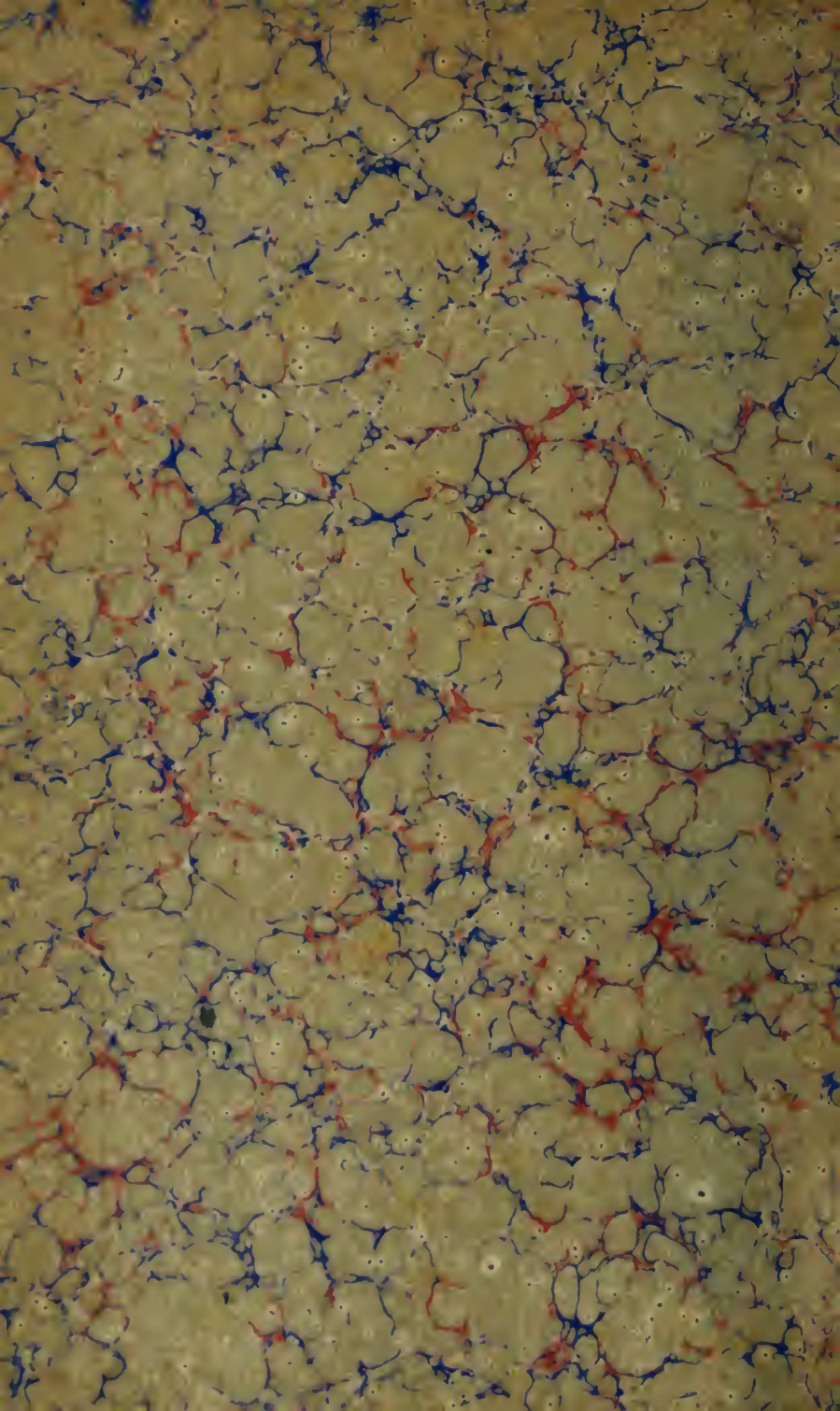

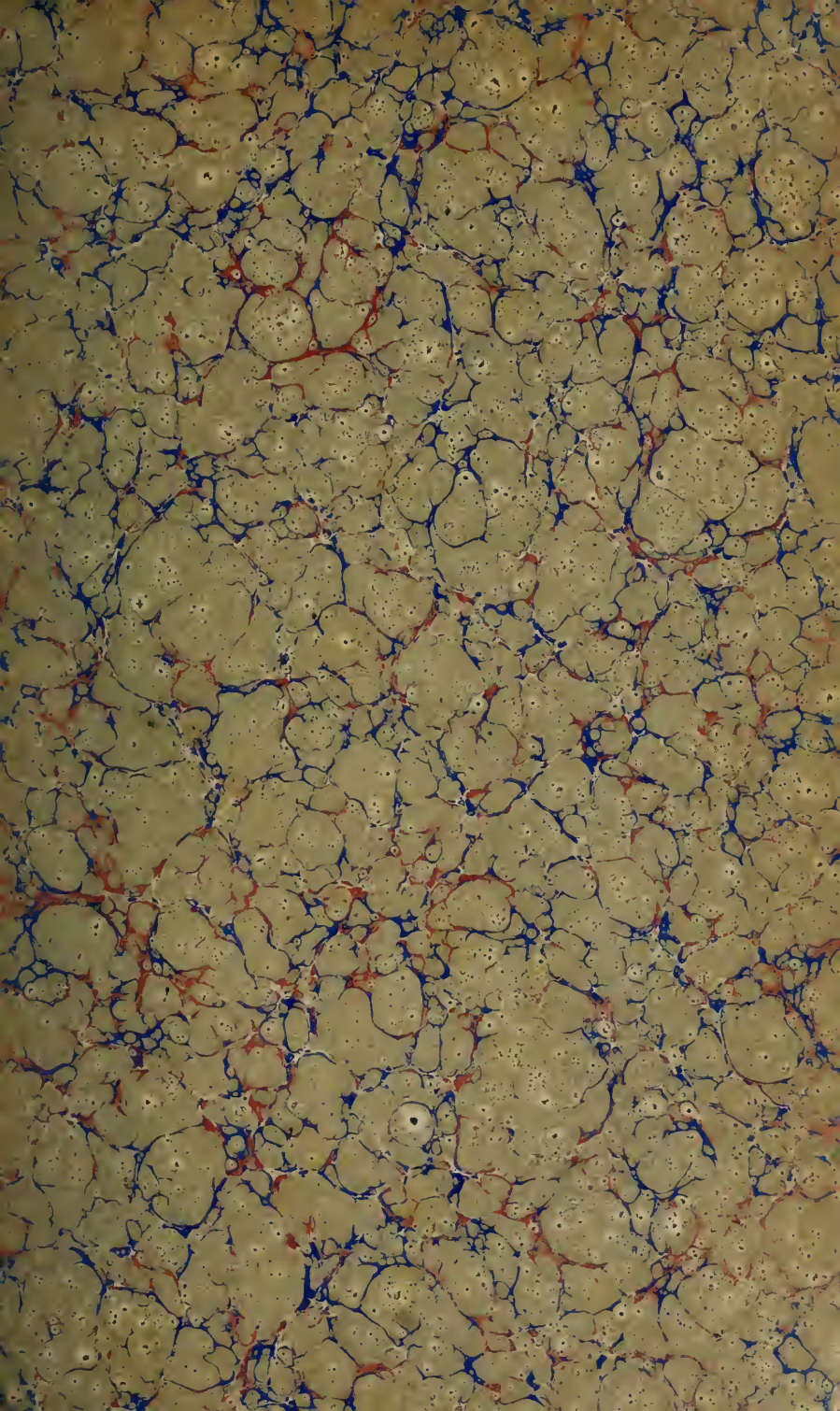

BX
1528
.A1
A6
v.49
SMR

TRANSFERRED

ANNALES

CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

III

JUILLET-SEPTEMBRE

1884

ANNALES
CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME TROISIÈME

JUILLET-SEPTEMBRE

1884

(TOME XLIX DE LA COLLECTION)

PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, L. PHILIPONA
51, rue de Lille, 51

NOV 2 ? 1957

ANNALES CATHOLIQUES

LA DERNIÈRE ENCYCLIQUE

ET LA FRANC-MAÇONNERIE

S. Em. le Cardinal-Archevêque de Paris adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse la belle lettre pastorale suivante :

Nos très chers frères,

L'encyclique *Humanum genus* du pape Léon XIII vous est déjà connue par les journaux qui l'ont publiée. Nous souhaitons que tous les fidèles, les membres du clergé surtout, conservent et méditent cet important document, dans lequel le Souverain-Pontife signale au peuple chrétien les tendances impies et l'organisation menaçante des sectes maçonniques. Jamais la parole du Vicaire de Jésus-Christ ne s'est fait entendre avec plus d'à-propos, pour forcer l'attention des esprits distraits, pour dissiper leurs illusions et arracher aux ennemis de notre foi les complices involontaires qu'ils ont su se créer jusque dans nos rangs.

L'émotion produite par ce solennel avertissement ne doit pas être passagère. C'est aux pasteurs des âmes à faire écho à la voix du Père commun ; voilà pourquoi nous venons, après que l'encyclique a déjà reçu la publicité la plus étendue, nous entretenir avec vous des graves enseignements qu'elle contient.

Ce n'est pas la première fois que l'Église, par l'organe de son chef, dénonce dans ces associations, qui se disent purement philanthropiques, une conspiration habile et puissante ourdie contre le christianisme. A maintes reprises, les prédécesseurs de Léon XIII ont jeté le cri d'alarme et ont interdit aux fidèles toute solidarité avec la secte. Mais il se trouvait alors des chrétiens assez légers pour ne pas apercevoir le péril, et quelquefois assez téméraires pour regarder comme exagérées les appréhensions du Vicaire de Jésus-Christ. On jugeait de la

franc-maçonnerie par ses programmes avoués auxquels se mêlaient quelques principes de religion naturelle, et par ses patrons officiels qui couvraient de leur considération personnelle les desseins des véritables chefs. On opposait aux révélations inquiétantes des hommes bien informés les négations intéressées des maçons eux-mêmes. On ne voulait voir dans leur œuvre que ce qu'ils consentaient à en montrer, c'est-à-dire une association d'assistance mutuelle ; des réunions où il n'est question que de tolérance et de fraternité ; un zèle bruyant pour la diffusion de l'enseignement et la vulgarisation de la science ; un culte outré rendu à la liberté, du moins en paroles, sauf à la fouler aux pieds quand elle est invoquée par la religion ; à l'égard de la religion elle-même, une affectation de respect qui n'empêche pas d'ailleurs de livrer au mépris toutes les institutions qui la représentent.

Certes, c'était déjà plus qu'il n'en fallait pour mériter le blâme des chrétiens même les plus tièdes ; mais ce n'était pas assez pour soulever leur réprobation et les engager à combattre les prétentions de la secte. Si le mal ne pouvait être nié, on se permettait du moins de contester le péril; on aimait à se rassurer pour se dispenser de la lutte, et l'on ne savait pas reconnaître la sage vigilance du pasteur suprême, qui ne se laissait pas gagner à une trompeuse sécurité.

Aujourd'hui les illusions ne sont plus possibles. La franc-maçonnerie se démasque elle-même. Aux réticences hypocrites ont succédé les indiscrétions, les affirmations même compromettantes et surtout les actes significatifs. Nous connaissons le but de l'association, nous connaissons aussi ses procédés.

Son but est la destruction du christianisme. Sans doute elle va bien plus loin encore dans ses prétentions. Dieu lui-même est de trop dans la condition nouvelle qu'elle prépare à l'humanité. Aussi a-t-elle effacé de ses statuts le nom de celui qu'elle honorait autrefois comme *le grand architecte de l'univers*. Une affinité étroite rattache ses membres aux doctrines *positivistes*, qui sont la forme moderne et à peine rajeunie de l'athéisme. Tous ceux qui nient Dieu, l'âme, l'immortalité ; tous ceux qui font du monde le produit du hasard, qui enferment dans les étroites limites de l'existence terrestre la destinée de l'homme, qui confondent la conscience avec l'instinct et la morale avec l'intérêt; ceux qui divinisent la force et déclarent une chose bonne parce qu'elle a réussi : tous ceux-là sont de fait ou d'es-

prit francs-maçons. Et quiconque a donné son nom à la secte devient par là même le patron et le propagateur de ces dangereuses et criminelles doctrines.

Mais, pour faire prévaloir ces doctrines, la franc-maçonnerie a compris qu'elle devait avant tout en finir avec la religion chrétienne et avec l'Église catholique, qui est le vrai christianisme en action. Otez l'Église, et les grandes vérités qui sont les bases du monde moral, Dieu et l'âme, le libre-arbitre et la vie future, ne relèvent plus que de la philosophie ; elles sortent du domaine populaire et pratique ; elles deviennent des abstractions inaccessibles au grand nombre, des problèmes qu'on peut discuter dans les académies, mais qui demeurent sans influence sur la vie des peuples et sur la marche de l'humanité. Une fois reléguées dans cette haute région, il sera facile de les combattre par le sophisme et de leur substituer les nouveaux principes qu'on préconise.

Tel est, N. T. C. F., le premier enseignement que nous avons à recueillir dans l'encyclique. Qu'on relise les pages où le Souverain Pontife a tracé d'une main si ferme le tableau des doctrines naturalistes. On y verra, en un résumé d'une saisissante clarté, la gradation des erreurs qui, partant de la souveraineté de la raison, aboutissent à la négation de tout ordre surnaturel, et à cette indépendance de la morale qui prépare, dans l'individu, le triomphe des passions et, dans la société civile ou domestique, le règne du désordre.

En nous montrant le but de la franc-maçonnerie, l'encyclique nous révèle en même temps les procédés de la secte. Déjà la connaissance que nous avons de la fin, nous conduit à l'intelligence des moyens. Celui qui voudrait demander à de simples calculs de politique humaine l'explication de la conduite imposée par les sectes à leurs adeptes, n'y trouverait que contradiction et mystère. Tout s'éclaircit, tout devient compréhensible, quand on rapporte les faits au programme que nous indiquions tout à l'heure, qui consiste à détruire le christianisme pour supprimer Dieu, et à détruire l'Église pour supprimer le christianisme.

A la lumière de ce plan impie, on s'explique toutes les transformations qu'a subies, depuis l'origine, l'action maçonnique. En attaquant par des moyens divers l'Église, qui ne change pas, la franc-maçonnerie ne cesse d'obéir à sa loi constitutive. Que lui importent les formes gouvernementales? Dans tous les

régimes politiques elle peut rencontrer des alliés et des complices. Aussi la voyons-nous dans chaque pays et à chaque époque apporter son concours à tout pouvoir quel qu'il soit, traditionnel ou révolutionnaire, pourvu qu'elle trouve en lui un instrument d'oppression pour la conscience chrétienne, et réserver ses préférences à celui qui montre le plus d'acharnement à démolir les institutions religieuses et à tuer la foi dans l'âme du peuple.

Ici encore la lecture de l'encyclique nous met à même de connaître à fond et de démasquer l'ennemi que nous devons combattre. Et quel commentaire les événements contemporains apportent aux enseignements du Pontife! Ne voyons-nous pas l'Église catholique attaquée partout à la fois, et pouvons-nous méconnaître qu'une méthode savante, une tactique uniforme préside à toutes ces attaques? Comment se dissimuler alors qu'un lien commun rattache ensemble les efforts de tant d'adversaires? Partout on répète les mêmes mensonges historiques pour calomnier l'Église, partout on glorifie ses pires ennemis. On attribue à son influence les abus du passé ; on laisse dans l'ombre tous les bienfaits dont la civilisation lui est redevable. Dans le présent, on l'accuse d'empiéter sur la société civile, alors qu'il reste à peine quelques points de la terre où elle exerce librement sa mission spirituelle. Pour la punir de ses usurpations chimériques, on attente de toutes parts à ses droits les plus certains et les plus sacrés.

Le pouvoir temporel du Pape, garantie nécessaire de son indépendance ; la propriété ecclésiastique, condition naturelle de l'existence d'une société religieuse qui s'appartient à elle-même ; l'immunité des clercs à l'égard du service militaire ; les congrégations religieuses, qui font partie intégrante de l'Église comme étant la pratique organisée des conseils évangéliques et l'instrument le plus puissant des œuvres de charité et d'apostolat ; l'enseignement chrétien à tous les degrés ; l'assistance des pauvres avec les secours qu'elle apporte aux misères de toute nature ; les fondations pieuses, qui sont le fruit de la charité chrétienne et la condition de sa fécondité : voilà les principaux objets que visent sans cesse et dans tous les pays les ennemis du catholicisme. Là où ces institutions sont encore intactes, on les discrédite, on les représente comme des obstacles au progrès, on en prépare le renversement par la ruse ou la violence. Là où elles sont déjà entamées, on ne cesse

d'en poursuivre l'entière destruction ; c'est par de nouvelles entreprises sur ce qui reste à l'Église de ses droits ou de sa liberté, que les politiques remplacent les réformes pompeuses qu'ils ont promises au peuple et qu'ils sont impuissants à lui donner.

Il y a plus : une solidarité étroite relie entre eux tous les auteurs de ces attentats. Il suffit qu'en un seul lieu du monde une injustice soit commise contre l'Église pour que partout on y applaudisse ; il suffit qu'un scandale regrettable éclate quelque part, pour que partout on en triomphe, qu'une calomnie soit inventée pour que partout on la propage et on l'accrédite. Comment nier après cela l'organisation puissante que dénonce le Souverain-Pontife et dont il nous montre le ressort caché dans l'association cosmopolite des francs-maçons ?

Nous devons, N. T. C. F., à notre Saint-Père le Pape une grande reconnaissance pour avoir rendu visible à tous les yeux ce que jusqu'ici les esprits clairvoyants étaient seuls à reconnaître. Mais à l'expression de cette gratitude ne s'arrêtent pas nos obligations : il nous reste à l'égard de l'acte pontifical des devoirs à remplir.

Il faut d'abord, comme nous l'avons déjà dit, le méditer et l'approfondir ; une simple lecture ne saurait suffire pour nous en approprier les enseignements. Le Souverain-Pontife a porté la lumière de la plus haute doctrine sur ce vaste ensemble d'erreurs dont l'organisation maçonnique est le foyer et l'instrument. Il a donné au système son vrai nom en l'appelant le *naturalisme*. Il a montré dans ce culte de la nature le dessein formé de rendre Dieu inutile et d'habituer l'humanité à s'en passer ; il a suivi l'application de ce funeste principe dans l'ordre moral et religieux, dans l'ordre politique et social. A côté de l'erreur doctrinale, il a signalé le péril où se précipitent les sociétés qui renient l'Évangile et repoussent le concours bienfaisant et nécessaire de l'Église. Enfin, il a montré le véritable remède dans le retour aux principes et aux pratiques de la morale chrétienne.

Telle est la haute portée du document pontifical. S'il y a pour chacun de nous obligation d'en faire une étude attentive afin de nous pénétrer des vérités qu'il contient, il existe aussi pour tous le devoir non moins important de faire de ces vérités la règle constante et inviolable de notre conduite.

Ceux d'entre vous, N. T. C. F., qui se seraient laissé séduire

par les promesses spécieuses de la secte, qui, cédant à une illusion trop commune, auraient cru faire un acte indifférent en adhérant à des statuts qui leur paraissaient inoffensifs, reconnaîtront loyalement qu'ils se sont trompés en devenant les auxiliaires inconscients d'une œuvre qui poursuit la ruine de leurs plus chères croyances. Aussi s'empresseront-ils de rompre tout lien apparent ou caché avec l'association condamnée ; ils comprendront qu'il n'y a pas ici de place pour la neutralité ou l'indifférence, et qu'on ne peut pas appartenir en même temps à l'Église de Jésus-Christ et à la ligue impie de ceux qui veulent l'anéantir. Aucune considération de respect humain ou d'intérêt ne peut arrêter les vrais fidèles, lorsqu'il s'agit de rompre avec un ennemi qui menace leur foi et d'arrêter l'invasion d'un paganisme plus honteux et plus ridicule que celui dont l'Évangile a délivré le monde.

Vous, N. T. C. F., qui êtes demeurés, grâce à Dieu, étrangers à cette armée du mal, vous vous montrerez bien résolus à n'y jamais entrer. Éloignez-en toutes les personnes qui dépendent de votre autorité ou qui suivent vos conseils, et employez tout votre zèle pour retirer du péril ceux qui s'y sont imprudemment engagés. Par là, vous témoignerez de votre docilité aux avertissements du Saint-Siège, vous appellerez sur vous les bénédictions de Dieu et vous contribuerez pour votre part à éloigner les maux dont nous souffrons et ceux peut-être plus grands qui menacent la France chrétienne.

† J. Hipp. card. Guibert,
Archevêque de Paris.

LA FÊTE DE SAINT PIERRE ET LE PAPE-ROI

A l'occasion de la fête de saint Pierre, que l'Église universelle vient de célébrer, il nous paraît très opportun de rappeler, avec le *Courrier de Bruxelles*, quelques prérogatives du Pape-Roi.

Dans la personne de Pierre, chef de l'Église, l'immunité est absolument d'institution divine. Conséquemment, elle est inaliénable et imprescriptible.

La Révolution a beau vouloir l'asservir, le déposséder et le rendre sujet : la Providence, qui tient dans sa main puissante

les cœurs des rois et fait servir à sa gloire les desseins en apparence les plus hostiles, ménage toujours à son gré quelque événement propre à déconcerter les calculs humains, à rompre les chaînes de Pierre, à le replacer sur son trône temporel et à remettre le sceptre en ses mains indéfectibles.

Le Christ l'a voulu libre de toute sujétion et de tout tribut. Après lui avoir octroyé son nom de Pierre et sa fonction de chef visible de l'Église, il lui accorda cette immunité dans une circonstance solennelle et frappante. Il s'agissait de payer l'impôt de capitation dû primitivement au temple de Jérusalem, et levé depuis au nom de César. Après avoir déclaré que le tribut se paie par les étrangers et non par les fils du Roi, qui sont libres, le Sauveur, pour ne pas occasionner de contestation et de scandale en matière d'argent, dit à Pierre de payer pour son Maître et pour lui au moyen d'une pièce de monnaie trouvée miraculeusement dans la bouche d'un poisson : *Da eis pro me et pro te.*

En sa qualité de représentant universel du Christ, la personnalité de Pierre se trouva associée à celle du Fils de Dieu, Christ et Roi immortel des siècles, absolu et indépendant des pouvoirs humains qui relèvent tous de lui. Dans la suite des âges, bien des adversaires de la Papauté eux-mêmes ont reconnu cette extension de l'immunité essentielle de Jésus-Christ à la personne de son lieutenant.

Sans doute, pour établir l'omnipotence de l'État et en faire découler la soumission de toutes choses et du Pontife romain lui-même à César, les légistes sectaires des temps antérieurs, comme les *statolâtres* de nos jours, affirmaient que l'acquittement du tribut avait été, de la part du Christ, non une condescendance, mais une obligation. Jean XXII condamna cette proposition avec plusieurs autres de l'espèce comme contraires à l'Écriture, ennemies de la foi catholique, hérétiques ou sentant l'hérésie, et déclara leurs auteurs « hérétiques et même hérésiarques manifestes et notoires ».

Il est donc certain que Pierre ne peut être sujet d'un roi quelconque, et qu'il est exempt envers tout pouvoir temporel de tribut et de sujétion. Il y a plus : LE PAPE EST ROI.

Sans s'être concertés entre eux, tous les évêques de la chrétienté ont proclamé et proclament que la puissance temporelle du Saint-Siège doit son origine à un conseil particulier d'en haut, à un dessein marqué de la Providence qui dirige et modère toutes choses, et qui a voulu garantir ainsi la pleine

indépendance du suprême ministère apostolique, et sauvegarder le libre exercice de sa puissance pontificale sur le monde entier. Tous sont unanimes à déclarer l'inviolabilité du Patrimoine de Pierre, doublement respectable par sa destination et son antiquité ; inviolabilité fondée à la fois sur la religion et sur la justice, protégée par les décrets et les anathèmes des saints canons, en même temps que par les règles les plus fondamentales du droit public. Et que de fois Pierre lui-même n'a-t-il pas déclaré par la bouche de ses successeurs, que la spoliation de son pouvoir temporel est un obstacle mis à la liberté de son pouvoir spirituel.

Donc Pierre, parce qu'il est Pierre, non seulement ne peut être sujet, mais il doit être Roi : il est le Pape Roi. Mais allons plus loin. Puisque Pierre pour être libre et indépendant comme Pape doit être roi, c'est roi de Rome qu'il est nécessairement, et pas d'une autre principauté. Pourquoi ? Parce que Pierre n'est Pape et par conséquent ne peut être Pape-Roi que de Rome même : la primauté est attachée au siège de Rome et ne peut pas passer à un autre siège. « Si donc quelqu'un dit que « ce n'est pas par l'institution de Jésus-Christ ou de droit « divin, que le bienheureux Pierre a des successeurs perpétuels « dans la primauté sur toute l'Église ; ou que le Pontife romain « n'est pas le successeur de Pierre dans cette primauté, qu'il « soit anathème. » (Concile du Vatican.)

Pierre est donc le Pontife romain ; et Pierre aujourd'hui comme dans toute la suite des siècles ne sera Pierre, Pierre exempt de sujétion et de tribut par droit divin, qu'en sa qualité d'évêque de Rome et de Pontife romain. C'est donc dans le siège de Rome que Pierre puise sa primauté et, par voie de conséquence, sa royauté temporelle nécessaire à son indépendance spirituelle.

Pierre n'est Pape que parce qu'il est évêque de Rome ; et parce qu'il est Pape et doit être souverain comme tel, il doit donc être *Pape-Roi de Rome*. Puisque la souveraineté temporelle lui est nécessaire comme Pape, jamais ni la Révolution, ni l'usurpation ne peuvent prescrire contre sa royauté. Il y a plus ; elles ne peuvent le spolier pour longtemps ; car le Pape doit être libre, c'est-à-dire roi ou indépendant, pour pouvoir gouverner l'Église.

Aussi bien, chaque fois que, dans la suite des siècles, Pierre a été dans les chaînes, l'Église a été en prières pour sa déli-

vrance, et toujours quelque ange a été envoyé pour briser les chaînes du Pape Roi.

A l'occasion de la fête de Pierre, acclamons-le comme Pape et comme Roi dans la personne de son successeur Léon XIII. Oui, dans ce captif du Vatican, voyons toujours non seulement le Pape, mais le Pape-Roi, et prions avec l'Église pour que l'ange de Dieu le fasse bientôt sortir des fers et le remette en possession de sa liberté et de ses États.

LA NAISSANCE DE LA SAINTE VIERGE

Nous avons déjà annoncé à nos lecteurs que la Congrégation des rites avait rejeté la demande du cardinal Haynald afin qu'on célébrât, en 1885, le XIX^e^ centenaire de la naissance de la sainte Vierge.

Voici le texte de la circulaire de la Congrégation relative à cette affaire :

Ill^me^ et Rev^me^ Seigneur,

L'É^me^ cardinal Louis Haynald, archevêque de l'église métropolitaine de Colocza et Bacs, par une humble prière a demandé à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII d'approuver l'avis de quelques théologiens versés dans l'histoire ecclésiastique, qui soutiennent que l'année prochaine 1885 achèvera le dix-neuvième centenaire de la naissance de la glorieuse Vierge Mère de Dieu, et de décréter dans le monde entier, en l'honneur d'un si heureux événement, la célébration d'une fête, dans le rite solennel, pour le 8 septembre de ladite année.

La demande était contresignée par nombre d'évêques, parmi lesquels plusieurs É^mes^ cardinaux, auxquels se joignaient beaucoup d'ecclésiastiques élevés en dignité, et des laïques remarquables par leur piété ; tous étaient animés du fervent désir d'opposer un nouvel hommage de respect aux injures et aux blasphèmes dont la Reine sublime est aujourd'hui assaillie par la puissance des ténèbres, et de saisir une occasion si propice, afin de l'implorer avec plus d'instance de se faire auprès de Dieu l'avocate de la paix que nous souhaitons si vivement, et la dispensatrice des grâces célestes.

Le Très-Saint Père, considérant la gravité de l'affaire, en a confié l'examen à la Congrégation spéciale des É^mes^ cardinaux préposés à la garde des Sacrés Rites. Le 31^e^ jour du mois de mai dernier, la Congrégation se réunit au Vatican, et elle a aperçu une première

objection sur ce sujet, objection encore insoluble, par le manque de la connaissance certaine, qui serait absolument nécessaire, de l'année vraie de la naissance de la Vierge.

En effet, tous les savants anciens et modernes, et les partisans mêmes du centenaire, pensent que le temps de la Nativité de la Mère de Dieu ne peut être déterminé avec une certitude historique. Les documents principaux apportés sont un fragment de l'épître d'Evode, premier évêque d'Antioche après saint Pierre, dans laquelle il est dit que la bienheureuse Vierge était en sa quinzième année quand elle enfanta la lumière du monde ; et la Chronique Pascale, d'où l'on pourrait déduire que la naissance de Marie eut lieu onze ans au plus avant la naissance du Christ. Outre que ces documents ne concordent pas entre eux, les meilleurs critiques, s'appuyant sur de fortes raisons, les repoussent comme apocryphes, ou du moins comme étant d'autorité douteuse. Sans hésitation, ils déclarent qu'on ne peut ajouter foi à un fait sur lequel les Saintes-Écritures, les Pères anciens, les histoires ecclésiastiques et les monuments de l'antiquité sacrée ne fournissent aucune donnée authentique.

C'est avec sagesse, suivant sa coutume, que le Souverain Pontife Benoît XIV a écrit sur ce sujet : « Peut être s'étonnera-t-on que nous n'apportions rien au sujet de la Nativité de la Vierge ; mais comme le texte sacré n'en dit absolument rien, Nous avons préféré Nous-même garder le silence sur une chose tout à fait incertaine, dont plusieurs ont voulu écrire, mais qui paraissaient avoir puisé leurs enseignements à des sources troubles, par exemple le premier Évangile, faussement attribué à saint Jacques, le livre sur la naissance de la Vierge, qui est faussement attribué à saint Jacques, frère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par quelques-uns à Cyrille d'Alexandrie..., d'après l'épître apocryphe de saint Evode, etc. » (De Festis B. M. V. *lib.* II, *cap.* IX.)

On a estimé aussi que la coutume, aujourd'hui répandue, de célébrer de saintes commémorations centenaires ne s'appliquait pas aussi heureusement au fait présent.

En effet, comme l'attestent les partisans mêmes du centenaire, la fête demandée serait introduite pour la première fois en ce XIX^e^ siècle, comme une nouveauté dans l'Église de Dieu, comme une chose à laquelle, en tant de siècles écoulés, n'auraient pas pensé la piété et la dévotion si insignes de nos ancêtres à l'égard de l'illustre Mère de Dieu, ou, du moins, qui n'y aurait pas été en usage. Certainement, on doit regarder comme assez forte cette raison empruntée à la théologie et à la liturgie, par laquelle on remarque que les solennités centenaires sont accordées aux autres Saints qui règnent avec le Christ, mais ne sont pas célébrées pour les principaux actes et les plus saints de la vie de la Bienheureuse Vierge, la Nativité, l'Annonciation, et tous les autres

En effet, l'Église honore d'une vénération supérieure à celle de tous les saints la Reine du Ciel, la Souveraine des anges, à qui, *in quantum ipsa est Mater Dei... debetur.... non qualiscumque dulia, sed hyperdulia.* (S. Thom., IIIe part., quæst. 25, art. 5.)

C'est pourquoi l'Église célèbre, mieux encore que par une commémoration solennelle et centenaire, par un culte perpétuel et par un tribut d'honneur toujours égal, le retour des solennités des mystères de la Vierge ; d'ailleurs, le culte de la Mère de Dieu dans l'Église est absolument quotidien et n'est presque limité par aucune mesure de temps.

Ces quelques arguments, même légèrement esquissés, montrent assez la prudence de la Sacrée-Congrégation, qui, à ce doute proposé : *An recoli expediat anno proximo* 1885 *in toto Orbe centenaria commemoratio Nativitatis Beatæ Mariæ Virginis ?* (Convient-il de célébrer l'année prochaine 1885 dans le monde entier la commémoration centenaire de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie ?) après avoir tout mûrement considéré, par un suffrage unanime, a répondu : « *Non expedit.* » (Il ne convient pas.) Pourtant, on a hautement loué et on a voulu déférer au Saint-Père le pieux désir de tant d'illustres postulants de montrer à la glorieuse Mère de Dieu une preuve nouvelle et publique de respect et d'amour filial à l'occasion des nouvelles injures et des détestables blasphèmes que les hommes lui infligent, alors qu'on a saisi l'occasion de l'offenser même en sa noble maison, dans le sanctuaire de Lorette, si célèbre dans le monde entier.

Sur le rapport fidèle que moi, cardinal soussigné, j'ai fait de ces choses, Sa Sainteté a ratifié et confirmé en tout la sentence de la Sacrée Congrégation. Elle a ordonné pour l'effet rapporté plus haut que les Rmes Ordinaires célébreraient dans leurs diocèses un *Triduum* solennel les 6, 7 et 8 septembre de cette année courante de 1884, en l'honneur de la Bienheureuse Vierge, semblablement à celui qui, par l'ordre du Saint-Père lui-même, vient d'être célébré dans l'église de Sainte-Marie *sopra Minerva*. Il a accordé aux fidèles, pour chaque fois, une indulgence de sept années et de sept quarantaines ; pour ceux qui assisteront tous les jours, et qui pendant le *Triduum* se seront confessés, auront participé à la sainte communion et auront prié Dieu à l'intention de Sa Sainteté, une indulgence plénière à gagner une fois, applicable aussi aux âmes retenues en Purgatoire.

Il a voulu que ce *Triduum* fût célébré aussi dans la basilique de Lorette ; c'est pourquoi Il a vivement approuvé qu'à partir du 1er jour du prochain mois de septembre jusqu'au 10 décembre inclusivement, de pieux pèlerinages soient organisés à la même fin vers ledit sanctuaire de Lorette, accordant en tout comme il est dit ci-dessus, une indulgence plénière à gagner une fois sur le trésor de l'Eglise.

Suivant le devoir de ma charge, j'adresse cette communication à

Votre Grandeur, et je demande au Seigneur qu'il vous ait en sa garde.

A Rome, fête de la Pentecôte 1er juin 1884.

D. cardinal Bartolini, S. R. C. préfet.
Lauren Salvati, S. R. C. secrétaire.

CRAINTES ET ESPÉRANCES

L'auteur de cet article n'est pas prophète. Les prophètes de métier, très peu honorable profession, ont abondé à notre époque, comme à toutes les époques malheureuses de l'histoire.

Il y a eu pourtant de vrais prophètes. L'esprit de prophétie n'est pas éteint dans l'Église : mais, en général, les vrais prophètes sont pauvres, pour s'être dépouillés eux-mêmes, et surtout ils ne font pas trafic de leurs inspirations. Ils les confient avec la plus grande discrétion et ne les colportent jamais. Quoi qu'il en soit, l'auteur de ces lignes n'a pas la prétention d'avoir jamais été favorisé de ce don merveilleux.

S'il hasarde quelques conjectures sur l'avenir, il ne se basera que sur les données naturelles de l'expérience historique. Elle n'est pas rassurante, comme le constate l'excellent *Citoyen*.

Ou nous marchons à la fin finale, au cataclysme prédit par Celui qui inspire les vrais prophètes ; ou bien, si cela continue, nous tendons à l'état social d'un monde constitué avec la France de moins.

Supprimez la France, vous supprimez définitivement le pouvoir temporel des Papes à Rome.

Que devient alors l'Italie ? Dans l'ancien monde, l'Italie n'a vécu que de la vie de Rome. Rome l'a peu à peu absorbée, Rome l'a constituée, et, en la faisant sienne, l'a élevée à sa propre hauteur.

Dans le monde nouveau, la Papauté a fait vivre l'Italie de sa Rome, l'Italie a eu dans le monde un rôle propre, et une vie sociale pleine de grandeur. L'Italie, sans la Papauté, sera, dans un temps peu éloigné, livrée aux discordes civiles, et deviendra, pour les étrangers, une proie facile. Garibaldi, son nouveau dieu, sera pour elle d'une bien faible protection. Le héros d'Asinalonga, l'homme néfaste de Dijon, l'homme qui a souillé le sol français, après avoir déshonoré le sol italien, offrira aux

Moltke de l'avenir, pour tout bouclier, un nom aussi ridicule que les plus ridicules vers de son Homère, Victor Hugo.

L'avenir est aux canons de la Germanie et aux gros bataillons de la Russie.

Une secte impie, dépouillée de tout sentiment de patriotisme, — on pourrait presque ajouter de tout sentiment humain, — pèse sur les destinées de l'Europe. Luther a ouvert la voie ; il a sapé le principe d'autorité par sa base, en même temps qu'il donnait libre carrière à toutes les immoralités. Le césarisme, professé par les légistes, s'est prodigieusement développé parmi nous sous son influence. Les prétendus philosophes français du XVIII[e] siècle ont corrompu l'esprit de la noblesse et d'une partie de la bourgeoisie.

La Révolution a complété cette œuvre de corruption intellectuelle et de désorganisation sociale. Le fameux mot : « L'État, c'est moi » est devenu vrai dans sa plénitude. Seulement, le moi, ce n'était plus un homme dont la noblesse et la grandeur ne pourront jamais racheter les abominables scandales publics. Le moi, c'est maintenant un ramassis d'hommes élus par une plèbe asservie et empoisonnée par une presse irréligieuse, immorale et sans honneur.

La docte et patiente Allemagne a formulé en théorèmes et corollaires les doctrines qui justifient les sarcasmes impies et les obscènes produits de notre littérature. Mais le peuple des campagnes de ce pays ne connaît pas encore les erreurs du haut enseignement, trop abstrait, trop nébuleux et très justement incompréhensible.

En France, il en est autrement. Sur toute la superficie du sol, il n'y a presque plus un village qui ne soit atteint par cette peste. Celui qui a dit : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi », n'a guère fait que constater un fait douloureux.

Pris en grandes masses, le peuple hait l'Église et se moque de la religion. Nous sommes un peuple d'athées. Entendons-nous bien, je veux dire d'athées pratiques. L'athée spéculatif, c'est-à-dire l'athée de bonne foi, sauf des cas très rares qu'on peut qualifier de monstres avec Montaigne, Pascal et Voltaire lui-même, l'athée spéculatif n'existe pas, mais l'athée pratique est infiniment plus dangereux. Il n'écrit pas, lui, des livres remplis d'abstractions, il ne perd pas son temps à envelopper son athéisme dans des formules géométriques, non ; il compose des romans immondes, il fait de l'histoire même un roman tissu

de calomnies contre tous ceux qui, à toute époque, ont servi Dieu, ses intérêts et sa gloire. Il ne perd pas son temps à débiter de savantes leçons sur la transformation des espèces, sur la distinction entre le subjectif et l'objectif, sur la thèse et l'antithèse, non ; il appartient à la *Loge*, il fonde des ligues d'enseignement et il va jusque dans les plus pauvres campagnes promener de taverne en taverne ses déclamations pleines de fiel. Dans plus d'une localité, nous avons pu constater des *Sociétés* dites *de la libre-pensée*, présidées par un paysan ignorant et organisées par un étranger, émissaire des Loges.

Le gouvernement actuel est à la fois l'ami et l'œuvre de ces gens-là ; il en est donc le protégé et le protecteur.

Si quelqu'un de mes lecteurs peut me prouver qu'une nation est capable de prospérer et de vivre longtemps dans de pareilles conditions, qu'il veuille bien me faire part de ses motifs. Nous ne demanderions pas mieux que d'espérer.

Et, pour tout dire, nous espérons encore, et notre espérance n'est pas sans fondement.

Un homme dont le nom seul est un souvenir douloureux, parce qu'il fut intimement mêlé aux désastres de la patrie, et que nous lui attribuons la plus large part dans sa décadence, cet homme a dit : « Il y a quelques points noirs à l'horizon politique ». Ces *points noirs*, c'est lui qui les avait provoqués.

Eh ! bien, à l'heure présente, le ciel est tout noir ; mais il y a quelques *points blancs*.

L'enseignement catholique résiste encore. En dépit de la tyrannie qui pèse sur toutes les familles des fonctionnaires et de ceux qui prétendent à quelque faveur du gouvernement, ce qu'on appelle menteusement *les laïcs*, à moins qu'on n'ajoute à ce substantif l'épithète de *vendus*, sont battus sur toute la ligne dans l'enseignement primaire. Et pourtant les congréganistes ou les laïcs catholiques ont contre eux et des programmes imposés et des examinateurs partiaux.

Dans l'enseignement secondaire, nous sommes moins bien partagés. Est-ce parce que l'hypocrisie y serait moins évidente ? Est-ce qu'il resterait encore aux familles chrétiennes qui donnent leurs enfants à l'Université, fille de la Révolution, un prétexte pour abriter leur conscience contre le remords ? Mais enfin on lutte encore, et par conséquent tout n'est pas perdu. Des religieux ayant bien mérité de la religion et de la patrie ont été chassés de leurs domiciles, dépouillés de leurs propriétés, en

vertu de lois qui n'existent pas et en violation d'une loi naturelle, supérieure à toutes les lois positives. La France a subi cette honte. Mais enfin il y a encore des collèges chrétiens ; ils sont dits libres, à la condition d'enseigner ce que l'Université veut qu'on enseigne et de se faire juger par elle ; à cette seule condition leurs élèves pourront aspirer aux fonctions publiques.

Nous avons encore quelques universités libres. Il est vrai qu'elles ne peuvent plus en porter le nom, et cela parce que seules elles sont dignes de le porter. Il est vrai encore que ce qu'on appelle l'Université, c'est-à-dire l'État, se réserve toujours de dicter les programmes et de choisir les juges. Mais enfin, il se fait encore quelque bien.

Les véritables points blancs, d'où jaillissent les plus purs rayons de notre espérance, c'est d'abord l'armée de la prière. La force et le nombre sont contre nous. Ceux qui prient, ceux que le Ciel a promis d'exaucer sont de notre côté. Les confesseurs de la foi exilés pour la justice, les vierges qui offrent à Dieu le témoignage d'une vie austère en expiation de nos crimes publics, les âmes pures et saintes, dont la vie dans le monde est une prière continuelle ; les croisés de la pénitence ; le saint Sacrifice de la messe offert dans le monde entier à cette même intention ; les travaux de nos missionnaires ; les grands et précieux encouragements que le Saint-Père a prodigués à la France qui prie, et qui, soit dans la presse, soit à la tribune, soutient de bon combat : voilà en résumé ce qui doit affermir notre espérance et la soutenir contre toute tentation de découragement.

Louis Allemand.

LA PERSÉCUTION EN ANNAM

Les *Missions catholiques* viennent de publier deux lettres de Mgr Puginier et de Mgr Caspar. On croirait entendre en les lisant quelques-unes de ces pages glorieuses que, sous la primitive Église, les confesseurs consacraient à leurs frères qui, plus heureux, étaient morts martyrs pour Jésus-Christ.

Lettre de Mgr Puginier, vicaire apostolique du Tonkin occidental.

LES CINQ MARTYRS DU LAOS TONKINOIS

Hanoï, 25 mars 1884.

Comme je viens de vous l'annoncer par un télégramme, mes craintes au sujet des missionnaires du Laos sont, hélas! une triste réalité. Le malheur est consommé, et cinq apôtres ont été massacrés. M. Tamet seul a échappé aux bourreaux (1). Voici ce que m'écrit ce cher confrère, en date du 18 février :

« Monseigneur, jusqu'à présent je n'ai pu vous faire parvenir aucune nouvelle ; obligé de me cacher avec les catéchistes qui vivent encore, je ne trouvais personne pour descendre dans la plaine. Du reste, tout le monde ici est dans la crainte. Ce matin, j'ai vu arriver le théologien de Muong-Ai, tribu éloignée et chrétienne où il se tenait caché. Il veut, coûte que coûte, aller vous trouver; si le bon Dieu le protège, vous recevrez cette lettre. Voici ce qui s'est passé : le 6 janvier, fête des trois Rois, trois missionnaires ont fait à Dieu le présent de leur vie : le P. Gélot et le P. Rival ont été décapités, et le P. Massinol a été frappé d'une balle à mes côtés. Une douzaine de catéchistes et quelques servants ont été aussi massacrés. On a pillé et brûlé toutes les maisons des chrétiens. Tous nos néophytes sont plongés dans la plus affreuse misère.

« Je ne vous dirai pas ce que nous avons souffert et ce que nous souffrons encore. Sans parler de la faim et du froid, je vous signalerai simplement les fatigues très grandes que nous supportons pour fuir d'une montagne à une autre. Je suis faible, mais le bon Dieu me protège. La bonne Mère du ciel nous a bien gardés; trois fois nous sommes tombés au milieu de nos ennemis qui nous cherchaient, et trois fois nous leur avons échappé. Nous ne sommes pas du tout en sûreté, mais nous sommes entre les mains du bon Dieu, et rien n'arrive que par sa volonté. *Fiat voluntas Dei!* Je crois qu'il y a encore trois catéchistes vivants, à part les deux que j'ai avec moi.

« Recevez, Monseigneur, les sentiments de soumission filiale de votre enfant.

« André Tamet. »

« *P. S.* — Je prie le bon Dieu de vous faire parvenir cette lettre. Le théologien vous racontera tout en détail. Pour moi,

(1) On a depuis appris la mort de M. Tamet.

je le répète, je ne le puis : je suis trop faible. Comment cela finira-t-il?... Dieu seul le sait. Peut-être que nos yeux ne reverront jamais le sol du Tonkin. Priez Dieu pour nous ! »

Voilà vraiment la lettre d'un apôtre ; elle est simple, mais éloquente. Que le Seigneur le conserve pour servir de père aux néophytes du Laos, orphelins et bien éprouvés ! Le théologien, qui portait cette lettre a mis un mois à traverser les montagnes, et il n'est pas encore arrivé lui-même jusqu'à moi. Accompagné seulement de deux chrétiens du Laos, il ne voyageait que la nuit, à travers des forêts peuplées de bêtes féroces, évitant les villages, car le pays qu'il traversait était ennemi. S'il avait été aperçu avec ses compagnons de voyage, il aurait été inévitablement mis à mort.

La situation de M. Tamet me cause la plus vive inquiétude. Je sais qu'il est encore caché dans les antres des montagnes, n'ayant pour tout vêtement qu'un pantalon et une chemise de toile de coton (1), et pour nourriture les herbes et les racines de la forêt. Mais impossible de lui faire parvenir des provisions, car ce serait dénoncer sa retraite. Lorsque j'aurai rencontré le théologien, je verrai ce qu'il est possible de faire, car lui seul peut me donner les renseignements pratiques pour alléger la situation du P. Tamet.

Dans le district inférieur de la mission des Châu et Laos, M. Séguret et M. Antoine ont été massacrés le 2 ou le 3 janvier avec 22 catéchistes ou servants.

Les deux districts du Laos ont eu soixante chrétientés et trente-deux églises pillées ou brûlées, et environ quatre mille néophytes ou catéchumènes, repoussés de partout et plongés dans une grande misère, errent dans les montagnes. Pauvre mission du Laos, comme le bon Dieu l'éprouve ! Que de sacrifices nous nous sommes imposés pour elle ! Ils avaient porté des fruits abondants ; voilà qu'en un instant tout est renversé ! Tout est à refaire, et où trouverai-je assez de missionnaires, assez de catéchistes pour remplir tant de vides ? Mais loin de nous toute pensée d'abattement ; le bon Dieu pourvoira à tout, et la mission du Laos ne périra pas ; elle redeviendra prospère parce qu'elle a été arrosée du sang de ses apôtres. Oh ! qu'ils sont heureux ceux qui sont morts au combat! ils ont eu

(1) Le froid dans ces montagnes est, à cette époque de l'année, assez intense : le thermomètre descend parfois jusqu'à 2 ou 3 degrés au-dessous du zéro.

une grande sollicitude, mais un coup de sabre les a rendus vainqueurs : *Fiant novissima nostra illorum similia !*

Je joins ici quelques détails sur chacun des cinq missionnaires qui viennent de donner leur vie pour Jésus-Christ

M. Pierre Gélot, du diocèse de Luçon, était le plus ancien d'entre eux. Arrivé au Tonkin en 1867, après avoir subi une forte tempête, il fut envoyé par Mgr Theurel, mon prédécesseur, étudier la langue annamite dans un village rapproché du collège de Phuc-Nhac que je venais d'établir. La maison qu'il habitait ayant été détruite par un typhon, j'invitai ce jeune confrère à venir auprès de moi, et j'ai vécu en son aimable compagnie jusqu'à la fin de 1869.

Je lui confiai alors la direction du nouvel établissement, et il l'a gardée jusqu'au mois de juin 1878. Mais sa santé ne lui permettait plus le moindre travail.

Depuis son arrivée au Tonkin, sa vie n'avait été qu'une série de cruelles souffrances. Rarement les missionnaires sont affligés de maladies aussi cruelles et aussi pénibles. Voyant son existence en danger, je l'envoyai au *Sanatorium* des Missions étrangères à Hong-Kong, où il devait recevoir des soins qu'il n'était pas possible de lui procurer au Tonkin.

Au bout d'un an, il nous revint assez guéri pour être chargé de la direction d'un district salubre et peu étendu. Mais j'étais loin alors de prévoir la destination que je lui donnai plus tard.

Lorsque, tous les ans, arrivait le commencement de l'automne, époque favorable pour évangéliser les districts des sauvages, les missionnaires postulaient pour ces postes de dévouement et me demandaient qui j'enverrais. Je répondais : « Je ne sais pas encore qui j'enverrai, mais je sais bien que je n'enverrai pas M. Gélot. » Je le croyais en effet incapable de supporter même le voyage pénible du Laos. Cependant, au bout de trois ans, ayant besoin d'un missionnaire expérimenté pour remplir les vides que la mort venait de faire, le bon Dieu dirigea mon esprit vers M. Gélot. Bien que sa santé se fût refaite, je repoussai d'abord cette pensée, et je réfléchis trois mois avant de prendre une détermination.

Au commencement de notre retraite, je lui fis part du projet que j'avais de le nommer supérieur de deux nouveaux districts des sauvages, et je l'invitai à s'unir à moi pour demander à Dieu de nous éclairer. Il m'avoua franchement alors que de son côté, depuis trois mois, il portait souvent son esprit sur le Laos :

mais cette pensée lui paraissait extraordinaire. A la fin de la retraite, je lui donnai sa nouvelle destination, et il partit le 14 octobre, avec le titre de provicaire de la nouvelle mission, et accompagné de M. Tamet.

Le voyage fut long, par suite de la malveillance de certains mandarins, qui voyaient de mauvais œil l'envoi de missionnaires au Laos, et ce n'est qu'à la fin de janvier que M. Gélot arriva sur cette terre qu'il devait arroser de son sang. L'année se passa à subir les épreuves inévitables de l'acclimatement ; mais elles furent relativement bénignes pour notre cher confrère. D'ailleurs l'asthme, son ancienne maladie, lui laissait beaucoup plus de répit ; c'est à peine si, à de longs intervalles, il en ressentait des accès rares et légers. Au mois de novembre dernier, je lui envoyai trois missionnaires et dix-huit catéchistes ou servants pour les deux districts dont il avait la direction ; mais c'est à peine s'il a eu le temps de jouir un instant de l'arrivée de ses confrères.

M. Joseph-Auguste Séguret, du diocèse de Rodez, arriva au Tonkin au commencement de l'année 1881, et, après avoir étudié la langue annamite pendant huit mois, à la fin de la retraite ecclésiastique, il suivit, au mois d'octobre, M. Pinabel, qui avait besoin d'un aide dans le district inférieur du Laos. Il accepta avec reconnaissance sa nouvelle destination, et il a eu pour ses néophytes un amour et un dévouement qu'il laissa paraître dans ses conversations et dans toutes ses lettres.

M. Séguret passa la première année près de M. Pinabel, qui lui laissa ensuite la direction des chrétientés déjà fondées pour aller lui-même en établir de nouvelles. Étant cependant assez rapprochés l'un de l'autre, ils avaient encore la consolation de se rencontrer deux fois le mois pour se réconforter spirituellement. M. Séguret possédait déjà bien la langue des sauvages, et, après avoir subi bravement l'acclimatement, il était désormais missionnaire formé. Calme, doux et d'un commerce facile, il était très aimé de ses ouailles, qui avaient pour lui une grande vénération et une estime profonde. Je dirai plus bas la manière dont il est mort.

M. Étienne Rival, du diocèse de Lyon, fut destiné en 1879 à la mission du Tonkin occidental. Homme de talents supérieurs, l'étude de la langue annamite ne fut qu'un jeu pour lui, et, après un an d'exercice auprès d'un ancien missionnaire, je lui confiai la direction du district de Sontay. Là, tout en se con-

sacrant activement au devoir de son ministère, car c'était un prêtre zélé, il travaillait en même temps à faire la carte de la province. Ayant à parcourir successivement les six paroisses de son district, afin d'y prêcher le Jubilé, il sut profiter de ses voyages pour connaître ses prêtres, ses chrétiens et le pays.

A la fin du mois de mars 1883, M. Rival, se trouvant au-dessous de Sontay, à côté des Pavillons-Noirs, qui montraient des intentions hostiles, eut juste le temps de gagner Hanoï, en prenant une route détournée à travers les montagnes. Au mois d'octobre dernier, je me décidai à l'envoyer au Laos où, par ses talents, son zèle et son activité, il était appelé à rendre les plus éminents services. Heureux de sa nouvelle destination, il revit, sur mes recommandations, les notes qu'il avait prises sur la province de Sontay, et il en traça la carte en quelques jours. C'était un travail très sérieux et qui mériterait d'être conservé. Il n'était certainement pas complet, car le Père avait l'intention, avant de l'exécuter, de parcourir une seconde fois son district. Le 15 novembre, il partait pour le Laos avec M. Antoine, M. Manissol et un renfort considérable de catéchistes.

Les deux derniers missionnaires appartenaient : M. Antoine, au diocèse de Saint-Dié, et M. Manissol, au diocèse de Lyon. Arrivés tous les deux au Tonkin au commencement de l'année 1883, je les ai envoyés au Laos vers la mi-novembre, comme je l'ai dit ci-dessus.

La voie fluviale que suivaient ordinairement les missionnaires offrant de grands dangers, les trois Pères ont pris la route des montagnes en passant par le district du P. Pinabel. Ils sont arrivés chez ce Père le 3 décembre, et, après avoir séjourné quelques jours ensemble pour célébrer une messe solennelle d'actions de grâces et faire les préparatifs d'un nouveau voyage, M. Rival et M. Manissol sont partis le 15 du même mois, à travers les forêts, pour le district supérieur. Ils sont arrivés le 18 ou le 19 décembre chez M. Gélot, où ils ont rencontré M. Tamet. A peine avaient-ils eu le temps de se réjouir ensemble de leur arrivée qu'ils ont été massacrés, le 6 janvier, avec la plupart de leurs catéchistes.

M. Antoine était demeuré auprès de M. Séguret pour s'initier sans retard à la langue du pays. On m'a rapporté que, le 1er janvier, les deux Pères, avertis du complot d'extermination formé par les mandarins et se voyant menacés de très près, ont essayé de se réfugier chez M. Pinabel, éloigné d'une journée de marche. Arrivés à une petite distance du but de leur retraite, ils ont

appris que le Père était en fuite, que sa maison et le village venaient d'être pillés et brûlés. Se voyant poursuivis et sans asile, ils ont gagné la forêt avec une partie de leurs catéchistes; et c'est là qu'ils ont été saisis le 2 ou le 3 janvier.

En envoyant au Laos ce renfort considérable de trois missionnaires et de nombreux catéchistes, j'avais bon espoir sur l'avenir de cette mission, et j'étais loin de soupçonner le désastre que je vous annonce. Mais les desseins de Dieu ne sont pas ceux des hommes. Il se joue de notre ignorance et de notre faiblesse parce qu'il a pour lui la vérité, la puissance et l'éternité. Conformons-nous humblement et sans regret à sa sainte volonté, et remettons avec confiance entre ses mains le sort de la mission du Laos dévastée et plongée dans le deuil.

—

Lettre de Mgr Caspar, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale.

Les chrétiens de Cao-Hai, redoutant le malheur qui les menaçait, offrirent aux dignitaires du village de l'argent pour sauver leur vie et leurs biens. L'argent fut accepté, les promesses furent faites ; mais, le soir même, elles étaient rompues par d'odieux attentats. La rage des persécuteurs alla jusqu'à massacrer des enfants dans les bras de leurs mères.

« Si nous les laissons vivre, disaient-ils, ils propageront la race, et nous ne serons pas plus avancés qu'avant. Tuons-les donc jusqu'au dernier. »

La persécution revêt ce caractère sauvage partout où les lettrés prennent une part active, car la religion chrétienne, par les principes de sa morale, contrarie la licence de leurs mœurs, et, par la clarté de ses enseignements, confond leurs doctrines ridicules.

Quant au peuple, il s'indigne de la conduite des lettrés, et beaucoup sont heureux, à l'occasion, de leur arracher des victimes.

Ainsi, dans la chrétienté de Chau-Moc, plusieurs maisons païennes n'ont pas craint de se porter caution pour des chrétiens menacés de tomber entre les mains des persécuteurs.

A Nuoc-Ngot, un païen s'est plaint ouvertement du carnage qui avait eu lieu sous ses yeux, et a déclaré prendre les survivants sous sa protection.

A Cao-Hai, une jeune personne fut sauvée et emmenée en

lieu sûr par un païen. Sa sœur, enfant de dix ans, liée, garrottée par les bourreaux, l'appela et lui dit :

— Sœur, pourquoi me laisses-tu toute seule? Revions mourir avec moi.

L'aînée l'entendit bien ; mais la crainte de la mort l'empêcha de répondre à ce déchirant appel.

Ce fut à Truoï et dans les environs qu'eurent lieu les massacres par lesquels les lettrés et leurs affidés inaugurèrent le règne de Kien-Phuc. La première maison investie fut celle du nommé J.-B. Maï. Située dans un centre entièrement païen, elle se trouvait plus exposée. Aussi J.-B. Maï, instruit par la rumeur publique du danger que sa famille courait, fit tous ses efforts pour préparer les siens au suprême sacrifice. Quand, à la faveur des ténèbres, les persécuteurs vinrent cerner la maison, Maï les apostropha en ces termes :

« Si le roi vous envoyait me couper la tête, je vous la présenterais sans résistance et sans murmure ; mais vous n'êtes que des assassins, et je ne cède qu'à la violence. »

Des huit personnes dont se composait sa famille, quatre purent se sauver ; mais J.-B. Maï, sa fille, sa bru et un domestique furent pris et traînés sur la voie publique. Maï récitait les prières du chapelet des Sept-Douleurs avec ses compagnons, et leur recommandait d'offrir leur vie avec toute la générosité possible. Arrivé au lieu choisi par les assassins, Maï renouvela ses recommandations, s'adressant à chacun des siens et les encourageant par ces mots :

« Allons, mes enfants, c'est pour nous conformer à la sainte et adorable volonté de Dieu. »

Les assassins proposèrent la vie à la fille de Maï.

« Il m'est préférable, dit-elle, de mourir avec mon père. »

Les quatre victimes immolées, les bourreaux allèrent piller la maison, et, le lendemain soir, recommencèrent leur infâme besogne au village de *Truoï*.

Vingt-cinq néophytes furent arrêtés, parmi lesquels le chef de la chrétienté. Au moment où sa maison fut investie, il ne put contenir son indignation :

« Bandits! s'écria-t-il, que ne puis-je réprimer votre audace! » et il s'apprêtait à entrer en lutte avec ses agresseurs, mais il ne tarda pas à être mis hors d'état de se défendre.

Un chrétien, ne voyant pas les siens au nombre des captifs, se prit à dire :

« Que vont devenir ma femme et mon enfant ? Vous feriez bien de faire partager mon sort à toute la famille, car tous sont chrétiens comme moi.

Son désir fut exaucé.

Un autre, oublié par les persécuteurs et témoin du spectacle émouvant de ses frères chargés de liens et condamnés à mourir, ne put résister au désir d'unir son sort au leur.

« Moi aussi, s'écria-t-il d'une voix forte, moi aussi je suis chrétien.

« — Est-ce bien vrai ? demandèrent les persécuteurs.

« — Et qui plus est, ajouta-t-il, je suis né de parents chrétiens. Tenez, voici aussi ma femme, cette personne au visage pâle qui tient entre ses bras un petit enfant. Laissez-nous unis dans la mort comme dans la vie. »

Ils furent tous trois réunis à leurs frères en Jésus-Christ.

Avant d'être conduits au lieu du supplice, le chef de la chrétienté demanda et obtint la faveur de faire une dernière visite à la petite chapelle où ils priaient soir et matin. Là, ils se prosternèrent devant l'autel, et récitèrent à haute voix les litanies de la sainte Vierge et d'autres prières. Le temps ne leur durait pas, mais il durait à leurs bourreaux, qui les obligèrent à cesser leurs ardentes invocations.

« Laissez-moi prendre le Christ qui est sur l'autel, dit le chef de la chrétienté ; je le porterai jusqu'au lieu du supplice ; cette vue nous aidera à mourir en vrais disciples de notre adorable Maître. »

Les persécuteurs le lui permirent.

Il ouvrit la marche, portant l'image du divin Crucifié, afin que ses compagnons pussent la voir parfaitement, et puiser ainsi le noble courage qui les anima jusqu'au moment du sacrifice.

Les chrétiens suivaient, les yeux attachés sur leur modèle ; ils récitaient le chapelet avec une dévotion inexprimable, s'exhortant les uns les autres à répandre généreusement leur sang pour Jésus-Christ. Ils parcouraient, eux aussi, la voie douloureuse, au terme de laquelle ils consommèrent leur sacrifice, à l'imitation du divin Maître, qu'ils cessèrent de bénir et d'adorer seulement lorsque leur langue ne put prononcer son saint nom.

Bien des païens, spectateurs de cette scène émouvante, condamnaient en secret les odieuses cruautés des lettrés ; quelques-

uns même osèrent les désapprouver hautement; mais, entendant dire qu'on ne faisait qu'exécuter des ordres supérieurs, ils crurent prudent de dissimuler leur indignation.

Un chrétien, originaire de Nuoc-Ngot et qui passait par Truoï quelques heures avant l'arrestation, put trouver un refuge chez un païen. La journée ne s'écoula pas sans que le païen fut interrogé, à diverses reprises, sur la religion de cet homme qu'on avait vu entrer chez lui. Il fut même sommé d'avoir à livrer le néophyte, que plusieurs affirmaient avoir vu s'introduire dans la maison. Le païen répondit que ceux qui se flattaient de trouver celui qu'ils réclamaient, n'avaient qu'à faire une enquête régulière ; que, pour lui, il ne doutait pas que cette perquisition même ne mît l'inanité des soupçons en évidence. Cette considération fit rebrousser chemin aux persécuteurs, et le chrétien, caché dans le grand coffre, où la famille annamite serre d'ordinaire son argent, put soulever le couvercle du meuble et échapper au danger d'étouffer, faute d'air.

Aujourd'hui que les désordres ont cessé et que la fureur des lettrés s'est quelque peu ralentie, la population païenne condamne hautement les iniquités commises, et, si elle ne soupçonnait pas la connivence de l'autorité dans tous ces événements déplorables, les assassins seraient depuis longtemps entre les mains de la justice.

HENRI DE FRANCE

Sous ce titre, la librairie Oudin va mettre en vente un intéressant ouvrage dû à la plume de M. H. de Pène sur le Comte de Chambord.

Quelques pages de ce livre qu'il nous est donné de pouvoir reproduire présentent un vif intérêt et répondent en particulier au reproche si souvent adressé à Henri V de ne pas agir.

La guerre qui amputa la France avait été mal entamée par l'empire, plus mal continuée et plus mal finie par la République. Si, quand la France est vaincue tous les Français ne l'étaient pas, on pourrait dire que seuls les royalistes sortaient avec

avantage de l'épouvantable épreuve qui commença par la défaite étrangère et se continua par la guerre sociale. Dans les événements douloureux qui secouèrent le pays jusqu'en ses fondements et firent rougir de sang et de honte la patrie deux fois souffletée par l'invasion et par la révolte, les royalistes seuls grandirent. Etrangers à la conduite des affaires, ils n'avaient la responsabilité de rien. Ils mirent au jeu leur dévouement et leur courage. Ils exécutèrent à la lettre la consigne de combattre pour la patrie, que le Comte de Chambord leur fit donner par M. le Comte de Blacas, dans une lettre brève comme un ordre du jour, éloquente comme la voix même de l'honneur. Les uns à Paris, les autres dans les armées de province ; ceux-ci comme mobiles, ceux-là comme soldats de l'armée permanente, on peut dire que tous les hommes valides de ce parti appelé, par antiphrase, le parti de l'étranger, payèrent généreusement leur dette. Les femmes royalistes, elles aussi, furent les premières aux ambulances comme leurs maris et leurs frères aux avant-postes. Les prêtres relevaient le corps des morts et l'âme des mourants. Je ne dis pas que les catholiques et les royalistes aient été seuls braves dans la tourmente ; mais leur bravoure eut le mérite spécial du désintéressement, en ce sens qu'ennemis de la République, hostiles aux principes qu'elle proclame, victimes probables de sa victoire, ils montraient, en combattant pour elle, un double esprit de sacrifice. Les zouaves du Pape devinrent les zouaves de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Gambetta, plutôt que de ne pas servir la France. On vit des princes de sang royal s'introduire, sous un déguisement, dans les rangs de l'armée et implorer la grâce de donner leur vie incognito. Royalistes blancs, royalistes tricolores, personne ne fut arrêté par la crainte de servir la République en servant la patrie. Pendant ce temps-là, l'exilé de Frohsdorff ouvrait son château de Chambord pour en faire l'asile des blessés et, au nom de ses pères qui ont fait la France, au nom de la civilisation et de l'humanité, il protestait contre le bombardement de Paris. Quand enfin s'arrêta l'effroyable tuerie et que l'on pût se reconnaître et réfléchir, la France, à peine eut-elle recouvré la parole, nomma une majorité de représentants royalistes, en dépit des efforts faits par la dictature de Bordeaux pour confisquer la liberté du suffrage universel. La conséquence naturelle, logique, des élections du 8 février 1871, c'eût été la restauration de la Monarchie, seule innocente des maux endurés, seule

capable de les réparer. Est-ce que l'on n'avait pas vu déjà la royauté nationale à l'œuvre, dans le commencement de ce siècle? Est-ce que l'histoire ne nous avait pas appris que ceux qui, pierre à pierre, ont construit l'édifice de notre grandeur, sont aussi les meilleurs pour panser les blessures de nos flancs et fermer les brèches de nos murailles?

La monarchie! « Laquelle? » répondait railleusement M. Thiers, de sa petite voix pointue. Se rendant justice, M. Gambetta s'était caché à Saint-Sébastien; M. Thiers, élu dans vingt-six départements, se nomma lui-même César, comme si le pléonasme d'une élection répétée dans vingt-six départements équivalait à un plébiscite. Flattant les uns, menaçant les autres, habile surtout à diviser, fidèle à la monarchie dans les embrasures de fenêtre, converti à la république dans d'autres conciliabules, jouant le patriote avant tout et jouant tout le monde, il fit son propre lit en ayant l'air de faire celui de « la noble blessée » autour de laquelle il implorait, disait-il, un peu de silence et de paix. La fatalité voulut que les royalistes, après avoir eu longtemps dans le Parlement quelques chefs sans troupes, revinssent sans chef à présent qu'ils étaient une armée. Berryer était mort deux ans avant la guerre. Son dernier acte politique fut une adhésion éclatante à la souscription Bandin. Le général de Saint-Priest avait disparu aussi de la scène. Il n'y avait pas eu lieu de prononcer ce nom depuis la mémorable lettre du 9 décembre 1866 où le prince, s'adressant à lui, avait jeté sur la situation présente et l'avenir assombri un regard dont la profondeur effraya le Gouvernement impérial. Lui, assez tolérant d'ordinaire et toujours courtois pour les légitimistes, avait déployé cette fois une rigueur extrême contre la pièce qui accusait son déclin. J'ai sous les yeux une circulaire du directeur général des postes d'alors à ses subordonnés, leur enjoignant d'empêcher l'introduction et la circulation en France de la lettre du comte de Chambord au général de Saint-Priest...

Le suffrage universel avait bien choisi ses mandataires; mais la plupart des députés étaient nouveaux venus dans l'atmosphère parlementaire. Il fallait se hâter de profiter de leur inexpérience.

C'est ce que firent les manœuvriers du centre gauche, et ils avaient gagné la première manche en obtenant la nomination presque unanime de M. Thiers « comme chef du pouvoir exé-

cutif de la République française, en attendant qu'il soit statué sur les institutions de la France. »

Sur ces entrefaites, l'Assemblée à peine installée à Versailles, l'insurrection du 18 mars éclate. M. Thiers, qui n'avait rien su prévoir, s'enfuit, laissa le mal se développer, s'installer, Paris « cuire dans son jus », et s'accula lui-même à la nécessité d'une répression d'autant plus sévère qu'on avait davantage permis à la Commune d'établir le règne de sa terreur. Après la Commune morte dans ses flammes, si M. Thiers avait été un patriote, ce n'est pas sa petite maison personnelle qu'il se serait occupé de reconstruire, mais la maison de France, et certes le vaillant maréchal Mac-Mahon et les généraux qui, avec lui, venaient d'enlever Paris aux barbares, n'auraient pas demandé mieux que d'y ramener le roi légitime entouré de tous les siens. S'il avait employé à cette utile et glorieuse négociation son incontestable habileté, l'autorité de son nom, le prestige de ses années, l'autorité de ses élections multiples, M. Thiers aurait été vraiment le grand citoyen pour lequel on a essayé vainement de nous le faire prendre. Au lieu de faire revivre la royauté, il préféra mettre au monde un monstre : la république sans républicains, dont il avait trop d'esprit pour rien attendre, sinon qu'elle pourrait durer autant que lui et assurer à ses dernières années les bénéfices du principat.

Après la défaite, l'homme qui avait eu le courage d'avertir la France et son gouvernement des dangers de la guerre, devenait logiquement le favori du public, qui avait hurlé sous les fenêtres de son hôtel au moment où prendre le Rhin semblait l'affaire d'une chiquenaude pour le colosse français. Malheureusement l'âme de M. Thiers était plus petite encore que sa taille. Il avait le regard perçant, mais le cœur égoïste. Il pesa dans sa balance ce que lui rapporterait la république ou la monarchie, et son choix fut fait. Avec la royauté restaurée, il aurait toujours eu le roi au-dessus de lui. Avec la république, au-dessus de lui il n'y avait plus que Dieu, dont il faisait son affaire. Dieu pour lui était une des roues du char de l'État, dont il se considérait comme l'incomparable cocher. Il éluda, détourna, berna l'élan qui poussait la France vers ses princes et les princes dans les bras les uns des autres. Sur la tragédie où notre malheureux pays jouait le rôle de victime, il greffa la comédie de son ambition personnelle, dont les fils furent mariés de main de roué.

Voici maintenant une autre page du livre attendu : nous y lisons les intéressants détails qui suivent :

Lorsque mourut un général illustre, dont la tombe s'ouvrit peu de temps avant celle où dort à Goritz l'exilé dont la dépouille mortelle aurait dû appartenir à Saint-Denis, Henri de France dit : « On a raison de regretter un pareil homme pour ce qu'on sait de lui; mais si les royalistes pouvaient tout savoir, ils se diraient qu'aucune perte, en dehors de la famille royale, ne pouvait être plus fatale à la monarchie que celle-là. »

En effet, ce grand soldat tenait dans sa main les fils profondément cachés sous terre, non pas d'un complot, mais d'un plan de défense sociale qui eût changé l'anarchie en monarchie, évité des flots de sang, replacé dans sa voie notre pays délivré des jougs qui l'avilissent. Le jour où la campagne fut ouverte contre Dieu, on sait par quelle série de mesures, dont les décrets du 29 mars sont la plus notoire, contre les pères de famille et contre les enfants ; le jour où tant de magistrats se trouvèrent placés entre leur pain et leur conscience, le parti du comte de Chambord fut pris. S'il parla peu, c'est qu'il avait jugé l'heure d'agir venue. Il nous laissait la parole à nous, batailleurs de plume, à vous, orateurs des banquets royalistes. Lui s'occupait de réunir des soldats et de l'argent. Il eut ceci et cela ; il y avait un véritable corps d'armée, qui n'attendait que le signal ; il y avait un million en monnaie d'or, déposé où je sais bien, pour le premier argent de la bataille vengeresse ; et l'on pourrait dire à la République quel jour, en quel lieu, à quelle heure, il s'en est fallu de bien peu qu'une épée redoutable se levât sur sa tête.

... Dans cette première rencontre du soldat destiné à devenir plus tard l'épée du roi avec celui qu'il était si digne de servir, une parole importante fut dite. Examinant les éventualités de la situation, le général demanda au comte de Chambord s'il approuverait une candidature du duc d'Aumale — dont il était alors le collègue dans l'Assemblée — à la présidence de la République.

— Jamais, répondit le fils de France, je n'autoriserai un prince de ma maison à être le chef d'un gouvernement républicain.

Quelques années plus tard, alors que la situation, retournée à l'avantage des radicaux, ne permettait plus de rêver d'autre

restauration possible par les voies parlementaires que celle de la Commune ou de la Terreur, les relations devinrent fréquentes, suivies, de plus en plus intimes, entre la royauté exilée et celui qui s'était juré de travailler sans relâche au salut de la patrie. Il mourut, malheureusement pour nous; mais son plan ne périssait pas avec lui. Un autre bon citoyen, grand ami du général défunt, que son passé ne recommandait pas moins à la confiance du prince, assez éclatant pour qu'on le connût avant de l'avoir vu, et qui avait été, non seulement le collaborateur, mais l'instigateur de la campagne, en rassembla de nouveau les éléments et s'en vint à Goritz, où il eut une conversation de quatre heures avec Henri de France. La dernière fois que celui-ci avait vu le général, enlevé par la mort à son œuvre, il lui avait dit, après avoir pris connaissance de ses moyens d'action et des adhésions écrites qu'il avait pu réunir :

— Le jour où vous m'appellerez, sur un point quelconque du territoire, je ne demande que le temps matériel de m'y rendre.

Toutes les questions furent abordées dans cette longue conférence, où le nouveau venu avait demandé la permission de s'exprimer en toute liberté. Il dit quelles avaient été, selon lui, les erreurs du parti royaliste, les causes de la partie perdue à plusieurs reprises avec tant d'atouts dans la main.

Écouté avec une attention ardente, il exposa ses vues et reçut mandat dans la triple hypothèse de troubles dans la rue, de vacance du pouvoir exécutif, de violation, par une multitude, de la Chambre ou du Sénat, d'intervenir au nom du Roi dans la mêlée avec les forces dont il garantissait le secours.

Il avait en poche sa nomination au ministère de l'intérieur, dans le cas où un nouveau mouvement révolutionnaire aurait fourni l'occasion de mettre en ligne le noyau d'armée royaliste dont il disposait, et auquel se fussent joints sans doute les hommes de bien menacés dans la sécurité de leurs fortunes, de leurs familles, de leur existence. Il avait été convenu que, tout d'abord, une période de dictature serait nécessaire et qu'une constitution, peu différente de celle de 1852, devrait être appliquée. Une des premières mesures à prendre, avait dit le mystérieux conseiller, qui du premier coup conquit le prince, c'était l'abrogation de la loi Tréveneuc, arme inconsidérément forgée par les conservateurs, et qui s'est retournée contre ses auteurs.

LE PARTI CATHOLIQUE ET LES DYNAMITARDS

Les triomphes du parti conservateur, tant en Italie qu'à l'étranger, sur le terrain administratif aussi bien que sur le terrain politique, ont produit plus que de l'étonnement dans le camp opposé : nos adversaires en sont devenus furieux. La colère est une bien mauvaise conseillère ; aussi voyons-nous les organes les plus autorisés du parti libéral perdre toute mesure, et découvrir, dans leurs appréciations haineuses, le fond d'anarchisme qui se cache sous les apparences de leur faux constitutionalisme.

Les élections municipales ont servi de nouveau à mettre au grand jour ce qui couve de haine et d'esprit révolutionnaire, contre tout ce qui représente l'ordre et la moralité, dans le cœur de gens qui siégeaient naguère dans les conseils de la Couronne et qui peuvent être encore appelés à y siéger demain. L'organe de M. Crispi ne trouve pas de termes assez méprisants pour stigmatiser l'infamie d'une ville comme Rome, qui ose se donner un conseil municipal conservateur, le lendemain du jour où une poignée d'étudiants et une troupe de factieux se sont rendus en triomphateurs au Capitole pour exalter la mémoire de Garibaldi Dans son aveuglement, la *Riforma* ne s'en prend pas seulement au Vatican, qui n'est pourtant pas sorti de l'attitude prise depuis 1870 ; elle en veut aussi au Quirinal, dont les ministres n'ont rien fait jusqu'ici pour tirer la population romaine de son abjection séculaire. Les mêmes accusations, sauf quelques différences de forme, sont reproduites par la plupart des journaux de la gauche. Ces fanatiques de la révolution ne se sont pas sans doute aperçus que leurs violentes récriminations frappent justement à la base l'édifice chancelant qu'ils ont élevé par la conspiration et par le mensonge.

Ils devraient nous expliquer par quel miracle une population, dont ils disent que l'éducation politique est à faire, a pu voter à la presque unanimité le fameux plébiscite de 1870. Et si, toujours d'après nos clairvoyants politiciens, un changement est survenu après cette époque, à quoi faut-il l'attribuer, si ce n'est au dégoût profond qu'ont inspiré la guerre déclarée à la religion, l'exploitation privée des charges publiques et, en général, l'*affarismo* dans lequel excellent ces réformateurs d'aventure ?

Mais pourquoi parler de Rome, lorsque, d'un bout à l'autre

de l'Italie, les catholiques, même les plus indépendants dans les questions politiques, se sont ralliés à la voix des intérêts supérieurs de l'ordre social, pour en confier l'administration à des hommes bien connus par leurs tendances conservatrices ? Est-ce que Turin, l'ancienne et fidèle capitale de la Maison de Savoie, s'est laissé leurrer par la colossale corruption électorale que le faux libéralisme a exercée en exploitant, à son profit exclusif, l'Exposition nationale ? Et Gênes, la patrie de Mazzini, le foyer de la révolution, le théâtre des premiers exploits des dynamitards italiens, s'est-elle laissé effrayer par une minorité turbulente et criminelle ?

Si, à cause des circonstances spéciales dans lesquelles il se trouve placé, le parti catholique italien doit borner son action dans la sphère des intérêts municipaux, on n'a qu'à regarder ce qui se passe au dehors pour se convaincre que les hommes de la révolution ont épuisé leurs expérimentations, sans profit pour le progrès social. En Belgique, le parti conservateur aura la rude tâche de réparer le désordre matériel et moral que lui a légué l'empirisme révolutionnaire. En Prusse, l'opinion publique et les partis sentent également le besoin de revenir sur l'expérience funeste des lois de mai. L'Angleterre commence à être lasse d'un système parlementaire que lui ont emprunté les autres États constitutionnels.

Nous approchons donc d'une époque critique, où les plus ardents se mettront à la recherche de l'inconnu, tandis que les plus sages voudront revenir, sinon au bon vieux temps, au moins à ce système de gouvernement qui assurait la paix des consciences et, en même temps, la tranquillité et la prospérité des États.

Fort heureusement pour la société humaine, le nombre des énergumènes est assez limité pour qu'on puisse en avoir facilement raison ; mais il faut veiller constamment. Le parti de la dynamite vient de faire son apparition en Italie : cela ne nous émeut que médiocrement, parce qu'il y a longtemps que les excitations d'une certaine presse nous y avaient préparés. Pour mieux saisir la portée des divagations de la *Riforma* qui s'écrie, à propos du splendide résultat des élections belges, qu'il faut prendre enfin au sérieux l'éternel ennemi, le Vatican, pour le terrasser définitivement une fois pour toutes, il est nécessaire de se rappeler qu'il n'y a pas trop longtemps, la *Rassegna*, l'organe du transformisme aujourd'hui au pouvoir, menaçait de

faire sauter le Vatican avec la dynamite, si son influence venait à gêner outre mesure l'œuvre de la révolution.

Il est bon de signaler ces faits à l'opinion publique, car ils servent à expliquer les événements. — (*Moniteur de Rome.*)

NÉCROLOGIE

On annonce la mort du Cardinal de Falloux, frère aîné de M. le comte de Falloux, l'ancien ministre, décédé subitement à Tivoli, où il passait habituellement la saison d'été. Frappé d'une attaque d'apoplexie, il a succombé en quelques heures et sans souffrance. Son corps va être rapporté à Rome, où auront lieu les funérailles.

Mgr *Frédéric* DE FALLOUX DU COUDRAY était depuis longtemps fixé dans la Ville éternelle, où l'aménité de son caractère et sa large charité lui avaient conquis les sympathies universelles.

Il était cardinal depuis 1877, et il aimait à mettre son influence et ses relations au service des Français qui visitaient Rome, ses sanctuaires et ses musées.

Lui-même, ami très éclairé des arts, avait consacré une partie de son temps et de sa fortune à former, dans le palais Ruspoli qu'il habitait, un magnifique musée chrétien où il avait réuni, pour la période du quatorzième et du quinzième siècle, toutes les merveilles de peinture, de sculpture et de céramique établissant la féconde influence du christianisme et de la Papauté sur le développement des arts en Italie.

Ce musée remarquable, d'une valeur considérable, n'emplissait pas moins de cinq à six vastes salons du palais Ruspoli.

On ne sait quelles dispositions particulières le vénérable prélat a pu prendre à cet égard dans son testament, ni quel lieu il aura désigné pour son inhumation définitive.

—

Nous avons le regret d'annoncer la mort de Mgr Maret, archevêque de Lépante, primicier du Chapitre de Saint-Denis, doyen de la Faculté de théologie de la Sorbonne.

Henri-Louis-Charles MARET était né à Meyrueis (Lozère), le 20 avril 1805. Il avait été préconisé évêque titulaire de Sura le 22 juillet 1861 ; il fut nommé primicier du Chapitre de Saint-

Denis le 25 novembre 1873. Il était archevêque titulaire de Lépante depuis le 15 septembre 1882.

Mgr Maret a rendu son âme à Dieu le 16 juin, à une heure. Il y avait cinq jours qu'il était atteint d'un érysipèle à la tête.

Les obsèques ont été célébrées à Saint-Denis, le samedi 21 juin.

—

Mme Scribe, veuve du célèbre vaudevilliste, vient de mourir à l'âge de 76 ans.

Mme Scribe avait épousé en premières noces un négociant aisé, M. Biolay, dont elle eut deux fils : le premier, avocat général à la Cour des Comptes ; le second qui fut percepteur des recettes municipales de la ville de Paris.

Scribe mourut, on le sait, dans le bel hôtel de la rue Pigalle, habité depuis par M. Oppenheim, qui y reçut le khédive Ismaïl-Pacha, et par un célèbre marchand de tableaux. Après la mort de l'académicien, Mme Scribe reprit son ancien appartement, situé au premier étage du n° 26 de la rue de Châteaudun.

Elle reconstitua l'ameublement de cet appartement tel qu'il était du vivant de l'auteur de *Bertrand et Raton*. C'est, entourée de meubles rococo, sur le lit de repos où mourut Scribe, que sa veuve est morte.

—

On annonce la mort, le 19 juin, à Rome, de M. Varé, député, qui fut vice-président de l'Assemblée républicaine, en 1849, sous Manin. M. Varé fut aussi ministre de la justice en Italie.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le vote de la loi sur le divorce, télégraphié au Vatican, a produit une très fâcheuse impression sur le Saint-Père.

Il n'est pas impossible qu'après l'adoption définitive de cette loi le Saint-Siège publie une note de protestation contre cette nouvelle atteinte portée au dogme catholique.

On ignore du reste la forme que revêtirait cet acte du Souverain-Pontife.

Si la nouvelle législation sur le mariage a indisposé Léon XIII,

on ne se préoccupe pas outre mesure de la loi sur le recrutement militaire, parce que l'on croit savoir dans l'entourage du Pape que le péril n'est pas imminent et qu'on renoncera à une réforme qui serait, suivant la parole d'un publiciste éminent, une menace tout à la fois pour l'armée, pour les finances, pour l'intelligence française.

—

Sa Sainteté Léon XIII a décrété, dans son audience du 19 mai, à Mgr D. Jacobini, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, que, d'ici deux ans, tous les archevêques et évêques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se réuniraient en synode général. Afin que ledit synode soit célébré régulièrement et d'après les prescriptions des saints canons, le Saint-Père a délégué Mgr François Moran, archevêque de Sydney, pour convoquer et présider cette solennelle assemblée, dont les actes seront ensuite soumis à l'approbation du Saint-Siège.

—

Son Em. le cardinal Lavigerie, actuellement à Rome, a été reçu en audience particulière par le Souverain-Pontife le jeudi 19 juin. Dans cette audience et dans l'entrevue que Son Éminence a eue ensuite avec le cardinal secrétaire d'État, de même que dans ses conférences avec le cardinal préfet de la Propagande, il a été question d'ériger un nouvel évêché au Soudan, pour y favoriser de plus en plus les progrès de la foi.

—

Selon toute probabilité, l'archevêque de Malines, Mgr Goossens, sera honoré de la pourpre romaine. En rompant d'une manière éclatante avec le radicalisme antichrétien, la Belgique a mérité de voir un de ses évêques revêtu de la dignité cardinalice.

—

L'épiscopat de Sicile vient d'envoyer au Saint-Père une magnifique adresse pour remercier Sa Sainteté de la promulgation de l'Encyclique *Humanum genus*. En voici un extrait:

Très-Saint Père,

Votre parole est venue opportunément rendre une nouvelle vigueur à l'épiscopat, au milieu des épines qui l'enveloppent aujourd'hui, par ces temps malheureux. Il ne pouvait échapper à notre sollicitude pastorale, ce mal immense que la maçonnerie, à laquelle viennent aboutir toutes les sociétés secrètes, quelle que soit leur division, et sous quelque nom qu'elles se présentent, occasionne à la société

civile, non moins qu'à la société religieuse. Malgré les condamnations de vos illustres prédécesseurs, depuis Clément XII jusqu'à Pie IX, de sainte mémoire, elle s'était tellement étendue peu à peu jusqu'à nos jours, et avait acquis tant de force, qu'elle a ébranlé les fondements des royaumes et des empires, renversé les trônes et menacé les autels, soumettant non seulement l'Europe, mais encore l'Amérique, à ses iniques lois.

Le récit de ses victoires, par les déplorables événements subversifs de tout ordre sacré et civil, qui se sont accomplis sous nos yeux, surexcitait et exaltait l'imagination des peuples trompés et devenus les instruments d'un pouvoir occulte. On ne voyait point la haine profonde de la société maçonnique contre Dieu, contre Jésus-Christ et son Église, et les maximes les plus odieuses, sous les appellations mensongères de liberté, d'égalité et de fraternité, poussées jusqu'à la perpétration des crimes les plus horribles, jusqu'à regarder comme l'accomplissement d'un devoir l'homicide et l'assassinat.

Accomplissant nos devoirs pour le salut des âmes, nous n'avons rien négligé de ce qui pouvait être fait ; nous n'avions plus qu'à déplorer l'iniquité des sectes ennemies qui, dans leur audace, paraissaient vouloir tout entraîner à une complète ruine. Votre parole, ô Très-Saint Père, a été une véritable preuve de l'autorité spirituelle de l'Église ; elle a été un véritable trait de lumière. Votre remarquable Encyclique *Humanum genus*, fruit de votre zèle, a fait pâlir l'étoile de la franc-maçonnerie et des sectes affiliées ; elle a mis le trouble dans son camp ; elle a profondément ému toutes les âmes. Maintenant, le voile qui cachait la vérité pour laisser seulement place à l'erreur, tombera des yeux des peuples, à mesure que la lumière par vous exposée pénètrera dans leur intelligence.

France.

Paris. — Les concerts d'orgue du Trocadéro, fondés par M. Guilmant, organiste de la Trinité, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, n'ont pas eu moins de succès cette année que les années précédentes. La vaste salle, malgré ses dimensions énormes, était comble chaque fois, et les nombreux spectateurs écoutaient avec une attention qui a dû flatter les artistes. Il est vrai de dire que peu de concerts offrent des attraits si puissants et si variés, tout en restant dans le domaine de la musique purement classique. M. Guilmant ne s'entend pas moins à faire un programme intéressant, qu'à exécuter brillamment, sur le magnifique instrument de M. Cavaillé-Coll, les morceaux les plus difficiles. C'est un artiste consommé, qui a le mérite de faire sortir de la poussière des œuvres fort belles,

mais ignorées du public, parce qu'elles ne peuvent être exécutées que dans un *Concert d'orgue*. Il initie aussi ses auditeurs à la connaissance d'œuvres récentes, dues à des compositeurs de talent. Mais le grand charme de ces auditions, ce sont les *Concertos* pour orgue et orchestre qu'on n'avait jamais entendus en France. Nous n'avons qu'un regret à exprimer, c'est que ces *Concerts*, aussi remarquables pour le choix des morceaux que pour l'exécution, ne soient pas plus nombreux. Ce sont des concerts qui réjouissent l'oreille, élèvent l'âme, développent le bon goût et reposent de tant d'œuvres malsaines, d'où l'art est banni autant que le bon goût et l'honnêteté.

— Nous lisons dans le *Pays*, à propos de la désaffectation de l'église de l'Assomption :

Le gouvernement de la République, par l'autorité de M. le préfet de la Seine, devenu l'exécuteur des basses œuvres du conseil municipal, vient de prendre une mesure abominable.

Il ferme l'église de l'Assomption après s'en être emparé, et l'enlève au culte catholique.

C'est la première église qui nous soit enlevée : c'est le premier pas vers l'expropriation des édifices religieux.

Et nous ne sommes pas surpris que la simple nouvelle de cet attentat jette une profonde émotion dans tout le pays.

Ainsi donc, l'autel où la messe était dite quotidiennement sera jeté bas par la pioche du démolisseur.

Le gouvernement de la République pourra faire de la maison de Dieu un simple grenier à fourrages, comme firent les révolutionnaires de 1793.

Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'il est possible d'assimiler ce qui vient d'être fait à ce qui a été fait déjà contre les congrégations religieuses.

La fermeture des chapelles particulières constituait certainement un acte odieux, mais on ne frappait, en pareil cas, que l'initiative privée.

Pour l'église de l'Assomption, il en est autrement.

C'est une église appartenant à une paroisse de Paris, une église publique dans toute l'acception large du mot.

On le voit, le sacrilège ne se gêne plus, et, après avoir essayé ses forces sur les moines et religieux, il prend hardiment à la gorge le clergé séculier de France.

De l'église de l'Assomption à la cathédrale de Paris, il n'y a pas loin, et la distance sera rapidement franchie.

L'Assomption suffit pour les besoins révolutionnaires de ce jour.

Notre-Dame de Paris sera pour les besoins de demain.

Et si l'on en doute, on n'a qu'à lire, parmi les différents ordres du jour proposés à cette occasion par les membres du conseil muni-

cipal de Paris, l'ordre du jour du citoyen Vaillant, qui est ainsi conçu :

« Considérant que l'expropriation du clergé n'est qu'un élément de l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste que la révolution réalisera ; et, regrettant qu'une seule église soit fermée, et non la totalité des églises, et que toute organisation religieuse ne puisse être interdite dès aujourd'hui, passe à l'ordre du jour. »

N'avions-nous pas raison de dire que l'expropriation de l'église de l'Assomption n'était qu'un premier pas vers la fermeture de toutes les églises de France ?

Et cet acte coupable, infâme du gouvernement de la République, est d'autant moins explicable qu'il frappe directement un clergé proscrit, qui abritait sa foi religieuse sous ce toit hospitalier que lui prêtait la France.

L'église de l'Assomption était, en effet, desservie par les prêtres polonais qui avaient dû quitter la Russie pour des causes quelconques touchant au patriotisme.

Ainsi donc, les congrégations religieuses ont été chassées du sol de la patrie ;

La religion catholique, religion de nos ancêtres, religion de la grande majorité des Français, a été bannie de nos écoles, renvoyée loin de toutes les maisons d'éducation où le gouvernement peut étendre sa main dominatrice et tyrannique.

Les appointements des prêtres de campagne, qui ne représentent que l'indemnité légitime des biens de l'Église volés autrefois, sont saisis ; et dans l'une des paroisses les plus chrétiennes et les plus croyantes de Paris, un nouveau crime se commet : l'église de l'Assomption est fermée !

Après la loi militaire, qui vide les séminaires pour remplir les casernes, et qui rend le recrutement du clergé désormais impossible, c'est un dernier défi du gouvernement de la République à tous les catholiques dont la Papauté est la protectrice naturelle.

Or, il y a un Pape à Rome, et il y a un nonce à Paris.

Les catholiques de France leur font appel tout à la fois respectueux et indigné.

La Papauté se montrerait-elle plus indulgente pour le despotisme des républicains de France que pour les hérétiques de l'Allemagne et les schismatiques de la Suisse ?

PAUL DE CASSAGNAC.

ANNECY. — Mgr Isoard adresse la lettre suivante à M. le ministre de la justice et des cultes :

Saint-Ferréol, en visite pastorale, le 23 juin 1884.

Monsieur le ministre,

Je viens de prendre connaissance de la lettre qu'ont eu l'honneur

d'écrire à M. le président de la République LL. EE. les cardinaux archevêques de Paris, de Lyon et de Toulouse.

Des mesures ont déjà été prises contre la liberté de l'Église de France; d'autres sont projetées, qui la lèseraient encore d'une manière plus grave; je joins mes observations, mes plaintes, mes protestations, aux observations, aux plaintes, aux protestations de ces éminents collègues dans l'épiscopat.

Certaines des lois déjà votées, d'autres qui sont discutées en ce moment, ne blessent pas seulement des intérêts fort respectables : elles violent des droits sacrés, essentiels, et pour la défense desquels aucun évêque ne se peut épargner.

C'est donc pour remplir un devoir de conscience que je joins ma faible voix à celles de prélats que je vénère comme des maîtres, comme les chefs et les représentants naturels de l'épiscopat français.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération,

† Louis, *évêque d'Annecy*.

Étranger.

Allemagne. — La semaine dernière, à Dortmund, les sociétés catholiques des districts houillers du Rhin et de la Westphalie célébraient par une séance solennelle la fête de leur union. Dix mille personnes se pressaient autour du Friedenbaum, vieux chêne à l'ombre duquel siégea jadis le tribunal redoutable de la Sainte-Vehme.

A trois heures, plus de cinquante sociétés étaient arrivées, musique en tête, à ce rendez-vous fraternel. Bientôt l'orateur de la fête parut : c'était M. le baron de Schorlemer-Alst, une des meilleures lames de cette vaillante cohorte qui se nomme le parti du centre. La musique salua son arrivée par d'éclatantes fanfares, et la foule y joignit ses acclamations. L'enthousiasme était indescriptible, et l'on ne cessait d'agiter dans les airs mouchoirs et couvre-chefs. L'orateur prit ensuite la parole ; le *Mercure de Westphalie* nous donne à peu près la teneur de son discours; nous en reproduisons les principaux traits :

On a prétendu que j'avais l'intention en venant ici de me présenter comme candidat pour les prochaines élections et de faire dans ce but un discours-programme. C'est faux ! Quand on n'est pas en position d'accepter un mandat pour le Parlement, on ne se présente pas comme candidat. Je n'ai pas non plus l'intention de prononcer un discours-programme ; je laisse ce soin à ceux qui changent de programmes comme d'habits, à ceux dont le programme est une girouette tournant au moindre vent qui souffle de Berlin. Nous

autres, nous ne changeons pas. Après comme avant, nous défendrons l'Église, les droits et les intérêts du peuple ; nous sommes un parti populaire, nous tenons haut le drapeau de nos libertés, et si l'un de nous succombe mort ou accablé, un autre sera toujours là pour relever notre drapeau. Combattant contre les mécréants modernes, nous avons, comme les croisés, le droit de crier : « Dieu le veut ! » Aujourd'hui pourtant je ne parlerai ni de politique ni de *lutte civilisatrice*, bien que ce dernier point surtout nous tienne fort au cœur.

Je n'agiterai pas non plus la question ouvrière, ni celle des caisses de secours, malgré l'intérêt que je porte à ces deux questions, malgré les injures et les calomnies que je me suis attirées comme représentant des intérêts du peuple. J'ai toujours regardé cette mission comme le devoir de tout homme indépendant, et les outrages qu'elle m'a valus sont mes plus honorables titres. Je ne veux point vous parler non plus de la question des gens de métier, ni des corporations obligatoires ; je travaille de toutes mes forces à l'établissement de celles-ci, à condition toutefois qu'elles ne soient pas sous la tutelle bureaucratique. Si je voulais m'étendre sur ces différents sujets, je raviverais mes blessures trop douloureuses ; le jour qui nous réunit ici ne me semble pas fait pour cela, c'est un jour de joie et de fête. Contentons-nous de considérer quel est le principe fondamental de ce nombre imposant de sociétés qui se sont rassemblées ici pour cette belle fête, demandons-leur : « Quel est le principe qui vous anime ? » — « Notre principe fondamental, répondront-elles, c'est notre foi catholique. » Voilà pourquoi je voudrais vous dire aujourd'hui quelques mots de la sublime beauté de l'Église catholique et du bonheur que nous avons d'en être membres. »

L'orateur, au milieu du religieux silence de l'assemblée, décrit comment la sainte Église veille sur le plus humble de ses enfants et prend soin de lui depuis le berceau jusqu'à la tombe; il ne néglige pas les grandes questions du jour dans cette rapide description, puis il continue à peu près en ces termes :

Dernièrement, à la clôture des Chambres, les feuilles libérales constataient avec satisfaction que les députés du centre se retiraient du champ de bataille parlementaire sans résultat appréciable, et que leurs électeurs leur en sauraient mauvais gré. Nous leur répondons que nos électeurs peuvent bien exiger de nous que nous combattions, mais ils ne peuvent demander et ne demandent pas de nous que nous vainquions. Au reste, il est une chose dont nos électeurs nous sauraient très mauvais gré, c'est que nous revinssions de Berlin les mains souillées ; grâce à Dieu, nos mains sont pures de toute trahison et de tout trafic. Le bouclier de notre foi est resté brillant et préservé de toute tache de rouille. Une mère, une héroïne antique, disait à

son fils, en lui remettant un bouclier et en l'envoyant au combat : » Avec ou dessus ! »

Eh bien ! nous aussi, nous voulons combattre avec le bouclier de la foi, ou, si nous mourons, l'avoir pour couche funèbre. Nous ne faisons que défendre nos droits. Dire la vérité, aimer la liberté, défendre la justice, telle sera toujours notre unique ambition.

L'orateur termina son discours par le cri trois fois répété de « Vive Léon XIII ! » L'immense auditoire joignit à ce vivat ses *hoch !* les plus enthousiastes. On fit une véritable ovation à l'éloquent député, l'enthousiasme était indescriptible, et, longtemps après, dans les conversations des mineurs, on n'entendait que des louanges à l'adresse du défenseur des petits.

Spectacle digne d'admiration et plein d'enseignement que ces pauvres mineurs, restés fidèles à leur foi en dépit du libéralisme de leurs patrons, venant acclamer le gentilhomme leur protecteur et leur ami. La foi, voilà le terrain sur lequel ils se sont unis. Pourquoi faut-il qu'en France cette même foi ne réussisse pas à associer dans une même milice semblable au centre allemand les catholiques qui méritent encore ce nom ?

Souvent nous avons entendu des catholiques allemands nous demander pourquoi la Fille aînée de l'Église ne parvenait pas à grouper ses enfants autour d'elle pour combattre les efforts des despotes qui l'oppriment. Nous n'avons pu répondre à leur pourquoi. Malgré la divergence d'opinions politiques, la religion, vivante encore malgré tout, pourrait accomplir chez nous les prodiges qu'elle vient d'opérer en Belgique et donner au monde le grand spectacle qu'elle nous offre au Parlement allemand et à la Chambre des députés de Prusse. A ce point de vue, on pourrait beaucoup gagner à imiter l'Allemagne.

LES CHAMBRES

Jeudi 26 Juin. — *Chambre des députés.* — L'élection de M. Raoul Duval est validée.

M. Rouvier demande quelle est la situation de Toulon et quelles sont la nature et l'étendue de la maladie, quelles mesures le gouvernement prendra pour conjurer le fléau.

M. Hérisson répond qu'il a reçu deux rapports de Toulon : le nombre de malades est peu considérable, quoique l'apparition du

fléau remonte à 12 jours. L'épidémie n'a donc pas un caractère envahissant assez fort pour que les émigrants propagent la maladie ailleurs. Les médecins concluent que c'est le choléra sporadique et non le choléra asiatique. Toutes les mesures sont prises pour empêcher l'extension de l'épidémie.

Le gouvernement ne cessera jamais d'agir pour défendre le pays contre une infection provenant de l'extérieur; si les mesures exceptionnelles devenaient nécessaires, il les prendra sans hésitation.

M. Ténot demande à M. Ferry si l'attaque des Chinois contre la colonne française allant à Lang-Son est confirmée et quelles sont les mesures que prendra le gouvernement.

M. Ferry répond que la dépêche du général Millot confirme la dépêche de l'agence Havas sur cette agression. Nos troupes ont eu 7 tués et 42 blessés et ont gardé leurs positions. Des renforts ont été envoyés avec le général Négrier.

M. Patenôtre doit se rendre immédiatement à Pékin pour demander satisfaction et pour appuyer notre ministre; l'amiral Courbet a reçu l'ordre, avec les deux escadres des mers de Chine, de se diriger vers le Nord.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Delafosse sur les affaires d'Égypte.

M. Delafosse estime que l'accord anglo-français a consacré définitivement la prépondérance anglaise en Égypte. Il conteste que l'accord anglo-français contienne des compensations pour les suppressions du contrôle et soutient que l'extension du pouvoir de la commission de la Dette est plus illusoire que réelle.

L'orateur considère comme un leurre la promesse de l'Angleterre d'évacuer l'Égypte; les intérêts français ne doivent pas être sacrifiés pour payer les frais de l'intervention anglaise. L'Angleterre, incapable de sortir de son gâchis, fait appel à l'Europe. Si nous accordons le concours de la conférence, il faut demander en échange la reconnaissance de nos droits et la sauvegarde de nos intérêts. Si l'Angleterre refuse, il faut s'unir à l'Europe pour le maintien de nos droits communs.

L'orateur conclut en demandant que la France aille à la Conférence les mains libres, et que la Chambre rejette l'accord proposé. et que nous soyons représentés à la Conférence par un plénipotentiaire disposé à soutenir formellement les intérêts de la France. (Applaudissements.)

M. Ferry répond en disant : Il s'agit de savoir si la France devait aller à la Conférence, si elle devait y aller sans conditions, et si les conditions sont satisfaisantes. Si la France avait refusé d'y aller, la réprobation aurait été générale : on aurait reproché au gouvernement de laisser échapper l'occasion de rentrer dans les affaires d'Égypte et de donner toute liberté à l'An-

gleterre; d'autre part, y aller sans conditions préalables eût été le comble de la naïveté. Quant aux conditions, on peut les débattre, mais les négociations ont été poussées aussi fermement que possible. Il n'a été fait que les concessions indispensables et l'accord intervenu est en ore préférable à une rupture. Nous avons obtenu tout ce qu'il était possible d'avoir; l'Angleterre a fixé un terme à son occupation; les textes anglais à ce sujet ne sont peut-être pas assez clairs (Mouvements divers), mais on a tort d'en contester la valeur, car il y a en outre des conversations, des paroles données qui confirment et expliquent ces textes.

La bonne foi la plus parfaite règne des deux côtés dans les négociations relatives à l'évacuation; sir Gladstone et le Parlement repoussent énergiquement les interprétations qui seraient honteuses pour leur gouvernement et protestent contre toute arrière-pensée.

M. Ferry ajoute que la France va à la Conférence complètement libre sur la question financière, dont le règlement dépendra de la situation des finances de l'Égypte.

M. le président du conseil promet de tenir compte des intérêts français dans la plus large mesure possible. Il considère que les indemnités d'Alexandrie doivent être payées par l'Égypte, conformément au droit public européen.

Répondant à la dernière question de M. Delafosse, M. Ferry dit : Le but que nous poursuivons est la neutralité de l'Égypte pour assurer la neutralité du canal de Suez. Nous avons obtenu de l'Angleterre une déclaration en ce sens. Cette fois encore on connaîtra que le gouvernement a conduit la politique française dans une voie sûre et féconde. (Applaudissements.)

M. de Soubeyran dit que le but du gouvernement est d'arriver à la neutralité de l'Égypte. Il est inutile d'attendre trois ans pour cela, car si on laisse pendant ce temps l'administration de l'Égypte aux mains de l'Angleterre, le désordre deviendra épouvantable.

M. Freppel se place uniquement sur le terrain des intérêts de la France. Il critique l'arrangement anglo-français comme impliquant la politique de M. Ferry d'abandon et de défaillance; le gouvernement français n'obtient que des promesses illusoires et joue un rôle de dupe indigne d'une grande nation.

M. Charmes croit que le gouvernement a fait trop bon marché du *Condominium*. Cet engagement d'évacuer l'Égypte, pris par l'Angleterre, présente quelque obscurité dont on peut s'inquiéter.

L'orateur croit donc qu'il serait sage de suspendre le jugement jusqu'au moment où la convention sera définitivement conclue.

C'est dans cet esprit que l'orateur propose l'ordre du jour pur et simple.

M. Ferry objecte qu'un ordre du jour pur et simple, ainsi présenté, serait un ordre du jour de demi-défiance et ne peut pas l'accepter.

M. Charmes répond qu'il n'y a rien qui puisse porter à la défiance dans ses commentaires.

M. Ribot demande que M. Ferry s'engage à consulter les Chambres avant l'arrangement définitif.

M. Ferry accepte alors l'ordre du jour pur et simple, qui est adopté à l'unanimité par 466 voix.

Vendredi 27 juin. — *Sénat.* — Au début de la séance M. Le Royer annonce qu'il vient de recevoir à l'instant une lettre de M. Jules Ferry, disant qu'il est fort souffrant, et que, malgré l'engagement qu'il avait pris, il regrette de ne pouvoir assister à la séance. M. Le Royer ajoute qu'il a communiqué cette lettre à M. de Gavardie.

M. de Gavardie demande la discussion immédiate. Le Sénat prononce le renvoi de la discussion.

M. le Président déclare que M. Jules Ferry s'est mis à la disposition du Sénat pour mardi.

L'ordre du jour appelle la délibération de la proposition de loi sur la propriété artistique.

L'article 1er est adopté. Après un échange d'observations sur l'article 2 défendant toute reproduction sans autorisation de l'auteur, la discussion est renvoyée à la prochaine séance, fixée à mardi.

Samedi 28 juin. — *Sénat.* — La Chambre adopte divers projets intéressant la ville de Cette et les départements de l'Ain et de l'Aveyron.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi sur la révision.

Sur la demande de M. Pierre Legrand, cette discussion est renvoyée à lundi à cause de l'indisposition de M. Ferry.

Lundi 30 juin. — *Chambre des députés.* — M. Jules Ferry, enfin rétabli, prend part à la discussion sur la révision. Son intervention fait repousser par 290 voix contre 235 un amendement de M. Goblet qui ne limitait pas les droits du Congrès. Il a dû d'ailleurs, pour obtenir ce résultat, poser la question de confiance. Ce qui lui a valu, d'ailleurs, quelques coups de boutoir de la part de M. Andrieux.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Défaite au Tonkin. — Le choléra. — Étranger.

3 juillet 1884.

Une douloureuse surprise a marqué la semaine : un grave échec vient de nous être infligé au Tonkin. Voici comment les

choses se sont passées : Aux termes du traité, il était convenu que les Français occuperaient Langson, où il y a plusieurs milliers de réguliers. Le jour fixé, le général Millot envoya sept cents hommes prendre possession de la place. Mais au lieu de trouver les portes ouvertes, le détachement français rencontra quatre mille réguliers qui, retranchés derrière les remparts, les accueillirent par des décharges d'artillerie formidables.

C'eût été folie que de vouloir, avec cette petite troupe, enlever une place aussi bien défendue. Après un court engagement de fusillade, les Français se retirèrent, laissant cinquante morts sur le terrain. Le général de Négrier, immédiatement prévenu, a envoyé des renforts ; mais il faudra attendre quelques jours avant de connaître la suite de cette nouvelle échauffourée tonkinoise.

L'incurie inexplicable dont a fait preuve le général Millot en exposant sept cents soldats français à un guet-apens, sans même s'informer si la place de Langson, distante de Hanoï d'une douzaine de lieues seulement, était évacuée par les troupes chinoises, est jugée fort sévèrement par toute la presse française qui ne porte pas le collier au service de M. Ferry. Lorsque le général Millot partit pour commander en chef l'armée de terre du Tonkin, on fit valoir en sa faveur des « convictions républicaines ». Il est évident que ces « convictions » ne donnent pas le génie ni les qualités militaires et peuvent s'allier à une dose d'incapacité peu commune qui confine à la trahison. C'est ce qu'ont bien compris les Annamites eux-mêmes qui, au dire du correspondant d'un journal opportuniste, ont imaginé pour M. Millot un sobriquet fort original, et l'ont appelé « le général je reste à la case ».

Le vainqueur de Frigolet a eu tort de n'en pas rester sur ce succès. Les capacités dont il fait preuve au Tonkin pourraient ternir ses gloires passées.

—

Quelles seront les conséquences de l'attaque de Langson ? La Chine est-elle derrière ses réguliers et va-t-elle accepter une lutte ouverte contre la France ? Essayera-t-elle de se dégager en disant qu'on a pris pour des réguliers des déserteurs et des irréguliers ? Une note du *Temps*, qui résume des déclarations du colonel Tsing Ki-Tong, ferait supposer que la Chine jouera la comédie du désaveu. Soit, il ne faudra accepter ses explications et ses nouvelles promesses qu'avec des garanties, et l'on fera bien de se tenir toujours sur ses gardes.

Ce qui ressort de cet incident, dit le *Pays,* c'est qu'un traité conclu par un lieutenant de vaisseau français et un préfet chinois ne paraît pas pris au sérieux par la cour de Pékin.

Peut-être, dans sa joie de cueillir la branche d'olivier et de faire jouir la France des bienfaits de la paix, M. Ferry s'est-il contenté d'un contractant d'un ordre trop inférieur. Dans ce cas, l'imprudence serait de son côté et il faudrait obtenir un traité en bonne et due forme, revêtu de la signature du souverain du pays.

Une autre hypothèse est admissible : c'est que les vice-rois en Chine, personnages dont l'autorité embrasse des étendues de pays immenses, ont pris l'habitude de peu s'inquiéter de la politique et des actes du pouvoir central et ne consultent que leurs convenances particulières pour régler les questions de paix ou de guerre.

Peut-être le vice-roi des deux Kouang est-il mal satisfait du traité dont s'est contenté son collègue qui a traité avec la France, et peut-être a-t-il le droit de ne pas se considérer comme engagé par la signature de ce personnage.

Pour couper court à des difficultés de cette nature qui peuvent renaître à chaque instant, il faut faire aujourd'hui ce qu'on aurait dû faire dès le début : traiter directement avec Pékin. C'est ce que va faire M. Patenôtre.

Il est possible également que le vice-roi des deux Kouang ait agi conformément aux ordres qu'il a reçus du Gouvernement chinois. La duplicité des cours de l'Extrême-Orient est bien connue, et il est possible que la Chine continue à faire la guerre à la France tout en prétendant rester à son égard dans l'état de paix.

Le premier fruit de la politique coloniale, telle que la comprend M. Ferry, a peut-être été d'amener le choléra en France; il serait cruel qu'une guerre avec la Chine fût la seconde conséquence des visées ambitieuses du successeur de Gambetta.

—

Nous venons de parler du choléra : il a déjà fait son apparition à Marseille et semble menacer sérieusement le continent. Tant de crimes publics se commettent en France depuis plusieurs années; tant de droits ont été violés; tant d'immoralités ont été publiées et débitées; tant de frivolités, pour ne pas dire de divertissements coupables, ont pris la place des nobles soucis que devait exciter la persécution établie en permanence contre les œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité, qu'il n'est

pas téméraire de considérer le choléra qui nous menace comme un châtiment, ou tout au moins comme un avertissement.

C'est ce caractère du fléau qu'il importe à tous les chrétiens de considérer. L'impiété qui ricane ajoutera peut-être à ses crimes passés de nouveaux blasphèmes. C'est à nous de les réparer par un redoublement de soumission et d'adoration. Le Dieu qui punit est aussi le Dieu qui a pitié, et l'histoire est pleine, en France surtout, des merveilleux prodiges de miséricorde dont certaines villes, comme par exemple Lyon et Marseille, sont les témoignages vivants, au regard précisément de fléaux comme celui qui nous menace et dont elles furent toujours miraculeusement préservées.

Les prières à la Reine du Ciel, patronne de la France, et les supplications au Sacré-Cœur, qui a promis de sauver ceux qui l'invoquent, voilà, pour écarter le fléau, un remède plus puissant que toutes les industries humaines. Il faut user de celles-ci, parce qu'il n'est point permis de tenter Dieu, mais il faut se dire en même temps qu'elles seraient vaines si, par des actes de réparation, de pénitence et de foi, l'on n'avait à cœur, sur toutes choses, de fléchir d'abord la colère de Dieu.

—

La nouvelle de l'apparition du choléra à Toulon a produit, à l'étranger aussi bien qu'en France, une vive émotion. Partout on prend des mesures de précaution pour parer à l'invasion du fléau.

En Belgique, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique s'est immédiatement préoccupé des mesures à prendre, dès l'apparition du choléra à Toulon. Sur la proposition de la commission sanitaire de l'Escaut, le gouvernement a décidé d'appliquer d'urgence les mesures quarantenaires aux provenances de la Méditerranée et en général à toutes celles qui deviendraient suspectes.

A Londres, le gouvernement a déclaré à la Chambre des communes qu'il attend un rapport officiel sur l'apparition du choléra à Toulon et que les règlements contre l'introduction de la maladie, adoptés l'année dernière, sont toujours en vigueur.

A Vienne, la nouvelle de l'explosion du choléra a produit une véritable consternation. Le conseil sanitaire supérieur et le conseil municipal se sont immédiatement réunis pour statuer sur les mesures de précaution à prendre. On prétend à Vienne que la maladie qui vient d'éclater à Toulon est le choléra asiatique

et non pas le choléra nostras. Tous les journaux viennois s'expriment en ce sens et réclament des mesures sévères. Toutes les marchandises venant des ports français de la Méditerranée subiront désormais une quarantaine à Trieste, ainsi que dans les ports de la Dalmatie et de l'Istrie.

A la Chambre des députés italienne, le gouvernement a été interpellé sur les mesures qu'il croit devoir adopter pour préserver l'Italie du choléra. Le président du conseil a répondu qu'il fera appliquer avec la plus grande rigueur les règlements sanitaires, et des ordres à ce sujet ont été déjà expédiés.

Le conseil sanitaire du royaume d'Espagne a pris des mesures sévères pour combattre l'invasion du choléra. Une quarantaine a été prescrite pour toutes les provenances de France.

En Grèce, toutes les provenances de Toulon seront soumises à une quarantaine effective de onze jours. Des mesures très sévères ont été prises pour empêcher l'invasion du choléra.

En Égypte, l'apparition du choléra à Toulon a aussi produit une certaine émotion. On croit au Caire que la maladie a été importée du Tonkin et l'on est disposé à demander, pour les navires venant du Tonkin et de la France, des mesures de quarantaine aussi sévères que celles qui avaient été imposées, l'année dernière, en Europe, aux navires venant des Indes et de l'Égypte.

—

Désolés d'avoir dans le 14 juillet une fête qui ne présente pas les titres nécessaires pour enthousiasmer tous les Français, puisqu'elle évoque le souvenir d'égorgements sauvages, les républicains rêvent de remplacer le 14 juillet par une fête qui, purement patriotique, soit bien vue de tous les partis. Un député de leur camp a donc eu l'idée de choisir Jeanne d'Arc pour l'héroïne à fêter. Défigurer la sainte pour la métamorphoser en une héroïne exclusivement nationale était nécessaire dans ce cas. Le procédé, comme on pense, n'a pas manqué de révolter les esprits sains.

« Nous autres, s'écrie M. de Cassagnac, catholiques, monarchistes, nous avions des femmes tant que nous voulions, depuis Geneviève qui barra la route aux Huns, jusqu'à cette bergerette qui fit des Pyrénées tout entières le sanctuaire vénéré de la Mère de Dieu. La République examina cet écrin de perles célestes et en prit la plus belle, la vierge de Domremy. Oui, un livre vient d'être publié par un de mes collègues, député de

l'Aveyron, livre étonnant, dans lequel ce compatriote de Fualdès découvre Jeanne d'Arc. Cela nous fait prévoir un nouveau volume dans lequel il découvrira la lune. Et dans ce livre il propose la fête de Jeanne d'Arc comme la fête de France. Les journaux républicains ont fait chorus, et la proposition est déjà venue devant le Parlement.

« C'est parfait, mais alors il ne faudrait pas nous la changer, nous la salir, notre Jeanne que vous escroquez et que nous consentirions encore à vous prêter, pour que vous ayez enfin quelque chose de propre ! Il ne faudrais pas que Paul Bert, lâchant les chiens pour elle, en fît la vivisection et s'écriât : « Mais il n'y a rien de surnaturel dans cette femme ! » En un mot, il ne faudrait pas qu'on laïcisât Jeanne d'Arc avant de la rendre obligatoire. Ils ne reculent, en effet, devant aucun sacrilège. Pour adapter Jeanne au cadre républicain, ils l'expurgent de sa foi religieuse et ils lui enlèvent sa prédestination providentielle. Ce n'est plus Jeanne la sainte, c'est Jeanne la chauvine. Et ils font une simple cantinière de la Lorraine de celle qui, sur l'ordre donné par les voix célestes et pour sauver la France, levait dans les plaines de Patay, un jour de victoire, l'étendard de Jésus, en attendant qu'on y levât plus tard, aux heures de désastre, l'étendard de Marie. Bien plus même, ils la représentent comme une victime du cléricalisme, elle, l'envoyée de Dieu ! Ils la réduisent à leur taille morale, ces contrefaits de l'âme.

« L'ange les gêne, ils lui coupent les ailes ; la sainte leur fait honte, ils lui enlèvent son auréole, et ce secours sauveur qui descendit du ciel sur la France, ils en veulent accorder tout le mérite à la terre ! Pauvre Jeanne ! Heureuse encore, passant par de telles mains de n'y avoir pas laissé sa glorieuse virginité ! Laissez-nous notre Jeanne, républicains, notre Jeanne chrétienne et inspirée ! Et ne la mutilez pas dans sa gloire toute religieuse, rien que religieuse ! Les Anglais l'ont brûlée, en l'appelant sorcière et ribaude ; n'ajoutez pas à son martyre en l'outrageant par votre apothéose criminelle. Et les flammes du bûcher de Rouen léchèrent moins cruellement ses pieds blancs, demandez-le lui, que vos langues républicaines ! »

Ce langage, interprète énergique et éloquent de la vérité, fait justice des agissements républicains.

La question de la révision ne se pose pas seulement en France, elle vient aussi d'être posée en Suisse, mais par des catholiques

et sur un tout autre terrain. Là les catholiques revendiquent les droits des cantons, des communes, des familles, sacrifiées aux prétendus droits du pouvoir central.

Le grand débat révisionniste s'est terminé mardi matin, par un vote d'ensemble de 98 voix contre 40, pour le renvoi de toutes les motions à l'examen du Conseil fédéral. En d'autres termes, le Conseil national a pris en considération les demandes de révision de la Constitution, et il les a renvoyées au pouvoir exécutif pour examen et rapport.

Le débat a duré quatre jours et c'est le cinquième que le vote est intervenu. Lundi soir, deux grands discours ministériels ont fermé le débat.

L'un a été prononcé par M. Ruchonnet, conseiller fédéral, qui s'opposait à la prise en considération des motions. Il a motivé son opinion dans un discours qui a été écouté avec la plus grande attention. L'orateur a passé les diverses propositions en revue. Il ne voit ni l'urgence, ni l'opportunité d'en faire des instruments d'une révision qui deviendra générale. Il ne voit pas de crise dans le fait que le peuple a manifesté à plusieurs reprises sa désapprobation des lois hâtives que les Chambres n'ont cessé d'élaborer ; il pense que le peuple, las d'agitation politique, désire plutôt la paix que l'ouverture d'une nouvelle campagne révisionniste, et il conclut à demander que le Conseil, qui a terminé son mandat, ne se prononce pas sur une question qui doit être laissée à la Chambre qui sera élue en octobre.

M. Welti, président de la Confédération, qui a fait prévaloir au sein du pouvoir exécutif l'opinion favorable à une révision, expose un point de vue diamétralement opposé. Il voit dans la demande de révision la manifestation de l'opinion publique. Si les Chambres se refusent à reconnaître cette manifestation, ceux qui dirigent le mouvement révisionniste s'adresseront au peuple.

Ils trouveront immédiatement les 50,000 signatures, 100,000 peut-être, pour exiger une révision totale. Dès lors le mouvement échappera des mains du Conseil fédéral ; tandis qu'en votant la prise en considération de toutes les motions, c'est-à-dire leur renvoi au Conseil fédéral, le pouvoir exécutif reste maître de la situation. Il peut apprécier avec calme les points susceptibles d'être revisés, et il empêche que le mouvement ne devienne démagogique d'obstructionniste qu'il est maintenant.

Le vote qui a eu lieu mardi matin a donné la victoire à M. Welti.

Le centre et la droite de la Chambre s'étaient prononcés pour reviser divers points ; la gauche de la Suisse allemande, qui compte dans son sein une quantité considérable de centralisateurs, s'était complètement débandée, abandonnant les radicaux de la Suisse romande.

Les 40 voix qui se sont prononcées contre la révision représentent douze Vaudois, trois Genevois, trois Neuchâtelois, deux Tessinois, soit vingt députés de la Suisse romande et italienne, plus une vingtaine de membres de la gauche de la Suisse allemande, deux Bâlois, quatre Turgoviens, quelques Zuricois, Solenrois et Bernois.

La Suisse romande libérale est donc complètement isolée ; elle sent qu'elle n'a rien de bon à attendre pas plus d'une révision partielle que d'une révision totale.

—

Le conflit entre le roi Oscar et le Parlement de Norvège est en voie d'accommodement. Le cabinet de résistance, formé dans un premier mouvement de dépit après le procès des ministres, a compris les périls et l'inutilité d'une politique de réaction. Il s'est retiré de lui-même, mettant par sa démission le souverain dans une situation qui lui permet de céder tout en sauvant les apparences. Un ancien professeur de l'Université de Christiana, M. Broch, sera, assure-t-on, chargé de reconstituer le cabinet, et il saisira le Storthing d'un compromis qui établira en Norvège un véritable gouvernement parlementaire en donnant aux ministres la faculté d'assister aux débats de la Chambre. Il est vraisemblable que, sur de pareilles bases, l'accord se rétablira entre la couronne et la nation norvégienne.

—

Au moment où le Portugal réclame avec énergie la souveraineté de la région qui s'étend à l'embouchure et sur les deux rives du Congo, sans justifier d'ailleurs ses réclamations ni par des précédents incontestables, ni par les services rendus à la cause de la civilisation, on signale des faits qui tenderaient à démontrer que ce pays serait difficilement en état de faire respecter par la force les droits dont il se montre si jaloux. Le Portugal, en effet, vient d'éprouver un échec sensible sur les côtes de Guinée. Les indigènes de Dissao, territoire voisin de

nos possessions et soumis à la domination portugaise, s'étant révoltés, se sont, paraît-il, emparés d'une canonnière envoyée pour les soumettre. L'équipage aurait eu beaucoup de peine à s'enfuir. Le prestige du Portugal dans ces régions lointaines a subi de ce fait une diminution sensible. Il faut noter que les indigènes de Bissao sont de pauvres sauvages indisciplinés et mal armés.

—

On assure que le gouvernement hollandais a déjà préparé la loi sur la tutelle. S. M. la reine Emma sera nommée tutrice de la princesse royale. Le conseil de tutelle sera composé du vice-président du conseil d'État, M. van Reenen; du ministre d'État, ancien ministre des affaires étrangères, M. le comte de Lynden de Sandenburgt, et du député à la seconde Chambre et administrateur des domaines du roi, M. le baron A. Schimmelpenninck van der Oye.

—

On connaît maintenant le résultat définitif des élections hongroises. Sur 413 députés, le parti libéral compte 231 nominations, l'opposition 59, l'extrême gauche 73, les indépendants ou « sauvages » 9, les nationaux 16, les antisémites 18. Le parti gouvernemental dispose d'une majorité de 56 voix et, dans le cas où il aurait les députés croates contre lui, il aurait encore une majorité absolue de 21 voix.

M. de Tréfort, ministre de l'instruction publique et des cultes, a prononcé, le 23, à Presbourg, un discours programme, dans lequel il s'est très catégoriquement prononcé pour la réforme de la Chambre des magnats et pour la prolongation de la période législative de trois à six ans.

—

Le mahdi vient de tenter un nouvel effort pour corrompre le gouverneur de Dongola. Il lui réitère l'offre de le nommer émir et ajoute : « Acceptez, et je vous désigne comme gouverneur, par ma grâce, de la province, avec cet avantage que les impôts perçus par vous vous appartiendront. Refusez et j'enverrai contre vous un de mes lieutenants qui n'épargnera ni vous ni les vôtres. Vous savez que je tiens parole et que j'ai récompensé le gouverneur de Darfour lorsqu'il m'a obéi. »

On soupçonne d'ailleurs de plus en plus le gouverneur de Dongola d'être corruptible. Il a, paraît-il, avec le mahdi des

relations personnelles les plus cordiales; et s'il ne cesse de demander au gouverneur égyptien des renforts, c'est, dit-on, une simple tactique qui lui permettra de capituler prochainement, en invoquant comme excuse la faiblesse numérique de sa garnison.

Une dépêche adressée de Souakim par le major Chermside au gouvernement du Caire a de nouveau éveillé des doutes quant à la prise de Berber. D'après cette dépêche, une caravane arrivée à Souakin rapporte que Berber n'était pas au pouvoir des insurgés quand elle a quitté la ville. Seulement elle a quitté Berber le 25 mai. Et c'est le 3 juin, d'après le fils d'Hassan pacha khalifa, que la prise de Berber a été effectuée par les rebelles.

La cavalerie égyptienne du Caire vient de quitter cette ville, pour aller renforcer à Assouan l'infanterie égyptienne chargée de la défense de la frontière.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

TROIS ENCYCLIQUES

Si le XIX^e^ siècle et la société moderne sont en proie à un déluge de maux et d'erreurs, ce n'est pas faute d'avoir entendu la voix infaillible et salutaire du Saint-Siége, mais parce que, l'ayant entendue, ils ne s'appliquent pas les avertissements donnés, les grandes vérités proclamées. Trois fois depuis cinquante ans, la Papauté a parlé d'une manière particulièrement grave et solennelle : les Encycliques *Mirari vos, Quanta cura* et *Humanum genus* ont éclaté comme des coups de foudre pour réveiller le monde endormi sur le bord des abîmes.

Au premier cri d'alarme poussé par le Pape Grégoire XVI en 1832, la société resta sourde et endormie.

Trente-deux ans plus tard, l'Encyclique *Quanta cura* retentit comme un coup de tonnerre; la société moderne, troublée dans son sommeil, murmura, cria à l'*inopportunité* et se rendormit. Pour lui plaire, on enferma dans les cartons, où dormait poudreuse déjà l'Encyclique *Mirari vos,* on enferma l'*Encyclique et le Syllabus,* comme des *thèses sans application*, et la société, se retournant sur elle-même, malade et dans sa fièvre, se rapprocha des abîmes.

Pour l'empêcher d'y tomber, Léon XIII vient de faire entendre plus grave et plus forte que jamais la grande et infaillible voix de Pierre, dans l'Encyclique *Humanum genus.* L'écoutera-t-on ? méditera-t-on ses enseignements ? va-t-on les propager, les vulgariser, les faire pénétrer partout sans crainte et sans lassitude? Ou bien va-t-on faire la conspiration du silence autour de l'Encyclique *Humanum genus,* comme on l'a faite et vingt ans et cinquante ans plus tôt autour des Encycliques *Mirari* et *Quanta cura ?*

Hélas ! il est bien à craindre qu'il n'en soit ainsi ! Et pourquoi ? C'est que la société moderne éprouve toujours la même fièvre mortelle qu'en 1832 et qu'en 1864, et que le même remède, le seul infaillible, proposé par Grégoire XVI et par

Pie IX, est encore aujourd'hui proposé par Léon XIII. Oui, ces trois grands Pontifes signalent les mêmes *erreurs* comme la source du mal. Il ne sera pas sans intérêt de faire quelques rapprochements. Écoutons d'abord Grégoire XVI.

I

« Une fois rejetés les liens sacrés de la religion, qui seuls « conservent les royaumes et maintiennent la force et la vi- « gueur de l'autorité, on voit l'ordre public disparaître, l'au- « torité malade et toute puissance légitime menacée d'une « révolution plus prochaine. Abîme de malheurs sans fond, « qu'ont surtout creusé ces sociétés conspiratrices, dans les- « quelles les hérésies et les sectes ont, pour ainsi dire, vomi « comme dans une espèce de sentine, tout ce qu'il y a dans leur « sein de licence, de sacrilège et de blasphème. »

Dans l'Encyclique *Quanta cura :* « Nous avons, dit Pie IX, « condamné les monstrueuses opinions qui dominent aujour- « d'hui, au grand malheur des âmes et au détriment de la « société civile elle-même, et qui, sources de presque toutes les « autres erreurs, ne sont pas seulement la ruine de l'Église « catholique, de ses salutaires doctrines, de ses droits sacrés, « mais encore de l'éternelle loi naturelle, gravée par Dieu « même dans tous les cœurs, et de la droite raison. »

Et que dit Léon XIII ? « Les malfaisantes erreurs que nous « venons de rappeler menacent les États des dangers les plus « redoutables. En effet, supprimez la crainte de Dieu et le res- « pect dû à ses lois, laissez tomber en discrédit l'autorité des « princes ; donnez libre carrière et encouragement à la manie « des révolutions ; lâchez la bride aux passions populaires : « vous aboutirez par la force des choses à un bouleversement « universel et à la ruine de toutes les institutions. »

II

Voilà le danger social signalé par les trois Pontifes : ce danger c'est l'irréligion et les erreurs libérales propagées par les sectes occultes.

Entendons maintenant comme ils signalent les maux causés par la liberté de la presse : « Les naturalistes et les francs- « maçons, dit Léon XIII, exagèrent la puissance et l'excellence « de la nature, et, mettant uniquement en elle le principe et la « règle de la justice, ils ne peuvent pas même concevoir la né-

« cessité de faire de constants efforts et de déployer un très « grand courage pour comprimer les révoltes de la nature et « pour imposer silence à ses appétits. Aussi voyons-nous mul- « tiplier et mettre à la portée de tous les hommes tout ce qui « peut flatter leurs passions : journaux et brochures d'où la « réserve et la pudeur sont bannies ; représentations théâtrales « dont la licence passe les bornes ; œuvres artistiques où s'éta- « lent, avec un cynisme révoltant, les principes de ce qu'on « appelle aujourd'hui le *réalisme ;* inventions ingénieuses des- « tinées à augmenter les délicatesses et les jouissances de la « vie ; en un mot, tout est mis en œuvre en vue de satisfaire « l'amour du plaisir, avec lequel finit par se mettre d'accord la « vertu endormie. »

« ... Ils n'hésitent pas, dit Pie IX, à favoriser cette opinion « erronée, fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, et « que notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, « qualifiait de délire, à savoir que *la liberté des cultes est un « droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé par la « loi et assuré dans tout État bien constitué ; et que les « citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester haute- « ment et publiquement leurs opinions, quelles qu'ell s soient, « par la parole, par l'impression ou autrement, sans que « l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter.* Or, en « soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent ni ne « considèrent qu'ils prêchent la liberté de perdition, et que, « s'il est toujours permis aux opinions humaines de tout contes- « ter, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la « vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse « humaine, vanité très nuisible que la foi et la sagesse chré- « tiennes doivent soigneusement éviter selon l'enseignement de « Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. »

Trente-deux ans auparavant, Grégoire XVI s'était exprimé en ces termes sur cette grave erreur : « L'expérience nous « l'atteste et l'antiquité la plus reculée nous l'apprend : pour « amener la destruction des États les plus florissants, il n'a « fallu que cette liberté sans frein des opinions, cette licence « des discours publics, cette ardeur pour les innovations.

« A cela se rattache la liberté de la presse, liberté la plus « funeste, liberté exécrable, pour laquelle on n'aura jamais « assez d'horreur et que certains hommes osent avec tant de « bruit et tant d'insistance demander partout. »

III

Ces trois grands Pontifes sont unanimes à signaler les maux et les dangers qui résultent d'un mauvais enseignement : « On « entend, dit Grégoire XVI, retentir les académies et les « universités d'opinions nouvelles et monstrueuses ; ce n'est « plus en secret ni sourdement qu'elles attaquent la foi catho- « lique ; c'est une guerre horrible et impie qu'elles lui déclarent « publiquement et à découvert. Or, dès que les leçons et les « exemples des maîtres pervertissent ainsi la jeunesse, les « désastres de la religion prennent un accroissement immense, « et la plus effrayante immoralité gagne et s'étend. »

« Non contents, dit Pie IX, de bannir la religion de la société, « ils veulent l'exclure du sein même de la famille. Enseignant « la funeste erreur du *communisme et du socialisme*, ils affir- « ment que *la société domestique ou la famille emprunte toute « sa raison d'être au droit purement civil ; et en conséquence, « que de la loi civile découlent et dépendent tous les droits des « parents sur leurs enfants, et avant tout le droit d'instruc- « tion et d'éducation*. Pour ces hommes de mensonge, le but « principal de ces maximes impies et de ces machinations est de « soustraire complètement à la salutaire doctrine et à l'influence « de l'Église, l'instruction et l'éducation de la jeunesse, afin de « souiller et de dépraver par les erreurs les plus pernicieuses « et par toutes sortes de vices, l'âme tendre et flexible des « enfants. En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser « l'ordre religieux et social, et d'anéantir toutes les lois divines « et humaines, ont toujours et avant tout fait conspirer leurs « conseils, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver « la jeunesse, parce qu'ils mettent leur espérance dans la « corruption des jeunes générations. »

« La secte, dit à son tour Léon XIII, concentre aussi toutes « ses énergies et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation « de la jeunesse. Les francs-maçons espèrent qu'ils pourront « aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre et en « plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant « être plus efficace pour préparer à la société une race de « citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela « que, dans l'instruction des enfants, ils ne veulent tolérer les « ministres de l'Église, ni comme professeurs ni comme sur- « veillants. Déjà dans plusieurs pays, ils ont réussi à confier

« exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi « bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale « les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu. »

IV

On le voit, Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, dans les immortelles encycliques *Mirari vos*, *Quanta cura*, *Humanum genus*, ont frappé le même ennemi : la Révolution et les principes de perdition.

Ah ! nous dirons ici toute notre pensée : si les catholiques avaient été plus pratiquement dociles à la voix de Grégoire XVI, l'*Encyclique et le Syllabus* de Pie IX n'eussent plus eu de raison d'être.

De même aussi, si l'on avait écouté Pie IX, si l'on n'avait pas avec une vaine prudence et une sotte jactance proclamé que c'était là un *idéal*, le grand Léon XIII n'aurait pas eu à combattre corps à corps et sur le terrain pratique les erreurs condamnées par le *Syllabus*.

Qu'a fait jusqu'ici Léon XIII, dont le bullaire est déjà si nombreux et si admirable ? Qu'on y regarde bien et l'on verra que toutes les grandes encycliques de Léon XIII ne sont ni plus ni moins que le développement du *Syllabus*. Léon XIII n'est pas sorti de là. Puisse-t-on l'écouter et pratiquement le croire ! Puisse-t-on ne pas laisser dans l'oubli l'encyclique *Humanus genus !* Comme le grand acte de Grégoire XVI est l'encyclique *Mirari vos ;* comme Pie IX est surtout connu et immortalisé par l'*Encyclique et le Syllabus*, le plus grand acte de Léon XIII jusqu'aujourd'hui, c'est son encyclique *Humanum genus*. Pour ceux qui en doutent, ils n'ont qu'à écouter les cris de la maçonnerie : elle crie avec rage, parce qu'elle est frappée au cœur. Or, la franc-maçonnerie, il ne faut pas l'oublier, c'est à la fois la tête et le bras du libéralisme.

L'ENNEMI

Les Français non affligés de myopie commencent à reconnaître peu à peu, à l'instar des Belges, que les succès invraisemblables, mais très réels de la secte maçonnique sont dus exclusivement au charlatanisme et à la duperie.

Un franc-maçon ment comme il respire, naturellement, sans effort, sans conscience, avec la spontanéité que fait éclore la force de l'habitude. Si, par hasard, il lui arrivait (le cas ne s'est pas encore produit) de laisser échapper le moindre souffle de vérité, il se sentirait mal à l'aise et avouerait incontinent que l'équilibre de son état normal se trouve rompu.

C'est ainsi que les sujets de cette troupe à la fois infernale et foraine représentent le suffrage universel comme un instrument de civilisation et de liberté, alors qu'il constitue par excellence l'engin du despotisme et celui de la barbarie.

Les mêmes jongleurs soutiennent que le christianisme et la superstition forment une parfaite identité, et que la loi sur le divorce est une loi essentiellement moralisatrice.

Encore un peu plus de temps, et nous les entendrons dire que la prostitution est l'un des principes fondamentaux de la société laïque, tels qu'ils ont été consignés dans la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, le 26 août 1789.

Mais il faudrait composer un ouvrage plus volumineux et plus lourd que l'*Histoire de France* de M. Henri Martin, pour énumérer exactement les mensonges que la franc-maçonnerie accumule depuis tantôt un siècle. Seulement il en est un qui résume et qui complète tous les autres. Feu Gambetta eut le déshonneur de le formuler, le jour où il s'écria publiquement — peut-être, il est vrai, après une collation trop fortement arrosée : — « *Le cléricalisme, voilà l'ennemi !* »

Grâce à l'Encyclique de notre grand Pape Léon XIII, il reste démontré que l'ennemi, c'est le maçonnisme, puisqu'il attaque et qu'il lèse du même coup l'individu, la famille, la société, l'État, la patrie et l'humanité, c'est-à-dire tout ce qui paraît susceptible d'attaque et de lésion. Mais rien n'est urgent comme de répéter et de renouveler sous toutes les formes possibles la vérité de cette démonstration.

* * *

Parmi les droits imprescriptibles, inaliénables et sacrés qui appartiennent indistinctement à chacun de nous, figure en première ligne la dignité, le respect de la personne humaine.

Or, ce droit, les francs-maçons le suppriment sans aucun ménagement, quand ils enseignent ou font enseigner que l'homme n'est qu'un singe perfectionné et capable d'arriver à la députation.

D'autre part, un être doué de raison paraît naturellement fait pour exercer cette faculté sans contrainte. Mais alors il ne faudrait pas attenter à l'intelligence des enfants, en y introduisant de force la littérature sauvage et la morale obscène des manuels civiques.

Enfin et bien que les despotes de la libre-pensée semblent ignorer ou plutôt méconnaître cette particularité psychologique, l'homme a une conscience et, s'il existe au monde un domaine inviolable, apparemment ce doit être celui-là.

C'est sans doute pour manifester leur respect à l'égard de la liberté religieuse, que les francs-maçons prétendent étouffer toute croyance et imposer légalement le culte d'athéisme.

Pour tout dire d'un seul mot, une pareille tyrannie ne se borne pas à déshonorer l'individu : elle l'annihile brutalement.

*
* *

On a vu tout récemment comment les francs-maçons comprennent la sainteté de la famille, puisqu'ils assimilent l'union de l'homme et de la femme à l'accouplement des animaux.

Le divorce une fois établi, si les enfants témoignent à leurs parents la moindre marque d'affection ou de respect, c'est que la voix de la nature sera plus forte que celle de M. Naquet.

En attendant que les législateurs du Grand-Orient promulguent une loi qui classera l'inceste et l'infanticide parmi nos institutions nationales, ils confisquent la liberté de l'enseignement et ravissent aux parents le droit de faire élever leurs enfants comme ils jugent convenable.

Il ne reste plus qu'à déterminer par décret l'usage qu'ils devront faire de leur fortune. On y viendra ; car la question d'argent est une de celles qui passionnent le plus les appétits de la secte.

*
* *

Suivant un philosophe grec, que M. Barthélemy Saint-Hilaire a rendu méconnaissable, rien qu'en le traduisant, l'homme est un animal sociable.

Cet aphorisme est exact, mais à une condition, c'est que la société offre à ceux qui la composent l'union, l'entente et la fraternité.

Si, en effet, l'agglomération précitée ne doit engendrer que la division et la haine, l'isolement paraît de beaucoup préférable,

et nous demandons instamment, pour notre part, à retourner à l'état de nature.

Or, la franc-maçonnerie s'acharne tout spécialement à semer la discorde sous toutes ses formes : — la discorde politique, en imposant le culte de la république à ceux qui ont le respect de la monarchie ; — la discorde économique, en mettant aux prises le capital et le travail ; — la discorde religieuse, en brisant violemment l'unité et les traditions de la foi.

Nous ne citons que pour mémoire l'égoïsme et la rapacité, vertus essentiellement maçonniques, qui transforment cette société en une véritable exploitation industrielle et commerciale.

∴

Les francs-maçons accordent à l'État une puissance illimitée... quand il se met à leur service.

Mais, d'une part, tous les gouvernements de la terre n'ont pas encore souscrit à cette domesticité. Il en est même quelques-uns qui se proposent de prendre des mesures efficaces et solidaires pour prévenir l'avènement universel de l'absolutisme maçonnique.

D'autre part, un pouvoir qui repose uniquement sur l'irréligion et sur le caprice des hommes ne saurait que difficilement passer pour être taillé dans le roc. Car, sans l'appui de Dieu, il reste illégitime, et si la mobilité des foules inconscientes ou perverties a pu l'élever, elle peut de même l'abattre à tout instant.

Donc, que les chefs d'État s'appellent empereurs, rois ou présidents, il faut bien qu'ils se pénètrent de l'idée suivante, c'est que la franc-maçonnerie n'aspire qu'à une chose, à les renverser, quand elle ne réussit pas à les asservir.

∴

Les sauvages eux-mêmes croient encore à la patrie. Ce qui prouve la permanence et la vivacité de ce sentiment, c'est le nombre des soldats français tués dans les deux expéditions de la Tunisie et du Tonkin.

Aux yeux des cosmopolites de la libre-pensée, tous les peuples sont frères, et les frontières internationales n'existent que sur les mappemondes, où les ont élevées le despotisme et la superstition.

Contradiction bizarre et qui prêterait à rire, si elle était

marquée du sceau de la sincérité, les mêmes saltimbanques nous inondent littéralement des torrents de larmes qu'ils feignent de verser sur la perte de l'Alsace-Lorraine.

Mais si le patriotisme, comme la foi, fait partie intégrante des chimères enfantées par l'imagination, il devient absolument indifférent que Strasbourg et Metz soient occupés par des Français ou par des Wurtembergeois. Les habitants de ces deux villes n'en continuent pas moins à vivre en famille : on parle une autre langue, on voit flotter un autre drapeau, et c'est tout.

* * *

Philanthropes et humanitaires, tels sont les titres que les francs-maçons revendiquent avant et par-dessus tous les autres.

Malgré les différences de races, d'idiomes, de traditions et de mœurs, il est certain que l'humanité forme, ou du moins devrait former, une association sympatique et solidaire, où la haine n'aurait aucune place.

Mais cette communauté des intérêts, des esprits et des cœurs ne peut exister que si elle repose sur l'identité de l'origine surnaturelle, sur l'identité des devoirs et des droits, pendant la vie présente, sur l'identité de la destinée, dans la vie future.

Si donc, comme le proclament à son de trompe les francs-maçons, l'existence de Dieu, les lois de la morale religieuse et l'immortalité de l'âme ne constituent que de simples plaisanteries, il devient matériellement impossible de prendre au sérieux la notion de l'humanité.

C'est même grâce à cette impossibilité que l'univers entier ressemble présentement à un immense arsenal, où se forge tout autre chose que des instruments de rapprochement et de communication.

* * *

Si le cléricalisme est l'ennemi, la franc-maçonnerie figure évidemment l'alliée et l'amie.

On vient de voir comment se traduisent cette alliance et cette amitié — par une dévastation générale qui s'étend de l'individu à l'espèce humaine toute entière.

Telle est la doctrine bienfaisante qui prétend se substituer au christianisme : elle s'y substitue, en effet, du moins momentanément, mais comme la nuit se substitue au jour, la maladie à la santé, la mort à la vie !

IRATUS.

HOMMAGES A J. CHANTREL

Nous avons longtemps hésité à reproduire ici les témoignages d'estime et de regrets qu'ont bien voulu nous adresser, à l'occasion de la mort de notre père vénéré, un si grand nombre de nos amis et de nos lecteurs. Aujourd'hui, il ne nous semble pas possible de garder plus longtemps pour nous seuls ces précieux gages de leur sympathie. En les publiant dans ces *Annales*, nous ferons mieux connaître ce qu'était le fondateur de cette revue, quelle profonde affection il avait su conquérir dans le monde catholique, quel vide sa mort laisse parmi les défenseurs de la bonne cause. Nous pensons aussi que nulle place ne saurait mieux convenir à ces hommages rendus à sa mémoire que les pages de ses *Annales catholiques*, œuvre préférée et dernière de ce vaillant champion de l'Église.

Les prochains numéros des *Annales* continueront la publication que nous commençons aujourd'hui. Dès ce moment, nous tenons à remercier une fois encore tous nos amis pour les consolations apportées à notre douleur filiale, par leur sympathie et leurs encouragements.

P. Ch.

Paris, 1er juin 1884.

Je n'ai pas eu l'honneur d'être mis en rapport avec votre père, mais je sais, par ses amis et par ses œuvres, qu'il joignait à la supériorité de l'intelligence la noblesse du caractère, la seule noblesse que j'ai jamais reconnue pour ma part.

Par le temps de médiocrité et de charlatanisme qui court, les hommes de cette trempe sont trop rares pour que leur perte ne soit pas unanimement ressentie.

Je vous prie donc de vouloir bien accepter, et pour vous et pour toute votre famille, l'hommage de ma sympathie.

A. Scheffer.

Carlepont, 1er juin 1884.

Vous devez comprendre combien vivement je prends part à votre deuil. Pour moi, la perte de cet excellent et intime ami

est une des plus douloureuses, une séparation déchirante. Il faut pourtant se souvenir que nous ne devons pas nous attrister comme ceux qui n'ont pas d'espérance ; après une vie comme celle de votre cher défunt, la mort a ses consolations. Elle est le commencement du bonheur éternel. Après une maladie qui a été un long purgatoire, on a droit à la récompense des élus. Nous ne sommes séparés de nos chers défunts que provisoirement. Nous vivons avec eux par nos prières et nos souvenirs.

MAURICE, *curé*.

Havre, 1er juin 1884.

En ce moment, une seule chose doit être un baume pour votre douleur, c'est la pensée que votre bien cher défunt est près du bon Dieu, et là, affranchi pour toujours de toutes souffrances. Ses vertus, si vraies et si modestes, sa résignation au milieu de ses cruelles douleurs, l'avaient mûri pour le ciel... Et la suprême consolation qui vous est donnée est celle que nous puisons dans nos principes religieux : c'est la pensée que nous ne sommes séparés que pour un temps, et que, un jour, le bon Dieu nous réunira à tous ceux que nous avons aimés sur la terre. Unissons encore nos prières, car c'est dans la prière que l'on peut encore trouver un véritable adoucissement à des épreuves si cruelles.

A. DEVAUX.

Havre, 2 juin 1884.

Dans votre grand chagrin, que votre foi vive vous aidera à supporter, il vous reste une bien grande consolation : celle d'être assurée qu'après une existence si dignement et si honorablement remplie et consacrée à la défense de la religion, le bon Dieu aura accordé à l'âme de votre cher défunt l'entrée du séjour des élus.

L. FERRAND.

Paris, 3 juin 1884.

Je veux vous exprimer la part bien vive que je prends à votre douleur, et les regrets personnels que me laisse le départ, pour un monde meilleur que le nôtre, de ce grand homme de bien.

Sa vie, si remplie, et ses œuvres l'y précéderont. L'espoir d'une bienheureuse éternité pour lui, apportera à Madame votre mère et à vous quelques consolations dans votre douleur trop légitime.

Vte D'ABOVILLE, *ancien député*.

Pontoise, 3 juin 1884.

Il n'y a que Dieu seul qui peut consoler et aussi le souvenir d'une aussi belle vie que celle de M. Chantrel, vie tout à fait sacrifiée au service de Dieu et au bonheur des siens. Quelle belle récompense doit être la sienne ! Et quelle différence avec l'existence de la plupart des gens de notre génération ; c'est là une pensée dont vous devez être fiers.

FOULLON.

L....., 6 juin 1884.

Je n'essaierai pas, dans cette douloureuse circonstance, des consolations humaines, il n'en est pas qui puissent diminuer sensiblement vos regrets, et je ne saurais réellement que vous dire si je ne connaissais vos sentiments chrétiens si bien partagés par tous les vôtres. C'est dans la conviction où vous êtes tous que Monsieur votre père a reçu la récompense de toute une vie de foi, de travail et de charité que vous puiserez une véritable consolation. C'est aussi dans la persuasion que du séjour de toute paix et de tout repos, il vous suivra dans tous vos travaux, que vous trouverez le courage de continuer ses œuvres, et de marcher résolûment dans la voie qu'il vous a si dignement et si honorablement tracée.

A. DE F.

Billom, 8 juin 1884.

Veuillez agréer toutes mes doléances pour la perte que vous venez de subir dans la personne de M. Joseph Chantrel, votre père bien-aimé, perte que les vrais catholiques ressentiront vivement, car il était dans la presse catholique un des plus vaillants champions de la plus sainte des causes, celle de l'Église et de son chef vénéré.

J. CHAIZE.

Bastia, 12 juin 1884.

Je suis trop éprouvé moi-même pour ne pas prendre une vive part au malheur qui vient de vous frapper dans vos plus chères affections.

Je laisse à d'autres le soin de dire ce qu'a été votre digne père ; au reste, mieux que tous les éloges ses œuvres suffisent à le louer. *Laudent eum opera ejus.*

A moi de prier, par devoir de reconnaissance, pour le repos de son âme. C'est là, à mon sens, la seule et la meilleure consolation que je puisse offrir à un homme aussi profondément chrétien que vous, et à une famille aussi pieuse que la vôtre.

Abbé GIORGETTI.

Urdens, 20 juin 1884.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Directeur, comme vieil abonné des *Annales,* de vous exprimer ici mes plus vifs sentiments de condoléance pour la perte immense que vous venez de faire. L'Église et la France comptent ici-bas un de leurs plus vaillants défenseurs de moins, mais un puissant protecteur de plus leur est assuré là-haut.

F. LARRIEU, *curé.*

Étalondes, 21 juin 1884.

J'ai appris avec beaucoup de peine la perte sensible que vous avez faite en la personne de M. Joseph Chantrel. Des hommes comme lui ne meurent pas tout entiers; ils vivent par le souvenir qu'ils ont laissé. Mais cependant quand on ne peut plus les voir le vide est bien grand. Je me demandais souvent comment M. Chantrel pouvait suffire à tant de travaux? Et quand je le voyais, pâle, fatigué, mais toujours bienveillant, n'ayant que quelques instants à vous consacrer de temps en temps lorsque vous étiez au Tréport; toujours obligé de se hâter, mais toujours aussi se faisant tout à tous, j'espérais qu'un jour viendrait où il pourrait se reposer de ses travaux, et où l'on pourrait enfin jouir de lui et de son aimable conversation. Mais c'est dans le ciel, qu'il devait trouver ce repos. Il a obtenu la meilleure part, et quand le premier moment de douleur sera passé, vous pourrez aussi vous reposer dans la contemplation de cette douce figure qui converse avec les anges, et qui vous sourira encore du haut des cieux.

C. BECQUET, *curé.*

Poitiers, 22 juin 1884.

J'ai été empêché depuis le moment où la nouvelle de la mort de Monsieur votre père est venue m'attrister, avec tant d'autres, de vous exprimer, autant que je l'aurais voulu, les sincères regrets qu'elle m'a inspirés. Veuillez les agréer aujourd'hui.

Ils sont de ceux que ressentent vivement ceux qui aiment Dieu et la France, auxquels notre excellent ami avait consacré toute son existence par un travail incessant et toujours louable. Sa couronne devant Dieu, était surtout, selon moi, dans ses *Annales Catholiques* dont je l'avais souvent félicité et qui réalisant l'idéal que je m'étais formé depuis longtemps d'un journal que son format rendit facile à manier, et auquel on put recourir avec fruit pour retrouver avec la suite ininterrompue des événements contemporains de justes appréciations sur les personnes et les choses. Ses articles signés de lui, y figurent avec une grande justesse de vues ; ils se ressentent tous d'une science philosophique dont il avait fait preuve dans ses autres ouvrages, et la foi catholique y est toujours remarquablement exposée : cette pureté de doctrines qu'il partageait avec l'*Univers*, fait des *Annales* un livre qu'on pourra consulter toujours avec une grande sûreté d'y trouver la vérité religieuse et les principes d'une politique trop méconnue, et faute de laquelle nous allons à l'abîme qui s'ouvre tous les jours plus grand et plus profond C'est une consolation pour vos amis, Monsieur, car ceux qui le furent de ce digne père deviennent les vôtres, de voir les *Annales* lui survivre, continuer son existence, et servir Dieu et la patrie par les mêmes enseignements qu'il a répandus depuis bientôt quinze ans. Puisse Notre-Seigneur, comme je l'espère, continuer le succès à cette œuvre si importante, l'augmenter encore et lui faire trouver toujours plus nombreux de fidèles adeptes qui l'apprécient en la propageant ! Dès l'origine j'ai formé ce vœu ; je l'ai pratiqué autant que possible pour quelques autres autant que pour moi-même qui lui reste complètement attaché. Touchant à la fin de ma vie, car je suis plus qu'octogénaire, j'espère ne cesser de lire les *Annales* que lorsque je ne lirai plus rien dans ce monde.

Chanoine Aubert,
historiographe du diocèse de Poitiers.

Château-Gonthier, 26 juin 1884.

J'ose profiter de cette occasion pour vous dire toute la part que j'ai prise à la grande et bien légitime douleur dans laquelle vous a plongés la mort de M. Joseph Chantrel, votre père. Tous les catholiques se sont affligés avec vous en voyant disparaître encore un de ces hommes toujours prêts à soutenir la lutte pour Dieu, l'Église, la France. Tous les cœurs vraiment

catholiques et français se sentent brisés en voyant disparaître ces vaillants champions que jamais l'erreur, ni les fausses illusions, n'ont pu faire dévier de la voie droite de la vérité.

Chaque jour, je porte son souvenir et son nom au saint Autel. Lui aussi, de son côté, prie pour nous tous qui combattons, et pour vous en particulier, ses dignes enfants qui continuez son œuvre.

HUNAULT,
Vicaire de Saint-Jean.

Caderousse, le 26 juin 1884.

Permettez que je vous exprime ma modeste part dans le concert de regrets et d'éloges que Monsieur votre père reçoit de partout.

J. MICHEL, *vicaire.*

Tourcoing, le 30 juin 1884.

Je prends une part bien vive à la perte que vous venez de faire, mais tout me porte à croire que vous serez, comme Monsieur votre père, un vrai défenseur des droits de Dieu et de son Église.

Abbé PEENAERT, *ch. hon.*

Saint-Lô, 30 juin 1884.

Permettez-moi, Monsieur, de profiter de cette circonstance pour vous témoigner la peine bien sensible que j'ai éprouvée en apprenant la mort de feu Monsieur votre père. J'espère qu'une personne si utile à la société et si dévouée à l'Église a déjà reçu de Dieu la grande récompense due au mérite et à la vertu.

BARBEY.

Villard-sur-Doron, 30 juin 1884.

Lecteur assidu depuis 1872 des vaillants articles écrits par notre très regretté M. J. Chantrel, réconforté chaque semaine au contact de cette âme vraiment chrétienne, j'allais dire sacerdotale, je ne puis m'empêcher d'éprouver une profonde tristesse en pensant qu'il n'est plus. Je le pleure comme un enfant, et je ne l'oublie pas au saint Autel.

Ma douleur ne trouve de soulagement qu'en songeant que je le retrouverai dans son fils bien-aimé à qui j'offre mes plus sincères condoléances.

A. BLANC, *curé.*

Cordes, le 2 juillet 1884.

... Toute la France catholique, Monsieur le Directeur, a ressenti amèrement le coup douloureux, qui vient de vous frapper, à la mort de votre cher et vénéré père. Les éloges qui ont été décernés de toutes parts à sa sainte et illustre mémoire témoignent bien de la place immense que lui avaient assurée, au sein de l'Église, ses vertus éminentes et ses nombreux talents.

A peine entré dans la vie sacerdotale, j'ai connu l'œuvre admirable de M. Chantrel, et je n'ai pas eu de peine à me convaincre que les *Annales* étaient un vaste champ de bataille où l'histoire de l'Église est déroulée à tous les yeux d'une manière intéressante, et où le clergé trouve toujours des armes efficaces pour écraser l'ennemi. Histoire, philosophie, arts, sciences, littérature, exégèse, politique, culte, religion, tout a sa place dans cette petite revue hebdomadaire que l'on ne lit jamais sans instruction pour son esprit et sans édification pour son cœur.

M. J. Chantrel était bien préparé à cette œuvre magnifique par toute une vie d'études et de piété. Écrivain distingué, historien consciencieux et impartial, il était surtout un excellent chrétien. Il plaçait avant toutes les choses de la terre, l'amour de l'Église et de son Christ. C'est bien à lui que s'applique la parole de saint Paul : « *Pietas ad omnia utilis est.* » Des hauteurs élevées qu'il gravissait chaque jour et d'où il contemplait la Majesté divine, il se communiquait aux âmes pour les faire participer aux chaleurs qui le dévoraient. Je ne vous le cache pas, Monsieur le Directeur, après avoir lu les écrits de M. Chantrel, bien souvent je me suis senti meilleur, et je me suis dit à moi-même : Quelle foi vive et ardente! Quelle espérance ferme, qui attend toujours la victoire, même au milieu des plus grands malheurs, et qui ne cesse pas d'avoir l'arme à la main, pour protéger son drapeau!

M. Chantrel a combattu le bon combat : il est allé recevoir au ciel la récompense due à ses vertus.

Abbé J. Quérel.

LE CHARLATANISME SOCIAL

Sous ce titre, le R. P. Félix vient de publier un nouvel ouvrage édité par la librairie Roger et Chernoviz. Nous

sommes heureux d'en donner la conclusion. Voici ces belles et fortes pages :

Ainsi, devant le mal social qui ronge de plus en plus les fibres de la société vivante, tous les charlatanismes qui se présentent pour nous guérir sont convaincus d'une égale et d'une radicale impuissance :

Charlatanisme de l'essor indéfini de la *Richesse,* de la richesse universelle, de la richesse pour tous ; essor désastreux qui précipite aux grands abîmes ;

Charlatanisme du progrès indéfini de la *Science,* se proclamant elle-même suffisante à tout et, dans l'ordre social, ne pouvant absolument rien ;

Charlatanisme de la *Philosophie,* sous ses trois formes principales, convaincue d'une même inanité ;

Charlatanisme de l'*Économie* soi-disant omnipotente, et aboutissant à la double impuissance de résoudre la question sociale, dans l'ordre moral et même dans l'ordre matériel ;

Charlatanisme de la *Charité-Justice,* ou de la donation demandée au nom du droit ; erreur sociale au premier chef, dont le dernier mot est la destruction de la justice et de la charité et, par suite, de l'autorité et de la société elle-même.

Il est un autre charlatanisme qui s'installe aujourd'hui de plus en plus sur le théâtre de la vie sociale, et qui, non seulement vante, lui aussi, devant la société malade, l'efficacité souveraine de son remède, mais qui, jour par jour et heure par heure, tend à nous l'imposer.

C'est ce qu'on est convenu d'appeler le *Socialisme d'État ;* c'est-à-dire l'Etat concentrant dans sa main toutes les forces vives de la nation, pour les appliquer lui-même par lui-même à la solution soi-disant pacifique de la question sociale... Naguère encore nos hommes d'État, et parmi eux les plus célèbres, osaient dire, en fermant les yeux à la lumière de l'évidence : « Il n'y a pas de question sociale. » La question sociale gênait leur politique insincère et sournoise ; et ils prenaient, pour lui échapper, le parti de la nier. Aujourd'hui, la question sociale se dresse avec tous les périls qu'elle porte dans son sein, elle s'impose, comme s'impose la clarté du soleil, et elle dit aux politiciens ahuris : « Me voici ; je suis la question sociale, et, au nom du peuple qui murmure et qui attend, je vous somme de me donner une solution. »

Devant cette sommation pleine de menaces, l'État, personnifié dans quelques hommes, a répondu : Oui, la question sociale existe et elle appelle une solution. Or, la solution, c'est *moi*. Oui, moi, l'État, je vais, peu à peu et sans secousses, mettre la main sur tous les grands ressorts de la vie nationale. Je prendrai sous ma propre responsabilité et sous ma direction exclusive : un jour, toutes les écoles; un autre jour, toutes les lignes de fer ; puis toutes les assurances ; puis toutes les mines ; puis toutes les grandes forces industrielles et agricoles ; en un mot, toutes les exploitations qui intéressent à un titre quelconque la vie nationale; et un jour (et ce jour n'est peut-être pas éloigné), toutes les initiatives individuelles, toutes les entreprises et toutes les responsabilités particulières étant écartées, il n'y aura plus que moi, moi l'État, initiateur, entrepreneur, administrateur, gérant, curateur et, comme tel, responsable de tout. Alors, l'antagonisme ne pourra plus être, l'unité sera partout et en tout; avec elle, l'harmonie règnera, et tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Tel est, en résumé, ce socialisme ou plutôt ce charlatanisme d'État, qui prétend nous guérir du mal social : charlatanisme aux allures plus solennelles, en apparence plus sérieux et plus modéré, mais en réalité plus dangereux que tous les autres et, plus sûrement que tous les autres, devant conduire non à la guérison de la société, mais à la mort sociale.

C'est ce que nous avions songé à montrer avant de clôre ce volume déjà quelque peu considérable.

Mais le sujet est, par lui-même, si grave et si décisif, il exige, pour être mis dans tout son jour, de tels développements, que nous avons cru plus opportun de le réserver pour une publication subséquente, si Dieu nous donne d'aborder et de compléter ce nouveau travail.

L'auteur de ce livre regrette, tout le premier, cette omission, à cause de la grande actualité du sujet. Mais, étant donné le mouvement qui nous emporte vers ce socialisme d'État, et considérant le progrès toujours grandissant des erreurs sociales qui y poussent, comme à une sorte de terme fatal, nous ne pouvons douter que cette actualité déjà grande ne devienne, dans quelque temps, plus grande encore. Et les événements qui sur ce point depuis longtemps déjà nous instruisent, ne pourront, dans un prochain avenir, que nous instruire encore davantage, en mettant dans une lumière encore plus éclatante,

avec le danger dont ces tendances nous menacent, l'abîme où elles nous conduisent.

Qu'on nous permette seulement ici de dire, sauf à le mieux démontrer plus tard, que ce socialisme d'État, ou l'État entreprenant de résoudre seul la question sociale, est, de tous les charlatanismes que nous avons signalés le pire et le plus redoutable de tous, et, qu'au lieu de pouvoir nous guérir de la lèpre qui nous dévore, il nous menace lui-même d'un mal irrémédiable; parce que, contre l'État maître absolu de tout, nous n'aurions plus la puissance de nous défendre, et peut-être plus même la puissance de protester : contre un État armé de toutes les grandes forces de la nation que pourraient, en effet, les tentatives de défense et les protestations du droit!

Nous avons négligé aussi de prendre à partie, dans ce livre, un autre charlatanisme aujourd'hui fort bruyant sur tous les tréteaux de la publicité, et notamment dans le monde dit des *travailleurs;* c'est celui qui donne pour suprême remède au mal social l'emploi de la force et de la violence, voire même de l'assassinat. Charlatanisme sinistre, qui remplit aujourd'hui le monde de ses discours incendiaires, de ses programmes fratricides et essaye d'épouvanter la société au bruit de ses attentats.

Ces charlatans nouveaux, qui aspirent à retremper la société dans le sang et prétendent réaliser l'idéal de la civilisation par l'excès de la sauvagerie, se donnent des appellations diverses, selon les nuances de leurs aberrations, le degré de leur exaltation et l'incandescence de leurs passions antireligieuses et révolutionnaires. Mais, tous se rencontrent, plus ou moins, dans cette idée, la plus antisociale qu'il soit possible d'imaginer : l'idée de spolier, de détruire, de saccager, et au besoin de tuer tout ce qui peut faire obstacle à leurs desseins. C'est le socialisme du couperet ou de la guillotine, de la torche ou du poignard, du pétrole ou de la dynamite. Étranges guérisseurs d'une société malade, prêts à massacrer une moitié de l'humanité vivante, sous prétexte d'affranchir et de relever l'autre.

A ces hommes pris du double vertige de l'erreur et de la passion nous n'avions rien à dire; on ne raisonne pas avec la haine; on ne discute pas avec la fureur. Tout ce que nous avons dit s'adresse à ceux de nos frères qui croient à la puissance de l'idée, et sont susceptibles encore d'entendre et de suivre un raisonnement. Mais avec ces esprits *retournés,* avec ces cœurs

enfiellés et ces cerveaux enfiévrés, tels que nous les font de plus en plus, sous prétexte de défendre la cause du peuple ouvrier, les apôtres de la Révolution; avec ces pires de tous les malades, atteints sur la terre d'un véritable mal d'enfer; disons le mot, avec ces *fous-furieux*, gagnés par ce qu'on peut nommer la folie antichrétienne et l'*aliénisme* révolutionnaire, non, le raisonnement n'est plus de mise et n'a plus rien à faire.

Il appartient à la société de se mettre sur ses gardes et de prendre ses mesures; et avis est donné à tous, par la voix même des événements, de se tenir debout et fermes au seuil de leur maison, prêts à défendre avec leur domaine, leur foyer, leur famille, la société menacée, comme elle ne l'a jamais été, par ce banditisme social.

Il appartient enfin à tous les contemporains qui, au milieu de l'universelle confusion d'idées qui obscurcit l'atmosphère du monde social, ont gardé les lueurs de la plus vulgaire raison, il appartient non seulement de serrer leurs rangs pour défendre avec les autels et les foyers la société elle-même; il leur importe surtout de comprendre que ces multitudes, ivres de colère et de haine, ne sont aujourd'hui si effroyablement armées contre la propriété, contre l'autorité, contre l'ordre, contre la société, que parce que depuis plus d'un siècle des hommes néfastes, sans contredit les plus criminels de tous, ont travaillé et travaillent encore à les armer contre Jésus-Christ, contre la religion, contre Dieu même. En un mot, aux sombres et effrayantes lueurs qui traversent, à l'heure qu'il est, notre monde social, comme des éclairs précurseurs de la tempête traversent les nuages, il faut que tous enfin, sous peine de périr, nous sachions reconnaître que, pour nous guérir de notre mal humain, il faut le remède *divin*, et que les redoutables problèmes soulevés devant nous par le socialisme n'ont et ne peuvent avoir, comme nous l'avons montré dans le précédent volume, de vraie solution que dans le christianisme et par le christianisme.

LE MONUMENT DE LA RÉVOLUTION

Le conseil municipal de Paris est saisi d'une proposition tendant à l'érection d'un monument commémoratif de la Révolution française. Les signataires de cette proposition veulent que les « fils et les héritiers de 1789 » s'acquittent du « devoir de célé-

brer le premier centenaire », et ils rappellent « le rôle important joué par les citoyens de Paris dans les événements de cette grande époque ». Ce monument « consacrera par le bronze et par le marbre la mémoire de tous ceux qui, philosophes, encyclopédistes, écrivains, orateurs et soldats, ont contribué à l'émancipation de la personne humaine et à la fondation de la société moderne. »

Nous ne serions nullement opposés à ce projet si l'histoire devait être gravée sur ce « marbre et ce bronze », et nous ne combattrions nullement l'idée de perpétuer le souvenir des temps terribles où la France opprimée fut mise à deux doigts de sa perte. Mais il faudrait, pour la moralité de l'œuvre, que celle-ci fût complète et impartiale dans son témoignage. Il faudrait qu'elle montrât en toute sincérité la sensiblerie d'une société en décadence aboutissant à la Terreur, la ruine succédant à la gêne, le déficit de 56 millions atteignant le chiffre de 40 milliards d'assignats, la persécution impie exercée au nom de la liberté des consciences, les réalités criminelles sanctionnant les utopies généreuses, la liberté tombant avec l'autorité dans le hideux panier du bourreau. Il faudrait qu'elle représentât la patrie allant de la Monarchie réformatrice à la rébellion constituante, à la Convention niveleuse et régicide, s'abîmant dans la boue après avoir glissé dans le sang, et, n'échappant aux ignominies du Directoire que pour se faire, dans le vertige de la gloire, selon l'expression d'un énergique poète, l'héroïque vivandière d'un capitaine de vingt ans.

Est-ce bien là, demande le *Monde,* ce que M. Dreyfus et ses amis veulent que le monument projeté redise, ou plutôt apprenne au peuple ? Nous ne le croyons point. Mais la distinction est-elle possible ? et dès l'origine, la Révolution n'a-t-elle pas dans les faits démenti les pompeuses déclarations des programmes ?

Les premiers articles des immortels principes de 1789 sont ainsi conçus :

I. — Le gouvernement français est un gouvernement monarchique.

II. — La personne du roi est inviolable et sacrée.

III. — La couronne est héréditaire de mâle en mâle.

On sait comment ces articles ont été respectés. Mais l'on se demande comment la République pourrait célébrer logiquement le centenaire de 1789 isolé de 1793.

Certes, déjà, la déviation était profonde ; un ferment *libéral*

troublait les États-Généraux, mais Mirabeau s'écriant en désignant le roi : « Voilà la victime ! » n'avait pas été compris de tous ses collègues. Il fallait, pour saisir le sens de ces paroles odieuses, connaître les décisions sanguinaires du convent de 1786, et être initié aux misérables *pensées de derrière* des loges maçonniques.

On peut le dire, — et les preuves abondent, — la Révolution n'a été qu'une immense déception pour ceux qui l'ont aidée à ses débuts, en même temps qu'un immense malheur pour ceux qui l'ont subie. La nation avait répondu à l'appel de Louis XVI en rédigeant ses cahiers pleins d'attachement à l'Église catholique et à la Monarchie traditionnelle. La bonté du souverain avait même — et ce fut un tort sans doute — devancé les désirs du pays. Ce n'est donc pas une œuvre d'émancipation que la Révolution a accomplie ; c'est une besogne de haine et de destruction. Les encyclopédistes ont été les artisans de la catastrophe, et c'est justice d'associer à celle-ci la mémoire de leurs noms. Oui, les philosophes ont droit à une mention sur ces pages de nos annales toutes maculées du sang du peuple, des prêtres et de la race royale devenue une race de martyrs.

Et si l'on instruisait leur procès, on les trouverait, ces austères, ces incorruptibles, réunis dans le boudoir de la Pompadour, et méditant dans ce repaire de la débauche élégante les crimes qui allaient épouvanter le monde. La guillotine n'était pas encore sortie de la pensée humanitaire de l'homme à qui elle doit son nom, qu'un philosophe parlait de *couper* les têtes augustes, tandis qu'un de ses émules voulait étrangler le dernier des rois avec le boyau du dernier des prêtres; déjà les riches étaient déclarés « les seuls voleurs, » les propriétaires appelés « les frelons » et la famille attaquée dans sa constitution légitime et dans son ordre chrétien. Pourquoi, comme développement de la formule : *Liberté, égalité, fraternité*, ne pas inscrire sur le piédestal du monument l'opinion de ces apôtres de la tyrannie maçonnique et philosophique sur les « gueux » ignorants bons à sentir « l'aiguillon » et à « manger du foin, » selon Voltaire, incapables de s'instruire, selon d'Alembert, qui disait volontiers :

« Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu ! » Pourquoi ne mettrait-on pas sous les yeux du peuple, en guise de bas-reliefs les adulations des parasites de cours étrangères à Frédéric et à Catherine ? N'y aurait-il pas de beaux modèles

de patriotisme dans ces louanges au vainqueur de Rosbach, dans les outrages à Jeanne d'Arc, dans les flatteries au caporalisme prussien et à l'autocratie russe? Les vers de Voltaire valent sa prose quand il s'agit d'insulter aux malheurs ou à l'héroïsme de la patrie.

Mais laissons là les encyclopédistes et le fatras malsain de leurs détestables écrits. Un sac d'écus auprès de Mirabeau indiquerait qu'il n'obéissait pas seulement à la force des baïonnettes et qu'il connaissait le prix des « jolies éditions » et des réconciliations occultes. Certains papiers prouveraient que Danton, l'auteur exécrable des massacres de septembre, avait quelque souci de la particule. Les indiscrétions de la chronique montreraient Robespierre dans l'impureté de sa vie, aussi vicieuse que criminelle. Et l'on pourrait, après avoir sculpté la Révolution dévorant ses enfants, tailler dans le marbre des habits galonnés pour tous les sans-culottes devenus chambellans de Napoléon et s'humiliant dans ses antichambres.

Enfin, puisque l'on songe à ériger le monument sur les ruines des Tuileries, en face de la place de la Révolution, ou sur la « plaine historique » de la Fédération, pourquoi ne pas représenter au sommet l'échafaud égalitaire faisant sentir les bienfaits meurtriers du couteau triangulaire aux plus humbles comme aux plus grands, aux ignorants comme aux savants, aux généraux comme aux poètes, et consommant ses suprêmes lâchetés en tentant de déshonorer, avant de l'égorger, une mère aussi illustre qu'infortunée, par le témoignage arraché à l'innocente victime de l'infâme Simon? Ainsi la leçon de choses serait utile, et le peuple verrait que de la prise de la Bastille au 18 brumaire, la France, sous prétexte d'affranchissement, a souffert des maux sans nom et une servitude sans précédent. Vainement on essaiera de laver la Révolution des crimes qu'elle a commis; les apologies impudentes ou les plaidoiries habiles ne réussiront point à effacer l'ineffaçable souillure.

Que l'on érige ce monument, et nous souscrirons, — non point en assignats, — car raconter l'histoire de la Révolution, c'est soumettre cette dernière à la flétrissure de la conscience nationale. Mais le centenaire n'aura lieu que dans cinq ans; d'ici là, nous l'espérons, le premier article des cahiers de 1789 sera rétabli et la monarchie restaurée dans notre « société moderne », peu fière des ancêtres que la République voudrait lui imposer.

LOUIS D'ESTAMPES.

L'ÉGLISE ET LE DIVORCE

Dans son remarquable discours contre le divorce, qui vient d'être voté au Sénat, M. le sénateur Chesnelong a résumé la doctrine catholique sur la question ; en voici un extrait :

Je prie le Sénat de vouloir bien remarquer que, si je me place sur ce terrain, où, du reste, je ne resterai pas longtemps, c'est que j'y suis contraint par le devoir et par la nécessité de répondre à l'argumentation ministérielle.

La condamnation du divorce par l'Église, d'après M. le ministre, ne remonterait qu'au Concile de Trente. Avant cette époque, le Code Justinien avait autorisé le divorce dans certaines conditions. Les assises de Jérusalem l'avaient admis aussi dans certains cas. D'ailleurs, Tertullien, saint Épiphane et l'évêque d'Amasie avaient doctrinalement soutenu que le divorce était permis en cas d'adultère. Le Concile de Trente lui-même, en interdisant le divorce pour l'Occident, l'avait permis pour l'Orient, sur les représentations des ambassadeurs vénitiens. Et, en Occident, s'il n'y a pas le divorce, il y a les nullités de mariage, qui, selon M. le ministre, aboutissent au divorce avec une subtilité de plus.

La loi française a donc le droit de faire ce que l'Église autorise directement en Orient et ce qu'elle autorise indirectement partout. Voilà bien la thèse de M. le garde des sceaux. Je crois ne l'avoir ni dénaturée ni affaiblie.

Je laisse d'abord à l'écart le Code de Justinien et les assises de Jérusalem. Ce sont des législations civiles, et vous ne pouvez pas en attribuer la responsabilité à l'Église. Parce que le Code civil français admet la validité du mariage en l'absence de tout sacrement religieux, vous ne viendrez pas nous dire, apparemment, que, par cela même, l'Église reconnaît que le sacrement n'est pas essentiel à la validation du mariage.

Eh bien ! de même, vous ne pouvez pas dire que l'Église autorisait le divorce, parce qu'il y avait à côté d'elle des législations civiles qui le permettaient. Et, d'ailleurs, ne croyez pas, Messieurs, que, dans l'Église, il ne s'éleva pas de protestations contre cette législation.

« Autres sont les lois de César, disait saint Jérôme, autres sont celles du Christ. Papinien a ses préceptes, mais Paul,

notre maître, a les siens. » C'est clair. (Très bien ! très bien ! à droite.) Et saint Jean Chrysostome disait, de son côté :

« Ne me citez pas les lois qui permettent de signifier la répudiation et de rompre le mariage. Dieu ne vous jugera pas sur les lois des hommes, mais sur celles qu'il a faites. »

Quant à Tertullien, à saint Épiphane et à l'évêque d'Amasie, je ne sais pas si M. le garde des sceaux, avant de les nommer, a compulsé leurs ouvrages. J'avoue très humblement que, pour mon compte, je ne l'ai pas fait. Mais, dans la dernière délibération, M. le rapporteur nous parla d'un très éminent et très savant directeur de Saint-Sulpice qui avait apprécié avec modération la loi de 1804, en la comparant sans doute avec celle de 1792, mais qui, — l'honorable M. Labiche le reconnaît lui-même, — n'en est pas moins un adversaire très résolu du divorce.

Eh bien ! j'ai consulté un traité de théologie à l'usage des élèves de Saint-Sulpice, dont l'auteur est un ancien supérieur de cette respectable Congrégation, M. l'abbé Carrière, qui a laissé une mémoire très vénérée, et voici ce que j'y ai trouvé. J'ai là ce livre ; il est écrit en latin. J'en ai extrait certains passages, dont je vais vous lire une traduction française que je crois parfaitement exacte :

« On cite, comme tolérant le divorce en cas d'adultère, Tertullien, Lactance, saint Épiphane, saint Astérius et saint Basile ; mais leur pensée se montre très incertaine lorsqu'on contrôle, les uns par les autres, les passages de leurs écrits où ils se sont occupés de la question. Tantôt ils parlent de la séparation et non du divorce, tantôt de la loi civile et non de l'Évangile, tantôt de causes de nullité antérieures au mariage et non de divorces pour faits postérieurs. Si, cependant, il reste des textes douteux qui ne puissent pas être ainsi interprétés, la seule chose à en inférer, c'est qu'à cette époque la question était encore obscure et n'avait pas été pleinement élucidée.

« Mais le divorce a été condamné dès les premiers siècles par le plus grand nombre des Pères de l'Église et par les plus célèbres, notamment par saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Jean Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze... » (Interruptions à gauche.) — Permettez, Messieurs, laissez-moi terminer l'énumération.... « Avant eux, plus près des apôtres, par Hermas, Athénagore et saint Justin. »

« Voilà pour l'opinion des Pères des premiers siècles. (Nou-

veaux murmures à gauche.) Mais enfin, Messieurs, la tribune est-elle libre ou ne l'est-elle pas? (Très bien! très bien! à droite.) Est-elle faite pour la lutte loyale des opinions, ou bien y a-t-il des opinions auxquelles on refuse le droit de se produire?

« Quant au Concile de Trente, voici le texte même de sa décision canonique : « Si quelqu'un dit que l'Église s'est trom-« pée ou se trompe, quand elle a enseigné et quand elle « enseigne, conformément à la doctrine de l'Évangile et des « apôtres, que le lien du mariage ne peut être rompu, en cas « d'adultère de l'un des deux époux..., qu'il soit anathème! »

« Ceci est bien clair, ce me semble, et je ne vois là aucune distinction entre l'Orient et l'Occident.

« Il est vrai que le Concile consentit à ne frapper d'anathème que les contempteurs de l'autorité de l'Église, sans étendre la même peine spirituelle à ceux qui, sans méconnaître cette autorité, garderaient des doutes sur ce point particulier; c'est toute la concession qui fut faite aux ambassadeurs vénitiens.

« C'est par suite de la même condescendance que, après le Concile, les Souverains Pontifes, tout en déplorant très vivement (*quamvis vehementer reprehendissent*, dit le traité) la coutume gardée par certains grecs-unis, spécialement dans les îles voisines de l'Italie, de tolérer le divorce en cas d'adultère, et tout en la condamnant, n'allèrent pas jusqu'à rejeter ces Églises du sein de l'Église catholique et à exiger qu'elles abjurassent cette coutume comme une hérésie. »

Voilà la vérité vraie; mais il ne serait pas exact de dire que l'Église promulgua au Concile de Trente deux doctrines, l'une pour l'Occident, l'autre pour l'Orient. Elle confirma pour toutes les régions la doctrine qu'elle avait toujours enseignée en affirmant qu'elle était celle de l'Évangile et des apôtres.

Ce qui me surprend, c'est que M. le ministre ait pu méconnaître ce que l'histoire nous apprend des efforts que l'Église a faits, pendant tout le moyen âge, pour défendre, contre les passions des grands, le principe de l'indissolubilité du mariage. Elle a souffert souvent pour cette cause, elle ne l'a jamais désertée; elle y a vu la cause de la civilisation chrétienne tout entière. Sans l'inébranlable résistance de l'Église, la liberté païenne et musulmane aurait débordé sur toutes les nations européennes; et, comme le disait un jour, à Notre-Dame, le Père Lacordaire : « Nous serions des Turcs et nous ne serions pas des Francs. » (Très bien! à droite.)

A chacun sa gloire et à chacun sa responsabilité. A l'Église catholique la gloire d'avoir empêché le divorce de pénétrer dans la société par l'exemple des puissants, à une époque où les passions, quand elles avaient la force, ne connaissaient d'autre barrière que les *veto* redoutés du Souverain Pontife. A vous, Monsieur le ministre, à votre gouvernement, la responsabilité d'introduire le divorce dans nos lois, lorsque les consciences chrétiennes le repoussent, lorsque le sentiment public ne le réclame pas, lorsque la plus factice des agitations n'a pu, en dehors du Parlement, lui créer un faux semblant de popularité que dans un cercle restreint où il n'a trouvé que de rares échos, et des échos souvent intéressés. .

UNE ADMIRABLE CONVERSION

Deux frères, juifs d'origine, appartenant à une riche famille de banquiers de Strasbourg, convertis l'un et l'autre au christianisme et tous deux prêtres, viennent de mourir à quatre mois de distance.

L'aîné, Marie-Théodore, s'était converti en faisant son droit, avait reçu le baptême le Samedi Saint de l'année 1827, et avait été ordonné prêtre à la Noël 1830. Sa famille fut profondément irritée de cette conversion, mais dans la famille personne ne lui fit sentir davantage son ressentiment que son frère Alphonse.

Celui-ci devait être converti à son tour, et cette conversion a été l'un des miracles les plus éclatants de la puissance et de la bonté de la très sainte Vierge en ce siècle. Voici comment il fut raconté à Mgr de Ségur, en 1842, par le R. P. Marie-Théodore Ratisbonne :

« Mon frère était, de toute ma famille, celui qui avait contre la religion chrétienne et catholique le plus d'éloignement. Depuis seize ans que j'ai eu le bonheur de connaître la vérité divine, il n'avait plus de rapports avec moi, il ne m'écrivait jamais; le reste de ma famille était moins violent et, malgré mon changement de religion, je conservais quelques relations avec elle.

« De sa vie, mon frère Alphonse n'avait ouvert un livre de religion; il menait l'existence des jeunes gens du monde, ses

liaisons étaient toutes frivoles et dissipées. Mon oncle, riche banquier de Strasbourg, juif et sans enfants, venait de s'adjoindre Alphonse dans sa maison de banque; il l'avait pris en affection et, sous ce rapport, le plus riche et le plus brillant avenir s'ouvrait devant Alphonse.

« Celui-ci venait d'être fiancé à une jeune juive, sa cousine, nommée Flore; il en était très épris et était excessivement impatient de l'épouser. Mais, comme elle n'avait que seize ans, on voulait un peu attendre et, pour venir à bout de faire paraître le temps moins long à Alphonse, on l'envoya faire un voyage en Italie. Il devait aussi aller en Grèce. Y a-t-il été? Je l'ignore, car il ne m'écrivait pas.

« Le 18 ou 19 janvier dernier, il était à Rome depuis une quinzaine de jours, et déjà il en voulait sortir. Il était exaspéré en quelque sorte de se trouver dans cette atmosphère catholique; il écrivait à sa sœur : « J'ai passé par la rue des Juifs, « j'ai été indigné de leur misère; je hais plus que jamais la « religion catholique, et j'aime mieux être persécuté que persé- « cuteur, etc., etc. »

« Il y avait à Rome, en ce moment, un homme fort pieux, protestant converti, le baron de Bussière. Alphonse Ratisbonne fut lui faire une visite, comme simple devoir de société. M. de Bussière lui parla de religion avec beaucoup de chaleur; l'autre, comme de raison, se moqua de ce qu'on lui disait. M. de Bussière lui proposa une médaille de la sainte Vierge immaculée; Alphonse tourna la chose en ridicule, la refusant et lançant des sarcasmes contre cette superstition. Enfin, soit par politesse, soit par un sentiment avant-coureur des admirables choses qui allaient bientôt se passer en lui, il cessa ses résistances et se laissa mettre la médaille au cou, ou dans sa poche, je ne me rappelle plus. Puis il partit.

« Maintenant, me dit M. l'abbé Ratisbonne, je vais vous donner lecture de la lettre de M. de Bussière et de celle de mon frère lui-même. » Il prit la lettre et commença par celle de M. de Bussière :

« Je passais en voiture (c'est M. de Bussière qui parle) le 20 janvier, dans la rue *dei Condotti* pour aller faire une commission à l'église et au couvent de Saint-André. Je sortais de chez de La Ferronnays père; moi-même j'étais fort triste. Je vois Alphonse sortant d'un café, je lui propose de le prendre et de lui faire voir l'église Saint-André. Il accepte, monte dans

ma voiture, et nous arrivons à l'église. Nous descendons et nous entrons. On faisait les préparatifs du service de M. de La Ferronnays. Alphonse me demande pour qui est ce service : C'est pour ce pauvre La Ferronnays, lui dis-je, que j'ai eu le chagrin de perdre il y a trois jours. Il avance avec indifférence en examinant l'église, et moi je monte au cloître où je fais ce que j'avais à faire.

« Au bout de dix à douze minutes environ, je redescends dans l'église, je cherche Alphonse, et je l'aperçois agenouillé sur les marches de l'autel, dans la chapelle de l'Ange-Gardien. J'approche, je l'appelle, pas de réponse ;... je le touche, il ne bouge pas ; je le touche de nouveau plus fortement ; enfin il tourne la tête, et je vois son visage baigné de larmes. « Que Dieu est bon ! » dit-il. Je ne pus obtenir que cela de lui. Puis, montrant M. de La Ferronnays, dont le corps était exposé dans une autre chapelle : « Il faut que ce saint ait bien prié pour moi. » Après quelque temps il s'était calmé ; son visage était, non pas changé, mais transfiguré. « Je veux un confesseur, me dit-il avec une « expression qu'il m'est impossible de rendre. Je veux être « baptisé. Ce que j'ai vu et ce qui m'est arrivé, je ne peux le « dire qu'avec la permission d'un prêtre, car de telles choses ne « se racontent qu'à genoux. »

Je le menai de suite chez le P. de Villefort, qui lui ordonna de parler. Voici ce qu'il dit alors : « Quand je fus dans l'église, « lorsque vous fûtes parti, je regardai autour de moi. Tout à « coup toute l'église disparut à mes yeux, je ne vis plus que la « chapelle de l'Ange-Gardien, vers laquelle je marchai malgré « moi, poussé d'une manière irrésistible. Quand j'y fus, je vis « la sainte Vierge telle qu'elle est représentée sur ma médaille ; « elle me fit signe de me mettre à genoux, et je fus obligé de « m'y mettre ; elle ne me parla point, mais je compris tout « cependant. Je ne puis vivre sans être baptisé (1). » Le P. de Villefort mit Alphonse en rapport avec plusieurs théologiens, qui lui trouvèrent une aptitude extraordinaire pour l'intelligence des mystères et les questions les plus savantes. Il saisissait tout avec une science et une clarté qui les confondaient, entre autres le cardinal Mezzofante (2). De plus, circonstance

(1) Notez que, dans la chapelle de l'Ange-Gardien, il n'y a pas d'image ni de statue de la sainte Vierge.

(2) C'est ce qui fait qu'au lieu de dix ou douze mois, comme c'est la coutume, on réduisit à dix jours le temps de sa préparation au baptême.

non moins merveilleuse, il rencontra un protestant et sa femme, protestante aussi, et qui, depuis trois mois, résistaient à la grâce, et, par des arguments de profonde théologie, il les convertit presque complètement.

« On s'occupe maintenant à Rome de dresser des procès-verbaux authentiques de ce prodige admirable, non moins évident ni moins surnaturel que celui de saint Paul. Alphonse est maintenant au couvent des Jésuites, où il fait sa retraite préparatoire au baptême, à la sainte communion et à la confirmation. Je dois lui servir de parrain, car c'est l'enfant adoptif que le Ciel m'a envoyé; il ne s'appelle plus Alphonse, mais Marie. »

Telle est, à bien peu de chose près, la lettre de M. de Bussière que M. Ratisbonne eut la bonté de me lire. A la fin de cette lettre, son frère Alphonse ajoutait quelques lignes; autant que je me rappelle, les voici presque textuellement; si quelques mots sont changés, le sens ne l'est pas, Dieu le sait : « Mon cher frère, tu sais de quelle manière la miséricorde de Dieu a éclaté sur moi. Je t'ai fait bien du mal, je t'ai donné bien des chagrins; pardonne-les-moi, remercie Notre-Seigneur avec moi. »

Puis M. Ratisbonne me lut une autre lettre de son frère, écrite quelques jours après, et conçue à peu près en ces termes: « Ce qui me réjouit dans ma conversion, c'est que l'on ne peut y voir que le doigt de Dieu seul. Aucun motif humain n'a pu me porter à changer de religion. Est-ce l'intérêt? Mais le mien n'était-il pas plutôt de rester ce que j'étais ? Un attrait secret? Mais tu sais combien je haïssais la religion catholique. Des lectures antérieures? Mais tu sais que jamais de ma vie je n'ai ouvert un livre de religion. Mes liaisons? Mais tous mes amis, toutes mes connaissances étaient mondaines et antireligieuses. J'écris à Flore, ma fiancée (que j'aime tant et qui est si digne d'être aimée), que je persévère dans mes engagements si elle se fait catholique, et de cœur; sinon j'entrerai dans un cloître de l'ordre le plus austère et j'y finirai ma vie.

Le premier livre religieux que j'ai ouvert de ma vie m'a présenté ces paroles quand j'y jetai les yeux pour la première fois : « Une telle conversion, si elle n'était pas le résultat d'un « miracle, serait elle-même le plus grand des miracles. » Que je suis heureux de connaître la vérité et la lumière ! Que je plains maintenant ceux de ma famille qui ne la voient pas! Ma conversion miraculeuse est, je l'espère, destinée à produire une grande impression ; elle aidera au retour religieux qui

agite notre époque. Déjà toute Rome est émue, et j'espère que ma conversion sera suivie de bien d'autres. J'ai été présenté au Saint-Père, qui m'a reçu avec la plus grande bonté. Je ne croyais pas être en la présence du Vicaire de Notre-Seigneur et du Pasteur des pasteurs, mais en la présence d'un père ; il me caressait, m'embrassait; il me donna un crucifix et une médaille à son effigie. J'avais apporté une centaine de médailles de la sainte Vierge, qu'il bénit. Je compte me servir à l'avenir de cette médaille. J'entre en retraite au couvent des Jésuites, afin de ne pas salir ma robe blanche. J'ai été baptisé dans l'église de Jésus, au milieu d'un concours immense de monde ; tout ce que Rome possède de pieux, de distingué et de curieux assistait à la cérémonie. Tout s'est passé dans le plus grand ordre ; l'émotion était extrême. Mgr le vicaire apostolique officiait ; M. Dupanloup m'a adressé une admirable exhortation. J'ai reçu la communion et la confirmation. Adieu, mon très cher frère ; je pourrai t'écrire pendant la retraite. Tu recevras cette lettre sans doute le jour de la Purification ; quelle joie tu vas avoir ! Signé : Marie-Alphonse. »

« Telle est la lettre d'Alphonse lui-même, « me dit M. Ratisbonne, en me faisant remarquer le ton chrétien, instruit et calme qui régnait dans cette lettre ; cela m'avait déjà vivement frappé.

Je me retirai ensuite, le remerciant mille fois de la bonté avec laquelle il m'avait reçu et communiqué ces précieuses lettres.

Le lendemain du jour où la très sainte Vierge lui était apparue, Alphonse Ratisbonne accompagna M. de Bussière dans une église, à l'heure du Salut ; quand il se trouva en présence de Notre-Seigneur, il manqua plusieurs fois de se trouver mal : Ah ! mon cher, dit-il à M. de Bussière qui s'en inquiétait, vous ne savez pas ce que c'est que d'être en la présence du Dieu vivant, que je sais être ici, encore souillé de la tache originelle et sans être baptisé ! »

La veille, il ne se doutait seulement pas qu'il y eût un Saint Sacrement, et tel est le langage qu'il tient après la visite de la sainte Vierge ! Un tel changement sans miracle ne serait-il pas lui-même un étonnant miracle ?

Dans son trouble, il alla à la chapelle de la sainte Vierge, et quand il y fut : « Là je suis tranquille, dit-il à M. de Bussière ; je sens que je suis à l'ombre de la plus grande des miséricordes. »

La notion du Saint-Sacrement, de la présence réelle, de la tache originelle, de l'horreur du péché, de la miséricorde de la sainte Vierge, où l'avait-il puisée, si ce n'est dans la révélation? « Jamais, écrivait-il à son frère, jamais je n'ai ouvert un livre de religion ! » Quoique juif, il n'avait jamais ouvert la Bible ! C'était cette notion infuse, et évidemment œuvre de Dieu, qui frappait et étonnait le plus vivement le P. de Villefort dans cette merveilleuse aventure.

Le P. de Villefort lui demandait, avant son baptême, s'il croyait bien fermement à la présence réelle du Sauveur dans la sainte Eucharistie. — « Si j'y crois ? s'écria-t-il, si j'y crois?... Je sens Notre-Seigneur quand j'entre dans une église ! » — Paroles énergiques frappées au coin de la vérité, que nul n'aurait inventées que celui-là seul qui en faisait l'expression des sentiments intimes de son cœur !

Qui pourra maintenant se refuser à l'évidence de la lumière ? que dira l'incrédule ? niera-t-il les faits ? Dans sa bonté toute-puissante Dieu a fait un miracle ; heureux celui qui en profitera pour affermir sa foi, pour l'acquérir même s'il ne l'a pas ! Mais celui qui fermera les yeux à la lumière ne retirera du bienfait céleste que la condamnation de son obstination et de son incrédulité orgueilleuse.

J'atteste la vérité de tout ce récit que je viens de faire. Dieu m'est témoin que je n'ai rien avancé de faux.

* * *

Après ce récit de Mgr de Ségur, il convient de dire en peu de mots ce que M. Alphonse Ratisbonne devint après sa conversion.

L'heureux converti, renonçant à tous ses plans antérieurs de voyage, reprit le chemin de Paris, impatient de se jeter entre les bras de son frère Théodore.

Bientôt après, se sentant inspiré d'embrasser l'état ecclésiastique, et même de se faire religieux, il alla frapper à la porte des RR. PP. Jésuites, pour lesquels il avait avant sa conversion une véritable haine. Ils l'envoyèrent faire son noviciat à Toulouse. Quand il eut prononcé ses premiers vœux, il vint à la maison de Laval pour faire ses études ecclésiastiques. Quelques années après, il fut appelé à professer une classe au collège de la Compagnie à Vaugirard (Paris).

Sur ces entrefaites, le R. P. Théodore était en train de fonder ses deux grandes œuvres : la Congrégation des Sœurs de

Notre-Dame de Sion, et l'Association des Mères chrétiennes. Il pensa que le P. Marie-Alphonse lui serait d'une grande utilité pour le succès de ces saintes entreprises, et, sans l'avoir prévenu, il demanda à Pie IX de lui accorder son frère, et par conséquent de l'autoriser à sortir de la Compagnie de Jésus. Il fut exaucé.

Quelque temps après, le P. Marie-Alphonse, conduit par l'esprit de Dieu, comme la suite l'a fait voir, fit le pèlerinage de Jérusalem, et, après avoir bien examiné toutes choses, il entreprit de fonder dans la Ville sainte une maison succursale de la maison-mère des Sœurs de Notre-Dame de Sion à Paris. Dieu seul sait combien de peines de tout genre cette fondation lui a coûtées. Que de voyages n'a-t-il pas faits en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne et en Autriche pour se procurer les ressources nécessaires! Une des portes qui s'ouvraient avec le plus de bienveillance à son approche était celle du château de Frohsdorff; M. le comte de Chambord le recevait avec un affectueux respect et déposait dans ses mains de riches offrandes. Le P. Marie-Alphonse est devenu le légataire de ce prince pour une somme de 100.000 francs.

Le monastère fondé par lui à Jérusalem est situé dans l'intérieur de la ville, à l'endroit du prétoire de Pilate. L'arc sur lequel ce gouverneur romain montra au peuple Notre-Seigneur couronné d'épines, le P. Marie-Alphonse l'a fait entrer dans la chapelle du couvent, et il a fait placer au-dessus une statue en marbre de l'*Ecce Homo,* devant laquelle les Sœurs de Notre-Dame de Sion font tous les jours de ferventes amendes honorables.

Ces religieuses s'occupent de l'éducation, et elles ont joint à leurs classes un dispensaire où arrivent chaque jour de nombreux malades, qui s'en retournent en bénissant Dieu.

Cet établissement ne suffisant plus pour le bien qu'il y avait à faire, le P. Marie-Alphonse en fonda bientôt un autre à deux lieues de Jérusalem, dans une localité appelée *Saint-Jean in Montana,* qui, d'après la tradition, est le lieu de naissance de saint Jean-Baptiste. Cette maison est principalement un orphelinat.

Dans son ardente charité, le R. Père a pensé aussi aux jeunes garçons qui se trouvent en Palestine, dans un misérable état d'abandon. Il leur a fait construire une école religieuse d'arts et métiers qu'il a appelée l'*École Saint-Pierre.* On y

reçoit plus de cent enfants, qui apprennent là à être bons chrétiens en même temps qu'ils apprennent un état qui leur permette plus tard de gagner honorablement leur vie.

Le père de ces deux saints religieux, bien que juif, avait caché beaucoup de prêtres pendant la grande Révolution. Il en a été récompensé dans ses enfants.

Dans un de ses voyages à Paris, le P. Marie-Alphonse avait baptisé, sur son lit de mort, une de ses sœurs, qui était la femme de M. Fould, de Tarbes, ministre des finances sous Napoléon III.

LE CHOLÉRA

Le choléra, à l'Académie de médecine. — Mesures hygiéniques. — Conseils d'un missionnaire.

Il n'y a plus à se faire d'illusions ; le choléra menace sérieusement la France et l'Europe : Toulon, Marseille, Aix en Provence sont déjà visités par le fléau, et, dans la première de ces villes surtout, le mal fait de sensibles progrès.

Les docteurs Brouardel et Proust, de Paris, dès l'apparition de l'épidémie, se sont rendus à Toulon pour étudier le mal sur place. Voici comment ils ont rendu compte de leurs observations à l'Académie de médecine :

Il y a quelques jours, nous apprenions au comité d'hygiène l'apparition du choléra à Toulon, et nous recevions, mon collègue du comité, M. Proust et moi, une invitation du ministre du commerce de nous rendre dans le Var. Il s'agissait de déterminer la nature du mal signalé et d'indiquer les mesures propres à circonscrire l'épidémie dans son foyer. Nous avons pu, dès notre arrivée, apprécier l'extrême bonne volonté des autorités et approuver les mesures prises. Il existe des vaisseaux, le *Montebello*, le *Jupiter*, l'*Alexandre*, qui sont habités par les marins de la division. Le 14 juin, un cas de choléra se déclare sur un homme du *Montebello* ; le lendemain, à bord du même navire, un second cas survient. Les deux marins ainsi frappés n'avaient pas navigué depuis quatre ou cinq ans ; ils n'avaient eu aucune communication ni avec la ville ni avec le reste de la flotte. Des cas apparurent bientôt sur le *Jupiter* et sur l'*Alexandre*. Ces bâtiments sont mouillés sur la Darse, dont on connaît le fond de vase ; ce fond est tellement infect qu'il suffit d'y porter la sonde pour en voir sortir des bouillonnements gazeux.

Ces premiers cas furent généralement attribués au choléra nostras. Le samedi 21, un décès cholérique se produit au lycée, et les élèves sont licenciés le lendemain ; le dimanche 22, treize décès (dont quatre suspects) sont causés par le choléra. Nous arrivons à Toulon le 24, au matin.

Il n'y avait pas à en douter, il s'agissait bien de décès cholériques. Étions-nous en présence du choléra indien ou du choléra nostras ? Voilà ce qu'il fallait rechercher. Le décès survenu au lycée avait paru prouver aux médecins de Toulon que l'épidémie avait le caractère asiatique. Mais les raisons invoquées par eux ne nous semblaient pas décisives : les symptômes du choléra asiatique et du choléra nostras sont très fréquemment identiques : l'un et l'autre produisent dans l'organisme les mêmes lésions : l'autopsie et l'examen des organes ne pouvaient pas trancher la question. Il est vrai que, pour un choléra nostras, il se montrait bien persistant ; il est vrai encore que les épidémies de 1835 et de 1865, qui étaient de nature asiatique, s'étaient développées, comme la présente, lentement et d'une manière sourde. Cependant nous crûmes devoir suspendre notre jugement, et attendre que de nouveaux faits eussent mis en évidence la physionomie et l'allure du mal, son développement et sa propagation.

Nos premières recherches ont eu pour but d'établir l'origine de l'épidémie. L'amiral Krantz nous a affirmé que tous les règlements sanitaires avaient été scrupuleusement observés ; il nous a communiqué tous les papiers de bord. C'est à tort qu'on a incriminé la *Sarthe*. A Saïgon, le 1er avril, un mécanicien de ce transport fut atteint du choléra et débarqué à l'hôpital avec ses effets. La *Sarthe* fut envoyée en quarantaine au cap Saint-Jacques ; le lendemain, un deuxième cas de choléra apparaît à bord. Le malade fut descendu à terre avec ses effets ; son lit fut désinfecté ; le bâtiment fut vidé, gratté partout soigneusement (nous avons vu les traces du grattage), purifié par d'abondantes fumigations ; le 20 avril, il quittait le cap Saint-Jacques, et, le 3 juin, il arrivait à Toulon, où il subissait trois jours d'observation. Durant les quarante-cinq jours de navigation, pas un seul cas de choléra ne s'était déclaré. La garantie est certaine. La *Sarthe* entre au port le 7 juin, et on procède à son déchargement. Ni les hommes du *Montebello* ni le lycéen n'ont eu la moindre communication avec l'équipage, ou les passagers ou le matériel de la *Sarthe*. On a parlé d'un sac qui aurait servi de véhicule au mal. Ce sac est celui d'un déserteur ; il a été vendu à un homme de la *Sarthe*, qui le détient encore aujourd'hui.

Dans l'impossibilité où nous étions après cette enquête de constater l'importation du mal, nous avons cru devoir maintenir nos doutes de la première heure. Nos dépêches au ministre, que vous connaissez déjà, reflètent jour par jour, heure par heure, notre état d'esprit, et donnent sur le progrès et la marche de l'épidémie des détails circons-

tanciés. Le jeudi, nos doutes persistaient encore; le vendredi, le nombre des cas, qui avait diminué, augmente. Un cas se déclare sur le *Shamrock*, en partance pour le Tonkin; ce cas n'était pas bien caractérisé. Néanmoins, le bâtiment est envoyé en observation aux îles d'Hyères. Mais, vingt-quatre heures après, deux cas certains apparaissent. Le *Shamrock* est aussitôt désarmé.

Ce même jour on apprend qu'un cas s'est déclaré à Marseille : c'est celui du jeune lycéen venu de Toulon, avec le germe du mal sans aucun doute. Rien encore ne prouvait le caractère asiatique de l'épidémie. Mais, en même temps, huit cas, dont six certains, apparaissent à Marseille. Trois se produisent dans des maisons presque contiguës, voisines d'un champ de foire où étaient établis plusieurs marchands venus de Toulon.

Le dimanche la démonstration était faite pour nous ; le développement de l'épidémie accusait avec certitude le choléra asiatique, et, bien que tous nos efforts aient été impuissants à saisir l'importation du fléau, nous sommes aujourd'hui ralliés à l'opinion des médecins de Toulon. Nous ne saurions toutefois ne pas rappeler que les conditions de la voirie qui sont déplorables dans certains quartiers de la ville, la présence de vases profondes et infectes dans la Darse, étaient bien de nature à expliquer les premiers cas survenus. En un mot, l'épidémie est bénigne, mais elle est certainement de nature asiatique.

—

Tel est l'avis de la Faculté. Il ne reste plus maintenant qu'à prier Dieu d'épargner la France et à prendre de notre côté toutes les mesures hygiéniques recommandées en pareilles circonstances. Nous en indiquerons quelques-unes rédigées par le Conseil d'hygiène :

Mesures contre les agglomérations d'individus. — En temps de choléra, il faut éviter toutes les grandes agglomérations d'hommes sur un même point; ces réunions et ces foules deviennent facilement un foyer de propagation de l'épidémie; les foires, les courses de chevaux, etc., doivent autant que possible être ajournées.

Contre les accumulations d'immondices. — L'accumulation des immondices, fumiers, résidus industriels en décomposition dans les cours et au voisinage immédiat des maisons doit être sévèrement prohibée. Ces amas en décomposition ne seront toutefois remués et enlevés qu'après avoir été arrosés avec une des solutions désinfectantes citées plus haut. On arrosera avec le même liquide l'emplacement devenu libre.

Contre la stagnation dans les égouts. — Il faut plus que jamais empêcher la stagnation des matières dans les égouts, surtout au-dessous des bouches ouvrant sur la rue. Le lavage de ces bouches pourrait être fait avec un mélange désinfectant.

Contre les vidanges. — En temps d'épidémie de choléra, les opérations de vidange ne devraient être autorisées qu'à l'aide de tonneaux hermétiques, actionnés par la vapeur et brûlant les gaz sous les chaudières. Après chaque opération, le radier et les murs de la fosse doivent être désinfectés.

Il faut qu'en temps d'épidémie toutes les fosses fixes soient surveillées et désinfectées par les soins de l'administration.

De la déclaration obligatoire. — La déclaration immédiate à l'administration municipale de tout cas de choléra survenu dans la maison doit être obligatoire. Dans des circonstances aussi exceptionnelles, les maires doivent user des droits que l'article 3 du titre XI de la loi des 16-24 août 1790 et la loi du 5 avril 1884 leur confèrent en cas d'épidémies et de fléaux calamiteux.

Cette déclaration doit être faite à la mairie, avant l'expiration des vingt-quatre heures, par les soins et sous la responsabilité des personnes qui entourent le malade.

Du transport des cholériques. — Lorsqu'un cas survient dans un hôtel ou un logement garni, la déclaration doit être faite immédiatement au commissaire de police ou à la mairie. Les malades ne doivent pas séjourner, même vingt-quatre heures, dans cet hôtel ou garni; ils seront transportés d'urgence soit dans un hôpital spécial, soit dans une maison de santé affectée exclusivement à cet usage, d'après convention passée entre le gérant et l'autorité locale ; toutefois les malades auront le droit de se faire transporter dans un appartement loué par eux, pourvu qu'il soit possible de les isoler ainsi sans danger pour les voisins.

Désinfection de l'appartement infecté. — La chambre occupée momentanément par un cholérique ne pourra être livrée à un nouveau voyageur ou locataire qu'après désinfection complète par la combustion de 30 grammes de soufre par mètre cube.

Un missionnaire de Syrie, qui s'est dévoué avec succès au service des cholériques en 1875, et a mérité par son dévouement une récompense du gouvernement français, communique aux *Missions catholiques* un traitement qui lui a parfaitement réussi dans cette épidémie :

La guérison du choléra dépend surtout de la promptitude que l'on apporte à étouffer le mal dans son principe. Voici, d'après notre expérience, les premiers secours à donner :

Il n'y a pas de maladie plus facile à guérir, d'après le docteur Offman, si dès le début on combat le mal. Ce médecin ajoute que le choléra n'attaque pas à l'improviste, mais qu'il annonce toujours sa venue un ou plusieurs jours à l'avance par les indices suivants : Celui qui est menacé du choléra perd quelque peu de son appétit ordinaire,

éprouve une grande faiblesse et a les membres comme brisés. Il ressent de légères envies de vomir et parfois un peu d'étourdissement. La partie supérieure de l'estomac est surchargée, la diarrhée ne tarde pas à se montrer.

Ces symptômes sont, dès l'abord, assez faibles, et le malade, n'ajoutant aucune importance à son malaise, continue trop souvent à vaquer à ses occupations ordinaires. C'est alors que le germe se développe. Plus tard tous les remèdes seront sans effet et la mort suivra de près.

On ne saurait donc négliger le moindre malaise. Dès qu'on est atteint, il faut se condamner à une diète absolue et prendre deux ou trois infusions de menthe très chaudes et très sucrées. Pour cette infusion, faire bouillir de l'eau que l'on verse sur les feuilles de menthe des jardins, ou mieux, de menthe sauvage, et filtrer le tout.

A l'apparition de la diarrhée il faut mettre le malade au lit, fermer soigneusement les fenêtres, jeter sur lui trois grosses couvertures, lui frictionner l'épine dorsale avec du pétrole, en évitant d'approcher la lumière. Si les mains et les pieds sont froids, il faut aussi les frictionner. Chaque quart d'heure, le malade devra prendre une infusion de menthe aussi chaude que possible dans laquelle on versera quelques gouttes de pétrole. Pour un homme on peut mettre jusqu'à dix gouttes dans un bol de tisane et prendre trois ou quatre bols ; pour les femmes et les enfants, on diminuera la dose.

Le point capital étant d'amener la transpiration, il faut, je le répète, bien couvrir le malade et employer au besoin plusieurs personnes à le frictionner, jusqu'à ce que se manifeste la transpiration. Si elle est abondante, le malade est guéri. Quand le traitement est commencé à temps, elle se produit au bout d'un quart d'heure, tandis que, si on commence trop tard les frictions, il faudra, pour amener la transpiration, les prolonger plusieurs heures.

Aussitôt que la transpiration est abondante, on laisse reposer le malade durant une heure et demie, puis on change promptement ses linges en veillant à ce qu'il ne se refroidisse pas, on supprime deux couvertures, on ouvre la fenêtre la plus éloignée du lit et on continue pendant vingt-quatre heures les infusions de menthe sucrée, sans mélange de pétrole. Après ces vingt-quatre heures, le malade prendra pour toute nourriture un peu de bouillon ; il n'augmentera que peu à peu son alimentation. Ce dernier point est très important, si l'on veut éviter des rechutes graves, pires que la première attaque. Quand le malade est altéré, on peut lui donner un peu d'eau de riz froide.

A la suite de la transpiration, on n'aura à redouter la fièvre que dans le cas où le traitement aurait été commencé trop tard. Quand les délais ont été considérables, le choléra se change en fièvre typhoïde, plus dangereuse que le fléau même. En tout cas, dès que

la fièvre se déclare, il faut mander aussitôt le médecin pour la couper. Une célébrité médicale ordonna, dans cette circonstance, de frictionner avec l'essence de térébenthine la colonne vertébrale, le corps même tout entier. Si la maladie présentait des symptômes graves, on donnerait trois fois, de quart d'heure en quart d'heure, dix gouttes de térébenthine dans une infusion très chaude de menthe ; à défaut de térébenthine, on peut employer le pétrole.

D'après le docteur Brook, la menthe sauvage est l'unique remède contre le choléra.

En temps d'épidémie cholérique, il faut : 1° veiller sur les enfants et leur demander souvent ce qu'ils éprouvent ; 2° éviter que le malade aille aux cabinets communs ; on doit lui apporter la chaise dans la chambre et le couvrir avec soin ; 3° ceux qui servent les cholériques n'ont rien à craindre de l'épidémie qui ne se communique pas par le toucher ; 4° toutes les déjections du malade seront enfouies loin de toute habitation, s'il se peut ; 5° pour éviter des rechutes graves, ne pas abréger les jours de la convalescence.

Ces prescriptions ont été approuvées par le docteur Pistallizza, chef de la commission sanitaire de Syrie en 1875.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Congrégation de la Sainte-Inquisition a envoyé une instruction à tous les évêques au sujet de la Franc-Maçonnerie. C'est un magnifique commentaire de l'Encyclique *Humanum genus*.

Cette instruction est trop longue pour que nous la donnions dès aujourd'hui. Nous tenons à en mettre sans retard l'analyse sous les yeux de nos lecteurs :

Le très clément Pontife, désirant surtout pourvoir au salut des âmes, suivant les traces de Notre Sauveur Jésus-Christ, qui n'est pas venu appeler les justes mais les pécheurs à la pénitence, invite de sa voix paternelle tous ceux qui se sont enrôlés dans la Maçonnerie et dans les autres sectes condamnées, à purger les souillures de leur âme et à rentrer au sein de la divine miséricorde.

A cette fin, usant de la même largesse que son prédécesseur, Léon XII, dans le délai d'une année complète, à dater du jour de la publication régulière des Lettres apostoliques ci-dessus mentionnées, en chaque diocèse, il suspend l'obligation de dénoncer les

coryphées et les chefs occultes de ces sectes, et aussi la réserve des censures, accordant à tous les confesseurs approuvés par les Ordinaires des lieux la faculté d'absoudre de ces censures et de réconcilier à l'Église tous ceux qui sont vraiment venus à résipiscence et ont quitté les sectes.

L'intention de Sa Sainteté est que l'Encyclique soit publiée avec le plus grand zèle, afin que tous les chrétiens comprennent quel terrible poison circule parmi eux, quelle perte menace eux et leurs enfants, s'ils ne prennent les précautions opportunes.

Il faudra donc donner les soins les plus exacts et les plus actifs à appliquer les remèdes proposés par le Pontife et ceux que la prudence de chacun conseillera.

Le Pape invite donc les évêques, les curés, et tous ceux à qui il est donné de parler ou d'écrire pour le public, de lutter contre la franc-maçonnerie, contre les sectes qui s'y rattachent, et aussi contre celles qui, sans paraître s'y rattacher directement, n'en sont pas moins des associations anticatholiques.

Le Saint-Père recommande tout d'abord de préserver la jeunesse, et de former chez elle des associations placées sous le patronage de la sainte Vierge ou d'un autre saint, dans lesquelles ils s'habituent à professer ouvertement la religion catholique, à se former à la vertu, et détester les erreurs contre la foi.

Il est aussi très utile que les pères d'un côté, de l'autre les mères de famille s'unissent par un pacte fraternel à cette fin, de sorte que leurs forces unies leur permettent de se dévouer plus convenablement et de pourvoir plus efficacement au salut éternel et à la bonne éducation de leurs enfants.

Plusieurs associations de ce genre, soit d'hommes, soit de femmes, se sont constituées en divers endroits, sous la tutelle de quelque puissance céleste, et produisent d'heureux fruits de religion et de piété.

Sa Sainteté recommande de nouveau les *Corporations ouvrières*, la *Société des Prières et des Œuvres*, le *Rosaire*, le *Tiers-Ordre de Saint-François*, les *Conférences de Saint-Vincent de Paul*, les *Congrégations d'Enfants de Marie*.

Enfin, le Pape invite les archevêques et évêques à unir leurs efforts pour atteindre le but désiré.

—

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu le 26 juin, au palais du Vatican, une séance dite ordinaire et dans laquelle les éminentissimes Pères de la Congrégation ont examiné et résolu, entre autres, une cause portant le titre de Florence et ayant pour objet la canonisation des sept Bienheureux fondateurs de l'Ordre des Servites de Marie. Le *doute* posé à cet effet, sur la

demande de S. Ém. le cardinal Parocchi, *ponant* ou relateur de la cause, était conçu en ces termes : « *An miracula a Deo patrata ad collectivam invocationem septem Beatorum Fundatorum Ordinis Beatæ Mariæ Virginis suffragari possint ad effectum eorumdem solemnis canonizationis, in casu de quo agitur?* » Les éminentissimes cardinaux, ainsi que les prélats officiers et consulteurs de la Congrégation des Rites ont répondu affirmativement, avec la réserve habituelle de la sanction pontificale : « *Affirmative, si SSmo placuerit.* »

—

Le 30 juin a eu lieu au Vatican, dans la salle du Trône, en présence de Sa Sainteté, la Congrégation générale des sacrés rites, pour traiter de l'héroïsme des vertus de la vénérable servante de Dieu, Marie-Christine de Savoie, reine des Deux-Siciles, épouse de Ferdinand II, mère du roi de Naples François II.

L'*Unità cattolica* invite les catholiques à prier pour en obtenir une grâce signalée entre toutes, celle de l'heureuse solution de la question romaine.

—

La fête de saint Pierre, célébrée cette année à Rome, mérite une mention spéciale, à cause de la part que le *peuple de Rome* y a prise. Depuis de longues années, c'étaient les étrangers (*forestieri*) qui abondaient aux grandes cérémonies de l'Église, mais maintenant c'est la population indigène (*native population*) qui y assiste en masse. Que cette affluence soit due ou non à une réelle recrudescence du sentiment religieux, il n'en est pas moins curieux de constater combien les nouveaux venus du Nord, établis à Rome, se sont rapidement *romanisés*. La Saint-Pierre était jadis une de ces rares occasions où l'on pouvait voir une *fonction* pontificale et le Pape dans toute sa gloire sans avoir besoin de se tenir debout pendant des heures au milieu de la foule. Les étrangers fuyant à cette époque les chaleurs de l'été et l'approche des fièvres, il en résultait des vides dans l'assistance et de l'espace; mais voilà que tout a bien changé.

La solennité de cette année a été célébrée avec autant de pompe que le permettent les circonstances douloureuses dans lesquelles se trouve l'Église. Le Pape, les Cardinaux, la cour pontificale, les gardes-nobles, les suisses et tous les autres éléments du cérémonial étaient absents. On n'y voyait qu'un cardinal, le cardinal archiprêtre anglais, et les chanoines; mais il

y avait une masse de *peuple* et de peuple proprement dit (tel que Pie IX n'en a jamais vu, sinon dans des occasions exceptionnelles), si énorme, enfin! que le cœur de Léon XIII en a dû être réjoui, s'il a vu ce spectacle de quelque point du Vatican, et probablement il l'a vu.

Mais si l'assistance a été considérable le matin, celle qui s'est pressée aux secondes Vêpres, le soir, a été quelque chose de splendide. C'était un coup d'œil étonnant, en vérité, que celui que présentaient au pont Saint-Ange, des torrents de peuple roulant vers la basilique de Saint-Pierre. Aussi loin que la vue pouvait atteindre dans toutes les rues qui convergent vers le pont, on ne voyait que des lignes de voitures, de véhicules de toutes sortes forcés d'avancer au pas. De nombreux agents de police stationnaient de distance en distance pour empêcher les accidents ou les embarras et rendre la circulation possible. Des foules de piétons traversaient le pont en même temps, au milieu des voitures et s'écoulaient par les rues conduisant à la place Saint-Pierre. Cette place et les degrés de la basilique étaient couverts d'hommes et de femmes, et afin de leur rendre l'accès plus facile, non toutefois sans quelque confusion, les trois grandes portes avaient été complètement ouvertes. Je ne saurais essayer de dire combien il y avait de milliers de personnes rassemblées dans la Basilique; mais tout l'énorme espace, depuis le grand autel jusqu'à la tribune, était rempli à s'écraser.

Les vêpres ont été chantées par un double chœur, accompagné par des instruments et deux grandes orgues placées de chaque côté. Rien de plus solennel et de plus émouvant que l'effet produit par toutes les voix réunies, croissant en volume et en intensité à chaque répétition de ces mots : *O Roma felix!* dans l'hymne *Decora lux æternitatis*, hymne écrit par l'impératrice Eudoxie; et le chant s'en allait en échos jusqu'aux profondeurs du dôme. La statue de bronze de saint Pierre, dans le magnifique costume pontifical, portait sur la tête la tiare ornée de joyaux.

Le tombeau des apôtres était richement décoré de fleurs et de candélabres. Des *messieurs* (gentlemen) se tenaient à la porte de l'église avec des bourses sur lesquelles étaient brodés les mots : *Denier de Saint-Pierre;* et si j'en juge par le son qui s'en échappait lorsqu'on les agitait, la collecte a dû être considérable.

France.

Par décret du président de la République sont nommés :

Mgr Dennel, évêque de Beauvais, à l'évêché d'Arras;

M. l'abbé Péronne, curé à Saint-Quentin, au siège épiscopal de Beauvais.

Mgr Péronne, né à Laon, en 1813, a 71 ans, mais paraît beaucoup plus jeune.

Vicaire à Guise, professeur au grand séminaire de Soissons, puis curé près de Saint-Quentin, il est chanoine.

Il est auteur de divers ouvrages d'exégèse et d'une *Vie de Mgr Simony*.

Fréjus. — Mgr l'évêque de Fréjus et de Toulon vient de prescrire des prières à l'occasion du choléra. Nous lisons dans son mandement :

Quelle que soit la confiance qu'il nous est permis d'avoir dans les ressources de la science humaine, nous n'en sommes pas encore à croire, comme on l'a dit trop audacieusement, que « les progrès ac- « complis par la science mettent en nos mains des moyens assez « puissants pour maîtriser l'épidémie, si elle vient à se déclarer. » En vain la vigilance du magistrat ou les théories des savants auraient-elles la prétention de préserver à elles seules nos cités, si Dieu lui-même ne les garde (1), à plus forte raison, si on a l'air de le braver en affectant de se passer de lui. Nous ne devons donc pas oublier qu'il ne nous suffirait pas, en ce moment, d'observer les prescriptions de l'hygiène et les règlements de police pris dans l'intérêt de la salubrité publique, si nous ne cherchions par la prière, par la pratique de la pénitence et des bonnes œuvres, à désarmer le bras de Dieu qui nous menace.

Au jour où l'ange du Seigneur frappait le peuple d'Israël, le saint roi David pria. Il éleva un autel, il offrit des sacrifices, le peuple pria avec lui, et Dieu eut pitié de son peuple et le fléau cessa de désoler Israël : *Et ædificavit altare Domino, et obtulit holocausta et pacifica, et propitiatus est Dominus terræ, et cohibita est plaga ab Israel* (2). A l'exemple du peuple d'Israël, dans toutes les grandes circonstances où le fléau des épidémies l'a menacé, le peuple chrétien a crié vers Dieu, et ce cri ne resta jamais sans être entendu. Les exemples du passé nous tracent notre devoir dans les circonstances présentes.

Marseille. — Il y a huit jours une foule énorme se pressait dans la crypte et aux abords de la basilique de Notre-Dame de la Garde, à Marseille.

(1) Ps. CXXVI.
(2) II Reg. XXIV, 15.

On a offert à Notre-Dame de la Garde un cierge monumental pour obtenir par l'intercession de la *Bonne-Mère*, la cessation du choléra.

Les fidèles débordaient sur le perron et les escaliers du sanctuaire.

Avant la messe de 6 h. 1/2, le R. P. Gigaud, supérieur des aumôniers de la Basilique, a béni solennellement le cierge.

A l'Évangile, M. l'abbé Thomas, vicaire à la Très-Sainte-Trinité, a adressé une courte allocution : commentant les paroles *Lumen ad revelationem Gentium*, il a montré que Jésus-Christ est la lumière du monde, puis il a expliqué les symbolisme religieux du cierge qui représente l'humanité et la divinité de Jésus-Christ, et en même temps par sa blancheur la figure de Marie Immaculée.

Les communions ont été très nombreuses. A l'issue de la messe, M. Gabriel Benet, président du comité d'initiative, a lu d'une voix émue un acte de consécration à Notre-Dame de la Garde, pour obtenir par son intercession la cessation du choléra. Cet acte avait été ordonné en 1865, par Mgr de Mazenod, lors de l'invasion de cette épidémie.

La bénédiction du Saint-Sacrement a été ensuite donnée dans la crypte et sur le perron à la foule qui stationnait dehors.

Le chant du *Parce Domine* a terminé cette touchante cérémonie, qui a vivement impressionné les nombreux assistants.

Ajoutons que depuis lundi matin, le nombre des souscripteurs pour ce cierge a été d'environ 1,500.

L'excédent des sommes recueillies par les soins du comité interprète de l'intention des donateurs, a été versé entre les mains de M. le Trésorier de la Basilique, pour concourir à l'œuvre de réparation du Sanctuaire.

LES CHAMBRES

Mardi 1er Juillet. — *Sénat.* — M. LE PRÉSIDENT proclame l'amiral Peyron et M. Eugène Pelletan, sénateurs inamovibles. Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Pelletan par laquelle il donne sa démission de sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de M. Bardoux relative à la propriété artistique.

Après l'adoption de divers amendements, le projet est renvoyé à la commission.

Le Sénat s'ajourne à jeudi.

Chambre des députés. — Reprise de la discussion sur le projet de révision.

M. Desroys demande la révision de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.

L'amendement n'est pas pris en considération.

Le 1er paragraphe du projet de résolution portant qu'il y a lieu de réviser est adopté par 456 voix contre 50.

M. Bernard-Lavergne demande que la question des incompatibilités soit introduite dans la Constitution.

M. Ferry croit que cette introduction est inutile et pense qu'il est nécessaire de faire un Congrès très court, afin de ne pas porter le désarroi dans l'esprit public ; il y a un grand intérêt à réduire le plus possible l'œuvre de la révision.

M. Andrieux conteste que la réunion du Congrès puisse affoler l'esprit public.

L'orateur croit que les lois constitutionnelles doivent contenir le principe des lois électorales, ce que ne veut pas le gouvernement. Il insiste donc pour l'adoption de l'amendement de M. Lavergne, qui est rejeté par 265 voix contre 235.

M. Labussière dépose un amendement tendant à réviser les articles relatifs à l'élection du Sénat.

M. Dreyfus signale le danger de présenter la révision dans des termes inacceptables pour le Sénat.

M. Labussière maintient son amendement, qui est rejeté par 280 voix contre 228.

M. Andrieux demande que les membres des familles ayant régné ne puissent pas être appelés à la présidence de la République.

M. Ferry déclare qu'il n'est pas le moment de discuter ces questions, qui viendront, en temps utile, devant le Congrès.

M. Andrieux retire l'amendement.

M. de Lanjuinais demande la suppression de la présidence de la République comme inutile.

L'amendement est rejeté.

M. Cunéo d'Ornano demande la nomination du président de la République par le suffrage universel.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Jeudi 3 juillet. — *Sénat.* — M. Baragnon adresse une question au ministre de l'intérieur au sujet de certains sectionnements illégaux.

Après une courte réponse du ministre, le Sénat adopte un projet de loi relatif à l'avancement des percepteurs et prend en considération un amendement de M. Dietz-Monnin tendant à réprimer les fraudes en matière commerciale commises par les étrangers.

Le Sénat décide qu'il passera à la deuxième délibération.

Le projet de loi concernant des échanges d'immeubles est, sur la demande de son rapporteur, M. Lero, renvoyé pour la discussion à la prochaine séance.

Chambre des députés. — Discussion du projet de révision constitutionnelle. — La Chambre repousse, sur la demande de M. Jules Ferry, l'amendement tendant à soumettre à la révision le paragraphe relatif au droit de dissolution du président.

Elle adopte les paragraphes 3 et 5 du projet du gouvernement, et aborde ensuite la discussion du dernier article relatif aux prières publiques.

Mgr Freppel combat la suppression des prières.

En vous demandant de supprimer les prières publiques, on veut faire quelque chose d'équivalent à une déclaration d'athéisme. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y en a qui diront que c'est une déclaration de neutralité, je la comprends de la part de l'État entre les différentes communions religieuses. Vous l'avez d'ailleurs proclamée en appelant les bénédictions de Dieu dans les temples et dans les synagogues comme dans les églises; mais la neutralité en ce sens qu'il ne faut pas s'occuper de Dieu, c'est une déclaration d'athéisme, c'est un outrage aussi grand que de nier son existence.

Ainsi, que vous le vouliez ou non, le sens de votre proposition est une déclaration d'athéisme en face de la France chrétienne et du monde civilisé.

En effet, en supprimant les prières publiques, vous allez déclarer que vous n'avez pas besoin des secours de Dieu, que vous pouvez vous en passer, que la Providence est de trop dans les affaires de la France. Qu'est-ce que cela, sinon une déclaration expresse, formelle d'athéisme ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Car autre chose est d'inscrire les prières publiques dans la Constitution quand elles n'y sont pas, autre chose est de les rayer quand elles y sont et que, pendant neuf ans, le peuple a été habitué à cette grande manifestation.

Ce n'est plus de l'abstention, c'est une note positive d'irréligion. (Très bien ! très bien ! à droite.) C'est dire que l'athéisme sera la base du gouvernement, comme il est le principe fondamental de la Franc-Maçonnerie. (Interruptions et bruits divers.)

Quel intérêt avez-vous donc à faire croire que la République est synonyme d'irréligion, d'athéisme ? Si cette proposition de suppression des prières publiques devait venir, c'était plutôt de notre côté. (Interruptions et mouvements divers.)

Car les prières publiques ajoutent au prestige de la Constitution; elles lui donnent la consécration religieuse.

C'est le sentiment dont s'était fait l'organe éloquent un homme

que je regrette de ne plus voir dans nos Assemblées, où il avait sa place marquée par son caractère élevé et par son talent, je veux parler de M. de Belcastel.

« Certes, disait-il, ce n'est pas l'esprit de parti qui a dicté ma proposition, car si quelque chose pouvait fortifier le régime nouveau que je n'ai pas voté, c'est celle-là. Pas plus que les monarchies, les républiques ne peuvent se passer de Dieu. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce sont là de belles paroles dictées par le plus pur patriotisme.

Dira-t-on que la suppression proposée est dans le vœu du corps électoral ? Le président du conseil vous le disait l'autre jour : on n'a pas le droit de réviser un point quelconque de la Constitution sans une manifestation du corps électoral. Pouvez-vous me citer une manifestation quelconque, une seule circulaire où l'on demande la suppression des prières publiques ?

Ne venez donc pas prétendre que vous remplissiez le vœu du corps électoral en demandant la suppression des prières publiques, puisqu'il n'en a pas été question dans les comices électoraux, ou que, si par hasard quelque circulaire en a fait mention, ce n'est qu'une très rare exception qui confirme la règle. (Bruit à gauche.)

Encore si, pour justifier la suppression des prières publiques, vous pouviez mettre en avant le prétexte de la liberté de conscience. Mais vous savez bien que ce prétexte vous fait défaut.

Personne n'est tenu d'assister aux prières publiques et beaucoup d'entre vous ne se font pas faute de manquer à l'appel ce jour-là sans que leur indemnité parlementaire en ait souffert.

Les soldats ne sont plus astreints à assister à cette cérémonie, il n'y a plus de peloton ni d'escorte d'honneur.

Dira-t-on que les prières publiques sont en contradiction avec les principes et le caractère de nos institutions républicaines ? Comment soutenir cette thèse, en présence des prières publiques inscrites dans le Concordat lui-même ?

Lorsqu'un infortuné curé néglige de faire chanter le *Domine, salvam fac rempublicam*, M. le ministre des cultes s'empresse de supprimer son traitement, et c'est le gouvernement qui va prendre l'initiative de la suppression de ces prières ! Tâchez au moins d'être logiques. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous dites que les prières publiques sont incompatibles avec le gouvernement républicain. Mais, sans parler de ce qui se passe en Angleterre, en Allemagne, voyez ce qui se passe dans les républiques, c'est-à-dire en Suisse et aux États-Unis.

En Suisse, la Constitution fédérale commence par ces mots : « Au nom de Dieu tout-puissant » et quand le Grand Conseil se réunit pour la première fois, il y a une messe solennelle et des prières publiques.

Voilà ce qui existe dans la plus ancienne République d'Europe. Et

aux États-Unis ! Connaissez-vous un plus beau spectacle que celui de Washington prononçant au Congrès, ces belles paroles, après avoir prêté serment à la Constitution : « Ma première parole officielle sera d'adresser une prière à l'Être tout-puissant dont le secours providentiel peut suppléer à toutes les faiblesses humaines. »

Voilà comment parlent les véritables hommes d'État. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le rapporteur dit que le peuple français veut consolider l'édifice républicain. — Singulière manière de consolider l'édifice républicain que de renier Celui de qui émane tout pouvoir.

Washington vous montre comment se fondent les Républiques. Craignez, en effaçant le nom de Dieu du frontispice de votre Constitution, de montrer comment les républiques peuvent se détruire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et quel moment choisissez-vous ? Vous savez dans quelles circonstances l'Assemblée nationale a inséré ce paragraphe 3. C'était au lendemain de nos désastres. Il a paru aux gouvernants de cette époque qu'il fallait se tourner vers Celui qui règne dans les cieux.

Eh bien, vos désastres sont-ils réparés ? L'Alsace et la Lorraine sont-elles rentrées dans le sein de la patrie française ? Est-ce que M. le ministre de la guerre ne disait pas l'autre jour que nous traversions la crise la plus douloureuse de notre histoire ? Est-ce que notre pays est à l'abri de ces fléaux mystérieux (bruit) qui à certains moments désolent la France ?

Choisir ce moment pour jeter un défi à la Providence et déclarer que vous pouvez vous passer du secours de Dieu, ce serait trahir son pays. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous ne le ferez pas, et vous montrerez que sous la République, comme sous la Monarchie vous savez répéter ce cri de nos pères : Dieu protège la France ! (Applaudissements à droite.)

M. Madier de Montjau dit que les prières tuèrent les arbres de la liberté en 1848.

Mgr Freppel proteste : Ce furent les fautes des républicains qui perdirent la République de 1848.

L'article est finalement adopté par 381 voix contre 90.

La Chambre passe à la discussion de l'ensemble du projet de révision. M. Madier de Montjau, au nom d'une partie de la gauche radicale et de l'extrême gauche, déclare qu'il votera contre l'ensemble, voulant garder sa liberté d'action devant le Congrès.

M. Clémenceau dit que pour la même raison, il votera pour le projet. Il le déclare au nom de ses amis des mêmes groupes. Il ne se sent pas lié par les engagements qu'a pris la Chambre concernant les limites de la révision. Il dit que la Chambre a déshonoré d'avance la discussion au Congrès. M. Clémenceau est rappelé à l'ordre.

L'ensemble du projet est finalement adopté par 414 voix contre 113.

Samedi 3 juillet. — *Sénat.* — M. Jules Ferry dépose le projet de résolution tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés concernant les droits fiscaux à percevoir sur les échanges d'immeubles ruraux non bâtis.

La discussion est ajournée sur la demande de M. Luro, rapporteur.

M. le Président. — Le Sénat veut-il se réunir ce jour-là dans ses bureaux pour examiner le projet de résolution tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles ?

M. Testelin demande que la nomination de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la révision soit fixée à jeudi.

La proposition de M. Testelin est repoussée par 128 voix contre 123, sur 251 votants.

M. Ribière demande que la commission de révision soit composée de 18 membres. (Bruit prolongé.)

Cette proposition est adoptée.

Mardi, réunion dans les bureaux à deux heures.

Séance publique jeudi.

Chambre des députés. — M. Félix Faure dépose un projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour les dépenses d'occupation d'Obock.

M. Ballue dépose un rapport supplémentaire sur les écoles militaires préparatoires.

La Chambre adopte, par 336 voix contre 10, un projet ouvrant des crédits de 780,000 fr. pour les dépenses de la mission de M. Savorgnan de Brazza dans l'Ouest africain.

L'ordre du jour appelle la première délibération de la proposition de M. Edmond Robert relative aux sucres.

L'urgence est prononcée sur la demande de M. Villain, rapporteur.

M. des Rotours a la parole dans la discussion générale. Selon l'orateur, les chiffres sont comme les cloches, sur lesquelles on peut jouer tous les airs, suivant l'ordre dans lequel on les frappe.

L'orateur croit que le remède proposé par la commission, et qu'il approuve d'ailleurs, est insuffisant. Il ne suffit pas d'asseoir l'impôt sur le rendement présumé de la matière première. Il faut, en outre, établir une taxe qui existe en Allemagne, en Autriche, en Belgique.

Les Allemands ne se contentent pas d'une surtaxe; ils donnent aussi une prime de sortie.

L'orateur demande une prime de rendement sur la betterave, et, quant à la surtaxe, il rappelle qu'en 1882 elle avait été établie dans l'intérêt de nos colonies.

Après d'autres discours de MM. Deniau et Sarlat contre le projet, M. Gerville-Réache demande l'ajournement de la discussion.

L'ajournement est prononcé.

Lundi 7 juillet. — *Chambre des députés.* — M. Calla, député de Paris, pose une question à M. le ministre du commerce au sujet de l'agglomération d'hommes que va occasionner la fête du 14 juillet.

Il demande quelles mesures sont prises pour prévenir toute épidémie.

M. Calla demande l'ajournement de la fête du 14 juillet.

M. Hérisson répond : La fête aura lieu.

M. Ferry formule ensuite la déclaration suivante :

« Il annonce qu'il a reçu le texte officiel du traité de Tien-Tsin, absolument conforme à ce qui a été publié et revêtu d'une solennité exceptionnelle. Il a reçu la consécration impériale, et ses dispositions sont formelles quant à l'évacuation. Le gouvernement a également reçu le rapport du général Millot sur l'affaire de Lang-Song. Ce sont les troupes régulières chinoises qui ont ouvert le feu.

« Il y a dans ce guet-apens le principe d'une réparation nécessaire. (Applaudissements.) Le gouvernement avait eu la générosité de renoncer à une indemnité, mais ces choses-là se payent. En attendant la réponse de la Chine, il a pris les mesures nécessaires. Le gouvernement chinois a fait preuve d'une imprudence poussée jusqu'au vertige.

« La Chambre peut être assurée qu'il ne sera rien épargné pour sauvegarder le droit et les intérêts de la France, et que rien ne pourra ébranler la fermeté du gouvernement. » (Vifs applaudissements.

La fin de la séance a été occupée à la Chambre par la discussion de la proposition de loi sur l'origine des sucres. MM. Gerville-Réache et Villain ont prononcé des discours.

« On ne peut diminuer les ressources du Trésor, déclare ce dernier ; aussi, l'impôt à établir retombera nécessairement sur le consommateur. Toutefois, avec la nouvelle loi, nombre de fabricants se feront raffineurs, et la concurrence qui en résultera amènera rapidement une diminution du prix du sucre. »

M. Villain conclut en demandant à la Chambre de voter le projet réclamé avec anxiété par toute la population du Nord qui pourra ainsi lutter contre la concurrence allemande.

Mardi 8 juillet. — *Chambre des députés.* — Continuation de la discussion sur les sucres.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Affaires de Chine. — La fête du 14 juillet. — Une déclaration royaliste. — Divisions bonapartistes. — Etranger.

10 juillet 1884.

Le gouvernement a pris, comme on l'a vu au compte rendu des Chambres, une importante décision : il a télégraphié à l'amiral Lespès, commandant la division navale des mers de Chine, et à l'amiral Courbet, commandant l'escadre du Tonkin, l'ordre d'occuper sans retard l'arsenal militaire chinois de Fou-Tcheou et de s'y maintenir jusqu'à ce que la Chine ait versé une indemnité de 250 millions de francs.

C'est à la suite d'une entrevue avec Li-Fon-Pao, ministre intérimaire de Chine à Paris, que le président du conseil a reconnu en principe que toute négociation éventuelle avec la Chine ne pourrait aboutir qu'en mettant d'abord en œuvre les moyens de coercition.

C'est ce qu'il eût peut-être été plus prudent et plus habile de reconnaître avant de s'embarquer dans les négociations qui ont abouti au triste combat de Lang-Song.

Fou-Tcheou est situé à peu près à égale distance de Canton et de Shanghaï, en face de la grande île de Formose. Le célèbre arsenal de cette ville a été fondé par un Français, M. Giquel, qui, pendant de longues années, l'a dirigé lui-même, avec l'aide d'ingénieurs et mécaniciens français. Il est maintenant complètement entre les mains des indigènes.

Cet arsenal renferme une fonderie, des ateliers d'ajustage, dans lesquels de fortes machines sont construites pour les navires: des laminoirs, des chaudières, des forges, des cales pouvant contenir des vaisseaux de 700 tonnes et tout ce qui est nécessaire à la construction et à l'aménagement de vaisseaux de guerre de grandeur moyenne. Environ vingt-cinq navires de différentes dimensions y ont été construits.

Il y a de grandes écoles d'apprentis à Fou-Tcheou pour la marine de la province et pour fournir des sujets capables au corps des professeurs et employés indigènes de l'arsenal. Quelques-uns des jeunes fonctionnaires chinois ont été élevés en France, en Amérique ou dans d'autres pays; ils sont fort intelligents et très instruits. Un grand nombre d'élèves sont formés en France pour le service de l'arsenal.

Quant à la ville elle-même qui compte plus de 500,000 âmes, elle est située dans une plaine et protégée par un mur flanqué de tours, sur un développement de quatorze à quinze kilomètres.

L'occupation du Fou-Tcheou est aisée ; elle contraindra la Chine à faire amende honorable. C'est ce qu'il faut pour maintenir notre prestige en Orient et venger les morts de Lang-Song.

—

Il est résolu que la fête du 14 juillet aura lieu à Paris, malgré tous les motifs de prudence sanitaire qui auraient dû l'empêcher. Le comité consultatif d'hygiène, présidé par M. Hérisson, ministre du commerce, en a décidé ainsi, et voici ce qu'on lit dans un compte rendu de la séance : « Pour l'hygiène publique on supprimera toute cause d'agglomération : foires et courses de chevaux. Le comité n'a cependant pas été d'avis qu'on renonçât à célébrer la fête du 14 juillet à Paris, où l'état général de la santé publique est excellent. » Ce comité étant d'avis qu'on supprime les foires et courses de chevaux, comme constituant une cause d'agglomération dangereuse, et maintenant pour le 14 juillet une fête qui peut attirer à Paris plus de cent mille visiteurs, paraît avoir atteint les dernières limites du ridicule. Malheureusement, en de telles questions, il n'est pas permis de rire.

Il se dit que M. Hérisson, ministre du commerce, doit se rendre à Toulon, pour encourager de sa présence tous ceux qui luttent contre l'épidémie et réconforter la population. Ce n'est pas trop tôt. On peut admettre à la rigueur que la grandeur de M. Grévy, son âge et les supplications de sa famille l'attachent au rivage de la Seine, et l'empêchent de continuer, en face du choléra, des traditions de dévouement ridiculement monarchiques. Mais, à défaut du président septuagénaire, il y a dans son conseil des hommes jeunes, pleins d'ardeur et que les déplacements n'effrayent pas : ministres de l'intérieur, de la marine, de la guerre et du commerce ont également des raisons plausibles d'aller voir à Toulon si le choléra, qui menace la population, la flotte, nos troupes, est sporadique ou asiatique, et quels sont les moyens d'y remédier les plus efficaces. Il ne faut pas, pour la dignité de leurs portefeuilles, qu'on puisse dire qu'il est plus facile de faire venir trois ministres dans une ville de province pour banqueter, pérorer et décorer des amis politiques, que d'en décider un seul à aller donner, dans une ville

menacée par un fléau, l'exemple du courage et du dévouement. Nos compliments à M. Hérisson s'il se trouve le premier qui l'ait compris.

—

Quelques royalistes viennent de formuler dans une *déclaration* les principes auxquels ils entendent rester inébranlablement fidèles. Nous publions ce document sans commentaire :

DÉCLARATION

La première condition de l'existence normale d'une société, et par suite du relèvement de notre pays, est la reconnaissance du principe d'autorité au sens chrétien du mot.

Ce qu'il faut à la France, c'est un gouvernement fort, respectant dans toute leur intégrité les droits de Dieu et de l'Église, acceptant sincèrement le contrôle et le concours de la représentation nationale, mais résolu à rompre avec les fictions parlementaires incompatibles avec tout esprit de suite dans le gouvernement et qui réduisent la souveraineté à n'être plus que le jouet des majorités aveugles ou passionnées.

On se ferait une dangereuse illusion en attachant le salut de la patrie à la seule solution de la question dynastique. La seule royauté traditionnelle, dont Monsieur le comte de Paris est aujourd'hui le représentant, doit être rétablie le plus tôt possible. Mais cette restauration nécessaire ne donnerait pas les fruits que l'on est en droit d'en attendre, si elle ne s'appuyait sur les doctrines dont l'application tendrait à réparer dans la mesure du possible le mal immense engendré par la Révolution.

Ces doctrines, nous les trouvons proclamées dans la correspondance de Monsieur le comte de Chambord. C'est sur ces pages immortelles que devra se fixer de plus en plus l'attention de tous les bons Français. C'est à la suite d'un tel maître que l'on verra se former parmi nous une ligue catholique, établissant sur la base inébranlable des enseignements de l'Église la légitimité du pouvoir royal et les conditions qui doivent en régler l'exercice, résolue à prendre en toutes choses « le Droit pour base, l'Honnêteté pour moyen, la Grandeur morale pour but. »

—

La division est de plus en plus complète dans le camp bonapartiste. Les jérômistes viennent de prononcer publiquement la déchéance du prince Victor, qu'ils déclarent « exclu du trône ». De son côté, le prince Jérôme cherche le moyen de donner à son fils un conseil judiciaire. Ces tristes scènes dont le dénouement est l'excommunication mutuelle du père et du fils par les deux groupes bonapartistes en rivalité, doivent

engager les conservateurs, retenus jusqu'ici par des souvenirs ou des scrupules de délicatesse dans les rangs du parti bonapartiste, à adhérer résolument et sans arrière-pensée au programme de l'union monarchique. Seul, il répondra à leurs nobles sentiments et réalisera leurs aspirations politiques les plus légitimes.

Ces dissentiments qui se sont produits d'une façon si scandaleuse entre le prince Victor et son père plongent presque tous les bonapartistes dans un découragement profond. Quelques comités jérômistes et certains impérialistes avaient projeté de prendre une part active aux prochaines luttes électorales ; ils s'occupaient déjà de préparer leur plan. Aujourd'hui ils sont en plein désarroi. Pas de programme politique, point d'entente possible entre les dissidents, point de direction.

Quant aux ressources, elles sont extrêmement réduites et n'émanent que de l'initiative privée. On dit que le prince Jérôme, très irrité, dans ces complications si humiliantes, va s'isoler pendant quelques mois. Il est à la recherche d'une installation sur les bords de la Manche, loin des stations fréquentées.

—

Il est de plus en plus difficile de préjuger quel sera le sort de la Conférence ; l'impression gagne du terrain, cependant, qu'on pourrait se tirer d'affaire sans toucher aux intérêts de la dette, et cela même en faisant la part des dégrèvements que réclame la condition des populations dans la Haute-Égypte. On parle d'une erreur assez considérable que M. de Blignières aurait trouvée dans les chiffres du rapport financier anglais. Mais, à part ces considérations, il reste de grosses difficultés, et l'on n'est nullement certain que l'entente se fasse. Les questions financières se rattachent, d'ailleurs, étroitement aux questions politiques, lesquelles devront former l'objet d'une seconde conférence ou d'un second acte de celle qui vient de s'ouvrir. Notons que, sur le terrain politique, M. Gladstone n'a pas seulement à s'entendre avec les puissances, mais encore à persuader et à ramener ses propres amis, peut-être même ses propres collègues, car on soupçonne, à tort ou à raison, qu'il n'y a pas une parfaite identité de vues entre les ministres.

Il y a en outre, parmi les amis de M. Gladstone, des hommes sages, des têtes froides, tels que MM. Forster et Goschen, qui ne veulent assurément ni renverser le ministère, ni engager leur pays dans la voie des conquêtes et des annexions, mais qui

n'éprouvent pas moins une forte répugnance à laisser l'Égypte retomber sous les cruautés de l'administration turque.

—

Les élections sénatoriales du 8 juillet ont été pour les catholiques belges un nouveau et éclatant triomphe. Voici maintenant qu'il est question de la dissolution de tous les Conseils communaux pour le mois d'octobre prochain. Le *Courrier de Bruxelles* croit que cette mesure s'impose à un ministère conservateur.

On sait pourquoi et dans quelles circonstances le ministère libéral a jadis refusé de dissoudre les Conseils provinciaux et communaux, après le vote de la loi qui modifiait la composition du corps électoral. Un conciliabule fut tenu à Bruxelles, auquel assistèrent tous les ministres et les gros bonnets de la doctrine. L'on y résolut de faire étudier dans tout le pays les résultats probables d'une dissolution. Les agents chargés de cette enquête furent unanimes à répondre que les effets d'une telle mesure seraient écrasants pour le ministère.

Aussi, en dépit des traditions suivies, dans des circonstances analogues, par les cabinets précédents, le gouvernement libéral décida que les Conseils provinciaux et communaux ne seraient pas dissous. Cette mesure prudente servait sans doute les intérêts du parti libéral, mais elle blessait singulièrement l'intérêt général du pays. Qu'en est-il résulté, au point de vue des Conseils provinciaux? C'est que la moitié des conseillers ne représentent plus le corps électoral, — duquel ils sont censés tenir leur mandat!... Il ne faut pas que cela dure. Il est, en effet, de toute justice que les Conseils communaux soient la représentation exacte, non partielle, du corps électoral, l'expression de la volonté des nouveaux électeurs comme des anciens.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Notre marché est complètement désorganisé. C'est en vain que la spéculation à la hausse ait essayé de lutter contre les mauvais courants, elle a dû constater l'inutilité de ses efforts ; tombée dans un profond découragement, elle ne cherche aujourd'hui qu'à se dégager comme elle peut. La liquidation de fin juin a pourtant été

relativement facile et favorisée par des reports à bon marché, ce qui a empêché la débandade. Les contre-parties sont difficiles, et nul n'éprouve aujourd'hui le besoin de prendre position à la hausse. On ne peut reprendre que le jour où nous serons débarrassés de toutes les questions qui sèment en ce moment l'inquiétude dans notre pays.

Nous voici donc revenus, à la fin du premier semestre 1884, aux bas cours du début de l'année. En quelques jours, l'on a perdu tout le bénéfice de la campagne qui avait été poursuivie avec tant d'ardeur pendant près de six mois. Les Rentes, les Chemins de fer, le Crédit Foncier conservent encore une légère plus-value ; mais presque toutes les autres valeurs ont été ramenées à leur point de départ ; il en est même un certain nombre que nous retrouvons au-dessous de leur plus bas niveau de la fin de l'année dernière.

La Chine accepte la responsabilité de l'agression dont nos troupes ont été victimes. On peut craindre maintenant une guerre avec une puissance qui ne serait pas disposée à nous accorder les satisfactions auxquelles nous avons droit. Nous ne sommes pas au terme des sacrifices d'argent que cette guerre nouvelle exigera, et la surcharge qu'elle imposera à nos finances, paraîtra d'autant plus lourde que nos budgets sont fort à l'étroit. La commission du budget sue sang et eau pour trouver, en râclant sur tous les ministères, une économie de 50 millions. La plupart de ces crédits supprimés seront rétablis par le Sénat, et le déficit, qu'on cherche à atténuer, aura une importance au moins aussi grande que celle prévue dès l'abord.

Après le choléra et la dénonciation du traité de Tien-Tsin, nous avons la Conférence égyptienne, autre source de préoccupations. La Conférence a commencé ses travaux ; mais qui sait quand elle les aura terminés ? La prochaine séance est ajournée à une quinzaine de jours. A Londres, on prévoit certaines complications de nature à changer la face des choses et à entraîner la dissolution de la Conférence à bref délai. D'après les feuilles anglaises, la France aurait manifesté une tendance à pousser ses revendications au-delà des points concédés dans l'accord anglo-français. D'autre part, la Russie semblerait disposée à demander la neutralisation du Bosphore. Nous avons toujours pensé que la Conférence se trouverait en présence d'une tâche bien difficile.

Au milieu de toutes ces complications, la baisse n'a peut-être pas donné, malheureusement, son dernier mot.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DE LA SECTE DES MAÇONS

Comme le prouve le grave document dont nous avons déjà donné l'abrégé et que nous allons publier plus bas, Léon XIII n'a pas entendu seulement par l'Encyclique *Humanum genus*, renouveler et rappeler les condamnations portées par ses prédécesseurs. Le Pape a voulu, en sa charité, apporter des remèdes efficaces et pratiques à cette plaie de notre siècle. Il n'a pas laissé à la seule bonne volonté des fidèles le soin de faire germer ses paroles. Il a entrepris contre la secte infernale une véritable organisation de combat.

Il ne suffit donc pas d'écouter avec déférence la parole pontificale et de se mettre personnellement à l'abri des censures de l'Église. Il faut, chacun suivant ses forces, coopérer à l'action commune ordonnée par Léon XIII, sous la conduite des évêques, et faire en sorte que ceux-ci, lorsqu'ils adresseront, chacun de leur diocèse, à Rome, les rapports commandés par l'instruction du Saint-Office, puissent annoncer au Souverain-Pontife que les fidèles sont unanimes dans l'œuvres du salut social. Il faut que des faits répondent universellement aux conseils du Pontife.

On y verra aussi que les distinctions nécessaires sont faites entre les sectes dont l'affiliation entraîne l'excommunication *latæ sententiæ* et celles qui n'entraînent que le péché grave. Mais cette distinction même prouve à tous ceux qui en voudraient encore douter, qu'aucune exception ne peut être faite pour les loges de tel ou tel pays estimées moins dangereuses, pour telle ou telle catégorie de francs-maçons.

Ceux-ci n'ont d'autre abri contre les censures de l'Église

que la pénitence, le renoncement aux sectes et la demande d'absolution.

Enfin, ce ne sont pas seulement les évêques qui sont conviés à la lutte, mais le clergé entier, mais les laïques fidèles. En certains pays, des journaux enclins à affaiblir l'effet de l'Encyclique, prétendaient que la guerre à la franc-maçonnerie n'était ordonnée qu'aux évêques, et ne regardait en rien les journalistes.

C'est une croisade universellement chrétienne qu'a prêchée Léon XIII. Tous y doivent participer, en tous pays, sans trêve et sans merci.

Unissons donc nos forces à celles de notre Chef suprême, à celles de nos évêques, et faisons si bien que l'affiliation aux Loges, loin d'être, comme tant d'égarés l'ont cru jusqu'ici, une source de profits, une force dans les affaires publiques ou privées, devienne, au contraire, une tare préjudiciable à tous les intérêts.

Combien s'y sont enrôlés pour réussir, soit dans leur candidature, soit dans leurs entreprises de négoce, qui devront s'en retirer, si les catholiques s'entendent pour refuser aux francs-maçons tout concours politique ou toute transaction commerciale.

Voici la traduction de l'important document dont nous parlons ; c'est le plus magnifique commentaire de la dernière Encyclique :

Instruction de la Sainte-Inquisition romaine et universelle à tous les Évêques du monde catholique.

Nous avons publié le résumé de l'instruction donnée par la Sacrée-Congrégation du Saint-Office aux ordinaires relativement à la franc-maçonnerie. Ce résumé a été complété dans l'*Univers* par des remarques d'un vicaire général d'Angoulême. Comme ces remarques étaient encore forcément incomplètes, nous croyons devoir publier aujourd'hui le document dans sa teneur authentique :

Pour détourner les maux très graves portés à l'Église et à tous les ordres de citoyens par la secte des *maçons* et les autres qui sont nées d'elle, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII,

dans une sage intention, a récemment adressé à tous les évêques du monde catholique la Lettre-Encyclique *Humanum genus*. En cette Lettre, il a découvert les doctrines de telles sectes, leur fin, leurs desseins; il raconte le soin qu'ont pris les Pontifes romains pour délivrer la famille humaine d'une peste si néfaste ; à son tour Lui-même il imprime à ces sectes la marque de la condamnation et de la censure, et enseigne aussi par quel moyen, par quelles armes il faut les combattre, par quels remèdes apportés aux blessures qu'elles ont faites, il faut les guérir. — Comme Sa Sainteté a considéré que ses soins devaient enfin espérer des fruits salutaires, et que dans une affaire de si grande importance les œuvres, les conseils, les travauxde tous les pasteurs de l'Église devaient être employés en un effort unanime, il a chargé cette Suprême Congrégation de la Sainte-Inquisition universelle et romaine, de proposer aux pasteurs les mesures les plus efficaces et les plus opportunes. En vertu de ce mandat du Souverain-Pontife, comme il est juste, les Éminentissimes cardinaux faisant avec moi fonction d'inquisiteurs généraux, ont cru devoir donner cette instruction à tous les évêques et aux autres ordinaires des diocèses :

1° Le très clément Pontife désirant surtout pourvoir au salut des âmes, suivant les traces de Notre-Sauveur Jésus-Christ, qui n'est pas venu appeler les justes mais les pécheurs à la pénitence, invite de Sa voix paternelle tous ceux qui se sont enrôlés dans la maçonnerie et dans les autres sectes condamnées, à purger les souillures de leur âme et à rentrer au sein de la divine miséricorde. A cette fin, usant de la même largesse que son prédécesseur Léon XII, dans le délai d'une année complète, à dater du jour de la publication régulière des Lettres apostoliques ci-dessus mentionnées, en chaque diocèse, il suspend l'obligation de dénoncer les coryphées et les chefs occultes de ces sectes et aussi la réserve des censures, accordant à tous les confesseurs approuvés par les Ordinaires des lieux la faculté d'absoudre de ces censures et de réconcilier à l'Église tous ceux qui sont vraiment venus à résipicence et ont quitté les sectes. — Il appartiendra donc aux pasteurs sacrés d'annoncer cette générosité du Souverain-Pontife aux fidèles confiés à leurs soins. Ils feraient aussi une chose digne de leur sollicitude pastorale, si dans le cours de cette année, que le Pontife veut consacrer à une clémence spéciale, par des exercices sacrés en forme de missions, ils excitaient leurs ouailles à mé-

diter les vérités éternelles et à rentrer dans la rectitude d'esprit.

2° L'intention de Sa Sainteté est que l'Encyclique soit publiée avec le plus grand zèle, afin que tous les chrétiens comprennent quel terrible poison circule parmi eux, quelle perte menace eux et leurs enfants, s'ils ne prennent les précautions opportunes. Il faudra donc donner les soins les plus exacts et les plus actifs à appliquer les remèdes proposés par le Pontife et ceux que la prudence de chacun conseillera. — Il faut avant tout exciter à cette fin l'ingéniosité et le zèle des curés ; puis, faire aussi un appel général à tous ceux à qui Dieu, auteur de tout bien, a accordé la faculté de parler et d'écrire, et à ceux aussi à qui est remise la charge d'annoncer la parole divine, de purifier le peuple chrétien de ses fautes, ou d'instruire la jeunesse, afin qu'eux aussi, consacrent leurs travaux à démasquer la maçonnerie, les décrets impies et les manœuvres néfastes des sociétés condamnées, et à ramener dans la voie du salut ceux qui, soit par témérité ou imprudence, soit par réflexion et de propos délibéré, y ont accédé, et à donner les avis préalables à ceux qui ne sont pas encore tombés en ces piéges.

3° Afin qu'il n'y ait lieu à aucune erreur, lorsqu'il faudra déterminer auxquelles de ces sectes pernicieuses s'appliquent les censures et lesquelles tombent sous une simple interdiction, il est certain absolument que la maçonnerie et les autres sectes qui sont désignées au chapitre 2, n° IV de la constitution pontificale *Apostolicæ sedis* sont frappées de l'excommunication *latæ sententiæ*, aussi bien que celles qui menacent l'Église ou les puissances légitimes, qu'elles agissent ouvertement ou secrètement, qu'elles exigent ou non de leurs affiliés le serment de garder le secret.

Outre celles-là il y a d'autres sectes interdites et qu'il faut éviter sous peine de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut dévoiler à personne, une obéissance sans réserve devant être prêtée à des chefs occultes. Il faut en outre prendre garde qu'il y a quelques sociétés qui, bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent, oui ou non, à celles dont nous avons parlé, sont pourtant suspectes et pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et pour les chefs autour desquels elles se groupent et qui leur commandent. Il faut que les ministres du culte,

qui doivent avoir surtout à cœur la fidélité intacte au Christ et l'intégrité des mœurs, sachent en détourner et en écarter leur troupeau, et cela avec d'autant plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par celles-là, peut rendre le péril caché en elles plus difficile à apercevoir et à prévenir de la part d'hommes simples ou des jeunes gens.

5° Donc les pasteurs sacrés feront une chose extrêmement utile aux fidèles et agréable à Sa Sainteté, si au mode ordinaire et usité d'instruction publique, qu'il faut conserver absolument, ils ajoutent celui qui est d'usage pour défendre les vérités catholiques, et qui est si propre à dissiper les erreurs dont l'Encyclique *Humanum genus* déplore la propagation plus large, au grave détriment des âmes. Ce mode d'instruction publique sera très salutaire au peuple chrétien, et aussi, par la réfutation des erreurs exposera clairement et méthodiquement la force et l'utilité de la doctrine chrétienne, excitera dans l'âme des auditeurs l'amour de l'Église catholique, qui conserve la doctrine en son intégrité et en sa pureté.

6° Puisque, grâce aux détestables artifices et aux perfidies des sectes, des jeunes gens, de pauvres artisans et des ouvriers se laissent facilement séduire et prendre, il faut leur appliquer des soins spéciaux. En ce qui regarde la jeunesse, il faut tâcher surtout, dès les premières années, tant dans l'enceinte de la famille que dans les temples et les écoles, de la former attentivement à la foi et aux mœurs chrétiennes, de l'instruire abondamment des moyens de se garder des pièges dressés par les sectes ténébreuses, lui montrant que si elle tombe dans ces filets, elle devra par la suite servir honteusement des maîtres iniques, pour la perte du salut éternel et de la dignité humaine. On pourvoira très utilement à la sauvegarde des jeunes gens en provoquant chez eux des sociétés placées sous le patronage de la bienheureuse Vierge ou d'un autre patron céleste. Dans ces réunions, comme en des gymnases, surtout si des prêtres ou des laïques remarquables par leur sagesse et leur habileté sont placés à leur tête, les jeunes gens prendront le goût de cultiver la vertu, de professer ouvertement la religion, méprisant la dérision des impies, et, en même temps s'accoutumeront à détester tout ce qui est contraire à la vérité catholique et à la sainteté.

7° Il est aussi très utile que les pères d'un côté, de l'autre les mères de famille s'unissent par un pacte fraternel à cette fin,

de sorte que leurs forces unies leur permettent de se dévouer plus convenablement et de pourvoir plus efficacement au salut éternel et à la bonne éducation de leurs enfants. Plusieurs associations de ce genre, soit d'hommes, soit de femmes, se sont constituées en divers endroits, sous la tutelle de quelque puissance céleste, et produisent d'heureux fruits de religion et de piété.

8° Au sujet des artisans et des ouvriers, parmi lesquels on a coutume de faire leurs recrues ceux qui ont pour but de miner les fondements de la religion, les ministres du culte doivent mettre sous leurs yeux ces antiques collèges d'artisans, ou ces universités ou corporations d'ouvriers, qui, sous un patronage céleste, au temps passé, ont été l'illustre ornement des cités, et ont contribué à l'accroissement des arts plus relevés ou plus humbles. Il faut restaurer ces réunions et d'autres encore parmi les hommes mêmes qui se donnent aux affaires du commerce ou aux études supérieures, et il faut que les associés soient soigneusement instruits et dressés aux devoirs de la religion, et en même temps se prêtent une aide mutuelle dans les nécessités humaines que la maladie, la vieillesse ou la pauvreté ont coutume d'apporter. Les présidents de ces associations veilleront attentivement à ce que les associés se fassent remarquer par la probité de leurs mœurs, leur habileté technique dans leurs travaux, leur docilité et leur assiduité dans le travail, afin qu'ils puissent plus facilement se procurer ce qui est nécessaire à la vie. Les ministres du culte ne refuseront pas de veiller sur des sociétés de ce genre, d'en proposer ou d'en approuver les règlements, de leur concilier la générosité des riches, de les prendre sous leur patronage, de les aider de leurs soins.

9° Leur bienveillance particulière ne manquera pas à cette admirable *Société des prières et des œuvres*, qui naissant en quelques endroits, a déjà commencé à prospérer en d'autres. Il faut veiller avec un zèle suprême à y faire inscrire tous ceux qui ont de bons sentiments religieux. Comme son but est d'encourager et de développer, par un général effort des âmes dans toute l'étendue de l'Église universelle, les œuvres de religion et de piété, de s'appliquer assidûment à apaiser la colère divine, on comprend sans peine de quelle utilité elle sera en ces temps malheureux. Parmi les formules de prières, les évêques recommanderont surtout celle qui tire son nom du *Rosaire* de la Mère de Dieu, celle que Notre Saint-Père, il y a

peu de temps, a recommandée et si instamment conseillée, avec de si amples éloges, comme étant la plus importante. Parmi les œuvres de piété, qu'ils donnent la préférence à celle du *Tiers-Ordre* de saint François; ils tâcheront d'y faire inscrire le plus d'adhésions possible, comme à celle de *Saint-Vincent de Paul* ou des *Enfants de Marie,* afin que les œuvres éclatantes accomplies par elles aux applaudissement du monde catholique et au bénéfice des âmes, se répandent chaque jour davantage.

10° Enfin, il serait très bon, partout où les conditions des lieux et des personnes le permettent, de faire naître des académies catholiques, de tenir ces utiles assemblées ou *congrès* comme on les appelle, où sont envoyés les hommes d'élite d'une ou de plusieurs régions; il faut que les pasteurs ne dédaignent pas de les honorer de leur présence, afin que sous leurs auspices on puisse adopter les résolutions propres à développer le mouvement catholique, les mesures les plus utiles à l'intérêt de la religion et à l'intérêt public.

Il ne serait pas déplacé que ceux qui, par des écrits suivis et par leurs travaux, ont acquis cette spécialité de défendre les droits de Dieu et de l'Église, de couper dans leur racine les nouvelles erreurs et calomnies qui prennent chaque jour naissance, s'associassent pour lutter, sous la conduite des évêques. Il ne se peut que, si toutes les forces qui, grâce à Dieu, sont encore vives et actives dans l'Église, concouraient au même but, des fruits très abondants n'en soient recueillis pour racheter la société actuelle des hommes de la contagion funeste des sectes iniques, et pour la rendre à la liberté chrétienne.

11° Le but qu'on se propose aujourd'hui ne sera pleinement réalisé si les forces ne s'unissent, si les archevêques ne prennent avec leurs suffragants les résolutions et les mesures sur ce qu'il convient de faire pour répondre aux désirs du Pasteur suprême. Il est dans les vœux de Celui-ci et de cette suprême Congrégation que chacun d'eux, sans délai et à l'avenir chaque fois qu'il fera un rapport sur l'état des diocèses, n'omette pas d'indiquer ce que, en particulier, ou d'accord avec ses collègues en épiscopat, il aura fait, et quels résultats son zèle aura obtenus.

Donné à Rome, de la chancellerie du Saint-Office, le 10 mai 1884. Raphaël card. Monaco.

LE PAPE ET L'EUROPE

Le premier siège n'a pas de juge sur terre. Celui qui l'occupe est lui-même le juge suprême et sans appel des controverses en matière de foi, de morale et de tout ce qui tient à la foi. De saint Pierre à Léon XIII, heureusement régnant, les papes n'ont pas cessé d'exercer cette souveraine judicature, et le corps des décisions pontificales est marqué de ce caractère d'unité qui est la note singulière de l'Église catholique. Combien de fois, écrit un des vaillants rédacteurs du *Citoyen* de Marseille, combien de fois, en dix-neuf siècles, un frémissement de révolte n'a-t-il pas agité les nations? Peuples et chefs de peuples, rois et princes se liguaient contre l'Éternel et contre son Christ? Soudain l'éclair déchirait la nuit, et le monde entendait la voix de Dieu émanée des lèvres de son vicaire, de celui qu'Il a établi sur sa montagne sainte pour régner en son nom et gouverner les âmes, dans l'individu, dans la famille et dans la cité.

Dans ce long intervalle, on a pu fouiller l'histoire, et jamais le Juge n'a été pris en défaut. C'est une magistrature qui n'est pas sujette à la réforme. A la faveur de l'obscurité qui plane sur certaines époques anciennes et troublées, certains amateurs de paradoxes historiques ont voulu faire croire à des sentences contradictoires. Elles sont rares, elles étaient douteuses, et des recherches plus sérieuses ont fait jaillir du doute lui-même une manifestation plus lumineuse de l'unité que nous signalons. Ainsi le doute de saint Thomas n'a-t-il fait que confirmer notre foi.

Les Papes martyrs des trois premiers siècles, les Papes des grands Conciles, les Sylvestre, les Célestin et les Léon-le-Grand; les Papes qui, au moyen-âge, exerçaient sur tous les États chrétiens une salutaire suprématie; les Papes des temps modernes, dont la parole est obéie par tous les catholiques, et dont les États ressentent toujours la salutaire influence, tous ces Papes, du premier au dernier, ont tous tenu le même langage.

Il faut que les hommes d'État de nos jours soient affligés d'une bien courte vue, pour ne pas comprendre que ce fait immense et unique, leur indique la seule voie par laquelle on puisse rendre à la société cet esprit d'union sans lequel elle tend à se dissoudre.

Il n'y a plus d'Europe chrétienne.

Les traités sont impuissants à la reconstituer.

Entrevue des empereurs, conférence de Paris, conférence de Londres, conférence de Constantinople : a quoi tout cela peut-il aboutir?

La parole est au canon. L'avenir est au stratégiste qui a le meilleur plan de campagne et qui possède le plus de bouches à feu perfectionnées.

Droits des petits États, conte bleu. Agglomérations basées sur l'unité de race ou sur l'unité de langue; excellent pour alimenter certaines littératures, histoire, roman, discours.

Les droits, l'unité de race, l'unité de langue : tout cela est parfait si vous y joignez la force. Tout cela est une vaine thèse à amplifications, si la force ne vient pas à l'appui.

Qui a fait l'empire d'Allemagne?

Qui a fait et qui soutient le nouveau royaume d'Italie?

Existe-t-il quelque part un homme assez naïf pour croire encore que les idées y ont eu la moindre part? Les phrases creuses du héros d'Asinalonga ont été un fort mince supplément à l'escadre anglaise qui a ouvert l'entrée dans le royaume de Naples, à l'or anglais qui en a acheté les ministres, à la France encanaillée, à Napoléon III, qui a couvert de plébiscites menteurs les victoires piémontaises après les avoir payées de sang français.

De nos jours, conquérir un pays, cela s'appelle le protéger. Hier, cela se nommait l'appeler à satisfaire ses *aspirations nationales*.

La preuve que, ainsi qu'on l'a dit dans un moment de brutale franchise, il n'existe plus d'autre droit que la force, c'est que toutes les puissances arment de plus en plus, comme si l'ennemi guettait leurs frontières. On arme, on arme toujours, sans égard pour les populations de la campagne qu'on écrase sans pitié et d'impôts ruineux et de services incessants.

Plus de prêtres, rien que des soldats. Bientôt l'Europe entière sera peuplée d'hommes tous armés et prêts à s'entredétruire. Nous sommes bien loin des rêves de fraternité universelle et jamais on n'en a parlé autant.

Et cependant le Vicaire de Dieu est là, toujours debout, sur la montagne, les mains tantôt levées vers le ciel, tantôt étendues vers la terre pour la bénir.

Sa voix se fait entendre partout, toujours reconnaissable à

son accent, la parole du vrai Pasteur : « Mes brebis me connaissent et elles connaissent ma voix. » Le bon Pasteur conduit son troupeau au vrai pâturage. Il les nourrit de vérité, toujours la même. L'unité de foi est seule capable de produire l'unité des cœurs. On approcherait bien de la fraternité, en écoutant cette voix, en reconnaissant ce pasteur et en se groupant dans son bercail.

A Pie IX nous devons : Le Ciel peuplé de nouveaux témoins de notre foi, qui ont donné leur sang pour nous conquérir des frères;

La codification des erreurs qui nous tuent et vicient la société jusque dans son sang;

La définition de deux dogmes, toujours crus dans l'Église, dont l'un, en formulant l'éternelle sainteté de la Mère, définit l'éternelle sainteté de l'épouse mystique de Jésus; et dont l'autre, en formulant l'autorité infaillible du Pape, assure l'autorité incontestée de l'Église.

Voilà un faible résumé de ce que l'Église doit à Pie IX.

Léon XIII parle comme Pie IX. Il applique les mêmes principes à nos sociétés malades, avec des ménagements proportionnés à leur faiblesse. Les condescendances infinies que Pie IX avait aussi connues et que la Révolution paya d'une solennelle ingratitude, n'empêchent pas le Pape actuel de formuler avec éclat les mêmes points de doctrine. Il condamne les mêmes erreurs sociales; il anathématise les mêmes sectes. Mais, comme « les nations sont guérissables », il les entoure aussi de soins miséricordieux.

Une nation, faible par le nombre, mais grande par ses généreux sentiments, a ouvert une voie nouvelle et heureuse.

Le salut est là.

La Papauté est le ciment des États européens.

Le secret d'une paix durable, la seule possible, ne peut se trouver, pour des chefs d'État, que dans l'union avec le Pape, le respect pour ses conseils et l'obéissance à ses décisions en matière religieuse, au moins lorsqu'il y a des sujets catholiques.

Louis Allemand.

LES EXEMPLES DU DEHORS

Il se produit depuis quelque temps, chez les nations qui nous environnent, un mouvement d'opinion publique très intéressant à observer. Mouvement de réaction contre la tyrannie exercée

sur les consciences au nom de la liberté de penser, contre la confiscation par le radicalisme autoritaire, au profit de l'État, des droits des pères de famille sur leurs enfants en matière d'enseignement, contre l'intolérance, contre le jacobinisme, contre l'esprit de secte et le fanatisme anti-religieux. Tel est l'exemple que nous offrait hier la Belgique, tel est celui que la Suisse nous offre aujourd'hui.

Singulière destinée que celle de ce petit peuple où les spectacles les plus divers se succèdent selon les siècles ! Il fut un temps où il se montra, dans les héroïques efforts qu'il fit pour recouvrer son indépendance, épris d'une telle passion pour la liberté qu'on a pu dire de lui qu'il en fut en quelque sorte le pionnier. Son horreur du joug étranger, ses allures libres et fières, ses mœurs simples et dignes, sa foi robuste et son indomptable patriotisme fixèrent sur lui à cette époque, et pour une longue suite d'années, l'admiration des esprits élevés et généreux dans toute la chrétienté.

Puis ses mœurs s'amollirent; le fléau des dissensions religieuses s'abattit sur lui; sa foi chancela; des modifications profondes s'introduisirent à la faveur de ces luttes et de ce scepticisme dans sa vieille constitution; les ambitions s'éveillèrent; les factions s'établirent; tour à tour triomphantes ou vaincues elles enseignèrent aux masses le culte dissolvant de la force; l'esprit de liberté se désaccoutuma des résistances vigoureuses; on s'habitua aux jougs; on se familiarisa avec les oppressions, de telle sorte que les Gesslers indigènes purent finir par arborer leur bonnet rouge sur les places publiques sans qu'il se trouvât de Guillaume Tell pour refuser de le saluer.

Tel était depuis longtemps l'abaissement de ce qu'on nomme aujourd'hui l'esprit public dans l'antique et fière Helvétie. Le radicalisme centralisateur et antireligieux avait absorbé à son profit toutes les forces vives de la nation. Il régnait en maître, ou plutôt en tyran. Là comme ailleurs, une poignée de sectaires opprimait à son gré les consciences, sans susciter d'autre révolte que celle des protestations platoniques et des inutiles gémissements. Plus leur main s'appesantissait cependant, plus les excès de pouvoir et les actes d'intolérance se multipliaient, et plus s'éveillait dans les âmes l'horreur, longtemps endormie, de toutes les oppressions. Les catholiques, qui n'étaient représentés dans les Assemblées que par une minorité noyée pour ainsi dire dans la masse, prenaient courage en la voyant si intrépide dans la

défense de ses droits. Se sentant de plus en plus soutenue par eux, cette minorité elle-même redoublait d'efforts pour obtenir justice, et il s'établissait ainsi entre représentants et représentés la plus noble et la plus féconde des émulations. Le résultat ne pouvait tarder à se faire sentir, car, selon une belle pensée de Mme Swetchine, « si Dieu n'est jamais pour ceux qui s'abandonnent, il est toujours pour ceux qui se défendent. »

C'est un résultat important, en effet, et qui est du plus heureux augure, que la victoire remportée ces jours-ci par la droite catholique dans le Conseil national de la Confédération helvétique. Il s'agissait d'une motion déposée par les chefs de la droite, et ayant pour but de provoquer une révision partielle de la Constitution, avec un programme dont un des principaux articles consistait dans la garantie de la liberté d'enseignement. Il y avait bien des années que la droite n'avait pris l'offensive ; aussi ce coup hardi, qu'elle portait avec la conscience de sa force au dehors et la certitude d'avoir pour elle le sentiment public, a-t-il jeté le désarroi dans le camp ennemi.

La discussion sur la prise en considération de la motion Zemp a été d'autant plus vive que les radicaux comprenaient mieux quelles graves conséquences aurait pour eux son adoption. Leurs orateurs les plus éloquents, ayant M. Carteret à leur tête, ont multiplié les violences et les sophismes, et n'ont pas manqué de traiter, selon le mot d'ordre donné partout à la secte, la liberté d'enseignement *d'idée cléricale*, inspirée par l'amour de l'obscurantisme, la haine des lumières et du progrès. De même en a-t-il été de la représentation proportionnelle, visée dans la motion révisionniste, et dont la nécessité se fait d'autant plus vivement sentir en Suisse que le système électoral actuel, basé sur des circonscriptions artificiellement et artificieusement découpées, a été arrangé de toutes pièces pour le besoin de la cause radicale. Il n'est pas d'efforts que la gauche n'ait tentés pour faire éliminer du programme proposé une disposition si menaçante pour ses intérêts.

Mais la lassitude du joug radical est telle chez nos voisins que non seulement le centre s'est rallié à la droite, mais qu'elle a trouvé des appuis jusque parmi les membres de la gauche. Il en est parmi ceux-ci, et notamment M. Chenevières, collègue de M. Carteret dans la députation de Genève, qui ont fait remarquer que la Suisse ne voulait plus du *Kulturkampf*, condamné implicitement à deux reprises par le *referendum*

populaire, le 26 novembre 1882 et le 11 mai 1884. Un autre orateur de la gauche, député de Zurich, a éloquemment protesté contre ce mensonge radical qui prétend respecter la liberté de croyance tout en supprimant la liberté d'enseignement. « L'un ne va pas sans l'autre, a-t-il dit avec une noble franchise ; soyons sincères et soyons conséquents. »

La tâche de ces dissidents du radicalisme a été facilitée d'ailleurs par les déclarations de la droite, qui a su sagement limiter ses revendications. « Nous voulons bien, a-t-elle dit par l'organe d'un de ses principaux orateurs, M. Pedrazzoni, député du Tessin, nous voulons bien que l'État ait la haute surveillance même dans les écoles privées, mais nous lui en refusons la direction. Nous demandons que le père de famille soit libre de choisir le maître de son fils et de choisir la méthode d'enseignement qui lui convient, et nous demandons que ces droits soient garantis au père dans tous les cantons de la Suisse par la constitution fédérale. »

« Un journal pédagogique recommandait dernièrement aux régents de ne pas laisser ignorer aux enfants, dès leurs premières classes, que la divinité du Christ est un mythe, qu'il est un homme comme tous les autres. Cela s'appelle la neutralité de l'école ! Tous les parents seraient-ils obligés de par l'État de confier leurs enfants à de tels maîtres ? » Cet esprit politique, ce courage et cette fermeté ont eu leur récompense, et, par 98 voix contre 40, le Conseil national a invité le Conseil fédéral à faire un rapport sur la question de révision. C'est un grand point de gagné, car il semble difficile que le Conseil fédéral rejette une motion appuyée par une telle majorité. S'il en était ainsi, du reste, la coalition libérale qui s'est formée au Conseil fédéral contre le jacobinisme radical a la ressource du *referendum,* auquel elle en appellerait. Il n'est pas douteux que, dans cette hypothèse, on ne recueillît promptement les cinquante mille signatures nécessaires pour triompher des résistances des radicaux du Conseil fédéral.

C'est donc avec une satisfaction que ne trouble aucune inquiétude que nous applaudissons au succès si légitime et si mérité, que la droite catholique vient de remporter au Conseil national. Elle serait plus complète cependant s'il ne s'y mêlait un sentiment de regret ou plutôt d'envie. Il est un pays, qui nous est plus cher que la Suisse, où le joug du radicalisme autoritaire n'est pas moins pesant que chez nos voisins, où les

entreprises contre la liberté de conscience ne sont pas moins odieuses, où les droits des pères de famille sur leurs enfants, en matière d'enseignement, ne sont pas moins cyniquement violés ; où la neutralité de l'école n'est pas un mensonge moins impudent.

Ce pays, c'est le nôtre, livré lui aussi depuis quelques années à la domination des sectaires et des jacobins. N'est-il pas pénible pour notre fierté nationale que ce soit la Suisse qui nous donne l'exemple de l'affranchissement ? Mais, pour être moins grand que celui de l'avoir devancée, l'honneur de l'imiter serait encore quelque chose, et nous avons le ferme espoir que la France ne voudra pas laisser à la Suisse ainsi qu'à la Belgique le monopole du courage civique, de la haine de l'oppression et de l'amour de la liberté.

HOMMAGES A J. CHANTREL

Nous continuons à publier quelques-unes des lettres que nous avons reçues :

Paris, 2 juin 1884.

Je ne croyais pas, en priant pour Monsieur votre père, selon votre demande, que j'aurais aussitôt à prier maintenant pour que le Dieu de toute consolation soit près de vous et en vous dans une aussi grande peine filiale.

Je viens de le faire en recevant le billet, et je ne veux pas manquer non plus de recommander à la Bonté divine celui qui a tant et si bien servi la cause de l'Église. Il n'est pas donné à tous de se présenter à Dieu avec de pareils mérites.

Abbé Gayrard, *curé de Saint-Louis d'Antin.*

Damémucourt, 2 juin 1884.

Le cher défunt a toujours vécu chrétiennement ; il est mort en bon chrétien : c'est là notre unique consolation. Il est présentement ravi à notre tendresse, il est vrai ; mais cette séparation n'aura qu'un temps ; nous pouvons et nous devons espérer le revoir un jour dans la bienheureuse Éternité. Ne pleurons pas nos morts comme ceux qui n'ont pas la foi. Sans doute, la nature

est toujours là ; aussi la foi ne nous défend pas de donner un libre cours à nos larmes : puissé-je alléger votre douleur en la partageant ! GARET, *curé*.

Paris, 2 juin 1884.

La consolation que vous avez en ce jour vient de l'emploi si utile que feu Monsieur votre père a fait de sa vie entière. Il est allé recevoir la récompense de tant et nobles travaux entrepris pour la cause de Dieu et de son Église. Heureux ceux qui, à son exemple, savent employer le temps à l'acquisition de l'Éternité !

Heureux ceux qui meurent comme lui dans les doux embrassements de Notre-Seigneur !

En voyant ces morts dignes d'envie, j'aime à redire ces paroles inspirées : « *Moriatur anima mea morte justorum.* »

Abbé DELMAS, *vicaire à Saint-Augustin.*

Noyon, 3 juin 1884.

Votre douleur est grande, elle est universellement partagée ; que d'amis il comptait ce père si bon que vous pleurez ! Pour moi, c'était un ami d'enfance ; Noyon avait ses plus vives sympathies. Le Petit-Séminaire était sa maison, et sa tendresse pour les siens n'empêchait pas sa tendresse pour ses vieux maîtres et ses vieux condisciples.

Je voudrais vous exprimer de vive voix, très cher Monsieur, toute la part que je prends à vos justes regrets, et exprimer à Madame votre respectable mère mes sentiments de respectueuse condoléance ; mon âge et mes fatigues ne le permettent pas ; mais je prierai pour votre incomparable père. Déjà, je le crois, il prie pour nous tous, car sa belle âme était digne de posséder sans retard le Dieu qu'il avait si fidèlement aimé. Il sera au ciel un doux protecteur pour ses enfants et pour ses nombreux amis.

ROGEAU, *curé-archiprêtre.*

Séminaire Saint-Sulpice, 3 juin 1884.

J'apprends avec beaucoup de peine la perte que vous venez de faire. Monsieur votre père était le juste objet de votre plus tendre affection, et vous pouviez espérer, à bon droit, le conserver encore plusieurs années. Dieu vient de le rappeler à lui,

et il a voulu le récompenser dès à présent de tout ce qu'il a fait pour la défense de l'Église et de la vérité. Ce coup est bien cruel pour vous et pour toute votre famille.

Votre grande consolation, c'est la vie profondément chrétienne de celui que vous venez de perdre et les exemples précieux qu'il vous laisse à tous.

Je m'unirai de tout mon cœur à toutes vos prières pour le repos de cette chère âme.

VIGOUROUX, *pr. S.-S.*

Séminaire Saint-Sulpice, 4 juin 1884,

Il me semble que ceux qui restent ici-bas sont plus à plaindre que celui qui n'est plus.

Votre digne père a si généreusement combattu pour la cause de Dieu qu'il n'aura pas tardé à recevoir la récompense. Lui a déjà remporté la victoire, à nous de la remporter aussi pour aller le retrouver un jour.

V. BIEIL, *pr. S. S.*

Paris, 4 juin 1884.

Vous avez, dans votre chagrin, une grande douceur, si j'ose le dire : c'est ce passé si utile, cette vie si belle de votre respectable père. C'est tout le bien qu'il a fait, tout le mal qu'il a empêché! C'est cette fin du juste qui s'endort au milieu des siens pour passer à une vie meilleure, quittant ce triste monde entre la fin du mois de Marie et le commencement du mois de Jésus. Oh! ce jour-là, il ne peut y avoir que de bonnes morts. C'est pourquoi il me semble que vos larmes ont quelque douceur qui ne les arrête pas, mais qui les rend différentes de tant de larmes qu'on n'ose pas essayer de consoler.

Sœur CHANUDET,
Fille de la Charité.

Séminaire d'Alix, 5 juin 1884.

C'est avec une bien grande douleur que j'apprends la mort de votre vénéré et bon père. C'est une perte bien douloureuse pour l'Église! Il a tant aimé l'Église, il l'a servie avec tant de dévouement, tant de générosité, et à des heures, dans un temps

où il fallait du courage. Il l'a défendue dans son histoire, dans son culte, dans toutes les œuvres qu'elle remplit ici-bas. Il l'a honorée de son nom, de sa vertu, de toute sa vie.

Lorsque l'Église perd un fidèle serviteur, ce doit être une profonde tristesse pour tous ceux qui l'aiment; c'en est une grande pour moi, plus grande encore parce que ce bon serviteur était votre père.

Abbé Goubertier.

Paris, 5 juin 1884.

J'ai pris une grande part au deuil qui vous a frappés, et je me serais fait un devoir d'aller unir mes prières aux vôtres et à celles de cette belle assistance qui entourait la dépouille de votre excellent père, si je n'avais été retenu par un service paroissial; mais ce que je n'ai pu faire avec vous, je l'ai fait seul. J'ai offert à Dieu le saint Sacrifice afin qu'Il daignât recevoir au plus tôt dans le ciel celui qui l'avait tant aimé et si bien défendu sur la terre.

Il y a des morts qui sont pour nous un juste sujet d'affliction; et il y en a d'autres qui devraient être pour nous un sujet de joie si notre pauvre nature n'était là pour contrarier l'œuvre de la grâce.

Courage donc et confiance. Sa récompense doit être belle, car son travail pour la mériter a été vaillant.

Abbé Collignon.

Paris, 8 juin 1884.

Votre excellent père est de ceux qui ont si bien travaillé ici-bas pour Dieu et pour l'Église, qu'on est tenté de les invoquer sitôt après leur mort. Ce doit être pour vous la meilleure des consolations et la plus chère des espérances.

A. Bridier, *prêtre.*

Saint-André, 10 juin 1884.

Permettez à un de vos humbles lecteurs de vous exprimer ses condoléances, et de pleurer avec vous ce vaillant champion de la Foi, qui n'a vraiment combattu que pour le seul triomphe de la cause catholique.

Roumas, *curé.*

Tréport, 15 juin 1884.

Elles vous sont bien assurées les sympathies et les prières que réclament vos cœurs si douloureusement blessés par la mort du respectable et digne Monsieur Chantrel. Mais quelle consolation trouve votre vive foi, dans le souvenir d'une vie si saintement remplie ! et dans la pensée de la magnifique récompense dont il jouit au Ciel, d'où il sera désormais le protecteur de ceux qu'il a rendus si heureux ici-bas et de la sainte Église qui doit tant à ses labeurs.

Sœur Lemarinel, *fille de la Charité.*

Cambrai, 16 juin 1884.

C'est avec une peine profonde que je viens d'apprendre la mort de M. Joseph Chantrel. Aucun de ses anciens élèves du collège de Senlis n'a oublié les cours si intéressants, si instructifs, si profonds et si spirituels qu'il nous a professés avec grande distinction. Il a ensuite étendu sur un champ plus vaste le bien qu'il voulait accomplir pour la gloire de Notre-Seigneur et le triomphe de l'Église à laquelle il était si dévoué. Il emporte dans la tombe les regrets de bien des membres du clergé qui trouvaient en lui un athlète et un défenseur si capable ! Les gens de bien comme lui deviennent si rares que son absence va faire un grand vide !

Abbé Quentin, *missionnaire apostolique.*

Pépieux, 18 juin 1884.

Veuillez me permettre de m'unir à tous ceux qui, de toute part, sans doute, viennent pleurer avec vous, pour vous procurer, s'il est possible, quelque consolation dans votre juste douleur.

Votre excellent père avait déjà fourni une bien longue et admirable carrière par l'abondance de ses travaux et de son zèle. Du haut du ciel il vous contemple, sur le champ de bataille où il vous a laissé ; il vous assiste, il vous aidera, il vous attend.

Frère Maurice-Henry, *religieux franciscain.*

Saint-Hélier, (Jersey) 21 juin 1884.

Que Notre-Seigneur donne à votre cœur ses plus douces consolations, comme Il a déjà donné, je l'espère, sa béatitude éternelle à celui qui vient de nous quitter. Le voilà donc au ciel, lui qui a tant travaillé, le voilà dans la joie du repos !

Vous devez, au milieu de l'amertume et des larmes, trouver un adoucissement à votre douleur dans la pensée que sa vie si occupée a été toute consacrée au service de Dieu. D'autres ont fait plus de bruit, ont-ils fait autant de bien ?

Bon M. Chantrel ! Quand j'ai appris sa mort, mille petits incidents me sont revenus à la mémoire, pour me montrer quelle perte l'Église faisait en la personne de ce travailleur infatigable.

Un jour, nous étions tous les quatre, Paul, Charles, Henri et moi à causer joyeusement ; tout à coup la porte s'ouvre, et M. Chantrel de sa voix si bonne et si paternelle nous dit avec quelque peu de malice : « Eh bien ! mes enfants, qui de vous a écrit ce matin dix-sept pages de papier ministre ? » Il était à peine huit heures !

Le monde a pu connaître son ardeur au travail et apprécier ses services, mais pour connaître sa bonté, il faut avoir eu le bonheur de pénétrer dans son intimité.

Durant ce cher séjour au Tréport, parmi tant de souvenirs bien doux, je garde celui de M. Chantrel se donnant tout entier à nous, se soumettant à nos caprices d'enfants. Je le vois toujours souriant, les yeux pleins de douceur, et dans sa conversation si aimable, scrupuleusement respectueux du prochain.

Et sa piété ! Je me souviens encore vers l'après-midi, avant le souper, il nous quittait pour se rendre dans la chambre voisine ; quelques moments après son pas cadencé nous annonçait qu'il récitait son chapelet.

Notre-Seigneur et sa sainte Mère l'avaient déjà béni sur la terre en lui donnant le seul bonheur de la terre : le bonheur dans la famille par la vertu.

Il vous a quittés le premier, mais il vous attend. Jadis, il arrivait le dernier au Tréport au lieu du repos annuel ; comme compensation, le voilà qui vous a devancés au séjour de la joie éternelle.

J'ai bien demandé à Notre-Seigneur, aussitôt que j'ai appris

la nouvelle de sa mort, de le recevoir dans sa miséricorde ; nos prières que nous ne cesserons pas de continuer, changeront notre espérance de son bonheur en certitude absolue.

G. Deprez, *S. J.*

Occagnes, 24 juin 1884.

La nouvelle de la mort de votre excellent rédacteur m'a causé une peine très vive. J'avais appris à le connaître dans ses ouvrages. C'était un soldat parfait de la sainte Église et un ami du Cœur de Jésus. Que le Seigneur fasse paix à son âme, et que sa douce mémoire reste parmi nous pour nous encourager dans nos luttes et nos combats !

H. Foyer, *curé.*

Villeneuve-de Berg, 30 juin 1884.

Permettez-moi de vous dire que j'ai bien regretté M. Chantrel et bien partagé le deuil de sa famille. C'était un travailleur infatigable et tout à fait un homme de bien. Il a reçu sa récompense et nous attend dans un monde meilleur.

Coulomb, *archiprêtre.*

Saint-André-d'Huriot, 30 juin 1884.

Permettez-moi de joindre mes compliments de doléances aux témoignages sympathiques qui vous arrivent de tous les points de la France catholique au sujet de la grande perte que nous faisons avec vous en la personne de votre honoré père.

Abonné de la première heure aux *Annales catholiques,* je m'étais attaché à cette excellente publication et à celui qui la dirigeait avec tant de talent et d'amour pour la sainte Église. C'est vous dire que j'ai pris une vive part à votre deuil et pensé à M. J. Chantrel dans mes humbles prières.

Je suis heureux, comme tous les lecteurs des *Annales,* de vous voir continuer avec le même talent et le même esprit l'œuvre de votre digne père.

Jambon, *curé.*

Plainfaing, 3 juillet 1884.

Je suis plus tenté de demander à M. Chantrel le secours de ses prières que de prier pour lui, tant je suis persuadé qu'il est

au ciel. Comment n'y serait-il pas, après une aussi belle vie? Il a tant et si constamment travaillé pour Dieu et pour son Église! Assurément c'est ce travail qui a épuisé ses forces. Il a donc mérité la couronne. Que Dieu en soit béni, et qu'il nous fasse la grâce d'aller le rejoindre!

MAINGON, *curé*.

QUELQUES CONSÉQUENCES

DE LA DERNIÈRE LOI MUNICIPALE

La loi du 5 avril 1884 a apporté, comme on le sait, d'assez graves modifications dans la législation concernant les fabriques d'église. Mais toutes n'ont pas été aperçues par les intéressés, au milieu du fouillis des 168 articles de cette loi. Aussi croyons-nous rendre service à nos lecteurs en leur donnant des explications précises sur certains points d'un intérêt tout pratique.

L'une des premières et des plus graves innovations de la nouvelle loi municipale a été de décider que les conseils municipaux seraient appelés à donner, dans tous les cas, leur avis sur les budgets des fabriques d'église (art. 70). Il en résulte que les fabriques, alors même qu'elles n'auraient à demander aucune subvention aux communes, sont tenues de donner communication de leur budget soit au sous-préfet, soit au maire, pour qu'ils le transmettent au Conseil municipal.

Mais à quel moment doit être faite cette communication? Les fabriques doivent arrêter leur budget dans la session de Quasimodo, puis le transmettre à l'évêque diocésain qui a seul qualité pour l'approuver ou le modifier (décret du 30 décembre 1809, art. 47). Il semblerait donc convenable que le budget ait reçu cette approbation et soit ainsi devenu définitif avant d'en saisir le Conseil municipal. Dans sa circulaire du 15 mai dernier sur la loi municipale, le ministre de l'intérieur prétend, il est vrai, que le Conseil doit examiner ce budget dans sa session de mai. Cependant l'article 70 de la loi du 5 avril n'indique aucun délai. En outre, le ministre reconnaît que l'avis du Conseil municipal « n'impose aucune obligation, soit à l'administration supérieure, « soit aux établissements mentionnés à l'article 70 »; il ne peut que « faire parvenir à la préfecture telles observations qu'il « jugera convenable, touchant les articles portés en recettes ou

« en dépenses ». Mais ces observations sont sans influence sur le budget présenté, qui est définitif, nous le répétons, après l'approbation de l'évêque diocésain.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de demander une subvention au Conseil municipal pour les grosses réparations ou pour l'indemnité de logement du curé, il y aurait intérêt à faire en sorte que le budget de la fabrique lui parvienne pour la session de mai, où il doit lui-même voter le budget municipal.

L'article 136 (§§ 11 et 12) ne met à la charge des communes ces grosses réparations et l'indemnité de logement que lorsque les ressources des fabriques ne leur permettent pas d'y faire face. Il faut entendre cette disposition en ce sens que ces dépenses ne viennent qu'au dernier rang dans le budget des fabriques, qui doivent d'abord pourvoir au service du culte et à l'entretien des édifices paroissiaux. C'est d'ailleurs ainsi que M. Waldeck-Rousseau l'interprète dans sa circulaire du 15 mai.

Mais la loi n'empêche pas les conseils municipaux de voter des allocations aux fabriques en dehors de ces deux cas, soit pour les aider à subvenir aux dépenses du culte et à l'entretien de l'église, soit pour le traitement du curé et des vicaires. Il suffit que ces allocations soient prises sur les fonds disponibles pour que le vote du conseil municipal échappe à toute censure de l'administration supérieure. C'est ce que dit l'art. 145 de la loi du 5 avril : « Lorsqu'il (le budget communal) pourvoit à toutes les dépenses obligatoires et qu'il n'applique aucune recette extraordinaire aux dépenses soit obligatoires, soit *facultatives*, ordinaires ou extraordinaires, *les allocations portées audit budget pour les dépenses facultatives ne peuvent être modifiées par l'autorité supérieure.* »

Enfin, l'art. 133 (§ 9) de la loi municipale attribue aux communes « le produit des terrains communaux affectés aux inhumations. » Le produit *spontané* des cimetières était antérieurement attribué aux fabriques par l'art. 36 § 4 du décret du 30 décembre 1809. Cet article est abrogé par la loi du 5 avril (art. 168), en sorte que le produit spontané entre dans l'attribution faite par l'art. 133. Par contre, comme le dit la circulaire du ministre de l'intérieur, les fabriques ne sont plus tenues de pourvoir à l'entretien des cimetières qui devient désormais une dépense obligatoire pour les communes (art. 136 § 13).

Quant aux cloches, nos lecteurs connaissent les dispositions des articles 100 et 101 de la loi du 5 avril et la ferme protesta-

tion qu'elles ont motivée de la part des éminents cardinaux de Paris, de Lyon et de Toulouse. Ces articles ne donnent pas, en principe, aux maires, le droit de faire sonner les cloches les jours de fêtes publiques notamment le 14 juillet ; il faudrait que cette sonnerie fût autorisée par un *règlement concerté entre l'évêque et le préfet* ; mais ces règlements ne sont pas encore établis.

Ajoutons que la jurisprudence de la Cour de cassation autorise les maires à faire pavoiser et illuminer les églises, à titre de propriétés communales. Il en est de même pour les presbytères, lorsque l'apposition du drapeau peut se faire sans pénétrer dans l'immeuble ; mais l'illumination ne peut avoir lieu lorsque le curé s'y oppose. (Circulaire de M. Flourens, directeur des cultes, du 13 juin 1882.)

Nous contestons, en ce qui nous concerne, que cette jurisprudence soit conforme au droit ; mais enfin nous devons constater qu'elle est telle, et ce n'est pas la Cour de cassation actuelle qui la modifiera.

L'ÉCOLE NEUTRE

EN ANGLETERRE

L'*Education Act* de 1870 a créé en Angleterre l'école du Comité scolaire (*School Board*). C'est l'école neutre, en ce sens que, si on y apprend à lire dans la Bible, l'enseignement religieux n'y revêt cependant aucun caractère confessionnel. Par contre, toutes les écoles libres subventionnées sont, dans le fait, confessionnelles, suivant la religion de ceux qui les ont établies et qui les entretiennent.

L'école du *School Board* était destinée à être l'exception, à suppléer à l'insuffisance de l'initiative privée là où il existe plusieurs confessions, sans qu'elles aient les moyens de monter des écoles. Dans le fait, voici ce qui arrive : grâce à la bureaucratie scolaire, grâce aussi à d'autres raisons qu'on trouvera énumérées plus loin, l'école du *School Board* apparaît en bien des endroits où elle n'est pas nécessaire et se multiplie au détriment des écoles

libres, auxquelles elle fait financièrement une concurrence désastreuse.

D'autre part, moralement parlant, c'est un mal, et l'on comprend que le cardinal Manning n'omette aucune occasion de se plaindre de l'extension des écoles de cette espèce. Les évêques anglicans, avec plus de réserve, se lamentent également. Voici, enfin, le chef du parti conservateur, l'héritier de Beaconsfield, qui fait aussi le procès à cette institution, devant l'assemblée générale de la *National Society*, la plus ancienne association créée par les anglicans de la Haute-Église pour la diffusion de l'enseignement libre. Voici les paroles du noble marquis :

En considérant les aspirations de la *National Society*, rappelons-nous que, bien que son premier titre à notre respect et à notre appui soit son caractère même d'association religieuse et éminemment philanthropique, elle nous impose encore des devoirs spéciaux à raison du mouvement qui lui a donné naissance et à raison des temps que nous traversons. Dans un sens, c'est un porte-drapeau.

Elle maintient le principe que l'enseignement religieux confessionnel est essentiel à l'éducation de la jeunesse. (Applaudissements.) Ce principe, il fut un temps où il n'était pas besoin de le renforcer, mais aujourd'hui, à l'égard des obstacles, des obstacles puissants, que rencontrent nos efforts, nous devons le proclamer sans hésitation, l'appliquer sans compromis jusqu'à ce que la victoire lui soit acquise. (Applaudissements.) La lutte ne finit pas à nos frontières. Loin de là, c'est peut-être dans ce pays que l'opposition au principe de l'enseignement religieux confessionnel revêt la forme la plus anodine. Si vous contemplez ce qui se passe à l'étranger, vous verrez qu'il n'est guère de sujet qui émeuve plus profondément les populations, ou qui offre au gouvernement un plus formidable problème, que la question de l'éducation religieuse. C'est elle, tout le monde l'a vu, qui vient d'être la cause d'un grand changement politique chez notre voisine la libre Belgique. (Écoutez ! écoutez !)

Elle a causé probablement plus d'ennuis au gouvernement français que pas une des autres questions sociales qu'il a eu à résoudre. Quoiqu'il n'y ait peut-être pas une analogie rigoureuse

entre les circonstances dans ces pays et dans le nôtre, cependant au fond le conflit est le même. Nous affirmons qu'une part essentielle de l'éducation doit consister en ceci : que la religion dans son intégralité, la religion comme dogme et comme morale, doit être enseignée à la jeunesse. Voilà la doctrine que nos adversaires combattent aujourd'hui. Nul doute que parmi ceux-là il en est beaucoup qui, hostiles à l'enseignement religieux, cherchent par là même à nuire à toute religion révélée ; c'est là ce qui donne à la lutte toute son âcreté, toute sa violence. (Écoutez ! écoutez !)

Chez nous, heureusement, les choses ne vont pas aussi loin. Néanmoins, qu'il y ait, parmi nos adversaires d'ici, un groupe de personnes qui s'opposent à l'enseignement religieux parce qu'elles espèrent mettre ainsi toute religion révélée hors de combat, il y aurait témérité extrême à le nier. Incontestablement, cette école existe chez nous. En délimiter l'importance serait difficile, parce que ceux qui professent cette opinion sont en minorité tellement infime qu'ils sont obligés de cacher leur manière de voir. (Écoutez ! écoutez !) Le mouvement dans ce sens est cependant caractérisé par une vigueur et une audace telles, que ses partisans forment pour notre cause de redoutables ennemis. Mais en ce pays, ce n'est pas tant avec les ennemis de la religion révélée que nous avons à combattre.

Nous avons affaire avec ce grand nombre de personnes dont les intentions sont aussi bonnes qu'il est permis de les souhaiter, et qui, sans doute, désirent de tout cœur que l'enseignement religieux soit donné, mais qui ont une façon de voir toute différente des conditions dans lesquelles cet enseignement est possible. J'en fais deux catégories. Les uns estiment que la religion peut être enseignée dans son essence la plus quintessenciée, la plus sublime, de façon à écarter tout sujet de controverse. Il y a un très grand nombre de personnes dans ce pays — je ne puis m'empêcher de supposer qu'elles n'ont pas une notion suffisante de la matière dans tous ses détails — qui semblent s'imaginer qu'en passant l'enseignement religieux par une série de filtres on obtient un résidu qui n'offre plus prise à aucune contestation. (Hilarité.) J'avoue que je n'ai jamais pu m'assurer de ce qu'il en est; mais je suis tout à fait persuadé que l'effort pour y arriver anéantira tout le but de l'enseignement religieux. (Applaudissements.)

Des hommes d'opinion différente peuvent sans doute coopérer

ensemble à bien des objets. Nous-mêmes, membres de cette Société, nous en offrons l'exemple. Nous collaborons avec les Wesleyens et les catholiques romains à de mêmes buts, et cela de tout cœur, sans manquer à notre loyauté respective. J'ai confiance que cette œuvre durera longtemps, mais quand il s'agit d'enseigner la religion, c'est une tout autre affaire. On essaie d'esquiver les points controversés, il y a des réticences nécessaires ; on prend un langage ambigu, entortillé par certaines questions délicates : tout cela a pour résultat net de détruire l'enthousiasme du maître et d'étouffer la foi de l'enfant. (Applaudissements.) Aussi, de quelque forme de religion qu'il s'agisse, il est impossible de communiquer la ferveur de la foi qui est à la base de toute religion, si le maître ne parle de tout son cœur et si l'élève ne peut l'écouter sans arrière-pensée. Eh bien ! ceux qui tiennent qu'il est possible d'échapper à cette nécessité sont nos plus redoutables adversaires. Il est vrai qu'il existe une autre école, une grande école qui se dit attachée à l'enseignement primaire scientifique ; elle place les intérêts de l'instruction scientifique bien plus haut que les intérêts de l'éducation religieuse, elle préfère voir l'éducation religieuse courir les plus grands risques, bien qu'elle n'en discute pas les avantages, plutôt que d'exposer si peu que ce soit l'enseiseignement séculier. Avant tout le progrès de l'instruction, voilà leur devise. Nous avons donc à défendre la cause de l'éducation religieuse contre l'effort combiné d'un petit groupe d'incroyants ardents, du très grand nombre de ceux qui pensent qu'il est possible d'enseigner la religion par extrait et quintessence défiant toute discussion, et du plus grand nombre encore de ceux qui regardent l'enseignement religieux sans hostilité, souvent même avec faveur, mais qui le considèrent comme une matière de qualité inférieure en comparaison de l'enseignement séculier.

Maintenant, il va de soi que, dans ce monde, nous avons à prendre non ce que nous désirons, mais ce que nous pouvons obtenir, et en voyant cette grande masse de l'opinion contraire à notre idéal, ç'a été, je pense, un acte sage de cette Société d'être toujours disposée à accepter de ses adversaires l'une ou l'autre forme d'arrangement qui donnerait à nos aspirations autant de satisfaction que possible, et cet accord a reçu son expression assez heureuse, eu égard aux intentions primitivement manifestées dans le débat, dans l'*Education Act* de 1870.

Je ne dis pas que cette législation soit parfaite à notre point de vue. On peut souhaiter la voir s'amender à beaucoup d'égards. Toutefois, la Société en a tiré profit bien sincèrement ; elle a fait ce qu'elle a pu pour l'appliquer, parce qu'elle a vu dans cette loi une méthode d'écarter de l'éducation des enfants à la fois scientifiquement et religieusement toutes traces des dissentiments qui nous divisent ; et, jusqu'en ces derniers temps, l'opinion générale était, je crois, que ce *modus vivendi* pourrait durer longtemps. Je crains, et tel est aussi le sentiment que le comité de la Société exprime dans son rapport, que, dans ces dernières années, notre foi dans l'efficacité de ce compromis ne se soit quelque peu ébranlée. Elle a subi de rudes secousses par suite de nouvelles questions et difficultés qui ont été soulevées.

En premier lieu, et ceci paraît être un des plus sérieux défauts que l'application de la loi a mis au jour — elle dépend trop de la couleur et des sympathies de certains hommes. (Écoutez ! écoutez !) Avec un homme juste ou un ami, comme le chef permanent ou le *parliamentary official* du Conseil privé, la *National Society* marchera très bien, et l'*Education Act* de 1870 deviendra, dans ce cas, un *modus vivendi* que la Société peut parfaitement supposer ; mais il nous a été démontré qu'il se peut rencontrer un esprit non ami et non équitable, croyons-nous, dans l'exécution de certaines dispositions de la loi. (Applaudissements.)

En second lieu, nous avons dû reconnaître que nous dépendons trop de la volonté impérieuse de certains particuliers ; la loi devrait avoir un caractère de droit commun plus accentué, la fixité des principes devrait être plus définie, de façon qu'elle laissât moins à l'arbitraire d'agents, aux caprices ou aux inclinations soit religieuses, soit techniques de certaines personnes. (Applaudissements.) On sent d'autant mieux qu'il y a quelque chose à faire dans cette direction quand on considère les cas de plus en plus nombreux où le *School Board* s'établit malgré l'opposition du sentiment populaire ; là, surtout, les écoles libres suffisent aux besoins de l'enseignement. (Applaudissements.)

Bien entendu, la Société ne se pose pas en ennemie absolue du *School Board :* il y a des endroits où l'insuffisance de l'initiative privée peut justifier son concours (Écoutez !) ; mais il avait été entendu, et cela faisait partie essentielle et intégrale du système inauguré en 1870, que le *School Board* n'intervien-

drait qu'à titre supplémentaire, pour les cas inévitables où l'initiative privée ferait défaut. Il n'avait été nullement question de faire du *School Board* un principe d'empiètement sur les écoles libres, au point de compromettre leur existence. (Applaudissements.)

Un autre défaut révélé par l'expérience : on n'avait pas prévu que l'exécution de la loi entraînerait de telles dépenses. On nous avait dit que nous en serions quittes pour 3 d. Nous avons le bonheur d'en payer 8. (Hilarité.) Il n'y a pas là seulement une question de finance. C'est à nous qu'il incombe de fournir le budget propre des écoles libres; c'est le *School Board* qui absorbe presque tout le budget scolaire. Or, il avait été entendu que nous ne paierions pas deux fois et que la part des impôts attribuée au budget scolaire serait répartie impartialement. Il y a là une grave dérogation à l'esprit de la loi de 1870. (Applaudissements.) Cela m'amène à toucher une question de principe qui, je pense, sera un grand sujet de conflit dans l'avenir, celle de savoir si ceux qui contribuent à l'entretien des écoles libres pour leurs concitoyens doivent, dans le même district, être imposés pour d'autres écoles. (Écoutez! écoutez!) Parmi les membres non seulement de l'Église établie, mais aussi des Wesleyens et de l'Église catholique romaine, le sentiment dominant est qu'une double exigence dans ce sens constitue une injustice; le temps approche, je pense, où le débat s'imposera, où l'opinion publique aura à se faire sur ce point; et si cette Société est fidèle à elle-même, je ne désespère nullement d'une solution plus favorable à l'enseignement religieux confessionnel qu'à ce que nous possédons maintenant. (Applaudissements.)

Le rapport de la Société est plein d'espérances. L'appui que nous donnent toutes les classes malgré une crise générale, l'extension des écoles, l'amélioration de leur régime, le nombre croissant des élèves autorisent une grande foi dans la vitalité des principes sur lesquels repose notre Société et une grande espérance en son avenir. Ne nous décourageons donc pas.

Surtout n'allons pas nous imaginer que rien dans ce monde, et moins dans les pays constitutionnels qu'ailleurs, s'obtienne sans efforts. (Écoutez!) A ceux qui vivent sous la forme de gouvernement que nous avons le bonheur de posséder, et spécialement aux ecclésiastiques, pour la direction de leur conduite politique je recommanderai l'étude particulière de la parabole

du juge injuste. (Hilarité.) Je me souviens que lord Lyndhurst me disait en parlant des difficultés qu'il y a d'obtenir tel ou tel avantage des hommes politiques : « J'ai trouvé que la seule manière d'agir est de se conduire de façon à ce que, pour la personne de qui on sollicite, il soit plus ennuyeux de refuser que d'accorder. » (Hilarité.) Telle est, je pense, la philosophie que la *National Society* et les ecclésiastiques doivent suivre dans la présente phase du débat sur l'enseignement.

Je suis convaincu que plus nous réfléchirons sur le rôle important que l'éducation joue dans la préparation des citoyens à l'accomplissement de leurs devoirs chaque jour plus grands, plus large sera la part que nous ferons à la religion dans l'enseignement. Au point de vue scientifique ou moral, cette Société mérite donc le constant, le dévoué appui de tous les patriotes, de tous les ecclésiastiques, et je suis persuadé que jamais un appel en faveur d'une Œuvre aussi étroitement liée aux intérêts et à la prospérité de notre pays ne sera fait en vain.

LA JOURNÉE DE L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS (1)

Le premier point du règlement de ses journées, nous le savons déjà, fut, et jusqu'à la fin, ce lever matinal et courageux qu'il a tant recommandé aux autres, si fidèlement pratiqué lui-même, et qui fut toujours une de ses forces. Le premier sur pied dans son évêché, comme autrefois dans son Petit Séminaire, entre quatre et cinq heures, il se mettait à son oraison, qui ne durait pas moins d'une heure, et qu'il faisait dans le silence et la paix, l'hiver, à la demi-lumière mystérieuse de sa grande salle synodale; pendant la belle saison, sur la terrasse de la Chapelle, ou dans les longues allées du parc; quelquefois un cahier à la main, ces *Memoranda* à l'aide desquels il revenait sur les oraisons intérieures, et repassait les lumières et les grâces reçues, afin d'en ranimer l'étincelle. Et cette oraison, il

(1) *Vie de Mgr Dupanloup*, 3e volume. — Le troisième et dernier volume de la *Vie de Mgr Dupanloup*, par M. l'abbé F. Lagrange, chanoine de Notre-Dame de Paris, vicaire-général d'Orléans, vient de paraître à la librairie *Poussielgue*.

Nous empruntons quelques pages pleines d'intérêt et d'édification au chapitre XVI qui a pour titre : *Nouveaux détails sur la piété de Mgr Dupanloup.*

avait soin qu'elle fût toujours *prévue* et *préparée* d'avance, et que le livre ou le passage du bréviaire où il en prenait le texte *fût posé dès la veille sur son bureau.*

Et les sujets de ses oraisons, nous les possédons, nous les retrouvons résumés dans ces précieuses pages écrites par lui chaque matin; et nous pouvons suivre, jour par jour, ses entretiens avec lui-même et avec Dieu. Sa méthode est simple. Les grandes vertus chrétiennes : l'esprit de foi ou de prière; l'abandon à la sainte volonté de Dieu; la douceur, l'humilité, la patience; ou bien selon l'admirable liturgie catholique, qui les ramène périodiquement dans le cycle de l'année chrétienne, les grands mystères du christianisme, voilà ce qu'il médite habituellement, à la lumière surtout des saintes Écritures : il en presse, il en savoure les paroles, dans lesquelles il trouvait, selon cette expression qu'il aimait à leur emprunter, « la manne cachée. » Puis il résumait, ainsi que nous le disions tout à l'heure, en quelques notes rapides, sa méditation, ou, s'il avait été frappé plus particulièrement de certains textes, de certaines considérations, il écrivait ces textes, et fixait brièvement ces considérations, qu'il retrouvait ensuite avec une nouvelle abondance de lumières et de grâces. L'Écriture sainte alors coulait comme d'elle-même sous sa plume, et c'était avec ses plus beaux passages qu'il exprimait ses propres pensées. Son admiration pour « le divin dans l'Écriture » éclate sans cesse dans ces notes ; Dieu lui en avait donné au plus haut degré le sens. « Toutes ces paroles de l'Écriture et du Bréviaire, écrivait-il un jour, sont admirables. Il y a là une vérité, une vertu cachée qui se font sentir à l'âme. »

Cette heure d'oraison, qui lui apportait tant de lumières et de douceurs, était, à ses yeux, sans prix ; et il voulait qu'elle fût « inviolable. » Et il s'obstinait à ce saint exercice, quelles que fussent les occupations du jour, ou la difficulté qu'il pourrait trouver à méditer.

Ensuite il montait à l'autel, et célébrait la sainte messe : avec quel visage, recueilli et pénétré, avec quel accent, venant des profondeurs de son âme, ceux-là seuls, qui l'ont vu et entendu, en ont l'idée, et savent quel prêtre il était. Du reste, c'était si connu dans l'Église de France, que le cardinal-archevêque de Bordeaux, Mgr Donnet, y insistait en ces termes : « Ceux qui ont eu le bonheur d'assister à sa messe n'oublieront jamais la ferveur de sa piété. »

La récitation des petites heures suivait son action de grâces ; puis il se mettait au travail, car pour matines et laudes, sa coutume, qu'il devait au pieux Mgr Borderies, était de les dire toujours la veille, et aussitôt que l'heure liturgique le permettait : pieux empressement à remplir, dès que faire se pouvait, ce devoir sacerdotal. La fatigue de ses yeux, et la difficulté pour lui de lire à la lumière, lui en firent d'ailleurs plus tard une nécessité.

Le travail se poursuivait jusqu'à midi, ininterrompu, inviolable : il appelait cela « le respect de sa matinée. » « Jamais un journal avant midi, ou du moins avant dix heures. » Car un moment vint, où il fut obligé de se donner vers dix heures quelque relâche. Il fut longtemps avant de s'avouer à lui-même cette nécessité. Lorsque, voyant sa fatigue, dont quelquefois le travail lui-même souffrait, on lui disait : « Monseigneur, il faudrait vous reposer un peu ; vous êtes fatigué. — Mon ami, répondait-il, le plus clair, c'est qu'il faut mourir à la peine. »

Il fallut bien cependant finir par se résigner à une petite interruption vers dix heures.

Après le déjeuner, les visites reçues, il partait, entraînant parfois avec lui tel ou tel des visiteurs sur les bords de la Loire, ou même jusqu'à La Chapelle, causant alors d'affaires ; et il profitait de cette promenade rigoureusement nécessaire à sa santé pour surveiller son petit séminaire, achever son bréviaire, faire une lecture, et réciter son chapelet.

Invariablement fidèle à sa lecture spirituelle, d'une demi-heure, il la fit longtemps dans la vie et les œuvres de Bossuet et de Fénelon, soulignées tout entières, et étonnamment possédées par lui. Que de fois, pendant le travail, ne l'a-t-on pas entendu dire : « Il y a dans Bossuet, dans Fénelon, un beau texte qui ferait très bien ici : tenez, prenez tel volume de ses œuvres, et donnez-le-moi. » Et en un clin d'œil, il mettait la main sur le passage désiré. Plus tard, quand il fut évêque, il lisait surtout les vies des grands évêques et des grands saints : la vie et les œuvres de saint François de Sales ; ses *Lettres,* son *Introduction à la vie dévote,* son *Traité de l'amour de Dieu* ; la vie de saint Vincent de Paul, mais celle écrite par le pieux Abelly, évêque de Rodez : telle vie moderne de ce saint, par son manque absolu d'onction, lui était infiniment désagréable ; il avait encore cette vie de saint Vincent de Paul, par Abelly, dans son dernier voyage à Einsiedeln, c'est le dernier livre

qu'il ait lu; la vie de saint Charles Borromée, « le modèle, dit-il, des évêques, et du gouvernement ecclésiastique »; celle de Dom Barthélemy des martyrs, grand évêque portugais; celles de saint Liguori, de Mgr Jean d'Arenthon, évêque d'Annecy, et la vie plus récente de Mgr Rey, également évêque d'Annecy, par M. l'abbé Ruffin; surtout la vie et les œuvres de sainte Thérèse. Quelquefois aussi il choisissait des livres modernes : sainte Élisabeth de Hongrie, qu'il a lue et relue plus de cinq fois, toujours avec un charme extraordinaire; les Moines d'Occident, sainte Jeanne de Chantal, la mère de Chaugy; les Lettres du P. Lacordaire, de Mme Swetchine. Ces lectures, et tant d'autres que nous passons sous silence, attestent sa fidélité à ce salutaire exercice. Sa méthode n'était pas seulement de souligner les passages qui le frappaient, ou qu'il goûtait moins; mais surtout de relire ce qu'il avait lu, et, comme disait Fénelon, de « penser sa lecture », afin de s'en pénétrer et de s'en nourrir.

Rentré chez lui, il s'occupait alors d'affaires, et surtout de son immense correspondance. A partir de 1850, où il eut sur un œil la cataracte, il dictait en se promenant dans sa chambre, son rosaire à la main, avec une facilité étonnante, ses lettres, sur lesquelles nous aurons à revenir.

Il n'omettait jamais non plus sa visite au Saint-Sacrement; « Là, dit-il, on parle cœur à cœur avec Notre-Seigneur; l'amitié se forme, s'établit et se sent. » Outre sa visite principale, réglementaire, il en faisait plusieurs autres, plus courtes, dans la journée, en passant devant sa chapelle.

Chaque jour enfin, quelles que fussent ses occupations, il récitait le chapelet, et bien souvent le rosaire. Sa dévotion à la sainte Vierge, dont nous allons tout à l'heure parler plus en détail, goûtait cette simple prière; et le lecteur n'aura pas oublié ce touchant récit sur la puissance de l'*Ave Maria*, cité par nous dans notre premier volume, et plusieurs fois fait par lui en chaire.

La journée s'achevait par une causerie paisible qu'il faisait en se promenant dans la grande salle synodale, avec les prêtres de son évêché : à neuf heures, on descendait dans la petite chapelle pour la prière. Sa fidélité absolue à ce point de sa règle, le coucher à neuf heures, était si connue des Orléanais, que, même dans ses grandes réceptions, lorsqu'on voyait ce moment approcher, tout doucement les visiteurs se retiraient, et bientôt il ne restait plus personne.

Outre les exercices quotidiens, il y avait dans son règlemen les exercices périodiques et annuels : de petites récollections, dans des moments favorables, et quand un besoin particulier de ce repos sacré en Dieu se faisait plus vivement sentir ; des neuvaines dans certaines circonstances graves, surtout les grandes retraites.

Si obstiné travailleur qu'il fût, et si avide du fécond emploi des heures rapides, il n'hésitait pas à tout interrompre, pour se plonger dans ces retraites et revenir ensuite plus utilement à son labeur. Avec quelle ardeur il les désirait ! avec quelle joie il y entrait ! C'était à la fois un court relâche, nécessaire à sa vie si dévorée, et un « repos sacré » et sanctifiant. Aussi, y était-il inviolablement fidèle, ou si quelque impérieux devoir les avait empêchées ou traversées, il y suppléait dès qu'il en pouvait conquérir la possibilité. « Il faut, écrit-il, que cette tête fatiguée cesse d'être en perpétuelle activité. » « Il faut, écrit-il encore, donner souvent à ses facultés, à ses organes épuisés, quelque repos. Quelle triste terre que celle qu'on labourerait toujours ! » Sa vie d'évêque est une lutte continuelle entre l'action à laquelle il s'encouragea sans cesse : « A l'action ! à l'action ! » et le recueillement, la vie en lui-même et en Dieu. Après chaque secousse un peu forte des occupations extérieures, c'est un effort nouveau pour se ressaisir et se pacifier, et demeurer uni à Dieu.

LES PROTESTANTS EN FRANCE

Peu de catholiques connaissent le nombre total des protestants en France.

Le nombre des protestants en France est de 580,000, et ce nombre se répartit de la manière suivante :

350,000 suivent l'Église réformée ; — 50,000 suivent la Confession d'Augsbourg ; — 180,000 font partie des Églises libres, indépendantes, évangélistes, méthodistes, baptistes, etc...

Si l'on met en regard de ces chiffres, d'après le dernier recensement officiel sur les cultes, le nombre des catholiques en France, on trouve le chiffre de 35,387,703, c'est-à-dire que *dans notre pays il y a* 61 *catholiques pour un seul protestant.*

Pour ces 580,000 protestants l'État reconnaît 782 pasteurs, leur nombre total est de 906, qui se divise ainsi : 699 pasteurs pour l'Église réformée, 84 pour la Confession d'Augsbourg,

et 123 pour les Églises diverses. Les calvinistes ont leurs centres principaux dans l'Hérault, le Gard, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne, la Drôme, l'Isère, l'Ardèche et la Charente-Inférieure. Les Luthériens se rencontrent surtout dans le Doubs et la Haute-Saône. Paris renferme 40,000 adhérents de toute communion et 44 édifices destinés au culte protestant. C'est donc plus d'un temple par millier de protestants.

On ne voit pourtant point que le gouvernement de la République songe à les diminuer, tandis qu'il vient encore de fermer une église catholique alors que certaines paroisses comptent 40 et 50,000 catholiques. L'Algérie, qui n'a pas même 10,000 protestants, a trois consistoires, bien que l'article 16 de la loi du 18 germinal an X porte qu'une Église consistoriale doit réunir 6,000 âmes de la même communion.

Les traitements des pasteurs de première classe sont portés à 2,100 francs, ceux de deuxième classe à 1,900 francs, ceux de troisième classe à 1,500 francs. En Algérie, un décret du 3 mars 1877 a élevé le traitement des pasteurs de première classe à 3,500 francs. Il y a ensuite des droits spéciaux qui varient suivant les contrées: l'un des plus répandus est une cotisation annuelle de 2 francs au minimum par personne inscrite au *registre paroissial:* les enterrements, offices publics, leçons de religion, sont loin d'être gratuits partout, et les sociétés bibliques, évangéliques et autres, dépensent seulement en France plus d'un million chaque année en subventions, entretien de culte, propagande et œuvres diverses.

Nous sommes loin, on le voit, des traitements accordés par l'État aux curés doyens et aux desservants du culte catholique. Une statistique récente a démontré que chaque protestant, au point de vue des traitements accordés aux ministres, coûtait à l'État 2 fr. 45 centimes, alors qu'un catholique ne coûte que 1 fr. 26 centimes.

Comme on le voit, l'hérésie a des protecteurs puissants dans notre gouvernement. Jules Ferry, inaugurant en 1879 la faculté de théologie protestante transférée de Strasbourg à Paris, dit dans son discours que la religion réformée était la sœur aînée de la Révolution française, car la Réforme avait porté la révolution dans l'Église, comme les ancêtres de 1789 l'avaient portée dans l'État. Rien d'étonnant de voir une telle entente exister entre les gouvernants actuels et les protestants.

(*Semaine religieuse de Cambrai.*)

NÉCROLOGIE

Le célèbre abbé Moigno vient de mourir.

Le savant abbé Moigno, chanoine du second ordre au chapitre de Saint-Denis, est mort à Saint-Denis. Il était né à Guéménée (Morbihan), en 1804. Son père, qui s'appelait Moigno de Villebeau, avait abandonné son titre nobiliaire à la révolution.

L'abbé Moigno entra dans la Compagnie de Jésus, d'où il fut autorisé à se retirer, en 1844, sur les instances d'Arago, de Binet, d'Ampère et d'autres savants qui, admirant ses immenses connaissances, voulaient le voir se consacrer tout entier à sa science de prédilection, au milieu d'eux, à Paris.

Pour vivre, il fut obligé d'écrire des articles scientifiques dans divers journaux : l'*Univers,* les *Institutions liturgiques*, l'*Époque,* la *Presse,* le *Pays,* etc. Puis, il fonda un journal, le *Cosmos*, qui continue de paraître sous la direction d'un jeune prêtre, et qui est un recueil estimé du monde entier pour les recherches et les vues qu'il contient. Ayant dû quitter le *Cosmos,* il fonda *les Mondes ;* mais *les Mondes* et le *Cosmos* se sont réunis depuis et fondus dans le *Cosmos* actuel.

Aumônier du lycée Saint-Louis de 1848 à 1851, prêtre attaché à Saint-Germain-des-Prés en 1859, chevalier de la Légion d'honneur en 1864, chanoine à Saint-Denis en 1873, ces divers postes ne lui ont donné qu'un bien léger viatique pour l'aider à parcourir sa longue et laborieuse carrière.

Il parlait douze langues et avait parcouru toute l'Europe, s'entretenant avec les savants, fouillant les bibliothèques, étudiant les pays, et écrivant sur tout ce qu'il observait.

C'était un grand ami de M. Louis Veuillot. Il a donné l'absoute à sa dépouille. C'était dès lors un vieillard à la figure animée, mais voûté et tremblant. Il n'en a pas moins travaillé jusqu'à son dernier jour.

On a de lui quantité d'ouvrages scientifiques : la *Physique moléculaire ; Recherches sur les agents explosibles modernes ; Saccharimétrie optique, chimique et mélassique ; Corrélation des forces physiques ; l'Art des projections, Leçons de calcul différentiel et intégral*, et cinquante autres volumes.

Il y a deux ans, l'abbé Moigno a offert à Léon XIII le seul exemplaire du recueil du *Cosmos* qu'il possédât et qui vaut une somme énorme, cette collection étant devenue des plus rares. Le Pape l'a fait placer dans la bibliothèque vaticane.

—

On annonce la mort de Mgr l'évêque de Dijon.

Le grand âge de Mgr Rivet et la maladie qui, naguère, avait causé tant d'inquiétude à son entourage, faisaient malheureusement prévoir ce funeste dénouement.

Il n'excite pas moins une douloureuse émotion dans le diocèse que Mgr Rivet a dirigé pendant plus de quarante-cinq ans. C'est en 1838, en effet, au mois d'octobre, que Mgr l'évêque de Dijon prit possession de son siège. Il était auparavant curé de Notre-Dame de Versailles.

Né à Saint-Germain-en-Laye le 1er juin 1796, Mgr Rivet était âgé de 88 ans.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

C'est vers la fin du mois de septembre prochain qu'aura lieu le consistoire dans lequel le Souverain-Pontife créera de nouveaux cardinaux pour combler les vides que la mort a faits dernièrement dans le Sacré-Collège. De nombreux évêques seront aussi préconisés dans ce consistoire, et si, comme on est fondé désormais à l'espérer, les négociations qui ont eu lieu directement entre le Conseil fédéral suisse et le Saint-Siège procèdent d'une manière satisfaisante, il peut se faire que, dans le Consistoire de septembre, la question diocésaine de Bâle et du Tessin soit réglée de manière à assurer le rétablissement de la paix religieuse.

—

Le prince Prisdang, ministre du roi de Siam, venu en mission spéciale auprès de divers gouvernements d'Europe, a été reçu en audience privée par Léon XIII le jeudi 3 courant, en présence de S. Em. le cardinal Howard, qui servait d'interprète. Le prince était accompagné de deux secrétaires anglais, avec lesquels il s'est rendu, après l'audience pontificale, chez S. Em. le cardinal Ludovic Jacobini. Le prince et les deux secrétaires avaient mis pour la circonstance leur grand uniforme de cérémonie. On assure qu'à l'occasion de cette audience, le ministre du roi de Siam a donné au Saint-Père et au cardinal-secrétaire d'État des garanties positives sur la liberté des missionnaires.

—

Certaines feuilles libérales de Rome se sont plu naguère à représenter le Saint-Père comme gravement malade et atteint d'une bronchite. La vérité est que S. S. Léon XIII continue de jouir d'une santé excellente et qui atteste la grâce d'état toute spéciale par laquelle il plaît à Dieu de le soutenir au milieu même des plus pénibles épreuves et d'occupations incessantes, et malgré le poids accablant de la chaleur, en cette saison où les gens du Quirinal s'empressent de fuir Rome et son *climat fatal*. C'est peut-être pour atténuer le contraste entre l'attitude de leurs maîtres et celle de l'auguste captif du Vatican, que les organes libéraux ont inventé la fable de la maladie du Pape. Voici d'ailleurs des preuves de fait à l'appui des nouvelles on ne peut plus satisfaisantes qu'il faut opposer à cette fable.

France.

Paris. — Voici le Bref par lequel N. S. P. le Pape a daigné répondre à l'Adresse qui lui a été envoyée par l'assemblée des catholiques réunie à Paris au mois de mai dernier :

A nos chers fils Charles Chesnelong, président, et aux autres membres de la treizième assemblée des catholiques à Paris.

Chers fils, salut et bénédiction apostolique,

La paternelle sollicitude avec laquelle Nous suivons les vaillantes luttes de ceux de Nos fils qui, au milieu de la profonde dépravation du siècle, s'appliquent avec persévérance, sous la conduite de leurs pasteurs, à prouver leur foi et leur amour pour l'Église de Dieu, Nous a fait accueillir avec une grande joie l'adresse que vous Nous avez envoyée à l'occasion de votre dernier congrès, ainsi que l'expression de votre obéissance et de votre très bonne volonté. Nous savions sans doute depuis longtemps que, fidèles au devoir des bons soldats du Christ, vous combattez avec courage le bon combat ; Nous Nous sommes néanmoins très vivement réjoui de trouver dans votre Adresse et dans les œuvres dont elle Nous entretient une nouvelle preuve de votre zèle.

Nous croyons, en effet, chers fils, qu'il convient aux besoins de notre temps, comme il est digne de votre religion et de votre dévouement, de garder entre vous et de réchauffer sans cesse dans vos cœurs cette mutuelle concorde, dont l'importance est si grande pour l'heureux accomplissement des meilleurs desseins, d'adhérer fermement aux enseignements de ce Siège apostolique et d'y puiser la règle et le stimulant de votre action dans ces œuvres que vous savez Nous être tant à cœur : la défense, dans ses principes et dans ses fondations, de l'éducation chrétienne, qui forme

pour la patrie des citoyens honnêtes et utiles ; la protection du travail chrétien, pour l'assister dans ses besoins et lui ménager un port où il soit à l'abri des tristes naufrages.

C'est à ces intérêts si graves que vous consacrerez votre énergie et votre ardeur, en ayant devant les yeux Nos Lettres apostoliques, où Nous avons hautement proclamé quels sont, en ce temps, les devoirs des fidèles. Aussi Nous ne pouvons, chers fils, qu'encourager avec la plus large bienveillance vos excellentes intentions, vous exciter vivement à garder pour vous-mêmes et à répandre autour de vous cet esprit de charité qui est la marque distinctive des disciples du Christ, et à concourir ainsi de tous vos efforts au salut de votre prochain, avec l'espoir que vous obtiendrez un jour une très ample récompense du souverain Seigneur du ciel et de la terre.

Et parce que toute grâce excellente et tout don parfait viennent du Père des lumières, nous le prions du fond du cœur, afin que, dans tout ce que vous ferez pour sa gloire et pour le bien des fidèles, cette lumière et cette grâce d'en haut vous soient de plus en plus propices, qu'elles vous soutiennent tous et qu'elles fassent produire à vos pieux travaux des fruits nombreux et consolants.

Enfin, chers fils, comme présage des récompenses et comme gage de Notre particulière affection, Nous vous accordons bien volontiers dans le Seigneur, à vous tous et à chacun de vous, et aussi à tous ceux qui s'associent à vos œuvres avec une généreuse émulation, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21 juin 1881, la septième année de Notre pontificat. LÉON XIII, PAPE.

A la suite de la publication de l'encyclique *Humanum genus*, le comité de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers avait fait déposer aux pieds de N. S. Père le Pape Léon XIII une adresse dans laquelle il exprimait avec quelle reconnaissance l'Œuvre avait reçu les paroles du Souverain-Pontife, si encourageantes pour le but qu'elle poursuit de la réorganisation chrétienne du régime du travail « par le rétablissement des anciennes corporations appropriées aux besoins des temps modernes. »

Sa Sainteté a daigné répondre à cette adresse par un bref dont voici la traduction :

LÉON XIII, PAPE

Chers fils, salut et bénédiction apostolique,

Votre lettre du 2 mai Nous ayant montré avec un nouvel éclat votre volonté empressée et votre noble désir de prendre en main la

cause de la religion et de promouvoir le bien, Nous sommes heureux de vous manifester la grande joie qu'elle Nous a causée et les sentiments de paternelle affection que Nous vous accordons en retour.

Sans doute, au milieu des tristesses de l'heure présente, Nous trouvons une vraie satisfaction de cœur dans les paroles de dévouement et les témoignages de respect par lesquels la piété s'efforce de Nous consoler. Mais combien plus ne devons-Nous pas Nous réjouir de vos efforts, à vous qui, peu contents de vous faire gloire du plus profond attachement à ce Siège apostolique, vous appliquez à Nous seconder vigoureusement, par votre part, en ce qui touche l'édification du peuple chrétien et la réparation des maux dont l'accablent les ennemis de la religion.

Aussi, Nous réjouissons-Nous de voir que la lecture de Notre lettre du 20 avril aux pasteurs des Églises a enflammé votre zèle d'une ardeur nouvelle, et que vous êtes plus résolus que jamais à poursuivre, avec une vaillante et joyeuse confiance, les grandes entreprises qui vous ont mérité les éloges de Notre prédécesseur, d'illustre mémoire, et les Nôtres.

Ces éloges, Nous les renouvelons spontanément et Nous les confirmons, puisque, par sa nature et par son but, tels que vous les indiquez, votre œuvre doit se ranger parmi celles que Nos susdites Lettres apostoliques recommandent comme salutaires au peuple chrétien et appropriées aux nécessités des temps présents. Prenez donc courage ; supportez avec constance les épreuves, et, sous la direction de vos pasteurs, redoublez d'efforts pour secourir de vos conseils et de votre action l'honorable classe des travailleurs. Ne l'abandonnez pas sans défense aux pièges de séducteurs perfides. Faites qu'elle cherche dans le respect de la religion et l'intégrité des mœurs un rempart contre tout ce qui altère la foi et s'attaque à la vertu.

Et afin que le succès couronne vos généreux desseins, Nous demandons à Dieu pour vous des forces puissantes, une concorde durable et un secours efficace. En même temps, comme gage de Notre affection paternelle, Nous vous donnons très tendrement, dans le Seigneur, la bénédiction apostolique, à vous, chers fils, et à tous ceux qui vous sont unis par le lien d'une pieuse confraternité.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 juin 1884, la septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Rouen. — Le Pape vient d'adresser un bref à l'archevêque de Rouen à l'occasion de son dernier voyage à Rome, dans lequel le prélat fit hommage au Saint-Père de divers objets offerts par les catholiques rochellois. Mgr Thomas, en effet, a

remis entre les mains de Léon XIII la traduction en patois saintongeais et aunisien de la bulle de l'Immaculée-Conception. Ce travail, destiné à prendre place dans la collection dont l'initiative revient au savant abbé Sire, prêtre de Saint-Sulpice, fut offert en 1877 à Pie IX, à l'occasion de son jubilé épiscopal. Mais cette traduction était restée en feuilles détachées. Mgr Thomas a voulu compléter cette offrande en la faisant revêtir d'une reliure digne d'elle.

Ce travail a été confié à M. Chertier, orfèvre à Paris. Les plats de la reliure sont formés de deux lames d'ivoire d'une grande épaisseur ; le dos est en métal doré. Plusieurs médaillons de formes différentes, encadrés de rainures ciselées en relief, occupent la surface du frontispice. Au milieu, c'est la Vierge immaculée; au-dessus, les armes de Léon XIII; au-dessous, celles de Mgr Thomas; à droite et à gauche, une fleur de lis.

Tours. — Parmi les dernières nominations dans la Légion d'honneur, nous remarquons celle de la Sœur Marie-Ambroise, attachée à l'hospice de Tours. Le Gouvernement n'a pu s'empêcher de reconnaître le dévouement de cette sainte femme, qui prodigue depuis plus de cinquante ans ses soins aux malades incurables.

Tunisie. — Le correspondant romain de la *Correspondance politique* de Vienne publie les renseignements suivants sur l'érection d'un évêché à Carthage. Nous les donnons d'autant plus volontiers qu'ils sont, en substance, justes et conformes à nos informations.

Le cardinal Lavigerie est venu soumettre au Pape le projet d'ériger, entre autres, le vicariat apostolique de Tunis, dont Son Éminence est administrateur, en un diocèse, qui prendrait le nom de Carthage. Il y a déjà eu un siège à Carthage, occupé par un primat jusqu'à la conquête de la Tunisie par les musulmans. Pour le moment, il y aurait un simple évêque, relevant, comme ceux d'Oran et de Constantine, de l'archevêque d'Alger.

Le nouveau diocèse renferme déjà environ 40,000 catholiques de diverses nationalités, y compris les militaires du corps d'occupation. Il y a déjà 23 paroisses organisées et la construction de l'évêché, sur l'emplacement même de Carthage, est achevée. La cathédrale définitive sera dédiée à saint Louis, roi de France, mort près de là. Le cabinet Ferry est favorable, en

principe, au projet du cardinal et cherche un moyen de pourvoir à la dotation du nouveau diocèse. Quand il aura trouvé ce moyen, mais pas avant, le Pape lancera la bulle d'érection du vicariat en diocèse. Le cardinal a d'ailleurs l'intention de se rendre à Paris en quittant Rome.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La fête du 14 juillet. — Les bataillons scolaires. — Incident de l'hôtel Continental. — Le choléra. — Étranger.

17 juillet 1884.

La voilà donc une fois encore célébrée, la fête des « assassins », des « têtes coupées », que M. Ferry n'a pas eu la pudeur de nous épargner, d'épargner à la douleur des villes frappées par le choléra!

Sans oser prendre la seule détermination qui fût sage et prudente, celle qui lui était suggérée par l'Académie de médecine, le gouvernement s'est borné à supprimer la grande revue de l'après-midi, à Longchamps, et à la remplacer par deux revues militaires restreintes, à des heures matinales. Mais il a laissé le conseil municipal maître d'agir à son gré, et celui-ci, pour donner une compensation aux badauds, leur a servi une revue des bataillons scolaires récemment créés. De six heures à dix heures du matin, 8.000 enfants des écoles laïques, armés de petits fusils et de sabres de fer blanc, commandés par des officiers de l'armée, ont défilé au grand soleil. Des médecins les accompagnaient, ils étaient suivis par plusieurs ambulances, ce qui est une bonne précaution. La municipalité a ensuite régalé tous ces bambins, dont l'indiscipline a mieux fait encore ressortir toute la puérilité de l'institution stupide et dangereuse des bataillons scolaires.

A quoi sert de prendre aux langes un moutard vagissant pour l'habiller en marin ou en franc-tireur? Il apprendra quelques bribes de théorie et de pratique au bataillon scolaire; puis, il quittera l'école primaire pour aller en apprentissage, et quand il aura vingt ans, le recrutement trouvera en lui un conscrit peut-être fanfaron, mais à coup sûr ignorant comme le premier paysan venu. Il se rappellera vaguement des comman-

dements sans suite et donnera plus de peine que de satisfaction à ses sous-officiers. Jouer au soldat, voilà ce qui amuse ce pauvre peuple! La fin lui importe peu.

Aujourd'hui, Paris compte douze bataillons scolaires, recrutés parmi les jeunes *gosses* des écoles laïques, pour lesquels le conseil municipal a déjà voté deux millions. On a fait, pour cette armée comique, des adjudications considérables. Godillot est dans l'affaire. Leurs instructeurs sont de bons sous-officiers de l'armée. Leurs commandants sont de braves officiers de l'armée, retraités, qui croient, eux, à l'efficacité de cette *nursery* militaire. Leur inspecteur général est le général en retraite Janningros, qui est enthousiasmé de ses soldats en herbe.

Il est possible que le général Jeanningros soit enchanté. Il est possible que les bourgeois de Paris, et une grande partie des ouvriers surtout, voient dans ces phalanges burlesques le « noyau de l'armée de l'avenir » ou bien la pépinière de la future Commune de Paris. Ce qu'il y a de certain, c'est que le ministère de la guerre est avec raison très hostile à cette comédie stupide, et que les gens de cœur, les patriotes sensés, sont de l'avis du ministère.

Qu'on donne de vrais fusils aux rhétoriciens des collèges, pour les préparer trois ans d'avance aux obligations du service militaire, qui va les atteindre, rien de mieux.

Mais qu'on caricature ainsi l'uniforme, qu'on donne en joujou l'arme terrible au moutard qui ne sait en comprendre ni la puissance ni le danger, qui joue aux billes avec son sergent et aux barres avec l'état-major de sa compagnie, encore une fois, c'est idiot.

Jouer au soldat, ce n'est pas refaire une armée. Les bataillons scolaires ridiculisent l'état militaire au lieu de le remettre en honneur. Nous avons assez de l'indiscipline courante et des théories de l'extrême gauche sur les armées civiles sans qu'on nous assomme d'un dernier coup par cette pantalonnade pitoyable des enfants loups de mer et des enfants francs-tireurs.

Regardez-les passer dans les rues, les pauvres petits, pensez à la guerre de 1870, à l'Allemagne qui est si sérieuse, si grave en matière militaire, et vous serez comme moi pour la suppression immédiate de ces bataillons de morveux.

—

La fête du 14 juillet, quoique moins brillante que les années précédentes, n'a pas été célébrée avec le même calme.

Un incident des plus regrettables s'est passé à l'hôtel Continental.

Vers midi, la Société d'Alsace-Lorraine et plusieurs autres sociétés de tir et de gymnastique s'étaient rendues place de la Concorde. Là, elles firent une manifestation devant la statue de Strasbourg et crièrent : « Vive la France! »

A ce moment, un individu resté inconnu s'écria :

— Vive la Prusse! A bas la France! et cracha sur le drapeau français.

Fureur des manifestants, qui essayèrent de s'emparer du provocateur; mais celui-ci prit la fuite par la rue Royale et il fut impossible de le rejoindre.

Les esprits étaient montés, exaspérés; en revenant par la rue de Rivoli, la foule remarqua la façade de l'hôtel Continental, qui était pavoisée avec les drapeaux de toutes les puissances de l'Europe. Les sociétés aperçurent deux étendards allemands.

Un grand cri s'élève de la foule :

— A bas le drapeau prussien! Enlevez-le!

Personne ne répond de l'intérieur de l'hôtel. L'exaspération s'accroît. Les vitres du rez-de-chaussée sont brisées. L'hôtel va être envahi, saccagé. Devant cet état de choses, le propriétaire de l'hôtel fait enlever les drapeaux allemands et les jette à la foule, qui s'en empare et va les brûler au pied de la statue de Strasbourg.

MM. Camescasse, préfet de police, et Caubet, chef de la police municipale, informés de ce regrettable événement, se sont aussitôt rendus sur les lieux, où ils sont restés jusqu'à quatre heures et demie du soir et ont fait évacuer la foule.

—

Quelle est la signification de la commission sénatoriale chargée de se prononcer sur la révision? Personne n'est d'accord sur ce point. « *Bien fin qui la devinerait!* » disent les *Débats*. « *La commission nommée par le Sénat est une commission de bon accord,* » s'écrie la *République française*, « *la cause peut être « considérée comme gagnée.* » Mais, si elle l'est, ce qui est douteux, le *XIX^e^ Siècle* avoue que « *ce ne sera pas sans peine.* » Au milieu de toutes ces contradictions, il est en effet malaisé de dégager la vérité. Ce qui nous paraît dès aujourd'hui à peu près certain, c'est qu'on ajournera la réunion du Congrès.

En renvoyant aux calendes d'octobre la discussion du projet voté par la Chambre, ceux qui veulent amener le Sénat à l'ac-

cepter, comptent sur le temps pour effacer les méfiances et faciliter les compromissions. Les autres se disent, au contraire, que d'ici là il passera bien de l'eau sous les ponts, et que l'on aura des questions autrement urgentes à vider. Parmi ceux qui se montrent les plus ardents en faveur d'un ajournement, il faut signaler le petit clan qui reconnaît pour chef M. L. Say. Le journal qui s'inspire de l'ancien ministre, voudrait que l'on eût trois mois de répit « pour réfléchir et pour négocier, car des « systèmes très différents de celui du gouvernement se sont « fait jour dans la discussion des bureaux. M. L. Say, par exem- « ple, s'est beaucoup éloigné du système présenté. Il a déclaré « qu'il lui était impossible de transiger sur l'égalité des droits « financiers entre la Chambre et le Sénat, *et il a eu raison, car* « *si cette égalité n'existe plus,* continue le *Journal des Débats,* « *le Sénat en sera affaibli au point de perdre sa raison d'être.* »

Il ne restera plus qu'à le supprimer. C'est la peur de cette suppression qui pourra faire échouer la révision. On aura beau promettre de ne pas laisser toucher à cette question, de procéder à une révision aussi limitée que possible, il faudra toujours compter avec le droit d'amendement, qui laisse la porte ouverte à toutes les motions radicales.

—

Une élection législative a eu lieu à Libourne (Gironde). M. Obissier Saint-Martin, ancien préfet, candidat ministériel, a été élu par 7,658 voix. M. Troplong, bonapartiste, en a obtenu 5,271.

Le duc Decazes, dont il avait été question un instant, avait décliné la candidature.

Il s'agissait de remplacer le député républicain décédé, M. Lalanne, qui avait été élu en août 1881 par 8,125 voix, contre 4,474 données à M. Hovyn de la Tranchère, monarchiste.

—

Les nouvelles du Midi sont mauvaises : la situation s'aggrave. Les dépêches de Toulon et de Marseille signalent une recrudescence dans la marche du choléra. Le nombre quotidien des décès a presque doublé à Toulon, et l'épidémie s'est décidément abattue sur Marseille. Il y a de soixante à soixante-quinze décès par jour à Marseille, et de vingt à trente à Toulon. Aix, en Provence, a eu trois décès.

—

A Alger, une grande agitation antisémitique règne depuis quelque temps. Dans une réunion tenue dimanche dernier dans

cette ville, et à laquelle assistaient un millier de personnes, la création d'une « Ligue française » a été décidée ; un comité, qui compte parmi ses membres les chefs du parti radical algérien, a été nommé avec mission de rechercher à bref délai toutes les solutions qu'il jugerait nécessaires dans le but de lutter, sur le terrain légal, contre les israélites indigènes. Les promoteurs de la Ligue reprochent à ces derniers d'être réfractaires à la civilisation et de se cantonner dans un isolement complet. On les accuse, en outre, de se laisser conduire au scrutin comme un troupeau, et d'être, entre les mains des consistoires, un instrument passif à l'aide duquel on arrache à la faiblesse du pouvoir toutes sortes de faveurs. Les radicaux algériens ne voient d'autre remède à cette situation que le retrait du décret du 24 octobre 1870, qui a naturalisé en masse les israélites indigènes, et on annonce qu'ils se proposent de pétitionner en vue d'obtenir l'abrogation de ce décret, œuvre du juif Crémieux.

Nous sommes assurés d'avance, dit le *Temps*, que les menaces de cette campagne vont au-devant d'un échec certain, car le Parlement se refusera certainement à abroger une loi qui est en vigueur depuis quatorze ans. Le seul moyen de contrebalancer l'influence politique des israélites indigènes, serait « l'adjonction des capacités » musulmanes. On pourrait concéder aux Arabes et aux Kabyles capables de les exercer avec discernement les droits politiques en échange de certains devoirs, qu'ils seraient d'ailleurs très empressés à remplir, le service militaire, par exemple. C'est la solution préconisée depuis longtemps déjà par la presque unanimité de la presse française.

—

La Chambre des Lords d'Angleterre vient de rejeter en seconde lecture, par 205 voix contre 146, le bill de réforme électorale adopté par les Communes. C'est en se ralliant à un amendement de lord Cairns qui déclare la réforme incomplète, que le vote a eu lieu. Toute la presse de Londres commente ce vote, et naturellement les feuilles libérales déclarent à la Chambre haute qu'elle vient, en rejetant le bill, de signer sa propre condamnation. Ce langage, qui est exactement le même que celui qui prédisait le même sort à la Chambre des Lords toutes les fois qu'elle a résisté au courant de l'opinion publique, notamment pour le suffrage des catholiques, pour celui des israélites, etc., etc., ne paraît pas émouvoir plus que de raison

les conservateurs. Ils semblent du reste convaincus qu'en cas de dissolution du Parlement, le pays leur donnera raison contre la politique du cabinet Gladstone.

—

Une proposition nouvelle vient de se produire, qui est de nature à exercer une grande influence sur l'issue de la Conférence entre les grandes Puissances.

Parmi les divers projets qui ont été suggérés au gouvernement anglais se trouve le suivant :

On propose de trouver les ressources nécessaires pour couvrir le déficit annuel et pour servir l'intérêt du prochain emprunt :

1° Dans l'établissement d'un impôt sur les propriétés des étrangers ;

2° Dans le monopole des tabacs ;

3° Dans la création de l'*income-tax* ou impôt sur le revenu, qui s'étendrait à tous, même aux étrangers, et à toutes les catégories de revenu.

La première ressource produirait environ 150,000 livres.

Il n'est pas possible d'évaluer, même approximativement, ce que donnerait le monopole des tabacs ; cela dépend de la manière dont ce monopole serait exercé.

Quant à la troisième ressource, on peut, paraît-il, établir qu'elle serait suffisante non seulement pour couvrir le déficit annuel ou pour servir l'intérêt de l'emprunt, mais encore pour réduire d'un cinquième ou peut-être même d'un quart l'impôt foncier qui pèse lourdement sur les terres dites karadgi, lesquelles sont possédées principalement par les petits propriétaires.

Si les calculs de ce projet sont exacts, l'*income-tax* aurait donc le triple avantage de fournir les ressources nécessaires au rétablissement d'une situation financière normale, de laisser intacts les droits des créanciers, enfin de diminuer les charges écrasantes qui pèsent sur les petits cultivateurs.

Deux objections principales ont été faites à ce projet : difficulté d'appliquer l'impôt ; atteinte portée aux droits des bondholders par la création d'un impôt qui diminue leurs revenus.

A la première objection, il a été répondu qu'en Égypte, où il n'y a pour ainsi dire qu'une source principale de revenu, l'agriculture, l'établissement de cet impôt et sa perception étaient bien plus faciles que partout ailleurs.

Quant à l'atteinte portée aux droits des bondholders, il a été déclaré que ceux-ci n'hésiteraient pas un instant à préférer

l'application d'une mesure commune ne lésant leurs intérêts que dans une très faible proportion, et seulement sous forme d'impôt, à une réduction d'intérêt qui les atteint bien plus gravement dans le présent et qui, en ébranlant le crédit de l'Égypte, compromettrait l'avenir.

Ni les plénipotentiaires ni les conseillers n'ont été officiellement saisis de ce projet. Cependant il résulte de communications officieuses que les représentants de deux Puissances paraissent y adhérer en principe. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce qu'il fût repris, lorsque le moment sera venu, par les plénipotentiaires neutres, comme solution intermédiaire et acceptable par tous, si les Anglais toutefois n'en prennent pas eux-mêmes l'initiative et ne le font pas leur.

Des hommes autorisés, consultés par le cabinet anglais sur la situation financière de l'Égypte et sur le remède qu'il convenait d'apporter à cette situation, se sont prononcés avec une grande énergie contre toute atteinte portée aux droits formels des créanciers, tant que l'Égypte n'était pas en état de banqueroute, en faisant ressortir que, l'exemple une fois donné, rien n'empêcherait la Russie, l'Autriche ou toute autre Puissance, de chercher un amoindrissement à leurs charges dans une réduction de l'intérêt de leurs emprunts.

—

M. de Schlœzer est attendu en Allemagne, où il passera ses vacances. On n'a plus rien appris depuis des mois d'un résultat quelconque des négociations : ces dernières chôment entièrement. Le Vatican ne semble pas disposé à faire de concessions. M. de Schlœzer devra rendre compte des derniers incidents.

A quoi bon, d'ailleurs, de nouvelles tentatives auprès du Pape si le prince de Bismarck n'est pas décidé à traiter en toute loyauté? Le refus de supprimer la loi d'expatriation encore en vigueur contre de nombreux prêtres catholiques ne prouve que trop que le chancelier n'a pas épuisé la série de ses essais d'intimidation.

Le résultat des prochaines élections pour le Reischtag, s'il est favorable aux catholiques, sera seul capable de lui dessiller complètement les yeux. Et encore !

Le mouvement électoral commence à s'affirmer.

Ces élections ont une double importance. Il s'agit de savoir si, sans le Centre, le gouvernement parviendra à former une majorité compacte, et quelle attitude les candidats protestants

et libéraux prendront vis-à-vis du *Kulturkampf* dans leurs programmes et leurs discours.

C'est ce dernier point qui nous intéresse notamment, sans que nous perdions de vue le premier, qui a une portée parlementaire très grave.

M. Brecher, professeur à l'Académie militaire, a prononcé à Berlin, il y a trois jours, un discours sur l'*importance des prochaines élections*. Interpellé par un des assistants sur son attitude vis-à-vis de la question religieuse, l'orateur a répondu :

« Sans une révision des lois de mai, la paix n'est pas possible avec les catholiques. Je vote pour la suppression du *Kulturkampf*. »

C'est la *Post* qui fournit ce détail.

Espérons que d'autres candidats encore feront des déclarations identiques. Nous assisterons ainsi de nouveau à ce curieux phénomène que les partis donneront raison une fois de plus au Saint-Siège, pour ses justes revendications en face de l'immobilité du gouvernement.

—

En Autriche, où ils ont été si longtemps tout-puissants, les libéraux, les francs-maçons et les juifs — tout cela ne fait qu'un — éprouvent défaite sur défaite. Ils viennent encore d'être battus aux élections pour les Diètes de Moravie et de la Basse-Autriche. En Moravie la défaite est sensible. « C'est un écrasement », dit une feuille de la juiverie maçonnique. Dans l'assemblée de cette province, les libéraux, ou les Allemands, comme on les appelle aussi, possédaient une majorité considérable. Ils ne conservent que 49 sièges sur 100, tandis que les Tchèques ont obtenu 39 mandats et le centre 12. Or, le centre, dans la plupart des cas, votera avec les conservateurs, de sorte qu'il n'existe plus de majorité pour la maçonnerie.

Les libéraux n'ont pas eu plus de succès dans les élections de la Basse-Autriche. Ils avaient essayé dans les communes rurales d'enlever quelques sièges aux catholiques ; leur nombre n'est pas renforcé et, en général, les minorités ont été plus fortes qu'aux élections de 1878. Les électeurs ont voulu dire qu'ils comptent rester autrichiens, bien que de race allemande, et que la tendance à confondre les Allemands-Autrichiens avec ceux qui restent sous l'hégémonie de la Prusse ne trouve pas chez eux d'écho.

Ce n'était pas encore assez de ces deux défaites en Moravie

et dans la Basse-Autriche : voici qu'on annonce de Prague un nouvel échec pour les Allemands. La Chambre de commerce de cette ville, qui jusqu'à présent avait une majorité allemande, vient d'être renouvelée. Les élections ont donné 16 Allemands et 32 Tchèques, ce qui est pour ceux-ci un succès presque inespéré.

Partout les peuples travaillent à secouer l'odieuse et ruineuse domination des Loges.

Les organes de la maçonnerie sont dans la désolation, surtout en Prusse ; leurs plaintes sont poussées au point d'être maladroites, comme le leur fait observer une feuille de la juiverie belge.

Il serait plus prudent de leur part, d'y mettre un peu de discrétion et de cacher mieux leur jeu. En accentuant la défaite des tendances pangermanistes, la presse de Prusse ne fait que donner hautement raison aux électeurs qui viennent de condamner ces tendances.

—

Le bruit de l'occupation de Fou-Tchéou par l'amiral Courbet a déjà couru à Paris. Cette nouvelle est au moins prématurée. L'amiral, dit l'Agence Havas, est prêt à agir suivant les instructions qui lui ont été données, mais les hostilités ne commenceront évidemment qu'au cas où la Chine refuserait d'accorder les réparations qui lui ont été demandées. D'après le *National,* un délai de plusieurs jours aurait été donné au gouvernement de Pékin pour sa réponse. Ce n'est donc que vers la fin de la semaine que le gouvernement français pourra délibérer sur les mesures à prendre et transmettre à l'amiral Courbet des instructions définitives. Il est probable d'ailleurs que ces instructions ne seront transmises à l'amiral que lorsque le cabinet aura fait approuver sa conduite et ses résolutions par le Parlement.

Cette dernière assertion est du *National,* journal officieux, qui trouve la chose seulement *probable.*

Il paraît se confirmer que l'indemnité de guerre exigée de la Chine sera de 250 millions de francs. Que la Chine se résigne à payer pareille somme, c'est une chose fort douteuse ; ce qui est certain, c'est que cette guerre lointaine coûterait des sommes énormes. Déjà la demande de 38 millions dont la Chambre est actuellement saisie est insuffisante, ces 38 millions sont déjà dépensés, et le gouvernement se prépare à

demander, avant les vacances, de nouveaux crédits : la bagatelle de 50 millions, paraît-il.

—

Un profond mystère règne sur le sort de Khartoum et de son défenseur. Nul ne peut dire avec certitude si Gordon est en vie à cette heure, s'il commande encore à Khartoum ou s'il a succombé devant les forces du Madhi. Il ne se passe point de semaine que le gouvernement britannique ne soit interrogé dans l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement sur le compte de l'intrépide aventurier. Les explications données par les ministres de la Reine sont le plus souvent évasives, et, toujours, elles se rapportent à une époque éloignée.

Un des correspondants du *Temps* envoie de Souakim à ce journal une version inédite de la chute de Khartoum et de la mort de Gordon.

On affirme, dit ce correspondant, que Khartoum est tombé entre les mains du Madhi et que Gordon a été assassiné par ses propres soldats, — à la suite de l'exécution de deux pachas, fusillés sur l'ordre de Gordon pour connivence avec l'ennemi. Un sourd mécontentement régnait parmi les troupes.

Un beau jour (je ne sais quand, et n'ai pu le savoir) un certain nombre d'officiers subalternes dévoués aux deux pachas, accompagnés de deux cents personnes environ de la ville, sont entrés de force chez Gordon et l'ont assassiné.

Les partisans de Gordon ont voulu soit le défendre, soit le venger, si bien que la guerre civile a éclaté en ville, et a duré plusieurs jours avec toutes ses fureurs.

Les partisans des deux pachas, ou plutôt du Madhi, ont fini par l'emporter sur les partisans de Gordon, et ils ont écrit à Mohamed-Ahmed pour lui dire de venir prendre possession de Khartoum.

Le Madhi ne s'est pas fait prier, et il est entré dans la ville sans coup férir, aux acclamations enthousiastes de ses partisans.

Depuis longtemps on se battait tout autour de la ville, et Gordon tenait les assiégeants en échec; sans la trahison dont il a été victime, il aurait encore pu tenir longtemps.

Mon interlocuteur prétend avoir fait partie comme assiégeant des lignes d'investissement de la ville, et être entré dans Khartoum à la suite du Madhi.

Le gouvernement anglais, d'autres probablement, connaissent ces nouvelles; mais on les tient secrètes dans un but facile à deviner.

Le *Temps* publie cette version, bien entendu sans en garantir l'authenticité. La presse de Londres n'a pas d'informations sur ce point.

—

Le courrier de Maurice-Réunion, arrivé par le dernier paquebot des Messageries maritimes, nous a apporté des lettres et des journaux de Tamatave à la date du 1er juin.

Le contre-amiral Miot, qui a remplacé, le 8 mai, le contre-amiral Galiber, comme commandant de la division de la mer des Indes, avait établi le blocus de Mahanooroo, un des ports commerciaux les plus importants de la côte orientale, et la même mesure devait être appliquée, le 12 juin, à Fénérive ainsi qu'à Mananzari, deux autres postes de la même côte.

Aucun fait de guerre ne s'était passé à Tamatave depuis le précédent courrier.

Les Hovas se maintiennent toujours dans les environs de Tamatave, où ils restent en observation, hors d'atteinte de la garnison française.

A Antananarivo, la capitale des Hovas, on ne perd pas encore tout espoir de repousser les Français. On reconnaît, c'est le journal officiel de la cour d'Emirne qui fait cet aveu, que les *vasahas* (les étrangers), sont des adversaires redoutables et que les soldats indigènes ne sont pas de force à lutter avec la flotte et les troupes françaises; mais on compte sur le courage et sur le patriotisme hova pour repousser ces dangereux envahisseurs.

Ce patriotisme se manifeste à Antananarivo par des essais d'organisation de corps francs. Les jeunes gens, ceux des classes élevées aussi bien que les autres, se livrent avec ardeur à des exercices de tir que la reine Ranavolo et les grandes dames de sa cour suivent avec intérêt.

—

La question du tunnel sous la Manche est encore revenue devant la Chambre des communes, à Londres.

Il s'agissait, en seconde lecture, du bill tendant au percement du tunnel.

M. Chamberlain, président du ministère du commerce, a demandé le rejet de cette motion.

« La politique du gouvernement, a-t-il dit, est très claire. Il est vrai que M. Gladstone et d'autres hommes distingués avaient d'abord approuvé en principe le projet d'un tunnel; mais, depuis, il a été reconnu qu'il existait de puissantes raisons de politique générale contre un projet dont l'exécution affecterait sérieusement la sécurité du pays.

« Le côté militaire de la question a été soigneusement examiné par un comité composé d'hommes habiles dans les sciences

et dans l'art militaire. Le rapport de ce comité a tué le projet de tunnel et rendu sa construction impossible.

« La majorité de la commission mixte des deux Chambres s'est déclarée, de son côté, contre ce tunnel.

« Dans ces circonstances, le gouvernement ne peut donner son assentiment à ce projet. »

Plusieurs discours ont été ensuite prononcés. Finalement, la motion tendant au percement du tunnel a été repoussée par 222 voix contre 84. C'est le triomphe de la peur.

LES CHAMBRES

Jeudi 10 juillet. — *Sénat.* — Après l'adoption de plusieurs projets de loi d'intérêt local, le Sénat commence la discussion de la proposition de loi concernant les droits fiscaux à percevoir sur les échanges d'immeubles ruraux non bâtis.

MM. Luro, Faye, Méline et Buffet prennent part à cette discussion, puis le projet est renvoyé à la commission et le Sénat s'ajourne à mardi.

Chambre des députés. — Reprise de la discussion sur le régime des sucres.

M. Ribot, président de la commission, dit qu'il s'agit d'encourager le progrès et l'initiative ; la crise qui réagit sur l'industrie sucrière est intense et s'étend jusque sur l'agriculture.

La question a donc un intérêt général. Sans doute, dit l'orateur, le système des primes est critiquable, mais il faut l'employer pour tenir tête aux autres puissances ; il faut aussi que les fabricants perfectionnent leur outillage et que nos agriculteurs améliorent les procédés de culture.

M. Vachal croit que le secours accordé à l'industrie sucrière ne doit pas dépasser une certaine mesure. Ce système de la commission ne peut conduire qu'au remboursement d'une partie de l'impôt.

La Chambre ne voudra pas prendre dans la poche des contribuables pour secourir l'industrie des sucres.

M. de Naynousse croit que pour lutter contre la concurrence allemande, il faut que le consommateur français fasse des sacrifices ; il s'agit de sauver ainsi la production de vingt départements.

M. Raoul-Duval combat vivement le projet, qui serait l'établissement d'un impôt de 36 millions au moins.

Après quelques observations de MM. Rouvier, Germain, Masse, la discussion générale est close.

La suite est renvoyée à samedi.

Samedi 12 juillet. — *Chambre des députés.* — M. Hérisson dépose un projet portant ouverture d'un crédit de 500,000 fr. pour les dépenses occasionnées par les épidémies cholériques.

L'urgence est déclarée.

M. Tony Révillon développe une proposition d'amnistie générale pour les crimes et délits politiques ou connexes à la politique.

L'orateur estime que le gouvernement et l'opinion ont été influencés par la crainte d'une invasion nihiliste, et, sous l'empire de cette crainte, ils ont rendu des arrêts d'une sévérité excessive. Il y a une grande disproportion entre la peine et la nature des délits.

M. Waldeck-Rousseau demande à la Chambre de repousser la proposition. Il reconnaît qu'il y a lieu d'amnistier quand on se trouve en présence des délits d'opinion.

Mais ici nous trouvons des excitations au pillage, à l'incendie, au meurtre même. De pareils actes sont le résultat des excitations. Le gouvernement a cru de son devoir d'user de la loi contre les hommes qui, au moyen de procédés scientifiques perfectionnés, ont commis des actes qu'on demande d'amnistier. Aucun parti ne peut réclamer ces hommes, et leurs délits ne peuvent, à aucun degré, être considérés comme des délits politiques. Le gouvernement n'est pas opposé à l'indulgence, mais il garde cette tendance non pour les illustrations anarchistes, mais pour les hommes ignorants qui ont été entraînés.

La proposition d'amnistie est repoussée par 283 voix contre 123.

M. Waldeck-Rousseau dépose une demande de crédit de 2 millions pour venir au secours des populations éprouvées par le choléra.

L'urgence est déclarée.

M. Rouvier dit que la commission du budget va faire immédiatement son rapport.

M. Ferry dépose le traité conclu le 6 juin entre la France et l'Annam.

Reprise de la discussion sur le régime des sucres.

La Chambre adopte ensuite, à l'unanimité, les droits demandés par MM. Hérisson et Waldeck-Rousseau pour les victimes du choléra.

La suite de la discussion sur le régime des sucres est renvoyée à mardi.

Mardi 13 juillet. — *Sénat.* — On renvoie tout d'abord à la commission des finances, la demande du crédit de 2 millions 500,000 fr. destinée à venir en aide aux populations éprouvées par le choléra.

Puis, au nom de la commission de comptabilité, M. Naquet dépose un projet tendant à autoriser les questeurs du Sénat à faire usage des fonds demeurés libres pour créer dans l'Orangerie du Luxembourg un musée des arts contemporains.

On vote, malgré l'opposition de M. de Gavardie, un projet d'em-

prunt de 170,000 francs à la caisse des lycées et écoles primaires. Toujours la politique des palais scolaires, laïques et obligatoires.

On adopte ensuite un projet relatif à l'avancement des percepteurs, et, sur le rapport de la Commission, on vote le crédit destiné aux populations éprouvées par le choléra.

Chambre des députés. — Suite de la discussion sur les sucres.

VARIÉTÉS

La statue de la Liberté.

Ces jours derniers a eu lieu, au nom de l'Union franco-américaine et sous la présidence de M. de Lesseps, la présentation officielle à M. Morton, ministre plénipotentiaire des États-Unis, de la statue de *la Liberté éclairant le monde*. On sait que cette statue colossale a été faite en cuivre repoussé, ce qui permettait l'exécution avec le minimum de poids. La statue a été exécutée par morceaux; chaque morceau, obtenu au moyen d'une carcasse en bois et en lattis sur laquelle, à l'aide d'un marteau, on a opéré l'estampille du métal.

On pense que la statue, mise en place sur la rade de New-York, aura coûté 2 millions. Le travail métallique seul aura absorbé au moins 500,000 fr.

Voici quelques chiffres comparatifs sur les monuments analogues déjà érigés et sur la statue de la Liberté :

Dans les temps anciens, on peut citer principalement le colosse d'Osiris, qui avait 28 mètres 32 c.; les deux colosses de Memnon, qui, quoique assis, mesuraient chacun plus de 17 mètres; le Jupiter d'Olympie, qui, assis, atteignait 13 mètres. Le fameux colosse de Rhodes, œuvre de Charès de Lindes, élevé 300 ans avant Jésus-Christ, pouvait avoir, d'après certains auteurs, près de 35 mètres.

Les statues colossales modernes ont été coulées en bronze. La statue de Pierre-le-Grand, de Falconet, a environ 10 mètres. La *Bavaria* près de Munich, inaugurée en 1850, mesure 15 m. 80, et pèse 1,500 quintaux. La Vierge du Puy, de Bonassieux, a 16 mètres et pèse 100 tonnes. La statue d'Arminius, inaugurée en 1825 en en Westphalie, a 20 mètres, non compris l'épée, qui en mesure près de huit. Elle pèse 257 quintaux.

L'exemple le plus remarquable de l'emploi du repoussé dans la

statuaire colossale, avant la statue de la Liberté, est le *Saint Charles Borromée* du sculpteur Cerani, élevé en 1697 sur les bords du lac Majeur. Sa hauteur est de 23 m. 40 et de 35 mètres avec le piédestal. Les feuilles de cuivre n'ont que 1 millimètre 1/2 d'épaisseur ; elles ont dû être martelées directement et non sur gabarit.

La statue de *la Liberté éclairant le monde* dépasse par ses dimensions toutes celles que nous venons de mentionner. De la base au sommet du flambeau, l'œuvre de Bartholdi mesure 46 mètres, c'est-à-dire 2 mètres de plus que la colonne Vendôme ; et 34 mètres du talon au sommet de la tête. L'index a 2 m. 45 de longueur et 1 m. 40 de circonférence à la 2e phalange. L'ongle a 0 m. 33 sur 0 m. 26. La tête mesure 4 m. 40 de hauteur ; l'œil 0 m. 65 de largeur ; le nez, 1 m. 12. Du sommet de la tête partent 5 rayons ; le plus grand a près de 5 m. 50 de longueur et pèse 74 kilog.

On peut se promener sans se baisser dans le bras et la main ; on a servi un déjeûner de 56 couverts à mi-corps de la statue. Dans le flambeau, une quinzaine de personnes peuvent tenir à l'aise.

Le poids total est d'environ 100 tonnes, dont 80,000 livres de cuivre, et 120,000 de fer. La statue sera démontée en 350 pièces environ et elle sera remontée par morceaux sur son soubassement. Placée sur un piédestal en maçonnerie de 25 mètres d'élévation, qui s'exécute en ce moment au moyen d'une souscription aux États-Unis, la statue constituera un phare gigantesque et d'une puissance exceptionnelle. Du diadème qui ceint la tête seront projetées à distance 5 feux électriques ; la terrasse du flambeau sera réservée aux guetteurs. Quant au soubassement, ce sera un véritable monument assez vaste pour loger un nombreux personnel. La statue doit partir pour New-York dans quelques semaines.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le mouvement des revenus et impôts indirects, pendant le mois dernier, s'élève à 188.917.000 f. Il est en diminution de 10 365.400 f. par rapport aux évaluations budgétaires, et de 7.423.000 fr. par rapport aux résultats de 1883.

Les sommes des recouvrements effectués depuis le 1er janvier, c'est-à-dire pendant les six premiers mois de l'exercice en cours, se montent à 1.115.725.500 fr., ce qui représente un déficit de 40.679.800 fr. sur les évaluations budgétaires, et de 15.274.500 fr. par rapport aux résultats des six premiers mois de 1883.

Comparées aux évaluations, toutes les branches de revenu sont en diminution en juin ; comparées au mois de juin 1883, la dimi-

nution porte sur six articles dont la plus forte provient de l'enregistrement (au-delà de 7 millions). Trois branches seulement sont en légère amélioration : les sucres, le télégraphe et les vins.

Sur les 13.273.000 fr. de diminution des six premiers mois de 1884, relativement à 1883, près de moitié, 7.423.000 fr., incombe au seul mois de juin. C'est là ce qui est grave. Il faut le remarquer, d'ailleurs, c'est l'enregistrement à lui seul qui produit presque tout le déficit

Certainement on ne peut pas remercier M. Léon Say d'avoir imaginé le mode d'évaluations budgétaires qui fait ressortir pour le semestre un déficit de plus de 40 millions, alors que, par comparaison avec la correspondance de 1883, le déficit n'est que de 13 millions, ce qui est encore trop assurément.

Il est assez curieux de constater que le mouvement des impôts soit, au contraire, en prospérité en Algérie. Les recouvrements effectués ont atteint la somme de 1.929.600 fr. pendant le mois de mai, dépassant de 175.000 le chiffre des évaluations budgétaires, et de 85,000 fr. le chiffre des recouvrements du mois correspondant 1883.

La Bourse ne s'occupe pas en ce moment de la question des impôts ; elle ne pense qu'au choléra dont l'intensité ou le développement peuvent amener une grande baisse, et aux événements de la Chine qui, selon la solution imprévue ou inespérée, peuvent déterminer une forte reprise. Dans cette alternative, qui est de nature à faire réfléchir la spéculation, tout le monde s'impose une grande réserve. Cependant, si les transactions laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'activité, le marché n'est pas sans témoigner d'une fermeté relative.

Du côté de l'Egypte, l'horizon deviendrait moins noir. Nous ne parlons pas du côté politique qui peut mettre l'Angleterre dans des embarras graves, nous faisons allusion à la Dette dont il est vraisemblable que l'intérêt ne sera pas réduit, grâce à l'entente qui s'est établie entre les puissances pour résister à la prétention inadmissible de l'Angleterre.

A. H.

(*Voir plus loin l'annonce relative à une émission d'obligations de l'Est-Algérien.*)

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA FRANC-MAÇONNERIE HIER ET AUJOURD'HUI

L'encyclique *Humanum genus,* qui confirme le *Syllabus* et les enseignements antérieurs de la Chaire apostolique, est un manuel de politique excellent et plus que jamais opportun.

Elle vise et condamne d'abord la franc-maçonnerie. Des contradicteurs accusent Léon XIII de l'avoir calomniée en lui attribuant des tendances athées : une grande quantité de documents et de faits témoignent que cette appréciation de la secte est parfaitement véridique.

Nous croyons pouvoir classer parmi ces documents le poème que Frédéric Werner composa en 1808, pour exposer et glorifier l'origine de la franc-maçonnerie.

Selon le poète allemand, qui fut célèbre à son époque, le grand maître Molay et plusieurs dignitaires des Templiers, étaient affiliés à une société secrète panthéiste : *les Fils de la Vallée*. Après la condamnation de Molay, un jeune templier écossais, Robert d'Oredin, vint en France pour le venger. *Les Fils de la Vallée* s'emparent de lui et l'initient à leurs croyances mystérieuses. Robert les comprend peu à peu, par degrés, et les adopte. Après avoir bu à la coupe de la Sagesse, il entend des voix qui lui disent : « Le bandeau te tombera seulement des yeux quand tu auras été absorbé dans le grand Tout. » On lui déclare que les initiés professent une égale considération négative pour Prométhée, Thor, Vischnou et Jésus-Christ, qu'ils assimilent les brahmes de l'Inde aux moines de l'Occident. Eclairé enfin, il s'écrie : « La misérable immortalité qui prétend continuer à l'infini notre pitoyable moi doit mourir elle-même. Nous ne sommes pas éternellement cloués à notre entité; nous devons la perdre et nous confondre, un jour, dans la force universelle. » Alors le chœur des adeptes chante : « Salut et louange à toi, ô fort ! lumière et vigueur d'en haut, à toi ! Couronne, couronne l'œuvre. » Robert est proclamé grand-maître du Nord et chargé de transmettre aux générations futures le dogme mystérieux.

Le poète se conformait à la tradition sur l'origine de la franc-maçonnerie, et le dogme fondamental des initiés est, en effet, qu'il n'y a d'autre Dieu que la Nature, dans laquelle les corps et les esprits doivent se fondre et disparaître. Cette négation de Dieu, de l'immortalité de l'âme, d'une justice divine châtiant le crime et récompensant la vertu, affranchit la conscience de tout scrupule et de tout frein, oppose à la foi la raison, substitue l'égoïsme au dévouement. « Répandre la lumière, » pour les initiés, c'est tendre à détruire la religion chrétienne.

Le chrétien reconnaît que la paix, la civilisation, la justice émanent des lois divines : l'initié franc-maçon professe que les lois doivent être dictées par l'orgueil humain révolté contre Dieu.

Depuis 1738, sept Souverains-Pontifes ont signalé ces tendances de la franc-maçonnerie, en prévenant les souverains des périls qu'elle suscitait. Ces avertissements ont été inutiles; l'association maçonnique, tolérée ou encouragée par les gouvernements, a continué d'attaquer les institutions fondées sous l'influence de l'Église, au temps où l'Église instruisait et protégeait les peuples.

Sous le règne de Louis XV, les francs-maçons, s'unissant aux jansénistes, aux gallicans, aux philosophes, participèrent à la suppression des jésuites. L'éducation des hautes classes devint mauvaise. Magistrats, officiers, grands seigneurs s'affilièrent aveuglément à la maçonnerie; et, par des sentiers jonchés de fleurs empoisonnées, celle-ci les conduisit à la proclamation des droits de l'homme, aux principes d'une société nouvelle, égalitaire et athée qui jeta au bourreau les têtes des nobles, des prêtres et du roi.

L'expérience n'éclaire pas les classes dirigeantes ; la maçonnerie se recrute encore chez elles ; selon les temps et les lieux elle se montre plus ou moins franche dans ses aveux, plus ou moins subversive dans ses projets.

Partout où la maçonnerie peut obtenir la protection du pouvoir, la présidence d'un prince ou d'un haut dignitaire, elle se couvre de cet appui. Napoléon III se flatta de la rendre inoffensive en lui donnant pour grand-maître un maréchal ; ce personnage ne connut jamais les agissements des initiés et n'exerça sur eux aucune influence.

En Allemagne, les francs-maçons ont acquis la bienveillance de la maison de Prusse en se prononçant pour l'unité germani-

que; leurs chefs et leurs organes ont excité et soutenu le chancelier dans le Kulturkampf : là comme ailleurs l'association attaque avant tout l'Église catholique; elle est une dangereuse et malfaisante alliée de l'empire.

En Angleterre la masse de la nation reste si monarchique et si chrétienne que les loges n'y ont pris qu'un caractère humanitaire; cependant beaucoup de leurs membres en relations avec les initiés du continent, savent que le panthéisme est le dogme fondamental de la maçonnerie; et l'introduction de l'enseignement neutre dans les écoles anglaises peut être, au moins en partie, attribuée aux francs-maçons.

Depuis 1870, les francs-maçons se sont démasqués en France. Après avoir contribué à la révolution du 4 septembre, les loges de Paris protégèrent la Commune; leurs membres vinrent étaler les insignes maçonniques sur les remparts. La secte athée règne depuis sept ans avec les gauches; elle a, peu à peu, accompli son programme : persécution et spoliation de l'Église; expulsion des religieux; diminution des membres du clergé; enseignement laïque, obligatoire et athée. La franc-maçonnerie a pratiqué, autant qu'elle l'a pu, le même système de dissolution sociale en Espagne, en Italie, en Belgique et dans l'Amérique méridionale.

Le Saint-Siège a jeté un nouveau cri d'alarme en présence du péril croissant : malheur au monde s'il n'entend pas cette voix! Les sectaires ne l'étoufferont jamais. Ils ont détruit la royauté temporelle du Pape; mais que le Pape soit prisonnier ou proscrit, il parlera toujours, guide suprême des âmes croyantes et des esprits éclairés. Après et comme ses prédécesseurs, Léon XIII a montré aux peuples la voie du salut : elle consiste à maintenir ou à rétablir les institutions que les francs-maçons attaquent : l'enseignement chrétien, la liberté de l'Église, le mariage indissoluble ; il importe avant tout de sauvegarder ces institutions.

L'audace des francs-maçons augmente avec leur nombre ; les plus mauvais gouvernements leur obéissent, les autres gouvernements les tolèrent. Ces ennemis de la foi tendent à la détruire, alors que la religion seule peut empêcher le socialisme et ses féroces convoitises d'envahir les masses populaires. Le premier devoir des croyants, dirons-nous avec M. le comte G. de la Tour dans l'*Univers*, est de s'unir pour la défense de la foi.

LES ÉPREUVES DE LA RELIGION (1)

On ne saurait ignorer que notre sainte Religion traverse en ce moment de grandes épreuves : elle est violemment combattue et semble l'être sur tous les points à la fois. Plusieurs ne visent à rien de moins qu'à la détruire, s'imaginant et proclamant que, lorsqu'elle aurait disparu, s'ouvrirait pour le monde une ère de bonheur sans mesure et sans fin : de là ce déchaînement d'attaques dont la Religion catholique est l'objet et la victime. Hélas ! que de coups déjà portés et que de personnes atteintes, depuis son Chef auguste jusqu'au plus petit de ses enfants !

Ce spectacle est douloureux. Quand on attaque une mère, quand on la calomnie, quand on dénature ses intentions les plus droites, quand on retourne contre elle ses vertus même et sa tendresse, quel est celui de ses fils dont le cœur ne serait profondément blessé ?

Mais ce n'est pas tout : la vue des attaques ardentes dont la Religion est l'objet est plus qu'une douleur : c'est un péril, et pour plusieurs une occasion prochaine de scandale et de chute. Les uns comprennent difficilement, en effet, que la vertu soit méprisée, le bien rejeté, la lumière repoussée. D'autres sont faibles : la puissance du mauvais exemple les entraîne, et ils vont cesser d'être chrétiens uniquement parce que leurs amis ou leurs voisins ne le sont plus. Plusieurs entendent, ils le croient du moins, retentir à leurs oreilles le cri des ennemis de Jésus à Pilate : « *Vous ne serez pas l'ami de César ;* » c'est-à-dire : si vous restez chrétiens, si vous en manifestez les convictions, et si vous en remplissez les devoirs prenez garde, vous serez suspect, vous serez dénoncé, vos intérêts seront compromis et votre avenir brisé. Sous ces influences diverses, les esprits se troublent, les caractères faiblissent, le doute envahit les âmes, et l'on se surprend à dire, comme les Juifs du Calvaire : « Définitivement, si la Religion est divine, qu'elle le prouve ; si Jésus-Christ est Dieu, qu'il descende de la croix, qu'il se sauve lui-même, et nous croirons en lui : « *Si Rex Israël est, descendat nunc de cruce, et credimus ei* (2). »

(1) Cette pieuse et consolante lettre pastorale, qu'à notre grand regret, il ne nous a pas été possible de publier plus tôt, a été écrite pour le Carême de 1884.

(2) Matth., xxvii, 42.

Nous voudrions prémunir contre ce redoutable péril de l'heure présente, et voilà pourquoi Nous nous proposons de montrer que le spectacle des épreuves de notre sainte Religion, quelque triste qu'il soit, ne doit ni nous étonner, ni nous effrayer, mais, au contraire, relever notre courage et affermir notre foi.

I

Ce qu'il faut savoir ou se rappeler avant tout, c'est le caractère de la mission de Notre-Seigneur Jésus-Christ. La première explication des épreuves de la Religion est là. Or, un seul mot résume la vie et la mission de Jésus-Christ : la Croix. Le Fils de Dieu descendu du Ciel pour racheter et sauver le monde, n'a pas pris le moyen qu'aurait indiqué la sagesse humaine : il n'a pas voulu mettre au service de sa cause ce qui donne le succès parmi les hommes : la richesse, les honneurs, la force des armes, la science, la domination, et moins encore l'attrait séducteur des plaisirs. Il a choisi l'opposé et a fait le contraire : il a voulu racheter, conquérir et finalement sauver le monde par la faiblesse, par la souffrance, par la mort, prenant pour adversaires et non pour alliées toutes les passions humaines. Aussi, toute la vie de Jésus-Christ n'a-t-elle été qu'une longue série d'humiliations et de persécutions. Sans parler, en effet, des circonstances de sa naissance si pauvre, si misérable, de sa fuite en Égypte devant la persécution d'Hérode, de sa jeunesse passée dans l'obscurité d'une bourgade méprisée et dans l'exercice d'un métier vulgaire, qui ne sait toutes les particularités des trois années consacrées à sa mission publique ? Il avait dit, au début : « *Bienheureux qui ne sera pas scandalisé de moi !* (1) » Quel douloureux accomplissement ! Toutes ses démarches sont épiées, ses intentions mal interprétées, ses bienfaits méconnus, ses paroles dénaturées, et la jalousie, la colère, l'orgueil accumulent contre sa personne les calomnies, les invectives ou les railleries. Si la foule le suit, attirée par la beauté de sa doctrine, « c'est un séducteur qui trompe le peuple (2) ». S'il rend la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la parole aux muets ; s'il guérit les paralytiques, chasse les démons et ressuscite les morts, « c'est un possédé, et il n'agit que par la puissance occulte de Satan (3) ». Si, dévoré par le zèle de la gloire de Dieu,

(1) Matth., xi, 6.
(2) Joann., vii, 12.
(3) Luc., xi, 15. Joann. viii, 48.

il s'épuise à enseigner le peuple, c'est un fou : *in furorem versus est... insanit* (1) ». S'il dévoile les turpitudes et l'hypocrisie des Pharisiens superbes, « c'est un révolutionnaire dangereux dont il faut se saisir (2). » S'il est bon pour les pécheurs, et s'assied à leur table, « c'est un publicain (3) ». S'il déclare hautement sa mission et affirme sa divinité, « c'est un impie et un blasphémateur (4) ». S'il se dérobe lorsque la multitude, éblouie de l'éclat de ses miracles, veut le faire roi (5), il ne se cache que pour mieux réussir dans ses desseins, et au fond, c'est un ambitieux ; il veut bouleverser le peuple et l'exposer à la vengeance des Romains : il n'y a qu'un moyen de tout sauver, c'est que cet homme meure : *Expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo et non tota gens pereat* (6) ». Et, en effet, il mourra, cet homme, et vous savez comment, dans quelles souffrances, au milieu de quels outrages et de quelles ignominies. Seulement, comme il l'a dit, son gibet infâme sera le théâtre où se manifestera toute sa puissance : *Cum exaltatus fuero, omnia traham ad me ipsum* (7) ; sa mort sera la vie et le salut du monde, et sa croix, l'étendard sanglant mais à jamais glorieux de sa victoire.

Voilà Jésus-Christ.

Eh bien ! Notre-Seigneur Jésus-Christ est le Fondateur et le Chef de notre sainte Religion ; c'est notre Maître, et nous, chrétiens catholiques, nous sommes ses disciples ; c'est notre Père, et nous sommes ses fils ; c'est notre modèle, et nous devons lui ressembler. Comment donc nous étonner que sa condition soit la nôtre, et que nous soyons traités comme il le fut lui-même ? La sainte Église est son ouvrage ; si l'ouvrier a été méconnu, méprisé, persécuté, un sort différent peut-il être réservé à son œuvre ? Cette Église est comme l'extension et le prolongement de la vie de Jésus-Christ à travers les siècles : quel espoir que les passions humaines, qui, hélas ! ne changent guère, ne renouvellent pas contre elle les mêmes oppositions, les mêmes luttes, les mêmes violences ?

(1) Marc., III, 21. Joann. X, 20.
(2) Luc., XXII, 2, 5.
(3) Luc., VII, 3, 4.
(4) Matth., X, 33.
(5) Joann., VI, 15.
(6) Joann., XI, 48-50.
(7) Joann., XII, 32.

II

Il en a été ainsi, et redire la nature et la série des épreuves dont la Religion catholique a été l'objet durant le cours des âges, ce serait faire son histoire même.

Jetons seulement un coup d'œil rapide sur les persécutions terribles qu'elle a soutenues aux premiers siècles de son existence ; le spectacle est saisissant et la protection divine éclatante. C'est une lutte à mort engagée, et quels sont les adversaires en présence? D'un côté, c'est l'Empire romain, et de l'autre, l'Église naissante. L'Église naissante ! et qui n'a présents à la mémoire les souvenirs que ces mots rappellent? Ils étaient douze que le Maître s'était particulièrement attachés de son vivant : pour la plupart, pêcheurs arrachés à leurs barques et à leurs filets, ou simples hommes du peuple, sans éducation, sans savoir, sans argent, sans influence aucune, sans considération auprès de leurs compatriotes, dépourvus absolument de qualités brillantes, et surtout fort peu résolus de caractère. Au moment où leur Maître avait été arrêté, ils s'étaient enfui et cachés: l'un d'eux, il est vrai, que Jésus avait appelé *Pierre,* s'était rapproché de lui pendant son jugement, mais pour le renier par trois fois ; un seul, Jean, avait eu assez de courage et de fidélité pour se trouver sur le Calvaire au dernier moment. Et ce sont ces mêmes hommes, petit noyau de l'Église catholique, qui vont être les Apôtres de la religion nouvelle ! Et quelle religion? Une religion qui a pour fondateur un Juif: un Juif, fils de charpentier, et jusqu'à trente ans charpentier lui-même, condamné comme perturbateur et blasphémateur par les tribunaux, et exécuté par le plus cruel et le plus infamant des supplices, le supplice de la croix ! Et quelle religion encore? Une religion qui non seulement ne flatte aucune des passions de l'homme, mais qui leur est entièrement opposée et les soulève contre elle ; une religion qui n'aspire pas seulement à vivre, prenant sa place au milieu de toutes les autres religions existantes, mais une religion qui se pose comme devant les renverser toutes et régner seule, car elle le proclame nettement dès le début : son Chef est le seul au nom duquel le monde puisse être sauvé : *Non est in alio aliquo salus!* (1)

Voilà la religion catholique à la première heure de la lutte.

(1) Act., IV, 12.

Et quel est l'adversaire qui se place en face d'elle et va la combattre corps à corps? C'est l'Empire, l'Empire des Césars, c'est-à-dire la puissance la plus formidable qui ait jamais existé sur la terre, ayant à sa disposition toutes les forces imaginables: une domination universelle, une haute civilisation, d'immenses richesses avec tous les raffinements du luxe et des plaisirs, le prestige de la science, l'éclat des lettres, de la poésie et des beaux-arts, des légions partout célèbres et accoutumées à la victoire, par-dessus tout des maîtres, despotes absolus, qui sont habitués à voir tout plier et se courber devant eux, et dont les volontés et les caprices ne connaissent pas de résistance.

Quelle sera l'issue de cette lutte, sans proportion aucune, qui semble dérisoire? La réponse ne peut être douteuse, car c'est la lutte du vase de terre contre le colosse de bronze: le vase de terre sera brisé au premier choc!... Eh bien! non: c'est le colosse Romain qui sera vaincu, et les puissants Césars viendront s'incliner dans leur pourpre et demander la paix à leur vainqueur. Ah! sans doute, la lutte aura été longue, elle aura duré trois siècles; le sang aura coulé à flots par tout l'Empire, douze millions de martyrs y auront laissé leur vie. Il y aura même eu une angoisse suprême, et un jour le Sénat de Rome aura élevé à Dioclétien un monument avec cette inscription: « A l'Empereur qui a anéanti le nom chrétien! » Illusion! Ce jour même était la veille du triomphe, et le paganisme expirant n'eut qu'à faire ce que devait faire plus tard Julien l'Apostat, jeter à la face du ciel le sang de sa dernière blessure, et mourir en s'écriant: « O Galiléen, tu as vaincu! »

Enfin, la Religion catholique pouvait respirer. Mais la paix fut courte; la guerre changea de caractère sans cesser d'exister. Bientôt, la religion eut à lutter contre ses propres enfants. Alors, en effet, naquirent les hérésies, les schismes, les scandales; ces épreuves furent plus longues, non moins redoutables et peut-être plus douloureuses encore que les premières. D'ailleurs, les ennemis du dehors ne tardèrent pas à revenir à la charge: souvent, on les trouve donnant la main aux ennemis du dedans, et on les voit tous ensemble, poussés par des passions furieuses, frappant tantôt à découvert et tantôt dans l'ombre, et toujours s'efforçant de renverser la Religion.

Pouvons-nous oublier en particulier, ce qui est arrivé à la fin du dernier siècle, et qui ne connaît l'assaut terrible qu'eut alors à soutenir la sainte Église? Jamais conjuration plus

savante, plus longuement méditée, n'avait été organisée contre Dieu et contre son Christ. Quand le coup éclata, un siècle l'avait préparé : la philosophie, les sciences, les lettres, les arts, les puissants de ce monde y avaient prêté la main. Au dedans, le mal existait, comme devaient le prouver tant de tristes défaillances; l'incrédulité et la corruption étaient partout. Aussi les désastres furent grands : les prêtres furent mis à mort ou envoyés en exil, les églises furent fermées, les autels renversés. La tourmente dura dix ans : après quoi le calme se fit, et la Religion reparut sur les ruines, triste, mais confiante ; et elle continua la mission dont son divin Maître l'a investie, d'éclairer, de pardonner, de bénir, de sauver le monde.

Voilà un tableau à peine ébauché, un simple et rapide aperçu des épreuves de la Religion dans son passé. Eh bien ! il y a là pour quiconque ne s'aveugle pas, pour tout homme de bonne foi et sans parti-pris, une conclusion à tirer, conclusion incontestable, évidente : c'est que la Religion est divine. Si elle ne l'était pas, en effet, si elle était l'œuvre des hommes, suivant les conditions ordinaires des choses, vu le nombre, la nature, la durée de ces épreuves, il eût été impossible qu'elle résistât : elle devait nécessairement succomber, et en fait, elle aurait disparu depuis longtemps, comme tant d'autres institutions, sous les forces accumulées et conjurées contre sa faiblesse. Elle est donc l'œuvre de Dieu : c'est Dieu qui l'a soutenue, préservée, rendue victorieuse, Dieu qui avait déclaré qu'il l'établirait sur un roc indestructible contre lequel viendraient se briser tous les efforts de ses ennemis, Dieu qui avait promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles.

III

Les épreuves de la Religion ont encore un caractère frappant qu'il ne faut pas oublier : elles ont été annoncées à l'avance ; par conséquent elles portent avec elle la puissance d'une prophétie réalisée.

Sans parler des passages de l'Ancien Testament qui y ont rapport et les prédisent, qu'il suffise de citer les paroles mêmes de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces paroles sont si claires, si précises, qu'elles n'ont pas besoin de commentaire. Le divin Maître les adresse à ses premiers disciples, et en leur personne aux chrétiens de tous les temps :

« Bienheureux serez-vous lorsqu'on vous maudira, qu'on vous

« persécutera et qu'on vous accablera d'accusations menson-
« gères à cause de moi ; réjouissez-vous alors... car c'est ainsi
« qu'on a persécuté les prophètes avant vous (1). »

« Vous serez haïs tous à cause de mon nom... Le disciple n'est
« pas au-dessus du maître, ni le serviteur au-dessus de son sei-
« gneur. Si le père de la famille a été appelé démon, combien
« plus ceux de sa maison (2) ! »

« On portera la main sur vous et l'on vous persécutera à
« cause de mon nom... Vous serez livrés par vos parents et par
« vos frères, par vos proches et par vos amis, et il y en aura
« parmi vous de mis à mort et vous serez en haine à tous à cause
« de mon nom (3). »

« Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous...
« Souvenez-vous de la parole que je vous ai dite : Le serviteur
« n'est pas plus que son maître. S'ils m'ont persécuté, ils vous
« persécuteront aussi... Je vous ai dit ces choses afin que vous
« ne soyez point scandalisés... Une heure viendra où quiconque
« vous fera mourir croira rendre service à Dieu... Mais je vous
« ai dit ces choses afin que, lorsque le moment en sera venu,
« vous vous rappeliez que je vous les ai annoncées. Je vous ai
« dit tout cela afin que vous ayez la paix en moi. Vous serez
« pressurés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le
« monde (4). »

Quelle lumière ne jettent pas sur la grande question des épreuves violentes et incessantes de la Religion ces paroles de Notre-Seigneur ! Quelle consolation elles nous apportent, quelle force elles nous donnent ! Et comment ne pas trouver après cela, dans ces épreuves mêmes, l'affermissement de notre foi et le plus solide appui de nos espérances ?

IV

Nous le savons, une objection peut nous être faite. La Religion catholique, nous dira-t-on, a résisté à toutes les attaques dont elle a été l'objet dans le passé, c'est vrai. Ces attaques étaient formidables ; humainement parlant, elle semblait devoir succomber ; c'est un miracle qu'elle ait résisté et qu'elle vive, c'est vrai encore. Ces persécutions étaient clairement prédites,

(1) Matth., v, 11-12.
(2) Matth., x, 22-25.
(3) Luc., xxi, 12, 15-17.
(4) Joan., xv et xvi, passim.

et leur déchaînement comme leur impuissance est la réalisation d'une prophétie, un fait vraiment divin ; nous ne le nions pas. Mais s'ensuit-il que la Religion puisse se promettre une durée permanente, une résistance indéfinie, et une victoire, toujours disputée, mais toujours certaine ? En un mot, le passé nous est-il un sûr et indiscutable garant de l'avenir ? Sans parler de l'avenir, qui ne voit que l'heure présente est de nature à faire trembler ? En effet la conspiration contre Dieu et contre son Christ, nous le voyons, se renouvelle, et dans des conditions bien autrement formidables qu'à aucune époque de l'histoire. Elle est plus habilement ourdie : on a profité de l'expérience, les anciennes méthodes d'attaque ont fait place à des méthodes nouvelles ; mille ressources jusqu'alors inconnues sont à la disposition de ce siècle, et qui ne voit déjà les résultats obtenus, les brèches ouvertes ?....

Nous ne nions pas le mal présent. Nous avons déjà constaté le péril et nous le reconnaissons volontiers encore avec une profonde douleur. Nous avons deux réponses à faire aux terreurs qui peuvent se produire.

La première, c'est que le Dieu qui a soutenu de son bras puissant et miraculeusement conservé la Religion, le Dieu qui a annoncé ses épreuves, est le même qui a dit : « Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles » ; et ailleurs : « Je bâtirai mon Église sur le roc et toutes les forces de l'enfer ne la détruiront pas. » Voilà une première réponse, et c'est Dieu qui nous la donne.

En voici une seconde : c'est que, si l'attaque est violente, la défense est énergique. Si le mal est grand à l'heure actuelle, le bien ne l'est pas moins. Manifestement le respect humain, la sollicitude des intérêts temporels, l'ambition, l'ignorance des choses religieuses, l'effroyable débordement d'une presse aussi licencieuse qu'impie, ont produit de funestes résultats, engendré l'indifférence d'un grand nombre et l'hostilité de plusieurs ; dans nos campagnes et dans la masse du peuple, la foi est ébranlée, et la pratique des devoirs religieux de plus en plus abandonnée. Mais comment ne pas voir aussi un spectacle tout opposé et bien consolant dont le monde est témoin ?

Nos rangs se sont éclaircis, des désertions se sont produites quoique non pas pour toujours, soit : mais voyez ceux qui restent : quelle foi, quel élan, quel dévouement, quelle abnégation allant jusqu'à d'héroïques sacrifices plutôt que de faillir

aux lois de la conscience et de l'honneur chrétien! Quelle ardeur en plusieurs pour la défense de la Religion et le maintien de ses droits! Jamais peut-être ne se sont vues plus admirables phalanges chrétiennes. Que d'œuvres autrefois inconnues ont pris naissance, vivent et prospèrent avec l'appui et le concours de ces vaillants soldats de Jésus-Christ!

D'autre part, quels développements magnifiques n'a pas pris en ce siècle la vie chrétienne sous sa forme la plus parfaite, celle que consacrent les vœux religieux! Nous n'ignorons point assurément quelle situation lui est faite, mais malgré cela et peut-être à cause de cela, les Ordres religieux ont-ils jamais été plus florissants et plus beaux? Les anciens ont vu pousser sur leur tronc vénérable de puissants rejetons devenus des arbres; tandis que de nouveaux ont pris naissance pour se mettre au service du temps présent, porter une consolation à toutes ses souffrances, un soulagement à tous ses maux, un remède à toutes ses fautes. Sans parler de tant d'autres, regardez la Congrégation si connue, si aimée, si populaire, des Petites-Sœurs des pauvres : il y a quarante ans elle n'existait pas; quand elle a vu le jour, c'était un pauvre petit grain de senevé sur une plage obscure de la Bretagne; et maintenant comptez-les : elles sont près de quatre mille, et qui dira le nombre des vieillards qu'elles ont recueillis, soignés, consolés dans la vie et dans la mort?

Ce n'est pas tout, et là ne se bornent pas les marques de la vitalité de la Religion catholique à notre époque.

Depuis un siècle, le monde, si on peut parler de la sorte, s'est singulièrement agrandi. D'immenses continents dont on ne connaissait que les rivages ont été explorés et ont livré leurs secrets. On les croyait déserts, et ils sont habités; stériles, et ils sont féconds. L'Église catholique a vu là aussitôt un magnifique empire à conquérir pour Jésus-Christ; elle n'a eu qu'un désir à exprimer, qu'un signe à faire. Ses fils du sanctuaire sont accourus; ils ont dit adieu pour toujours à leur père, à leur mère, à leurs frères, à leurs sœurs, à leurs amis, à leur pays; et les voilà maintenant répandus sur toutes les plages et dilatant jusqu'aux extrémités du monde le royaume de Dieu.

Il était réservé à notre époque de voir une chose plus merveilleuse encore : c'est la femme missionnaire. Il semblait que cela ne fût pas dans la nature de la femme, et de fait cela ne s'était jamais vu. Autrefois, quand la femme se dérobait à la

famille, elle s'enfermait loin des regards, dans le silence de la solitude, pour prier et pour expier : aujourd'hui, comme l'homme, elle se fait apôtre pour Dieu. On trouve la religieuse sur tous les points du globe, ouvrant des écoles, élevant les orphelins, recueillant les enfants abandonnés, visitant les pauvres, portant des remèdes aux malades, soignant les lépreux. Sa bonté, sa douceur, son dévouement, sa maternelle tendresse, ses vertus sont toute son éloquence, et par cette muette éloquence elle fait des prodiges : les musulmans la respectent, les idolâtres l'admirent, les sauvages sont sous le charme, et un peu plus tôt ou un peu plus tard des foules viennent se faire instruire et demandent le baptême, disant : Nous voulons être de la religion de celles qui sont si bonnes et qui prient si bien.

La Religion qui enfante de telles merveilles est-elle épuisée? a-t-elle l'apparence de s'acheminer vers une fin prochaine? Quand nos champs sont couverts de riches moissons, disons-nous qu'ils sont devenus stériles? Quand nos arbres ploient sous le poids des fruits, disons-nous qu'ils sont morts? Non, sans doute. Il en est de même pour la sainte Église : elle travaille, elle lutte, elle souffre, mais elle conquiert, elle triomphe, et partout se manifeste en elle une ardeur toujours jeune et toujours puissante: donc, elle n'est pas près de mourir. Courage donc et confiance! On peut dire de la Religion catholique ce qui a été écrit de Jésus-Christ, son divin Fondateur et Chef : « Elle était hier, elle est aujourd'hui, elle sera dans les siècles des siècles (1). »

† Mgr Grolleau,
év. d'Évreux.

HOMMAGES A J. CHANTREL

Chambéry, 5 juin 1884.

M. Chantrel, ce type de l'honnêteté, de loyauté, de bonté, n'est plus! Quelle perte immense pour le monde catholique ; quelle perte pour vous, pour toute sa famille et ses nombreux amis !

(1) Hebr., XIII, 8.

Il n'y a pas de consolation humaine pour adoucir les regrets, l'amertume d'une si poignante douleur : Dieu seul peut vous donner la force et la résignation pour la supporter : aussi mêlons-nous nos larmes aux vôtres.

Docteur A. Deswattines.

Poissy, 6 juin 1884.

Nous avons appris avec peine le malheur qui vient de vous frapper. Nous prenons une part bien vive à cette épreuve douloureuse et nous vous exprimons tous nos compliments de condoléance. Ce bon M. Chantrel si bon, si aimé, n'ayant qu'un but, faire le bien autour de lui.

Combien de personnes lui doivent le salut de leur âme, et combien il était heureux de pouvoir ramener comme le bon pasteur une brebis égarée !

La mort, pour un chrétien comme il le fut, n'est qu'un pèlerinage, ce n'est que la transition d'une vie agitée à une vie meilleure.

Ce passage difficile pour tous aura été pour votre cher défunt la récompense du travail après la journée.

Sans doute, pour ceux qui restent après lui, c'est une épreuve bien pénible, mais ses derniers instants auront été adoucis par cette Mère qu'il invoqua tant de fois, par ce Dieu dont il se fit pendant toute sa vie le fervent disciple.

Morsaline.

Nouël, 9 juin 1884.

Permettez-moi de venir vous serrer avec respect et affection la main, et vous dire combien je prends part à votre légitime douleur.

Pour vous je suis un inconnu, mais M. Chantrel, votre vénéré père, ne l'était pas pour moi. Je faisais mes études à Laon, alors que j'ai eu l'avantage de le voir et de commencer à le connaître. Il devait être à cette époque secrétaire à l'Académie de Laon.

Puis, ses écrits, ses ouvrages l'ont toujours tenu présent à mon esprit. Quand j'étais en communauté, je faisais en sorte que ses volumes des *Annales* fussent partout dans nos bibliothèques.

Dieu soit béni de lui avoir donné une foi vive et une vie vraiment chrétienne ! Puisse ce noble héritage se transmettre de génération en génération dans votre si noble famille.

Les choses humaines passent, les trésors divins restent et subsistent.

J'ai prié, et je prierai encore pour votre cher et vénéré défunt.

PRINGUET, *curé*.

Lacoux, 9 juin 1884.

Je prends une bien grande part à la perte douloureuse que vous venez de faire, et c'est de tout mon cœur que j'unis mes prières à celle de votre famille et de tous les abonnés des *Annales* pour le repos de l'âme de celui que vous pleurez et que nous pleurons avec vous.

CURTET, *curé*.

Auch, 10 juin 1884.

Le deuil des chères *Annales* nous a douloureusement émues, en nous faisant pressentir une grande épreuve. Laissez-moi vous dire la vive part que nous prenons à vos si justes regrets.

Nous prions, et demain, mercredi, toute notre Communauté fera la sainte communion pour le repos de l'âme de celui que pleurent sa famille et les nombreux amis qu'il compte dans le monde catholique.

Sœur MARIE-IGNACE,
religieuse ursuline du Sacré-Cœur.

Mieussy, 15 juin 1884.

Je vous offre mes sincères condoléances pour la perte que nous venons de faire dans la personne de M. Chantrel, fondateur des *Annales*.

J'unirai mes faibles prières aux vôtres et à celles de vos nombreux amis, pour que le bon Dieu admette le plus vite possible à la vision béatifique l'âme de ce vaillant défenseur de la religion, de ce chrétien si digne d'éloges.

BURTIN, *curé*.

Le Tréport, 19 juin 1884.

J'ai lu souvent des pages écrites par votre excellent et digne père, et j'avais pu deviner les nobles qualités de son âme. Après

les articles des *Annales catholiques*, je le connais mieux encore et je comprends toute l'immensité de votre perte.

La religion, tant aimée de votre cher défunt, a eu sans doute pour vous, à l'heure du malheur, des consolations spéciales, et elle a su vous rendre l'absence moins amère par la pensée de la réunion.

Vous êtes d'ailleurs plus heureux que bien d'autres; après la séparation, la mort toujours inhumaine, nous enlève tout, en nous privant de ceux qui nous sont chers. Pour vous la séparation n'est ni complète, ni éternelle. La foi nous montre dans le lointain, ou plutôt au ciel, celui que vous regrettez, et elle jette dans votre cœur d'immortelles espérances. De plus, il reste pour vous sur la terre bien d'autres motifs de consolation.

Votre mort n'a pas disparu entièrement de ce monde, la mémoire de ses vertus, de sa foi, de sa piété est encore vivante, et dans ces pages qu'il a écrites, vous retrouvez ses sentiments, sa pensée, son âme pour ainsi dire. Aussi, en me rappelant votre cher défunt, il me semble vous voir non accablé par le malheur, mais tout occupé à bénir le ciel de vous avoir donné un père doué de tant de vertus.

E. Jouvet, *curé*.

Montaigne (Michigan), 25 juin 1884.

J'ai appris avec peine la mort de Monsieur Chantrel. Hier, j'ai dit la sainte messe à son intention. On a raison de regretter un homme comme lui. Ce n'est pas seulement un sujet de peine pour sa famille et ses amis intimes, mais aussi pour les milliers de lecteurs qui savent apprécier ses talents, son zèle et sa piété.

Je suis loin de vous, mais ma sympathie n'en est pas moins vive et sincère.

Rev. Baroux.

Carmaux, 28 juin 1884.

Veuillez bien me permettre, mon cher monsieur, de vous assurer ici de ma profonde et religieuse sympathie, au sujet de la perte douloureuse que vous venez de faire dans votre nombreuse et honorable famille. J'aime à croire que tous les abonnés aux *Annales catholiques* en lisant le N° du 7 juin, vous ont été très sympathiques et que tous également impressionnés ont fait écho aux trois textes cités à la première page.

Calmels, *prêtre retiré*.

Bougainville, 30 juin 1884.

Croyez bien à toute la part que j'ai prise, et comme abonné des *Annales* et surtout comme enfant de l'Église catholique, à la douloureuse épreuve à laquelle vous avez été soumis par la mort de votre vénéré père, ce bon et fidèle serviteur de l'Église.

E. Blondin, *curé*.

Puygiron, le 1er juillet 1884.

Je m'associe aux lecteurs des *Annales catholiques* pour vous exprimer la bien large part que nous prenons à votre immense chagrin. Vous perdez un père exemplaire, les lecteurs des *Annales* un écrivain sympathique, et l'Église un vaillant défenseur. Dieu a voulu sans doute se hâter de récompenser ses prodigieux travaux, aussi serions-nous portés à implorer son secours plutôt que de prier pour lui. Toutefois nous avons prié et nous continuerons de prier pour votre regretté défunt ; ce sera une consolation pour son honorable famille et ses nombreux admirateurs.

Viel, *prêtre*.

Sissonne, 9 juillet 1884.

Chaque année, en renouvelant mon abonnement, je me faisais un devoir de renouveler à votre cher père mes sentiments de reconnaissance, d'inaltérable attachement.

J'étais rempli d'admiration pour cette activité vraiment surprenante qui lui avait permis de faire paraître de si nombreux ouvrages.

Je reconnaissais toujours le professeur si dévoué au bien de ses élèves, si jaloux de leur communiquer sa science, son amour pour les études sérieuses.

Avec quelle douce joie je le voyais pendant son séjour à Laon, venir fréquemment à Notre-Dame de Liesse !

Que d'heureux moments nous passions ensemble en nous rappelant les doux souvenirs de Noyon ! Dieu a voulu le récompenser de ses travaux, de ses luttes. Il prie pour ceux qu'il a laissés dans l'affliction. Je continuerai à unir mes prières aux vôtres. Puisse le Seigneur vous accorder la force, l'ardeur pour continuer et soutenir ces chères *Annales*.

J. Romain, *curé*.

Nieurlet, 9 juillet 1884.

Les *Annales* viennent de perdre celui qui, depuis leur apparition, les rédigeait avec autant d'habileté que de science.

Cette perte qui est vivement sentie par tous les lecteurs des *Annales,* vous frappe cruellement, vous, Monsieur, et tous les membres de votre honorable famille. Puissent les marques de sympathie qui vous arrivent de toutes parts alléger votre douleur si légitime et vous animer à suivre la voie que vous a tracée ce vaillant chrétien.

SPILLEMACKER, *curé.*

Voglans, 11 juillet 1884.

Permettez-moi d'unir mes condoléances à celles qui vous ont été adressées à l'occasion de la perte douloureuse que vous avez faite. Quoiqu'elles arrivent un peu tard, j'espère que vous voudrez bien les accepter comme un témoignage de ma profonde vénération pour votre père bien-aimé.

CANET, *curé.*

Sept-Meules, 19 juillet 1884.

Je viens le dernier, sans doute, déposer sur la tombe de votre cher et vénéré défunt l'humble hommage de la douleur que sa mort m'a causée. Il avait daigné, vous le savez, me témoigner quelque bienveillance et m'encourager dans la restauration de ma pauvre église ; aussi je n'oublierai jamais les délicieux moments que nous avons passés rue de Vaugirard, et je ne perdrai jamais le souvenir des trop courts instants qu'il me donnait chaque année en venant respirer l'air de Sept-Meules. Qu'il était beau de voir la foi dont son âme était pénétrée, se manifester au pied du saint autel chaque fois qu'il entrait dans notre chère église ! Que son regard était éloquent, et malgré la modestie dont il environnait tous ses actes et sa grande humilité, qu'il était facile de comprendre tous les trésors d'amour que renfermait le cœur de ce grand chrétien et de ce vaillant défenseur des plus nobles causes ! Et qui dira le charme de sa conversation ? Comme il était intéressant dans toutes les questions les plus élevées d'histoire, de littérature, de philosophie, de politique et même de théologie ! Que son coup d'œil était juste et comme il savait, au milieu du chaos dans lequel

nous sommes condamnés à vivre, trouver l'idée vraie et montrer la voie qui seule pourrait nous conduire au port!

Mais vous connaissez bien mieux que moi cette belle et noble intelligence, et il me siérait mal de chercher à louer devant vous celui dont tant de plumes éloquentes ont si justement déploré la mort. Toutefois, je n'ai pu résister au désir de vous dire en quelle profonde vénération j'avais celui que vous pleurez, et que Dieu, nous l'espérons, a déjà récompensé de tant de travaux entrepris pour sa gloire. Je me suis fait un devoir de recommander l'âme de votre cher défunt aux prières de mes paroissiens, c'est assez vous dire que je ne l'ai pas oublié moi-même devant Dieu. Puisse ce trop tardif témoignage de ma reconnaissance me mériter votre indulgence.

DUHAMEL, *curé*.

LA SAGESSE DES CATHOLIQUES

Les conseils de Léon XIII aux catholiques ont porté d'heureux fruits en des pays divers. Les succès remportés au Parlement ou aux élections par les catholiques, en Allemagne, en Espagne, en Belgique, en Suisse, sont pleins de fécondes promesses. Ils nous autorisent à espérer qu'un jour viendra où les puissances européennes, qui sont toutes des puissances chrétiennes, se soustrairont au joug des sociétés secrètes, toutes plus ou moins matérialistes, mais toutes essentiellement antichrétiennes, surtout anticatholiques.

Nous faisons leur juste part, avec le *Journal de Rome*, aux changements économiques survenus sur notre continent, et qui ont profondément modifié les rapports des puissances entre elles, des classes sociales, et même des membres de la famille. Mais les causes morales ont une non moins grande part dans ce déplacement des pouvoirs publics qui, de leur assiette naturelle, le christianisme, sont tombés dans une assiette factice, le matérialisme.

Dans son Encyclique contre la franc-maçonnerie, Léon XIII nous a montré comment ce déplacement s'est fait, quel en a été l'instigateur. C'est la franc-maçonnerie qui, pendant que les peuples sommeillaient, s'est emparée d'eux, leur a furtivement imposé des gouvernements qui, sur l'arbre chrétien, ont tenté de faire prendre des greffes païennes.

Cette altération du christianisme a créé un malaise général. Rien ne trouble plus, en effet, les peuples, que les institutions, les lois et les gouvernements qui ne sont pas en harmonie avec leur civilisation. Dans tous les pays que nous nommions tout à l'heure, les catholiques, comprenant quels dangers menaçaient leur foi, leur patrie, leur civilisation tout entière, se sont réunis, concertés, mis en campagne.

Se plaçant sur le terrain du droit commun, des libertés publiques, ils se sont faits en même temps les défenseurs des autres partis d'opposition opprimés par les autorités maçonniques. Cette attitude n'a pas été de leur part un calcul intéressé, mais comme la résultante d'une situation dont ils se sont rendu compte. C'est, en effet, sur le terrain des libertés politiques, du droit commun, qu'on a chance aujourd'hui de rallier l'opinion.

Comme l'a plusieurs fois répété Léon XIII, l'Église ne revendique pas autre chose; tout ce qu'elle demande aux pouvoirs publics, c'est la liberté de vivre au même titre et de la même manière que tout le monde. Ces revendications exclusives de tout privilège et si légitimes ont acquis des sympathies aux catholiques; on a été obligé de reconnaître qu'ils avaient raison de demander qu'on cessât de les persécuter et qu'on les traitât comme le commun des citoyens.

Si bien que, finalement, les électeurs ont appelé au pouvoir ces mêmes catholiques tout à l'heure opprimés. C'est le cas de rappeler la parole de l'Écriture : *Deposuit potentes de sede...* Mais c'est aussi le cas de se rappeler que de puissant soi-même, on peut redevenir humble.

Comme c'est en ne menaçant personne, mais au contraire en rassurant tout le monde, que les catholiques ont remporté ces légitimes succès, ils continuent d'observer la même attitude, et nous avons la confiance qu'ils ne se départiront point de cette sagesse.

Pour avoir une autorité durable, il ne faut point faire au pouvoir ce qu'on a blâmé quand on était dans l'opposition; il y faut faire ce qu'on a annoncé qu'on ferait quand on a sollicité les suffrages des électeurs, et le faire avec poids et mesure.

Le propre des catholiques doit être un esprit de justice et de modération, particulièrement à l'égard des personnes. On ne comprendrait pas plus qu'ils ne redressassent pas le gouvernement, les lois et les institutions, puisqu'ils ont été élus dans

ce but, qu'on ne comprendrait qu'ils molestassent leurs adversaires, après leur avoir reproché leurs persécutions.

S'ils faisaient contre leurs adversaires ce que leurs adversaires ont fait contre eux, en quoi serait-il préférable, pour la société, qu'ils soient au pouvoir ? Cette justice, cette modération sont leur raison d'être; c'est ce qui les distingue, les honore et les rend forts. La violence n'est pas la force, et ils ne sauraient se montrer violents, au lendemain même du jour où leur douceur les a rendus forts et les a fait triompher.

Ils doivent prendre les mesures nécessaires, mais les prendre avec prudence, sans passion, en législateurs, — les mesures, disons-nous, nécessaires pour empêcher le retour aux excès, dont ils ont mission de redresser les suites. Plus ils y apporteront de calme et de méthode, et plus leur œuvre sera solidement chrétienne, plus leur autorité se fera facilement accepter.

Tout en procédant à cette œuvre indispensable, ils ont le devoir, non point de se soumettre à certaines nouveautés, mais d'adopter leurs principes aux conditions actuelles de la société. Ce n'est, au fond, qu'une question de procédure, mais une question qui est importante; car il importe, tout en faisant ce qu'on doit faire, d'éviter ce qui peut soulever des mécontentements et vous susciter des embarras.

Ils y réussissent, puisque leurs adversaires, même en France, reconnaissent leur sagesse et leur habileté. Cela même déconcerte leurs adversaires, qui les auraient voulus moins maîtres d'eux-mêmes, injustes, persécuteurs. Inébranlables sur les principes, conciliants dans leur application, modérés à l'égard des personnes, voilà, au contraire, ce qu'ils se montrent.

C'est l'exemple que leur a donné Léon XIII, et cette politique est particulièrement adaptée aux besoins du temps, puisqu'elle porte d'heureux fruits, nonobstant tous les obstacles.

LE T. R. P. ANTOINE ANDERLÉDY

Général de la Compagnie de Jésus.

On sait que le T. R. P. Pierre Beckx est depuis plus de trente ans supérieur général de la Compagnie de Jésus: il fut élu par la XXII[e] congrégation générale, le 2 juillet 1853.

Parvenu à une extrême vieillesse et sentant ses forces défaillir, — né à Sichem près de Diest en Brabant le 8 février 1795, il est entré dans sa quatre-vingt-dixième année, — le T. R. P. Beckx a voulu pourvoir à sa succession, et à cet effet, il convoqua le 11 mai 1883, avec l'agrément du Pape Léon XIII, la congrégation générale de son ordre. Celle-ci se réunit à Rome le 15 septembre suivant, et le 24 du même mois, le R. P. Antoine Anderlédy, assistant d'Allemagne, fut élu au premier tour de scrutin vicaire général de la Compagnie de Jésus *cum jure successionis*. Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur faisant connaître la notice biographique que vient de publier sur le R. P. Anderlédy une excellente revue allemande, l'*Alte und Neue Welt*, éditée à Einsiedeln :

Fils de la libre Helvétie, le P. Anderlédy vit le jour le 3 juin 1819 à Bérisal, bourg voisin de Brigue, dans le canton du Valais. Dans la maison paternelle, Antoine-Marie, édifié sans cesse par les exemples de son vertueux père, put facilement se former à la piété et jeter les fondements d'une vie toute chrétienne. Son père qui était maître de poste, était connu au loin pour sa grande probité et sa piété. En quelque endroit qu'il s'arrêtât, il assistait, si c'était possible, tous les jours à la messe.

Sa pieuse mort, qui arriva à Sierre la veille de la Saint-Joseph, offrait les traits les plus édifiants, que le curé aimait à raconter à ses paroissiens. Dès sa jeunesse Anderlédy se lia d'une étroite amitié avec le P. Roh qui devait être comme lui dans le même ordre un ornement si distingué de la province de Germanie. Anderlédy fit avec un grand succès ses études d'humanités et de philosophie au collège de Brigue, tenu par les PP. Jésuites ; admis dans leur ordre, il entra au noviciat dans cette même ville le 5 octobre 1838. Après s'être occupé jusqu'en 1842 de sa formation religieuse et littéraire, il fut employé comme professeur jusqu'en 1844 au collège de Fribourg, en Suisse. Afin de développer davantage ses beaux talents, qui déjà faisaient pressentir les hautes fonctions qu'il devait remplir, ses supérieurs l'envoyèrent à Rome, centre de l'Église catholique et siège de l'administration supérieure de l'Ordre ; il y étudia jusqu'en 1846 la philosophie et la théologie.

C'est ici que commence la période la plus agitée de sa vie. Le climat de Rome ne convenant pas à sa santé peu robuste alors, il retourna à Fribourg pour y continuer ses études théologiques. Mais là encore son séjour ne fut pas long. Après la défaite du Sonderbund en novembre 1847, les protestants chassèrent les Jésuites de la Suisse et fermèrent leurs collèges. Dans sa fuite, le P. Anderlédy, arrêté comme suspect à Avenches, ville du canton de Vaud, fut jeté en prison. Si l'on avait reconnu en lui un membre de l'Ordre si détesté par les hérétiques, sa vie était exposée aux plus grands dangers. Grâce à sa présence d'esprit, il sut éviter les pièges qu'on lui tendait et fut rendu à la liberté. Il ne jouit que d'un repos momentané au collège de Chambéry en Savoie. La révolution de février en 1848 força les Jésuites à quitter cet asile et à prendre de nouveau le bâton du pèlerin.

La tempête porta alors le P. Anderlédy en Amérique. Il acheva ses études de théologie au collège de Saint-Louis et y reçut la prêtrise. Pour premier théâtre de ses travaux apostoliques, on lui assigna la mission de Greenbay sur le lac Erié dans l'État de Wisconsin. N'écoutant que son zèle dévorant et généreux, il usa en peu de temps ses forces et sa santé. En 1850 il fut rappelé en Europe et envoyé à Tronchiennes, près de Gand, pour y achever dans une troisième année de probation sa formation religieuse et faire une étude approfondie de son Institut.

Cependant les jésuites chassés de la Suisse s'étaient de nouveau réunis; ils avaient trouvé en Allemagne un champ incomparablement plus vaste et plus fertile. Presque dans le même temps Munster, Paderborn, Cologne, Aix-la-Chapelle, Coblence et Gorheim, près de Sigmaringen, virent surgir des résidences d'où partaient dans toutes les directions de zélés missionnaires; partout leurs travaux évangéliques furent couronnés de succès éclatants.

Sur ce nouveau théâtre, le P. Anderlédy se distingua pendant plusieurs années par son activité infatigable. Depuis le Rhin jusqu'à Dantzig, les catholiques allemands entendirent sa parole éloquente et apostolique. Ses vertus de parfait religieux et son esprit d'entière abnégation n'y brillèrent pas d'un moindre éclat.

Par cette continuelle et toujours joyeuse immolation de lui-même, il usa tellement ses forces qu'il dut renoncer pour

toujours aux fatigues de la prédication. Dans une mission qui avait été fort laborieuse, il eut une grave hémoptysie qui le priva longtemps du libre usage de la parole.

C'est de ce moment que date sa préparation immédiate aux fonctions élevées qu'il devait remplir dans la suite; car dès lors il consacra presque exclusivement les riches talents de son cœur et de son esprit à la direction et à la formation religieuse et scientifique de ses frères en religion. Le théologat de la province de Germanie était alors à Cologne; il y resta jusqu'en 1856. Le P. Anderlédy en fut le recteur depuis 1853 jusqu'en 1856; il était en même temps professeur de droit canon.

Il remplit les mêmes fonctions à Paderborn de 1856 à 1859. De 1859 à 1865 il fut chargé du gouvernement de la Province de Germanie dont l'action s'étend jusqu'aux Indes orientales et au Brésil. Comme provincial il fonda en 1863 le magnifique collège de Maria-Laach qui devint bientôt un des plus grands établissements de la Compagnie de Jésus. Il établit sa résidence au milieu de la jeunesse de sa province.

Lorsque le P. Rader lui eut succédé dans la charge de provincial, le P. Anderlédy y occupa la chaire de théologie morale et publia une nouvelle édition du *Compendium* si estimé de Reuter; il modifia toutefois cet ouvrage pour le mettre en harmonie avec la morale de saint Alphonse de Liguori. Depuis 1869, il fut en même temps recteur de Maria-Laach.

Le 27 avril 1870, le R. P. Beckx appela le supérieur expérimenté au conseil suprême de l'Ordre comme assistant des Provinces de nationalité germanique. Dans sa nouvelle fonction, le P. Anderlédy fut pour son général un aide précieux : il gagna la confiance non seulement du R. P. Beckx, mais encore de toute la Compagnie. Cette confiance trouva sa plus belle expression dans le choix si prompt d'un coadjuteur, lorsque, le 24 septembre 1883, le P. Anderlédy fut au premier scrutin nommé presque à l'unanimité des voix futur général de la Compagnie. En cette qualité il a le titre de vicaire général avec droit de succession. De même que Sa Sainteté le Pape Léon XIII avait approuvé d'avance la nomination d'un coadjuteur et avait laissé à la congrégation générale sa pleine liberté d'action, de même il ratifia sur-le-champ l'heureux choix qui avait été fait.

Le futur Général des jésuites laisse donc derrière lui une vie

toute d'actions. L'Europe et l'Amérique ont été les témoins de son zèle apostolique, de sa piété, de ses vertus, de sa science et de ses nombreux talents. Dans les diverses fonctions qu'il remplit successivement et qui sont les plus importantes qui puissent échoir à un religieux, comme celle de missionnaire, de confesseur, de professeur de théologie et de supérieur, il justifia toujours la haute estime qu'on avait de lui; laissant partout des traces d'une activité bénie du ciel, il mérita l'estime et l'affection de tous ceux avec lesquels il vécut.

La Providence avait aussi doué à un rare degré le P. Anderlédy de tous les dons de l'esprit et du cœur que requiert sa noble et difficile mission. Né et élevé dans le canton du Valais où se rencontrent les nationalités allemande, française et italienne, le R. Père paraît avoir réuni dans sa personne les qualités particulières à chacun de ces peuples : la profondeur et le calme de l'Allemand, le feu et la vivacité du Français, la finesse et la prudence de l'Italien. Il allie la modestie et la force d'âme aux qualités que donnent une éducation distinguée et une solide piété.

Devenu supérieur, il s'oublia lui-même et ne parut plus vivre que pour ses inférieurs, la gloire de Dieu et le bien du prochain. Il était pour tous de la plus affable condescendance. Il se livra avec une énergie sans pareille aux labeurs de la prédication et de l'enseignement. Professeur de théologie, il était infatigable à consulter les grands in-folio. Clarté, solidité, facilité d'élocution, force de persuasion furent les qualités qui distinguèrent ses sermons, ses exhortations ascétiques et ses leçons de théologie. Pour tous les besoins et pour toutes les situations, il avait un œil vigilant et un cœur de père. Avant tout il était passionné pour le bien de l'Église. Dans ce but, pour ne pas être en arrière du courant intellectuel de l'époque, il eut toujours le plus grand soin de donner à ses inférieurs dans les sciences sacrées et profanes une instruction solide et profonde, et c'est principalement dans cette vue qu'il établit au centre d'une vallée solitaire le collège de Maria-Laach, où ceux qui étaient appelés au sacerdoce devaient vaquer à l'étude de la philosophie et de la théologie. Maîtres et élèves, loin des distractions du monde, consacraient ainsi toute leur énergie à l'acquisition des sciences ecclésiastiques et des connaissances utiles.

Les travaux littéraires et scientifiques trouvèrent aussi dans le P. Anderlédy un ardent promoteur. Par ses soins les jeunes

religieux les plus distingués par leurs talents furent envoyés à des Universités d'Allemagne ou confiés à d'habiles professeurs de l'Ordre pour se perfectionner dans la littérature. Que le succès ait répondu à son attente, c'est ce que prouvent entre autres la Revue, la Collection des conciles et la Philosophie de Laach. C'est ainsi que le P. Anderlédy fit constamment servir sa position et son influence personnelle à procurer par les autres la plus grande gloire de Dieu. Les grandes connaissances linguistiques qu'il a acquises dans le cours de sa vie lui rendront dans sa charge de très grands services. Car, outre les langues anciennes classiques et l'allemand, le R. Père possède à fond le français, l'italien, l'anglais et l'espagnol.

Ce que nous venons de dire nous donne le droit d'espérer que le nouveau Général étendra son activité à la Compagnie de Jésus entière avec tout le succès qu'il a obtenu dans la Province de Germanie, et que, sous son généralat, l'Église, pour la défense de laquelle saint Ignace a fondé la Compagnie, aura partout en elle un secours aussi efficace et aussi puissant que par le passé. Nos vœux et nos prières l'accompagneront dans sa noble carrière.

LE DÉMON DU JEU

Il existe en Europe un État dont les habitants ne payent pas un rouge liard pour subvenir aux frais de l'administration gouvernementale. Ces citoyens y sont servis et protégés par une police dont ils ne supportent pas les charges ; ils ont une armée qui parade aussi sérieusement que partout ailleurs, sans qu'il leur en coûte ; ils possèdent des établissements et des monuments publics dont les frais d'entretien ne leur donnent pas plus de préoccupations que l'an quarante.

Pareille situation est difficile à admettre, surtout chez nous où il faudra bientôt discuter les conditions d'un nouvel emprunt de plus ou moins de 60 millions ; chez nous où l'impôt foncier est poussé jusqu'à la limite extrême ; chez nous enfin où la construction des palais scolaires écrase le budget des communes.

Rien n'est plus vrai pourtant, mais aussi, à quelles conditions offensantes pour la morale !

Cet État est celui de Monaco. La passion du jeu, encouragée

par tous les moyens, y vient remplir chaque année les caisses du Trésor, fournit à la liste civile du prince, gonfle les bourses d'une foule de fonctionnaires qui n'ont d'autres mérites que de savoir bien manier le rateau du tapis-vert.

C'est au milieu des plaisirs et des étourdissements que vient s'accomplir la ruine de tant de familles si bien posées auparavant ; c'est là que vont s'engouffrer, en quelques tours de roulette, les fortunes si laborieusement amassées. Ce qu'il y a de plus odieux cependant, c'est que l'argent empoché par les actionnaires et les parasites de la banque de Monaco n'est trop souvent, hélas ! que le prix du sang. Plus d'un malheureux, séduit par les monceaux d'or qui passent devant lui, se sent attiré, fasciné par ces flots perfides du Pactole et s'y noie. La dernière pièce d'or, emportée par le croupier, fait tomber toutes les illusions. C'est l'effrayante perspective d'une misère impitoyable remplaçant tout à coup les châteaux en Espagne. Le coup de pistolet ou la corde tranche alors les rêves du futur millionnaire. Les exploiteurs de la passion du jeu ne redoutent rien tant que la publicité donnée à des événements de ce genre ; la nouvelle même d'un suicide stigmatise leur œuvre.

On connaît ce truc attribué à des directeurs de jeux, et qui consistait — dès qu'on trouvait un pendu dans les bois — à fourrer dans les poches du défunt une poignée d'or et dans son portefeuille quelques billets de banque. On espérait ainsi dérouter l'opinion publique et faire rapporter à d'autres motifs qu'à des pertes d'argent, la mort tragique de celui qui venait d'être si proprement décavé au trente-et-quarante.

Pour *Monte-Carlo,* paraît-il, on recourt à d'autres moyens ; on achète le silence de certains grands journaux plus mêlés à la vie mondaine. D'aucuns prétendent qu'un de ceux-ci figure sur cette liste (que nous nous abstenons de qualifier) pour la somme de 120,000 francs.

Malgré cela, il en transpire quelque chose ; une sinistre nouvelle nous arrive de temps à autre. C'est ainsi que nous avons appris, il y a quelques jours, qu'un médecin suisse ayant perdu toute sa fortune sous les coups du hasard, s'était suicidé après que l'administration de la banque lui eut même refusé quelques francs pour regagner ses pénates. C'était la trente-deuxième victime de cette saison.

Il est inconcevable qu'après s'être entendus pour supprimer partout le tapis vert des croupiers, les gouvernements tolèrent,

dans un État insignifiant, ce qu'ils ont défendu chez eux dans l'intérêt de la morale.

Il paraît cependant que l'on commence à s'émouvoir dans les hautes sphères de l'effrayante statistique signalée plus haut.

On s'est beaucoup occupé cette semaine, écrivait-on samedi dernier de Londres à une feuille de Bruxelles, des représentations que la Reine aurait fait adresser à certains gouvernements étrangers relativement aux tables de jeu qui existent encore à Monte-Carlo. Il paraît que lorsque Sa Majesté se trouvait à Cannes l'année dernière, elle avait été vivement affectée du récit des nombreux suicides dont Monaco était témoin à la suite de pertes au jeu. Elle aurait déclaré qu'elle ne retournerait pas dans le voisinage de cette malheureuse ville tant qu'on n'aurait pas mis ordre au scandaleux état de choses qui y règne.

Puisse cette voix être entendue de l'Europe et la décider enfin à ne plus tolérer sur le Continent, une exploitation en opposition avec sa législation générale.

Puisse la Presse aussi (celle dont les écus de Monaco n'ont pas acheté le silence), commencer enfin une campagne énergique contre une institution qui n'a d'autre but que de détrousser les gens en plein jour, et sous la protection des lois. Ce serait une bien bonne œuvre. — *(Courrier de la Meuse.)*

IX^e^ ET X^e^ CONGRÈS

DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES

Programme.

CÉSARISME ET SOCIALISME D'ÉTAT

Nous donnons ici le programme arrêté par le Comité pour les deux Congrès des Jurisconsultes catholiques de 1884 et 1885.

Le Congrès de 1884, qui traitera les premiers chapitres, sera tenu à Aix en Provence, les 14, 15 et 16 octobre prochain.

I

NOTIONS GÉNÉRALES

Le socialisme, en général, et ses diverses écoles. — Situation des peuples européens à cet égard. — L'État païen. — Trans-

formation opérée dans l'ordre social par le christianisme. — L'État chrétien. — La Réforme du XVIe siècle tend à reconstituer le césarisme et conduit au socialisme d'État.

Le socialisme d'État, vaste système tendant à s'emparer des âmes et des corps, en rendant l'État seul maître et propriétaire de tout, et en le faisant seul et universel dispensateur de toute fonction, de tout travail, de toute fortune, de tout enseignement, de tout secours. — Le socialisme d'État a pour prétexte le bien public. — Il a pour but, aux mains de la Franc-Maçonnerie, la destruction de l'Église. — Le libéralisme conduit au socialisme d'État. — Conséquence du socialisme d'État : la tyrannie.

II

L'ÉTAT DISPENSATEUR DE TOUTE FONCTION

1. — *La centralisation administrative.*

État de la France, à ce point de vue, avant la Réforme. — La centralisation commence et se développe, de la Réforme à la Révolution française. — Centralisation créée sous le Consulat et l'Empire. — Tentatives de décentralisation en 1852 et en 1871. — Dangers de la centralisation. — Moyens d'opérer la décentralisation. — Abstention de l'État dans toute matière où il n'a pas un rôle nécessaire. — Autonomie provinciale et communale. — Reconstitution de personnes morales et associations indépendantes.

2. — *Le fonctionnarisme.*

Multiplication des fonctions relevant de l'État. — Toute fonction prend un caractère politique. — Pourquoi ? — Dangers du fonctionnarisme pour les individus, pour la société.

Des causes qui attirent les jeunes gens vers les fonctions publiques. — Désertion des campagnes. — Agglomération dans les villes. — Difficulté de s'y faire une position. — Résultats de cette situation.

Remèdes. — Rétablissement de la vie rurale. — Colonisation, etc.

3. — *De la représentation légitime du pays dans le gouvernement de l'État, de la province, de la commune.*

La notion d'un droit supérieur, seul obstacle au césarisme. — La souveraineté du peuple, négation de tout droit supérieur.

— Divers systèmes de représentation. — Suffrage universel. — Suffrage restreint, — censitaire. — Suffrage par classes, — représentation des intérêts. — Représentation des minorités, des femmes, des familles privées d'hommes.

III

L'ÉTAT DISPENSATEUR DE TOUT TRAVAIL

1

Danger d'une immixtion exagérée de l'État dans les relations des patrons et ouvriers.

État permanent de guerre entre le capital et le travail. — Cet état n'existait pas avant 1790.

Remèdes proposés :

Les institutions coopératives. — La participation des ouvriers aux bénéfices. — Les syndicats ouvriers, — syndicats de patrons, — syndicats mixtes, arbitrages. — L'entente internationale pour régler les conditions du travail et de la production. — L'intervention de l'État pour imposer au patron en faveur des ouvriers des conditions de stabilité, pour rendre obligatoires le régime corporatif, l'assurance contre les accidents, les chômages, la maladie ou la participation à une caisse de retraite pour la vieillesse.

Du contrat de louage d'ouvrage ; sa nature, ce à quoi il oblige en vertu de la justice. Devoirs de charité du patron.

Causes véritables du malaise existant dans le monde du travail.

Limites de l'intervention légitime de l'État. — Repos du dimanche. — Limitation des heures du travail. — Travail des femmes et des enfants. — Législation sur les grèves.

Remèdes au mal : — Rétablissement des mœurs chrétiennes et de l'association pour subvenir conventionnellement aux besoins que la justice n'oblige pas à satisfaire en vertu du contrat de louage d'ouvrage. — Législation favorable à ce rétablissement.

2. — *Des monopoles.*

Tendances de l'État moderne à s'emparer de l'industrie et du commerce sous prétexte de créer des ressources budgétaires. — Monopole des tabacs, poudres et allumettes. — Construction et exploitation des chemins de fer par l'État. Rachat des chemins de fer, etc. — Des assurances. — Dans quel cas l'État

peut-il légitimement créer pour lui un monopole, ou en attribuer un à un tiers. Dangers des monopoles. — Dangers pour la liberté des individus. — Dangers pour la fortune publique et la prospérité du pays.

IV

L'ÉTAT DISPENSATEUR DE TOUTE FORTUNE

1

Le droit de propriété est-il une création de la loi civile ? — La loi pourrait-elle en conséquence l'abolir ou le restreindre ?

Du domaine éminent du prince sur les biens de ses sujets.

Des atteintes portées au droit de propriété. — Confiscation. — Expropriation pour cause d'utilité publique. — Occupation temporaire et dommages permanents. — Expropriation des propriétaires de mines pour les exploiter au profit de l'État. — Assurances contre l'incendie monopolisées par l'État. — Des biens donnés sous condition pour un service public. — Prétention de l'État d'annuler la condition.

L'État peut-il limiter l'acquisition des propriétés individuelles et l'extension des entreprises fondées par les citoyens ? — Des grandes entreprises manufacturières, commerciales et financières.

Abus de l'impôt. — Ce qu'il doit être pour rester légitime. — Ce qu'il est. — Impôt sur le revenu. — Impôt progressif.

Exagération de la dette publique. — Absorption de l'épargne du pays par l'État à l'aide des caisses d'épargne, caisses des retraites, etc. — Danger que crée la multiplication des créanciers de l'État.

2.

Le droit de propriété collective est-il une pure concession de l'État ? Peut-il, en conséquence, interdire aux collectivités le droit d'acquérir, poser des conditions d'autorisation aux acquisitions ou aux aliénations, limiter l'augmentation des propriétés collectives, annuler les droits acquis, convertir ou confisquer les propriétés collectives ? — Quel devrait être le régime légal des propriétés collectives ? — A qui appartiennent les propriétés collectives en cas de dissolution des corps et communautés ?

Du droit de propriété de l'Église, — des religieux, — des con-

grégations reconnues, — non reconnues. — Propriétés des corps et communautés.

La main-morte. — La personnalité civile.

3.

L'État, maître des biens du clergé par le refus de payer les traitements. — Nature du traitement. — Le prêtre n'est pas un fonctionnaire. — Moyen d'assurer l'indépendance du clergé au point de vue du traitement. — Inscription des traitements au grand livre de la dette publique. — Liberté des fondations mobilières et immobilières au profit de l'Église.

V

L'ÉTAT DISPENSATEUR DE TOUT ENSEIGNEMENT

Prétention de l'État moderne à former l'esprit public par l'enseignement, indépendamment de toute intervention de l'Église catholique réduite à l'état de secte soumise à la police de l'État.

Droits du père de famille.

L'État peut-il se substituer aux parents dans l'éducation ?

Ce que doit comprendre l'éducation.

Monopole d'État.

L'État a-t-il le droit d'enseigner ?

A-t-il celui d'empêcher tout autre enseignement que le sien ?

Examen de la question pour l'État chrétien.

— — pour l'État athée.

Concurrence de l'État et des particuliers.

Cette concurrence rendue illusoire :

— par le choix des programmes.

— — la collation des grades.

— — les inspections et le pouvoir disciplinaire.

— le budget. — Les dépenses de l'enseignement d'État peuvent-elles incomber à ceux qui n'en usent pas ?

Liberté d'enseignement et abstention de l'État.

A-t-on le droit de tout enseigner?

Comment un État athée peut-il s'y opposer?

Lois de 1850 et de 1875.

Leurs avantages.

Leurs inconvénients.

Législation chrétienne de l'enseignement.

Du rôle de l'État.

Du droit de l'Église. — Doit-elle être soumise au droit commun?

La collation des grades appartient-elle à l'État?

VI

L'ÉTAT DISPENSATEUR DE TOUT SECOURS

Les œuvres corporelles de miséricorde avant la Révolution française.

Leur organisation, leur fonctionnement, leur autonomie, leur caractère charitable.

Tendance de l'État moderne à les monopoliser en ses mains en leur donnant le caractère philanthropique.

Causes de cette transformation.

Ses conséquences.

L'assistance publique. — Administration des hospices, bureaux de bienfaisance. — L'État est-il obligé de secourir toutes les misères?

Le droit à l'assistance.

Indemnités aux victimes des accidents de fabrique mises à la charge de l'État.

— Assurance obligatoire imposée aux ouvriers.

— Conséquence de l'admission de ce principe.

La mendicité. — L'État peut-il l'interdire? Les dépôts de mendicité.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 5 décembre de cette année, l'Église universelle célébrera le troisième centenaire de l'érection canonique de la première Congrégation de la Sainte-Vierge. A la demande du R. P. Anderlédy, général des Jésuites, Léon XIII a accordé une indulgence plénière à tous les congréganistes actuels de la Sainte-Vierge, et à tous ceux qui se feront inscrire dans cette congrégation; voici le texte français de cette pièce importante:

LÉON XIII, PAPE

Ad futuram rei memoriam.

De toutes les Congrégations érigées dans le monde entier en l'honneur de la Vierge Mère, la principale est sans nul doute la

Congrégation *Prima-Primaria ;* son nom seul en révèle toute l'importance. Elle fut érigée sous le vocable de la *Bienheureuse Vierge Marie saluée par l'Ange,* en vertu des lettres apostoliques scellées de l'anneau du Pêcheur, et données par Notre prédécesseur Grégoire XIII de douce mémoire ; remarquable bientôt par le nombre de ses membres et enrichie par les trésors des indulgences des Pontifes romains, cette Congrégation s'accrut de telle sorte qu'en peu de temps elle se répandit dans tout l'univers, et de nos jours encore, dans toutes les contrées, même dans celles que la mer sépare de nous, fleurissent des Congrégations portant le même nom et suivant les mêmes règles. Or le cinquième jour de décembre de la présente année, cette pieuse Société célèbrera le troisième centenaire de son érection canonique. A cette occasion, Notre cher fils, Antoine-Marie Anderlédy, vicaire général de la Société de Jésus, Nous a instamment supplié de daigner ouvrir les trésors célestes dont le Très-Haut a voulu que Nous fussions les dispensateurs. Voulant accéder à ces pieux désirs autant que Nous le pouvons dans le Seigneur, confiant en la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et en l'autorité de Pierre et Paul ses apôtres, à tous les clercs réguliers de la Compagnie de Jésus, aux membres actuels de la Congrégation de la *Vierge Mère saluée par l'Ange,* et à ceux se faisant inscrire pour la circonstance dans cette Congrégation, Nous accordons l'Indulgence plénière et la rémission de leurs péchés, indulgence applicable aussi par moyen de suffrages aux âmes du Purgatoire.

Pour gagner cette indulgence, ils devront remplir les conditions suivantes : La fête du troisième centenaire sera célébrée le 5 décembre de la présente année ou à un autre jour fixé par le directeur de chaque congrégation, jour qui cependant ne pourra pas être renvoyé au-delà de l'année 1885. Après une sincère confession et la réception de la sainte Eucharistie, les congréganistes visiteront l'église ou la chapelle de leur Congrégation, ils y prieront dévotement pour l'union des princes chrétiens, pour la conversion des pécheurs et l'exaltation de la sainte Église. La fête sera précédée d'une neuvaine à laquelle devront assister au moins cinq fois ceux qui veulent gagner l'indulgence. Afin que tous les fidèles puissent plus facilement profiter de ces célestes faveurs, usant de Notre autorité apostolique, Nous accordons aux ordinaires des diocèses où sont érigées des Congrégations, de désigner un certain nombre de prêtres approuvés par eux pour entendre les confessions. Ces prêtres pourront absoudre de tous les crimes, fautes, excommunications, censures ecclésiastiques, et de tous les autres cas réservés au Souverain-Pontife par la Constitution *Apostolicæ sedis moderatori,* donnée par Pie IX d'heureuse mémoire. Nous n'exceptons que les cas désignés aux numéros un, sept et dix des excommunications *latæ sententiæ* spécialement réservées au Souverain-Pontife. Nous exceptons de même tous les cas d'excom-

munication *latæ sententiæ* réservées au Souverain-Pontife dans les numéros trois, six, huit, neuf, dix, pour lesquels nous voulons que la réserve reste en pleine vigueur. Pour tous les autres cas, les confesseurs désignés pourront absoudre *in foro conscientiæ tantum* après avoir imposé à chaque pénitent une pénitence salutaire ; à ces mêmes confesseurs Nous concédons aussi la faculté de commuer les vœux simples en d'autres bonnes œuvres selon leur bon vouloir et leur prudence. Les clercs de la Société de Jésus et les congréganistes qu'une infirmité corporelle ou toute autre raison empêcherait complètement ou en partie de remplir les conditions mentionnées, pourront en être dispensés par leurs confesseurs qui commueront ces conditions en d'autres bonnes œuvres plus faciles à accomplir. Toutes ces faveurs, Nous les accordons, nonobstant Nos règles particulières et celle de Notre Chancellerie apostolique touchant la concession des indulgences, nonobstant aussi toutes les autres constitutions et ordonnances apostoliques qui pourraient y être contraires. Ces faveurs n'auront de valeur que pour le cas présent. Nous voulons de plus que toute copie des présentes lettres, signée de la main d'un notaire public et scellée du sceau d'une personne constituée en dignité dans l'Église, ait la même valeur que si elle venait de Nous-même. Donné à Saint-Pierre de Rome, *sub annulo piscatoris*, le 27 mai 1884, de Notre Pontificat l'an VII^e^.

Cardinal Chigi.

—

Le 15 juillet ramenait le lugubre anniversaire des infamies qui ont souillé la ville de Rome, avec la complicité du gouvernement actuel, lors de la translation des restes vénérés de Pie IX de la basilique de Saint-Pierre à sa dernière demeure à la basilique de Saint-Laurent hors les murs.

Le cercle anticlérical de Borgo a tenu à renouveler la mémoire de cette ignominie et à recommencer l'outrage.

A six heures, une centaine d'anticléricaux s'étaient donné rendez-vous au cercle. Là, un avocat, qui a la pudeur de taire son nom, fit une harangue digne du sujet infâme. Puis les cent auditeurs se mirent en marche vers une auberge, hors la Porta Angelica, où ils vidèrent d'innombrables *fiaschi*. Les paroles et les chants qui se firent entendre là ne peuvent se rapporter.

Après une heure, on retourna dans la ville. Devant la caserne des anciens gendarmes pontificaux se firent entendre les cris de : « A bas les prêtres! Mort au Pape! Le feu au Vatican! » Mais on cria aussi : « Vive la République! » ce qui prouve que la révolution italienne n'est pas finie, et qu'elle compte s'achever, non pas seulement contre le Pape.

Un délégué de la questure intervint à ce dernier cri et intima l'ordre, non de se disperser, mais d'éviter la place Saint-Pierre. Ce délégué de la police n'eut aucun succès. On lui répondit par des cris, des sifflets et des hurlements où se détachaient les aménités suivantes : « Espion! A bas la race vendue! A bas la tyrannie! » etc.

Le délégué appela les carabiniers et menaça d'employer la force.

Ceux-ci durent d'abord prendre la défensive: mais peu à peu ils gagnèrent du terrain, et le courage des manifestants se dissipa avec leur ivresse. La mêlée fut cependant assez grave pour qu'il y eût des blessés; un maréchal des gardes de la sûreté publique a reçu des coups de canne à la tête; un vice-brigadier des carabiniers a reçu au côté gauche des coups très douloureux et très graves, et a eu son épaulette arrachée.

Six arrestations ont été opérées.

L'objectif de la bande de scélérats et d'ivrognes était évidemment le Vatican.

—

Le gouvernement italien, continuant ses déprédations, vient d'établir les écuries de la maison royale dans le couvent de Saint-André du Quirinal, où se trouvait jadis le noviciat des Jésuites annexé à l'église qui possède le tombeau d'un prince de la maison de Savoie mort à Rome en odeur de sainteté.

Dernièrement, c'étaient les élèves du séminaire de l'Amérique du Sud qui habitaient le couvent où vont être logés les chevaux de la maison de Savoie. Le séminaire va s'établir sur la rive droite du Tibre, entre le Vatican et le château Saint-Ange.

—

En fait de spoliation, le gouvernement italien fait preuve d'une telle audace que les tribunaux eux-mêmes se voient contraints de lui donner tort. C'est ainsi que la cour de cassation de Rome vient de le contraindre à payer au moins la pension réglementaire aux Jésuites de Naples auxquels il la refusait, sous prétexte qu'un décret dictatorial de Garibaldi avait supprimé, en 1860, la Compagnie de Jésus dans le royaume des Deux-Siciles.

De même le tribunal civil d'Ancône a donné gain de cause à la Propagande contre l'administration du fonds pour le culte, laquelle prétendait procéder à l'annexion pure et simple des biens de trois anciennes abbayes, assignés par Grégoire XVI à

la Sacrée-Congrégation de la Propagande pour lui permettre de venir en aide aux prélats et aux laïques qui ont bien mérité de la religion.

—

Les graves questions qui, dans l'intérêt de l'Église universelle, réclament la sollicitude de Léon XIII, ne l'empêchent pas de trouver aussi le temps pour favoriser les fortes études qui doivent assurer au clergé une influence de plus en plus salutaire. Jeudi 10 courant, a eu lieu au Vatican, en présence du Saint-Père et de toute la Cour, la dispute solennelle de Théologie et de Droit canon que je vous annonçais dans ma correspondance dernière.

Sa Sainteté est entrée, vers 10 heures, dans la Salle Clémentine, précédée de sa noble Cour. Dans la salle se trouvaient déjà réunis LL. EE^mes^ Cardinaux, les Prélats Romains, les Chefs d'Ordres religieux, les recteurs et les élèves du Séminaire Pontifical Romain et du Séminaire Pie, qui fréquentent le cours de Théologie et de Droit romain, une représentation des Collèges ecclésiastiques de Rome et de l'étranger avec les recteurs de ces mêmes établissements, un grand nombre de professeurs et d'autres personnages ecclésiastiques.

Le Souverain-Pontife s'étant assis sur son trône et les autres assistants ayant pris la place qui leur était assignée, Mgr Talamo, préfet des études au Séminaire pontifical romain, a lu un élégant discours latin, après lequel Sa Sainteté a donné ordre que l'on commençât la dispute.

Les thèse choisies par Mgr Talamo étaient au nombre de quarante, savoir vingt pour la Théologie et vingt pour le Droit romain.

Les thèses théologiques étaient soutenues par le R. D. Nicolas Farina, du diocèse de Gaète, et par M. Rodolphe Giovannini, élève du Séminaire Romain. L'argumentation était faite par le R. D. Ernest Fontana, recteur du Collège des Saints Ambroise et Charles, et par le R. P. Hyacinthe Frati, de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

Celles de Droit romain étaient soutenues par le R. D. Ambroise Riccardi, prêtre de Montefeltre, du séminaire Pie, et par le R. D. Gaétan Bisleti, prêtre de Veroli. L'argumentation était faite par Mgr Louis Baccelli et par Mgr Tancrède Fausti.

La dispute était dirigée, pour la Théologie, par le R. D. Fran-

çois Satolli, et, pour le Droit romain, par le R. D. Philippo Giustini et par le R. D. Dominique Svampa.

Les objections opposées à chacune des thèses choisies parmi les quarante indiquées plus haut, ont été résolues avec une promptitude et un ordre admirables par les élèves chargés de la défense des thèses et qui ont su répondre dans un latin aussi remarquable par la pureté de la forme que par la clarté des idées et la force du raisonnement.

Vers une heure après-midi, Sa Sainteté a mis fin à la dispute, et ayant fait appeler devant le Trône les élèves qui avaient pris part à la docte lutte, Elle a remis à chacun deux médailles, une en or et une en argent, renfermées dans un bel écrin.

Le Souverain-Pontife s'est ensuite levé et a prononcé un discours latin pour montrer la nécessité des études de Théologie et de Droit romain et pour féliciter les *défendants* du brillant résultat de leurs travaux.

Sa Sainteté a enfin admis au baisement du pied Mgr le Préfet des Études au Séminaire Pontifical Romain, Mgr le Recteur du même séminaire, MM. les professeurs de Théologie et de Droit romain audit Lycée, et, après avoir donné la Bénédiction apostolique à tous les assistants, Elle s'est retirée dans ses appartements.

France.

Une dépêche de Rome, adressée aux journaux par l'*Agence Havas,* annonce que Sa Sainteté Léon XIII a fait parvenir aux malheureux cholériques du midi une somme de 20.000 francs.

Personne, parmi les catholiques, ne sera surpris de cette nouvelle preuve de la royale générosité du Souverain-Pontife à l'endroit de ceux qui souffrent. On sait, en effet, que partout où éclatent des calamités de ce genre, le Saint-Père envoie les secours de son inépuisable charité.

Mais ce ne nous est pas moins un devoir bien doux de publier à cette occasion le témoignage de notre filiale reconnaissance, et de dire aux libres-penseurs qui demandent parfois ironiquement à quoi sert le Denier de Saint-Pierre :

Voilà, entre autres choses, à quoi il sert !

Angoulême. — NN. SS. les Évêques se préoccupent vivement de la situation nouvelle que crée pour les paroisses la loi municipale votée cette année.

Par une note insérée dans la *Semaine religieuse,* Mgr l'évêque d'Angoulême recommande à MM. les curés de ne pas céder aux maires sans son assentiment la clef du clocher lorsque celui-ci n'a pas de porte extérieure indépendante de l'église.

MARSEILLE. — Les réparations sont commencées au sanctuaire de Notre-Dame de la Garde.

A ce propos, un détail sur le sinistre du 5 juin :

Tout le monde fut frappé de la coïncidence de cet incendie avec le vingtième anniversaire de la nouvelle chapelle. Mais ce que l'on ne sait pas généralement, ce que peu de personnes ont pu voir, c'est que la statue de la sainte Vierge, atteinte à la base et aux pieds par le feu, fit en tombant sur la muraille un demi-tour ; on la trouva le dos tourné à la ville. Sans être superstitieux, et sans exagérer l'importance de ce détail, il était bien permis aux esprits chrétiens d'être frappés de tristes pressentiments sur des malheurs qui pouvaient menacer notre cité. Aujourd'hui la voix publique commence à réclamer une réparation de l'outrage fait à la bonne Mère quand il lui a été interdit de descendre pour visiter ses enfants. Cette voix publique ira en grossissant, et ce ne sont pas les menaces déposées sur une feuille de papier républicaine qui l'étoufferont. Notre devoir à nous est de servir d'écho à la protestation des honnêtes gens, de réclamer l'accomplissement des promesses faites au nom de Marseille et violées par les municipalités républicaines. Les Marseillais demandent le rétablissement de la procession du Sacré-Cœur et de Notre-Dame de la Garde.

— Mgr Robert, évêque de Marseille, adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse la lettre pastorale suivante :

Nos très chers Frères,

Le choléra sévit au milieu de nous depuis quelques jours, et déjà nous comptons de trop nombreuses victimes.

Dès que les premières menaces du mal se sont produites, les diverses administrations de la cité se sont empressées de répandre les moyens qu'on croit les plus propres à le prévenir et à le guérir. Un hôpital a été établi dans d'excellentes conditions pour les cholériques ; en le visitant nous avons pu constater quels soins intelligents et dévoués ils reçoivent du personnel attaché à l'établissement pour les différents services. Enfin, plusieurs comités de charité s'organisent pour secourir les nombreuses infortunes que produit cette cruelle épidémie.

Ces mesures que réclament l'hygiène et la salubrité publique ou

qu'inspire la charité, sont toutes nécessaires et dignes de grands éloges. Mais elles ne suffisent pas ; il en est d'autres plus indispensables encore qui s'imposent à la conscience. Elles appartiennent à l'ordre religieux : c'est la *prière* et le *repentir*.

Le chrétien croit fermement au dogme de la Providence. Il sait que tout, dans le monde, arrive par l'ordre ou la permission de Dieu, qui conduit ses créatures avec autant de force que de douceur à la fin qu'il s'est proposée. Or, cette fin vers laquelle tend sans cesse la volonté de Dieu, c'est la sanctification des âmes. *Hæc est enim voluntas Dei, sanctificatio vestra.* Il nous conduit vers cette fin comme un bon père, usant de tous les moyens que placent entre ses mains sa puissance, sa sagesse et surtout son infinie bonté. Il nous encourage et nous récompense dans nos efforts, il nous redresse dans nos défaillances, il nous corrige dans nos fautes, et lorsqu'elles croissent en nombre et en malice, il nous rappelle au devoir en appesantissant sur nous les fléaux de sa colère. Mais on sent bien le cœur d'un père qui frappe pour guérir ; aussi les châtiments de sa justice deviennent toujours des avertissements de son amour et des instruments de sa miséricorde.

Voilà ce que nous enseigne la foi ; voilà ce que nous démontre l'histoire, particulièrement dans la conduite de Dieu sur le peuple chrétien. Et qui pourrait nier cette vérité en présence d'un mal à qui la science ne peut arracher son mystérieux secret, malgré les investigations auxquelles elle le soumet depuis plus de cinquante ans.

Écoutons la voix solennelle de Dieu qui nous demande de retourner à lui. Notre chemin est tout tracé ; nous vous l'avons dit, c'est le chemin de la prière et du repentir.

Et quelle prière, N. T. C. F. ? Une prière ordinaire ne saurait suffire. Il nous faut :

1° *Une prière commune et publique : prière commune*, parce que tous nous avons une part de solidarité dans les fautes qui ont attiré la colère divine, et que tous nous devons travailler à l'apaiser ; *prière publique* : elle est nécessaire pour professer, comme il convient, notre foi en la Providence.

Pour obéir à ce sentiment et aussi pour répondre au pieux désir d'un grand nombre de fidèles, nous avons prescrit un *triduum* de prières de pénitence dont l'ordre est indiqué à la suite de notre présente lettre.

2° *Une prière incessante.* Nous savons que c'est un des caractères essentiels de la Prière. Le divin Maître veut qu'elle soit continue et persévérante. Aussi, quoique les prières que nous ordonnons ne doivent durer que trois jours, nous invitons instamment MM. les Curés à faire réciter tous les jours, dans leurs églises, le chapelet avec la méditation des mystères du saint Rosaire. Cette prière peut être faite dans toutes les églises paroissiales, même dans celles de la

banlieue, à cause de l'affluence des fidèles qui les habitent pendant cette partie de l'année.

3° *Une prière qui s'adresse aux protecteurs spéciaux du diocèse.* Comment pourrions-nous négliger notre grand Sauveur, le Cœur Sacré de Jésus, qui nous a si souvent et si miraculeusement protégés dans nos grandes calamités ? Et, après Jésus, sa sainte Mère n'est-elle pas notre insigne bienfaitrice ? Celle que nous appelons à si juste titre : *Notre-Dame de la Garde*, la *Bonne Mère*, a-t-elle jamais cessé de nous protéger et de nous garder, et de répandre sur notre cité les les bienfaits de son amour maternel ?

Nous avons réglé qu'à partir du présent jour jusqu'à la fête de la Nativité de la Très Sainte Vierge, une messe sera célébrée tous les jours à l'honneur du Sacré-Cœur, pour les besoins du diocèse, dans la chapelle du 1er monastère de la Visitation, où s'accomplit chaque année le vœu fait par la ville de Marseille au Sacré-Cœur, et qu'une autre messe sera aussi célébrée tous les jours, pendant le même temps, et aux mêmes fins, dans la basilique de Notre-Dame de la Garde.

Nous célèbrerons nous-même, autant qu'il nous sera possible, la messe au monastère tous les vendredis, et, tous les samedis, à Notre-Dame de la Garde.

Nous intéresserons encore à nos demandes ceux que Dieu nous a donnés pour protecteurs : saint Lazare, sainte Madeleine, sainte Marthe, les saints du diocèse et en particulier saint Défendent et saint Sérénus, auxquels Dieu s'est plu à accorder un crédit particulier dans les malheurs publics.

Nous ajouterons à la prière le repentir, nous souvenant que, seule, elle peut plaire à Dieu, la prière qui part d'un cœur *contrit et humilié*. Le repentir profond de nos fautes, c'est l'hommage principal que Dieu demande de nous. Et, pour dire ici toute notre pensée, nous entendons un repentir vrai, solide, surnaturel, qui vient demander, par une humble et sincère confession, la sanction divine de l'absolution sacramentelle.

Aussi, nous vous invitons très instamment à vous approcher, pendant ces jours de prières, du tribunal sacré de la pénitence.

Voilà le point capital, essentiel, indispensable. Les cérémonies expiatoires qui n'auraient pas ce point de départ et qui ne s'appuieraient pas sur cette base fondamentale seraient vaines et illusoires ; elles nous tromperaient nous-mêmes et resteraient impuissantes pour apaiser la colère de Dieu.

Ajoutons ici que rien ne sert plus qu'une bonne confession à donner à l'âme le calme qui inspire la sécurité ; elle la tient à l'abri de ces terreurs exagérées si préjudiciables en temps d'épidémie. Une bonne confession, ce remède divin de l'âme, peut devenir ainsi un excellent remède même dans l'ordre naturel.

Ce zèle que vous aurez pour mettre, par une confession salutaire, vos âmes en paix avec Dieu et avec vous-mêmes, vous le pratiquerez à l'égard de vos frères malades, et nous attendons de votre charité que, lorsque vous aurez appris qu'une personne de votre voisinage se trouve en proie à ce mal terrible, vous vous empresserez de lui procurer un prêtre. Vous savez que les membres de notre clergé séculier et régulier sont tous, avec un dévouement exemplaire, à la disposition des malades, à toute heure de jour et de nuit.

Par la ferveur de nos prières et la sainteté de nos œuvres, efforçons-nous d'obtenir de Dieu la cessation du fléau qui nous désole. Répétons avec confiance cette prière que l'Église, dans sa sainte liturgie, place aujourd'hui sur nos lèvres : Vierge, notre Bonne-Mère, vous qui êtes en la présence de Dieu, faites-lui entendre des paroles de paix en notre faveur, arrêtez son bras et qu'il éloigne de nous le châtiment de sa colère. *Recordare Virgo Mater, in conspectu Dei, ut loquaris pro nobis bona, et ut avertat indignationem suam a nobis.*

A CES CAUSES

Le saint nom de Dieu invoqué,

Après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Prévôts, Chanoines et Chapitre de notre Église Cathédrale,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un *Triduum* de prières de pénitence sera célébré dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, les dimanche, lundi et mardi, 20, 21 et 22 du présent mois.

ART. 2.

Ces prières seront célébrées devant le tabernacle ouvert et auront lieu dans l'ordre suivant : *Ave verum, Miserere mei Deus,* trois fois *Parce Domine* et aussi trois fois *Salus Infirmorum, ora pro nobis,* avec les oraisons accoutumées.

L'officiant lira ensuite l'acte d'invocation et de consécration à Notre-Dame de la Garde, composé en 1835 par Mgr Fortuné Mazenod de vénérable et sainte mémoire.

Après le chant du *Tantum ergo,* du verset et de l'oraison, la bénédiction sera donnée avec le saint Ciboire, et pendant qu'on le rentrera dans le tabernacle, on chantera trois fois : *Cor Jesu Sacratissimum.*

ART. 3.

Les prêtres ajouteront à la messe, pendant le temps de l'épidémie, les collecte, secrète et postcommunion, *Pro vitanda mortalitate.*

ART. 4.

Et sera notre présent Mandement, avec la Lettre pastorale qui le

précède, lu et publié dans toutes les églises paroissiales et dans les chapelles des séminaires, maisons religieuses, hôpitaux et collèges de notre diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Marseille sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de l'Évêché, le 16 juillet de l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-quatre, en la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel.

† Jean-Joseph-Louis,
év. de Marseille.

LES CHAMBRES

Jeudi 17 juillet. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération de la loi concernant les droits fiscaux à percevoir sur les échanges d'immeubles ruraux non bâtis.

Le projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération du projet de loi relatif aux percepteurs. — Le projet est adopté.

Chambre des députés. — Reprise de la discussion sur le régime des sucres.

M. Franc-Chauveau dévoloppe un amendement tendant à élever à 7 fr. la surtaxe non remboursable sur les sucres étrangers importés en France.

L'orateur fait remarquer que l'impôt sur la betterave ne donnera de fruit que dans trois ans ; en attendant, il faut un remède immédiat, car la situation est désastreuse.

M. Raoul Duval combat la surtaxe, qui équivaudrait à prélever un impôt de 16 millions sur les consommateurs : à tous les points de vue, ce projet serait préjudiciable.

M. Léon Renault appuie la surtaxe à condition qu'elle porte sur les sucres étrangers européens et non sur les sucres étrangers coloniaux.

M. Lebaudy, combattant la surtaxe, conteste que le sucre allemand cause des préjudices au sucre français; la surtaxe ne serait d'aucune utilité pour les fabricants, mais empêcherait le raffinage en France.

Après quelques observations de M. Méline, la suite de la discussion est renvoyée à demain par 321 voix contre 176.

Vendredi 18 juillet. — *Chambre des députés.* — Adoption des projets portant approbation des conventions relatives à l'échange des mandats-poste entre la France, le Canada, le Japon et la Suisse.

Un autre projet de loi ouvrant un crédit de 80,000 fr. pour appropriation du domaine de Villeneuve-l'Étang en vue des expériences de M. Pasteur sur la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux, est adopté par 374 voix.

Reprise de la discussion sur le régime des sucres.

M. Rouvier combattant la surtaxe, dit qu'en votant l'impôt sur la betterave, la Chambre a fait tout ce qu'elle pouvait pour l'agriculture qui n'a aucun intérêt à la surtaxe; le vote de cette surtaxe n'intéresse que les fabricants de sucre qui ont accumulé des stocks considérables et redoutent la baisse. Qui payera cette surtaxe? ce ne seront pas les étrangers, mais les consommateurs français. L'orateur supplie la Chambre de ne pas entrer dans cette voie protectionniste et de repousser le projet en question, si on persiste à y introduire la surtaxe.

M. Meline insiste pour l'établissement de la surtaxe et prie la Chambre de voter un projet qui est impatiemment attendu par les populations laborieuses.

M. Cirier propose un nouvel amendement auquel se rallient les auteurs des autres amendements, lequel établit une surtaxe de 7 fr. non remboursables.

M. Frédéric Passy combat l'amendement et signale le danger.

M. de Mahy dit qu'il votera l'amendement, mais en demandera l'extension aux sucres coloniaux étrangers.

M. Labaudy demande la priorité pour son amendement qui ramène de 7 à 6 fr. la surtaxe des sucres raffinés.

La première partie de l'amendement Cirier qui élève la surtaxe à 7 fr. jusqu'au 31 août 1886, est adoptée par 275 voix contre 200.

La seconde partie portant que la surtaxe ne sera pas remboursable, est adoptée par 276 voix contre 146.

L'ensemble de l'amendement est adopté.

M. de Mahy développe un amendement étendant la surtaxe aux sucres coloniaux étrangers.

L'amendement, combattu par M. Villain, est pris en considération par 219 voix contre 140.

M. Villain dit que la commission persiste à repousser l'amendement Rouvier. Il ajoute que rien ne justifie l'extension de la surtaxe aux colonies.

M. de Mahy espère que la Chambre maintiendra son premier vote.

M. Ferry dit que le gouvernement n'accepte pas l'amendement, qui est rejeté par 244 voix contre 165

M. Marion, parlant sur l'ensemble du projet, proteste contre la nouvelle charge imposée aux contribuables.

M. Villain préconise le projet dans l'intérêt du travail de 300,000 ouvriers.

L'ensemble du projet est adopté par 275 voix contre 195.

Samedi 19 juillet. — *Sénat.* — M. le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre la proposition de loi relative au régime des sucres.

M. DE SAINT-VALLIER demande que le Sénat nomme lundi la commission chargée d'examiner la question.

Discussion du projet tendant à autoriser les questeurs à employer les fonds libres sur l'exercice 1884, à la création d'un musée des arts contemporains dans l'Orangerie du Luxembourg.

M. DE GAVARDIE demande que les excédents soient appliqués à l'amélioration des services du Sénat.

M. GALLONI demande qu'ils soient envoyés aux municipalités de Marseille et de Toulon.

Le Sénat repousse les propositions de Gavardie et Galloni et s'ajourne à lundi.

Chambre des députés. — M. REILLE dépose une nouvelle proposition de loi sur le recrutement de l'armée.

M. OBISSIER SAINT-MARTIN, député de Libourne, est validé.

Adoption de projets intéressant la Corse et l'Ariège.

Discussion de l'élection Denayrousse, député d'Espalion.

M. ANDRIEUX combat vivement cette élection comme entachée de candidature officielle.

M. DUCLAUD soutient la validité.

M. WALDECK-ROUSSEAU, intervenant dans le débat parce que le gouvernement est directement mis en cause, constate que le sous-préfet d'Espalion, nommé sur la recommandation même de M. Andrieux, n'est pas intervenu dans l'élection.

Après quelques observations de M. Rodat, la discussion générale est close et l'élection de M. Denayrousse est validée par 263 voix contre 179.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition sénatoriale du divorce.

M. RASPAIL, président de la commission, demande l'urgence, qui est déclarée.

M. CARRETTE appuie le projet sans réserve des objections que peut soulever l'assimilation de l'adultère du mari à l'adultère de la femme.

MGR FREPPEL combat le projet qui supprimant l'indissolubilité du mariage porte atteinte à la civilisation chrétienne (mouvement); ce qui aboutit à la loi sur le divorce, c'est le mouvement sémitique qui a commencé par Crémieux pour aboutir à Naquet.

L'orateur, invoquant l'opinion de M. Brisson, prévoit que le divorce amènera une diminution de mariages et la dépopulation de la France.

M. GIRAULT (Cher) développe au milieu du bruit une thèse sur le mariage des prêtres.

La discussion générale est close.

Les articles sont adoptés successivement sans débats.

L'ensemble est adopté par 360 voix contre 129.

Lundi 21 juillet. — *Sénat.* — Au début de la séance, M. le

Président annonce la mort de M. Dieudé-Defly, sénateur des Alpes-Maritimes, et exprime les regrets que cette perte inspire au Sénat.

M. Dauphin donne lecture de son rapport sur le projet de révision.

En résumé, la commission propose au Sénat d'adopter la résolution suivante : Article unique : Conformément à la loi constitutionnelle du 25 février 1875 et sur la demande du président de la République, le Sénat déclare qu'il y a lieu de réviser.

M. Dauphin demande l'urgence, qui est prononcée. La discussion est fixée à jeudi.

Chambre des députés. — La Chambre discute et vote les crédits demandés par le gouvernement pour mener à bonne fin l'expédition de Madagascar.

Mardi 22 juillet. — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Constans ayant pour objet de modifier la loi électorale et de rétablir le scrutin de liste.

La proposition est prise en considération.

L'ordre du jour appelle ensuite la première délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions relatives aux boissons.

LA LOI SUR LE DIVORCE

La loi sur le divorce ayant été votée samedi par la Chambre, telle que le Sénat l'avait modifiée, est devenue définitive.

En voici le texte :

Art. 1er. — La loi du 8 mai 1816 est abrogée.

Les dispositions du code civil abrogées par cette loi sont rétablies, à l'exception de celles qui sont relatives au divorce par consentement mutuel, et avec les modifications suivantes, apportées aux articles 230, 232, 234, 235, 261, 263, 295, 296, 298, 299, 306, 307 et 310.

Art. 230. — La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.

Art. 232. — La condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante sera pour l'autre époux une cause de divorce.

CHAPITRE II

De la procédure du divorce.

SECTION PREMIÈRE. — *Des formes du divorce.*

Art. 234. — La demande en divorce ne pourra être formée qu'au tribunal de l'arrondissement dans lequel les époux auront leur domicile.

Art. 235. — Si quelques-uns des faits allégués par l'époux demandeur donnent lieu à une poursuite criminelle de la part du ministère public, l'action en divorce restera suspendue jusqu'après la décision de la juridiction répressive : alors elle pourra être reprise sans qu'il soit permis d'inférer de cette décision aucune fin de non-recevoir ou exception préjudicielle contre l'époux demandeur.

Art. 261. — Lorsque le divorce sera demandé par la raison qu'un des époux est condamné à une peine afflictive et infamante, les seules formalités à observer consisteront à présenter au tribunal de première instance une expédition en bonne forme de la décision portant condamnation, avec un certificat du greffier constatant que cette décision n'est plus susceptible d'être réformée par les voies légales ordinaires. Le certificat du greffier devra être visé par le procureur général ou par le procureur de la République.

Art. 263. — L'appel ne sera recevable qu'autant qu'il aura été interjeté dans les deux mois à compter du jour de la signification du jugement rendu contradictoirement ou par défaut. Le délai, pour se pourvoir à la cour de cassation contre un jugement en dernier ressort, sera aussi de deux mois, mais à compter de la signification. Le pourvoi sera suspensif.

SECTION II. — *Des mesures provisoires auxquelles peut donner lieu la demande en divorce.*

. . . . . .

SECTION III. — *Des fins de non-recevoir contre l'action en divorce.*

. . . . . .

CHAPITRE III

Des effets du divorce.

Art. 295. — Les époux divorcés ne pourront plus se réunir si l'un ou l'autre a, postérieurement au divorce, contracté un

nouveau mariage suivi d'un second divorce. Au cas de réunion des époux, une nouvelle célébration du mariage sera nécessaire.

Les époux ne pourront adopter un régime matrimonial autre que celui qui réglait originairement leur union.

Après la réunion des époux, il ne sera reçu de leur part aucune nouvelle demande de divorce, pour quelque cause que ce soit, autre que celle d'une condamnation à une peine afflictive et infamante prononcée contre l'un d'eux depuis leur réunion.

Art. 296. — La femme divorcée ne pourra se remarier que dix mois après que le divorce sera devenu définitif.

Art. 298. — Dans le cas de divorce admis en justice pour cause d'adultère, l'époux coupable ne pourra jamais se marier avec son complice.

Art. 299. — L'époux contre lequel le divorce aura été prononcé, perdra tous les avantages que l'autre époux lui avait faits, soit par contrat de mariage, soit depuis le mariage.

CHAPITRE IV

De la séparation de corps.

Art. 306. — Dans le cas où il y a lieu à demande en divorce, il sera libre aux époux de former une demande en séparation de corps.

Art. 307. — Elle sera intentée, instruite et jugée de la même manière que toute autre action civile.

Art. 310. — Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement pourra être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux.

Cette nouvelle demande sera introduite par assignation, à huit jours francs, en vertu d'une ordonnance rendue par le président.

Elle sera débattue en chambre du conseil.

L'ordonnance nommera un juge rapporteur, ordonnera la communication au ministère public et fixera le jour de la comparution.

Le jugement sera rendu en audience publique.

Sont abrogés les articles 233, 275 à 294, 297, 305, 308 et 309 du code civil.

Art. 2. — Le paragraphe ajouté à l'article 312 du code civil par la loi du 6 décembre 1850 est modifié comme il suit :

« En cas de jugement ou même de demande soit de divorce, soit de séparation de corps, le mari pourra désavouer l'enfant

qui sera né trois cents jours après la décision qui aura autorisé la femme à avoir un domicile séparé et moins de cent quatre-vingts jours depuis le rejet définitif de la demande, ou depuis la réconciliation. L'action en désavœu ne sera pas admise, s'il y a eu réunion de fait entre les époux »

Art. 3. — La reproduction des débats sur les instances en divorce ou en séparation de corps est interdite sous peine de l'amende de 100 à 2.000 fr. édictée par l'article 39 de la loi du 30 juillet 1881.

Art. 4. (*Disposition transitoire.*) — Les instances en séparation de corps pendantes au moment de la promulgation de la présente loi pourront être converties par les demandeurs en instances de divorce. Cette conversion pourra être demandée même en cour d'appel.

La procédure spéciale au divorce sera suivie à partir du dernier acte valable de la procédure en séparation de corps.

Pourront être convertis en jugement de divorce, comme il est dit à l'article 310, tous jugements de séparation de corps devenus définitifs avant ladite promulgation.

Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le choléra. — Voyage du duc de Chartres. — Étranger.

24 juillet 1884.

Nous avons malheureusement à constater cette semaine une aggravation d'épidémie cholérique en France; elle tend à se propager, et, dans les villes où elle sévissait déjà, le nombre de ses victimes augmente.

A Marseille, la moyenne des décès cholériques continue à varier de 60 à 80, et à Toulon le nombre des morts s'est élevé, pour un seul jour, à 56. C'est le chiffre le plus élevé qui ait été constaté depuis le commencement de l'épidémie. La population est plus péniblement impressionnée que jamais. Les départs se multiplient.

Les religieuses continuent de payer bien cher leur dévoue-

ment à la cause commune. Samedi encore, plusieurs d'entre elles ont succombé à Toulon et à Marseille.

Arles commence à être sérieusement touché. Sept cas de choléra s'y sont produits depuis deux jours.

Le 19, un décès cholérique à Montpellier; un à Nîmes.

Plusieurs morts sont signalées dans les Basses-Alpes et plusieurs cas dans les Basses-Pyrénées.

Enfin, le choléra paraît être décidément à Paris. Des cas se sont produits dans les 11e, 17e et 19e arrondissements : il y a eu deux décès. L'éclosion de l'épidémie a suivi de près la fête du 14 juillet.

On l'a voulu.

A la vérité, on prétend qu'il ne s'agit là que du choléra nostras, que du choléra sporadique, que d'un choléra essentiellement bénin et nullement contagieux.

Nous voudrions bien croire qu'il en est effectivement ainsi, et nous le souhaitons vivement. Mais nous nous rappelons ce qu'on disait, au début, pour Marseille et Toulon.

—

La triste situation du midi vient d'être la cause pour la France d'un grand contraste, qui est en même temps une grande leçon.

D'un côté, le président de la République se calfeutre dans le palais de l'Élysée et n'envoie aux populations frappées du choléra qu'un secours dérisoire. Trois ministres, il est vrai, sont allés à Marseille et à Toulon, mais comme ils ont passé vite, et quelles précautions ils ont prises pour conserver à la patrie et à la République leurs précieuses personnes!

D'un autre côté, le chef de la maison de Bourbon, le « prétendant », comme disent les journaux, empêché par les inquiétudes du gouvernement de se produire en personne, envoie son frère le duc de Chartres porter aux victimes du fléau asiatique de généreux secours, cinquante mille francs. Le duc de Chartres s'est croisé en chemin avec les ministres qui s'en revenaient tremblants, effarés. Habitué à affronter la mort sur les champs de bataille, il la regarde sans faiblesse dans les lits d'hôpitaux. Il serre les mains des cholériques, prodigue des paroles d'espoir qui relèvent, verse partout d'abondantes aumônes, se charge d'élever des enfants orphelins, agit en un mot en frère du roi de France.

Quelle différence! Les journaux républicains ont plus de

raison encore qu'ils ne pensent de redouter les conséquences politiques de la visite du duc de Chartres aux villes de Marseille et de Toulon. Mais à qui la faute si, en présence des agissements opposés des chefs de deux régimes, le peuple de France, que les actes chevaleresques enthousiasment, se rappelle ces mots de la parabole du bon Pasteur : *Mercenarius fugit, quia mercenarius est, et non pertinet ad eum de ovibus.*

—

Une élection législative a eu lieu dimanche. En voici le résultat :

MM. Jonglez, conservateur.	6.290	ÉLU
Lehoucq, républicain	3.725	
Ducrocq, radical.	615	

Il s'agissait de remplacer M. Debuchy, conservateur, décédé, qui avait été élu, le 21 août 1881, par 6,123 voix, contre 5,238 données aux candidats républicains.

—

Le fâcheux incident de l'Hôtel Continental à Paris paraît fini. Moyennant quelques explications cordiales et surtout très humbles du premier ministre de M. Grévy, la chancellerie allemande laissera la République tranquille. Le prince de Bismarck n'est pas, après tout, pressé de brouiller les cartes. Il suffit à sa vengeance et à ses projets de laisser la France « cuire dans son jus » républicain. Cela vaut mieux, en effet, que dix armées prussiennes.

—

Le Sénat belge, dont la composition est aujourd'hui définitive, comprend 43 catholiques, 25 libéraux et 1 modéré. C'est une situation très forte pour la droite et pour le gouvernement, son émanation et son expression au pouvoir.

Honneur à nos vaillants amis de Belgique !

Au gouvernement maintenant, au gouvernement, appuyé sur l'imposante majorité qui lui est acquise dans l'une et dans l'autre Chambre, de réaliser avec sagesse, résolution et fermeté les mesures réparatrices attendues par le pays. C'est en usant virilement de leurs victoires que les catholiques en prépareront de nouvelles.

—

D'après les journaux de Vienne, un projet d'attentat contre la vie de l'empereur Alexandre III vient d'être découvert à Varsovie; il devait être exécuté pendant le prochain séjour du

Czar dans cette ville. Les feuilles viennoises racontent à ce sujet qu'un juge de paix, M. Bardovsky, sortant de sa salle d'audience, fut accosté dans la rue par un colonel de gendarmerie, qui, révolver au poing, le mit en état d'arrestation. M. Bardovsky essaya de se suicider, mais il en fut empêché. Une perquisition opérée au domicile du juge fit découvrir une malle contenant des révolvers, une importante quantité de matières explosibles, six bombes, des poignards, une petite presse à imprimer et plusieurs proclamations révolutionnaires. Le but de l'attentat était de faire sauter le palais dans lequel l'Empereur aurait résidé à Varsovie. En même temps furent arrêtés deux greffiers de M. Bardovsky, un journaliste et huit étudiants de l'Université. *Tous les coupables sont de nationalité russe.*

—

Les spoliateurs du Pape voient se retourner contre eux les propres armes qu'ils ont employées pour réduire en servitude le Vicaire de Jésus-Christ. Ils sont venus à Rome au mépris des engagements les plus solennels, en foulant aux pieds le droit des gens, pour y substituer le nouveau droit de la force. Or voici que leur existence même est contestée et que le pouvoir temporel est revendiqué comme la seule garantie sérieuse de l'indépendance pontificale, pendant que les spoliateurs en sont réduits à invoquer à leur manière le droit des gens, à réclamer le respect des faits accomplis de la part de ceux qui leur reprochent aujourd'hui leur crime.

C'est ce qui vient de se passer au sujet d'un discours que le ministre espagnol, M. Pidal, a prononcé aux Cortès, le 7 courant, sur le pouvoir temporel du Souverain-Pontife. Avant même que le texte de ce discours fût connu à Rome, toute la presse libérale a poussé les hauts cris. Ç'a été comme une manifestation singulièrement éloquente du remords qui agite les geôliers du Pape; car s'il a suffi de la simple déclaration d'un ministre espagnol pour les troubler à ce point, cela veut dire qu'ils sentent eux-mêmes combien leur situation est fausse et insoutenable et combien ils appréhendent que les paroles de M. Pidal ne trouvent un écho ailleurs, grâce à la réaction conservatrice qui se manifeste dans plusieurs pays de l'Europe.

—

D'après les nouvelles assez contradictoires apportées par les télégrammes de Shanghaï, la Chine, partagée entre deux

influences également puissantes, ne sait encore si elle doit faire la guerre ou accepter la paix, si elle doit écouter Li-Hung-Chang ou Tso. Cependant une première satisfaction est donnée au gouvernement français par le décret suivant paru dans la *Gazette officielle* et communiqué le 17 juillet à M. de Sémallé :

Conformément à la convention du 11 mai, on doit, dans le délai de trois mois, discuter un traité définitif sur les bases contenues dans les quatre premiers articles. Comme ce délai va expirer, il est nécessaire d'exécuter aujourd'hui l'article 2.

En conséquence, l'empereur ordonne au vice-roi du Yun-nan et au gouverneur du Kuang-Si de faire retirer toutes les troupes qui occupent Lao-Kaï, Lang-Song, Cao-Bang, et de les cantonner en deçà des passages sur les territoires du Yun-nan, du Kuang-Kong et du Kuang-Si. Cette évacuation devra être terminée dans le délai d'un mois.

Respectez ceci.

Est-ce à dire pour cela que le gouvernement chinois paiera une indemnité? C'est peu probable. Il y a lieu de croire qu'il offrira d'autres avantages, peut-être des compensations territoriales ou l'ouverture de quelques ports à notre commerce. Mais un arrangement pacifique ne pourra intervenir que si le gouvernement montre quelque fermeté. L'amiral Courbet a reçu l'ordre de se tenir prêt à bombarder Fou-Tcheou au premier ordre.

—

On a des nouvelles, assez peu sûres, il est vrai, de Khartoum, à la date du 20 juin. S'il faut en croire ces informations, la ville ne courait alors aucun danger; les madhistes qui l'entouraient n'étaient pas en grand nombre, et Gordon continuait de faire entre temps des sorties avec ses steamers.

Précédemment on nous racontait que Khartoum était tombé entre les mains des madhistes et que Gordon était leur prisonnier. Il est bien difficile d'avoir la vérité sur les événements qui s'accomplissent dans cette contrée lointaine. On ne sait trop non plus à quoi s'en tenir sur les arrangements intervenus entre l'Angleterre et l'Abyssinie. On dit aujourd'hui que les Abyssins occuperont Kassala quand la garnison égyptienne en sera sortie, et que le roi Jean aurait obtenu la cession de tous les approvisionnements, munitions, armes pouvant se trouver dans cette place et dans les principales villes du Soudan oriental. Mais que doit-il donner en échange? Fidèle à ses habitudes, l'Angleterre ne lui a pas certainement fait de cadeaux. Elle n'a conclu qu'un échange.

VARIÉTÉS

Les Jésuites et leurs élèves.

Comme on sait, le gouvernement prussien est surtout rigoureux envers les prêtres qui ont fait leurs études dans les établissements des RR. PP. Jésuites. Pendant qu'il se relâche de sa persécution envers la généralité du clergé, il ne fait pas grâce aux jeunes ecclésiastiques qui sortent des universités d'Innsbruck, de Rome, de tous les établissements où enseigne la Compagnie de Jésus. On prétexte, pour légitimer ces odieuses exceptions, que l'enseignement des Jésuites ne forme pas un clergé patriotique !

Le R. P. Schneemann, rédacteur des *Stimmen aus Maria-Laach*, flétrit ces agissements en rappelant la conduite des Pères Jésuites pendant la guerre de 1870-71. Voici ce qu'il écrit :

« Aujourd'hui l'esprit qui règne dans nos écoles est l'objet d'une telle suspicion que même nos élèves sont enveloppés dans la proscription dont notre ordre est frappé. Un crime nouveau et inouï jusqu'à ce jour, ô César, c'est qu'on ait étudié à Innsbruck, à Rome, chez les Jésuites. Pourquoi cela ? Parce que, dit-on, nos opinions et notre enseignement sont animés d'un souffle antipatriotique !

« Dans l'intérêt de tant de prêtres irréprochables et de tant de paroisses orphelines, il est de notre devoir de protester contre une telle accusation et de faire parler les faits. Lorsque, en 1870, la guerre éclata, tous les Jésuites allemands, qui purent quitter leurs collèges, accoururent auprès des soldats malades et blessés. Ainsi, pour citer un exemple, une classe entière de rhétorique se dévoua avec son professeur au soin des soldats. S'est-il passé quelque chose de semblable dans un seul des cent gymnases prussiens ? Le rapport de la Société de Malte constate que 159 Jésuites ont soigné chaque jour en moyenne 1813 soldats. Bien plus, les établissements des Pères furent convertis en lazarets, pour les blessés et malades.

Trois Jésuites sont morts de la petite vérole et du typhus dans ce service des malades ; plusieurs autres en ont souffert gravement. Enfin leur dévouement a été si manifeste que quatre-vingts d'entre eux ont été décorés par l'empereur pour leur « fidélité dans la guerre. »

« C'est ainsi que nous avons pratiqué le patriotisme et l'amour du pays; en tous cas, nous avons fait montre d'un patriotisme plus *agissant* que celui de maints hâbleurs qui insultent et suspectent notre enseignement sans pouvoir alléguer le moindre motif.

« Lorsque, au Reichstag, on a prononcé l'ostracisme contre nous, on n'a pu reprocher aux Jésuites pas même l'ombre d'un crime. Néanmoins on nous traite comme une peste. Non seulement nous, Jésuites, sommes proscrits par notre patrie, mais encore tous ceux qui ont été quelque temps en contact avec nous! »

A ces plaintes très justes, un journal catholique de Trêves ajoute la piquante réflexion que voici :

« Le R. P. Schneemann ne sait pas encore que le patriotisme à la dernière mode consiste, en temps de guerre, à gagner beaucoup d'argent en transportant les dons de la charité publique et en fournissant les moyens de subsistance à l'armée. Ce patriotisme consiste aussi à se faire une belle réputation aux frais de la charité d'autrui : *Saxa loquuntur*; les moineaux le sifflent du haut des toits. »

Cette allusion en dit long sur l'exploitation que se permettent dans les calamités publiques ces sortes de patriotes qui embouchent la trompette de la philanthropie maçonnique.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le Parlement est appelé, cette année, pour la première fois, à fixer la quotité des travaux à exécuter, en 1884 et 1885, sur les chemins de fer. On sait, en effet, qu'en vertu des conventions nouvelles, les travaux de construction des lignes devront être faits désormais par les Compagnies, qui avanceront à l'Etat les sommes correspondantes à la part des dépenses qui lui incombent. L'Etat se libérera de ces avances par des annuités comportant les intérêts et l'amortissement. La Commission du budget vient de régler ces dépenses.

Elles s'élèveront, pour 1884, à 191 millions, dont 120 millions pour le compte de l'Etat, et 71 pour le compte des Compagnies. En voici la répartition :

Paris-Lyon-Méditerranée....	40	millions
Orléans	70	—
Est.....	28	—

Ouest	28	millions
Midi	18	—
Nord	7	—

Pour 1885, le total des travaux est de 188 millions, dont 100 millions à la charge des Compagnies, et 88 au compte de l'État. La répartition entre les Compagnies est à peu près la même que pour 1884.

Le rapporteur du budget spécial des Chemins de fer, M. Cavaignac, a fait connaître que les intérêts du Trésor étant engagés par la nécessité pour l'État de rembourser des annuités aux Compagnies, la Commission a décidé d'étendre le droit du ministre des travaux publics jusqu'à la répartition du total des travaux entre les Compagnies. Il résulte des renseignements donnés par le rapporteur, que le nombre des kilomètres de chemins de fer actuellement en construction s'élève à 5.080, dont 3.964 sont compris dans les conventions. On va être obligé d'engager la construction de nouveaux kilomètres, de manière à proportionner les travaux à l'étendue des crédits ouverts.

Les nouvelles venues du Midi, concernant le choléra, sont mauvaises; il ne paraît pas cependant remonter beaucoup vers le nord. La Bourse n'en est pas émue au point de vue de la mortalité, mais elle s'inquiète beaucoup de l'absence des affaires causée par les précautions sanitaires ; le commerce reçoit un contre-coup qui lui est très sensible.

Pas de changements à la Bourse ; toujours une fermeté relative et des transactions rares.

La Chine a déjà donné un commencement de satisfaction, en donnant l'ordre d'évacuer les places fortes du Tonkin. Exécutera-t-on cette fois cette seconde convention ? et consentira-t-on à donner une indemnité? En attendant, on envoie à Alger des transports pour diriger des troupes d'Afrique sur le Tonkin.

De l'affaire des drapeaux prussiens, il n'est plus question.

Reste la Conférence de Londres : cette question se gâte un peu. Les Anglais n'ont pas eu de succès dans leur programme financier; le projet anglais, présenté par M. Baring, attaqué vigoureusement par le commissaire français, M. de Blignières, a été rejeté à l'unanimité. La Commission s'est prononcée contre le dégrèvement de l'impôt foncier et la réduction de l'intérêt de la dette.

Les commissaires français ont déposé un contre-projet qui, sans recourir à aucune réduction de l'impôt foncier ou de l'intérêt de la dette, et tout en prévoyant les charges de l'occupation française et le service du futur emprunt de 200 millions, laisse néanmoins apparaître un excédent de recettes de 500.000 livres. Nous en sommes là.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

LETTRE DE S. ÉM. LE CARDINAL GUIBERT

prescrivant une quête en faveur des villes du Midi désolées par le choléra.

Nos Très Chers Frères,

L'épidémie dont la France et l'Europe ont plusieurs fois en ce siècle éprouvé les ravages vient de faire une nouvelle apparition dans notre pays. Deux de nos grandes cités méridionales en subissent depuis un mois les atteintes. Bien que le mal n'ait pas sévi, jusqu'à présent, avec autant de violence que par le passé, le nombre des victimes est déjà considérable. Et comme il arrive toujours en pareil cas, le fléau qui s'attaque à la vie traîne après lui un autre fléau non moins terrible, la misère. Ceux qui succombent laissent des orphelins et des veuves sans soutien. L'émigration des classes aisées fait languir le commerce local ; les entraves apportées à la circulation sur terre et sur mer paralysent le commerce lointain. Les travaux, qui faisaient vivre une partie de la population, sont suspendus, et de nombreux ouvriers restent sans occupation et sans salaire.

En présence de tant de souffrances, le cœur des enfants de Dieu doit s'ouvrir à la compassion et aux inspirations de la charité. Voilà pourquoi, N. T. C. F., nous venons solliciter vos offrandes en faveur de nos frères éprouvés de Marseille et de Toulon. Vous répondrez généreusemeet à notre appel, suivant les nobles traditions qui sont les vôtres et qui ne vous ont jamais permis de rester insensibles aux grandes calamités, même alors qu'elles ne frappaient pas vos compatriotes.

Mais il y a à tirer de ces tristes événements d'autres conclusions et des réflexions salutaires, sur lesquelles notre caractère de pasteur nous fait un devoir d'appeler votre sérieuse attention.

Le fléau, qui est encore éloigné de nos contrées, peut arriver jusqu'à nous. La science multiplie ses recherches pour découvrir la cause du mal, son mode de propagation et les moyens de

l'arrêter. Il faut applaudir à ces louables efforts, il faut les seconder. Mais comment aussi ne pas reconnaître qu'on dispose pour cela de ressources bien limitées, et que l'invasion inattendue, la marche capricieuse, les effets foudroyants de l'épidémie attestent bien plus l'ignorance de l'homme et sa faiblesse que son savoir et sa puissance!

Humilions-nous donc sous la puissante main de Dieu! C'est le conseil de l'Apôtre, c'est la leçon des événements et celle de la sagesse chrétienne.

Que chacun de nous d'abord se mette en règle avec sa conscience et remplisse ses devoirs envers Dieu. Il est bon de préserver autant que nous le pouvons notre vie temporelle, mais il faut avant tout assurer notre sort éternel. Tout danger qui menace notre existence présente n'est-il pas un avertissement qui nous presse de penser à notre existence future? Si nous écoutons cet avis du ciel, nous aurons l'âme en repos, et cette paix de la conscience nous garantira contre les folles terreurs qu'excitent les calamités publiques et qui, dans le cas présent, aggravent notablement le péril.

Que tous ensuite recourent à la prière. Dieu aime à se laisser fléchir. Les épreuves qu'il nous envoie sont des provocations qu'il adresse à notre foi et à notre repentir.

Hélas! N. T. C. F., la génération actuelle comprend mal ces leçons de l'adversité, parce qu'elle s'est laissée séduire aux doctrines impies. Plus que jamais on se sert contre le Créateur des dons qu'il nous a faits. Parce qu'on arrive à mieux connaître l'ordre admirable qu'il a mis dans ses ouvrages, on se persuade que cet ordre suffit à les expliquer, et qu'il n'est pas besoin de remonter à un auteur. Parce qu'on détermine avec plus de précision les causes secondes, on croit pouvoir se passer de la cause première. On ne veut pas voir que les lois qui régissent le monde doivent lui être antérieures et trouver leur réalité dans une pensée éternelle ; que les effets qui s'enchaînent et s'engendrent les uns les autres ont besoin d'une impulsion première et d'une direction qui les gouverne.

Ainsi plus Dieu se révèle dans la perfection de ses œuvres, plus on le méconnaît. Les négations athées, dictées à quelques savants par l'orgueil de l'esprit, trouvent pour complice dans la multitude la corruption du cœur. La morale en est ébranlée, le crime s'enhardit, les liens de la famille et de la société se relâchent, l'esprit de révolte pénètre partout,

et l'inquiétude générale atteste le malaise qui naît de ces désordres.

Il semble que, devant ces signes alarmants de décomposition sociale, tous les hommes qui réfléchissent devraient comprendre la nécessité d'un retour aux croyances religieuses, seul fondement de la paix publique. Loin de là, l'impiété reçoit partout des encouragements. Ses sommations sont toujours obéies. La jeunesse lui est livrée; tout ce qui rappelait l'influence morale et civilisatrice de la religion disparaît tour à tour des lois et des institutions publiques.

C'est là, N. T. C. F., ce qui cause nos plus vives alarmes. On n'outrage pas Dieu impunément, *Deus non irridetur*. Quand les hommes refusent de le reconnaître aux effets de sa bonté, il faut tout craindre des manifestations de sa justice.

Un savant étranger annonçait naguère que l'épidémie ferait le tour de l'Europe. En ne considérant que l'état général de la société, la corruption des mœurs, la recherche effrénée des jouissances matérielles, l'hostilité contre tout ce qui est saint et religieux, on serait porté à partager une telle appréhension. Mais non, cette désespérante menace ne se réalisera pas. Elle sera éloignée de nos têtes par les prières ferventes, par le dévouement et la charité des véritables chrétiens. Nous ferons appel à la miséricorde de Dieu, et nous serons entendus. Nous sommes, à la vérité, le petit nombre; mais nous savons que *le Père céleste a des complaisances pour le petit troupeau* formé par Jésus-Christ sur la terre, et les saintes Écritures nous apprennent que Dieu est quelquefois plus sensible aux vœux partis du cœur pur de quelques justes qu'aux fautes et aux défections des multitudes aveugles. Faisons donc au Ciel une sainte violence; si nous obtenons pour les intelligences égarées le retour à la vérité, pour les cœurs pervertis ou amollis l'amour des mâles vertus, et pour le pays tout entier le rétablissement des mœurs chrétiennes, nous aurons contribué à sauver une société qui semble prête à périr, parce qu'elle oublie les enseignements et les saintes lois de l'Évangile.

Une quête sera faite dans toutes les églises du diocèse le dimanche 3 août, pour venir en aide aux familles de Marseille et de Toulon que le fléau a réduites à la misère; elle sera annoncée le dimanche précédent par la lecture de notre présente lettre.

Le produit de cette quête sera envoyé le plus tôt possible par MM. les curés et aumôniers à notre secrétariat. Nous nous em-

presserons de transmettre ces secours si nécessaires à NN. SS. les évêques des lieux, qui en feront la répartition.

Donné à Paris, le 20 juillet 1884.

† J. Hipp. Card. Guibert,
Archev de Paris.

LE MICROBE

Imaginez, d'un côté, un tyran idiot et abruti.

Imaginez, d'un autre côté, une assemblée composée des esprits les plus éclairés et les plus sages d'un pays.

Si l'on vous affirme qu'en face d'un acte à accomplir, d'une décision à prendre, d'un avis à émettre, le tyran se comportera, la plupart du temps, d'une façon plus intelligente que l'assemblée, vous crierez au paradoxe.

Et cependant, c'est presque toujours la vérité.

Les hommes sont des animaux bizarres qui, lorsqu'ils sont réunis pour délibérer, ne mettent jamais en commun que ce qu'ils ont d'inférieur en eux : leurs préjugés, leurs stupidités, leurs indécisions, et qui conservent égoïstement leur bon sens pour leur usage personnel et privé.

C'est cependant sur la mise en commun de ces défectuosités humaines qu'est fondée la forme gouvernementale dont nous jouissons, et qui s'appelle le parlementarisme.

C'est sur des règles qui conduiraient une armée à la défaite, une famille à la dispersion, une entreprise à la ruine et un atelier au chômage, qu'est institué le gouvernement de la Nation.

Voulez-vous un exemple de ce que c'est que le parlementarisme et de son action dissolvante, extinctive, sur les meilleurs esprits? Entrons à l'Académie de médecine.

On y discutait, l'autre jour, la grande préoccupation du jour, le choléra. Le ministre avait demandé l'avis de l'Académie, et l'Académie délibérait.

Certes, ce n'est pas une assemblée d'imbéciles que l'Académie de médecine. Toutes les illustrations médicales s'y coudoient et, de toutes les professions humaines, la médecine, avec ses études où l'intelligence, l'imagination, la logique et les sens corporels sont toujours tendus, en éveil, est celle qui prédispose mieux les esprits à la rectitude et au bon sens.

Eh bien, l'Académie, discutant le choléra, s'est montrée inférieure, si c'est possible, au Sénat discutant la révision, à la Chambre discutant la loi militaire.

Si vous aviez mis isolément chacun des savants qui jabotaient dans la docte enceinte en face d'un cholérique, il aurait su immédiatement comment s'y prendre. Il aurait retroussé ses manches et attaqué sans hésitation le mal.

Pris en masse et réunis en corps délibérant, lesdits savants ont fini par déclarer que tout ce qu'on avait fait jusqu'ici, c'était de la blague, et que chacun devait aviser à s'en tirer du mieux qu'il pourrait en se préservant, soi et sa maison.

O parlementarisme !

Les savants tendent d'ailleurs de plus en plus à ressembler à nos hommes politiques, et, à voir avec quel entrain ils soutiennent les thèses les plus contradictoires, on se croirait tout le temps au Palais-Bourbon et au Luxembourg.

Les uns disent : « Le chlorure de zinc tue les microbes. » Un autre réplique immédiatement : « Le chlorure de zinc, allons donc ! Quand j'ai des microbes malades, je les mets au vert dans le chlorure de zinc, et ils s'y roulent comme des poulains dans les pâturages normands. »

— Le microbe, dit celui-ci, aime l'eau et crève dans le sec.

— Vous n'y êtes pas, reprend celui-là. Le microbe se noie dans l'eau et se complaît au soleil, comme un Arabe dans son burnous.

— L'eau le charrie.

— Pas vrai. La sécheresse lui donne des ailes.

— Il faut isoler les foyers contaminés.

— C'est stupide ; les quarantaines terrestres sont impraticables.

— Il faut désinfecter les voyageurs.

— C'est ridicule, car vous ne pouvez leur désinfecter l'intestin.

— Très bon, l'acide phénique !

— Oui, pour faire tousser et tuer les tortues ou les perruches qui n'ont jamais le choléra.

Munis de ces renseignements précieux, les municipalités et les administrations luttent à qui sera la plus bête.

Ici, c'est un maire qui, de sa propre autorité, ferme les portes de sa ville.

Là, c'est un autre maire qui déclare qu'il va couper la ligne de Paris-Lyon-Méditerranée, si on n'asphyxie pas les voyageurs qui se disposent à la parcourir.

L'autre jour, à Poitiers, deux malheureux arrivaient de Toulon. La foule était massée devant la gare. On a fait subir à ces deux voyageurs les préparations les plus bizarres. On les a étuvés, raclés, désinfectés, fumigués, vaporisés, et, pendant ces tortures variées, peut-être un microbe astucieux, logé dans leur intérieur, se moquait-il des gens de Poitiers!

La foule n'était pas contente encore. Elle voulait les faire repartir. Un peu plus, on les tuait, on les échaudait, on les salait et on les enterrait.

Et nous nous moquons de nos pères qui chassaient au fond des bois les lépreux! Et nous n'avons que des sourires de mépris pour le moyen-âge.

Ce qui distingue cette époque de lumière, de progrès et d'instruction universelle, obligatoire et laïque, c'est la bêtise générale.

Nous sommes tous fous. Fous furieux de loin en loin, gâteux pendant le reste du temps.

Nous avons des microbes dans le cerveau, cela est certain.

L'humanité d'Europe a, sous la chevelure, ce que la vigne a dans le chevelu de ses racines, un microbe, un phylloxera.

Les savants ont ajusté leurs microscopes sur leur nez, et ils ont découvert les infiniment petits dans tout : dans l'eau, dans le fromage, dans le cep, dans la pomme de terre, dans les intestins, dans les muscles. Ils n'ont encore rien trouvé dans notre cervelle, et c'est là qu'il leur faut chercher. Le microbe y est.

Le microbe, c'est la démocratie de la maladie.

Microbe, le suffrage universel, qui détruit les nations par l'action de ces infininiment petits qui s'appellent les citoyens souverains.

Microbe, le bataillon scolaire, qui détruit l'armée en faisant croire aux badeaux que les « gosses » sauveront la patrie, et que l'éducation militaire primaire rend inutile le séjour à la caserne.

Microbe, le manuel civique qui infiltre dans les petites âmes l'athéisme, l'irréligion, la fin du respect.

Microbe, l'anarchiste qui travaille à la ruine de la société, où il se loge et se terre.

Comme le corps humain, le corps social est rongé par les infiniment petits. Comme le choléra, la République est le règne des microbes. Seulement, ceux du choléra ressemblent à des virgules, et ceux de la République à des hommes.

Et pour traiter la République, les hommes politiques ressemblent aux savants qui, pour traiter le choléra, ressemblent aux hommes politiques : ils diffèrent d'avis sur le traitement.

En dehors de la grande hygiène royaliste qui, elle, a fait ses preuves pendant des siècles, nous avons l'acide phénique impérialiste, le désinfectant Jérôme, le désinfectant Victor.

Et, au milieu de tous ces remèdes, le pauvre pays, ahuri, consterné, est obligé, en somme, de subir Ferry, Ferry-Morbus, comme dit Rochefort, — Ferry qui, sous prétexte de nous donner le Tonkin, nous a procuré le choléra et la guerre probable avec la Chine.

La vie n'est pas précisément gaie, en France, à l'heure qu'il est. Elle n'est gaie ni pour ceux qui aiment leur pays, ni pour ceux qui pensent, ni pour ceux qui ne pensent pas, ni pour ceux qui travaillent, ni pour ceux qui ne travaillent pas, ni pour ceux qui possèdent, ni pour ceux qui ne possèdent pas.

Il n'y a guère, en réalité, qu'un citoyen parfaitement heureux parmi nous. C'est le bon vieillard de l'Élysée. Celui-là ne dit rien, se fiche de tout, se moque du choléra, de la révision, des sucres, de la loi sur l'armée, du Sénat, de la Chambre, des ministres, des ouvriers de Marseille, de la Ligue des Patriotes, des bataillons scolaires, de la Fête nationale, de l'Académie de médecine, de tout le tremblement.

Il est bien au frais dans son palais, empochant ses petites rentes, touchant ses petits loyers, faisant sauter sa petite-fille sur ses genoux, et content du petit sort que la petite France a fait à un petit avocat comme lui.

J. Cornély.

A PROPOS DU CHOLÉRA

Les grands fléaux, d'après saint Cyprien.

L'an 252, la peste vint se joindre à la guerre et à la famine pour ravager l'empire romain. Les chrétiens d'Afrique, rudement persécutés par les païens, se vengèrent alors noblement de leur bourreaux, en se dévouant à la suite de leurs pasteurs au soulagement des victimes de l'épouvantable épidémie. Ils avaient pour soutenir leur courage et éclairer leur charité l'élo-

quente parole de saint Cyprien qui, à cette occasion, dans deux écrits célèbres, *le Traité contre Démétrien*, et la Lettre pastorale ou Traité *de la Mortalité*, leur montra comment, au point de vue de la foi, il faut envisager les grands fléaux dont l'humanité a sans cesse à prévoir le retour. Personne ne méconnaîtra, en présence du choléra qui sévit dans notre pays et devient l'objet de nos vives préoccupations, l'utilité de relire quelques-unes de ces pages admirables et d'en tirer les conclusions pratiques.

Les grands fléaux ne sont pas seulement des accidents funestes dont les sciences physiques peuvent découvrir les causes et parfois les remèdes ; ils sont des châtiments et des épreuves ménagés aux hommes par la Providence qui ramène aux dispositions du plan divin les événements mêmes assujettis par elle aux lois constantes et régulières de l'ordre naturel.

Du temps de saint Cyprien, dit à ce propos la *Semaine de Lyon*, les païens eux-mêmes n'osaient pas nier l'intervention de la divinité dans les calamités dont ils souffraient, mais ils reprochaient aux chrétiens d'avoir attiré ces maux par leur mépris de l'ancienne religion des Romains. Telle était l'audace de Démétrien, magistrat de Carthage, qui, loin d'être désarmé par la peste, choisit ce moment pour attaquer avec la dernière violence les disciples de Jésus-Christ. Il ne tarda pas à recevoir cette vigoureuse riposte, non moins applicable aux adversaires actuels de notre foi : « Tu te plains de ce que les éléments ne se prêtent plus aussi docilement à tes besoins ou à tes plaisirs ! Mais, toi, sers-tu ce Dieu, par qui toutes les créatures te servent ? Obéis-tu à celui qui a mis la nature entière sous ton obéissance ? Tu exiges bien de ton esclave une soumission absolue : homme, tu ne te gênes pas pour contraindre un autre homme à exécuter tes ordres... Malheureux ! Et tu ne reconnais pas le Seigneur ton Dieu, tandis que toi-même tu exerces ainsi ta domination ! Viens encore te plaindre de ce que Dieu s'arme à son tour du fouet de sa vengeance pour frapper de plaies des coupables endurcis... Tu es surpris que la colère de Dieu monte sans cesse. Ne vois-tu pas que le crime progresse avec le châtiment ? (1) » Nous serions bien aveugles si nous n'apercevions pas de nos jours les iniquités qui attirent sur notre patrie la colère divine, en nous faisant rétrograder même au delà de l'impiété des païens. Dieu n'est-il pas attaqué parmi

(1) *Ad Demetrianum*, 8, ro.

nous avec une violence inouïe et de moins en moins déguisée ? Le blasphème n'est-il pas encouragé et récompensé avec une impudeur dont on n'avait pas eu d'exemple ? La persécution, pour n'être pas sanglante, n'est-elle pas plus odieuse et plus funeste, lorsqu'elle s'acharne avec une perfidie savante contre les âmes les moins capables de se défendre, contre celles des enfants à qui l'on veut absolument ravir le trésor de la foi ? Étonnons-nous, non point d'être flagellés par la justice de Dieu, mais d'être encore si épargnés par ses coups. Hâtons-nous d'expier les grands crimes dont nous sommes les témoins, et nos propres péchés qu'il ne faut pas oublier. Oui, avouons tous que nous méritons d'être châtiés, et désarmons par une sincère pénitence le courroux du ciel. Fuir la contagion du vice, qui est le père de tous les maux ; combattre de toutes manières, en nous et autour de nous, l'infection morale bien plus redoutable que toute épidémie, tel est notre principal devoir, et en l'accomplissant sans négliger les précautions recommandées par la médecine humaine, nous lutterons efficacement contre le fléau et nous nous préparerons à tous les dévouements que la Providence peut nous demander.

C'est en s'adressant aux chrétiens eux-mêmes que saint Cyprien, dans un Traité qui peut être regardé comme son chef-d'œuvre (1), expose à la fois les obligations créées par l'apparition du fléau et les précieux avantages offerts en cette occasion à l'âme fidèle : « Messager céleste, dit-il, le fléau vient explorer la justice de chacun et interroger notre âme, pour observer si l'homme en pleine santé va servir le malade ; si les proches aiment tendrement ceux qui leur sont unis par des liens de parenté ; si les maîtres prennent pitié de leurs serviteurs défaillants ; si les médecins n'abandonnent pas les mourants qui implorent leurs secours ; si la colère étouffe ses emportements ; si l'avarice éteint, en présence du tombeau, son insatiable soif de l'or ; si l'orgueil apprend enfin à courber la tête, si une méchanceté audacieuse consent à s'adoucir ; si les riches, voyant tomber à leurs côtés ceux qui leur étaient chers, distribuent aux pauvres des biens qui ne trouveraient plus d'héritiers. Supposons que cette mortalité ne procure aucun autre avantage, elle aura du moins cette utilité pour les chrétiens et pour les serviteurs de Dieu, qu'en apprenant à ne pas craindre la mort, ils commenceront à désirer le martyre. N'appelez donc pas funé-

(1) Voir la belle étude de Mgr Freppel sur *saint Cyprien*, 14e leçon.

railles des exercices qui deviennent une gloire pour les âmes fortes, et qui préparent à la couronne par le mépris de la mort... La crainte de Dieu et la foi dans ses promesses doivent tenir votre cœur prêt à tous les sacrifices. Vous perdez votre fortune, des maladies cruelles assiègent vos membres qu'elles torturent sans relâche ; la mort enlève à votre tendresse une épouse, des enfants, des amis qui vous étaient chers : amères et funèbres séparations ! Mais ne vous scandalisez pas de ce qui n'est qu'une lutte. La foi du chrétien ne doit se laisser ni ébranler, ni abattre par des épreuves destinées à faire éclater sa force, et l'assurance des biens futurs a de quoi lui inspirer le mépris des maux présents. Sans combat, point de victoire; après la victoire brillera la couronne qui en est le prix. »

Avec de telles convictions, nous ne risquerons pas de céder aux entraînements d'une funeste panique, et de ne songer qu'au soin égoïste de notre propre conservation. Les Cyprien, les Borromée, les Belzunce, et tant d'autres héros de la charité catholique, susciteront en nous, non pas une admiration stérile, mais une ferme volonté de marcher, selon nos forces et les dispositions de la Providence, dans la voie qu'ils nous ont montrée et que suivent toujours sous nos yeux de nombreux imitateurs, ces pasteurs prêts à donner leur vie pour remplir leur ministère auprès des mourants; ces admirables sœurs de charité, si promptes à se rassembler partout où il y a quelque service dangereux, si joyeuses de répondre à l'appel de ceux qui, en d'autres temps, ne songeaient qu'à les dénigrer et à les expulser. Plus que jamais, il est nécessaire de prouver aux ennemis de notre foi que seule elle inspire les solides vertus et préserve les âmes de cet amollissement honteux qui cherche l'oubli des fléaux dans le raffinement des plaisirs sensuels.

HOMMAGES A J. CHANTREL

Nous trouvons dans les *Annales de l'Œuvre de Saint-Paul* un excellent article consacré à la mémoire de notre père regretté. Nos lecteurs le parcourront avec un vif intérêt, parce qu'il montre un côté particulièrement aimable

de la physionomie de celui qui comprit toujours si bien l'utilité de cette Œuvre appelée à faire tant de bien.

Lorsque, il y a cinq ans, le bon DIEU rappela à Lui Mlle Marguerite-Marie Durantet, la sainte directrice de la maison de Saint-Paul de Paris, les *Annales*, organe de notre Œuvre, n'étaient pas encore fondées. Néanmoins, un touchant hommage, venu de la Presse, devait être déposé sur la tombe de celle qui succombait à la peine, après avoir fait à Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST le sacrifice de sa vie *pour la Presse* et *par la Presse*, sacrifice si vrai, si complet et si rapidement consommé.

M. Chantrel écrivit dans les *Annales catholiques*, sur la mort de Mlle Marguerite-Marie, plusieurs pages admirables qui furent pour nous une bien douce consolation.

Et maintenant que M. Chantrel est allé, lui aussi, recevoir sa riche et éternelle récompense ; maintenant que le savant, fidèle et infatigable défenseur de la vérité a rejoint l'humble ouvrière dans la vision de DIEU, nous venons à notre tour payer à celui qui fut aussi le sincère ami de l'Œuvre, le tribut de notre reconnaissance et de nos regrets.

Les lecteurs des *Annales de Saint-Paul* apprendront avec plaisir que M. Chantrel fut un des premiers qui, à Paris, comprirent la portée de l'Œuvre de l'apostolat par la Presse fondée par M. le Chanoine Schorderet. Il y reconnut le doigt de DIEU, l'aima et s'y intéressa efficacement. Témoin de nos tout petits commencements à Ville-d'Avray, il nous confia néanmoins l'impression de ses chères *Annales catholiques*. Notre pauvre installation, le matériel insuffisant, le petit nombre des ouvrières, tout ce qui, en un mot, aurait découragé une âme moins généreuse, ne servit qu'à nous l'attacher davantage.

Chaque jeudi, il arrivait dès le matin à Ville-d'Avray pour la correction des *Annales* et passait toute la journée dans notre petite maison où il avait l'air de se trouver « chez lui. »

Nous étions si peu nombreuses que, malgré notre bonne volonté, les épreuves se faisaient parfois attendre ; mais M. Chantrel fut toujours d'une patience, d'une bonté qui nous touchait vivement. Comme il était simple aussi, et comme il riait de bon cœur lorsqu'il échappait aux nouvelles arrivées, peu habituées encore à son manuscrit, quelque délicieuse *coquille !*

Sa piété éclairée était encore pour nous un grand sujet d'édification. Nous savions qu'il aimait à entrer dans l'église

solitaire de Ville-d'Avray pour adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ, trop souvent délaissé dans son Tabernacle. C'est là, sans doute, c'est-à-dire à la *source*, que le grand écrivain aura puisé la pensée des pages si belles, si pleines d'amour et de foi qu'il a écrites sur le Sacré-Cœur, l'Eucharistie et l'Église.

M. Chantrel nous inspirait à toutes une respectueuse affection, mais Mlle Marguerite-Marie lui avait voué une vénération toute filiale.

Ce qu'elle admirait surtout, c'était la droiture, la fermeté, la religieuse délicatesse de ce caractère chrétien ; elle voyait en lui un de ces écrivains catholiques si rares, hélas ! qui sont catholiques en tout, partout et toujours.

La veille de Noël 1882, nous le vîmes dans notre cher et silencieux atelier. Il y entra portant un paquet qu'il déposa sur le *marbre* avec un sourire mystérieux, nous disant de l'ouvrir aussitôt et avec grand soin. Il voulait jouir de notre surprise à la vue d'un ravissant Enfant-Jésus dans sa crèche, qu'il nous apportait comme étrennes. Puis, rassemblant toutes ses forces, afin qu'on l'entendît jusqu'aux extrémités de l'atelier, il nous demanda en échange de prier pour lui, pour les siens et pour les *Annales* sur lesquelles il avait concentré tout son zèle. On eût dit qu'il sentait que cette visite était un adieu.

Déjà alors, l'altération de ses traits nous frappa péniblement. La santé, en effet, ne devait plus revenir, et ce fut sa dernière visite à l'imprimerie de la rue de Lille. De temps en temps il nous faisait encore demander des prières par M. P. Chantrel, son fils, qui lui succéda, aidé de ses frères, dans la rédaction de la revue.

Lorsqu'arriva la nouvelle de sa mort, bien des larmes coulèrent dans l'atelier de Saint-Paul. Le saint sacrifice de la messe fut célébré et des communions furent offertes pour l'âme de M. Chantrel dans notre petite chapelle où si souvent il était entré.

Celles d'entre nous qui ont eu le bonheur de prier près de son lit de mort ont éprouvé une impression dont le souvenir sera ineffaçable. C'est avec un profond respect qu'elles ont vénéré ces mains qui avaient écrit tant de fois le nom *adorable* de Jésus-Christ. En contemplant le calme, la céleste sérénité de cette belle figure, on pensait involontairement à cette parole de sainte Thérèse : *Je ne crains pas d'avoir pour juge Celui que j'ai aimé toute ma vie* et pour lequel j'ai combattu.

Oh! oui, cher et vénéré monsieur Chantrel, toute votre vie a été un acte de foi agissante en Notre-Seigneur Jésus-Christ; vous avez défendu sa cause avec l'arme la plus puissante des temps actuels : *la Presse;* vous avez souffert pour Jésus-Christ, vous L'avez vraiment aimé.

Agenouillés au pied de cette dépouille mortelle, les membres de l'Œuvre de Saint-Paul ont senti qu'un lien puissant unit les apôtres de la Presse aux humbles ouvriers et ouvrières de Saint-Paul qui, en travaillant, prient et s'offrent afin que les pages inspirées pour la défense des droits de Jésus-Christ et de son Église éclairent et fortifient beaucoup d'âmes et hâtent la restauration chrétienne.

Ce lien, ce n'est pas la mort qui peut le briser. Nous prions pour M. Chantrel et nous demandons aussi à nos lecteurs de prier pour lui; mais quelque chose nous dit que déjà le bon et fidèle serviteur est entré dans la joie de son Maître. Là-haut, il n'oubliera pas ceux qui sont encore au milieu des périls et des souffrances de la lutte.

Nous ne pouvons mieux terminer ce modeste hommage rendu à M. Chantrel, qu'en citant ces quelques lignes écrites par lui en 1877, et qui, mieux que toute parole, prouvent l'intelligence qu'il avait de l'apostolat par la Presse :

« Jésus-Christ préparant le monde à la miraculeuse multi-
« plication de l'Eucharistie, multiplia deux fois les pains dans
« le désert pour rassasier les multitudes qui le suivaient. La
« parole divine est aussi une nourriture pour les âmes et, de
« nos jours, n'est-ce pas *la Presse* qui est appelée à la multiplier?

« Nous demandons à Dieu le pain de chaque jour... N'est-ce
« pas la *Presse catholique* que Dieu charge en partie de distri-
« buer ce Pain de Vérité qui est la Vie, et d'annoncer Celui qui
« a dit : « Je suis la Voie, la Vérité et la Vie...? » Si nous
« méditions bien l'Évangile et si nous comprenions mieux les
« besoins de nos temps, nous travaillerions davantage à la
« diffusion de la *Presse catholique.* »

C'est ainsi que souvent dans ses *Annales* il recommanda l'Œuvre de Saint-Paul à la charité des catholiques.

L'ÉGLISE ET LA QUESTION OUVRIÈRE (1)

Dives et pauper obviaverunt sibi : utriusque operator est Dominus.
Le riche et le pauvre ont été l'un au-devant de l'autre : le Seigneur est le Créateur de l'un et de l'autre.
(Prov., XXII, 2.)

Le texte des Proverbes que je viens de citer donne la pleine et divine solution de ce problème redoutable qui de nos jours tourmente tant d'esprits, désole tant de cœurs, suscite à la fois de si nobles dévouements et de si furieuses révoltes, et qui, suspendu sur nos têtes, fait l'inquiétude du présent et la menace de l'avenir. Il y a des riches, il y a des pauvres, il y a des patrons, il y a des ouvriers ; il y en avait hier, il y en aura demain, il y en aura toujours. Malheur au monde si l'égoïsme creuse un abîme entre ces deux portions de l'humanité ! Tandis qu'au contraire, de leur rapprochement, de leur union, naissent l'harmonie, l'ordre et la paix.

Parmi les doctrines humaines, celles-ci, ne sachant pas s'élever au-dessus d'un individualisme égoïste, ne font qu'accroître le trouble et la division ; celles-là jettent dans les âmes, révoltées par le triste spectacle de l'anarchie dans laquelle se débat le monde du travail, des ferments actifs de haine ; d'autres enfin se consument en de louables mais impuissants efforts et succombent à la peine. Et cependant la question sociale, la question ouvrière est là qui se dresse devant nous ; et à ceux qui seraient tentés de la nier pour avoir le droit de s'endormir dans une molle quiétude, je dirai : Entendez les gémissements qui sortent de milliers et de milliers de poitrines humaines, entendez les revendications haineuses qui, à certaines heures, éclatent comme une tempête sur les lèvres des foules.

Il faut donc résoudre la question ouvrière. Or, je le déclare en toute assurance, on ne la résoudra pas contre l'Église, on ne la résoudra pas sans l'Église. « Le riche et le pauvre, le patron « et le travailleur, fils d'un même Dieu, se sont rencontrés dans « le monde, et, au lieu d'élever l'un contre l'autre des mains « fratricides, ils ont marché fraternellement, côte à côte, dans

(1) Discours prononcé en l'église Notre-Dame de Paris, par le R. P. de Pascal, à l'occasion de l'Assemblée générale des Cercles catholiques, le 8 juin 1884.

« la vie. » *Dives et pauper obviaverunt sibi.* Voilà la solution, et l'Église seule la donne, parce que seule elle possède le secret de créer entre ces classes diverses de l'humanité, non plus l'antagonisme, mais l'harmonie des intérêts ; non plus la défiance ou la haine, mais la solidarité et l'amour, et d'établir la paix sociale par la charité et par la justice.

Vous avez compris ces choses, messieurs, et c'est pourquoi, après avoir gravi ce matin la colline illuminée de la gloire de si illustres souvenirs et toute rayonnante de radieuses espérances, vous êtes venus ce soir, dans cette vieille basilique, sous les voûtes de laquelle autrefois, aux grands jours de fête, frissonnaient les bannières des corporations de la bonne ville de Paris, demander au « Christ qui règne — quand même — sur les Francs, » la lumière dont vos intelligences ont besoin, et le courage patient, généreux, de longue haleine, si nécessaire à vos volontés.

Éminence,

Lorsque l'Église élève un prêtre à la suprême dignité de l'épiscopat, le prélat consécrateur pose à l'élu cette interrogation : « Voulez-vous, au nom de Notre-Seigneur, vous montrer « doux et miséricordieux pour les pauvres, les étrangers et « tous les malheureux ? » Et l'élu répond : « Je le veux. » Il n'appartient qu'à la reconnaissance des humbles, des petits, des pauvres, de dire avec quelle fidélité ce serment a été tenu par Votre Éminence ; mais c'est une joie et un honneur pour l'*Œuvre des Cercles catholiques* de s'incliner sous la bénédiction et de se sentir abritée sous la tutelle d'un pontife dont le grand cœur a puisé au tombeau de saint Martin les plus ardentes inspirations du dévouement et de la charité.

I

Le premier et divin procédé qu'emploie l'Église pour résoudre la question sociale, c'est sa doctrine sur l'homme. Debout, en face du riche, de l'ouvrier, du pauvre, l'Église dit à tous avec une souveraine autorité : Vous venez d'un même Dieu, vous allez à un même Dieu ; dans vos veines coulent les ondes d'un même sang, du sang d'Adam et du sang de Jésus-Christ. Enveloppés dans le désastre d'une même chute, vous êtes relevés par le bienfait d'une même rédemption, et vous êtes appelés aux joies d'une même gloire. Éclairés par les rayons d'une même vérité, vous êtes tous responsables devant la loi morale, natu-

relle et surnaturelle. Nul — portât-il sceptre et couronne — n'échappe à la responsabilité de ses actes; bien au contraire, la responsabilité grandit en proportion du rang et de la puissance.

Enfin tous, après avoir éprouvé des fortunes diverses, vous serez jetés aux vers du tombeau, et tous, un jour, vous vous redresserez devant le tribunal du souverain Juge pour entendre l'équitable sentence qui règlera à jamais vos destinées. Tel est le langage de l'Église. Elle fait encore plus. Prenant par la main le grand et le petit, le riche et le pauvre travailleur, elle les conduit dans ses temples, elle les prosterne dans une même humiliation et dans un même repentir sous la main du prêtre; de là, elle les mène à la table sainte, elle les fait asseoir côte à côte à un même banquet céleste, elle les fait boire à la même coupe du sang de Jésus-Christ, et elle leur dit avec l'Apôtre: « Maintenant vous êtes devenus une seule chose dans le Christ Jésus: » *Omnes unum estis in Christo Jesu* (1). Et c'est ainsi que l'Église, par sa doctrine sur l'homme, unit les diverses classes dont la société se compose, comme par une chaîne dont la main de Dieu a soudé les anneaux.

En second lieu, par sa doctrine sur la richesse et sur la propriété, l'Église comble l'abîme qui sépare le riche de ceux qui sont plus ou moins déshérités des biens de la fortune. Ici, messieurs, je tiens à m'effacer, à ne point parler de moi-même et à m'abriter derrière le rempart d'autorités dont nul, parmi les chrétiens surtout, ne pourrait songer à décliner la haute compétence. Voici, en résumé, ce qu'enseignent sur ces graves matières saint Jean Chrysostome, saint Basile, saint Ambroise, tous ces illustres docteurs qui prirent si énergiquement en main la cause des pauvres, foulés aux pieds par l'impitoyable dureté d'une civilisation encore tout imprégnée des mœurs païennes, enseignement repris au moyen âge par saint Thomas d'Aquin, et que les grands prédicateurs du XVII[e] siècle ont fait entendre dans la chaire chrétienne avec une force qui étonnerait, qui peut-être même scandaliserait certains esprits délicats de nos jours. La richesse, dans les mains du riche, est un dépôt, un fidéi-commis, reçu à la charge d'en rendre compte à Dieu et d'en user selon les vœux de la Providence.

Certes, la propriété, cet asile solide de toute société, repose sur un titre certain, et Dieu l'a mise, pour la défendre, sous la

(1) Gal., III, 28.

garde d'un commandement plus fort que toutes les lois et que toutes les protections humaines. Mais il faut que l'esprit du riche soit pénétré de cette conviction que sa fortune, si honorable qu'en soit la source, si assurée qu'en soit la possession, si incontestable qu'en soit le titre, « n'en est pas moins grevée, — je me sers ici à dessein des expressions d'un auteur qui a excellemment exposé la doctrine des Pères sur ce point (1), — d'une servitude en faveur des pauvres, servitude qui est la clause tacite apposée par la Providence elle-même au titre primordial de la propriété, en sorte que le mépris de cette clause, sans rendre la propriété moins légitime, la charge d'un crime devant Dieu et fait qu'au tribunal du grand Monarque des âmes, le possesseur sans entrailles est traité comme le voleur. Cette servitude générale de la propriété, c'est l'aumône... Il semble qu'on traduirait la pensée de saint Jean Chrysostome en disant que la propriété est une espèce d'usufruit transmissible et irrévocable, un fief mouvant de Dieu, qui le garantit de génération en génération à celui qui l'a légitimement acquis, mais à certaines clauses de vasselage, à certaines charges en faveur des membres souffrants de la société, en sorte que l'aumône est la taxe de la suzeraineté divine, et qu'en négliger le devoir, ce n'est pas seulement une dureté de frère à frère, mais une félonie à l'égard de Dieu, un attentat contre la Providence, dont les vues sont méconnues, un attentat contre la propriété elle-même, dont la condition morale et le titre primordial sont faussés. »

La richesse n'est point donnée à ceux qui la possèdent afin d'alimenter des cupidités toujours grandissantes et de satisfaire les insatiables convoitises de l'égoïsme et de la sensualité. Le riche est ici-bas le vicaire de la Providence divine. Comme elle il doit être large, libéral, et ouvrir royalement sa main à toute misère. Obéissant aux inspirations de la charité, il se penche sur le pauvre, il essuie ses larmes, il console ses douleurs, il soulage son indigence, et il acquitte ainsi une dette de miséricorde à l'égard des malheureux, de justice à l'égard de Dieu, premier et vrai propriétaire de ces biens, dont il n'est, par rapport à lui, comme parle Bourdaloue, que le dépositaire, l'économe et le dispensateur.

Telle est la doctrine de l'Église sur la richesse. Elle écarte avec une égale fermeté les théories impitoyables du paganisme et les rêves insensés du radicalisme ; elle établit la propriété sur

(1) *Saint Jean Chrysostome*, par l'abbé Martin, ch. XVI.

ses véritables bases, et en même temps elle lui rappelle ses grands devoirs. Elle promulgue la loi supérieure de la charité, correctif divin, condition nécessaire de la division de l'humanité en races, du partage des terres en propriétés. Car tandis que l'égoïsme, si facilement alimenté par les distinctions d'origine et par les inégalités de fortune, sépare et dissout, elle réduit et ramène tout à l'unité. On l'a très bien dit : « La charité, communion des âmes, est aussi la communion sociale; tous versent dans ce grand trésor et tous y puisent, le riche comme le pauvre, le pauvre comme le riche; tous en vivent, et celui qui par son égoïsme s'exclut de cette grande communion est également l'ennemi de Dieu, de lui-même et de la société (1). »

II

Messieurs, j'ouvre le *Pontifical romain* à la page où il est question du sacre des rois : *De benedictione et coronatione regis.* Un dialogue s'établit entre les évêques qui accompagnent le prince et le métropolitain :

— Révérendissime Père, disent les évêques, la sainte mère Eglise catholique demande que vous éleviez à la dignité royale cet illustre chevalier ici présent : *præsentem egregium militem.* — Les peuples ont toujours cru que le pouvoir devait être avant tout un soldat faisant bonne garde, l'épée au poing, autour du droit.

— Pensez-vous qu'il soit digne de cette fonction sublime, et qu'il puisse l'exercer utilement?

— Nous savons qu'il est digne et nous croyons qu'il est propre au gouvernement de ce royaume et qu'il peut être utile à l'Église.

— *Deo gratias*, répond le métropolitain.

Et alors, au prince assis entre les deux évêques il adresse de graves avertissements, que je vous prie de bien retenir, parce qu'ils renferment une leçon de haute politique et de doctrine sociale :

— Vous ne foulerez pas aux pieds la liberté ecclésiastique : *libertatem Ecclesiasticam non conculcabis.* Vous administrerez pour tous, et avec une fermeté inviolable, la justice sans laquelle nulle société ne peut longtemps se tenir debout : *Justitiam sine qua nulla societas diu consistere potest, erga omnes inconcusse*

(1) Op. cit., ch. xvi.

administrabis. Les veuves, les orphelins, les pauvres, les faibles, vous les défendrez contre toute oppression : *Viduas, pupillos, pauperes ac debiles ab omni oppressione defendes.*

Vous l'avez entendu, messieurs, la justice, le devoir de la justice, particulièrement de cette justice légale, comme la nomment tous les théologiens à la suite de saint Thomas, et qui a pour objet propre le bien commun : *Justitia legalis quæ ordinatur ad bonum commune*, le devoir de la paternité et de la protection sociale, tel est le devoir capital qu'après celui de respecter la sainte liberté des âmes, l'Église rappelle aux puissances d'ici-bas. Et afin de donner à ma parole l'appui de la plus haute autorité théologique qui ait jamais existé dans le monde, laissez-moi vous citer ce texte de saint Thomas : « La justice légale, qui a pour objet propre le bien commun, est, avant tout, dans le prince qui dessine et arrête le plan de l'édifice social; secondairement dans les sujets, comme dans les instruments qui coopèrent à l'exécution de ce plan : *Est in principe principaliter et quasi architectonice, in subditis autem secundario, et quasi administrative.* »

Voulez-vous une confirmation contemporaine et autorisée de cette doctrine? Méditez ces paroles écrites par un évêque de la libre, industrielle et commerçante Angleterre, non pas dans un document privé, mais dans un mandement adressé à tous les fidèles de son diocèse pour le carême de 1884 : « Le devoir de l'État et de ses citoyens, dit l'évêque de Nottingham, de travailler au bien commun et de réprimer tout ce qui lui fait du tort, s'étend d'une part à tous les besoins, de l'autre à tous les abus, qui ne peuvent être ni satisfaits ni réprimés sans une action publique ou sans une législation. »

A Dieu ne plaise, messieurs, je me hâte de le dire pour prévenir toutes les objections et calmer toutes les inquiétudes, que nous songions à investir l'État d'attributions qui ne sauraient lui convenir à aucun titre; que nous permettions à son action d'envahir la sphère des droits sacrés de la personne et de la famille; que nous fassions de lui, dans l'ordre matériel, une sorte de producteur et de patron universel, une espèce de providence terrestre, présente à tout, mêlée à tout et gouvernant tout. Une pareille théorie, aussi fausse dans ses principes, dangereuse dans ses conséquences, ne saurait trouver place dans notre esprit. Mais que la maxime : « Laissez faire, laissez passer, » expression sauvage, dans l'ordre économique, de « la

lutte pour la vie », constitue la loi suprême du monde du travail, c'est ce que, comme hommes, comme chrétiens, nous nous refusons absolument à accepter.

R. P. DE PASCAL.

(*A suivre.*)

LE BUDGET DES CULTES

Pour faire apprécier l'hypocrisie des persécuteurs de l'Église en France, nous ne trouvons rien de mieux que de reproduire l'article suivant, consacré par la *République française* aux travaux de la commission du budget pour ce qui concerne les cultes.

On y verra comment, tout en se targuant de respecter le Concordat, on procède à la spoliation progressive de toutes les institutions pour lesquelles, explicitement ou implicitement, le Concordat stipulait de formelles garanties.

Voici l'article de la *République française :*

Lorsque la commission du budget, le lendemain de sa formation, a indiqué qu'elle entendait obtenir uniquement par des réductions de dépenses l'équilibre financier et remédier d'une façon plus complète que ne l'avait fait M. Tirard au déplorable système d'évaluation de recettes dont nous a dotés M. Léon Say, les journaux cléricaux ont poussé par avance des clameurs désespérées; ils ont cru pouvoir prophétiser que c'est par de larges coupures pratiquées dans le budget des cultes que l'on chercherait à écarter la menace des impôts nouveaux dont se préoccupait l'opinion. Si la commission du budget avait agi de la sorte et si elle s'était contentée, pour toute réforme, de proposer la mutilation des crédits affectés aux cultes, elle n'eût guère répondu à la confiance de la Chambre. Son œuvre eût été parfaitement stérile. La question, en effet, n'est pas d'indiquer des économies quelconques à réaliser; il faut chercher et découvrir celles que le Parlement pourra accepter, et, pour cela, il est nécessaire de tenir compte de ses sentiments; il faut s'inspirer de la politique qu'il poursuit.

Or, les Chambres n'étant pas d'humeur à se lancer à bref délai dans l'aventure peut-être scabreuse de la séparation des Églises et de l'État, le Concordat étant réservé, le maintien du

budget des cultes dans ses grandes lignes s'impose, son maintien sincère, loyal, dirons-nous volontiers. Il ne s'ensuit nullement qu'il n'y ait pas dans ce budget de suppressions sérieuses et importantes à opérer. Beaucoup des crédits qui y figurent ont été arrachés par le clergé catholique à la faiblesse des divers gouvernements qui se sont succédé depuis le commencement du siècle, et ils ne sont en aucune façon justifiés. Il serait étrange qu'on les respectât, alors qu'on impose des sacrifices à des administrations comme celle de l'instruction publique, avec lesquelles jusqu'à ce jour on n'avait pour ainsi dire jamais compté.

Après un mûr examen, la commission du budget a reconnu que des réductions s'élevant à 6,500,000 fr, pouvaient être faites sans apporter aucune entrave au service des cultes dans ses rapports avec la population croyante, pour les besoins de laquelle ce budget spécial est conservé. 55,000 fr. sont supprimés sur le chapitre des archevêques et évêques. On réduit au chiffre concordataire le traitement de plusieurs prélats qui, d'ailleurs, en dehors des crédits votés par l'État, ont, on le sait, des sources de revenus considérables. On se rappelle qu'il a été établi, dans une discussion à la Chambre, que pour l'archevêque de Paris ces revenus accessoires dépassent 300,000 fr.

D'après les propositions da la commission du budget, les chanoines seraient supprimés. C'est une réduction de 1,157,600 francs. Pour motiver cette suppression, la commission s'appuierait sur ce fait, que les traitements des chanoines ne sont pas concordataires. Le Concordat a autorisé les évêques à installer des chapitres dans leur diocèse; mais le non payement de ces chapitres par l'État a été spécialement réservé. Doit-on considérer les services des chanoines comme répondant à des besoins réels des populations?

Sur les desservants et les vicaires des succursales, on opérerait une diminution de plus d'un million; mais cette suppression, faite pour vacances d'emplois, répond à peu près aux reliquats, aux excédents de crédits qui, dans les exercices précédents, ont dû être annulés. Si des réductions de fonctions devaient être opérées, c'est sur les vicaires, dont le nom même n'est pas prononcé dans le Concordat, qu'elles devraient porter. Ces vicaires sont nommés sur la demande des communes; il semble juste de laisser à ces communes le soin de les payer. Une des conséquences de la loi municipale qui a affranchi les

communes de l'obligation de payer les dépenses relatives aux cultes doit être de permettre à l'État de se montrer moins facile pour toutes ces subventions, qu'il accordait d'une façon fort large.

On demande de faire disparaître, pour n'y plus revenir, les bourses des séminaires. Cette suppression répondrait aux votes de la Chambre et aux déclarations mêmes de M. le président du conseil qui, l'an dernier, ne demandait qu'un « crédit provisoire ». Sur le mobilier des évêchés, sur l'entretien des édifices diocésains, des économies sont réalisées : qui a oublié les révélations apportées à la tribune sur l'étonnant emploi de ces crédits, sur la réparation des crosses d'évêque, par exemple, payée par l'État, et sur des fourneaux de 15,000 francs indûment dressés au compte du budget?

Au chapitre intitulé « Constructions et grosses réparations des édifices diocésains », une importante modification serait apportée : le mot « constructions » serait biffé ; on déciderait qu'il n'y a pas d'édifices à construire actuellement pour les évêques et pour les élèves des séminaires et, du coup, une diminution d'un million serait obtenue. Une autre diminution plus considérable encore — elle s'élève, à 1,650,000 fr. — serait faite sur le chapitre des secours accordés « aux communes et aux fabriques ». Qu'a-t-on à fournir aux fabriques? Et pour les communes mêmes, ne faut-il pas précisément tenir compte des conditions nouvelles créées par la loi municipale? L'intervention financière de l'État dans nombre de cas sera encore indispensable, sans doute ; mais, après la réduction opérée, d'importants crédits demeurent inscrits au chapitre en question.

Pour en finir avec l'œuvre de la commission de contrôle au sujet du budget des cultes, il nous faut mentionner l'adoption d'une proposition faite par M. Jules Roche, qui tend, au fur et à mesure des extinctions, à ne pas remplacer les titulaires des évêchés non concordataires. On reprendrait la disposition votée en 1833 : le nombre des juges, des conseillers, des présidents de cour d'appel, a pu être diminué ; on proposerait pour les membres du haut clergé de revenir, sans secousse et sans mesure vexatoire, au chiffre fixé en 1801. On fait remarquer que depuis cette époque, sans que les besoins religieux aient augmenté, l'accroissement des moyens de locomotion de toute nature a singulièrement facilité l'administration des diocèses.

Telles sont, dans leur ensemble, les propositions de la com-

mission du budget. Ces propositions devront être attentivement examinées par l'administration des cultes. C'est à la recherche des économies faisables que s'attache la commission, et elle ne ferait sans doute pas de difficulté de revenir sur certaines de ses résolutions, s'il lui était démontré qu'elles peuvent avoir de dangereuses conséquences au point de vue du bon fonctionnement des services, et surtout si l'administration elle-même s'occupait, comme le font d'autres ministères, de rechercher les réductions possibles.

Ce qui serait fâcheux, c'est que le débat sur cette question si délicate du budget des cultes s'engageât devant la Chambre, comme cela a eu lieu l'an dernier, sans un accord préalable entre la grande commission financière et le cabinet. Les réformes de toute espèce, et en particulier les réformes budgétaires, sont très difficiles à réaliser ; si l'on veut ne rien donner au hasard, il est nécessaire que l'entente soit absolue sur tous les points entre les mandataires de la Chambre et le gouvernement. C'est surtout sur la question des cultes que cette entente nous paraît indispensable.

Entente, dit la *République française,* et l'on voit sur quelles bases ! Ce n'est ni plus ni moins que la violation sournoise, mais formelle du Concordat.

LA RÉVOLTE AU SOUDAN

Pour répondre au désir que lui en avait exprimé son vicaire apostolique, Mgr Sogaro, le R. P. Léon Hanriot a rédigé le remarquable article que l'on va lire et que publient les *Missions catholiques.* C'est l'historique complet du formidable mouvement qui bouleverse en ce moment toute l'Afrique centrale, et pourrait, si l'on n'y prend garde, mettre en péril notre propre sécurité. Il faut en effet, remonter au moyen âge pour retrouver une insurrection aussi menaçante par ses progrès, aussi vaste par son étendue, aussi spontanée dans son origine. Arrivé au terme des douze siècles que les traditions musulmanes assignent à la durée de son règne, l'islamisme se débat sans doute dans une convulsion suprême, qui avancera, au lieu de la retarder, l'heure de sa fin.

Le R. P. Hanriot expose d'abord les origines de l'insurrection ; puis il énumère les causes auxquelles on peut l'attribuer ; enfin il décrit les diverses phases de la lutte engagée entre les rebelles fanatiques et les troupes anglo-égyptiennes.

Cet important travail, dû à un témoin des premiers événements, à un missionnaire favorisé par un long apostolat avec les mœurs des peuplades soudaniennes, sera justement remarqué. Rien d'aussi exact ni d'aussi complet n'a encore été publié sur cette question si grave.

I

La rébellion du Soudan a été prêchée par un derviche fanatique, fort admiré de ses coreligionnaires du Cordofan. Ses austérités, ses prières, ses commentaires sur le Coran, excitèrent même pendant quelque temps la jalousie de quelques faquis et derviches plus instruits que lui. D'après Abdel Gader, gouverneur du Soudan, cet imposteur avait parcouru une partie des villages de l'est et du sud du Cordofan, durant plusieurs années semant partout la haine contre les Turcs et les infidèles. Il visita même quelques montagnes du Nouba, comme Deir, Gadir, Takale et Cader, ainsi que je l'ai appris, environ une année avant le premier mouvement révolutionnaire de la bouche de Nubiens de Délen, qui le dépeignaient comme un derviche de premier ordre. Il parcourait de préférence les villages et visitait les cheiks les plus récalcitrants à payer l'impôt et les plus ardents chasseurs d'esclaves; il entendait leurs plaintes, les provoquait même et les animait par ses sentences graves et mystérieuses. Il fut secondé dans son œuvre par une multitude de derviches et de faquis.

Ainsi préparée et fomentée par un musulman fanatique, propagée par des derviches et des faquis, l'insurrection est avant tout religieuse. Mohamed Ahmed fait appel aux fidèles du prophète contre les Égyptiens ou les Turcs, disciples des chrétiens, dit-il, parce que les Turcs, en acceptant certains usages, certaines lois du christianisme, entre autres l'abolition de l'esclavage, deviennent des renégats, des apostats, plus odieux que les chrétiens eux-mêmes (1).

(1) Un faqui des Baggaras m'a dit un jour, dans la forêt de Birquet, que désormais les Turcs, il entendait par là les Égyptiens aussi bien que les Osmanlis, étaient les serviteurs des chrétiens, puisqu'ils combattaient l'esclavage comme le faisaient et le désiraient ces derniers.

Mohamed Ahmed veut, en effet, la régénération du mahométisme, pratiqué dans sa pureté primitive, et même un mahométisme encore plus intolérant. Le fait suivant le prouve.

Abouna Hanna, *ghomo* (curé) copte, arrivant ici de Khartoum, vint saluer, il y a deux jours, Mgr Sogaro. Il raconte entre autre choses, que quelques marchands de Khartoum avaient adressé une lettre à Mohamed Ahmed afin d'obtenir de lui la permission de se rendre à El-Obéid pour leur commerce. Mohamed Ahmed leur avait répondu que, s'ils étaient musulmans, ils pouvaient y aller en toute liberté et qu'ils jouiraient de sa protection ; mais que, au contraire, s'ils étaient chrétiens, cela ne leur était pas permis.

Cependant nous sommes convaincus que l'islamisme, fondé par les armes, sera cette fois blessé à mort par les armes, à à moins que le mahdi n'accepte l'esprit de tolérance imposé aujourd'hui par la civilisation et le progrès au monde entier ; à moins qu'il n'adoucisse la doctrine du Coran, en changeant le nom odieux de *kafer* (infidèle) en celui de frère ; à moins qu'il ne cesse de considérer tous ceux qui ne sont pas des musulmans comme la balayure du monde.

II

La première cause du soulèvement des Arabes du Soudan est l'abolition de l'esclavage. Or, comme l'Angleterre, par son traité avec le khédive, a obligé ce prince à faire disparaître cette plaie de ses États du Soudan et comme l'Égypte a succombé en obéissant à l'Angleterre, pour être conséquente avec elle-même, l'Angleterre doit soutenir son alliée dans le Soudan. Si elle l'abandonne, si elle laisse la révolution progresser, elle en subira elle-même les plus tristes conséquences.

Cependant on ne peut pas dire que l'abolition de l'esclavage soit la seule cause de cette vaste rébellion ; il y a d'autres causes importantes. Ce sont les injustices et les fautes des mauvais gouverneurs, sous-gouverneurs et employés dans le Soudan. A ce point de vue, l'Angleterre peut justifier, en un sens, sa neutralité. « Si le Soudan, peut-elle dire, avait été bien administré et si la rébellion avait été réprimée dès le principe, le

Gigler pacha, écrivant aux cheiks des rebelles du Sennar, reçut cette réponse : « Si tu es chrétien, tu es infidèle, et si tu es un Turc, tu es plus infidèle encore ; pour nous, nous ne nous soumettrons jamais à un infidèle. »

pays appartiendrait encore à l'Égypte, et le mécontentement provenant de l'abolition de l'esclavage aurait été contrebalancé par une sage et juste administration. »

Quelques hauts personnages du Soudan et de l'Égypte, que j'ai entendus et dont je pourrais citer les noms, accusent Gordon pacha d'avoir été cause du soulèvement; il aurait ruiné, selon eux, le Soudan à l'époque où il était gouverneur, en renvoyant plusieurs milliers de soldats égyptiens et bachi-bouzouks. La chose est inexacte : quelques milliers d'Égyptiens et de bachi-bouzouks de plus n'auraient pas empêché la révolution d'éclater, ou de se développer, qu'ils eussent défendu Fachoda, ou El-Obéid. S'ils eussent été à Fachoda, ils auraient été massacrés au pied du mont Gadir avec les trois ou quatre mille hommes de Youssef pacha, déjà à moitié morts de faim; s'ils eussent été à El-Obéid, ils auraient amené plus tôt la reddition de la place, puisque la ville a été prise par la famine. Gordon a renvoyé tous ces mauvais soldats, parce que, voleurs, indisciplinés, immoraux, ils étaient le déshonneur du Gouvernement et la lie des tribus soudaniennes. Gordon n'a donc fait que purger le pays et a retardé plutôt qu'excité la rébellion. Gordon, d'ailleurs, s'il avait été secondé, s'il n'avait pas été trompé, aurait prévenu bien des mécontentements, car il était le seul à vouloir le règne de la justice, et le seul peut-être des gouverneurs qui n'ait pas exigé ou reçu le *bacchiche,* tandis que tous les employés de second et de troisième ordre qu'il a changés, étaient des esclaves du bacchiche. Il fut contraint, hélas! de dire en gémissant, que les remplaçants valaient encore moins que les remplacés. Il se heurtait, en effet, contre un vice enraciné.

Les employés du gouvernement, en prenant possession de leur poste, n'avaient qu'une chose en vue, s'enrichir vite par tous les moyens, l'oppression, l'injustice, *per fas et nefas.* Ils entraient en fonction les mains vides, et en sortaient les mains pleines. Ils voulaient non pas le bien, mais les biens de leurs administrés. Mohammed-Ali avait deux bonnes pensées en conquérant le Soudan : procurer d'abord à ces tribus, toujours en guerre les unes contre les autres, la paix et la tranquillité, en favorisant le commerce et l'industrie, enrichir ensuite l'Égypte. Mais pour cela il eût fallu choisir des gouverneurs et sous-gouverneurs désintéressés, intelligents et justes, et non le rebut de l'Égypte et de la Turquie.

La question de l'impôt est peut-être la plus grande cause du

mécontentement général. Les tribus du Soudan sont pauvres, surtout celles des déserts; le climat porte peu au travail; les populations des rives des fleuves ne cultivaient les terres que pour vivre elles-mêmes ou se vêtir, en vendant le léger surplus de leurs céréales et de leurs troupeaux. Mais lorsqu'elles durent payer l'impôt, il fallut travailler davantage. Un grand nombre de Danagla, de Chaghia et de Gialün, tribus situées le long du fleuve depuis Dongola jusqu'à la sixième cataracte, ne pouvant s'y résoudre, émigrèrent alors et se répandirent dans le Cordofan, le Darfour, les contrées du Bahr-El-Gazal, du fleuve Blanc, du Sennaar, de Kassala, faisant les faquis, surtout les marchands et chasseurs d'esclaves. Parmi les principaux, citons Mohamed, le destructeur des Denkas; Elias pacha, le principal auteur de la chute d'El-Obéid, et enfin Mohamed-Ahmed, le grand chef de la rébellion. A la suite des plaintes formulées par les Danaglas, la taxe fut, il est vrai, diminuée de moitié dans le pays de Dongola; mais cette mesure fut malheureusement trop tardive.

Ce n'est pas seulement l'impôt considéré en lui-même qui était une charge pesante pour les populations du Soudan, mais surtout la manière de le percevoir. Lorsque l'époque était arrivée, les percepteurs, accompagnés de quelques soldats, allaient de village en village, prenaient moutons, poules et tout ce qui leur agréait, se faisant parfois donner le double à force de menaces et de coups. La plupart du temps, les cheiks des villages et des tribus avaient le plus à souffrir de la part des soldats et des percepteurs mêmes. Le fait suivant, arrivé aux portes de Khartoum, le démontre.

Le cheik Hamed de Bouri, village près de Khartoum, a fait prier plusieurs fois Mgr Sogaro, notre vicaire apostolique, de prendre sa cause en mains : dépendant de Khartoum, il devait seulement payer l'impôt à Khartoum; et même, à Gadaref, il avait dû payer deux fois; au lieu de 1,000 piastres, c'était le triple qu'on exigeait de lui. Il est vrai que les cheiks se faisaient rembourser par leurs tributaires, mais ils n'en avaient pas moins en horreur les employés qui les rendaient odieux à leurs subordonnés. Aussi, ont-ils répondu immédiatement à l'appel de Mohamed-Ahmed.

Cependant, les populations du Soudan les plus hostiles à l'état de choses actuel, ont toujours été celles qui, au temps de la conquête, avaient opposé une vive résistance. Citons les tribus

du Cordofan en particulier; longtemps elles subirent le joug malgré elles; mais parfois elles relevaient la tête; Ainsi, la tribu des Godaiot, commandée par Somain et Amin, refusa plusieurs années de payer le tribut et fit librement la chasse des esclaves, au mépris de la loi. Ainsi encore, les Baggaras de l'est, du sud et de l'ouest du Cordofan. L'impôt fut de tout temps pour eux une charge insupportable. Mais, tant que le gouvernement se servit d'eux pour la chasse des esclaves et les laissa libres de travailler pour leur compte, ils payèrent régulièrement les redevances. C'est lorsque le gouvernement envoya contre eux des troupes pour empêcher l'esclavage, qu'ils secouèrent le joug; Mohamed-Ahmed se présentant pour les délivrer des Turcs, ils se placèrent des premiers sous son étendard, et devinrent ses plus chauds et ses plus intrépides partisans. Les gouverneurs du Cordofan avaient en effet commis une grande faute vis-à-vis des voleurs d'esclaves : les prendre comme auxiliaires dans les razzias, les autoriser à agir de même, puis tout à coup les en empêcher, était une inconséquence qui ne pouvait que devenir funeste à l'Égypte. De plus, les gouverneurs leur avaient laissé la libre importation des fusils, de la poudre et des balles, et le libre usage des armes à feu; et c'est quand des milliers d'hommes connurent parfaitement le tir, qu'on voulut le leur interdire. Vraiment, un gouvernement ne pouvait pas mieux travailler à sa ruine!

A ces causes principales de l'insurrection s'ajoutèrent encore des causes secondaires. D'abord les pauvres du Cordofan conçurent, en suivant le mahdi, le fol espoir de s'enrichir au détriment des marchands, principalement des marchands chrétiens, de piller toutes leurs marchandises, de voler leur argent, leurs caisses de thalers et de guinées qu'ils s'imaginaient être sans fond.

Une autre cause encore fut le fanatisme des peuplades du Cordofan où commença la rébellion, fanatisme d'autant plus ardent qu'il reposait sur une plus grande ignorance.

L'abolition de l'esclavage, l'impôt, la perception de l'impôt, le bacchiche accepté ou exigé injustement, voilà donc les causes directes du mouvement révolutionnaire soudanien : l'intérêt, le fanatisme contribuèrent indirectement à son développement et à ses succès.

LA MORT DU PRÊTRE

Tôt ou tard — et le plus tard ce sera encore tôt, car la plus longue vie est courte et se précipite vers sa fin — se répandra la nouvelle que nous sommes à la mort. Notre tour viendra. Nous qui avons passé notre vie au chevet des malades et qui avons vu tant d'hommes mourir, comme si nous devions nous-mêmes vivre toujours, nous serons enfin couchés sur notre lit de mort. Ce jour nous surprendra-t-il à l'improviste ? Aurons-nous le temps de recevoir les derniers sacrements? Les prêtres meurent souvent sans les recevoir. Lorsque nos ouailles sont malades, quelque soudaine que soit leur maladie, nous sommes toujours à leur portée pour veiller à leurs derniers moments. mais lorsque nous sommes malades nous-mêmes, nous n'avons pas toujours un prêtre à notre disposition. Bien des prêtres vivent seuls, dispersés à de grandes distances, loin de leurs confrères. En outre, les prêtres se familiarisent tellement avec la mort que souvent ils ne s'alarment pas assez tôt, ou qu'ils n'ont pas conscience du danger où ils se trouvent. Il semble étrange qu'un prêtre qui a préparé si souvent les autres à mourir ne sente pas le besoin de s'y préparer lui-même. Parfois il se fait illusion sur son état, parfois il remet de jour en jour l'appel d'un confrère, et la remarque que l'on fait ne se vérifie que trop souvent — il meurt sans les derniers sacrements.

Il y a des hommes qui n'aiment pas à parler de la mort. Personne ne meurt d'en parler. En discourir est pour certains esprits aussi terrifiant que la vue d'une lampe voilée d'un crêpe funèbre ou que le son de l'horloge de la mort. Ils savent qu'ils sont en cela le jouet de leur imagination, mais la peur ne raisonne pas et ils tremblent. Ils reculent devant la pensée de faire leur dernier testament. Ils en conservent parfois dans leur chambre une copie qui n'attend que leur signature, mais ils remettent la signature au lendemain et au jour suivant, et ils meurent intestats au détriment de l'Église et ne léguant à tous que des tourments.

Tels sont les travers de l'esprit humain. Un homme de bien n'a pas une telle peur de la mort et un sage en parle volontiers et souvent. Joseph d'Arimathie creusa son tombeau dans son jardin, où il pouvait l'apercevoir tous les jours. Saint Charles

parlait continuellement de la mort. Si nous l'imitons, la pensée de la mort nous deviendra douce et familière comme la pensée du repos après les fatigues et celle du retour au foyer domestique après les périls du voyage et de la traversée. La crainte de la mort nous préservera de résister au Saint-Esprit et de l'offenser par aucun acte volontaire en désaccord avec sa volonté, et la pensée de la mort nous mettra à même de comprendre ces paroles de l'Apôtre : *Cupio dissolvi et esse cum Christo* (1). *Mihi vivere Christus est, mori lucrum* (2). *Scio enim cui credidi, et certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem.* (3).

Nous avons l'habitude de répéter cette prière : *A subitanea et improvisa morte libera nos Domine;* et personne n'en a plus besoin que nous, car notre familiarité avec la mort diminue en nous, je le répète, la terreur que sa vue inspire et nous ne sommes que trop portés à cesser de la craindre et de nous y préparer. C'est aux pasteurs spécialement que sont adressées ces paroles de l'Apocalypse. A l'un le Seigneur dit : « Je sais tes œuvres, et ton travail, et ta patience, et que tu ne peux supporter les méchants. » « Mais j'ai contre toi que tu es déchu de ta charité première. Souviens-toi donc d'où tu es tombé, fais pénitence et reprends tes premières œuvres, sinon je viendrai bientôt à toi et, si tu ne te repens, j'ôterai ton chandelier de sa place (4). » Et à un autre : « Je sais tes œuvres, tu as la réputation d'être vivant et tu es mort. Sois vigilant et assure tout ce qui reste et qui est près de mourir, car je ne trouve pas tes œuvres pleines devant mon Dieu. » « Si tu ne veilles je viendrai à toi comme un voleur, et tu ne sauras à quelle heure je viendrai (5). » Et c'est à un plus grand nombre d'entre nous encore que ces paroles s'adressent : « Je sais tes œuvres; tu n'es ni chaud, ni froid; plût à Dieu que tu fusses froid ou chaud! Mais puisque tu es tiède, et que tu n'es ni froid ni chaud, je suis près de te vomir de ma bouche. » Et à combien d'entre nous qui se bercent dans une vaine complaisance d'eux-mêmes la divine voix répète sans cesse mais inutilement : « Car tu dis : je suis riche et opulent et je n'ai besoin de rien; et tu ne sais pas que tu es malheureux, misérable, pauvre, aveugle et nu. Je

(1) Philip., I, 23.
(2) Ibid. I, 21.
(3) II S. Tim., I, 12.
(4) Apoc., II, 2, 4, 5.
(5) Ibid. III, 1-3.

te conseille d'acheter de moi l'or éprouvé au feu, afin de t'enrichir, et de te vêtir d'habits blancs, de peur que la honte de ta nudité ne paraisse; applique aussi un collyre sur tes yeux, afin que tu voies. »

Le cardinal MANNING.

LES SULPICIENS EN AMÉRIQUE

Le catholicisme prend en Amérique un rapide accroissement; les Irlandais en particulier, en émigrant vers le nouveau monde, ont créé des centres importants, pour lesquels on a dû bâtir des églises; le clergé s'est multiplié en même temps que les diocèses s'organisaient, et les œuvres y sont aussi considérables que prospères. New-York vient de construire une cathédrale dont le coût seul est de plusieurs millions de dollars. Pour répondre aux besoins religieux de ces nouveaux diocèses, Nosseigneurs les archevêques et évêques ont dû élever des écoles, établir des petits séminaires, et les progrès qui s'accusent les ont déterminés récemment à faire appel au dévouement de MM. les membres de la Compagnie de Saint-Sulpice, pour la fondation de grands séminaires qui faisaient presque absolument défaut.

Jusqu'alors les aspirants au sacerdoce se rendaient à Rome ou à Paris, y faisaient leurs études théologiques et revenaient, après trois ou quatre ans, se mettre à la disposition de leurs évêques respectifs. Désormais l'ouverture de grands séminaires dans toutes les grandes villes favorisera le développement des vocations ecclésiastiques et assurera le service religieux parmi les populations.

Cette nouvelle mission revenait de droit aux membres de la compagnie de Saint-Sulpice. M. Olier ne donna-t-il pas le premier ses prêtres au Canada? La fondation de la riche colonie fut leur succès, et les beaux grands séminaires de Montréal et de Baltimore disent assez ce qu'a pu le zèle persévérant de ces vaillants autant que modestes apôtres. Ce n'est donc pas sans concevoir les plus vives espérances que nous voyons ces disciples éminents d'Olier reprendre en plus grand nombre le chemin de l'Amérique et s'établir d'abord à Boston pour gagner bientôt Philadelphie, New-York et Chicago. Le supérieur désigné pour cette grande œuvre est M. l'abbé Hogan, profes-

seur de morale au séminaire de Saint-Sulpice. Le savant directeur est d'origine irlandaise, il connaît donc le peuple au milieu duquel il exercera son zèle, et trente ans d'enseignement dans le séminaire le plus considérable de la compagnie lui ont donné une expérience consommée dans l'art difficile de former les jeunes gens à la cléricature. Sa science profonde en théologie, son jugement sûr, ses connaissances variées, une grande aménité de formes, en faisaient le prêtre le plus consulté de Paris, et il n'était point rare de rencontrer à la porte de sa cellule, en même temps que les prélats les plus distingués, les savants les plus en renom. M. Le Play le visitait souvent dans le temps de ses remarquables études économiques, et M. Maxime du Camp, dont les travaux sur les grandes œuvres de la charité jettent à Paris en ce moment tant d'éclat, s'asseyait volontiers au foyer du modeste sulpicien.

Tant d'admirateurs fervents et de disciples dévoués n'empêchaient pas qu'il fût du matin au soir à la disposition du plus humble séminariste, et on eût dit, aux longues heures qu'il mettait à les entendre, que son âme se trouvait bien plus à l'aise encore dans ce contact des jeunes débutants.

Voilà l'homme que Messieurs de Saint-Sulpice envoient à Boston ; le succès de sa mission nous paraît assuré : sans doute le vide qu'il laissera à Paris sera difficilement comblé, mais il faut que l'œuvre du pieux Olier s'achève. Il avait entrevu à travers les ombres de la mort cette terre d'Amérique toute belle et toute conquise à Jésus-Christ, le rêve est en voie de s'accomplir, les apôtres augmentent à mesure que la moisson blanchit, et M. l'abbé Hogan est l'élu que Dieu se choisit pour ces créations magnifiques des nouveaux grands séminaires. Les vœux de ses frères, de ses amis, de ses anciens élèves, l'accompagnent ; sa mission sera fructueuse, comme l'est toujours celle qui trouve son point d'appui dans l'humilité et l'obéissance.

ÉCRITS INÉDITS DE SAINT-SIMON

Parmi les publications récentes, il en est peu d'aussi intéressantes pour les études historiques que les *Écrits inédits de Saint-Simon* (1), publiés par la librairie Hachette, en même

(1) *Écrits inédits de Saint-Simon*, publiés sur les manuscrits conservés au dépôt des Affaires étrangères, par M. P. Faugère (six volumes in-8°.)

temps qu'une nouvelle édition de ses *Mémoires*. Saint-Simon, l'impitoyable et malicieux critique, se fait toujours lire avec attrait, bien qu'on sache qu'il faut l'aborder avec défiance. Ce n'est pas tout à fait l'appât du fruit défendu, mais c'est, comme on l'a observé, que nous aimons à entendre dire du mal du prochain, même lorsque ce prochain est mort depuis longtemps et que le temps a passé son rouleau qui écrase tout sur l'objet de nos médisances.

Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, se venge non seulement de ses ennemis, mais encore des gens qui ne lui avaient rien fait. On dira tout ce qu'on voudra, ces sortes de revanches à huis-clos ne sont pas l'indice d'une âme bien bonne. Honnête, Saint-Simon le fut, dans l'acception rigoureuse du mot; il alla jusqu'au jansénisme, jusqu'à la haine des Jésuites et à la glorification de Port-Royal, tant les pratiques de vertus ordinaires lui semblaient insuffisantes; il fit des retraites avec l'abbé de Rancé. Malheureusement, les hommes engagés dans les étroits défilés du jansénisme s'imaginent trop aisément qu'ils vivent au milieu d'une société pervertie sans retour; ils ne veulent plus voir le bien, et ils constatent le mal avec la satisfaction de l'avoir prévu; ils prédisent la ruine de Babylone, et seraient fâchés qu'elle n'arrivât point, dût leur propre maison tomber en ruine.

Que le roi Louis XIV gouverne, que le Régent monte sur le trône, Saint-Simon conserve, — et il l'aurait conservée jusqu'à l'achèvement des siècles, — son attitude de mécontent. Rien ne le réjouit, si ce n'est le malheur des autres; il sait marquer ses contemporains d'un fer impitoyable; excepté dans trois ou quatre circonstances que l'on pourrait citer, il ne sait ni louer les grandes actions ni rendre hommage à un beau caractère.

Les meilleures exceptions à cet entraînement de génie acariâtre se trouvent précisément dans les *Écrits inédits*, l'œuvre des derniers ans de Saint-Simon. Le premier volume est rempli en entier par le *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, et ce fut une idée généreuse qui l'inspira. Parvenu à sa soixante-douzième année, il se reprochait de n'avoir pas encore acquitté la dette de reconnaissance dont il se sentait redevable, au nom de son père et au sien, envers la mémoire de Louis XIII. La gloire de ce roi, qui est pour lui le Juste, lui semblait obscurcie entre le règne, demeuré si populaire, de Henri IV, et celui de Louis XIV, qui avait pendant tant d'années répandu dans le

monde le plus éblouissant prestige. Il prit à cœur d'accomplir envers Louis XIII une œuvre de justice et de réparation historique, et il écrivit le *Parallèle* pour établir la comparaison de son règne avec ceux de Henri IV et de Louis XIV.

Le programme conçu devait non seulement apprécier les actes accomplis par les trois rois, mais tenir compte à l'égard de chacun d'eux des diverses influences qui agissent sur la destinée humaine, rechercher les circonstances plus ou moins favorables ou contraires de leur éducation première, de leur famille, de leur milieu, enfin les étudier dans l'intimité de leur vie intellectuelle et morale, aussi bien que dans les habitudes de leur existence extérieure, de façon à tout mettre en balance : les faiblesses et les défauts comme les qualités et les vertus de l'homme et du souverain. Ce programme si complet, Saint-Simon l'a rempli avec une scrupuleuse et pénétrante sagacité, avec l'accent d'une conviction profonde et qui veut être impartiale.

Néanmoins, cette œuvre, bien qu'elle ait pour objet une des plus glorieuses époques de l'histoire de France, n'a point le caractère d'une grande composition historique. Saint-Simon est moins historien que minutieux biographe. En écrivant le *Parallèle,* il cueille avec prédilection les détails anecdotiques. Ce n'est que par moments qu'il s'abandonne au souffle de l'inspiration. Mais alors il a des pages d'une grande beauté, telles que le tableau des derniers moments de Louis XIII.

Les autres volumes des *Écrits inédits* contiennent les *Mélanges,* les *Notes sur les duchés-pairies,* etc. Dans les *Mélanges,* nous signalerons surtout le Mémoire sur les légitimés, la Lettre anonyme au roi, et tout le tome troisième, consacré aux prérogatives de la pairie. Le duc de Saint-Simon aurait voulu maintenir intacts les restes de cette antique institution, et même faire revivre ses droits et privilèges. Il compare la dignité du duc et pair au grand obélisque que Sixte-Quint fit retirer de dessous les ruines, où il n'était plus reconnaissable. C'est une restauration semblable qu'il ambitionne et poursuit avec ardeur pendant les dernières années de Louis XIV et jusque vers la fin de la Régence. En cela, il obéissait moins à un instinct de vanité personnelle qu'il ne recherchait l'intérêt général du royaume. M. Faugère dit à ce propos :

« Dans des pages qui empruntent à la sincérité d'un triste et pieux souvenir un charme immortel, Saint-Simon a raconté les

commencements de ses relations avec le duc de Bourgogne, devenu Dauphin, et les entretiens bientôt intimes qui s'établirent entre eux. Les vues et les projets les plus généreux de bien public et de réformes faisaient le fond de ces entretiens; et si Saint-Simon n'avait garde de laisser échapper l'occasion qui lui fut alors offerte de représenter la nécessité de rétablir dans son ancien lustre la dignité de duc et pair, il est permis de croire que dans sa pensée aussi bien que dans celle de son royal interlocuteur, la rénovation de la pairie se rattachait à un plan d'ensemble fondé sur un principe de hiérarchie sociale et de justice dont le bienfait, s'étendant de proche en proche, se serait fait ressentir jusqu'aux plus humbles membres du corps de l'État. Suivant toute apparence, la pairie serait entrée dans ce plan comme le principal élément d'une aristocratie qui, constituée après soixante-dix ans d'un régime absolu, devait, par la force même des choses, devenir un pouvoir à la fois appui et modérateur de l'autorité royale et protecteur des libertés nationales. »

L'avènement, qui semblait alors assuré, du duc de Bourgogne à la couronne était apparu à Saint-Simon comme l'aurore d'une ère prochaine d'ordre, de moralité, de justice dans les hautes régions administratives, comme le gage d'une alliance nouvelle entre le trône raffermi et la nation mieux gouvernée. Également animés d'un zèle ardent pour tout ce qui touchait aux intérêts généraux, le duc et le dauphin cherchaient à préparer les réformes dont la nécessité se faisait de plus en plus sentir. Mais ces réformes se liaient aux idées de hiérarchie qui subsistaient encore dans la société de leur temps. Ce fut à la suite d'un entretien avec le dauphin, et à sa demande, que Saint-Simon rédigea le mémoire considérable intitulé : *État des changements arrivés à la dignité de duc et pair de France, depuis mai* 1643 *jusqu'en mai* 1711.

De ce même plan de réformes procède la Lettre anonyme au roi. Ce document porte la date d'avril 1712. Le duc de Bourgogne était mort. C'est dans l'angoisse de sa douleur que Saint-Simon prend la plume pour donner à Louis XIV, sous le voile prudent de l'anonyme, des conseils et des avertissements. Il fallait du courage pour mettre sous les yeux du grand roi le tableau des faiblesses, des erreurs, des abus et des fautes de toute sorte qui avaient accumulé sur la fin de son règne tant de malheurs et de misères. Aussi la lettre ne fut-elle envoyée

qu'en copie ; l'auteur fit disparaître le manuscrit original, dont la découverte eût pu le compromettre gravement.

Les *Notes sur les Duchés et Pairies* (tomes V et VI) renferment des notices généalogiques et biographiques sur les ducs et pairs et les comtes pairs qui avaient reçu leurs titres à partir de 1500 et dont les pairies se trouvaient éteintes en 1730. Toujours cette question qui lui tenait tant à cœur ! Il ne se contente pas de simples tableaux de généalogie et de chronologie ; il a voulu, dit-il, « voir plus avant et avec moins de rapidité des choses amusantes par elles-mêmes qui rappellent l'histoire et deviennent infiniment morales par les réflexions qui naissent naturellement sur les fortunes diverses de tant de personnages, et de ce que ces fortunes et eux-mêmes sont enfin devenus. »

Les portraits tracés par Saint-Simon abondent dans les *Notes*, avec une étonnante diversité de couleurs et de nuances. Indépendamment des ducs et pairs, dont il s'est proposé de résumer l'histoire, il n'a garde d'oublier les autres personnages dignes de remarques qu'il rencontre chemin faisant ; s'ils sont déjà connus, il les présente accompagnés d'anecdotes imprévues et dépeints avec des traits nouveaux.

C'est ainsi que passent sous nos yeux le chancelier Séguier, Bussy-Rabutin et Mme de Sévigné, Mme de Maintenon, Mlle de Rambouillet, Molière, le cardinal de Retz, l'abbé de Rancé, etc.

Nous n'insisterons pas sur les qualités de style des *Écrits inédits ;* elles sont les mêmes que dans les *Mémoires* sur lesquels tout a été dit ; le caractère dominant, c'est le naturel, ce don suprême des écrivains de génie, que rien ne saurait remplacer. Mais nous ne terminerons pas ce rapide aperçu sans féliciter M. Faugère d'avoir si heureusement complété le Saint-Simon connu jusqu'ici. Par ses avant-propos, en tête de chaque volume, M. Faugère met le lecteur au courant des recherches qu'il a dû faire pour découvrir les *Écrits inédits* et en établir l'authenticité ; il montre en même temps la valeur de ces précieuses découvertes.

NÉCROLOGIE

Le 26 juillet, à 4 heures et demie du matin, le très honoré Frère Irlide, Supérieur Général de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, a rendu son âme à Dieu. Nous donnons plus loin quelques détails sur la vie si bien remplie du vénérable

religieux. Mais auparavant nous sommes heureux de pouvoir offrir à sa mémoire le plus magnifique hommage, en publiant simplement les dernières lignes que sa main défaillante ait tracées.

Le 16 juillet, le Frère Irlide avait commencé une circulaire convoquant le Chapitre Général de l'Institut pour le 15 octobre prochain. Dimanche 20 juillet, il recevait l'Extrême-Onction et le lendemain, lundi, après avoir reçu le Saint-Viatique, il terminait la circulaire qu'il adressait à ses Frères par l'admirable page que voici :

Nous sommes obligé de terminer ici cette dernière communication générale et officielle, commencée il y a cinq jours, car notre main tremblante se refuse à écrire tout ce que notre cœur, débordant d'affection, de gratitude et de dévouement pour vous, voudrait lui dicter.

Notre dernier mot sera donc pour l'accomplissement d'un devoir, dont nous sommes heureux de trouver l'occasion ; c'est encore une des faveurs dont nous ne saurions assez remercier la divine Providence.

Avant d'aller *rendre compte de notre administration*, nous devons vous demander pardon, à tous, N. T. C. F., de n'avoir pas fait pour l'Institut, et pour chacun de ses membres, tout ce que nous aurions dû, et qui aurait servi à faire mieux accomplir l'engagement solennel que nous avons pris au pied des saints autels : « de procurer la gloire « de Dieu, autant qu'il nous sera possible, et que Dieu le demandera « de nous. »

Pardonnez-nous, et priez pour que Dieu nous pardonne le préjudice causé ainsi à vous et à sa plus grande gloire. Pardonnez-nous surtout les peines, les désagréments, les découragements peut-être que nous aurions pu vous occasionner ; soyez convaincus, N. T. C. F., que notre cœur n'y a été pour rien, et nous croyons vous en donner un témoignage dans ces lignes, que nous traçons avec beaucoup d'efforts, après avoir été muni par l'Église des armes qu'elle réserve pour les derniers combats.

Nous avons, en effet, reçu hier l'*Extrême-Onction*, et, ce matin, le divin Sauveur a daigné se donner à nous en *Viatique*. C'est donc dans l'attente de l'heure suprême que nous vous disons : « Vive Jésus dans nos cœurs ? — A jamais » et que nous vous embrassons tous en esprit avec la plus vraie et la plus tendre affection, vous assurant que le tombeau n'enlèvera rien aux ardeurs de la dilection avec laquelle nous sommes heureux de nous dire pour la dernière fois,

Nos très chers Frères,

Votre très humble serviteur en N.-S. J.-C.

Frère Irlide.

Jean-Pierre Cazaneuve — tel était dans le siècle le nom du Frère Irlide — était né le 25 mars 1814 à Guchen, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Après des études sérieuses, il se sentit attiré vers l'enseignement secondaire et s'y dévoua pendant quelques années, malgré une santé peu solide.

Mais la faiblesse de sa constitution semblait le menacer d'une fin prochaine, et il se sentit inspiré de consacrer les années qui lui restaient à vivre à l'éducation chrétienne des enfants dans une congrégation religieuse. Il entra donc chez les Frères des Écoles chrétiennes en 1837 et fit son noviciat à Toulouse.

Dès l'année suivante, grâce aux fortes études qu'il avait faites, il put enseigner de hautes classes, d'abord dans les écoles communales de Toulouse, puis dans le pensionnat que les Frères ouvrirent alors dans cette ville. Durant une période de neuf ou dix ans il remplit successivement les fonctions de professeur, de sous-directeur et de directeur.

En 1850, le très honoré Frère Philippe, appréciant les mérites du Frère Irlide, l'envoya à Rome pour y remplir la charge de secrétaire et de consulteur du procureur général de l'Institut près le Saint-Siège, et pendant les deux années qu'il y demeura, on put constater ses aptitudes spéciales et son habileté à traiter les affaires administratives ou contentieuses.

Nommé en 1852 visiteur du district de Bayonne, il fut en même temps chargé de la direction des écoles communales de cette ville. Il y établit peu après le pensionnat Saint-Bernard, dont les succès ne tardèrent pas à récompenser ses soins et ses travaux dévoués. De nombreux élèves lui arrivèrent de l'Espagne et firent connaître bientôt dans leur pays le Frère Irlide et l'Institut des Frères.

Aussi sa juste réputation de bon religieux et d'administrateur habile le mit en honneur parmi ses confrères ; il fut élu par eux pour les représenter au Chapitre général de 1853, et depuis lors il n'a manqué à aucune des assemblées capitulaires de son Institut.

Vingt années de précieux services, dans les divers postes de visiteur du district, directeur du pensionnat Saint-Bernard, directeur des écoles communales de Bayonne, etc., avaient suffisamment mis en relief le Frère Irlide. Au chapitre de 1873, il fut élu assistant du supérieur général. L'année suivante, il se vit confirmé dans ses fonctions, lors de l'élection du Frère Jean-Olympe comme successeur du très honoré Frère Philippe.

Enfin, le 2 juillet 1875, il était lui-même promu à la charge éminente qu'il ne devait occuper que neuf ans et quelques jours. C'est peu comme durée ; cependant son généralat marquera dans les annales de sa Congrégation, comme dans celles de l'instruction publique. Pendant cette période, la Providence a ménagé au très honoré Frère Irlide de précieuses consolations et de bien douloureuses épreuves.

Il a pu voir le mouvement exceptionnel des populations du Levant vers l'enseignement *catholique et français ;* il y a contribué de tout son pouvoir, notamment par l'ouverture, en 1876, des nouveaux établissements de Frères à Jérusalem, Jaffa, Caïfa, Trébizonde, Erzeroum, etc.

Parmi les fondations qui lui sont dues, outre la création de la province de la Terre-Sainte et de l'Arménie, on peut citer celles de l'Espagne, du Chili et de l'Irlande, en 1878.

En 1880, le très honoré Frère Irlide eut la joie de célébrer le deuxième anniversaire centenaire de la fondation de l'Institut par le Vénérable de La Salle, et d'avoir connaissance des lettres postulatoires de plus de 150 cardinaux, patriarches, archevêques et évêques du monde catholique, sollicitant l'accomplissement aussi prompt que possible de la béatification du Vénérable.

Mais, dès 1879, le Frère Irlide avait été le témoin désolé des premières laïcisations d'écoles chrétiennes à Paris et dans les départements ; désolé, mais non découragé, comme l'attestent les écoles libres qui remplacèrent, avec son puissant concours, les écoles publiques supprimées.

En 1881, il eut encore la douleur de voir l'existence légale et la personnalité civile de l'Institut des Frères remises en doute et la désaffectation de l'immeuble de la rue Oudinot, réclamée par le conseil municipal.

Enfin, de 1881 à 1884, se succédèrent les désastreuses lois relatives à l'instruction primaire gratuite, laïque, obligatoire, aux brevets, au service militaire, etc.

Toutes ces épreuves n'avaient pas brisé le courage du très honoré Frère Irlide, mais sa santé était profondément atteinte. L'année dernière, en parcourant les principaux centres de retraite de ses Frères, il était tombé malade, et malgré les soins qui lui ont été prodigués, il ne s'est point remis ; ce qui ne l'empêchait pas de se livrer à ses travaux journaliers et de suivre les affaires jusqu'à la veille même de sa mort.

Le très honoré Frère Irlide a reçu, le 21 juillet, les derniers

sacrements avec une piété admirable. Sur son lit de souffrance, il a été consolé par la visite de S. Em. le cardinal Guibert, de S. Exc. le Nonce apostolique, de NN. SS. Richard, Langénieux, Goux, etc., etc., et Sa Sainteté avait daigné lui faire adresser le télégramme suivant :

« Le Saint-Père, reconnaissant des sentiments de dévouement du supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes envers le Saint-Siège, lui envoie de tout cœur la bénédiction apostolique. »

Les funérailles du très honoré Frère Irlide ont eu lieu le 28 juillet au milieu de la plus belle et de la plus sympathique des assistances.

—

Mgr Ramadié, archevêque d'Albi, est mort jeudi soir, 24 juillet, à neuf heures 12 minutes.

Il y a deux mois, à la suite d'un voyage à Toulouse, il fut pris d'une indisposition qui disparaissait peu à peu. Personne n'en avait conçu d'inquiétude, jusqu'à mercredi.

Mercredi, après avoir expédié ses affaires, Mgr Ramadié reçut le baron Reille pendant une heure. Le soir, il se plaignit de sa fatigue. Dans la nuit éclata une crise foudroyante, qui fut aussitôt jugée fatale. M. le chanoine Jauzion reçut sa confession et télégraphia à Rome, au cardinal Jacobini, secrétaire d'État de Sa Sainteté, pour lui demander la bénédiction apostolique. Il télégraphia en même temps au neveu de Mgr Ramadié, M. le lieutenant Ramadié, de l'infanterie de marine.

Jeudi, de grand matin, la faiblesse augmentant, M. le chanoine Puel, vicaire-général, accompagné de plusieurs prêtres, porta le Viatique au vénérable mourant, qui récitait à haute voix l'*Ave Maria*, et leur dit :

— Aidez-moi donc à prier.

Mais, aussitôt oppressé, il ne put que recevoir l'Extrême-Onction. Vers dix heures seulement, reprenant un instant connaissance, il reçut la communion. Alors, il perdit la parole.

Le docteur Espinasse, ancien sénateur, et le docteur Martin, ami de Mgr l'archevêque, mandés en hâte, déclarèrent qu'il était atteint d'une méningite, qu'il n'y avait plus d'espoir. Les vicaires généraux demandèrent sur-le-champ des prières dans toutes les églises de l'archidiocèse.

A huit heures et demie du soir, la respiration, devenue plus haletante, annonçait le dernier soupir. A ce moment, sa figure s'éclaira et s'adoucit. Il regarda ses amis réunis autour de son

lit et sembla vouloir leur parler et les bénir. M. le chanoine Puel s'approcha, récita les prières des agonisants et lui donna l'absolution.

Mgr Ramadié venait de mourir, quand arriva la réponse télégraphique du cardinal Jacobini, transmettant la bénédiction apostolique, avec indulgence plénière.

Mgr Ramadié était né à Montpellier, le 6 septembre 1812.

Le 17 septembre 1864, un décret de Napoléon III le nomma évêque de Perpignan.

Mgr Ramadié, au concile du Vatican, fit campagne avec la minorité, avec moins de savoir que Mgr Maret et moins d'éloquence que Mgr Dupanloup, mais avec autant d'ardeur, et il vota contre la définition du dogme de l'infaillibilité pontificale. Le dogme une fois proclamé, le vénérable prélat l'accepta et le reconnut avec la plus parfaite soumission.

Le 17 janvier 1876, un décret du maréchal de Mac-Mahon transféra Mgr Ramadié au siège archiépiscopal d'Albi.

A Albi, Mgr Ramadié a fondé le Petit-Séminaire de Valence.

—

M. Laroche-Joubert, député de la Charente, vient de mourir à Angoulême. Il était malade depuis quelque temps.

M. Laroche-Joubert était une grande notabilité commerciale. Il était propriétaire des plus grandes papeteries de France.

Il faut dire, à sa louange, que, tout en donnant à ses intérêts une extension si considérable, il veillait activement au bien-être de ses nombreux ouvriers. On peut critiquer les divers systèmes économiques qu'il avait adoptés, mais ils étaient toujours inspirés par des sentiments généreux.

M. Laroche-Joubert avait été élu député une première fois en 1868. Battu en 1871, il fut élu de nouveau en 1876, et, depuis, n'a pas cessé de représenter la circonscription d'Angoulême.

Il appartenait au groupe de l'Appel au peuple, et se flattait constamment de parler au nom et dans l'intérêt du « plus grand nombre. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une entreprise des plus insignes du pontificat de Léon XIII, celle de l'édition complète, revue et annotée des œuvres de saint Thomas d'Aquin, est menée avec le plus grand soin, sous la

direction de S. Ém. le cardinal Zigliara. Dernièrement, Son Éminence, ainsi que le cardinal-préfet de la Propagande, l'éminentissime Simeoni, ont présenté au Souverain-Pontife le deuxième volume de cette grande édition. Sa Sainteté a reçu en même temps en audience S. G. Mgr Dominique Jacobini, secrétaire de la Propagande; le révérendissime P. Larroca, supérieur général des Dominicains; le révérendissime Bianchi, procureur général du même ordre, ainsi que M. le chevalier Melandri, directeur de la typographie de la Propagande, où ce deuxième volume a été imprimé. Le Saint-Père en a manifesté à tous sa vive satisfaction.

—

La médaille commémorative de la septième année du pontificat de Léon XIII vient d'être frappée, selon l'usage, à l'occasion de la solennité des princes des Apôtres. Sur la face de la médaille est représentée, avec autant de perfection artistique que de ressemblance, l'auguste effigie du Saint-Père, œuvre du chevalier Bianchi, le célèbre graveur des Palais apostoliques. La légende porte ces mots : *Leo XIII. Pont. Max. A. VII.* Sur le revers de la médaille est représentée la façade de la basilique du Latran, vue du côté de la tribune, ainsi que le nouveau portique qui, prolongeant celui de Sixte-Quint, unit la basilique au baptistère de Constantin. On lit sur l'exergue l'inscription suivante : *Porticu. Producta. Basilica. — Cum. Batisterio. conjuncta. A. MDCCCLXXXIV.*

L'agrandissement de l'abside du Latran et la prolongation du portique de Sixte-Quint constituent réellement une des œuvres les plus grandioses du pontificat de Léon XIII, et elle est d'autant plus admirable qu'elle atteste la sollicitude avec laquelle l'action bienfaisante des Papes ne cesse pas de se manifester jusque dans les temps les plus difficiles. Il était donc bien juste qu'une œuvre artistique aussi importante et destinée à l'embellissement du premier temple du monde catholique fût l'objet d'une médaille commémorative. Cette médaille a été présentée au Saint-Père par Mgr Folchi, secrétaire du Denier de Saint-Pierre, et par le graveur des Palais apostoliques, M. le chevalier Bianchi, qui en ont remis à Sa Sainteté trente échantillons en or et trente en argent.

—

Les triomphes que les catholiques d'Italie continuent de remporter aux élections municipales, accentuent l'isolement du

gouvernement italien. Après les brillants succès remportés par les électeurs catholiques à Rome, à Gênes, à Naples, à Florence, à Livourne, à Turin, voici encore deux belles victoires à signaler :

A Venise, sur 17 conseillers municipaux qu'il s'agissait d'élire, dimanche dernier, les électeurs catholiques ont fait passer 14 de leurs candidats.

A Brescia, la liste catholique a triomphé, à l'exception d'un seul nom.

Voilà des faits éloquents et qui permettent de bien espérer de l'avenir de l'Italie catholique.

—

Dernièrement, comme nous le signalions précédemment, c'était le Collège américain du Sud qui était expulsé de sa résidence au couvent de Saint-André-du-Quirinal pour y faire place... aux écuries de la maison de Savoie installées désormais dans ce même couvent où un prince de la maison de Savoie mourut pieusement au milieu de ce siècle.

Maintenant c'est le tour de la maison généralice des Dominicains, près de Sainte-Marie-sur-Minerve, et de celle des Franciscains à l'*Ara-Cœli*.

Sous prétexte que ces deux Ordres religieux ont élu dernièrement de nouveaux supérieurs généraux, et que les maisons généralices n'avaient été laissées par grâce, en vertu des lois de suppression, qu'aux anciens supérieurs alors en charge, messieurs les liquidateurs ont intimé aux nouveaux supérieurs l'ordre péremptoire de déloger dans un délai maximum de huit jours. Les spoliateurs ont eu aussi l'hypocrisie d'invoquer un autre prétexte : celui de l'utilité publique, soit pour le couvent de la Minerve (déjà réduit aux dernières proportions) la *nécessité* d'agrandir les bureaux du ministère de l'instruction publique — déjà installés dans le reste du couvent; — et, pour la maison générale des Franciscains, près du Capitole, — la *nécessité* de disposer de cet emplacement pour y élever un monument à Victor-Emmanuel.

—

Pendant que les spoliateurs des biens de l'Église se mettent ainsi au ban des nations civilisées, le Saint-Siège continue de préparer, à force de sagesse et de patience, un rapprochement salutaire avec les puissances mêmes qui lui étaient jusqu'ici le plus hostiles. Des négociations directes vont avoir lieu, pour le

règlement des questions religieuses en Suisse, entre le suprême Conseil de la Confédération et un prélat spécialement délégué par le Saint-Père. Le prélat choisi à cet effet est Mgr Ferrata, l'ancien auditeur de la nonciature de Paris, qui, aux moments les plus difficiles de sa mission en France, a fourni des preuves de son tact et de son habileté peu ordinaires.

—

Le nouveau ministère belge a fait au Saint-Père la proposition d'accréditer comme ministre auprès du Vatican le diplomate qui remplit actuellement les fonctions de ministre de Belgique à Lisbonne. Aussitôt que ce choix aura été agréé par la Cour de Rome, Mgr Rotelli sera désigné officiellement en qualité de nonce apostolique à Bruxelles.

LES CHAMBRES

Jeudi 24 juillet. — *Sénat.* — L'amiral Peyron dépose une demande de crédits pour Madagascar.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet tendant à la révision partielle des lois constitutionnelles.

M. Wallon croit que la question est tellement grave qu'elle ne peut être discutée que par une Constituante et non par un Congrès.

L'orateur croit que la révision proposée est illusoire et impolitique et qu'elle ferait croire à l'instabilité du gouvernement républicain. On veut amoindrir le Sénat, dit l'orateur, pour le supprimer ensuite ; nous devons nous y opposer, car ce serait un acheminement à la Convention et à la Commune. (Très bien! à droite.)

M. Lafond de Saint-Mur vient déclarer qu'il est partisan absolu des réformes réclamées et que par conséquent il votera le projet du gouvernement.

M. Léon Say croit que le ministère veut donner par le projet un moyen à la majorité de se présenter plus facilement devant le corps électoral. La condition d'un bon gouvernement est l'égalité des attributions des deux Chambres, dont le mode de nomination importe peu. L'orateur croit qu'il s'agit d'une question électorale, mais il est dangereux de jouer avec l'arme de la révision. Le Sénat, tel qu'il est nommé, a rendu de grands services, et la répugnance contre l'inamovibilité diminue chaque jour. L'orateur estime, en outre, qu'il faut maintenir les attributions financières du Sénat : « Je voterai donc le projet de la commission, dit M. Léon Say en terminant, mais il importerait que le gouvernement s'engageât à porter notre projet

à la Chambre et que M. le président du Sénat soit de cet avis, afin qu'un autre cabinet puisse s'en armer. Il est évident maintenant qu'il faut passer à la discussion des articles. »

M. Dauphin constate, après le discours de M. Léon Say, que la conciliation est bien près de se faire dans le Sénat, le pays réclame la révision et la plus juste répartition des électeurs sénatoriaux. La révision est opportune, puisque tout le monde la réclame.

M. Jules Simon croit que la proposition de la révision est trop obscure ; si le Congrès se réunit, nous ne savons pas où nous irons. Le mouvement de l'opinion en faveur de la révision n'existe pas. L'orateur n'admet pas qu'on fasse la révision pour fournir une plateforme aux candidats ; le Sénat ne permettra pas cela. Entre les intérêts électoraux et ministériels, il y a les intérêts de la patrie, qu'il faut à tout prix sauvegarder.

La suite de la discussion est renvoyée à demain pour la réponse de M. Ferry.

Chambre des députés. — M. le président annonce la mort de M. Laroche-Joubert.

L'élection de M. Paillard-Duclère est validée sans débat.

Discussion de l'interpellation de M. Paul Bert sur l'application de la loi de 1882 relative aux maladies épidémiques.

M. Paul Bert croit que les mesures prises jusqu'à présent sont aussi illusoires que bizarres. C'est lorsque le choléra a commencé à sévir en Égypte qu'il fallait agir et multiplier les mesures d'assainissement et de salubrité. Aujourd'hui, le vrai système consisterait à isoler la maladie et à détruire ou désinfecter tout ce qu'elle touche. L'étranger se montre plus soucieux des prescriptions d'hygiène.

Les législations étrangères contiennent des dispositions plus rigoureuses et plus efficaces que notre législation française. Tel était l'esprit de la proposition présentée par M. Paul Bert. La loi de 1882 pourrait suffire à la rigueur, mais elle n'a jamais été appliquée sérieusement. Dans un cas particulier, le gouvernement demeurant inactif, se borne à transmettre l'avis à l'Académie de médecine.

M. Hérisson répond que le gouvernement adoptera les mesures recommandées par le corps des savants. Les municipalités ont fait partout leur devoir ; si le comité d'hygiène demandait ultérieurement l'action gouvernementale, il n'hésiterait pas à l'appliquer.

M. Bourgeois objecte que la Chambre n'a pas compétence pour discuter les questions scientifiques ou médicales.

M. Martin Nadaud dit que les lois sur l'hygiène publique n'ont jamais été appliquées. L'orateur déposa, il y a deux ans, une proposition sur les logements insalubres, et cette proposition attend encore le jour de la discussion ; sous le rapport de l'hygiène, la France est la dernière nation de l'Europe.

M. Raspail, signalant l'affolement des populations du Midi, ajoute

que l'administration doit veiller à l'exécution de toutes les mesures générales d'hygiène et de salubrité, mais son rôle ne doit pas aller au-delà ; elle n'a pas à entrer dans l'examen de la question, qui est du domaine scientifique.

M. Brisson lit l'ordre du jour motivé, déposé par M. Paul Bert, portant que la Chambre, persuadée que le gouvernement usera des pouvoirs que lui confère la loi pour faire appliquer les mesures prescrites par le corps des savants, passe à l'ordre du jour.

M. Clémenceau objecte que les instructions des corps savants indiquent d'abord ce qu'il ne faut pas faire, puis elles s'en rapportent aux mesures que chacun doit prendre pour sa personne et sa maison. Ce système ne répond pas au sentiment du public ; avant de s'adresser à l'individu, il faudrait demander aux pouvoirs publics de remplir leurs devoirs envers leurs citoyens. Il faut que les villes soient propres, et elles ne le sont pas. Toutes nos villes abondent en foyers d'infection de toute nature. A Paris, dans le quartier Montmartre, il y a des emplacements malsains, aux abords mêmes de l'hospice Bichat. Si les choses se passent ainsi à Paris, ce doit être pire en province ; ce n'est pas l'ordre du jour de M. Paul Bert qui améliorera la situation. Il faudrait sortir de la routine administrative et procéder au nettoyage des villes.

A cette fin, l'orateur propose la nomination d'une commission de onze membres chargée de régler l'assainissement des villes du Midi ; l'intervention du parlement en cette question est nécessaire, car rien ne sera fait si on ne s'en rapporte à l'administration.

M. Paul Bert appuie cette motion, pourvu que la commission ne soit pas nommée dans les bureaux.

M. Peytral dit que les municipalités du Midi font leur devoir, mais se heurtent contre la routine administrative. A Marseille, notamment, la situation est déplorable ; les eaux des égouts tombent en cascade dans la vieille ville de la hauteur de 2 à 14 mètres, ce qui constitue une cause permanente d'infection.

M. Daumas dit que les principaux centres d'infection à Toulon sont les établissements de la guerre et de la marine, qui devraient être assainis.

M. Langlois demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Hénisson déclare que le gouvernement se rallie à l'ordre du jour pur et simple. Il ne faut pas affoler les populations ; le gouvernement saura prendre toutes les mesures nécessaires sans se départir du sang-froid nécessaire. Parlant ensuite de la proposition Clémenceau, il trouve qu'elle n'aurait aucun effet utile.

M. Clémenceau maintient sa proposition.

M. Floquet appuie l'amendement Clémenceau, qui est repoussé, après pointage, par 219 voix contre 193.

M. Paul Bert retire son ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 297 voix contre 62.

Vendredi 25 juillet. — *Sénat.* — Suite de la discussion de la révision.

M. Jules Ferry déclare que le projet n'est pas une fantaisie gouvernementale, comme on l'a dit. La révision est inscrite dans la majorité des programmes des députés et des sénateurs. M. Léon Say, dans son discours du Grand-Hôtel, reconnaissait qu'il y avait quelque chose d'obscur dans les attributions financières du Sénat; toute la révision est là. Le pays n'est pas indifférent à la révision, et aux prochaines élections sénatoriales, il en sera partout question. Si, actuellement, il semble indifférent, c'est que le gouvernement lui a promis une révision qui n'est pas celle des exaltés dont l'échec a été si éclatant.

La séance est suspendue à 3 heures 25 pour permettre à M. Ferry de se reposer.

La séance est reprise à 3 heures 40.

M. Jules Ferry. — Les conditions dans lesquelles se pose la révision ne sont ni difficiles ni dangereuses ; les garanties qui vous sont offertes sont-elles suffisantes ? Si on ne les trouve pas suffisantes, c'est qu'on ne veut pas de révision.

Quant au point de savoir si le Congrès ne sortira pas du programme, le vote de la Chambre prouve qu'on n'en sortira pas. Et si on voulait en sortir, le gouvernement demanderait la question préalable que voteraient 300 députés. Dans le système proposé, il y a équivalence et non supériorité d'une Chambre sur une autre.

En terminant, je ferai remarquer au Sénat que s'il ne résout pas cette difficulté, il court à un conflit bien plus aigu pour la fin de la présente année ; j'ajouterai que l'article 8 est une arme à deux tranchants, qui peut se tourner alternativement contre une ou l'autre Chambre.

M. Jules Simon ne croit pas que la révision se fera si facilement qu'on dit.

L'orateur repousse énergiquement les moyens d'intimidation dont on se sert pour faire voter la révision.

La discussion générale est close, et le Sénat passe à la discussion de l'article.

Le paragraphe 1er est réservé.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

M. Lafond de Saint-Mur retire son amendement.

Sur l'article 4, M. Demole propose un amendement tendant à ajouter à la révision l'article 1er de la loi constitutionnelle du 24 février 1875.

M. Tolain demande le renvoi de la discussion à demain.

Samedi 26 juillet. — *Sénat.* — Reprise de la discussion sur la révision au paragraphe 3, qui tend à retirer les articles 2 à 7 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat.

M. Demole développe un amendement tendant à ajouter à ces articles l'article 1er relatif à la composition du Sénat.

M. Dauphin déclare que la commission accepte l'amendement Demole.

M. de Marcère s'explique au nom de la minorité de la commission, dans sa réponse à l'amendement Demole; son but est de retirer l'article 1er de la loi constitutionnelle, car c'est priver le Sénat de la garantie nécessaire; c'est l'amoindrir et même l'annuler.

M. Henri Fournier fait observer que la Chambre a compris purement et simplement les articles 1 à 7 dans le projet de la révision; la commission propose d'ajouter que c'est seulement en ce qui touche la question de savoir si ces articles seront ou non retirés de la Constitution. L'orateur voudrait savoir l'opinion du gouvernement.

M. Jules Ferry croit qu'on arrivera plus facilement à réviser la loi électorale en retirant les articles 1 à 7 de la Constitution; que le Sénat consente seulement à accepter la réforme de son système électoral et il se charge de faire accepter par la Chambre le système de proposition du Sénat.

L'amendement Demole est adopté par 162 voix contre 112.

L'ensemble du paragraphe 3 est adopté.

M. Berlet dépose un amendement sur l'article 8 de la Constitution.

M. Dauphin croit que le moment est venu d'expliquer la question que soulève l'article 8.

La commission accepterait le système du gouvernement, mais elle ne peut pas accepter la procédure proposée.

M. Ferry croit que la véritable raison de ce refus est qu'on ne connaît pas le sentiment de la Chambre, et c'est une défiance injurieuse. En conséquence, il demande le renvoi pour consulter la Chambre.

L'amendement Berlet est renvoyé à la commission.

La discussion est renvoyée à mardi.

Chambre des députés. — Discussion du projet concernant les contributions directes et les taxes y assimilées de l'exercice 1885.

Adopté.

Lundi 28 juillet. — *Sénat.* — Discussion de la loi sur les sucres. Le projet est adopté.

Chambre des députés. — Discussion de la loi sur les vinages.

Mardi 29 juillet. — *Sénat.* — Suite de la discussion du projet de révision.

A une forte majorité, le Sénat décide que le fameux article 8 de la loi du 24 février 1876, relatif aux attributions financières du Sénat, ne sera pas compris dans le projet de révision.

Sur l'article relatif à la suppression des prières publiques, protestation énergique de M. Chesnelong.

On dit que cette disposition n'est pas à sa place dans la Constitution, mais si l'athéisme est le dernier mot de la vérité sur Dieu et sur l'homme, ce n'est pas assez ; il faut déclarer que vous ne voulez plus de la prière. Elle ne blessait pas la liberté des cultes, puisque tous les cultes étaient appelés à ces prières, ni la liberté de conscience, puisque la présence à cette cérémonie n'est pas obligatoire.

L'orateur n'admet pas que la religion ne concerne que la conscience individuelle et que l'État soit ici incompétent. Ainsi, l'existence de Dieu ne serait plus le fondement de tout droit, de toute morale. L'article 8 impliquait ce fait que, s'il n'y a plus en France de religion d'État, la France est une nation religieuse : il affirmait Dieu et repoussait l'athéisme. Vous voulez donner satisfaction à l'athéisme et repousser tout hommage à Dieu.

Je ne crains rien pour l'Église, car ce qui ne peut vivre n'a pas de force contre ce qui ne peut mourir ; mais prenez garde, en vous associant à une politique sectaire, d'exposer la France à une de ces décadences qui sont le châtiment des grandes apostasies. (Applaudissements répétés.)

La suppression des prières publiques est votée par 142 voix contre 111.

Les autres articles du projet sont ensuite votés et le projet lui-même est voté par 165 voix contre 111.

Chambre des députés. — Suite de la discussion sur les vinages.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Choléra et révision. — Chine. — La réforme électorale en Angleterre. La Conférence de Londres. — Belgique.

31 juillet 1884.

Le choléra, en légère décroissance à Toulon, s'étend maintenant à plusieurs villes du Midi : Arles et Aix sont cruellement frappées, et plusieurs autres villes ont déjà compté des victimes. C'est là un fait qu'il est inutile de dissimuler ; quant aux moyens de combattre le fléau, ils sont nombreux, mais le malheur est qu'on ne sait pas auquel il convient de s'arrêter. Autant de médecins en vue, autant de méthodes curatives différentes. Chacun a le secret de la bonne et ne se fait pas faute de montrer les côtés faibles de celle du voisin. Et plus l'épidémie est en progrès, moins les représentants de la science parviennent à s'entendre. Qu'ont-ils trouvé jusqu'ici pour rassurer les populations affolées ? Ils ont trouvé ceci : « Les mesures de préservation efficaces sont

celles que chaque personne doit prendre pour elle-même et pour sa maison. »

Nous n'exagérons pas, nous n'inventons pas, nous reproduisons un extrait de la consultation de l'Académie de médecine que M. le ministre du commerce vient de transmettre à tous les contribuables de France et d'Algérie.

C'est-à-dire que c'est surtout aux Français de se soigner et de se guérir s'ils sont atteints par le fléau. Bien des gens s'en doutaient; maintenant ils doivent commencer à jouir des satisfactions de la certitude.

Va donc pour la propreté, la régularité des repas, une nourriture réconfortante, l'absence de tout excès, etc...; mais puisque les admirables découvertes des savants sont en général impuissantes à nous sauver des étreintes du fléau, ne vaudrait-il pas mieux en venir tout de suite à comprendre qu'il y aurait peut-être un certain avantage à s'en remettre aux soins de la Providence? Dieu n'a pas cessé d'être le maître souverain de la création, et la prière des cœurs vraiment contrits peut toujours adoucir les arrêts de sa justice.

C'est ce que nos municipalités radicales ne veulent pas encore admettre en résistant aux pieuses sollicitations de leurs administrés, qui réclament partout des processions de pénitence et de supplication.

—

Voilà donc enfin la révision votée par le Sénat, mais dans des conditions telles que M. Ferry, pour l'accepter telle quelle, devra laisser beaucoup de ses anciennes prétentions. En refusant de laisser réviser ses attributions financières, la haute Assemblée a, pour nous servir de l'expression même du président du conseil, décapité le projet.

—

Pendant que le Tsong-li-Yamen abuse des diplomates français à l'aide de protestations et cherche à faire traîner tout en longueur, la guerre se prépare à Fou-Tcheou et dans tout l'empire chinois.

Quand la flotte de l'amiral Courbet s'est présentée devant l'arsenal chinois, il était en pleine activité. Tout se préparait pour la défense. Les épaulements de terre, les batteries qui défendent la ville du côté de la rivière, comme du côté de la terre, étaient mis en état par une nuée de travailleurs; des barrages étaient préparés.

Une multitude de jonques armées en guerre et montées par les meilleurs soldats et marins de l'empire entouraient les vapeurs chinois qui, rangés devant la ville, se tenaient sous pression, prêts à marcher au premier signal.

L'arrivée subite de l'amiral a déconcerté tous ces préparatifs. Défense a été faite, sous peine de bombardement immédiat, de remuer un homme ou un canoù; et comme, usant de leurs moyens habituels, les mandarins chinois invoquaient une foule de prétextes plus ou moins spécieux, l'amiral fit venir à son bord le généralissime chargé de la défense de l'arsenal et lui signifia qu'au moindre agissement suspect des compagnies de débarquement seraient lancées à terre.

Le fils du Ciel se le tint pour dit et demeura coi.

On mande d'autre part de Berlin que le bruit court d'un nouveau délai de huit jours qui serait accordé aux sollicitations de Li-Hung-Chang, avant d'ouvrir définitivement l'ère des hostilités.

Ce serait une faute d'autant plus grave qu'il est maintenant avéré que, malgré toutes les assurances pacifiques dont il est prodigue, malgré la reconnaissance formelle qu'il vient à nouveau de faire des points fondamentaux des préliminaires de Tien-Tsin, le gouvernement chinois fait en ce moment des efforts désespérés auprès de cabinets européens pour amener une intervention qui serait fatale à la France.

Auprès du Foreign-Office comme auprès du gouvernement allemand, les démarches les plus actives se font en ce moment dans le même sens, et les protestations les plus vives et les plus explicites contre le traité de Tien-Tsin sont portées devant les cours étrangères.

—

Le rejet du *bill* de réforme électorale par la Chambre des lords en Angleterre, y cause une agitation qui va s'accentuer encore dans les meetings. Or, nos voisins d'Outre-Manche ont la spécialité des réunions de ce genre quand il s'agit de faire une opposition bruyante aux décisions parlementaires.

Cette fois surtout, l'espèce de conflit qui vient de surgir entre les deux assemblées législatives servira de prétexte aux radicaux pour manifester publiquement leurs sentiments contre l'aristocratie. Et, par une coïncidence étrange, ils se trouveront appuyés par le premier ministre et son parti.

Allons au fond des choses. Les partis qui ont respectivement

la majorité, l'un dans la Chambre basse et l'autre dans la Chambre haute, sont d'accord sur le principe du bill de réforme qui étend aux comtés le régime électoral des villes et des bourgs ; ils reconnaissent aussi que l'augmentation du nombre des électeurs exige un remaniement des circonscriptions électorales et la création de quelques sièges nouveaux. Mais là s'arrête leur entente.

M. Gladstone compte bien confisquer au profit de son parti les nouveaux sièges, et les conservateurs sont décidés, de leur côté, à ne pas laisser l'augmentation du nombre des électeurs des campagnes aboutir à une augmentation de la représentation des bourgs et des villes. Dans cet état de choses, M. Gladstone ne tient qu'au premier bill, c'est-à-dire à la réforme électorale qui lui donnera deux millions d'électeurs de plus. Il croit que, répandus dans les collèges actuels, ils assureront, en cas de dissolution, la majorité à son parti et que les libéraux, après avoir renouvelé leur bail avec le pays, n'ayant plus, dans une nouvelle Chambre, de ménagements à garder avec les conservateurs, pourront remanier la carte des circonscriptions électorales comme ils l'entendront pour assurer la domination indéfinie de leur parti.

Les pairs, de leur côté, comprennent que, s'ils votent la réforme électorale, telle qu'elle est présentée par le ministère anglais en ce moment, ils se dessaisissent de tout moyen d'action sur les décisions de la majorité actuelle, comme de toute garantie des promesses du gouvernement. Voter la réforme électorale avant ou sans la réforme parlementaire, ce serait, suivant le mot spirituel de M. Gladstone, se mettre la corde au cou pour délibérer. La Chambre haute ne veut donc dans aucun cas accorder au gouvernement le *people's bill,* sans avoir obtenu satisfaction pour la répartition des nouveaux sièges. Voilà le secret de la résistance des pairs. Voilà pourquoi, opposant un *veto* absolu au bill de réforme isolé, ils prétendent obliger le gouvernement ou à le compléter, ou à dissoudre la Chambre et faire appel au pays. Voilà aussi pourquoi M. Gladstone, se méfiant du suffrage du pays légal et des résultats d'une élection générale dans les conditions actuelles, préfère faire appel d'ici à la session d'automne au public des manifestations et des meetings tumultueux qui obéissent au mot d'ordre des radicaux.

Le gouvernement ne veut que la réforme électorale, mais les auxiliaires auxquels il prête son nom veulent bien autre chose.

Il n'est que trop à craindre qu'une fois les flots déchaînés, il ne soit impossible de mettre un frein à leur fureur, et que les manifestations faites autour de la décision du Sénat anglais ne préludent à des entreprises plus hardies.

Dans tous les cas, un gouvernement qui s'appuie sur des démonstrations populaires pour vaincre la résistance d'un des corps législatifs, doit s'attendre à subir, à son tour, la contrainte de la *vox populi* si déraisonnable parfois, en raison même de sa versatilité.

—

Nous pourrons bientôt écrire l'oraison funèbre de la conférence de Londres.

Le *Times,* qui tient à ce que ses lecteurs n'éprouvent pas des émotions trop soudaines, nous fait clairement entrevoir cette fatale issue : ce qui n'était qu'une possibilité, dit-il, est maintenant une probabilité.

Chose assez étrange ! les plénipotentiaires s'étaient réunis pour délibérer sur les bases d'un accord franco-anglais, et c'est surtout un désaccord franco-anglais qui mettra fin à leurs travaux.

Les conseillers financiers de M. Jules Ferry et ceux de M. Gladstone ne sont pas parvenus à s'entendre, et alors ceux des autres puissances ont demandé s'il ne conviendrait pas de renvoyer à une époque plus favorable toute résolution qui engagerait d'une manière définitive l'organisation financière de l'Égypte... ce qui est une manière de *renvoyer* la conférence aux calendes grecques, ou encore de l'enterrer !

Puis il y a la question politique à laquelle lord Granville ne voulait pas qu'on touchât ni de près ni de loin, et que l'ambassadeur de Russie semble estimer être la question capitale.

Bref, l'Europe est menacée d'une seconde édition de la conférence de Constantinople.

La première servit de prologue aux désastres dont gémit l'Égypte ; la seconde n'inaugurera certainement pas une ère de paix et de confiance.

—

Deux importants projets de lois ont déjà été déposés par le Cabinet sur le bureau de la Chambre belge. L'un a pour objet l'organisation scolaire et marque la fin de la *loi de malheur,* nous y reviendrons ; l'autre est ainsi conçu :

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Affaires étrangères est chargé de présenter en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères un crédit de douze mille neuf cent dix-huit francs (fr. 12,918).

De cette somme, 10,834 francs formeront l'article 19 *bis* du tableau V du budget général des dépenses ordinaires de l'exercice 1884, et cet article sera libellé ainsi qu'il suit :

ART. 19 *bis*. ROME. *Traitement d'un envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire* (cinq mois).

2,084 francs seront ajoutés à l'article 25 (traitement des conseillers et secrétaires).

Donné à Ostende, le 19 juillet 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires étrangères,

Chevalier DE MOREAU.

L'exposé des motifs s'exprime en ces termes :

Pendant près d'un demi-siècle, quelles qu'aient été les vicissitudes de sa politique intérieure, la Belgique a maintenu des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

En 1872, il est vrai, la suppression du crédit porté au budget pour notre légation à Rome a été proposée; mais, après un débat assez prolongé (séance des 5 et 6 mars, *Annales*, pp. 623 et 639), la proposition a été rejetée par soixante-trois voix contre trente-deux.)

Ces relations ont été interrompues en 1880 dans des circonstances dont le souvenir n'est pas effacé. Les discussions auxquelles ce fait a donné lieu, vers la fin de la même année, sont également présentes à la mémoire de tous.

Dès cette époque, et maintes fois depuis lors, l'opposition a témoigné le désir et l'intention de rétablir les rapports diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège, lorsque les suffrages du pays lui rendraient la majorité. Elle restait ainsi fidèle à son passé et aux traditions de tous les ministères qui s'étaient succédé jusqu'en 1878.

Les organes du gouvernement, dans le débat de 1872 que nous avons cité, ont développé les raisons d'intérêt national qui existent encore aujourd'hui, et justifient pleinement le projet de loi soumis à vos délibérations.

Peu de jours après la constitution du cabinet actuel, Son Éminence le cardinal secrétaire d'État a pris l'initiative d'une démarche officieuse, exprimant les sentiments que Sa Sainteté n'a pas cessé de conserver pour la Belgique et son désir de voir se rétablir les rapports diplomatiques.

Nous avons répondu, avec l'autorisation du Roi, qu'en nous associant à ce désir du Saint-Père, nous étions certains d'être les fidèles interprètes des vœux de l'immense majorité du pays.

L'exécution de l'accord officieux intervenu est nécessairement subordonnée, en ce qui concerne la Belgique, à l'approbation des Chambres.

Elles exprimeront leur volonté par un vote sur le crédit que nous proposons d'inscrire au budget des Affaires Étrangères de l'exercice courant.

Ce crédit est de 12,918 francs, chiffre égal à cinq douzièmes de la somme allouée au budget de 1879 et de 1880 pour la légation de Rome.

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Chevalier DE MOREAU.

Voilà donc enfin la Belgique entrée définitivement dans l'ère des réparations.

—

On se rappelle qu'un athée anglais, membre de la Chambre des communes, du nom de Bradlaugh, avait été expulsé de la Chambre des communes pour n'avoir pas voulu prêter serment. La formule du serment, disait-il, violait sa liberté de conscience. M. Bradlaugh, obligé de se représenter devant ses électeurs, avait été réélu ; et après de nombreuses tentatives, il était parvenu à forcer la porte du Parlement. Mais alors un procès lui fut intenté pour avoir voté sans avoir régulièrement prêté serment. Voici le résultat :

Le tribunal qui avait à connaître de la cause a rendu un verdict affirmatif sur tous les chefs d'accusation. A raison de 500 liv. st. par vote, M. Bradlaugh va donc avoir à payer plus de deux cent mille francs, à moins qu'il n'ait meilleure chance en appel.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On a distribué à la Chambre le rapport de M. Sarrien sur les quatre contributions directes et taxes assimilées l'exercice de 1883. Le total des contributions directes s'élèvera, en 1885, d'après ce rapport, à 745.014.470 francs. Ce chiffre se décompose de la manière suivante : 246.502.704 fr., produit de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties ; 120.076.791 fr., produit de l'impôt sur les propriétés bâties ; 128.105.805 fr., produit de la cote personnelle mobilière ; 76.042.256 fr., produit des portes et fenêtres ; enfin, 173.252.916 fr. provenant des patentes.

Un autre document intéressant, c'est le rapport du ministre de

l'instruction publique sur l'état de l'instruction primaire pour l'année scolaire 1881-82.

De 1877 à 1782, le nombre des écoles a été porté de 71.547 à 73.635 ; celui des instituteurs et institutrices, de 110.709 à 121.755 ; celui des élèves a peu augmenté, on comprend pourquoi. Le budget, — partie essentielle à consulter, — s'est élevé de 94.390.000 à 132.314.000 fr., et, pour la part revenant à l'Etat, dans les écoles seulement, de 12.500.000 fr. à 68.500.000 fr. Il y a donc, en cinq ans, augmentation de 5.72 0/0 sur les écoles ; 12.69 0/0 sur les instituteurs ; 40.19 0/0 sur le budget général, et 448 0/0 sur la part afférente à l'Etat dans les frais des écoles primaires. Il est évident que la dépense est hors de proportion avec les maigres résultats obtenus, et il devait en être ainsi dans des écoles sans Dieu !

La conférence chargée de l'examen des diverses questions égyptiennes, a tenu jeudi dernier une séance, et a reçu communication du projet français. Les documents déposés par M. Waddington, comprennent : 1° le projet du budget ; 2° un mémoire contenant des explications au sujet du budget égyptien ; 3° les propositions françaises tendant au règlement de la question des finances égyptiennes. De son côté, M. Childers a déposé de nouvelles propositions anglaises ; mais, s'il faut en croire les rumeurs mises en circulation, ces propositions ne feraient que modifier les détails des anciennes sans en changer le sens général.

Aucune discussion n'a eu lieu, et la conférence s'est ajournée à la semaine suivante. La prochaine séance aura une importance capitale, parce que les puissances qui, jusqu'à présent, semblent très favorables au projet français, devront se déclarer officiellement dans un sens ou dans l'autre.

La Bourse attend avec impatience une solution quelconque qui lui permette de savoir ce qu'on doit penser du sort des valeurs égyptiennes, valeurs possédées en France par un grand nombre de porteurs.

Il y avait longtemps qu'on ne s'occupait plus, en Bourse, de la révision, mesure qui laisse froide, en général, la masse du public. La voici entrée dans une nouvelle phase. Cette balle politique, lancée par les deux raquettes parlementaires, pourra bien finir par tomber à terre et y rester. *De profundis !*

Ce qu'on retiendra, ce sont les évolutions et les attitudes *successives* de M. Ferry.

On dit que le Céleste-Empire se montre récalcitrant pour payer l'indemnité demandée ; nous nous en sommes toujours doutés, et notre gouvernement va se trouver dans une impasse.

Nous sommes en vacances financières ; on s'occupe de tout et de rien ; on bavarde sans faire d'affaires ; quelques achats du comptant suffisent pour entretenir une fermeté relative.

A. H.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE ET LA QUESTION SOCIALE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Tuteur-né de toutes les faiblesses, de la faiblesse de l'enfant, de la faiblesse de la femme, de la faiblesse de tout ce peuple qui mange son pain à la sueur de son front, qui mène la charrue dans nos campagnes, qui manie l'outil du travail dans l'humble atelier ou qui remplit les grandes usines de l'industrie moderne, le pouvoir public qui a l'intelligence chrétienne de sa mission, a le droit et le devoir de les couvrir du bouclier de sa protection : *Ab omni oppressione defendes.* Qu'après cela l'on puisse différer d'avis sur la mesure, l'étendue, l'opportunité dans tel ou tel cas, pour tel ou tel pays, de cette intervention souveraine, j'y consens très volontiers; mais le principe de ce grand devoir de justice sociale, rappelé avec tant d'autorité par l'Église, doit rester debout et intact.

Et d'ailleurs, messieurs, l'Église n'a-t-elle pas donné l'exemple d'une législation sociale que l'on peut appeler internationale et même universelle ? Un économiste célèbre de nos jours, libéral et protestant, n'a pas craint de déclarer que « le droit « canonique renfermait le premier et le plus grand des systèmes « économiques scientifiques (1). » Quel aveu arraché par la force de la vérité ! Il y a, messieurs, deux choses qui importent souverainement au travail : le temps et l'argent, et la condition morale et matérielle des travailleurs dépend en grande partie du bon règlement du temps et de l'argent. Eh bien ! l'Église a légiféré sur le temps et sur l'argent. En imposant la sanctification des dimanches et des fêtes, l'Église avant tout, sans doute, pourvoyait aux besoins de l'âme du peuple; mais en même temps qu'elle lui assurait la liberté de sa foi et de sa conscience, elle lui garantissait le repos du corps après le rude travail de la semaine, elle lui permettait de se retremper dans

(1) Rodcher.

les joies pures de la famille, et en modérant, par ses salutaires limitations, le mouvement fiévreux de la concurrence et de la production, elle le protégeait contre les abus de la force.

Ceux qui ont pratiquement supprimé la loi de Dieu et de son Église ont cru faire de beaux profits. Eh bien ! même en se plaçant à ce point de vue terre-à-terre, ils se sont trompés dans leurs calculs. Qu'ils supputent, puisqu'ils savent si bien compter, le chiffre des pertes occasionnées par les grèves, par les chômages, par les désastres nés de l'oubli des commandements de Dieu et de l'Église, et qu'ils mettent en regard les pertes — apparentes — causées par les pieux chômages occasionnés par ce qu'ils appellent des superstitions improductives, et ils verront que, même sur ce terrain, où ils se croient si forts et si puissants, l'Église peut leur en remontrer.

D'un autre côté, par sa législation sur l'argent, sur l'usure, sur le prêt à intérêt, l'Église empêchait la concentration exagérée des capitaux; coupait court à ces spéculations hasardeuses, à ces jeux aventureux qui ouvrent, hélas ! si souvent, au milieu de nos sociétés modernes, des gouffres où viennent s'engloutir et la fortune et l'honneur des familles; favorisait, comme on l'a très justement remarqué, les légitimes contrats de société où le capital et le travail se trouvaient équitablement associés; mettait un frein à la concurrence illimitée, non pas, entendez-le bien, à cette concurrence harmonique, qui est le stimulant de mieux faire et qui est nécessaire au corps social, comme une circulation modérée dans les humeurs est nécessaire au corps humain, pour y entretenir la santé; mais à cette concurrence sans entraves, qui amène forcément l'exploitation de la machine humaine surmenée.

La tolérance maternelle de l'Église en cette matière n'est pas une abdication de sa doctrine traditionnelle, et le sage *non inquietandi* de ses réponses, inspiré par cette prudence pratique qui ne lui fait jamais défaut, dicté par le désir de calmer le trouble des consciences, aux prises avec des difficultés quasi-inextricables, réserve les principes. Ces principes, un jour peut-être, après une longue et triste expérience de douleurs et de ruines, les sociétés humaines, pareilles à ce pauvre prodigue qui avait dévoré tout son patrimoine, viendront les lui redemander pour refaire leur fortune morale et matérielle. Je n'insiste pas, messieurs, sur ces questions complexes et délicates, librement discutées dans des pays voisins par les économistes,

les philosophes et les théologiens et auxquelles, chez nous, peut-être, les esprits sont encore insuffisamment préparés (1).

Enfin, messieurs, l'Église avait achevé son œuvre sociale par une organisation chrétienne du travail. L'Église ne pouvait oublier qu'Elle était l'Épouse de Celui qui, dans l'atelier de Nazareth, avait couronné son front d'un diadème de sueurs avant de le couronner d'un bandeau d'épines. Elle avait d'abord patiemment, graduellement, émancipé le travail et le travailleur; puis, peu à peu, elle avait groupé ensemble, par métiers, ces hommes de labeur unis par le lien religieux, et créé les confréries qui furent le berceau des corporations.

L'Église avait présidé à la naissance, au développement, à la législation de ces magnifiques institutions publiques et chrétiennes, qui, malgré des imperfections, même des abus, que nul ne songe ni à contester ni à imiter, — ont pendant six siècles assuré la paix au monde du travail; institutions dans lesquelles les ouvriers trouvaient la dignité et la stabilité de leur condition, une forte éducation professionnelle, la sécurité du lendemain, la garantie de leurs droits, une équitable protection de leurs intérêts, un abri aux heures de crises et aux jours de la vieillesse. Qu'a fait la Révolution de ces grandes associations populaires établies, comme le disent naïvement leurs statuts, pour « le service de Dieu et pour la loyauté de l'ouvrage » et dont l'histoire se confond avec l'histoire même du pays? De sa main brutale, elle a jeté à terre ce vieil édifice, et les ruines elles-mêmes ne sont plus qu'une poussière inconsistante, balayée par tous les souffles d'orage.

Eh bien! messieurs, un siècle après que cette œuvre de destruction a été accomplie, le Souverain-Pontife, jetant un regard sur le monde, nous dénonçant le péril, et montrant du doigt la franc-maçonnerie, nous dit: Voilà l'ennemi, et en même temps sa sagesse indique les remèdes qu'il faut apporter à la maladie qui ronge le corps social. Or parmi ces remèdes, il recommande le rétablissement des corporations ouvrières, *collegia opificum*. Il pose trois conditions: la religion pour guide, le patronage des évêques comme garantie, enfin une sage adaptation aux nécessités du temps présent; mais pour qu'on ne se méprenne pas

(1) Sur cette grave question on peut lire l'ouvrage remarquable de M. l'abbé Morel, *Du prêt à intérêt;* une note concise et substantielle de M. Claudio Jannet, ch. XXVIII, des *Lois économiques*, de Mgr de Metz-Noblat, et les pages instructives du P. Costa Rosetti dans sa *Synopsis philosophiæ moralis*, pp. 722-740 et 817-820.

sur sa pensée, il a soin de nous rappeler comme un type l'organisation corporative des vieux âges (1). N'est-ce point à ce but, messieurs, que tendaient déjà vos efforts, et la parole de Léon XIII n'est-elle pas pour vous une récompense en même temps qu'un encouragement? A l'œuvre donc avec un zèle encore plus ardent et plus confiant, à l'œuvre en dépit des attaques des uns et de l'indifférence des autres.

J'ose dire, messieurs, que vous venez à l'heure providentielle. Nous sommes à une époque du monde, à un de ces moments de crise et d'angoisse qui précèdent l'enfantement des grandes choses. Le passé dans ce qu'il avait de contingent et de relatif, est mort, il est bien mort, il ne revivra plus, et lorsqu'on nous appelle, nous, des hommes d'ancien régime, l'on ne sait ce que l'on dit, ou l'on se trompe par ignorance, ou l'on trompe par malice. Mais si le passé est mort, le présent est en train de mourir, et c'est en vain qu'il essaye d'asseoir, sur un terrain qui tremble, de frêles constructions que n'éclairera pas le soleil de demain.

Nous, nous regardons l'avenir, nous croyons à l'avenir, et nous saluons les premières lueurs de l'aurore qui blanchit à l'horizon. Cet avenir, peut-être ne le verrons-nous pas; peut-être, avant d'y entrer, serons-nous ensevelis sous les ruines d'une société qui croule. Mais, j'en ai la confiance, à moins que le cercle dans lequel roule le temps ne soit définitivement clos, il viendra cet avenir réparateur, il naîtra au souffle de l'Église ce nouvel ordre de choses; un œil exercé peut déjà apercevoir, à travers la brume, les lignes générales de l'édifice majestueux qui abritera sous ses voûtes les hommes réconciliés entre eux, parce qu'ils se seront d'abord réconciliés avec le Ciel. Pourquoi cela ne serait-il pas? Est-ce que Dieu n'a pas fait les nations guérissables? Est-ce que la vertu émanée de la croix est épuisée? Est-ce que l'Église a perdu l'intelligence de cette sublime architecture sociale qui lui fit construire autrefois la chrétienté?

Ah! ne m'interdisez pas l'espérance!... Je ne veux être ni de ceux qui, désertant lâchement le combat, s'en vont mendier à

(1) Tertio loco, una quædam res est a majoribus sapienter instituta, eademque temporum cursu intermissa, quæ tamquam *exemplar et forma* ad simile aliquid valere in præsentis potest. Scholas seu collegia opificum intelligimus, rebus simul et moribus, *duce religione*, tuendis... Hujus rei causa, collegia illa magnopere vellemus *auspiciis patrocinioque episcoporum convenienter temporibus* ad salutem plebis passim restituta. (Encycl. *Humanum genus.*)

la méprisante pitié des tristes vainqueurs du jour un morceau de pain et une heure de tranquillité ; ni de ceux qui, fatigués de la lutte et désespérant de l'avenir, s'enveloppent dans les plis de leur drapeau humilié, et attendent dans un morne silence la fin des choses. La vérité, messieurs, n'est pas un suaire, elle est un drapeau porté par la main du Christ, et tant que mes yeux le verront flotter au-dessus du monde, souillé par la poussière, noirci par la fumée de la bataille, déchiré, troué, en lambeaux, sanglant, mais toujours debout et toujours glorieux, l'espérance habitera dans mon âme.

Vous avez une bannière, messieurs, suivez-la; elle porte dans ses plis des promesses de victoire : *In hoc signo vinces.* Laissez-moi y ajouter une autre devise, la devise des vieux corps de métiers de la ville de Paris : *Vincit concordia fratrum.* Tout à l'heure, inclinés sous les mains vénérables toutes pleines des bénédictions qui nous viennent de Rome, faisons le serment de travailler par l'union des intelligences, par l'harmonie des volontés et des efforts, à la reconstruction de cet édifice social, au sommet duquel, un jour, nos successeurs, à notre défaut, arboreront le signe vainqueur de la Croix : *In hoc signo vinces ; vincit concordia fratrum!*

LE DIVORCE DANS LA FAMILLE

D'APRÈS QUELQUES AUTEURS SACRÉS

La dissolution de la famille, aujourd'hui facilitée par la loi, étant une plaie de notre époque, il importe, pour la sécurité et l'avenir de la société, de savoir ce que la famille devient au milieu de nous. Si la famille parmi nous s'abaisse et s'amoindrit, nous ne pouvons qu'entrevoir un avenir de décadence, et comme le poète romain, nous pouvons dire : La génération actuelle, fille d'un siècle pervers, laissera après elle une postérité plus perverse encore.

Or, pour quiconque ne veut pas fermer les yeux sur les signes des temps, un des phénomènes les plus dangereux qui menacent la société, c'est sans contredit la dissolution de la famille, la tendance des législateurs modernes à relâcher le lien conjugal et à consacrer le divorce. La famille avec son

unité repose tout entière sur l'union permanente de l'homme et de la femme, elle a pour point d'appui le dogme deux fois sacré de l'indissolubilité. Ce dogme est clairement établi par les Saintes-Écritures et les décisions de l'Église. Que l'homme, dit l'Écriture, que l'homme ne sépare jamais ce que Dieu a uni; quiconque quitte sa femme et en épouse une autre, est adultère; la femme est enchaînée à la loi du mariage tant que vit son mari, sa mort seule lui rend la liberté.

Aux paroles de l'Écriture, le Concile de Trente ajoute: Si quelqu'un ose dire que l'Église se trompe lorsqu'elle enseigne, comme elle l'a toujours enseigné, que le mariage ne peut être dissous, qu'il soit anathème!

L'Église catholique n'a jamais varié sur ce point, jamais elle ne variera. Seule, depuis bientôt deux mille ans, seule elle a su maintenir dans toute son intégrité ce dogme qui soutient la famille et la protège à travers les siècles. Les instincts mauvais pourront s'agiter au fond des cœurs, la bête humaine pourra hurler par la voix des passions contre un dogme qui les gêne; ce dogme ne changera pas, la vérité ne fléchira pas, l'Église ne cédera pas. Plus un dogme est par lui-même antipathique aux passions, plus l'Église met de courage et d'opiniâtreté à le défendre. Or, le dogme de l'indissolubilité du mariage est tellement antipathique aux passions que, l'Église eût-elle été une institution humaine, cent fois elle eût senti la force lui manquer et son courage faiblir; cent fois, pour se préserver de la menace des peuples et de la colère des rois, elle eût trouvé l'occasion de sacrifier ce dogme, contre lequel les passions ont frémi et frémissent encore.

Son opiniâtreté à défendre ce dogme fut, au moyen-âge, une des plus grandes causes de ses luttes avec les princes et les rois de l'Europe. Jamais, pour échapper à leur fureur, elle n'a fait de concessions. Des despotes sont venus, et avec des menaces terribles ils ont dit, comme un jour Henri VIII: « Le divorce ou le schisme. Vous me séparerez de ma femme ou je me séparerai de l'Église. » Rome a résisté; elle a dit: « Plutôt un schisme de plus qu'une vérité de moins; les schismes passent, la vérité est éternelle. »

Eh bien, ce que l'Église n'a jamais fait et ne fera jamais, parce qu'elle ne le peut pas, les hommes se sont chargés de le faire. Aux passions humaines qui demandaient le divorce, les puissances de la terre ont répondu affirmativement. En Angle-

terre, le tribunal, chargé de porter les décrets du divorce, ne peut plus suffire à sa besogne ; il prononce à Londres seulement jusqu'à dix sentences par jour. En Allemagne, les divorces consommés se sont élevés, en une année, au chiffre effrayant de 2,000. En une année 2,000 ménages dissous, et de là quelle multitude d'enfants qui puiseront dans le cœur du père la haine de leur mère.

On dira peut-être que la loi n'est pas si complaisante, qu'elle fait au divorce des conditions difficiles. C'est vrai ; mais nous savons aussi qu'une fois le frein enlevé, les passions débordent. Ce qui se passe ailleurs nous le prouve ; la loi est impuissante pour contenir le monstre qui ravage la famille ; ses efforts sont inutiles ; le divorce légalement établi renverse tout rempart ; la passion encouragée brise l'obstacle, et la passion passe, soutenue par la loi et fière de ses triomphes. On dira encore que la loi peut consacrer le divorce, parce que pour certaines âmes le divorce est un besoin. A tous ceux qui tiennent ce langage, l'Église dit : Anathème !

Pour répondre aux besoins des époux qui absolument ne peuvent plus vivre ensemble, il y a, autorisée par l'Église, la séparation de corps, la seule chose possible ; mais prétendre donner au divorce une satisfaction légale, c'est provoquer le désordre, c'est déchaîner la licence et encourager l'adultère. C'est briser au sein de la famille le frein le plus capable de contenir les passions. Non, le divorce n'est pas, comme on a voulu le faire croire, le vœu de la raison et de la nature, le besoin des âmes généreuses et sensibles ; il est au contraire une lâcheté et une cruauté, et la nature et la raison protestent ensemble contre les doctrines qui, sous prétexte de régénérer l'humanité, n'aboutissent qu'à la déshonorer.

L'union indissoluble de l'homme et de la femme c'est le nœud de la famille, c'est la base de la famille, c'est le rempart de la famille et partant de la société, et le divorce c'est ce nœud qui se brise, c'est cette base qui s'arrache, c'est ce rempart qui se renverse ; c'est l'encouragement donné aux passions ennemies de tout frein ; c'est enfin, à la place de la vertu et du devoir qui font fleurir les familles, la fureur croissante des libres amours qui ravagent les familles.

En effet, que sera le mariage contracté par deux âmes qui se donnent l'une à l'autre, quand il a en perspective l'éventualité du divorce ? Le mariage contracté avec cette perspective est un

démenti solennel donné aux plus nobles aspirations que le cœur humain apporte dans cet acte solennel. L'union conjugale, pour faire le bonheur des époux, suppose dans les deux âmes qui s'unissent la condition essentielle de toute union, je veux dire l'amour. Or, quand on s'unit sous l'inspiration d'un amour sincère, on s'unit pour toujours. Nous sommes ainsi faits, quand nous aimons sincèrement, nous voulons dans notre affection quelque chose d'immortel ; nous voulons que la mort même, qui aura la puissance de briser nos corps, respecte ce lien qui enchaîne nos âmes ; nous voulons que cette union, commencée sur la terre, se continue dans les siècles éternels.

Le mariage avec le divorce en perspective ne mérite pas même ce nom ; c'est une union sans garantie, un contrat sans engagement. C'est un mensonge et une hypocrisie ; car son langage le voici : l'époux peut dire à son épouse : Tant que ton amour me donnera le bonheur que j'attends de toi, tu peux compter sur moi ; mais lorsque ton cœur aura vieilli et ne dira plus rien, alors je te laisserai, je m'en irai demander à un cœur plus jeune une affection que le tien ne me promettra plus.

Qui ne voit que le divorce est non seulement une lâcheté et une cruauté, mais encore la plus monstrueuse des iniquités, parce que, le plus souvent, c'est la spoliation d'une victime innocente et d'autant plus digne de protection qu'elle est moins puissante. Il est vrai que pour nous le faire plus facilement accepter, on a dit que le divorce était un progrès du siècle, parce qu'il établissait l'émancipation de la femme.

Ah ! l'émancipation de la femme ! disons plutôt la dégradation de la femme ! l'ironie amère du bandit qui dépouille sa victime pour l'alléger, qui la jette sur la rue pour la rendre plus libre, qui la tue pour la guérir de ses maux. Ils ont bien souci de la femme, ces misérables qui lui prêchent l'émancipation par le divorce. Ils l'ont reçue dans la fleur virginale de sa jeunesse, et quand l'âge l'a flétrie, quand une passion nouvelle a fermé pour elle le sanctuaire de l'amour, elle sortira outragée et bannie du foyer domestique où se sont dépensés sa vie, sa fraîcheur, tout son cœur et toute son âme. Aussi ne nous étonnons pas des luttes sanglantes qu'a soutenues l'Église pour arracher la femme aux brutalités de la luxure et aux iniquités du divorce ; il ne s'agissait de rien moins que de sauver par la famille la civilisation tout entière.

Oui, grâces à Dieu et gloire soit rendue à l'Église catholique !

Devant toute ces doctrines complaisantes et ces lâches concessions faites aux mauvais penchants des hommes, il y a une doctrine qui résiste, et c'est son devoir ; elle résiste à tous les assauts des mauvais livres, à toutes les attaques de l'impiété, à tous les décrets des législateurs favorisant le divorce. Et cette doctrine, c'est la doctrine catholique, apostolique et romaine. Jamais elle ne permettra que les abominations du paganisme se renouvellent dans la demeure des chrétiens.

J. S.

LE DIVORCE ET LA FRANC-MAÇONNERIE

On lit dans le *Voltaire,* feuille maçonnique :

Notre ami M. Naquet a reçu de la Loge la *Régénération* de Bar-le-Duc la lette suivante, que nous nous empressons de publier :

Bar-le-Duc, le 22 juillet 1884.

Mr.·. Ch.·. F.·. sénateur,

J'ai la faveur de vous adresser un extrait de notre livre d'architecture relatif au vote récent du Sénat sur le divorce.

« Le Sénat, par un vote récent, vient de reconnaître le principe du divorce après avoir donné à la discussion de cette question toute l'ampleur qu'elle comportait.

« C'est contre le principe du divorce que bataillait l'Église catholique, et par conséquent celle-ci vient de subir un grave échec.

« *Les lois divines ont cédé le pas aux lois humaines.*

« L'esprit clérical avait triomphé devant la Chambre monarchique le 8 mai 1816, il a été vaincu devant le Sénat républicain le 30 mai 1884.

« *La victoire de la Raison sur la fiction religieuse es éclatante.*

« Le vote du Sénat est un acte de haute raison et de haute justice. Il marque surtout une tendance à marcher dans une voie où ne sauraient trop l'encourager à persévérer les diverses fractions de l'opinion publique qui soutiennent le drapeau de la Liberté.

« *Le divorce, en effet, est l'usage d'une liberté,* et la suppression du divorce était la suppression d'une liberté.

« La question n'est donc pas seulement sociale, ce n'est pas une question de pur état civil, c'est une question de politique.

« C'est une revanche de l'État sur l'Église et un acheminement à la séparation de ces deux vieux conjoints d'humeur si incompatible, de caractère si contraire, et que le Concordat a mariés malgré eux.

« C'est aussi le premier pas vers le divorce de cette union mal assortie.

« Ce que nous voyons dans le vote du Sénat et ce que nous voulons en retenir, c'est la tendance du Sénat républicain à soutenir énergiquement la revendication des droits de la société civile contre les prétentions et les empiètements du cléricalisme.

« *Les loges maçonniques représentant une fraction de l'opinion publique,* nous croyons qu'il est de leur devoir, à ce titre, d'exprimer leur avis sur telle ou telle question sociale ou de politique générale.

« A ce point de vue, nous estimons que la L.·. la *Régénération* pourrait, si elle le juge à propos, donner son avis sur le vote du Sénat et en exprimer sa satisfaction. »

L'Atel.·., après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus et décide que des félicitations seront adressées au F.·. Naquet pour l'énergie et le dévouement qu'il a montrés, et la persévérance qu'il a mise dans cette question du divorce.

Je suis personnellement heureux, T.·. Ch.·. F.·., de vous exprimer, au nom de nos FF.·. de la *Régénération*, leurs sentiments de grande estime et de F.·. sincère, et je vous prie, en mon nom, de recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Par mandement spécial de l'At.·.
et pour le secrétaire,

ARNOULD.

La Franc-Maçonnerie triomphe.

Cette révolution qu'annonçait M. Naquet, dans l'ivresse de la joie, est accomplie, et accomplie sous l'inspiration de la Franc-Maçonnerie, par les francs-maçons et pour satisfaire à la *politique* des francs-maçons. On ne contestera plus aujourd'hui que les Loges ne soient des assemblées *politiques* autant que des réunions athées, et qu'elles poursuivent un plan déterminé que M. Ferry désignait, jadis, sous le nom de « destructions nécessaires. »

La franc-maçonnerie est l'organisation d'une vaste conspiration contre les institutions nationales, politiques, sociales et religieuses de la France.

C'est un État révolutionnaire vigoureusement constitué, qui exerce sa domination sur nos gouvernants, par le moyen de Loges et sous l'action du serment que prêtent les affiliés.

Le document qu'on vient de lire n'est pas une révélation; c'est une preuve de plus, flagrante, indéniable de la conspiration qui nous étreint et menace l'existence même du pays.

MISSION SCIENTIFIQUE DE M. VICTOR GUÉRIN

en Palestine.

M. Victor Guérin n'est point un inconnu pour nos lecteurs. Ils doivent se souvenir que nous avons rendu compte, à deux reprises, de son bel ouvrage de *la Terre-Sainte*, édité et illustré par la maison Plon, de Paris. Ce travail, qui avait déjà paru en une édition ordinaire de cinq volumes in-8°, est le fruit de cinq explorations, commencées en 1852 et dont la dernière est de 1875.

Sur l'ensemble de la Terre-Sainte, M. V. Guérin a dit tout ce qu'il était scientifiquement possible de dire. Il a parcouru le pays tellement à fond qu'il n'a laissé aucun des villages de la Palestine, quelque petit qu'il soit, sans en parler avec quelques détails. Mais il avait plus ou moins réservé la question de Jérusalem. Malgré les développements qu'il avait déjà consacrés à la *Ville-Sainte*, il était loin, c'est lui-même qui le dit, d'avoir abordé toutes les questions qui ont trait à l'histoire et à la topographie de cette ville. C'est pour combler cette lacune qu'il a entrepris, au commencement de cette année, un nouveau voyage à Jérusalem, et, en rentrant en France, il adresse au ministre de l'instruction publique un rapport qui sera sans doute le préambule de son ouvrage sur *Jérusalem*.

Nous publions quelques extraits de ce rapport. Ce sujet

ne pourra moins faire que d'intéresser nos lecteurs, dans ce temps où il a été si souvent question des *Saints-Lieux*.

Nous donnons aujourd'hui quelques passages qui renseignent sur l'état des œuvres catholiques en Orient :

Nous quittâmes notre paquebot à Beyrouth, dans la crainte de ne pouvoir pas débarquer à Jaffa, dont la rade est détestable en hiver et le port souvent inabordable. La mer, en effet, était affreuse et ne paraissait pas devoir se calmer de si tôt.

Beyrouth est devenu, depuis les événements de 1860, une ville très considérable et prend d'année en année de nouveaux accroissements. Loin de se tenir renfermée dans son ancienne enceinte, cette cité déborde maintenant de toutes parts bien au delà du périmètre des vieux remparts qui l'enserraient jadis et qui sont aux trois quarts démolis. En même temps qu'elle s'étend toujours davantage le long de la mer, elle s'élève de plus en plus sur les gracieuses collines qui naguère encore la dominaient et qui, actuellement, sont comprises dans le vaste espace qu'elle occupe.

Parmi les établissements d'instruction et de charité qu'elle possède, et qui sont patronnés officiellement par la France, celui des Lazaristes s'est bien agrandi depuis 1863.

L'établissement des Sœurs de la Charité, contigu au précédent, contient à la fois un orphelinat, un pensionnat, des classes d'externes, le tout renfermant plus de sept cents élèves, un hôpital et un dispensaire.

L'hôpital actuel est devenu tout à fait insuffisant, et on est en train d'en construire un autre dans une position plus salubre.

Un troisième établissement, de fondation plus récente, mais déjà très prospère, est celui des Dames de Nazareth. Conçu sur un plan très élégant et exécuté dans de vastes proportions, il est situé sur un plateau qui commande toute la ville et d'où on jouit d'une vue magnifique sur la mer et sur le Liban. Dans cette maison l'éducation la plus complète et la plus soignée est donnée aux jeunes filles des premières familles de la Syrie par des religieuses fort instruites, que dirige une supérieure des plus capables.

Les Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition rivalisent également de zèle avec les Sœurs de la Charité et les Dames de Nazareth, en concourant au soin des malades et à l'éducation de l'enfance. Un dernier établissement efface tous les autres en

grandeur : c'est celui des Pères Jésuites. Pour lutter avec plus de succès à Beyrouth contre l'influence protestante, essentiellement hostile à la France, et qui va sans cesse grandissant, secondée qu'elle est à la fois par l'Angleterre, par l'Amérique et par la Prusse, ils ont transféré leur collège de Ghazir dans cette ville, et, sur un emplacement fort bien choisi, ils ont élevé, dans des proportions réellement monumentales, un lycée et un séminaire. Tout y a été distribué intérieurement avec un art des plus intelligents. Une imprimerie très importante y est attachée et une école de médecine vient d'y être adjointe.

Deux autres collèges catholiques se trouvent également à Beyrouth et méritent d'être signalés avec éloge : l'un est le Collège maronite et l'autre celui des Grecs-Unis.

Les écoles primaires de cette ville sont nombreuses. Néanmoins, je suis convaincu qu'il y aurait encore place pour une école tenue par des Frères, qui servirait comme de modèle à toutes les autres et qui contribuerait singulièrement à répandre parmi les enfants du peuple la connaissance de la langue française.

Avant de quitter Beyrouth, je me transportai à Antoura. Le grand établissement des Lazaristes, qui fait la gloire de ce village, et celui des Sœurs de la Charité dans le village voisin de Zouk-Mikaïl, m'ont paru l'un et l'autre très florissants et administrés avec un ordre parfait.

A Saïda, l'antique Sidon, les Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition entretiennent depuis longtemps. avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti, une assez nombreuse école de jeunes filles ; elles donnent en même temps des conseils ou des médicaments gratuits à tous les malades qui viennent les consulter. Les Pères Jésuites, de leur côté, dirigent une école de garçons dont le chiffre dépasse cent vingt-cinq, et qui, tous, apprennent le français.

A Sour ou Tyr, quatre Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition ont remplacé, depuis un an et demi, les Mariamettes ; elles comptent cent trente enfants et auraient bien besoin qu'on vînt à leur aide, car elles m'ont paru très pauvres et tout à fait dignes d'être encouragées.

A Saint-Jean d'Acre, j'ai examiné deux écoles, l'une de garçons, l'autre de jeunes filles. Cette dernière maison, que fréquentent deux cents enfants, est administrée par des Dames de Nazareth d'une capacité éprouvée, qui s'occupent en même etmps des pauvres et des malades.

A Kaïpha, un autre établissement, tenu par des religieuses du même Ordre, est également très florissant et rend depuis longtemps les plus grands services. Il est sous la direction d'une femme aussi éminente par l'esprit que par le cœur, Mme de Vaux, qui serait apte assurément à occuper avec honneur un poste beaucoup plus important. Dans la même ville, une école de garçons a été inaugurée par les Frères le 1er août 1883, et le chiffre des enfants qui la remplissent est très considérable. Appartenant à tous les rites, ils commencent déjà, en apprenant le français, à aimer et à bénir la France, à laquelle ils doivent des maîtres si dévoués.

Comme, depuis notre départ de Beyrouth, nous avions été souvent assailli par des pluies torrentielles et par d'affreux coups de vent, les Révérends Pères du Mont-Carmel nous offrirent avec le plus cordial empressement l'hospitalité dans leur beau couvent. Après trois jours de repos au Carmel, le ciel semblant s'être rasséréné un peu, nous remontâmes à cheval et nous poursuivîmes notre route le long de la côte.

A Jaffa, deux écoles méritent une attention toute particulière : l'une, déjà ancienne, est celle des Sœurs de Saint-Joseph ; l'autre, qui est de date beaucoup plus récente, est celle des Frères. Ces deux établissements, également prospères, auraient besoin de s'agrandir, la population de Jaffa s'accroissant de plus en plus et la ville ayant presque doublé d'étendue depuis 1852. Les Sœurs de Saint-Joseph administrent en même temps un assez vaste hôpital, non encore achevé et dû à la munificence d'un généreux et riche négociant de Lyon, M. Guinet.

En arrivant, deux jours après, dans la Ville-Sainte, je trouvai chez M. Destrées, consul de France, la même bienveillance que j'avais rencontrée, il y a trente-deux ans, auprès de M. Botta, puis auprès de M. de Barrère et de tous les autres consuls français que j'avais connus successivement à Jérusalem. Je pus tout voir et tout étudier. Quant à Sa Grandeur, Mgr Bracco, le digne et pieux patriarche latin ; au Révérendissime Père custode de Terre-Sainte et à ses excellents religieux ; au Révérend Père Marie Ratisbonne, aux Frères des écoles chrétiennes et à tous les couvents catholiques et français de Jérusalem, ils m'accueillirent comme un vieil ami, profondément attaché à leurs intérêts, parce que ces intérêts se confondent avec ceux de la religion et de la France.

A Jérusalem, l'influence tant de fois séculaire de la France

tient à ce qu'elle s'est identifiée depuis longtemps avec la cause de la religion catholique, dont elle est la protectrice officielle. Une semblable cité, d'une importance si grande, méritait de ma part une étude toute spéciale. Aussi, pendant trois mois consécutifs je l'ai parcourue avec soin, rue par rue, quartier par quartier. J'ai vu et revu les mêmes sanctuaires, recueillant partout les renseignement qui pouvaient m'éclairer, et m'efforçant de débrouiller de mon mieux le chaos, quelquefois confus, des traditions que l'on y foule à chaque pas et qui y surgissent, en quelque sorte, du sol de toutes parts.

Il m'est impossible, Monsieur le ministre, dans ce rapport, nécessairement très incomplet et très court, de vous donner un aperçu, même succinct, des recherches qui ont absorbé tout mon temps, du matin au soir. Aujourd'hui, je me contente de vous transmettre quelques renseignements sur les principaux établissements français de la Ville-Sainte. Je signalerai d'abord à votre attention celui des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. Il date de 1848 et se compose d'un asile, d'un externat et d'un orphelinat. Toutes les élèves, petites et grandes, apprennent le français avec une facilité merveilleuse et chérissent leurs maîtresses, dont elles ne pourront jamais assez reconnaître les inappréciables services. Simples et modestes, en effet, les Sœurs de Saint-Joseph m'ont paru posséder un cœur d'or. La maison, ou plutôt les différentes petites maisons arabes qu'elles occupent, et qui ont été tant bien que mal accolées ensemble, sont malheureusement très incommodes au point de vue de la discipline, du coucher, du travail et des récréations, et il serait fort à désirer qu'elles pussent trouver un autre local plus vaste et mieux distribué. Le nombre de leurs enfants, déjà considérable, augmenterait encore certainement.

Ces mêmes Sœurs desservent, en dehors de la ville, l'hôpital dit de Saint-Louis, dû à la générosité de M. le comte Piellat, et que dirige avec beaucoup de zèle et de science un médecin français, le docteur Sabadini.

L'établissement des Dames de Sion, autrement dit de l'*Ecce Homo,* est l'une des créations les plus admirables du R. P. Marie-Alphonse Ratisbonne, de si sainte et si regrettable mémoire. Fondée en 1859, cette maison ferait honneur à un gouvernement : elle est l'œuvre d'un simple prêtre, mais d'un prêtre d'une rare intelligence et qui savait mettre au service du bien l'habileté singulière dont il était doué. Vaste

et aussi bien distribuée que le terrain l'a permis, elle renferme une trentaine de religieuses vouées à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse et à l'exercice de la charité envers les malades et les pauvres. Les élèves se composent de trois catégories. La première consiste en quatre-vingts orphelines indigènes internes, la plupart catholiques, toutes gratuitement entretenues. Outre l'arabe, leur langue maternelle, elles étudient avec soin le français ; on les applique tour à tour à toutes les fonctions du ménage et à toutes sortes de travaux à l'aiguille, pour lesquels elles montrent une étonnante aptitude.

Une seconde division ne contient que des jeunes filles musulmanes ou israélites, externes. La troisième, ou le pensionnat payant, compte vingt-cinq jeunes filles. Dans cette division, comme de juste, l'éducation est plus soignée et plus relevée que dans les deux précédentes ; elle comprend l'étude des langues les plus diverses, celle de l'histoire, de la géographie, de l'arithmétique, du style, de la musique, du dessin, de la peinture et de la broderie.

A Saint-Jean-in-Montana, à une heure et demie de Jérusalem, s'élève une maison succursale de l'*Ecce Homo*. Une douzaine de Sœurs et une cinquantaine d'orphelines chrétiennes suivent le même règlement que celles qui habitent la Cité Sainte.

Vingt minutes au nord-ouest de Jérusalem, l'établissement de Saint-Pierre, autre création du Père Ratisbonne, est une école de garçons qui a été conçue sur un plan très vaste et qui est digne d'être mentionnée à tous les titres. Les bâtiments en sont considérables et ne manquent pas d'élégance dans leur sévère grandeur. Une seconde aile reste encore à construire. Les enfants qui fréquentent cette école pour y apprendre différents métiers parlent tous le français. J'aime à penser que cet établissement important, qui est appelé à rendre de très grands services, ne souffrira pas trop de la mort de son fondateur.

(*A suivre.*)

LA RÉVOLTE AU SOUDAN.

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

III

Connaissant le mécontentement général, Mohamed-Ahmed voulut en recueillir les fruits. Après ses voyages et ses prédications, il se retira dans l'île d'Aba, sur le fleuve Blanc, où

ses frères étaient occupés à la construction des barques, profession de leur père, et, pendant quelque temps, sa profession à lui; là, dans une caverne, il se livrait, avons-nous déjà dit, aux austérités et aux prières des religieux musulmans. La dernière fois qu'il sortit de sa retraite, il se rendit à Caua. Sa réputation de sainteté attirant à lui un certain nombre de derviches et de zélés mahométans, il les excita contre les Turcs et les infidèles.

Le gouverneur de Khartoum, alors Raouf pacha, fut prévenu, les uns disent par un employé du gouvernement, d'autres par un faqui jaloux de Mohamed-Ahmed. C'était dans les premiers jours du mois d'août 1881. Raouf pacha, fervent musulman, ne voulut pas d'abord, par respect, user de la force publique; il envoya un des plus riches marchands de Khartoum, Abou Saoud, pour conseiller à Mohamed-Ahmed de se taire et de venir à Khartoum exposer ses griefs. Mais ses frères et ses partisans refusèrent de le laisser partir seul, et lui ne voulut pas non plus se séparer de ses frères. Abou Saoud ne consentit pas à cette clause, et revint annoncer à Raouf que Mohamed-Ahmed avait arboré l'étendard de la révolte. Voilà déjà une première faute, dans le refus de conduire Mohamed-Ahmed à Khartoum avec ses frères.

Ce fut alors que Raouf pacha fit partir pour Caua deux compagnies de soldats commandées par deux capitaines jaloux l'un de l'autre. Ce choix est encore une faute, parce que là où il y a deux chefs égaux, il y a division. A peine arrivés à Caua, l'un des deux capitaines voulut disperser les rebelles ; l'autre, écoutant les derviches, qui déploraient les mesures prises contre d'innocents religieux, était d'avis, au contraire, de laisser en paix la sainte assemblée. En attendant, la nuit vint, et, tandis que les soldats dormaient, ils furent attaqués et plus de cent vingt furent tués; les autres s'enfuirent vers le fleuve, gagnèrent le bateau à vapeur qui les transporta à Khartoum, où ils apportèrent la triste nouvelle. Il y eut une grande panique; les consuls allèrent trouver Raouf pacha, et le vice-consul de France, M. Vossion, lui dit qu'il devait sur-le-champ se mettre à la tête d'un corps d'armée et même demander des renforts au Caire. Mais Raouf pacha, ne croyant pas l'affaire aussi grave, ordonna d'envoyer à Caua 500 hommes de Khartoum et 900 d'El-Obéid, le tout sous les ordres du Moudir du Cordofan, Mohamed-Saïd. Celui-ci prit son temps et laissa le mahdi se

réfugier au mont Gadir, à trois journées de marche de Faschoda, pendant que lui-même retournait tranquillement à El-Obéid, et renvoyait les troupes dans leurs anciens campements. C'était une nouvelle faute, un acte de faiblesse aux yeux des révoltés : au lieu de couper la retraite aux fugitifs, ou au moins de les poursuivre, alors qu'ils étaient en petit nombre et timides, on leur fournissait l'occasion de se multiplier et de prendre courage.

Une autre faute fut commise par le moudir de Faschoda, Rachid bey, qui, de sa seule autorité, à la tête de 400 soldats et de 100 chillouks, commandés par leur sultan, se dirigea, le 8 décembre, du côté de Gadir, où presque toute la troupe fut massacrée dans la forêt ; quelques soldats seulement purent s'échapper. C'était la seconde fois que des fusils Remington tombaient entre les mains des rebelles. Lorsque le désastre fut connu à Khartoum, 200 soldats furent expédiés à la hâte à Faschoda pour y tenir garnison. Mais, pendant ce temps, Mohamed-Ahmed avait envoyé au Cordofan et au Sennaar ses émissaires soulever les populations, et le nombre de ses partisans s'accroissait chaque jour.

Une armée de 4,000 hommes, la plupart irréguliers, Danagla, Chaghi, Berberi, bachi-bouzouks, fut alors organisée ; à sa tête fut placé Youssef pacha, qui avait été sous les ordres de Gessi. Le 15 mars, elle partit de Khartoum pour Faschoda. En route beaucoup déjà désertèrent et se rendirent au camp de Mohamed-Ahmed. D'un autre côté, le gouverneur de Khartoum, Raouf pacha, était rappelé au Caire. Avant de partir, il avait fait une demande de 16,000 hommes à l'Égypte, et déjà l'avant-garde de cette nouvelle armée était parvenue à Suez.

C'est alors que Gisler pacha, nakil (vice-gouverneur) de Khartoum, devait commettre la faute la plus grave. Au lieu de profiter de ces 16,000 hommes, il télégraphia au Caire que le Soudan était tranquille et que les renforts étaient inutiles. En attendant, la province du Sennaar se soulevait, et 10,000 rebelles, commandés par un parent de Mohamed-Ahmed, assiégèrent la ville, qui fut détruite ; mais la garnison fut sauvée ainsi que la Mouderie. Gisler marcha en toute hâte contre les révoltés. Les consuls télégraphièrent au Caire pour demander des renforts. Mais Gisler fit arrêter les dépêches. Toutefois le cheik Abdel Carim bey, parvint à repousser le chérif.

Le Cordofan était alors en feu. Youssef pacha était tué à Gadir, son armée, mal approvisionnée, en partie était détruite,

en partie passait au mahdi ; plus de 3,000 remington et plusieur canons tombaient au pouvoir de l'ennemi. Les petites garnison de Nouba, d'Aboug-Haras, de Faiara, étaient attaquées, les employés du gouvernement massacrés ; Malbès, à trois heures d'El-Obéid, était occupée par les rebelles. El-Obéid était menacée.

Le 12 mai 1882, arriva Abdel Gader pacha, l'homme de la situation : il envoya des troupes nouvelles à Caua, à Faschoda et au Cordofan. Il fit construire cinq forts pour la défense de Khartoum, et un canal de 4 mètres de profondeur, 7 mètres de largeur, et 5,000 mètres de longueur, partant du fleuve Bleu jusqu'au fleuve Blanc ; il fit ainsi de Khartoum une île. Mais les rebelles, continuant leurs déprédations autour d'El-Obéid et de Bara, s'avancèrent même jusqu'à Duem et menacèrent Khartoum, qui n'avait alors pour garnison que 200 soldats.

Néanmoins, le 19 août 1882, les rebelles furent battus légèrement près de Bara ; quelques jours après, ils furent défaits avec grandes pertes près de Duem ; Khartoum cessa alors d'être menacée.

Ici, on devrait encore rapporter un fait très douloureux, et qui eut une grande influence sur l'épouvantable rapidité avec laquelle l'insurrection se propagea. Ne pouvant pas entrer dans les détails, nous nous bornerons à signaler la rivalité entre Élias pacha, le plus puissant personnage du Cordofan, et un certain Oued bey da Jullah, soutenu par le moudir Mohamed Saïd : le droit était pour le premier, le fait pour le second ; on décida pour le fait. De là, une indicible aversion de la part d'Elias pacha contre le gouvernement.

Cependant, après la déposition de Mohamed Saïd, réclamée par tout le monde, et la nomination de Ali bey Chérif, Élias sembla apaisé, et, par son influence, le prix du *dokkon*, qui était de 15 thalers l'*ardeb* (environ 100 kilos), descendit à 5 thalers ; El-Obéid était en fête, mais la joie ne dura pas longtemps.

Par suite d'intrigues, l'odieux Mohamed Saïd fut nommé gouverneur général de l'ouest du Soudan ; c'est alors que Élias pacha et les principaux d'El-Obéid sortirent de la ville avec tous leurs esclaves et leurs familles, et s'unirent au mahdi. Leur défection amena le soulèvement du reste des Arabes du Cordofan, et fut la vraie cause de la perte d'El-Obéid. Mohamed Ahmed put s'avancer avec plus de sûreté, et, dès les premiers jours de septembre, El-Obéid était un monceau de ruines, à

l'exception de la Mouderie et de quelques maisons autour desquelles le gouverneur avait fait creuser un fossé.

Le 17 septembre 1882, les missionnaires de Nouba, prisonniers, s'acheminèrent vers El-Obéid complètement entourée. Ils arrivèrent le 27 en face de l'armée du mahdi, forte d'environ 100,000 hommes. Deux fois, les insurgés donnèrent l'assaut à la Mouderie, et, deux fois, ils furent repoussés avec des pertes énormes. Ils se bornèrent alors au simple blocus.

Abdel Gader avait déjà réuni des troupes et les avait expédiées au Cordofan. Le 25 octobre, ce corps défit les rebelles près de Bara et pénétra dans la ville, qu'il occupa jusqu'à la fin du siège.

Tout en assiégeant El-Obéid, Mohamed Ahmed expédiait des émissaires au Sennaar pour le soulever de nouveau. A la fin de décembre, toute la province était révoltée. Trois ou quatre mille hommes étaient déjà venus du Caire pour secourir le Soudan. Abdel Gader, le 2 janvier 1883, se mit lui-même à la tête de ces corps d'armée. Le reste des soldats expédiés du Caire était, au fur et à mesure qu'ils arrivaient, campés à la Omdorman près de Khartoum ; ils devaient rester là jusqu'à la pacification du Sennaar, pour se porter ensuite au Cordofan avec le gros de l'armée.

Le 17 janvier 1883, Obéid était prise par la famine. Bara se rendait également ; les missionnaires d'El-Obéid, prisonniers, étaient réunis à ceux de Nouba : le Cordofan tombait aux mains de Mohamed Ahmed, dont la réputation s'était considérablement accrue.

Cependant, le 27 janvier, à Khartoum, on publiait la nouvelle d'une première grande victoire remportée par Abdel-Gader, à Omdeca, district d'Aboud, sur les cheiks Oued Kerrif et Monsa. Le 24 février, nouveau succès sur Ahmed Oued et Macachef, Sennaar est délivrée. Le 4 mars 1883 enfin, le général Hicks arrive à Khartoum avec l'état-major anglais. Le 9 mars, près de la Mischra-Rey, grand combat qui dura trois heures : 2,000 Arabes furent tués, et le reste mis en fuite. Une balle brise la montre d'Abdel-Gader. Le cheik Oued Kerrif est massacré ainsi que Ahmed el Bagar, cheik de Canala. Le 22 mars, Abdel-Gader triomphe de nouveau entre Carcog et Rozéres, où périssent plus de mille Arabes.

Signalons ici en passant une nouvelle faute du gouvernement. Abdel-Gader avait formé des milliers de soldats, sauvé

Khartoum de l'invasion des Arabes de Duem, fortifié la capitale du Soudan sans aucune dépense pour le gouvernement, pacifié les provinces de Sennaar et du Carcog ; il était estimé, craint et aimé des soldats et des populations ; c'est alors qu'il est destitué et remplacé par un incapable, par Aledin pacha.

L'Angleterre allait intervenir. Hicks partit le 3 avril pour Caua, où avait éclaté un soulèvement. Les Arabes, disait-on cette fois, voulaient tenter un dernier coup pour entrer à Khartoum ou se soumettre. Les soldats n'avaient ni paye, ni vivres. Hicks fit distribuer lui-même la solde et les provisions, et les soldats marchèrent contre l'ennemi, qui fut défait à Caua.

Le 29 avril, le général Hicks rencontra de nouveaux les rebelles à Marabia. 4,000 derviches étaient à l'avant-garde ; le gros de l'armée était massé sous les arbres. Après une demi-heure, une foule de cadavres gisaient à terre ; les rebelles étaient encore défaits, trois cheiks tués. A Gebelen, nouveau triomphe. Oued Macachef s'enfuit au Cordofan et alla s'unir à Mohamed Ahmed.

C'est alors que Hicks prépara sa grande et désastreuse expédition. Lord Dufferin opinait pour abandonner le Cordofan et le Darfour : plût à Dieu qu'il eût été écouté. Mais l'avis contraire prévalut. Les troupes étaient arrivées : 5,500 chameaux, les outres, le biscuit, les munitions étaient prêts ; les bateaux à vapeur transportaient à Caua le biscuit et les munitions.

Le 8 septembre 1883 à Omderman, au lever du soleil, le corps expéditionnaire s'ébranla et se mit en marche ; Hicks et son état-major avaient déclaré qu'entre Caua ils construiraient six forts, dans chacun desquels ils laisseraient une petite garnison, afin de pouvoir communiquer facilement avec Khartoum.

Mais un seul fort fut établi à six lieues de Caua ; ce fut là, aux yeux de tous les Européens de Khartoum, une grande faute. A peine l'armée fut-elle parvenue à Malbès, que les Arabes la tournèrent et lui coupèrent toute retraite et toute communication. Le mois d'octobre se passa ainsi sans qu'on reçût d'elle à Khartoum aucune nouvelle directe. Les 1er, 2 et 3 novembre, dans la forêt de Casghé l'armée fut entièrement exterminée. A qui, à quoi faut-il attribuer cet incroyable désastre ? A Hicks ? A Aledin ? A un traître ? A un manque de tactique ? A l'entêtement d'un chef ? A la soif ? Jusqu'à présent, la vérité est encore dans l'ombre ; les nouvelles et les opinions sont contradictoires.

Deux mois s'écoulèrent après l'anéantissement de l'armée de Hicks, et le long des fleuves régnaient une tranquillité, un calme surprenants, comme aux jours d'été règne dans l'atmosphère le silence précurseur de l'orage. La tempête éclata avec la nouvelle de l'abandon définitif du Soudan ; toutes les tribus en dehors du Cordofan se soulevèrent et prirent les armes. Ainsi l'acte de dévouement de Gordon pacha parut aux yeux des Arabes soudaniens comme un acte de faiblesse et ne servit qu'à rompre toutes les digues qui s'opposaient encore à la révolte. Et si le Cialun, le Chaglias, les Danaglas, les Bicheries, les Ababdas ont été longtemps paisibles, c'est grâce à l'influence d'un fils de l'antique sultan de Berber, Hussein Califat, qui dernièrement a été élevé au grade de pacha et envoyé comme gouverneur général de Berber et de Dongola.

Notre mission, je le crois, n'a pas été étrangère à cette promotion. C'est grâce aussi à Hussein que Gordon pacha a pu arriver jusqu'à Khartoum, et que les fugitifs de cette ville ont pu gagner Berber et traverser sains et saufs le grand désert de Corosco.

Comme on le voit, les succès prodigieux et la gloire de Mohamed Ahmed et de ses partisans sont dus aux fautes continuelles de leurs ennemis ; ce sont ces fautes qui leur ont communiqué ce courage, cette intrépidité, ce fanatisme qui étonnent et qui un moment ont tenu en échec les vaillants soldats de la Grande-Bretagne.

Toutefois, on aurait grand tort de comparer la valeur de ces bandes fanatiques d'Arabes à celle de nos troupes européennes aguerries et disciplinées. Il suffirait, en effet, que les circonstances, jusqu'ici trop favorables à l'insurrection, fussent changées, pour voir, à la première défaite, les partisans du mahdi passer au découragement le plus complet.

Les rebelles en ont déjà donné une preuve éclatante dans cette série d'échecs que leur a infligés Abdel-Gader avec quelques milliers d'hommes. Il y a là une leçon à méditer par les troupes qui seront envoyées pour pacifier le Soudan ; tout ou presque tout dépendra des premiers coups.

LE SANHÉDRIN DE BERLIN

Les journaux ont annoncé dernièrement la réunion à Berlin d'un grand sanhédrin des rabbins allemands. La *Reichszeitung* de Bonn s'est occupée d'une façon spéciale des travaux de cette assemblée. Elle y a consacré plusieurs articles fort curieux. Ainsi le sanhédrin a débuté par la déclaration suivante :

Au nom du Dieu un et unique, nous déclarons en face des accusations, fruit de la haine et de l'ignorance, qui viennent d'être dirigées contre le judaïsme et tendant à ternir la pureté de notre morale, ceci : La loi de l'amour du prochain : Vous aimerez le prochain comme vous-mêmes — est une loi générale et qui n'admet pas d'exception. Tout homme qui honore sa dignité d'homme en se montrant juste, charitable et humble, peut, aux yeux des juifs, faire son salut, même quand il appartient à un autre culte. Que si l'on trouve dans certains livres d'auteurs juifs des maximes qui ne s'élèvent pas à cette hauteur idéale, ce sont des *opinions particulières* nées sous la pression de certaines situations, mais qui n'obligent personne en conscience.

Là-dessus, la *Reichszeitung* de Bonn et l'*Union d'Alsace* observent ce qui suit :

Cette déclaration a été surtout faite pour faire taire des savants orientalistes chrétiens qui, après avoir étudié le Talmud, sont arrivés à cette conclusion : Le juif talmudiste ne regarde pas le chrétien comme un homme, mais comme une bête à exterminer, ni comme un propriétaire légitime, mais comme un être à dépouiller de ce qu'il a. « Les biens des chrétiens sont des biens sans maîtres », c'est en ces mots que le Talmud résume ses doctrines touchant la propriété non juive.

Les rabbins écartent avec beaucoup d'aisance cette terrible accusation, en affirmant que ces doctrines sont les maximes de certains auteurs juifs, mais qui n'obligent personne. Constatons cependant qu'ils admettent le bien-fondé de l'accusation. Lors donc que les savants hébraïsants et les antisémites viennent nous dire : Le Talmud dit contre les chrétiens des horreurs, ils disent vrai, de l'aveu des rabbins.

Reste à examiner cette affirmation des rabbins : Ces horreurs

sont les maximes particulières de certains auteurs juifs, mais qui n'obligent personne. Cette affirmation est-elle fondée ?

A première vue, il semble que non. Le Schulchan Aruch est une collection de sentences rabbiniques comme le Talmud, la Mischna, un livre sacré autant que le Talmud. Il n'y a donc pas, à première vue, à admettre la distinction que les rabbins, pour les besoins de leur cause, essaient d'établir.

Par une fatalité inexplicable, un procès vient d'être débattu devant le tribunal de Bonn, qui prouve que nos rabbins n'ont pas dit vrai.

Il parut récemment un poème satirique à Bonn, dont l'auteur mit en vers les maximes du Schulchan Aruch, en les flagellant très vigoureusement. Il affirmait que ces maximes étaient tirées littéralement du livre sacré des juifs. Un procès lui fut intenté par le procureur pour délit d'accusations fausses et calomnieuses. Ce fait se produit, du reste, toujours quand les talmudistes sont mis en cause.

Le procureur fit faire une expertise par le célèbre orientaliste et professeur Gildemeister, auquel l'accusé joignit un autre orientaliste, le professeur Ecker, de Munster. Ces deux savants eurent à comparer les textes du poème satirique, qui avait paru sous le titre d'*Isaaquiade* avec le texte du Schulchan Aruch, pour voir si réellement textes et maximes sont les mêmes.

Le défenser de l'*Isaaquiade* précisa la tâche des experts, en leur posant ces trois questions :

1° Est-ce que le Schulchan Aruch a force de loi chez les juifs ?

2° Est-ce que les citations de l'*Isaaquiade* sont tirées littéralement ou quant aux sens du Schulchan Aruch ?

3° Est-ce que le Schulchan Aruch jouit chez les juifs de la plus haute autorité doctrinale ?

Gildemeister, l'expert du procureur et qui devait appuyer son action judiciaire, se prononça complètement en faveur de l'accusé et de son *Isaaquiade*. Sa déposition se résume ainsi : La première partie du Talmud, la Mischna, fut éditée 300 ans après Jésus-Christ et complétée en 600 par l'annexion de douze volumes. Elle contenait une foule de choses impraticables et ne s'appliquait bien qu'aux juifs de la Palestine. Pour la débarrasser de ces prescriptions surannées, le savant rabbin Karo recueillit au seizième siècle toutes les prescriptions et maximes essentielles et universellement admises.

Ce recueil eut le nom de Schulchan Aruch. On en fit 176 éditions accompagnées de commentaires, et ces éditions furent répandues partout. Le Schulchan Aruch doit servir de règle morale aux juifs ; il tend à créer une séparation radicale entre juifs et autres peuples et à exciter ceux-là contre ceux-ci. Ce livre continue d'avoir force de loi parmi les juifs et les oblige en conscience. Il tire toute son autorité du Talmud, dont il n'est qu'un extrait. Partout où les juifs sont réunis en agglomérations notables, en Galicie, en Pologne, en Russie, le Schulchan Aruch est en usage et sert de base aux décisions des rabbins.

Il existe sans doute des juifs qui ont abandonné pratiquement les maximes du Schulchan Aruch, mais ce livre continue théoriquement d'être en vigueur. Le témoignage des docteurs modernes en judaïsme le prouve. Il suffit de citer cette parole de Jost, docteur à Francfort : « L'œuvre de Karo ouvrit toute une ère nouvelle au judaïsme ; elle fut introduite dans les écoles et respectée comme une révélation divine. » Un autre docteur Gretz, dit que le judaïsme reçut par le Schulchan Aruch sa forme définitive, qu'il conserve jusqu'à nos jours. D'ailleurs, nombre de synodes juifs se prononcèrent dans le même sens.

Après cet exposé historique, Gildemeister passa au cas de l'*Isaaquiade*. Il dit que ce poème rend les maximes du Schulchan Aruch d'une manière très mitigée. Ce livre sacré des juifs prescrit crûment l'assassinat des convertis, il déclare littéralement comme devoir de conscience de « tuer les apostats avec le glaive si l'on peut, autrement si on ne peut se servir du glaive. » Cette doctrine a reçu son application, au dire de l'expert, dans deux cas à lui connus en Hongrie et en 1870 en Russie. Un rabbin qui s'était converti et s'était réfugié à Constantinople pour échapper à la mort, y fut saisi sous prétexte de service militaire, traîné en Russie et condamné à être noyé sous la glace d'un étang. Le trou pratiqué à cet effet s'étant trouvé trop étroit, on songeait à lui casser les bras, quand une intervention fortuite sauva le malheureux.

L'*Isaaquiade* répète avec le Schulchan Aruch que les biens des *accuns* (chrétiens) sont comme des biens sans propriétaire. Des savants bien avisés essayèrent de traduire *accun* par idolâtres, mais à tort ; ce mot signifie chrétien.

Le procureur de Bonn fut si surpris d'entendre son expert se prononcer si vertement contre lui, qu'il renonça à entendre l'expert de l'accusé. L'*Isaaquiade* venait d'être justifiée largement.

Mais si l'*Isaaquiade* a raison, est-ce que les rabbins de Berlin n'ont pas tort ? Rien ne pouvait arriver à ces déclarants de plus fâcheux que ce procès. Il en ressort 1° que le Schulchan Aruch n'est autre chose que le Talmud, c'est-à-dire le livre sacré des juifs ; 2° que le Schulchan Aruch enseigne des choses que le sens moral réprouve.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Nous trouvons dans le *Journal Officiel* le texte du rapport adressé au président de la République, par M. le ministre de l'instruction publique, au sujet de la statistique de l'enseignement primaire.

M. Fallières établit un parallèle curieux entre la situation de 1877 et celle de 1882.

En 1871, la France comptait 71,547 écoles primaires de tout ordre sans parler des écoles maternelles ; elle en possédait 75,635 en 1882.

Pendant la période quinquennale qui s'étend de 1877 à 1882, le nombre des élèves inscrits s'est élevé de 4,717,000 à 5,341,000, non compris les 644,000 enfants qui fréquentent les écoles maternelles.

Parmi les 75,635 écoles constatées par la statistique en 1882, figurent 63,000 écoles publiques. Dans la dernière période quinquennale, de 1877 à 1882, il a été fondé 4,000 écoles publiques, dont 2,147 sont des écoles de filles.

Le nombre des élèves inscrits dans les écoles publiques était, pour les garçons, de 2,197,652 en 1877, et de 2 millions 442,581 en 1882 ; pour les filles de 1,625,696 en 1877, et de 1,916,675 en 1882. C'est une augmentation de 535,908 inscriptions, dont plus de la moitié comprend des enfants du sexe féminin.

La dernière période quinquennale a été caractérisée par la transformation d'une partie des écoles publiques congréganistes en écoles laïques. Les 13,205 écoles publiques congréganistes qui existaient en 1877 se trouvent réduites, en 1882, par suite des laïcisations, au chiffre de 11,265, soit une diminution de 1,940 ; mais le nombre des écoles libres congréganistes a augmenté pendant la même période de 1,475. Un tel chiffre ne prouve-t-il pas de la façon la plus éloquente que l'enseignement

congréganiste repoussé par les pouvoirs publics conserve les sympathies des populations? Le nombre des élèves dans les écoles congréganistes a sensiblement augmenté, et c'est le document émané du ministère de l'instruction publique qui le constate.

Il y avait, en 1877, 110,709 instituteurs et institutrices. Le nombre des membres du personnel enseignant s'est élevé, en 1882, à 124,965.

Ces résultats n'ont pas été obtenus sans entraîner pour les contribuables des charges nouvelles et considérables. Le budget ordinaire de l'enseignement primaire qui était de 94,400,000 fr. en 1870, s'est élevé en 1882 à 132,300,000 francs, en augmentation de 38,000,000. Ce n'est point tout: la deuxième section de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, destinée à faciliter les constructions d'écoles primaires de tout ordre, soit en allouant des subventions de l'État, soit en faisant des avances aux communes et aux départements, a été dotée, pour les cinq années de 1877 à 1882, d'un budget de 420 millions et pour toute la période de 1878 à 1886 d'un budget de 368 millions. Les crédits mis à sa disposition depuis l'année 1878 s'élèvent à 178,333,333 fr. 33 pour les subventions, et à 190 millions pour les avances. Les subventions réparties jusqu'à ce jour entre les communes s'élèvent à 166,440,000 fr., et des emprunts ont été autorisés pour une somme de 168 millions.

En résumé, le rapport de M. Fallières démontre que de 1877 à 1882 l'État a créé 4,000 écoles nouvelles et augmenté de 14,000 le nombre des membres du personnel de l'enseignement primaire; mais il démontre aussi que le budget de l'enseignement primaire, dans la période de cinq années qui s'est écoulée de 1877 à 1882, a plus que doublé et qu'en réalité, il s'élève aujourd'hui à plus de 200 millions, tandis qu'il n'atteignait pas 100 millions avant l'avènement du parti républicain au pouvoir.

Les résultats obtenus sont-ils en proportion de l'augmentation des dépenses?

Évidemment non.

LA QUESTION SCOLAIRE EN BELGIQUE

Voici le texte du projet de loi scolaire élaboré par le nouveau ministère catholique en Belgique. Ce projet, déposé le 23 juillet

sur le bureau de la Chambre, a déjà été examiné par celle-ci dans ses bureaux :

LOI ORGANIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

Article 1er. — Il y a dans chaque commune au moins une école communale, établie dans un local convenable.

La commune peut adopter et subsidier une ou plusieurs écoles privées : dans ce cas, le roi, après avoir pris l'avis de la députation permanente, peut dispenser la commune de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale ; cette dispense ne peut être accordée si vingt pères de famille ayant des enfants en âge d'école réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants.

Deux ou plusieurs communes peuvent, en cas de nécessité, être autorisées par le roi à se réunir pour fonder et entretenir une école.

Art. 2. — Les écoles primaires communales sont dirigées par les communes.

Le conseil communal détermine suivant les besoins de la localité, leur nombre et celui des instituteurs.

Le conseil règle, s'il y a lieu, tout ce qui concerne l'établissement et l'organisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

Art. 3. — Les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuitement. La commune veille à ce que tous ceux qui ne fréquentent pas les écoles privées non inspectées puissent recevoir l'enseignement soit dans une école communale, soit dans une école adoptée.

Le conseil communal, après avoir entendu le bureau de bienfaisance, dresse chaque année la liste des enfants pauvres admis à recevoir l'instruction gratuite dans les écoles communales ou adoptées, et détermine la rétribution par élève due, de ce chef, aux instituteurs de ces écoles. Cette liste, ainsi que la quotité de la rétribution, est approuvée par la députation, sauf recours au roi.

La députation détermine aussi, sauf recours au roi, la part contributive qui incombe au bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres ; la part assignée au bureau de bienfaisance est portée à son budget.

Art. 4. — Les communes peuvent inscrire l'enseignement de la religion et de la morale en tête du programme de toutes ou de quelques-unes de leurs écoles primaires. Cet enseignement se donne au commencement ou à la fin des classes ; les enfants dont les parents en font la demande sont dispensés d'y assister.

L'enseignement primaire comprend nécessairement la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie et l'histoire de Belgique.

Il comprend de plus la gymnastique pour les garçons, le travail à l'aiguille pour les filles.

Les communes ont la faculté de donner à ce programme les extensions possibles et utiles.

Lorsque dans une commune vingt pères de famille ayant des enfants en âge d'école demandent que leurs enfants soient dispensés d'assister au cours de religion, le roi peut, à la demande des parents, obliger la commune à organiser, à l'usage de ces enfants, une ou plusieurs classes spéciales.

Si, malgré la demande de vingt pères de famille ayant des enfants en âge d'école, la commune met obstacle à ce que l'enseignement de leur religion fasse partie du programme et soit donné par les ministres de leur culte ou des personnes agréées par ceux-ci, le gouvernement peut, à la demande des parents, adopter et subsidier une ou plusieurs écoles privées à leur convenance, pourvu qu'elles réunissent les conditions requises pour être adoptées par la commune.

Art. 5. — L'instituteur s'occupe avec une égale sollicitude de l'éducation et de l'instruction des enfants confiés à ses soins. Il ne néglige aucune occasion d'inspirer à ses élèves le sentiment du devoir, l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales, l'attachement aux libertés constitutionnelles. Il s'abstient dans son enseignement de toute attaque contre les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés.

Art. 6. — Les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales sont à la charge des communes.

La province y intervient par voies de subsides dans une proportion qui ne peut être inférieure au produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes.

Aucune commune ne peut obtenir de subsides de l'État ni de la province pour l'instruction primaire, à moins qu'elle ne consacre à cet objet une somme au moins égale au produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes et qu'elle n'exécute en tous points la présente loi.

Art. 7. — La nomination, la suspension et la révocation des instituteurs appartiennent au conseil communal. Néanmoins l'instituteur ne peut être révoqué qu'avec l'approbation de la députation permanente ; le conseil et l'instituteur peuvent en appeler au roi.

Les mêmes règles s'appliquent à la suspension avec privation de traitement lorsque sa durée dépasse un mois.

La suspension prononcée par le conseil communal ne peut être renouvelée par lui à raison des mêmes faits.

Le conseil fixe le traitement des instituteurs ; ce traitement ne peut être inférieur à 1,000 francs pour les sous-instituteurs, et à 1,200 fr. pour les instituteurs, casuel compris. L'instituteur a droit,

en outre, à un logement ou à une indemnité de logement à fixer de commun accord, sauf recours à la députation et ensuite au roi en cas de dissentiment.

Le conseil municipal peut mettre un instituteur en disponibilité pour suppression d'emploi ; dans ce cas, l'instituteur jouira d'un traitement d'attente dont les bases et les conditions seront déterminées par arrêté royal. Ce traitement sera supporté par l'État, la province et la commune dans les proportions établies par l'article 5 de la loi du 16 mai 1875.

Art. 8. — Les instituteurs communaux sont choisis parmi les porteurs de diplômes d'instituteur primaire, sortis d'une école normale publique ou inspectée ; ils peuvent aussi être choisis parmi ceux qui ont subi avec succès l'examen d'instituteur devant un jury à organiser par le gouvernement.

Toutefois, la commune peut, avec l'autorisation du gouvernement, nommer instituteur communal un candidat non diplômé.

Art. 9. — Aucune école privée ne peut être adoptée ni recevoir un subside de la commune, de la province ou de l'État, à moins de se soumettre à l'inspection, de recevoir gratuitement les enfants pauvres et d'adopter le programme déterminé par l'article 4.

Les infractions aux dispositions légales sont portées à la connaissance du gouvernement par les inspecteurs ; il en est de même des autres abus qui seraient constatés dans une école.

Si l'autorité dirigeant l'école refuse de se soumettre à la loi ou de réformer les abus, les subsides communaux, provinciaux et de l'État sont retirés par arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

Art. 10. — L'inspection des écoles communales et adoptées est exercée par l'État.

L'inspection ne peut s'étendre à l'enseignement de la religion et de la morale.

Elle est réglée par le gouvernement.

Art. 11. — L'État, les provinces et les communes peuvent établir des écoles normales.

Art. 12. — L'organisation des écoles normales de l'État est réglée par le gouvernement.

Art. 13. — Les écoles normales des provinces et des communes ainsi que les écoles normales privées, peuvent recevoir des subsides de l'État à condition de se soumettre à l'inspection.

Art. 14. — Les inspecteurs, les instituteurs communaux, ainsi que les directeurs, professeurs et instituteurs des écoles normales de l'État prêtent le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831.

Art. 15. — Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire est présenté par le gouvernement à la législature.

Art. 16. — La loi du 1er juillet 1879 est abrogée ; il en est de même des articles 2, 3, 4 et du dernier paragraphe de l'article 1er de

la loi du 28 décembre 1883 ; les articles 121 et 147 de la loi communale sont rétablis tels que leur texte est fixé par la loi du 7 mai 1877.

L'article 1er de la loi du 15 juin 1881 est modifié en ce sens que le nombre des athénées et collèges royaux ne pourra dépasser 20, le nombre des écoles moyennes pour garçons 100, le nombre des écoles moyennes pour filles 50.

Art. 17. — Ceux qui, dans l'intervalle du 1er janvier 1880 et de l'abrogation de la loi du 1er juillet 1879, auront obtenu d'une école normale privée un diplôme d'instituteur primaire, peuvent être nommés instituteurs communaux à la condition d'obtenir du jury, organisé en vertu de l'article 8, l'entérinement de ce diplôme. Le jury aura pour mission de s'assurer que l'école normale privée dont émane le diplôme est organisée de façon à former des instituteurs capables de tenir des écoles primaires communales établies conformément à la présente loi. Le jury pourra subordonner l'entérinement à un examen complémentaire portant sur certaines matières à désigner par lui. Dans ce cas, l'instituteur diplômé aura un an pour passer cet examen ; il pourra, en attendant, exercer provisoirement les fonctions d'instituteur communal.

Donné à Bruxelles, le 21 juillet 1884.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des finances,
J. Malou.

Le ministre de la justice,
Ch. Wœste.

Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
V. Jacobs.

Le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,
A. Beernaert.

Le ministre des affaires étrangères,
Chevalier de Moreau.

Le ministre de la guerre,
Pontus.

Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,
J. Vandenpeereboom.

On voit quelles sont les bases du projet de loi.

Bien qu'ayant supprimé le ministère de l'instruction publique, l'État ne pense pas pouvoir se désintéresser des questions d'enseignement; il interviendra par voie de subvention, conservant un service d'inspection et continuant de former des instituteurs dans ses écoles normales. Mais il laisse à la com-

mune le soin de déterminer quel devra être le caractere de l'enseignement. Si elle donne la préférence à l'enseignement *neutre,* elle n'aura qu'à s'en tenir aux matières prescrites par le programme officiel, lequel ne comprend ni la morale ni la religion. Si, au contraire, elle estime que l'enseignement doit avoir un caractère confessionnel, il lui sera loisible de s'entendre avec le clergé pour entourer l'éducation de l'influence et des principes religieux sans lesquels il lui est impossible d'atteindre le but. Ce passage même du projet nous paraît, nous devons l'avouer, singulièrement timide et nous aurions aimé voir un ministère catholique sacrifier moins aux idées libérales et proclamer hautement la nécessité absolue de l'enseignement religieux. Nous espérons bien que ce point sera amendé dans ce sens.

Nous devons le reconnaître cependant, déjà dans le projet l'omnipotence de la commune fléchit devant le droit des pères de famille, et lorsqu'un certain nombre de ceux-ci demanderont pour leurs enfants l'enseignement confessionnel, elle sera tenue de le leur fournir.

Pour satisfaire à l'obligation légale qui leur est imposée de pourvoir à l'instruction primaire des enfants, les communes pourront, comme avant la loi de 1879, adopter des écoles libres, laïques ou congréganistes ; mais ces écoles devront accepter l'inspection de l'État pour avoir part à ses subsides.

Ce projet de loi, que la discussion pourra et devra modifier, est loin sans doute d'être l'idéal pour les catholiques belges, dont beaucoup auraient mieux aimé que l'État ne se mêlât point du tout des choses de l'instruction. Mais on le représente comme un compromis, à peu près accepté par tout le monde, qui assure l'existence des écoles libres si généreusement fondées par nos voisins, et qui, au fond, donne satisfaction à presque toutes les revendications légitimes.

Pour nous, nous ne pouvons nous empêcher de le rapprocher avec le *Monde* du projet qui fut élaboré, en 1872, par une commission de l'assemblée nationale que présidait Mgr Dupanloup, et dont M. Ernoul fut l'éloquent rapporteur.

Cette commission, pour emprunter le langage de M. Ernoul, voulait « avec énergie et, si le mot peut se dire, avec passion, le développement et l'extension de l'instruction en France. » Deux voies s'ouvraient devant elle, la contrainte et la liberté. Elle avait opté pour la liberté ; mais le choix fait, toutes les

barrières avaient été abaissées qui pouvaient s'opposer aux efforts individuels ou collectifs.

« Liberté pour tout Français de se vouer à la carrière de l'enseignement, sous les seules conditions de droit commun que détermine la loi ;

« Liberté pour le père de choisir le maître de son enfant ou de l'élever lui-même ;

« Liberté de la bienfaisance et de l'association. »

Tels étaient les généreux principes dont s'inspirait ce projet de loi, qui, malheureusement, ne vint pas en discussion.

Il commençait par proclamer que l'instruction religieuse et morale faisait nécessairement partie des matières de l'enseignement primaire, rejetant la neutralité comme un « rêve. » Il rejetait également comme de dangereuses utopies la gratuité absolue et l'obligation, et confiait aux pères et aux mères de famille eux-mêmes le soin de décider si l'école communale serait confiée à un instituteur laïque ou à un instituteur congréganiste.

Enfin, dans un chapitre spécial intitulé : *De la propagation de l'Enseignement,* le projet prodiguait les encouragements et les facilités aux établissements et aux associations qui voudraient contribuer à fonder ou à entretenir des écoles et à propager l'instruction primaire. A cet effet, les communes, les départements, les établissements publics religieux, tels que les évêchés, fabriques, cures, succursales, consistoires, communautés religieuses enseignantes reconnues, étaient autorisés à recevoir les dons et legs destinés aux écoles, et les associations nouvelles qui viendraient à se former étaient assurées, sous des conditions simples et loyales, d'obtenir l'existence légale. — Comme nous sommes loin de ces idées larges et généreuses, maintenant que la législation imaginée par les Ferry et les Paul Bert nous opprime ! Mais un jour viendra où nous pourrons, à notre tour, secouer le joug, et il suffira, pour formuler alors nos revendications, de reprendre l'excellent projet de M. Ernoul.

DIDEROT

Diderot a maintenant, ainsi qu'à Langres, sa statue à Paris, en face l'église Saint-Germain des Prés. Les républicains ont fêté le centenaire de sa mort, comme autrefois on fêtait le

centenaire de la naissance des grands hommes. Tout est renversé, mais la Révolution ne gagne pas aux excès de zèle de ses adeptes. Avec les monuments élevés à ses ancêtres, tombe la légende qui entourait leur mémoire. Inconnu de la plupart même de ses adorateurs, Diderot va sortir des ombres du passé tel qu'il était, tel que l'histoire nous l'a légué. Les centenaires républicains servent à quelque chose. Voltaire ne s'est pas relevé du sien.

Diderot aura le sort de Voltaire. Beaucoup eussent ignoré son histoire qui aujourd'hui vont l'apprendre. Alors ils ne sauront lequel il faudra mépriser davantage, de l'homme, séminariste renégat, fils dénaturé, disciple ingrat, écrivain obscène, apologiste de l'inceste, partisan de la communauté des femmes, détracteur de son pays, adulateur de l'étranger, etc., ou du parti qui élève des statues à un misérable de cette sorte.

Mais ce parti poursuit consciencieusement son but : République et républicains se sont donné pour mission de tirer de la boue qui les submergeait, de couler en bronze, de dresser sur un piédestal et de proposer à l'admiration des générations que l'enseignement laïque est en train de déformer et de pervertir, tous les hommes qui, à quelque titre que ce fût, ont été la honte de leur époque et que l'histoire a marqués d'un stigmate d'infamie.

Il n'y a pas plus à discuter le goût invincible de ce régime pour tout ce qui est bas, dépravé, abject, que son insurmontable répulsion pour tout ce qui est pur, noble et élevé.

On devrait s'étonner, assurément, que la République s'avisât d'honorer de vrais grands hommes, d'élever des statues à des bienfaiteurs de l'humanité, de rendre un culte public à un saint, par exemple, ce type idéal de la grandeur morale et de la perfection humaine, et l'on peut être surpris, à ce point de vue, qu'un républicain ait eu l'idée d'infliger à notre Jeanne d'Arc l'affront d'une apothéose laïque. Mais on ne peut se défendre de trouver tout naturel qu'elle dresse des monuments à tous les péchés capitaux, qu'elle organise des fêtes publiques en l'honneur d'un polisson comme Rabelais, d'un traître comme Coligny, d'un émeutier comme Étienne Marcel, d'un corrupteur comme Rousseau, d'un antéchrist comme Voltaire, d'un assassin comme Danton. C'est son affaire de meubler le Panthéon de ses faux grands hommes, de mauvais Français, d'écrivains corrupteurs, de malfaiteurs publics et de réprouvés.

La République reste donc fidèle à ses traditions lorsqu'elle exhume du cloaque du dix-huitième siècle, pour lui ériger une statue, un des plus impurs écrivains de ce siècle impur, un de ceux qui poussèrent le plus loin la dépravation des mœurs, dans cette époque de décomposition sociale et de saturnales effrénées, et qui, au milieu de cette légion d'écrivains corrompus, acharnés à corrompre la France, sut se distinguer par l'immoralité de ses écrits : nous avons nommé l'encyclopédiste Diderot.

Ce forcené a lui-même indiqué, sans le vouloir, la règle sur laquelle on devait juger le rôle qu'il a joué toute sa vie.

Dans l'*Essai sur le Mérite et la Vertu,* qu'il publia en 1745, il répète plusieurs fois « qu'*il n'est point de vertu sans reli-* « *gion* », et il combat l'athéisme comme *laissant la probité* « *sans appui et poussant indirectement à la dépravation.* »

Sa vie tout entière fut la démonstration manifeste de ces deux vérités.

Irréligieux et se posant en héros et en champion de l'impiété, il offrit le spectable de tous les vices.

Athée et fanfaron d'athéisme, il donna l'exemple, toute sa vie, de la plus dégoûtante immoralité.

On a caractérisé à merveille ce hideux personnage en le qualifiant de fils dénaturé, homme sans morale, époux infidèle, père sans entrailles, citoyen perdu de mœurs, écrivain ordurier.

Prodiguant sans compter le fruit de ses productions hâtives aux plus honteuses débauches, il laissait souvent sa pauvre femme manquer du nécessaire. Sa fille elle-même, en fit l'aveu : « Souvent, dit Mme de Vandeul, lorsque mon père mangeait en ville, elle dînait ou soupait avec du pain. »

Indigne à l'égard de sa femme, plus indigne encore envers sa fille, Diderot, ce père sans pudeur, dans une lettre à un ami, raconte lui-même en termes que nous ne saurions répéter, comment il se fit un jeu de corrompre cette enfant en pervertissant son intelligence et son cœur, plus infâme que Rousseau, qui, lui du moins, se contentait de jeter ses enfants au coin d'une borne, mais se serait fait scrupule de flétrir leur innocence.

Cet immonde personnage, après une vie passée à blasphémer la vérité, à outrager la vertu, à se vautrer dans la débauche la plus crapuleuse, méritait bien de mourir comme il est mort, d'une indigestion.

De l'œuvre philosophico-littéraire et surtout ordurière qu'il a

laissée, nous ne dirons rien. Il nous suffira de citer le jugement peu suspect qu'un républicain, M. Schérer, en a porté :

« Diderot est furieusement obscène; il l'est avec délices « et il l'est partout; c'est un être véritablement répugnant. « J'en suis fâché pour ses fanatiques; mais les pieds de leur « idole trempent dans un cloaque. »

Mais quelle est notre pensée en énumérant ainsi les ignominies dont se couvrit l'infect Diderot et dont aucun panégyriste ne pourra le laver ?

De prouver qu'il n'a aucun titre aux statues que la République lui élève, à la place du pilori qu'il a si bien mérité ? Non, certes, au contraire, il les a tous, sans exception. Si ce n'était pas un drôle avéré, une canaille bien authentique, est-ce qu'on aurait songé à lui élever un monument ?

Au surplus, dit l'excellent *Citoyen* de Marseille, ne disons pas trop de mal de nos faiseurs d'idoles anticléricales. Ils font ce qu'ils peuvent, ils honorent les mécréants qu'ils ont sous la main ; mais, en somme, ils manquent de nerfs, d'initiative et d'énergie.

Parlez-nous de leurs frères et émules d'Italie. Ceux-là, du moins, n'y vont pas par quatre chemins; ils ne s'attardent pas à la glorification de révoltés subalternes. Du premier coup, ils sont allés droit au but, et c'est à Satan lui-même qu'ils dressent publiquement des autels, c'est la bannière de Satan qu'ils arborent, en chantant des hymnes en son honneur.

Nos républicains, avouons-le, sont encore loin de cette audace. N'osant pas, ces pleutres, inaugurer publiquement le culte du diable, ils essaient de s'en consoler en dressant des statues à sa monnaie.

—

Veut-on maintenant quelques détails sur la vie du personnage qu'on vient de glorifier ? Voici à ce sujet une rapide et intéressante étude bien capable d'édifier sur son compte :

C'était un enfant de grande espérance, que l'on avait trouvé, tournant la meule, chez son père le coutelier, que la charité avait instruit, que ses succès destinaient aux honneurs du palmarès... Un jour il s'enfuit soudain du collège de Langres. Les Pères Jésuites le font chercher dans la boutique paternelle et dans la ville : personne ne peut renseigner sur son compte.

Trois jours après, il se présente sans remords, enchanté de lui-même. Le Père recteur l'admoneste :

— Où étiez-vous, Diderot ?

— Oh ! mon Père, que c'était beau !

— Quoi donc ?

— Le sacre de notre cher roi Louis XV, que Dieu garde !

— Que voulez-vous dire ?

— Je n'y tenais plus : j'ai voulu l'acclamer, moi aussi ! J'arrive de Reims. Je me suis faufilé, j'ai joué des coudes. J'ai vu... et je suis enroué pour avoir crié : Vive le Roi ! Ah ! mon Père, quelle belle narration je vais écrire quand vous m'aurez permis de dormir deux heures !

Cette escapade parut mériter l'indulgence : les Jésuites pardonnèrent.

Un peu plus tard, ce fervent petit royaliste se présenta devant l'évêque de Langres.

— Monseigneur, je veux entrer dans les saints ordres.

Le prélat lui fit subir l'examen nécessaire, et l'admit. Le fervent novice franchit les premiers degrés du sanctuaire; il reçut la tonsure.

Mais ce double zèle se ralentit bientôt.

Diderot, envoyé chez les Jésuites de Paris, au collège d'Harcourt, scandalisa ses maîtres par la hardiesse de son imagination dévergondée.

On patienta cependant ; mais le lévite patienta moins; il décampa un soir, pour tout de bon cette fois, emportant du collège, avec son bagage littéraire très complet, une effroyable haine contre la monarchie et contre la religion.

—

Voici Diderot clerc d'avoué, précepteur, traducteur, écrivain.

Il se marie, malgré sa famille, avec une personne sur laquelle Jean-Jacques Rousseau nous renseigne en ces termes :

« Cette pie-grièche ne montrait rien aux yeux des autres, qui pût racheter sa mauvaise éducation. »

Diderot cherche ailleurs des consolations.

Ses premiers ouvrages offensent si violemment la foi et les mœurs, que le Parlement condamne au feu ses *Pensées philosophiques,* et qu'après sa *Lettre sur les aveugles,* il est enfermé à Vincennes. Il y reste trois ans.

Cet *esprit-fort* se tire à lui-même la bonne aventure pour connaître l'époque de sa libération ; et l'événement, raconte-t-il, confirme les avertissements du destin.

—

Rendu à la liberté, il poursuit pendant trente ans la rédaction de l'*Encyclopédie* à laquelle ont collaboré d'Alembert et tous les *philosophes* du temps.

Certes, l'idée de réunir en un seul corps d'ouvrage les notions acquises sur les sciences et les arts, d'amonceler comme un trésor toutes les connaissances humaines, de catégoriser tous les résultats du progrès et de la civilisation, mérite en elle-même l'applaudissement et l'admiration.

Mais cette colossale entreprise fut, dès son début, dirigée dans une voie qui la dénaturait singulièrement.

L'œuvre de Diderot et de ses amis est demeurée comme un monument d'athéisme doctrinal, le code et l'arsenal de la guerre révolutionnaire contre Dieu, contre l'autorité, contre le sens moral. Si beaucoup ne lisent plus l'*Encyclopédie*, certains y puisent journellement ces théories folles qui, rajeunies et habillées selon le goût du jour, figurent encore dans la bouche et sous la plume des athées, de ceux qui daignent raisonner leurs attaques.

Diderot a traité lui-même un grand nombre des matières abordées. Les articles d'histoire, de philosophie, d'arts mécaniques, l'ont surtout attiré : mais les matières artistiques, littéraires, philologiques, l'ont occupé parfois. Et c'est lui qui a revu, coordonné tout l'amas des notions hétéroclites fournies par ses auxiliaires.

Cette mine était profonde : car elle est exploitée depuis un siècle : tout le fiel, toute la haine, toutes les calomnies, toutes les rages de la Révolution ont dormi dans ces gros volumes avant d'inspirer les actes, les persécutions, les crimes dont nos grands-pères, nos pères et nous-mêmes avons été les témoins.

Quand Diderot avait terminé sa tâche quotidienne, il se rendait au café Procope, où l'accueillaient les applaudissements des siens. C'est au même lieu que s'est formé, dans des réunions analogues, le tribun moderne qui a répété la doctrine de Diderot : *Le cléricalisme, voilà l'ennemi !*

En pratique, Diderot sut se montrer obséquieux envers ses princes détestés, contre lesquels il attisait, la plume à la main, des colères encore vibrantes aujourd'hui, après un siècle de vengeance.

Ces transactions ne sont pas rares ; nos temps ont vu Gambetta dîner au Moulin-Rouge avec le prince de Galles ; au dix-huitième siècle, l'auteur de l'*Encyclopédie* briguait la faveur

de l'impératrice Catherine, se laissait choyer à la cour de Russie, et palpait sans aucun scrupule les roubles de l'imprudente souveraine.

Avant de célébrer le centenaire d'aujourd'hui, les dévots du *Philosophe* devraient lire la *Religieuse*, son œuvre la plus populaire. S'ils ont encore quelque notion morale, je les défie de pousser le volume jusqu'au bout, sans éprouver un dégoût profond pour l'auteur de ces infâmes gravelures.

Ils feront bien aussi, s'ils sont pères de famille, d'étudier sa conduite vis-à-vis de sa fille.

Diderot mourut sans absolution. Sa fille a raconté que ses dernières paroles furent celles-ci :

— Le premier pas vers la philosophie, c'est l'incrédulité!

—

L'Église n'a pas cependant donné, à son sujet, la marque de cette intolérance barbare qu'on nous représente comme la loi de l'ancienne Monarchie. Car le cadavre de l'écrivain fut déposé sous les dalles de Saint-Roch, dans la chapelle de la Sainte-Vierge.

Un homme a écrit ceci :

> Et mes mains ourdiraient les entrailles du prêtre,
> A défaut d'un cordon, pour étrangler les rois !

Et voyez cette étrange ironie de la destinée : l'éclatant *Credo* du dimanche, le rosaire quotidien de quelques femmes pieuses, ont bercé ce furieux dans son dernier sommeil !

Il est difficile d'esquisser de sang-froid le tableau d'une telle vie, aussi nous n'apprécierons pas, et nous laissons la conclusion de tout ceci à un grand esprit, fourvoyé, lui aussi, mais non pas dans la même voie. Écoutons Lamennais :

> Les écrits de Diderot sont un abîme d'impuretés : son nom infect et pourri ne doit jamais être exhumé du cimetière de l'oubli : et personne ne peut se résoudre à remuer cette boue !

Sauf la République !

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Sacrée-Congrégation de l'*Index* vient de condamner, par décret en date du 18 juillet, une brochure de l'abbé Curci, dans laquelle, au lieu de se soumettre à la condamnation de son

ouvrage précédent, l'auteur en refait à nouveau l'apologie avec un tel aveuglement et de tels sophismes, que l'on se demande s'il n'est pas à plaindre comme frappé d'aberration plutôt que comme endurci dans le mal.

Quoi qu'il en soit, ce triste exemple montre où peut conduire un premier mouvement d'orgueil et d'insubordination, et Dieu veuille que l'abbé Curci s'arrête enfin dans cette voie funeste et que sa brochure si justement condamnée soit en réalité, comme le dit le titre de la brochure, son *dernier adieu* à ce genre de polémiques !

Les visionnaires qui, à l'égal de l'abbé Curci, croient à la possibilité d'une conciliation entre le Vatican et le Quirinal, sur la base des *faits accomplis*, devraient plutôt considérer les les actes iniques par lesquels le gouvernement italien multiplie de jour en jour les preuves de sa haine contre les institutions de l'Église. Nous avons signalé déjà l'annexion de la maison généralice des Dominicains et de celle des Franciscains. Depuis lors, le même ordre d'expulsion à bref délai a été intimé aux supérieurs généraux des Barnabites, des Théatins, des Carmes, des Capucins et des Augustins. C'est la digne continuation de la politique inaugurée par la spoliation de la Propagande. La loi des garanties, triste manteau de pourpre jeté par dérision sur les épaules du Vicaire de Jésus-Christ, apparaît ainsi telle qu'elle est, et le fameux article de cette loi qui prétendait assurer la liberté du suprême pouvoir spirituel, en laissant subsister les maisons généralices des ordres religieux, est impudemment violé comme tous les autres, de telle sorte que l'expérience est complète et que l'on voit combien le pouvoir temporel du Saint-Siège est nécessaire au libre exercice de son pouvoir spirituel.

—

S. Ém. le cardinal Lavigerie, qui avait quitté Rome il y a quelques jours pour se rendre à Sorrente et de là à Capri, est reparti pour Tunis sur le *Hussard*, vaisseau de l'État mis spécialement à sa disposition par le Gouvernement.

Disons à ce propos que s'il est exact, comme nous l'avons dit, que Son Éminence ait obtenu du Souverain-Pontife le rétablissement du siège archiépiscopal de Carthage, il ne l'est pas que, en recevant le titre d'archevêque de Carthage, Mgr Lavigerie se soit démis de celui d'archevêque d'Alger. Son Éminence resterait archevêque d'Alger en devenant archevêque de Carthage.

France.

Aix. — M. l'abbé Ollivier, curé de Saint-Julien, à Arles, en traitement aux eaux, est revenu au milieu de ses paroissiens à la première nouvelle de l'apparition du choléra à Arles. Ce bon père a été victime de son devoir.

On a beaucoup remarqué l'absence de la municipalité à ses obsèques. Il est vrai que le dévouement du curé de Saint-Julien avait fait ressortir l'insigne lâcheté des conseillers municipaux, qui avaient fui devant l'épidémie.

Albi. — Les obsèques de Mgr Ramadié ont eu lieu le 31 juillet. Les confréries, les communautés et diverses sociétés formaient un immense cortège dont le défilé a duré plus d'une heure. A la tête de la Société des médaillés militaires on remarquait le colonel Teyssier, le courageux défenseur de Bitche.

Le cortège a été reçu à la cathédrale par le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, assisté de Mgr Billard, évêque de Carcassonne.

Cinq absoutes ont été données par NN. SS. les évêques Coste, de Cabrières, Grimardias et Caraguel; c'est le cardinal archevêque de Toulouse qui a donné la dernière. Mgr Bourret, évêque de Rodez, a prononcé l'oraison funèbre.

Un grand nombre de notabilités assistaient à la cérémonie; on remarquait MM. le baron Reille et Abriat, députés; M. de Bellomayre, ancien conseiller d'État; M. le comte de Combattes du Luc et plusieurs conseillers généraux conservateurs.

Mgr Ramadié a été inhumé dans la chapelle du couvent de Bon-Sauveur, bâti sur l'emplacement de l'ancienne maison de campagne des archevêques d'Albi. Il repose à côté du grand-vicaire Cayrac, qui a laissé dans le diocèse une si grande réputation de sainteté.

Marseille. — L'*Écho de Notre-Dame de la Garde* vient de publier la lettre par laquelle S. Ém. le cardinal L. Jacobini annonçait à Mgr l'évêque de Marseille l'envoi, de la part de Sa Sainteté, de 20,000 fr. destinés à secourir les misères causées par le choléra. Voici cette lettre :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Les calamités dont à cette heure sont frappées les deux villes de Marseille et de Toulon, ont, dès l'apparition du funeste fléau, éveillé dans le cœur du Saint-Père des sentiments de vive compassion et de vive douleur. Il a senti s'accroître et cette compassion et cette dou-

leur en apprenant les misères que la persistance de l'épidémie rend de jour en jour plus graves.

C'est dans des circonstances aussi tristes que Sa Sainteté souffre plus douloureusement de l'extrémité à laquelle a été réduit le Saint-Siège.

Et pourtant, malgré cette pauvreté, son cœur paternel ne peut s'empêcher de chercher à soulager au moins les plus grandes misères, que vous connaissez mieux que personne et qui vous émeuvent davantage.

Aussi Sa Sainteté a-t-elle ordonné que Mgr le Nonce apostolique de Paris vous enverrait vingt mille francs, que vous distribuerez pour le soulagement des plus pauvres des deux cités, en employant les moyens que vous jugerez les plus opportuns.

En priant le Seigneur de vouloir bien abréger les effets de sa juste colère, j'aime à me dire, avec les sentiments de l'estime la plus distinguée, le serviteur de Votre illustrissime et révérendissime Seigneurie.

L. card. Jacobini.

Rome, le 19 juillet 1884.

L'*Écho de Notre-Dame de la Garde*, après avoir publié cette lettre, ajoute :

Monseigneur l'évêque a adressé au Souverain-Pontife une lettre de remerciement, priant le Père commun des fidèles de vouloir bien agréer l'hommage de la profonde vénération, de l'amour sans bornes et de la vive gratitude du pasteur et du troupeau pour l'insigne bienfait que Sa Sainteté vient d'accorder à la ville de Marseille.

Monseigneur assure le Saint-Père que ses bienfaits ne trouveront pas des cœurs ingrats : ils resteront éternellement gravés dans l'âme des Marseillais reconnaissants. Si Marseille aime à se rappeler la généreuse libéralité de Clément XI, qui fit parvenir des bateaux chargés de blés à cette cité, menacée de la famine après la peste de 1720, comment pourrait-elle oublier le grand et bon pape qui, malgré sa pauvreté, a su trouver dans son amour les moyens de la soulager avec une munificence royale?

Sa Grandeur demande au Souverain-Pontife la bénédiction apostolique pour ses diocésains que désole l'épidémie.

Monseigneur a, en effet, reçu par l'intermédiaire du Nonce apostolique la somme de 20,000 francs. Sa Grandeur a fait aussitôt parvenir à Mgr l'évêque de Fréjus la part qui lui revient de cette somme pour les victimes du choléra à Toulon.

Visitant l'hôpital du Pharo, samedi dernier, Monseigneur a voulu consacrer aux malades les prémices du don du Souverain-Pontife. Il a remis une offrande à MM. les aumôniers de l'hôpital, les chargeant de la distribuer aux malades au moment de leur sortie du pharo, et aux familles des victimes qui mourraient à l'hospice, au nom du Pape.

L'aumône du Pape et toutes celles que Monseigneur l'évêque reçoit de NN. SS. les évêques, de différentes feuilles religieuses et de nombreuses familles charitables, seront distribuées aux pauvres, principalement par les soins de la Société de Saint-Vincent de Paul et des Sœurs de Charité.

Montpellier. — On commence à en avoir assez de l'enseignement laïque.

Partout les pères de famille qui précédemment confiaient leurs enfants aux Frères reconnaissent qu'une telle différence s'est produite dans la tenue et l'éducation de ces enfants, qu'ils en sont effrayés. Les plus républicains sont les premiers à éprouver ces sentiments.

A Montpellier, le nouveau conseil municipal vient d'adopter un vœu longuement et fortement motivé, par lequel il réclame la réinstallation des Frères de la doctrine chrétienne dans les écoles communales. On verra quel accueil fera l'autorité supérieure à cette libre manifestation des élus du suffrage universel, qu'avec la meilleure volonté du monde on ne peut pas taxer de *réactionnaires*.

Nîmes. — Les protestants de Nîmes ont fait construire dans cette ville un hôpital spécial qui devait naturellement être desservi par des diaconesses de cette confession religieuse. La municipalité de Nîmes ayant décidé que ce nouvel établissement hospitalier serait affecté aux malades cholériques, le maire, M. Ali-Margarot, a écrit, non pas à l'évêque de Nîmes, mais à l'archevêque d'Avignon, pour lui demander des Sœurs de charité pour faire le service du nouvel hôpital.

Reims. — Voici les vœux adoptés par l'assemblée de l'Alliance catholique qui vient de se tenir à Reims :

L'assemblée générale de l'Alliance catholique, après les réunions, tenues à Reims, les 25 et 26 juillet, a émis les vœux suivants :

1° Que la parole apostolique et la presse catholique aient à cœur le rappel incessant et la défense courageuse des droits de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

2° Qu'à l'occasion du renouvellement des promesses du baptême, les enfants admis à la première communion s'engagent à ne jamais faire partie des sociétés antichrétiennes et condamnées par Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

3° Que le port de la croix, qui est déjà adopté comme acte de réparation, soit encore à l'heure présente une supplication et un signe tutélaire contre le fléau qui ravage ou menace les populations.

4° Que les associés de l'Alliance catholique acceptent le tiers-ordre

de Saint-François comme une forme de vie, pratique, sûre, spécialement recommandée et bénie par Notre Saint-Père le Pape, et comme réalisant dans les mœurs le règne et les droits de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

5° Que, par réciprocité fraternelle, les Tertiaires de Saint-François veuillent bien prendre en mains l'œuvre de l'Alliance catholique et deviennent sa phalange d'élite.

6° Attendu que la condition essentielle pour gagner les indulgences accordées à l'Alliance catholique par le Saint-Siège est non seulement l'adhésion au programme des droits de Notre-Seigneur, mais l'inscription sur le registre d'honneur de Reims ; que chacun s'empresse de remplir cette obligation, et les noms inscrits seront transmis, par les soins du vénérable chapitre de Reims, à Rome et à Jérusalem.

LES CHAMBRES

Mercredi 30 juillet. — *Chambre des députés.* — M. Ferry dépose un projet de résolution tendant à la révision des lois constitutionnelles, et en demande l'urgence.

M. Guichard, appuyant l'urgence, demande que la discussion soit immédiate.

M. Jolimois estime qu'en l'état des choses, il n'y a pas lieu à la discussion en vertu de l'article 8 de la Constitution, du moment où les deux Chambres sont d'avis qu'il y a lieu à réviser, la révision est de droit. La loi constitutionnelle est formelle et les conditions qu'elle impose sont remplies. Le Congrès doit donc être réuni. Si l'Assemblée déclare qu'elle veut tout réviser, personne ne pourra s'y opposer. L'orateur demande donc la question préalable.

M. Brisson dit qu'il a reçu de M. Lockroy un ordre du jour motivé ainsi conçu :

La Chambre, considérant que les conditions requises pour la réunion d'une Assemblée nationale sont remplies, déclare qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le projet de dissolution et passe à l'ordre du jour.

M. Jolimois, se ralliant à cet ordre, retire sa demande de question préalable.

M. Lockroy déclare qu'il ne peut accepter le concours d'un député appartenant au côté droit de la Chambre ; l'orateur demande à la Chambre de voter unanimement la question préalable et d'attendre, pour la révision, la convocation d'un Congrès. L'ordre du jour motivé de M. Lockroy est rejeté, après pointage du scrutin, par 275 voix contre 224.

L'urgence est déclarée par 314 voix contre 48.

M. Guichard demande la discussion immédiate.

M. Goblet reconnaît la nécessité de terminer promptement cette discussion; mais, pour éviter une solution par précipitation et surprise, il demande le renvoi de la proposition à la commission, ce qui se fait toujours chaque fois qu'un projet est amendé par le Sénat et revient à la Chambre.

Le renvoi est prononcé.

Reprise de la discussion sur la nullité de la vente en cas de vices rédhibitoires des animaux.

Adoption de l'ensemble du projet.

Adoption du projet allouant au ministre de la marine 1,182,000 fr. pour les frais d'occupation du Haut-Sénégal.

Jeudi 31 juillet. — *Sénat.* — La proposition de M. Bardoux, relative à la suppression de la publicité des exécutions capitales et la proposition de M. Bérenger, sur l'aggravation progressive des peines en cas de récidive et sur leur atténuation en cas de premier délit sont prises en considération.

Adoption d'un projet de loi sur les droits fiscaux à percevoir sur les échanges des immeubles ruraux.

Adoption du projet relatif aux vices rédhibitoires dans la vente des animaux domestiques.

Adoption du projet relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées.

Chambre des députés. — M. Dreyfus dépose et lit le rapport de la Commission de la révision.

Sur la demande du rapporteur, la discussion immédiate est prononcée.

M. Floquet dit qu'il a accepté la révision limitée proposée par le gouvernement, mais ce qu'on demande actuellement à la Chambre est la rétractation ou la limite de ses idées. Le pouvoir constituant abdique toute réforme entre les mains du gouvernement, et cette révision se bornera à ajouter quelques milliers d'électeurs au corps électoral du Sénat.

Dans ces conditions, l'orateur refuse de capituler devant le Sénat et refuse la révision que répudieront tous les amis de la liberté.

M. Dreyfus, rapporteur, croit qu'on peut juger la révison trop incomplète, mais il y a un grand avantage à la faire, même restreinte.

M. Pelletan reproche à M. Ferry de rapporter à la Chambre un projet de révision décapité, malgré ses promesses. Les droits de la Chambre resteront donc sans aucune sanction.

Il conclut que voter la révision, ainsi décapitée, serait donner une arme puissante aux partisans de la révision intégrale.

La discussion générale est close et la Chambre décide, par 296 voix contre 221, qu'elle passe à la discussion des articles.

L'ensemble du projet est adopté par 294 voix contre 191.

M. Clémenceau dépose une interpellation sur les mesures contre le choléra; cette interpellation est renvoyée à samedi.

M. Waldeck-Rousseau répond que ce que demande M. Clémenceau rentre dans les attributions des municipalités et non dans celles du gouvernement.

L'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement est adopté par 333 voix contre 115.

Samedi 2 août. — *Sénat.* — Adoption de nombreux projets de loi d'intérêt local et de projets concernant les travaux des ports, parmi lesquels figure celui de Dieppe.

Le Sénat adopte d'urgence un projet portant allocation au ministère de la marine d'un crédit extraordinaire de 100,000 fr. pour acquisition à Toulon d'un terrain où sera construit un hôpital maritime, et un autre projet portant allocation de crédits extraordinaires pour l'expédition de M. de Brazza.

Au début de la séance, le président avait annoncé au Sénat que l'Assemblée nationale se réunirait lundi, à Versailles.

Chambre des députés. — M. le Président annonce qu'il a reçu du président du Sénat une lettre l'informant que l'Assemblée nationale se réunira lundi à Versailles.

Discussion de l'interpellation Clémenceau sur les moyens prophylaxiques contre le choléra.

M. Clémenceau raconte le voyage qu'il a fait récemment avec ses collègues et dit que l'épidémie n'est pas si terrible qu'on le disait.

L'orateur dit que la cause de la maladie est la malpropreté de toutes les villes du Midi; les autorités ont pour se débarrasser de cet état de choses peu d'action sur les populations. Le gouvernement devrait remédier d'urgence sur cette situation déplorable. Il conclut en disant qu'il ne proposera pas un ordre du jour, le gouvernement promet de faire au plus vite ce qui doit être fait; il faut que le pays sache que le gouvernement et le parlement sont prêts à le défendre quand le danger le menace.

M. Hérisson répond que les instructions rédigées par le comité d'hygiène ont été envoyées dès les premiers jours aux municipalités; des fonds ont été distribués; s'ils sont insuffisants, le gouvernement demandera de nouveaux crédits.

M. Paul Bert reproche au gouvernement de n'avoir pas envoyé d'instructions assez précises, et présente un ordre du jour déclarant que la Chambre, regrettant que les mesures nécessaires pour combattre le choléra n'ont pas été prises, etc.

M. Maunel supplie le gouvernement d'assainir Toulon, autrement il sera responsable de ce qui adviendra.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Lundi 4 août.

A une heure, M. Le Royer, président du Sénat, et, de droit, président du Congrès, prend place au fauteuil et déclare la séance ouverte.

C'est la comédie qui commence, s'écrie M. Baudry-d'Asson.

« *Comédie* » est bien le mot, car, on le sait, le *scenario* était arrêté, et l'on a repoussé toutes les variantes proposées par ceux que l'on voulait réduire et que l'on a réduits, comme on le verra tout à l'heure, au rôle de comparses. Mais quelle « comédie » attristante pour ceux qui ont le respect du régime parlementaire, le souci de la liberté des discussions, la préoccupation de la dignité que doit conserver la représentation nationale ! Rarement, en effet, on a entendu dans une assemblée délibérante un tapage pareil à celui qui a été fait lundi à Versailles. Le président, sans règlement, était impuissant à maintenir l'ordre. Roulement des coupe-papiers, fracas des pupitres que l'on fermait en cadence, interruptions, apostrophes, orateurs montant à la tribune, en descendant sans avoir pu parler, voilà le spectacle que le Congrès a offert pendant la première partie de la séance. On se serait cru dans une réunion publique ou dans une classe en retenue et réclamant à grands cris des vacances.

Enfin, M. Le Royer a pu faire adopter le règlement de l'Assemblée de 1871, sous la réserve d'amendements déposés sur le bureau. Les sept cent cinquante membres présents au Congrès ont alors fait silence, et M. Rivière a proposé et fait adopter la suppression du scrutin secret. C'est alors que le président du conseil s'est présenté à la tribune et que s'est produite une violente altercation entre M. Jules Ferry et M. Andrieux. Pendant que de vives paroles s'échangeaient entre ces deux personnages, la minorité de droite et de gauche réclamait avec énergie le tirage au sort des bureaux pour procéder à la nomination des commissaires, que la majorité voulait élire sans débat préalable au scrutin de liste, d'après le règlement de 1871. M. Marius Poulet et d'autres membres du Congrès s'élancent à la tribune ; ils sont suivis par un grand nombre de leurs collègues, parmi lesquels gesticule le fougueux Langlois. Des altercations s'élèvent dans l'hémicycle ; M. Le Royer perd la tête. On lui passe son chapeau : il se couvre néanmoins, et la séance est suspendue. Il était temps ; encore un peu, on passait des paroles aux actes, et la tribune aurait pu se croire à la barrière du Combat.

Le grand air a ramené le calme dans les esprits, et, à la reprise de la séance, on a pu discuter sans trop de tumulte un amendement de M. Fortioli réclamant le débat préalable. Il a été repoussé par 441 voix contre 338. Une seconde proposition du même sénateur de

la gauche portant que, sur la demande de quarante membres, le scrutin pour la nomination de la commission aurait lieu à la tribune, n'a pas eu un meilleur sort.

Enfin, sur la demande de M. J. Ferry, l'urgence a été déclarée, et il n'a pas fallu moins que l'énergique intervention de M. Clémenceau, qui a sommé la majorité de « sauver au moins les apparences » pour faire ajourner au lendemain l'élection des trente commissaires chargés d'examiner le projet de révision.

Mardi 3 août.

Suite du « Chahut » parlementaire de Versailles. Violentes rectifications au procès-verbal. En voici quelques échantillons :

M. Georges Périn. — Depuis que l'Assemblée nationale est réunie, nous avons assisté à des spectacles lamentables. C'est le gouvernement qui mène cette campagne indigne contre le suffrage universel. Elle ne peut se continuer qu'au mépris du règlement. J'ai appartenu à l'Assemblée de 1871 et ce qui se passe me la fait regretter. Jamais on ne refusa alors la parole à qui voulait expliquer son vote. Je rappelle de nouveau le président au respect du règlement. La conduite que vous tenez est inique.

M. Madier de Montjau veut monter à la tribune.

(Cris divers au centre : A l'ordre ! à la porte ! Le tumulte continue.)

M. le Président. — Je respecte autant que personne la liberté de tous et le règlement. Mais la parole n'a jamais été donnée qu'avant un vote sur un projet, jamais après le vote ; or le vote a eu lieu hier. Cependant cette fois je veux bien consulter l'Assemblée. (Non ! non !)

M. Georges Périn. (Bruit et tapage au centre. — A gauche et à droite : Parlez ! parlez !)

M. le Président. — Vous n'avez pas le droit de parler. Descendez de la tribune...

M. Périn descend de la tribune après cinq minutes de bruit.

M. Le Royer. — M. Madier de Montjau vous venez de voir la répulsion causée par vos attentats contre le régime parlementaire. Vous passez par-dessus toutes les convenances, pour arriver à tuer ce régime.

Vous appelez par vos excès la violence qui vous a répondu... Mais vous l'avez voulu ; ne vous plaignez pas des suites. (Vifs applaudissements à droite et à gauche).

M. Marius Poulet. (Protestations diverses. — Cris ironiques : Parlez ! Parlez !)

On vous a signalé tout à l'heure des procédés indignes d'une Assemblée parlementaire. On ne nous a pas distribué les propositions que j'ai déposées hier : Nomination d'une Assemblée constituante et suppression du Sénat. — Que sont-elles devenues ?

La commission n'en sera même pas saisie. Nous serons peut-être appelés à délibérer ce soir sans que personne les connaisse. (Bruits divers.)

M. LE PRÉSIDENT — Ces propositions m'ont paru contraires par leurs résolutions au contrat passé entre les deux Chambres. (Exclamations indignées des deux côtés de la salle.)

M. DE BAUDRY D'ASSON veut lire une déclaration. — Le président la lui prend des mains ; devant les rires de toute la salle, il la lui rend. L'orateur veut lire ; le président défend aux sténographes d'écrire. Les pupitres du centre entrent en danse. Finalement, après un colloque violent entre lui et le président, M. de Baudry-d'Asson descend.

M. BOURGEOIS lui succède. Il est écarté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me réservais de répondre à vos protestations et aux réclamations de la presse, en soumettant après la nomination de la commission toutes les propositions et amendements dont j'aurais été saisi. (Toujours trop tard! — Applaudissements à droite et au centre).

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de la commission.

Pendant le dépouillement du scrutin, M. HUMBERT remplace M. Le Royer au fauteuil de la présidence et donne la parole à M. Madier de Montjau.

M. MADIER DE MONTJAU. — Je veux expliquer ce que mes amis et moi allons faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole pour expliquer la conduite que vous et vos amis allez tenir.

M. MADIER DE MONTJAU. — Je veux apporter à la majorité une nouvelle qui la comblera de joie. Après l'accueil que vous avez fait hier à M. Clémenceau, nous avons décidé à l'unanimité de nous abstenir dans le vote.

Nous ne voulons pas que ce qui va sortir de ce scrutin puisse ressembler à une lutte sérieuse. Nous voulons que ce scrutin soit connu pour ce qu'il est, pour que la nation en apprécie la moralité. Vous avez étouffé tout débat, même dans les bureaux, même pour éclairer les incertains.

Vous n'avez voulu de discussion d'aucune sorte et pour des raisons que je dirai. Vous avez même refusé le débat ici, qui aurait pu élargir la sanction. Vous avez décidé qu'on voterait selon l'arbitraire, selon la volonté fantaisiste de je ne sais quel comité qui a organisé la conspiration avant le Congrès.

Votre révision triomphera, mais prenez garde qu'on aille au fond de vos actes. Vous avez raison de vouloir qu'on ne la discute pas longtemps ici. Et pour cela vous avez repris le règlement avec lequel on vous a bâillonnés en 1849 et en 1871.

Vous cherchez à supprimer la discussion avant qu'elle naisse, par la violence de ceux mêmes qui ont le devoir de respecter le droit de

tous. M. Ferry, hier, s'est emparé de la tribune, alors qu'il n'en avait pas le droit.

Nous vous verrons arriver avec un rapport (Il est fait !). Le rapporteur apportera un rapport fait d'avance et qui n'aura pas été discuté.

Nous verrons la presse sur laquelle vous avez mis presque partout la main, exprimer sa satisfaction. Nous ne serons pas vos complices.

La séance est suspendue.

A 6 heures moins trois minutes M. Le Royer reprend possession du fauteuil. La séance est rouverte. — Résultat du scrutin. Votants: 434; majorité absolue: 218.

La liste patronnée par le Gouvernement a passé sans modifications. — Les voix obtenues varient entre 429 et 405.

La lecture du chiffre des voix recueillies par les commissaires est soulignée par des exclamations ironiques et par les cris les plus bizarres.

Le président lit les excuses des absents, puis la nomenclature des amendements:

Aux termes du règlement, ces amendements devront être renvoyés à la commission.

J'ai d'autres propositions, une de M. Poulet. (Élection d'une constituante.)

La parole est à M. Barodet, qui lui aussi a une proposition.

M. Barodet. — Considérant qu'aucune assemblée n'a le pouvoir constituant sans mandat spécial; que celle-ci ne l'a point reçu, que l'assemblée a le droit d'interpréter la loi, propose que l'assemblée se réunisse dans ses bureaux le 6 août, à l'effet de nommer une commission de 30 membres pour préparer l'élection d'une constituante.

Messieurs, la question est posée, vous ne pouvez aller plus loin sans la résoudre.

M. Émile Labiche. — Je demande le renvoi du tout à la commission sans exception et sans rien préjuger.

M. le Président. — M. Schœlcher me remet une nouvelle proposition. Je la joins aux autres.

Le renvoi est ordonné sans opposition.

La prochaine séance, demandée d'abord pour jeudi, est fixée à mercredi deux heures.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le Congrès. — Affaires de Chine. — La Conférence. — Distribution des prix du grand concours. — Un manifeste.

7 août 1884.

On a vu plus haut le compte-rendu des deux premières séances tenues à Versailles par l'Assemblée nationale. On en peut conclure d'une manière à peu près certaine que le Congrès

est décidé à en passer par tout ce que voudra le gouvernement. La minorité n'a pas à compter sur l'éloquence de ses orateurs pour essayer de faire prévaloir ses modifications. Les mameluks du cabinet ont prouvé qu'ils ne connaissaient que leur consigne, et s'inspirant de leurs grands ancêtres de la Convention, ils voteront « sans phrases » la suppression des prières publiques, la révision du mode électoral du Sénat, et l'immortalité de la République. Il y avait juste lundi quatre-vingt-quinze ans que la ville de Versailles assistait à un autre spectacle, et ce n'est pas celui du 4 août 1884 qui fera oublier la nuit du 4 août 1789 !

—

Il est temps d'ailleurs qu'on en finisse avec la révision, car la France a en ce moment d'autres difficultés à résoudre que les problèmes de philosophie politique dont on lui rebat les oreilles depuis quatre ans ! En première ligne, n'avons-nous pas cette malheureuse affaire de Chine que vient d'éclairer d'un jour singulièrement sombre la collection de documents contenus dans le *Livre jaune* distribué par le gouvernement au Sénat et à la Chambre des députés ?

Il n'y a eu qu'un cri quand on a eu pris connaissance de ce fascicule diplomatique.

« Ou M. Ferry a perdu la tête, ou c'est un malfaiteur. » Du reste, le président du conseil, qui avait bien prévu l'effet que produirait le *Livre jaune,* s'était prudemment abstenu de mettre les pieds au Palais Bourbon, et il a fait savoir aux députés qui voulaient l'interpeller incontinent qu'il se tiendrait à leur disposition après le Congrès, c'est-à-dire quand tout sera terminé d'une façon ou d'une autre.

Il est évident, en effet, que, soit par son inepte suffisance, soit par son criminel aveuglement, le ministère Ferry a placé la France dans cette alternative : ou de reculer devant la Chine, ou de lui faire la guerre.

La dernière dépêche contenue dans le *Livre jaune* nous apprend où en sont actuellement les négociations :

Shangaï, le 30 juillet 1884.

Tout en persistant à déclarer injuste notre demande d'indemnité, les plénipotentiaires nous offrent « par esprit de conciliation » cinq cent mille taëls, soit environ 3 millions et demi de francs, à titre de secours pour les victimes de Lang-Son.

Ils ajoutent que, si nous acceptons ce chiffre, ils proposeront à

l'empereur de rendre un décret dans ce sens. J'ai naturellement refusé cette offre et je me suis borné à dire au vice-roi que j'en référerais à mon gouvernement.

PATENOTRE.

Depuis le 30 juillet, aucune information précise n'a annoncé que l'affaire eût fait un pas.

Il résulte à l'évidence de ce long dossier que, d'un bout à l'autre des négociations, depuis la violation à Lang-Son du traité de Tien-Tsin, la duplicité chinoise a entretenu avec soin un malentendu qui devait aboutir à une déclaration de guerre de la part de la France. Car, nous le répétons, il nous est bien difficile de croire que les choses puissent prendre une tournure pacifique, après cette dernière dépêche de M. Patenôtre indiquant le refus opposé par lui à l'offre dérisoire de 3 millions par laquelle le gouvernement chinois répondait à la demande d'indemnité, fixée en principe au chiffre, réductible après négociations, de 250 millions. En deux mots, la Chine refuse d'admettre le principe de l'indemnité, pendant que la France exige principalement la reconnaissance de ce principe, la fixation du chiffre étant subordonnée à cette reconnaissance.

—

Chaque fois qu'un roi d'Annam appose sa signature au bas d'un traité passé avec la République, il en meurt. Les rois Tu-Duc et Gieuc-Duc ont succombé à la peine, et, en moins d'une année, le roi Hiep-Hoa pour avoir signé, le 25 août 1883, le traité Harmand, et le roi Kien-Phuc qui vient de passer, il y a deux mois, avec M. Patenôtre, le traité soumis actuellement à la ratification des Chambres, sont morts.

La dépêche annonçant cette nouvelle complication raconte que depuis très longtemps le roi Kien-Phuc était malade. Excuse diplomatique qui ne corrige pas la nature de la maladie, car M. Patenôtre n'apercevait aucun symptôme alarmant, il y a moins de deux mois, autre que celui provenant de la volonté du parti des mandarins d'enlever toute valeur au traité par la mort du signataire.

Aux yeux des Annamites, le meilleur moyen d'annuler un instrument diplomatique est d'en faire disparaître l'auteur. Il ne faut pas chercher ailleurs les motifs pour lesquels les rois Hiep-Hoa et Kien-Phuc sont tombés en quelques mois sous les coups de leur entourage. Kien-Phuc courait à sa perte du jour où l'assassinat de son prédécesseur, au lieu d'être cruellement

expié, avait été absous. M. Tricou, lors de sa mission à Hué, n'a-t-il pas couvert de fleurs Nguyen-Tuong, le régent qu'on peut surnommer le tueur de rois? Non seulement Nguyen-Tuong garda le pouvoir, mais devint partie participante au traité au bas duquel il apposa sa signature comme premier ministre.

Ces révolutions de palais ont encore un but : celui de diminuer notre autorité. M. J. Ferry déclarait récemment que le résident de Hué était le véritable ministre des Affaires étrangères, et les rois d'Annam disparaissent, et leurs successeurs sont couronnés sans l'assentiment préalable de la puissance protectrice! Le lendemain du jour où l'on annonce la mort tragique de Kien-Phuc, on apprend que Me-Trui, un enfant de quatorze ans, est monté sur le trône — et le résident sollicite des instructions qu'il ne reçoit pas, car, par une étrange coïncidence, le câble est rompu et Hué reste sans communications directes avec les autorités supérieures du Tonkin.

C'est à l'instigation du parti des mandarins hostiles à la France que ces crimes se commettent. Les régents sont pour nous des ennemis avec lesquels on ne transige pas. L'envoi d'une nouvelle mission à Hué — peut-être la nécessité d'un troisième traité — deviendra nécessaire le jour où la Chambre reconnaîtra sans peine que le traité qui lui est soumis n'aura de valeur que tout autant que la France pourra garantir la vie des rois qu'elle prend sous sa protection.

—

La fameuse conférence de Londres est terminée sans avoir abouti. L'échec de la Conférence entraîne l'annulation de l'arrangement anglo-français. Les cabinets de Londres et de Paris reprennent chacun également leur liberté d'action.

A la Chambre des communes, M. Gladstone a annoncé que la Conférence avait échoué dans son principal but, à savoir l'adoption par les puissances européennes d'un projet pour le règlement des difficultés financières de l'Égypte. Le Gouvernement anglais et le Gouvernement français se sont trouvés en complète opposition, le Gouvernement français se refusant à toute réduction du coupon de la Dette unifiée.

Les vues de l'Angleterre ont été soutenues par l'Italie et la Turquie; la Russie, l'Allemagne et l'Autriche ont refusé d'exprimer leur opinion.

—

La distribution des prix du grand concours a eu lieu samedi à la Sorbonne.

Voici les résultats sommaires qui ont été proclamés en cette solennité :

Le prix d'honneur de philosophie est remporté par l'élève Lieby, du lycée Henri IV; c'est également un élève de cet établissement, le jeune Gautier, qui est le lauréat du prix d'honneur de rhétorique. Le prix d'honneur de mathématiques spéciales n'a pas été décerné.

Le collège Stanislas vient en première ligne par le nombre des prix obtenus (18) ; viennent ensuite : le lycée Louis-le-Grand (16), le lycée Condorcet (11), le lycée Henri IV (5), les lycées Charlemagne et Saint-Louis, chacun 4 prix ; le collège Rollin, également 4; les lycées de Vanves et de Versailles, chacun 3 prix.

C'est encore un beau succès que vient d'obtenir l'enseignement libre.

—

Notre conseil municipal, avide de toutes les occasions d'humilier le gouvernement et la police, a soulevé hier un incident à propos de la mort d'un homme, qu'un agent a tué par mégarde aux Champs-Elysées, en croyant se défendre contre un fou. Sur la demande du citoyen Maillard, on a voté un ordre du jour qui est un blâme contre le préfet de police. Mais, pour en arriver là, nos municipaux ont longuement parlé de la nécessité de créer une police de « famille » relevant uniquement du conseil. Garde nationale, police municipale, c'est la double marotte des grands citoyens de l'Hôtel de Ville. Après cela, si le cœur en dit aux Parisiens, ils peuvent bien essayer de la chose encore une fois ! Ce ne serait pas long.

—

Avant de terminer et à titre de document nous publions le manifeste suivant dont le prince saucissonnier a cru devoir enrichir les colonnes du *Figaro*. Le prince Napoléon s'adresse à l'Assemblée nationale :

Vous allez vous réunir en Assemblée nationale et agir comme pouvoir constitutif.

En m'adressant à vous, j'exerce mon droit de citoyen. Ce droit, je l'ai payé de l'exil et de la prison, et ce n'est pas le souvenir de ces violences arbitraires qui peut m'empêcher de remplir ce que je considère comme un devoir.

Je laisse aux prétendants, à ceux qui invoquent un droit supérieur à la souveraineté du peuple, les sourdes menées et les alliances équivoques. S'ils se taisent, on sait pourquoi.

Ce n'est pas de ceux qui les suivent ou qui les servent qu'un Napoléon peut être entendu. C'est aux démocrates, aux patriotes, aux bonapartistes, aux républicains sincères, c'est à tous les défenseurs de la Révolution que je fais appel.

En appliquant le pouvoir constituant à quelques réformes illusoires, vous continuez l'usurpation de l'Assemblée de 1871, contre laquelle vous étiez unanimes à protester.

Vous confirmez cette constitution née d'une intrigue dont le but était de préparer la restauration royale.

Vous consacrez à nouveau un système qui n'est ni la monarchie ni la République, qui viole tous les principes et ne vit que d'expédients. Vous désertez toutes vos traditions... vous vous débattez dans les subtilités d'une procédure puérile.

Vous êtes sans excuse.

Et le pays souffre, le malaise s'accroît, les affaires s'arrêtent, le déficit augmente, notre situation étrangère est pleine d'obscurités et de périls, chacun se demande : Où allons-nous ?

Quand une pareille question se pose, il faut y répondre sous peine de jeter la nation dans les aventures. Le découragement et la lassitude sont les plus sûrs fauteurs de toutes les réactions.

Voulez-vous dissiper cette inquiétude ? Voulez-vous faire cesser les divisions qui nous perdent ?

Faites appel aux bons citoyens.

Ils sont nombreux dans tous les partis, ils oublieront leurs discordes pour vous répondre et chercheront avec vous la constitution qui convient à notre démocratie.

Il est temps enfin de penser au pays. Adressez-vous à lui.

Si vous ne voulez pas le consulter directement, demandez-lui d'élire des mandataires spéciaux.

Décrétez la réunion d'une Assemblée constituante. Elle seule peut accomplir les réformes nécessaires, et lorsque le suffrage universel aura ratifié son œuvre, quel est celui qui osera refuser son concours au Gouvernement sorti de la volonté du peuple ?

Qu'un souffle de patriotisme vous inspire. Rendez au peuple l'exercice de sa souveraineté. C'est son droit, ce sera sa force, et alors seulement vous retrouverez la Grande Nation.

NAPOLÉON.

Ce n'est pas cette prose qui attendrira les fidèles serviteurs du grand Ferry.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La liquidation de fin juillet s'est faite en hausse. C'est là un résultat d'autant plus remarquable que, pendant tout le mois, des questions d'une certaine gravité ont continué à préoccuper l'opinion publique : le choléra, la révision, le conflit chinois, les affaires

d'Égypte, tout semblait devoir s'opposer à une amélioration des cours. La haute Banque a su manœuvrer avec tant d'habileté et de persévérance qu'elle a pu surmonter les obstacles. Disons bien vite que ces obstacles étaient fort minces, car la grande spéculation s'est abstenue ; les transactions ont été à peu près nulles ; il n'a donc pas fallu de grands efforts pour gagner un terrain qui n'a pour ainsi dire pas été disputé.

Quoi qu'il en soit, les cours sont acquis; il ne reste plus qu'à savoir s'ils résisteront à un courant de réalisations. Jusqu'à présent, le groupe des banquiers qui s'est chargé de faire la hausse, n'a pas été suivi par un nombreux cortège ; il ne s'est formé derrière lui que des couches fort minimes d'acheteurs. Si le groupe voulait se dégager de suite, il y a gros à parier que nous nous retrouverions bientôt dans les cours primitifs et qu'il faudrait sacrifier à peu près tout ce qui aurait été gagné.

Ne chantons donc pas encore victoire. La liquidation a été facile, les reports pour rien : c'est d'un bon augure ; mais qu'est-ce que cela peut signifier pour l'avenir si les affaires à reporter ont été très peu importantes, et si l'argent a été très abondant depuis cinq années ; on n'en avait jamais vu autant sur le marché de Londres.

Puisque nous sommes à Londres, restons-y : la Conférence a vécu ! M. Waddington a déclaré qu'il ne pouvait accepter la réduction de l'intérêt de la dette égyptienne, et il a présenté une proposition nouvelle qui constituait, dans son ensemble, une concession.

La Conférence a voté sur cette proposition française. Tous les ambassadeurs ont voté affirmativement. Quand lord Granville a dû voter, il a déclaré que le gouvernement anglais ne pourrait pas l'adopter, et qu'il croyait devoir reprendre sa liberté d'action.

M. Waddington a proposé d'ajourner la Conférence au mois d'octobre ; mais lord Granville a refusé d'adopter cet ajournement. Conséquemment, la Conférence s'est ajournée indéfiniment.

L'ajournement *dine die* constitue une rupture complète et définitive de la Conférence. L'accord politique anglo-français est annulé par cette rupture. Chacun reprend sa liberté d'action.

Ce résultat prouve que l'Angleterre n'avait demandé l'avis des puissances que pour les engager dans l'entreprise où elle se trouve elle-même.

La manœuvre n'ayant pas réussi, on ne se gêne pas pour envoyer promener les représentants de tous les pays européens et pour les traiter de donneurs de conseils.

M. Gladstone a fait part au Parlement du résultat ; le Parlement l'a appprouvé naturellement. Pareille attitude n'a rien qui puisse étonner ; mais l'Europe s'en souviendra et elle aura, une fois de plus, le bon sens de laisser les Anglais se tirer d'affaire comme ils pourront, — s'ils peuvent.

Le Congrès est ouvert : quant à ce que la Bourse en pense? rien ; il y a même des gens qui s'en moquent. La Chine semble rebelle à nous payer une indemnité de guerre. C'était prévu.

Le choléra diminue, et la Bourse reste sans changements ni affaires. A. B.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

SAINT IGNACE DE LOYOLA

L'Église célébrait, il y a quelques jours, le 31 juillet, la fête du saint Fondateur de la Compagnie de Jésus.

Les *Précis historiques* publient précisément (numéro du mois d'août) un admirable panégyrique du grand saint, prononcé à Londres le 31 juillet 1880 par le R. P. Th. Burke, l'un des plus populaires et des plus éloquents prédicateurs de l'ordre des Frères Prêcheurs, mort en 1883. Nous avons rarement lu une étude plus saisissante, plus originale et plus approfondie sur saint Ignace.

La *question* — car la franc-maçonnerie remet toujours tout en question — la question des ordres religieux est toujours actuelle. Aujourd'hui, comme il y a un siècle, les jésuites sont l'objet d'une haine implacable, précisément de la part de la franc-maçonnerie et du libéralisme, comme ils sont l'objet d'un ardent amour de la part de l'Église et des catholiques. En traçant les caractères distinctifs de saint Ignace et de son œuvre, le R. P. Burke donne la raison de cette situation.

Aussi, croyons-nous devoir extraire de son magnifique discours, quelques pages qui intéresseront certainement nos lecteurs.

Nous devons renoncer à reproduire le beau récit que le dominicain anglais fait de la vie proprement dite de saint Ignace. Mais nous aimons à citer son appréciation si juste du caractère de la Compagnie de Jésus.

Le nouvel ordre de saint Ignace devait être en harmonie avec les temps qui le virent naître; comme eux, il sera plein d'originalité et de puissance. Jusqu'alors l'idée même de la vie religieuse avait impliqué comme une séparation complète du monde un code de règles imposant de longs jeûnes et d'autres

austérités à pratiquer en présence de toute la communauté, un vêtement distinctif exprimant quelque idée spéciale et constituant souvent par son tissu et sa forme même une sorte de protestation contre la pompe et la vanité du siècle ; la récitation solennelle de l'office divin dans le chœur ; des études rigoureusement bornées aux sciences sacrées ; enfin une vie de communauté qui absorbait l'homme tout entier, présidait à toutes ses démarches, et lui permettait rarement de quitter le cloître ; qui développait ses vertus, corrigeait ses défauts et l'entourait de tous les secours et de toutes les consolations de l'association et de l'exemple.

Cette idée de la vie religieuse était seule admise jusqu'au XVI[e] siècle ; même les ordres qui s'étaient le plus héroïquement consacrés aux travaux apostoliques regardaient la vie contemplative des monastères cloîtrés, comme le premier et le plus nécessaire des éléments de leur existence. Et c'était précisément, nous le disions tantôt, contre cette vie de communauté que le mauvais esprit du siècle s'était révolté.

Or, dans la fondation de son ordre, au grand étonnement de ses amis et de ses ennemis, Ignace sembla négliger plusieurs des éléments de la vie religieuse ainsi conçue. Les membres de la Compagnie ne devront pas s'isoler des hommes, mais se répandre dans les villes, dans les universités, et se mêler librement à toutes les classes de la société. Ni longs jeûnes, ni austérités communes ne leur seront imposés en dehors des lois de l'Eglise ; ils ne devront pas porter d'habit particulier, mais le vêtement ecclésiastique en usage dans les lieux où ils séjourneront. Ils ne seront assujettis ni à l'office du chœur, ni à des prières communes ; leurs études embrasseront toutes les branches des connaissances humaines et des sciences sacrées ; ils devront s'y appliquer avec une telle intensité, avec une telle ardeur, que le jésuite ne sera pas seulement un profond théologien, mais autant que possible un savant et un maître dans les autres sciences. Plusieurs des secours que procure la vie de communauté seront refusés aux jésuites, et rien ne sera plus remarquable dans leur histoire que l'espèce d'isolement dans lequel plusieurs de leurs plus grands hommes ont vécu et accompli leurs plus grandes actions.

...Le Saint fut accusé alors, comme ses fils le sont encore aujourd'hui, d'anéantir dans l'homme toute individualité, toute personnalité propre, pour ne laisser en lui que le jésuite.

Mais voulez-vous voir combien cette accusation est fausse et mensongère ? Il suffira de considérer en quoi consiste notre véritable individualité. L'individualité, est-ce donc l'ensemble de ces vulgaires appétits, de ces humaines passions, communes à tous les mortels, et qui forment la partie la plus basse et la plus vile de notre nature ? L'individualité, n'est-elle pas plutôt l'ensemble de ces qualités personnelles de l'intelligence, de la volonté et du caractère, par lesquelles nous différons les uns des autres, qui nous appartiennent en propre, et qui sont en quelque sorte *nous-mêmes ?*

Purifier dans l'homme tout ce qui est corrompu, lui donner un empire absolu sur ses sens et ses appétits, élever son intelligence aux pensées les plus sublimes, ouvrir son âme aux aspirations les plus hautes, façonner sa volonté aux motifs et aux desseins les plus nobles, tout cela assurément ce n'est pas détruire notre caractère individuel, notre personnalité ; c'est, au contraire, l'étendre et l'élever. Et si, dans ce développement graduel, dans cette élévation continue, un certain nombre d'hommes, en se conformant à un type idéal de grandeur et d'excellence, deviennent ainsi semblables les uns aux autres par leur commune ressemblance à ce type, à ce modèle, ce ne sera pas évidemment détruire en eux l'individualité, qui est sacrée et doit être respectée, ce sera bien plutôt diriger leurs facultés et leurs actes vers un but sublime, les élever, les ennoblir, les perfectionner.

Or, voilà ce que saint Ignace comprenait parfaitement. En détruisant dans ses enfants tout ce qui est vil et imparfait, en imprimant à chacun d'eux le type et la forme particulière qu'il avait en vue, Ignace respectait grandement et cultivait avec soin le caractère propre et les dons personnels de chacun de ses religieux. Aussi n'y a-t-il aucun ordre dans l'Église où règnent une plus grande liberté relative, une plus grande diversité de caractères personnels ; il n'en est pas où l'on admire une application plus sage, un développement mieux réglé de tous les dons naturels. Les sujets les plus divers sont placés par Ignace dans les sentiers de la vie les plus opposés : les uns, ensevelis dans les bibliothèques, consacrent de longues années à de patientes études, à des recherches laborieuses ; les autres sont envoyés aux grandes écoles et aux universités de l'Europe ; tandis que plusieurs de leurs frères partent pour les extrémités de l'univers, découvrent de nouvelles nations, parlent des lan-

gues inconnues à l'Europe, civilisent, évangélisent des peuples barbares, et que d'autres, comme le Bienheureux PierreClavert, à Carthagène, donnent leur vie aux pauvres esclaves, parcourent les forêts avec les Indiens expulsés qui s'attachent à leurs pas et réclament leur protection pour échapper à la mort.

Chacun des enfants d'Ignace poursuit sa propre carrière, sous la règle du devoir et de l'obéissance ; il exerce librement les facultés spéciales et les dons particuliers qu'il a reçus du Ciel ; mais tous se ressemblent dans leur vie et dans leurs vertus, parce que, tous, ils n'ont qu'un but, la plus grande gloire de Dieu. Tous meurent chaque jour à toutes les formes de l'amour-propre, par la mortification intérieure et extérieure, par cette sublime disposition d'être prêts à donner à chaque instant leur vie pour Dieu et pour l'Église...

Et quel héritage le Saint a-t-il laissé à ses enfants ? Outre l'éclat de ses exemples et la force de son esprit, il leur a légué un autre héritage encore, une succession bien singulière, qu'il a obtenue de Dieu par ses constantes et ferventes prières. Voici quel est cet héritage. Écrivant un jour au P. Ribadeneira, Ignace lui disait : « Pendant ma méditation, Notre-Seigneur a daigné m'apparaître et me donner l'assurance que notre Compagnie, aussi longtemps qu'elle existera, ne cessera jamais de jouir du précieux héritage de sa douloureuse Passion, au milieu de contradictions et de persécutions de tout genre. »

Après avoir tracé rapidement le tableau des œuvres de la Compagnie de Jésus, l'éminent dominicain ajoute :

Mes frères, quand je loue ainsi Ignace et sa Compagnie, cet éloge dans ma bouche ne paraîtra-t-il pas excessif et suspect, en raison même du profond amour et de l'admiration que je leur ai voués ? Eh bien ! que les ennemis de saint Ignace et de l'Église viennent donc nous parler eux-mêmes ! Ce témoignage leur sera arraché comme malgré eux ; il ne pourra manquer de nous convaincre. Un des plus grands historiens de notre temps, (Macauley, *Histoire d'Angleterre*, tome II), adversaire décidé de l'Église catholique, a écrit ces paroles : « Trois siècles après Innocent III, la papauté exposée à de nouveaux dangers, plus formidables que tous ceux qui l'avaient menacée jusqu'alors, fut sauvée par un nouvel ordre religieux, qui était animé d'un enthousiasme immense et organisé avec une habileté incroyable. Quand les jésuites vinrent à la rescousse, ils trouvèrent la

papauté dans un péril extrême ; mais, dès ce moment, les chances de la bataille tournèrent. » C'est là, évidemment, un langage que nul catholique ne pourrait tenir. Aucun Ordre, aucun individu dans l'Église n'est nécessaire pour sauver la papauté. Le Pape et la papauté vivent et vivront jusqu'à la consommation des siècles, en vertu de la divine promesse du Fils de Dieu. La Papauté n'a pas besoin du secours d'un homme ou d'une corporation pour se maintenir, car elle est soutenue par la droite même de Jésus-Christ. Mais l'hyperbolique assertion de cet historien distingué nous prouve combien sont grands les services qu'Ignace a eu le privilège de rendre à l'Église et au Saint-Siège. Le même auteur est plus exact quand il affirme qu' « avant d'avoir achevé le premier siècle de son existence, l'Ordre avait rempli le monde de la renommée des grandes actions accomplies et des grandes douleurs supportées par lui pour la foi. » Or, mes frères, toutes ces grandes œuvres, depuis les premiers jours de la Compagnie jusqu'à l'heure présente, ont été réalisées au milieu des calomnies et des persécutions.

Le même écrivain nous dit encore que les Jésuites « relâchaient les lois de l'Église pour les façonner au goût du siècle, qu'ils connivaient aux vices des grands, et enseignaient des doctrines agréables aux pécheurs. » Nous, enfants de l'Église, qui connaissons sa doctrine, nous nous indignons en entendant cette accusation. Mais voici que peu de pages plus bas, l'historien se réfute lui-même avec une candeur charmante. Pendant le règne de Jacques II, qui était catholique, quand certaines personnes influentes essayaient de dominer le roi en le prenant par son faible et en flattant ses passions, et que dans ce but elles le portaient au péché et s'efforçaient par les plus infâmes moyens de l'y maintenir, « les Jésuites, dit Macaulay, les Jésuites qu'on a l'habitude de représenter comme les guides spirituels les moins sûrs, comme des sophistes qui pervertissent toute la morale évangélique par leurs subtilités, comme des hypocrites qui devaient surtout leur influence à l'indulgence avec laquelle ils traitaient les péchés des grands, ces Jésuites rappelèrent le roi de sa vie coupable par des paroles aussi sévères et aussi hardies que celles que Nathan fit entendre à David ou saint Jean-Baptiste à Hérode. » Or, mes frères, si les accusations mentionnées plus haut eussent été fondées, Jacques II n'aurait-il pas pu répondre aux reproches que lui faisaient les Jésuites en leur opposant leurs propres doctrines?

Ce seul exemple nous donne une idée exacte de toutes les accusations dont les Jésuites ont été l'objet...

Le R. Père raconte ensuite l'histoire lamentable des persécutions ourdies contre l'Ordre des Jésuites par la conspiration de la Loge, du vice, de l'impiété, de la scélératesse, dans presque tous les pays d'Europe au XVIII[e] siècle, persécution qui fut telle, qu'espérant écarter de plus grands maux, Clément XIV signa, sous la pression des puissances ennemies, malgré lui et en pleurant, un décret de dissolution de la Compagnie, non point, disait-il, pour des crimes ou pour des fautes, mais pour éviter le schisme, l'hérésie, la persécution générale de l'Église.

On sait avec quelle admirable résignation la Compagnie obéit. On sait aussi que Pie VII en 1814 rendit à l'Église et à l'humanité la grande Société de civilisation chrétienne dont saint Ignace est le maître sublime.

Voici la péroraison du discours prononcé par le R. Père Burke. Elle répond au cri du cœur de tous les vrais défenseurs de l'Église qui ont toujours su reconnaître les immenses services rendus par les « grenadiers du Pape. »

Chacun des Ordres religieux représente plus spécialement dans l'Église quelque trait particulier de la vie et du caractère de notre divin Sauveur Jésus-Christ. Sa vie de prière et de contemplation est reproduite dans les grands Ordres de saint Benoît et de saint Bruno ; sa pauvreté extrême est imitée par saint François d'Assise et les Frères-Prêcheurs. Il en est de même de tous les autres Ordres religieux. Mais il me semble qu'il y a dans la vie du divin Sauveur une phase qui n'avait pas encore été représentée jusqu'ici : sa vie glorieuse après sa résurrection. Il était réservé à Ignace et à ses enfants de la symboliser parmi nous. La Compagnie de Jésus est le seul Ordre religieux qui est mort et qui est ressuscité : elle semble donc dans son histoire réaliser elle aussi cette pensée de l'Apôtre : « Le Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus. *Christus resurgens ex mortuis jam non moritur.* La mort n'aura plus d'empire sur lui. *Mors illi ultra non dominabitur.* »

Sans doute nous savons et nous professons que la Compagnie de Jésus, comme tous les Ordres religieux, ne peut vivre et travailler dans l'Église qu'en vertu de l'approbation et de la

confirmation du Saint-Siège. Nous savons que le pouvoir qui a fait les Ordres religieux peut aussi les défaire, quand il lui plaît. Cependant, si la Compagnie de Jésus a été rappelée du tombeau pour reprendre une nouvelle vie, si nous pouvons la voir symboliser parmi nous la vie glorieuse du Sauveur ressuscité, nous pouvons aussi avoir la douce confiance que jamais plus il ne sera donné aux ennemis de Dieu et de son Eglise, de détruire la grande œuvre de saint Ignace. « Les nations peuvent se déchaîner et les peuples former de vains complots, les rois de la terre peuvent se lever, et les princes se réunir contre le Seigneur et contre son Christ; mais Celui qui habite dans les cieux se rira d'eux et le Seigneur se moquera de leurs vains efforts. » (Ps. II, 2, 4.)

MISSION SCIENTIFIQUE DE M. VICTOR GUÉRIN

en Palestine.

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Les Frères des écoles chrétiennes ont, eux aussi, ouvert dans Jérusalem même, depuis le 15 octobre 1878, un magnifique établissement.

Cette école, attendue impatiemment, était appelée par les vœux du clergé et de la population. C'est le Frère Evagre qui a dirigé en personne tous les travaux avec beaucoup d'intelligence et sans se laisser décourager par aucune difficulté. Il a su conserver fidèlement, à la recommandation de M. Guérin, dans les nouvelles constructions qui l'englobent, les débris de l'ancienne tour Pséphina, dont il est plusieurs fois fait mention lors du siège de Jérusalem par Titus, et qui est un point de repère très important dans la question si controversée des trois enceintes de la ville. Dès le lendemain de l'ouverture, une foule d'enfants accoururent se presser autour de leurs nouveaux maîtres. Ces enfants sont les uns latins, les autres grecs et arméniens non-unis, auxquels il faut ajouter quelques musulmans et plusieurs juifs. Une douce et en même temps ferme direction maintient tout ce petit peuple, si divers de langues, de nationalités et de croyances, dans l'amour de l'ordre, du travail et de l'obéissance.

A une autre extrémité de la ville s'élève le bel établissement

de Sainte-Anne. Le sanctuaire connu sous ce nom et qui recouvre, près de la piscine probatique, la maison de saint Joachim et de sainte Anne, a été, comme tout le monde le sait, cédé à la France par le gouvernement ottoman, comme prix du secours qu'il avait reçu des armées françaises lors de la guerre de Crimée.

Il était alors dans un état de délabrement déplorable. Le gouvernement français en entreprit la restauration complète. Cet auguste sanctuaire a été confié, en 1878, par le Saint-Siège et par la France, à la Société des missionnaires d'Alger, fondée et dirigée par Son Éminence le cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger et de Tunis. Sur le vœu du Souverain-Pontife Léon XIII, les missionnaires ont annexé à la basilique un séminaire pour la formation de maîtres catholiques appartenant au clergé grec-uni.

Ces différents établissements français vivent en bonne harmonie avec le patriarcat latin et avec la custodie de Terre-Sainte. Le patriarche latin, Mgr Bracco, est d'ailleurs d'une grande piété et d'une inaltérable douceur de caractère. Il m'a constamment témoigné la plus délicate bienveillance, ainsi que le R. P. Guido, le Révérendissime actuel, qui, lui aussi, occupe dignement le poste élevé où les suffrages de ses confrères l'ont fait parvenir. Sous son administration active et féconde, les Pères franciscains bâtissent une nouvelle et belle église, pour remplacer l'ancienne paroisse de Saint-Sauveur, qui est tout à fait insuffisante pour les besoins du culte. Toujours hospitaliers envers les pèlerins latins, ils sont la providence d'une foule de pauvres auxquels ils fournissent le pain de chaque jour; ils entretiennent également un orphelinat.

C'est grâce aux Franciscains, il faut le reconnaître hautement, parce que c'est la vérité, que la catholicité a conservé les sanctuaires qu'elle possède encore maintenant en Palestine, et dont la France est la protectrice officielle. Seuls pendant plusieurs siècles, ils ont, au milieu de mille avanies et souvent au prix de leur vie, fait la garde autour du Saint-Sépulcre, qu'on voulait sans cesse leur enlever. Sans eux, notre protectorat n'aurait plus ni objet ni but; car, sans leurs courageux efforts et leur indomptable dévouement, nos consuls n'auraient plus rien à protéger, ni à Jérusalem, ni à Bethléem, ni à Nazareth, ni nulle part ailleurs en Palestine. Rétabli de nos jours par le Pape Pie IX à Jérusalem, le patriarcat latin a,

depuis sa restauration, contribué singulièrement, d'un autre côté, à imprimer un nouvel élan à toutes les œuvres catholiques en Terre-Sainte, en fondant un séminaire, une cathédrale, des églises et des missions.

Je ne veux pas oublier, Monsieur le ministre, avant de quitter Jérusalem, de signaler à Votre Excellence un autre couvent français qui avoisine la montagne des Oliviers; c'est celui des Carmélites, fondé par la princesse de la Tour d'Auvergne, et que l'on est en train d'agrandir en ce moment.

Il renferme dans son enceinte deux sanctuaires précieux : l'un consacre le souvenir de l'endroit où Notre-Seigneur passe pour avoir enseigné le *Pater noster* à ses disciples, et l'autre a été construit sur l'emplacement traditionnel du lieu où les apôtres se seraient réunis pour composer le *Credo*.

A Bethléem, une autre noble Française, Mlle de Saint-Cricq Dartigaut, vient de fonder également un couvent de Carmélites, où elle habite elle-même, faisant revivre en sa personne les vertus des Paule et des Eustochie. Grâce à sa munificence, s'élève dans la même ville un magnifique établissement pour les RR. PP. de Betharram.

Je prends la liberté d'appeler pareillement votre attention sur des fouilles d'un grand intérêt qui ont été pratiquées sous mes yeux à Jérusalem par le R. P. Matthieu Lecomte, de l'Ordre des Dominicains. Ce religieux a découvert, non loin et en dehors de la porte de Damas, plusieurs gros tronçons de colonnes monolithes, et trois grands fragments d'une immense mosaïque qui, par les croix qu'on y remarque, offrent un caractère évidemment chrétien, et paraissent avoir appartenu à la superbe basilique érigée jadis par Eudoxie en l'honneur de saint Étienne. De là lui est venue la pensée d'élever, dans des dimensions naturellement beaucoup plus modestes, le sanctuaire de ce premier confesseur de la foi, et de bâtir un monastère alentour. Je joins mes vœux à ceux des amis de cet éloquent Dominicain, prédicateur des plus distingués, pour la réussite de son projet.

Après avoir achevé dans la Ville-Sainte les recherches qui m'y avaient retenu pendant trois mois, je repris le chemin de Jaffa. Chemin faisant, je visitai Amouas; j'examinai, avec le capitaine Guillemot, les ruines d'une ancienne basilique, qu'il a fouillées au nom de M^lle^ de Saint-Cricq Dartigaut, et qui paraît remonter, au moins quant à son abside, jusqu'au V^e^ ou au

VI^e^ siècle de l'ère chrétienne. J'ai déjà montré autrefois qu'Amouas est probablement l'Emmaüs de saint Luc. D'autres auteurs plus modernes, placent cette localité à Koubeibeh, et c'est là que les RR. PP. Franciscains, il y a une vingtaine d'années, grâce à un don généreux de M^lle^ de Nicolaï, morte depuis en odeur de sainteté, ont élevé un couvent, avec un sanctuaire qu'ils appellent Emmaüs. En 1880, j'émettais le vœu suivant, à la fin d'un chapitre relatif à cette question et inséré dans le premier tome de mon ouvrage sur la Galilée : « Il serait à désirer que les ruines de l'antique église d'Amouas, de même que celles de l'église de Koubeibeh, fussent, les premières comme les secondes, soustraites aux profanations des Arabes et préservées de la destruction totale qui les menace. Si les Pères franciscains de Ramleh, par exemple, qui sont peu éloignés d'Amouas, ou si quelque autre communauté chrétienne faisait l'acquisition de ces ruines vénérables, les chrétiens seraient sûrs, en possédant à la fois les débris de ces deux belles églises, d'avoir entre leurs mains le véritable sanctuaire d'Emmaüs, qui ne peut être que l'un de ces deux endroits. »

M^lle^ de Saint-Cricq-Dartigaut s'est chargée de réaliser mon vœu, et elle a l'intention, quand le capitaine Guillemot aura achevé de déblayer les restes de la basilique d'Amouas, de faire construire à côté, par les soins de cet architecte, un couvent de Carmélites françaises.

A El-Medieh, où je me dirigeai ensuite, et dont les ruines sont celles de l'antique Modin, patrie des Macchabées, je constatai avec douleur que le mausolée monumental de cette famille célèbre, découvert et fouillé par moi en 1870, n'offre plus actuellement qu'un amas presque informe de débris. Plusieurs des chambres sépulcrales que j'avais signalées sont détruites. Déjà, en 1875, je n'avais plus retrouvé les dix fûts de colonnes monolithes que j'avais observées cinq ans auparavant, et qui constituaient les restes du beau portique, orné de colonnes, mentionné par la Bible et par l'historien Josèphe comme entourant ce monument. Ces fûts mutilés avaient été transportés à Lydda. C'est dans la même ville que, depuis, ont été vendues, comme matériaux de construction, les trois dalles sur lesquelles j'avais remarqué les encastrements des pyramides qui les surmontaient autrefois, ainsi que la plupart des pierres de taille qui formaient les assises inférieures de ce long édifice rectangulaire, divisé en plusieurs chambres funéraires parallèles.

Le 30 mai, je me réembarquai à Jaffa.

Le 31, nous débarquâmes quelques heures à Port-Saïd. En parcourant cette ville, qui contient déjà 15,000 habitants, et qui doit sa création, entre la mer et le lac Menzaleh, au génie entreprenant de M. de Lesseps, je visitai les deux principales écoles qu'elle renferme, celle des garçons, tenue par les Franciscains, et celle des filles, que dirigent les Sœurs du Bon Pasteur. La première compte cent cinquante élèves, et la seconde cent vingt.

Le lendemain 1er juin, nous étions à Alexandrie, où nous relâchâmes pendant deux jours. Cette grande cité est à peu près telle que je l'avais vue en 1882, après les terribles calamités qu'elle venait de subir. Ses ruines, sans doute, ne sont plus fumantes, mais elles affligent toujours le regard. En effet, les habitants incendiés n'osent pas rétablir leurs maisons, par défiance de l'avenir, ou ne le peuvent pas, parce qu'ils n'ont point encore reçu les indemnités qu'on leur avait promises. Au milieu de ce malaise général, nos Sœurs de la charité ne perdent point courage et leurs divers établissements ont repris leur vie et leur activité premières. Elles s'efforcent de faire aimer la France et d'en relever, pour leur part, le prestige, à force de services rendus tant à l'enfance qu'à la vieillesse, aux chrétiens comme aux musulmans eux-mêmes. A l'hôpital, j'ai revu la vénérable Sœur Peyramond, l'héroïne de 1882, qui, pendant les horreurs du bombardement, des massacres et des incendies, n'a jamais voulu abandonner ses malades et ses orphelins, ni déserter le poste qu'elle occupait si dignement comme supérieure depuis de si longues années.

Les Lazaristes, dont le bel établissement avait été livré aux flammes, commencent déjà à reconstruire leur chapelle anéantie. Les Pères Jésuites, de leur côté, ont ouvert un collège qui ne compte maintenant qu'une cinquantaine d'élèves, mais qui en aura bien davantage lorsqu'ils auront agrandi leurs bâtiments. Quant aux Frères des écoles chrétiennes, comme leur vaste établissement, contigu au couvent des RR. PP. Franciscains, avait peu souffert pendant la guerre, ils ont, à peine de retour à Alexandrie, vu accourir dans leur maison restée debout tous leurs anciens élèves et de nouveaux encore. Aujourd'hui, neuf cent cinquante enfants reçoivent les leçons de quarante-six Frère.

A Ramleh, beau village situé aux portes d'Alexandrie, j'ai

visité un autre établissement tenu également par des membres de cette congrégation, et qui renferme à la fois, dans deux bâtiments distincts, une école et un noviciat. L'école compte une centaine de pensionnaires et de demi-pensionnaires, et le noviciat une vingtaine de jeunes gens qui se préparent par l'étude et sous une discipline austère aux pénibles, mais très importantes fonctions qui les attendent un jour.

Non loin de cet établissement est celui des Dames de Sion. Il occupe, au milieu de magnifiques jardins, une position très salubre et contient cent vingt jeunes filles, pensionnaires ou demi-pensionnaires.

Tel est, Monsieur le ministre, un faible et rapide aperçu de la plupart des écoles primaires et secondaires que j'ai visitées sur ma route, soit en me rendant à Jérusalem, dont l'étude était le principal but de ma mission, soit en revenant. Tous ces renseignements sont, sans doute, bien incomplets ; néanmoins, je les livre à la haute et impartiale appréciation de Votre Excellence. Membre moi-même de l'Université depuis quarante-quatre ans et ayant à plusieurs reprises parcouru l'Orient, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous signaler les services qu'y rendent nos congrégations religieuses.

V. Guérin,
Agrégé et docteur ès lettres.

L'ÉGLISE DE CARTHAGE

On écrit de Tunis aux *Missions catholiques :*

Vous saviez déjà qu'un événement ecclésiastique considérable se préparait pour la Tunisie.

Puisque la Providence avait voulu rendre à la vie l'ancienne Église de Carthage, en plaçant son territoire sous le protectorat de la France, il semblait que le moment de la résurrection complète de cette grande et illustre Église était arrivé, et qu'il y avait lieu dès lors de relever le siège de saint Cyprien.

C'est ce que pensait, dès le moment où l'administration apostolique du vicariat de Tunis lui avait été confiée, S. Em. le Cardinal Lavigerie. Notre Saint-Père le Pape Léon XIII lui avait fait à cet égard les plus bienveillantes promesses. Le

clergé de la Tunisie tout entier s'associait sous ce rapport aux vœux de son Éminentissime Pasteur.

Avant d'entreprendre le voyage de Rome, Son Éminence l'avait réuni en Synode pour lui soumettre ses pensées. Je ne crois pas pouvoir mieux faire, pour vous mettre au courant, que de reproduire ici en partie l'allocution que le vénérable Prélat lui adressait en ces termes :

En terminant le savant ouvrage dans lequel il a tracé l'histoire de l'ancienne Église d'Afrique, l'auteur de l'*Africa Christiana*, Morcelli, émettait le vœu qu'après les troubles profonds qui avaient agité l'Église, à la fin du dernier siècle et dans le commencement du siècle présent, la Providence divine accordât, comme une compensation pour tant de maux, au Saint-Siège apostolique, la résurrection de l'ancienne Église d'Afrique. Voici les paroles de ce pieux et savant homme, à la fin de son Épître dédicatoire adressée au Pape Pie VII :

« Plût à Dieu, dit Morcelli après avoir rappelé les longues et sanglantes guerres de la fin du siècle dernier et du commencement du siècle présent, plût à Dieu que tant de légions de soldats moissonnés dans les années qui finissent, entreprenant la conquête de l'Afrique romaine, autrefois aussi vaste que l'Italie, eussent établi solidement leur puissance sur les rives de cette mer. Vous auriez vu revenir à vous, ô bienheureux Père, six grandes provinces depuis longtemps courbées sous les armes musulmanes et déchues de leur antique gloire.

« Et pourquoi ne pourrions-nous pas espérer, maintenant qu'une paix solide règne parmi les plus puissants princes, qu'à votre voix, ils dirigent enfin leurs regards vers ces contrées, pour y fonder des colonies, y rétablir avec leur empire l'autorité de l'Église, et y faire refleurir au loin la religion et la gloire de la vraie vertu ?

« Avec quels sentiments de joie, si Dieu le voulait ainsi, s'uniraient à vous les Saints qui ont illustré autrefois l'Afrique par la gloire et le nombre de leurs grandes œuvres : Cyprien, Aurèle, Augustin, Alype, Evodius, Possidius et tant d'autres grands hommes de tout ordre dont la mémoire est immortelle. Et, avant eux, les martyrs qui rivalisent par le nombre avec ceux de votre Rome et de l'Italie, et dont les nobles combats et les longues souffrances sont connus et exaltés de tous. Ce fut sous leurs auspices et par leur intercession que l'Afrique fut recouvrée par Bélisaire sous le règne de Justinien Auguste.

« Nous pouvons espérer de même voir au milieu de tant d'hommes de guerre se lever un autre Bélisaire pour écraser les ennemis du nom chrétien et détruire la barbarie musulmane. Ainsi l'autorité de Rome reprendrait ce pays comme son propre patrimoine, et ces

Eglises, jadis florissantes, au nombre de plus de sept cents, recevraient de vous pour les gouverner, dans les traditions de leurs pères, de nouveaux Pasteurs.

« Quelle abondante et immortelle récompense, Votre Sainteté recevrait pour tant de malheurs et tant de souffrances, si l'Église pouvait assister à un tel triomphe ! (1) »

Ces vœux, exprimés quelques années à peine après que Pie VII, revenu de sa captivité, avait repris possession de son trône, devaient commencer à s'accomplir, seize ans plus tard, par les mêmes soldats qui l'avaient lui-même gardé captif. Ce sont les soldats de la France qui, en 1830, brisèrent le joug barbare sous lequel gémissaient ces régions infortunées.

Grâce à eux, nous avons vu successivement reparaître à la lumière toutes les antiques églises des Mauritanies Césarienne et Sitifienne et de la Numidie. Le culte catholique est déjà rétabli dans plus de trois cents églises qui couvrent aujourd'hui la surface des trois diocèses de l'Algérie. Parmi elles, se trouvent Julia Cæsarea, Tipasa, Cirta, célèbres par leurs martyrs ; Tagaste, illustré par les vertus de Monique et par la naissance d'Augustin ; Hippone, qui doit à ce grand Docteur un nom immortel ; Milève, qu'honore le souvenir

(1) Utinam tot illæ legiones militum veteranorum, quas superioribus annis vis cœlestis absumpsit, salutari expeditione in Romanam Africam adspirantes, quæ olim Italiæ æquabatur, in maritimis illis regionibus tamquam in regno suo maturius consedissent ! Prope jam redditas Tibi (Beatissime Pater), ad miserorum salutem provincias sex amplissimas vidisses, quæ jamdudum Saracenorum armis occupatæ veterem dignitatis splendorem penitus amiserunt.

Quid ni tamen, pace jam magnos inter Principes firmata ac constituta, hortatore Te atque auctore sperandum sit fore, ut eo etiam aliquando respiciant, deductisque in illos tractus coloniis stabile sibi regnum, suumque Ecclesiæ dominatum adquirant, ubi religio iterum et veræ virtutis gloria latissime efflorescat ? Quam tecum, Deo adnuente, gaudebunt Cœlestes, qui olim in Africa multiplici rectefactorum laude claruerunt, Cyprianus, Aurelius, Augustinus, Alypius, Evodius, Possidius, cæteri ex omni ordine summi viri, quorum memoria apud nos adhuc viget, Martyres vero in primis, qui non modo numero cum Roma tua atque Italia certare videntur, sed magnorum etiam præliorum perpetuarumque confessionum fama sunt et omnium sermone celebrati ? Hisce enimvero auspicibus, quemadmodum Justiniano Augusto auctores illi fuerunt Africæ per Belisarium recuperande, ita expectandum nunc est ut ex hac copia virorum fortissimorum Belisarius alter existat, quo duce hostibus Christiani nominis profligatis, et Saracenorum barbarie deleta, eadem Romana auctoritas tamquam in propria sua redeat, et præclare quondam Ecclesiæ, quæ olim amplius sept ingentæ numerabantur, secundum instituta majorum novos a te rectores moderatoresque recipiant. O ærumnarum omnium maximorumque laborum quibus perfunctus es, fructum uberrimum atque immortalem, siquidem talem ac tantum percipere Ecclesia possit !

Morcelli, *Africa Christiana Epistola dedicatoria.*

d'Optat, intrépide défenseur de l'unité fondée sur Pierre ; Calama, où vivait Possidius, l'ami et l'historien du grand docteur d'Hippone. Non seulement des prêtres séculiers ont été formés dans les séminaires africains qui rappellent les anciennes institutions épiscopales dont saint Augustin a tracé la loi, mais encore les communautés religieuses ont refleuri sur ce sol depuis si longtemps stérile. Plus de vingt Ordres différents, plus de deux mille religieux et religieuses vivent aujourd'hui sous leurs saintes règles, là où les vertus des vierges et des solitaires de l'ancienne Afrique embaumaient autrefois les déserts : les uns, voués à la prière ; les autres, au travail et à la pénitence, d'autres, enfin, à l'éducation, à l'instruction des enfants, au retour des infidèles.

Déjà, comme pour couronner l'œuvre de cette rapide renaissance, la chaîne des conciles africains a été reprise, avec l'approbation et les bénédictions du Saint-Siège, qui exprimait sa joie de voir ressusciter, dans des temps si difficiles, l'ancienne Église africaine. Voici ce que nous écrivait à nous-mêmes, au nom de la Sacrée-Congrégation du concile, chargée par le Pape Pie IX, de pieuse mémoire, d'examiner les actes et les décrets du concile d'Alger, le cardinal Préfet de cette Congrégation :

« S'il est quelque chose qui puisse exciter l'admiration et révéler la nature et la force divine de l'Église catholique, c'est bien, outre d'autres marques insignes, cette fécondité perpétuelle dont son divin Auteur l'a douée, et dont il a voulu montrer les heureux fruits même dans les temps les plus tristes et les plus pleins de périls. Les Éminentissimes Pères, chargés de l'interprétation du Concile de Trente, en voient un exemple éclatant dans cette Église d'Afrique qui, au temps même où l'une des guerres les plus violentes, dont la mémoire des hommes garde le souvenir, est déclarée à l'Épouse du Christ, et la menace presque de toutes parts, ressuscite et renoue la noble série de ces Conciles africains célébrés dans tous les siècles (1) ».

Et toutefois, l'œuvre à laquelle applaudissait le Père commun des fidèles, n'était encore faite qu'à demi. Une grande partie, la plus illustre de l'ancienne Église Africaine, restait encore dans la mort.

(1) Si quid est quod hominum admirationem rapiat, divinamque catholicæ Ecclesiæ vim ac naturam prodat, id cum ab aliis nobilissimis signis, tum potissimum a perpetua illa fœcunditate repetendum est, qua eam Divinus illius Auctor præditam esse, fructusque lætissimos vel ipsis difficilimis luctuosissimisque temporibus edere voluit. Luculentum hujus rei exemplum Eminentissimis Patribus Concilio Tridentino interpretando præpositis præbere visa est Africana ista Ecclesia, quæ tum præcipue, cum bellum post hominum memoriam teterrimum Christi Sponsæ undique fere indicitur et ardet, reviviscere et seriem Conciliorum suorum, nobilem illam, quidem et omnium sæculorum laude celebratam, retexere cernitur.

Litteræ approbatoriæ Concilii Algeriensis (anno 1873).

Les membres reparaissaient, l'un après l'autre, à la vie ; la tête était dans le sépulcre.

Carthage, qui, la première, pour me servir des paroles de saint Innocent Ier, avait reçu « la foi des envoyés du Bienheureux Pierre ou de ses successeurs, » était ensevelie sous ses ruines, et son nom avait disparu, pour céder sa place, même dans le langage ecclésiastique, à celui de Tunis, cité presque inconnue dans les annales des premiers siècles de l'Église ; Carthage, qui nous rappelait les souvenirs des premiers martyrs de l'Afrique, ceux des Perpétue et des Félicité, ceux du plus ancien Père de l'Église latine, Tertullien, de ses évêques incomparables, Cyprien, Aurèle, Deogratias, Eugène; Carthage, témoin durant les persécutions des proconsuls romains, de tant d'actes d'héroïsme, qui se perpétuèrent sous les Vandales ariens et sous le cimeterre des musulmans; Carthage, qui garda jusqu'à la fin, sur toute l'Afrique latine, une autorité sans rivale ; car, seule, elle resta la métropole de ses sept cents Églises, les primaties des provinces étant réduites, par respect pour elle, au simple décanat de l'ancienneté.

Tous les vœux du monde chrétien, et les nôtres en particulier, appelaient donc l'achèvement de l'œuvre commencée, par le retour de l'Église de Carthage à la vie chrétienne. Il semble que Dieu agréait nos prières, lorsque, il y a maintenant un peu plus de trois années, les mêmes soldats de la France, qui avaient délivré du joug les Mauritanies et la Numidie, entrèrent dans la Byzacène, la Proconsulaire et la Zeugitane, et bientôt vinrent camper sur les ruines mêmes de la métropole de l'Afrique.

Désormais, la protection d'une puissance chrétienne assurait une ère de liberté à l'Église dans ces provinces.

Vous savez dans quel état nous avons trouvé Carthage. Le nom chrétien n'y existait plus. La prière catholique y était inconnue, même dans le sanctuaire de Saint-Louis, tristement abandonné.

Nous ne nous sommes pas laissé décourager par ce spectacle.

Aujourd'hui le Saint-Sacrifice est offert sur le territoire de l'ancienne Carthage. A son centre même, au sommet de Byrsa, le séminaire est établi dans des bâtiments magnifiques. Dans le quartier de Mégara, près du lieu du martyre et non loin de celui de la sépulture de saint Cyprien, s'élève le palais épiscopal. Trois communautés religieuses, deux d'hommes et une de femmes, s'y trouvent représentées dans des maisons diverses. Des chrétiens rares encore, il est vrai, commencent à y fixer leur résidence.

Enfin, et pour affirmer encore mieux cette résurrection, c'est au centre de Carthage, dans ce sanctuaire dédié à saint Cyprien, que nous célébrons, aujourd'hui, un premier Synode où je me vois entouré de près de cinquante prêtres ou clercs, dans toute la pompe des cérémonies catholiques, au milieu des souvenirs les plus touchants, les plus grands de l'Église ancienne.

Il semble donc que tout doive nous donner un nouveau courage à demander au Vicaire de Jésus-Christ de faire sortir du tombeau ce Lazare ressuscité que ses bandelettes seules retiennent encore.

Pour augmenter notre confiance, nous avons une parole presque prophétique, venue, il y a de longs siècles, du Saint-Siège apostolique. Je vous ai déjà rappelé ce souvenir dans une circonstance récente. Je vous ai dit combien j'étais touché d'une coïncidence, pour moi, doublement providentielle.

Avant d'être archevêque d'Afrique, j'avais l'honneur d'être évêque de Toul et de Nancy, dans notre France. Or, c'est un évêque de Toul, le plus illustre de ce siège antique, Brunon, devenu Pape sous le nom de Léon IX, qui a consacré, par un monument extraordinaire, la Primatie de Carthage, sa résurrection, sa perpétuité.

Saint Léon IX fut appelé, en effet, durant le temps de son pontificat, à intervenir canoniquement dans les affaires de l'Église africaine, alors expirante, et à prendre, en particulier, la défense de l'Église de Carthage contre un évêque qui voulait en usurper les droits. A cette occasion, ce saint Pape adressa deux lettres, que nous avons encore, l'une à Thomas, évêque de Carthage, l'autre aux évêques Jean et Étienne qui soutenaient les droits de sa primauté.

Les termes de ces deux lettres sont dignes d'admiration, surtout lorsqu'on voit accompli, dans les circonstances que je viens de rappeler, je veux dire, sous le pontificat d'un autre Léon et par le ministère d'un ancien Évêque de Toul, ce que le plus illustre Évêque de Toul, le Pape saint Léon IX semblait prédire. Voici, en effet, les mémorables paroles de ce Pontife :

« Il n'y a pas de doute qu'après le Pontife romain, le premier archevêque et le grand métropolitain de toute l'Afrique, est l'Évêque de Carthage, et qu'aucun autre évêque de toute l'Afrique ne peut lui ravir ce privilège qu'il a reçu du Saint-Siège apostolique et romain. Mais il le conservera jusqu'à la fin des siècles, et tant que le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ y sera invoqué, *soit que Carthage gise abandonnée, soit qu'elle ressuscite un jour dans sa gloire.*

« Cela est clairement prouvé par le Concile du Bienheureux martyr Cyprien, par les synodes d'Aurèle, par tous les conciles d'Afrique, et, ce qui est plus, par les décrets de nos vénérables Prédécesseurs les Pontifes romains. »

« *Sine dubio, post Romanum Pontificem, primus Archiepiscopus et totius Africæ maximus Metropolitanus est Carthaginiensis Episcopus; nec pro aliquo Episcopo in tota Africa perdere potest privilegium semel susceptum a Sancta Romana et Apostolica Sede, sed obtinebit illud usque in finem sæculi, et donec invocabitur in ea nomen Domini Nostri Jesu Christi,* SIVE DESERTA JACEAT CARTHAGO, SIVE RESURGAT GLORIOSA ALIQUANDO.

« *Hoc ex Concilio beati Martyris Cypriani, hoc ex Synodis Au-*

relii, hoc ex omnibus Africanis Conciliis, hoc, quod majus est, ex venerabilium Prædecessorum Nostrorum Romanorum Præsulum Decretis aperte monstratur. »

Leonis IX, Litteræ ad Joannem et Stephanum Episcopos.

Ainsi, le Saint-Siège, par la bouche d'un si grand Pape, a consacré à jamais, pour toute la suite des siècles, *usque in finem sæculi*, la primatie du siège de Carthage; il a décidé que, tant qu'il y aurait des catholiques en Afrique, cette primatie ne pourrait lui être enlevée, *donec invocabitur in ea nomen Domini Jesu Christi.*

A l'époque où saint Léon IX écrivait, Carthage était déjà détruite, et les chrétiens n'habitaient plus que ses ruines; mais, à travers ses ruines, il semble que le saint Pontife entrevit le jour de la résurrection, puisqu'il ajoute en termes plutôt inouïs que rares dans les actes ecclésiastiques : SIVE DESERTA JACEAT CARTHAGO, SIVE RESURGAT ALIQUANDO GLORIOSA.

Il semble être venu ce jour de la résurrection.

Je ne doute pas que, du haut du ciel, le saint Pape, qui l'avait annoncé, ne contribue à le faire luire par ses prières, et qu'il n'obtienne, malgré tant de malheurs, à son ancienne patrie, la grâce d'en voir lever l'aurore.

Dieu saura disposer le cœur d'un autre Léon, aussi grand par sa piété que par son zèle, en faveur de cette illustre Église, qui a dû au Saint-Siège, comme vous venez de le voir, tous ses privilèges, et qui, de lui seul, peut recevoir une nouvelle vie.

Mais il ne suffit pas, pour relever à Carthage le siège de sain Cyprien, d'un désir, si ardent et si saint qu'il soit.

Il faut que ce siège épiscopal trouve autour de lui, au jour de sat résurrection, les éléments nécessaires pour assurer la vie d'un diocèse.

Après avoir ainsi exposé l'état de la question, Son Éminence énumère dans le détail les œuvres déjà faites. Vous les connaissez déjà par les rapports qui vous ont été adressés. Ces œuvres donnent la certitude que le siège de Carthage peut être rétabli.

Le monde chrétien ne s'arrêtera pas dans son œuvre; il achèvera la résurrection commencée. Son Éminence compte pour cela d'une manière plus particulière sur l'Œuvre de la Propagation de la Foi et sur la France. Elle espère aussi que ses vénérables collègues les évêques ne l'abandonneront point.

Nous osons compter, en particulier, disait l'éminent cardinal, sur le concours de nos Vénérables Frères et collègues, les évêques de France. C'est à eux, dès l'origine, que nous nous sommes adressé, et nous l'avons fait avec confiance, parce que l'œuvre que nous accomplissons ici était l'œuvre de la France catholique. Nous agis-

sons donc en leur nom comme au nôtre. Mais alors un petit nombre d'entre eux seulement, put, à cause des circonstances et de l'incertitude même de l'avenir en Tunisie, répondre à notre prière. Aujourd'hui l'œuvre a marché. Elle a prouvé à tous sa vitalité. Elle se présente comme l'accomplissement presque prophétique de la parole d'un Pape qui, lui aussi, a été évêque de France. Nous ne doutons donc pas que ceux des vénérables Prélats qui n'ont pu, par suite de circonstances spéciales, répondre à notre premier appel, ne le fassent au jour où leur concours sera nécessaire pour achever l'œuvre de la résurrection du siège de Carthage.

Après cette allocution, le vénérable cardinal voulut avoir l'opinion de tous les membres du Synode, afin de la présenter à Léon XIII.

Vénérables Frères, dit-il, vous avez entendu l'expression de ma pensée, et le vœu que je forme pour le rétablissement si heureux et si désirable du Siège de saint Cyprien et de tant d'autres grands et saints Pontifes. Ce vœu est-il le vôtre ?

Alors se passa une scène touchante. Tous les ecclésiastiques présents, appartenant aux diverses nationalités française, italienne et maltaise, se levèrent, disent les actes du Synode, et chacun d'eux avec un égal enthousiasme répondit : « *C'est notre vœu !* » Après quoi le *Te Deum* fut chanté d'une voix unanime.

Tels sont les actes que S. Ém. le cardinal Lavigerie vient de porter récemment à N. S. P. le Pape Léon XIII. Sa Sainteté a daigné confier immédiatement l'examen de cette question importante et délicate à une Congrégation spéciale des cardinaux de la Propagande : tout a été examiné.

Le Gouvernement français n'avait point à intervenir directement, puisque la Tunisie n'est point terre de concordat. Nous croyons savoir néanmoins que, dans un sentiment de délicatesse, il a été consulté, et a déclaré ne point faire d'opposition, à la condition de ne prendre lui-même aucun engagement financier pour un Évêché situé hors de France.

Le Gouvernement du Bey laisse, comme on sait, la liberté la plus absolue à tous les cultes dans ses États, et ne s'occupe que du mahométisme.

Confiant, comme S. Ém. le cardinal Lavigerie lui-même, sur la foi et la générosité des Œuvres de Missions ainsi que sur celles des catholiques de France qui ne voudraient pas laisser une pareille œuvre inachevée, le Souverain-Pontife, confor-

mément à l'avis de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, vient de décider officiellement la restauration du siège archiépiscopal de Carthage. Pour donner plus de solemnité à un tel acte, il a été ordonné qu'une Bulle spéciale en consacrerait le souvenir, comme cela a été fait lorsque Pie IX a relevé le patriarcat latin de Jérusalem.

Par dispense spéciale du Saint-Siège, S. Ém. le cardinal Lavigerie réunira, provisoirement du moins, sur sa tête, les deux titres archiépiscopaux du diocèse de Carthage et du diocèse d'Alger, dont l'administration, comme on sait, est confiée à Mgr Duserre, archevêque de Damas et coadjuteur de Mgr Lavigerie.

RENDEZ A DIEU CE QUI EST A DIEU

On juge sainement la question romaine quand on a sous les yeux les principes précédemment exposés sur le caractère que l'Église possède d'autorité juridique, de pouvoir complet, aussi complet que le pouvoir séculier, et capable d'embrasser comme lui, bien qu'en vue d'une fin différente, le monde intérieur et extérieur. On ne se scandalise pas alors de voir briller sur le front du pape une couronne de roi terrestre, comme si sa dignité de souverain prince de la société surnaturelle répugnait à l'exercice simultané d'une domination politique. Il n'est même pas besoin de remonter si haut pour admettre la légitimité du pouvoir temporel et l'obligation qui s'impose de restituer à saint Pierre ce qu'on lui a dérobé. Il suffit de reconnaître dans l'Église une personnalité morale distincte. De ce principe découlera pour elle le droit d'acquérir des biens, des terres et des royaumes par les mêmes moyens honnêtes qu'emploient les autres corporations. Société distincte, l'Église dispose des prérogatives communes à toutes les institutions de même genre; société des âmes, royaume de Jésus-Christ, centre de la vie surnaturelle, elle revendique à ce titre des droits extraordinaires, uniques, suite de sa divine origine et de sa royale mission; mais, de quelque source que dérivent les divers actes de son autorité, ils peuvent s'exercer à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur. Une multitude d'erreurs sont accumulées sous la fausse maxime de l'incompatibilité du pouvoir temporel du pape avec ses fonctions spirituelles. Cette doctrine inconnue aux siècles précédents a fait son apparition quand il s'est agi de

confisquer les États de l'Église au profit du Piémont, et, telle est la force de la vérité que, malgré le crédit qu'on s'est efforcé de lui obtenir, les chancelleries et la presse n'hésitent pas à parler couramment des *droits* du Pape par opposition à ceux de l'Italie, reconnaissant ainsi que l'Église peut exercer de légitimes revendications jusque dans l'ordre de choses extérieur.

Mais, se demande la *Civiltà cattolica* dont nous analysons ici un remarquable article, n'est-il pas à craindre que l'Église n'abuse de son pouvoir et, sous prétexte d'intérêts spirituels, n'envahisse peu à peu l'ordre temporel, propriété exclusive de l'autorité politique? Un catholique éclairé ne partagera jamais de telles appréhensions. Il sait que Notre-Seigneur assiste continuellement son Église durant le cours de sa traversée terrestre; qu'Il prend soin de conserver en elle dans leur éclat immaculé les plus radieuses vertus; qu'Il l'entretient dans l'amour et la pratique de la justice, dans le respect jaloux des droits d'autrui. La papauté était puissante au moyen-âge; bien des princes pieux suivaient docilement sa direction. Comment s'est-elle comportée à leur égard? S'est-elle immiscée dans les affaires intérieures de leurs États? Saint Louis n'a-t-il pas gouverné comme il lui a plu son royaume? N'a-t-il pas dépendu de lui d'entreprendre les guerres qui lui ont semblé utiles, et de suivre dans toutes les parties du gouvernement la conduite qu'il a jugée la plus opportune et la plus sage? Quand les chefs des nations remplissent consciencieusement leurs devoirs vis-à-vis de l'Église, leur indépendance n'en souffre pas, et leur autorité y gagne. Ils remplacent aujourd'hui l'obéissance à l'Église par une dépendance étroite de la franc-maçonnerie. Avide de domination et d'impiété, la secte leur impose, dans la conduite des affaires, dans le gouvernement intérieur de l'État, et dans le choix de leurs auxiliaires, ses volontés tyranniques. Elle les oblige de participer à la guerre contre Dieu, à la persécution contre l'Église, à la destruction des croyances, en un mot au renversement de ce que l'inclination, le devoir, l'intérêt leur commanderaient de maintenir au milieu des peuples.

S'ils se soumettent, leur pouvoir leur échappe par lambeaux, et leur trône est miné lentement par les progrès révolutionnaires que la franc-maçonnerie ne manque jamais de développer. Si la vue du péril les pousse quelque jour à la résistance, les légions maçonniques, fortifiées par une longue faveur, les renversent en un instant.

LA FÊTE DE SAINT JEAN-BAPTISTE

Il est des moments où l'on voudrait fuir au Canada, non pour déserter une patrie malheureuse, mais pour retrouver là-bas, de l'autre côté de l'océan, la vivante image de ce qu'elle était au temps de sa jeunesse et de sa vigueur.

Cette terre des deux rives du Saint-Laurent offre, à coup sûr, l'un des spectacles les plus curieux et les plus nobles qu'il soit possible de trouver dans l'histoire de l'humanité. Son peuple a vécu de ce qui a tué une multitude d'autres peuples. La conquête a été pour lui une sauvegarde. Il s'est multiplié sous la main de l'étranger comme jamais peuple ne s'était multiplié. Il est resté inébranlablement fidèle à la foi de ses pères. Il a gardé avec un soin jaloux sa langue, ses mœurs, ses coutumes et ses traditions de la vieille Europe. Il s'est donné une belle littérature. Il a défriché, fécondé de vastes espaces incultes. Il a acquis de grandes richesses sans se rendre l'esclave de la fortune. Par sa sagesse et son invincible ténacité, il a contraint le vainqueur à lui rendre son autonomie. Enfin, chose touchante parmi tant de choses merveilleuses, séparé de la France, oublié de la France, il n'a jamais cessé de la chérir avec la tendresse du meilleur des fils.

Les Canadiens français sont la gloire de la France; elle a le droit d'en être fière à la face des nations. Ils sont aussi la preuve de ce qu'elle pourrait si elle revenait à elle-même, si elle rompait enfin avec l'esprit de cette odieuse révolution qui, depuis bientôt un siècle, s'acharne à sa ruine.

Nous jetons ces quelques lignes en passant, sous le coup de la vive, de la profonde émotion que nous a causée le compte-rendu des fêtes par lesquelles le Canada a célébré le cinquantième anniversaire de la fondation de la Société de Saint-Jean-Baptiste.

Elles ont duré cinq jours, ces fêtes. Elles se sont accomplies sous les auspices de la religion. Leur magnificence avait un véritable caractère de grandeur. Rien n'est venu en troubler l'allégresse et l'harmonie.

Impossible de donner, même la nomenclature des manifestations et des discours. La note dominante a été le vieil attachement à la mère-patrie, la France, dont on a déploré l'éclipse religieuse du moment. Nous citons seulement quelques très courts passages des principaux orateurs.

L'honorable M. Chapleau dit :

Dans le déploiement magnifique de votre procession, qui de vous n'a pas admiré la grande cavalcade qui nous rappelle un des plus beaux souvenirs historiques de la France? Dans la recherche de nos gloires passées, dans l'épanouissement de nos joies nationales, la France occupera toujours une place royale. Son histoire n'est-elle pas la nôtre, jusqu'au jour où nous avons commencé l'histoire pour notre propre compte? La France, nous y sommes attachés encore par tant de liens, que rien ne peut altérer le sentiment qui nous fait partager ses joies et ses douleurs et vivre de sa vie. Nous ne pouvons, lorsque nous voulons caresser les rêves ambitieux, nous empêcher de penser que notre vocation en Amérique est un peu celle de la France en Europe.

A un jour qui a paru néfaste à nos pères, dit à son tour M. Tassé, écrivain de distinction, nous avons vu les compatriotes de Wolf en possession de nos vieux remparts, de nos belles campagnes, de nos riches cités, de notre grand fleuve, de nos superbes montagnes; mais nous régnons maintenant à côté d'eux; nous marchons la tête haute et fière; nous jouissons des mêmes droits, des mêmes libertés, et les descendants du vainqueur se demandent parfois s'il est bien vrai qu'il n'y a plus de domination française.

Un autre généreux Canadien, M. Routhier, s'exprime comme suit :

Messieurs, j'ai dit plusieurs fois, dans des discours qui ont été publiés, quelles hautes destinées je rêve pour notre province de Québec. Le rôle que j'ambitionne pour elle sur cette terre d'Amérique, c'est celui que la France a joué dans le vieux monde. Je le disais tout récemment à nos frères d'outre-mer, les Vendéens, et j'ajoutais que nous avions le droit de n'être pas modestes, puisque nous étions les fils de la France et de l'Église.

Ces liens de filiation, il ne faut pas les rompre; il convient plutôt d'en augmenter la force.

La mission de la France en ce monde n'est pas finie, et nous devons espérer qu'au delà du sombre défilé qu'elle traverse, elle retrouvera son lustre et sa grandeur des siècles passés. Un jour viendra peut-être où la mère et la fille graviteront comme un grand astre et son satellite autour du même soleil de gloire.

Mais, pour arriver à ces glorieuses destinées, il faut que nous restions unis et que la province de Québec garde son autonomie.

Rester unis pour être forts, c'est une vérité tellement évidente que je ferais injure à votre raison en vous la démontrant.

Il me semble, d'ailleurs, qu'après les agapes fraternelles de ce jour, qu'après nous être assis à la même table, avoir mangé le même pain et bu ensemble le même vin de l'amitié, nous devons

tous sortir d'ici pénétrés d'un même sentiment et d'un même désir, le sentiment filial, qui doit nous unir à la patrie, et le désir de travailler ensemble à son bonheur et à sa gloire.

L'ABBÉ MOIGNO

M. Victor Fournel, dans sa chronique du *Moniteur Universel*, apprécie ainsi l'abbé Moigno dont nous avons annoncé récemment la mort :

J'ai connu l'abbé Moigno vers la fin de l'Empire. Si vous avez lu le *Maudit*, ce méchant roman anticlérical qui fit jadis un tel bruit, et qui est tombé dans un oubli si profond et si légitime, vous y avez pu voir un chapitre intitulé : le *Diacre d'office*, où il est question d'un savant de premier ordre qui touche par mois un traitement de 33 fr. 33 centimes, pour remplir les fonctions diaconales à la grand'messe, dans l'une des principales paroisses de Paris. Eh bien, ce savant et ce diacre d'office était l'abbé Moigno, attaché avec ce titre et ce traitement à l'église Saint-Germain-des-Prés.

Mais ne croyez pas qu'il se plaignit de sa position. Non pas : ses goûts et ses besoins étaient modestes ; il s'acquittait de ses devoirs avec la régularité d'un jeune vicaire : il interrompait un article des *Mondes*, sa correspondance avec J.-B. Dumas, ses recherches sur l'optique, la mécanique ou l'électricité pour réciter son bréviaire ou descendre à un convoi. Quand, plus tard, son traitement monta jusqu'à 125 fr. par mois, il se trouva riche. Ce qu'il gagnait par ses travaux scientifiques, c'était pour l'entretien de sa bibliothèque, et pour quelques entreprises où il éprouvait le besoin d'aller de temps à autre engloutir le peu qu'il avait épargné. Ses 125 francs par mois, accrus de quelque léger casuel, suffisaient à la vie de ce cénobite.

Il est vrai que la paroisse le logeait, dans une sorte de maisonnette accolée au flanc de l'église, près de la porte latérale. On lisait sur le mur : *Sonnette des Sacrements*. Souvent, la nuit, l'ami d'Arago et d'Ampère était réveillé en sursaut, pour aller, à travers la pluie ou la neige, porter le viatique à quelque bonne femme : « Par bonheur, me disait-il, j'ai le sommeil d'un enfant. Dès que je pose la tête sur l'oreiller, je m'endors. »

La porte d'entrée s'ouvrait sur un couloir obscur, aboutissant à un jardinet grand comme un mouchoir de poche et tout encombré de poules et de lapins, de pigeons et de canards. A droite, un escalier raide, étroit et obscur, montait à la cuisine, puis au cabinet de travail de l'abbé. Il m'est arrivé de trouver toutes les portes ouvertes et d'errer dans les couloirs en jetant des appels longtemps sans écho. A la fin, la vieille bonne infirme qui le servait depuis un demi-siècle, arrivait en clopinant, et nous cherchions ensemble son maître, qui parfois était parti pour le bureau du journal ou pour une séance de l'Académie, en oubliant de fermer sa porte.

Et, en dehors de ses livres et de ses papiers, qu'aurait-on pu lui voler, bon Dieu? Le mobilier de sa chambre à coucher lui avait coûté 35 francs dans une vente du quartier. Il fut fracassé, le 20 janvier 1871, par un obus prussien, qui tomba sur la toiture de Saint-Germain-des-Prés : mais la ville de Paris, dans sa munificence, recolla comme des objets précieux, les fragments du bois de lit, de la table de nuit et des chaises de paille.

Quant au cabinet de travail, c'était un déversoir, un abîme où venaient s'engouffrer, chaque jour, les publications scientifiques du monde entier, sans en excepter l'Océanie.

L'abbé Moigno était en correspondance avec tous les chimistes, physiciens, mathématiciens et naturalistes du globe. Les fauteuils y servaient aux usages les plus divers, excepté à celui pour lequel ils ont été créés; ils supportaient des in-folio, des rames de papier noirci, des fioles, des échantillons, des appareils; il se retrouvait sans peine au milieu de ce chaos.

La vie de l'abbé Moigno était réglée et méthodique comme un théorème. Toujours couché entre dix et onze heures du soir, toujours levé à six heures du matin, eût-il été dérangé deux ou trois fois la nuit, il ne faisait son premier repas qu'à midi. Et quel repas! J'en appelle à ses invités, s'il en survit. Aux grands jours, un lapin du jardinet en faisait tous les frais. La ruelle de veau aux carottes marquait la limite extrême de ses horizons culinaires.

La première fois que je vis l'abbé Moigno, il profita d'un moment où la vieille boiteuse lui apportait ses journaux pour me la présenter, en me vantant son caractère, son esprit d'ordre et ses talents de ménagère. Son caractère? Comment ne pas être doux avec un homme qui était la douceur même et se laissait mener comme un enfant? Son esprit d'ordre? J'en avais eu

des échantillons dans la tenue de la maisonnette. Quant à son talent de cordon-bleu, l'abbé Moigno était le juge le plus incompétent qui fût jamais. On eût pu le faire dîner de croûte de pain et d'eau claire, sans qu'il s'en aperçût, et même de racines carrées ou cubiques, en détournant son attention par une causerie vive et animée.

Pendant le siège, à propos d'un magasin de vieilles graisses qu'on venait de découvrir, il publia dans son journal un article très savant et très convaincu, où il énumérait vingt-cinq façons de manger du suif. Il était prêt à payer d'exemple, mais il ne fut pas compris dans cette circonstance. Les Cosaques lui auraient dressé une statue.

Victor Fournel.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION

La *Société générale d'éducation et d'enseignement*, 35, rue de Grenelle, adresse à ses membres la circulaire suivante :

Paris, le 22 juillet 1884.

Monsieur et cher Confrère,

Vous avez pu voir par notre *Bulletin* (numéro du 15 juin dernier) quelles ont été les résolutions prises par le dernier Congrès catholique qui a coïncidé avec l'Assemblée générale de la *Société d'éducation et d'enseignement*.

C'est principalement en persécutant, en opprimant, en détruisant l'instruction chrétienne et en la remplaçant à tous les degrés par une instruction athée que la Franc-Maçonnerie espère s'emparer des jeunes générations et établir sa domination sur notre pays. Aussi est-ce surtout sur le terrain de l'enseignement que nous devons déjouer la tactique de nos ennemis, en faisant tous nos efforts pour combattre l'éducation sans Dieu et pour propager l'éducation chrétienne. C'est de là que dépend l'avenir de la France; c'est une question de vie ou de mort pour elle.

En admettant, par une condescendance poussée jusqu'aux dernières limites, que des enfants chrétiens puissent fréquenter des écoles neutres, l'Église a nettement fixé le cas où il n'est plus permis d'entrer dans ces écoles : c'est quand elles sont

ouvertement impies, et que la foi de ses enfants y est en danger. Appliquant ces principes, le Saint-Siège et l'Épiscopat ont condamné, vous le savez, un certain nombre de livres, de prétendus manuels d'instruction civique, qui n'étaient que des manuels d'impiété. Les parents ne doivent donc plus permettre à leurs enfants de se servir de ces ouvrages, ils doivent les retirer des écoles où les manuels condamnés seraient imposés comme livres de classe.

Mais il est un trop grand nombre d'instituteurs qui cherchent à mériter les faveurs du gouvernement en devenant eux-mêmes les propagateurs de ces détestables doctrines et en faisant ouvertement profession d'incrédulité. Alors même que, dans leurs écoles, les manuels condamnés ne seraient pas mis entre les mains des enfants, l'enseignement oral du maître peut, à lui seul, être un danger pour la foi des élèves. Aussi importe-t-il que ces écoles soient surveillées de près, et que tous les faits impies ou scandaleux soient signalés à la presse catholique, qui doit les stigmatiser ; aux parents chrétiens qui ont besoin d'être avertis, à l'autorité religieuse, qui jugera, dans sa sagesse, ce qu'elle croira devoir faire pour préserver l'âme des enfants.

C'est par cette enquête permanente que nous préparons, dans l'opinion publique et dans la conscience du pays, l'abrogation d'une loi détestable qu'on a justement nommée la *loi de malheur*.

Toutefois, n'abandonnons pas complètement les enfants qui sont envoyés dans les écoles publiques et qui n'y reçoivent plus aucune instruction religieuse. Il est urgent de les réunir dès l'âge de six ans, pour leur faire un cours de catéchisme et et pour les conduire aux offices. Cet enseignement religieux ne demande ni autorisation ni brevet. La seule condition imposée au zèle des catéchistes, c'est de n'agir et de ne parler que sous la direction et avec l'assentiment de l'autorité ecclésiastique.

Les parents à qui leur fortune permet d'élever leurs enfants chez eux seront prochainement conviés à les soumettre aux examens officiels. Nous insistons encore pour qu'ils se refusent catégoriquement à cette exigence tyrannique de l'État. Nous espérons qu'ils donneront tous l'exemple d'une ferme résistance ; ils comprendront que la soumission à une telle disposition serait une abdication de leur droit et une trahison de leur devoir.

Mais le nombre de ces familles indépendantes et privilégiées est malheureusement très restreint. Aussi faut-il, par tous les

moyens en notre pouvoir, multiplier les écoles libres où les enfants recevront une éducation chrétienne.

Partout où s'ouvre une école libre, elle est immédiatement remplie et bientôt condamnée à refuser des élèves. Ces refus constituent pour nous une lourde responsabilité, et il ne nous est permis de négliger aucune des ressources pouvant contribuer à l'extension de notre œuvre. A côté des largesses des personnes charitables, la principale ressource, on ne saurait trop le répéter, c'est le concours des parents, c'est la *rétribution scolaire* payée sous une forme ou sous une autre par tous ceux qui ne sont pas indigents. Toutes les fois qu'on a directement fait appel aux parents, ils en ont été honorés et ont répondu avec empressement à ceux qui réclamaient leur concours. Aussi nous vous exhortons de toutes nos forces à les réunir, à les grouper autour de l'école, à les associer pour l'accomplissement de ce devoir primordial.

Dans la vérité des principes, l'instituteur devrait être toujours non l'instrument de l'État, encore moins l'agent d'une religion d'État qui consiste à n'en avoir aucune, mais l'auxiliaire de l'Église et le délégué de la famille auprès des enfants.

Qu'il en soit ainsi dans nos écoles libres. Que la rétribution scolaire soit entre le maître et les familles comme un lien qui affirme leur solidarité ; que les parents s'intéressent à l'école comme à leur œuvre propre ; que l'école libre soit toujours la continuation et le complément du foyer, en même temps qu'elle sera la coopératrice de l'Église.

Ainsi se préparera non seulement l'abrogation d'une législation tyrannique, mais l'avènement d'une ère de liberté et d'une législation respectueuse des droits de la famille et des droits de l'Église.

Il nous reste beaucoup à faire sous ce rapport. La Belgique nous a donné l'exemple. Avant de remporter la victoire au scrutin, les catholiques avaient fondé des écoles libres dans chaque commune, interdit toutes celles de l'État et maintenu dans les écoles chrétiennes plus des deux tiers des enfants.

Imitons les Belges, égalons leur zèle et leur dévouement, et comme eux nous aurons la victoire.

Agréez, monsieur et cher confrère, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Le président,	*Le vice-président,*	*Le secrétaire,*
Ch. Chesnelong.	E. Keller.	C. Rémont.

P.-S. — Nous recommandons à votre attention le rescrit par lequel N. T. S. P le Pape a daigné accorder de nombreuses et précieuses indulgences aux membres de la *Société générale d'éducation et d'enseignement.*

FRANC-MAÇONNERIE

et Sociétés dites patriotiques.

« Il se passe actuellement en France — écrit le *Salut public* de Lyon, journal qui n'est pas précisément connu pour son absolutisme — un fait très grave, très insuffisamment connu, et sur lequel nous croyons devoir donner à nos lecteurs des renseignements précis. »

Ce fait n'est autre chose que l'exploitation par la maçonnerie de l'idée patriotique, exploitation lentement et habilement poursuivie, détestable en elle-même, trop souvent funeste — les exemples récents abondent — dans ses conséquences.

Chercher quelle est la préoccupation, l'idée dominante du moment; la flatter pour s'en emparer et s'en servir, surtout quand l'idée est de celles qui, admises par tous, peuvent donner accès dans les milieux réfractaires; écouler ainsi sous un pavillon honorable une marchandise frelatée, jusqu'au jour où, le pavillon n'étant plus nécessaire, on le déchire comme un voile inutile, — tel a été constamment le procédé de la secte.

Qu'on se rappelle, sans remonter plus haut, la campagne qu'elle inaugura il y a quinze ans en faveur de l'enseignement populaire, ou plutôt sous prétexte d'enseignement. Un certain courant existait dans le sens de la diffusion de l'instruction primaire. Les Loges le constatent; on les voit aussitôt prendre en main cette cause, surexciter à l'excès des aspirations qui avaient un point de départ sérieux, créer et développer cette *Ligue de l'enseignement* qui ne devait, au début, « s'occuper ni de religion, ni de politique, » qui parvint de la sorte à capter des adhésions inconscientes dont le concours fit sa force, et qui depuis...

A la suite des désastres de 1870, un autre champ s'est ouvert devant la maçonnerie. Comme le dit le *Salut public,* un pays ne peut avoir subi de pareils revers sans conserver un vif sentiment de douleur et aussi d'espoir pour l'avenir : « Ces sentiments sont ceux de tous les Français, quelles que soient leurs opinions

politiques. Il y avait donc un terrain sur lequel il était impossible que tous les nobles cœurs ne fussent pas d'accord, et c'est de ce terrain que la franc-maçonnerie s'est emparée avec une habileté sans scrupule au profit de ses détestables visées. »

Les hommes, les jeunes gens, les enfants même qu'on ne saurait attirer dans les Loges, on s'efforce de les enrégimenter dans les *ligues des patriotes,* les *sociétés de gymnastique* et autres associations du même genre. Là où l'action maçonnique ne saurait s'exercer en plein jour et à front découvert, on parle d'éducation militaire. Mais la main de la maçonnerie est là derrière, et il suffit, pour la discerner, de ne pas vouloir, de parti-pris, fermer les yeux.

Dès 1881 fonctionnait un *Comité de propagande maçonnique de l'œuvre de l'éducation civique et militaire de la jeunesse française,* lequel affirmait son existence par une circulaire bien significative qu'ont reproduite, dans leur récent ouvrage, MM. Louis d'Estampes et Claudio Jannet.

Il y a quelques mois, ce même comité adressait aux Loges une nouvelle circulaire, une sorte de « mandement », où nous lisons: « Comme on voit maintenant combien était dangereuse et aveugle notre confiance dans les dispositions pacifiques des monarchies auxquelles nos institutions républicaines portent ombrage!...

« Il importe que votre œuvre fasse la tache d'huile et gagne peu à peu les villages les plus reculés, afin que, grâce à la vigilante sollicitude et au dévouement de la franc-maçonnerie, toute la jeunesse de notre pays bien-aimé soit en état de porter les armes et s'unisse dans une pensée commune de sacrifice. »

Le *Salut public* ajoute ces réflexions profondément justes et qui formeront aussi notre conclusion :

Cette ingérence de la franc-maçonnerie se justifie par ce fait, que ne pouvant s'emparer de toute la jeunesse par l'école laïque, parce que l'école libre lui enlève la moitié de la jeune génération, elle a perfidement exploité le sentiment patriotique de la nation pour achever de placer sous son influence funeste des âmes ardentes et pleines d'amour pour leur pays.

D'autre part, ce sont des francs-maçons d'outre-Rhin qui ont le plus contribué à fonder et à maintenir le nouvel empire allemand sous le sceptre de Guillaume. En 1873, la *Freimaurer Zeitung,* de Leipzig, publiait un manifeste dans lequel on lisait : « Quand sont en présence deux antagonistes, l'Empereur qui, en sa qualité de Fr..., estime et protège l'Ordre, le Pape qui le

maudit et voudrait bien l'envoyer aux enfers, la franc-maçonnerie doit adopter un parti. Ce vieillard, ce héros (l'empereur Guillaume) est notre Fr... ; il nous est lié par une chaîne indestructible, indissoluble ; l'idéal que poursuit notre Société nous l'associe. »

Eh bien ! nous ne croyons pas que les Fr.·. français puissent reconstituer la France de manière à détruire l'œuvre de leurs Fr.·. allemands. Ce que nous voyons, par exemple, ce sont nos républicains dissolvant les congrégations de moines sous prétexte qu'elles formaient un État dans l'État et qu'elles recevaient leur mot d'ordre de l'étranger, tandis qu'elles favorisent une ligue organisant militairement le pays.

Ainsi c'est la franc-maçonnerie, qui déclare, dans son rituel, que pour elle il n'y a pas de patrie ; c'est la franc-maçonnerie, toute dévouée à l'Allemagne, qui dirige le patriotisme français, qui l'embrigade, qui lui fait organiser des fêtes au profit des écoles laïques et qui détruit par tous les moyens la France catholique, la France conservatrice, au profit de la Révolution !

VARIÉTÉS

Quelques lettres de M. Guizot (1).

Que d'événements, de changements inattendus dans la destinée, que de fortunes diverses sont venus se placer entre la la première lettre de M. Guizot, qui ouvre ce volume, et celle qui le termine ! En 1810, lorsqu'il écrivait de Paris à sa mère, il n'était encore qu'un modeste journaliste avec appointements de 180 francs par mois ; afin de grossir ses maigres revenus, il travaillait pour les libraires, traduisait des ouvrages étrangers, collaborait à des dictionnaires. La dernière lettre est datée du mois de mai 1874.

De 1810 à 1874, M. Guizot s'était élevé aux premiers rangs dans la politique et dans les lettres ; il avait connu toutes les grandeurs et cependant ses dernières pensées sont tristes.

Au terme de sa longue et glorieuse carrière, il sentait le vide de satisfaction humaine et, voyant la mort s'approcher, il

(1) *Lettres de M. Guizot à sa famille et à ses amis*, recueillies par Mme de Witt, née Guizot. — Paris, Hachette.

mesurait le néant de notre existence. Il avait besoin de se redire que « nous ne mourrons pas tout entiers. »

Mais si ces lettres démontrent une fois de plus combien sont vains tous nos efforts pour nous élever et nous grandir aux yeux des hommes, ce n'est point leur impression de désenchantement qu'elles laissent dans l'âme.

Dans un siècle où le désenchantement est la maladie régnante, M. Guizot sut se défendre contre la contagion. Quoique protestant, il eut le bonheur de s'imprégner, dès sa jeunesse, d'une forte dose d'esprit chrétien, et sa vie entière, gardée par des pensées austères, s'offre comme un modèle de mâle énergie, de constance obstinée dans les desseins, de résignation, de courage. M. Guizot fut un caractère sain, en un temps où les âmes sont chétives et malingres ; il fut fort, en un temps où les volontés sont fiévreuses et emportées ; il fut persévérant, en un temps où les résolutions fléchissent et s'abattent ; il fut viril en un temps où les cœurs s'abandonnent à une lâche mélancolie.

Je voudrais, par quelques extraits, faire connaître cette âme, où nous reconnaissons, malgré les différences de croyances, l'action, presque inaltérée, du christianisme.

Les lignes qui vont suivre sont extraites d'une lettre que M. Guizot écrivait en 1810 à sa mère :

Tu ne sais pas comme je t'aime ; je te le dis bien peu et en général je te parle peu de mes sentiments, cela me désole quand je crois voir que tu n'y comptes pas comme je le voudrais ; mais sois sûre que tu es nécessaire à ma vie, que je pense continuellement à toi, que je serai toujours pour toi tout ce que peut être le fils le plus tendre, et que j'espère que ma vie entière ne sera pour toi qu'une source de plaisirs ; non que je la croie à l'abri des peines et que je n'en prévoie aucune pour toi ; je sais trop combien il est aisé de souffrir, et combien cela dure, mais nous apprendrons tous les jours davantage que les peines sont inécartables, que nous ne sommes pas placés ici pour être heureux et qu'en nous résignant à notre destination, nous trouvons en nous d'inépuisables forces. Nous nous aimerons toujours, un jour nous vivrons ensemble ; abandonnons le reste à la Providence ; en attendant, je ne puis dire combien toutes les peines, tous les ennuis qui t'obsèdent me désolent. Qu'il y a de maux dans la vie, et qu'on trouve peu d'endroits où se reposer ! On a des peines personnelles ; après de longs efforts on s'en détache un peu, on s'oublie, on vit dans les autres, et là encore on ne rencontre que peines, chagrins passés, présents, à venir. Si je pouvais du moins te donner quelques bons moments !

M. Guizot connut, de bonne heure, les épreuves de la vie ; il avait rencontré à Paris une âme digne de la sienne, qu'il avait associée à son existence. On a raconté souvent comment il connut Mlle Pauline de Meulan et comment il s'en fit aimer ; après quelques années de mariage, elle lui fut enlevée. Voici en quels termes il en parlait dans une lettre où il offrait ses consolations d'ami à M. de Rémusat, qui venait de perdre sa mère :

Je puis, il est vrai, me passer de sympathie, comme on peut se passer de tout ; mais quand j'en retrouve un peu quelque ombre, je ne comprends plus comment on s'en passe. C'est un plaisir immense ! C'est toute autre chose qu'un plaisir, toute autre chose que ce qu'on appelle le bonheur ; c'est le sentiment de la vie même ; à lui tout seul l'homme ne se sent pas vivre ; il a besoin d'une âme au dehors, pour sentir son âme, comme d'un miroir pour voir son visage. C'est là le pouvoir de la sympathie, elle met l'homme en présence et en possession de sa vie intérieure ; elle le fait jouir de tout ce qui se passe en lui, de ce qu'il sent, de ce qu'il pense, de ce qu'il dit, des impressions les plus fugitives comme les plus profondes, de tout son être enfin, qui, sans ce reflet et s'il ne se contemple et se complète dans un autre, se demeure presque inconnu, et ne s'aperçoit souvent que comme un fardeau.

C'est pourquoi, quand la sympathie a été complète et manque tout à coup, la souffrance est si vive..... Je ne suis pas frappé comme vous de la nécessité de ne point à pirer à un tel bonheur, de n'en pas trop nourrir chèrement l'espérance, je l'ai possédé aussi entier, aussi parfait, j'en suis sûr, qu'il peut exister en ce monde ; je l'a perdu, et autant il remplissait toutes les heures de ma vie, autant aujourd'hui le vide en pèse sur toutes mes heures. Mais pour rien au monde je ne voudrais n'avoir pas eu, dans ma première jeunesse, la romanesque ambition qui me l'a fait peut-être obtenir, et certainement sentir dans toute son étendue... Croyez-moi, ce n'est pas dans des retranchements d'ambition, d'espérance, de bonheur, qu'il faut chercher la force ; l'âme ne gagne rien à se réduire ; là, comme ailleurs, il faut accroître sa fortune plutôt que de diminuer sa dépense... Il faut que l'ambition se porte sur toutes choses ; elle ne peut être, en fait de bonheur, ni trop haute, ni trop passionnée ; elle peut être trop exclusive et trop partielle ; on peut n'avoir pas estimé assez, assez recherché autre chose que le bonheur ; et les choses se vengent de n'avoir pas été évaluées à bon prix, ni recherchées comme elles le méritaient. Quand on a besoin d'elles ensuite, elles ne se laissent pas saisir. Patience pourtant ; soyez sûr qu'il y a moyen de sortir de votre abattement.

Avant de mourir, Mme Guizot avait choisi elle-même celle

qui devait devenir la compagne de son mari. Ce second mariage fut aussi heureux que le premier ; mais la mort vint de nouveau détruire le bonheur de M. Guizot. Il supporta cette infortune avec la noble fermeté qui faisait le fond même de son caractère ; mais bien des années après, la blessure n'était pas encore cicatrisée ; à la pensée de son bonheur disparu, d'amers regrets l'assaillissaient. Il gardait la fidélité du souvenir, dont il faisait à M. de Rémusat un éloge admirable, lorsqu'il lui écrivait :

C'est mon plus grand sujet d'irritation contre les hommes et le monde que le besoin et la facilité de l'oubli. Je suis encore jeune, mais déjà depuis longtemps la vraie mesure de la force des âmes est pour moi dans la durée d'une juste douleur. Il la faut supporter en a retenant ; vous êtes fait pour ne vous point abattre et ne pas oublier ; ce n'est pas dans faiblesse qu'il faut chercher des ressources contre la faiblesse ; votre mère sera toujours pour vous ce qu'elle était ; sa pensée vous pénètrera toujours de la même affection, des mêmes regrets, et ainsi en demeurant toujours uni avec elle, vous puiserez dans le sentiment de cette victoire remportée sur la mort, plus de consolation et de force que n'en peuvent apporter à d'autres les consolations et le temps. Il n'est pas vrai que le temps console ; il efface, et c'est une honte que de se consoler de la sorte ; vous ne lui accorderez pas sur vous cette puissance, et pour la lui retirer, pour échapper à cette nécessité des cœurs faibles, vous mettrez dès aujourd'hui votre âme dans un état où elle puisse rester, où, conservant la libre disposition de vous-même, vous n'ayez pas besoin que l'infirmité humaine vienne à votre secours, en énervant des regrets légitimes.

Combien M^me^ Guizot était digne du culte qu'avait voué à sa mémoire son mari, c'est ce qu'atteste cette lettre. On n'a jamais rien écrit de plus beau ni de plus touchant sur l'amour conjugal : c'étaient de grandes âmes que celles qui éprouvaient de pareils sentiments ; elles étaient bien éloignées des banalités convenues, et leur amour les élevait et les ennoblissait :

Vous m'avez engagé à vous parler de mon Élisa et je ne l'ai pas fait ; j'ai pour les paroles, quand elles prétendent aller jusque-là, un mépris inexprimable ; elles sont toujours si faibles, si froides, si courtes, si grossières ! Mais quelques jours, dans bien longtemps, quand nous nous serons longtemps connus, pour me satisfaire moi-même peut-être, vous montrerai-je quelques-uns des témoignages qui me restent de ce qu'elle était hors moi, de ce que j'étais hors elle, et vous me direz si ce n'est pas là l'état normal, l'état vraiment selon la loi de Dieu et la destinée de l'homme. Quand elle m'a quitté

j'ai trouvé transcrit sur son portefeuille favori, ce passage de Mme de Staël : « S'il est dans l'univers deux êtres qu'un sentiment parfait réunisse et que le mariage ait liés l'un à l'autre, que tous les jours, à genoux, ils bénissent l'Être suprême ; qu'ils voient à leurs pieds l'univers et ses grandeurs, qu'ils s'inquiètent même d'un bonheur qu'il a fallu tant de chances diverses pour assurer, d'un bonheur qui les place à une si grande distance du reste des hommes.

« Oui, qu'ils s'effrayent d'un tel sort ; peut-être, pour qu'il ne fût pas trop supérieur au nôtre, ont-ils déjà reçu tout le bonheur que nous espérons dans l'autre vie ; peut-être que, pour eux, il n'est pas d'immortalité. » Ces paroles l'avaient frappée ; elle avait pris plaisir à les copier ; et pourtant, qu'elles sont loin de ce qu'elle m'écrivait elle-même un jour : « Mon bien-aimé, je puis à peine croire à mon bonheur ; je me surprends sans cesse à m'étonner de l'immense part qui m'en a été donnée ; les jours derniers, en lisant *Delphine* et ces hymnes de Mme de Staël en l'honneur du bonheur, le premier, le seul, l'amour dans le mariage, je tressaille en me disant : ce bonheur, c'est le mien ! Et je vis, je vois, j'agis comme tout le monde. Et j'ai l'air d'une personne à qui rien d'extraordinaire n'est arrivé ! Et cependant ces fortunes inouïes, qui saisissent l'imagination des hommes sont moins grandes, moins complètes, moins enivrantes que la mienne. Oh ! qu'il est doux de s'endormir en songeant qu'on est heureux, et de se réveiller pour y songer de nouveau ! de mener la plus charmante vie possible et de hâter de son impatience la marche du temps, sûre que chaque jour il vous amènera mieux encore ! Ame de ma vie, quelquefois, au milieu de cet enchantement, un frisson me saisit ; un tel bonheur est-il de ce monde ! et s'il y paraît, ne passera-t-il pas comme l'éclair !... Mais bientôt je me rassure ; non, ce n'est pas pour un jour que deux créatures s'aiment et s'unissent comme nous nous aimons, comme nous sommes unis ; je relis la ravissante expression de ta tendresse ; non, ce n'est pas à une créature d'un jour qu'elles s'adressent ; l'éternité est là comme le paradis. »

J'ai gardé tout ce qu'elle m'a écrit, absolument tout; si je vous montrais tout, vous la trouveriez toujours la même et inépuisablement variée, toujours prête à tout comprendre, à tout sentir, et conciliant toujours tous les sentiments, toutes les idées dans la simple et inaltérable harmonie de sa propre nature, innocente et passionnée, tendre et forte, sereine et vive, curieuse et modeste, ambitieuse et désintéressée, fière et pleine d'abandon, libre et soumise. Et cette créature si riche, si animée, si accessible à toutes les impressions, si prompte à répandre sur tous ceux qui l'entouraient les trésors de son activité, de sa bonté, de ses facultés, de son esprit, s'était donnée à moi d'une façon si complète, si exclusive, qu'elle pouvait me dire avec une parfaite sincérité, comme elle me l'écrivait

un jour : « Que m'importe qu'on m'écoute, qu'on me trouve de l'esprit, qu'on s'anime en causant avec moi! Ma destinée, ma vie est toute dans mon cœur; ce que je puis être pour les autres, ne m'est rien! absolument rien! Mais non, car tu aimes que je plaise, sois tranquille; pour te plaire je saurai tout faire; tu veux que je sois aimable, je le serai; tu désires que j'aime la conversation, tu seras obéi; tu l'es déjà. Ordonne-moi maintenant de me taire, de garder pour toi seul tout ce que je puis avoir d'esprit, d'agrément, et tu verras si j'hésiterai à tout renfermer en moi.

« Souverain de ma vie, disposes-en; règle tout suivant ton bon plaisir; dis-moi : *sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas;* c'est ma devise avec toi. Et ce qui fait mon immense bonheur, cher bien-aimé, c'est que ta volonté est, et sera toujours le bien, le vrai; car, hélas! il y a quelque chose que je ne pourrais te sacrifier, et dont je serais réduite à te dire comme des étoiles : Ne me les demande pas; je ne puis te les donner. Mais je suis tranquille, parfaitement tranquille, aussi tranquille qu'heureuse! »

Il faut que je m'arrête. Je recommencerai un jour; je prends plaisir à faire entrevoir à une âme comme la vôtre l'ombre de cette âme si belle et si charmante.

Ces infortunes répétées ne faisaient pas fléchir l'énergie de M. Guizot; il était soutenu par le sentiment du devoir; il travaillait, trouvant dans le travail lui-même une satisfaction; et cependant parfois, un instant, la lassitude le saisissait. Arrivé au faîte des grandeurs, il ressentait le besoin d'un bonheur intime qui lui était ravi; mais bientôt, secouant ses pensées, il se remettait à la tâche. Le découragement n'avait pas de prise sur lui, dominé qu'il était par la passion du travail et de l'action :

Si je m'écoutais, si je me permettais de lire et de faire lire jusqu'au fond de mon âme, je dirais que je suis fatigué, que j'ai besoin de reprendre haleine, de me rafraîchir dans le repos... Mais quel repos et où? Il n'y a jamais eu, il ne peut y avoir de repos pour moi, que dans le bonheur, un doux bonheur, ce bonheur de toutes les minutes, qui n'a besoin ni d'activité, ni de distraction, qui se suffit à lui-même, se répand sur toutes les situations, se renouvelle à mesure qu'il se répand, calme dans les moments d'agitation, fortifie dans les moments de faiblesse, délasse dans les moments de fatigue, répond à tous les besoins, aux besoins les plus divers de l'âme, parce qu'il est la vie, la vie vraie et complète de l'âme. Faute de ce bonheur, n'en pouvant retrouver que de loin en loin quelque image, il faut que j'agisse, que je travaille, que j'appartienne au monde et non à moi, aux affaires du dehors et non à mes propres pensées. Je suis

voué à une tâche. Il faut que je l'accepte dans toute son étendue, dans toute sa rudesse. Et quand, au milieu de ce travail, au sein de ce désert, il m'arrivera de rencontrer quelque oasis charmante, où je pourrai m'asseoir, m'essuyer le front, respirer librement un air doux, tout oublier, hormis le plaisir que j'y prendrai, j'en jouirai, mille fois plus vivement que je ne le dirai, qu'aucune parole ne pourra l'exprimer.

Ceux de nos lecteurs qui auront bien voulu prendre la peine de lire ces lettres partageront sans doute mon impression ; elles sont saines et fortifiantes. Il s'en dégage une haute et virile notion de la vie : le devoir, le travail, l'action, le courage, telles sont les sources auxquelles il faut demander le bonheur, s'il existe ici-bas. Les infortunes tombent sur tous et ceux qui se sont élevés le plus haut les attirent en plus grand nombre sur leur tête. C'est en nous-mêmes qu'il faut chercher la force de résister aux coups de la fortune. Du caractère, du caractère, encore et toujours du caractère, tel est, en un seul mot, le secret pour parvenir et aussi pour ne pas être malheureux.

P. H.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Parmi les futurs cardinaux qui seront créés au prochain Consistoire du mois de septembre, nous sommes heureux d'apprendre qu'il y aura probablement quelques archevêques italiens.

En attendant, nous annonçons avec la plus vive satisfaction que parmi ces derniers, se trouvera Mgr Celesia, archevêque de Palerme.

Parmi les futurs cardinaux étrangers, nous pouvons signaler Mgr Ganglbauer, archevêque de Vienne, et Mgr Gonzalez y Dias Tunon, archevêque de Séville.

Il n'y aura pas de nomination de cardinaux français au Consistoire du mois de septembre.

Au sujet de ce Consistoire, on dit qu'il n'y aurait rien d'impossible à ce que le Saint-Père, dans l'allocution qu'il doit y prononcer, ne fît allusion à la situation religieuse de la France, et notamment à la loi du divorce, aux suppressions multipliées

de traitements, à la guerre faite à l'enseignement chrétien et aux Ordres religieux.

On assure que le Saint-Père fera connaître très prochainement son intention de conférer la pourpre cardinalice à Mgr l'archevêque de Malines.

—

Voici, d'après des renseignements sérieux, un aperçu du mouvement qui aura lieu dans le haut personnel de la prélature romaine à la suite de la création des nouveaux cardinaux :

Mgr Laurenzi serait remplacé à l'assessorat du Saint-Office par Mgr Pallotti, actuellement secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques;

Le secrétariat de la Congrégation des Évêques et Réguliers, que va laisser vacant Mgr Masotti, serait assigné à Mgr Santori, auditeur de Sa Sainteté, lequel serait remplacé à son tour par Mgr Boccali;

Mgr Verga aurait pour successeur au secrétariat du Concile Mgr Fausti;

Mgr Macchi, maître de chambre, remplacerait le futur cardinal Gori au poste de secrétaire de la Congrégation consistoriale;

Mgr Castracane degli Antelminelli, camérier secret participant de Sa Sainteté, serait nommé maître de chambre;

Mgr Mercurelli, secrétaire pour les brefs aux princes, serait promu à la dignité de patriarche latin de Constantinople, et Mgr Nocella, secrétaire des Lettres latines, passerait secrétaire des brefs aux princes. Mgr Volpini remplacerait Mgr Nocella.

—

Le Saint-Père vient de faire expédier à Mgr di Rende, pour les faire distribuer aux évêques de France, les exemplaires d'une splendide édition de toutes les réponses que Sa Sainteté a reçues de l'épiscopat français à la suite de l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*.

France.

Aix. — Plus intelligent et plus libéral que ses collègues de Marseille et de Toulon, le maire d'Aix a autorisé une procession pour demander à Dieu la cessation du fléau cholérique.

Cette manifestation religieuse a eu lieu le 5 août. Plus de 10,000 personnes y ont pris part et la population entière l'a accueillie avec une joie sincère.

C'est à quatre heures précises que le cortège a commencé à se développer. Les contingents des cinq paroisses affluaient en bon ordre des divers quartiers, bannières en tête, et suivis de leur clergé.

Il a fallu une heure et un quart pour que les longues lignes de fidèles se fussent successivement déroulées sur le parcours désigné. La croix processionnelle arrivait presque au but à atteindre, à savoir l'église des Minimes sur la route de Berre, alors que la statue vénérée de la Vierge sortait à peine de la métropole.

Le recueillement de cette masse de croyants et nous ajoutons volontiers des assistants simplement spectateurs, a été parfait : la prière silencieuse qui va si bien à une démonstration de pénitence était seulement interrompue par les invocations des litanies sur le rythme traditionnel, à la fois si simple et si riche, en usage à Saint-Sauveur. Arrivée au haut du Cours, à la hauteur de la statue du roi René, le coup d'œil était vraiment saisissant : les hommes, au nombre de plus de cinq cents, et le clergé remplissaient la large chaussée du milieu jusqu'à la rotonde. Pas une note discordante autour. L'attitude des rares hommes hostiles, des indifférents plus ou moins nombreux, gens ordinairement peu sensibles aux manifestations du culte, se ressentait visiblement de l'impression générale de foi, de confiance et de respect.

Du reste, dans cette immense phalange d'hommes qui marchait à la procession, tous les rangs sociaux étaient confondus dans la belle fraternité qu'on ne trouve qu'autour de la Croix.

Dans le long cortège, on remarquait comme personnes notables: M. Rigaud, ancien premier président; M. Rigaud fils, avocat ; MM. Hippolyte Guillibert, bâtonnier; Drujon, avocat; Bernard, docteur en médecine ; Madon, avocat; le cercle de Saint-Mitre ; MM. Pontier, notaire; Liautard, ancien magistrat; Agar, huissier; la rédaction de la *Provence ;* MM. de Séranon, avocat ; Poncin, ancien conseiller; Arnaud, avocat ; Berger, conseiller à la cour ; Terras, huissier ; de Pitti-Ferrandi, etc.

Devant le dais, venaient une ancre et une *M* en fleurs, de dimensions monumentales, portées à bras ; puis la Vierge de Seds sous un dais, soutenue par les pénitents blancs, et après une longue file de prêtres et de chanoines, Mgr Forcade, archevêque.

Mgr Forcade, assisté de ses grands-vicaires, donnait sa bénédiction pastorale.

Albi. — On lit dans la *Semaine religieuse* d'Albi :

Dans sa réunion du 28 juillet, le vénérable Chapitre, dûment convoqué et composé de la totalité de ses membres, a pourvu non provisoirement, mais définitivement, à la nomination des vicaires généraux capitulaires qui doivent administrer le diocèse pendant la vacance du siège.

Les trois vicaires capitulaires nommés sont : M. l'abbé Puel, ancien vicaire général ; M. l'abbé Boyer, chanoine, et M. l'abbé Vilotte, chanoine, archiprêtre de Sainte-Cécile.

Ces trois vénérables ecclésiastiques ont, après acceptation, prononcé, dans la même séance, la profession de foi prescrite par les saints canons, et sont entrés immédiatement en fonctions.

Nevers. — Mgr Lelong, évêque de Nevers, vient d'adresser à ses diocésains une Lettre pastorale et Mandement prescrivant qu'une quête serait faite dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, en faveur des familles réduites à la misère par l'épidémie qui désole le midi de la France.

Cette quête a eu lieu le 10 août.

Toulouse. — On nous prie de rappeler que le quatrième Congrès des œuvres eucharistiques, qui devait avoir lieu à Toulouse, du 9 au 14 septembre prochain, est ajourné, à cause des difficultés créées par l'état de la santé publique en France, et principalement dans les provinces méridionales.

Ce n'est qu'un ajournement. Aussitôt que des circonstances plus favorables le permettront, le Comité reprendra l'œuvre, qui a déjà produit de si beaux résultats pour l'extension du règne eucharistique de Notre-Seigneur Jésus-Christ et pour le salut des âmes.

Étranger.

Irlande. — Le *Freeman's Journal* raconte l'entretien que Mgr O'Farrell, évêque de Trenton (États-Unis), a eu dernièrement avec le Saint-Père :

— Si les Irlandais, disait Mgr O'Farell, voient que Votre Sainteté leur parle en son nom, ils se soumettront volontiers à vos instructions. Mais s'ils voient qu'une influence étrangère a été mise en jeu pour vous faire agir contre les droits de l'Irlande, ce sera pour leur foi et leur affection une cruelle épreuve.

— Mais comment, répliqua le Saint-Père, peut-on supposer que le gouvernement anglais pourrait influencer Rome contre les intérêts de l'Irlande? Le Pape sait que l'Irlande a ses droits, et qu'elle a raison de les soutenir. J'aime beaucoup l'Irlande, et c'est à cause de

cette affection et afin d'accorder une faveur aux catholiques irlandais que, dernièrement, j'ai nommé Mgr Morand archevêque de Sydney.

— Nous autres, évêques et prêtres, ajouta Mgr O'Farrell, nous savons bien que Votre Sainteté est favorablement disposée envers l'Irlande; mais il était naturel qu'un peuple si longtemps opprimé et qui est à peine délivré des lois sévères qu'on a décrétées pendant les derniers siècles, soupçonnent des hommes qui n'ont jamais eu aucune affection pour lui, qui ne se sont jamais montrés les amis de l'Irlande, de vouloir enrôler Rome contre lui afin de l'empêcher qu'il ne fasse valoir ses droits.

Le Pape répondit que, jamais, on ne pourrait le faire agir contre les intérêts de l'Irlande.

« Ah ! Saint-Père, répliqua Mgr O'Farrell, si seulement je pouvais faire connaître au peuple irlandais les sentiments que vient d'exprimer Votre Sainteté, ce serait une grande joie pour notre peuple, et cela l'aiderait dans ses efforts pour obtenir justice. »

« — Allez dire en Irlande et en Amérique, répondit le Saint-Père, que le Pape aime l'Irlande et qu'il désire qu'elle obtienne justice. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Mercredi 6 août.

M. Le Royer occupe le fauteuil de la présidence.

A l'occasion du procès-verbal. M. de Lacretelle demande pourquo le *Journal officiel* ne mentionne pas les noms de ceux qui ont participé au scrutin d'hier. Ses amis et lui tiennent à ce que le pays sache qu'ils se sont abstenus pour ne pas s'associer à un vote illusoire et inutile.

M. le Président annonce que le rapport de la commission pourra être déposé vers 3 h. 1/2. Il propose en conséquence de suspendre la séance jusqu'à 3 h. 1/2.

Un amendement de M. Filhol tendant à ce que le Congrès nomme son bureau, et un de M. Thurel concernant les sénateurs inamovibles, sont renvoyés à la commission.

La séance est suspendue de 2 h. 25 jusqu'à 3 h. 1/2.

La séance est reprise à 4 h. 45.

M. Gerville Réache lit son rapport qui commence par constater que la Chambre aurait désiré une révision plus large, mais que le Sénat paraissait animé d'un autre esprit. (Rires à gauche). Pour se mettre d'accord, les Chambres ont fait un grand effort de conciliation, et les Chambres ont conclu un véritable contrat d'honneur. Il n'y a donc pas à discuter d'autres sujets que ceux compris dans le projet. (Interruptions à gauche.)

Plusieurs voix : C'est ce que nous verrons !

M. Baudry d'Asson : Nous demandons le divorce.

Le rapporteur continue en s'efforçant d'établir que les Chambres avaient le droit de limiter la Révision. Elles se sont engagées à réviser certains articles visés, mais elles n'ont consenti à cette révision qu'à la condition que toutes les questions non comprises dans le projet fussent repoussées par la question préalable. (Réclamations à gauche.)

M. Clémenceau. — Est-ce vous qui nous arracherez de la tribune?

M. Laguerre. — Vous ferez venir les gendarmes.

M. Le Royer invite les interrupteurs au silence.

Le rapporteur poursuit qu'il est inadmissible qu'à l'occasion de quelques articles de la Constitution, on mette en discussion un grand corps d'État.

Énumérant et analysant les amendements présentés, le rapporteur dit que la commission a repoussé les uns parce qu'ils ne rentrent pas dans le cadre de révision; les autres parce qu'ils ont trait à la loi électorale du Sénat sur ce second point; abroger les articles 1 à 7 serait porter atteinte à l'existence même du Sénat, ce qu'on ne saurait faire, car le Sénat est républicain et sa majorité est favorable aux idées libérales et progressistes.

Indiquant les bases de réforme de la loi électorale du Sénat, le rapporteur dit que la Commission invite le gouvernement à déposer ce projet de réforme dès que l'Assemblée aura prononcé sur la révision, de façon à ce que la loi soit faite avant les élections de 1885.

Relativement aux amendements de M. Andrieux tendant à abroger les articles 1 à 7, comme ils ne soulèvent que des questions d'interprétation, la Commission ne leur oppose pas comme aux autres la question préalable. La Commission propose donc d'adopter le projet modifié par les amendements acceptés par la Commission.

M. Laguerre s'étonne de ce que le rapport ne mentionne pas les amendements concernant la nomination du Sénat par le suffrage universel et la nomination d'une Constituante.

M. Gerville-Réache demande la question préalable pour tous ces amendements.

Jeudi 7 août.

M. Le Royer occupe le fauteuil de la présidence.

M. Marion dépose une proposition tendant à ajourner le Congrès jusqu'au 25 octobre, M. Marion s'adresse aux sages qui ont apporté le projet de révision, à l'opposition qui ne croit pas que sa liberté soit entière, et enfin aux membres de la Faculté de médecine.

M. Brialou appuie l'ajournement afin de prendre l'avis des électeurs sur la validité du contrat intervenu dans certains conciliabules de sénateurs et de députés.

L'ajournement est repoussé.

M. Guillot demande l'abrogation de l'article 39 du règlement relatif à la question préalable. Le pays, dit-il, serait douloureusement surpris de voir la majorité républicaine étouffer la discussion. L'orateur demande l'urgence pour sa proposition.

L'urgence est repoussée et la proposition est renvoyée à la commission d'initiative qui sera nommée dans les bureaux.

La discussion générale est ouverte sur le projet de révision.

M. Chesnelong dit qu'il ne défendra pas la Constitution de 1875 qu'il n'a pas votée. Mais la révision proposée ne ferait qu'accroître ses insuffisances et ses anomalies, et l'orateur se propose de la combattre.

En 1875, on voulut fonder la République parlementaire. La Constitution, sortie d'une transaction, fut destinée à concilier la forme républicaine avec le régime parlementaire, c'était une tentative nouvelle.

A-t-elle réussi ? le régime parlementaire comporte trois pouvoirs, deux Chambres, dont l'une représente particulièrement l'initiative et l'autre la tradition, et un pouvoir exécutif qui doit réunir ces deux conditions.

Or, depuis 1875, la politique n'a été ni parlementaire, ni conservatrice, ni libérale. On a persécuté la religion, violé le droit et opprimé les consciences.

Il y a eu deux camps: celui des vainqueurs qui accaparent tout, celui des vaincus qui sont exclus de partout. Cinq ans ont suffi pour détruire un équilibre financier laborieusement reconquis, et pour creuser le gouffre du déficit. L'œuvre législative n'a pas mieux valu. On a supprimé la liberté d'enseignement, porté atteinte à la magistrature, et touché à l'unité et à l'indivisibilité de la famille. (Applaudissements à droite.)

C'est la majorité de la Chambre des députés qui a inspiré cette politique. Le premier défaut de la Constitution de 1875 est d'avoir rendu possible cette prépondérance de la Chambre.

On a reproché au Sénat d'avoir tout empêché; s'il avait mérité le reproche, il pourrait disparaître maintenant; sa défaite serait triomphante.

Mais où trouve-t-on les traces de cette résistance qui lui aurait fait tant d'honneur? Il a bien rarement protesté contre les actes d'arbitraire administratif, et quand il l'a fait, on n'a tenu aucun compte de sa protestation.

Sur le terrain financier, il en a été de même. Le Sénat a fait des réserves sur la façon dont nos finances étaient conduites, mais, ne voulant pas de conflit avec la Chambre des députés, il a presque toujours passé condamnation.

Dans l'ordre législatif il a résisté trois fois : il a repoussé l'article 7 qui portait atteinte à la liberté d'enseignement, mais on a fait par

décret ce qu'il avait refusé de légaliser, et quand on lui a signalé le fait, il a passé l'ordre du jour. Sur la loi relative à l'enseignement laïque et obligatoire, il a demandé que le nom de Dieu ne fût pas exclu des programmes, la Chambre ne l'a pas voulu et le Sénat n'a pas insisté.

Enfin, il n'a pas voté le scrutin de liste, ce qui ne déplaisait ni à M. Jules Grévy, ni à M. Jules Ferry, et c'est ce vote qui a amené la révision.

Il a discuté avec compétence et conseillé avec gravité, mais son contrepoids a été bien peu efficace; cependant, si la Chambre des députés avait été une assemblée unique, les destructions auraient été plus rapides et plus complètes, le Sénat a ralenti le mouvement. Le pouvoir exécutif n'a pas été davantage un contrepoids à la prépondérance absorbante de la Chambre.

La Constitution de 1875 n'a donc pas réalisé l'équilibre qui est l'essence même du régime parlementaire. Que la révision fût utile, on peut le croire, mais avec le projet actuel de révision, la Chambre des députés continuera à être élue par le suffrage universel direct, qui est sans doute un des éléments du pays, mais qui n'est pas le pays tout entier.

La théorie du parti républicain est la souveraineté du nombre, ce qui est destructif de toute autorité et de toute liberté. Avec cette théorie il n'y a plus de régime parlementaire et l'on se précipite, qu'on le veuille ou non, vers le régime conventionnel; le Sénat ne peut plus être qu'un corps subordonné. En 1875 on reconnaissait universellement qu'un Sénat est encore plus nécessaire sous une République que sous une Monarchie pour renforcer le pouvoir exécutif. La difficulté était de le faire sortir d'une origine qui assurât son pouvoir et son action.

On veut maintenant faire passer du domaine constitutionnel dans le domaine législatif des dispositions relatives à l'élection du Sénat; l'institution n'en deviendra que plus instable; ou il se fera petit pour se faire oublier, ou il sera constamment battu en brèche.

L'orateur ne veut pas parler de l'inamovibilité pour n'avoir pas même l'apparence d'une préoccupation personnelle. Quant à l'extention du suffrage, on sait que le législateur de 1875 a voulu compenser par l'élément rural l'influence de l'élément urbain. Il ne s'agit pas de substituer un principe à un autre, on veut seulement augmenter l'influence opportuniste sur les élections sénatoriales pour avoir un Sénat instable et dépendant. (Très bien à droite.) Reste le pouvoir exécutif; on ne demande pas à changer sa constitution actuelle, mais que pour l'avenir il ne puisse jamais dériver de l'hérédité.

On n'a pas voulu revenir au système de la Convention, non plus qu'à celui du pouvoir exécutif, nommé par le suffrage universel; on

maintient le système actuel qui fait au président de la République une situation difficile : qu'il reste neutre et il est un rouage inutile, ou s'il veut s'occuper des affaires publiques, on l'accuse d'aspirer au pouvoir personnel.

Il existe cependant un moyen de donner au pouvoir exécutif une force et une autorité considérables avec le régime parlementaire, c'est la Monarchie héréditaire ; il n'est pas interdit de la relever en vertu de la Constitution. Désormais ce ne sera plus possible : toutes les révisions républicaines pourront se faire dans l'avenir, la révision ne pourra avoir lieu dans un sens monarchique.

Mais c'est là une précaution vaine, car la disposition qu'on veut introduire serait rayée par une Assemblée monarchique. Le procédé a été déjà pratiqué par les républicains, les monarchistes sauront s'en servir. (Très bien ! très bien à droite.)

La précaution est vaine, mais elle est injurieuse pour les monarchistes, et l'orateur se croit obligé de rappeler le passé glorieux de cette Monarchie qui a fait la France. (Très bien ! très bien !)

En s'adaptant à la forme du régime représentatif, la monarchie a fait ses preuves ; elle les a faites en Angleterre et même en France où on lui a dû 34 ans de prospérité dont on n'a pas perdu le souvenir : on peut dire que le régime représentatif ne peut fonctionner sûrement qu'avec la monarchie héréditaire. (Applaudissements à droite.)

En lui fermant la porte, l'Assemblée dépasse son droit ; elle ne peut mettre la République au-dessus du pays ; la République ne s'appuie pas sur la tradition, elle s'appuie sur la souveraineté du peuple. Elle ne peut défendre à la souveraineté de demain de changer le gouvernement qui a été établi par la souveraineté d'hier. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) Le principe de la perpétuité est en contradiction avec le principe de la souveraineté du peuple. Ce principe est chimérique ; il est ridicule. Le projet nouveau achemine le pays vers un régime conventionnel ; il a pour résultat de confisquer le Sénat au profit de la politique astucieuse du cabinet.

L'orateur proteste en terminant au nom de la France chrétienne contre la suppression des prières publiques. Cette déclaration d'athéisme expose ses auteurs non seulement à la vengeance de Dieu, mais aussi à la revanche d'une nation chrétienne qui saura s'affranchir un jour par un scrutin réparateur. Comme chrétien, comme citoyen et comme royaliste, l'orateur repousse donc la révision. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Madier de Montjau, après avoir protesté contre le discours de M. Chesnelong, demande la suppression du Sénat élu par 40,000 électeurs et qui possède le droit exorbitant de dissoudre la Chambre, issue du suffrage universel. Ce Sénat qui, en repoussant toutes les réformes fut, est et sera l'ennemi né de la Chambre qui, cependant,

elle, représente le pays tout entier. L'orateur conseille aux sénateurs de donner leur démission et de sortir dignement du Palais du Luxembourg.

La séance est suspendue à 4 h. 1/4.

La séance est reprise à 4 h. 45.

M. Andrieux répondant à M. Madier de Montjau, constate le silence de M. Ferry qui n'a pas répondu à M. Chesnelong, parce qu'il aurait dû tenir le même langage que l'orateur royaliste.

La Constitution de 1875 qu'il veut conserver a été faite par la monarchie, mais non par le suffrage universel.

L'orateur ne croit pas qu'il faille rendre le Sénat responsable de tout ce qui est défectueux dans la Constitution. Il faut réformer le Sénat mais non le supprimer.

Examinant la question de droit, l'orateur conteste aux ministres le droit d'apporter au Congrès un projet au nom du cabinet. Dans le Congrès, il n'y a plus de ministres, mais seulement des députés ; on ne retrouve rien dans la Constitution qui indique que le pouvoir constituant ressemble au pouvoir que s'arrogent maintenant les ministres.

M. Andrieux poursuit en disant que rien dans les textes n'autorise le président de la République à présenter des projets constitutionnels ; bien plus, le Congrès peut se réunir en dehors de toute action exécutive.

Les textes ne mentionnent pas la responsabilité des ministres devant le président de la République ; ils n'ont pas le droit de convoquer ni d'ajourner le Congrès, dont aucun *veto* suspensif ne peut arrêter les résolutions.

C'est donc par une erreur évidente que M. Ferry a apporté son projet que l'Assemblée a le devoir de repousser par une question préalable, comme étant inconstitutionnel. Ce projet pourra être repris par les ministres en leur qualité de membres du Congrès. La délibération n'en sera que plus libre, étant dégagée de toute préoccupation ministrielle.

Relativement à la révision limitée, elle n'existe plus en fait, car le gouvernement et la commission ont fait une brèche par laquelle tout peut passer.

Vendredi 8 août.

M. Le Royer occupe le fauteuil de la présidence.

M. Laisant, au nom de ses amis et au sien, demande la révision de la Constitution de 1875 par une Constituante. L'orateur s'élève avec violence contre la révision actuelle. Il reproche vivement à l'Assemblée d'abdiquer ses droits et de ne pas respecter le suffrage universel dont elle est issue. Si l'Assemblée repoussait la proposition Barodet, elle cesserait de respecter la légalité et passerait à l'état d'insurgée contre le suffrage universel. Nous demandons que la

révision soit faite par celui qui a seul droit de la faire, et nous vous donnons rendez-vous aux seules élections de 1885.

M. Gerville-Réache passe en revue les différents programmes des révisionnistes exposés à la tribune du Sénat, et les refuse les uns après les autres. Nous ne voulons pas supprimer le Sénat, s'écrie-t-il. Si nous étions partisans d'une seule Chambre, le spectacle que nous avons sous les yeux nous en dégoûterait à tout jamais. (Applaudissements au centre et clameurs à gauche.)

L'orateur combat ensuite les arguments de M. Andrieux qui conteste au pouvoir exécutif le droit d'apporter un projet de révision devant le Congrès, il cite le précédent du projet de loi qui abrogea dans le temps l'article 9 de la Constitution qui fixait le séjour des Chambres à Versailles, et conclut que l'accord intervenu doit être une loi pour l'Assemblée.

M. Chesnelong monte à la tribune pour reprocher à M. Gerville d'avoir dénaturé son discours. Il n'a pas dit ce qu'on lui fait dire, notamment qu'il méprisait les ouvriers et les paysans, au contraire il les respecte, car il est de ceux qui les servent et non de ceux qui s'en servent. (Cris : la clôture !)

M. Pelletan parle contre la clôture. Il revient sur la thèse de révision illimitée et de la souveraineté du Congrès. Il n'y a ni contrat ni marché quelconque qui soit au-dessus des mandataires du pays réunis en Assemblée nationale.

M. Dauphin monte à la tribune et soutient la thèse de la validité du contrat entre les deux Chambres.

Un violent tumulte accueille les déclarations de M. Dauphin, qui descend de la tribune.

M. le Président met aux voix la clôture de la discussion générale.

Le tumulte augmente.

La gauche et la droite protestent contre la clôture, qui est prononcée par mains levées.

M. Jolibois monte à la tribune et veut parler malgré la clôture.

M. le Président lui refuse la parole.

M. Jolibois persiste.

Le tumulte augmente encore.

De nombreux membres descendent dans l'hémicycle.

M. le Président, impuissant à rétablir le silence, se couvre.

La séance est suspendue à 4 heures 45.

La séance est reprise à 4 heures 55.

M. Jolibois, parlant sur le rappel au règlement, dit qu'il voulait répondre.

M. Dauphin demande la parole contre la clôture au nom du règlement protecteur de la minorité.

M. le Président répond qu'il ne peut maintenir la parole à M. Jolibois que sur le rappel au règlement, mais non contre la clôture.

M. Jolibois insiste.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la discussion des articles.

M. Barodet développe son amendement tendant à la convocation d'une Constitution. L'orateur ne se fait pas illusion sur le sort de son amendement, mais il parle pour le pays.

La question préalable est demandée par la commission et votée par 493 voix contre 286.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Barodet lit une déclaration signée Courneaux, Lefebvre, Gaillard, Lacroix, Laisant, Hugues et Barodet, déclarant qu'ils se retirent puisqu'on a refusé de réunir une Constituante et en appellent au pays.

Samedi 9 août.

M. Le Royer occupe le fauteuil de la présidence.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de M. Gatineau demandant que le Congrès affirme sa souveraineté.

M. Gatineau étant malade la proposition est rayée de l'ordre du jour.

M. Marius Poulet demande la convocation d'une Constituante.

Le rapporteur demande la question préalable qui est adoptée par 469 voix contre 256.

M. Schœlcher demande la nomination d'une commission de 30 membres, chargée de préparer le projet de révision constitutionnelle.

M. Dauphin demande la question préalable.

M. Floquet combat la question préalable qui est adoptée cependant par 439 voix contre 315.

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

Un incident s'élève ensuite entre M. Naquet et M. Léon Renault au sujet du *quorum* nécessaire pour la question préalable.

M. Léon Renault soutient que pour la question préable la majorité absolue n'est pas nécessaire.

M. Baragnon insiste pour l'établissement du *quorum* à 429 comme l'indique la Constitution, et dépose un ordre du jour en ce sens.

L'ordre du jour est adopté.

M. le Président déclare que le *quorum* reste fixé à 429. (Applaudissements.)

Lundi 11 août.

Présidence de M. Le Royer.

La question préalable est opposée, en premier lieu, à un amendement plébiscitaire de M. Cunéo d'Ornano, lequel réclame pour la Constitution quelle qu'elle soit, la ratification du peuple.

L'article 1er du projet de loi révisionniste est conçu en ces termes :

« Le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi constitutionnelle du

25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, est modifié ainsi qu'il suit : « En ce cas, dans le cas d'une dissolution « de la Chambre, les collèges électoraux sont réunis pour de nou- « velles élections dans le délai de deux mois, et la Chambre dans les « dix jours qui suivront la clôture des opérations électorales. »

M. Rivet demande qu'on enlève au Sénat et au pouvoir exécutif d'une façon absolue, le droit de dissolution.

L'orateur reprend la thèse soutenue par les républicains de 1875, à savoir : qu'il est inadmissible que les représentants d'un suffrage restreint puissent chasser de leurs sièges les représentants du suffrage universel.

Mais la thèse de M. Rivet est étrangère au contrat ! » La question préalable, opposée par la commission, est votée à la majorité de 455 voix contre 253.

L'article 1er, enfin, est mis aux voix, et voté par 523 voix contre 139.

On arrive à l'article 2, ainsi rédigé par la Commission, d'accord avec M. Ferry :

Le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi du 25 février 1875 est complété ainsi qu'il suit : « La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de révision. Les membres de familles ayant régné sur la France sont inéligibles à la présidence de la République. »

Le congrès, en inscrivant l'inamovibilité de la forme républicaine du gouvernement, assurera-t-il l'éternité de la constitution révisée ?

En interdisant l'accès des hautes magistratures aux princes, assurera-t-on le pays contre le retour du régime monarchique ?

Telle est la double question que se pose M. Bocher :

La majorité des deux Chambres est variable ; le suffrage universel est changeant : une autre assemblée viendra qui pourra être animée d'un autre esprit que vous et qui sera aussi toute-puissante. (Très bien à droite). C'est donc une œuvre vaine que vous voulez faire ; elle est dépourvue de sanction. Quand vous avez accordé les libertés de tout dire et de tout écrire, pourriez-vous, sans renier vos principes, arrêter l'orateur, l'écrivain qui discutera la forme du gouvernement ? pourriez-vous empêcher les comparaisons avec ce qui fit autrefois la grandeur de la France ? (Applaudissements à droite.)

Vous ne le ferez pas, car ce ne serait plus la République, ce serait l'oppression. Nous protestons d'avance, et, dans ce cas, nous revendiquons la liberté de préparer en silence un régime libérateur.

Le Président du Conseil, montant à la tribune pour défendre l'article en discussion, répond à M. Bocher :

C'est pour la dignité de la République encore plus que pour sa sécurité, que nous vous demandons de dire que le gouvernement républicain ne saurait être changé, et, une fois cette disposition tutélaire votée, on ne pourra plus ici proposer un projet de révision

monarchique. Vous n'aurez fait que suivre l'exemple des gouvernements précédents ; vous aurez fait un acte vraiment digne d'une assemblée républicaine.

Une réplique de Mgr Freppel suscite de bruyantes interruptions. L'illustre évêque lance, de la tribune, une profession de foi d'un ardent royalisme, avec un panégyrique de « la maison de France » qui s'achève dans un vacarme épouvantable.

« Quelle maison de France ?... » demande quelqu'un.

« Il n'y a qu'une maison de France, répond fièrement le prélat ; celle dont est chef le comte de Paris ! »

« Vous venez de prononcer sa condamnation ! » s'écrie M. Floquet.

Le 1er paragraphe de l'article est adopté, par 606 voix contre 165.

Le second (inéligibilité des princes) est adopté par 597 voix contre 153.

L'ensemble, par 592 voix contre 148.

Mardi 12 août.

M. Le Royer préside.

Par l'article 3 du projet de loi sur la révision, le gouvernement et la commission proposent de faire sortir de la Constitution la loi électorale du Sénat, qui prendrait dès lors rang parmi les lois ordinaires du pays.

Après quoi, le congrès une fois dissous, le cabinet présenterait aux deux Chambres le projet de loi qu'il a préparé à cet effet, et qui, modifiant la loi électorale actuelle, introduirait un commencement de proportionnalité entre le nombre des électeurs sénatoriaux et l'importance des communes.

Deux systèmes se dressent en face de ce système.

L'un (amendement Tolain), consistant à modifier immédiatement la loi électorale du Sénat, en lui laissant, par conséquent, le caractère constitutionnel.

L'autre (amendement Andrieux), consistant à abroger purement et simplement la loi électorale du Sénat, en laissant aux Chambres et au gouvernement le soin de procéder ultérieurement à la confection d'une loi organique nouvelle pour l'élection des sénateurs.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Viette, Andrieux, Léon Renault, Gerville Réache, l'amendement Andrieux est repoussé par 468 voix contre 271.

L'amendement Tolain s'était vu, auparavant, appliquer la question préalable.

Reste à voter sur l'article de la commission et sur les amendements tendant à faire reposer l'élection des sénateurs sur le suffrage universel à un ou deux degrés.

L'ordre du jour pur et simple est opposé à une proposition de M. Papinaud ayant pour objet de faire prononcer l'exil des membres des familles ayant régné en France et la confiscation de leurs biens.

Mercredi 13 août.

Présidence de M. Le Royer.

Le Congrès s'est enfin séparé aujourd'hui, après neuf jours de séance qui nous ont montré le régime parlementaire dans toute sa beauté. Le bilan de cette dernière journée comprend le vote de l'article 3 qui distrait de la constitution, pour en faire une loi organique, les anciens articles 1 à 7 relatifs au Sénat ; — le vote de l'article 4, qui supprime les prières publiques ; — et l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Lavergne avait opposé à l'article 3 un amendement tendant à faire nommer le Sénat par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale ; mais, sur la demande de M. Dauphin, président de la commission, et malgré une vigoureuse réplique de M. Clémenceau, la question préalable est votée par 418 voix contre 317. L'article 3 est ensuite adopté par 494 voix contre 195.

La discussion de l'article 4 amène à la tribune Mgr Freppel. L'éloquent prélat veut lutter jusqu'au bout contre le parti pris des membres de la majorité, et il termine, aux applaudissements répétés de la droite, en leur disant : « La France restera chrétienne malgré vous et sans vous » ; mais la majorité est sourde à la voix de la raison, et l'article 4 est adopté par 521 voix contre 180.

Enfin, après une chaleureuse protestation de M. de Mun contre la révision, et en particulier contre la déclaration d'athéisme implicitement contenue dans l'adoption de l'article 4, l'ensemble du projet de loi est adopté par 519 voix contre 172.

A quand maintenant les affaires sérieuses ? à quand la discussion du budget ?

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le Congrès. — Guerre avec la Chine. — Le choléra. — Étranger.

14 août 1884.

On a vu plus haut le résultat des délibérations tumultueuses de l'Assemblée nationale : malgré toutes les déclarations d'éternité que la République fera inscrire dans sa Constitution, ce n'est pas par des spectacles stériles et humiliants comme ceux dont nous venons d'être les témoins, qu'elle s'assurera une existence respectable et respectée. C'est contre Dieu et contre le Roi qu'ont été dirigés les efforts du Congrès. M. Jules Ferry doit triompher : Dieu est maintenant rayé de la Consti-

tution réformée, les princes sont privés de l'accès à la présidence de la République. Quel grand homme que ce ministre, quels plats valets il a su réunir pour constituer la majorité fidèle dont les votes ont assuré son triomphe !

Nous l'en félicitons ; nous nous féliciterions aussi des turpitudes dont l'Assemblée républicaine de Versailles vient d'être le théâtre, si nous ne considérions que la honte qui en rejaillit sur la République. Comme Français, hélas ! nous devons en gémir : de telles scènes jettent le discrédit sur un gouvernement et sur le pays qui se le laisse imposer.

—

Nous voici maintenant en guerre avec la Chine, sinon « en état de guerre » ; car M. Jules Ferry, émule de M. Challemel-Lacour, distingue entre la guerre et l'état de guerre.

Cette nouvelle a un caractère plus sérieux que le chahut du Congrès de Versailles.

La prise de Formose par l'amiral Courbet, commandant la flotte française, est un acte décisif, qui ne peut plus laisser aucun doute sur la réalité d'une guerre avec le Céleste-Empire. Pour apprécier la valeur du gage que la France a été amenée à prendre, il est bon de savoir que le port de Ké-Lung, dont l'amiral s'est emparé, est situé un peu au sud-est de la pointe Siao-Ki, extrémité septentrionale de l'île de Formose (appelée par les Chinois Taï Ouan), à peu près au pied des dernières ramifications de la haute chaîne qui partage cette grande île, de 3,600,000 hectares, en deux régions aussi distinctes par leur population que par leur nature topographique : la région des plaines, colonisée et cultivée par près de trois millions de colons et descendants de colons d'origine chinoise ; la région des montagnes, habitée par des tribus peu nombreuses, mais très belliqueuses, d'aborigènes, ennemis irréconciliables des nouveaux venus.

D'énormes bancs de calcaire carbonifère forment la masse des montagnes, et des mines de houille sont en pleine activité dans les environs immédiats de Ké-Lung. Le climat de cette partie de Formose est fort pluvieux. Le Kouro-Sivo (courant du Japon) y entretient une grande humidité. La chute annuelle de pluie à Ké-Lung est estimée à trois mètres. L'île Formose dépend administrativement de la province de Fou-Dien.

Maintenant, on va savoir à quoi s'en tenir au juste sur les dispositions de la Chine à l'égard de la France.

Suivant une dépêche de Sanghaï, publiée par les journaux anglais, l'occupation de Ké-Lung aurait été précédée d'un petit bombardement qui a duré une heure environ.

Les fortifications ont été démantelées.

Les troupes chinoises ont abandonné Ké-Lung. Leurs pertes sont inconnues.

Les Français n'ont eu ni tué ni blessé.

L'amiral Courbet se trouve toujours devant Fou-Tcheou.

Quatre navires de guerre français stationnent en face de Woosung.

Le *Temps* fait remarquer que la domination chinoise à Formose ne date pas de bien loin. C'est en 1662 seulement qu'une première invasion de Chinois, chassés du continent par la guerre civile, expulsa les Hollandais des côtes et commença le refoulement des indigènes, déjà en partie christianisés dans la région des montagnes. Tout récemment, en 1874, une expédition japonaise faillit rattacher aux États du mikado la partie restée indépendante de l'île.

Ces souvenirs historiques, dit le journal parisien, nous paraissent de nature à inspirer au Tsong-Li-Yamen des réflexions salutaires. Il peut craindre, en tardant trop de déférer aux réclamations de la France, de voir celle-ci s'attacher à son gage et de s'en concilier les habitants.

—

Quoique le nombre des décès cholériques ait diminué à Marseille et à Toulon, et que ces villes reprennent peu à peu leur animation ordinaire, on craint que la chaleur ne vienne donner une nouvelle force au fléau.

D'autre part, le fléau semble s'étendre aux départements du midi : l'Ardèche, le Gard, l'Hérault sont atteints.

—

Par 73 voix contre 44, la Chambre belge vient de voter le crédit pour le rétablissement de la légation de Belgique auprès du Saint-Siège.

—

Est-il besoin de parler de la rencontre d'été des deux empereurs du centre? Cette entrevue fait en quelque sorte partie du programme de chaque année. Tantôt elle a lieu à Gastein et tantôt à Ischl. Cette fois-ci, c'était à Ischl. Le tout s'est passé comme d'habitude. Les deux souverains se sont donné des marques réciproques d'une grande affection ; le vieux Guillaume semble rajeuni.

Le seul point sur lequel l'entrevue impériale du 6 août 1884 diffère de la précédente consiste dans la présence du comte Kalnoky, appelé de Vienne.

De la longue conversation que l'empereur d'Allemagne a eue avec le ministre des affaires étrangères de l'empereur d'Autriche-Hongrie, nous ne pouvons parler qu'avec une extrême réserve... par une raison qu'il est parfaitement inutile de mentionner.

Cependant, vu que rien ne trouble l'harmonie des deux cabinets, vu que la Russie a cessé d'être un sujet d'inquiétude, vu qu'aucun nuage ne projette son ombre sur la péninsule des Balkans, on peut, sans témérité aucune, avancer qu'en cette conversation il a été surtout question de l'Égypte et de la France :

De l'Égypte où l'Angleterre, inconsciente dans une large mesure, travaille à rouvrir l'ensemble des redoutables problèmes connus sous le nom de question d'Orient;

De la France qui, comme État, impuissante à reprendre l'offensive sur les champs de bataille, n'en reste pas moins un foyer de désordre social et une menace permanente aux gouvernements fondés en vertu des principes de la monarchie.

Soyons-en bien convaincus, nous sommes plus surveillés que jamais.

—

Outre le voyage des deux empereurs, on signale de divers côtés des voyages de souverains européens.

Le roi Oscar de Suède a passé quelques jours à Paris et a rendu samedi, à l'Élysée, visite au président de la République.

Cette visite n'a eu aucun caractère officiel, pas plus que le voyage de Sa Majesté Suédoise.

Le roi, après avoir dîné à l'hôtel, a quitté Paris le soir même, se rendant à Calais et de là à Douvres, où il s'est embarqué sur son yacht de plaisance pour Stockholm.

On considère comme certain à Saint-Pétersbourg que le tsar, accompagné de l'impératrice et du grand-duc héritier, fera prochainement un voyage dans l'intérieur du pays. Le départ est fixé au 24 août.

La famille impériale se rendra d'abord à Varsovie, puis à Moscou et à Kostroma, où le tsar visitera le monastère Ipatiew, qui avait abrité dans ses murs le premier prince de la maison Romanof, pourchassé par les Polonais.

De Kostroma, l'empereur, l'impératrice et le grand-duc héritier partiront pour la province des Cosaques du Don. Le voyage durera en tout de trois à quatre semaines.

Enfin, d'après une dépêche de Belgrade, le roi de Roumanie doit arriver dans la capitale serbe le 28 août et y séjournera jusqu'au 1er septembre. Le roi de Serbie se rendra, le 6 septembre, avec une suite nombreuse à Vienne pour assister aux grandes manœuvres militaires qui commenceront le 9 à Marchfeld.

Voilà bien des déplacements de souverains!

—

Un roi qui ne voyagera probablement plus, c'est Alphonse XII d'Espagne.

C'est au moins ce que fait supposer une dépêche de Madrid adressée au *Matin français :*

La maladie du roi Alphonse fait tous les jours des progrès, quoi qu'en disent les organes officieux. Elle a commencé à la suite d'une revue passée sous une pluie battante. Une sorte de pleurésie qui a dégénéré en phtisie en est résultée.

—

Par une motion proposant la réduction des subsides accordés aux écoles de la reine, M. Parnell a engagé avant-hier un gros débat sur la question de l'éducation en Irlande. Après M. Parnell, qui a cité nombre de faits à la charge du système injuste des écoles d'Irlande, divers orateurs ont pris part à la discussion.

Deux députés anglais ont soutenu le système combattu par M. Parnell et les députés irlandais. Mais le discours le plus intéressant de la séance a été prononcé par lord Randolph Churchill, qui connaît admirablement les questions irlandaises et qui a déclaré qu'on ne règlerait définitivement cette question de l'éducation en Irlande qu'en se rendant aux vœux du pays et en créant l'éducation confessionnelle.

A ce propos lord Randolph, au milieu des applaudissements des Irlandais, a ajouté que l'esprit étroit et intolérant des représentants de la classe moyenne en Angleterre faisait plus de mal en Irlande « que la Chambre des lords ».

Les libéraux de M. Gladstone ont été un peu déconcertés de voir la netteté avec laquelle le futur chef du parti tory s'engageait dans cette grosse question irlandaise. On sait que, sur cette question-là, les Irlandais sont au Parlement les alliés des tories. Néanmoins, la motion Parnell a été repoussée par 106 voix contre 35. Lord Randolph a voté avec les Irlandais.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

De même que le Congrès, la Bourse est sujette à surprise, et combien j'avais raison quand je parlais de la hausse faite au début de la semaine dernière, juste le jour où l'on pouvait plutôt craindre la baisse.

Cette petite fantaisie n'a duré qu'un jour. Depuis, l'on est rentré dans le calme et dans l'absence d'affaires. Il n'y a personne à la Bourse que les gens qui sont forcés d'y venir ; aussi les séances manquent-elles d'intérêt. Après l'enthousiasme de commande nous avons la léthargie.

Qu'est-ce que la hausse actuelle ? C'est une situation tout à fait exceptionnelle créée par les banquiers, qui ont pour eux l'abondance de l'argent et la rareté des titres.

Donc, forts de leurs ressources et de l'appui de l'épargne, ils imposent leurs volontés aux diverses catégories de vendeurs, et les forcent à livrer les titres qu'ils n'ont pas.

Vous voyez comme c'est simple ; il en résulte une amélioration imprévue et que rien ne paraissait justifier.

Je n'ai pas besoin de vous démontrer combien cette situation est fausse, et comme cette hausse s'évanouirait à la moindre tentative d'une sérieuse réalisation.

La situation politique et financière est loin de justifier une semblable amélioration. Les événements de Chine prennent une tournure peu satisfaisante ; l'inaction dans laquelle nous sommes obligés de rester au Tonkin produit là-bas le plus mauvais effet.

Quant aux suites de l'échec de la Conférence égyptienne, l'on ne sait encore ce qui en résultera ; lord Northbrook va partir pour l'Égypte où les Anglais ont repris leur liberté d'action ; il est probable que, *proprio motu*, ils vont réduire l'intérêt de la Dette égyptienne ; reste à savoir ce que l'Europe dira et fera en cette occurrence.

Notre déficit budgétaire va toujours croissant ; les rentrées de juillet ont été en déficit ; les opérations commerciales et industrielles sont dans une pénurie incontestable ; le Congrès à Versailles nous offre un étrange spectacle ; si le choléra décroît à Toulon et à Marseille, il s'étend dans le Midi et fait sa tache d'huile

Voilà bien des arguments à la baisse, et le marché tient bon.

Je vous ai dit, plus haut, pourquoi ; aussi considérez cet état actuel de la Bourse comme plus que satisfaisant ; il serait imprudent d'en demander davantage.

A. H.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Pihhpona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA RÉFORME SCOLAIRE EN BELGIQUE

Il est impossible d'apprécier le projet de loi sur l'enseignement primaire que le nouveau ministère belge vient de soumettre à la Chambre des représentants sans rappeler les antécédents de la question scolaire en Belgique. C'est le seul moyen, en effet, de bien connaître les termes du problème que ce projet a pour but de résoudre, et de savoir quelle est la valeur de sa solution.

Le *Monde* publie à ce sujet un remarquable travail dû à la plume d'un de ses collaborateurs les plus compétents. Nos lecteurs nous sauront gré de le leur mettre sous les yeux ; ils y trouveront une base précieuse pour apprécier le projet du gouvernement, ses défauts, et les amendements qu'y devront apporter les représentants catholiques de la Belgique s'ils en veulent faire une loi véritablement réparatrice.

I

La Constitution belge, du 7 février 1831, proclama la liberté absolue de l'enseignement, reconnaissant à tout citoyen le droit d'ouvrir une école primaire, sans aucune condition de diplôme ni d'autorisation préalable. Dans un esprit de réaction contre le régime déchu, l'article 17 de cette constitution ne permettait pas même au pouvoir exécutif d'établir une seule école ; il ne plaçait l'enseignement de l'État qu'au second rang, comme chose facultative, et exigeait l'intervention de la législature pour en décréter la création.

Livrée à elle-même, l'initiative des communes et des particuliers n'en fit pas moins des merveilles : en dix ans, 1,732 écoles nouvelles avaient été créées dans les 2,600 communes du royaume, et les deux tiers étaient dues au zèle et au dévouement du clergé. Mais le mouvement n'avait pas été partout le même, et certaines localités étaient restées un peu trop en arrière. Les *libéraux* en profitèrent pour soutenir que l'inter-

vention de l'État était nécessaire pour donner à l'enseignement primaire tout le développement désirable. De leur côté, les catholiques acceptèrent cette intervention, dans l'espoir qu'elle achèverait leur œuvre en organisant l'enseignement sur des bases qui leur donnaient de sérieuses garanties au point de vue religieux.

C'est dans ces conditions que fut rendue la loi du 23 septembre 1842, loi de transaction analogue à notre loi de 1850.

Toutefois cette loi n'obtint pas les résultats que les catholiques en avaient espérés. Il faut bien avouer, d'ailleurs, que ce fût un peu de leur faute. S'en remettant à la sollicitude de l'État, ils cessèrent de créer de nouvelles écoles libres ; le clergé laissa presque tomber en désuétude le droit d'inspection que la loi lui reconnaissait et abandonna un peu trop aux membres laïques du conseil de perfectionnement, où il était assez largement représenté, le choix des méthodes et des livres. Le gouvernement profita de cette confiance, qui le laissait agir seul, pour centraliser l'organisation de l'enseignement primaire, pour développer ses écoles normales, pour augmenter le nombre des écoles communales et réduire celui des écoles libres *adoptées* par les communes. Tant que le pouvoir fut exercé par des hommes équitables et respectueux des croyances catholiques, les inconvénients de cette situation furent peu sensibles, et, en fait, pendant vingt ans, la loi de 1842 fonctionna paisiblement, sans soulever de difficulté grave : le nombre des écoles s'accrut et la population scolaire devint considérable ; presque partout l'enseignement avait conservé le caractère religieux que la loi lui avait donné.

Mais cette situation favorisa singulièrement les *libéraux* lorsque, soutenus et stimulés par la franc-maçonnerie, ils entreprirent de *laïciser* l'école. Il leur suffit, pour commencer, de détourner la loi de 1842 de son véritable esprit et de rendre illusoires les garanties qu'elle s'était efforcée de donner aux catholiques. Ainsi que cela s'est passé chez nous, les municipalités *libérales* s'empressèrent de livrer leurs écoles à des maîtres antireligieux et d'entraver par toutes sortes de tracasseries l'exercice des droits reconnus au clergé. Lorsque les élections de 1878 eurent renversé le cabinet catholique et donné la majorité aux *libéraux*, l'œuvre parut assez avancée pour que le législateur crût pouvoir l'achever en votant la loi du 1er juillet 1879, la *loi de malheur*.

Celle-ci poussa la centralisation à outrance. La Constitution lui interdisait de toucher à la liberté de l'enseignement; mais si elle ne pouvait la supprimer en droit, elle s'appliqua à la supprimer en fait. Elle empêcha les communes d'adopter des écoles libres et leur imposa des écoles officielles, dont il appartenait au gouvernement de fixer le nombre, de déterminer le budget, de régler les programmes et d'approuver les livres classiques; elle ne permettait plus de pourvoir, dans les écoles libres, à l'instruction des enfants indigents; enfin, elle prononçait la séparation de l'enseignement et de l'instruction religieuse.

Éclairés déjà par l'interprétation abusive de la loi de 1842, qu'on avait retournée contre eux, les catholiques belges, dirigés par leur vaillant épiscopat, firent les plus énergiques efforts pour empêcher l'adoption de la loi nouvelle. Nous n'avons pas besoin de rappeler avec quelle activité, quelle générosité et quel dévouement ils entreprirent d'en conjurer les effets, quand elle fut devenue définitive. Il nous suffira de dire que dès la rentrée qui suivit la promulgation de la loi de 1879, ils avaient enlevé aux écoles officielles 43 0/0 de leurs élèves; qu'au 15 décembre 1880, ils avaient dans leurs écoles libres les deux tiers de la population scolaire de toute la Belgique (580,380 élèves, sur 913,881) et que cette proportion atteignait les trois quarts lors des élections du 10 juin dernier.

Ainsi, loin de tuer l'enseignement libre, la loi de 1879 lui a rendu toute sa vigueur et lui a fourni l'occasion de prendre un développement merveilleux.

Ce n'est pas cependant que le gouvernement ait rien épargné pour peupler ces écoles officielles. Tous les moyens imaginables de pression administrative ont été employés; l'argent des contribuables a été prodigué pour multiplier ces écoles, pour en faire, comme chez nous, des palais scolaires, pour rétribuer largement les maîtres dont beaucoup ne réunissaient qu'un nombre ridicule d'élèves, pour développer les écoles normales et les écoles moyennes (instruction primaire supérieure), afin d'écraser la concurrence des catholiques.

Mais tout cela n'a abouti qu'à écœurer le pays et à augmenter son aversion pour la loi de malheur.

On nous permettra de faire remarquer que cette loi, contre laquelle nos voisins ont lutté avec tant d'ardeur et en s'imposant de si admirables sacrifices, s'était bien gardée de sou-

lever la question de l'obligation, et qu'elle poussait bien moins loin que notre funeste loi du 28 mars 1882 le principe de la *laïcité*. Si, comme la loi française, elle laissait aux familles et aux ministres du culte le soin de pourvoir à l'instruction religieuse des enfants, cependant elle mettait, dans l'école même, à la disposition du clergé un local pour donner cet enseignement, soit avant, soit après l'heure des classes (art. 4) ; en outre, elle ordonnait impérativement à l'instituteur de s'abstenir, dans son enseignement, de toute attaque contre les croyances religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés (art. 7). Les instructions ministérielles prescrivirent de laisser dans les écoles les crucifix et autres emblèmes religieux ; elles en vinrent même à enjoindre aux instituteurs de faire réciter le catéchisme aux enfants et de leur faire faire la prière !

Les catholiques belges n'en ont pas moins repoussé énergiquement la *neutralité* introduite dans l'enseignement par la loi du 1er juillet 1879 ; et, convaincus que la religion est inséparable de l'instruction et de l'éducation, ils ont voulu avoir des écoles à eux et des écoles franchement chrétiennes.

II

Si succint qu'il soit, le résumé historique que nous avons présenté suffit pour indiquer dans quels termes la question scolaire se posait, lors des dernières élections générales en Belgique, et la nature du problème que le ministère catholique a pour tâche de résoudre.

Après la lutte mémorable que les catholiques belges ont soutenue de 1879 à 1884, afin de maintenir le principe de l'union inséparable de la religion et de l'enseignement, après les sacrifices héroïques qu'ils se sont imposés pour créer des écoles libres dans toutes les communes, leur programme devait tendre nécessairement, semble-t-il, à obtenir de la loi qu'elle garantît le respect de ce principe, et qu'elle assurât l'existence des coles chrétiennes libres.

En effet, une brochure publiée au mois de février dernier, par M. Temmerman, secrétaire de la Fédération de l'enseignement catholique libre de Louvain (1), formulait ainsi les bases de la réforme que les catholiques auraient à opérer s'ils revenaient au pouvoir : respect du principe de liberté inscrit dans

(1) *La Réforme scolaire en Belgique*. Louvain, chez Peeters, 1 broch. in-8, 29 février 1884.

la Constitution ; liberté pour chaque père de famille en particulier d'élever ses enfants selon ses convictions ; consolidation de l'enseignement libre.

Mais les termes mêmes de ce programme prouvent qu'avant d'examiner si le projet de loi déposé par M. Jacobs atteint le double but qu'il devait, à notre avis, se proposer, il importe d'insister sur le caractère des idées politiques au milieu desquelles vivent nos voisins, parce que ces idées ne peuvent manquer d'exercer une grande influence sur la solution demandée aux pouvoirs publics.

C'est au nom de la liberté et de l'égalité que les Belges ont fait la révolution de 1830. *Tous les Belges sont égaux devant la loi ; la liberté en tout et pour tous,* tel a été alors leur cri unanime, qui retentit encore dans tous les articles de leur Constitution. Défiance envers le pouvoir, amour jaloux pour l'indépendance provinciale et communale, confiance illimitée dans l'heureuse influence de la liberté, tels sont les sentiments qui animent les partis en ce pays, et que les catholiques eux-mêmes professent très largement et très sincèrement. Nous n'en pourrions dire autant des *libéraux,* qui n'ont pas hésité à adopter les maximes jacobines pour pousser à la centralisation, à la diminution des libertés communales et des libertés individuelles, et qui ne paraissent avoir compris l'exercice du pouvoir qu'autant qu'il tourne au profit exclusif des idées et des intérêts d'une coterie.

Quoi qu'il en soit, l'immense majorité du peuple belge est attachée à ces principes de liberté et d'égalité, et il en résulte qu'elle attend du gouvernement respect et protection pour toutes les opinions et pour tous les partis.

On comprend, dès lors, que le ministère Malou n'ait pas songé un seul instant à résoudre la question scolaire, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, par l'absolutisme de l'État ; qu'il n'ait point voulu, comme le dit M. Jacobs dans son exposé de motifs, user de représailles, ni recourir à la loi du talion. Il donne par là un exemple de modération dont, en vérité, ses adversaires ne lui tiennent pas assez compte.

En cela, d'ailleurs, il répond aux désirs des catholiques qui, tout en demandant que satisfaction soit donnée à leurs revendications, veulent aussi faire œuvre de pacification. C'est encore un point sur lequel M. Temmerman insiste dans la brochure dont nous parlions tout à l'heure.

Mais s'il renonce aux idées de centralisation qui avaient prévalu dans la loi de 1879, s'il ne demande pas à l'État de donner partout à l'enseignement une organisation uniforme, le projet de loi n'admet pourtant pas que l'État puisse se désintéresser de l'enseignement. « L'État, dit l'exposé de motifs de M. Jacobs, « doit se préoccuper du développement de l'instruction popu- « laire. C'est là un intérêt vital, auquel il ne saurait rester « étranger. L'État hors de l'école est une espérance d'avenir « pour ceux qui ont foi dans la liberté; ce ne peut être, à « l'époque actuelle, une solution pratique. Si la liberté a beau- « coup fait d'un côté, beaucoup reste encore à faire, et rien, « ou à peu près rien, n'a été tenté de l'autre. — L'État doit « encourager par ses subsides, par ses conseils, par ses exemples, « les communes et les particuliers qui s'imposent des sacrifices « pour développer l'instruction du peuple. »

On peut discuter ce système en théorie; pratiquement, il nous paraît difficile de dénier à l'État, dans nos sociétés modernes, un certain droit de patronage et de surveillance sur l'enseignement. Ce droit, le projet de loi belge le proclame et le réglemente, en laissant aux communes l'initiative et aussi la responsabilité principale en matière d'instruction primaire.

III

L'adoption d'un système analogue à la législation anglaise, continue M. Jacobs, semble la conséquence naturelle de ces prémices : « L'État distribuant à toutes les écoles primaires « qui en sont dignes et qui acceptent son contrôle des subsides « calculés à raison du nombre des élèves, des succès obtenus « dans les concours ou d'autres éléments d'appréciation, semble « le système le plus conforme à la justice distributive. »

L'exposé des motifs explique que cette solution ne pouvait cependant pas être adoptée, d'une part parce que la situation du trésor, après les gaspillages des *libéraux*, recommande l'économie; d'autre part, parce les écoles libres étant beaucoup plus nombreuses que les autres, elles en recueilleraient presque seules l'avantage, ce qui soulèverait des récriminations de nature à compromettre l'apaisement que l'on désire.

Si la première raison n'était point péremptoire, nous nous arrêterions à contester la seconde. Certes, nous approuvons le ministère catholique de vouloir pacifier les esprits; mais encore croyons-nous qu'il y a des intérêts qu'il ne saurait sacrifier à

celui-là. Si le nombre des écoles libres catholiques est « très considérable », tandis que celui des autres écoles libres est « infime », on ne saurait voir là qu'une éloquente manifestation des sentiments de l'opinion publique. Or, nous ne comprenons pas qu'une telle manifestation empêche d'appliquer les idées de justice distributive, et nous ne voyons pas quelles plaintes sérieuses pourrait élever une minorité qui, loin d'être opprimée, aurait droit à sa part dans les subsides consacrés à l'enseignement.

Mais enfin la situation financière s'oppose à l'adoption du système anglais, et cette raison suffit.

Voyons donc comment, dans un pays où le nombre des écoles libres balance celui des écoles officielles et où les premières ont trois fois plus d'élèves que les secondes, le projet de M. Jacobs propose de pourvoir aux besoins de l'instruction primaire.

L'article 1er dispose que chaque commune doit avoir au moins une école communale, c'est-à-dire officielle, et qu'elle peut en outre *adopter* et *subsidier* une ou plusieurs écoles privées. Cependant, la commune peut échapper à l'obligation d'avoir son école officielle en *adoptant* et *subsidiant* une ou plusieurs écoles privées, mais aussi à la condition d'en avoir obtenu la dispense du roi, qui doit prendre l'avis de la députation permanente.

Il n'est pas douteux que tant que M. Jacobs et ses amis seront au pouvoir, cette dispense ne soit accordée très facilement et très largement ; mais s'ils venaient à céder la place à un ministère moins bienveillant, ne faudrait-il pas craindre qu'au lieu de se voir encourager à adopter et subsidier des écoles libres, les communes ne soient, au contraire, strictement astreintes à l'obligation inscrite en tête de l'article 1er ?

Et d'ailleurs, en vertu même du projet, ne suffirait-il pas, dès à présent, de l'opposition de vingt pères de famille pour enlever toute efficacité à la dispense accordée par le roi, et obliger la commune à créer ou à maintenir l'école communale ?

Or, l'*adoption,* c'est pour les écoles libres la sécurité de l'avenir, la *consolidation,* pour employer l'expression de M. Temmerman, parce qu'elles ne peuvent compter indéfiniment sur les concours et les sacrifices qui les ont fondées, et parce qu'il n'est pas juste ni conforme à l'*égalité* de doubler la part de contributions de ceux qui préfèrent l'école libre.

Il faut aussi remarquer que les vingt pères de famille qui

pourront obliger la commune à créer ou à maintenir l'école officielle n'ont aucune raison à donner : il leur suffit d'exprimer leur volonté pour que la commune soit tenue d'y faire droit. Cela paraîtra sans doute excessif.

Reconnaissons pourtant que la commune peut agréer ou adopter autant d'écoles libres qu'elle veut, et que les conditions de l'adoption, telles que les formule l'article 9, n'ont rien d'excessif; mais ajoutons que l'état et la province peuvent, par le refus de leurs subsides, diminuer considérablement les effets de sa bonne volonté. Pour aujourd'hui, il n'y a pas d'inquiétude à avoir quand M. Jacobs explique qu'il y a là « une garantie suffisante pour empêcher qu'il ne soit fait abus de l'adoption. » Mais ne pourrait-on pas redouter de voir d'autres ministres donner un sens tout différent à ces mots « abus de l'adoption ? »

Ainsi, pour conclure sur ce premier point, s'il est certain que le système du projet de loi présente peu d'inconvénients étant appliqué par un gouvernement conciliant et équitable, on ne peut en dire autant au cas d'un gouvernement sectaire et malveillant.

C. Rémont.

(A suivre.)

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE EN PRUSSE

Après que la cruelle campagne de 1870-71 eut battu la France et mis à découvert tous les vices d'une organisation militaire détestable, l'infériorité des officiers, la démoralisation des troupes, le manque d'instruction et de discipline, le peuple français par l'un de ces revirements profonds d'opinion qui amènent souvent de grandes catastrophes, se retourna avec une sorte de rage contre tout ce qui l'avait ébloui jusque-là et trouva je ne sais quelle sauvage réjouissance à déchirer ce qui avait fait son orgueil.

L'armée surtout, l'armée qui pourtant s'était signalée tour à tour sous les murs de Sébastopol, dans les plaines de l'Italie septentrionale, sous le ciel de plomb du Mexique et dans les déserts arides de l'Algérie, fut tournée en dérision, et, après avoir été battue par les Prussiens, des ennemis, dut subir l'outrage plus sanglant peut-être d'être ridiculisée par les Français, des compatriotes !

Et pendant ce temps l'Allemand vainqueur était porté aux nues : mille récits, absolument fantaisistes pour la plupart, dépeignaient les moindres officiers comme d'éminents géographes et attribuaient aux simples soldats ennemis de profondes connaissances linguistiques. Là où des régiments français s'égaraient dans les forêts et erraient pendant de longues heures sans parvenir à trouver telle ou telle ville importante qu'ils devaient atteindre, de simples hulans prussiens, envoyés en éclaireurs, s'engageaient bravement sous bois, connaissaient les moindres sentiers, les villages, les hameaux même, et cela à deux ou trois cents lieues de leur patrie, dans un pays qu'ils n'avaient jamais vu que sur la carte !

Aussi, le traité de paix signé, lorsqu'il s'agit de réorganiser l'armée française et de cicatriser tant de blessures, la pensée qui présida à la réorganisation fut la suivante : c'est le maître d'école qui a vaincu à Metz et à Sédan, c'est par l'école, par l'intruction, que la France sera régénérée.

Naturellement ce fut en Allemagne que l'on chercha des modèles à imiter, et comme l'instruction obligatoire y régnait depuis longtemps et que c'était à elle, sans nul doute, qu'il fallait attribuer tant d'éclatantes victoires, les hommes d'État français en firent cadeau à leur patrie comme corollaire du service militaire universel, également emprunté à l'Allemagne.

*
* *

C'est donc d'Allemagne que nous vient l'idée de l'instruction obligatoire : celle-ci date de loin dans ce pays. Luther le premier en formula le principe dans une lettre célèbre que nous citons d'après M. Anatole Bucquet :

J'affirme, écrivait le réformateur, j'affirme que l'autorité a le devoir de forcer ceux qui lui sont soumis à envoyer les enfants à l'école. Hé quoi ! si l'on peut en temps de guerre obliger les citoyens à porter l'épieu et l'arquebuse, combien plus doit-on les contraindre à instruire leurs enfants, quand il s'agit d'une guerre bien plus rude à soutenir, la guerre avec le mauvais esprit qui rôde autour de nous, cherchant à dépeupler l'État d'âmes vertueuses ! C'est pourquoi je veille, autant que je puis veiller, à ce que tout enfant en âge d'aller à l'école y soit envoyé par le magistrat.

Force nous est d'avouer avec la *Gazette de Liège,* que cette première campagne en faveur de l'instruction obligatoire échoua misérablement : non seulement le nombre des écoles n'augmenta

pas dans les pays allemands, mais la suppression de centaines de couvents par les apôtres de la Réforme eut pour résultat immédiat la chute des milliers d'écoles soutenues par le clergé régulier; et dès 1524 nous voyons Luther lui-même se plaindre amèrement « que, dans les pays allemands, on laisse maintenant partout les écoles s'en aller, et que, là où l'on a supprimé les couvents et les chapitres, personne ne veut plus faire instruire ses enfants. »

Aussi, de l'aveu des historiens protestants, malgré les efforts des princes qui favorisaient la réforme et soutenaient Luther dans sa campagne en faveur de l'instruction obligatoire, le niveau intellectuel baissa sensiblement avec les commencements du protestantisme, et de longtemps les écoles allemandes ne retrouvèrent plus l'éclat dont elles avaient brillé de 1490 à 1520.

Quelques années d'un régime de contrainte avaient suffi à étouffer un enseignement né de la libre initiative du clergé et des Ordres religieux.

*
* *

Le principe de l'instruction obligatoire, formulé par Luther, ne fut rigoureusement et définitivement appliqué que lors de la constitution de la Prusse en royaume. Sous Frédéric-Guillaume I[er] le devoir d'école s'affirme de jour en jour davantage; sous Frédéric-le-Grand enfin paraît le règlement général de 1763 qui est encore, à l'heure actuelle, le fond de la législation scolaire de Prusse.

En vertu de ce règlement la fréquentation de l'école est obligatoire à partir de cinq ans jusqu'à quatorze ans; les enfants, même à cet âge, ne peuvent quitter l'école « avant d'être instruits dans les principes de la religion, de savoir bien lire et bien écrire, et d'être en état de répondre aux questions qui leur seraient adressées d'après les livres d'enseignement approuvés par les consistoires. »

Les modifications introduites à ce règlement par les lois votées en 1794 et en 1845 sont de peu d'importance; dans certaines provinces l'âge où commence l'obligation d'école reste fixé à cinq ans, dans d'autres il est retardé jusqu'à six ans et même jusqu'à sept. Il en est de même de l'âge de la libération du devoir scolaire qui varie entre treize et quinze ans. D'ailleurs ce n'est pas tant à l'âge que l'on s'attache qu'à un certain degré d'instruction déterminé par les programmes scolaires.

Les lois et règlements prussiens exigent des enfants une fréquentation assidue des classes ; chaque jour, l'instituteur prend note des absences qui sont transmises à la commission scolaire locale. Celle-ci se compose du pasteur ou curé, du bourgmestre, de quelques membres du Conseil communal et d'un certain nombre de pères de famille, d'ordinaire désignés par l'inspecteur cantonal.

Les attributions de la Commission scolaire sont multiples et s'étendent généralement à tout ce qui concerne l'école : gestion financière, matériel, surveillance de l'enseignement et de l'instituteur, exécution des règlements relatifs à la fréquentation assidue, etc.

Sous ce dernier rapport surtout, la tâche de la Commission est loin d'être une sinécure. C'est à elle qu'incombe le soin de prendre des informations sur les familles qui négligent d'instruire leurs enfants, de s'enquérir des causes des absences, d'apprécier les excuses, de donner des avertissements et même de provoquer l'application des mesures coercitives.

Celles-ci sont l'amende et même la prison, l'amende de 4 à 62 centimes, au profit de la caisse scolaire par journée d'absence, l'emprisonnement de 4 heures à un jour.

Il est vrai de dire que l'emprisonnement n'est que rarement prononcé et que la plus grande indulgence préside aux arrêts de la Commission scolaire, conformément à un rescrit ministériel dont voici le sens :

Il importe qu'on évite d'exciter par trop de rigueur et surtout par l'emprisonnement des sentiments d'amertume et de dégoût contre l'école; on nuirait ainsi plus à son succès qu'on ne viendrait à son aide.

Néanmoins ces pénalités subsistent; presque chaque semaine elles sont appliquées et elles sont si intimement liées au principe de l'obligation scolaire que la nouvelle loi française n'a pas cru pouvoir faire autrement que de punir les infractions des peines de simple police.

L'obligation entraîne fatalement à sa suite tout un système de pénalité ; à ce titre elle est une atteinte de plus à l'indépendance et à la liberté des citoyens.

En outre, elle constitue un empiètement sur le droit absolu du père de famille de diriger seul l'éducation de ses enfants.

A tous ces points de vue, nous ne pouvons que la condamner absolument.

*
* *

Mais revenons à la Prusse.

Le principe de la liberté de l'enseignement proclamé par la Constitution de 1850 permet l'éducation dans la famille ou dans un établissement privé. Ce serait là un notable progrès sur les législations antérieures, si le gouvernement ne reprenait d'une main ce qu'il accorde de l'autre.

En théorie, l'on permet au père et à la mère de donner ou de faire donner à leur enfant l'éducation de leur choix; mais, en fait, on astreint les parents à suivre le programme officiel, puisque, à des époques déterminées, l'enfant doit subir devant la commission scolaire un examen portant sur toutes les branches du programme de l'école publique. Si ses progrès ne semblent pas suffisants et, à plus forte raison, si son instruction est jugée tout à fait négligée, les parents peuvent être contraints à l'envoyer à l'école et l'autorité a le droit de l'y faire conduire de force.

*
* *

L'on ne saurait nier que le régime de l'instruction obligatoire n'ait donné en Prusse de fort beaux résultats : la population scolaire de ce royaume est égale à 15.80 °/₀ de la population totale, dépassant de près de 2 °/₀ la moyenne déjà très satisfaisante que nous obtenons en Belgique.

Ce qui est vraiment remarquable, c'est la faible proportion des illettrés dans les contingents militaires prussiens; à peine, dans ces dix dernières années, atteignent-ils 2 °/₀ du chiffre total, s'il en faut croire les statistiques de M. Bucquet, alors que chez nous ils approchent de 23 °/₀.

Ce résultat vraiment étonnant serait dû surtout aux écoles de perfectionnement qui empêchent les jeunes gens de perdre l'instruction élémentaire qu'ils ont acquise. Aussi n'est-ce pas au principe de l'enseignement obligatoire qu'il faut en rendre hommage : à partir de treize, quatorze ou quinze ans le jeune homme est libéré de l'obligation scolaire et, s'il continue à s'instruire, il le fait librement et volontairement.

Les partisans de l'instruction obligatoire ne peuvent donc se prévaloir en faveur de leur système, des chiffres cités plus haut.

*
* *

C'est à un récent travail de M. Louis Collard que nous demanderons les conclusions de cette étude.

L'auteur amené au cours de ses recherches sur la réglementation du travail des enfants à s'occuper de l'instruction obligatoire, écrit ces remarquables paroles :

Qu'on ne l'oublie pas : deux grandes écoles se disputent le monde.

L'une d'elles a foi dans la liberté, elle veut que le citoyen ne soit pas entravé; elle croit que les forces individuelles sauront trouver le progrès et y avancer. — L'autre école ne croit pas aux effets heureux de l'activité individuelle; elle en redoute les déviations et les abus; elle croit les gouvernements seuls aptes à trouver le bon chemin en toute matière.

La première proclame en politique toutes nos grandes libertés; elle ne croit pas que les enfants appartiennent à l'État; elle laisse au père la direction de ses enfants, elle le laisse libre de choisir pour eux l'école et l'atelier.

La seconde rejette les libertés publiques dans les matières de l'esprit; elle impose la règlementation dans les matières du travail.

L'école vraiment libérale ne dissimule pas que la liberté a ses abus, ses excès: mais elle ne les réprime que quand ils attentent au droit, c'est-à-dire à la liberté même. L'école de l'absolutisme veut bien qu'on travaille, mais elle impose ses méthodes... elle remplace l'autorité paternelle à l'égard des enfants...

Tout cela part de la même idée de despotisme, d'asservissement, de cette infatuation des gouvernements de savoir mieux que les citoyens ce qui leur convient.

Il serait impossible de dépeindre mieux que ne le font ces lignes, les deux grands courants d'idées qui entraînent aujourd'hui les différentes nations vers des directions opposées: ici la théorie de l'absolutisme, accordant à l'État tout pouvoir, méconnaissant les prérogatives du père de famille et les droits du citoyen ; là l'école de la liberté largement entendue, affranchissant autant que possible l'individu de la tutelle gouvernementale et lui offrant les moyens d'accomplir en sûreté sa destinée ici-bas.

D'un côté l'Église, de l'autre la franc-maçonnerie.

LA FRANC-MAÇONNERIE

Le *Monde maçonnique,* revue de la franc-maçonnerie française et étrangère, publie dans son dernier numéro un travail d'un F.·. espagnol, l'un des plus hauts dignitaires de l'ordre,

puisqu'il est 33e, qui nous expose l'histoire de la franc-maçonnerie en Espagne. C'est tristement instructif, et ceux qui douteraient encore de l'action funeste, en politique, de la franc-maçonnerie, n'ont qu'à prendre acte des aveux de M. Raphaël Suntè, 33e, pour changer complètement d'avis sur ce point.

Ces aveux, du reste, ne font qu'élucider certains faits auxquels on se doutait bien que les francs-maçons avaient pris part; mais ce qui n'était pas connu et ce qui ne pourrait manquer d'exciter en Espagne l'indignation de tous les catholiques, si cette information venait à se confirmer, c'est que le roi Alphonse XII est franc-maçon.

Voici comment le *Monde maçonnique* expose le fait :

La maçonnerie espagnole se modifiera, *et le roi Alphonse XII, fait maître à Francfort par « Unser Fritz » en* 1883, a eu tort d'imiter son grand-oncle, le souverain grand commandeur don François de Bourbon, en disant comme lui : « La franc-maçonnerie ? est-ce que les Espagnols savent seulement ce que c'est ? »

Le 33e espagnol, on le voit, n'est pas pleinement satisfait de son roi franc-maçon. Manifestement, il le trouve, comme trop jeune initié, trop dédaigneux de l'importance de l'ordre dont il fait partie ; mais, ici, ce n'est pas ce qui importe. Ce qui serait grave, et ce qu'on ne pourrait se défendre de noter comme un vrai scandale, quand il s'agit d'un pays catholique comme l'Espagne, c'est que son souverain ait consenti à s'affilier aux loges et y ait fait son entrée sous le patronage d'un prince allemand protestant.

Nous ne pouvons encore croire à la véracité du journal maçonnique, et nous espérons bien voir démentir ses informations. Même à l'heure qu'il est, le *Monde maçonnique* ne nous apprend-il pas que le chef du cabinet, M. Canovas, est franc-maçon ? C'est ce qu'on verra dans cette énumération complaisante des plus « excellents maçons » d'Espagne :

Il y a en Espagne, dit-il, d'excellents maçons, des francs-maçons d'une érudition et d'une instruction des plus vastes, qui rivalisent avec leur modestie ; Becerra, Sagasta, Castelar, Balaguer, Montejo, Lanoly Persi, Béranger, Echegaray, *Canovas*, Vinader, Romero Robledo, le duc de Fernan Nunez, le duc de Prim, etc., sont des personnalités marquantes qui honorent leur patrie.

Dans le champ du travail, parmi les ouvriers infatigables de toutes les heures, de tous les instants, Utor, Diaz y Perez, Santos Granados,

Feito Caballero de Puga, Rojo Arias, Beltran, Ogea et tant d'autres relèvent par leurs efforts incessants le niveau du travail maçonnique.

Et parmi les penseurs, Castro, Almeida, Fons, Foncillas, Hiraldez fournissent de précieux éléments à l'enseignement maçonnique.

C'est en ces hommes qu'espère le *Monde maçonnique* pour amener le roi à mieux comprendre tous les devoirs que lui impose sa situation de maître, et pour faire que la franc-maçonnerie d'Espagne soit fortement unie en vue d'une action générale qu'entravent jusqu'ici certaines divisions.

Ces divisions, d'ailleurs, d'après le *Monde maçonnique* lui-même, n'ont pas empêché la franc-maçonnerie espagnole de contribuer puissamment à certains évènements qui ont pris date dans les annales du pays.

Voici ce qu'il en dit :

Il est arrivé qu'en 1818, le suprême conseil n° 2 *avait absorbé* le suprême conseil n° 1 ou plutôt que les souverains, grands inspecteurs généraux du n° 1 et du n° 2 s'étaient groupés ensemble *pour délibérer sur les mesures à prendre pour assurer le triomphe des idées libérales qui eut lieu en* 1820.

Le général Riéguo, les frères San Miguel, dont un devint maréchal, et Arguëlles prirent part aux importantes délibérations qui eurent lieu à Madrid, en cette année de 1818.

En novembre 1823, une réaction cléricale eut lieu. Elle fusilla Riégo, le grand commandeur du suprême conseil *unique* et le grand maître du Grand-Orient n° 2. La troisième persécution contre les maçons fut caractérisée par le décret royal de Ferdinand VII, du 1er août 1824, condamnant sans formes de procès, tout franc-maçon qui n'aurait pas fait sa soumission aux volontés cléricales avant le 31 août 1824.

Aucune soumission n'eut lieu, et l'inquisition fit de très nombreuses victimes dans les rangs des libéraux, sous prétexte de maçonnerie. Le 7 mars 1825, une loge ayant été surprise à Grenade comme une initiation allait avoir lieu, le vénérable et les six maîtres qui la composaient furent pendus séance tenante, et le candidat fut condamné à douze années de galères.

Les influences anglaises, qui n'avaient jamais délaissé, malgré son insurrection, le Grand-Orient n° 1, *se firent sentir alors. Réunis en faisceau compacte pour résister à l'ennemi commun*, à la persécution commune, tous *les francs-maçons espagnols obéirent à un suprême conseil unique*, rendu unique par les difficiles circonstances traversées par la maçonnerie espagnole, et *siégeant à Madrid*, dans une arrière-mansarde de la Calle Mayor et *sous la protection directe de l'Angleterre et de la maçonnerie anglaise.*

A ce Suprême Conseil appartenait l'Infant don François de Bourbon, les généraux San Miguel, les ministres Lopez et Gonzalez de la Serna, le F.·. de Olozaga, depuis ambassadeur d'Espagne à Paris, les FF.·. Magnan, Couder, Mozo et autres.

En 1829, l'*Infant don François de Bourbon était élu souverain grand commandeur* du suprême conseil unique, et grand maître du Grand-Orient n° 2, qui absorbait alors le Grand-Orient n° 1.

C'est à ce grand maître que la reine Isabelle et le roi Alphonse XII doivent leur trône ; car c'est son énergique attitude qui a fait que Ferdinand VII a maintenu l'abrogation de la loi salique qui défendait aux femmes l'accès du trône.

En 1846, sous le ministère du maréchal Narvaez, la quatrième persécution contre les francs-maçons, tout aussi cruelle, sinon aussi sanglante que celles de 1751, de 1814 et de 1824, eut lieu, et l'*infant don François de Bourbon dut s'enfuir, excommunié qu'il était par Pie IX.*

A cette époque, le général Evariste San Miguel faisait partie du suprême conseil.

L'*infant*, en quittant l'Espagne, *délégua ses pouvoirs de grand maître et souverain commandeur* aux frères Charles Magnan, pour la grande maîtrise et la grande commanderie, et *au frère Pinilla*, pour le grand secrétariat, avec le titre de grand maître adjoint et lieutenant grand commandeur adjoint.

Le F.·. Pinilla couvrit l'Espagne d'une organisation politico-maçonnique formidable, constituant partout des loges composées de sept maîtres seulement, au nombre de plus de 350. *Chaque nouvel initié recevait, avec la lumière, un fusil et une centaine de balles.*

Le succès se fit attendre jusqu'en 1854, époque où le mari de la reine Isabelle, *le roi don François d'Assise, père du roi Alphonse XII, était vénérable d'honneur d'une loge* installée dans le palais, dont était vénérable en titre le général San Miguel, et *qui avait pour premier surveillant le matador Pucheta.*

Les faveurs officielles dont on gorgea une institution qui n'était habituée qu'à la lutte à outrance et sans quartier, introduisirent des éléments de corruption, et la maçonnerie espagnole mena une existence des plus végétatives jusqu'en 1865, *où elle devint de nouveau le foyer des aspirations libérales qui se faisaient jour de toutes parts en Espagne.*

De conspiration en conspiration, on arriva à la déchéance de la reine Isabelle, le 28 septembre 1868.

Suit l'historique de la commanderie de l'ordre depuis cette époque jusqu'à l'heure actuelle. Il y eut le F.·. Magnan, puis le F.·. Zorilla, après lequel nous saisissons encore cet aveu :

Le général La Somera fut élu grand commandeur, en remplace-

ment du F.·. Zorilla, *par tous ceux qui avaient approuvé le régime maçonnique du premier ministre d'Amédée de Savoie.*

Au bout d'un an, le F.·. La Somera renonça en faveur du F.·. *Sagasta*, alors 18e, et *depuis premier ministre d'Alphonse XII*, lequel fut remplacé par le *F.·. Romero Ortiz, gouverneur de la Banque d'Espagne*, et mort au commencement de 1884, dans le gouvernement du *Grand-Orient d'Espagne.*

Nous n'avons pas besoin d'ajouter de longs commentaires à ces révélations que le F.·. Raphaël Sunté, 33e, croit pouvoir faire sans danger. Mais qui n'en tirerait la conclusion que l'encyclique *Humanum genus* était éminemment opportune et nécessaire, puisque, malgré les condamnations publiques et réitérées de l'Église, un roi catholique aurait pu, il y a quelques mois, se laisser entraîner par un prince allemand protestant à une initiation dont on faisait peut-être la condition de nous ne savons quelle alliance inavouable ; puisque le chef de son ministère actuel, dont un certain nombre de catholiques avaient pourtant espéré, grâce à M. Pidal, une action favorable aux intérêts et aux droits de l'Église, le chef du cabinet, M. Canovas, compterait lui- même, au témoignage de Raphaël Sunté, 33e, parmi les « excellents maçons » d'Espagne ?

—

Si l'Espagne se laisse entamer peu à peu par la secte infâme, le Portugal, depuis longtemps victime des Loges, voit chaque jour grandir leur influence.

Le gouvernement maçonnique imposé à ce pays depuis le désastre d'Évora, vient de se signaler par un nouveau coup d'audace porté à l'Église.

Il a osé proposer comme directeur de la feuille des bénéfices le F.·. Enrico, vénérable de la loge *Liberdade* de Coïmbre, de son nom ecclésiastique P. Ayrès de Gouveïra, docteur en théologie, car, hélas ! la franc-maçonnerie, au Portugal, étend depuis longtemps ses ravages jusque dans les rangs du clergé, et du plus haut.

Ainsi, une des plus hautes charges ecclésiastiques serait confiée à un chef de la Loge, et cela au lendemain du jour où le Saint-Père adressait son encyclique *Humanum genus* au monde chrétien ! Déjà, en 1871, le gouvernement avait proposé ce prêtre indigne à l'évêché des Algarves, mais il a dû y renoncer en présence du refus absolu du Saint-Siège de lever les empêchements canoniques.

Cette fois, rien n'a pu arrêter le gouvernement de Lisbonne. Il n'a pas honte du scandale inouï que provoque l'élévation à une si haute dignité ecclésiastique d'un prêtre franc-maçon notoire. La feuille des bénéfices tire une très grande partie de ses revenus de la générosité des fidèles, qui veulent ainsi subvenir aux besoins de l'Église du Portugal. Le gouvernement n'a pas craint de refroidir leur zèle et de priver là l'Église d'une partie notable de ses revenus, si même son incroyable attitude n'a pas pour résultat de donner le coup mortel à l'institution de la feuille des bénéfices.

La presse catholique portugaise est unanime à protester contre un pareil scandale. *A Ordem,* de Coïmbre, qualifie cette présentation de scandale inouï et rappelle le passé maçonnique du personnage. Il cite des extraits de journaux et revues de la maçonnerie depuis 1867, d'où il résulte que celui auquel le gouvernement portugais veut conférer une des plus hautes charges ecclésiastiques, est depuis longtemps un des plus actifs francs-maçons, un effréné contempteur de l'Église et de la Papauté.

De ces citations il résulte que le F.·. Enrico, *alias* père Ayrès de Gouveïra, le nouveau directeur de la feuille des bénéfices, s'est signalé depuis une vingtaine d'années à l'indignation de tous les vrais chrétiens, par ses blasphèmes, ses hérésies et les sarcasmes impies dont il s'est rendu coupable envers l'Église.

Un jour il s'est avisé en pleine chaire de tourner en dérision sainte Élisabeth de Portugal, prétendant que sa sainteté avait été achetée à Rome à beaux deniers comptants. Une autre fois, il a déblatéré publiquement contre l'infaillibilité pontificale, qualifiant la cour de Rome « de camarilla de la curie », et ajoutant que la tiare s'est toujours distinguée par ses infamies. La même année, il émit d'horribles hérésies sur le sacrement de mariage.

Les faits contenus dans le réquisitoire lancé par *A Ordem* et puisés dans la collection des feuilles maçonniques, seraient trop longs à énumérer. Ceux que nous citons suffisent d'ailleurs pour peindre le personnage.

Des lettres privées de Portugais aimant l'Église autant que leur patrie, et qui ont à cœur d'en défendre l'honneur et les intérêts, insistent dans les termes les plus éloquents sur l'indignation qui s'est emparée de tous les catholiques portugais à la

nouvelle de ce plan infernal et de ce nouvel attentat projeté par la loge contre l'Église de Portugal.

Il faut espérer, néanmoins, qu'en raison même de sa gravité, un tel scandale fera ouvrir les yeux sur une situation devenue intolérable et à laquelle il importe qu'il soit porté remède par qui de droit. Les paroles monitoires du Saint-Père, relatives à la maçonnerie, sont d'hier, et il ne se peut qu'elles ne soient pas respectées. Léon XIII dit dans l'Encyclique *Humanum genus :*

« Le principe fondamental, qui est comme l'âme de la secte, « étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se « joindre à elle, ni de lui venir en aide d'aucune façon. »

Les francs-maçons qui siègent dans le gouvernement de Lisbonne doivent donc s'attendre à voir déjouer les perfides desseins pour la réalisation desquels ils osent compter sur la coopération de la partie gangrenée du clergé qui est inféodée à la franc-maçonnerie. Dieu, nous en avons confiance, saura empêcher que le scandale aille plus loin.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

M. Cornély publie dans le *Gaulois* le récit d'un intéressant voyage qu'il vient de faire à Lille. Les catholiques français ne savent pas assez ce qui se fait dans cette ville, quels généreux sacrifices les catholiques du Nord s'imposent pour arriver au but désiré. On connaît peu surtout les résultats déjà obtenus, et quel avenir fécond peut être réservé à une œuvre si intelligemment entreprise et dirigée.

Lorsque je revins de Belgique, écrit M. Cornély, je publiai sur ce curieux pays, que nous connaissons d'autant moins qu'il est plus près de nous, un travail auquel les lecteurs du *Gaulois* voulurent bien s'intéresser. Je reçus de Lille une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le rédacteur,

« Ce que vous dites de l'Université de Louvain est absolument juste. Le regret que vous exprimez de ne pas voir les

catholiques français imiter autant que le leur permettraient les défectuosités de la loi sur l'enseignement supérieur, les catholiques belges, est parfaitement légitime.

« Mais je réclame pour mon pays natal. Nous avons ici une Université catholique libre florissante. Nous avons surtout une Faculté de médecine qui est un bijou. Venez et vous verrez. Notre Faculté n'est pas assez connue, par malheur. Elle a besoin qu'on s'occupe d'elle. En ma qualité de catholique et d'abonné du *Gaulois*, je réclame l'appui du journal et le secours de votre plume.

« Agréez, etc. »

Pouvait-on résister à une telle sommation ? On ne le pouvait pas. C'est ce qui vous explique pourquoi, chers lecteurs, j'ai fait ces jours derniers un saut presqu'à Lille.

Tous les royalistes connaissent l'aimable et éminent doyen de la Faculté catholique des lettres de Lille, M. Amédée de Margerie, un érudit, un savant et un orateur qui, pour une chaire à l'Université catholique a abandonné celle qu'il occupait dans les Facultés de l'État et les légitimes ambitions d'une carrière qu'il honorait depuis vingt ans.

J'ai frappé à sa porte, sans façon, et lui ai demandé de me servir de guide.

Une demi-heure plus tard, nous étions en route, traversant les parcs qui remplacent pittoresquement les fortifications du vieux Lille.

— Je voudrais, me dit M. de Margerie, vous procurer tout d'abord une vue d'ensemble de notre Université.

Je l'interrompis pour lui dire :

— Pardon ! quel est ce magnifique et imposant monument de granit, pierres et briques, qui se dresse là-bas, grand comme une caserne, et pourtant si coquet et si artistique avec ses baies ogivales, son clocheton, et ses murs d'enceinte crénelés comme ceux d'un château-fort. ?

— Vous y êtes, c'est l'Université catholique de Lille.

— Et, à côté, cet autre monument plus petit, construit dans le même style ?

— C'est notre Faculté de médecine.

— Et cet autre encore inachevé ?

— C'est notre Faculté des sciences.

— Et ces deux grandes maisons flamandes qui ont un cachet si pittoresque ?

— Ce sont nos maisons de famille. C'est ce qu'à Louvain ils appellent des pédagogies, vous savez bien.

J'étais en face d'une sorte de petite ville moyen-âge, toute neuve.

Nous avons commencé immédiatement notre visite par les maisons de famille.

Comme à Louvain, les étudiants pour qui leur famille ne choisit pas expressément un logement en ville habitent ensemble dans ces maisons, admirablement distribuées, en chambres spacieuses, commodes, pourvues d'un très bon mobilier, et où ils sont absolument libres, avec cette restriction qu'ils doivent y coucher et y être rentrés à dix heures, quand ils n'ont pas obtenu la permission de minuit.

Dans le sous-sol, les réfectoires et les cuisines où s'élabore et s'absorbe une cuisine très confortable. Au rez-de-chaussée, une chapelle pour les prières du jour et la messe facultative. A tous les étages, de longs corridors sur lesquels s'ouvrent les chambres.

Le séjour de ces maisons coûte de 900 à 1,500 francs pour l'année scolaire. Il n'y a pas d'autres frais scolaires que les achats de livres personnels aux étudiants, la loi ayant organisé la gratuité des inscriptions pour enlever cette ressource modique aux établissements libres, qui n'ont pas, comme les facultés de l'État, les faveurs du budget.

Nous voici maintenant dans le bâtiment central de l'Université. Il est grandiose.

L'aile droite est tout entière consacrée à la bibliothèque, dirigée par le savant archiviste, l'abbé Dehaisnes, secrétaire général de l'Université, sous la haute surveillance de Mgr Hautcœur, le recteur de l'Université, le chef suprême de ce grand établissement, prélat de la cour de Rome et bibliophile des plus éminents.

Il y a là cinquante-huit mille volumes intelligemment acquis ou généreusement donnés, répartis d'une façon ingénieuse et neuve, dans des corps de bibliothèque qui occupent quatre étages, et dont quelques-uns contiennent de vrais trésors.

Au rez-de-chaussée, une salle de lecture élégante et vaste, où les étudiants ont sous la main l'arsenal usuel des études littéraires, scientifiques, médicales, juridiques et théologiques. Disons immédiatement que l'Université de Lille comprend les cinq Facultés : théologie, droit, science, lettres, médecine.

Le bâtiment central qu'on achève en ce moment et qu'on a d'ailleurs bâti par tranches successives, comprendra, outre la bibliothèque, la chapelle, la salle des actes, les logements des dignitaires et les Facultés de théologie, de droit et des lettres.

La Faculté des sciences est en construction. Elle sera magnifique et installée avec tout le confort scientifique moderne.

Reste la Faculté de médecine. C'est elle surtout dont je veux parler. Mais auparavant, je veux dire combien est admirable la conduite des catholiques lillois qui ont déjà dépensé plus de huit millions pour leur Université.

Ah! les braves gens et comme ils donnent sans compter, qui son argent, qui son temps! Il y a là des hommes d'un autre âge, des saints, des héros, de grands industriels qui dirigent des maisons de commerce énormes, et qui trouvent le moyen de mener de front leurs intérêts colossaux et ceux de leur chère Université.

Il y a tel brave homme que j'ai vu, modeste dans sa demeure modeste, et dont on m'a dit : « Un tel a donné anonymement cinq cent mille francs d'un coup pour l'Université, et chaque année, depuis 1876, date de la fondation, il donne cent, deux cent, trois cent mille francs, selon nos besoins qui sont immenses, car nous n'avons pas de recettes et notre budget annuel va dans les huit cent mille francs. Surtout ne le nommez pas. Vous lui feriez une peine... »

Pauvres bonnes gens! Si, au lieu de consacrer des fortunes au relèvement de votre patrie par l'enseignement supérieur, vous dépensiez quelques billets de mille sur les jambes d'une danseuse ou celles d'un cheval, vous seriez venus, sans qu'on vous priât, solliciter le crayon du reporter en voyage!

Il est vrai qu'il est mille fois plus intelligent d'entretenir des universités catholiques que d'entretenir des cocottes. Celles-ci vous mènent chez le docteur Blanche. Celles-là vous donnent l'admiration discrète de quelques initiés, et, plus haut et plus tard, un siège inamovible dans la demeure de Celui qui ne saurait tromper de pareils dévouements.

Mais il ne s'agit pas de philosopher, il s'agit d'aller à la Faculté de médecine. Je l'ai parcourue de fond en comble, guidé par les professeurs, et je puis dire ceci : je n'ai jamais vu établissement mieux compris, plus complet et surtout plus moderne. Les laboratoires sont bondés des instruments scientifiques les plus récents et les plus perfectionnés. Rien n'a été

négligé, rien n'a été épargné pour que l'élève soit mis à même de s'inscrire isolément en constatant *de visu et tactu* la vérité de ce que lui démontre son professeur. De mon temps, il n'y avait, pour toute une école de médecine, qu'un microscope, dans lequel regardait le professeur, qui daignait ensuite nous dessiner à la craie, sur le tableau noir, les bâtons et les ronds qu'il avait découverts dans l'instrument mystérieux. Ici, chaque élève a son microscope. Ainsi du reste.

Le professeur de chimie a un laboratoire splendide. Le professeur de physiologie a un laboratoire, un chenil, un vivier. Il est aussi bien outillé que M. Pasteur.

Très bien compris également, l'amphithéâtre de dissection.

Et puis, ce qui m'a frappé surtout dans cet établissement moderne, c'est la jeunesse des professeurs. Tous ces docteurs sont des hommes dans la vie de l'éclat et du talent.

Et on sent, dans cette Faculté, la science et la jeunesse bouillonner et bruire, comme on entend, en se penchant sur une cuve, le crépitement de la vendange qui fermente.

— Combien avez-vous d'élèves ? dis-je à ces messieurs.

— Cent quarante environ. Mais nous ne faisons que commencer. C'est en 1880 que nous avons présenté nos premiers candidats au doctorat.

— Vos élèves éprouvent-ils des échecs voulus devant les examinateurs de l'État ? Est-on équitable pour eux ? Car c'est là le point capital. S'il était démontré que les examinateurs font ce qu'ils peuvent pour ne pas recevoir vos étudiants, vous n'auriez jamais grand monde.

— Une statistique formelle va vous répondre. La moyenne des réceptions, pour les facultés de l'État, est de 73 étudiants sur cent. A la Faculté catholique de Lille, elle est actuellement de 81 sur cent.

Nos élèves sont reçus haut la main. Comme ils sont plus surveillés, plus suivis que les étudiants de l'État, ils travaillent davantage, et comme ils travaillent davantage, ils réussissent mieux. Ce n'est pas tout. Aux docteurs de la Faculté de médecine catholique de Lille sont presque toujours épargnées les difficultés des débuts dans la carrière. Car, nous avons chaque année plus de demandes de médecins que nous n'en pouvons satisfaire, et les postes qu'on nous offre sont, en général, largement, sinon richement rétribués.

Une Faculté de médecine ne peut pas vivre sans un hôpital,

et, par un hasard providentiel, la Faculté de Lille a à sa disposition un magnifique hospice.

Quand elle fut fondée, en juillet 1877, la ville de Lille possédait l'hôpital Sainte-Eugénie, qui lui avait coûté quatre millions et qu'elle ne pouvait utiliser, n'ayant plus d'argent pour le meubler.

Les fondateurs passèrent un traité avec l'administration et, moyennant une grosse somme, consacrée à l'ameublement, obtinrent que deux pavillons sur quatre, deux cents lits sur quatre cents, seraient mis à la disposition de la Faculté libre.

Les autres lits dépendent de la Faculté de l'État. Car Lille, qui avait repoussé la création d'une Faculté de médecine de l'État, l'a sollicitée quand la Faculté libre a été créée. Affaire de concurrence.

Cet hôpital est un petit éden, avec ses couloirs vitrés, ses escaliers monumentaux, ses salles peintes et vernies que les bonnes Sœurs ont converties en serres à l'aide de fleurs sans odeur, ses petits parcs anglais, ombreux, où s'égayent et se reposent les malades. Il est situé contre les remparts, c'est-à-dire au grand espace.

Les Sœurs qui le desservent sont bien les plus enragées frotteuses que j'aie jamais rencontrées. Depuis la poignée de la sonnette de la porte d'entrée, jusqu'aux robinets des tonneaux au fond des caves, en passant par les cuisines resplendissantes, tout est astiqué, brillant, reluisant comme un sou neuf.

On ne trouverait certainement dans l'immense édifice assez de poussière pour remplir un dé à coudre. C'est extraordinaire. Ces femmes ont réellement la folie de la propreté.

Cet hospice est complété par une Maternité fondée par l'Université catholique, et où la place manque ; par deux dispensaires où les professeurs libres donnent environ 18,000 consultations par an.

Je m'aperçois que je suis long et je termine. J'ai dit, en parlant de Louvain, que les établissements catholiques d'enseignement supérieur sont chargés de former les cadres de l'armée de la foi et de la civilisation. Or, les catholiques de France ne possèdent qu'une Université complète et qu'une Faculté de médecine, celle de Lille. Ils devraient en faire quelque chose de colossal, et ce résultat est facile à obtenir.

Qu'on fonde des bourses. Que les diocèses, que les riches particuliers, que les administrations religieuses réunissent, autant

de fois qu'ils pourront, la somme nécessaire à l'entretien d'un étudiant pendant la durée des études médicales. Qu'ils offrent en prix ces riches récompenses, et de tous côtés surgiront des candidats.

Qu'ils organisent ce qu'on appelle le prêt d'honneur. Voici ce que c'est que le prêt d'honneur. L'étudiant s'engage sur l'honneur à rembourser par annuités, quand il sera reçu médecin et pratiquera, les sommes qu'il a dépensées pour son éducation.

Et ainsi, peu à peu, il se formera, à Lille, des générations de médecins qui se soutiendront en quelque sorte les unes les autres, la génération arrivée remboursant à la génération qui vient, les dons qu'elle a reçus, et vous aurez des cadres de médecins qui s'en iront répandre dans les villes et les campagnes, non seulement la santé du corps, mais aussi la santé de l'âme.

J'avoue que si j'étais riche, mon premier luxe serait de me payer une bourse à l'Université catholique de Lille. Je ne suis pas riche, mais les lecteurs le sont, et si l'un d'eux seulement consentait soit à fonder une bourse, soit à organiser un prêt d'honneur — 1,500 fr. par an pendant quatre ou cinq ans — je regarderais comme une journée bénie la journée agréable que j'ai passée au milieu de nos amis de Lille.

J. Cornély.

LES FRÈRES SAINT-JEAN-DE-DIEU

C'est une pièce à conserver que l'article dans lequel le publiciste libre-penseur M. Francisque Sarcey explique qu'il n'a pu trouver mieux à Paris qu'une maison religieuse pour obtenir les soins nécessités par une opération chirurgicale :

Les Frères Saint-Jean de Dieu possèdent, rue Oudinot, une manière de maison de santé, d'hôpital payant, où ils n'admettent qu'une sorte de malades : ceux qui doivent subir une opération chirurgicale quelconque. Les chambres sont disposées et aménagées pour ces sortes d'opérations; le personnel des infirmiers est habitué, par un long exercice, à donner aux opérés les soins que réclame leur état; les bâtiments s'ouvrent sur de vastes jardins où circule un air pur et embaumé de la senteur des roses.

Il fut entendu que ce serait là qu'aurait lieu l'opération à laquelle j'étais condamné.

Je pourrais d'un seul mot clore la bouche aux railleurs. Il me suffirait de dire que M. Perrin avait exigé de moi ce sacrifice, et que, prenant la responsabilité d'une opération hasardeuse, il avait parfaitement le droit de ne la tenter qu'avec tous les atouts dans la main.

Je suis trop sincère pour me dérober derrière ce faux-fuyant. La vérité est que M. Perrin, tout en marquant sa préférence pour la maison des Frères Saint-Jean-de-Dieu, m'avait très obligeamment proposé de m'opérer, si j'y tenais, chez moi, au milieu des miens. La vérité est que cette combinaison m'offrait certains avantages dont le moindre n'était pas de plaire aux personnes amies qui désiraient veiller à mon chevet, et n'ajouter rien aux charges de l'opération, qui devait lourdement peser sur mon budget.

Je puis le dire et le dire très nettement, si je consentis à me confier aux Frères Saint-Jean-de-Dieu, ce fut sans doute un peu par déférence pour M. Perrin, qui avait fait choix de cet établissement; mais ce fut surtout, avant tout, par coquetterie, pour donner un éclatant exemple de tolérance.

Oui, de tolérance.

En quoi consiste la tolérance? Est-ce à transiger avec les adversaires sur les idées que l'on soutient contre eux? Point du tout. Sur le terrain des idées, il faut, quand on croit posséder la vérité, être très ferme et très net. Mais les adversaires, on peut, on doit même les tenir pour des hommes sincères dans leur opinion comme on l'est soi-même; on doit n'avoir contre eux aucun parti-pris ni aucune haine; on doit les traiter comme des gens qui, s'ils n'étaient pas aveuglés, finiraient par penser comme nous, et tout ce que l'on peut faire à leur égard, c'est de tâcher d'ouvrir à la lumière ces yeux qu'ils ferment; mais est-il donc interdit, en cherchant à leur ouvrir les yeux, de leur donner la main?

Ce sont là des sentiments qui, j'ose le dire, ne me sont pas particuliers dans le journal. Mes collaborateurs et moi, nous nous sommes toujours piqués de faire la guerre non aux personnes, mais aux idées. Nous avons mis une sorte d'affectation à rendre justice aux qualités déployées et aux services rendus par nos adversaires; nous n'avons jamais combattu que les tendances qui chez eux nous avaient paru fâcheuses.

Oserai-je rappeler que j'ai écrit en ma vie deux articles qui m'ont sans cesse été jetés au visage et par les journaux intransigeants, pour qui ces articles sonnaient comme une palinodie, et par les feuilles dévotes, qui s'en targuaient pour m'accuser d'inconsistance et de légèreté?

Le premier était un récit des services que les Frères de la Doctrine chrétienne avaient rendus, en qualité de brancardiers, dans la guerre de 1870. Le second était une peinture des écoles connues sous le nom d'écoles Saint-Nicolas, que j'avais été à même de voir et d'apprécier, et dont j'avais parlé avec admiration au public parisien.

Je ne crois pas avoir jamais publié d'articles qui aient fait plus de bruit que ceux-là. Les journaux de la libre-pensée me traitèrent de renégat et me lâchèrent des bordées d'injures. Quant aux feuilles vouées au cléricalisme, elle prirent plaisir à reproduire tout ou partie de ces articles, qu'elles ne manquèrent pas d'accompagner de commentaires désobligeants et aigres.

— Vous voyez? disaient ces messieurs; il est lui-même, en ses bons jours, forcé de convenir que la religion enfante des miracles. Quand il parle autrement, c'est que l'esprit de parti l'entraîne; il ressemble à l'âne de Balaam, qu'une force supérieure contraignait à louer le Dieu de vérité.

Et tandis que j'étais ainsi fusillé des deux côtés :

— Quelle idée ces gens-là, me disais-je, se font-ils de la tolérance? Quoi! voilà de braves et honnêtes Frères qui s'en vont, au péril de leur vie, ramasser les blessés sur les champs de bataille, qui portent dans ces fonctions pénibles et périlleuses un admirable esprit d'abnégation et de dévouement : et je n'aurais pas le droit de le dire!

Quoi! voilà d'un autre côté des hommes qui ont formé, sur un plan particulier, des écoles modèles; qui donnent l'instruction à des fils d'ouvriers; qui les forment à un état et qui à la sortie prennent soin de les pourvoir des outils nécessaires à l'exercice de cette profession; qui en font d'honnêtes gens et de braves ouvriers; qui font cela sans en tirer d'autre profit que le profit très éventuel d'une lettre de change tirée sur le bon Dieu : et je n'aurais pas le droit de reconnaître et de publier le bien qu'ils font! et je serais obligé de me taire parce qu'ils sont d'un autre parti!

Mais cela n'a pas le sens commun! mais cela est absurde!

Je veux (car c'est là la coquetterie de la tolérance), je veux pouvoir rendre justice à mes adversaires.

Eh bien ! oui, je suis allé chez les Frères Saint-Jean-de-Dieu ; j'y suis allé sans y être forcé, parce que cela m'a plu, parce que j'ai cru bien faire en y allant, et à présent encore je crois avoir bien fait.

Et j'ajouterai de plus que je suis sorti de chez eux pénétré de reconnaissance pour la bonne grâce et la bonne humeur de leur dévouement. Ce sont des infirmiers modèles. Et l'un d'eux même, le Frère François, dont on a tant parlé dans les journaux à mon sujet, est mieux qu'un infirmier, c'est un homme fin, instruit et aimable.

Ne me pressez pas : j'ajouterais qu'ils m'ont paru très désintéressés. Tout ce que j'ai demandé en dehors du règlement ordinaire, comme nourriture ou comme soins, je l'ai obtenu et n'ai rien retrouvé comme supplément sur la carte.

Bref, je n'ai que de la gratitude à témoigner à ces excellents Frères, et notamment à celui que le hasard avait attaché à ma personne, le Frère Apollinaire. Je ne sens aucun embarras à faire ces aveux. Je crois, en parlant ainsi, mériter l'approbation de tous les hommes de sens.

FRANCISQUE SARCEY.

HOMMAGES A J. CHANTREL

Rochester Lady-Hill, 26 juin 1884.

Ce n'est pas sans une grande douleur que j'ai appris par le dernier numéro des *Annales* la mort de votre vénéré père. Ne formant avec vous qu'une seule famille, le coup qui vous frappe, comme vous le dites bien, a été ressenti par tous vos lecteurs, et ils ont uni leurs prières aux vôtres pour l'éternel repos de sa belle âme. Sa mort est une perte pour nous, mais c'est un gain pour lui, lui qui pouvait dire comme saint Paul : « *Mihi vivere Christus est, et mori lucrum.* »

Espérons que du haut du ciel où nous aimons à le contempler, il bénira ses fils et priera non seulement pour eux si dévoués et pour leurs zélés collaborateurs, mais pour tous ceux qui suivant son exemple et secondant ses vœux, tendent à faire

connaître et aimer Dieu, Jésus-Christ, l'Église et son Chef. Nous prions pour lui, et lui aussi priera pour nous. Consolation de notre foi, qui ne s'écriera avec l'Apôtre : « *Gratias Deo pro inenarrabili dono ejus.* »

Rév. J. M. Maurice.

28 juin 1884.

.....Je saisis cette occasion pour vous dire la part profonde que j'ai prise à votre grand deuil. Cette douleur n'est pas sans consolation. Votre père était si sincèrement chrétien que vous avez tout lieu d'espérer de la bonté de Dieu ; et puis ses beaux exemples vous demeurent comme un précieux héritage : « *Beati mortui qui in Domino moriuntur.* »

Petit, pr. S. S.

Payrenhac, 1er juillet 1884.

Qu'il me soit permis d'unir mes condoléances à celles si nombreuses que vous recevez de toutes parts au sujet de la mort de votre très respectable père.

« *Beati mortui qui in Domino moriuntur.* »

Monsieur votre père est mort ainsi. Voilà pourquoi vous ne devez pas vous affliger outre mesure de sa perte, car vous l'aimiez véritablement et le bonheur dont il jouit en Dieu doit essuyer et tarir vos larmes.

Teyssèdre, curé.

Paris, 7 juillet 1884.

J'oserai vous dire quelle large part je prends à votre douleur. Je suis personnellement fort affligé de cette mort.

Abonné au journal la *France Nouvelle*, je me rappelle avec quel enthousiasme j'y lisais l'article signé Chantrel, et grande fut ma peine quand le Rédacteur en chef de cette feuille nous annonça que, par motif de santé, il se voyait dans l'obligation de céder sa place à un autre.

Précepteur dans la famille du vicomte d'Aboville, j'avais mis entre les mains de mes quatre élèves le Cours d'histoire de M. Chantrel, et, sans nul doute, ces jeunes gens tous doués d'une rare intelligence, doivent à l'étude approfondie de cette histoire la solidité de leurs principes en politique, et, ce qui

vaut mieux encore, leur foi chrétienne qui n'a pas faibli un seul instant.

Je suis donc l'obligé de M. Chantrel, et j'affirme ici que, ma vie durant, je saurai me souvenir de ce cher défunt au Saint-Sacrifice de la Messe.

L'abbé Teulet.

Landerrouat, 10 juillet 1884.

J'éprouve le besoin de vous exprimer les vœux les plus sincères que je forme chaque jour au saint autel afin que cette plume, qui rédigeait avec un si glorieux éclat, ne perde rien ni de sa force, ni de sa dignité, dans les mains du successeur du généreux et vaillant défenseur de l'Église.

Devèze, *curé*.

Vincennes, 11 juillet 1884.

Nous avons eu, le 3 juillet, une réunion générale des membres de l'Association Noyonnaise, fondée par votre cher absent. La messe a été célébrée pour nos défunts, et Monsieur l'Archiprêtre de Noyon a prononcé l'éloge de notre Président-fondateur. Puis, ensuite, ma première pensée comme ma première parole ont été pour notre vieil ami. J'ai parlé de mes souvenirs d'écolier, quand j'étais son voisin de table à l'étude de Noyon. J'ai trop brièvement, hélas ! raconté la vie de labeurs qui avait été la sienne.

J'ai parlé de ses magnifiques obsèques, de la douleur chrétienne de tous les siens et de la délicatesse dont j'avais été si profondément touché, qui vous avait porté à attacher sur la couronne noyonnaise la croix de saint Grégoire, digne récompense d'une vie de dévouement à l'Église et au Saint-Père.

Je me suis fait votre interprète auprès de tous les membres de notre Association amicale, et vous pouvez être bien persuadé que le nom de Joseph Chantrel sera toujours le drapeau qui nous servira de ralliement.

Commandant Bailly.

Saint-Sauveur de Cruzières, 20 juillet 1884.

Frappé comme vous dans mes affections les plus chères, j'ai vivement senti le coup qui vous a frappé.

Je prie le Dieu de toute miséricorde de couronner le vaillant athlète qui n'est plus, de soutenir et de consoler celui qui a pris sa place dans le bon combat.

MAZASE, *curé.*

Chemilly, 21 juillet 1884.

La mort de votre vénéré père, mort qui vous a frappé si cruellement, est un grand sujet d'affliction pour vous et un bien grand malheur pour l'Église dont il a été le plus ardent et le plus vaillant défenseur. Cette perte est immense pour elle, vous le comprenez vous-même et vous en avez la preuve dans les nombreux témoignages de sympathie et de regrets que vous recevez chaque jour de vos amis et surtout des membres du clergé.

Si mon âge et mes infirmités me l'eussent permis, j'aurais accompagné cet homme du plus haut mérite jusqu'au champ du repos,mais j'y ai suppléé au saint Sacrifice de la Messe en priant pour lui. Ma part de reconnaissance pour la mémoire de Monsieur Chantrel me fait un devoir de partager avec tous mes confrères votre deuil, et de m'associer à votre profonde douleur.

Ce qu'il y a dans la circonstance présente de plus consolant pour vous, c'est que votre excellent père est mort dans le Seigneur et que vous pouvez espérer que sa belle âme aura une magnifique récompense dans le séjour de la gloire éternelle.

ROBLOT, *curé.*

La Lande d'Hyères, 2 juillet.

Veuillez agréer, quoique un peu tardifs, mes sentiments de condoléance pour la perte que vous venez de faire.

Les sentiments profonds de catholicisme de celui qui a si glorieusement défendu l'œuvre sainte, sont pour tous ses amis une espérance et une consolation.

PÉLISSIER, *curé.*

Villiers-le-Sec, 3 juillet.

Je suis un de ceux qui ont pris part à votre deuil et à vos regrets.

Espérons que l'homme éminent qui a consacré sa vie à la diffusion et à la défense de la vérité, jouit dès maintenant de la récompense due à tant et à de si nobles travaux.

Pour vous, Monsieur, vous n'avez qu'à suivre la voie ouverte par celui que vous pleurez et qu'il a parcourue si noblement.

TOUSSAINT, *curé*.

Lespérou, 8 juillet.

Je tiens à vous exprimer avec quels regrets j'ai appris la nouvelle du malheur qui vient de vous frapper.

Je vous félicite de la pensée que vous avez de continuer l'excellente œuvre à laquelle travaillait avec tant d'intelligence et tant de zèle votre digne et respectable père.

RÉGLAS, *curé*.

Saint-Andrew's Grenade, 22 juillet 1884.

Entre les affections que m'impose ma dévotion à N. S. P. le Pape, et que ma reconnaissance de disciple a nourries et excitées pendant bien des années, j'ai compté l'estime des œuvres et de la personne de M. J. Chantrel.

C'est pourquoi je n'ai cessé de prier pour sa santé depuis que je l'ai su malade, et pourquoi la nouvelle de sa mort m'a affligé profondément.

Veuillez bien donc croire que les prières que vous me demandez pour son âme, la meilleure consolation de notre deuil, ont été un besoin de mon cœur. Je dis — notre deuil — parce que, en effet, des hommes comme Louis Veuillot et J. Chantrel sont pour un missionnaire des membres de sa famille qui vivent et souffrent avec lui, qui l'aident et le consolent, et parce que, quand ces hommes s'en vont, plus d'un de nos labeurs s'arrête et plus d'un élan se ralentit.

A l'égard d'eux donc, comme à notre égard, prions aussi en demandant des travailleurs pour la moisson.

Permettez-moi d'unir devant Dieu ces sentiments aux vôtres.

Je vois avec un grand plaisir que vous et les vôtres continuez le dernier sillon de votre père : les *Annales catholiques*. En avant! Qu'il se prolonge et fructifie.

Abbé ESPINOSA.

DISCOURS DE M. DE MUN

M. de Mun, dans la dernière séance du Congrès, a prononcé un discours que nous croyons devoir reproduire *in extenso*. Nos lecteurs nous sauront gré, certainement, de placer sous leurs yeux cette magnifique protestation contre les vilenies républicaines, cet appel ému et viril aux chrétiennes et patriotiques aspirations du pays :

M. le Président. — La parole est à M. le comte de Mun. (Exclamations au centre et à gauche.)

M. le comte Albert de Mun. — Messieurs, je ne m'imposerai pas à l'Assemblée nationale : si elle ne veut pas m'entendre, je descends de la tribune.

A droite et à l'extrême gauche. — Parlez ! parlez !

M. le comte Albert de Mun. — Messieurs, j'aurais désiré, dans le cours de la discussion, répondre à l'honorable M. Clémenceau (Murmures au centre et à gauche), qui m'avait, à diverses reprises, appelé à la tribune : la clôture m'a empêché de le faire. Je vous demande la permission... (Bruit. — La clôture !)

Je vous demande maintenant la permission, avant le vote sur l'ensemble du projet de révision, de vous adresser quelques mots qui seront très brefs. (Parlez ! parlez !)

Je n'ai pas l'intention — l'Assemblée le pense bien, — d'examiner les diverses doctrines qui se sont produites ici sur les moyens de servir au mieux les intérêts de la République, de l'organiser et de la consolider ; ce n'est pas mon rôle.

Un membre à gauche. — Nous le savons bien !

M. le comte Albert de Mun. — Ce qui me paraît bien autrement intéressant et pratique, c'est, en laissant là les détails, les intérêts secondaires et les questions de personnes, de formuler en deux mots les conclusions qu'il me paraît utile de tirer de ces longs débats que j'ai suivis, pour ma part, avec la plus grande attention. (Bruit à gauche et au centre.)

Pendant dix jours, le parti républicain nous a donné ici un spectacle dont j'espère que le pays ne perdra jamais le souvenir. (Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à droite.)

Pendant dix jours, nous avons vu le parti républicain tout entier.

M. Goblet. — Non ! non ! pas tout entier !

M. le comte Albert de Mun. — ... profondément divisé...

Un membre au centre. — Vous ne pouvez pas dire cela, puisqu'il y a une majorité.

M. le comte Albert de Mun. — Pendant dix jours nous avons vu

le parti republicain tout entier profondément divisé sur toutes les questions de gouvernement les plus graves et les plus essentielles.

Pendant dix jours nous avons vu le parti républicain incapable de fixer l'origine du pouvoir souverain, incapable de s'entendre même sur la nature et l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée nationale. (Oui ! oui ! à droite.)

Pendant dix jours nous avons entendu des républicains échanger entre eux les accusations les plus passionnées, dénoncer les mandats déchirés, les promesses et les principes foulés aux pieds, la nation elle-même trahie par des contrats conclus dans l'ombre.

Nous avons vu la salle des séances de l'Assemblée nationale transformée en une sorte de champ clos...

Voix nombreuses à gauche et au centre. — Grâce à vous ! grâce à vos amis !

M. le comte Albert de Mun. — ... La tribune emportée d'assaut par les orateurs et la représentation du pays compromise par des scènes de violence inouïes, et presque sans exemple.....

A gauche. — C'est votre faute !

M. le comte Albert de Mun. — Oh ! non, messieurs, ce n'est pas notre faute ! La faute, je vais vous dire à qui elle est : elle est à ceux qui, sans nécessité, sans autre but que d'assurer leur existence ministérielle et de se préparer une plateforme électorale, sans autre plan que l'écrasement des minorités et l'étouffement systématique des discussions (Exclamations à gauche et au centre. — Très bien ! à droite), nous ont conduits ici pour nous donner en spectacle à l'Europe, en usant dans des débats stériles un temps qui appartient aux intérêts et aux affaires du pays. (Applaudissements à droite.)

Voilà les responsables ; voilà ceux à qui je ne pardonne pas, quant à moi, l'humiliation qu'ils ont jetée sur le pays, à qui je ne comprends pas que le parti républicain pardonne l'humiliation qu'ils lui ont infligée à lui-même. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Pendant dix jours, vous nous avez donné le spectacle de ces luttes et de cette impuissance, et nous ne vous avons vus d'accord, au dernier moment, que sur deux points : pour décréter l'éternité d'un gouvernement dont vous discutez encore les conditions d'existence, et pour faire tous ensemble à Dieu, comme on l'a dit avec tant d'éloquence, un solennel et suprême outrage ! (Applaudissements à droite. — Allons donc ! à gauche.)

Voilà le résultat le plus clair, le plus précis, le plus immédiatement pratique de cette grande entreprise de la révision.

Et maintenant, vous pouvez applaudir à votre œuvre ; mais, sachez-le bien, la France est là qui vous écoute, qui vous regarde et qui vous juge. (Nouveaux applaudissements à droite.)

A gauche et au centre. — Oui, nous le savons !

M. le comte Albert de Mun. — La France conservatrice et

chrétienne (Rires et exclamations sur les mêmes bancs), et je ne veux pas dire seulement les hommes que les circonstances et leur devoir social appellent à lutter pour leur cause et pour leur foi, mais cette masse qui compose encore la plus grande partie de la population française; cette masse qui a besoin de sécurité, de travail et de repos...

Une voix au centre. — C'est vous qui l'agitez et la troublez !

M. le comte Albert de Mun. — ... Cette masse qui croit en Dieu, qui a besoin d'une religion...

Une voix à l'extrême gauche. — Elle ne sait pas ce que c'est !

M. le comte Albert de Mun. — ... Pour bénir au moins les berceaux et les tombes... (Allons donc ! Assez ! sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et au centre) ... cette masse que vous connaissez bien et qui ne vous connaît pas, parce que vous savez la ménager aux heures d'élections. (Protestations à gauche. — Bruyants applaudissements à droite.) Voilà la France qui vous écoute, qui vous regarde et qui comprendra demain que, divisés sur toutes les questions de politique et de gouvernement, vous ne vous entendez que pour faire la guerre à Dieu et à toutes nos croyances !

Plusieurs membres à l'extrême gauche. — C'est vrai ! — Et à vous aussi !

M. le comte Albert de Mun. — Allez donc, et décrétez la perpétuité de votre pouvoir et l'inviolabilité de votre gouvernement !

Je ne regrette pas, quant à moi, pour les partis contraires, le droit que vous leur ravissez de vous discuter publiquement, car vous vous êtes chargés vous-mêmes de porter ici, à l'édifice que vous vouliez consolider, un coup plus redoutable que toutes nos attaques.

Allez ! messieurs les ministres ! parlez de votre autorité : annoncez partout que vous êtes un gouvernement fort : vous portez en vous-mêmes une incurable faiblesse ! L'autorité des pouvoirs publics ne se fonde pas seulement sur les moyens matériels ; il y faut encore de la force morale, et je ne découvre la vôtre ni dans vos origines, ni dans vos principes, ni dans vos actes.

Le respect pour les gouvernements ne s'ordonne pas par des décrets et ne se formule pas par des lois ; il s'attache de lui-même à la fermeté des principes, à la dignité des caractères (Très bien ! à droite.) et aux services rendus à la chose publique. (Vive approbation sur les mêmes bancs.)

Maîtres aujourd'hui du pouvoir, vous proclamez votre droit et vous prétendez empêcher qu'on ne le conteste ; mais vous avez vous-mêmes assis votre fortune politique sur l'émeute triomphante et sur les ruines des pouvoirs établis. (Applaudissements à droite.)

Un membre à droite. — Sur la trahison.

Une voix à gauche. — Sur la volonté nationale !

M. le comte Albert de Mun. — Hors de là où sont vos titres ?

Vous avez donné le spectacle de toutes les contradictions entre les promesses d'autrefois et votre politique d'aujourd'hui. (Très bien ! à droite.)

Vous aviez inscrit en tête de vos programmes la liberté pour tout le monde et le respect de tous les droits, et vous avez violé la liberté de l'enseignement, vous avez violé la liberté de la famille. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vous avez refusé la liberté aux associations, méconnu la liberté individuelle et jusqu'au droit de propriété (Exclamations à gauche et au centre.) parce que vos adversaires prétendaient s'en servir.

On vous a vus poursuivre les mineurs de Montceau parce qu'ils avaient brisé des croix et profané des sanctuaires, et vous avez vous-mêmes organisé la démolition administrative des emblèmes sacrés et la violation par décret des églises et des chapelles ! On vous a vus condamner les anarchistes de Lyon pour avoir nié Dieu et la religion, et vous avez vous-mêmes banni Dieu de vos lois, et rayé l'enseignement religieux de l'éducation des enfants du peuple. (Bruyantes interruptions à gauche et au centre. — A la question ! — Applaudissements à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais observer à l'orateur que nous sommes bien loin de la loi sur la révision.

M. LE COMTE DE MUN. — Vous avez ébranlé ou renversé toutes les barrières qui peuvent contenir les passions des hommes, et vous voudriez aujourd'hui qu'on respectât celles qu'il vous plaît d'élever pour défendre votre pouvoir d'un jour ! Vous n'y parviendrez pas !

Quand un gouvernement ne donne pas satisfaction aux besoins, aux idées et aux vœux populaires, quel que soit son nom, dans le siècle où nous sommes, il est destiné à tomber.

Ce n'est pas moi qui le dis : c'est M. Laboulaye qui le disait à l'Assemblée nationale, dans la discussion de la Constitution de 1875. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

Eh ! bien, non seulement vous ne donnez satisfaction... (Aux voix ! aux voix ! A la question ! à gauche. — Parlez ! et applaudissements à droite.)

Messieurs, je n'en ai plus que pour un moment, — non seulement vous ne donnez satisfaction ni aux besoins des conservateurs, ni aux idées et aux vœux populaires ; mais il n'y a pas pour ainsi dire dans ce pays un intérêt que vous n'ayez alarmé, un élément de la vie nationale que vous n'ayez troublé. (Protestation à gauche et au centre.)

Voix nombreuses. — A la question !

M. LE COMTE DE MUN. — Je ne parle pas seulement des consciences religieuses que vous avez irrémédiablement offensées, et de cette guerre à la fois violente et mesquine contre la religion, qui est le fond de votre politique : mais il n'y a pas un service public que vous n'ayez désorganisé.

L'administration ! elle est devenue, dans vos mains, un instrument de parti au lieu d'un moyen de gouvernement. (Bruyantes interruptions sur les mêmes bancs. — Continuez ! Parlez à droite.)

Oh ! messieurs, l'examen de vos œuvres sera bientôt fini... — Les finances, vous les avez jetées dans un gouffre ; l'armée, vous la condamnez à vivre en permanence sous la menace des bouleversements que vous préparez dans ses institutions ; la magistrature, vous avez livré son indépendance... (Bruits et interruptions prolongés. — A la question !)

M. Oudet. — Ce n'est pas parler sur l'ensemble du projet de loi, cela !

M. le Président. — Monsieur de Mun, je vous rappelle à la question.

M. le comte Albert de Mun. — Je m'étonne d'être rappelé à la question. La question, c'est la prétention de votre gouvernement à proclamer sa perpétuité ; j'ai donc le droit, pour savoir si cette prétention est justifiée, de dire quels sont les services que vous avez rendus au pays.

J'irai jusqu'au bout, car il y a encore un point sur lequel j'ai été directement interpellé de ce côté. (L'orateur désigne l'extrême gauche.) Qu'avez-vous fait pour répondre aux vœux et aux besoins des classes populaires... (Parlez ! à droite.)

M. Clémenceau. — Vous les avez fusillées, les classes populaires !

M. le Président. — Je prie les membres de ce côté de l'Assemblée (la gauche), qui sont descendus dans l'hémicycle, de vouloir bien reprendre leurs places.

Un membre à droite. — Mais nous n'avons rien dit, nous !

M. le comte Albert de Mun. — Les vœux et les intérêts du peuple, vous les avez enterrés dans la commission des quarante-quatre !

Eh ! bien, M. Laboulaye vous l'a dit : un gouvernement qui fait cela, quel que soit son nom, est condamné à périr.

Voilà votre arrêt ! (Bruit à gauche. — Applaudissements à droite.)

Vous pouvez à loisir proclamer du même coup votre impiété et votre inviolabilité, mais vous aurez désormais contre vous, dans ce pays, la publique et irrésistible conspiration des consciences blessées et des intérêts compromis ; et quoi que vous fassiez elle ramènera tôt ou tard, mais nécessairement, le pays désabusé par vos fautes, désillusionné de vos promesses trompeuses, vers la Monarchie traditionnelle et réparatrice... (Bruit et rires à gauche et au centre.)

M. Dreyfus. — Appuyée sur M. Freppel !

M. le comte Albert de Mun... qui lui rendra son Dieu, sa foi, son honneur et sa prospérité. (Longs applaudissements à droite.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Il peut se faire, d'après des bruits suffisamment fondés, qu'avant le consistoire de septembre, le Souverain-Pontife fasse connaître son intention de conférer les honneurs de la pourpre aux archevêques de Bologne et de Malines, de telle sorte qu'il ne resterait que quelques chapeaux vacants pour le *plenum* du Sacré-Collège. Ces places vacantes devaient être occupées par des archevêques de France, et des négociations avaient même déjà commencé dans ce but; mais, avant de les mener à terme, le Saint-Siège a exigé, entre autres réparations, que le traitement assigné aux princes de l'Église fût rétabli par le gouvernement de la République française.

Celui-ci, hélas! a autre chose à faire que de s'occuper de l'honneur de la nation très chrétienne. L'immoralité du divorce érigée en loi, les suppressions de traitements multipliées de jour en jour, la guerre à l'enseignement chrétien, voilà ce qui l'occupe. Aussi faut-il s'attendre à ce que non seulement la pourpre cardinalice ne soit pas accordée à la demande de ce gouvernement persécuteur, mais aussi à ce que, dans le prochain consistoire ou dans quelque autre occasion réputée opportune, le Souverain-Pontife élève de nouveau la voix pour revendiquer les droits de l'Église, si indignement foulés aux pieds.

—

Les écoles théologiques viennent de clore les examens pour l'obtention des grades académiques. Comme toujours, les élèves du Séminaire français, dirigé par les RR. PP. du Saint-Esprit, y ont obtenu les succès les plus flatteurs et les plus consolants pour l'avenir de notre clergé.

Quatre-vingt-sept diplômes leur ont été décernés, se répartissant comme il suit, à savoir : vingt-sept diplômes de docteurs, trente-deux pour la licence et vingt-huit pour le baccalauréat.

Voici les noms des nouveaux docteurs, avec l'indication des diocèses auxquels ils appartiennent :

MM. d'Orival, de Besançon; Alet et Enjalbert, de Rodez; Brunet, de Grenoble; de Gorostarzu, d'Aire; Gougeon, de Séez; Micault, de Verdun; Ollier, de Mende, et Kelly, de Melbourne, tous créés docteurs en théologie à l'Université grégorienne du Collège-Romain.

A la même Université ont reçu le diplôme du doctorat en philosophie : MM. Leduc et Lindsay, du Canada; de Lachaise, de Moulins; Mallet, de Mende; Morand, d'Annecy; Roche, de Lyon; Runner et Vaudion, de Strasbourg; Sahut, de Montpellier.

Cinq élèves ont en outre passé avec distinction l'examen du doctorat à l'Académie de Saint-Thomas, érigée par N. S. P. le Pape Léon XIII. Ce sont MM. Imhoff et Schuh, de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent de Paul; Leduc et Lindsay, déjà nommés ci-dessus, et Cambon, de Montpellier. Un autre élève, M. Tessandier, de Montpellier, a reçu le doctorat à l'école théologique de la Minerve.

Enfin, après de brillants examens passés au séminaire de l'Apollinaire, trois élèves ont obtenu le grade de docteur en droit canon, à savoir : MM. Archambault et Bessette, du Canada, et Guérin, du diocèse de Séez.

Nous n'ajouterons rien à cette liste, plus éloquente que tous les éloges. Aussi bien le Séminaire français jouit-il depuis de longues années, à Rome et en France, de l'estime universelle et d'une réputation au-dessus de tout ce que nous pourrions dire en sa faveur.

—

La Sacrée Congrégation des Indulgences a rendu un décret relatif à l'acquisition des indulgences dans la récitation de l'*Angelus* et du *Regina cœli*. Voici la traduction de ce décret :

Pour gagner les indulgences que Benoît XIII a, par un Bref du 14 septembre 1724, accordées à tous les chrétiens qui réciteront les versets *Angelus Domini*, etc., et la triple salutation angélique, et celles que Benoît XIV a confirmées le 20 avril 1742 pour ceux qui, au temps pascal, réciteront l'antienne *Regina Cœli*, etc., avec le verset et l'oraison propre, il faut réciter ces versets, les salutations angéliques, l'antienne et l'oraison quand la cloche en donne le signal. Il est nécessaire, en outre, pour cette récitation des versets *Angelus Domini*, etc., et salutations angéliques, de s'agenouiller chaque soir, excepté les dimanches, les samedis soir, et le temps pascal, jours et temps auxquels tant les versets et les salutations angéliques que l'antienne *Regina Cœli*, etc., avec le verset propre, doivent se dire debout.

Mais déjà plusieurs hommes pieux ont sollicité avec instance cette Sacrée Congrégation préposée aux indulgences et aux saintes reliques, afin qu'elle tempérât quelque peu l'exécution de cette double condition. De fait, il n'arrive pas dans tous les lieux du monde que

la cloche sonne pour donner ce signal, ou sonne trois fois le jour, ou sonne aux mêmes heures. De plus, il peut arriver parfois que le signal de la cloche, quand il est donné, ne soit pas entendu par tous, ou, s'il est entendu, que l'on soit empêché par quelque raison légitime de s'agenouiller et de réciter les versets à l'heure dite. Enfin, presque innombrables sont les chrétiens qui ne savent réciter, ni par cœur, ni de lecture, les versets *Angelus Domini*, etc., et l'antienne *Regina Cœli*, etc.

Aussi, notre très saint Seigneur, le Pape Léon XIII, pour éviter que tant de chrétiens soient privés de ces grâces spirituelles, faute d'avoir rempli ces conditions, et afin que tous les chrétiens soient plus efficacement incités à se rappeler toujours et avec reconnaissance les mystères de la divine Incarnation et de la Résurrection, dans l'audience obtenue le 15 mars dernier par le secrétaire soussigné de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, a daigné accorder, dans sa bonté, que tous les chrétiens puissent gagner les indulgences rappelées plus haut, lorsque, légitimement empêchés, ils auront récité sans s'agenouiller et à un autre moment qu'au signal de la cloche, les versets *Angelus Domini*, etc., avec les trois salutations angéliques, l'autre verset, etc., *Ora pro nobis*, etc., et l'oraison *Gratiam tuam*, et, au temps pascal, l'antienne *Regina Cœli*, etc., avec le verset et l'oraison propre ; ou encore lorsque, ne sachant pas, soit dire de mémoire, soit lire lesdits versets, antiennes et prières, ils auront dignement, attentivement et dévotement récité cinq fois la salutation angélique, soit le matin, soit vers midi, soit le soir.

Afin que cette heureuse faveur de notre très saint Seigneur le Pape obtienne plus aisément de la notoriété, la même Congrégation a fait imprimer le présent décret, et l'a fait publier comme perpétuellement valable sans expédition de Bref, nonobstant toutes choses contraires.

Le 3 avril 1884.

Card. Oreglia di San Stefano, *préfet.*
Franciscus della Volpe, *secrétaire.*

France.

Paris. — Malgré le nombre si considérable de Parisiens partis pour la campagne, les eaux ou les bains de mer, la fête de l'Assomption de la Très Sainte Vierge a réuni cette année une très grande foule dans toutes les églises. C'est qu'en effet, la fête de l'Assomption est une fête très aimée de la population de Paris, qui a toujours conservé un fond de dévotion pour Marie.

D'autre part, il y avait dans cette affluence si touchante et si

consolante à la fois comme une protestation contre ceux qui n'ont pas craint de violer une prescription concordataire et d'insulter aux croyances de la grande majorité du pays, en faisant tenir ce jour-là séance à la Chambre.

Autun. — S. G. Mgr Perraud, évêque d'Autun, Châlon et Mâcon, vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une Lettre pastorale pour prescrire un *triduum* de prières en l'honneur de la Très Sainte Vierge, les 6, 7 et 8 septembre 1884, et annoncer un pèlerinage diocésain à Notre-Dame de Lourdes.

Lyon. — Voici un bon exemple à suivre par les municipalités qui ont à cœur de diminuer les charges écrasantes que leur a créées la laïcisation.

Le conseil municipal de Saint-Chamond (Loire) vient de décider que toutes les écoles publiques communales de la ville seront remises sous la direction des Frères, qui en avaient été expulsés par la précédente municipalité.

L'immense majorité des habitants applaudit à cette résolution.

Nantes. — On vient de célébrer à Nantes, sa ville natale, un service funèbre pour le repos de l'âme de Mgr Ridel, évêque missionnaire de la Corée.

Son panégyriste a raconté de lui ce trait touchant:

Ce fut à sa pieuse mère qu'il dut sa vocation de missionnaire.

Un jour, encore tout enfant, il jouait près d'elle, lorsqu'il aperçut sur la table un beau livre bleu: c'était un numéro des *Annales de la propagation de la Foi*.

— Mère, dit-il, est-ce qu'il y a des histoires dans ce livre?

— Oui, mon fils, c'est un livre qui raconte des histoires de missionnaires.

— Mais qu'est-ce donc que les missionnaires?

— Ce sont des prêtres qui s'en vont bien loin, chez les peuples sauvages ne connaissant pas le bon Dieu, pour leur apprendre à sauver leurs âmes et à aller au Ciel.

— Eh bien! je veux aller aussi le leur dire, afin qu'ils viennent avec nous au Paradis.

Orléans. — Mgr l'évêque d'Orléans tiendra cette année son premier synode diocésain. Il coïncidera avec la seconde retraite ecclésiastique et durera quatre jours, du 24 au 27 septembre.

Reims. — On annonce que les partisans d'une école laïque de filles, à Mézières, battus au conseil municipal, se proposent de

recourir à une souscription pour arriver à se donner l'école qu'ils n'ont pu obtenir de la commune.

Le Courrier des Ardennes, moitié sérieux, moitié railleur, recommande aux laïcisateurs de bien réfléchir avant de se mettre en campagne. Une école, en effet, coûte bon, et quand on n'a pour soi ni le sentiment de la population, ni le dévouement chrétien, on risque d'échouer piteusement.

Pour nous, nous allons assister en observateur attentif à ce spectacle peut-être unique, à coup sûr très rare, de la création d'une école laïque, c'est-à-dire sans Dieu, par voie de souscription.

Nous sommes curieux, nous l'avouons, de voir si la libre-pensée pourra réaliser une fois ce que le dévouement chrétien a réalisé dans tant de villes et de villages.

Tarbes. — N. S. Père le Pape Léon XIII vient, sur la demande de Mgr l'évêque de Tarbes, d'accorder :

Une indulgence plénière aux pèlerins qui visiteront avec dévotion l'église dédiée à Notre-Dame de Lourdes, ou la crypte de cette église, et y prieront pieusement pendant quelque temps selon les intentions du Souverain-Pontife, pourvu que vraiment contrits ils se soient confessés et aient reçu la sainte communion ;

Une indulgence également plénière, en faveur des mêmes pèlerins, si, à l'accomplissement des conditions indiquées plus haut, ils ajoutent celle de s'être livrés à de pieux exercices de religion, pendant le voyage entrepris par eux pour venir au Sanctuaire susnommé.

Tous les fidèles vraiment contrits, pourvu qu'ils se confessent et reçoivent la sainte communion, pourront, en visitant dévotement au second jour du mois d'août l'église de Lourdes, ou les chapelles, ou la crypte, et en y priant pieusement pendant quelque temps selon les intentions du Souverain-Pontife, gagner l'indulgence plénière dite de la Portioncule, qui s'étend depuis les premières vêpres de ce jour jusqu'au coucher du soleil.

Toutes ces indulgences pourront être appliquées aux âmes des fidèles retenues dans le Purgatoire.

Étranger.

Allemagne. — Il y a un mois à peine, toute la presse libérale, se faisant l'écho de journaux plus ou moins sémites d'Allemagne, annonçait avec une satisfaction visible que les négociations entre

le Saint-Siège et Berlin étaient suspendues. Des informations plus récentes ont démontré qu'il n'en est rien. Le *Reichsbote*, organe conservateur, publie une dépêche intéressante de son correspondant romain.

D'après une conversation que ce correspondant vient d'avoir avec un personnage haut placé au Vatican, voici quel serait le *minimum* réclamé par le Saint-Siège dans ses négociations avec le gouvernement prussien.

Le Saint-Siège demande une entière liberté dans l'éducation du clergé, condition *sine quâ non* de l'existence de l'Église.

Il demande aussi l'exercice libre et indépendant des fonctions ecclésiastiques par les membres du clergé en ce qui concerne les sacrements et les offices obligatoires du culte.

Il ne semble pas que ce *minimum* puisse être longtemps refusé, à en juger par le langage de plusieurs journaux plus ou moins officieux, exprimant la lassitude que fait éprouver au pays la situation présente.

Les évêques de l'Allemagne se trouvent actuellement réunis à Fulda, au tombeau de saint Boniface. Ce sont NN. SS. Brinkmann, de Munster ; Krementz, d'Ermeland ; Korum, de Trèves ; Hocting, d'Osnabruck ; Sommerwerk, de Hildesheim ; Kopp, de Fulda, et les représentants des évêques de Breslau, Culm, Paderborn et Limbourg, qui sont MM. les chanoines Frantz, Redner, Schulte et Hoeler. Les archevêques de Posen et de Cologne, persécutés par le pouvoir, n'ont pu s'y faire représenter.

Belgique. — Du 24 au 31 août, Bruges célèbrera par des fêtes splendides la récente béatification du comte de Flandre Charles le Bon.

Un cortège historique, composé de neuf cents personnes de toutes les classes de la société et de membres des familles les plus distinguées, parcourra les rues de l'antique cité flamande. Des chars construits dans le style de l'époque, des groupes de personnages à pied, de cavaliers, d'amazones, portant dans tous leurs détails les costumes du XI^e^ et XII^e^ siècles, représenteront les diverses phases de la vie du comte de Flandre. Puis défilera un superbe cortège religieux où paraîtront des délégations des villes des Flandres, de la Flandre française, des provinces belges et des pays étrangers.

Enfin, viendront les restes de Charles le Bon, portés en

triomphe par de nombreux évêques et contenus dans une châsse précieuse que le peuple flamand offre à son souverain béatifié. Sur cette châsse, chef-d'œuvre du baron Jean Béthune, S. M. l'empereur d'Autriche, S. M. la reine d'Espagne, l'archiduc Louis Victor, etc., ont demandé à faire figurer leurs armes; Sa Sainteté le Pape Léon XIII l'a enrichie d'un riche camée à son effigie.

Citons encore : la couronne royale offerte par S. M. la reine des Belges, le don de S. A. R. Mme la comtesse de Flandre (une statue du saint en argent, que la ville de Turnhout va orner de pierreries), la belle émeraude envoyée par S. A. I. et R. l'archiduchesse Stéphanie.

Les catholiques du Danemark, si peu nombreuse et pauvre que soit leur communauté, n'ont pas voulu rester en arrière et ont envoyé une offrande pour honorer le saint populaire. D'autre part, les vaillants catholiques de la Flandre française ont tenu à s'associer à leurs frères des Flandres belges pour honorer celui qui fut leur souverain commun. Un riche don est venu de Lille.

LES CHAMBRES

Jeudi 14 août. — *Sénat.* — Bien qu'on ne soit pas en nombre, on vote divers projets de lois, entre autres des chemins de fer.

Après une rapide discussion entre MM. Félix Faure, sous-secrétaire d'État, et M. Millet-Fontarabie, au sujet de Madagascar, — discussion, d'ailleurs, suivie du vote à l'unanimité des crédits demandés, — la séance est suspendue jusqu'à cinq heures. — Il est 3 heures 40.

Cinq heures. — La séance est reprise.

Il va sans dire que l'on ne fait rien, puisque la délibération de la Chambre n'est pas terminée au sujet des crédits supplémentaires pour le Tonkin.

A 5 heures 35, on lève la séance, qui est renvoyée à samedi, 9 heures du matin.

Chambre des députés. — On adopte le projet de loi, voté avec modifications par le Sénat, et relatif aux quatre contributions.

Quelques transferts de crédits sont également adoptés.

On entame ensuite la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 38,483,000 francs pour le service du Tonkin.

M. Ménard Dorian s'excuse d'avoir accepté les fonctions de rap-

porteur. Le crédit réclamé aujourd'hui avait été présenté à la commission comme devant liquider l'opération. Les crédits, avait dit M. Jules Ferry, étaient calculés de façon à parer à toute éventualité. C'est sur cette déclaration que le rapport a été rédigé ; la commission du budget n'entend pas engager sa responsabilité au-delà de cette limite ; quant à l'orateur, il réserve sa liberté personnelle d'appréciation et de vote.

M. Raoul Duval prend acte de ces réserves significatives. Elles suffisent à révéler la gravité de la situation créée par le ministère.

Le nouveau crédit demandé porte au chiffre de 58 millions les dépenses du Tonkin pour cette année ; et nous ne sommes pas au bout.

L'orateur fait l'historique de la question du Tonkin depuis l'origine jusqu'à nos jours. Il montre les hésitations, les tergiversations de la politique ministérielle. Il fait apparaître les hypocrisies et les mensonges de M. Jules Ferry. Il établit que la surprise de Lang-Son a été le résultat de l'imprévoyance de notre diplomatie et de l'ineptie du général Millot. Bref il adresse un réquisitoire en règle.

M. Jules Ferry a recours à son argument habituel : La Chambre a approuvé l'expédition du Tonkin. Elle s'est engagée à la suite du gouvernement. Donc elle doit le suivre jusqu'au bout.

— C'est le Mexique ! crie M. Tony Révillon.

— J'en accepte la responsabilité allègrement, répond M. Jules Ferry.

— Oui, d'un cœur léger, riposte M. Tony Révillon ; comme Émile Olivier ?

Le Président du Conseil s'efforce de prouver que l'échauffourée de Lang-Son n'a pas été le résultat de l'imprévoyance de notre diplomatie. A bout de bonnes raisons, il joue l'indignation.

— Comment ! s'écrie-t-il, vous osez prétendre que nous avons tort ? Bientôt, vous viendrez dire du haut de cette tribune, que c'est nous qui devons une indemnité à la Chine.

Cette plaisanterie de mauvais goût ne provoque que des éclats de rire.

— Vous avez été joué depuis le commencement jusqu'à la fin, crie M. de Baudry-d'Asson.

L'honorable député vendéen est rappelé à l'ordre.

Un instant plus tard, M. Raoul Duval constate de sa place, que le ministre dénature son discours pour les besoins de sa cause.

M. Jules Ferry lit de nombreux textes diplomatiques relatifs aux négociations avec la Chine.

Il cherche à prouver que la marche de nos troupes sur Lang-Son a été exécutée après le délai fixé pour l'évacuation des villes frontières du Tonkin par l'armée chinoise.

Il s'attache à établir que le Céleste-Empire admettait, au début,

le principe d'une indemnité de guerre. La Chine ayant violé ses engagements, le gouvernement lui a adressé un ultimatum exigeant la reconnaissance solennelle du traité de Tien-Tsin et une indemnité.

Il a fait preuve d'une rare patience et d'une grande mansuétude. — (Lisez : d'un rare esprit d'indécision !)

Mais la longanimité a un terme.

Il a fallu recourir au bombardement de Ke-Lung. Nous ne sommes pas pour cela en guerre avec la Chine ! Oh ! non, nous sommes en négociations avec elle ! (Rires.)

Cependant, M. Jules Ferry ne veut pas aller plus loin sans demander l'assentiment de la Chambre, c'est-à-dire sans avoir obtenu trente-huit nouveaux millions.

Suit un appel à la majorité nègre et une demande d'ordre du jour témoignant, aux yeux de la Chine, de la volonté de la Chambre de soutenir énergiquement le gouvernement.

Les ministériels font la grimace, mais ils applaudissent et tout à l'heure ils voteront selon le désir de leur maître.

M. Lalande prend la parole. Il se plaint de ce que la politique coloniale de M. Jules Ferry n'ait jamais été nettement exposée devant le Parlement et n'ait point reçu son approbation. Il se demande ensuite quels avantages nous pourrons retirer de l'empire colonial que M. Ferry prétend créer.

Nous allons, dit-il, dépenser des millions et le plus pur du sang de la France pour occuper, à 4,000 lieues, un pays de vingt millions d'habitants, soutenus par un empire de 400 millions d'habitants.

Dans les Indes, en Chine, au Japon, l'exportation française est presque nulle, comparée à l'exportation anglaise.

Il en sera de même au Tonkin. — Pour la France seront tous les sacrifices et pour le commerce étranger tous les avantages commerciaux.

Mais en supposant même que nos exportations dussent s'élever au niveau des exportations anglaises, ce serait là un résultat bien minime auprès des sacrifices que nous aurons à faire et des dangers que nous aurons à courir.

L'orateur conclut en invitant le gouvernement à restreindre le plus possible notre établissement au Tonkin.

M. Blancsubé prononce un petit discours et dépose un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans la fermeté du gouvernement pour assurer l'exécution du Traité de Tien-Tsin, passe à l'ordre du jour. » (Cris : La clôture ! La clôture !)

M. Perin demande le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance, en faisant remarquer que la Chambre n'est pas en nombre.

Le renvoi est prononcé.

La date de samedi proposée pour la prochaine séance est repoussée, après une épreuve douteuse.

Tous les ministres ont voté « contre. »

En conséquence, le président annonce que la Chambre se réunira demain, jour de l'Assomption. (Vives protestations à droite.)

M. DE BAUDRY D'ASSON dit qu'on ne peut siéger un jour de fête concordataire.

M. DE SOLAND somme le ministre des cultes de donner son avis.

La date de vendredi est adoptée.

Vendredi 15 août. — *Chambre des députés.* — L'élection de M. Jonglez, nommé député à Lille, est validée.

M. DE MAHY demande à M. Jules Ferry de démentir officiellement les prétendues nouvelles de Madagascar publiées depuis hier.

M. JULES FERRY dit que ces nouvelles ont été publiées par une feuille amie du mensonge et du scandale. Le *Matin*, qui s'honore de la collaboration de plusieurs membres du Parlement et du gouvernement, a reçu des dépêches de l'amiral Miot annonçant que le calme est complet à Madagascar.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des crédits pour le Tonkin.

M. PASSY redoute l'expédition du Tonkin qui occupe une partie de nos forces dans l'extrême-Orient. En cas de complications européennes, le ministère serait très embarrassé. L'orateur reproche au gouvernement d'avoir envoyé au général Miot des instructions manquant de clarté, et croit que le mieux serait de soumettre le différend franco-chinois à un arbitre. M. Passy conclut en déposant un ordre de jour en ce sens.

M. FARCY critique la mollesse et la lenteur de l'action militaire. Il croit que la marine a négligé beaucoup trop l'emploi des canonnières.

M. PEYRON dit qu'il a commandé à M. Farcy des canonnières, non encore livrées, depuis trois ans.

M. PÉRIN reproche au gouvernement d'avoir compté sur la bonne foi des Chinois. L'occupation de Kelung, d'après l'orateur, ne peut que nous affaiblir jusqu'au jour où, pour en finir, nous marcherons sur Pékin. L'orateur appuie donc la demande d'arbitrage formulée par M. Passy. M. Périn conclut en disant qu'il refusera un vote de confiance et les crédits pour l'aventure du Tonkin, qui n'a causé que des déceptions.

La discussion générale est close, et la discussion des articles est ouverte.

Sur l'article 1er, M. GRANET déclare qu'il votera les crédits pour autoriser le gouvernement à poursuivre par la force l'exécution du traité de Tien-Tsin, mais qu'il n'ira pas plus loin et ne s'associera pas à un vote de confiance.

Sur la demande de MM. Calla et Jolibois, le scrutin à la tribune

est ouvert à 4 h. 45 m. sur l'article 1er, qui est adopté par 219 voix contre 49. L'article 2 est ensuite adopté à mains levées.

Le scrutin est ouvert sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 350 voix contre 152.

M. Sadi-Carnot présente un ordre du jour portant que la Chambre a confiance dans la fermeté avec laquelle le gouvernement saura faire respecter le traité de Tien-Tsin.

M. Blancsubé insiste pour une solution militaire prompte.

M. Jules Ferry déclare qu'il se rallie à l'ordre du jour de M. Sadi-Carnot.

Le scrutin public à la tribune est ouvert à 6 h. 5 minutes et clos à 6 heures 25 minutes.

M. le Président dit que le *quorum* n'est pas atteint et que le règlement prescrit qu'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin à la séance suivante, et que ce second tour de scrutin est valable quel que soit le nombre des votants.

La séance est donc renvoyée à 7 heures.

Pendant la vérification du scrutin, M. Andrieux, montant à la tribune, proteste contre les paroles de M. Jules Ferry à l'égard du *Matin* et plaide la bonne foi de son journal.

A la nouvelle séance à 7 heures, un second tour de scrutin à la tribune est ouvert sur l'ordre du jour Sadi-Carnot, lequel est adopté par 173 voix contre 50.

M. Raspail se plaint des ajournements successifs de son interpellation.

Après la réponse de M. Baïhaut, l'interpellation est renvoyée à demain 2 heures.

Samedi 16 août. — *Sénat.* — M. Ferry dépose un projet de crédits pour le Tonkin.

L'urgence est déclarée.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. de Saint-Vallier donne lecture d'un rapport concluant à l'ouverture de crédits pour le Tonkin.

M. de Broglie dit que le gouvernement ne pourrait pas demander un vote de confiance, parce que toutes les déclarations du cabinet furent démenties par les événements. Il constate que les négociations durent depuis quinze mois avec la Chine, les demandes de crédits se succèdent. Le traité de Tien-Tsin est obscur. Nous allons vers des aventures que la commission aurait dû examiner.

M. Ferry accepte le renvoi de la discussion à la rentrée du Parlement et déclare qu'en présence de la situation actuelle le gouvernement considère le vote de crédits comme vote de confiance.

M. Brunet déclare qu'en présence de la déclaration de M. Ferry, lui et ses amis s'abstiendront.

Les crédits sont adoptés par 193 voix contre une.

M. Martin-Feuillée dépose un projet de réforme électorale du Sénat.

La séance est renvoyée à 3 heures pour la lecture du décret de clôture.

Deuxième séance. — La séance est reprise à 3 h. 20.

La séance est renvoyée à 3 heures pour la lecture du décret de clôture.

M. Jules Ferry lit le décret de prorogation.

M. Millaud donne lecture du procès-verbal.

M. le maréchal Canrobert. — On m'a fait voter ce matin pour les crédits du Tonkin; j'approuve qu'on m'ait fait voter ainsi, mais je tiens à dire que je suis opposé franchement à ces expéditions ointaines, qui nous empêchent de tenir nos forces compactes et réunies au cœur même de la patrie. Mais nos soldats sont là-bas, il faut absolument leur tendre la main et faire ce que je considère comme un devoir.

Chambre des députés. — Interpellation de M. Raspail sur l'interdiction faite aux employés des railways de faire partie des conseils électifs.

M. Raspail considère cette mesure prise par les compagnies comme une violation du droit de citoyen. Le Parlement ne veut pas sanctionner une injustice aussi criante.

M. Baihaut répond que dans un cas pareil l'administration est absolument désarmée; le gouvernement s'intéresse beaucoup à la situation des employés et appuiera toutes les mesures qui leur seront favorables.

Après quelques observations de MM. Madier de Montjau et Pelletan, la Chambre n'étant pas en nombre, M. Brisson ne fait pas procéder au vote.

M. Brisson lit le décret de clôture de la session.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les résultats du congrès. — Séparation des Chambres. — Nouvelle loi électorale du Sénat. — Le choléra. — Étranger.

21 août 1884.

C'est chose conclue : la révision est votée et nous voilà en République définitive. Nous doutons que les républicains s'en trouvent mieux, et, pour notre part, nous ne craignons pas de nous en trouver plus mal. En fait, il n'y a rien de changé, la

situation des partis et du gouvernement reste la même. Nous n'en sommes ni marris ni surpris. Tandis que beaucoup d'hommes politiques, classés parmi les prévoyants, attendaient du Congrès monts et merveilles, ou plutôt plaies et bosses, et même révolution, nous n'en attendions, nous, que du vulgaire tapage. Sauf que le tapage, au lieu d'être simplement vulgaire, a été malpropre, le résultat répond à ce qu'il fallait prévoir. M. Ferry sort de cette rencontre vainqueur sans être fortifié, et conspué sans être affaibli.

Si, par ses côtés politiques, la révision est sans portée, elle a reçu du vote contre les prières publiques une signification qui afflige et doit troubler tout chrétien. La France officielle fait, par cet acte, profession d'athéisme. Dieu, pour elle, n'existe plus. Elle proscrit « cette hypothèse, » comme disait l'un de ses pères. Soit ! proscrira bien qui proscrira le dernier !

—

Après quelques séances consacrées à liquider quelques affaires urgentes, le Sénat et la Chambre sont entrés en vacances. C'est assez dire que la France va respirer un peu plus en paix pendant quelques semaines, sans avoir à se préoccuper plus qu'il ne faut de tous les saltimbanques qui se font une notoriété comme entrepreneurs de démolitions.

A la série de celles qui étaient déjà accomplies, la session actuelle en a ajouté d'autres ; la liste en serait longue. Il serait plus difficile de dire ce que les deux assemblées ont réalisé en fait de bonne et utile besogne.

C'est toujours la même chose. A part la loi sur les sucres, citez-nous une seule loi utile, intelligente, réclamée par l'intérêt général ? Des interpellations, tant qu'on en voudra.

Nous sommes un peu plus mal avec l'Angleterre, et cette puissance nous combat ouvertement sur tous les points du globe.

Tamatave n'est pas prise, mais elle est menacée par les Hovas sous la conduite d'un général anglais.

L'Angleterre a débarqué des troupes à Fou-Tcheou, à la nouvelle du blocus de cette place par l'amiral Courbet.

En Égypte, elle reprend activement la campagne, et va consommer l'expulsion de la France et son établissement définitif.

En Abyssinie, les missionnaires français sont dépouillés et chassés. Le roi Jean est passé aux Anglais.

Grâce à la diplomatie de M. Ferry, nos rapports avec l'Angleterre se soldent régulièrement par des échecs.

Pour compléter le bilan législatif, les Chambres se séparent avec une nouvelle guerre en perspective, et elles donnent un blanc seing à M. Ferry. Sans doute, elles ont trouvé dans les fautes inexcusables du Tonkin de nouveaux motifs de lui donner une absolue confiance.

La sottise parlementaire est infinie.

—

La session d'août des conseils généraux s'est ouverte sans incidents.

—

Comme première conséquence du vote de la révision, il va falloir procéder au vote d'une nouvelle loi électorale du Sénat. Avant la séparation des Chambres, le Gouvernement en a déposé le texte sur le bureau de la haute assemblée. Le voici :

ARTICLE 1er. — Le Sénat se compose de trois cents membres : deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-cinq élus par le Sénat et la Chambre des députés.

ART. 2. — Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq sénateurs ;

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de l'Inde française, éliront chacun un sénateur.

ART. 3. — Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques. Les membres des familles ayant régné sur la France sont inéligibles au Sénat.

ART. 4. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département et de la colonie et composé :

1° Des députés ;

2° Des conseillers généraux ;

3° Des conseillers d'arrondissements ;

4° Des délégués élus, parmi les électeurs de la commune, par

chaque conseil municipal, en nombre déterminé par le chiffre des membres de ce conseil.

Les conseils de	10	membres éliront	1	délégué.
—	12	—	2	—
—	16	—	3	—
—	21	—	4	—
—	23	—	5	—
—	27	—	6	—
—	30	—	7	—
—	32	—	8	—
—	34	—	9	—
—	36	—	10	—

Le conseil municipal de Paris élira vingt délégués.

Dans l'Inde française, les membres du conseil colonial et des conseils locaux sont substitués aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissements et aux délégués des conseils municipaux. Ils votent au chef-lieu de chaque établissement.

Art. 5. — Les sénateurs nommés par le Sénat et la Chambre des députés sont élus, au scrutin de liste s'il y a lieu, à la majorité absolue des suffrages, par les deux Chambres formant un seul collège, mais procédant aux votes dans deux Assemblées distinctes.

Art. 6. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers tous les trois ans.

Art. 7. — Les sénateurs élus par le Sénat et la Chambre des députés sont également élus pour neuf années et remplacés à l'expiration de leur mandat.

Toutefois, il n'est rien changé à la situation des sénateurs élus par l'Assemblée nationale et de ceux élus par le Sénat antérieurement à la promulgation de la présente loi.

A l'expiration du mandat et en cas de vacance par décès, démission ou autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai de deux mois.

Art. 8. — Les articles 2 (paragraphes 1 et 2), 3, 4, 5, 8, 23 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 2 (paragraphes 1 et 2). — Chaque conseil municipal élit le nombre de délégués prévu par l'article 2 ci-dessus. L'élection se fait au scrutin secret, et, le cas échéant, au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

« Il est procédé le même jour et dans la même forme à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des délégués. Les suppléants remplaceront les délégués, en cas de refus ou d'empêchement, selon l'ordre fixé par le nombre de suffrages obtenu par chacun d'eux. »

« Art. 3. — Dans les communes où il existe une commission municipale, les délégués seront nommés par l'ancien conseil. »

« Art. 4. — Si les délégués n'ont pas été présents à l'élection, notification leur en est faite dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. Ils doivent faire parvenir aux préfets dans les cinq jours l'avis de leur acceptation. En cas de refus ou de silence, ils sont remplacés par les suppléants, qui sont alors portés sur la liste comme délégués de la commune. »

« Art. 5. — Le procès-verbal de l'élection des délégués et des suppléants est transmis immédiatement au préfet. Il mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et suppléants, ainsi que les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte de la mairie.

« Art. 8. — Les protestations relatives à l'élection des délégués ou suppléants sont jugés, sauf recours au Conseil d'État, par le conseil de préfecture, et, dans les colonies, par le conseil privé.

« Les délégués dont l'élection est annulée parce qu'ils ne remplissent pas une des conditions exigées par la loi, et pour vice de forme, sont remplacés par les suppléants.

« En cas d'annulation de l'élection d'un délégué, ou de celle d'un suppléant, comme au cas de refus ou de décès de l'un et de l'autre après leur acceptation, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal au jour fixé par un arrêté du préfet. »

« Art. 23. — Il est pourvu aux vacances survenant par suite de décès ou de démission des sénateurs nommés par les départements ou les colonies dans le délai de trois mois, à moins que les vacances ne surviennent dans les douze mois qui précèdent le renouvellement triennal. »

Art. 9. — Sont abrogés :

1° Les articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat;

2° Les articles 24 et 25 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs.

—

Les nouvelles du choléra redeviennent plus inquiétantes; s'il diminue dans les villes où il a éclaté tout d'abord, il s'étend maintenant à beaucoup d'autres. C'est le moment que choisit le conseil municipal de Marseille pour faire éclater de nouveau son impiété. Dans sa dernière séance, l'un de ses membres, le citoyen Gras, a demandé que le maire fît enlever dans les écoles municipales de Marseille les crucifix et les statues de la Vierge, des saints, etc., afin d'appliquer la loi sur la laïcisation. Ce vœu a été renvoyé à la Commission, et on ne peut espérer qu'il sera rejeté.

Les catholiques français ne se sentiront que plus excités à

redoubler leurs supplications pour écarter les châtiments qu'appellent ces outrageants défis à la justice de Dieu.

—

La journée du 10 août 1884 marquera dans les annales de la Belgique contemporaine. Elle est pour les catholiques la revanche pacifique et légale des néfastes émeutes de 1857 et 1871, et elle inflige à l'arrogance maçonnique un échec qui promet d'être irréparable.

Deux fois déjà, la loge, battue dans les luttes électorales, en avait appelé avec trop de succès du verdict du scrutin aux violences de l'émeute et à l'ignoble dictature de la rue. « Cela « recommencera dans toutes les grandes occasions », avait écrit cyniquement le *Journal de Gand,* et, en effet, les gueux, furieux de leurs échecs du 8 juin et du 10 juillet, se disposaient à « recommencer. » Tous les préparatifs de l'émeute étaient faits, toutes les complicités administratives étaient à leur poste, prêtes à « lâcher tout » au bon moment. Depuis plusieurs jours, les uhlans de l'Association libérale se montraient au péristyle de la Chambre, huant et insultant les députés de la nation.

Mais à la fin, cette fois, il y a eu de la résistance, et toute cette conspiration maçonnique est venue aboutir à un pitoyable avortement !

Le ministère a eu le sentiment de son devoir et de sa dignité; il a parlé avec énergie et de manière à faire comprendre qu'il saurait, le cas échéant, agir comme il parlait.

De leur côté, les citoyens catholiques ou indépendants, les bons patriotes, les véritables amis de l'ordre et de la liberté se sont réveillés de leur trop longue torpeur. Ils se sont sentis trop fiers pour subir les brutalités de l'émeute et assez forts pour les maîtriser. Aux émeutiers de tout parage, de tout langage et de tout plumage, ils ont opposé cette ferme déclaration, inspirée par une ancienne bravade du *Journal de Liège : « Nous vous avons vaincus légalement ; vous ne nous renverserez pas révolutionnairement. »*

Et voilà comment les « conservateurs », si timides naguère, si décontenancés, toujours prêts à baisser leurs stores et à verrouiller leurs portes, se sont cette fois enhardis, ont relevé une à une toutes les provocations libérales, ont opposé manifestations à manifestations, et, lorsque les libéraux descendaient

dans la rue, s'y sont montrés, à leur tour, en masse et bannière levée.

C'est toute une transformation qui s'est opérée dans les mœurs politiques de nos voisins, et elle a une portée si considérable que nous regardons la contre-manifestation indépendante du 10 août comme aussi importante que les récents triomphes électoraux de juin et de juillet. La franc-maçonnerie a essuyé ce jour-là une défaite sensible sur un terrain où elle n'avait jamais été battue, et les catholiques ont pris une initiative et réalisé un progrès devant lequel ils avaient toujours reculé. N'est-ce pas le commencement d'une ère nouvelle ?

—

La cinquième session ordinaire du Parlement actuel de la Grande-Bretagne a été close jeudi dernier, 14 août. Ç'a été une session absolument blanche, jamais période législative n'a été plus dénuée de résultats positifs. La réforme électorale, qui en devait être la pièce de résistance, a échoué, momentanément au moins. La discussion de la réforme municipale de Londres, attendue depuis si longtemps, a été à peine ébauchée, et ni les projets de M. Chamberlain relatifs à la marine marchande et aux grandes compagnies de chemin de fer, ni le bill relatif au rachat des terres en Irlande, ni aucune des autres mesures annoncées par le discours qui a inauguré les travaux du Parlement, n'ont été mis en délibération.

Tous ces projets de législation ont été frappés en même temps que la réforme électorale.

Voici le passage du discours de clôture de la Reine qui a trait aux affaires d'Égypte :

« J'ai le regret d'avoir à constater l'échec des efforts faits dans la récente conférence pour délibérer sur les moyens de rétablir dans les finances de l'Égypte l'équilibre, constituant un élément si important pour la prospérité et l'ordre de ce pays.

« Je continuerai à remplir fidèlement les devoirs que m'impose la présence de mes troupes dans la vallée du Nil, et j'ai le ferme espoir que la mission spéciale que j'ai résolu d'envoyer dans ce pays m'aidera puissamment à suggérer les conseils qu'il sera bon de donner au Gouvernement égyptien, et à m'indiquer les moyens à adopter en conformité de ces conseils. »

—

Venant quelques jours après l'échec complet de la conférence de Londres, une entrevue que viennent d'avoir le prince de

Bismarck et le comte Kalnocky à Varzin est un événement politique de haute importance.

L'imagination des nouvellistes s'exerce, en ce moment, à définir les questions que les deux hommes d'État ont dû traiter dans les entretiens de Varzin.

L'entente qui existe entre les deux monarchies oblige leurs cabinets à concerter leur politique ou, pour être plus exact, contraint l'une d'elles à prendre périodiquement le mot d'ordre de l'autre ; elle oblige le ministre des affaires étrangères austro-hongrois à s'initier à la pensée du chancelier allemand. Les circonstances actuelles justifient pleinement un tel échange de vues. On ne saurait nier que la situation européenne ne soit notablement modifiée depuis une année ; que, notamment, l'attitude de l'Angleterre ait, sur plusieurs points importants, touché aux intérêts de quelques-unes des puissances continentales et qu'elle ait soulevé diverses questions assez délicates.

—

Une heureuse nouvelle nous arrive de Christiania. Le roi Oscar, après avoir résisté au Storthing pendant de longues années, a fini par appeler au pouvoir M. Sverdrup, le chef du parti d'opposition.

Comme catholiques, nous ne pouvons que nous réjouir du changement de régime que subit la Norwège. Dans le programme de M. Sverdrup, la liberté de conscience leur est en effet hautement proclamée et leur égalité avec les autres citoyens est acceptée en principe, tandis que, sous le régime précédent, l'État n'admettait jamais aux emplois que ceux qui étaient affiliés à la secte luthérienne. La liberté religieuse n'existait que pour les actes du culte.

Nous espérons donc que le nouveau ministre saura mettre un terme aux injustices auxquelles les catholiques ont été exposés jusqu'ici et que, dorénavant, tous les Norwégiens seront libres d'adopter la vraie religion, sans crainte de perdre leur emploi ou d'être mis au ban de leur patrie, parce qu'ils ont abandonné les erreurs du luthéranisme pour entrer dans l'Église catholique.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Pihhpona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE POUVOIR TEMPOREL

La *Gazette officielle* d'Italie, du 25 juillet, dans une note relative aux paroles de M. Pidal, ministre du *fomento* à Madrid, a émis plusienrs pensées que nous ne pouvons laisser sans réponse, les jugeant offensantes pour la dignité et les droits sacrés du Siège apostolique. Elle affirme, entre autres choses, que personne aujourd'hui ne discute plus sur le pouvoir temporel des Papes, que le présent droit international, dans l'Espagne et ailleurs, admet universellement et consacre l'état de choses créé à Rome par la Révolution italienne, qui, usant de son droit légitime, y a établi sa capitale ; et que, reconnaître la chute de la souveraineté civile des Pontifes est le meilleur moyen de maintenir les bienveillants et heureux rapports entre l'Italie et les autres nations.

Contre de si audacieuses assertions et de telles offenses se dressent les actes pontificaux, qui forment la règle de tous les catholiques, et aussi disons-nous, de tous les honnêtes gens. Dans la circonstance présente, qu'il suffise de rappeler, parmi ces actes, l'admirable allocution que, le 24 mars de cette année, le Souverain-Pontife Léon XIII adressait aux cardinaux. Sa Sainteté y retraçait avec vigueur et condamnait les efforts des ennemis de l'Église, dont le but est d'obtenir, par l'assentiment des diverses puissances, la stabilité de leur occupation de Rome ; el le montrait comment ces efforts devaient rester inutiles, grâce à la constance du Pontife dans la défense des droits inviolables de l'Église.

« Les ennemis, disait-Elle, sans s'arrêter jamais dans l'accomplissement de leurs desseins, ne négligent rien pour consolider ici toujours mieux leur situation, et travaillent sans relâche à persuader qu'ils ont établi leur siège à Rome, avec un plein droit et par une possession irrévocable. C'est à cette fin que tendent : l'astuce calculée de leurs actes ; les faits préparés avec une fine adresse ; la faveur populaire soigneusement cherchée au dedans, les adhésions sollicitées au dehors; en somme,

tous les moyens capables de raffermir et d'assurer leur possession. Mais, plus ils mettent d'obstination à fouler aux pieds les droits de l'Église, plus grande doit être Notre activité à les défendre ; c'est pourquoi Nous, en votre noble assemblée, Nous réprouvons et condamnons de nouveau tout ce qui a été fait au détriment du Siège apostolique, et de même Nous proclamons vouloir ses droits intacts à jamais et en tout. »

Fidèles à ces paroles vénérées et autorisées du Saint-Père, comme à une règle sûre, nous voyons facilement que la *Gazette officielle* se trompe ou cherche à tromper les autres, quand elle affirme que le domaine temporel des Papes ne fait plus question, et que le droit public européen en a déjà consacré et admis la chute. En effet, jusqu'ici, on ne peut citer le document le plus minime qui prouve qu'un seul gouvernement ou qu'une seule puissance ait, malgré les faits accomplis, formellement reconnu le droit en vertu duquel Rome, capitale du monde catholique, serait devenue la capitale du royaume d'Italie. En outre, quand même il existerait des actes diplomatiques contraires, ils ne pourraient jamais ni détruire ni diminuer les droits du Pape sur un pouvoir revendiqué par la protestation continuelle de toute l'Église, et qui, comme le proclamait Léon XIII dans l'allocution susdite : « outre la légitimité de son origine et ses titres si splendides et si nombreux, revêt un certain caractère sacré, tout spécial, qui ne se trouve en aucun autre État, en ce sens qu'il est la garantie pour le Siège apostolique d'une indépendance certaine et stable dans l'exercice de son auguste et suprême ministère. »

La *Gazette Officielle* se trompe encore ou veut tromper les autres, quand elle déclare que les Italiens ont le droit légitime d'établir leur capitale à Rome. Car on ne peut avoir le droit légitime de dépouiller le Pape de sa souveraineté temporelle, de la manière la plus sacrilège et la plus opposée aux principes élémentaires de toute justice, par un acte que M. Visconti-Venosta lui-même, peu de jours avant l'occupation de Rome, proclamait contraire au droit des gens. En outre, dans toutes les occasions et par tous les moyens possibles, par les déclarations les plus énergiques, l'élite des Italiens ne cesse, aussi bien que les autres peuples du monde, de reconnaître la légitimité des droits du Pontife, spécialement en ce qui touche l'unique et vraie garantie que la Providence a marquée pour la tutelle de sa liberté et de son indépendance.

Et cela, elle le réclame aussi au nom de la gloire et de la grandeur de la patrie, qu'on ne peut séparer de la splendeur de la Papauté. En effet, comme l'observait le Saint-Père avec toute vérité et sagesse dans la même allocution, l'hostilité à la Papauté doit être bien loin de la volonté de ceux qui aiment la patrie d'un amour véritable « et prêtent attention aux bienfaits que toute nation, mais spécialement l'Italie, a reçus de la Papauté et peut encore en espérer. »

Enfin, la *Gazzetta Ufficiale* se trompe ou essaie de tromper les autres, quand elle veut faire croire que, sur les ruines du pouvoir temporel des Papes, peuvent s'établir entre l'Italie et les autres nations des rapports bienveillants et heureux. Une félicité durable ne pourra jamais être le fruit de l'injustice ; et l'offense au père des fidèles n'a jamais apporté de bien à des fils ingrats ; aussi notre opinion est-elle que les autres nations ne tolèreront pas toujours l'oppression du chef suprême du catholicisme.

C'est l'enseignement perpétuel de la religion, de la raison et de l'histoire, et il ne sera certainement pas démenti au profit de la révolution italienne d'aujourd'hui, qui, plus que les autres, s'abandonne aux erreurs et aux offenses, et qui ne craint même pas d'ajouter aux outrages passés de nouvelles et odieuses persécutions. C'est ainsi, par exemple, que, dans ses journaux, elle parle à présent d'abattre ces écussons pontificaux qui constituent comme une longue et glorieuse épopée des grandeurs de Rome inscrite sur les monuments. Même, laissant désormais de côté les hypocrites et mensongères attestations de respect envers le Pontificat, elle vient à dire, comme le *Diritto*, qui se donne pour un organe ministériel, que le Pape n'est rien à Rome, sinon l'hôte du gouvernement italien.

Après l'avoir dépouillé de son pouvoir temporel, les ennemis voudraient donc faire du Pape l'hôte de ses insulteurs quotidiens ; ils voudraient faire de lui un étranger en cette Rome qui doit tout aux Papes, qui a été conservée, relevée, défendue par les Papes ; qui, depuis douze siècles, est leur palais, et que la conscience de tout le monde civilisé proclame le trône et le siège des Vicaires de Dieu, qui sont ses seconds fondateurs, sa grandeur et sa vie.

Les enseignements de la religion, du droit et de l'histoire, nous le répétons, ne seront pas démentis au profit de la révolution italienne. Telle est notre pensée, telle est la pensée des

peuples catholiques et de tous les honnêtes gens ; nous croyons aussi que c'est le secret pressentiment qui se trouve au fond de l'âme de nos adversaires.

(Osservatore romano.)

LA RÉFORME SCOLAIRE EN BELGIQUE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

VI

Sur la grave question du caractère religieux ou non religieux de l'enseignement, le projet de M. Jacobs est encore moins satisfaisant. De même que l'école *communale,* l'enseignement *non religieux* est la règle. Le programme minimum de l'instruction primaire édicté par l'article 4 ne comprend ni la religion, ni la morale. C'est aux communes qu'il appartiendra d'inscrire ou non cet enseignement en tête du programme, dans toutes ou seulement dans quelques-unes de leurs écoles.

Nous ne pouvons cacher que cet abandon des principes professés par les catholiques nous étonne et nous afflige.

Nous admettons qu'on pousse aussi loin qu'on le voudra l'amour de la liberté et le respect des minorités; qu'on fasse les plus grands sacrifices en vue de la conciliation et de l'apaisement; mais nous ne pouvons accepter que ce soit au détriment des principes essentiels; or, c'est un principe essentiel que la religion est inséparable de l'éducation.

Les catholiques belges ont trop publiquement et trop vaillamment défendu ce principe pour souffrir qu'il soit méconnu ou défiguré dans une œuvre législative faite par leurs élus : ce serait désavouer la lutte qu'ils ont soutenue avec une énergie indomptable, ce serait capituler devant une doctrine qu'ils ont repoussée avec tant d'ensemble et de persévérance !

Sans doute, nous savons bien que ces critiques visent moins les opinions personnelles des auteurs du projet de loi que la concession qu'ils ont cru pouvoir faire à leurs théories de liberté. Mais cette concession était au moins inutile; ils peuvent s'en convaincre par les clameurs de leurs adversaires, qui les accusent de chercher à faire prédominer en tout l'enseignement *clérical.*

C'est qu'en effet le projet de loi s'efforce d'atténuer les conséquences du principe de *neutralité* inscrit dans l'article 4. Il veut que si, malgré la demande de vingt pères de famille ayant des enfants en âge d'école, la commune mettait obstacle à ce que l'enseignement de leur religion fasse partie du programme et soit donné par des ministres de leur culte ou par des personnes agréées par ceux-ci, le gouvernement puisse, à la demande des parents, adopter et subsidier une ou plusieurs écoles privées à leur convenance. Mais ce n'est encore là qu'une *faculté,* que les dispositions du gouvernement peuvent rendre secourable ou illusoire. Et puis, il y a une contre-partie : c'est que si l'enseignement religieux est donné dans l'école communale ou dans les écoles *subsidiées,* vingt pères de famille demandant que leurs enfants soient dispensés d'assister au cours de religion pourraient obtenir du roi que la commune soit obligée d'organiser, à l'usage de ces enfants, une ou plusieurs classes spéciales.

Il est permis de penser que le *respect des minorités* est poussé jusqu'à l'exagération quand on voit imposer ainsi à la commune des charges et des dépenses nouvelles uniquement pour dispenser des enfants d'assister au cours de religion.

Puisque les auteurs de la loi de 1879, comme le rappelle M. Jacobs, acceptaient la présence, dans l'école, du crucifix et des emblèmes religieux, en déclarant que « les dissidents ne se « sentent pas atteints dans leurs convictions parce qu'ils ont « sous les yeux un signe qui n'a rien de provocateur », il nous semble que le projet du ministère catholique aurait donné à ces « dissidents » une satisfaction suffisante en dispensant purement et simplement leurs enfants d'assister au cours de religion qui, aux termes de l'art. 4, doit avoir lieu au commencement ou à la fin des classes.

V

La loi belge de 1879 n'avait point proclamé le fameux principe de la *gratuité* absolue de l'école ; elle s'était bornée, comme la loi de 1842, à assurer gratuitement l'instruction des enfants pauvres. Mais elle prescrivait qu'ils recevraient cette instruction dans les écoles *communales,* et afin d'augmenter la population de ces écoles, rendue si faible par la concurrence des écoles catholiques, les conseils communaux inscrivaient d'*office* quantité d'enfants sur la liste des indigents.

Le projet de M. Jacobs veut remédier à cet abus. Il laisse au conseil communal le soin de dresser, après avoir pris l'avis du bureau de bienfaisance, la liste des enfants pauvres; il établit que ces derniers auront le choix entre les écoles communales et les écoles adoptées; mais les écoles libres non adoptées — et nous craignons que leur nombre ne reste considérable si le projet de loi est adopté tel quel — ne pourront, si elles reçoivent ces enfants, bénéficier de la rétribution réglée par le conseil communal.

Enfin, le projet de M. Jacobs renvoie à une loi spéciale la répression de l'abus que commettaient fréquemment, sous le précédent ministère, beaucoup de bureaux de bienfaisance, en menaçant de retirer leurs secours aux pauvres dont les enfants fréquentaient des écoles qui ne leur étaient point agréables.

VI

Nous examinerons brièvement les autres dispositions du projet de loi.

En principe, elles confient à la commune l'organisation et la direction des écoles, en laissant au conseil communal le soin de déterminer, suivant les besoins de la localité, leur nombre et celui des instituteurs, le droit de nommer, de suspendre ou de révoquer ces derniers, et de fixer leur traitement, dont le projet indique seulement le minimum.

Les instituteurs peuvent être choisis parmi « les porteurs de de diplômes d'instituteur primaire, sortir d'une école normale publique ou inspectée (art. 8). En outre, le gouvernement propose d'organiser un jury pour faire subir l'examen d'instituteur, et tous ceux qui auront passé cet examen avec succès pourront également être nommés dans les écoles communales.

De plus, le même jury serait chargé d'entériner le diplôme de ceux qui auraient obtenu, depuis le 1er janvier 1880, d'une école normale privée, le diplôme d'instituteur primaire et qui désireraient devenir instituteurs communaux. Il n'y aurait là qu'une simple formalité, dans le cas où le jury apprécierait que l'école normale ayant délivré le diplôme offre toutes les garanties d'un enseignement sérieux; dans le cas contraire, il ferait subir un examen complémentaire aux candidats qui pourraient, pendant un an, exercer néanmoins, mais à titre provisoire, les fonctions d'instituteurs communaux (art. 17).

Enfin, la commune peut choisir pour instituteur un candidat

non diplômé, mais seulement avec l'autorisation du gouvernement.

Ce système se rapproche beaucoup de celui de notre loi du 16 juin 1881 sur les titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire, avec cette différence considérable néanmoins qu'il n'impose l'obligation d'un diplôme qu'aux instituteurs *communaux,* les instituteurs libres n'y étant assujettis en aucune façon.

Nous ne lui adresserions aucune critique s'il n'exposait les instituteurs congréganistes non diplômés à être exclus de l'enseignement officiel, puisqu'il n'accepte pas la lettre d'obédience comme l'équivalent du diplôme. Sans doute la disposition finale de l'art. 8 permet d'espérer que ces instituteurs pourront être chargés de diriger des écoles communales ; nous devrions dire qu'elle en donne l'assurance à raison des sentiments et des opinions du gouvernement actuel. Mais enfin, ce point est livré à l'arbitraire ministériel : bienveillant aujourd'hui, que sera-t-il demain ?

Nous aurions préféré rencontrer dans la loi belge des garanties analogues à celles contenues dans le projet de loi rédigé en 1872 par M. Ernoul, qui acceptait comme équivalent du brevet de capacité : le titre de ministre, non interdit ni révoqué, de l'un des cultes reconnus par l'État, le certificat de stage et les lettres d'obédience des institutrices appartenant à des congrégations religieuses.

Le projet de loi de M. Jacobs donne à l'État le droit d'inspecter les écoles communales et les écoles adoptées ; il stipule que cette inspection ne peut s'étendre à l'enseignement de la religion et de la morale, et, dans l'exposé des motifs, le ministre déclare que l'inspecteur n'a d'ordre à donner ni aux instituteurs, ni aux communes.

L'État conserve le droit d'ouvrir des écoles normales, des athénées et collèges royaux et des écoles moyennes, afin d'encourager les communes par ses « exemples ». Les communes et les provinces peuvent aussi créer des écoles normales.

VII

Ainsi, c'est par la liberté communale que le ministère catholique entreprend de résoudre le conflit scolaire. Il espère que les communes se montreront dignes de la confiance qu'il leur témoigne.

A plusieurs reprises, l'exposé des motifs explique que le gouvernement pourra, par le retrait de ses subsides, prévenir ou arrêter les abus que les communes feraient de cette liberté. « Toute l'action du gouvernement, dit-il, est dans les subsides. »

« L'action de ces subsides sur les communes paraîtra peut-être « insuffisante à quelques-uns, excessive à quelques autres : in- « suffisante à ceux qui croient ne rien obtenir des communes, si « ce n'est en leur substituant des commissaires spéciaux ; exces- « sive à ceux qui craignent de voir le gouvernement refuser tout « subside aux communes qui ne chercheront pas à lui complaire « en toutes choses.

« La vérité est entre ces deux exagérations. Le gouvernement « s'inspirera de l'esprit de la loi et n'abusera pas de son action ; « s'il le faisait, la publicité qu'aurait le conflit né de la privation « de subsides l'empêcherait de prolonger un refus qui ne serait « pas évidemment légitime. Ce refus peut, au contraire, avoir « raison de toutes les résistances injustifiables ; la publicité ne « peut, en ce cas, qu'amener le gouvernement à persévérer dans « son attitude. »

On sent bien que ce sont d'honnêtes gens qui parlent et qu'on peut avoir confiance dans leur loyauté ; aussi ne sommes-nous pas surpris de voir M. Jacobs dire en terminant :

« La solution proposée ne sera durable qu'à la condition d'être « loyalement exécutée ; si les communes profitaient de la liberté « qui leur est laissée pour négliger l'enseignement primaire ou « pour opprimer les minorités, une réaction centralisatrice ne « tarderait pas à se produire : elles ont le plus grand intérêt à « ne pas abuser des prérogatives qui leur sont conférées ; con- « fiants dans leur sagesse et leur patriotisme, nous proposons « sans crainte aux Chambres de chercher dans une grande liberté « le remède aux maux causés par une tutelle trop développée. »

Assurément, les intentions et les dispositions du ministère actuel ne permettent pas de douter qu'il n'applique la loi avec la plus grande équité et de façon à donner satisfaction à toutes les revendications légitimes.

Mais, dans nos sociétés divisées, la sagesse des hommes d'État doit consister moins à considérer comment ils doivent user du pouvoir qu'à se demander quel usage en feraient leurs adversaires, s'ils venaient à leur succéder, et ce que deviendraient alors leurs institutions et leurs lois.

C'est pourquoi, les garanties que nous croyons nécessaires, si

nous sommes heureux de les trouver dans le caractère et les sentiments des gouvernants, cependant nous préférons, et de beaucoup, les voir clairement inscrites dans la loi.

Voilà l'explication de nos critiques, que l'on trouvera peut-être un peu sévères. Mais qui ne comprend qu'avec un ministère *libéral* le projet de loi que nous venons d'étudier ne fournirait facilement un nouveau triomphe à l'enseignement *neutre*, et que les subsides de l'État serviraient une fois encore à écraser l'enseignement libre ?

Au lieu d'une loi où cet enseignement est à peine nommé, où il ne trouve d'autre garantie que le bon vouloir des communes, nous aurions préféré une loi reconnaissant hautement ses droits et assurant son existence non plus par des contributions volontaires, qui obligent les catholiques à payer un double impôt, mais par une participation loyale et équitable aux subsides des communes, des provinces et de l'État.

Si la situation des finances de la Belgique, après la gestion des libéraux, ne permet pas d'appliquer complètement le système anglais, auquel on sera obligé de venir tôt ou tard, comme le prévoit M. Jacobs, ne serait-il pas possible cependant de s'en approcher de très près, alors qu'en principe les dépenses de l'enseignement sont mises à la charge des communes? Les sommes énormes que ces dernières dissipent, en Belgique comme en France, pour ouvrir et entretenir des écoles qui ne possèdent la confiance que d'un petit nombre de familles, ne seraient-elles pas mieux employées à *subsidier* proportionnellement les écoles dont l'opinion publique a fait tout le succès?

Il nous semble que le projet de M. Jacobs pourrait recevoir facilement cette modification, en faisant de l'école communale l'exception, et non plus la règle. L'enseignement catholique libre est assez solidement organisé aujourd'hui en Belgique pour qu'on ne puisse douter qu'il ne soit en mesure de satisfaire à tous les besoins.

De même, en modifiant l'article 4 en ce sens que la religion et la morale feront nécessairement partie du programme de l'enseignement, — sauf la dispense accordée aux dissidents, et le droit pour ceux dont la religion n'est pas enseignée dans l'école d'avoir une école confessionnelle, — le projet de loi répondrait à l'attente des catholiques; il serait à l'abri des critiques et des réclamations des esprits de bonne foi, et il couronnerait heureusement la campagne qui sera l'éternel honneur de la Belgique catholique.

C. Rémont.

L'ENCYCLIQUE « HUMANUM GENUS »

ET LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Le T. R. P. Anderledy, supérieur général de la Compagnie de Jésus, a adressé, en date du 8 juin, aux membres de la Compagnie, l'importante lettre-circulaire suivante :

La plus haute loi à laquelle sont soumis les Ordres religieux, consiste dans l'obéissance au Souverain-Pontife et la soumission à sa volonté et à ses désirs. Le Vicaire du Christ a la première place parmi ceux qui commandent; il embrasse tout de son droit et de son pouvoir; tous les moyens d'action dont disposent les autres supérieurs émanent de lui, comme d'une source riche et inépuisable.

Le Saint-Siège, s'appuyant sur ce pouvoir, a doté les Ordres religieux de lois excellentes, et les a gouvernés avec grâce, charité et bienveillance; de sorte que, tout en les soustrayant, sur plusieurs points, à une ingérence étrangère, il les a rendus très attachés à sa personne et soumis exclusivement à lui.

Ce bienfait tout particulier a été déclaré solennellement par Sa Sainteté Léon XIII comme constituant un droit certain et évident (*ex jure*).

Il est donc convenable que notre piété, notre reconnaissance et notre obéissance correspondent à la libéralité et à la munificence du Souverain-Pontife. Cependant, comme il nous sera toujours, malgré notre désir, impossible de payer de retour un tel bienfait, reconnaissons au moins d'un esprit humble que nous sommes indignes de recevoir une grâce pareille. C'est un devoir que doit remplir surtout notre Compagnie, établie dans un but unique : celui de servir le Souverain-Pontife et de lui obéir.

Selon saint Ignace, c'est notre devoir de servir Dieu sous la bannière de la Croix, et de servir comme maître unique, le Pontife romain, son Vicaire sur la terre. (*Const. Paul. Regimen.*)

Voilà la formule capitale de notre Ordre, telle qu'elle a été proposée par nos saints Pères au Vicaire de Jésus-Christ et approuvée par le Pape.

Si telle est la nature et la force de notre Ordre d'être prêts à obéir immédiatement à l'ordre du Pape, plus nous aurons cette

formule dans notre esprit, plus nous ressemblerons à saint Ignace et plus nous serons disposés à conformer notre volonté à celle du successeur de saint Pierre. Et non seulement nous serons prêts à obéir, mais aussi à vénérer sa très sainte autorité, à respecter sa dignité par la pensée et par la parole, et à faire suivre cette parole d'actes accomplis avec courage, effort et énergie.

A tout instant, nous devons être prêts à agir avec vigueur et à combattre quand l'Église est en danger. Ce danger est évidemment grand, extrême et terrible.

Les causes qui doivent nous faire craindre ce danger se trouvent mentionnées dans l'Encyclique *Humanum genus,* document bien digne de la majesté pontificale, tout à fait merveilleux et de nature a être éternellement cité.

Je vous supplie, très révérends Pères et Frères en Jésus-Christ, de fixer votre attention sur cette Encyclique et d'imprimer dans vos cœurs les paroles du Vicaire de Jésus-Christ, comme si elles étaient sorties de la bouche de Notre-Seigneur lui-même.

Ce document donne une description triste de nos temps, et nous avons besoin de le considérer et d'apprendre ainsi les machinations, les tromperies et les fraudes dont se servent les ennemis de l'Église, ainsi que de connaître à fond les armes que nous devons tenir prêtes au service du Souverain-Pontife.

Cette lettre nous enseigne que le monde chrétien n'a pas de plus puissant ennemi que cette secte secrète, qui, née dans l'obscurité, s'élance du sein de ses ténèbres et déclare, avec une impudente confiance, qu'elle se sent de force à détruire l'Église de Dieu.

La constitution de cette association secrète est faite de dissimulation et de fausseté. Pendant qu'elle agit comme si elle était honnête, bonne et bienveillante, elle cache et dérobe aux regards ses plans, et ne les révèle qu'à ceux qui, sur un signe, se déclarent prêts à commettre tout crime pour obéir à son despotisme. De tous ces crimes, le plus haineux est celui par lequel elle s'efforce de renverser par la base cette religion qui a été fondée par Jésus-Christ, et de s'en façonner une autre selon ses désirs, en basant son système fondamental sur le naturalisme. (*Encyclique de Léon XIII.*)

En prétendant que la raison humaine est le seul guide et maître, on nie la révélation et l'on détruit les institutions et

l'autorité de l'Église catholique. Les membres de cette association tournent leur fureur et leurs armes contre cette Église même et prétendent en imposer, selon leurs caprices, au Vicaire de Jésus-Christ dépouillé de son royaume temporel.

Après avoir rejeté les témoignages de la vérité, ils abusent de la lumière de la raison jusqu'à se persuader à eux-mêmes qu'il n'y a pas de Dieu, et se mettant en révolte contre la morale naturelle, ils introduisent toute perversité morale tant dans la société privée que dans la société publique.

Voilà quelques-unes des opinions que nous appelons, à juste titre, fausses et trompeuses.

Nous apprendrons encore à les connaître par cette lettre pontificale ; et pour les connaître, il n'est pas suffisant de la lire, mais nous devons l'étudier avec soin, afin de l'imprimer profondément dans nos esprits. Nous apprenons par cette lettre de quel danger nous sommes menacés non seulement par la malice des opinions, mais aussi par leur connexion et leur alliance.

Il est donc de notre devoir de nous efforcer d'opposer les vrais principes aux fausses opinions, et, en face des mauvaises associations, d'en créer d'autres, animées de bons sentiments, de piété, de fidélité et de dévouement à l'Église, et n'ayant qu'une doctrine.

J'ai peu à dire pour ce qui regarde les principes. Nous devons les tirer de la révélation et de cette philosophie que, pour le bien de l'Église et de notre société, Léon XIII nous a proposée et que nous voyons, à notre grande joie, croître chaque jour et porter ces beaux fruits qui sont les résultats de l'obéissance au Saint-Siège.

Nous nous efforcerons donc, par tous les moyens, de nous appuyer sur ces principes propres à établir les vérités catholiques et à combattre les erreurs des matérialistes, afin de pouvoir détruire les mensonges qui constituent le boulevard des sociétés secrètes.

Les professeurs des jeunes gens, les éditeurs de livres, les prédicateurs de l'Évangile donneront à cela une attention toute particulière.

Nous ne devons pas seulement nous occuper des classes instruites, mais aussi de celles qui ne le sont pas, et ce serait une bonne idée de répandre en plusieurs exemplaires la lettre pontificale reproduite en de petits traités accompagnés d'explica-

tions, afin d'apprendre ainsi aux catholiques ce qu'ils doivent éviter, ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils doivent croire et observer fermement.

Comme la tendre enfance a surtout besoin d'être enseignée, comme il est nécessaire d'opposer la vérité à l'erreur, la piété à l'iniquité, et comme c'est principalement notre devoir d'enseigner aux enfants la doctrine divine, je vous exhorte et je vous conseille, mes chers Pères et Frères, de vous rapporter et de réfléchir en présence de Dieu à ce fait historique que notre Société a été principalement instituée dans le but suivant : *De faire progresser les âmes dans la doctrine et dans la vie chrétienne au moyen de l'enseignement aux enfants et aux ignorants de la religion chrétienne.*

Notre Saint-Père désire que nos Pères ne soient admis à la profession des trois ou quatre vœux, ou au rang des coadjuteurs, que sous l'expresse condition qu'ils fassent une promesse spéciale au Dieu tout-puissant de s'occuper de l'enseignement des enfants, de se conformer aux instructions contenues dans les lettres apostoliques de la Société de Jésus et dans ses constitutions (P. V. c. 3 4). On a inséré dans la formule des vœux la mention de l'instruction de enfants, afin de recommander ce saint exercice tout spécialement et de faire qu'on s'y applique avec dévotion ; car il constitue un hommage tout spécial rendu à Dieu, en aidant les âmes à se sauver, et surtout afin d'empêcher qu'on ne l'oublie, ou qu'on l'interrompe en donnant la préférence à d'autres exercices, tels que, par exemple, la prédication.

Voici ce que nous devons opposer aux associations secrètes. Léon XIII nous a recommandé de défendre la communauté chrétienne. C'est le devoir des enfants de l'Église de louer ces sociétés, que le Pape a louées et recommandées, et d'aider à les étendre et à les favoriser énergiquement.

Comme quelques-unes de ces sociétés sont congénères de notre ordre, et que nous les connaissons ainsi d'autant mieux et que nous y sommes accoutumés, je crois qu'il faut que nous nous occupions d'elles dans le sens des intentions du Pape.

La première parmi ces sociétés est la *Confrérie de la Très Sainte Vierge.* Je crois que nous nous conformerons au désir du Vicaire du Christ si nous nous efforçons soigneusement de fonder des sociétés de jeunes gens et d'enfants sous le nom et la protection de la Mère de Dieu, et si nous nous appliquons à

soigner les associations déjà existantes. On dirait que c'est par une disposition providentielle que le 300e anniversaire de l'institution de la Congrégation *Prima Primaria,* fondée à Rome il y a de cela trois cents ans, dans l'Église du Gesù, soit précisément cette société dont s'est servi Léon XIII pour nous enseigner comment nous devons combattre les sociétés secrètes et pestilentielles de notre siècle.

Ces sociétés préparent la ruine des États chrétiens, quand, tout au contraire, c'est par l'aide de la Vierge Marie, la meilleure auxiliaire des chrétiens, qu'on peut détruire toutes les hérésies dans le monde entier. Cette vérité doit surexciter notre zèle, que généralement les années et la succession des événements font refroidir ; nous devons donc le ranimer en nous rappelant ces temps anciens pendant lesquels les hommes les plus éminents prouvèrent par d'éclatants exemples la grande force et la haute vertu des associations de la sainte Vierge.

De nos jours beaucoup de travail doit être consacré aux jeunes gens. Il faut que nous les réunissions, que nous leur enseignions la piété, que nous les défendions contre les erreurs et tentations du vice. Il en résulte que si nous pouvons d'une manière quelconque, conformément à la Lettre-Encyclique du Pape, prévenir nos élèves contre le caractère pernicieux des sociétés secrètes, nous devons le faire, afin que les jeunes gens puissent apprendre complètement les moyens d'éviter les pièges insidieux par lesquels les protecteurs de ces sociétés tâchent de les enrôler.

Ceux qui préparent les enfants à la première communion feraient bien de persuader à chacun d'eux de promettre de ne jamais donner son nom à aucune société sans le consentement de ses parents, de son curé, ou de son confesseur.

Mais, dans une chose d'une si haute importance, nous ne devons pas borner à cela notre travail. Dès que l'occasion s'en présentera et quand la prudence ne s'y opposera pas, nous devons la saisir, et, dans les églises, les collèges, les conversations particulières et même dans les relations épistolaires, nous efforcer de réveiller l'ardeur de plusieurs, et principalement de ceux qui se distinguent par leur piété, leur instruction, leur puissance intellectuelle ou leur autorité. De grandes occasions sont offertes pendant les temps de retraite et pendant les sermons ou les conférences donnés par les prêtres ou d'autres personnes pieuses; dans ces moments, les esprits sont prêts à

recevoir la lumière de la vérité et plus disposés à mettre en pratique ce qu'ils ont appris. Ces occasions ne manqueront pas, car dans plusieurs pays existe la coutume que les hommes assistent à des retraites, et il a été toujours admis que pour rappeler les hommes à Dieu, il est nécessaire de montrer de l'activité et du soin. Un meeting catholique tenu à Isola, le 26 du mois de novembre 1882, a déclaré que c'est ainsi que nous devons réparer les dommages causés à la société civile et domestique.

D'autres moyens nous seront suggérés par le désir de servir l'Église.

Nous devons commencer sans délai et sans hésitation le travail que nous avons en ce moment en main. Nous ne devons pas perdre de temps, quoique le Souverain-Pontife, le 10 mai, ait déclaré que, pendant une année, à partir du jour de la publication de la Lettre apostolique, l'obligation de révéler les les chefs secrets et les meneurs des sociétés secrètes sera suspendue, ainsi que l'application des censures.

(*Les prêtres ne peuvent absoudre les membres des sociétés secrètes si ceux-ci se refusent à révéler les noms de leurs chefs. Afin de réconcilier plus facilement les hommes avec Dieu, le Pape a suspendu cette obligation pour une année.*)

Dernièrement, un des princes catholiques louait la Lettre du Souverain-Pontife. Il déclarait que, depuis longtemps, une voix pareille n'avait pas été entendue, que le Pape a parlé de manière à démontrer clairement qu'il avait parlé par inspiration divine. Et il résolut que dans le futur congrès catholique il y aurait une délibération à ce sujet. Pendant que des hommes laïques agissent si courageusement, nous ne devons pas hésiter et, sans délai aucun, nous devons commencer une œuvre aussi glorieuse à laquelle Dieu et son Souverain-Pontife donnent leur bénédiction, pour laquelle les anges et les saints prient, et qui est encouragée par tous ceux qui professent de tout leur cœur la religion de Jésus-Christ.

Voilà les choses que, d'un cœur paternel et aimant, je crois devoir vous dire, révérends Pères et chers Frères en Jésus-Christ, et je désire que vous en preniez tous connaissance, car je suis sûr que j'ai parlé selon l'esprit de Notre Souverain-Pontife.

Il ne reste plus pour nous qu'à accomplir notre dessein en toute humilité, et en nous regardant indignes de servir une si

sainte cause, dont l'importance dépasse certainement le pouvoir humain, il est nécessaire que nous demandions la force d'en-haut, et que nous nous reposions sur l'appui de Dieu.

Ne demandons aucune récompense pour nous-mêmes autre que le travail, d'autre gloire que celle qui en découle pour Dieu, d'autre bien-être que celui qui en résulte pour les âmes rachetées par le sang du Fils de Dieu. Que la règle de notre vie soit la devise de nos prédécesseurs :

A Dieu la gloire, au prochain le bien-être, à nous le travail !

Le Saint-Père a daigné accorder sa bénédiction à toute notre Société : tout en vous félicitant de ce témoignage de l'assistance divine, je me recommande aux prières de la Société.

Le serviteur de tous en Jésus-Christ,

ANTONIUS-MARIA ANDERLÉDY, S. J.

Fiesole, 8 juin, fête de la Très-Sainte Trinité.

LES CAPUCINS EN ESPAGNE

Nous trouvons dans une correspondance de l'*Univers*, d'intéressants détails sur une communauté de capucins français, qui se consolent des injustes rigueurs de leur patrie en évangélisant les catholiques populations de l'Espagne. Nos lecteurs liront, nous en sommes assurés, avec le plus vif intérêt, l'extrait suivant de cette correspondance :

Un jeune père capucin, qui missionnait pour la première fois dans le canton de Novelda, dut se séparer de son collègue pour aller tout seul évangéliser le petit village de la *Romana*.

Là, il apprend que le plus riche propriétaire de la contrée est depuis longtemps l'ennemi acharné des prêtres. Il eut jadis une vive discussion avec son curé, et depuis cette époque il a juré une haine mortelle aux ecclésiastiques et à la religion. Depuis trente ans il ne va pas à l'église, il ne baptise pas ses enfants, il défend à ses domestiques, qu'il paye mieux que personne, d'approcher des Sacrements. Bref, on le craint beaucoup, et il est généralement connu sous le sobriquet de *la bête féroce*.

Le jeune missionnaire comprit du premier coup que les

résultats de sa mission seraient à peu près nuls, s'il ne commençait pas par ramener au bercail cette brebis égarée. Il envisage donc la conversion du fermier comme s'il en dépendait le succès de toute la mission.

Mais le curé s'efforça de le détourner de ce projet; il alléguait que plusieurs tentatives avaient été faites inutilement par des hommes apostoliques pour réconcilier avec l'Église le terrible propriétaire. D'ailleurs, il se refusait à accompagner le missionnaire dans sa visite à la ferme, qui est écartée du village, étant persuadé qu'on le recevrait à coups de bâton, peut-être à coups de pistolet.

Loin de perdre courage, le religieux alla chercher des hommes de bonne volonté parmi les paroissiens. Tous refusèrent cependant; personne ne voulait s'engager dans une expédition qu'on trouvait généralement dangereuse.

— Vous, au moins, s'écria le père en s'adressant au forgeron, homme aux forces de géant, vous ne refuserez pas. Après tout, je risque beaucoup plus que vous : du reste, je vous prie seulement de me servir de guide et de m'indiquer les lieux.

Le forgeron consentit non sans difficulté. Et voilà le père capucin et le forgeron, montés sur une charrette traînée par un âne, sur le chemin de la ferme. Or, en approchant, le forgeron demanda à se retirer. Le capucin fut obligé de s'avancer seul.

On le reçut à la ferme aussi froidement qu'on peut le supposer. Laissé en tête à tête avec le fermier, il chercha à entamer le dialogue aussi gaiement que possible. Il expliqua d'abord sa démarche par l'habitude que lui, missionnaire, a de visiter les principaux paroissiens. Mais lorsque le maître de céans, déjà rassuré, commençait à prendre intérêt à l'entretien (il était allé jusqu'à sourire deux ou trois fois), le père exposa nettement le but qui l'amenait.

— Si je viens dans le pays, c'est pour chercher des pécheurs, c'est pour les réconcilier au tribunal de la pénitence. Mais comme j'étais persuadé que vous ne viendriez pas me chercher au confessionnal, voici que je viens à vous. Allons, mon brave homme, s'écria-t-il en lui serrant affectueusement la main, il n'est que temps de revenir. Il y a trop longtemps que votre cœur souffre horriblement. En voilà assez de cette vie épouvantable. C'est le bon Dieu qui vous offre le pardon; le voici, ce cher Jésus qui vous tend les bras.....

Et le fermier de fondre en larmes comme un enfant et de crier : — Accourez, mes gens! venez! Voici mon bienfaiteur! L'homme que vous voyez est plutôt un ange, que le bon Dieu nous envoie!

Et il continuait de pleurer à chaudes larmes. On accourut, croyant d'abord qu'un malheur arrivait. Mais le missionnaire, qui n'avait garde de lâcher sa conquête, congédia les gens aussitôt rassurés, et se mit sur-le-champ à réconcilier le pécheur avec le Père des miséricordes.

Pendant ces temps, le forgeron se tenait hors de la ferme, craignant d'entendre des coups de fusil. Quant aux autres paroissiens, ils attendaient avec impatience aux portes du village, il leur tardait de voir rentrer le capucin sain et sauf, sachant combien la *bête féroce* était capable de toutes les abominations.

Heureusement, quelque temps après, le jeune religieux fit son entrée triomphale, à la stupéfaction des curieux qui croyaient rêver. Le cortège était formé par trois calèches emmenant tous les gens de la ferme. On voyait dans celle de devant le redoutable fermier assis à côté du capucin. Derrière ces modestes équipages, dans la charrette traînée par l'âne, on remarquait le forgeron dont la mine noircie trahissait une certaine confusion.

Le Père conduisit les habitants de la ferme au sermon, comme les primeurs de ses travaux apostoliques offerts à Dieu et pour l'édification de ses paroissiens. Il passa quelque temps à baptiser, confesser et marier tout ce monde, qui avait vécu trop librement; puis rien ne lui résista dans le village, où son nom sera à jamais béni.

Les proportions déjà considérables de cette lettre m'empêchent d'insister sur la conduite héroïque des pères capucins pendant la récente inondation. Il était beau à voir dans la ville d'Orihuela, devenue une mare, ces religieux circulant sur des radeaux, distribuant du pain, aidant à sauver les farines du boulanger qui allaient être envahies, mettant en sûreté les personnes et les récoltes, et s'acquittant des devoirs de la plus touchante charité.

Si la France chrétienne ne regrettait pas tant ces héroïques enfants, combien l'Espagne gagnerait à les garder!

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

à l'Exposition scolaire de Londres.

Nous extrayons ce qui suit d'un article, publié dans une Revue anglaise, par M. W. Lant Carpenter, agrégé de l'Université de Londres et professeur de physique à Liverpool.

Écrivant dans une revue scientifique de Londres, *Nature*, n° du 3 juillet, à propos de l'Exposition scolaire internationale, qui a lieu en ce moment à Londres, M. Charpentier, avec une droiture tout anglaise, rend un bel hommage aux Frères des Écoles chrétiennes et s'exprime en ces termes :

Il y a une Société qui mérite une plus grande attention, non-seulement parce que la collection de ses travaux est une des plus remarquables et des plus intéressantes de toute l'Exposition d'Éducation, mais aussi parce que c'est une collection où nous avons beaucoup à apprendre.

Cette société est cosmopolite dans les sujets d'éducation qu'elle embrasse et elle expose des specimens de travaux faits dans ses écoles en France, en Belgique, en Angleterre, aux États-Unis, au Canada, en Égypte et dans les Indes. Le centre de ce vaste cercle est à Paris.

L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes fut fondé en 1680, par le Vénérable de la Salle, qui, le premier, fonda l'éducation primaire en France, comme aussi il fut le premier à établir des écoles normales pour la formation des instituteurs.

L'Institut compte aujourd'hui près de 12,000 Frères dirigeant 1,200 écoles fréquentées par 333,000 élèves, qui, nous regrettons de le dire, sont tous des garçons, les Frères ne s'occupant aucunement de l'éducation des filles.

Les Frères suivent partout les mêmes méthodes, modifiant cependant les détails, selon les pays où ils se trouvent, et variant leurs programmes d'études, afin de les adapter aux besoins locaux et aux exigences des temps. Ainsi aux États-Unis, où leurs élèves restent souvent dans leurs écoles primaires jusqu'à l'âge de seize ans, on leur enseigne l'usage des appareils d'imprimerie manuels et l'alphabet morse, puisque ces connaissances sont très utiles pour procurer un état aux jeunes gens.

Les salles de l'institut technique, où se trouve la plus grande partie de l'Exposition des Frères, aussi bien que l'annexe belge, qui contient aussi de nombreux travaux, dédommageront le visiteur de ses peines, puisque nous ne pourrions ici qu'indiquer les points les plus saillants.

Un de ces points importants, c'est leur système de modèles, de cartes, d'atlas, pour l'enseignement scientifique de la géographie, cartes qui ont été préparées par le frère Alexis. Ces grandes cartes sont les premières cartes hypso-métriques, publiées en français, et nous croyons pouvoir ajouter, les premières qui aient jamais été préparées spécialement pour les écoles, donnant par une disposition convenable des couleurs, des notions claires sur la véritable configuration de la surface de la terre. Comme introduction à cette étude, on trouve à l'Exposition des Frères un petit relief submersible qui permet de bien expliquer la signification des courbes de niveau.

Cette méthode démonstrative ou objective est le cachet caractéristique du système d'enseignement des Frères, et on en trouve maintes preuves dans leurs salles; nous citerons par exemple : 1° les splendides musées scolaires d'Annecy, de Beauvais, Rome et Marseille, où les spécimens ont été recueillis principalement par les élèves et ensuite classés par les Frères; 2° les appareils pour l'enseignement scientifique et technique, et 3° leur système de dessin, dont les résultats démontrés par une énorme (*enormous*) collection de travaux, sont presque incroyables.

Les cahiers lithographiés des notes de leçons de science distribués aux élèves, comme aussi la série très nombreuse de leurs livres classiques sur toutes les branches de l'enseignement, et écrits en plusieurs langues par les Frères, méritent un examen tout particulier.

Nous n'avons rien à ajouter à ce magnifique hommage rendu aux Frères des Écoles chrétiennes par un organe important de la protestante Angleterre. Cet hommage venge l'institut du Vénérable de la Salle de bien des calomnies du radicalisme français et étranger.

LA STATUE DE JOUFFROY

Le 17 août a été inaugurée à Besançon, la statue de Jouffroy. Voilà, du moins, comme le dit très justement le *Monde*, une vraie fête patriotique, et la République ne saurait en revendiquer ni l'initiative, ni l'honneur. La justice de la postérité répare parfois la coupable indifférence des contemporains, et le laurier tardif vient, du moins, ombrager la tombe des hommes illustres méconnus de leur vivant.

M. le marquis de Jouffroy d'Abbans, capitaine au régiment de Bourbon infanterie, est né à Abbans-Dessus, petit village près de Besançon, dominé par un ancien château devenu la propriété de sa famille par le mariage d'un Jouffroy avec Jeanne de Joux. Cet officier devait connaître les amertumes du *sic vos non vobis,* comme Virgile écrivant sur la porte du palais impérial un de ses mélodieux distiques dont Batylle a eu les honneurs, comme Christophe Colomb, découvrant l'Amérique, qui portera le nom d'un marin de second ordre, Américo Vespuce.

Les frères Périer, deux habiles ingénieurs, venaient d'établir la pompe à feu de Chaillot selon les découvertes de Salomon de Caus et de Papin, et non point, comme les Anglais l'ont prétendu, selon les idées de Watt. Et pour les badauds, il y en avait déjà à Paris, c'était prétexte à chanson :

> Je vois par un sort tout nouveau
> Le feu devenu porteur d'eau.

Le marquis de Jouffroy observa avec attention les appareils de la nouvelle machine et l'action de la vapeur; de là naquit son projet d'appliquer cette force motrice à la navigation.

M. Xavier Marmier, de l'Académie française, dans un livre récemment édité par la maison Hachette : *Le succès par la persévérance,* a rendu à Jouffroy ce qui appartient à Jouffroy sans enlever à Fulton ce qui revient à Fulton. Jusqu'ici nous avons résumé son récit, mais il devient nécessaire de citer ces pages charmantes, où l'éminent écrivain paie à son compatriote de Franche-Comté, l'hommage dû à la noblesse du caractère, à la patience du savant :

A quelques lieues de Besançon, dans une belle prairie enlacée par les flots du Doubs, entre des collines parseméos d'arbres fruitiers et une montagne couverte de grands chênes, s'élève une ancienne ville celtique, jadis défendue par une forteresse, maintenant paisible

chef-lieu d'un agréable arrondissement qui, de la zone des vignes, s'étend jusqu'aux champs féconds de Vercel, jusqu'aux magnifiques sapins de Loray, de Fluans, de Nods.

Cette ville jolie s'appelle Baume-les-Dames. Ce surnom de Dames lui vient d'une abbaye de femmes dont elle a été dotée pendant des siècles, abbaye aristocratique comme celle de Remiremont. Nulle postulante ne pouvait y être admise sans prouver au moins seize quartiers de noblesse. Les religieuses portaient le titre de comtesses. La supérieure avait un état princier, cinq grands officiers gentilshommes, un grand prévôt, un écuyer, un crossier.

A ses traditions féodales, religieuses et parlementaires, Baume doit ajouter une date, un fait mémorable. C'est au pied de son église qu'on a vu, dans l'été de 1776, le premier bateau à vapeur, pauvre frêle bateau grossièrement construit. Si chétif qu'il fût pourtant, il accomplit ses diverses évolutions. Il descendit et remonta le cours du Doubs, sans gaffe, sans rames, sans voiles.

Dans une idyllique vallée, le problème de la nouvelle navigation a été ainsi résolu ; le petit bateau de Baume a été le précurseur des élégants bateaux qui, de toute part, sillonnent aujourd'hui les fleuves, les lacs, et des colosses qui bravent les glaces du pôle, les cyclones de l'Inde, et se rient des calmes de l'Équateur, où le bâtiment à voiles, enchaîné dans son immobilité, apparaît, dit Coleridge, comme un navire peint sur une mer peinte :

> Ad idle as a peinted ship.
> Upon a peintea ocean.

C'est sans doute par un sentiment de poésie et de patriotisme que M. de Jouffroy choisit pour y faire sa première expérience le Doubs, cette poétique rivière de Franche-Comté. Elle descend d'une grotte entourée de fleurs, couronnée de sapins, et s'en va rêveuse au défilé de la Cluse, aux roches de Remonot, aux bassins des Brenets, aux collines de Clerval, aux remparts de Besançon, parfois faisant un long détour pour contourner une montagne, ou se bercer indolemment dans une large plaine, partout reflétant dans son cristal limpide la lumière du ciel, la beauté du paysage, et par le clapotement de ses flots chantant le long de ses rives une douce chanson.

Après ces nombreux circuits, le Doubs va s'unir à la Saône.

M. de Jouffroy voulut faire sur la Saône un second essai, mais dans les plus grandes proportions et avec plus d'éclat.

Il fit construire à Lyon une forte machine et un bateau de quarante-six mètres de longueur, avec des roues à palettes.

Le 15 juillet 1783, des milliers de curieux étaient réunis sur un des quais de la cité. M. Jouffroy partit de là avec son bateau et, sans s'arrêter, remonta jusqu'à l'île Barbe le courant de la Saône qui, en ce moment, était au-dessus des eaux moyennes.

Cette fois l'épreuve était décisive. Personne ne pouvait nier le résultat, et une multitude de témoins pouvaient le proclamer.

Il devait être magnifiquement récompensé celui qui venait d'accomplir une telle entreprise, et son œuvre devait être adoptée par la France avec enthousiasme.

Il demanda un privilège de trente ans pour construire des bateaux et organiser sur les rivières un service de navigation. Après un long délai, il reçut du ministre une froide lettre qui équivalait à un refus. On ne comprit point ce qu'il y avait d'immense dans son invention. Çà et là même on en riait. Puis elle fut oubliée.

Un de ses amis, attristé de sa déception, lui conseilla de porter sa découverte en Angleterre. Mais le fier Comtois ne pouvait songer à trafiquer ainsi de sa science, à vendre aux étrangers ce qu'il avait fait pour son pays.

En 1783, la France était déjà bien loin des sages compréhensions. Les paradoxes, les négations, les sarcasmes des encyclopédistes, les fausses et ridicules sensibleries de Rousseau, les principes démocratiques enfantés par la guerre d'indépendance des États-Unis, se répandaient de toute part et de toute part troublaient la raison.

Bientôt on allait voir les parlements en lutte avec la royauté, puis l'Assemblée des notables qui produisit les États généraux, et alors la terrible éruption des germes pestilentiels, la chute rapide dans le désordre, dans le bouleversement, dans l'abîme.

Comment la France, dont « les nations enviaient jadis le génie et la majesté », la France maintenant affolée, éperdue, aurait-elle pu penser à l'innocente invention d'un noble officier d'infanterie, quand elle était livrée aux inventions des crimes les plus affreux, des plus horribles cruautés !

M. de Jouffroy, fervent royaliste, avait pris rang parmi les émigrés qui, à leur retour, trouvèrent leurs maisons dilapidées, leurs terres confisquées. Quand il revint en France sous le Consulat, appauvri, fatigué, il resta silencieusement à l'écart jusqu'à la Restauration.

Alors il se sentit ravivé. Il obtint le privilège qu'il avait vainement sollicité en 1783, forma une société de capitalistes et lança sur la Seine un nouveau bateau. Mais une autre compagnie s'organisa en concurrence avec la sienne, lui disputa judiciairement son privilège et ruina son entreprise en se ruinant elle-même.

Après la Révolution de 1830, il entra, en sa qualité d'ancien capitaine, à l'Hôtel des Invalides, et mourut en 1832, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Ainsi finit obscurément l'existence d'un homme de cœur, d'un homme d'honneur, qui eut l'éclair du génie.

Il a certainement été l'inventeur du pyroscaphe. Fulton l'a

lui-même reconnu et M. Cauchy l'a déclaré en 1840 à l'Académie des sciences.

Une souscription nationale, mais particulièrement franc-comtoise, a permis d'élever enfin la statue de cet homme qui, fidèle à Dieu et au roi, refusa avec une honnête indignation de livrer au poids de l'or à l'Angleterre le secret de son invention. Jouffroy préféra l'honneur à l'argent, et il voulut consacrer à la patrie le fruit de ses travaux aussi désintéressés que précieux.

Louis d'Estampes.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Les expériences sur la rage. — La direction des ballons. Une nouvelle voiture.

Nous avons indiqué précédemment le résultat des études de M. Pasteur sur la prophylaxie de la rage. On sait qu'à la suite de la communication faite à l'Académie par le savant académicien, une commission fut nommée pour contrôler ses expériences. Le travail de cette commission, jusqu'à ce jour, est résumé dans une lettre de son président, M. Bouley, et un rapport présenté au ministre de l'instruction publique : l'un et l'autre document démontrent l'immense intérêt des découvertes de M. Pasteur, et font espérer, pour un avenir qui ne saurait plus être éloigné, la bienfaisante issue de ses longues, patientes et savantes études.

La lettre, nous l'avons dit, est signée du président de la commission, M. Bouley. Elle constate les résultats obtenus, d'une façon générale et dans les termes suivants :

Nous sommes heureux, monsieur le ministre, de venir porter aujourd'hui témoignage devant vous que M. Pasteur n'a rien avancé qui ne fût rigoureusement exact. Oui, la science, entre ses mains, a résolu le problème de rendre le chien réfractaire à la rage par une inoculation préventive du virus atténué de cette maladie, comme elle avait réussi, par une méthode identique, à investir l'organisme du mouton d'une complète immunité contre les atteintes du charbon. Le rapport que nous vous soumettons aujourd'hui ne laisse à cet égard aucun doute possible. Tous les chiens que M. Pasteur nous a déclarés *réfractaires*, de par l'immunité qu'il leur avait conférée,

ont résisté aux épreuves d'inoculation qui leur ont été faites avec les virus les plus forts et par les procédés reconnus les plus sûrs, tandis que la plupart des chiens qui leur servaient de *témoins*, c'est-à-dire qui ont été soumis aux mêmes épreuves, sans avoir été prémunis contre leurs effets par une inoculation préventive, n'ont pu les supporter et ont péri par la rage.

Ce résultat est décisif.

Mais d'autres expériences restent à faire, notamment pour apprécier la durée de l'immunité dont les chiens sont investis par l'inoculation préventive, et surtout pour résoudre cette autre question d'une si grande importance au point de vue de la prophylaxie de la rage humaine, celle de savoir si, après une morsure reçue, l'action préventive de l'inoculation avec le virus atténué peut être efficace à annuler celle du virus inoculé par la morsure.

M. Pasteur a commencé devant la commission les expériences qui ont pour objet la solution de ce grand problème, mais on conçoit qu'en pareille matière rien ne peut se faire de rigoureux sans le temps et le nombre.

Nous vous soumettons aujourd'hui, monsieur le ministre, ce rapport sur la première série des expériences dont nous venons d'être les témoins, afin que M. Pasteur puisse s'en autoriser dans la communication qu'il se propose de faire, au Congrès scientifique de Copenhague, sur ces magnifiques résultats qui honorent à un si haut degré la science française et lui constituent un nouveau titre à la reconnaissance de l'humanité.

A la suite de cette lettre, vient le rapport de la commission, composée de MM. Béclard, Paul Bert, Bouley, Tisserand, Villemin, Vulpian, qui a commencé ses expériences le 28 mai pour les terminer le 28 juin.

Voici, sous une forme abrégée, l'indication de ces expériences :

1° Les 1er et 6 juin, ont été inoculés par trépanation et avec un virus de chien à rage des rues, 10 chiens, dont 5 vaccinés contre la rage et 5 témoins mis à la fourrière ;

2° Les 3, 4, 10, 17 et 28 juin, on a fait mordre, par des chiens enragés de rage dite spontanée des rues, 12 chiens dont 6 vaccinés contre la rage et 6 témoins ;

3° On a inoculé par injection intra-veineuse, le 19 juin, 6 chiens avec le virus de rage des rues ; le 20, 12 chiens avec un virus très virulent, sortant du bulbe d'un lapin de quarante-sixième passage, c'est-à-dire ayant passé successivement dans une série de 46 lapins. M. Pasteur a démontré expérimentalement, devant la Commission, que ce virus donne la rage aux lapins en 7 ou 8 jours, et aux chiens en 8 ou 10 jours, quand on applique la méthode de trépanation.

Enfin, le 26 juin, on a encore inoculé 2 chiens, avec le virus d'un témoin mort après inoculation.

La commission a donc mis jusqu'ici en observation, dans des expériences de diverse nature, 43 chiens, dont 23 présentés par M. Pasteur comme réfractaires à la rage et 19 témoins n'ayant subi aucune inoculation préventive ou vaccinale.

Les résultats constatés par la commission jusqu'à ce jour, se décomposent ainsi qu'il suit :

Les 19 témoins ont présenté 3 cas de rage sur 6, à la suite des morsures par chiens enragés.

6 cas de rage sur 8 à la suite des inoculations intra-veineuses.

Enfin, 5 cas de rage sur 5 à la suite des inoculations par trépanation.

Les 23 vaccinés, au contraire, n'ont pas offert un seul cas de rage.

Cependant, au cours des expériences, un réfractaire inoculé par trépanation, le 6 juin, est mort le 13 juillet, à la suite d'une diarrhée avec évacuations noires, qui s'est manifestée chez lui, dans les premiers jours de juillet, dans l'infirmerie de M. Bourrel. Afin de voir si ce chien a pu mourir de rage, on a inoculé son bulbe le 13 juillet, à trois lapins et à un cobaye. Aujourd'hui 5 août, ces sujets sont encore très bien portants, et cependant ils ont dépassé le terme habituel où la rage apparaît chez les animaux de leur espèce après l'inoculation intra-crânière. Ils sont tenus en observation suivie.

Le rapport se termine par les conclusions suivantes :

Les travaux de la commission sont loin d'être terminés. En multipliant ses séances, en diversifiant les épreuves qu'elle a demandées à M. Pasteur, elle a voulu répondre à l'impatience de l'opinion publique.

Il lui reste de nombreux faits à vérifier encore, tout en poursuivant l'examen des divers essais qui ne sont pas encore terminés.

De toutes les séries d'expériences qui lui restent à entreprendre, la plus importante sera celle de la vaccination, faite par elle ou sous ses yeux, d'un grand nombre de chiens neufs, et de la comparaison qu'elle établira ultérieurement entre les chiens, après leur vaccination, et un nombre égal de chiens témoins qui n'auront subi aucun traitement.

En d'autres termes, la série des expériences faites sur les chiens vaccinés par M. Pasteur a donné des résultats décisifs. Il reste maintenant à la commission à soumettre à des épreuves multiples et variées de nombreux animaux qu'elle aura vaccinés de même.

Plus tard, elle aura à s'occuper de la prophylaxie de la rage chez des chiens mordus, en créant chez eux, pendant la durée de l'incubation, une immunité capable d'empêcher le virus de la morsure de déterminer la rage.

Voilà, on en conviendra, des travaux qui seront plus utiles à l'humanité que ceux du Congrès de Versailles.

—

Autre découverte qui peut avoir les plus importantes conséquences. Deux officiers de l'Observatoire militaire de Meudon ont fait, il y a quelques jours, une expérience qui semble démontrer que la difficulté de diriger les ballons est vaincue.

Lors du siège de Paris, tout le monde se souvient des services que nous ont rendus les aérostats construits en assez grand nombre pour mettre la capitale en communication avec la province.

La question de la direction des ballons n'en restait pas moins à l'état de problème, malgré l'expérience célèbre de H. Giffard et les perfectionnements indiqués par M. Dupuy de Lôme. Tout dernièrement, les frères Tissandier ont essayé à leur tour de se diriger dans les airs; mais leurs essais attendaient encore une réalisation pratique. Cette réalisation est maintenant un fait accompli. MM. les officiers Arthur Krebs et Charles Renard ont accompli, le 9 du mois courant, une ascension avec un ballon qu'ils ont dirigé. Ils sont partis de Chalais, à Meudon, se sont élevés à 50 mètres d'abord et ont mis leur machine magnéto-électrique en action. Le temps était calme; l'ascension a été courte, mais la direction était assurée. L'un des voyageurs tenait le gouvernail et l'autre maintenait la permanence de la hauteur. Après avoir marché vers le sud, ils ont opéré le *virement de bord*, en tournant dans un cercle de 300 mètres de rayon.

L'ombre du ballon projetée sur le sol était très visible. La vitesse de marche était de 20 mètres par seconde. La direction ayant été imprimée sur Meudon, les aéronautes sont revenus à leur point de départ où ils ont mis pied à terre.

M. le capitaine Renard est né à la fin de 1847 à Damblain, dans le canton de Lamarche (Vosges). C'est au collège de la Trinité, dans sa ville natale, qu'il a, en quatre années, commencé et terminé ses études secondaires et gagné, à seize ans, son brevet de bachelier ès-sciences. Il acheva brillamment ses études au lycée de Nancy, et remporta, à dix-huit ans, le grand prix dans la Faculté des sciences, au concours général.

En 1866 il entra à l'École polytechnique, et quand éclata la malheureuse guerre de 1870, il sortait de l'École d'application de Metz pour prendre, en qualité de lieutenant, le commandement de la compagnie du génie attachée au corps d'armée de la Loire, et se distingua par sa vaillante conduite.

En 1878, le renom qu'il s'était acquis dans l'armée par ses remarquables aptitudes scientifiques lui fit confier le service d'aérostation. Le ministre de la guerre lui abandonna le parc de Chalais, près Meudon, pour y poursuivre ses expériences.

Dès lors, notre savant capitaine se donna pour tâche d'accomplir, successivement, trois œuvres aérostatiques, toutes trois très importantes :

1° Donner au ballon, en général, une solidité plus grande et des organes plus parfaits, qui permissent de s'y confier avec des dangers beaucoup moins grands;

2° Créer des parcs de ballons captifs appelés à rendre à l'armée des services de la plus grande importance;

3° Enfin, créer le ballon dirigeable.

Ces trois œuvres sont terminées, et, dès aujourd'hui, elles fonctionnent dans des conditions extrêmement satisfaisantes, ce qui n'empêchera pas l'inventeur de travailler désormais, sans relâche, à trouver successivement de nouveaux perfectionnements.

En ce qui concernait les ballons captifs, la solution de deux problèmes sérieux s'imposait, en première ligne; c'était : 1° la construction de la voiture-treuil; 2° le mode le plus pratique pour la fabrication du gaz et pour le gonflement du ballon en campagne.

Quant au ballon dirigeable, il faut renoncer à donner une idée des études auxquelles l'inventeur a dû se livrer :

1° Pour arriver à construire son engin dans les conditions indispensables de solidité et de légèreté;

2° Mais surtout pour imaginer un moteur à la fois d'une légèreté et d'une puissance suffisantes, en même temps que d'une sûreté complète.

Ce moteur merveilleux, qui dépasse considérablement tout ce qu'il eût été permis d'espérer, est jusqu'ici la plus grande des découvertes de l'inventeur. C'est cette partie de son œuvre qui demandait de sa part la plus large dose de capacité, de science et de travail persistant.

Le capitaine Charles Renard a su se procurer des auxiliaires

précieux pour lui venir en aide dans l'accomplissement de sa tâche.

Nous nommerons, tout d'abord, les deux capitaines Arthur Krebs et Paul Renard, le premier chargé de la direction des constructions mécaniques, le second chargé de l'autorité militaire, de la construction des bâtiments et de la direction des manipulations ayant pour objet la fabrication du gaz, de la direction du personnel et de divers objets d'administration.

Nous nommerons ensuite M. Duté-Poitevin, aéronaute attaché à l'établissement, chargé de la direction de la fabrication des ballons et de leur entretien. Enfin M. Lépine, contre-maître des ateliers de constructions mécaniques.

Si le capitaine Charles Renard avait mis son intérêt personnel au-dessus de son dévouement à sa patrie, il aurait cédé aux nombreuses sollicitations de puissants industriels qui savent l'apprécier et qui comprennent les avantages qu'ils auraient eus en se l'attachant. Notre modeste inventeur est resté sourd à toutes les propositions les plus belles qui lui ont été faites. C'est pour la France qu'il voulait travailler !

On connaît donc seulement en ce moment les résultats de sa découverte et les moyens par lesquels il y est arrivé. Ceux qu'il emploie pour diriger son aérostat sont et restent un secret qui n'a même pas été dévoilé à l'Académie des sciences, lors de la communication faite à la docte assemblée de l'invention du capitaine Renard.

En ce moment même une seconde expérience a lieu : partis de Meudon, les aéronautes doivent venir à Paris, atterrir place du Carrousel et regagner ensuite Chalais.

Si ce second essai réussit aussi bien que le premier, et on a tout lieu de l'espérer, la démonstration sera complète.

Il ne faudrait pas en conclure tout de suite cependant que les chemins de fer soient menacés de céder prochainement la place aux moyens de transport aérostatiques. Les expériences de Meudon n'en sont pas moins un fait capital et qui peut marquer le commencement d'applications inespérées.

—

Puisque nous parlons moyens de transport et véhicules, signalons-en un encore d'un genre tout nouveau. Il y a environ un mois, une étrange voiture, montée sur quatre roues de vélocipède, les grandes sur le devant, les petites à l'arrière, filait avec une rapidité vertigineuse dans l'avenue de la Grande-Armée.

Aucun cheval ne la traînait, et les deux jeunes gens assis sur la banquette étaient immobiles. Les passants étonnés se retournaient et perdaient de vue, bien vite, ce véhicule, qui, se faufilant au milieu des voitures de toute sorte, se frayait passage avec une dextérité inouïe. Aucun bruit ne trahissait la force qui le faisait mouvoir, ni même sa marche, tant le point de contact des roues sur le pavé était rapide.

Voici la description de l'ingénieuse invention. Le moteur n'est autre qu'une boîte ronde dans laquelle est installé un système tubulaire qui est une véritable trouvaille. Imaginez un tambour en tôle contenant une quantité innombrable de tuyaux placés de bas en haut comme les branches d'un pin et communiquant à un trou unique. Sous ce tambour rempli d'eau est placé un fourneau fermé à la façon des poêles Chouberski. La machine, celle que j'ai vue, debout sur le devant de la voiture, met en mouvement deux bielles qui font tourner les deux roues de vélocipède de devant, lesquelles sont en communication avec les roues de derrière par une lanière sans fin.

Elle peut être mise en pression en dix minutes. Elle ne dégage aucune fumée, est silencieuse, et s'alimente d'eau automatiquement.

Avec son réservoir d'eau placé à l'arrière, sa provision de coke, l'appareil pèse en tout, y compris la voiture et deux voyageurs, 500 kilos.

La force du moteur est de trois chevaux effectifs.

Sa vitesse sur un terrain plat est de 40 kilomètres à l'heure, et sa vitesse en rampe de 6 à 7 centimètres est de 20 kilomètres pour le même temps.

Pour une heure de marche, la machine dépense 6 kilos de coke, soit 25 centimes par heure.

La dépense par kilomètre, sur un terrain moitié plat moitié en rampe de 6 centimètres, est d'environ 1 centime.

La voiture, qui se dirige par ses roues de derrière, véritable gouvernail terrestre, au moyen d'une poignée placée à côté du conducteur, peut tourner dans une circonférence de cinq mètres de diamètre.

Le poids du générateur seul, avec foyer et accessoires, ne dépasse pas 180 kilos.

En somme c'est une machine à circulation et à alimentateur à niveau constant.

Le lecteur a déjà compris de quelle utilité peut être cette

nouvelle application de la vapeur. On peut, sans crainte d'accidents, sans cavalerie, faire mouvoir les omnibus et les tramways. Le système peut s'appliquer à toutes les voitures de transport, de déménagement et autres. On peut s'en servir même pour les grands omnibus de château ou les breacks à provisions.

C'est, on le voit, une véritable révolution en perspective, si toutefois cette invention devient d'une application vraiment pratique.

L'ŒUVRE DE SAINT-MARTIN

ET LE DROIT DE RÉGALE

A l'occasion de la vacance du siège archiépiscopal de Tours, arrivée, on le sait, par la mort de Mgr Collet, décédé le 2 novembre 1883, et avant l'installation de son successeur Mgr Meignan, un procès a surgi devant le tribunal civil de Tours entre l'administrateur intérimaire de la mense archiépiscopale et le trésorier de l'Œuvre dite des *Maisons de Saint-Martin*.

Nous devons à ce propos donner au sujet de cette œuvre quelques détails nécessaires.

En 1854, il se fonda à Tours entre de pieux catholiques une œuvre de charité, dont le but était de fournir des vêtements aux pauvres. Cette œuvre prit le nom d'*Œuvre de Saint-Martin*, en souvenir du grand saint qui, un jour d'hiver, s'était dépouillé de son manteau pour en couvrir un pauvre mendiant.

Quelques années après, vers 1860, les membres de cette Œuvre, inspirés par l'amour de leur saint patron, se proposèrent de travailler ensemble à rétablir le culte de saint Martin, le grand apôtre des Gaules. A cet effet, ils firent en leur nom personnel, l'acquisition de plusieurs maisons, sises sur l'emplacement de l'ancienne basilique de Saint-Martin, dans l'espoir qu'un jour ils pourraient y faire élever une chapelle, peut-être même une église. Les dons affluèrent, et on les employa à l'acquisition d'autres maisons contiguës nécessaires à l'établissement de l'église projetée.

Dans le but de communiquer à leur œuvre plus de consistance, les membres de l'Œuvre de Saint-Martin sollicitèrent et

obtinrent de l'administration supérieure de pouvoir céder les maisons, acquises au nom de plusieurs d'entre eux, à l'archevêque de Tours et à ses successeurs. Trois décrets, en date des 11 mai 1874 et des 29 mai et 30 juin 1876, furent rendus en conseil d'État, par le président de la République, et autorisèrent l'archevêque de Tours, pour lui et ses successeurs, à acquérir les dits immeubles, avec cette clause : « *en vue de la reconstruction de la basilique de Saint-Martin.* »

Postérieurement à cette époque, on pourrait citer d'autres décrets d'autorisation en faveur du même établissement, avec la même clause et la même affectation d'emploi.

A dater de ces décrets, dit à ce propos M. Paul Besson, l'Œuvre de Saint-Martin s'est donc trouvée divisée, en quelque sorte, en deux parties ou deux sections. Si elles sont unies par les liens d'un but général commun, ces deux Œuvres de Saint-Martin sont absolument distinctes par leur fonctionnement et tout à fait divisées par les conditions de leur existence légale.

La première s'est appelée l'*Œuvre des quêtes et offrandes de Saint-Martin.* Elle a continué d'être une association libre, sans aucun lien la rattachant à un établissement légal quelconque. Les membres de cette association ont travaillé comme ils ont voulu à réunir des fonds, dans le but de les employer un jour à la reconstruction de la basilique. Les fonds qu'ils ont ainsi réunis, ils les donneront à la mense archiépiscopale pour qu'elle les emploie elle-même à la construction ; ou bien, s'ils le préfèrent, ils en feront eux-mêmes l'emploi direct dans cette construction. En attendant, en vertu des conventions qui les lient avec les souscripteurs qui leur ont remis leurs offrandes, les membres de cette association des quêtes et offrandes de Saint-Martin sont propriétaires des fonds qui leur ont été donnés avec charge d'emploi ; ils n'en doivent compte qu'à ceux de qui ils les tiennent et sous les conditions du contrat de souscription.

L'autre partie ou section de l'Œuvre de Saint-Martin a été appelée *Œuvre des Maisons de Saint-Martin.* Cette œuvre n'est pas autonome et indépendante comme la précédente; ayant été rattachée à l'établissement légal de l'archevêché, elle rentre dans l'administration de la mense archiépiscopale. A ce titre, l'archevêque en a l'administration, et il a nommé un trésorier de cette œuvre, qui doit rendre compte des biens qui la composent. Toutefois, comme les biens de l'Œuvre des Maisons de Saint-Martin n'ont été donnés aux archevêques

successifs de Tours qu'au point de vue de la propriété, avec affectation d'emploi à la reconstruction de la basilique, que ces biens ne doivent pas être employés à l'entretien du titulaire de l'archevêché, on a eu bien soin de les distinguer des autres biens de la mense archiépiscopale ; c'est pourquoi chaque année on en a capitalisé les revenus, qui ont toujours été ainsi soustraits à la jouissance de l'archevêque.

C'est dans ces conditions d'existence distincte et en quelque sorte parallèle que les deux œuvres ont continué à fonctionner pendant environ huit ans, chacune selon ses inspirations et ses moyens d'action, préparant à la longue les moyens d'exécution de la basilique à élever un jour sur le tombeau de saint Martin. L'Œuvre des Maisons, par une administration économe, a capitalisé les revenus des maisons transmises à l'archevêché, sans que jamais l'archevêque tirât un profit personnel quelconque de ces biens. Quant à l'Œuvre des quêtes et offrandes, elle est parvenue à réunir des capitaux nouveaux ; elle en a eu la libre disposition ; ni en fait, ni en droit, elle n'a remis ses fonds à l'Œuvre des Maisons de Saint-Martin, non plus qu'à la mense archiépiscopale, qui n'était pas d'ailleurs autorisée à les acquérir ; elle en a fait le placement où elle a jugé bon de le faire, et elle n'a jamais eu à rendre compte à personne, sinon à ses propres souscripteurs, de l'emploi qu'elle en faisait.

Les choses étaient en cet état, lorsqu'à l'ouverture de la vacance du siège, le ministre de la justice et des cultes, prenant texte de l'art. 34 du décret impérial du 13 novembre 1813, nomma un commissaire civil pour l'administration des biens de la mense archiépiscopale. « Au décès de chaque archevêque ou évêque, dit cet article, il sera nommé par notre ministre des cultes une commission pour l'administration des biens de la mense épiscopale pendant la vacance. »

La tradition constante consistait jusqu'ici à déléguer à cet effet un des vicaires généraux du diocèse. L'administrateur nommé fut au contraire un simple chef de division à la préfecture d'Indre-et-Loire, M. Godard.

Le choix du commissaire indiquait quel but on allait poursuivre. Néanmoins, on a dépassé toutes les prévisions, et aux vexations de toute sorte apportées, pendant la gestion des biens, aux locataires et détenteurs à un titre quelconque des biens de la mense, on a joint pendant la vacance des illégalités monstrueuses et de fausses interprétations de textes.

En effet, lisons-nous dans le *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques*, en effet, après la nomination de Mgr Meignan à l'archevêché de Tours et la prise de possession de son siège par ce prélat, le Conseil d'État n'a pas craint d'approuver le décret suivant:

« Les pouvoirs de l'administrateur de la mense épiscopale de Tours sont prorogés.

« Il continuera à exercer toutes les actions appartenant au titulaire de la mense et à l'établissement des biens et valeurs qui lui appartiennent, ainsi que la reddition des comptes par tous ceux qui se seraient immiscés dans le maniement des deniers devant revenir à ladite mense.

« Il est autorisé dès à présent à aliéner, aux enchères publiques, tous les immeubles appartenant à cet établissement et ne concourant pas directement au but en vue duquel il a été reconnu.

« Le produit de cette aliénation sera employé en rentes nominatives sur l'État, immatriculées au nom de la mense archiépiscopale de Tours.

« Il sera justifié de cet emploi, tant auprès du préfet d'Indre-et-Loire que du nouveau titulaire du siège usufruitier des biens de l'établissement. »

On peut dire que ce décret, qui prescrit la vente de tous les immeubles affectés à la construction de la basilique de Saint-Martin et celle de plusieurs autres immeubles situés à Tours, ainsi que la prorogation des pouvoirs du commissaire administrateur des biens de la mense, avec autorisation de poursuivre l'aliénation de certains immeubles, sont autant de transgressions de la loi.

Il convient donc de rappeler ici en quoi consiste le droit de régale, quelle est son étendue, quelles sont ses limites. Il convient de montrer en quoi le gouvernement a excédé ses pouvoirs, et dans quelle mesure il a violé la loi.

La suppression de l'œuvre de Saint-Martin par actes administratifs constitue à elle seule une violation de toute une législation et méconnaît le principe de la non-rétroactivité des lois. Elle pourrait faire l'objet de longs et sérieux développements. Nous n'en parlerons pas ici.

Nous tenons pour accomplie l'affectation faite par le gouvernement, au profit de la mense archiépiscopale de Tours, de tous les immeubles dont l'archevêque avait l'administration, et nous

affirmons que la prorogation des pouvoirs d'un commissaire-administrateur, après la cessation de la vacance du siège, et le droit pour celui-ci de procéder en tout temps à des ventes d'immeubles, constituent un excès de pouvoir.

Il est important d'établir sur ce point le droit du gouvernement, car il est évident, dès aujourd'hui, qu'à chacune des vacances qui se produiront dans les diocèses, il sera procédé comme on procède en ce moment à Tours. Les évêques doivent se tenir en garde contre les attentats qui pourraient être commis au sujet des biens à eux appartenant, mais affectés à des œuvres pieuses menacées, par cette jurisprudence nouvelle, de disparaître avec eux.

—

C'est le décret du 6 novembre 1813 qui rétablit le droit de régale au profit du gouvernement et qui en règlementa l'usage.

Le droit de régale, est-il dit dans l'art. 33 de ce décret, continuera d'être exercé dans l'empire, ainsi qu'il l'a été de tout temps par les souverains nos prédécesseurs.

Le droit de régale est un droit de jouissance temporaire des fruits et revenus des menses épiscopales, avec charge d'entretien de ces biens pendant la vacance du siège.

Cette définition très simple devrait suffire à des esprits de bonne foi.

Cependant, en présence de l'extension donnée aux droits régaliens, il convient de les ramener à leur juste valeur. Quels sont les droits que confère au gouvernement l'exercice de la régale ?

Les droits de régale sont exercés par le gouvernement, conformément aux art. 34 à 45 du décret du 6 novembre 1813. Ils sont parfaitement déterminés, et ils constituent au profit du gouvernement un droit de jouissance *sui generis,* assez semblable à celui de l'usufruitier, quoique plus restreint, et soumis à des règles certaines que nous allons indiquer. La loi, du reste, a eu soin de tracer les règles qui concernent l'exercice de la régale ; elles peuvent se résumer de la manière suivante :

Au décès de chaque archevêque ou évêque, il est nommé, par le ministre des cultes, un commissaire pour l'administration des biens de la mense épiscopale pendant la vacance. Le commissaire prête serment de remplir cette commission avec zèle et fidélité. Le commissaire est tenu de faire connaître sa nomination aux receveurs, fermiers ou débiteurs, qui sont tenus de verser

dans ses mains tous deniers, denrées ou autres choses provenant des biens de la mense. Le commissaire doit, pendant sa gestion, acquitter toutes les charges ordinaires de la mense; il ne peut renouveler les baux, ni couper aucun arbre futaie en masse de bois ou épars, ni entreprendre au delà des coupes ordinaires des bois taillis et de ce qui en est la suite. Les réparations dont l'urgence se ferait sentir pendant la gestion seront faites par lui sur les revenus de la mense, par voie d'adjudication au rabais au-dessus de 300 fr.

Voilà l'ensemble des pouvoirs du commissaire, tels qu'ils résultent des termes du décret de 1813; ils déterminent, par voie d'application, quel est le caractère du droit de régale et quelle est son étendue.

Le caractère du droit de régale est donc essentiellement temporaire. Il naît au décès de l'évêque ou de l'archevêque auquel appartient la mense, et par le fait même de son décès; il s'éteint le jour où le successeur nommé par le gouvernement *se sera mis en possession*. L'ouverture du droit de régale et sa cessation ne résultent donc pas d'un acte de l'homme, mais d'un fait accompli. Au décès de l'évêque, le droit de l'État commence, et à la prise de possession du siège par le nouvel évêque, le droit de l'État finit, et cela sans qu'il y ait besoin qu'un acte quelconque intervienne.

Un second caractère du droit de régale est d'être un droit de jouissance et de ne pas être autre chose. Or cette jouissance comporte des devoirs et des avantages, et les uns et les autres sont parfaitement déterminés par le décret de 1813.

Et d'abord, l'État a droit à tous les fruits et revenus de la mense; les receveurs, fermiers ou débiteurs sont tenus de verser les deniers et les denrées aux mains du commissaire-administrateur. Mais, de son côté, l'État est tenu d'acquitter les charges de la mense et de faire les réparations urgentes.

Si l'on examine de bonne foi les termes du décret de 1813, on y voit que le droit de jouissance de l'État est un droit infiniment restreint et qui affecte la perception des revenus, en ayant soin de laisser intact le caractère des biens de la mense.

C'est ainsi que le commissaire-administrateur n'a pas le droit de modifier l'affectation donnée à un immeuble, ni même de rechercher dans quel but et dans quel intérêt cette affectation a été donnée à l'immeuble. Il ne faut pas l'oublier, et malheureusement on est trop porté à le faire, c'est l'évêque qui seu

est propriétaire de la mense; lui seul a le droit d'en disposer, et encore sous certaines réserves insérées dans la loi; et c'est commettre une illégalité évidente et un excès de pouvoir incontestable que d'étendre le droit de régale au-delà de ses strictes limites et de le transformer en droit de propriété. Le commissaire-administrateur n'a pas le droit d'apprécier l'opportunité des affectations d'immeubles faites par les évêques; il n'a pas à convertir les rentes et autres valeurs; il n'est pas chargé, il n'a pas le droit de modifier les biens composant la mense pendant la vacance. Son seul droit est de jouir des biens qui la composent, tels qu'ils se comportent quand il s'en saisit. Trouve-t-il un immeuble loué pour une somme très inférieure à sa valeur réelle, il touchera le plus fidèlement et le plus exactement possible le revenu, si minime qu'il soit, de cet immeuble, *mais il ne pourra renouveler le bail,* dit l'art. 41 du décret de 1813. La mense comprend-elle des propriétés, des maisons de campagne, comme beaucoup d'évêques en possèdent, propriétés qui peut-être longtemps négligées pourraient être l'objet, pendant la vacance, de modifications heureuses et d'aménagements utiles, le commissaire-administrateur ne peut ni couper un arbre futaie, ni entreprendre au-delà des coupes ordinaires des bois taillis, dit encore ce même art. 41.

Qu'en doit-on conclure, sinon que le droit du gouvernement est exclusivement limité à la jouissance des revenus, avec charge d'entretien, sans qu'il puisse être apporté la moindre modification à l'état où se trouvent les biens au moment où s'est produite la vacance. Le commissaire est en quelque sorte un percepteur des revenus, un agent d'affaires qui ne peut modifier en quoi que ce soit le mode de jouissance des biens de la mense, quelque défectueux que celui-ci puisse lui paraître.

Nous n'insisterons pas davantage. Il nous semble que cela suffit pour faire éclater l'irrégularité d'un décret qui autorise le commissaire-administrateur des biens de la mense archiépiscopale de Tours à procéder à l'aliénation de plus de trente immeubles, estimés à près de 700,000 francs.

Les archevêques et évêques seuls, en tant que propriétaires des biens de la mense, peuvent être autorisés à vendre des immeubles, aux termes de l'article 8 du décret de 1813. Aussi bien cette vente n'est possible qu'avec l'approbation d'un décret rendu en Conseil d'État.

Quelle n'est pas la mauvaise foi de l'administration des

cultes lorsque, se substituant aux droits des évêques, elle autorise par décret rendu en Conseil d'État la vente des biens de la mense archiépiscopale de Tours!

—

A cette première illégalité, le décret en ajoute une seconde. Il proroge les pouvoirs du commissaire administrateur au-delà de la prise de possession du siège archiépiscopal de Tours par Mgr Meignan, le nouveau titulaire.

Il suffit de signaler l'excès de pouvoir pour le démontrer. Il est d'évidence. Aux termes de l'article 45 du décret du 6 novembre 1813, l'évêque se met en possession des biens de la mense. Or, pour mettre fin à la pénible situation faite aux intéressés et au diocèse de Tours par les vexations du commissaire-administrateur, Mgr Meignan s'est mis en possession de son siège. Le rôle de M. Godard prend fin. Qu'il laisse tout en désordre, qu'il laisse pendantes des actions judiciaires illégalement intentées, que la situation soit devenue inextricable, que des revenus n'aient pu être perçus, que des créances n'aient pu être recouvrées, peu importe, il doit rendre ses comptes, et l'archevêque de Tours prendra les choses telles qu'elles se trouvent.

Mais il est impossible d'admettre un seul instant que les pouvoir du commissaire-administrateur puissent se prolonger au-delà de la prise de possession du siège, et la coexistence d'un commissaire-administrateur auprès d'un archevêque titulaire, en possession de son siège, constitue un empiètement de l'État sur les droits de l'archevêque.

Mgr l'archevêque de Tours a donc deux voies ouvertes pour protester, s'il lui convient de le faire, contre cette double illégalité :

D'une part, il peut demander, dans le délai de trois mois, l'annulation pour excès de pouvoir du décret qui ordonne l'aliénation d'immeubles composant la mense, et la prorogation illégale des pouvoirs du commissaire-administrateur.

D'autre part, il peut réclamer devant les tribunaux l'annulation de tous les versements qui pourraient avoir été faits par les locataires, fermiers et débiteurs de la mense, entre les mains du commissaire-administrateur depuis sa prise de possession du siège archiépiscopal de Tours.

Que les intéressés se tiennent pour avertis. A partir du jour où Mgr Meignan a pris possession de son siège, il est devenu

plein propriétaire des biens de la mense, et les droits régaliens de l'État ont pris fin. En conséquence, les sommes versées à un titre quelconque aux mains de M. Godard l'ont été indûment et peuvent être revendiquées par l'évêque comme lui appartenant en propre.

Voilà le droit et la loi ; le reste est de l'arbitraire et de l'illégalité.

Il est d'ailleurs si vrai que le Gouvernement se sait dans son tort, qu'il reconnaît à l'archevêque le droit à tous les revenus; il réserve seulement à M. Godard le droit de les toucher, au nom de l'archevêque. Mais si l'archevêque a droit aux revenus, c'est que les droits de l'État sont éteints. Il n'y a plus de régale, partant plus de commissaire-administrateur, et tout ce qui a trait à l'aliénation des immeubles, avec pouvoir du commissaire, sont autant d'illégalités, d'actes arbitraires qui donnent la mesure des sentiments de ceux qui nous gouvernent et de la manière équitable dont ils savent se servir des textes et les appliquer.

LA QUESTION DIOCÉSAINE EN SUISSE

On lit sous ce titre dans la *Liberté,* de Fribourg :

Le *Credente cattolico,* de Lugano, publie quelques documents importants au sujet des négociations qui se poursuivent en ce moment, à Berne, pour régler la question religieuse dans le Tessin et dans le diocèse de Bâle. Ces documents font suite à une lettre envoyée, le 31 juillet 1883, par le Conseil fédéral au gouvernement du Tessin pour lui faire connaître que le gouvernement de la Confédération était disposé à prêter les mains à un arrangement des questions ecclésiastiques sur la base de la renonciation de Mgr Lachat à l'évêché de Bâle, et à la création d'un vicariat apostolique pour le Tessin, avec cette réserve néanmoins que les fonctions de Mgr Lachat comme vicaire apostolique du Tessin seraient *tout à fait provisoires,* et que le Tessin et la Confédération auraient à s'entendre pour un nouveau mode de vivre provisoire, si la question n'était pas définitivement résolue à l'époque de la mort de Mgr Lachat.

A la suite de cette communication du Conseil fédéral, le gouvernement du Tessin envoya à Rome une délégation, qui

fut reçue au Vatican les 16, 19, 21 et 22 août. Sous date du 12 septembre, le Conseil d'État tessinois fit connaître les résultats de la mission confiée à cette délégation. Voici la partie importante de cette lettre :

Nos délégués ont trouvé à Rome le meilleur accueil et des dispositions à soumettre à un examen attentif la combinaison proposée, soit pour la partie qui concerne le canton du Tessin, soit pour celle qui a rapport au diocèse de Bâle. Mais comme la question était complexe sous plus d'un rapport, notre délégation a dû concentrer ses efforts pour obtenir que la combinaison fût soumise le plus vite possible aux études des personnes compétentes. Nous pouvons donner l'assurance au Conseil fédéral que ce but a été effectivement obtenu, nos délégués nous ayant communiqué qu'à la suite des conférences répétées qu'ils ont eues avec le cardinal-secrétaire d'État, avec d'autres membres des plus influents du Sacré-Collège et avec le Saint-Père lui-même, il était résulté que les instances faites dans le sens de la combinaison indiquée seraient indubitablement exaucées.

A ce propos, MM. Regazzi et Pedrazzini n'ont pas manqué d'appeler l'attention de la Cour pontificale sur les dispositions conciliantes du Conseil fédéral et du gouvernement du Tessin, et sur la nécessité d'aboutir à un accord satisfaisant pour toutes les parties intéressées. Et parmi celles-ci, ont été compris les gouvernements des cantons qui forment le diocèse de Bâle ; nos délégués, appuyés sur votre parole autorisée, ont cru pouvoir affirmer que ces derniers gouvernements avaient aussi des dispositions favorables à une pacification religieuse.

Quoiqu'il ne nous ait pas été possible de prévoir les difficultés qui peut-être surgiront contre la réalisation du projet proposé, nous ne voulons pas vous dissimuler que ce sera un grand sacrifice que fera le Saint-Père en retirant Mgr Lachat du siège de Bâle, pour le charger éventuellement du vicariat apostolique du Tessin, — cet acte, bien qu'accompagné de beaucoup d'égards et de quelques compensations, constituant néanmoins une atteinte à la dignité de ce prélat. Nos délégués, s'étant convaincus de ce sentiment, ont eu soin de mettre en évidence les importants avantages qui résulteront de ce sacrifice.

Le cardinal Jacobini fit connaître un peu plus tard au conseil d'État du Tessin, par lettre officielle, les dispositions du Saint-Siège. Voici la traduction de cet important document :

Le Saint-Siège a pris en sérieuse considération le projet présenté par la délégation que vous avez envoyée à Rome pour régler la question diocésaine de Bâle et du Tessin par la séparation des paroisses du Tessin qui dépendent des diocèses de Milan et de Côme

et qui seraient confiées à Mgr Lachat, évêque de Bâle, en qualité d'administrateur apostolique, ce qui permettrait de donner à ce dernier sur le siège de Bâle un successeur agréé par le gouvernement suisse.

Tout d'abord on n'a pu se dispenser de relever les pénibles conditions que contient ce projet, soit pour ce qui concerne la renonciation au siège de Bâle de la part d'un prélat qui a grandement mérité de l'Église, soit pour ce qui concerne les avantages dont seront privées les paroisses du Tessin du fait de la séparation canonique d'avec Milan et Côme, avantages dont le plus important est l'éducation du jeune clergé dans les séminaires antiques et bien organisés de ces diocèses.

Néanmoins, le Saint-Siège, voulant pourvoir à l'administration régulière du diocèse de Bâle et seconder les vœux exprimés à plusieurs fois par les catholiques populations du Tessin, est disposé à entrer en négociations sur les bases indiquées, pourvu que le Chapitre cathédral de Soleure et le diocèse de Bâle soient établis de nouveau d'après les prescriptions de la Bulle *Inter præcipua* de Léon XII, dans les sept cantons diocésains, et que soient supprimés les obstacles qui s'opposent au libre exercice du ministère épiscopal d'après les règles des saints canons.

Le Saint-Père veut bien donner, par cette concession bienveillante, une preuve de sa déférence particulière envers le Conseil fédéral ; mais il n'entend pas que cette concession porte la moindre atteinte pour l'avenir à la prérogative pontificale sur la nomination des évêques en Suisse.

Le gouvernement du Tessin fit transmettre cet office du cardinal Jacobini au Conseil fédéral par un de ses membres, M. Pedrazzini, qui fit exprès le voyage de Berne pour donner quelques explications verbales.

Dans une lettre datée du 23 octobre, le conseil d'État du Tessin expose au Conseil fédéral qu'à son avis « les conditions posées par le cardinal-secrétaire d'État ne peuvent soulever aucune difficulté de la part de quiconque s'engage sans arrière-pensée dans les négociations désirées, car il est manifeste qu'elles ne renferment rien d'imprévu et rien que de très légitime. »

Nous avons une trop grande confiance, ajoute le conseil d'État du Tessin, dans la sagesse et le patriotisme du Conseil fédéral pour douter de voir apprécier comme il convient les sentiments de conciliation dont s'inspire visiblement le Saint-Siège en cette circonstance ; de même, nous nous tenons assurés que les gouvernements des cantons sur lesquels s'étend la juridiction de l'évêque de Bâle tiendront compte de la déférence que nous avons eue à leur égard, en considé-

ration de leur situation particulière. Nous insistons très vivement auprès du Conseil fédéral pour obtenir une déclaration qui nous mette en mesure, le plus tôt possible, de faire les démarches nécessaires en vue d'arriver à la réalisation complète du projet.

M. Pedrazzini rendit compte, le 27 octobre, au gouvernement du Tessin de la manière dont il s'était acquitté de sa mission auprès du Conseil fédéral. Voici la partie importante de son rapport :

Le président de la Confédération, dans une longue audience qu'il m'accorda, me fit un accueil des plus bienveillants, et après avoir pris connaissance de la lettre du 20 courant de l'Eminentissime cardinal Jacobini, il me promit de convoquer, à bref délai, une conférence des gouvernements des cantons sur lesquels s'étend la juridiction de l'évêque de Bâle, afin de discuter les conditions posées par le cardinal-secrétaire d'État, telles que le rétablissement du chapitre de Soleure, etc. Ensuite, le Conseil fédéral nous fera savoir dans quelle forme il estimera que les négociations avec Rome pourront être continuées.

Je crois devoir ajouter que j'ai eu bien soin de faire comprendre à M. Ruchonnet que nous désirons vivement l'acceptation des conditions d'une manière complète ; mais qu'en tout cas, s'il surgissait de la part des gouvernements du diocèse de Bâle quelque difficulté dont le résultat fût de faire traîner la solution de notre question diocésaine, nous serions dans la désagréable nécessité d'aviser en vue d'une combinaison différente de celle qui avait été prévue, car il est en tout conforme à la raison que le Tessin ne soit pas chargé d'un fardeau que d'autres doivent porter.

Ces intéressants documents permettent à nos lecteurs de se rendre compte des circonstances dans lesquelles les négociations se sont définitivement engagées. Puissent-elles aboutir à une solution !

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'univers catholique a célébré avec un filial amour la fête de saint Joachim.

Gioacchino est, en effet, le nom que le Saint-Père portait avant son élévation au Souverain Pontificat.

Tout ce que la Ville éternelle, dit le *Journal de Rome*, compte de personnages distingués par leur dignité, leur science

et leur naissance, s'est fait une douce obligation de se rendre au Vatican pour apporter aux pieds du Saint-Père un légitime tribut de félicitations et de vœux.

Vers onze heures et demie, Sa Sainteté quittait ses appartements privés pour se rendre à la salle du trône. Elle était entourée de NN. SS. le majordome et le maître de chambre, ainsi que des autres principaux dignitaires de la Cour.

C'est là qu'eurent lieu les réceptions. D'abord vinrent les archevêques et évêques présents à Rome; puis les divers collèges de la prélature; une députation de l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, présidée par le commandeur marquis Alexandre Capranica; les commandants de la garde noble, de la garde suisse, de la garde palatine d'honneur et des gendarmes pontificaux.

Sa Sainteté daigna admettre ensuite le Cercle de Saint-Pierre, présenté par son président, le commandeur Rossi De Gasperis: les membres du Cercle déposèrent aux pieds du Saint-Père quatre gros volumes renfermant les signatures des catholiques romains, à titre de protestation contre les horribles blasphèmes odieusement prodigués en ces derniers temps par la presse athée à la très sainte Vierge. Ils lui offrirent encore une belle corbeille de fleurs et de fruits.

Nous mentionnerons ensuite des représentations de la Société artistique et ouvrière, des avocats de Saint-Pierre et de l'Archiconfrérie des Sacrés-Stigmates.

Rentrée dans ses appartements, Sa Sainteté a reçu les vœux du Sacré-Collège. Outre les EEmes cardinaux, divers personnages de distinction se sont réunis dans la bibliothèque privée du Saint-Père, et ont eu la faveur d'une longue conversation avec Sa Sainteté.

Les pauvres ont été les premiers à participer aux joies de cette fête, et, dès la semaine précédente, l'Aumônerie apostolique a distribué, par ordre du Saint-Père, cent lits neufs et complets à autant de familles indigentes de la ville de Rome.

D'autres secours ont été distribués ces jours-ci, par ordre de Sa Sainteté, entre autres: trois mille francs assignés à l'Institut des jeunes artisans de Saint-Joseph; mille francs à l'Institut de réhabilitation et de travail pour les femmes repenties, fondé par le R. P. Simpliciano; quatre mille francs répartis entre les communautés religieuses qui ressentent davantage les tristes effets de leur condition actuelle.

On sait avec quel zèle et quelle autorité Léon XIII s'est déclaré le promoteur des études historiques. Nous trouvons dans divers journaux italiens des renseignements nouveaux sur l'état actuel de ces travaux et sur le personnel que le Pape a choisi pour en prendre la direction.

La commission suprême des études historiques se compose des Éminences Hergenrœther, Parocchi et Bartolini. Avant tout, elle aura soin de pourvoir à la publication des *Régestes* des Papes. Le cardinal Hergenrœther, archiviste du Saint-Siège, est mis à la tête de cette entreprise, et il y procède, d'un côté, au moyen des officiers attachés au service des Archives Vaticanes, assistés de deux savants jésuites, et de l'autre au moyen de quelques moines bénédictins du mont Cassin, qui travaillent dans le couvent de Saint-Calixte, où sont apportés à la main et avec des précautions spéciales les manuscrits du Vatican dont on peut avoir besoin.

Il y a déjà des publications de *Régestes* qui ont paru; d'autres paraîtront prochainement. La direction et la surveillance de la publication des *Annales de l'Église*, continuation de Baronius et de Raynaldi, plus la publication des *Annales*, des *Monographies* et *Chroniques* particulières, est confiée à deux très doctes cardinaux, Parocchi et Bartolini. Pour la continuation des *Annales de l'Église*, on tirera parti du matériel recueilli il y a déjà longtemps, en huit volumes, par le R. P. Calenzio, de l'Oratoire.

Pour faciliter aux amateurs de l'histoire la lecture des documents antiques du Vatican, le Saint-Père a institué une chaire de paléographie, dont il a nommé professeur le R. don Isidor Carini, Sicilien. Les publications des *Régestes*, annales, chroniques et monographies, seront faites à l'imprimerie vaticane, vaste établissement qui existe déjà, et qui possède un matériel superbe. On vient néanmoins d'y ajouter cinq grandes machines, avec moteurs à gaz, ce qui en fera, grâce à un personnel et un matériel de choix, une imprimerie modèle, à laquelle les plus modernes perfectionnements n'auront rien à apprendre. Le directeur technique est M. Monaldi.

—

Auprès de ces entreprises grandioses qui font faire au captif du Vatican la figure d'un nouveau Léon X, il y a les œuvres de religion et de propagande, de réparation et de charité qui sont le plus cher objet de sa royale munificence. C'est ainsi que,

pour soutenir les écoles catholiques fondées à Rome depuis 1870 et opposées avec le meilleur succès aux écoles athées, Léon XIII dépense plus d'un demi-million par an. Le compte-rendu de ces dépenses et des résultats obtenus a été présenté, dimanche dernier, au Souverain-Pontife, par le Conseil de direction des écoles catholiques. Sa Sainteté, après en avoir exprimé sa haute satisfaction, a déclaré qu'Elle était prête, non seulement à continuer, mais à augmenter au besoin les généreux subsides assignés pour l'enseignement chrétien de la jeunesse, tellement il lui est à cœur de préserver les nouvelles générations du poison de l'immoralité et de l'athéisme.

—

L'enseignement supérieur, la diffusion de la vérité par la recherche des documents historiques est aussi particulièrement cher à Léon XIII, et c'est dans ce but qu'il a mis à la disposition de tous les trésors des Archives Vaticanes. Les premiers résultats d'une mesure aussi utile sont retracés comme il suit par la *Campania sacra*, semaine religieuse de l'archidiocèse de Capoue :

Il n'y a que peu de temps encore que cette mesure a été adoptée, et déjà l'on en voit les fruits copieux et salutaires. Nous avons déjà parlé ici même des mémorables Régestes de Léon X, qui, extraites des Archives, sont en voie de publication par les soins du savant cardinal-archiviste, l'Ém. Hergenrœther. L'illustre vice-archiviste, le Rév. abbé Tosti, a été chargé par le Saint-Père de publier les Régestes de Clément V, avec le concours de quatre Bénédictins D. Grégoire Palmieri, deuxième custode des Archives Vaticanes, D. Jean Sarcander Navratil, D. Charles Stastny, du monastère de Lairhad en Moravie, et D. Anselme Caplet. Cet important travail est déjà en bonne voie, et bientôt le premier volume sera terminé et publié, au grand honneur de l'abbé Tosti, déjà célèbre par tant de travaux historiques, et de ses compagnons de l'ordre bénédictin. Grâce à la munificence de Léon XIII, cette œuvre sera éditée par l'imprimerie nouvellement fondée au Vatican.

D'autres encore travaillent librement et pleins d'activité aux Archives. Ainsi l'*École française de Rome* a déjà fait compiler un grand nombre des volumes des Régestes du XIII^e^ siècle. Ceux d'Innocent IV (1243-1254) ont été déjà transcrits par Berger et l'on est en train de les imprimer à Paris, chez Thorin. Là aussi on publie, par les soins de Bonjean, les Régestes de Benoît XI (1303-1304) ; c'est un gros volume d'environ 800 pages.

Les Régestes très importants de Boniface VIII sont entre les mains de Digard. L'Épinois compulse les Archives pour l'histoire de France au XVI^e^ siècle. Ceci quant aux Français.

La Hongrie, par les soins et aux frais de son noble épiscopat, a fait transcrire les documents de Bérengeaire et les notices relatives à la nonciature du cardinal Campeggi.

L'Autriche a projeté la fondation d'un Institut semblable à celui de l'*École de Rome* et elle a octroyé deux bourses pour les savants qui travaillent aux Archives. Le docteur Kaltenbrunner et le docteur Fanta en profitent déjà et l'on ne tardera pas à voir les fruits de leurs recherches. Le docteur Sickel a déjà publié et triomphalement revendiqué l'authenticité du Diplome d'Othon-le-Grand pour l'État ecclésiastique. Il a en outre commenté le *Liber Diurnus* de la fin du VIII^e^ siècle et du commencement du IX^e^.

La Bavière a envoyé à Rome trois historiens de renom : Riezler, Gravert et Petz, avec mission de recueillir les documents relatifs à la maison régnante de Wittelsbach.

Pour les *Monumenta Germania historica* de Berlin, Rodenberg a trouvé aux Archives Vaticanes les lettres d'Honorius et de Grégoire X, et il s'en est servi pour revoir et compléter l'édition de Mau.

Ce ne sont là, d'ailleurs, que les travaux entrepris pour le compte des gouvernements et des instituts publics ; il reste beaucoup d'autres travaux auxquels se dédient des particuliers pour leur propre compte.

—

La *Défense* affirme que S. S. Léon XIII est sur le point d'adresser au gouvernement de la République une protestation contre la loi du divorce, loi contraire au sacrement du mariage. Cet important document est d'une assez grande étendue. Comme tous les actes du pontificat de Léon XIII, il est écrit dans un ton doctrinal très élevé.

Le Pape y rappelle tous ses avertissements antérieurs à propos des lois et des décrets rédigés en opposition avec l'Église, et même dans un but manifeste d'hostilité contre elle.

On parle aussi, à Rome, d'instructions que le Saint-Siège aurait envoyées aux évêques français au sujet de l'application de la loi du divorce.

Étranger.

Belgique. — La ville de Bruges a célébré dimanche par de grandes fêtes la béatification du bon Comte Charles de Flandre.

Costa-Rica. — Une dépêche de New-York, adressée au *Matin français*, porte que l'évêque catholique de Costa-Rica vient d'arriver en cette ville, en compagnie de plusieurs membres de la Société de Jésus, expulsés par le gouvernement de la République de Costa-Rica. Cette petite République de l'Amé-

rique centrale, dominée par la franc-maçonnerie comme beaucoup d'États espagnols de l'Amérique et comme l'empire du Brésil, aura voulu se venger de la sorte de la publication de l'Encyclique *Humanum genus*.

Une autre république américaine, celle de la Plata ou République Argentine, très grande et appelée à un brillant avenir, a vu ses autorités s'élever avec colère contre la condamnation de la franc-maçonnerie par le Souverain-Pontife. Mais les catholiques de Buenos-Ayres sont nombreux et courageux, et tout indique que le gouvernement, en cherchant à implanter chez lui une sorte de *Kulturkampf* à l'allemande, s'est pris à forte partie.

Espagne. — Mgr l'archevêque de Grenade vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une magnifique lettre pastorale sur la triste situation faite au Souverain-Pontife par la révolution :

Dire, comme on l'a prétendu, que le Pape est complètement libre, alors qu'il est enfermé en son palais du Vatican, est un contre-sens et une absurdité. Le Pape *enfermé* et le Pape *libre*, sont une contradiction manifeste.

Ces deux paroles hurlent d'effroi de se voir accouplées. Et surtout, en matière de liberté et d'indépendance du Souverain-Pontife, la la droite raison et le bon sens nous enseignent et nous conseillent d'ajouter foi plutôt à la personne auguste qui a reçu de Jésus-Christ lui-même cette dignité élevée, qui en sent nuit et jour le poids formidable, et qui se voit constamment contrainte de la soutenir et conserver, qu'à la parole d'un laïque quelconque, politique ou journaliste, qui ne connaît pas bien la dignité pontificale, qui n'en sent pas le poids, qui n'a pas conscience des pénibles devoirs qu'elle impose, ni ne se voit dans la nécessité de les remplir. Celui-ci aura beau dire et assurer que le Pape est indépendant et libre, nous ne le pouvons ni ne le devons croire, alors que le Pape lui-même nous dit et nous assure le contraire. Or, non seulement il nous dit qu'il n'est pas complètement indépendant et libre, mais il apporte des raisons et des faits qui le prouvent d'une manière irrécusable.

Le vénérable prélat cite les paroles de Pie IX et de Léon XIII, touchant la douloureuse situation faite à la Papauté : il rappelle ce qui s'est passé à Rome le 13 juillet dernier, quand les cercles anticléricaux organisèrent contre le Vatican une manifestation bruyante et impie. Voici maintenant quelques-unes des déclations qui terminent la lettre pastorale :

Et aujourd'hui nous ne craignons pas d'ajouter ici que nous faisons

des vœux ardents pour la restauration du pouvoir temporel du Pape, pour le propre bien de l'Italie, elle-même laquelle ne sera jamais tranquille, ni à l'abri de tout péril, tant que la *question romaine*, — laquelle n'est pas une question intérieure d'un royaume, mais revêt nécessairement le caractère de question catholique internationale, — ne sera pas réglée.

Suisse. — L'Association suisse de Pie IX, qui vient de tenir son assemblée générale à Sursée, a envoyé au Souverain-Pontife l'adresse suivante :

Très-Saint Père,

L'assemblée générale de l'Association suisse de Pie IX, réunie aujourd'hui à Sursée, canton de Lucerne, et fréquentée en grand nombre de tous les cantons de la Suisse allemande, française et italienne, proteste solennellement contre l'acte de violence commis contre la Propagande, acte qui constitue une grave violation du droit contre l'Église catholique tout entière, laquelle est chargée du devoir nécessaire de la propagation de la foi catholique et de la civilisation chrétienne, devoir qui ne peut être rempli complètement aujourd'hui que par la Propagande.

Elle proteste contre cet acte, qui est une injustice commise contre tous les bienfaiteurs du monde catholique entier, qui ont contribué à la fondation et à la conservation de cette grande et importante institution des missions depuis plus de trois siècles.

Elle exprime son indignation contre le prétexte hypocrite que la conversion des biens en titres de rentes ne nuira pas à la position et à l'action de la Propagande.

L'Association suisse de Pie IX, ayant l'honneur de déposer aux pieds de Votre Sainteté cette protestation, y joint l'expression de ses sentiments de dévouement, de respect et de fidélité inébranlable, et elle Vous prie de vouloir lui accorder la bénédiction apostolique.

Saint-Père, au nom de l'Assemblée :

Le Président central : Comte Scherer-Boccard. — *Le Secrétaire central :* Albert Keiser.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Rupture avec la Chine. — Bombardement de Fou-Tchéou. — La politique coloniale de la France. — L'anniversaire du 24 août. — La ligue révisionniste.

28 août 1884.

Après des tergiversations, des marchandages, des concessions sans nombre, la République a dû rompre définitivement les négociations avec la Chine.

Voici comment l'*Agence Havas* a fait connaître cette nouvelle phase du conflit:

Malgré les délais successifs accordés au gouvernement chinois et la modération des négociateurs français, le cabinet de Pékin a refusé définitivement toute satisfaction pour la trahison de Lang-Son et a rappelé de Shanghaï ses plénipotentiaires.

Le gouvernement français dut alors adresser au gouvernement chinois une dernière mise en demeure.

M. Patenôtre reçut donc ordre de notifier au Tsong-li-Yamen le vote du Parlement, en lui déclarant que le chiffre de l'indemnité était définitivement fixé à 80 millions payables en dix ans et que si, dans le délai de 48 heures, il n'était pas fait droit à cette demande, l'amiral Courbet serait chargé de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour assurer à la France les réparations qui lui sont dues.

Le délai a expiré le 23 août à une heure de l'après-midi. M. de Semallé a dû aussitôt quitter Pékin pour rejoindre M. Patenôtre qui reste à Shanghaï. Dans la journée, le ministre de la Chine a demandé une audience à M. Ferry. Il avait reçu ordre du Tsong-li-Yamen de retourner à son poste à Berlin.

Li-Fong-Pao a pris congé de M. Ferry, lequel lui a fait délivrer immédiatement ses passeports.

Le lendemain, 24 août, à deux heures, a commencé le bombardement de Fou-Tchéou. Il était fini à huit heures.

L'arsenal est entièrement détruit et sept canonnières chinoises ont été coulées. Nos pertes ne sont pas encore connues, mais, dès maintenant, on peut dire que celles des Chinois sont énormes.

Au moment où les hostilités commencent entre la France et la Chine, il n'est pas sans intérêt d'examiner la valeur de la politique coloniale inaugurée par M. Ferry.

Il nous faut avouer, hélas! que jusqu'ici elle a été singulièrement défectueuse, au moins dans son application.

Nous ne savons pas proportionner les moyens au but. Nous commençons des entreprises avec des forces dérisoires; nous les conduisons sans esprit de suite et sans résolution; nous perdons deux ou trois fois plus d'hommes qu'il n'eût été nécessaire, et nos sacrifices d'argent dépassent aussi singulièrement ce qui eût été indispensable. C'est ainsi que l'on multiplie les petites expéditions successives. Au lieu d'envoyer 10,000 ou 15,000 hommes en une fois, on en expédie 20,000 en quatre ou cinq

reprises, de façon que ceux qui débarquent ne font que combler les vides faits parmi les premiers arrivés.

Mais la politique coloniale de M. J. Ferry est-elle vraiment une politique ? M. P. Leroy-Beaulieu qui vient d'étudier la question avec sa compétence ordinaire, prétend « que, jusqu'ici, nous « avons eu plutôt un désarroi colonial qu'une politique colo- « niale, et que nous sommes saisis de velléités incohérentes qui « ne se transforment pas en une volonté ferme. Jamais nous « n'avons su exactement ce que nous voulions faire dans le pays « où nous nous rendions. »

Nous laisserons de côté la Tunisie, mais les variations de notre politique à l'Annam et au Tonkin sont tout à fait « lamentables. » Le mot est de M. P. Leroy-Beaulieu. Il ajoute : « Notre « attitude dans ces pays a été depuis 1873 précisément celle « que nos pires ennemis eussent pu nous conseiller pour nous « engager dans des difficultés croissantes. C'est une succession « de coups de force et d'actes de faiblesse. » Le brillant rédacteur du *Journal des Débats* énumère ensuite les fautes commises à Hué et au Cambodge, puis il arrive à la Chine et aux affaires de Madagascar.

Nos pourparlers avec la Chine sont du même genre. Nous demandons d'abord 250 millions d'indemnité, ce qui est un gros chiffre ; nous nous rabattons ensuite à 80, pour descendre sans doute encore. Nous envoyons un ultimatum, et notre flotte jette l'ancre devant l'arsenal de Fou-Tchéou ; puis nous allongeons indéfiniment les délais de cet ultimatum et il se trouve ensuite que Fou-Tchéou, que nous devions occuper, a été en quelque sorte pris sournoisement par les Anglais, qui ne cessaient d'y débarquer des pelotons d'hommes pendant que nous nous contentions de faire à l'ennemi de gros yeux. Nous faisons à Ke-Lung une manœuvre dont le véritable caractère n'est pas encore bien établi. Est-ce un bombardement ? Est-ce la prise d'un gage ? Ou bien, comme les Chinois le laissent entendre ironiquement, nous sommes-nous contentés de faire là du charbon ?

Notre expédition à Madagascar présente un caractère bien plus extraordinaire encore. Pour prendre possession soit d'une île grande comme la France, soit de la moitié de cette île, nous avons un corps de 1,200 ou 1,500 hommes, dont un bon tiers est à l'hôpital. Nous occupons les ports principaux, Tamatave et Majunga ; mais, comme dans ce pays les ports sont de simples digues et des villages sans installation, sans bassins, sans routes, il suffit que nous détenions un ou deux de ces ports rudimentaires pour que le commerce se déplace et aille dans d'autres criques qui sont nombreuses. Que voulez-vous faire avec 1,200 ou 1,500 hommes là où il en faudrait 5,000

à 6,000 ? La guerre de Madagascar, du train dont on la mène, risque d'être la guerre de Trente ans, sinon la guerre de Cent ans.

Une des plus fâcheuses conséquences de notre manière de mener les expéditions, c'est que nous les avons toutes à la fois, au même moment. Si nous avions conduit rondement notre entreprise du Tonkin, elle eût été terminée quand les affaires se sont embrouillées à Madagascar. Nous eussions pu alors venir facilement à bout des Hovas, parce que nous n'eussions pas eu à combattre à la fois deux ennemis, l'un dans le centre de la grande île africaine, l'autre sur les bords du fleuve Rouge.

Que dire maintenant que nous voici avec une troisième expédition sur les bras : la guerre de Chine? Sans doute, le vaillant amiral qui en a la direction en ce moment nous inspire toute confiance, mais, en Chine comme au Tonkin, n'arrivera-t-il pas bientôt un jour où on lui substituera un homme dont les opinions politiques seront le seul titre à son élévation? Puisse le Ciel nous épargner ce nouveau malheur et ne pas aveugler à ce point nos tristes hommes d'État!

—

En dépit des assertions des feuilles officieuses, le bombardement de Fou-Tchéou ne peut être considéré, il ne faut pas se le dissimuler, que comme le début d'une campagne en règle contre le Céleste-Empire. Le gouvernement chinois ne semble pas lui-même disposé à se laisser intimider par cette démonstration belliqueuse, et tout nous fait croire que, contrairement à l'opinion par trop optimiste de M. Patenôtre, il continuera la lutte après comme avant la destruction de l'arsenal.

Dans ce cas-là, l'amiral Courbet sera bien obligé de pousser plus loin les hostilités et de faire autre chose que de « saisir des gages ». Il devra débarquer des troupes, et, qui sait? peut-être les nécessités de la guerre le contraindront-elles à marcher sur Pékin.

Nous ne voulons pas en ce moment discuter l'opportunité de cette expédition ; mais si le mouvement se prononce, il faudra bien que le gouvernement envoie des renforts à l'amiral. Or, avec quels crédits le gouvernement pourvoira-t-il à ce déploiement de forces? Aucune dépense n'a été prévue de ce chef!

Nous savons bien que les scrupules de légalité n'embarrassent guère nos gouvernants ; nous avons déjà vu M. Ferry disposer tout à la fois de l'or et du sang de la France avec un aimable sans-gêne. Mais la minorité du Parlement laissera-t-elle passer sans protestation ces chinoiseries?

—

Est-ce aux affaires de Chine que se rattache le voyage de M. de Courcel à Paris?... L'ambassadeur de France à Berlin a eu en effet, il y a quelques jours, une entrevue avec M. J. Ferry, à laquelle assistait le prince de Hohenlohe, le représentant de l'empire allemand à Paris. L'opinion générale du monde politique serait, d'après un journal qui passe pour avoir des attaches ministérielles, que le rapprochement rêvé par M. de Bismark entre Paris et Berlin a dû faire surtout les frais de cette conversation. L'attitude de l'Allemagne à la Conférence, le langage de la presse allemande, si âpre envers l'Angleterre et si doucereux pour nous, ne permettent-ils pas de supposer que le prince archi-chancelier poursuit avec sa ténacité ordinaire la réalisation d'une entente politique commune dans les diverses questions à l'ordre du jour?

—

A l'occasion de l'anniversaire du 24 août 1883, les royalistes français ont fait célébrer des messes pour le repos de l'âme de Mgr le comte de Chambord ; ils ont pensé, avec raison, que pour rendre à cette auguste mémoire un juste et digne hommage, rien ne convenait mieux que la prière, l'hommage chrétien par excellence.

—

La fameuse Ligue révisionniste ne veut pas laisser croire que la révision de M. Jules Ferry l'a tuée. Elle adresse à ses adhérents un manifeste où elle leur rappelle ce qu'a été le simulacre de révision arrangé entre le ministère et sa majorité. Le gouvernement et le Congrès ont refusé « une assemblée constituante », ont méprisé le suffrage universel, ont laissé au Sénat le droit de dissolution contre la Chambre et ses attributions financières ; bref, ils ont ratifié la monarchique constitution de 1875. Voilà tout ce qu'a produit — ou plutôt n'a pas produit — le zèle révisionniste de M. Jules Ferry et de ses amis. La Ligue trouve que ces résultats sont misérables, et qu'il faut organiser une agitation nouvelle. Elle engage donc ses adhérents à aller de l'avant et à garder leur ancien mot d'ordre : « Une Constitution républicaine par une Assemblée constituante. »

Nous supposons que la Ligue elle-même ne se fait pas beaucoup d'illusions sur les conséquences qu'elle peut attendre de cette nouvelle tentative d'agitation. Quand on n'a pas réussi à la veille du Congrès, et en pleine saison parlementaire, à produire la moindre émotion dans le pays, malgré les réunions les

plus tapageuses, ce n'est pas aujourd'hui qu'on amènera les électeurs à se passionner pour la révision de MM. Barodet, Clémenceau et Pichat.

En tout cas, M. Ferry, qui n'a réuni le Congrès que pour « chevaucher l'idée » des intransigeants et se débarrasser de la Ligue de la Révision, doit reconnaître qu'il n'a pas enlevé à ses adversaires leur plate-forme électorale. Au contraire, il leur a fourni un argument de plus en donnant à la France le scandaleux spectacle de ce Congrès qui a révisé pour rire et qui n'a rien réformé, en fait « d'abus », que *celui* des prières publiques. Heureusement pour lui, ni M. Clémenceau, ni M. Barodet, ni les autres prophètes de la vraie révision selon les formules radicales, ne sont capables d'entraîner les masses électorales.

—

Encore un nouveau Congrès en perspective.

Celui-ci, c'est M. de Bismarck qui le convoquera.

Les cabinets de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin sont d'accord pour reconnaître l'urgente nécessité d'un Congrès qui résolve les questions restées en litige à Londres.

Les gouvernements français et italien, officieusement pressentis, n'ont point fait d'objection. Quant à l'Angleterre, on ne croit pas qu'elle veuille s'exclure du concert européen, le jour où l'Allemagne lancera ses invitations officielles.

La nécessité d'un accord européen au sujet de l'Égypte se fait sentir, surtout depuis le lamentable échec de la Conférence de Londres.

Plus que jamais la situation de l'Égypte elle-même et l'intérêt des créanciers du Khédive réclament un arrangement quelconque.

A Londres, la France n'a résigné aucun de ses droits, l'Europe n'a conféré aucun mandat à l'Angleterre.

D'autre part, rien n'a été fait pour rétablir l'équilibre du budget égyptien, aucune mesure n'a été prise pour indemniser les victimes du bombardement d'Alexandrie ni pour payer les créanciers européens, parmi lesquels les capitalistes allemands sont assez nombreux.

Le contrôle sanitaire en Égypte emprunte aussi un intérêt d'actualité aux ravages faits par le choléra.

Il y a aussi les questions d'Angra-Pequena, de l'Association internationale africaine, du Congo.

An fond, la grande affaire à régler, c'est l'antagonisme nais-

sant entre l'embryon d'empire maritime allemand et le géant anglais. Le nouveau-né voudrait trouver une petite place entre ciel et eau. Mais l'Angleterre affirme que toutes les mers lui appartiennent et que les terres sans possesseurs sont, *ipso facto*, anglaises.

—

On sait que le parti national irlandais puise sa principale force en Amérique, que l'agitation qui donne de si gros soucis et crée des embarras si graves aux gouvernants anglais est surtout alimentée par les encouragements et les secours qui lui viennent de l'autre rive de l'Atlantique. Les nombreux Irlandais que la misère force à s'expatrier pour chercher leur subsistance sur le sol du nouveau continent ne sont pas, comme il arrive au courant de l'émigration allemande, submergés par le flot anglo-saxon; ils ne rompent pas le lien de la solidarité qui les unit à leurs frères d'Europe; ils partagent leurs passions, leurs aspirations, leurs griefs, et surtout ils conservent intacte la haine commune du conquérant anglais. Les entreprises dirigées contre la domination britannique en Irlande ou contre la constitution actuelle de l'état social sont presque toutes préparées sur le territoire américain. C'est de là que partent à la fois la direction et les moyens d'action. Pour venir d'une manière plus efficace en aide à leurs compatriotes d'Europe, les Irlandais américains se sont fédérés à l'abri de la législation libérale et tolérante de l'Union, et ils viennent d'y tenir la convention nationale de leur parti.

C'est le 14 août que cette assemblée s'est réunie à Boston, sous la présidence de M. Gauvon, de Iowa. Son premier acte a naturellement été d'allouer des subsides au fonds parlementaire et d'affirmer ainsi sa volonté de poursuivre la campagne légale entreprise par MM. Parnell et Davitt.

Elle a aussi renouvelé la protestation traditionnelle contre le régime actuel de la propriété, qui met la terre en des mains étrangères, et contre le système politique, qui donne aux Anglais le gouvernement de l'Irlande. La convention a revendiqué une fois de plus les droits des Irlandais à posséder leur sol et à s'administrer eux-mêmes.

Ces prétentions sont fondées, et quand les Irlandais d'Amérique, ainsi que ceux de la mère-patrie, s'en tiennent aux moyens strictement légaux, nous ne pouvons que leur souhaiter un succès complet et définitif, en faisant des vœux pour que

l'intrusion des O'Donovan Rossa et autres cerveaux brûlés ne vienne plus compromettre la plus juste des causes.

M. Cleveland, le candidat à la présidence des États-Unis choisi par les démocrates, a attendu quatre semaines avant de déclarer publiquement qu'il était prêt à accepter la lutte contre son concurrent, M. Blaine. D'ordinaire la lettre d'adhésion d'un candidat est aussi un programme politique ; M. Cleveland s'est conformé à cet usage ; cependant ce n'est qu'avec une extrême réserve qu'il s'est hasardé sur un terrain brûlant. C'est ainsi qu'il a gardé un silence prudent sur la question capitale des tarifs, indiquant bien par cette abstention que son parti, tout en blâmant la politique protectionniste des républicains, ne croit pas pouvoir se prononcer en faveur du libre-échange, dont l'application lèserait tant d'intérêts.

M. Cleveland s'est senti plus libre au sujet des fonctionnaires de l'État, qui ne doivent être que des fonctionnaires et non des politiciens, et dont le choix ne peut être dicté que par la capacité. Au surplus, le candidat des démocrates s'est déclaré partisan de la révision de la Constitution et de la non-rééligibilité du président de la République. Cherchant enfin à se concilier le parti ouvrier, il se dit aussi tout prêt à protéger les droits de la classe ouvrière, chaque fois que ces droits sont menacés par la coalition des capitaux, et alors qu'ils s'affirment par des moyens légaux.

Le candidat des démocrates touche ainsi, dans son programme, aux deux principales plaies de la grande république américaine : la corruption des fonctionnaires et le monopole à outrance de quelques archimillionnaires, à la tête desquels s'est placée la dynastie des Vanderbilt. Nous ne disons pas qu'il ait tort ; mais il pourrait bien avoir entrepris une œuvre surhumaine. Le président Garfield a perdu la vie pour lui avoir tracé la voie.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le *Journal officiel* vient de publier les résultats d'ensemble du commerce extérieur de la France pour les sept premiers mois de l'exercice courant :

Nous vous ferons grâce de tous ces chiffres dont la seule inspection dénote un temps d'arrêt regrettable dans la marche de nos

transactions commerciales. La tendance, un instant meilleure, de mai-juin, a totalement disparu.

Ce serait une consolation, si ce ralentissement n'était dû qu'à la présence du choléra dans le Midi et aux mesures préventives que les diverses Puissances européennes ont cru devoir prendre. Cependant, nous ne pouvons oublier que la situation de notre commerce, sous le gouvernement actuel, laisse beaucoup à désirer, depuis plusieurs années. C'est en vain qu'on a signalé la concurrence que nous fait l'étranger, non seulement au dehors, mais encore sur notre propre marché; le Gouvernement fait la sourde oreille, ne pouvant s'avouer impuissant et incapable. Nos Chambres de commerce se préoccupent de cet état de choses si déplorable, mais il est douteux qu'elles soient secondées dans cette tâche ardue. Il vient de se former pourtant une Société dite d'encouragement pour le commerce français d'exportation, Société toute d'initiative, agissant avec ce proverbe : Aide-toi, le Ciel t'aidera; puissent les efforts de cette Société être couronnés de succès !

Nous sommes en guerre avec la Chine! C'est tout ce que nous avons à en dire à cette place. La spéculation, à cette nouvelle, a eu quelques accès de défaillance. La partie haussière s'est décidée à s'alléger et les premières offres ont fait assez vivement rétrograder les cours. Comme la hausse s'était produite à peu près dans le vide, les offres, privées de contre-parties, n'ont trouvé de preneurs qu'en perdant sur les anciens cours.

La guerre avec la Chine, c'est, avant tout, une demande de subsides; ce sont de nouveaux crédits à ouvrir; c'est, enfin, un emprunt national de plusieurs centaines de millions pour la fin de l'année ou le commencement de l'année prochaine. Il faut aussi créer des ressources pour le budget extraordinaire de 1885 et pour les insuffisances du budget ordinaire de 1884 et le dernier emprunt de 3 0/0 amortissable est à peine classé. Chaque fois qu'un débiteur contracte une nouvelle dette, ses créanciers ont en lui moins de confiance et lui posent de plus dures conditions. Les banquiers désiraient la hausse; ils avaient réussi et ils espéraient une campagne d'automne fructueuse; mais M. Jules Ferry est parti en guerre, comme le sire de Framboisy, et voilà que tout s'écroule, que tout sera à recommencer. Pas de chance, ce Gouvernement : il y a deux ans, la Bourse reprenait confiance, les affaires recommençaient; crac, l'illustre financier Tirard nous bombarde avec sa conversion du 5 0/0; aujourd'hui, la hausse est arrêtée, ainsi que les affaires, par suite de la guerre de Chine. En France, maintenant, ne doit-on pas s'attendre à tout?

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Pilihpona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'UNION DES CATHOLIQUES

En répose à une lettre que lui avait adressée Mgr l'Évêque de Périgueux, le Saint-Père a répondu par le Rescrit suivant :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu votre très respectueuse lettre, en date du seizième jour de ce mois : elle Nous faisait connaître les inquiétudes de votre âme en même temps qu'elle Nous en révélait les motifs.

Ce qui vous afflige, vénérable Frère, Nous est aussi un sujet de douleur, quand Nous voyons s'accroître, au lieu de s'apaiser, les dissentiments des catholiques, à l'heure précisément où, dans votre pays, la situation de l'Église et de l'État réclame absolument l'union de toutes les âmes et de toutes les forces contre des ennemis communs, afin de déconcerter les entreprises de la secte maçonnique et d'en repousser les attaques.

Les enseignements émanés de ce Siège Apostolique et contenus soit dans le *Syllabus* et les autres actes de Notre illustre prédécesseur, soit dans Nos propres Lettres encycliques, font clairement savoir aux fidèles quels doivent être leurs sentiments et leur conduite au milieu des difficultés des temps et des choses ; ils y trouveront aussi une règle pour diriger leur esprit et leurs œuvres.

La base essentielle de l'harmonie qui doit régner entre les fidèles, il faut donc la chercher dans la soumission de tous les cœurs à ces enseignements, dans leur unanimité à les observer, sans tenir compte des querelles élevées sur des questions privées et dominées par de grands intérêts.

En ce qui concerne les écoles où tout enseignement religieux est forcé de se taire, Nous Nous sommes expliqué déjà plusieurs fois. Quant aux livres qui attaquent la religion et pervertissent les mœurs, nul n'a le droit de douter qu'il ne soit défendu de les employer dans les classes, surtout quand la condamnation de l'Église les a frappés.

Au reste, vénérable Frère, Nous voulons que vous sachiez que ce Saint-Siège, tout occupé des intérêts de la religion et du salut des âmes, suit toujours avec la plus vive sollicitude les événements qui se produisent dans votre pays comme dans les autres contrées, et qu'il saura mettre le plus grand zèle à saisir le moment opportun pour appliquer au mal les remèdes qu'il aura jugés, devant le Seigneur, les mieux appropriés aux circonstances.

Nous désirons que ce que Nous venons de dire réussisse à calmer les inquiétudes de votre âme. Implorant ensuite pour vous, de tout Notre cœur, la force et l'assistance du Dieu de l'universelle consolation, comme gage de Notre sincère dilection, Nous vous donnons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, à tout votre clergé et aux fidèles qui vous sont confiés, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 27e jour de juillet de l'année 1884, la septième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

C'est avec une vive joie que nous trouvons dans la Lettre pontificale la plus haute confirmation donnée aux principes de conduite que les *Annales catholiques* se sont tracés et que leur regretté fondateur y a toujours si vaillamment défendus. Ces principes peuvent se résumer ainsi : docilité filiale, adhésion ferme à tous les enseignements, à toutes les directions doctrinales du Saint-Siège; dans les polémiques, courtoisie et charité; dans l'action, fermeté et modération.

Plus que jamais nous sommes convaincus que, pour faire du bien, il faut imiter l'Église, c'est-à-dire penser comme elle et agir comme elle. Nous penserons comme elle si ses enseignements sont en toutes choses notre lumière ; nous agirons comme elle si nous préférons la douceur à l'âpreté, l'action discrète et efficace aux déclarations bruyantes et stériles.

UN MANIFESTE DE M. DE FALLOUX

M. de Falloux vient de publier dans le *Correspondant* un manifeste qui fait quelque bruit dans la presse hostile au catholicisme. Le correspondant parisien du *Journal de Genève* lui a consacré un long article, et le *Temps* y est revenu à deux reprises. L'occasion de ce manifeste a été la *Vie de Mgr Dupanloup* de M. l'abbé Lagrange ; mais il s'étend bien au delà de ce sujet particulier : s'il était possible de ressusciter les vives disputes d'autrefois entre catholiques et libéraux, M. de Falloux aurait arboré l'étendard et donné le signal du combat. On entend dans ses pages comme le son d'une trompette de guerre. Mais il y a aujourd'hui quelque chose de plus pressé que de réchauffer des cendres mortes. Les journaux catholiques ont à peine signalé le manifeste du *Correspondant,* en déclarant qu'ils ne voient pas l'opportunité d'y répondre. Nous nous en félicitons. Que M. de Falloux termine sa carrière avec les chères théories de sa vie, c'est son affaire, et personne ne peut l'en empêcher. Mais ses propres amis déplorent cette sortie intempestive dont ne peuvent se réjouir que les ennemis du catholicisme, qui l'accueillent cependant avec ironie, parce qu'ils la jugent impuissante.

Malheureusement, dit le correspondant du *Journal de Genève,* la protestation de M. de Falloux restera impuissante, et cela, croyons-nous, par la même raison qui paralyse le vieux-catholicisme : le manque de logique et de clarté. La position des catholiques libéraux est trop étroite et trop glissante pour être jamais forte. Il y a, au fond, contradiction inavouée, mais amèrement ressentie entre leur foi absolue en l'Église dont ils ne veulent pas se séparer et les aspirations humaines, généreuses et libérales qu'ils professent. Leurs dogmes sont en hostilité ouverte avec leurs sentiments ; ils sont condamnés à des détours, à des subtilités, à des ruses avec le texte du *Syllabus* ou les décrets du dernier concile. L'*Univers* aura toujours beau jeu à les convaincre d'inconséquence, de rationalisme et d'hérésie.

Le *Temps* serre de plus près encore la fausse position des soi-disants « catholiques-libéraux » :

Oui, dit-il, nous sommes bien convaincus qu'à cet appel de M. de Falloux les hommes auxquels il s'adresse ne répondront que par le plus profond silence, non-seulement parce que l'école contre laquelle

on les invite à se prononcer est fort redoutable, mais parce qu'elle représente au fond la logique du catholicisme et la vérité dogmatique de ses tendances; parce que cette protestation les conduirait sûrement à une dissidence qui ne serait pas loin de l'hérésie, et qu'il faut toute la souplesse et l'habileté politique de M. de Falloux pour se jouer ainsi entre le libéralisme moderne, qui est sa doctrine politique, et le *Syllabus*, qui reste, quoi qu'il en ait, son credo religieux.

Et plus loin :

Il en sera de cette protestation comme de tant d'autres. Autant en emportent le cours des évènements et la logique des doctrines. M. de Falloux traite ses adversaires de maladroits; ils lui répondront en l'accusant d'être trop habile. M. de Falloux sera battu, parce qu'au fond il a les mêmes principes que ses adversaires et n'ose pas, par stratégie, en dérouler les conséquences. Tout compromis est une contradiction. C'est cette contradiction, non avouée, mais amèrement ressentie, qui paralyse tous les efforts des catholiques libéraux. Leurs dogmes sont en hostilité avec leurs sentiments. On les honore sans rien attendre d'eux, et l'on en est réduit à constater l'inutilité de leurs efforts et à plaindre l'ingratitude de leur destinée.

C'est bien la faute de M. de Falloux, de faire ainsi « plaindre sa destinée » par un journal dont la compassion est trop moqueuse pour être sincère.

Au fait, le *Temps* et le *Journal de Genève* ont raison sur ce point. Il n'est pas possible de tergiverser devant les doctrines de l'Église; la seule ressource qui soit laissée à l'école de M. de Falloux est de dire que l'école du *Syllabus* exagère les doctrines. Mais qui donc sera juge de l'exagération? Ceux qui formulent ce reproche sont-ils bien sûrs d'avoir trouvé la juste mesure, la juste interprétation, et n'ont-ils pas à craindre de tomber dans l'excès contraire, c'est-à-dire de diminuer les doctrines?

Léon XIII ne cesse de recommander l'union entre les catholiques et la modération dans la discussion des questions du jour. Les libéraux en concluent que le Pape est pour eux et pour leur méthode, comme si ses conseils n'étaient pas également donnés aux deux camps adverses. Leur façon de comprendre l'*union* semble être qu'il ne faudrait plus employer les termes qui les offusquaient récemment, même quand ce sont les termes consacrés par l'enseignement de l'Église, tels que ceux de *Syllabus* et *infaillibilité*. Or, Léon XIII vient précisément dans le bref à l'évêque de Périgueux, que nous avons donné plus

haut d'ordonner aux catholiques d'appuyer leur union et leur conduite sur le *Syllabus* même.

M. de Falloux dit que « l'union utile, efficace, ne consiste pas à être abstractivement unis, sans savoir avec qui, sans stipuler sur quoi ». — Le bref de Léon XIII arrive juste à point pour lui indiquer « avec qui et sur quoi » : c'est avec tous les catholiques sur « les enseignements émanés du Siège apostolique et contenus soit dans le *Syllabus* et les autres actes de Pie IX, soit dans les propres lettres apostoliques de Léon XIII ».

Ces enseignements ne sont pas sympathiques aux révolutionnaires ; mais faut-il pour cela, cacher le drapeau catholique en livrant bataille à la révolution ? Faut-il, comme le dit M. de Falloux, voir la cause irrémédiable de tous les insuccès dans le mot de « contre-révolution » qui a été prononcé par M. de Mun ? — Cacher son drapeau, c'est une petite ruse de guerre qui ne trompe que les niais, et les champions de la Révolution ne sont pas des niais : ils savent parfaitement à qui ils ont affaire, et ils ne veulent pas plus du lambeau de catholicisme qu'ils subodorent dans la poche de M. de Falloux que de la profession de foi qu'ils lisent sur le drapeau de M. de Mun. Du catholicisme, ils n'en veulent à aucune dose et à aucun prix ; ils ne veulent pas même du vrai libéralisme, et ils arrivent, comme à Genève et à Berne, à taxer d'*ultramontanisme* même les conservateurs *protestants* qui leur font obstacle.

L'histoire de ce siècle, et particulièrement de ces dernières années, est là pour montrer qu'il n'y a pas profit à mettre les principes à l'arrière-plan dans l'action politique. Le libéralisme a tué deux monarchies et un empire, et il a perdu la nation elle-même dans la troisième République. Ce sont là des états de service qui devraient dicter un peu d'humilité à ceux qui ont été les apologistes et les artisans d'un tel système.

HENRI DE FRANCE COMTE DE CHAMBORD (1).

Il y a eu un an le 23 août que Dieu appela le petit-fils de saint Louis dont la terrible et mystérieuse agonie avait concentré la douloureuse attention non pas seulement de la France, mais du monde entier.

(1) Extrait du *Messager du Sacré-Cœur*.

Depuis ce grand événement, l'admiration publique a fait au comte de Chambord un magnifique piédestal. Tous les hommes de cœur sans distinction d'opinion saluent en lui un des plus grands et des plus beaux caractères de ce siècle.

Mais s'il a été si grand dans l'exil, on sait où il puisait la force de son courage, l'énergie de son caractère, l'élévation de ses projets.

Il les a puisés dans sa profonde et tendre piété, justifiant ainsi la parole de l'Apôtre : « La piété est utile à tout, car si elle a les promesses de la vie éternelle, elle donne aussi les biens de la vie présente. »

On lira avec une touchante émotion une des pages que consacre le *Messager du Sacré-Cœur de Jésus* à la piété de ce grand prince. Rien ne peut mieux honorer sa mémoire à l'occasion de ce funèbre anniversaire.

L'auteur néglige les faits connus de la vie du dehors, et se contente d'esquisser quelques traits de cette physionomie *du dedans* à laquelle les peintres d'histoires ne s'arrêtent guère.

I

Il est six heures du matin. Souvent levé depuis longtemps, le prince a commencé sa journée en chrétien exemplaire. Son premier acte au réveil a été d'armer son front du signe de la croix et d'offrir à Dieu ses actions du jour. Sa toilette achevée, il a hâte de s'acquitter de ce devoir sacré de la prière dont rien ne le détournera jamais, et qu'il prolongera même bien avant dans la matinée, à moins qu'un projet de chasse ne l'oblige de se rendre de meilleure heure à la chapelle, afin d'assister à la sainte Messe dès l'aurore.

Nous verrons bientôt qu'une partie de plaisir, quelle qu'elle soit, laisse toujours intacts les exercices religieux qui lui tiennent au cœur.

C'est dans son cabinet de travail qu'il s'enferme, pour s'abandonner plus à loisir aux attraits de sa piété, selon le précepte du Maître : « Quand vous prierez, entrez dans votre chambre, et là, toutes portes closes, adressez-vous à votre Père dans le secret. » (Matt. VI, 6.) Non qu'il redoute de se montrer chrétien en public, car sa vie entière protesterait contre un tel soupçon ;

mais il a besoin de satisfaire, dans le recueillement le plus absolu, aux diverses dévotions vers lesquelles incline de préférence l'âme délicate de ce fils aîné de l'Église.

L'Oraison dominicale et la Salutation angélique, l'*Anima Christi* et le *Suscipe* de saint Ignace, le *Miserere* et le *De profundis*, qu'il récite chaque jour en faveur des âmes du purgatoire, paraissent être ses prières de prédilection. Il y ajoute l'office du Saint-Esprit, en sa qualité de membre d'un Ordre fameux dont Mgr le duc de Nemours reste, si je ne me trompe, le dernier survivant.

Est-il nécessaire de dire que la très sainte Vierge a sa large part dans les exercices du jour? Outre la récitation fidèle du Rosaire, pratique dont les rois ses aïeux lui ont transmis l'héritage, le prince témoigne une faveur marquée pour le *Magnificat* et l'*Ave maris stella*, pour les litanies de Lorette, et ce *Memorare* qu'il accentue en français avec sa foi la plus vive. Et je ne parle ni des prières requises pour le gain des nombreuses indulgences attachées au scapulaire de l'Immaculée-Conception dont il est revêtu, ni de vingt autres qu'il s'est plu lui-même à extraire des œuvres des Pères de l'Église.

Saint Joseph aura son tour. Le virginal époux de Marie n'est-il pas son protecteur de choix? C'est à sa toute-puissante intercession qu'il aura recours dans les difficultés graves qui traverseront sa vie d'exil, et son bonheur sera d'avouer qu'elle ne lui a jamais fait défaut. Il l'a investi d'un pouvoir souverain sur l'ensemble de ses affaires temporelles et spirituelles, lui en remettant, de compte à demi avec son ange gardien, le gouvernement et la conduite.

Quant aux intérêts généraux de la France, de sa famille et de ses amis, c'est au Patron de la France et de ses rois qu'il aime à les confier; je veux dire, à ce glorieux archange saint Michel, dont l'étendard avait ombragé son berceau, et dont le souvenir planera sur sa vie tout entière comme un symbole d'espérance. Nous pouvons ajouter que, suivant la nature des grâces particulières qu'il sollicitait à certains jours, le comte de Chambord avait coutume de s'adresser à tels autres saints privilégiés dont il admira toujours les vertus caractéristiques, et dont il s'était composé comme une famille personnelle de patrons.

Je citerai, entre tous, l'illustre Père saint Benoît et l'humble pauvre d'Assise; saint Louis de France et saint Henri d'Allemagne; saint Antoine de Padoue qu'il avait constitué gardien

de ses archives et saint Philippe de Néri que lui rendait spécialement cher son véhément amour de Dieu ; le missionnaire François Régis et Labre le mendiant, deux Français obscurs selon le monde, mais dont la tombe rayonne de prodiges; Louis de Gonzague et Stanislas de Kostka, anges d'innocence cueillis dans leur fleur ; le bienheureux Pierre Claver, ce grand apôtre des nègres qui avait signalé son crédit au ciel par un miracle éclatant opéré sur un des membres de la famille royale ; saint François Xavier surtout et saint Ignace de Loyola, à la canonisation desquels ses ancêtres avaient puissamment contribué, et dont les nombreux reliquaires et portraits ne sont pas restés un des moindres trésors de la succession des Bourbons.

Que de fois, en dépit du mystère dont il s'entourait pour donner un libre essor à sa piété tendre, n'a-t-on pas vu l'héritier des rois baiser dévotement les images saintes devant lesquelles il venait d'épancher sa prière et son cœur! Il n'a jamais fait exception que pour les images de la Mère de Dieu, se jugeant indigne d'exprimer son amour filial à Marie autrement que par les actes du plus humble respect, tant était grande la vénération qu'il portait à une majesté si haute !

N'est-ce pas ainsi que, dans certains pays des plus catholiques, sans prétendre diminuer en rien chez les enfants leur confiance aimable en la divine Mère, on a longtemps évité, par pure révérence, de leur donner au baptême le nom de Marie que les premiers chrétiens traitaient avec un honneur pareil à celui de Jésus? Jésus ! Marie ! deux noms inséparables, au rapport de saint Ignace martyr, ce contemporain des Apôtres, qui écrit, dans sa première épître, qu'on n'appelait guère alors la sainte Vierge que du nom de « Marie de Jésus. »

II

Quoi qu'on puisse penser de ces diverses pratiques de piété rare, dont les ardeurs n'ont fait que croître jusqu'à la mort, il est une chose que chacun de nous admirera sans réserve. C'est la fidélité avec laquelle le vertueux prince, après avoir terminé ses prières, cherche encore à fortifier son âme, sinon par l'exercice de l'oraison proprement dite, du moins par une sorte de lecture méditée dont il puise d'ordinaire les éléments dans le substantiel petit ouvrage du P. de Boylesve : *Une pensée par jour*.

Je dis : d'ordinaire, parce que, très exact observateur des

pratiques pieuses qui se relient au mouvement des fêtes de l'Eglise, ce fervent chrétien choisissait volontiers, dans les livres de piété qu'il avait toujours près de lui, ce qui s'harmonisait le mieux avec le retour périodique de ces fêtes. Il a ses méditations variées pour la vie des principaux saints, pour le mois du Sacré-Cœur ou le mois de Marie, pour ceux de saint Joseph ou des âmes du Purgatoire ; il en a de régulières pour les neuvaines préparatoires aux fêtes de Noël, à celles de l'Immaculée-Conception et de Notre-Dame des Douleurs, en si grande vénération de tout temps dans la famille royale.

Sans parler, à ce sujet, des œuvres du P. Avrillon qu'il trouve bien un peu sentimentales, il jette plus particulièrement son dévolu sur celles du P. Nouet, son livre préféré entre un grand nombre d'autres. Il est vrai que c'est pour lui comme un livre de famille. Louise de France, sa sœur, qui fut duchesse régnante de Parme, s'en était habituellement servie pour elle et pour ses enfants. Le duc et la duchesse d'Angoulême en avaient fait avant eux leurs délices.

Nommer ce pieux comte de Marnes, oncle vénéré du comte de Chambord, c'est rappeler l'homme de foi dont les exemples avaient déteint de bonne heure sur son royal neveu. Louis-Antoine, frère du duc de Berry, est ce chrétien de race qui, dévoré sur son lit de mort par une maladie des plus cruelles, n'avait pas voulu attendre dans cette position les derniers sacrements que lui apportait l'archevêque de Goritz, mais était allé se prosterner à la porte de la chambre pour recevoir en viatique le Dieu consolateur. On ne le reporta sur son lit que pour la cérémonie de l'Extrême-Onction. Et quand le jeune Henri, rentré de la cathédrale où sa sœur et lui venaient d'accompagner le corps sacré de Jésus, s'approcha pour la dernière fois du chevet de l'auguste malade, celui-ci put faire entendre aux deux orphelins ces touchants adieux :

« Mes enfants, mon heure est venue. Je suis désormais inutile sur la terre. J'avais promis à votre père expirant de le remplacer auprès de vous ; j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour accomplir ma promesse. Vous savez combien je vous aime, combien j'ai désiré que vous fussiez bons et purs. Dieu m'a exaucé dans le plus ardent de mes vœux. Désormais, vous n'avez plus besoin de guide, mes devoirs sont remplis. Je souhaite que Dieu appelle mon âme à lui dans sa miséricorde. »

Nous avons insisté sur ce souvenir, parce que, dans l'héritage

de piété que lui léguait un si religieux prince, Henri de France avait su distinguer, pour se la rendre familière, cette pratique fortifiante de la méditation quotidienne dont le comte de Marnes ne voulut jamais se départir. Pour s'en faciliter même l'exercice, il avait traduit à son usage le livre entier des méditations du P. Avancin ; et c'est à l'exemple de son saint oncle que le comte de Chambord s'était donné la satisfaction de recueillir, en deux volumes écrits de sa propre main, les plus belles prières de l'Église et des principaux docteurs, augmentées de celles qu'il dérobait de temps à autre dans les meilleurs ouvrages des grands maîtres de la vie spirituelle.

Tels furent jusqu'à la fin ses véritables livres de chevet. Il s'y alimentait sans cesse d'une nourriture aussi abondante que variée, car il avait à cœur — nous l'avons dit — de s'inspirer des divers temps de l'année ecclésiastique, tant pour le choix de ses oraisons du matin que pour celui de ses lectures du soir.

(A suivre).

CHARLES DE MONTALEMBERT

ET LÉON CORNUDET

Dans un de ses derniers feuilletons littéraires, M. Armand de Pontmartin, de la *Gazette de France*, est amené, en s'occupant d'une correspondance de jeunesse de M. de Montalembert, à signaler chez cet illustre champion des intérêts catholiques, certaines tendances d'esprit, certaines impressions premières qui le rendaient particulièrement accessible à l'illusion libérale. L'éminent critique traite ce sujet avec une exquise délicatesse, mais aussi avec une franchise courageuse et qui l'honore. On nous saura gré de reproduire presque en entier cette belle page :

Rien ne saurait exprimer la sensation de fraîcheur et de bien-être que l'on éprouve en présence de ces deux belles âmes qui n'en font qu'une ; si intimement unies dans leur foi, dans leurs tendresses, dans leurs enthousiasmes, dans leurs illusions, qu'elles semblent inséparables, et que le plus illustre des deux amis, s'il revenait au monde, nous défendrait de

chercher une supériorité quelconque, là où nous ne devons voir qu'une admirable égalité devant Dieu. Si telle est l'impression universelle, que doit-elle être pour moi, qui n'ai rien oublié de cette heureuse époque, pour moi, qui pourrais presque me dire le condisciple de Cornudet et de Montalembert, puisque j'étais rhétoricien à Saint-Louis tandis qu'ils achevaient leurs classes au collège Sainte-Barbe ? Je retrouve dans ces pages des noms auxquels je suis lié par le souvenir, des figures, hélas ! disparues, que je crois voir encore vivantes et parlantes sur les bancs de la Sorbonne et du collège de France.

C'est comme un regain de jeunesse, une bouffée de printemps, un rayon d'aurore, une goutte de rosée matinale. Est-ce à dire, que je doive m'abstenir de toute réserve, que le crépuscule du soir n'ait pas le droit de discuter les mirages de l'aube, que le septuagénaire n'ai rien à rabattre sur les illusions de la dix-huitième année? Ces deux admirables jeunes gens rêvaient, il y a bien longtemps que je suis réveillé.

Dans une de ses plus jolies lettres, — (14 octobre 1827) — Charles de Montalembert écrit à son ami : « J'ai lu dernièrement le dialogue *De Senectute*, et je lis maintenant le *De Amicitiâ*. Malgré tous les arguments de Cicéron, il ne m'a nullement convaincu des avantages de la vieillesse sur la jeunesse... Qu'elle est précieuse cette jeunesse à laquelle nous attachons si peu de prix ! Hélas ! ils passent si vite, ces jours heureux où le cœur est encore dans toute la fraîcheur, où toutes les impressions nobles et désintéressées l'élèvent et l'enflamment, où la vie est vraiment un bienfait, la *sensibilité* un bonheur !..... En revanche, avec quel plaisir ai-je lu le *De Amicitiâ* ! Avec quel ravissement me suis-je dit que ce bonheur, dont Cicéron fait une description si touchante, m'appartient !... etc. » Montalembert aurait pu même ajouter que l'amitié chrétienne, telle que celle qui l'unissait à Léon Cornudet, était infiniment supérieure à celle dont s'inspirait Cicéron pour aligner ses élégantes périodes. Quant à la vieillesse, je lui ai découvert un avantage que n'ont aperçu ni Montalembert, ni Cicéron. C'est le droit au franc-parler. C'est la liberté de rompre à l'amiable avec certaines conventions qui peuvent nous arrêter lorsque nous avons encore quelque chose à attendre des hommes et de la vie. C'est, en un mot, l'adieu définitif au mensonge. Le mensonge ! il y a surtout deux âges pour le haïr : le premier et le dernier. Au premier il ferait honte ; au dernier il ferait peur.

Je crois rendre un hommage de plus à Montalembert en traitant ses dix-sept ans comme un plein épanouissement de son intelligence. Il révélait déjà ses merveilleuses facultés d'orateur et d'écrivain. Il avait déjà plus vécu en imagination et en pensée que beaucoup de quadragénaires. Il avait lu en trois ou quatre langues, plus que bon nombre de ceux que nous appelons des *lettrés*. Fort peu épris des frivolités mondaines, il avait fréquenté de préférence des personnes sérieuses. Il arrivait de sa chère Angleterre, passionnément imbu d'idées anglaises qui faisaient de lui un libéral, quelque chose comme un tory ou même un wigh, parlant et votant sous le ministère Canning. Comment ne comprit-il pas tout d'abord l'énorme différence qui séparait de l'esprit français le génie britannique? Comment, lui, si versé dans l'histoire de nos voisins, ne se disait-il pas que la révolution de 1688 avait réussi parce qu'elle bâtissait sur le roc aristocratique et féodal, tandis que la révolution française s'était construite et se continuait sur le sable démocratique ; — que chez les Anglais, chaque réforme s'appuyait sur une tradition, tandis que, chez nous, tout progrès s'essayait sur une ruine? Peut-être alors se serait-il méfié de cet ardent libéralisme qu'il crut pouvoir associer à sa fervente piété. Dans un article très remarquable et fort remarqué, — (*Français* du 28 juillet), Léopold de Gaillard a rappelé l'anecdote légendaire qu'il tenait de Montalembert lui-même, les rhétoriciens de Sainte-Barbe se réunissaient en tribunal secret pour juger M. de Villèle, coupable de crimes plus noirs que toutes les noirceurs de M. Gerville-Réache, et votant à l'unanimité la PEINE DE MORT.

A la même époque, si mes souvenirs sont exact (1826 ou 1827), Ancelot publi a un poème, intitulé *Marie de Brabant*. On y voyait un ministre prévaricateur ou calomniateur, qui, par ses méfaits, avait mérité d'être pendu. Là-dessus M. Saint-Marc Girardin écrivit, dans le *Journal des Débats*, un article spirituel où la question de la *pendaison* des mauvais ministres était traitée d'une main légère, de façon à prouver que le jeune journaliste, enchanté de rencontrer là un prétexte à fines épigrammes contre M. de Villèle, ne désirait pas, en somme, la mort du pécheur. Les *Forts en thème* de Sainte-Barbe ne l'entendaient pas ainsi. Leur sentence était raisonnée et motivée. Eh ! bien, je l'aurais demandé à Montalembert si j'avais été, ce jour-là, son camarade. A chaque instant, dans ses lettres, d'ailleurs délicieuses, il constate avec douleur qu'il est entouré

de mécréants, que presque tous ses condisciples font de leur libéralisme une forme de leur impiété ; en sortant de la grande cour de Saint-Louis, j'aurai pu lui dire exactement la même chose ; car ces deux collèges, où les élèves avaient plus de tenue que ceux de Henri IV, de Louis-le-Grand et de Charlemagne, ne s'en distinguaient que par un peu moins de débraillé et un peu moins d'encre au bout des doigts. Comment Montalembert, dont l'esprit était si précoce et si ouvert, ne se disait-il pas que cette masse de jeunes gens à la fois libéraux et irréligieux, préparait à un avenir prochain un grave péril, et que, pour le conjurer, ce n'était pas trop d'un groupe de jeunes catholiques se ralliant au principe d'autorité. Comment ne devinait-il pas que ces juges inflexibles d'un ministre incomparable visaient plus haut que ce ministre, et que l'impopularité de M. de Villèle n'était qu'un prétexte d'attaques sournoises contre Charles X ? Le lien visible et fatal entre les deux haines, la haine au Roi et la haine au prêtre, comment ne l'avait-il pas aperçu ?

Montalembert va passer une saison à La Roche-Guyon, où l'abbé duc de Rohan l'accueille avec une cordialité charmante. Il se montre très sensible aux bontés du futur cardinal, fort édifié de la beauté des cérémonies, des merveilles de la chapelle, de la tendre piété du duc ; et, malgré tout, il se déclare gêné, mal à l'aise, dans ce milieu *absolutiste ;* il craint de déplaire aux hôtes du noble châtelain, parmi lesquels il nomme pourtant le jeune abbé Dupanloup, sans se douter que l'amitié du grand évêque sera plus tard une des meilleures consolations de sa vie publique. Il aurait pu nommer aussi M. de Lamartine, en se doutant encore moins que le poète monarchique des *Méditations,* l'auteur des *Odes* à M. de Bonald et à M. de Genoude, serait, en un jour néfaste, encore plus *libéral* que lui, et mériterait qu'on lui adressât ces vers :

« Quoi ! tu t'es laissé prendre à cette liberté
Dont Quatre-vingt-neuf fut l'aurore ?
Elle va nous réduire à la mendicité...
Oses-tu donc l'aimer encore ?... »

Il y eut là, ce me semble, dans les idées de Montalembert, quelques contrastes ou quelques confusions peu explicables. Dans une autre lettre, il se dénonce comme *globiste*, c'est-à-dire uni de cœur et d'esprit à la rédaction du *Globe,* journal qui eut, de 1825 à 1830, une grande influence auprès de la jeunesse studieuse, et qui comptait parmi ses rédacteurs Dubois, Jouffroy

Ch. de Rémusat, Duvergier de Hauranne, Sainte-Beuve, Vitet, Charles Magnin, etc., etc. Mais son spiritualisme vague se tenait encore bien loin de l'Église — et des églises. Ainsi, il y a eu un moment où Montalembert, de son propre aveu, aurait été plus à l'aise, mieux dans son élément entre Sainte-Beuve et Ch. de Rémusat, que dans cet illustre château de La Roche-Guyon, dont le propriétaire pouvait être un ennemi des idées révolutionnaires, — que vouliez-vous qu'il fût? — mais n'était nullement un *éteignoir*. Soyons justes! voilà un grand seigneur, comblé de tous les dons de la nature et de la fortune, portant un des plus beaux noms de France, frappé, dans tout l'éclat de sa jeunesse, du plus affreux malheur qui puisse foudroyer un homme de cœur : sa femme, brûlée dans sa robe de gaze au moment de partir pour une fête. Il se réfugie dans le sanctuaire; il renonce aux plaisirs du monde; il demande à Dieu d'adoucir, de sanctifier ce deuil que rien d'humain ne peut plus consoler. Vouliez-vous qu'il passât son temps à chercher à la loupe les différences entre le libéralisme et M. Jay, du *Constitutionnel*, et celui de M. Dubois, du *Globe*, lesquels allaient, trois ans après, aboutir exactement au même résultat : une révolution? Non; il pleurait, il priait, il levait les yeux au ciel, et, quand il les ramenait sur la terre c'était pour s'alarmer des dangers évidents que courait la monarchie française, — sans trop s'inquiéter de savoir si ces dangers lui venaient des excès de zèle de ses amis, de la haine perfide de ses ennemis, ou des illusions de ceux qui consentiraient à l'aimer sous condition et bénéfice d'inventaire.

J'aurais compris cette bizarrerie, si le jeune Montalembert avait été, vers cette époque, un de ces catholiques de pacotille, tels que nous en avons connus, tout embaumés des fleurs mystiques du Carmel et du Calvaire, édifiant les salons de leurs belles phrases, de leurs éloquentes professions de foi, et se dérobant, lorsqu'il fallait arriver au *fait*.

Montalembert était, au plus haut degré, un *pratiquant*, absolument inaccessible au respect humain. Il recommande à Cornudet son confesseur, l'excellent abbé Busson, qui figure, je crois, dans le charmant livre de Mgr l'évêque de Nîmes : *Montalembert en Franche-Comté*. Çà et là, les deux amis s'écrivent qu'ils ont communié, et, par parenthèse, ces fréquentes communions désorientent un peu le lecteur profane au milieu de ces admirations naïves pour lord Byron, pour *Delphine*, pour

Tibulle, pour Mme Necker, etc. *Delphine,* aujourd'hui illisible, est un tissu de sophisme antichrétiens et, heureusement, très ennuyeux. Je n'ai pas lu l'ouvrage de Mme Necker, mais je le suppose empesé de pédantisme genevois. Tibulle, comme tous ces diables d'érotiques latins, est un libertin élégant, qui entremêle de polissonneries l'expression de ses joies et de ses chagrins d'amour. Lord Byron, athée, chantre de l'orgueil et du désespoir, devait, ce me semble, épouvanter un chrétien, trop bien instruit dans sa religion pour ignorer que les démons sont des anges rebelles et déchus. Aréthuse! Aréthuse! Nul ne mérita mieux que Montalembert et Cornudet que l'on évoquât en leur honneur l'antique fable de cette source, douée du privilège de traverser l'onde amère et turbulente sans rien perdre de sa limpidité et de sa douceur. Cornudet s'accuse de trop aimer le théâtre. Il va voir au Théâtre-Français, l'*École des maris,* « qui l'a fait pouffer de rire. » « Franchement, je trouve qu'il y a dans Molière un bien autre génie que dans Racine. Mais quelle indécence! Tu as beau dire, nos mœurs valent mieux que celles du siècle de Louis XIV. » — Cornudet, en 1827, en était-il bien sûr? Et ce qu'il écrivait alors, le répéterait-il en 1884! Une autre fois, c'est à l'Opéra qu'il se laisse conduire : on joue *Mars et Venus,* ballet qui, si j'en juge par le titre, devait être fort court vêtu. « Je n'aime pas, ajoute-t-il, cette sorte de plaisir, quoique je sente qu'il y ait un attrait pour moi, et peut-être à cause de cet attrait. Il me semble qu'il y a du mal dans ces jouissances matérielles; je ne voudrais pas aller trop souvent à l'Opéra. Ces poses si lascives, ce prestige, cette réunion de femmes si gracieuses amollissent le cœur et vous laissent des impressions *fâcheuses.* »

Chez Montalembert, il est facile de relever quelques contradictions, quelques incohérences, qui étonnent. Parmi les grands orateurs anglais, Burke est celui qu'il admire le plus. Il a bien raison; mais enfin, on ne saurait nier que, toutes proportions gardées, Burke fut le Joseph de Maistre du Parlement britannique. Ailleurs, — il s'est rétracté depuis, — il est d'avis que la Religion catholique doit rester religion de l'État; ce qui s'accorde mal avec son programme de catholicisme libéral. Mais ce qui me surprend le plus, c'est que, pendant cette bienheureuse année 1828, année de miel comme l'éloquence de M. de Martignac, Montalembert soit si sobre d'éloges pour ce ministère qui aurait dû personnifier à ses yeux le beau idéal de la politique,

en supposant que la politique puisse jamais être idéale et belle. Plus tard, à propos des ordonnances et de leurs suites fatales, il divise sa profession de foi en deux parts, qui font plus d'honneur à son cœur qu'à son discernement. Il aurait commencé par se battre pour les beaux yeux de la Charte (!); puis, le lendemain, il aurait repris son fusil pour sauvegarder les droits de Henri V sous une Régence. Hélas dans ces occasions-là, on ne se bat que le premier jour — en fort mauvaise compagnie. Le lendemain, il est trop tard.

Ces contradictions, que l'on retrouverait peut-être dans l'ensemble de la vie publique et des polémiques religieuses du comte de Montalembert, prouvent son extrême sincérité. L'hypocrisie ne se contredit jamais; son masque lui tient lieu de visage. La sincérité est essentiellement primesautière. Surprise, exaltée, entraînée, exaspérée par l'imprévu des événements, elle oublie ses paroles et ses actes de la veille pour s'abandonner sans calcul à ce premier mouvement dont il faut se méfier, si l'on en croit M. Talleyrand. Talleyrand était le contraire de Montalembert et, malgré la conversion tardive du vieux diplomate, je ne crois pas pouvoir faire un plus bel éloge de notre illustre ami. Mgr Dupanloup lui-même aurait été de mon avis.

On se tromperait étrangement, si l'on attribuait ces remarques à une velléité quelconque de dénigrement ou d'amoindrissement à l'égard de notre cher grand homme. Non ! Mais je le répète, nous sommes en 1884. Cette liberté que Montalembert et son ami se représentaient sous les traits d'une vierge noble et pure et confondaient avec l'amour de la patrie, est devenue une horrible mégère, qui, le poing sur la hanche et le juron à la bouche, débite ses alcools et ses poisons. D'exécrables contrefaçons, de hideuses parodies, ont fait au texte primitif un tort si grave, qu'il excite désormais nos méfiances, et qu'une monarchie qui voudrait le retrouver sous ces abominables surcharges, y userait tous ses grattoirs. Armand DE PONTMARTIN.

UN CARDINAL MISSIONNAIRE

I

Lorsque la bonne nouvelle se répandit par le monde, les habitants de l'Afrique furent des premiers parmi les appelés. L'Orient avait reçu tout d'abord le rayon de la vérité, comme

il reçoit d'abord la lumière du soleil. N'étaient-ce pas les mages de la Chaldée qui, avant tous les autres hommes, s'étaient prosternés devant le berceau du Sauveur! Mais pour l'Orient, et notamment pour l'Afrique, la parole du Christ fut vraie dans la lettre comme dans la parabole : les premiers sont devenus les derniers. L'ombre de l'ignorance envahit bientôt la terre du soleil. Le pays illustré par Scipion, Annibal, Caton et Jugurtha fut enseveli dans la barbarie; les Églises évangélisées par les Tertullien, les Cyprien, les Augustin, les Fulgence devinrent la proie des féroces enfants de l'Islam, et sur les ruines de la croix s'éleva le croissant, terreur de la chrétienté. Les citoyens de la Rome chrétienne tremblèrent devant le tumulte musulman, comme la Rome des consuls tremblait devant le tumulte gaulois.

Après de longs siècles, c'est la France des rois très chrétiens qui la première planta la croix sur les rives barbaresques. C'est aussi un évêque français qui a entrepris de faire refleurir l'arbre de vérité sur le sol dévasté par la domination de Mahomet.

Au moment où Léon XIII restaure l'antique archevêché primatial de Carthage, consacrant ainsi les conquêtes faites par les chrétiens sur la terre d'Afrique, l'Éme cardinal Allemand-Lavigerie réunit, en une admirable publication (1), toutes ses œuvres concernant les missions. L'œuvre est dédiée aux enfants privilégiés du cardinal, aux *missionnaires d'Alger,* à ces héroïques apôtres qui ont déjà arrosé de leur sang, sanctifié de leurs cadavres les déserts les plus reculés de cette Afrique encore inexplorée; à ces soldats de la croix et de la civilisation qui, pour pénétrer au milieu des tribus sauvages et terribles, ont revêtu le burnous blanc des Arabes, et qui vont au martyre obscur joyeusement, loin de la patrie, loin de la gloire, animés de cette vertu que le Christ a mise avant tout autre et que leur cardinal a prise pour devise : *Charitas!* « Aimez, leur dit leur Père, leur fondateur, aimez Dieu et les pauvres âmes abandonnées. » Fidèles au précepte, ils aiment jusqu'à mourir!

C'est une vocation spéciale qui appela le cardinal Lavigerie aux gloires et aux périls de l'apostolat des missions. Étant encore tout jeune abbé, ignorant encore de son avenir, il conquit d'abord les grades multiples des universités. Celui à qui Dieu réservait l'honneur de succéder aux grands docteurs que

(1) Paris, librairie Poussielgue, 15, rue Cassette. *Œuvres choisies de Son Em. le cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger,* 2 vol.

vénère l'Église, accumula sur sa tête les palmes académiques. Il est peu de sciences et d'arts dont le cardinal ne soit lauréat et la Sorbonne garde encore la mémoire des éloquentes leçons du docte professeur. Sa destinée se révéla dans un voyage qu'il entreprit pour la première fois en Orient, au lendemain des massacres de Syrie, en 1860. Il fut alors chargé de distribuer les secours donnés aux infortunés Maronites par l'Œuvre des écoles d'Orient. C'est dans le livre même dont nous parlons ici qu'il faut suivre ce voyage. Que de sang! que de ruines! En face de ces indescriptibles misères, devant cette barbarie rassasiée de massacres, mais non encore assouvie, l'abbé Lavigerie se reconnut. Appelé à consoler les victimes, il sentit tressaillir en son âme la pitié pour les bourreaux: sa vocation était trouvée. Il fallait adoucir cette sauvagerie, pacifier cette brutalité. Deux ans après, en 1862, devenu auditeur de Rote pour la France, implorant dans l'église de Saint-Louis-des-Français à Rome la charité d'un auditoire d'élite pour les chrétiens orientaux, avec quelle âme il envie les dévouements et les sacrifices des Sœurs de charité qu'il a vues là-bas « s'immoler près de petits enfants, des pauvres, des malades. » — « Ma Sœur, disait un musulman de l'Asie à l'une d'elles, est-ce que, *quand vous descendez du Ciel,* vous êtes habillée comme vous voilà? »

Montrer au matérialisme musulman la supériorité de la charité chrétienne, faire aimer le Christ avant de le faire adorer, telle devint l'œuvre à laquelle Mgr Lavigerie devait consacrer ses forces et sa vie.

Encore tout jeune, il était le pasteur d'un des plus riches diocèses de France, il était l'évêque de Nancy, primat de Lorraine, quand il obéit à la voix qui l'appelait par delà les mers, auprès de ces Orientaux dont il avait connu les misères, auprès de ces déserts que la Croix doit féconder de son ombre. Il laissa les paisibles honneurs de l'épiscopat français pour épouser l'Église d'Afrique. Il accepta l'humble archevêché d'Alger, dont il fut le premier titulaire.

Son mandement de prise en possession retrace la magnifique histoire des Églises primitives de l'Afrique, les tristesses de la déchéance et de l'oppression, puis il s'écrie en face de cette Afrique morte à la foi : « Lazare, sors du tombeau! que tes enfants, apprenant de nouveau ton histoire, sachent que nous ne venons à eux que pour leur rendre la lumière, la grandeur,

l'honneur du passé, et que tes anciens vainqueurs eux-mêmes comprennent que nous ne voulons te venger que par des bienfaits ! »

Alors la domination française était assurée en Algérie ; le sang des soldats avait arrosé la terre d'Afrique ; les généraux et les princes y avaient conquis une gloire immortelle avec un nouvel empire pour la patrie. Il fallait que la charité chrétienne consacrât la conquête par des bienfaits. Il rappelle, avec quelle éloquence ! la mission évangélique de la France ; il lui applique, « malgré des apparences trop souvent contraires, » cette marque indélébile qu'elle garde en toutes ses entreprises : *Regnum christianissimum*.

Cette idée, il la développe dans un superbe discours qu'il prononça dans la cathédrale d'Alger, à l'inauguration du service religieux dans l'armée d'Afrique. Il a pris pour sujet : *l'armée et la mission de la France*. Ce qu'a fait l'armée, il le retrace à grands traits, avec l'âme et le souffle d'un Bossuet. La mission reste à remplir, et c'est lui qui la commencera. A lui l'honneur d'ouvrir le premier concile provincial d'Alger, le « premier concile de l'Afrique ressuscitée. »

Il faut d'abord, en un pays où les églises sont servies par des ministres de toutes les nations, établir l'unité et la rigueur de la discipline. Il faut aussi définir cette foi qu'on va prêcher aux barbares, et ces définitions de la foi primitive, consacrée par les siècles, il suffit de les rappeler à cette Afrique, qui a entendu les premières doctrines, abrité les premiers conciles. Rappeler ces souvenirs, c'est établir la pleine et parfaite orthodoxie dans l'Église d'Afrique, la mettre en garde contre toutes les erreurs modernes, et notamment contre celle du libéralisme catholique. « Où mènent, dit l'archevêque d'Alger dans le discours d'ouverture concile, ces conciliations prétendues ? Qui ont-elles sauvé ? Qui n'ont-elles pas perdu ? Et d'où vient l'abîme des maux où l'Europe est plongée, sinon de ces faiblesses qui ne profitent jamais qu'au mal ? C'est ainsi, mes très chers frères, que nous avons vu des politiques proclamer le fameux axiome de l'Église libre dans l'État libre, et des catholiques illustres le soutenir. Vous pouvez voir aujourd'hui comment l'entendaient les libres-penseurs. L'Italie, Rome, la Suisse, l'Espagne, jouissent de cet idéal prétendu. L'Église n'y connaît que deux choses, la servitude et la spoliation, sous le joug d'un État devenu persécuteur. »

II

La mission de l'archevêque d'Alger, si chrétienne, si française, si glorieuse, ne fut pourtant qu'une longue suite de fatigues et de tracas. Mgr Lavigerie a tracé, dans un discours qui plus d'une fois touche le sublime, l'épopée africaine de la conquête française ; il a raconté, nous allions dire chanté, les hauts faits de ces héros qui portaient la civilisation sur une terre barbare. Mais si le prêtre ne venait à la suite de ces armées, l'œuvre des canons resterait sans doute stérile pour la gloire de Dieu et le progrès du monde.

Il se rencontra que, dès le début de son apostolat, l'archevêque eut à lutter, pour le bien de l'Algérie, contre un de ces héros, contre un de ces intrépides combattants, dont il avait fait le magnifique éloge. Conflit grave, conflit vraiment essentiel, conflit apostolique. Il s'agissait de savoir si l'Algérie deviendrait un empire musulman, dont le gouverneur français serait le sultan, et demeurerait aussi sévèrement fermée aux missionnaires de la Croix qu'au temps où régnait la domination terrible du Croissant.

Le gouvernement impérial croyait habile, non seulement de respecter la liberté de la conscience des mahométans arabes, mais de favoriser le mahométisme en Afrique. On avait été obligé d'envoyer des évêques en Algérie, mais on voulait restreindre absolument leur labeur au sein du troupeau européen. Les prédécesseurs de Mgr Lavigerie s'étaient épuisés en protestations vaines ; l'un d'eux était mort à la peine. Si l'on voulait à Alger un évêque qui ne fût ni un missionnaire, ni un apôtre, il fallait laisser Mgr Lavigerie à son riche et paisible diocèse de Nancy. Mais quel évêque aurait-on trouvé qui consentit à ignorer les plus nombreuses et les plus intéressantes des âmes confiées à ses soins ? Les églises ne comportent pas ces scissions morales. Les Arabes, les Kabyles sont les enfants de l'archevêque d'Alger ; enfants d'autant plus chers à son cœur qu'ils sont égarés en de plus lointaines erreurs !

Une horrible famine avait éclaté en Algérie ; les enfants arabes étaient abandonnés à la mort sur les chemins déserts, quand des parents dénaturés ne renouvelaient pas, pour assouvir leur faim sauvage, l'abominable repas d'Ugolin ! Recueillir ces enfants, les nourrir, les élever, c'était l'impérieux devoir

de l'archevêque. Il n'y manqua pas. Puis, en face de tant de férocité que doublait l'extrême misère, il fut pris de compassion pour ce peuple laissé à sa religion brutale, et il s'écria : « Il faut cesser de parquer ce peuple dans son Coran, comme on l'a fait trop longtemps, comme on veut le faire encore, avec un royaume arabe prétendu ; il faut lui inspirer, du moins dans ses enfants, d'autres sentiments, d'autres principes. Il faut que la France lui donne, je me trompe, lui laisse donner ceux de l'Évangile, en le mêlant enfin à notre vie, ou qu'elle le chasse dans les déserts, loin du monde civilsé... »

Cette charité apostolique inquiéta M. le maréchal de Mac-Mahon, alors gouverneur de l'Algérie. N'osant attaquer directement l'archevêque, il envoya un communiqué au journal qui avait reproduit cette phrase, l'accusant de « troubler une partie de la population algérienne *dans l'exercice et dans la jouissance de ses droits.* » Singulier exercice qui consiste à abandonner des enfants à une mort certaine ; jouissance étrange, qui consistait à les dévorer !

L'archevêque protesta devant ses évêques suffragants et son clergé ; il protesta devant le maréchal lui-même, et enfin devant l'empereur. Il énuméra les entraves aussi absurdes qu'iniques que le gouvernement prétendait imposer, même à l'apostolat, à la charité chrétienne ! Il revendiqua le droit de secourir les abandonnés, de nourrir les affamés, d'instruire les ignorants, sans attenter jamais aux droits de la conscience. « A leurs pères, à leurs mères, à leurs tuteurs naturels, dit-il au maréchal, je les eusse rendus sans difficulté ; mais je suis le père, le protecteur de tous ceux de ces enfants dont les pères, dont les mères, dont les tuteurs n'existent plus. Ils m'appartiennent, parce que la vie qui les anime encore, c'est moi qui la leur ai conservée. C'est donc la force seule qui les arrachera de leurs asiles, et, si elle les arrache, je trouverai dans mon cœur d'évêque de tels cris qu'ils soulèveront contre les auteurs de ces attentats l'indignation de tous ceux qui méritent encore le nom d'hommes et celui de chrétiens. »

Pleine justice fut enfin rendue à l'archevêque ; les orphelins furent laissés à leur père, et la liberté de la charité chrétienne respectée par un gouvernement chrétien.

Mais il fallait que l'œuvre des orphelinats algériens survécût aux affreuses circonstances qui l'avaient vue naître. Mgr Lavigerie, trois ans après la famine, fit appel aux catholiques de

France et de Belgique, ceux à qui de nul coin du monde on ne fait appel en vain, lorsqu'il s'agit de sauver des âmes. Dieu n'avait pas envoyé pour rien son fléau sur cette malheureuse terre. La famine fit germer une moisson chrétienne dans le désert, et la sécheresse ouvrit cette source d'eau baptismale qui féconde les jeunes âmes. Il nous faudrait citer encore ces touchants récits, par lesquels l'archevêque établissait que ces âmes d'enfants musulmans ne méritaient pas l'ostracisme d'un empire chrétien. Un des pauvres petits, gravement malade, ne cessait de demander l'*eau*, celle qui « fait l'âme blanche devant Dieu » et « le pain de Dieu, » comme il disait en son naïf langage. Quand il l'eut reçue, « il demeura comme en extase, fixant le Ciel. » Les autres petits Arabes, ce jour-là, virent Dieu qui appelait à lui leur camarade, et dont les lèvres balbutiaient : « Je vais au ciel voir Jésus. » Alors tous s'écrièrent : « Nous voulons le baptême comme Geronymo. » « Sa mort, devenait un apostolat, » ajoute le cardinal !

Grâce aux adoptions des catholiques français et belges, l'œuvre aboutit, et bientôt de l'orphelinat, sortit cette autre œuvre plus étonnante, nous dirons plus miraculeuse encore, celle des villages arabes chrétiens. Les premiers de ces villages, fondés par l'archevêque, ont prospéré, malgré les difficultés de toutes sortes. C'est le Christ, c'est la civilisation chrétienne qui prenaient alors, et alors seulement, possession de l'Algérie. L'exemple de ces Arabes chrétiens, leurs succès agricoles, le spectacle de leur vertu faisaient plus que la prédication directe pour racheter les âmes musulmanes.

Nous ne saurions passer en revue toutes ces œuvres de l'apôtre. Il a écrit, il a parlé pour les fonder ; il a écrit et parlé pour les défendre, et pour les sauver. Ce fut une lutte quotidienne, la lutte du père pour protéger sa famille, de l'apôtre pour sauvegarder les âmes qu'il a régénérées. C'est dans son cœur que Mgr Lavigerie trouva, contre tout obstacle, les ressources de cette invincible habileté qui triompha de tout. C'est son cœur qui fut la source intarissable de cette éloquence, qui persuada tous ceux à qui elle s'adressait, qui édifie tous ceux qui en trouvent en ce recueil la trace encore vivante !

Ce n'est pas assez d'être soi-même le plus infatigable des apôtres. Il fallait encore faire souche d'apôtres. Il fallait porter la parole du Christ là même où n'avaient pas pénétré les armes françaises. Il fallait porter la croix au fond de cette Afrique, devenue chère à l'archevêque d'Alger.

De là l'institution des missionnaires d'Afrique, les plus chers, les plus héroïques des enfants du cardinal. Ce sont ses émissaires : ils le suivent d'Alger à Tunis et à Carthage. Ils vont, de sa part, là où l'on meurt. Ce sont les ouvriers qu'il dirige dans la culture de la vigne mystique en une terre rebelle et ingrate. — (*Journal de Rome.*)

UN DISCOURS DE M. CHESNELONG

Le Comité royaliste de Pau et les royalistes de la région ont eu l'heureuse pensée d'offrir à M. Chesnelong un banquet à l'occasion de l'éloquent discours prononcé par lui au Congrès de Versailles.

Au toast qui lui a été porté par M. le Vicomte de Gontaut Biron, président du banquet, l'éminent orateur catholique a répondu par un discours dont nous tenons à reproduire la plus grande partie :

Dans quelles circonstances sommes-nous réunis et quels vœux avons-nous à former pour notre pays ?

La République nous avait promis l'ordre et elle se vante de nous l'avoir donné. Nous avons sans doute la tranquillité de la rue. La France vaut mieux, grâce à Dieu, que ceux qui la gouvernent. Elle a un fond acquis de discipline morale et sociale qui, malgré les excitations passionnées des factions révolutionnaires, malgré l'action dissolvante des influences officielles, la préserve jusqu'ici et la soutient. (Applaudissements).

Mais quel trouble dans les esprits ! quelle anarchie et quelle confusion dans les idées ! quel abandon de tous les principes qui maintiennent les sociétés ! quel abaissement de l'autorité ! quel relâchement effrayant de tous les liens sociaux ! Est-ce que c'est l'ordre, cela ? (Non ! non ! vive approbation).

La religion traitée en suspecte ou proscrite comme une ennemie, est-ce que c'est l'ordre ? (Applaudissements).

La Magistrature représentant, non plus la justice dans une haute lumière, mais la subordination à la politique du jour dans une diminution effrayante de capacité juridique, est-ce que c'est l'ordre ? (Non ! non ! nouveaux applaudissements).

L'administration cessant d'être l'auxiliaire de la loi pour devenir la complice de l'arbitraire et substituant à la tutelle impartiale de tous les droits et de tous les intérêts la domination ombrageuse et inique

des passions victorieuses et l'oppression des consciences qui ne se courbent pas, est-ce que c'est l'ordre ? (Vifs applaudissements).

Un gouvernement qui laisse le mal se déployer sans entrave et qui arrête par des vexations mesquines la généreuse diffusion du bien, est-ce que c'est l'ordre ?

Et ne voyez-vous pas qu'il y a là une situation en quelque sorte retournée, qui, si elle se prolongeait, déchaînerait les tempêtes, à moins qu'elle ne plongeât le pays, Dieu nous en garde, dans un de ces marasmes où tout se décompose et qui sont les signes avant-coureurs des décadences deshonorées. (Bravos et applaudissements).

La République nous avait promis la liberté et elle nous laisse encore, je le reconnais, la liberté de discussion. Mais cette liberté de discussion que je ne dédaigne pas assurément, qui a sa valeur lorsqu'elle est une garantie, ne sert, en réalité, vous le savez, qu'à couvrir sous de vaines apparences d'une délibération préalable les plus odieuses usurpations contre les droits les plus inviolables du citoyen et du chrétien. (Vive approbation.)

Est-ce que les élections sont libres par hasard ? Est-ce que l'intimidation et la corruption ne s'étalent pas avec un cynisme jusqu'ici inconnu dans la plupart de nos collèges électoraux pour suborner les consciences et intercepter leur libre expression ? Est-ce que les pères et les mères de familles sont libres de faire donner une éducation chrétienne à leurs enfants ? Est-ce que l'enfant lui-même, cette innocence, est respecté dans la liberté de son âme ? Est-ce que dans les hôpitaux de Paris le pauvre, cette faiblesse, est respecté dans l'inviolabilité de sa conscience et dans les désirs suprêmes de sa foi ? Est-ce que les décrets contre les congrégations religieuses étaient des décrets d'affranchissements ? Est-ce que la loi du 28 mars est une loi de liberté ? (Applaudissements.)

La liberté, ce n'est pas apparemment le devoir captif, le droit enchaîné, la passion maîtresse et la règle méprisée. Non, la liberté, c'est le devoir affranchi, le droit garanti, la passion contenue et la règle respectée. (Bravos répétés.) Or, la République nous arrache cette seconde liberté qui est la vraie et nous donne en échange la première qui n'est qu'une hypocrisie et un mensonge. La servitude des âmes sous la domination d'une force tyrannique qui prend le masque de la loi, voilà le vrai moyen de cette fausse liberté. (Applaudissements prolongés.)

La République nous avait promis la prospérité. Je ne veux pas assurément triompher de la crise que nous traversons, rien ne serait plus contraire à nos sentiments. Je suis pourtant obligé de constater qu'en ce moment tout souffre à la fois, l'agriculture comme le commerce, l'industrie comme le travail national. (Oui ! oui ! c'est vrai.) La crise est grave et je crains qu'elle ne soit profonde. Mais les causes en sont multiples et on peut dire que quelques-unes, pas

toutes, bien s'en faut, sont étrangères à la mauvaise politique que nous subissons. Il dépendait au moins du gouvernement de bien gérer les finances de l'État. Lorsque, en 1876, les républicains entrèrent aux affaires, les finances étaient refaites : l'équilibre budgétaire était rétabli; d'abondantes plus values assuraient les progrès de l'avenir. Aujourd'hui, c'est le déficit, un déficit croissant d'année en année, un déficit qui, pour 1884, ne sera pas moindre de deux cents millions.

Comment sommes-nous descendus à une situation si pleine d'embarras pour le présent, si grosses de menaces pour l'avenir? Il y a fallu, Messieurs, des prodiges de prodigalité, de témérité, d'imprévoyance, d'infatuation. Ces prodiges ce sont réalisés ; nos gouvernants ont tenu à prouver que, selon un mot déjà ancien, mais toujours vrai, en fait de destruction ils sont capables de tout, de même qu'en fait de relèvement ils ne sont capables de rien. (Explosion d'applaudissements.)

Enfin, Messieurs, la République nous avait promis la paix et le rétablissement de l'ascendant de la France au dehors. Comment a-t-elle tenu cette dernière promesse?

Elle nous a donné le protectorat de la Tunisie. Je vois bien les complications qui pourront sortir à un jour donné de ce protectorat onéreux; je doute qu'il nous procure jamais des avantages en rapport avec les sacrifices qu'il nous a coûtés et qu'il nous coûtera longtemps.

Elle s'efforce de nous donner le Tonkin. Je ne dirai pas les hasards de cette aventure mal conduite. Nous sommes en ce moment en guerre avec la Chine; et quand les armes de la France sont engagées, je ne veux pas voir les fautes commises par le gouvernement de mon pays; je ne sais que faire des vœux pour le triomphe du drapeau français. (Applaudissements, vive la France!)

En tout cas, voilà la paix que nous devons à la République. (Rires approbateurs.)

Quant à l'ascendant de la France, hélas! qu'est-il devenu? Notre isolement est absolu, l'Espagne et l'Italie nous regardent d'un œil jaloux ; la Russie et l'Autriche gardent vis-à-vis de nous une réserve où percent la défiance ; l'Angleterre, depuis la dernière conférence, nous témoigne une froideur voisine de l'irritation. Le dirai-je, Messieurs? Après avoir été les vaincus de l'Allemagne, mais des vaincus dont la défaite avait été assez glorieuse pour que, malgré de cruels sacrifices, la dignité du pays fut sauvée, il semble que la République nous réserve la suprême douleur de devenir presque les protégés de notre ennemi d'hier! (Sensation profonde et vifs applaudissements.)

Voilà la situation. Est-ce à dire que la France ne puisse plus aspirer à des destinées dignes de son grand cœur et de sa grande histoire? Arrière, Messieurs, toute pensée de découragement! Cette

France qui prie parce qu'elle croit en Dieu, qui travaille et qui lutte parce qu'elle a le sentiment de sa force, qui espère toujours parce qu'elle croit en elle-même, n'a rien de commun avec ceux qui aujourd'hui disposent d'elle. Elle respecte ce qu'ils méprisent, elle aime ce qu'ils haïssent, elle appelle ce qu'ils repoussent. (Bravos et applaudissements.)

Elle veut la religion libre et honorée, l'ordre dans les lois comme dans les faits, une autorité forte et tutélaire, une liberté loyale qui ne dégénère ni en licence ni en tyrannie. Elle veut une administration sage et prévoyante de ses finances, une protection intelligente du travail national. Elle veut enfin la paix, une paix honorable et sûre qui ne soit compromise ni par des équipées sans grandeur et sans profit, ni par des agitations diplomatiques qui tournent contre sa dignité. (Nouveaux applaudissements.)

Elle veut ces choses et, pour les conquérir, que lui manque-t-il donc ? Elle a la foi, le courage, le dévouement, la générosité. Elle a les principes qui sauvent et les sentiments qui conduisent à la victoire. Elle a le nombre lui-même ; car si, depuis 1876, la majorité des votes est contre nous, la majorité des consciences et des cœurs est toujours avec nous et c'est à cette majorité-là qu'un jour ou l'autre reste le dernier mot. Encore une fois, que lui manque-t-il donc ?

Il faut bien le dire, jusqu'ici il lui a manqué l'union. C'est par là que la brèche s'est ouverte, c'est par là que le jacobinisme a pénétré dans la place et s'y est installé en maître.

Donc, Messieurs, travaillons à l'union ; travaillons-y avec sincérité, avec cordialité, avec un amour profond et désintéressé du pays qui périrait sous nos discordes et qui ne peut être sauvé que par l'action concertée de tous les hommes de bonne volonté. (Applaudissements vifs et répétés.)

Soyons fermes et inébranlables dans nos convictions; mais sachons rechercher et accepter toutes les alliances honorables. Dans ce pays surtout où les dissidences d'opinions entre conservateurs n'ont jamais exclu, grâce à Dieu, ni la communauté des efforts pour la défense de notre foi et de nos droits, ni l'estime et l'affection réciproques entre les personnes, ces alliances, outre qu'elles sont nécessaires, passeront dans les faits parce qu'elles sont dans les cœurs. (Applaudissements prolongés.) Ce n'est pas le parti royaliste qui se refusera à ces alliances. Il n'entend pas être un parti fermé ; il veut être un parti ouvert ; car il aspire à devenir le parti de la France réconciliée. (Explosion d'applaudissements.)

Ah! si l'union se faisait, si tous les hommes qui veulent maintenir en France un ordre social chrétien s'unissaient dans les mêmes aspirations comme ils sont unis par leur patriotisme, s'ils savaient oublier les discordes d'hier pour marcher du même pas aux con-

quêtes de demain, si leurs cœurs se touchaient, comme je sens qu'ici, à cette heure, nos cœurs se touchent, (Bravo! bravo!) je ne serais pas inquiet de l'avenir ; car le jour où les adversaires de nos croyances et les démolisseurs de nos principes seraient réduits à eux-mêmes, le jour où ils ne grossiraient plus de nos faibles, de nos timides, de nos inconscients et de nos attardés, le jour où ils ne profiteraient plus de nos divisions, ce jour-là, leur impuissance éclaterait et nous assisterions au réveil de la France chrétienne et monarchique.

Messieurs, cette union se fera, et, malgré la proclamation récente de la perpétuité officielle de la République (rires), la monarchie représentative, forte de son droit traditionnel et portée par le sentiment national, viendra rendre à la France, avec la stabilité au dedans et l'ascendant au dehors, ces libertés chrétiennes qui sont le droit de nos âmes comme elles sont aussi le gage de la dignité morale de la Patrie. (Bravos répétés et applaudissements.)

On combat le droit monarchique au nom du droit populaire toujours variable, dit-on, et toujours inaliénable. Mais quelle idée se fait-on d'un peuple?

Un peuple n'est pas une agglomération d'individus isolés dans un coin de l'espace et du temps, n'ayant rien à recevoir des générations qui les ont précédés, rien à transmettre à celles qui les suivront.

Un peuple est un être historique, ayant des ancêtres et une postérité, recevant du passé un patrimoine de devoirs, de droits, de fidélité et d'honneur, tenu de le transmettre à l'avenir après y avoir ajouté un accroissement de force et de gloire qui l'agrandit dans son expansion sans l'altérer dans son fonds. (Applaudissements prolongés.)

Cela s'appelle, Messieurs, la tradition nationale. (Nouveaux applaudissements.) Le principe monarchique est le gardien glorieux de cette tradition ; il est cette tradition vivante et il est, par cela même, pour la patrie, une force, une sécurité et une grandeur. (Bravos répété.)

Je n'ai pas à sortir de notre pays pour montrer la bienfaisante efficacité de ce principe. De toutes les races royales, la plus grande et la plus illustre, la plus nationale et la plus identifiée au pays fut, sans contredit, la race royale de France. Rien ne lui a manqué, ni le génie avec Charlemagne, ni la vertu avec saint Louis, ni la sagesse politique avec Charles V, ni la bonté paternelle avec Louis XII, ni la vaillance chevaleresque avec François Ier, ni la gloire du pacificateur avec notre Henri IV, (applaudissements), ni l'éclat des conquêtes nationales avec Louis XIV, ni l'héroïsme du martyre avec Louis XVI. (Sensation profonde et bravos.)

Hier encore, elle était représentée par un prince, au cœur magnanime, qui, pendant cinquante ans, a su maintenir dans l'exil, avec une incomparable dignité, la majesté de son droit traditionnel et qui a couronné par une mort dont la grandeur imposante et touchante fût le témoignage de ses vrais sentiments, une vie qui fut toujours

gardée par l'honneur et consacrée par le respect universel. (Applaudissements unanimes et répétés.)

Et aujourd'hui, la glorieuse maison de France a pour chef un noble prince, loyal, éclairé, portant haut le sentiment du devoir, chrétien et français de cœur et d'âme, dont toutes les pensées sont honnêtes et élevées, dont toutes les intentions sont droites et généreuses et qui le jour où la Providence l'appellera à régner sur la France se montrera à la hauteur de la mission réparatrice qui lui sera réservée. (Acclamations prolongées.)

Puissions-nous, Messieurs, voir ce jour qui serait celui de notre délivrance ! C'est mon vœu, c'est aussi le vôtre, et je résume vos sentiments et les miens en portant un toast à l'union et à l'espérance ! (Bravos et salves d'applaudissements.)

LA GRANDE PYRAMIDE DE GISEH (1).

La grande pyramide de Giseh est incontestablement le plus ancien de tous les monuments égyptiens ; elle est aussi le plus gigantesque ou le plus étonnant, non seulement par ses dimensions, sa masse, la solidité incomparable de sa construction, l'absence complète de hiéroglyphes ou d'inscriptions païennes, de sorte qu'on serait tenté de croire qu'elle est un témoignage solennel élevé en l'honneur du Seigneur Dieu des armées au milieu de la terre d'Égypte.

Dans son état actuel, elle se compose de trois assises de pierres ou gradins, qui lui donnent, au-dessus du soc rocheux qui la porte, une hauteur oblique d'environ cent quatre-vingts mètres. Tétraèdre régulier, ses quatre faces sont plus parfaitement orientées vers les quatre points cardinaux, ou regardent mieux l'est, le sud, l'ouest, le nord, que les façades des observatoires les plus célèbres des temps modernes. Son périmètre ou son contour à sa base est de neuf cent vingt mètres. On a calculé qu'avec les matériaux de cette montagne matérielle, même après la perte de son revêtement en pierres calcaires blanches, on contruirait un mur de deux mètres d'élévation, de trente centimètres d'épaisseur, qui ferait le tour de la France.

Qu'on songe donc à ce qu'il a fallu de temps et de bras d'hommes pour exploiter les carrières, élever les chaussées, préparer

(1) Cet article écrit pour l'*Univers*, est un des derniers travaux du célèbre et regretté abbé Moigno.

et niveler les plateaux, charger cette quantité prodigieuse de pierres énormes, les élever, les agencer entre elles avec un art si parfait qu'après tant de siècles écoulés aucune assise n'a fléchi.

Au dire des anciens, des centaines de mille hommes ont concouru pendant des années à ce travail, qui semble au-dessus des forces et de la puissance humaine, sous la direction d'un vieillard sémite dont le nom, resté inconnu ou douteux jusqu'ici, se révèlera bientôt peut-être. Était-ce Sem, Misram, Melchisédec ? Nous le saurons certainement un jour. Mais ce matériel immense, cette habileté consommée ne sont rien en comparaison des trésors d'intelligence et de science dont une étude approfondie des détails de construction de la grande pyramide faite par les Herschell, les Wyse, les Petri, les Taylor, les Piuzzi Smyth, nous a mis en possession, et qui ont surgi comme par enchantement de ces pierres à voix retentissantes et comme inspirées.

Le croirait-on, en effet, la grande pyramide nous a révélé le rapport de la circonférence au diamètre; elle a résolu le problème de la quadrature du cercle autant qu'il peut être résolu; elle nous apprend la distance exacte de la terre au soleil, ou la parallaxe solaire exacte, l'angle qui sous-tend le diamètre du soleil vu de la terre; la longueur de l'axe polaire de notre globe ou la distance du centre de la terre à ses pôles, le poids et la densité moyenne de la terre, sa température moyenne annuelle, le temps de sa révolution autour du soleil, la longueur exacte de son orbite et de l'arc de cet orbite qu'elle parcourt en un jour, et jusqu'à la durée du grand cycle de la précession des équinoxes, 25,800 années.

Et qu'on le remarque bien, toutes ces données capitales, que la science moderne la plus avancée a à peine conquises, ou ne possède encore qu'imparfaitement, sont le résultat non pas de l'interprétation plus ou moins arbitraire de caractère ou d'inscriptions hiéroglyphiques dont la signification est encore incertaine, mais de simples mesures mathématiques et physiques prises par un grand nombre de voyageurs et d'archéologues. Et le fait de leur monumentalisation dans le granit de la grande pyramide est d'autant plus extraordinaire qu'elles étaient complètement ignorées des anciens égyptiens. Force est donc de voir en elle où le trésor mystérieux des traditions antiques, antédiluviennes, ou le produit direct d'une inspiration divine.

Le passage d'entrée ascendant de la grande pyramide est exactement dans le méridien et son axe fait avec l'horizon un angle de 26 degrés. Par ce seul fait, trois grands faits astronomiques : le passage au méridien au-dessous de l'étoile *Alpha* du Dragon, le passage au méridien au-dessus du pôle de la constellation des pléiades, le passage au méridien du point équinoxial furent des phénomènes simultanés, et parce que ce triple phénomène se produisit en l'an 2170 avant Jésus-Christ, n'est-on pas en droit d'en conclure, avec sir John Herschel, que cette année est l'année de la fondation de la grande pyramide ? Par là même aussi les pléiades soumises à la loi de la précession des équinoxes qui leur fait décrire leur révolution dans le ciel en 25,800 ans, sont comme l'horloge de la grande pyramide, horloge qui a commencé ses merveilleux battements au moment où Alpha du Dragon, une des plus belles étoiles du ciel, passait au méridien.

Dans l'intérieur de la grande pyramide, en son centre de gravité, dans la chambre communément appelée *chambre du roi,* se trouve un coffre ou caisse rectangulaire en pierre très dure, vide et sans couvercle, que quelques-uns ont cru destinée à recevoir le corps du roi fondateur de la pyramide ; mais qui constitue en réalité un grand étalon de mesure, des lignes, des surfaces, des volumes et des poids. L'étalon de longueur de la pyramide est la coudée rigoureusement égale et la dix-millionième partie du demi-arc polaire ou de la distance du centre de la terre à ses pôles ; réellement différente de la coudée ordinaire des Égyptiens, mais identique à la coudée de Moïse et à la coudée de Salomon, l'unité de longueur qui a servi à la mesure de toutes les dimensions linéaires de ce monument colossal, dont les dimensions sont des multiples exacts, est la vingt-cinquième partie de la coudée ou le pouce pyramidal, identique avec le pouce anglais, dont l'origine peut remonter, en effet, aux temps sémitiques, puisqu'il est certain que les tribus d'israël dispersées ont trouvé asile en Angleterre. Rapprochement extraordinaire ; le contenu cubique du coffre est exactement celui de l'arche sainte d'alliance, dont les dimensions furent dictées par Dieu à Moïse, et la capacité de l'arche de salut de Noé est cent mille fois celle de l'arche d'alliance et du coffre.

Est-ce assez de merveilles écrasantes, et la grande pyramide n'était-elle pas aussi destinée à devenir le tombeau de la fausse

science, de l'incrédulité de la libre pensée au XIX^e^ siècle ? Voici cependant une révélation nouvelle et complètement inattendue.

La théorie sacro-sainte de la grande pyramide qui fait tant honneur à M. Piuzzi Smyth, l'illustre astronome d'Angleterre, avait rencontré un adversaire acharné au delà de ce qu'on pourrait imaginer dans M. Flinders Peters, qui semblait irrité de l'appui que son glorieux père avait prêté à cette même théorie. Riche et savant, ce fils ingrat résolut, il y a deux ans à peine, de faire à son tour une étude approfondie de cette première merveille du monde, avec l'espoir, avec la certitude affirmée que les nouvelles mesures de ses dimensions principales enlèveraient toute base sérieuse aux calculs, aux interprétations, aux conclusions dont nous venons de nous faire l'écho.

Il partit donc, suivi d'un personnel considérable, pourvu d'un crédit illimité, pourvu des instruments les plus perfectionnés de la métrologie moderne, s'installa dans la même grotte où M. Piuzzi Smyth avait passé de longs mois, et se mit à l'œuvre avec un véritable acharnement. Qu'arriva-t-il ? Comme Balaam il était venu pour maudire, comme Balaam il fut contraint de bénir. A part la mesure du côté de la base de la pyramide, qu'il a prise à une hauteur différente du soubassement, toutes les autres mesures sont coïncidentes autant qu'on peut le désirer avec celles de ses prédécesseurs parmi lesquels on compte les savants membres de la commission française d'Égypte et les confirment pleinement.

La grande pyramide de Giseh est sortie triomphante de cette lutte terrible ; plus triomphante même qu'autrefois. En effet, le croirait-on, une étude toute nouvelle d'échantillons retrouvés par lui au sein des décombres, du travail des constructeurs primitifs, a amené M. Flinders Peters à constater qu'ils étaient en possession des outils dont la science actuelle se montre si fière, qu'elle croit avoir inventés, qui faisaient l'étonnement de la grande exposition de l'électricité en 1880. Oui, il y a plus de trois mille ans, les constructeurs de la grande pyramide avaient à leur disposition des scies rectilignes et circulaires à pointes de diamant, de saphir ou du moins de corindod, de plus de trois mètres de longueur ou de circonférence.

Ils ont laissé sur les chantiers de Giseh des noyaux cylindriques de granit, de diamant, de basalte qu'on croit voir sortir des flancs des blocs attaqués par les scies diamantaires du palais des Champs-Élysées.

Voici donc que la vérité absolue des Livres saints s'étend littéralement à cet oracle de Salomon, qu'on croyait exagéré à l'excès. Rien de nouveau sous le soleil, et nul ne peut dire : Ceci est récent ! Car cela a déjà existé dans les siècles passés. Qu'est-ce qu'y arrivera ? Ce qui est déjà arrivé. On a perdu le souvenir du passé, on perdra de même le souvenir de ce qui est le présent !

Ah ! quelle admirable leçon d'humilité nous donnent la grande pyramide, ses architectes et ses constructeurs, etc. Et que nous serions insensés si nous ne savions pas nous humilier sous la main qui réservait pour notre siècle les révélations de tant de merveilles incomparables !

F. Moigno.

L'ALLEMAGNE ET LA FRANCE

La *Gazette de Cologne*, organe des plus officieux de la chancellerie allemande, trace à la République française une politique toute nouvelle, et dont elle paraît attendre de grands avantages. Voici la teneur de cet article :

L'Allemagne, dit la *Gazette de Cologne*, a cru devoir paralyser la politique d'excitation de l'Angleterre. Le prince de Bismarck a eu une idée de génie en s'efforçant, non seulement de protéger l'Allemagne contre la rancune de la France, mais aussi de se réconcilier avec ce pays en lui procurant des compensations. L'Allemagne ne peut pas détruire les causes des mécontentements de la France qui sont basées sur le sentiment ; mais elle peut écarter celles qui sont basées sur la réalité.

Elle ne peut pas rendre l'Alsace-Lorraine, mais elle peut d'un seul coup améliorer considérablement la situation de la France comme puissance. Le changement que la guerre a produit dans la position de la France à cet égard ne consiste pas en première ligne dans la perte de deux provinces, mais dans la diminution du prestige et de l'influence de la nation française, qui a été la conséquence morale de la défaite. Mais le mal que le sort des batailles a fait à un pays dans la lutte contre une puissance peut-être réparé, non seulement par une victoire sur cette même puissance, mais aussi par une victoire sur une autre puissance. Le nom français deviendrait de nouveau puissant et glorieux si la France réussissait à mettre le pied sur la nuque de l'Angleterre.

Les Anglais croient qu'ils peuvent faire du tort à tout le monde

et que personne ne leur en peut faire. Si la France prenait la résolution de réduire cette vantardise à néant, cela produirait un immense effet. La France et l'Allemagne n'auraient qu'à agir de concert pour forcer l'Angleterre à tenir compte de leurs revendications légitimes, car cette puissance ne saurait songer à laisser aller les choses au pire.

Une guerre serait très probablement le signal du partage des colonies anglaises. La France est donc en état de reconquérir sans coup férir la situation qu'elle a perdue en Égypte. Les Français ont déjà eu une fois l'occasion d'entrer dans le pays du Nil avec les Allemands. Ce plan a échoué le 29 juillet 1882, c'est-à-dire lorsque le cabinet Freycinet est tombé.

Nous connaissons l'homme qui a alors fait sortir les Français de l'Égypte, nous le connaissons, mais nous ne le nommons pas. Nous verrons comment cet homme profitera de la deuxième et dernière occasion qui se présente de résoudre la question de l'Égypte au profit de la France. Nous voudrions toutefois prévenir les Français contre un malentendu qui est à l'ordre du jour dans leur pays. Nous ne songeons pas le moins du monde à rendre l'Angleterre dépendante de l'Allemagne en la menaçant d'une alliance franco-allemande inspirée par les besoins du moment, car nous tenons avant tout à entretenir de bonnes relations avec la France.

Nous pouvons, en effet, venir, s'il le faut, à bout de M. Gladstone en prenant le plus court chemin. Quant à la France, il lui suffit d'une simple résolution pour porter un coup terrible à la domination anglo-saxonne. Si le patriotisme de la France est plus puissant, cette fois, que son chauvinisme, l'ère de l'humiliation de la France sera suivie de l'ère de l'humiliation de l'Angleterre.

Si favorables que paraissent de telles offres, dit le *Journal de Rome,* on peut se demander si la France se trouve actuellement en état de les accepter.

L'incurable instabilité du régime républicain, l'incapacité politique flagrante de la majorité parlementaire, enfin et surtout l'erreur des principes dominant le gouvernement et le défaut d'idéal dans ses aspirations, nous paraissent condamner la France à ne plus pouvoir profiter des précieux avantages qui lui sont proposés.

Ces conceptions à longue portée peuvent être difficilement réalisées par les délégués des sectes, qui placent toujours, avant toute préoccupation nationale, le souci de la désorganisation intérieure à laquelle ils sont employés. La nation française, violemment détachée du catholicisme, au moins dans sa partie gouvernante, est sortie de sa voie traditionnelle. La politique

coloniale des siècles passés, cette fortifiante rivalité avec l'Angleterre, à laquelle la France a dû parfois des revers, souvent d'immortelles gloires, toujours la vitalité entretenue de son patriotisme, tout cela prenait naissance dans la foi catholique française.

Aussi l'Angleterre a-t-elle bien su ce qu'elle faisait, lorsque, par l'influence de la maçonnerie, son œuvre de prédilection, son institution de propagande révolutionnaire au dehors, elle prépara, pendant tout le XVIII[e] siècle, la chute de la Maison de Bourbon, imposant aux sectes le fameux : *Lilia pedibus destrue*. Elle sut ce qu'elle faisait, lorsqu'en 1830 elle arma à Paris les complices qui devaient venger la prise d'Alger ; lorsqu'en 1848, elle détruisit elle-même son œuvre de 1830 ; lorsqu'enfin en 1858, elle poussa par la terreur Napoléon III en cette entreprise néfaste, qui d'un coup minait le Siège apostolique et la puissance française.

Il faut reconnaître que l'Allemagne, après 1870, a voulu continuer l'œuvre anglaise et entretenir en France une révolution qui devait achever les ruines ébauchées par les désastres de 1870-71. N'estime-t-elle pas qu'elle a trop réussi ? A l'heure où la France pourrait lui prêter un secours efficace, est-elle sûre de le trouver ?

Mais ces agitations de la politique européenne, ces alliances hâtivement nouées et aussitôt défaites, ces conceptions grandioses, irréalisables faute d'instruments solides, tout cela ne révèle-t-il pas une des causes du mal profond qui fait languir l'Europe ? Il y a une lacune dans l'Europe actuelle. Il manque une grande puissance catholique.

L'Autriche est une grande agglomération d'États divers groupés autour du sceptre d'un grand et noble empereur catholique. Ce n'est pas, à proprement parler, une puissance catholique.

Cette puissance catholique était la France. Sa force, bien qu'affaiblie, serait encore suffisante au rôle qui lui était réservé, si elle voulait redevenir catholique.

Alors la face de l'Europe serait changée, et les hideuses plaies qui la couvrent, guéries.

LE SAINT-SIÈGE ET L'ALLEMAGNE

Un journal prussien et protestant, le *Messager de l'Empire* (Reichsbote), vient de consacrer aux légitimes demandes du Saint-Siège, un article d'une haute importance, rédigé avec une clarté et une précision lumineuses, et qui ne peut manquer de produire sur le gouvernement allemand une vive impression.

Nous nous empressons de reproduire cet article qui dépasse de beaucoup, dans une discussion aussi délicate, la portée des études familières à la presse et les limites de l'Empire d'Allemagne.

Les hommes honnêtes et intelligents de tous les partis s'étonnent de voir que le Kulturkampf n'est pas encore totalement aboli en Allemagne. Cependant, cette entreprise a été l'occasion de grands dommages intérieurs pour cette nation ; et il est certain qu'il n'en a pas accru la puissance et le crédit à l'étranger.

Ce qui ajoute à cet étonnement, c'est la considération des conditions posées par le Siège apostolique, conditions si justes et surtout si douces ! Ce sont les conditions seules auxquelles, d'absolue nécessité, l'Église ne peut renoncer sans manquer à elle-même, à sa divine institution, aux obligations les plus graves et les plus essentielles du ministère qui lui a été confié par son divin Fondateur. Le bon sens et la perspicacité qui distinguent le peuple allemand feront passer cette conviction dans tous les esprits, au seul exposé de ces conditions posées par le Saint-Siège.

Que demande, en effet, le Saint-Siège ?

Il demande : 1° La liberté d'élever et d'instruire le clergé catholique, liberté qui appartient de droit à l'Église ;

2° La liberté du ministère spirituel pour les curés et pour les prêtres, dans l'administration des sacrements et l'accomplissement des autres devoirs indispensables pour le salut des âmes. Qui donc ne reconnaît pas la justice et l'indissoluble nécessité de ces deux demandes ?

La liberté pour l'Église d'élever et d'instruire son clergé. — Il n'en peut être autrement. Que dirait un gouvernement à qui on refuserait la faculté de pourvoir à l'instruction et aux qualités requises de ses magistrats, de ses officiers, de ses em-

ployés ? Que dirait le chef d'une armée, par exemple l'illustre maréchal de Moltke, si d'autres l'empêchaient d'enseigner à ses soldats l'art de la guerre et voulaient que ses soldats ne pussent passer le nombre d'années réglementaires dans l'exercice de la vie militaire, mais, au contraire, dans quelque couvent de Bénédictins ou d'un autre Ordre religieux, occupés à psalmodier ou à d'autres exercices semblables ? On crierait à l'impossibilité, à l'absurde, à la prétention de détruire l'indépendance et la nature même d'un État et d'une armée.

Eh bien ! l'Église n'a pas un droit moindre ni une moins urgente nécessité de pourvoir à l'éducation et à l'instruction spéciale de son clergé, elle seule pouvant la juger avec compétence. C'est un droit reconnu aux autres religions, aux juifs, aux protestants. On ne peut le refuser à l'Église catholique.

A sa puissance revient tout ce qui se rapporte directement à la fin spirituelle ; tout ce qui, par sa nature, tend à cette fin. L'Église ne doit-elle donc pas posséder la pleine liberté d'instruire et d'élever son clergé, alors que cette éducation se rapporte d'une façon toute spéciale à la fin spirituelle ? Si l'Église a un besoin absolu de ministres, elle a par là même le besoin absolu de les instruire et de les élever pour le sacré ministère ; instruction et éducation toutes spéciales, comme aussi est spécial ce ministère. Penser autrement, c'est penser une chose qui répugne à l'être même, à la nature, à l'essence de la société ecclésiastique.

Il est vrai qu'on Allemagne on accorde une année pour cette instruction et cette éducation du clergé. Mais tout le monde voit que cette prétendue concession est illusoire. Cette année n'est même pas suffisante à la moindre partie de ce qui regarde une instruction qui, sans parler des autres études littéraires et scientifiques, doit embrasser des études difficiles et longues : la théologie dogmatique, la théologie morale, l'Écriture sainte, la liturgie sacrée, les langues orientales par rapport aux saintes Écritures, le droit canon, l'histoire ecclésiastique, la patrologie, l'exégèse, l'éloquence sacrée, l'archéologie chrétienne, etc., etc. Une année pourra-t-elle jamais suffire à l'éducation du clergé, qui est absolument spéciale, et qui réclame, outre une piété particulière, toutes les preuves de l'esprit ecclésiastique, preuves qui ne sont ni peu nombreuses, ni brèves, ni faciles ?

De plus, l'Église demande la liberté pour l'exercice du ministère ecclésiastique. Ce ministère, de sa nature et de son essence,

se rapporte à la fin spirituelle, c'est-à-dire à la sanctification et au salut des âmes. C'est pourquoi il appartient nécessairement et essentiellement à l'Église ; renoncer à la liberté de ce ministère serait s'opposer à la nature et à l'institution divine de l'Église même. Quel État pourrait jamais renoncer à la liberté d'un ministère qui lui est entièrement propre et qui se rapporte à ce qui forme son essence et sa nature ? Que État voudrait abandonner à un pouvoir étranger son devoir et son droit inaliénable ? Voudrait-il cela, le grand chancelier allemand, au regard de l'empire germanique ? En cédant même la plus petite partie, ne croirait-il pas manquer à son devoir, devant la nation et l'empereur ?

On voudrait encore enlever aux ecclésiastiques jusqu'à la liberté de célébrer la messe, d'annoncer la parole divine, d'administrer les sacrements !

Pourrait-on concevoir un pire esclavage, une plus odieuse persécution ? On refuserait à l'Église catholique ce qui appartient sans conteste aux autres religions. Elle qui seule est vraie et universelle, en serait privée !

On voit donc que les deux conditions posées par l'Église ne pourraient être ni plus nécessaires, ni plus justes, ni plus douces.

Nous avons donc grande confiance que le jour n'est plus loin où la sagesse du gouvernement allemand, et le bon sens de la nation, rendront pleine raison aux demandes et à la longanimité du Siège apostolique.

Rien de plus concluant que cette argumentation. Toute la presse honnête de l'Allemagne est déjà convaincue. La majorité du Parlement l'est aussi, et, à coup sûr, la majorité de la nation. Le gouvernement, en mettant fin au Kulturkampf, en restituant à l'Église catholique le *minimum* de ses droits essentiels, comblera le vœu de son peuple.

NÉCROLOGIE

Mgr Allou, doyen de l'épiscopat français, vient de rendre son âme à Dieu. Le vénérable prélat est mort samedi, dans sa quatre-vingt-huitième année.

Mgr Allou était né à Provins (Seine-et-Marne), le 21 janvier 1797.

Après avoir fait ses études au lycée Charlemagne, Mgr Allou suivit les cours de droit et fut nommé, en 1820, juge auditeur au tribunal de Provins. Deux ans après, il donna sa démission et entra à Saint-Sulpice. Nommé, en 1832, supérieur du petit-séminaire d'Avon, près Fontainebleau, il fut un peu plus tard nommé vicaire général.

Le 19 janvier 1839, il était appelé à l'évêché de Meaux, et, préconisé le 21 février, il fut sacré le 28 avril de la même année.

Il se consacra avec un grand zèle à ce diocèse qu'il aimait à double titre ; mais, quelques années plus tard, une douloureuse épreuve l'atteignit : il perdit complètement la vue. Il demanda alors au Souverain-Pontife de se démettre de l'administration de son diocèse ; mais Pie IX n'y consentit pas et Mgr Allou, aidé par de dévoués collaborateurs, reprit sa tâche.

Dans ses dernières années, sentant ses forces lui échapper, il avait obtenu du Saint-Siège un coadjuteur avec future succession. C'est le frère de Mgr l'évêque de Saint-Dié, Mgr Ange-Marie Emmanuel de Briey, dont le diocèse de Meaux a déjà pu apprécier le zèle et le dévouement, qui fut choisi. Il fut préconisé évêque titulaire de Roséa le 27 février 1880 et sacré le 9 mai suivant. Il n'y aura donc point de vacance du siège : Mgr de Briey est devenu, par la mort même de Mgr Allou, évêque de Meaux.

—

L'Académie des sciences vient encore de faire une perte. M. le baron Thénard est mort dans son château de Talmey (Bourgogne), frappé d'une attaque d'apoplexie.

Depuis dix-huit ans, le baron Thénard était membre de l'Académie des sciences ; il avait succédé à Moquin-Tandon dans la section d'économie rurale. Quoiqu'il ne fût âgé que de soixante-cinq ans, ce savant distingué, digne fils du fameux chimiste dont la renommée est universelle, donnait des inquiétudes sur sa santé à ses confrères et à ses très nombreux amis. Depuis quelque temps, il n'assistait que rarement aux séances hebdomadaires de l'illustre compagnie dont il faisait partie, et même, pendant ces derniers mois, on ne l'y voyait plus.

Les travaux scientifiques du baron Thénard sont bien connus des chimistes et des agronomes. C'est lui qui parvint à liquéfier un hydrogène phosphoré qui rend spontanément inflammable un autre composé gazeux analogue ; c'est encore ce corps qui cause les feux follets en s'enflammant à l'air, lors du dégage-

ment du gaz des marais et de la formation de certaines vapeurs dans les cimetières.

Le baron Thénard s'est beaucoup occupé du phylloxéra ; il faisait partie de la commission instituée en vue de remédier au mal causé dans nos vignobles.

A l'époque de la guerre franco-allemande, le baron Thénard fut emmené en Allemagne pour servir d'otage. Malgré les protestations qui surgirent alors, il ne revint en France qu'après la signature de la paix.

Le baron Thénard sera vivement regretté ; son affabilité et sa bienveillance étaient acquises aux nombreuses personnes qui avaient recouru à sa science et à son expérience. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

—

De Francfort nous apprenons la mort à Poden, près de Wiesbaden, du fameux général russe Totleben, qui fortifia et défendit Sébastopol contre les armées française et anglaise, lors de la guerre de Crimée.

On sait l'issue glorieuse pour les troupes françaises de cette campagne. Totleben ne vit cependant pas succomber Sébastopol. Il avait été blessé pendant un assaut quelques jours plus tôt.

Jusqu'à la fin de la guerre, Totleben continua son œuvre de fortification des villes russes du sud.

En 1860, il fut nommé lieutenant général et directeur du génie militaire. Tant que sa santé le lui a permis, Totleben s'est livré à ses études.

En 1877, pendant la guerre entre la Turquie et la Russie, Totleben mit le siège devant Plewna. Il s'empara de cette place et reçut le titre de comte, en témoignage de gratitude de la part du czar.

—

Victor Massé, le célèbre musicien, l'auteur de *Galatée*, de la *Reine Topaze*, des *Saisons*, de *Paul et Virginie*, etc., vient de mourir à Paris. Il a succombé aux atteintes d'une douloureuse maladie qui, depuis de longs mois, le retenait alité.

Félix-Marie Massé, dit Victor Massé, était né à Lorient le 7 mars 1822. Venu très jeune à Paris, il entra à l'école de Choron au Conservatoire. Il fit dans cet établissement de solides études qui lui valurent, en 1844, le grand prix de Rome pour sa cantate le *Renégat de Tanger*. A son retour à Paris, il fit représenter les *Noces de Jannette* et *Galatée* qui mirent le

sceau à sa renommée. Victor Massé a écrit, en outre, un grand nombre de mélodies, les *Chants bretons*, *Chants du soir*, *Chants d'autrefois*, etc.

Il était membre de l'Académie des beaux-arts depuis 1871, où il avait succédé à Auber, dans la section de musique. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1856, il avait été promulgué officier en 1877.

—

L'ancien directeur de l'*Univers* et du *Monde*, M. Taconet, vient de s'éteindre dans sa soixante-quatorzième année, à Sainte-Adresse, près le Havre. C'était un chrétien fervent et dont toute la vie fut dévouée aux œuvres catholiques. Mais, on peut le dire, la principale, l'unique fut l'appui qu'il prêta à l'*Univers*. Convaincu de bonne heure que l'Église devait être défendue pour elle-même et en dehors des partis, il s'attacha à l'*Univers* et le soutint d'un concours généreux. L'*Univers*, on le sait, fut supprimé le 30 janvier 1860 par ordre du gouvernement impérial. M. Taconet voulut, autant que possible, reconstituer le journal et ne pas laisser le champ libre à nos adversaires. Il acheta, au prix de 50,000 francs, le journal de M. l'abbé Migne, la *Voix de la Vérité*, dont il changea le titre en celui du *Monde*. Il fut obligé d'en servir les abonnés qui se retirèrent. Cette affaire lui coûta 100,000 francs. Il se fit rédacteur en chef du *Monde*, où il fut puissamment aidé par M. J. Chantrel, dont le talent et l'autorité contribuèrent pour beaucoup au succès du nouveau journal. Quand la catastrophe de 1870 arriva, il ne voulut pas rester à Paris, ni que le journal y fût continué. Le journal avait beaucoup baissé depuis la réapparition de l'*Univers;* il avait peu d'abonnés à Paris. M. Taconet, pendant la guerre, se retira à Sainte-Adresse avec sa famille.

Quand Paris fut rouvert, le *Monde* y reparut. Après une très longue et grave maladie, M. Taconet céda le journal à M. Ravelet, jeune catholique de talent et dévoué à la cause religieuse. M. Taconet passa le reste de ses jours dans sa retraite de Sainte-Adresse. Il s'associa aux œuvres de la charité catholique. Il contribua généreusement à l'érection de la nouvelle église de Sainte-Adresse.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Pape date du 1er septembre une nouvelle encyclique.

Dans ce document Sa Sainteté constate que les maux signalés l'an dernier à cette même époque et pour lesquels les prières publiques du Rosaire ont été ordonnées subsistent cette année, et qu'il faut déplorer en plus le choléra qui envahit la France et l'Italie.

En conséquence, Sa Sainteté prescrit qu'on expose le Saint-Sacrement pendant tout le mois d'octobre, qu'on récite le rosaire chaque jour dans toutes les églises comme l'an dernier.

Les indulgences accordées l'an dernier au mois du rosaire sont renouvelées pour cette année.

France.

Paris. — N. T. S. P. le Pape avait invité les évêques à faire célébrer dans leurs diocèses un triduum préparatoire à la fête de la Nativité de la très sainte Vierge, en réparation des blasphèmes dont cette douce Mère est l'objet de la part de ses enfants ingrats. Déjà un grand nombre d'évêques ont répondu à l'appel du Souverain-Pontife. S. E. Mgr Guibert vient, à son tour, de prescrire des prières pour le diocèse de Paris.

D'après la lettre de Son Éminence le cardinal-préfet de la Congrégation des Rites, les trois jours indiqués étaient les 6, 7 et 8 septembre.

Mais, en vertu d'un Indult apostolique, la fête de la Nativité étant renvoyée au dimanche, et tombant cette année le 14 septembre, le *triduum* aura lieu, dans le diocèse de Paris, les 12, 13 et 14 septembre.

Le Souverain-Pontife accorde, on le sait, une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chacun des exercices du triduum.

Les fidèles qui auront assisté chaque jour à l'un des exercices et qui, s'étant confessés et ayant fait la sainte communion, prieront aux intentions du Souverain-Pontife, pourront gagner une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire.

Cambrai. — Depuis plusieurs jours la santé de Mgr Duquesnay, ébranlée de longue date, inspire les plus grandes inquiétudes. Le vénérable prélat a reçu les derniers sacrements.

Le Très-Saint-Sacrement, lisons-nous dans l'*Émancipateur*, a été porté par Mgr de Lydda, escorté de tout le Chapitre, de tous les membres du clergé de la ville et des fidèles, qui emplissaient toute la cathédrale, refluant jusque sur la place Saint-Sépulcre et dans les jardins de l'archevêché.

Sa Grandeur était revêtu du rochet et de l'étole. Ses traits sont visiblement amaigris ; la respiration est difficile et la faiblesse extrême.

Malgré cela, lorsque Mgr l'évêque de Lydda eut lu la profession de foi usitée, Mgr l'Archevêque ne put résister aux élans de son cœur toujours débordant d'amour, et, faisant un effort suprême, il voulut, dans un dernier adieu, remercier tous ceux qui l'entouraient :

« Je m'en vais, messieurs, dit-il, je m'en vais à Dieu; je vous ai été plutôt montré que donné, *magis ostensus quam datus*. Je suis venu ici pour m'édifier, pour mourir; c'est une grande grâce que Dieu m'a faite et dont je le remercie. Je meurs au milieu d'un clergé modèle, entouré de prêtres tous dignes du caractère dont ils sont revêtus.

« Je vous remercie de l'édification que vous m'avez donnée, vous surtout et d'abord, mon cher et bien-aimé évêque de Lydda, auquel je tiens en partant à donner le titre de frère que je vous donnais en arrivant. Je vous remercie, M. Destombes, dont le zèle et le dévouement infatigables m'ont toujours été si utiles. Je vous remercie, Mortier, vous dont l'affection si tendre m'a fait connaître les douceurs de l'amitié ; merci, mon cher ami, merci. »

A ce moment, les forces manquèrent à Monseigneur, qui dut s'arrêter un instant ; il ferma les yeux et l'on crut que la connaissance allait lui manquer ; mais, reprenant comme un nouvel essor, il voulut nommer encore et M. Massart, et M. Sudre, et M. Cailleau, ayant pour chacun d'eux un mot d'affection et de reconnaissance. Puis il demanda pardon de toutes les peines qu'il avait pu causer, soit aux prêtres, soit aux fidèles de son diocèse : « Je n'ai jamais voulu blesser personne, dit-il ; ce que j'ai fait, je l'ai toujours fait avec affection. »

Mgr de Lydda donna alors le Viatique à l'auguste malade; bien des larmes coulaient de tous les yeux. Lorsque le Très-Saint-Sacrement fut emporté, Mgr l'Archevêque, se tournant vers Lui, s'écria : « Au revoir ! mon doux Jésus, au revoir au ciel ! »

L'Extrême-Onction fut ensuite donnée par M. l'archiprêtre.

Malgré sa très grande faiblesse, Mgr l'Archevêque a pu supporter cette longue et émouvante cérémonie sans trop de fatigue.

Dans un numéro suivant, l'*Émancipateur* annonce que le docteur qui soigne Monseigneur l'Archevêque est un peu plus rassuré quant à l'imminence très prochaine du danger. Toute-

fois aucune illusion n'est possible, et les espérances les plus optimistes doivent compter, non plus par semaines, mais par jours.

Lyon. — Si nous en croyons la *Gazette de France*, le Gouvernement aurait déféré au conseil d'État la lettre que le cardinal Caverot a publiée, à l'occasion de l'Encyclique lancée par le Souverain-Pontife contre la franc-maçonnerie. Le Gouvernement veut donner un gage de plus de sa soumission aux loges maçonniques.

Étranger.

Bavière. — Les protestations contre l'iniquité dont la Propagande doit être la victime s'accentuent et se répandent de plus en plus. Au casino catholique de Munich, on souscrivait dernièrement une adresse au Saint-Père, dans laquelle on fait opposition aux usurpations italiennes. Ces jours derniers, dans un meeting très fréquenté, qui a été tenu dans le jardin du casino à Augsbourg, la même chose s'est faite en suite d'un discours admirable, dans lequel M. Bothmer a flétri la conduite du gouvernement italien contre cette grande institution catholique.

Toutes les associations catholiques de la Bavière se préparent à faire la même démarche. Mais, ce qui est mieux encore, l'épiscopat bavarois va adresser au roi une mémoire collectif contre les spoliations, dans lequel il prie Sa Majesté de faire des remontrances par ses ambassadeurs près le Vatican et près la cour du Quirinal. Puisque l'empire allemand ne fait rien dans cette affaire, il convient que l'État catholique le plus important de l'Allemagne prenne l'initiative et profite de cette occasion pour donner une preuve de son indépendance diplomatique, que ne peut même pas empêcher M. de Bismarck. C'est, croyons-nous, la première démarche collective à laquelle se soit résolu l'épiscopat bavarois. C'est là le côté significatif de cette démarche, car nous ne pouvons pas compter sur son succès.

Belgique. — On confirme de Rome que le prélat désigné par S. S. Léon XIII pour remplir les fonctions de nonce apostolique en Belgique, est Son Exc. Mgr. Louis Rotelli, délégué apostolique et vicaire patriarcal à Constantinople.

— Les fêtes qui ont lieu à Bruges pour célébrer la béatification du comte Charles-le-Bon, sont un véritable événement.

Comme le dit le *Bien public*, « fidèle à son passé, à sa

langue, à sa foi, le peuple flamand se révélait, dans cette ovation imposante, avec son génie artistique, avec sa pacifique énergie, avec cette opulente générosité qui sait faire grandement les grandes et belles choses.

« Les premières familles de Bruges avaient tenu à honneur de figurer dans la cavalcade, qui a eu lieu à cette occasion. Les personnages les plus en vue étaient représentés par des jeunes gens et par des jeunes filles portant les plus beaux noms de l'aristocratie flamande. A leurs côtés, la bourgeoisie et le peuple avaient fourni un large contingent. A ce point de vue, la fête avait un cachet tout particulier: c'était de la démocratie chrétienne et flamande, la fraternisation de toutes les classes sociales dans une même pensée de patriotisme et de foi.

« Que dire après cela de l'excellente organisation et du mérite artistique de la procession? Tout le monde a admiré le bon goût, la richesse, l'archaïsme exquis des chars, des costumes, des moindres détails du cortège. Jamais on n'a rien vu d'aussi complet et d'aussi beau. Nous serons l'écho de tous en adressant à la commission organisatrice nos félicitations les plus chaleureuses. Non seulement elle a été la fidèle interprète de la Flandre catholique, mais elle a dépassé l'attente générale et s'est acquittée dans la perfection d'une tâche hérissée de difficultés.

« Le cortège historique et religieux organisé en l'honneur du bienheureux Charles-le-Bon a effectué trois sorties. »

Le Bienheureux Charles-le-Bon, issu du mariage de saint Canut, roi de Danemark, avec Adèle, fille du comte de Flandre, Robert le Frison, naquit en Danemark, vers l'an 1085.

Après le martyre du roi Canut, Charles, encore enfant, fut amené en Flandre par sa mère Adèle et élevé à la cour des comtes sous les yeux de son oncle Robert de Jérusalem. Quand celui-ci fut revenu de la première croisade, Charles entreprit un pèlerinage en Terre Sainte. Le jeune chevalier se conduisit en véritable héros chrétien, dans différentes rencontres avec les infidèles; il se couvrit de gloire et retourna en Flandre peu de temps avant la mort de son oncle Robert II.

Baudoin à la Hache, qui n'avait que 18 ans à la mort de son père, connaissant les éminentes qualités de son cousin Charles, usa largement de ses conseils et lui abandonna à peu près complètement l'administration du comté.

Avant de mourir, Baudouin à la Hache demanda à ses barons

de jurer fidélité à Charles-le-Bon, qui ceignit la couronne du comté de Flandre en 1119.

La vie sainte qu'avait menée le comte Charles, son ardente charité et son amour de la justice, pour laquelle il mourut, assassiné par des hommes que sa sainteté exaspérait et que sa justice effrayait, le firent vénérer comme un martyr dès le jour même de son trépas. Le culte de Charles-le-Bon fut confirmé par des miracles éclatants, entre autres par la guérison instantanée d'un jeune homme, boiteux de naissance, qui recouvra l'usage de ses membres devant les reliques du Bienheureux comte.

Ce culte s'est perpétué jusqu'à nos jours.

En 1877, Sa Grandeur Mgr Faict, évêque de Bruges, voulant obtenir l'approbation de ce culte par l'Eglise, forma une commission à l'effet d'instituer le procès canonique. Grâce au zèle et à l'activité du R. P. Van Dercker, S. J., toutes les difficultés de la procédure furent rapidement surmontées. Le 9 février 1882, Sa Sainteté Léon XIII prononça son jugement confirmant celui de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Bruges.

Ainsi se trouvait régularisé le culte de notre Bienheureux martyr.

Dans la suite, le Souverain-Pontife accorda un office et une messe propre à la fête du 2 mars, et reconnut le Bienheureux Charles-le-Bon, martyr, comme patron secondaire de la ville et du diocèse de Bruges.

D'autres faveurs vinrent s'ajouter, notamment la permission de faire l'élévation des reliques du Bienheureux et de les porter dans les processions.

Voilà l'origine des fêtes que Sa Grandeur l'évêque de Bruges a instituées, aux fins de donner de l'éclat aux actes du Saint-Siège et d'étendre le culte traditionnel du bienheureux martyr Charles-le-Bon.

Espagne. — Voici le décret qui vient d'être rendu par la S. Congrégation des Rites, en date du 25 juillet 1884 :

Parmi les plus célèbres sanctuaires qui, dans l'univers, sont entourés de la plus grande vénération par les fidèles, reçoivent le plus grand nombre de pieux pèlerinages pour accomplir des vœux, et qui sont tenus en égal honneur par les constitutions des Pontifes, brille le très noble sépulcre de saint Jacques Majeur, apôtre, dans la ville de Compostelle, en Espagne, où fut porté de Jérusalem son corps très sacré, après que, sur l'ordre d'Hérode, il fut percé du

glaive. Le tombeau de ce Saint, illustré pendant tant de siècles par d'innombrables miracles de la puissance divine, et conservé intact, tant pendant l'occupation arabe à laquelle furent assujetties les Espagnes qu'au milieu des autres calamités des temps, a toujours été regardé comme la principale sauvegarde de cette nation. C'est pour cette cause que ce trésor très précieux fut entouré d'une sûre garde, et qu'au courant du seizième siècle, pendant l'incursion des Anglais qui, ayant abjuré la foi catholique et envahissant les pays espagnols, avaient surtout pour but d'arriver à Compostelle, surtout pour le prendre et le détruire, il fut soustrait alors à la garde antique de l'archevêque, et caché dans un lieu tellement secret que, dans les siècles suivants, les fidèles l'ignorèrent absolument.

Cependant, on savait par l'histoire que les reliques n'avaient jamais été enlevées de la chapelle majeure de la basilique de Compostelle, et, en même temps, une sûre et constante tradition parvenue jusqu'à nous donnait la certitude qu'elles étaient conservées dans l'abside de la susdite chapelle.

Comme l'archevêque actuel de Compostelle, l'E^me^ et R^me^ cardinal Michel Payá y Rico, depuis quelques années s'est attaché à l'œuvre excellente de restaurer cette basilique, à cette occasion, il mûrit en sa pensée le pieux conseil de retrouver le lieu où étaient cachés les tombeaux de saint Jacques apôtre et de ses disciples Athanase et Théodore. Pour l'atteindre, sous la direction d'hommes habiles et constitués en dignité ecclésiastique choisis par lui, tout fut exploré par les ouvriers au-dessous et autour du grand autel ; mais le travail fut vain. Enfin, au centre de l'abside de la chapelle, derrière le grand autel, en creusant le pavé, on trouva un coffre fait de pierres et de briques, où se trouvaient des ossements appartenant à trois squelettes de sexe masculin. Sur toutes ces découvertes, l'E^me^ et R^me^ cardinal archevêque, après avoir demandé l'avis d'illustres experts, établit des pièces de procédure ; on demanda si de la découverte de ces ossements résultait l'identité des corps de saint Jacques le Majeur apôtre, et de ses disciples Athanase et Théodore. Tout étant considéré de ce qu'il faut considérer, il prononça un jugement affirmatif. Ensuite, l'E^me^ et R^me^ archevêque envoya à Rome les actes du procès et sa sentence, afin de les soumettre au jugement suprême du Souverain-Pontife, et de faire confirmer sa sentence par l'autorité apostolique. Notre Saint-Père le Pape Léon XIII confia à une commission spéciale de la Congrégation des Sacrés Rites, l'examen de cette grave affaire.

Dans une réunion tenue au Vatican, le 20 mai de cette année, celle-ci donna cette réponse : *Dilata ed ad mentem ;* l'avis fut que quelques difficultés de grave importance fussent élucidées. Afin d'y arriver plus facilement, Notre Saint-Père le Pape envoya à Compostelle le Rév. P. Don Augustin Caprara, promoteur de la foi, afin

d'examiner toutes choses, de faire l'enquête et le rapport. Revenu à Rome, il fit un rapport très détaillé et satisfit excellemment à sa mission. Aussi une réunion de la même commission, tenue au Vatican le 19 juillet de cette année, répondit au doute proposé : « Est-ce que la sentence portée par l'Eme et Rme seigneur l'archevêque de Compostelle sur l'identité des reliques qui ont été découvertes au centre de l'abside de la chapelle majeure de la Basilique métropolitaine, et sont attribuées au saint apôtre Jacques le Majeur et à ses disciples Athanase et Théodore, doit être confirmée au cas et pour l'effet dont il s'agit? »

Tant les Emes et Rmes Pères cardinaux que les prélats consultants, après mûr examen et discussion, ont répondu : « *Affirmativement, la sentence* doit être confirmée. »

Sur un fidèle rapport fait sur le sujet par moi soussigné, Notre Saint-Père le Pape a ratifié la sentence de la Sacrée Congrégation, et l'a confirmée de son autorité apostolique. Il a ordonné que des lettres apostoliques scellées au plomb seraient expédiées au sujet de ce décret.

Turquie. — Mgr Rotelli a fait au commencement du mois d'août sa visite pastorale aux Dardanelles. Il a été reçu par les autorités turques avec les plus grands honneurs. Le pacha militaire a mis à sa disposition sa mouche à vapeur et son canot à quatorze rameurs. Sa Grandeur est descendue chez M. Ordioni, un consul qui honore la France par sa fermeté, son intelligence, son dévouement à défendre les intérêts catholiques. Hélas! pourquoi tous les autres représentants de la France en Orient ne lui ressemblent-ils pas? Monseigneur a donné la confirmation, visité les écoles, examiné les élèves et a été très satisfait des progrès qu'ils avaient faits depuis six mois, date de l'ouverture des écoles. Il a vivement félicité les Géorgiens des heureux résultats qu'ils avaient obtenus en si peu de temps.

Les bons missionnaires espéraient que Monseigneur leur apporterait de bonnes nouvelles, leur annoncerait qu'ils n'avaient plus rien à craindre pour l'existence de leurs écoles. Leur espoir n'a pas été rempli; la question est toujours pendante à la Porte.

La Porte dit : Je suis prête à autoriser les écoles; demandez l'autorisation, et je l'accorderai sans retard. Mais ce serait renoncer aux droits *ab antiquo* de l'Église catholique en Turquie; ce serait créer un précédent néfaste pour l'avenir.

Les Turcs ne sont plus aujourd'hui les ennemis des catholiques; ils sont même fort bienveillants; mais qui nous répond de l'avenir? En Orient, il ne faut jamais sacrifier aucun droit,

alors surtout que ce droit est aussi favorable au catholicisme qu'il l'est aux Turcs eux-mêmes.

Nos écoles catholiques ont contribué et contribuent journellement à la régénération des chrétiens orientaux et au rétablissement de la concorde et de la paix; elles sont en outre de puissants auxiliaires de la politique sage et féconde du Sultan Abdul-Hamid. Ce n'est pas trop de demander pour elles qu'on leur maintienne leur antique liberté d'enseignement sous la tutelle du Saint-Siège.

Mais n'est-ce pas un sujet de douleur, de désolation même, de voir un Italien fonctionnaire turc se mettre, par haine politique de la France, à la tête d'une ligue hétérodoxe pour faire fermer une école catholique, parce qu'elle est française, pour détruire la liberté religieuse d'enseignement appartenant à l'Église latine en Orient?

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Opérations de l'amiral Courbet. — Conseils généraux. — Égypte. — Étranger.

4 septembre 1884.

La France a le droit d'être fière de sa marine. L'escadre de l'amiral Courbet est sortie des eaux du Min, après avoir détruit les forts de Kimpaï qui commandaient l'embouchure et formaient la partie la plus difficile de son entreprise.

En somme, les opérations périlleuses que l'amiral Courbet vient de terminer si brillamment ont duré cinq jours.

Le 23 avril. — L'escadre composée de huit navires de forces différentes, attaque et détruit la flotte chinoise.

Le 24. — L'amiral détruit l'arsenal et les batteries de l'île Losing.

Le 25. — Il commence le bombardement des forts de la passe Mingan.

Le *Bayard*, cuirassé qui, à cause de son tirant d'eau, est resté à l'embouchure de la rivière Min, attaque de son côté le fort Blanc.

Le 26. — Les forts Mingan sont réduits au silence, te l'escadre descend la rivière pour prendre position devant les défenses de la passe de Kimpaï.

Le 27. — L'escadre mouillée en amont de la passe bombarde

vigoureusement les forts, qui ripostent mal à notre feu, construits qu'ils sont pour répondre surtout à une attaque dirigée du côté de la mer.

Le 28. — Les forts pris entre le feu de l'escadre et celui du *Bayard*, sont complètement détruits.

Les pertes matérielles éprouvées par les Chinois, dans le désastre de Fou-Tchéou, sont considérables.

En outre de leur flotte, dont la reconstruction leur coûtera environ 30 millions, la valeur totale des armes et munitions qui se trouvaient dans l'arsenal de Fou-Tchéou, est estimée à 143 millions.

D'autre part, la construction de l'arsenal même avait coûté 43 millions à la Chine.

A ces chiffres, il faut encore ajouter la valeur des canons et des batteries qui ont été encloués ou brisés.

—

On se demande maintenant ce que va faire l'amiral, et dans l'ignorance où l'on est de la direction qu'il a prise, on se livre à toutes sortes de conjectures.

Il est assez difficile de dire aujourd'hui exactement à quelle décision s'est arrêté le commandant de notre escadre de l'extrême Orient; on sait que l'amiral Courbet a carte blanche et qu'il ne doit s'inspirer que des nécessités locales; dans ces conditions, il est presque impossible de prévoir à l'avance quelle sera la série d'opérations que l'amiral croira utile d'entreprendre.

Mais s'il est, on le comprend, difficile de dire ce qui sera fait par le détail dans les mers de Chine, il n'est pas difficile cependant de deviner quel est, dans ses grandes lignes, le plan du gouvernement, plan dont l'amiral Courbet ne s'écartera vraisemblablement pas de beaucoup; il n'est pas indiscret, d'ailleurs, de le faire connaître, les Chinois ayant accumulé sur les points qui seront ultérieurement visés toutes les forces qui leur a été possible d'avoir.

Après avoir quitté Matsou, l'amiral Courbet détruira les quelques navires de guerre chinois qui ont eu la malencontreuse idée de quitter les ports pour tenir la haute mer; puis, ralliant la flotte de l'amiral Lespès, il occupera probablement Kelung et détruira les défenses de la partie nord de l'île Formose. Après Kelung, on accorderait à la Chine un certain délai pour traiter; ce délai serait aussi court que possible, et à l'expiration, selon

le cas, les négociations seraient reprises ou les hostilités recommencées.

Le gouvernement est décidé à vaincre toute résistance ; et si la Chine, persistant dans son aveuglement, nous refusait les réparations qui nous sont dues, comme sa réponse serait fixée vraisemblablement au commencement d'octobre, le cabinet, consultant les Chambres, qu'on n'aurait pas eu besoin de convoquer prématurément, demanderait les hommes et les crédits pour pousser les opérations avec une nouvelle vigueur. Alors, et vraisemblablement sans encore déclarer officiellement la guerre, on porterait les hostilités sur le territoire même du Céleste-Empire, remontant le Yang-Tse-Kiang. La flotte française, coupant en deux le territoire chinois, empêcherait les communications entre le Nord et le Sud et couperait particulièrement les approvisionnements en riz que les provinces méridionales fournissent à cette époque aux provinces du Nord.

Tout est prêt, en France, pour en finir : l'escadre de l'extrême-Orient, déjà renforcée par quelques bâtiments venus des stations de l'Atlantique, serait encore augmentée de deux cuirassés prêts à prendre la mer ; des troupes sont organisées en Algérie pour partir au premier signal, et des compagnies de débarquement sont préparées pour renforcer les équipages ; les approvisionnements en munitions sont complets, et de nouveaux convois seront encore expédiés dans le courant de septembre.

—

Les Anglais persistent à nous menacer de l'Allemagne. L'action vigoureuse de l'amiral Courbet les a exaspérés, et ils espèrent que le fantôme de M. de Bismark nous fera l'effet d'un épouvantail. *Paris* a raison de leur recommander une information qui lui est transmise de Berlin. Le secret de l'Allemagne, de son attitude à l'égard de la France et de l'Angleterre, est contenu dans ce seul mot : *Hollande*. Personne ne le dit tout haut, mais tout le monde en est convaincu à Berlin : l'Allemagne, qui a toujours rêvé de s'arrondir vers l'ouest par l'annexion des admirables ports de la mer du Nord et de donner enfin à son peuple, en même temps que des colonies pour déversoirs, une côte praticable et prochaine pour débouché, l'Allemagne exploite contre l'Angleterre le mécontentement trop légitime que son attitude dans le conflit chinois a provoqué en France. Elle compte arriver par là très aisément à ses fins, — et il est certain que la France, si la Grande-Bretagne ne se montre pas

plus juste à son égard, ne pourra que rester neutre en présence des projets que caresse actuellement le prince de Bismark.

Le général Millot a donné sa démission et va revenir en France. Son retour, pour raisons de santé, — ce sont celles du moins qu'il a invoquées auprès de l'amiral Peyron, — ne trompera personne. Une correspondance particulière nous apprend que, dans les cercles politiques, son remplacement par le général Brière de Lisle est considéré comme une disgrâce. On ajoute que son successeur va être promu au grade de général de division.

—

La session des conseils généraux est close et s'est passée au milieu de l'indifférence générale, presque sans incident. Nous devons en signaler un cependant : c'est le conseil de l'Hérault qui en a été le théâtre. Le voici :

M. Tédenat propose au conseil de voter un vœu tendant à la défense de la société laïque et à la répression des actes du clergé.

La commission propose que le gouvernement fasse respecter par le clergé séculier et les congrégations le gouvernement républicain.

M. de Puységur. Je proteste énergiquement contre ce vœu.

Ce n'est pas au moment où le clergé séculier et les congrégations font leur devoir de la façon admirable que vous savez, qu'il convient de les attaquer.

Ce n'est pas le moment, je le répète, même dans votre intérêt, car ce serait une injustice qui soulèverait les passions religieuses.

M. Perréal. Ce n'est pas nous qui attaquons le clergé, c'est le clergé qui attaque la République.

M. Tédenat. Il faut que le clergé respecte la loi.

M. de Girard. Le clergé a toujours respecté les lois, quand les lois ont elles-mêmes respecté sa conscience.

Vous nous imposez l'usage des livres de Paul Bert. Cet usage, nous le repoussons et le repousserons toujours, parce que ces livres insultent tout ce que nos pères nous ont appris à respecter.

Si vous voulez que le clergé vienne à la République, respectez le clergé et sa conscience, et ne regardez pas si l'homme que vous avez devant vous porte une redingote ou une soutane. Il faut une loi égale pour tous, et je n'admets pas que la République expulse les congrégations, quand les républicains, sous l'Empire, n'ont cessé de réclamer le droit d'association qu'ils refusent aujourd'hui.

En un mot, les prêtres respecteront les lois comme ils l'ont toujours fait ; mais que la République respecte d'abord les droits de Dieu, que le clergé a mission de défendre. (Cris : Ah ! ah ! ah ! — Tumulte.)

Le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins trois voix.

A la suite de ce triste débat, Mgr l'Évêque de Montpellier a adressé à M. de Puységur la belle lettre suivante :

Montpellier, 28 août 1884.

ÉVÊCHÉ
DE MONTPELLIER

A M. le comte Jean de Puységur.

Monsieur le conseiller général,

Je vous remercie d'avoir bien voulu, hier, prendre, avec autant de force que de modération, la défense du clergé contre les accusations injustes formellement exprimées ou insinuées plus ou moins ouvertement par la proposition de M. Tédenat.

Je ne sais quels griefs le représentant du 3e canton de Montpellier a contre nous. Ils ne sont pas personnels certainement, car, il y a quelques semaines, on me parlait encore, à la Vaquerie, des relations amicales, presque quotidiennes, que son père, M. le docteur Tédenat, avait entretenues autrefois avec M. le curé Chibaudel, dont l'hospitalité large et bienveillante l'appelait constamment à s'asseoir à ses côtés, dès qu'une occasion se présentait de réunir à table auprès de lui MM. les curés du plateau du Larzac.

Quant aux motifs d'un ordre plus général et qui tiendraient à nos principes et à nos croyances, vous aviez qualité, plus que personne, pour protester contre les soupçons injurieux à notre patriotisme dont le vœu de M. Tédenat paraît s'inspirer. Votre oncle, le T. R. Père d'Alzon, de si vaillante et si sainte mémoire, avait l'âme la plus ouverte que j'aie jamais connue à tout ce qui pouvait servir les intérêts de la France et procurer sa grandeur. Toutes les leçons qu'il nous donnait tendaient à un but unique : il aurait voulu faire de chacun de ses élèves un apôtre et un soldat : un apôtre pour la défense de l'Évangile et de l'Église, un soldat pour la défense et l'extension du prestige national. Et quand, attiré par son zèle, il fut prêcher le carême à Constantinople, je me souviens de la fierté généreuse avec laquelle il voulut toujours, devant les étrangers, s'honorer de son titre de Français et témoigner hautement de son respect pour notre ambassadeur et pour les autres représentants de notre pays, et cela non point par enthousiasme pour l'Empire, mais par fidélité envers la Patrie.

Tous les évêques, tous les prêtres français sont animés du même esprit ; ils distinguent, il est vrai, entre la forme du gouvernement et la France elle-même. Sur la question de forme, ils se croient libres de leurs appréciations comme de leurs sympathies ; et pourvu que leurs paroles publiques ne contiennent rien qui soit une provocation au mépris ou à la révolte contre les autorités constituées, ils ne pensent pas être liés à trouver, par exemple, que les Chambres

ont bien fait de supprimer les prières publiques ou de voter le rétablissement du divorce.

Surtout ils sont convaincus que leurs actes doivent rendre toujours plus évidente cette vérité que si, dans un pays troublé et divisé comme le nôtre, les opinions politiques, les regrets du passé, les espérances d'avenir peuvent séparer, à certains égards, des citoyens également honorables, l'union la plus étroite est pour tous un devoir sacré dès que les intérêts moraux de la nation sont en cause, ou dès qu'il s'agit de porter remède à de grandes infortunes. La fraternité religieuse reprend alors tous ses droits ; elle efface toutes les dissidences secondaires, pour affirmer à nouveau l'unité de la famille chrétienne autour du Chef divin, qui nous recommande à tous le pardon des injures et la loi suprême de la charité.

Je suis heureux, sans en être surpris, que votre voix n'ait pas été isolée au sein du conseil municipal, quand vous vous êtes ainsi constitué notre avocat, fidèle en cela à votre noble caractère et ne pouvant vous résigner à entendre calomnier des absents.

L'énergique protestation de M. de Girard a rencontré le même accueil que vos courageuses paroles. Mais si vous n'avez pu empêcher ni l'un ni l'autre la majorité du conseil de nous adresser des reproches immérités et de proposer, sans motif, contre notre conduite des mesures répressives, vous avez du moins amené un homme de cœur à s'associer au refus que vous faisiez de nous traiter en suspects.

Agréez, monsieur le conseiller général, pour vous et pour vos deux collègues, l'expression bien sincère de ma gratitude et de mon respect.

† Fr.-M.-A. de Cabrières,
évêque de Montpellier.

Cette lettre a vivement irrité la majorité sectaire du Conseil général de l'Hérault : tous les catholiques, tous les honnêtes gens y applaudiront.

—

80 voix contre 49 et 2 abstentions ont voté samedi la nouvelle loi scolaire belge annulant la loi impie qui avait été l'œuvre des libéraux. C'était la première destruction nécessaire, et c'est par là qu'il importait de commencer. Les libéraux ont, pendant toute la séance, poussé des cris et des huées. Un moment on se serait cru à Versailles un jour de congrès.

Le lendemain, dimanche, ils ont voulu se venger. Maigre vengeance !

Après les élections cléricales, le bourgmestre de Bruxelles avait autorisé les manifestations des deux parties. Libéraux et

cléricaux organisèrent tour à tour des cortèges imposants. Puis, c'était fini. Le bourgmestre l'avait promis, l'avait afficher sur les murs. Mais les bourgmestres libéraux valent les maires rouges de France. Et M. Bull a autorisé de nouveau ces inutiles et bruyantes manifestations. Les catholiques manifesteront le 7. Ils n'auront pas de peine à faire mieux que n'ont fait leurs adversaires.

A midi, la pluie a d'abord contrarié les manifestants. Ils étaient à peu près 15,000. Mais la qualité n'était pas en rapport avec la quantité, et on a constaté une fois de plus que si tous les libéraux ne sont pas canailles, toutes les canailles sont libérales. Il en était venu de partout. Va-nu-pieds et mendiants qui, pour vingt sous et le voyage, feraient les plus mauvaises besognes, étaient venus en nombre.

—

Les journaux anglais annoncent que lord Wolseley va se rendre en Égypte pour prendre le commandement supérieur des forces militaires dans ce pays. La mission confiée au vainqueur de Tell-el-Kébir est évidemment destinée à compléter la tâche assumée par lord Northbrook : tandis que le premier lord de l'amirauté remaniera l'organisation administrative et financière de l'Égypte, pour en faire un instrument plus docile et plus efficace de l'influence britannique, le général Wolseley concentrera dans ses mains tous les pouvoirs militaires. Bien que l'armée égyptienne fût, depuis l'intervention britannique, placée sous le commandement d'un officier général anglais, elle n'en constituait pas moins une force indépendante, nominalement aux ordres et à la disposition du khédive ; car le général Wood tenait de Tewfik son titre et ses fonctions et il servait l'Égypte avec le congé de ses supérieurs hiérarchiques. Cette fiction va disparaître : Wolseley réunit sous son autorité l'armée khédivale aussi bien que le corps expéditionnaire ; et, bien que les journaux anglais affirment que sa mission sur les bords du Nil est essentiellement temporaire, elle n'en fera pas moins l'impression d'une prise de possession militaire de l'Égypte.

Le prétexte qui sert à justifier l'envoi de lord Wolseley au Caire est l'expédition projetée, pour l'automne, en vue de débloquer Khartoum.

—

Les dernières nouvelles de Madagascar portent que l'amiral Miot a réclamé, au nom du gouvernement, une indemnité de

guerre de 500,000 piastres, la cession de tout le territoire malgache au-dessus du 17e parallèle et le changement du titre de reine de Madagascar en celui de reine d'Imerina.

Le premier ministre hova a informé l'amiral qu'il ne pouvait consentir à une cession de territoire sur la terre ferme; mais, en retour, il a offert la possession des deux petites îles (Nossi-Mitséo et Nossi-Fély) non loin de Nossi-Bé. Il a, de plus, accepté en principe le paiement d'une indemnité de guerre.

—

Il y a quelques semaines, on apprenait que les Boers du Transvaal venaient d'introniser comme roi du Zoulouland Dinizuli, le jeune fils de Cettiwayo. Une dépêche de ces jours derniers nous a annoncé que ces mêmes Boers ont renversé ce trône qu'ils venaient de relever, et établi chez les Zoulous un gouvernement républicain. Cette forme de gouvernement ne va pas sans institutions parlementaires, et cela promettait d'être drôle. Mais la plaisanterie a dû paraître déplacée aux Anglais du Cap, car une dépêche de Durban, 26 août, annonce que de nouveaux préparatifs militaires se font en vue d'une prochaine expédition dans le Zoulouland. Le général Smyth, commandant des troupes anglaises dans l'Afrique du sud, est parti pour Etshowe. Un régiment est parti également pour la même destination, afin de renforcer les troupes déjà concentrées dans cette localité.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les succès de l'amiral Courbet contre l'arsenal de Fou-Tchéou et les forts qui commandaient l'embouchure du Min ont été, à la Bourse, l'occasion de provoquer un mouvement en avant. Pour consolider ce mouvement, l'on fait courir toutes sortes de cancans plus rassurants les uns que les autres et que les événements sont loin de confirmer. Du reste, à la Bourse, c'est tout l'un ou tout l'autre; on passe de l'incrédulité la plus accentuée, à la confiance la plus naïve. C'est ainsi que, pour les haussiers, les affaires de la Chine deviennent un incident sans portée...

Dès l'abord, tout le monde trouvait que nous nous engagions dans une entreprise périlleuse, presque sans issue et qui mettait notre patience et notre budget à l'épreuve; aujourd'hui, l'optimisme a promptement repris le dessus et ce sont les banquiers qui conservent la direction du marché. Nous l'avons souvent répété à cette

place : depuis longtemps ils ont sur les bras de grosses affaires qu'ils voudraient bien liquider ; ils supposent que la hausse enfin mettrait les capitaux en mouvement et leur permettrait d'écouler d'anciens stocks qui immobilisent une partie de leurs ressources.

Il y a lieu de supposer que cette campagne, entreprise par la haute Banque sur nos Rentes et sur nos bonnes valeurs, ne touche pas à sa fin. Si on a pu la poursuivre, avec succès, malgré les nombreux contre-temps qui se sont succédé, on cherchera à la prolonger et à en tirer toute la quintessence ; on en arrivera à forcer la note, ainsi que cela arrive toujours à la Bourse, où tout est poussé à l'exagération, soit en haut, soit en bas.

Nous n'avons point ici à faire des digressions politiques, ni à tirer des conclusions sur les agissements de ce gouvernement que nous avons le malheur de subir ; nous devons rester dans la question économique et financière qui se dresse en face de la question chinoise. Pour cela nous n'avons qu'à constater, et notre rôle sera des plus faciles.

Quand nous aurons bombardé quelques ports et occupé les mines de Kelung dans l'île de Formose, notre situation, en Chine et au Tonkin, sera à peu près la même qu'avant le traité de Tien-Tsin. Nous ne pourrons éterniser cette situation et il faudra l'envoi de nouvelles troupes, l'ouverture de nouveaux crédits, en un mot, des sacrifices douloureux et considérables. Où possédons-nous des réserves budgétaires pour y puiser ? Nulle part, puisque partout se dresse le déficit. Un emprunt sera donc une mesure indispensable. La France est engagée dans une voie où la conduisent évidemment ses destinées. La voilà, seule, ayant charge matérielle et souci d'une politique qui l'oblige à surveiller avec la même vigilance les Saxons d'Outre-Manche et ceux d'Outre-Rhin. Quand on a à modérer les ambitions russes et japonaises en Chine, mettre une barrière aux annexions de Stanley au Congo et aux tentatives de banqueroute des Anglais en Egypte, entretenir une flotte à Madagascar et dans l'Extrême-Orient, une armée en Tunisie et au Maroc, on se demande jusqu'où pourra aller la folie ou l'aveuglement du Gouvernement. C'est une tâche énorme et qui implique pour son accomplissement une longue série d'années ; croit-il donc vivre encore longtemps ? Dans tous les cas, ce serait folie à la Bourse de ne pas voir le péril où l'on se trouve et de négliger d'assurer son mouvement par un tassement des cours, au lieu de s'emballer follement à la hausse, qui, si elle a pu avoir sa raison d'être, a aussi ses limites.

A. H.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Pilihpona, 51, rue de Lille.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS CATHOLICI ORBIS UNIVERSOS GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis catholici orbis universis gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,
Salutem et apostolicam benedictionem.

Superiore anno, quod singuli novistis, per litteras Nostras Encyclicas decrevimus, ut in omnibus catholici orbis partibus, ad cœleste præsidium laboranti Ecclesiæ

impetrandum, magna Dei Mater sanctissimo Rosarii ritu, Octobri toto, coleretur. In quo et judicium Nostrum et exempla secuti sumus Decessorum Nostrorum, qui difficillimis Ecclesiæ temporibus aucto pietatis studio ad augustam Virginem confugere, opemque ejus summis precibus implorare consueverunt.

Voluntati vero illi Nostræ tanta animorum alacritate et concordia ubique locorum obtemperatum est, ut luculenter apparuerit quantus religionis et pietatis ardor exstet in populo christiano, et quantam in cœlesti Mariæ Virginis patrocinio spem universi reponant. Quem quidem declaratæ pietatis et fidei fervorem Nos, tanta molestiarum et malorum mole gravatos, non mediocri consolatione leniisse profitemur, imo animum addidisse ad graviora quoque, si ita Deo placeat, perferenda. Donec enim spiritus precum effunditur super domum David et super habitatores Jerusalem, in spem certam adducimur, fore ut aliquando propitietur Deus, Ecclesiæque suæ miseratus vicem, audiat tandem preces obsecrantium per Eam, quam ipse cœlestium gratiarum voluit esse administram.

Quapropter insidentibus causis, quæ Nos ad publicam pietatem excitandam uti diximus, anno superiore impulerunt, officii Nostri duximus, Venerabiles Fratres, hoc quoque anno hortari populos christianos, ut in hujusmodi precandi ratione et formula, quæ *Rosarium Mariale* dicitur, perseverantes, sibi validum magnæ Dei Genitricis patrocinium demereantur. Cum enim in oppugnatoribus christiani nominis tanta sit obstinatio propositi, in propugnatoribus non minorem esse oportet constantiam voluntatis, quum præsertim cœleste auxilium et collata nobis a Deo beneficia, perseverantiæ nostræ sæpe soleant esse fructus. — Ac revocare juvat in mentem magnæ illius Judith exemplum, quæ almæ Virginis typum exhibens stultam Judeorum repressit impatientiam, constituere Deo volentium arbitrio suo diem ad subveniendum oppressæ civitati. Intuendum item in exemplum Apostolorum, qui maximum Spiritus Paracliti donum sibi promissum expectaverunt perseverantes unanimiter in oratione cum Maria Matre Jesu.

Agitur enim et nunc de ardua ac magni momenti re, de inimico antiquo et vaferrimo in elata potentiæ suæ acie humiliando ; de Ecclesiæ ejusque Capitis libertate vindicanda ; de iis conservandis tuendisque præsidiis in quibus conquiescere oportet securitatem et salutem humanæ societatis. Curandum est igitur, ut luctuosis hisce Ecclesiæ temporibus Marialis Rosarii sanctissima consuetudo studiose pieque servetur, eo præcipue quod hujusmodi preces cum ita sint compositæ ut omnia ex ordine salutis nostræ mysteria recolant, maxime sunt ad favendum pietatis spiritum comparatæ.

Et ad Italiam quod attinet, potentissimæ Virginis præsidium nunc maxime per Rosarii preces implorare necesse est, quum nobis adsit potius, quam impendeat, nec opinata calamitas. Asiana enim lues terminos, quos natura posuisse videbatur, Deo volente, prætervecta, portus Gallici sinus celeberrimos, ac finitimas exinde Italiæ regiones pervasit. — Ad Mariam igitur confugiendum est, ad eam, quam jure meritoque salutiferam, opiferam, sospitatricem appellat Ecclesia, uti volens propitia opem acceptissimis sibi precibus imploratam afferat, impuramque luem a nobis longe depellat.

Quapropter adventante jam mense Octobri, quo mense sacra solemnia Mariæ Virgine a Rosario in orbe catholico aguntur, omnia ea, quæ præterito anno præcepimus, hoc anno iterum præcipere statuimus. — Decernimus itaque et mandamus, ut a prima die Octobris ad secundam consequentis Novembris in omnibus curialibus templis, sacrariisve publicis Deiparæ dicatis, aut in aliis etiam arbitrio Ordinarii eligendis, quinque saltem Rosarii decades, adjectis Litaniis, quotidie recitentur : quod si mane fiat, sacrum inter preces peragatur ; si pomeridianis horis, Sacramentum augustum ad adorandum proponatur, deinde qui intersunt rite lustrentur. Optamus autem, ut Sodalitates Sanctissimi Rosarii solemnem pompam, ubicumque per civiles leges id sinitur, vicatim publicæ religionis causa ducant.

Ut vero christianæ pietati cœlestes Ecclesiæ thesauri recludantur, indulgentias singulas, quas superiore anno largiti sumus, renovamus. Omnibus videlicet qui statis

diebus publicæ Rosarii recitationi interfuerint, et ad mentem Nostram oraverint, et his pariter qui legitima causa impediti privatim hæc egerint, septem annorum itemque septem quadragenarum apud Deum indulgentiam singulis vicibus concedimus. Eis vero qui supra dicto tempore decies saltem vel publice in templis, vel justis de causis inter domesticos parietes eadem peregerint, et criminum confessione expiati sancta de altari libaverint, plenariam admissorum veniam de Ecclesiæ thesauro impertimus. Plenissimam hanc admissorum veniam et pœnarum remissionem his omnibus etiam largimur, qui vel ipso beatæ Virginis a Rosario die festo, vel quolibet ex octo insequentibus, animi sordes eluerint et divina convivia sancte celebraverint, et pariter ad mentem Nostram in aliqua sacra æde Deo et sanctissimæ ejus Matri supplicaverint.

Iis denique consultum volentes qui ruri vivunt et agri cultione, præcipue octobri mense, distinentur, concedimus ut singula, quæ supra decrevimus, cum sacris etiam indulgentiis octobri mense lucrandis, ad insequentes vel novembris vel decembris menses, prudenti Ordinariorum arbitrio differri valeant.

Non dubitamus, Venerabiles Fratres, quin curis hisce Nostris uberes et copiosi fructus respondeant, præsertim si quæ Nos plantamus, et vestra sollicitudo rigaverit, iis Deus gratiarum suarum largitione de cœlo afferat incrementum. Pro certo quidem habemus populum christianum futurum dicto audientem Apostolicæ auctoritati Nostræ eo fidei et pietatis fervore, cujus præterito anno amplissimum dedit documentum. Cœlestis autem Patrona per Rosarii preces invocata adsit propitia, efficiatque, ut sublatis opinionum dissidiis et re christiana in universis orbis terrarum partibus restituta, optatam Ecclesiæ tranquillitatem a Deo impetremus. — Cujus auspicem beneficii, Vobis et Clero vestro, et populis vestræ curæ concreditis Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXX Aug. MDCCCLXXXIV, Pontificatus Nostri Anno Septimo.

LEO PP. XIII.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS,
ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE
EN GRACE ET EN COMMUNION
AVEC LE SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques de tout le monde catholique, en grâce et en communion avec le Saint-Siège apostolique,

LÉON XIII PAPE

Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

L'an dernier, comme vous le savez, Nous avons décrété par une lettre encyclique que dans toutes les parties du monde catholique la dévotion du saint Rosaire fût pratiquée pendant tout le mois d'octobre en l'honneur de la Mère de Dieu, afin d'obtenir à l'Église éprouvée les secours du ciel. En prenant cette décision, Nous avons suivi Notre propre jugement et l'exemple de Nos prédécesseurs qui avaient l'habitude, lorsque l'Église se trouvait dans des circonstances particulièrement difficiles, de se réfugier sous l'égide de la Vierge et d'implorer son aide par des prières ardentes.

Or, l'empressement unanime avec lequel les fidèles ont répondu partout à Notre appel, a prouvé combien est grande la piété du peuple chrétien et combien est profonde sa confiance dans la protection céleste de la Vierge Marie. Cette manifestation magnifique de piété et de foi Nous a été, Nous le déclarons hautement, une grande consolation dans les calamités et les maux si grands qui pèsent sur Nous et Nous a encouragé à supporter des épreuves plus graves encore, si telle était la volonté

de Dieu. Aussi longtemps, en effet, que l'esprit de prière sera répandu sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem, Nous conserverons la ferme confiance que Dieu se laissera fléchir enfin et que, ayant pitié du sort de son Église, il entendra les prières de ceux qui l'implorent pour elle, qu'il a voulu lui-même constituer dispensatrice des grâces célestes.

C'est pourquoi, comme Nous l'avons dit, les causes qui, l'an dernier, Nous ont déterminé à exciter la piété des fidèles subsistant encore, Nous avons cru de Notre devoir, Vénérables Frères, d'exhorter, cette année aussi, le peuple chrétien à persévérer dans la pratique de la dévotion du Rosaire de Marie et à mériter ainsi la protection efficace de la sublime Mère de Dieu. Les adversaires de la religion chrétienne faisant preuve d'une grande ténacité dans la poursuite de leurs projets, il faut que les défenseurs de l'Église montrent une fermeté non moins grande, se rappelant que le secours céleste et la grâce de Dieu sont souvent le fruit de notre persévérance.

A ce propos, Nous vous rappellerons l'exemple de Judith, figure de la sainte Vierge, qui réprima l'impatience inconsidérée des Juifs lorsqu'ils prétendaient fixer à Dieu, selon leur gré, le jour de la délivrance de leur pays opprimé. Il faut aussi considérer l'exemple des apôtres qui attendirent le don sublime du Saint-Esprit en persévérant unanimement dans la prière avec Marie, mère de Jésus.

Aujourd'hui aussi, il s'agit en effet d'une chose difficile et de haute importance ; il s'agit d'humilier l'Antique ennemi du genre humain plein de ruse et arrivé à l'apogée de sa puissance ; il s'agit de reconquérir la liberté de l'Église et de son Chef ; il s'agit de conserver et de maintenir intactes les institutions sur lesquelles reposent la sécurité et le salut de la société humaine. Il faut donc faire en sorte que dans ces temps si tristes pour l'Église, la pieuse dévotion du saint Rosaire de Marie soit conservée avec soin, d'autant plus que ces prières étant composées de façon à rappeler dans leur ordre tous les mystères de notre salut, sont très propres à nourrir l'esprit de piété.

Pour ce qui concerne l'Italie, il faut implorer pour elle par la récitation du Rosaire l'aide de la Vierge très puissante, maintenant surtout qu'une calamité inattendue nous a déjà atteints. La peste asiatique a, en effet, franchi par la volonté de Dieu les limites que la nature semblait lui avoir fixées, et a envahi les ports du golfe du Lion et les contrées limitrophes de

l'Italie. Il faut donc se réfugier vers Marie, vers Celle que l'Église appelle avec raison salutaire, auxiliatrice, libératrice, afin qu'elle daigne nous apporter le secours que nous aurons imploré par les prières qui lui sont les plus agréables et éloigner de nous le fléau impur.

C'est pourquoi, comme le mois d'octobre, dans lequel le monde catholique fête la solennité de la Vierge du Rosaire, s'approche, Nous avons résolu de prescrire cette année tout ce que Nous avons prescrit l'année dernière.

Nous décrétons donc et Nous ordonnons qu'à partir du premier jour du mois d'octobre jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les paroisses et dans toutes les églises ou chapelles dédiées à la sainte Vierge ou même dans d'autres à choisir par les Ordinaires, on récite tous les jours au moins cinq dizaines du Rosaire, en y ajoutant les litanies Lauretanes. Si cet exercice pieux a lieu le matin, la messe doit être célébrée pendant les prières ; s'il a lieu dans l'après-midi, on exposera le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles et on donnera ensuite la bénédiction à ceux qui y assistent. Nous désirons aussi que les confréries du Saint-Rosaire fassent, partout où les lois les permettent, des processions solennelles à travers les villes afin de glorifier publiquement la religion.

Et afin que les célestes trésors de l'Église soient ouverts à la piété des fidèles, Nous renouvelons toutes les indulgences que Nous avons accordées l'an dernier. Donc à tous ceux qui dans l'intervalle du temps désigné auront assisté à la récitation publique du Rosaire et auront prié selon Notre intention, et à ceux encore qui, empêchés par une cause légitime, l'auront fait dans leur particulier, Nous concédons pour chaque fois, sept années et sept quarantaines d'indulgence. Nous accordons la pleine remise de leurs fautes à ceux qui, dans le temps que Nous venons d'indiquer, auront pratiqué au moins dix fois ces pieux exercices, soit publiquement dans les temples sacrés, soit dans leurs maisons, par suite d'excuses légitimes, et qui, après s'être confessés, se seront approchés de la sainte Table.

Nous accordons cette même indulgence plénière à tous ceux qui, soit dans le jour de la fête de la bienheureuse Vierge du Rosaire, soit dans les huit jours suivants, après avoir épuré leur âme et s'être approchés de la sainte Table, auront prié dans quelque temple, Dieu et la sainte Vierge, selon Notre intention.

Enfin, désirant avoir égard à ceux qui vivent à la campagne et qui sont occupés, pendant le mois d'octobre, par les travaux des champs, Nous leur permettons d'ajourner soit au mois de novembre, soit au mois de décembre, selon le jugement de l'Ordinaire, les exercices prescrits plus haut avec les indulgences à gagner pendant le mois d'octobre.

Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, que des fruits abondants ne répondent à Nos soins, surtout si à ce que Nous semons et que votre sollicitude aura arrosé, Dieu accorde l'accroissement par la diffusion de ses grâces. Nous sommes convaincu que le peuple chrétien répondra à l'appel de Notre autorité apostolique avec la même ardeur de piété et de foi dont il a donné l'année dernière un si magnifique exemple. Que la céleste Patronne invoquée dans les prières du Rosaire nous soit propice et qu'elle fasse que les divisions cessent, que la religion chrétienne soit rétablie partout dans ses droits, et que nous obtenions de Dieu pour l'Église la paix tant désirée.

Comme gage de ce bienfait, Nous vous donnons très affectueusement à vous, à votre clergé et aux peuples confiés à votre sollicitude, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 août 1884, la septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

RÉPONSE DES ÉVÊQUES FRANÇAIS

à l'Encyclique « Nobilissima Gallorum gens. »

Nous venons de recevoir à l'instant le recueil, publié à Rome, des Lettres de l'Épiscopat français à Sa Sainteté Léon XIII en réponse à l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens,* du 8 février 1884.

Nous nous empressons de reproduire dès aujourd'hui la Lettre de LL. EE. les cardinaux-archevêques de Paris, de Lyon et de Toulouse :

Très-Saint Père,

L'Encyclique que Votre Sainteté vient d'adresser aux Évêques de France a excité dans nos cœurs de vifs sentiments de

reconnaissance. Français, nous avons été profondément touchés de l'affection que le Père commun des fidèles témoigne à notre pays. Il nous a été facile de reconnaître, à travers l'expression des légitimes inquiétudes du Chef de l'Église, l'accent de sa bonté paternelle.

Nous trouverons, Très-Saint Père, dans les paroles de Votre Sainteté, la lumière et la force dont nous avons besoin pour accomplir notre tâche au milieu des difficultés croissantes du temps présent. La tranquillité extérieure qui continue de régner autour de nous ne dissimule qu'aux yeux des personnes inattentives la gravité du désordre que tend à introduire dans notre état social la modification imprudente et pleine de périls des rapports entre l'Église et l'État.

La responsabilité de ce mal ne saurait être imputée au clergé, qui n'a jamais fait acte d'opposition au régime politique établi en France. Si les relations de bienveillance réciproque qui existaient jusqu'à ces dernières années entre l'autorité civile et l'autorité religieuse ont été malheureusement altérées, la vérité oblige tout homme de bonne foi à reconnaître que nous subissons cette situation, loin de l'avoir provoquée. Toujours disposés à voir dans les procédés dont nous avons eu à souffrir plutôt des malentendus qu'un parti pris d'antagonisme, nous avons essayé maintes fois de dissiper les équivoques. Nous ne pouvons pas nous flatter d'y avoir réussi. Aussi, était-il opportun que la voix du Chef de l'Église se fît entendre et ramenât l'attention de tous sur les vrais principes dont l'application peut seule mettre fin aux difficultés présentes.

De quoi s'agit-il, en effet ? Il s'agit de ces intérêts majeurs qui sont avant tout du domaine de la conscience ; qu'on ne peut blesser ni négliger sans qu'il en résulte un trouble profond dans la société. L'État ne peut donc être indifférent à ces questions, ni les résoudre à lui seul. Votre Sainteté a montré le véritable terrain de la conciliation en rappelant tout le monde à une franche et loyale application du Concordat.

A la vérité, ceux-là mêmes qui voudraient réduire l'Église en servitude invoquent ce qu'ils appellent la politique concordataire.

Mais ils se font sur cette convention les idées les plus fausses et semblent croire que le Concordat n'est pour la puissance civile qu'un moyen de tenir l'Église en tutelle et de restreindre son influence morale. Pour raisonner ainsi, il faut avoir oublié

l'histoire de cette convention célèbre : elle fut accordée par le Souverain-Pontife aux sages et patriotiques instances d'un gouvernement justement effrayé des désordres où dix années de révolution violente avaient laissé la nation. Selon une expression que l'on a bien souvent répétée, « le pouvoir appela la religion au secours de la société en péril » ; et c'est le chef de la République française, le premier Consul, qui s'adressa au Chef de l'Église pour rétablir l'exercice public du culte catholique dans notre pays.

Si les partisans de la politique dite concordataire avaient présentes à l'esprit ces origines historiques du Concordat, ils ne croiraient pas que le respect de ce traité pût se concilier avec un système qui tendrait à dépouiller l'Église et à paralyser son action.

Il y a des hommes d'État qui semblent ne plus croire à la nécessité de la religion pour le maintien de l'ordre social. Cependant l'expérience des siècles et l'opinion des législateurs de tous les temps nous montrent que si la religion relie l'homme à Dieu, elle est aussi le lien qui unit les hommes entre eux et les rend aptes à la vie commune dans la société. Elle est, par les prescriptions qu'elle impose à la conscience, un secours indispensable, qui supplée à l'insuffisance des lois humaines, pour entretenir l'ordre et la justice parmi les citoyens. Si l'on perd de vue ces grandes vérités, si l'on touche imprudemment et sans nécessité aux choses religieuses, on s'expose à créer des désordres et des périls que la sagesse commandait d'éloigner.

N'a-t-on pas vu les résultats de cette manière d'agir dans la loi sur l'enseignement, dont Votre Sainteté fait remarquer les dangereuses innovations? Les difficultés qu'il était facile de prévoir et que nous avions signalées d'avance n'ont pas manqué de se produire. Ce qui se passe sous nos yeux justifie la vérité des enseignements de l'Église sur la part nécessaire qui revient à la religion dans l'éducation de l'enfance. La parole de Votre Sainteté apporte à cette doctrine l'appui décisif d'une autorité que nul ne pourra contester.

Des difficultés plus grandes encore viendraient troubler la paix de notre pays si d'autres mesures en voie de préparation étaient adoptées par les pouvoirs publics et si l'on n'écoutait pas les avertissements paternels de Votre Sainteté.

Plus la situation présente est douloureuse et l'avenir inquiétant, plus il est consolant pour nous, Très-Saint Père, de vous

voir accourir au secours de notre nation divisée par les partis politiques, et lui rappeler les conditions de l'ordre et de la paix. Votre Sainteté nous apprend que ceux qui dirigent les affaires de notre pays ont répondu aux réclamations qu'Elle a dû plus d'une fois leur adresser, en se déclarant prêts à les accueillir dans un esprit d'équité. Nous prenons acte de cette assurance. Nous aimons à espérer que la parole du Vicaire de Jésus-Christ sera toujours reçue avec respect, et qu'elle fera naître dans les esprits les plus prévenus des réflexions salutaires.

Quant à nous, Évêques, nous serons les premiers à suivre les conseils qui nous viennent de si haut ; et, sans nous départir de l'esprit de modération et de concorde qui est l'esprit de l'Évangile et celui qui a dicté votre Lettre, nous continuerons à veiller avec sollicitude au bien des âmes et à défendre avec une fermeté apostolique les intérêts sacrés qui nous sont confiés.

Que Votre Sainteté nous pardonne d'avoir donné un libre cours aux sentiments dont la lecture de l'Encyclique a rempli nos âmes, et qu'Elle nous permette de déposer à ses pieds l'hommage de notre filiale gratitude.

Nous implorons, Très-Saint Père, votre bénédiction apostolique et nous sommes, avec le plus profond respect,

de Votre Sainteté
les très humbles et très obéissants serviteurs et fils,

† J. Hipp., cardinal Guibert, *Arch. de Paris.*
† L.-M., cardinal Caverot, *Arch. de Lyon.*
† Fl. cardinal Desprez, *Arch. de Toulouse.*

25 février 1884.

LÉON XIII ET LE ROSAIRE (1)

Pour tout livre, c'est une bonne fortune de paraître dans ces circonstances particulièrement favorables qui donnent à une publication le cachet d'une œuvre actuelle ; ne sera-ce pas une bénédiction singulière pour le manuel que nous annonçons, de faire son apparition à une époque où le Rosaire, plus que jamais

(1) Les pages qu'on va lire ont été écrites à l'occasion de la 5e édition d'un ouvrage du R. P. Pradel des Frères Prêcheurs, lequel a pour titre : *Manuel du saint Rosaire.* Cette édition, qui a reçu des améliorations notables, paraîtra dans les premiers jours d'octobre.

en honneur, doit imprimer à tout ce qui porte son nom, le caractère de l'actualité?

Qu'on se rappelle l'état religieux des esprits dans le courant de l'année dernière. A un grand nombre de sujets de tristesse, s'ajoutaient plus nombreux encore les sujets d'inquiétude et de crainte. Que de ruines déjà amoncelées! Que de désastres dont on se sentait menacé! De tous ces maux, Léon XIII plus que personne portait le poids si lourd, et il en était profondément affligé. Toutefois son cœur n'avait pas perdu courage. Aussi, sous l'inspiration de sa foi et de son espérance, en même temps que de ses sollicitudes, il appelait le secours et il cherchait le remède. Alors le Rosaire, auquel il avait déjà voué un culte filial, lui apparut comme un incomparable trésor de grâces; et c'est de cette sorte de vision qu'est née l'Encyclique à jamais mémorable du 1er septembre 1883.

Cette belle lettre du chef de l'Église, confirmée par celle du 1er septembre 1884 qu'on a lue plus haut, est une œuvre doctrinale où sont exposés les plus nobles titres de gloire de la Vierge Marie; elle est également une œuvre historique où sont rappelés les témoignages les plus autorisés et de la dévotion à l'auguste Mère de Dieu, et des bénédictions insignes, toutes maternelles, qui ont été le prix de cette pieuse confiance. La Reine du Très Saint Rosaire s'y montre avec une majesté souveraine, et elle attire également par le charme irrésistible de sa bonté. Aussi bien, c'est elle que le Souverain-Pontife avait spécialement en vue en écrivant cette page d'histoire. Pour réveiller notre foi et nous exciter à la prière, il voulait proclamer qu'elle est, invoquée sous ce titre, notre ressource suprême, notre dernière espérance. Ne le voit-on pas clairement lorsqu'il donne les conclusions du théologien et de l'historien?

Ces conclusions, nous croyons les formuler d'une manière exacte en disant : Ce que Marie doit être dans le plan divin pour le salut des âmes, elle l'a été, l'histoire en fait foi, avec la munificence d'une reine et la tendresse d'une mère, principalement quand on l'a honorée et invoquée par le Rosaire : si donc maintenant par le Rosaire, nous lui adressons nos hommages et nos supplications, comme nos pieux ancêtres, nous serons exaucés; et Marie montrera une fois de plus combien elle aime ceux qui aiment son Rosaire.

Si nous arrêtions là l'analyse de l'Encyclique *Apostolici*

muneris, on aurait raison de la trouver un peu brève pour ne pas dire insuffisante. N'est-on pas en droit de demander qu'il soit rappelé avec plus d'ampleur le souvenir de ce document pontifical où la plénitude de la doctrine, l'élévation de l'esprit, l'émotion du cœur, la beauté du style, le charme de la piété, s'unissent dans une si parfaite harmonie? Tel est bien aussi notre sentiment. Toutefois, ce n'est pas au point de vue de ces divers mérites que nous nous sommes placé pour faire apprécier comme il convient, la grande parole du Vicaire de Jésus-Christ. Nous avons cherché ce qui en a été l'âme et l'inspiration vivante; et nous avons cru le trouver dans l'idée que Léon XIII a voulu nous donner du Rosaire et dans les circonstances où il a exprimé sur ce sujet le fond de sa pensée.

Et d'abord, quelles sont ces circonstances, ou pour mieux dire quelle est la situation? Sans doute nous l'avons décrite dès le début, mais d'une manière très générale. Le moment est venu de la montrer d'une manière précise, et par le côté qui est de beaucoup le plus important. C'est l'Encyclique elle-même qui va la mettre sous nos yeux, en quelques lignes seulement, mais avec quelle éloquence! « Voir tant d'âmes qui ont été rachetées du sang de Jésus-Christ se précipiter dans les profondeurs du mal, emportées comme par une tempête au milieu d'un monde perdu, et se jeter finalement dans l'abîme de la mort éternelle : c'est le plus grand de tous les malheurs, et pour le déplorer, nos larmes ne seront jamais ni assez abondantes ni assez amères. »

A la vue d'un tel spectacle, comme saint Dominique, dont il évoque ici la grande mémoire, le père de tous ces enfants prodigues nous dit : Qu'ils regardent le Christ Sauveur; Celui qui est la Voie, la Vérité et la Vie; qu'ils suivent par la pensée, dans l'ordre où ils ont été accomplis, les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption; qu'ils donnent à ce religieux souvenir la vertu d'être comme l'âme de leur âme; et afin que la prière vocale (on sait que dans le Rosaire la prière vocale qui accompagne la prière mentale expliquée tout à l'heure se compose de 150 Ave Maria distribués en 15 dizaines et que chacune de ces dizaines est précédée de l'Oraison dominicale) qui l'accompagnera soit exaucée, qu'ils fassent intervenir la supplication toute-puissante de la Vierge du Rosaire; oh! alors qu'ils seront grands les fruits de salut que le ciel leur accordera!

Voilà bien, ce nous semble, la pensée intime, le sentiment vivant, qui ont inspiré le Pasteur de tant de brebis égarées.

Que le cri de l'âme par lequel il les a exprimés soit entendu aujourd'hui, comme il l'a été il y a un an; qu'il soit entendu partout et toujours. Il n'est pas à propos de marquer ici, même sommairement, avec quelle perfection dans l'ensemble et dans le détail fut organisée pour tout le mois d'octobre l'armée de la prière. Nous n'avons qu'à réveiller nos propres souvenirs et nous sentirons revivre l'impression produite en nous par l'accomplissement des actes de religion que le Pape avait ou prescrits ou recommandés. Est-il besoin de dire que notre Chef suivit d'un œil vigilant et favorisa de la manière la plus encourageante le mouvement religieux qui devait jaillir de l'impulsion par lui donnée? Mentionnons, mais seulement pour mémoire, que dans ses réponses aux adresses du 26 septembre et du 7 octobre, il appelle Marie « l'invincible Vierge, l'invincible Reine du Rosaire », et hâtons-nous d'arriver à la date où apparaissent les effets produits par le zèle du Souverain Pontife, nous voulons parler de l'acte du 24 décembre.

Rapproché de celui du 1er septembre, il nous fait assister à l'heureuse réalisation des espérances (non de toutes, mais d'une partie) qui s'épanchant de l'âme de Léon XIII s'étaient répandues dans la nôtre, et nous avaient inspiré une prière plus fervente et plus soutenue; c'est aussi la révélation des manifestations les plus touchantes de la piété catholique.

Mais le Vicaire de Jésus-Christ, tout en reconnaissant qu'il y a là pour nous de précieux motifs de consolation, ne perd pas de vue l'abîme de maux creusé sous nos pas par l'ennemi de Dieu et de l'Église; et il sait que le salut doit être le fruit de notre persévérance à implorer la miséricorde divine. Aussi nous exhorte-t-il à considérer comme modèle Jésus-Christ qui dans son agonie prolongeait sa prière; puis il ajoute : Que votre prière soit surtout le Rosaire de Marie, parce qu'il a été institué providentiellement comme moyen de défense contre les ennemis du nom chrétien, et que par lui souvent des secours puissamment efficaces ont été obtenus. Alors, nous ouvrant son âme, il nous invite à faire du Rosaire notre prière accoutumée et dans la vie intime et dans la vie de famille; et il demande sous la forme d'un désir bien cher à son cœur, que cette grande prière prenne le caractère d'une supplication solennelle : chaque jour dans les églises cathédrales et aux jours de fête dans les églises paroissiales.

Nous touchons au couronnement, à ce point où, résumant la

pensée inspiratrice de tout ce qu'il a dit et fait comme Chef de la prière, Léon XIII donne à son œuvre le cachet d'un monument liturgique. Lisons avec une religieuse attention : « Nous donc, pour mieux célébrer les grandeurs de la Mère de Dieu; pour perpétuer le souvenir des prières par lesquelles, pendant le mois d'octobre, on a imploré partout le secours du Cœur Immaculé de Marie; pour témoigner à toujours de l'espérance sans bornes que nous avons en cette Mère si tendrement aimante, et pour obtenir qu'elle nous soit en aide par une assistance chaque jour de plus en plus efficace : Nous voulons et décrétons que, dans les litanies, après l'invocation à la Reine conçue sans péché, on ajoute celle-ci qui sera un nouveau titre de gloire : « Reine du Très Saint Rosaire, priez pour nous. »

Tels sont, en ce qui concerne le Rosaire, les Actes du Chef de l'Église depuis le commencement de son pontificat. Le dernier, nous l'avons fait remarquer, doit être considéré comme un couronnement solennel. N'est-il pas juste de dire aussi qu'on peut y voir comme le foyer d'où partiront désormais toutes les impulsions par lesquelles le Souverain Pontife nous excitera à recourir à la même prière, le Rosaire, quand les circonstances le demanderont. Or, depuis l'époque où nous nous sommes arrêtés, Rome a signalé (le 20 avril par l'Encyclique *Humanum genus*) le péril, et quel péril ! des temps présents : la franc-maçonnerie. Il était tout aussi évident et tout aussi menaçant l'année dernière que cette année. Mais la sagesse du Pontife qui nous gouverne avait jugé prudent, en nous demandant une première fois d'une manière solennelle nos Rosaires les plus suppliants, de ne pas montrer à découvert, et avec éclat, un tel ennemi. Personne n'ignore que ce cri d'alarme a été aussi et la grande parole qui dit magistralement la Vérité, et la haute Justice qui, vengeresse des droits les plus sacrés, condamne le mal par les anathèmes les plus solennels. Qui ne sait également que, en nous demandant des armes, toutes spirituelles assurément, pour combattre la secte, Léon XIII nous recommande d'avoir recours aux remèdes qui peuvent, ou prévenir le mal, ou le guérir. Quels sont ces remèdes? Les Lettres apostoliques publiées le 10 du mois de mai par la Congrégation de l'Inquisition au nom du Souverain Pontife les font connaître en détail.

Pour ne pas sortir de notre sujet, qu'il suffise de dire la part qui, dans ce document, est faite au saint Rosaire; nous citons le texte intégralement : « Parmi les formules de prières, les

Évêques recommanderont surtout celle qui tire son nom du Rosaire de la Mère de Dieu, celle que Notre Saint Père, il y a peu de temps, a recommandée et si instamment conseillée avec de si amples éloges, comme étant la plus importante. » Pour bien comprendre cette invitation adressée aux fidèles par l'intermédiaire de l'Épiscopat, il ne faut pas oublier que précédemment il est fait appel à la grande société des œuvres de religion et de piété dont la mission est « de s'appliquer assidûment à apaiser la colère divine. »

On le voit, c'est par le Rosaire surtout que doit se former l'armée des chrétiens suppliants pour être opposée à l'armée des francs-maçons blasphémateurs; c'est par lui que doit se faire cette supplication qui désarmera la Justice de Dieu irritée contre nous. C'est donc à tous les chrétiens qui ont quelque confiance dans cette grande prière — et qui pourrait n'en pas avoir à l'heure présente? — c'est principalement aux associés de la grande Confrérie qu'un concours efficace, persévérant, est demandé par le Père commun des fidèles.

A l'œuvre donc; et montrons, en agissant, le cas que nous savons faire de la parole répétée de notre Pasteur, et des actes de notre Chef. De cette parole et de ces actes, une conclusion se dégage lumineuse et saisissante: Dans le plan si nettement tracé et si persévéramment suivi par Léon XIII pour le gouvernement de l'Église, le Rosaire est entré comme moyen d'action des plus considérables; ce que nous pouvons voir d'instinct au souvenir de tout ce qu'il a fait pour le glorifier et le rendre plus efficace, nous en sommes fortement convaincus par l'analyse des documents et par la considération de l'esprit de suite qui, du Vatican, en ce point — comme en tous les autres — a présidé à la marche des affaires. Puissions-nous en être non moins persuadés que convaincus! Puissions-nous, sous l'influence de la persuasion, nous attacher au Rosaire, l'étudier, l'aimer, le dire avec amour et le propager avec zèle.

Pour assurer le succès de cette œuvre de propagation, ayons recours au grand moyen, hélas! trop efficacement exploité par nos ennemis dans l'exécution de leur plan infernal: le Manuel. Il faut que nous ayons notre Manuel de la prière, notre Manuel du Rosaire; que nous propagions ce livre mis à la portée de tous; que par cette propagande qui répandra partout la connaissance, l'amour et la pratique du Rosaire, nous formions comme une immense croisade. Aux croisés d'une telle guerre,

sainte entre toutes, Notre-Seigneur voudra accorder, nous ne saurions en douter, par la Reine du Très-Saint-Rosaire, la conversion des pécheurs et la persévérance des justes, la destruction de la secte, et l'exaltation de l'Église catholique.

HENRI DE FRANCE COMTE DE CHAMBORD

(Suite. — V. le numéro précédent.)

III

On ne s'étonnera donc point, après cela, que le noble exilé se soit fait un devoir de ne jamais passer un jour, à moins d'obstacle absolu, sans assister au sacrifice adorable de nos autels. Et ce n'était pas chez lui une simple tradition de famille à laquelle il aurait craint de déroger. Il considérait en réalité comme perdues les journées, extrêmement rares d'ailleurs, dans lesquelles un pareil devoir lui devenait impossible. Aussi bien savait-il prendre à temps les mesures nécessaires pour n'être point privé de cette consolation, répétant volontiers, avec Auguste de la Rochejaquelein, que « lorsqu'on a le sentiment de la rédemption que Jésus-Christ a opérée par son sang, la moindre chose qu'on puisse faire, c'est de s'associer chaque matin au sacrifice qu'il renouvelle pour nous. »

Il aurait pu ajouter, comme ce type du gentilhomme chrétien et français : « Je n'ai point de mérite à assister à la messe ; car, quand il m'arrive d'y avoir manqué, j'éprouve de la honte et du déplaisir de moi tout le reste de la journée ; je sens le besoin de faire quelque acte de réparation, afin que Dieu me pardonne, et aussi afin que je me pardonne à moi-même. »

Au fait, ce que le comte de Chambord disait du jour où des circonstances plus fortes que sa volonté ne l'avaient point laissé libre d'entendre le saint Sacrifice, il le dira de toute journée de dimanche ou de fête dans laquelle il n'aura pu s'approcher de la Table sainte. « Quand je n'ai pas eu le bonheur de communier, avouait-il au Père de son âme, je sens qu'il me manque quelque chose, et j'éprouve comme un vide au cœur. »

C'est que l'Eucharistie était sa dévotion par excellence, et la communion la meilleure part de sa vie. Affamé de cette nourri-

ture céleste, il la sollicitait le plus souvent possible, et ce ne sera pas la moindre tristesse de sa dernière maladie de ne pouvoir communier tous les jours. Ceux qui ont été les témoins de ces grands actes de religion, si régulièrement accomplis, n'oublieront jamais avec quels sentiments de vive foi, d'humilité simple et de ferveur, il s'acquittait du plus sacré de ses devoirs.

« Tes destinées peuvent être bien grandes, lui avait dit en 1832 le vieux roi Charles X, au soir de cette fête de la Purification de la sainte Vierge, qui fut celle de la première communion d'Henri ; tes devoirs peuvent être bien difficiles. Si jamais tu sens le poids des tribulations et des peines inséparables de ta condition, la pensée du 2 février, mon cher enfant, te donnera des forces. »

Le jeune communiant était d'autant plus disposé à retenir la leçon de l'aïeul, qu'on l'avait mieux préparé à comprendre que le sacrement des *forts* est le sacrement des *purs*. Qui ne connaît sa réponse à ceux qui lui demandèrent, vers le même temps, auquel des deux rois, saint Louis ou Louis XIV, il préférerait ressembler : « A saint Louis, parce qu'il est saint et que la sainteté l'emporte sur toutes les autres grandeurs ! »

Sainteté et pureté, c'était tout un pour l'Enfant de France. Aussi ne se représentait-il guère alors cette aimable vertu, dont est faite toute auréole de saint, que sous l'emblème immaculé des lis qui n'ont cessé de fleurir le drapeau, dans les plis duquel, comme en un linceul d'honneur, il s'est enveloppé pour passer de ce monde à Dieu.

Il l'avait promis un jour au digne P. Druilhet, son précepteur, qui venait de lui offrir je ne sais quelle broderie « en chenille, » sur laquelle était figuré le Cœur de Jésus dont le sang tombait goutte à goutte au sein d'une touffe de lis blancs. Au-dessous on pouvait lire le nom d'Henri avec ces deux mots en vedette : *Serva lilia*. — « Comprenez-vous? demanda le saint religieux dont Toulouse a recueilli depuis le dernier soupir. — Oui, je comprends, fit le prince ; c'est demander au Sacré-Cœur de *protéger les Bourbons*. — N'y aurait-il pas un autre sens? reprend le P. Druilhet; écrits au-dessous de votre nom, ces deux mots ne seraient-ils pas à votre adresse? — Oui, cela veut dire : *Bourbon, garde ta pureté*... Père, soyez tranquille! »

Et treize ans plus tard, rappelait naguère encore feu M. de Saint-Albin, le pieux abbé Trébuquet pouvait lui rendre ce témoignage incontesté : Vienne, Rome, Berlin, Londres, Venise,

l'ont vu successivement dans leurs murs, et partout il a su rendre sa jeunesse vénérable par une vie sans tache. » (*L'ange de Frohsdorf*, p. 199.)

IV

Mais, pour en revenir aux années viriles du châtelain de Frohsdorf, — les seules qui nous doivent occuper d'une façon directe, — ce qu'il y eut sans contredit de plus admirable en sa personne, c'est que l'esprit de piété, dont le caractère se manifestait en ces mille occasions où tout concourt à l'entretenir, l'a constamment suivi jusqu'en des lieux où tout semble fait, sinon pour en détourner, du moins pour en distraire.

Qui ne sait, par exemple, quelle a été la passion du comte de Chambord pour l'exercice du cheval et pour celui de la chasse!

« L'un et l'autre, écrivait en 1868 l'illustre évêque de Poitiers, conviennent à la condition du gentilhomme. La synonymie entre la noblesse et l'équitation a été consacrée dans toutes les langues et chez tous les peuples: de là est né le grand et beau mot de chevalerie. » Mgr Pie ajoute que « le silence et la solitude des bois, l'immensité des forêts suggèrent souvent au chasseur de subites et salutaires réflexions. » Au point, avait dit saint Augustin, que l'Auteur de la grâce divine a plus d'une fois choisi cette heure pour se faire le chasseur des âmes: *Etiam ipsos venatores venatus est ad salutem.* (Serm. LI, *de Concord.* Matt. et Luc., 2.)

Il est certain que le comte de Chambord a su faire servir ces exercices de la condition princière, non seulement au travail de sa sanctification personnelle, mais parfois aux diversions inattendues d'un véritable apostolat.

On n'admirera jamais assez, par exemple, comment l'héritier des rois de France — qui prenait bravement son chapelet en chemin de fer, quand venait à tomber la conversation de ses entours — ne trouva jamais, dans les fatigues de la chasse, ni un motif pour s'affranchir des devoirs de sa piété privée, ni un prétexte pour enfreindre la moindre prescription des lois de l'Église.

Que de fois, après avoir satisfait aux premières exigences de la politesse et de la courtoisie, ne s'est-il pas laissé précéder par ses chasseurs, pour rester seul à réciter ses prières accoutumées, avec le même recueillement qu'en sa retraite du manoir seigneurial! Que de fois aussi, durant les intervalles de

certaines chevauchées, quand les traqueurs dispersés sur divers points s'employaient à rabattre le gibier vers les centres de ralliement, le prince, dans cette attente fiévreuse que connaissent bien les chasseurs passionnés, — et ne le sont-ils pas tous ? — conservait assez de repos d'esprit et de cœur pour se mettre en règle avec l'exercice de piété en retard ! Même fidélité au retour de ces parties de plaisir.

Et que dire de la saison des grandes chasses, quand l'auguste exilé, accompagné de ses gentilshommes, s'en allait, dans les montagnes de Styrie, forcer le cerf, le chevreuil ou le coq de bois ? Ici encore, rien de changé à ses chrétiennes habitudes. Se trouve-t-il à portée d'un sanctuaire ? Il s'y rend dès la veille pour y faire ses dévotions, et les premières pièces de gibier seront offertes en son nom aux religieux qui desservent ce lieu béni. Il a même fait construire en pleine montagne un pavillon de chasse, dont la plus belle salle est réservée pour le service divin, et là, comme à Frohsdorf, il entendra tous les jours la messe au milieu des forêts.

Nous avons eu sous la main, il y a vingt ans, peu de deux mois après la mort du très pieux archiduc Maximilien d'Este, quelques lignes tracées par ce prince, fils d'un cousin germain de Marie-Antoinette et oncle de M^me^ la comtesse de Chambord. Nous regrettons de ne les pouvoir citer aujourd'hui que de mémoire. « Un de mes chambellans, écrivait-il, est ici pour prendre des coqs de bruyère. Il a eu le courage de passer, à cet effet, six nuits entières sur la montagne : il venait à midi, repartait ensuite et restait jusqu'au lendemain. Il put enfin m'apporter deux beaux coqs, tandis que ses chasseurs en avaient tué deux autres... En vérité, je ne comprends pas le plaisir de tant de fatigue, et une telle perte de temps pour tuer un oiseau. Si j'étais obligé d'en faire autant, j'en pleurerais, non pas à cause des fatigues, mais pour la perte de temps elle-même. »

Eh bien ! s'il est arrivé souvent à Henri de France d'employer de longues heures à des récréations de cette nature, ce n'est pas néanmoins à lui que le vertueux archiduc aurait adressé le reproche d'une perte de temps sans profit pour son âme. Est-ce perdre le temps que de prier ? Or, nos lecteurs n'en seront plus à s'étonner d'apprendre que le consciencieux veneur trompait par la prière ces longues heures de nuit passées, sur la lisière des neiges, à guetter en silence au pied d'un arbre le coq de bois perché dans les rameaux.

La prière, à vrai dire, était si bien devenue son élément qu'il s'en faisait, selon l'esprit de notre sainte Ligue, une manière d'apostolat. Dans ses chasses au chamois, lesquelles réclamaient un plus grand renfort d'hommes, il s'appliquait, en véritable zélateur,à exercer auprès d'eux en ce genre comme une mission de bon exemple. Et telle était, au surplus, l'autorité de sa parole et de ses conseils, qu'il obtenait de ces braves gens tout ce qu'il voulait. Aussi l'arrivée de Monseigneur dans ces régions alpestres répandait-elle partout autant d'édification que de joie; sans compter que sa bourse ne sut jamais rester indifférente aux intérêts matériels du pays.

Si le village qu'on traversait se trouvait fortuitement grevé de quelque charge, l'occasion était belle pour porter au prince une requête que son bon cœur entérinait toujours. Le plus souvent même il n'attendait pas qu'on vînt à lui, mais ses largesses se portaient d'elles-mêmes aux églises et aux écoles, prévenant jusqu'aux désirs et dépassant jusqu'aux espérances. Il faut dire que, pour ajouter au mérite apostolique de la plupart de ces munificences, Monseigneur ne négligeait en aucune rencontre de faire donner à ses frais, pendant la morte-saison, des missions fructueuses qu'il confiait habituellement au zèle des Pères Rédemptoristes, toujours expérimentés en ce genre de ministère.

V

C'est peut-être ici le lieu de rappeler quelques-unes des libéralités sans nombre dont la piété du comte de Chambord, coutumière en ces sortes d'excès, se faisait saintement prodigue pour tout ce qui pouvait contribuer au service de Dieu, à l'entretien de ses ministres et à la splendeur de son culte. J'en dirai peu de chose, car l'énumération seule en serait longue, et nous ne connaîtrions jamais tout.

S'agissait-il de bâtir de nouveaux temples ou d'ériger de simples oratoires; de restaurer d'anciennes basiliques ou de relever d'humbles chapelles tombant en ruines; d'enrichir ou de meubler d'autels et de chaires, d'orgues et de confessionnaux, de tableaux et autres objets d'art, les églises qui en sont dépourvues, un appel de fonds pour chacune de ces bonnes œuvres était toujours entendu à Frohsdorf, et le nom du royal exilé ne manquait jamais d'aller prendre place, des premiers, sur la liste perpétuellement renouvelée des souscriptions. Rome et Jérusalem, Venise et Lyon, Prague et Stockholm, Londres, Co-

penhague et vingt autres cités, les pèlerinages les plus célèbres aussi bien que les sanctuaires les plus modestes, revendiqueraient l'honneur d'avoir eu leur part de ces bienfaits tombés d'une main princièrement libérale.

Et quelles splendides aumônes parties de la même source — je veux dire, du même cœur — à l'adresse des églises pauvres de France, d'Autriche, d'Italie, d'Angleterre, de Danemark, de Suède, et surtout des missions lointaines! Que de témoignages de reconnaissance ne nous apporteraient pas, si nous les interrogions, les chrétientés de la Chine et de Madagascar, les religieux de Beyrouth et d'Alger, les prêtres de Corfou et de Syra, — pour marquer seulement ici quelques-uns des noms qui se pressent sous notre plume!

Connaît-on, en effet, une œuvre de zèle que le généreux prince ait refusé d'appuyer de son patronage? Faut-il rappeler que ce digne Fils de saint Louis, uniquement inspiré par sa piété filiale envers l'Église, partageait avec le Souverain Pontife les revenus dont il a joui sur la terre d'exil? Dirai-je qu'il lui envoyait chaque année, pour le denier de saint Pierre — et cela, depuis l'origine de cette belle institution — une offrande régulière de 10,000 francs, convertie, après sa mort, en une rente annuelle d'un chiffre deux fois plus élevé?

Et la Propagation de la Foi! que n'aurait-elle pas à nous révéler, non seulement sur les 1,500 fr. de sa cotisation personnelle et sur le demi-million légué dans son testament, mais encore sur les secours de tout genre qu'il envoyait, par voie directe, aux missions les plus chères à son âme d'apôtre, comme étaient celles de l'Extrême-Orient et des régions septentrionales! Jérusalem, on ne l'ignore pas, avait toutes ses préférences. Si le R. P. Ratisbonne n'en eût emporté naguère le secret dans la tombe, nous saurions au juste quels subsides considérables venaient de précéder, à diverses reprises, cet autre legs de 100,000 fr. que son œuvre a recueilli. Quant à la haute estime et à la singulière affection dont le comte de Chambord honora toujours les religieux Franciscains de la Terre-Sainte, après les avoir manifestées bien des fois en secret par des dons importants, il a voulu leur en laisser comme un gage public dans le nouveau legs testamentaire de 200,000 fr., inscrit au nom du Révérendissime P. Gardien de Jérusalem.

Mais comment oublier ce que le fils des rois a dépensé en faveur des enfants du peuple, dans ces Écoles apostoliques,

précieuses à tant de titres, au sein desquelles son inépuisable charité aidait si efficacement à la formation des âmes d'élite, destinées à porter le nom de Jésus-Christ parmi les nations idolâtres ! C'était vraiment pour lui, au point de vue de l'apostolat, l'Œuvre des œuvres. Et Dieu lui aura ménagé l'ineffable consolation de voir, avant sa mort, la famille de ceux qu'il appelait avec une si vive tendresse « ses chers enfants adoptifs, » portée aux quatre vents du ciel, se répandre sous tous les climats, annoncer la bonne nouvelle en tous pays et jeter dans bien des contrées païennes une semence de légions d'élus.

Ce n'est point que la charité du prince fût exclusive, ou que l'Œuvre générale des missions absorbât les générosités parties de Frohsdorf. Plus d'un séminariste obscur, plus d'un humble aspirant au sacerdoce aurait protesté, dans le temps, contre une assertion que démentent les avantages sans nombre dont ils ont depuis bénéficié. Que de pauvres prêtres, en des jours malheureux, l'ont remercié du pain qui les a fait vivre ! Que de communautés religieuses en détresse lui auront dû de ne pas mourir !

Et qu'on ne s'imagine point que tant de charités à l'endroit des Œuvres catholiques se soient exercées au profit de ces Œuvres à l'étranger, plutôt qu'à l'avantage de ces mêmes Œuvres dans sa terre de France. Nul, plus que l'héritier de saint Louis, ne se tint au courant des besoins religieux de la patrie du saint roi ; nul, plus que lui, n'en prit à cœur les intérêts et n'usa de ses ressources pour les servir. C'est jusqu'à la fin qu'on aurait pu lui appliquer les touchantes paroles qui lui furent adressées en 1846, le jour de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Thérèse de Modène d'Este : « Partout, il a été l'ami et le protecteur des pauvres ; mais ceux de France n'ont jamais cessé d'être les premiers souvenirs de sa généreuse compassion pour les membres souffrants de Jésus-Christ. S'il ne peut plus fouler le sol chéri qui l'a vu naître, il y est toujours présent par la charité : combien de fois le denier de l'exilé, allant chercher l'indigence dans la capitale et jusque dans le fond des provinces, n'a-t-il pas fait tressaillir de joie tout ce qui porte un cœur français, en prouvant que le fils des rois très chrétiens, jaloux de suivre l'exemple de ses pères, met au rang de ses plus importants devoirs d'être bienfaisant et aumônier comme eux ! »

Œuvres de nos missions, Œuvres de nos patronages, Œuvres de nos bibliothèques, Œuvres de nos écoles et cent autres, qu'a-

t-il négligé, du fond de son exil, ce Français, plus français que personne, qui aspirait à être un jour, non point le roi d'un parti, mais le roi de tous les enfants de la France? Nos admirables Frères de la Doctrine chrétienne pourraient, mieux peut-être que beaucoup d'autres, nous dire à quel chiffre montaient annuellement, dans l'intérêt moral des fils de la classe ouvrière, les largesses d'un prince qui ne se cachait point d'avoir été instruit, dès l'enfance, à puiser l'esprit généreux à sa source : au Cœur adorable de Jésus !

(*La suite au prochain numéro.*)

FRAY PEDRO PONCE DE LÉON

Religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, inventeur du langage des Sourds-Muets (1584).

Il y aura bientôt trois siècles écoulés, au mois d'août 1584, un pieux bénédictin espagnol s'endormait paisiblement dans le Seigneur au célèbre monastère d'Ona dans la Vieille Castille. Il s'appelait Pedro Ponce de Léon et avait vu le jour dans les premières années du seizième siècle. C'est à cet humble moine que l'Europe est redevable du grand bienfait de l'instruction des sourds-muets (1). Au jour anniversaire de sa sainte mort, il convient de lui payer un juste tribut de reconnaissance, aussi bien qu'à la catholique Espagne, qui eut la gloire d'être la la première à essayer et à populariser cet enseignement des sourds-muets, dont nous contemplons aujourd'hui, et spécialement en Belgique, les heureux développements (2).

L'antiquité païenne, sans pitié pour les faibles et les malheureux, laissait croupir dans l'ignorance et le vice les pauvres enfants sourds-muets, quand elle ne les mettait pas à mort peu

(1) Nous empruntons les matériaux de la présente notice au savant travail écrit en 1787 par Don Simon de Santander San Juan, et publié à Bruges en 1841 ; nous avons consulté aussi les rarissimes ouvrages espagnols où cet érudit avait puisé et qui nous ont été très obligeamment prêtés par son petit-neveu, M. le comte de la Serna.

(2) Voir l'admirable organisation du service des sourds-muets et aveugles en Belgique dans le *Rapport* présenté par M. Oudart au 3me congrès international, tenu à Bruxelles au mois d'août 1883. — Ce service est principalement confié aux Frères et aux Sœurs de la Charité. Cf. le compte-rendu des séances de ce congrès, p. 31.

après leur naissance, comme une charge inutile de la famille et de la société (1). Il était réservé au christianisme, à la douce religion du Dieu de charité, de soulager toutes les misères et de venir en aide aux plus déshérités des hommes. Dès les premiers siècles du moyen âge, nous voyons le clergé et les moines se préoccuper des secours à apporter à cette intéressante catégorie d'enfants affligés dès le berceau de la perte de l'ouïe et de la parole. Cassiodore parle déjà des moyens de les instruire par l'emploi de signes représentant les lettres, *Signa composita quasi quibusdam litteris*. Plus tard, le Vén. Bède, dans son *Histoire ecclésiastique*, mentionne le fait du saint archevêque de York, Jean de Beverley († 721), qui apprit à parler à un pauvre garçon, sourd-muet de naissance ; le célèbre historien anglais donne des détails très curieux sur cet enseignement du charitable prélat (2).

Mais il était difficile de créer alors une méthode complète et satisfaisante, qui pût être appliquée d'une manière générale et uniforme. Cette gloire échut à un humble religieux espagnol.

Le père Fray Pedro Ponce, né à Léon vers l'an 1510, était entré bien jeune encore dans l'ordre de Saint-Benoît; il fit sa profession au monastère de Sahagun, et plus tard il fut reçu au nombre des religieux de la célèbre abbaye bénédictine d'Ona (3). Il y mena une vie exemplaire et ses confrères l'appelaient ordinairement le *vénérable* père. Très versé dans les belles-lettres,

(1) Aristote, dans son *Historia animalium* (lib. IV, cap. 9), déclare les sourds-muets privés d'intelligence et incapables de toute instruction. Hippocrate, avant lui, dans son livre des *Principes* § 19, est à peu près aussi formel. — Cf. le savant ouvrage *Escuela espanola de sordo-mudos*, par Lorenzo Hervas y Panduro, t. I, page 296. Madrid, 1795. Les deux volumes de Lorenzo Hervas ont été mis largement à contribution par M. le baron de Gérando, qui a oublié de citer la source où il a puisé presque tous les détails de son livre : *L'Education des sourds-muets*, Paris, 1827. — Voir aussi *De l'enseignement spécial des sourds-muets*, par le chan. De Haerne, p. 26, Bruxelles, Devaux 1865.

(2) *Historia ecclesiastica Anglorum*, lib. V, cap. 2. Migne *Patr. lat.*, t. XCV, p. 230. De là vient qu'aujourd'hui on honore saint Jean de Beverley comme le patron des sourds-muets. Mgr de Haerne a fait éditer à Bruges, chez Beyaert-Defoort, une magnifique lithographie polychrome dessinée par M. Petyt, représentant le saint archevêque d'York. — Voir la vie de cet éminent prélat dans les Bollandistes. AA. SS., t. II, Maii, p. 166 et s.

(3) L'abbaye d'Ona, dont les superbes bâtiments existent encore, est située sur les confins de la Vieille Castille et de la province basque d'Alava, à quinze kilomètres de *Briviesca*, station de la ligne du chemin de fer de Bayonne à Madrid.

il possédait à fond plusieurs langues anciennes et modernes; sa modestie était égale à son savoir. Sa réputation se répandit bientôt par les grands seigneurs castillans qui furent heureux de lui confier l'éducation de leurs enfants. Le grand connétable de Castille, don Garcia de Velasco, avait deux frères affligés de surdimutité : ce qui les empêchait de recevoir l'instruction avec d'autres enfants. Leur mère, la marquise de Berlanga, fit appel au dévouement du pauvre moine : celui-ci ne put se refuser à ce ministère de charité. Doué d'une grande perspicacité et d'un remarquable esprit d'observation, il médita longtemps sur les meilleurs moyens de communiquer à ces pauvres gentilshommes, avec l'usage de la parole écrite et articulée, les éléments des lettres et des sciences; de plus, il implora en leur faveur l'aide du ciel. Il crut enfin avoir trouvé la vraie méthode, et, dans sa profonde humilité, comme le témoignent les archives d'Ona, il attribua cette découverte à la protection de saint Jean-Baptiste, patron, et de saint Didace, premier abbé du monastère de San Salvador d'Ona.

Mais écoutons-le parler lui-même. On possède encore l'acte par lequel il fonda une chapellenie avec les riches présents offerts par les familles dont il avait élevé les enfants sourds-muets : « Lesquels deniers, écrit-il, moi Fray Pedro Ponce, j'ai reçus des disciples que j'ai eus, et à qui, avec l'industrie que Dieu a voulu me donner en cette sainte maison, par les mérites de saint Jean-Baptiste et de notre père saint Didace, j'ai appris à lire, à écrire, à prier, à servir la messe, à connaître à fond le latin, le grec, l'italien, l'espagnol, la philosophie, l'arithmétique... et dont plusieurs ont brillé dans toutes les sciences dont Aristote ne les croyait point capables (1). »

De savants contemporains du P. Pierre Ponce, qui l'avaient connu personnellement et l'avaient vu à l'œuvre, témoignèrent hautement des succès prodigieux obtenus par l'humble moine. L'illustre Ambroise de Moralès, professeur à l'Université d'Alcala, écrivait en 1575 : « Un Espagnol d'un mérite remarquable et doué d'un génie singulièrement industrieux, au point qu'on ne le croirait pas, si nous ne l'avions vu nous-même à l'œuvre, est celui qui a appris à parler aux sourds-muets, par un art très parfait de son invention, le Fray Pedro Ponce. Dans ces derniers temps (vers 1560) il enseigna l'articulation des mots

(1) *Archives de l'abbaye d'Ona.* Apud Feijoo, *Cartas eruditas y curiosas*, t. IV, cart. VIII. Madrid 1755.

à deux frères et à une sœur du connétable, et actuellement, il instruit un fils du chef de la justice d'Aragon. Et cela est d'autant plus merveilleux qu'ils restent parfaitement sourds, d'où leur vient le défaut de la parole. On leur parle en conséquence ou on leur écrit par signes, et ils répondent ensuite en articulant des mots (1). »

François Vallès, l'auteur du livre *De sacra philosophia*, dit au chapitre III de cet ouvrage que le P. Ponce « était son ami, et qu'au grand étonnement de tous, il apprenait à parler aux sourds-muets (2). »

D'autres contemporains sont tout aussi affirmatifs. C'est donc avec raison que Mgr de Haerne, juge très compétent en ces matières, déclare que « c'est à l'Espagne que revient l'honneur d'avoir fait les premiers pas décisifs dans cette carrière (3). » « Les moines espagnols, dit M. Muller, furent les premiers instituteurs des sourds-muets; les couvents espagnols furent les premières écoles ouvertes à ces infortunés. On peut regarder le bénédictin Pierre Ponce de Léon comme créateur de cet enseignement spécial qui appelait naturellement la création d'établissement spéciaux dans l'avenir (4). »

Fray Pedro Ponce ne fit pas plus de bruit de ses succès que d'autres religieux n'en avaient fait des leurs. Mais l'élan était donné, et, grâce à la publicité croissante, ce progrès resta acquis à l'humanité (5).

Le secrétaire du connétable de Castille, Juan Pable Bonet, qui avait sans doute pu apprécier dans la famille de son noble

(1) *Las antiguedades de las ciudades de Espana*, Alcala de Henarès 1575. Un vol. in folio. Voici le texte de Moralès que l'on trouve à la page 38 du discours : *Descripcion de Espana*: « Otro insigne espanol de endustria increible si no lo hubieramos visto es el que ha ensenada à hablar los mudos con arte perfecta que él ha inventado; y es el padre fray Pedro Ponce. Y para que la maravilla sea mayor, quedanse con la sordad, profundisima que les causa el non hablar. Asi les habla per senas, ô se les escribe, y ellos responden luego de palabra... »

(2) « Petrus Pontius, monachus Sancti Benedicti, amicus meus, qui, res mirabilis ! natos surdos docebat loqui... »

(3) De Haerne, ouvr. cité, p. 39. — Mgr de Haerne a été en Belgique, après le chanoine Carton, un des principaux promoteurs de l'éducation des sourds-muets. En 1869, il fonda en Angleterre, à Boston-Spa (Yorkshire), l'Institution de S. Jean de Beverley, dont il est le directeur. Voir sur cet important établissement le *Report of the Year* 1883. Leeds, Petty. 1884.

(4) *Organ der Taubstummen und Blinden-Anstalten in Deutschland*, 1862, page 23.

(5) De Haerne, ouvr. cité, p. 40.

maître les résultats obtenus par Pedro Ponce et acquérir ainsi une connaissance approfondie des méthodes employées par lui, fut le successeur du charitable, savant et modeste bénédictin. Excellent observateur et habile écrivain, il compléta, coordonna et rédigea en un corps de doctrine cette admirable découverte ; il y exposa dans toute leur étendue les principes sur lesquels on a fondé cet enseignement jusqu'à ce jour.

Comme le dit très bien le savant M. Fernando Villabrille, directeur actuel de l'institut de Madrid, « le livre de Juan Pable Bonet fut le premier ouvrage didactique complet sur la matière (1). » Ce livre parut en 1620; il fit grand bruit alors dans le monde littéraire et ne contribua pas peu à vulgariser la méthode espagnole que l'abbé de l'Épée entre autres, le vrai fondateur des établissements spéciaux de sourds-muets (1740-1789), avoue lui avoir empruntée (2).

Quand on examine ce remarquable ouvrage, on voit que les fondements principaux de la méthode y sont nettement posés, et qu'il ne s'agira plus désormais que de les développer pour arriver à la perfection de cet enseignement. Il suffit de parcourir le résumé qu'en a donné don Simon de Santander San

(1) *Memoria dirigida al ministro del Fomento*, p. 2. — M. de Villabrille a pris une part considérable au 3me congrès international, tenu à Bruxelles en 1883.

(2) Voici le titre exact de ce rarissime ouvrage dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le comte de la Serna : *Reducion de las letras y arte para ensenas ahablar los mudos*, por Juan Pablo Bonet Barletserbant de su Magd entretenido cerca la persona del capitan general de la artilleria de Espana y secretario del condestable de Castillo Dedicado a la Magd del Rey don Felipe IIIo Nro Senor. En Madrid por Francesco Abarca de Angulo, 1620. Petit in-4° de 314 pp.

A la page 13 et suiv., nous trouvons magnifiquement gravés les signes manuels ou digitaux qui répondent aux lettres de l'alphabet. C'est, croyons-nous, la première fois qu'ils ont été publiés. A quelques petites modifications près, on se sert encore aujourd'hui des mêmes signes. L'origine de l'alphabet dactylologique doit probablement être cherchée dans les signes conventionnels dont se servaient les moines qui gardaient un silence absolu. Ces signes sont mentionnés dans le *Liber ordinis S. Victoris*, les *Constitutiones S. Wilhelmi*, le *Commentaire de la Règle de S. Benoît*, par J. Warnerius, etc., etc. L'abbé de l'Épée est représenté, sur le monument qui lui a été érigé à Paris, dans l'attitude d'un homme qui découvre l'alphabet dactylologique. Le digne chanoine Carton, de Bruges, qui s'est beaucoup occupé de l'instruction des sourds-muets, invité à souscrire à l'érection de la statue de l'abbé de l'Épée, répondit : « Je souscris bien volontiers à ce monument en raison du dévouement de l'illustre abbé ; mais je crois devoir protester contre le mensonge historique qu'il transmet à la postérité. »

Juan,dans le mémoire adressé par lui à M. Mercier, abbé de Saint-Léger, pour se convaincre que les illustres Espagnols Ponce et Bonet sont bien les inventeurs de cet art admirable, et que l'ouvrage de Bonet est la source où ont été puiser tous ceux qui, après eux, se sont occupés de l'éducation des sourds-muets, Vallès, Amman, Pereira, l'abbé de l'Épée, Heinecke, Braidwood, etc., etc. (1).

Comme le dit très bien don Simon Santander San Juan, « le Père Ponce fut l'inventeur de l'art en lui-même, Bonet le fut pour la postérité, parce que son ouvrage est le plus ancien qu'on connaisse sur cette matière, et qu'il est devenu la source de cette science pour les écrivains postérieurs et pour tous les maîtres dans l'art après lui (2). » Bonet fut en réalité l'interprète éminent et l'habile vulgarisateur de la découverte du moine bénédictin, son compatriote.

La plupart des auteurs ont rendu justice à ces nobles enfants de la catholique Espagne. Quelques-uns, cependant, ont passé leurs noms sous silence ; ils ont trop fait ressortir, aux dépens des premiers inventeurs, les mérites, réels cependant et incontestables, du digne abbé de l'Épée et des zélés continuateurs de son œuvre.

La Belgique, où l'instruction des sourds-muets a fait de nos jours de si grands progrès et qui a tant contribué à perfectionner cet enseignement, ne peut rester indifférente à la mémoire du bénédictin espagnol. Richement dotée par l'initiative du chanoine Triest, fondateur des Sœurs de la charité, — qui érigeait à Gand dès 1820 et à Bruxelles en 1835, des établissements modèles de sourds-muets, hautement appréciés à l'Exposition universelle de Paris en 1878 (3) et par le troisième Congrès international, tenu à Bruxelles en 1883 (4), — la Belgique doit un souvenir reconnaissant au digne religieux qui, il y a plus de trois cents ans, a ouvert la voie à cette belle œuvre de charité chrétienne. Nous avons voulu acquitter cette dette de gratitude au jour même où l'on célèbre le troisième centenaire de la mort de ce modeste bienfaiteur de l'humanité souffrante, qui, mar-

(1) Santander. ouv. cité, p. 32 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 16.
(3) Cf. le *Rapport* présenté au Comité de l'exposition de Paris sur les Instituts royaux des sourdes-muettes à Bruxelles et à Gand, sous la direction des Sœurs de la charité.
(4) Voir le *Compte rendu* des séances de ce mémorable Congrès, organisé par les soins de Mgr De Haerne, 1 vol. in-8° de 328 pp. Bruxelles, Hayez.

chant sur les traces du divin Maître, a essayé de guérir l'oreille des sourds et de délier la langue des muets.

On néglige trop souvent aujourd'hui de rendre aux nations catholiques la justice qui leur est due. Il semble, aux yeux de certaines personnes, que toutes les inventions appartiennent aux peuples protestants, que tous les progrès datent de l'ère contemporaine. Sans vouloir rabaisser les merveilleuses découvertes opérées de nos jours, nous sommes heureux de rétablir les droits de la vérité, quant au soulagement d'une triste infortune, et de rappeler, une fois de plus, que la catholique Espagne des XV^e^ et XVI^e^ siècles marchait alors à la tête de toutes les nations civilisées. — V. B. *Précis historiques.*

ÉDUCATION LAIQUE

M. Eugène Rostand publie dans le *Figaro,* sur « la génération populaire qu'on nous fait », un article tout rempli des plus épouvantables révélations au sujet de ce qui se passe dans un grand nombre d'écoles laïques, et spécialement à Marseille. La nature du sujet ainsi traité et l'horreur des immondices qu'il faut soulever pour y pénétrer à fond, interdisent d'en citer les passages les plus tristement convaincants. Il importe pourtant de faire connaître, du moins en partie, le mal dont il s'agit et ses causes.

Le malheur le moins réparable pour l'enfance, c'est la dépravation hâtive, qui laisse des traces indélébiles, qui prépare les épuisements de la puberté, le libertinage de la jeunesse, l'abrutissement de l'âge mûr. Cette lèpre, le fait n'est que trop certain, — et voilà pourquoi l'heure est venue, pour la presse indépendante, de le dire avec réserve, mais franchise, — se développe avec une rapidité croissante parmi le premier âge populaire.

Quelles causes l'entretiennent et la propagent? Ne parlons que pour mémoire des détails dont regorge quotidiennement la presse à un sou sur les crimes les plus raffinés ou les plus affreux. Les enfants des deux sexes lisent plutôt encore et se font passer des publications pornographiques, comme le *Fils du Jésuite,* le *Moine incestueux,* le *Couvent de Gomorrhe,* le *Tes-*

tament du bon Curé Meslier, les *Histoires gaillardes,* et de grossiers romans en fascicules à 10 ou 20 centimes. Nos livres obscènes à bas prix ne manquent pas : tels garçonnets de 13 ans, qu'on nous cite, ont lu l'*Arétin* et *Justine*. Il y a quelque temps s'étalait dans les journaux à un sou l'annonce d'un *Casanova* populaire.

Populaire et illustré ! L'image, en effet, jointe ou isolée, enseigne par les yeux. La *bibliothèque anticléricale* emploie, entre autres moyens de propagande, des enveloppes à caricatures ignobles, bien faites pour frapper l'esprit de l'enfant. Des photographies circulent ; elles se vendent dans des arrière-boutiques, au cœur des quartiers les plus fréquentés ; des associations honteuses les propagent et les enfants les reçoivent en général d'adolescents de seize à dix-huit ans, qui gâtent leurs cadets on devine dans quel but.

Chez les fillettes, le sens de la pudeur semble aboli : dès dix ans, plus tôt parfois, elles se perdent. Les enfants abîmés, tués même de débauche, ne sont pas un mythe : plus d'un médecin en témoignerait sans le secret professionnel.

Cependant, que fait le maître laïque ?

Le maître ignore ; en pleine classe, sa surveillance, assez sceptique, est trompée.

Souvent il feint d'ignorer, par impuissance.

Les groupes scolaires facilitent les promiscuités. Il y a aussi les sociétés de petits pionniers ou touristes, auxquels on est en voie d'adjoindre des sociétés de *pionnières,* les sœurs des élèves, dit-on ; un élève y a sa sœur, mais elle n'est pas la sœur des autres, et tout ce monde s'en ira vaguer ensemble ; il y aura un fourgon pour les fatigués.

Les filles ont déjà l'examen de gymnastique. Après l'école, le garçon aura l'usine. Malheur aux petiots qui y arrivent ainsi dressés ! Allez rôder aux alentours vers l'heure des repas. Et les filles auront l'atelier.

D'où vient ce terrible développement de la corruption ?

Cet état de choses, nous ne le rapporterons pas uniquement à la législation scolaire nouvelle, car déjà certains symptômes antérieurs le révélaient comme le produit de causes complexes. Mais nous dirons qu'en éliminant l'idée religieuse de l'école primaire française, cette législation a décuplé le mal. La loi du 28 mars 1882 entre dans sa deuxième année d'application : on peut commencer à se rendre compte, autrement que par la

théorie, des fruits portés par l'arbre. Oh ! nous sommes de ceux qui n'accusent pas les intentions, nous avons relu avec scrupule les conseils d'éducation donnés par les programmes officiels et les circulaires ministérielles : tout cela est délicat, ingénieux. Mais la plus subtile analyse dans le genre Zévort ou Gréard vaut-elle la croix du Christ ou la Vie de M. Vincent pour parler à des enfants du devoir, de chasteté, de dévouement au prochain ?

On a proscrit de l'école le crucifix, la prière, l'Évangile, le catéchisme. Il est constaté que les élèves des écoles communales, quand ils arrivent, vers dix ou onze ans, aux préparations paroissiales de première communion, non seulement n'y apportent plus rien de ce christianisme élémentaire que l'instituteur leur inculquait sous le régime de la loi du 15 mars 1850, mais semblent impuissants à retenir une leçon de catéchisme ou une prière, fût-ce le *Notre Père qui êtes aux Cieux*.

On se récrie : « La loi n'a pas édicté l'athéisme ! La loi s'est bornée à instituer la neutralité, ce qui n'empêche ni le ministre du culte, ni la famille de donner l'enseignement religieux ! » — La pratique dément cette répartition.

Outre que l'école n'est pas toujours neutre, le silence même d'un enseignement d'où rien n'est absent, sauf Dieu, équivaut pour l'enfant à une négation. Le prêtre ? Il multiplie les catéchismes si fatigants dans les agglomérations populeuses ; il a recruté jusque parmi les femmes du monde des *catéchistes volontaires*, mais cela ne suffit pas : les explications que le maître faisait jaillir de tout manquent, et l'enfant, ce logicien, se dit que, si la leçon de catéchisme était utile comme la leçon de grammaire, elle ne serait pas moins obligatoire à l'école. Quant à la famille, il faut ignorer ce qu'elle est dans le monde ouvrier en 1884 pour en attendre un enseignement religieux : la mère même ne sait rien de ces questions, ne prie plus guère, plie sous la besogne matérielle ; l'enfant a le temps à peine de se vêtir le matin, le soir rentre pour manger et s'endormir sur la table : allez donc lui faire réciter le catéchisme !

L'école nouvelle crée et créera de plus en plus des milliers de petits libres-penseurs. De ce seul point que le législateur s'est désintéressé de toute instruction religieuse, le peuple a conclu qu'une religion positive est un meuble inutile. Les parents (et les moins mauvais) disent que le catéchisme n'est pas nécessaire pour vivre. Beaucoup d'instituteurs non seulement ne conduisent

plus les enfants à l'église (ce dont nous avons entendu des paysans indévots se plaindre), mais n'y mettent plus le pied, travaillent le dimanche, font au curé cent vilenies, détournent de la messe par les exercices militaires, géodésiques ou gymnastiques, se constituent, en saison électorale, les courtiers passionnés des candidats sectaires. Ayant cela sous les yeux, les enfants suivent. Observons-les d'un peu près, sur des témoignages compétents et précis.

On les entend, dès huit ou neuf ans, répéter : « Le bon Dieu ! « on dit ça pour nous faire peur » ; ou : « Nous allons à *la laïque*, « nous, nous ne nous confessons pas. » Or, quel frein plus sûr auraient-ils que la confession, avec l'appel aux bons sentiments et la crainte d'un Juge qui voit les secrètes pensées? Tel enfant à cet âge s'abstient d'une faute par élan de cœur, pour contenter un directeur et une mère, ou s'émeut, regrette, se corrige.

Mais, dit-on peut-être, il y a les fameux manuels.

Apparaît-il du moins qu'en ces consciences qui se forment, à défaut des principes d'une religion positive, une morale naturelle se soit développée sous les explications des maîtres commentant tel ou tel manuel? Non. A mesure que ces petites têtes se sont vidées de toute foi au surnaturel, il semble qu'elles entendent passer comme un bruit vain les recommandations philosophiques ou civiques. Dès six ou sept ans, ces enfants sont devenus, comme à leur insu, dans la froide atmosphère ambiante, précocement inflexibles et durs, étrangement prédisposés à recevoir toute impression malsaine, fermés à ce qui parle d'idéalisme.

Le prêtre, qui tout à l'heure leur a fait entrevoir la douce figure du Jésus évangélique, ils le rencontrent: du coin d'un carrefour ils crieront *couac!* l'appelleront *corbeau*, ou d'un mot plus à la mode en ce moment: *sac à charbon*. De l'insulte il passent à la menace: « A l'abattoir!... » et souvent lui jettent des pierres... Imaginez le respect tendre qu'en rentrant au foyer ils y rapportent! C'est même par là que les parents commenceront d'apercevoir qu'il pourrait bien exister une imperfection, ou une lacune, dans la pédagogie régnante.

A ce point de vue, quelle différence entre les écoles laïques et les écoles congréganistes!

Les enfants qui fréquentent l'école primaire chrétienne sortent de familles plus soucieuses de leur moralité, où certaines précautions ont été prises pour la ménager : la matière première est meilleure. Les façons de la pétrir le sont aussi ; rien ici, par

exemple, de ces diffamations du passé national, qui ailleurs emploient jusqu'au *bon point* pour fausser un esprit neuf.

Veut-on savoir maintenant ce que pensent de la laïcisation des hommes qui ne sont certes pas des cléricaux :

M. Spuller s'écria l'an dernier, au congrès de la Ligue Macé : « Vous verrez les résultats de cette loi au bout d'une génération ou deux, et vous viendrez alors me donner des nouvelles de la France. » Reste à savoir quelles nouvelles ! M. Spuller pense évidemment que pour l'enfance populaire l'incroyance est hygiénique. Ce n'est pas l'avis de H. Spencer, qui n'attend pas d'effets moralisateurs de l'instruction. Ni M. J. Simon, qui disait naguère à propos de Guizot : « Une nation qui cesse à la fois d'être illettrée et d'être croyante, n'avance pas, elle recule. » Ni de M. Legouvé : « Si j'étais forcé de choisir pour un enfant entre savoir prier et savoir lire, je choisirais prier. »

Quand nos vainqueurs prirent possession de l'Alsace-Lorraine à Strasbourg, un arrêté du 14 avril 1871 régla pour l'enseignement primaire les heures du catéchisme, de l'histoire sainte, du cantique sacré, et à Metz une décision du 5 septembre 1871 exigea des instituteurs un certificat d'aptitude religieuse.

La conclusion s'impose, et l'auteur a grandement raison de dire : « Quand l'enfance populaire commence à glisser sur la pente des vices précoces, comment ne pas songer où s'en va cette société ? » Surtout, ajouterons-nous, — quand les mœurs de la société mondaine n'y font aucun contrepoids.

LA SŒUR AINÉE DE LA RÉVOLUTION

La *Semaine* de Cambrai nous initie aux ressources pécuniaires du culte protestant en France.

Le nombre des protestants en France est de 580,000, et ce nombre se répartit de la manière suivante :

350,000 suivent l'Église réformée ; — 50,000 suivent la Confession d'Augsbourg ; — 180,000 font partie des Églises libres, indépendantes, évangélistes, méthodistes, baptistes, etc.

Si l'on met en regard de ces chiffres, d'après le dernier recensement officiel sur les cultes, le nombre des catholiques en France, on trouve le chiffre de 35,387,703, c'est-à-dire que dans notre pays il y a 61 catholiques pour un seul protestant.

Pour ces 580,000 protestants, l'État reconnaît 782 pasteurs ;

leur nombre total est 906 qui se divise ainsi : 699 pasteurs pour l'Église réformée, 84 pour la Confession d'Augsbourg et 123 pour les Églises diverses. Les Calvinistes ont leurs centres principaux dans l'Hérault, le Gard, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne, la Drôme, l'Isère, l'Ardèche et la Charente-Inférieure. Les luthériens se rencontrent surtout dans le Doubs et la Haute-Saône. Paris renferme 40,000 adhérents de toute communion et quarante-quatre édifices destinés au culte protestant. C'est donc plus d'un temple par millier de protestants. On ne voit pourtant point que le gouvernement de la République songe à les diminuer, tandis qu'il vient encore de fermer une église catholique alors que certaines paroisses compte 40 à 50,000 catholiques. L'Algérie qui n'a pas même 10,000 protestants, a trois consistoires, bien que l'art. 16 de la loi du 18 germinal an X porte qu'une église consistoriale doit réunir 6,000 âmes de la même communion.

Les traitements des pasteurs de première classe sont portés à 2,100 francs, ceux de deuxième classe à 1,900 francs, ceux de troisième classe à 1,500 francs. En Algérie, un décret du 3 mars 1877 a élevé le traitement des pasteurs de première classe à 3,500 francs. Il y a ensuite des droits spéciaux qui varient suivant les contrées; l'un des plus répandus est une cotisation annuelle de 2 francs au minimum par personne inscrite au *registre paroissial :* les enterrements, offices publics, leçons de religion, sont loin d'être gratuits partout, et les sociétés bibliques, évangéliques et autres, dépensent seulement en France plus d'un million chaque année en subventions, entretien de culte, propagande et œuvres diverses. Nous sommes loin, on le voit, des traitements accordés par l'État aux curés doyens et aux desservants du culte catholique. Une statistique récente a démontré que chaque protestant, au point de vue des traitements accordés aux ministres, coûtait à l'État 2 fr. 45, alors qu'un catholique ne coûte que 1 fr. 26.

Comme on le voit, l'hérésie a des protecteurs puissants dans notre gouvernement. Jules Ferry, inaugurant en 1879 la faculté de théologie protestante transférée de Strasbourg à à Paris, dit dans son discours que la religion réformée était la sœur aînée de la Révolution française, car la Réforme avait porté la révolution dans l'Église, comme les ancêtres de 1789 l'avaient portée dans l'État. Rien d'étonnant de voir une telle entente entre les gouvernants actuels et les protestants.

NÉCROLOGIE

Le Sacré Collège vient de faire une perte nouvelle et particulièrement douloureuse.

Une dépêche de Madrid annonce la mort de l'E^me^ et R^me^ cardinal *Jean-Ignace* Moreno, archevêque de Tolède et primat d'Espagne. Son Éminence a succombé à une attaque d'apoplexie.

Le regretté prince de l'Église était né à Guatemala le 24 novembre 1817, avait été nommé évêque d'Oviedo le 25 septembre 1857, promu archevêque de Valladolid le 1^er^ octobre 1863, transféré à Tolède le 5 juillet 1875. Il est mort âgé de 67 ans.

Pie IX l'avait appelé aux honneurs de la pourpre romaine dans le Consistoire du 13 mars 1868; il portait le titre de Sainte-Marie de la Paix.

Son Éminence faisait partie des Sacrées Congrégations des Évêques et Réguliers, du Concile, de l'Index, de la Discipline régulière, des Indulgences et Saintes Reliques.

Dans l'histoire de son pontificat brilleront, en premier lieu, ses magnifiques Lettres pastorales sur la situation du Pontife romain, publiées les unes dès le commencement de l'occupation de Rome, les autres à l'occasion des événements qui marquèrent la translation des restes de Pie IX; en second lieu, ses énergiques protestations contre le mariage civil, ses savantes instructions touchant les rapports de l'Église et de l'État, durant la période révolutionnaire, qui lui valurent les applaudissements des catholiques du monde entier.

Son nom figura, alors qu'il était archevêque de Valladolid, à la tête des prélats espagnols qui, au sujet de la consécration du temple del Pilar, rappelèrent les enseignements de l'Église touchant le mariage; il occupa encore un rang honorable dans cette illustre phalange des évêques espagnols qui, au concile du Vatican, furent comme la garde d'honneur de l'immortel Pie IX.

On sait avec quelle énergie il exécuta les Bulles *Quo gravius* et *Quo diversa Civiles* qui supprimèrent les exemptions des ordres; il fut le médiateur et l'exécuteur de la Bulle *Ad apostolicum* qui conserva, conformément au Concordat, le glorieux nom des ordres militaires en Ciudad-Real, avec le titre de *Dora* et le *Priorato* de ces mêmes ordres.

Il fut l'ami des arts; c'est à son zèle que Valladolid doit la restauration de la magnifique église de Saint-Paul; Madrid,

celle de Saint-Jérôme ; Tolède, la conservation de sa cathédrale et plusieurs autres de ses admirables monuments. La chapelle du palais archiépiscopal de Valladolid, construite par lui, est un véritable joyau de l'art gothique; il y groupa, en les sauvant de la ruine, des œuvres parfaites dont il dirigea personnellement la restauration.

Un des derniers actes de son épiscopat fut la Lettre pastorale sur la maçonnerie et la promulgation de l'Encyclique *Humanum genus*. Plus récemment encore, il écrivait une belle lettre sur la Nativité de Notre-Dame.

L'E^me^ cardinal Moreno se plaisait à faire en secret de considérables aumônes, et en plus d'une occasion il a sauvé du déshonneur et de la misère des personnes et des familles connues par leurs opinions révolutionnaires. Ces faits n'ont été connus que par la révélation de ceux-là mêmes qui en furent l'objet.

En 1873, il s'employa de toutes ses forces à pacifier la ville de Valladolid et sollicita la grâce des révoltés.

Le cardinal était de haute taille, d'une gravité digne, de manières nobles et élégantes, d'un regard doux. Sa chevelure blonde était devenue entièrement blanche vers 40 ans, et donnait à sa physionomie plus d'éclat et de charme.

Il naquit à Guatémala, en 1817, d'une illustre famille. Son père était magistrat et revint en Espagne lors de la séparation de cette république de la mère-patrie.

Ancien élève des écoles pies et ensuite de l'Université de Madrid, il écrivit plusieurs ouvrages de droit, et occupa avec éclat une chaire de notariat dans l'Université madrilène.

Attiré par sa vocation religieuse, il échangea sa robe d'avocat pour l'humble habit ecclésiastique. Avant son élévation à l'épiscopat, il fut successivement chanoine de Burgos et auditeur de Rote. — En 1857, il fut préconisé pour le siège d'Oviedo; en 1860, transféré au siège métropolitain de Valladolid, enfin, en 1875, à l'Église primatiale d'Espagne. Le jour même de son entrée solennelle, il publia une énergique lettre pastorale contre la liberté des cultes, lue dans l'église de Tolède quelques instants auparavant.

La perte de ses bien-aimés frères, les dignes magistrats D. Théodore et D. Manuel, et enfin de son autre frère D. Pedro, avait profondément affligé son âme tendre.

Il n'avait pas été moins abattu par les graves dissensions sur-

venues parmi les catholiques et auxquelles, en maintes circonstances, il avait cherché à mettre fin.

Toutes ces secousses morales et l'affliction que lui occasionnèrent ses malheurs de famille avaient miné son existence, bien qu'à première vue son extérieur ne trahît point son état; mais il se révélait à ceux qui causaient assez longuement avec Son Eminence, par une certaine lassitude et une certaine prostration.

L'E^me^ cardinal Moreno était souverainement affable, et agrémentait sa conversation avec les personnes intimes par des phrases d'une délicatesse athénienne. Ses adversaires eux-mêmes étaient sous le charme de ses relations.

Désirant voir régner l'harmonie entre l'Église et l'État, il soutint toujours les droits de l'Église, et jamais il ne recula devant ce qu'il croyait être l'accomplissement d'un devoir. De même, il chercha toujours à contribuer à la prospérité de l'Espagne, de ses institutions, et à l'éclat du nom espagnol.

—

M. l'abbé de Lagarde, directeur du collège Stanislas, est décédé à Bellevue, près Paris, des suites d'une maladie d'estomac dont il souffrait depuis de longues années.

M. l'abbé de Lagarde était né à Paray-le-Monial le 7 août 1833; il fut sous-directeur à Stanislas de 1862 jusqu'en 1871, et en devint, à cette époque, le directeur.

M. de Lagarde était licencié ès sciences mathématiques et chevalier de la Légion d'honneur.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'année dernière, le Pape avait ordonné la récitation du Rosaire dans toutes les églises de l'univers pendant tous les jours du mois d'octobre, pour implorer la protection de Dieu sur l'Église, par l'intercession de la sainte Vierge. Sa Sainteté renouvelle les mêmes prescriptions pour le mois d'octobre de cette année; nous publions son admirable Encyclique.

Ce qui coûte le plus aux chrétiens, c'est la persévérance dans la prière. Certains efforts d'un jour, de quelques jours, s'acceptent volontiers, mais l'on veut être exaucé promptement, et on se lasse bien vite si on ne voit pas les desseins de la Provi-

dence divine concorder avec les courtes vues des hommes. Le nouvel acte de Léon XIII nous enseigne surtout la nécessité de la persévérance :

« Les raisons qui Nous ont porté l'an dernier, dit l'Encyclique, à provoquer une manifestation publique de piété étant restées les mêmes, Nous avons cru de Notre devoir d'exhorter encore cette année les peuples chrétiens à mériter la puissante protection de l'insigne Mère de Dieu, en continuant de la même manière à réciter pieusement « le Rosaire de Marie ». Quand, en effet, l'acharnement des ennemis du nom chrétien est si grand à poursuivre leurs desseins, ses défenseurs ne doivent pas avoir moins de résolution, surtout puisque le secours céleste et la grâce de Dieu sont souvent le prix de la persévérance. »

Et que faut-il obtenir du ciel? Sa Sainteté le dit : « Il s'agit d'humilier l'ennemi antique et plein de ruse dans toute l'exaltation de sa puissance; il s'agit de revendiquer la liberté de l'Église et de son chef; il s'agit de conserver et de protéger ces abris nécessaires de la sécurité et du salut du genre humain. »

La voix de Léon XIII sera entendue encore une fois. Des supplications s'élèveront au ciel de tous les cœurs catholiques.

—

La lettre du Saint-Père à Mgr l'évêque de Périgueux et les déclarations si explicites faites récemment par Sa Sainteté à une députation du patriciat romain sont considérées, entre autres indices, comme l'annonce d'un document de la plus haute importance. On assure, en effet, de bonne source, que le Souverain Pontife prépare une Encyclique sur le libéralisme, afin d'en signaler les funestes principes et pour bien préciser les doctrines certaines auxquelles tout bon catholique doit adhérer, celles qu'il doit considérer comme téméraires ou dangereuses, et celles qu'il doit absolument réprouver, comme aussi les questions qui, dans de certaines limites, restent livrées à la diversité des opinions et d'une polémique de bonne foi. Le but de ce document doctrinal sera d'affermir de plus en plus l'union parmi tous les catholiques et de les préserver de tout péril d'erreur et de discorde, au milieu même des situations les plus difficiles.

—

Une dépêche de Rome adressée au *Standard,* l'informe que le cardinal Jacobini a adressé une note au gouvernement français, lui demandant de surveiller attentivement les intérêts des missionnaires catholiques en Chine. Il est probable que le Vatican fera le même appel aux autres puissances.

Beauvais. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Paris :

Il y a quelques mois, les *Semaines religieuses* de Paris et de Beauvais entretenaient leurs lecteurs de la *Pantographie Voltaïque* et du *Rosier de Marie*. Le tribunal de Senlis vient de prononcer son jugement sur ces graves affaires.

Le passif de la société s'élève à 15 millions. Les appels de fonds ont été faits surtout par le *Rosier de Marie*.

M. Pillon (de Thury), est condamné à cinq ans de prison et 10,000 francs d'amende.

Plusieurs des administrateurs sont condamnés à des peines et amendes diverses.

Nous voulons espérer que ce triste exemple apprendra aux fidèles à ne jamais s'associer à ces affaires où l'on mêle la religion à des opérations financières et industrielles, et où l'on promet aux gens trop crédules des gains excessifs.

Cambrai. — Mgr l'archevêque est toujours dans le même état. La faiblesse cependant s'accentue de plus en plus.

Le calme et la tranquillité d'âme du vénérable malade font l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Ses lèvres ne s'entr'ouvrent guère que pour prier et pour remercier ceux qui le soignent.

S'il est trop fatigué et trop faible, il fait réciter par l'une des Sœurs gardes-malades les prières que lui-même indique, et s'y joint de cœur.

La grande force de volonté de Monseigneur apparaît tout entière dans ces jours de souffrances, plus encore peut-être que dans la pleine santé, et c'est un spectacle que l'on ne saurait trop admirer que celui de cet homme, de ce prêtre, de cet évêque, attendant l'heure de paraître devant Dieu avec une telle sécurité de conscience et une confiance aussi sereine en la justice divine. De tels exemples sont de ceux que l'on ne saurait trop montrer aux gens qui ont besoin de savoir de quoi la foi est capable.

Cahors. — Mgr l'Évêque adresse l'appel suivant aux catholiques de Cahors :

Nos Très Chers Frères,

Un vote du Conseil municipal vient d'exclure les Frères de la doctrine chrétienne des Écoles communales de Cahors, qu'ils dirigeaient depuis plus de cinquante ans avec un zèle et un succès incontestables. Nous le redoutions, mais jusqu'au dernier moment nous voulions espérer qu'ils seraient défendus par le souvenir recon-

naissant de leurs anciens élèves, les services rendus, les intérêts bien compris de la cité, le sentiment chrétien de notre population, et surtout par le sentiment de la justice et le respect de la liberté de tous.

La Providence n'a pas voulu épargner aux derniers jours de notre épiscopat cette douleur, la plus sensible de toutes au cœur de votre Évêque.

Oui, nous avions compté qu'elle nous serait épargnée ; la modération de nos édiles, des promesses non équivoques semblaient en donner l'assurance. Nous nous sommes trompé et notre tristesse est grande devant une mesure qui atteint ce que nous aimons le plus au monde, les enfants, et risque de les priver de ce qui leur importe avant tout, l'instruction et l'éducation religieuses.

Vous partagez notre tristesse, N. T. C. F., mais toutes choses ont leur temps, et la part une fois faite aux regrets, il y a la part et le temps de l'action.

La mesure dont nos écoles sont l'objet, et nos enfants les victimes, entraîne de graves conséquences ; il est urgent d'y pourvoir. Un devoir s'impose, à Nous d'abord, et à la conscience des hommes intelligents, vraiment libéraux et soucieux des intérêts religieux et moraux de la cité : conserver à nos enfants les maîtres éprouvés dont tant de générations ont apprécié le dévouement ; ils n'y failliront pas. Nous les avons appelés sans esprit de parti, sans distinction d'opinions politiques ; nous les avons interrogés, sûr d'être compris et aidés. Leurs pensées, leur résolution, leur générosité ont répondu à notre attente : tout nous fait espérer le succès.

Un Comité a été formé sous la présidence de M. Blaviel, notre Vicaire-général ; il s'occupe de chercher un asile convenable et suffisant pour recueillir les enfants qu'éloignera de l'école communale un vote regrettable, et de créer les ressources nécessaires à cette œuvre. Il en faut de considérables, nous ne l'ignorons pas ; mais les intérêts à protéger sont les premiers de tous, et justifient les sacrifices que nous n'hésitons pas à vous demander : ils ne seront pas du reste au-dessus de vos forces, et les pères de famille ne seront pas seuls. L'intérêt ici est général, supérieur, regarde tout le monde. Notre ville de Cahors ne saurait être moins heureuse que tant d'autres qui, grâce à un généreux concours, ont pu conserver à leurs enfants des maîtres chrétiens. Pris au dépourvu, à la fin d'une année, le temps nous presse, il faut une décision prompte à répondre à l'appel qui vous sera fait.

Nous usons d'un droit, nous ne blessons celui de personne, et nous remplissons un devoir sacré. Nous le ferons avec le calme et la dignité qui conviennent à des chrétiens. Notre action, nos efforts, nos sacrifices seront notre réponse. Nous y joindrons un regard vers Dieu pour demander son appui ; il ne peut que nous bénir.

Notre consolation, notre espoir en ce moment, c'est notre accord complet avec les hommes intelligents et dévoués qui nous ont apporté leur concours. Ils pensent et nous pensons avec eux qu'il faut à nos jeunes enfants une atmosphère chrétienne; que là seulement germent et mûrissent les vertus qui font à la fois des chrétiens, des hommes honnêtes, de parfaits citoyens; que là seulement, sous l'égide de la religion, s'enseigne et s'apprend la vraie et solide morale, partout ailleurs sans base et sans efficacité; là encore que naît l'esprit de sacrifice indispensable à une nation, qu'il s'agisse de lui former des soldats pour défendre ses frontières menacées, ou de préparer des citoyens intègres capables de remplir toutes les fonctions civiles.

Ils pensent — tout leur en donne le droit — que pour entretenir au fond des âmes la pure et noble flamme du patriotisme, nos religieux et nos religieuses ne sont ni les moins habiles ni les moins puissants. A tous on pourrait redire encore la parole de Louis XIV aux Dames de Saint-Cyr : « *Ce qui me plaît en vous, c'est que vous êtes aussi bonnes Françaises que bonnes chrétiennes.* »

Oui, nos Religieuses, nos Frères, ont adopté cette vie d'abnégation pour Dieu, cela va sans dire: c'est le principe de leur dévouement et de leur succès. Ils sont chrétiens, ils le sont excellemment, mais ils sont Français: ils l'ont montré sous les balles des ennemis, ils l'ont été et ils le sont partout, partout où il leur est permis de travailler et de mourir pour la France. Ils le sont tous les jours et à chaque instant du jour dans ces modestes écoles, théâtre obscur d'un dévouement continuel et absolu, sans autre espoir que Dieu là-haut, et, trop souvent ici-bas, sans autre récompense que l'ingratitude de leurs concitoyens.

Vous saurez vous souvenir, vous, nos très chers Frères, du bien qui a été fait sous vos yeux et de celui qui vous a été fait. Vous remplirez votre devoir envers vos enfants en même temps que vous acquitterez la dette de la reconnaissance sociale. Les mobiles les plus purs, les plus élevés, nous animent; Dieu sera avec nous, nous en avons la confiance, car nous travaillons pour la justice et pour le droit.

† Pierre, *évêque de Cahors.*

Une souscription est ouverte à l'Évêché et chez chacun de Messieurs les Curés de la ville.

Étranger.

Allemagne. — Le congrès annuel des catholiques allemands, qui se tient cette année à Amberg, en Bavière, a été ouvert le 1er septembre.

M. le baron de Hune a été élu président; M. Schmidt (d'Am-

berg) premier vice-président; M. le comte François de Kuefstein, second vice-président.

1,000 catholiques environ de toutes les parties de l'Allemagne et de l'Autriche assistent au congrès. On signale la présence du prince-archevêque de Salzbourg, des évêques de Ratisbonne et d'Heichstætt, de M. Windthorst et du baron de Franckenstein.

Nous publierons un compte-rendu détaillé de cette importante réunion.

Suisse. — Mgr Ferrata et les délégués suisses sont tombés d'accord.

Mgr Lachat sera nommé provisoirement vicaire apostolique dans le Tessin.

M. le chanoine Fiala, de Soleure, sera nommé évêque de Bâle, avec un Chapitre réduit pour ménager les finances des cantons.

Le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, à l'exception de Berne, ratifieront sans aucun doute ce traité.

Mgr Lachat ne s'est déclaré prêt à accepter sa mission dans le Tessin qu'après de longues hésitations.

Missions.

Chine. — Nous empruntons au *Gaulois* les lignes suivantes qui contiennent des faits connus de nos lecteurs mais intéressants à rappeler au moment où la déclaration de guerre de la Chine est annoncée:

A Pékin même, la situation de nos coreligionnaires n'est pas sans importance.

La légation de France, vaste et bel enclos, qui contient, avec l'habitation du ministre, celle des secrétaires, des attachés, de leurs familles, de leurs serviteurs, des gendarmes français, et plusieurs pavillons isolés où sont ordinairement reçus les nationaux de passage, n'est pas l'unique demeure sur laquelle flottait le pavillon protecteur de notre pays.

Un vaste établissement religieux est desservi par les RR. PP. Lazaristes; il a nom Pe-Tang, il est tout voisin du palais impérial. Ce couvent magnifique avait été donné aux Jésuites par l'empereur Kanhy. Il a été cédé aux religieux de Saint-Vincent de Paul en 1861.

Le chef de ceux-ci est l'évêque de Pékin, dont le siège a été illustré par Mgr Mouly et Mgr Delaplace, de sainte mémoire.

Une particularité curieuse de cet établissement Lazariste: tout religieux, en arrivant, y prête le serment solennel de ne pas con-

niver aux rites chinois, que certains missionnaires ont cru autrefois conciliables avec nos croyances, mais qu'interdit formellement une bulle du pape Benoît XIV.

L'établissement comprend, outre la résidence de l'évêque et le couvent, un séminaire d'étudiants européens, un séminaire d'étudiants chinois, une imprimerie chinoise et une imprimerie européenne.

L'église, construite en 1861, est vaste et convenablement ornée : c'est l'une des quatre paroisses catholiques de Pékin.

Trois autres ont été élevées dans les divers quartiers.

Il y a d'abord la cathédrale : elle a été bâtie par les Jésuites portugais et restaurée en 1861.

La paroisse de Se-Teng a été construite en 1865.

La dernière est en voie de construction dans le quartier Toun-Tang : elle sera dédiée à saint Joseph ; son architecture rappelle celle de Saint-Augustin à Paris.

Ce n'est pas tout.

Un vaste hôpital, dirigé par les Filles de la Charité, est ouvert aux malades chinois : la cornette blanche est vénérée à Pékin, comme dans tout l'univers.

La *Sainte-Enfance* entretient aussi deux orphelinats.

Enfin, il existe un monastère de religieuses chinoises vouées à l'enseignement de leurs petites compatriotes : on les appelle *Joséphines*. Le gouvernement de leur pays n'a pas encore songé à laïciser leurs florissantes écoles.

Les catholiques ont, à Pékin, deux cimetières : celui de Chat-la-Cul, voisin de la maison de campagne des Lazaristes, où repose le Père Ricci, jésuite, qui fut président du tribunal chinois des mathématiques ; et le cimetière français, qui est plus éloigné. C'est là que se dresse le monument érigé par la France en 1861, en mémoire de ses soldats victimes de l'expédition.

Au nord de Pékin, se trouve une création toute récente, qu'a votée le récent Concile de Pékin, une Trappe.

Oui, une Trappe fondée par des expulsés français !

Son supérieur, le R. P. Ephrem, a quitté Tamié au printemps ; il s'est embarqué à Marseille, a débarqué deux mois après à Tien-Tsin, et s'est installé dans son nouveau monastère, qu'il a appelé : Notre-Dame de la Consolation.

La Trappe chinoise a dix *li* de tour. C'est une propriété immense, entrecoupée de collines et de vallons, plantée d'abricotiers sauvages. Les religieux tenteront de cultiver ce sol vierge, où la rigueur des hivers et la sécheresse des printemps rendent les récoltes très incertaines. La misère est telle, autour d'eux, qu'on n'y connaît ni le pain, ni le vin, ni le riz, ni la viande. Les habitants de la contrée se nourrissent d'herbes salées et de millet.

Les monts et les vallées de cette terre désormais bénie portent les noms de Tamié, de Sept-Fonts, de Cîteaux, de Clairvaux; et les principales éminences sont déjà surmontées de grandes croix de bois.

L'évêque de Pékin a fait connaître à ses diocésains, par un mandement spécial, cette fondation nouvelle sur laquelle on comptait beaucoup pour la transformation matérielle et morale de la province.

Tels sont les fruits des travaux que nos missionnaires en Chine ont longuement et patiemment poursuivis.

Ce serait calomnier ces religieux que leur attribuer une tendance à combattre, chez les néophytes chinois, le respect de leur souverain et le sentiment patriotique. Les Chinois catholiques ne trahiront pas leur pays, et nous ne pouvons compter ni sur leur aide ni sur leur neutralité.

Mais il est certain que l'influence de nos missionnaires s'exercera sur eux très utilement dans la crise que traverse la Chine.

L'action apostolique des prêtres français qui évangélisent avec persévérance les différentes provinces de l'empire n'a pas pour seul effet la conversion des âmes ; elle fait connaître aux populations cet Occident mystérieux qu'enveloppaient mille fables ridicules; elle leur donne une idée plus juste de notre civilisation, de notre puissance, de notre culture intellectuelle et matérielle.

Le lien religieux qui s'établit entre l'Europe et les Chinois éclaire ces derniers sur nos ressources de toute nature, et peut contribuer à détruire les illusions grotesques dont se nourrit le parti de la guerre.

Et, d'autre part, en prêchant la justice et la vérité, les missionnaires combattent dans les cœurs les habitudes d'astuce et de mensonge qui se sont invétérées dans l'extrême Asie, accoutument leurs ouailles au respect de la foi jurée, forment les premiers éléments de cette honnêteté privée et publique dont la criante omission a amené les complications du présent.

Ils servent donc la cause du progrès français ; ils la serviront plus encore.

La crainte présente, c'est que le conflit armé n'amène le renouvellement des cruelles épreuves qu'a tant de fois subies l'Église catholique chinoise. Le gouvernement peut-être se vengera cruellement sur les populations converties, du châtiment mérité que nos armes infligent à sa mauvaise foi !

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Question chinoise. — Le 4 septembre. — Un rescrit de M. de Manteuffel. — Fêtes de Belfort. — Thiers et Gambetta. — Les libéraux belges : journée du 7 septembre.

11 septembre 1884.

Nous n'avons pas de nouvelles de notre flotte depuis plusieurs jours. L'amiral Courbet fait, dit-on, un approvisionnement considérable de munitions et de charbon qui lui sont envoyés de Saïgon. Il embarque aussi des troupes pour l'occupation de Kélung.

Pendant ce temps, les Chinois prennent leurs précautions. Une dépêche nous annonce que la vente de toute la flotte marchande du Céleste-Empire à une société américaine est un fait accompli. C'est là un expédient habile, destiné à préserver ces navires des boulets français.

L'Association des armateurs chinois fut formée, il y a douze ans, avec un noyau de deux navires, son but étant de disputer aux étrangers le commerce des côtes. Elle augmenta rapidement son outillage et, au bout de cinq ans, sa flotte comptait dix-sept navires.

Les promoteurs de l'entreprise étaient des Chinois initiés aux habitudes commerciales de l'étranger. Li-Hung-Chang favorisait la compagnie et obtint pour elle des avances de fonds faites par le Trésor, le droit de transporter le tribut de riz à des prix exorbitants, etc. La société était primitivement dirigée par des mandarins qui la menèrent fort mal. Jusqu'en 1881, son capital était minime par rapport à ses dépenses. En 1879, sa flotte se composait de 29 vapeurs, d'une valeur de 2,500,000 taels, et sa dette envers le gouvernement s'élevait à près de 2 millions de taels. Ses affaires étaient circonscrites sur la côte et les fleuves chinois, les *straits seulements*, et l'Indo-Chine, des tentatives faites pour les étendre à San-Francisco et à Londres ayant échoué.

La flotte vendue à MM. Russel, directeur de la compagnie américaine dont nous parlons, se composait en tout de 26 vapeurs jaugeant au total 23,544 tonnes.

Les capacités nécessaires à la direction des grandes affaires maritimes ne distinguèrent jamais les directeurs de la compagnie, qui n'avaient pas de connaissances pratiques et qui s'en-

gageaient dans des opérations étrangères à l'entreprise, telles que des emprunts coréens, des spéculations minières, etc. Li-Hung-Chang et d'autres connaissaient les embarras financiers où la compagnie se débattait depuis quelque temps. La société était incapable de lutter contre le mauvais état des affaires et la situation critique du pays.

Ainsi s'évanouit une des principales œuvres tentées pour le progrès industriel de la Chine.

—

Sommé par l'extrême gauche d'avoir à user de son autorité pour forcer M. Ferry à convoquer les Chambres, M. Grévy a répondu en renvoyant à son ministère les naïfs qui espéraient le faire sortir de sa réserve constitutionnelle.

Les intransigeants se montrent très irrités de cette réponse inspirée autant par l'apathie que par le dédain. Pour la première fois, ils s'attaquent directement à M. Grévy, qu'ils avaient toujours affecté d'admirer, pour l'opposer à M. Ferry. Encore un prestige qui s'effondre.

On dit bien que M. Ferry va convoquer demain ou après-demain le conseil des ministres au grand complet, pour fixer les termes de la déclaration qu'il faut faire à l'extrême gauche; mais il est évident qu'en cette circonstance, comme dans toutes celles qui ont précédé, M. Ferry se tirera d'affaire par une baliverne. Il expliquera avec son aplomb monumental que l'état de paix se concilie parfaitement avec tous les actes de la guerre, et que la guerre n'existe pas, bien qu'elle ait lieu, tant qu'elle n'a pas été déclarée par les deux parties en lutte. De la sorte, M. Ferry pourrait envahir toute l'Europe sans l'assentiment des Chambres, pourvu qu'il ne déclare la guerre à aucune nation et se contente de livrer des batailles. Si le sang et l'honneur de la France n'y étaient pas engagés, cette farce serait des plus comiques.

—

Rien ne confirme le bruit qui avait couru de la prochaine démission du ministre de la guerre. Le général Campenon fait volontiers le rodomont, mais il se plie facilement aux nécessités de portefeuille.

Dernièrement, pendant la discussion du nouveau projet de loi militaire, aujourd'hui laissé de côté, il a donné de nombreux exemples de versatilité. Il avait publié très haut qu'il désapprouvait l'expédition du Tonkin, et que jamais il ne consentirait

à distraire de notre armée plus de six mille hommes. Ce chiffre est doublé à présent et va s'augmenter encore, et le général Campenon est prêt à s'infliger tous les démentis qu'on lui proposera.

Il n'en est pas moins vrai que notre situation en Europe peut devenir critique. Même avant l'expédition au Tonkin des derniers renforts, notre organisation militaire paraissait affaiblie aux moins pessimistes. Par suite du gaspillage d'argent qui oblige le ministère à envoyer en congé, presque par ordre, le plus de soldats possible, afin d'économiser quelques sous, l'effectif était réduit au delà de la mesure raisonnable; aujourd'hui la désorganisation s'est étendue dans une proportion énorme. On ne sait jusqu'où elle sera portée.

Sans doute, l'honneur et l'intérêt de la France ne nous permettent plus de reculer; mais il faut toujours se souvenir que cette campagne, qui aurait pu être terminée promptement, s'est compliquée à ce point par l'amour invétéré de M. Ferry pour la dissimulation. Pour ne pas parler franchement aux Chambres, M. Ferry a usé d'expédients lamentables, il n'a livré les renforts que par morceaux et toujours en nombre insuffisant. Ainsi la résistance de la Chine a été encouragée, et les difficultés se sont accrues énormément.

—

Le peu glorieux anniversaire du 4 septembre avait passé presque inaperçu. A peine si quelques feuilles opportunistes et radicales avaient célébré le triomphe sans gloire de la République, obtenu grâce au désastre national de Sedan et à la perte de l'Alsace-Lorraine. Mais les journaux républicains se sont ravisés, et leurs déclamations en l'honneur du 4 septembre, pour être tardives, n'en sont pas moins ardentes. Toutefois cette ardeur manque un peu de conviction, et lorsque le *Temps* dit que la République française, maintenant âgée de quatorze ans, hélas! vivra longuement, on peut se demander si la feuille officieuse en est bien certaine.

—

Un décret publié au *Journal officiel* et rendu conformément à un rapport sommaire du ministre de la marine, dispose que la loi sur le divorce est rendue applicable à la Guyane, au Sénégal, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, aux établissements français de l'Inde, en Cochinchine, à la Nouvelle-Calédonie, aux établissements français de l'Océanie, à Mayotte, à Nossi-Bé, aux établissements français du golfe de Guinée. C'est faire à

ces colonies un singulier cadeau, et M. l'amiral Peyron s'abuse étrangement s'il compte sur l'extension aux colonies de cette loi immorale pour développer leur prospérité.

—

Le général de Manteuffel, gouverneur de l'Alsace-Lorraine, vient de prendre contre nos anciens compatriotes une mesure de rigueur qui nous affecte péniblement et qui nous donne singulièrement à réfléchir sur les sentiments du parti militaire allemand à notre égard.

Voici les principaux passages de ce rescrit :

« Je ne vise ici, dit M. de Manteuffel, que les 14,924 individus qui ne sont pas nés en Alsace-Lorraine ou qui ont primitivement opté d'une manière valable et habitent aujourd'hui le Reichsland. Ces personnes forment 4,585 familles.

« Si dans ces familles il se trouve beaucoup de fils qui restent des étrangers, qui se marient et procréent encore beaucoup de fils, on verrait se former en Alsace-Lorraine des colonies toutes françaises : avec le temps, la population du pays se composerait en grande partie d'étrangers, et l'armée allemande perdrait un nombre considérable de recrues...

« J'ordonne que, lorsqu'un jeune homme des familles en question aura accompli sa dix-septième année, la situation de sa famille soit examinée avec un grand soin. S'il résulte de cet examen qu'il n'existe aucune objection à ce que cette famille ou simplement le jeune homme reçoive la nationalité allemande, on demandera au père s'il veut se faire naturaliser, ou se borner à faire naturaliser le fils qui a atteint l'âge de conscription. Si le père demande la naturalisation, soit pour lui, soit pour son fils, l'affaire est vidée. Si, au contraire, le père ne fait pas cette demande, la famille pourra continuer à habiter le pays sans être inquiétée, mais le fils qui a atteint l'âge de conscription ne pourra plus y rester; il sera expulsé et ne pourra revenir en visite chez ses parents, dans le courant d'une année, que pendant quinze jours à trois semaines. »

Le rescrit du maréchal Manteuffel montre que le sentiment de la défiance envers la France est toujours celui qui domine dans les hautes sphères berlinoises. Il montre qu'il ne faut, dans la question de Chine, faire aucun fond sur l'attitude en apparence sympathique de la Prusse, qui évidemment croit se servir de la France là-bas pour se faire ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux dans l'Extrême-Orient, et cela sans qu'il lui en coûte un mark. Rien de plus. Nous n'avons donc pas à tenir le moindre compte à M. de Bismarck de sa bienveillante neutralité.

Au fond, le décret du proconsul Manteuffel représente bien le véritable sentiment de la Prusse à notre endroit.

—

On vient d'inaugurer à Belfort un monument en l'honneur de M. Thiers et du colonel Denfert-Rochereau.

Le monument représente une Alsacienne qui a pris le fusil d'un soldat mourant et fait face à l'ennemi.

M. Thiers a eu deux étapes dans sa vie. La première fut caractérisée par le sobriquet de Foutriquet que lui donna le roi Louis-Philippe; la seconde le fut par l'insulte de Gambetta qui appela un jour cet homme d'État : sinistre vieillard, injure qui n'a été que trop justifiée depuis, par le legs qu'il nous a fait de la République.

Quant au colonel Denfert qu'un des orateurs de Belfort a appelé un héros simple et modeste, il nous est impossible de ne pas nous souvenir que Changarnier l'avait traité, avant lui, à la tribune, de Denfert-Casemate. C'est probablement à cette circonstance qu'a voulu faire allusion le panégyriste, lorsqu'il a dit que le colonel était modeste, c'est-à-dire qu'il ne se montrait pas.

—

A propos de M. Thiers, voici une découverte d'un caractère particulier, que nos lecteurs nous sauront gré de leur mettre sous les yeux. Nous la devons à une excellente feuille conservatrice de province, le *Nouvelliste de Bordeaux*.

Feu Gambetta avait un « ami catholique et légitimiste » qui vient de faire à ce journal une révélation intéressante.

Cet ami, fatigué d'avoir entendu répéter à satiété, à propos des fêtes de Belfort, que M. Thiers avait été « libérateur du territoire », rappelle (ce que nous savions déjà) qu'il y avait toujours eu, durant la période de la défense nationale, de graves dissentiments entre M. Gambetta et M. Thiers; mais il ajoute, et c'est ici que la révélation devient piquante :

Une dernière entrevue, la veille du jour où M. Thiers se rendit à Versailles (fin d'octobre 1870) pour demander un armistice à Bismarck, fut particulièrement orageuse.

Thiers voulait qu'on l'autorisât à conclure la paix, coûte que coûte. Gambetta, plus animé que jamais, repoussait les conditions du vaincu, et soulignait ses mots en frappant sur la table.

Tout d'un coup M. Thiers, impatienté, s'écria de cette voix de tête, de cette voix de clarinette qu'aucun sentiment généreux n'échauffait : « Peuh ! peuh ! qu'est ce que cela nous fait, les Alsaciens-Lorrains? Ils étaient Allemands ; eh bien ! ils redeviendront Allemands ; c'est le jeu de la guerre. »

Le correspondant du *Nouvelliste de Bordeaux*, voulant, en 1873, publier ce qu'il savait du patriotisme de M. Thiers, écrivit

à Gambetta pour lui demander d'invoquer son témoignage. Voici la lettre que l'ex-dictateur lui répondit et que le *Nouvelliste de Bordeaux* dit avoir sous les yeux :

Expressément confidentielle.

Vendredi, 3 août 1873.

Mon cher ami,

Je partage pleinement ton opinion sur la valeur patriotique et les efforts libérateurs du chef de la bourgeoisie française, mais je suis forcé de compter avec les forces, les demi-forces, les quart de forces, qui constituent à elles toutes la résultante du parallélogramme de la démacratie, dont je suis avant tout le serviteur indéfectible.

Ceci pour te dire que tu peux écrire tout ce que tu voudras, « citer le propos » si cela te plaît, mais que jusqu'à ce que le moment propice soit venu (non pour moi, mais pour l'intérêt politique de mon parti), je te prie de ne pas donner mon nom. Rien ne s'oppose à ce que « tu invoques le propos », en te refusant à en faire connaître l'origine.

Le moment viendra où nous pourrons tout raconter ce qui s'est passé entre moi et lui, le 27 octobre 1870, dans le salon que Crémieux occupait à Tours. Mais je te connais assez et j'ai toujours eu trop de confiance en toi pour insister plus longuement.

Je me résume. Le moment n'est pas encore venu, il viendra, et comme je pense que chez toi le patriotisme l'emportera toujours sur les préférences politiques et même religieuses, nous devrons ce jour-là nous entendre.

Tout ceci n'est que pour toi et je t'envoie mes meilleurs sentiments d'amitié.

GAMBETTA.

Ainsi, voilà la fameuse légende du patriotisme de M. Thiers démolie d'un seul coup.

On peut maintenant reproduire le tableau célèbre où Gambetta, la crinière au vent, le désigne aux applaudissements de la gauche de l'Assemblée nationale comme le libérateur de la France !

—

Très prochainement la commission du budget va être convoquée pour reprendre ses travaux et mettre la Chambre en mesure de commencer la discussion du budget de 1885 dans les premiers jours de la rentrée. La tâche que la commission a à accomplir encore est très importante. La partie la plus longue, l'examen des budgets particuliers des ministères et la fixation des dépenses, est terminée. Le chiffre des réductions opérées

par la commission sur les demandes du gouvernement s'élève à 67 millions. Mais il reste à « boucler » le budget, suivant l'expression consacrée, c'est-à-dire à établir le rapport définitif des recettes aux dépenses.

La solution de cette question est, cette année, particulièrement difficile, en raison des embarras passagers de notre situation financière.

Il s'agit de savoir si l'on doit maintenir le système actuel d'évaluations, revenir à l'ancien, ou adopter un moyen terme pour fixer le chiffre probable du rendement des impôts indirects.

Sur ce point, le gouvernement n'a pas encore été entendu, et la commission va faire appeler dès la reprise de ses travaux le président du conseil et le ministre des finances.

En outre, la plupart des autres ministres n'ont pas été entendus au sujet des réductions opérées par la commission sur les dépenses de leurs services respectifs. De sorte que le chiffre de 67 millions que nous avons rappelé plus haut ne peut pas être considéré comme définitif.

Enfin, l'éventualité d'un emprunt, que nous faisions prévoir l'autre jour, sera probablement envisagée par la commission. La question se posera à propos du budget extraordinaire, qui n'est pas encore réglé par la commission.

Le gouvernement propose de renoncer en 1885 à des émissions de 3 °/₀ amortissable pour alimenter le budget extraordinaire. Il suggère l'idée d'émettre des obligations sexennaires destinées à remplacer les anciennes, dont le dernier remboursement est près d'être effectué. C'est à ce propos que se posera la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de faire un dernier et grand emprunt permettant de liquider le budget ordinaire et de supprimer le budget extraordinaire.

Ces questions une fois résolues, la commission aura enfin à choisir son rapporteur général, qui, contrairement à l'usage, n'a pas été désigné avant les vacances.

Il résulte de toutes ces conditions que la Chambre, quelque diligence que déploie sa commission, ne sera pas en état de discuter le budget de 1885 dès la rentrée et qu'elle devra procéder auparavant à d'autres délibérations.

—

Depuis quelques jours, les journaux républicains ont recommencé à éditer l'histoire des quarante millions si durement réclamés par les princes d'Orléans au lendemain des désastres

de la guerre. Le *Siècle* s'est particulièrement distingué dans cette campagne. C'est donc à lui que M. Bocher, au nom des princes d'Orléans, écrit pour rectifier cette histoire. M. Bocher rappelle qu'au lieu d'avoir indûment pris quatre millions à l'État en dix ans, ainsi que les en accusait le *Siècle*, les princes ont généreusement fait abandon de quatre millions, montant d'arrérages de rentes à eux dues pendant dix ans. Ce qu'il y a de piquant, c'est que le *Siècle*, en accusant les princes d'Orléans d'avoir dépouillé le Trésor, accuse indirectement tous les ministres des finances, depuis la République, de les avoir aidés à dépouiller la patrie. Or, précisément, M. Magnin, gouverneur de la Banque de France, sénateur, et directeur du *Siècle*, a été ministre des finances. En consentant à ordonnancer le paiement des coupons de rentes des princes d'Orléans, il a donc été leur complice. Le cas est piquant, et le *Siècle* ne songeait point à une pareille réfutation. Si les patrons et le public de l'honnête journal étaient capables de quelque sincérité, ils reconnaîtraient que la lettre de M. Bocher, dont nous nous bornons à indiquer le principal argument, a fait bonne justice de leurs sottes inventions au sujet de la restitution des biens des princes d'Orléans.

—

Les libéraux belges resteront toujours les mêmes : des hommes de violences, et de désordre. Le 31 août, une manifestation libérale évaluée à vingt mille personnes, était allée déposer au palais royal, à Bruxelles, une pétition demandant au roi de ne pas sanctionner la loi scolaire. Les catholiques laissèrent la manifestation se dérouler librement et aucun désordre n'eut lieu.

Mais à cette levée de boucliers contre les institutions parlementaires, ils répondirent en convoquant pour le 7 septembre une contre-démonstration. Leur appel fut entendu et près de cent mille citoyens, accourus de toutes les provinces, vinrent se joindre aux catholiques bruxellois pour protester contre la prétention des libéraux de représenter à eux seuls l'opinion du pays.

M. Buls, le bourgmestre libéral de la capitale, s'était publiquement engagé à protéger les manifestants contre les violences que faisait prévoir l'intolérance bien connue des libéraux. Il n'en a rien été : la force publique, police et garde-civique, chargée du maintien de l'ordre, a été absolument insuffisante

pour comprimer les violences de prétendus libéraux, alliés, pour la circonstance au moins, à la pire canaille, en vue d'empêcher la manifestation.

Ainsi l'autorité n'a pas un seul instant essayé de disperser les bandes serrées de voyous armés de gourdins qui s'étaient, dès le matin, massées devant la Bourse dans le but avoué de s'opposer par la force au passage du cortège. C'est là que s'est engagée la bataille lorsque les manifestants, musiques et bannières en tête, y ont débouché.

Des scènes d'une sauvagerie honteuse se sont alors passées sous les yeux mêmes de la police ; des femmes, des enfants, des vieillards ont été lâchement frappés et plusieurs grièvement blessés par des bandits racolés parmi la lie des faubourgs et auxquels s'étaient joints plusieurs centaines d'étudiants libéraux. Comme les manifestants étaient sans armes, confiants qu'ils étaient dans la parole de M. Buls, le cortège n'a plus cessé, à partir de ce moment, d'être en butte aux plus brutales agressions, et il s'est vu impuissant à suivre l'itinéraire fixé; il a été coupé en plusieurs tronçons, et ce n'est qu'au nombre de trois mille que la tête de la manifestation a pu atteindre le palais royal, où une députation conduite par le comte Van der Burgh, le baron Greindl et M. Nothomb, a déposé l'adresse suivante :

Sire, c'est avec le plus grand respect que nous venons exposer à Votre Majesté le but que nous poursuivons par la manifestation de ce jour.

Nous n'avons pas l'intention d'adresser au roi des vœux pour qu'il accorde ou refuse sa royale sanction à l'une ou à l'autre des lois régulièrement votées par les Chambres ; nous sommes sans appréhension quant aux décisions que Votre Majesté, dans sa haute sagesse, daignera prendre.

Nous ne considérons pas que la validité des résolutions de la législature puisse être subordonnée à notre approbation et à celle d'amis politiques, si nombreux qu'ils soient, que nous pourrons réunir et concentrer dans la capitale ; nous savons que nous aurons, à l'heure des futures élections législatives, le droit d'exprimer légalement et avec autorité notre sentiment sur les actes de la représentation nationale, et ce droit nous suffit.

La contre-manifestation des Nationaux-Indépendants n'est donc qu'une protestation à l'adresse du parti politique qui, ayant succombé dans les luttes électorales du 10 juin et du 8 juillet, s'insurge contre le verdict de la nation et essaye de transformer la rue en une cour de justice, à son usage exclusif, près de laquelle il lui serait

toujours permis d'appeler des décisions régulières du corps électoral et de ses mandataires.

Nous voulons prouver au parti libéral que l'organisation d'une démonstration imposante nous est facile autant qu'à lui, et que ni l'une ni l'autre ne peut avoir pour effet d'infirmer les droits constitutionnels des élus du pays.

Notre manifestation a, en même temps, le caractère d'une énergique et chaleureuse expression des sentiments de profond attachement que, tous, nous éprouvons pour le Roi, sa dynastie et nos institutions nationales.

Nous sommes, Sire, avec un inaltérable respect, de Votre Majesté, les très humbles et dévoués sujets.

Pendant tout le reste de la journée, et même après la fin de la manifestation, les libéraux n'ont pas discontinué d'injurier les catholiques de la façon la plus grossière, de les attaquer à coups de cannes plombées, à coups de pierres, leur arrachant leurs drapeaux et leurs cartels.

Le soir, le gouvernement a fait occuper les gares par la troupe; jusque-là, M. Buls, s'appuyant sur le principe de l'autonomie communale en vigueur chez nos voisins, s'était refusé de les laisser concourir à la protection des manifestants.

Comme conclusion, nous ne voulons que constater une chose : c'est que les libéraux sont vaincus, écrasés sur le terrain qu'ils avaient choisi. Ils étaient, le 31 août, vingt mille au plus, qui venaient demander au Roi de se mettre en opposition avec la volonté du pays; les catholiques étaient dimanche QUATRE-VINGT MILLE pour acclamer le Roi et lui exprimer la confiance qu'il ratifiera le vœu de son peuple.

Les libéraux ne se relèveront pas du coup que la Belgique tout entière leur a porté. Ils s'en relèveront d'autant moins qu'ils ont déshonoré leur défaite par des scènes plus dignes d'un kraal de zoulous que d'un pays civilisé. Le sang qu'ils ont versé a maculé leur drapeau d'une tache indélébile; et tandis que nos amis accourus de tous les coins du royaume prouvaient que les catholiques sont l'élite de la nation; ils ont prouvé, eux, qu'ils en sont la lie et l'opprobre.

Honte à eux ! Gloire au pays catholique !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis notre dernière Revue, nous assistons toujours à la même manœuvre savante organisée par le groupe de banquiers qui tient à faire une campagne de hausse quand même : vous nous dispenserez de vous détailler par le menu cette manœuvre; nous espérons bien que vous n'êtes point des spéculateurs, que vous ne jouez pas à la Bourse et que vous ne vous servez de cette institution que pour faire des placements sérieux et de longue durée.

La hausse actuelle est donc plutôt factice que réelle, mais elle est; c'est une raison qui nous dispense d'en donner d'autres. La hausse, cependant, doit s'arrêter, dès qu'on atteint certains chiffres sur telle ou telle valeur. Ainsi, pour le 4 1/2 0/0, le cours de 108 est un beau cours; il est même trop beau si le 3 0/0 n'est qu'à 78.50. Quand on se trouve entre ces cours-là ou dans des écarts correspondants, il vaudrait mieux vendre son 4 1/2 0/0 et acheter du 3 0/0, si l'on est un rentier sérieux, c'est-à-dire qu'on a voulu faire un placement de longue haleine.

Et comme, — c'est un proverbe qui parle, — le sage n'avance jamais rien qu'il ne prouve, nous allons démontrer ce que nous venons d'avancer :

La marge à la hausse du 4 1/2 est forcément fort étroite. Le public ne doit pas perdre de vue que le 4 1/2 n'est que du 3 0/0 différé. Dans huit ans et demi, il ne vaudra plus que 100 fr. Celui qui le paie aujourd'hui 108 fr. aura perdu, dans huit ans et demi, 8 fr. sur son capital et il aura touché 38 fr. 25 cent d'intérêts. Si l'on déduit, de ce bénéfice, la perte de 8 fr., l'on n'a plus que 30 fr. 25 cent., soit un bénéfice annuel de 3 fr. 55. Il vaut mieux payer 78 fr. 50 un revenu annuel de 3 fr. que de verser 108 fr. pour un revenu annuel de 3 fr. 55. Donc, tous comptes faits, le 3 0/0 est aujourd'hui plus avantageux que le 4 1/2 0/0, pour celui qui veut faire un placement de longue durée. C'est ce qui n'apparaît pas au premier coup d'œil, tant on a l'habitude de ne considérer que le revenu, sans se rendre compte de la perte qu'on devra faire sur le capital, à un moment donné.

Deux grandes émissions en vue; la première qui paraîtra est celle de 387.387 obligations du Canal interocéanique du Panama au cours de 333 fr. rapportant 20 fr. d'intérêts et remboursables à 500 fr. Nous attendons les détails et, dans la prochaine Revue, nous consacrerons à cette grave opération toute l'attention qu'elle mérite. La seconde émission serait celle d'obligations du Crédit foncier. Voilà deux occasions pour employer l'argent disponible.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Pilihpona, 51, rue de Lille.

LETTRE

DE

N. T.-S. P. LE PAPE LÉON XIII

A S. G. MGR L'ARCHEVÊQUE DE FLORENCE .

Contre les erreurs de M. l'abbé Curci.

Vénérable Frère,
Salut et bénédiction apostolique.

Lorsque, vers la fin de l'année dernière, dans le palais du Vatican, Nous adressions la parole à Nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Église romaine, Nous avons particulièrement déploré, entre beaucoup d'autres choses qui remplissaient Notre cœur de tristesse, ce fait qu'il s'est trouvé des hommes qui, ayant oublié les devoirs de leur charge, refusent à l'Église le respect qu'ils lui doivent et ne craignent pas d'aggraver par des reproches iniques les douleurs de leur Mère pleine de tendresse, qu'ils devraient chercher à apaiser par tous les moyens.

Des écarts très nombreux et très graves de cette nature sont à relever dans deux publications qui ne diffèrent pas beaucoup par les matières dont elles s'occupent, et qui sont écrites avec la même témérité de jugement, publications que vous, Vénérable Frère, ne connaissez que trop bien et qui portent pour titre: *La Nuova Italia, Il Vaticano regio.*

Dans ces livres, en effet, on trouve partout de faux jugements et des opinions pernicieuses; l'autorité de l'Église

n'est point respectée; les droits sacrés de ce Siège Apostolique y sont ouvertement attaqués. L'auteur de ces écrits, infidèle à la direction antérieure de sa vie, s'est laissé séduire par les flatteries d'hommes mal intentionnés. Par sa science et par son talent d'écrivain, il sert, plus peut-être qu'il ne croit lui-même, la cause de ceux qui, sous le prétexte spécieux d'un progrès constant, ne cherchent qu'à réaliser leurs propres desseins, souvent au mépris des droits de la religion et de la justice, et qui ont surtout en vue de détruire la liberté de l'Église et la morale chrétienne.

La témérité de cet écrivain va si loin qu'il s'arroge le droit de soumettre à son examen et à son jugement les actes des autorités légitimes de l'Église. Sans se laisser retenir par aucun sentiment de respect, il jette dans les âmes de ses lecteurs des semences dangereuses au point de vue de l'ordre sur lequel repose le gouvernement de l'Église chrétienne. La guerre acharnée qui, par la conspiration des adversaires impies de la foi, est faite de nos jours aux institutions catholiques, est plutôt approuvée que condamnée dans ses écrits, et la responsabilité de la détresse dans laquelle se trouvent, contre toute justice, le Pontife romain et le clergé, est audacieusement attribuée par lui non à ceux qui l'ont causée, mais à ceux qui en sont les victimes.

De telles opinions ne pouvaient manquer d'être une occasion de scandale ou d'erreur, aujourd'hui surtout où les esprits ne sont déjà que trop enclins aux nouveautés, et cela d'autant plus que leur auteur jouissait d'une certaine autorité, non seulement à cause de son caractère sacerdotal et de sa longue carrière dans l'illustre Compagnie de Jésus, mais aussi à cause de sa réputation personnelle. C'est pourquoi, afin de donner satisfaction aux réclamations qui Nous sont parvenues, Nous avons cru devoir provoquer sur le livre *Il Vaticano regio* le jugement des hommes les plus compétents, bien qu'un très grand nombre des membres du clergé italien auquel il était dédié l'eussent déjà blâmé et absolument désapprouvé dès sa publication. Nous avons donc donné ordre à la Sacrée-Congrégation de l'Inquisition d'examiner soigneusement les deux écrits et de porter sur

eux son jugement. Ladite Congrégation, après s'être réunie plusieurs fois et après avoir procédé à un examen approfondi de l'un et de l'autre, les a condamnés tous les deux : l'un, par un décret daté du 15 juin 1881, l'autre par un décret en date du 30 avril de cette année. Ces décrets ont été publiés, sur Notre ordre, par la Sacrée-Congrégation de l'Index. En même temps, on n'a pas négligé d'adresser à l'auteur des admonitions opportunes et de faire d'autres démarches inspirées par l'esprit de charité, afin de déterminer l'auteur à condamner lui-même ce qu'il avait écrit et à se soumettre au jugement et à l'autorité des pouvoirs légitimes.

Il s'y est décidé, en effet, à l'occasion du décret de l'an 1881, en publiant une déclaration par laquelle il condamnait son ouvrage, déclaration qui a été jointe au texte du décret. Mais plus tard, au grand regret de tous les hommes bien pensants, il a publié, entraîné par l'attachement tenace à ses idées, cet autre livre *Il Vaticano regio,* entaché des mêmes erreurs qu'il avait rejetées auparavant, et il y a parlé de sa déclaration antérieure de façon à lui ôter toute valeur, par une interprétation pleine de ruse et d'artifices.

A cette époque, la Sacrée-Congrégation de l'Inquisition étant sur le point de porter son jugement sur cette seconde publication, l'auteur a été exhorté à se rappeler ses devoirs et à réparer par sa soumission le scandale qu'il avait causé. Comme il hésitait à s'y résoudre et cherchait des subterfuges, on a été obligé de lui adresser, selon la discipline de l'Église, des admonitions plus sévères et des ordres plus péremptoires. Toutes ces démarches étant restées sans résultat, il a fallu publier un décret lui infligeant la peine de la suspension, à moins de se soumettre dans un temps déterminé. Mais il a refusé d'obéir et est devenu encore plus obstiné dans ses idées et plus téméraire. C'est ainsi qu'il a rédigé un écrit, qu'il a envoyé à la Sacrée-Congrégation de l'Inquisition, et dans lequel un esprit d'orgueil inflexible s'ajoute aux mêmes opinions téméraires.

A ce livre il a donné pour titre : « *Lo scandalo del*

Vaticano regio, duce la Providenza, buono a qualche cosa, » et il y a ajouté un appendice dans lequel il attaque avec aigreur et d'une façon outrageante tout ce que la Sacrée-Congrégation de l'Inquisition a fait jusqu'à présent en son affaire. Ce dernier écrit a été condamné, après les procédures d'usage, par la même Congrégation, par une décision en date du 16 juillet dernier; et cette décision a été également, sur Notre ordre et avec Notre approbation, publiée par la Congrégation de l'Index.

Considérant attentivement tous ces faits, Vénérable Frère, Nous sommes profondément attristé par une telle opiniâtreté dans l'erreur. En même temps, Nous y voyons avec douleur un fort mauvais exemple, qui doit être pernicieux, surtout à la jeunesse imprévoyante. Et si Nous avons volontiers usé, dans cette affaire, d'une bonté et d'une indulgence paternelles, Nous avons aussi le devoir de maintenir l'autorité des Sacrées-Congrégations chargées des affaires les plus graves de l'Église et de les défendre contre les attaques et les injures.

Comme Nous avons eu recours à vos bons offices, Vénérable Frère, dans tout ce que Nous avons entrepris jusqu'à présent pour ramener l'auteur au sentiment de son devoir, Nous avons résolu de vous adresser cette Lettre comme une preuve manifeste de Notre charité infatigable. Elle a pour but de faire connaître Notre opinion sur les livres dont il est question plus haut, à savoir que Nous réprouvons et condamnons toutes les opinions fausses et téméraires et toutes les attaques malveillantes contre le Saint-Siège Apostolique, contre Nos prédécesseurs et contre les Sacrées-Congrégations, qui se trouvent dans ces écrits. En même temps, Nous déclarons que tout ce que les Sacrées-Congrégations ont jugé, décrété et fait en ce qui concerne les livres dont il est question, aussi bien que les réprimandes et la peine de la suspension dont elles ont dû frapper l'auteur, a été jugé, décrété et fait avec Notre assentiment et avec Notre approbation, et par conséquent de Notre propre autorité; et, en tant que cela est nécessaire, Nous confirmons tout de nouveau.

Mais comme Nous désirons ardemment, dans Notre charité, que l'auteur répare par une pénitence sincère ce qu'il fait de mal, Nous continuerons à supplier Dieu qu'Il éclaire son esprit et qu'Il aide sa volonté. Et vous, Vénérable Frère, continuez également à y consacrer vos soins, car Nous avons la confiance qu'il reviendra, avec l'aide de Dieu, sur ses erreurs et qu'il Nous donnera la consolation que Nous désirons.

En attendant, Vénérable Frère, Nous vous donnons très affectueusement dans le Seigneur, à vous et à tous vos fidèles, comme gage de Notre bienveillance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 août 1884, la septième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LA CONDITION DU PAPE A ROME

L'*Osservatore romano* publie le grave article suivant :

Le 10 du mois d'août, une commission des écoles pontificales ouvertes et maintenues dans Rome par la générosité de Léon XIII, était admise dans une audience particulière au palais du Vatican. Le Saint-Père exprima en de nobles et sages paroles la satisfaction qu'éprouvait son âme en constatant l'état prospère de ces écoles, et la confiance dont elles jouissent auprès des pères de famille qui aiment à leur confier de préférence leurs enfants pour y recevoir l'instruction et l'éducation. Ces paroles et ces actes du Souverain-Pontife devraient inspirer à tous des sentiments de vive reconnaissance et de gratitude.

En effet, le Pape institua et entretient généreusement et à grands frais, tous à sa charge personnelle, ces écoles, et par elles, il conserve au milieu du peuple la bonne morale, qui constitue son patrimoine le plus nécessaire, ainsi que l'esprit catholique ; il préserve du venin de l'incrédulité et du vice la jeunesse qui grandit, et aux mains de laquelle l'avenir du pays doit être sous peu confié ; il développe en même temps les progrès de la science et de la foi, des esprits et des cœurs, de la religion et de

la société ; il continue à répandre sur Rome cette série de bienfaits matériels et spirituels qui ont toujours formé une des gloires les plus spendides de ses prédesseurs, et un des avantages les plus insignes dont ils ont fait part à la ville établie par Dieu pour être le siège de ses Vicaires.

Néanmoins, voilà que des journaux hostiles, et principalement les journaux ministériels, et parmi eux tout spécialement le *Diritto,* oubliant tout devoir de justice, en des termes remplis de l'animosité la plus inconvenante et la plus offensante, se mettent à attaquer le Pape et les écoles dans lesquelles Sa Sainteté fait distribuer une instruction solide et une éducation chrétienne.

S'appuyant sur des sophismes et des calomnies, tantôt, avec la prépotence la plus tyrannique, ils affirment avoir « le droit et le devoir » de faire une guerre ouverte et acharnée ; tantôt ils conseillent une persécution consistant à créer des difficultés et des obstacles, conduite d'autant plus déloyale qu'elle se couvre davantage du voile de l'hypocrisie. Voilà pourquoi ils attirent l'attention du gouvernement sur les écoles pontificales et exigent qu'on les soumette à une surveillance assidue des inspecteurs laïques. Ils proposent que ces inspecteurs, même quand ils ne rencontreraient rien qui fût en désaccord avec leurs principes, que tous savent être si contraires au catholicisme et au Saint-Siège apostolique, n'en doivent pas moins pousser le gouvernement à prendre l'initiative de lois nouvelles, destinées à restreindre, à empêcher et à enchaîner, sinon à détruire et à supprimer complétement les écoles fondées par le Souverain-Pontife. N'ayant aucune raison, ni aucun prétexte plausible pour une conduite si arbitraire, par des terreurs feintes, ils ont recours à leur jargon accoutumé, au vieil artifice et au sot racontage grâce auquel ils voudraient faire croire que les écoles catholiques sont un centre d'obscurantisme et de propagande réactionnaire, sont ennemies de la patrie, contraires à la civilisation et au progrès, opposées à la grandeur et à la prospérité de la nation.

De cette manière, dans les écoles qui ne dépendent pas du Pontife, on peut, avec une liberté et une licence sans limites, enseigner l'hérésie et insulter la Papauté ; on peut élever la jeunesse dans l'athéisme et dans une morale que l'on dit seulement *civile* et indépendante de la religion ; on peut voir dans leurs chaires des apostats ou des incrédules ; ou aller jusqu'à

penser d'abolir tout vestige de christianisme dans les écoles primaires, en y interdisant l'enseignement du catéchisme.

Mais, au Souverain-Pontife, on veut enlever la faculté de répandre la vérité et de faire enseigner la vertu; comme si Lui était devenu inférieur à un simple citoyen; comme si à Lui seul on pouvait contester impunément le plus sacré des droits et la plus inviolable des libertés. — Couvrant la haine sectaire du manteau de la fausse liberté, on fait un crime au Pape du zèle même qu'il apporte à propager l'instruction; par d'ignobles injures, par des vexations outrageantes, par des subterfuges cachés et par des violences manifestes, on voudrait mettre hors la loi les catholiques dans la métropole même et au centre de la religion, en leur rendant ou impossible ou très difficile la noble tâche d'assurer la saine éducation de la jeunesse.

Ce seul fait suffit à rendre manifeste à tous la condition humiliante et insupportable du Chef suprême de l'Église. Il ne peut, pas même à Rome, ouvrir aucune école pour maintenir et sauver la bonne morale et les sains principes de la religion, sans se voir aussitôt exposé à de violentes attaques, à de nouvelles menaces, à de continuels outrages, allant sans cesse grandissant.

C'est une énormité incroyable, vraie pourtant!

Le Vicaire de Jésus-Christ, le docteur universel, qui a la mission divine et le ministère inviolable de l'enseignement de la vérité et de la justice dans le monde, si, au siège du catholicisme, il institue des écoles, même élémentaires, il est, en premier lieu, obligé de les voir soumises au contrôle d'inspecteurs laïcs et souvent malveillants; ceux-ci, à leur gré, à leur bon plaisir, disons même à leur caprice, peuvent les visiter, les examiner, les assujettir à des mesures de rigueur imméritées, et enfin les fermer, comme cela est arrivé quelquefois.

Ce n'est pas encore assez d'une humiliation si inqualifiable que doit subir le Pontife. Si, en second lieu, après l'avoir subie, les adversaires eux-mêmes trouvent les écoles pontificales pleinement en règle, le Pape doit se sentir menacé d'une loi encore plus âpre et plus dure, grâce à laquelle la liberté si restreinte, si précaire, si variable qu'on lui laisse aujourd'hui sera encore plus restreinte et plus entravée.

Les nations catholiques, les gouvernements aimant l'ordre et la paix, les honnêtes gens de tout parti, dans tout le monde civilisé, ont désormais une preuve nouvelle et irréfragable de

la vérité douloureuse qui oblige le Souverain-Pontife à renouveler ses protestations et à se proclamer *sub hostili potestate constitutus*. Ils ont une preuve éclatante et péremptoire de l'obligation qui incombe à tous de soustraire le Chef de l'Église catholique à une condition si indigne et si intolérable.

Ce que nous venons d'écrire sur la condition intolérable du Souverain-Pontife à Rome, et sur la guerre indigne faite aux écoles qu'il soutient, n'a pas besoin d'être appuyé par de nouveaux arguments pour apparaître clairement. Si on veut encore d'autres preuves il suffit de jeter les yeux sur ce qu'écrivent sans cesse les journaux libéraux. Leurs succès sont la meilleure justification de nos paroles, et montrent que, non seulement nous n'avons pas exagéré, mais que nous avons plutôt atténué.

Le *Diritto* du 21 août, après avoir jeté l'alarme dans les écoles ouvertes par le Pontife, et excité le gouvernement à les combattre par la vigilance et les visites de ses inspecteurs, ainsi que par d'autres vexations outrageantes et par toutes les armes des lois existantes, conclut ainsi :

« Que l'on vérifie si dans la province de Rome la loi du 13 novembre 1859 est observée; si le préfet, le conseil provincial scolaire, les proviseurs et les inspecteurs des études ont toujours fait et font leur devoir. Si, comme nous voulons l'espérer, ce devoir a été accompli, alors il viendra le moment d'interpeller l'honorable Coppino pour savoir si la loi n'est pas insuffisante à empêcher que l'œuvre de l'enseignement confiée à l'État soit étouffée par celle du Vatican, et si, dans l'intérêt de de notre civilisation et de l'avenir des populations italiennes, n'y a pas d'obligation souveraine de proposer la réforme au Parlement. »

La *Riforma* du 27 août combat l'enseignement du catéchisme et, entre autres énormités, écrit : « Il paraîtrait impossible, si ce n'était vrai qu'aujourd'hui, en 1884, les journaux qui se disent nationaux et même libéraux trouvent nécessaire pour nos enfants un livre de religion composé il y a trois siècles, par ordre du Concile de Trente, par un cardinal, par un jésuite, par l'homme qui a représenté intellectuellement la résistance catholique, apostolique et romaine contre le grand mouvement des esprits provoqué par la Réforme, sans tenir compte du dommage provoqué dans les tendres esprits des enfants par la propagande des maximes qui, en grande partie, sont en contradiction ouverte et absolue, non seulement avec l'idéal le plus élémentaire de la

société moderne, mais avec tout sens intellectuel et moral, droit et éclairé. »

La *Rassegna* veut l'enseignement religieux dans les écoles, mais un enseignement absurde, qui ne soit jamais donné par des prêtres, mais par des laïques, et qui soit dirigé contre l'Église et la Papauté : « Avant tout, le Vatican, l'Église papale ne sont pas la religion. En second lieu, la religion, même la catholique, à la regarder en sa pureté, est contre le Vatican, contre l'Église papale... Étant donc établi que le Vatican et l'Église papale ne sont pas la religion, et que la religion même leur est contraire — il s'ensuit facilement que l'enseignement religieux dans les écoles populaires peut et doit être distribué dans le but doublement utile :

« 1° De conserver dans le peuple ce meilleur ensemble de sentiments et de croyances, dont il ne peut être privé, et de le conserver pour des fins essentiellement morales ; 2° de combattre l'Église notre ennemie avec des armes qu'elle ne puisse refuser... le prêtre, non ; mais le maître, oui ; le mal est la prédominance du prêtre..., le bien est la force qui dirige la conduite des multitudes. »

Il n'est pas besoin de continuer, comme nous le pourrions, de telles citations. Celles que nous venons de faire suppléent à bien d'autres, et n'ont pas besoin de commentaires.

LE CARDINAL CAVEROT

ET L'ENCYCLIQUE « HUMANUM GENUS »

La franc-maçonnerie gouvernementale s'est particulièrement émue des lettres écrites par l'épiscopat à l'occasion de l'Encyclique *Humanum genus*. Il ne nous a malheureusement pas été possible jusqu'ici de reproduire tous ces graves documents : nous devons nous borner à les signaler. Toutefois, une de ces lettres, celle du Cardinal Caverot, ayant eu entre toutes le privilège d'exciter la colère des francs-maçons, au point qu'un moment il aurait été question de la déférer au Conseil d'État, on nous saura gré de la reproduire dès maintenant en entier. L'autorité du vénéré

Cardinal-archevêque de Lyon, sa haute compétence, les graves questions qu'il aborde incidemment à propos de la célèbre Encyclique, tout contribue à donner à cette instruction pastorale une importance exceptionnelle.

Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient récemment, vous le savez, N. T. C. F., d'adresser au monde catholique une Lettre encyclique qui a pour objet la Franc-Maçonnerie.

Certains esprits malveillants ou prévenus ont voulu voir dans cet acte solennel du Souverain-Pontife une déclaration de guerre. La sainte Église de Jésus-Christ a toujours combattu l'erreur et le vice, mais n'a jamais déclaré la guerre aux personnes. Pour rester dans le vrai, il serait plus juste de dire que, loin de se montrer agressive, c'est elle qui, depuis les premiers jours de sa fondation, a constamment été en butte soit à la persécution, soit aux plus perfides attaques.

Sentinelle vigilante, chargée par Dieu lui-même d'avertir Israël, c'est-à-dire l'Église, des complots formés contre elle, et des périls auxquels elle est exposée, le vicaire de Jésus-Christ ne pouvait garder le silence. Sa lettre est un cri d'alarme: rien de plus, rien de moins. Voilà, en un seul mot, l'unique signification et le véritable caractère de l'Encyclique *Humanum genus*.

Dans ce document, monument admirable de sagesse, de doctrine, de force logique, de haute et de saine raison, le Pape met à nu les principes de la Franc-Maçonnerie ; il dévoile ses secrets desseins, le fond d'immoralité et d'impiété de ses doctrines: et après avoir signalé le mal, il en indique les remèdes, et expose les moyens d'arrêter les progrès de cette secte, la plus redoutable peut-être entre toutes celles qui ont jamais déclaré la guerre à l'Église.

Après avoir lu et médité cette lettre magistrale, Nous n'hésitons pas à dire que tout catholique instruit doit en prendre une connaissance attentive et réfléchie : il y puisera pour lui-même, et pour tous ceux sur qui il exerce quelque influence, d'inappréciables lumières. Et puisque les intérêts religieux, inséparables des vrais intérêts de l'humanité, sont menacés si sérieusement par la propagande toujours croissante de la Franc-Maçonnerie, non seulement tout catholique, mais tout homme qui croit encore à la révélation se sentira pressé de lui opposer une barrière infranchissable.

Mais, dans ce temps où les événements qui se succèdent avec tant de rapidité font perdre de vue les avertissements les plus graves, la plupart de ceux à qui cette recommandation s'adresse auraient probablement une difficulté sérieuse à se procurer le texte complet du document pontifical. Très peu de journaux l'ont publié dans son entier, et le plus grand nombre n'en a donné que des extraits mutilés, ou un compte-rendu haineux et défiguré. Aussi, pour favoriser la bonne volonté des esprits droits et exempts de prévention, qui se sentiraient le désir de faire cette lecture, Nous avons fait imprimer l'encyclique à part, dans un format commode, à la portée de toutes les bourses. On la trouvera dans les principales librairies catholiques du diocèse.

Toutefois cette étude réfléchie, à laquelle Nous convions les esprits cultivés, n'est pas accessible au grand nombre. Nous ne saurions donc oublier que, débiteur à tous, aussi bien, et peut-être plus encore, aux âmes simples qu'aux savants, il est de Notre devoir de donner à la masse de nos diocésains un extrait substantiel de ces enseignements. Nul parmi eux ne doit être privé de ces avis, indispensables à tous sans distinction, car il n'est personne, à quelque degré de la hiérarchie sociale qu'il appartienne, que la maçonnerie ne cherche à circonvenir et à enlacer dans ses filets.

Depuis le jour qui a suivi la chute originelle, dit le docte et courageux Pontife, le genre humain a été partagé en deux camps opposés, et la guerre n'a cessé d'exister entre le bien et le mal, la vérité et l'erreur ; entre Dieu, souverain bien comme il est souverain maître, et Satan, le prince et le chef des révoltés. Saint Augustin, dans son livre de la Cité de Dieu, a fait l'histoire de cette lutte pour les temps qui l'ont précédé.

L'avènement du Sauveur du monde et le grand œuvre de la Rédemption n'ont pas fait cesser l'antagonisme ; la liberté inaliénable que Dieu a laissée à l'homme, de choisir entre le bien et le mal, doit le faire durer jusqu'au dernier jour du monde. La lutte a donc continué, avec des alternatives de calme et de recrudescence. Mais, de nos jours, elle a pris des proportions immenses, sous l'action de cette société ténébreuse qui recèle dans son sein les forces vives de l'erreur et du mal, et l'on peut dire, sans exagération, toutes les puissances de Satan.

Aussi, peu après la naissance de cette société, malgré le mystère dont elle s'enveloppait, et peut-être même à cause de

ce mystère, les Pontifes romains ne tardèrent pas à pressentir le danger qu'allaient courir la religion et l'ordre public. Sans hésiter, ils jetèrent le cri d'alarme que vient de faire entendre de nouveau leur successeur Léon XIII, et signalèrent l'ennemi aux princes et aux peuples chrétiens. Clément XII, en 1738, condamna la secte maçonnique. Après lui, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX renouvelèrent à plusieurs reprises cette première condamnation. Mais les avertissements du Saint-Siège ne furent pas écoutés : on n'y prêta qu'une oreille distraite et incrédule ; et la secte, jetant peu à peu les voiles de philanthropie innocente et de bienfaisance dont elle s'étudia longtemps à se couvrir, a fini par démasquer son véritable but. Dans l'espace d'un siècle et demi, elle avait pris une incroyable extension ; et grâce au nombre et à l'importance de ses adeptes, parmi lesquels comptaient même des têtes couronnées, elle en vint peu à peu à exercer sur les États modernes une influence prépondérante et presque souveraine.

Aujourd'hui, comptant sur un triomphe que tout semble lui promettre, elle renonce aux ménagements hypocrites. S'affranchissant de toute réserve, elle sort des ténèbres où elle est née et où elle a grandi. C'est donc publiquement et en plein jour que, par la voix de ses journaux, échos fidèles des résolutions des loges, elle déclare la guerre à Dieu. Niant toute religion révélée, elle s'attaque principalement à l'Église catholique, son plus redoutable adversaire, et s'efforce de ruiner, du même coup, le Christianisme, la morale, remplacée par je ne sais quelle morale civique, la famille, frappée au cœur par le divorce, renversant tout ce qui a constitué jusqu'ici l'ordre, la vie régulière, et assure l'honneur et la prospérité des peuples.

Ce n'est pas à dire pourtant que la secte ait absolument renoncé à donner le change sur ses desseins ; elle sait trop bien quels avantages lui a donnés et peut lui donner encore, auprès de certains esprits à courte vue, la pénombre dans laquelle elle s'est si longtemps enfermée. Aussi, pour gagner ceux qu'un excès de franchise pourrait effaroucher, elle affecte de conserver des dehors inoffensifs. Quand elle y trouve son intérêt, les membres qui la composent cessent d'être des conspirateurs redoutables ; ce ne sont plus que des hommes unis par la communauté des vues, par les goûts de l'esprit, par le penchant à la bienfaisance, dévoués au progrès de la science et au soin d'améliorer le sort de leurs semblables. C'est ce leurre qui a

attiré et retient encore dans les rangs de la Franc-Maçonnerie un grand nombre de cœurs honnêtes. Séduits par ces apparences mensongères, ils ne pénètrent pas au delà, et ne soupçonnent rien de criminel dans la société à laquelle ils ont apporté la protection de leurs noms honorables et honorés.

D'autres encore, nous n'hésitons pas à le reconnaître, n'approuvent point et refusent d'admettre les conclusions extrêmes des principes maçonniques. Mais ceux-ci forment l'exception, et l'on se demande avec étonnement quel lien peut les retenir dans une association condamnable à leurs yeux par l'esprit qui anime le plus grand nombre de ses membres, par les principes qui la dirigent, par le but final qu'elle se propose, et qu'elle poursuit avec une ardeur que rien ne peut décourager.

Ce lien secret, N. T. C. F., nul ne l'ignore. Qui ne sait que cette secte fatale, toute de ténèbres, de dissimulation et de mensonge, obéissant à des chefs suprêmes que nul ne connaît, sinon quelques privilégiés plus avancés que les autres, lie tous ses adeptes, au moment de leur réception, par des serments terribles, sans qu'ils sachent à quoi ils s'engagent, sans qu'il leur soit permis de reculer, même devant le crime, et cela au péril de leur propre vie s'ils venaient à laisser échapper le secret qui leur est confié ou à désobéir aux ordres qu'ils auraient reçus? Or, Nous en appelons ici à votre honnêteté naturelle : une association ainsi organisée n'est-elle pas contraire à toute morale, et ne doit-elle pas inspirer un sentiment invincible de répulsion et d'horreur ?

Et, chose remarquable, disons-le en passant, ce sont ces mêmes hommes qui ne cessent de déclamer contre les engagements religieux, et veulent les proscrire comme contraires au droit naturel et au bien public. Mais est-ce que les engagements religieux sont secrets et indéfinis? Est-ce qu'ils ne sont pas réglés par des Statuts connus d'avance de tous ceux qui les prennent? Est-ce qu'ils ne sont pas approuvés solennellement par l'Église? Est-ce que le premier venu ne peut pas les trouver dans les bibliothèques publiques? Est-ce que d'ailleurs ils ne sont pas limités par la grande et éternelle loi des commandements de Dieu, laquelle, chacun le sait, ne comporte aucune dispense? Hypocrites ! cessez donc des déclamations sans fondement et sans bonne foi ; et au lieu de scruter l'œil de votre prochain, arrachez la poutre qui aveugle le vôtre.

Un rapide exposé des doctrines maçonniques rendra clair

jusqu'à l'évidence leur caractère d'impiété et d'immoralité.

Les loges se sont approprié les doctrines qu'on appelle *naturalistes*. Elles travaillent à les propager, et à les faire passer dans les mœurs et les institutions. Or, le principe fondamental du naturalisme est, sachez-le bien, N. T. C. F., la négation absolue de l'ordre surnaturel et de toute vérité révélée de Dieu; en d'autres termes, la négation absolue de toutes les vérités renfermées en abrégé dans le *Credo* que vous récitez chaque jour, et enseignées par l'Église et le Christianisme. C'est, vous le comprenez, la raison humaine érigée, au détriment de l'autorité divine, en unique règle de nos croyances et de nos actions.

Mais comme, d'autre part, toute l'Église catholique proteste contre cette erreur, la plus radicale qu'elle ait jamais eu à combattre; comme dans l'Église catholique subsistent, et le dépôt des vérités révélées, et l'autorité divine; comme cette Église continue et continuera jusqu'à la fin de les enseigner, nécessairement toute la haine des sectaires se déchaîne contre elle, et ils veulent à tout prix la renverser et la détruire.

En effet, voici le plan plein d'astuce et de savante perfidie qu'ils ont adopté, et que vous voyez, chaque jour, se dérouler et se réaliser, hélas! successivement sous vos yeux.

S'emparer des organes principaux de la presse, et multiplier ceux de la presse à bon marché que lisent plus particulièrement les masses populaires; donner à ces journaux la mission de déverser chaque jour la calomnie sur l'Église, ses institutions et ses ministres; demander à grands cris la séparation de l'Église et de l'État, pour ravir à l'Église, par cette odieuse et funeste mesure, la compensation légitime qu'elle reçoit pour les biens dont elle a été spoliée; supprimer pour le clergé l'immunité du service militaire, afin de rendre impossible, dans un avenir prochain, le recrutement des ministres du sanctuaire; torturer le Concordat, pour rayer de cette loi de conciliation et de paix les dispositions libérales qu'elle contient, et les interpréter au détriment du clergé et de la liberté catholique; mettre la main sur l'éducation des enfants du peuple, et, sous le prétexte d'une neutralité mensongère et impossible, défendre que le nom adorable de Dieu soit même prononcé dans les écoles publiques; rendre l'Église suspecte aux dépositaires du pouvoir en lui attribuant des envahissements imaginaires, comme si elle avait cessé de rappeler à tous l'obligation pro-

clamée par son divin Auteur, de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; représenter l'existence des ordres religieux comme incompatible avec les lois de l'État, et même avec la loi naturelle, afin de rendre désormais impossible la pratique des conseils évangéliques ; tel est, en abrégé, car on ne suffirait pas à tout dire, tel est ce programme de la secte maçonnique, programme que vous entendez, que nous entendons préconiser tous les jours par une presse sans vergogne et sans frein, et qui s'accomplira fatalement, si la main de Dieu, et si le zèle des catholiques n'y met obstacle.

Que n'aurions-nous pas encore à dire sur la situation faite au Saint-Siège par la secte maçonnique ? car son pouvoir s'exerce non seulement sur la France, mais dans toute l'Europe, et pour ainsi dire dans l'univers entier. Non contente d'avoir dépouillé le successeur de saint Pierre de son patrimoine et de son pouvoir temporel, pouvoir si paternel et tant de fois séculaire, elle ne cache plus ses projets, et publie hautement que le moment est venu d'anéantir même sa puissance spirituelle. Et certes il y aurait lieu de trembler, tant est grande l'audace de ces méchants, si le divin fondateur de l'Église ne lui avait promis que tous les efforts de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle.

Privée du secours de la révélation, qu'elle répudie, et livrée, par conséquent, aux seules lumières d'une raison aveuglée par l'incrédulité et la passion, la secte maçonnique ne respecte même plus les vérités primordiales de l'ordre naturel. Elle ne sait plus à quoi s'en tenir, nous l'avons dit plus haut, sur la nature et l'existence de Dieu. Pour les uns, Dieu n'est pas distinct du monde, c'est-à-dire qu'il est à la fois fini et infini, parfait et imparfait, immuable et en même temps sujet au changement. En un mot, tout ce qui existe est comme une parcelle de la divinité. Ce système qui révolte le bon sens est le rajeunissement de l'école païenne du panthéisme, qui admettait la divinité de tous et de toutes choses. D'autres, plus audacieux et plus mécréants, nient carrément l'existence de tout être divin, de toute cause première, et ceux-là sont considérés comme ayant fait le pas décisif dans la science, dans le progrès, et dans l'affranchissement intellectuel.

Mais quel est le résultat de ce prétendu affranchissement ? Évidemment cette première et essentielle vérité de l'existence de Dieu une fois niée, ou seulement mise en doute, tout s'obscur-

cit, tout chancelle, tout sombre dans l'intelligence humaine, plongée, hélas! dans des ténèbres volontaires. La spiritualité de l'âme, son immortalité, les châtiments de la vie future, aussi bien que ses récompenses, deviennent choses incertaines, ou fables puériles; dès lors toute morale est sapée par la base; la fin dernière de l'homme se déplace; elle est tout entière dans le bonheur de cette vie; l'homme ici-bas n'a plus qu'à jouir, à satisfaire ses convoitises; il ne connaît plus d'autre règle de ses actes que l'obéissance à ses instincts, et l'assouvissement de ses plus grossiers appétits. Voilà où aboutit nécessairement la morale maçonnique : et c'est cette morale décorée des noms de morale indépendante ou de morale civique, que l'on tente de substituer à la sainte morale de l'Évangile!

Est-il besoin, N. T. C. F., de poursuivre plus loin cette analyse de la Lettre pontificale? Que dire des théories de la secte sur l'indissolubilité du mariage, sur l'éducation de la jeunesse, sur l'origine et la nature du pouvoir dans la société? Les doctrines qu'elle préconise ont pour résultat inévitable la destruction de la famille, la perversion prématurée du jeune âge, et des convulsions incessantes dans lesquelles le corps social devra fatalement périr.

Comment, après cela, s'étonner qu'en présence de telles attaques contre les vérités dont l'Église est l'incorruptible gardienne, le Chef auguste qui la gouverne ait cru devoir avertir ses innombrables enfants? En gardant le silence il eût failli à la plus sainte de ses obligations. En dénonçant, au contraire, et aux catholiques, et à ceux-là mêmes qui, en dehors du catholicisme, croient encore à la révélation divine, les erreurs monstrueuses professées et propagées par la Franc-Maçonnerie, il rend aux fidèles dont il est le père, et à la société qui ne saurait vivre sans la vérité, le plus signalé de tous les services.

Toutefois le Saint-Père n'eût rempli que la moitié de sa tâche, si, se bornant à exposer l'immensité du danger, il eût omis de nous indiquer les moyens les plus propres à le conjurer, et tel est l'objet de la seconde partie de l'Encyclique.

Parmi ces divers moyens, Léon XIII place, en première ligne, l'union et la concorde entre les catholiques. Nos adversaires nous donnent ici un exemple dont il nous importe de profiter. Souvent divisés sur les questions politiques et sociales, chaque fois qu'il s'agit de nous attaquer, les camps les plus opposés se réunissent, et oublient pour le moment tout ce qui les sépare.

Enfants de la lumière, sachons imiter en ce point la tactique des enfants des ténèbres, et, laissant de côté les simples divergences d'opinion, ne formons qu'un seul corps pour la défense de notre sainte cause.

Grâce à cette union, nous pourrons à notre tour prendre l'offensive, et arracher à la secte le masque d'hypocrisie dont elle se couvre, dévoiler ses principes, ses desseins, son esprit de domination effrénée, la montrer enfin, non pas telle qu'elle se dit être, mais telle qu'elle est véritablement, et, par là, écarter d'elle les âmes honnêtes qu'elle s'efforce de séduire et d'entraîner dans ses rangs.

Et comme elle ne se borne pas à enrôler les hommes faits et ceux dont elle veut exploiter à son profit l'influence, mais qu'aujourd'hui surtout, elle cherche à envelopper dans ses filets la classe laborieuse, la jeunesse et jusqu'à l'adolescence, le grand Pape presse le clergé et les laïques eux-mêmes d'unir leurs efforts pour répandre de plus en plus parmi les fidèles, et principalement dans les jeunes générations, le bienfait de l'instruction religieuse, seul préservatif efficace contre cette peste qui les menace et dont on cherche à les infecter.

C'est grâce au secours qui Nous est prêté par l'élite des catholiques de Lyon et des villes principales de notre Archidiocèse, c'est, disons-Nous, ce que Nous avons essayé de réaliser, et non sans succès, depuis qu'une neutralité impossible à garder, a été imposée aux écoles publiques. A ces écoles où il est interdit même de prononcer le nom adorable de Dieu, Nous avons pu en opposer d'autres où, sans négliger la science profane, la science religieuse tient le rang qu'elle doit occuper. Nous adressons nos remerciements aux généreux chrétiens dont les libéralités et les sacrifices Nous ont permis d'entreprendre et de soutenir jusqu'ici l'œuvre capitale des œuvres primaires catholiques. Puissent-elles se multiplier en proportion des besoins toujours croissants! Puisse, surtout, la jeunesse qui y est élevée demeurer fidèle aux principes qu'elle y reçoit! Elle assurera ainsi son propre bonheur et le salut de la société.

Mais la base de toute instruction chrétienne est l'enseignement du catéchisme. Nous vous rendons ici un hommage bien mérité, ô vous, vénérables Curés, zélés Vicaires, dont une des fonctions principales est d'initier l'enfance aux éléments de la croyance catholique! Prévenant les exhortations de Léon XIII, depuis le jour où le catéchisme a été banni des écoles publiques,

vous vous êtes efforcés de rompre, avec une paternelle profusion, aux petits, le pain qui seul peut nourrir leurs jeunes âmes. Soyez-en remerciés et bénis! Nous Nous reprocherions d'omettre de parler ici du puissant auxiliaire qu'a trouvé notre Clergé des grandes villes dans ces personnes dévouées qui Nous ont offert de consacrer une partie notable de leur temps à enseigner aux enfants les plus délaissés les vérités chrétiennes. Nous saisissons cette occasion de leur adresser, à elles aussi, nos plus vives actions de grâces. Qu'elles persévèrent aussi dans ce ministère humble et souvent ingrat et rebutant. Leurs peines ne seront pas perdues. Comme le prêtre, elles sauveront les âmes; et à elles, tout aussi bien qu'aux prêtrés, s'adressent ces consolantes promesses : « Ceux qui enseignent la justice aux masses populaires brilleront comme des étoiles dans de perpétuelles éternités. »

Au reste, N. T. C. F., demeurons-en bien convaincus, en nous signalant l'instruction religieuse comme un des obstacles les plus efficaces aux progrès de la Franc-Maçonnerie, Léon XIII a mis le doigt sur la plaie qui nous ronge. Écoutez ce qu'un de nos éloquents collègues disait récemment à son peuple en commentant l'Encyclique comme nous le faisons en ce moment :

« Le premier et le plus redoutable des maux qui font souffrir la société moderne et qui favorisent les progrès de la Franc-Maçonnerie, c'est l'ignorance; le premier et le plus sûr des remèdes est dans la connaissance de la religion tant naturelle que révélée. Or l'ignorance en matière de religion s'accroît en raison directe de l'influence de la secte. A mesure que les ténèbres sortent du puits de l'abîme, la lumière de la raison pâlit aussi bien que celle de la foi, et les âmes n'ont plus de guide. L'existence de Dieu, la liberté, la responsabilité de l'homme, la vie future, tous les dogmes de la religion naturelle sont attaqués et mis en pièces, au point que dans l'égarement des esprits et la confusion des idées, les uns vivent comme s'il n'y avait point de Dieu, les autres comme s'ils n'avaient point d'âmes, et que pour s'excuser de ne plus croire en Dieu, et de ne pas faire le bien, on cherche à se persuader qu'on n'est plus ni libre ni responsable. Ce fondement ébranlé, tout croule et devient incertain... Il n'y a plus à hésiter, il faut remonter ce courant d'incrédulité licencieuse qui emporte le monde, il faut recommencer le *Credo* par le commencement. »

Troisième préservatif indiqué par l'Encyclique : les associa-

tions chrétiennes. Elles formaient une des forces de notre passé qui les a vues si nombreuses, si florissantes, si fécondes en fruits de salut. Quelques-unes d'entre elles ont fait leur temps. Mais le siècle présent a donné naissance à plusieurs associations nouvelles, parmi lesquelles Nous aimons à citer, au premier rang, cette admirable Société de Saint-Vincent de Paul, qui compte parmi ses fondateurs un des plus illustres enfants de notre ville de Lyon, Frédéric Ozanam.

Dire le bien opéré par cette association, qui, l'an passé, célébrait la cinquantième année de son existence, serait une tâche superflue. Avant tout, elle a détruit dans la classe dirigeante l'obstacle du respect humain, presque insurmontable jusque-là. La première elle a groupé les forces catholiques, et en rapprochant les hommes de bien les uns des autres, elle a exercé parmi ses membres le plus fructueux apostolat. Mais ce qui fait sa principale gloire, c'est que les déshérités de ce monde la connaissent mieux encore. Elle pénètre dans leurs humbles demeures, elle s'assied au pied du lit du malade, elle sèche les larmes et adoucit les angoisses de la pauvre mère qui va mourir, et qui emporte du moins avec elle l'assurance que ses enfants ont trouvé d'autres pères, et ne seront pas complètement orphelins. Ah! quand on s'est enrôlé dans cette société qui, elle, n'a pas de secrets, n'a pas de serments, et ne se propose d'autre but que de soulager l'infortune, sans distinction d'opinions politiques, ni de différences de culte, et ne fait attention qu'au malheur, on travaille efficacement à la solution du redoutable problème de la réconciliation de la richesse avec le paupérisme, et l'on raffermit la société ébranlée jusqu'en ses fondements.

Léon XIII recommande encore le rétablissement des anciennes fraternités, et spécialement celle du tiers-ordre de saint François, auquel il donnait naguère de si magnifiques louanges. Ne dédaignons pas, N. T. C. F., et ne déclarons pas incompatibles avec les progrès de notre civilisation, ces pieuses institutions du moyen âge. L'époque qui les a vues naître était presque aussi troublée que la nôtre, et les passions s'y agitaient comme elles s'agitent autour de nous. Les vérités religieuses y étaient attaquées, discutées, tout autant qu'elles le sont au sein du monde moderne, et les systèmes les plus radicaux qui y font tant de bruit, ne sont, pour la plupart, que des emprunts faits aux sectes qui troublaient alors la paix sociale. Eh bien, ce sont ces tiers-ordres de saint François et de saint Dominique qui ont

sauvé, au moyen âge, l'esprit de foi qui nous abandonne : ce sont ces pratiques d'une vie plus parfaite, qui, sans nuire au progrès de la science et des arts, ont maintenu dans la république chrétienne, comme on disait alors, une paix, une stabilité, une sécurité que nous ne connaissons plus.

Pour faciliter l'accès du tiers-ordre, le Saint-Père, tout en lui conservant son esprit primitif et ses privilèges spirituels, a adouci ce qui pouvait effrayer nos volontés amollies, et l'a mis ainsi à la portée de tous. Ces fraternités, nous le savons, existent dans un certain nombre de nos paroisses, grâce au zèle des fils de saint François. Mais, jusqu'à l'heure présente, elles ne se composent guère que de l'élite des personnes de piété. Que nous serions heureux si nous les voyions s'ouvrir non seulement à des jeunes gens, mais surtout à des pères et mères de famille! Ce serait la sanctification du foyer domestique, et, partant, la renaissance des beaux jours de l'Église.

Enfin, le Souverain-Pontife, à qui rien n'échappe des besoins de notre époque, exprime le vœu de voir rétablir, en les appropriant aux conditions du temps présent, les anciennes corporations ouvrières. Qui ne sait combien ces corporations, filles de l'Église et si maternellement protégées par elle, étaient pénétrées de l'esprit de fraternité chrétienne? combien elles contribuaient à conserver dans la classe laborieuse la foi, les bonnes mœurs, l'antique probité, et en même temps comme elles sauvegardaient les intérêts de l'ouvrier? Nous en gardions encore quelques vestiges, sinon dans leur organisation, du moins dans ces fêtes annuelles qui réunissaient à l'église les hommes exerçant la même profession. Hélas! pourquoi faut-il le dire? ces faibles traces ont presque entièrement disparu, et avec elles les restes de foi et de pratiques religieuses qu'elles aidaient encore à maintenir!

Entre tous ces moyens excellents qui peuvent à divers degrés, servir la cause de Dieu et arrêter les progrès du mal, choisissons, N. T. C. F., ceux qui nous semblent le plus à notre portée, et les plus aisément réalisables pour nous. Mais gardons-nous de l'inaction et de l'engourdissement. L'ennemi que nous signale la courageuse vigilance du successeur de saint Pierre ne s'endort pas. Chaque jour il avance, chaque jour il rêve quelque nouvelle destruction, il imagine quelque nouveau procédé d'oppression pour les catholiques. C'est à nous d'agir et de nous protéger.

Mais, à l'emploi persévérant des moyens qui nous sont indiqués par l'Encyclique, joignons, N. T. C. F., la grande arme de la prière. Nous n'y recourons, hélas ! que rarement et faiblement. Il semblerait que nous avons oublié la promesse solennelle faite par le Fils de Dieu à ceux qui supplieront son Père en son nom. Cette promesse, il est vrai, ne s'applique pas, dans toute son étendue, à ce que nous pouvons demander dans l'ordre purement temporel. Mais est-ce que Dieu a rien de plus cher au monde que les intérêts et la liberté de son Église? Est-ce que Dieu a cessé d'aimer ces âmes au salut desquelles il a sacrifié son propre Fils, et que les doctrines et les engagements de la secte perdent par milliers ? Prions-le donc, non seulement avec confiance, mais avec la certitude d'être exaucés, et soyons assurés que la Croix triomphera de l'équerre et du niveau maçonniques.

Nous lisons, au livre de Daniel, que Nabuchodonosor, roi d'Assyrie, vit en songe une statue gigantesque, dont l'aspect le glaça d'épouvante. Sa tête était d'or, sa poitrine et ses bras étaient d'argent, les cuisses d'airain, les jambes de fer, les pieds de fer et d'argile mêlés ensemble. Son visage était terrible, et ses yeux lançaient des éclairs. Mais voilà qu'une pierre, se détachant de la montagne à laquelle le colosse était adossé, vint frapper ses pieds d'argile. Ce simple choc suffit pour le renverser et le réduire en poussière.

Nous aussi, N. T. C. F., nous avons en face de nous un colosse. Nos adversaires se comptent par millions : dans la plupart des États, ils sont les dépositaires du pouvoir, ils ont peuplé toutes les carrières de leurs adeptes. Nonobstant ces incroyables succès, et ceux qu'ils se promettent encore, gardons-nous de nous décourager. Léon XIII, en publiant son Encyclique, a détaché la pierre. Elle roulera des hauteurs du Vatican, et accomplira, plus tôt peut-être qu'on ne le pense, le prodige, songe du roi Nabuchodonosor. *Amen, amen. Fiat, fiat.*

L'ENNEMI ET LES DUPES

Le grand ennemi de l'Église et de la société, c'est la franc-maçonnerie. Quiconque le nie, ou bien est aveugle ou bien ferme volontairement les yeux pour ne pas voir.

Il s'agit pour elle de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et de lui en substituer une nouvelle dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au Naturalisme.

En un mot, le but de la maçonnerie, c'est de rouler dans la fosse le catholicisme et avec lui les trônes et les dynasties.

La maçonnerie, dans son expression la plus exacte et la plus complète, c'est la Révolution. Or, la Révolution est fille de Satan. La Révolution est son œuvre, commencée dans le ciel et se perpétuant d'âge en âge ; elle est incarnée aujourd'hui dans la franc-maçonnerie.

La Révolution a pour devise, comme le démon, la fameuse parole : *Non serviam*. Elle est satanique dans son essence, voulant mettre Dieu lui-même hors du monde pour lui substituer la nature.

Car c'est bien là le principe des francs-maçons : en toutes choses, selon eux, la nature ou la raison humaine doit être maîtresse et souveraine. Bannir Dieu et le Christ du monde et de la pensée des hommes, tel est leur plan.

« La Révolution, disait Pie IX en 1848, est inspirée par Satan « lui-même. Son but est de détruire de fond en comble l'édifice « du christianisme et de reconstituer sur ses ruines l'ordre social « du paganisme. »

Elle le dit elle-même : Notre but final, dit l'instruction secrète de la *Vente suprême*, notre but final est celui de Voltaire et de la Révolution, l'anéantissement à tout jamais du catholicisme et même de l'idée chrétienne.

Le but, on le voit, n'est pas caché, n'est pas dissimulé. C'est pour l'atteindre que les chefs des Loges cherchent à accaparer toutes les influences et à se mettre en possession de la finance et du pouvoir.

Ils n'ont que trop bien réussi : ils dominent partout et, comme disait Léon XIII dans sa dernière encyclique, l'influence des Loges équivaut presque à la souveraineté.

Mais qui donne à la franc-maçonnerie cette puissance redoutable ? qui travaille pour elle ? qui lui met dans les mains la direction des affaires ? qui, pour emprunter le langage du fabuliste, tire pour elle les marrons du feu ? Ce sont des gens qui, la plupart du temps, ne voudraient pas faire ce qu'ils font, s'ils se rendaient compte de la gravité de leurs actes.

Abusés par le beau nom de la liberté qu'ils blasphèment et

qui les égare, faute de l'entendre bien, ces *braves gens* croient souvent ne se défendre que contre « les empiétements du clergé. » On leur a fait accroire que le prêtre veut dominer. C'en est assez pour les pousser à donner leur confiance à tout homme opposé aux catholiques.

Et ces hommes qu'ils patronnent et qu'ils élèvent, ce sont, la plupart du temps, des esclaves ou d'humbles servants des Loges.

Dans leur intention, il faut agir de manière à empêcher « l'arrogance sacerdotale de dominer »; mais ils ne voudraient nullement — s'ils pensaient à ce qu'ils font — augmenter la puissance des membres de la Loge.

Qui soutient encore la Loge? La presse libre-penseuse, la presse maçonnique. Sans cette influence du journalisme, la Loge ne pourrait pas exciter à son profit et exploiter les passions populaires. Sans la presse, le théâtre, foyer de corruption, ne serait guère connu; sans la presse, les émeutes ne pourraient se préparer, les manifestations anarchistes n'auraient pas d'entrain, et il serait impossible de mettre en branle les masses révolutionnaires. La presse est donc dans la main des Loges un puissant levier pour ébranler les trônes, combattre l'Église et renverser les bases de la famille.

Mais cette presse, qui la fait vivre? Ne sont-ce pas bien souvent les catholiques? Que de fois, aux gares et dans les rues, nous avons vu de braves gens, des chrétiens bien pensants, des pères de famille religieux, arrêter le crieur de mauvais journaux pour lui faire une commande en règle. Car, c'est quelquefois trois, quatre, six mauvais journaux qui sont demandés à la fois. Et à quoi servent tous les *petits sous* sortis de la poche des catholiques? A faire vivre des gens qui font métier de colporter l'erreur et de vendre l'infamie. A assurer aux mauvais journaux un tirage assez considérable pour permettre de céder les abonnements à des prix relativement minimes.

Quand donc les honnêtes gens cesseront-ils de soutenir par ces agissements la révolution et la maçonnerie, filles de l'enfer?

QU'EST-CE QU'UNE LÉGISLATION SOCIALE?

La législation sociale correspond à ce devoir de l'État de faire régner la justice. Or le règne de la justice est cet ensemble d'ordre moral et matériel qui relève de la puissance publique et

l'oblige à des mesures de répression, ce qui revient à dire que la société n'est pas seulement à défendre contre le débordement des passions humaines, mais qu'elle est encore à maintenir dans des conditions de paix et d'équilibre, telles que tout homme puisse trouver l'emploi de son intelligence et de ses forces, et que les plus faibles soient mis à l'abri des maux et des souffrances inséparables de la vie.

A vrai dire, la législation sociale a pour cause cette faute du premier homme, qui, d'une part, a mis l'humanité entière aux prises avec une nature perverse et corrompue, d'autre part, a fait du travail, de la souffrance et de la mort une loi générale et redoutable.

Les passions et les épreuves de la misère, tels sont bien les maux qui troublent et affligent toute société, et, comme le for intérieur de la conscience humaine n'est point assez résistant pour les combattre et les dominer, il faut le concours de l'État, et, pour mieux préciser, l'action de ce for extérieur qui a pour première expression: la loi.

Nous n'oublions certes pas que l'homme a été relevé de sa chute, et qu'il a été racheté par le mystère de la Croix; nous n'oublions pas que l'Église, fille de Dieu, a étendu ses bras sur le monde pour l'enseigner et pour le guérir, et que l'amour se faisant charité, a longtemps accompli des prodiges qui rendaient plus restreintes les interventions de la puissance publique. Nous n'oublions pas enfin tout ce que le respect public des divers commandements et les pratiques de l'Évangile ont valu à la France de grandeur, de concorde et de paix; mais, dans ce passé qui nous éclaire, ce qui nous frappe davantage, ce qui nous saisit plus profondément, c'est la puissante et féconde harmonie de la loi civile et de la loi chrétienne et l'union intime du trône et de l'autel. Et alors aussi la législation sociale apparaissait dans la majesté de sa fonction, puisqu'elle assurait l'ordre matériel et confirmait en même temps l'ordre moral établi et voulu par l'Église de Dieu.

Nous n'en sommes plus là aujourd'hui; et, parce que l'État ne s'inspire plus de cette loi morale dont le type le plus assuré se trouve dans le christianisme, et que par ailleurs, l'homme en révolte prétend se passer de Dieu et de ses commandements, il en résulte qu'il n'y a plus de légistation sociale, et que le nécessaire manque à une heure où la société n'a plus qu'à attendre les libres épanouissements du désordre et de l'anarchie.

Qu'est-il arrivé à cet effet?

Il est arrivé que l'homme, après 60 siècles de travail, a découvert une force que Dieu avait déposée dans la nature, au jour même de la création, et que cette force a fait son apparition à une heure où il n'y avait guère plus d'ordre moral et où l'orgueil de l'homme tenait lieu de toute discipline supérieure. Et par le fait même deux révolutions se sont accomplies, l'une aidant l'autre, et toutes deux s'entr'aidant à ne plus rien laisser debout du vieil édifice.

Aussi, quand la famille était attaquée de toutes les façons, l'usine s'est dressée au milieu du peuple, et elle est venue porter le dernier coup au foyer, en le condamnant à l'instabilité, en pervertissant tous les éléments, le père, la mère, et jusqu'à l'enfant.

Ainsi, quand la charité s'était allanguie et que l'Église était impuissante à renouveler les ardeurs du devoir chrétien, la vapeur et la machine se sont mises à broyer les hommes et à faire courir la mort dans les rangs pressés des travailleurs.

Ainsi, quand la société brisée ne montrait plus que des vainqueurs et des vaincus et ne consistait qu'en hommes animés de l'esprit de haine, ou de l'égoïsme le plus absolu, l'organisation nouvelle du travail est arrivée pour grouper par masses des travailleurs et les pousser à une guerre acharnée que le capital ne tenterait de soutenir que par la seule puissance du numéraire, puisque le travail même n'était plus considéré que comme une marchandise.

Ainsi le génie de l'homme, enfiévré de ses conquêtes, en est venu à tourner la puissance dont il disposait, par la grâce du Créateur, contre la Providence qui a réglé toutes les harmonies de la création, et requiert l'hommage légitime de toute découverte et de tout progrès.

Ainsi, enfin, la destruction sociale est devenue le corollaire des entreprises humaines, doublement contaminées par la faute originelle et par les fautes actuelles que ne cessaient d'accumuler les présomptions et les révoltes poussées jusqu'à l'athéisme.

De là un trouble matériel et moral qui menace d'aboutir à la ruine et à l'anarchie, parce qu'il n'y a plus de législation sociale que pour édicter des châtiments, et qu'après tout l'ordre est abandonné aux caprices des intérêts et des appétits qui font de la jouissance le dernier mot de la vie, et qui, ne la rencontrant pas, finissent par se conjurer contre la société même.

Et alors nous disons qu'il faut une législation sociale appuyée sur le principe chrétien; que d'une part, elle aura pour objet de rapprocher les hommes dans des associations hiérarchiques, de mettre un terme aux stériles antagonismes du capital et du travail; que, d'autre part, elle viendra suppléer les insuffisances de la charité, proclamer le règne de la justice, replacer le travail national sous un régime de sécurité et de repos, enfin mettre les faibles à l'abri de ces accidents et de ces souffrances que l'industrie a engendrés, par l'excès même d'une force et d'une puissance qui défient les prévisions et font éclater la petitesse de l'homme dans la gloire même de ses œuvres. — *(Citoyen.)*

Marquis d'Auray.

HENRI DE FRANCE COMTE DE CHAMBORD

(Suite. — V. le numéro précédent.)

VI

Le Cœur de Jésus ! Il nous tardait de prononcer ce nom trois fois saint, dans cette rapide esquisse sur la vie intime d'un homme que Dieu même semblait avoir préparé pour être, de nos jours, le vrai roi « selon son Cœur. » N'était-il pas décidé à se faire le serviteur de « toutes les volontés divines, » celui qui n'ambitionnait de rentrer « en roi » dans son pays, qu'à la condition que Dieu y rentrerait « en maître? »

Pourquoi taire, à ce sujet, qu'un si religieux prince, après avoir toujours compris de la sorte la mission qu'il croyait tenir d'en haut, s'est toujours honoré de son titre de « Fils aîné de l'Église, » par cette raison spéciale que ce titre le conviait à se montrer, au milieu des autres princes chrétiens, le « Fils aîné du Sacré-Cœur ! »

Il est avéré que le comte de Chambord n'a cessé, par ses sentiments et par ses actes, de paraître absolument digne d'un honneur dont il savait s'estimer jaloux. Jamais une seule de ses journées ne s'est achevée sans qu'il ait offert à ce divin Cœur son choix de prières ferventes. C'est par son ordre qu'il s'en faisait quotidiennement de publiques, au château, à l'issue de chacune des messes. Trois heures d'adoration étaient consa-

crées, et le sont encore tous les vendredis de l'année, à rendre à ce Cœur infiniment aimant le culte de l'amour réparateur. Je laisse à conjecturer de quelle édification pouvait être l'exemple de ce prince auguste, se mêlant au concours des simples fidèles de la colonie, pour prendre sa part active dans les pieux exercices d'une dévotion chère à tous.

Inutile d'ajouter, sans doute, que, le premier vendredi de chaque mois, deux messes se célébraient dans la chapelle royale, avec exposition et bénédiction du Saint-Sacrement, amende honorable et consécration ordinaire au divin Cœur. Monseigneur s'était fait une règle d'y communier à la première messe, et, grâce à l'apostolat sans bruit de cette piété communicative, on pouvait voir se ranger à la Table sainte une couronne de nombreux imitateurs.

Est-ce tout ? Rappelons encore que le prince disposait toutes choses pendant un mois, chaque année, pour se préparer à célébrer dignement cette grande fête religieuse du Cœur de Jésus, dans laquelle il aimait à voir une vraie fête nationale. Ce jour-là, l'aumônier en titre, prosterné au pied de l'autel devant le Saint-Sacrement, prononçait, en présence de la famille royale, la consécration solennelle au Sacré-Cœur, de la personne du roi, de la reine, des princes de la maison de Bourbon, de la France entière et de tous ses enfants. Et comme s'il eût manqué quelque chose aux manifestations extérieures de son amour intime pour le Cœur adorable du bon Maître, Monseigneur chargeait un de ses pieux gentilshommes d'aller, en son nom, renouveler cette même consécration à Paray-le-Monial, tandis qu'un vénérable religieux, supérieur général de son Ordre, remplissait le même mandat, de la part du roi très chrétien, à l'église monumentale du Sacré-Cœur à Montmartre.

Qu'on nous permette d'empiéter sur ce que nous aurons à dire des derniers instants du prince, pour apprendre à nos lecteurs que, l'avant-veille de sa mort, — au jour même de l'octave de cette fête de l'Assomption dans laquelle Louis XIII, son aïeul, avait consacré la France à Marie, Mère de Dieu — Monseigneur ne pouvant déjà plus prononcer une parole, voulut néanmoins, par l'organe de son aumônier, consacrer une dernière fois au Cœur de Jésus cette même France, si malheureuse, hélas ! et, à ce titre, doublement aimée. Consécration suprême de sa royale personne, de la reine, de la maison de Bourbon, de tous les intérêts spirituels et temporels d'une patrie dont les épreuves

lui avaient arraché naguère ce cri douloureusement sublime : « Mon Dieu, sauvez la France, dussé-je mourir sans la revoir ! » Consécration suprême, ai-je dit, au cours de laquelle il suppliait le divin Cœur de conserver à son pays « le trésor de la foi, » en lui rendant, avec sa puissance des anciens jours, « le premier rang parmi les nations, pour la gloire de Dieu et le bien de la sainte Église. »

Que n'a-t-il été donné à ce religieux prince de suivre, dans l'ordre d'idées qui nous occupe, l'élan de son propre cœur ! Mais ne voulant rien faire qui pût porter ombrage à la France, il s'était interdit, sur la terre d'exil, tout acte qu'on eût interprété dans le sens d'un exercice quelconque de l'autorité royale. Et, sans entrer le moins du monde dans ces questions de politique humaine qui divisent les esprits, nous avons nos motifs d'affirmer que telle fut une des raisons principales qui ne lui permirent de modifier ni le drapeau ni les armes de France, sans le concours et la participation de la France elle-même. Il remettait à des jours plus heureux — si le ciel, dans sa clémence, daignait les lui accorder — de remplir à cet égard les divines intentions du Cœur de Jésus-Christ.

Ces intentions — ces désirs, si l'on veut — pas une âme chrétienne qui ne les connaisse. Moins de trois ans après la naissance de l'*Enfant du miracle,* le 21 juin 1823, Notre-Seigneur, renouvelant l'instance qu'il avait faite au temps de Louis XIV, les exprimait derechef à une humble religieuse du couvent des *Oiseaux*, à Paris.

« La France est toujours bien chère à mon divin Cœur et elle lui sera consacrée. Mais il faut que ce soit le roi lui-même qui consacre sa personne, sa famille et tout son royaume à ce divin Cœur, et qu'il lui fasse, comme je l'ai dit, élever un autel comme on en a élevé un déjà à l'honneur de la sainte Vierge. Je prépare à la France un déluge de grâces, lorsqu'elle sera consacrée à mon divin Cœur. »

Sans accorder à cette révélation privée, sur l'authenticité de laquelle l'Église n'a prononcé d'aucune sorte, plus de foi qu'elle n'en mérite par elle-même, le comte de Chambord a toujours été frappé de ces paroles formelles et précises. Il les rapprochait, dans son esprit, des recommandations analogues adressées en 1689 à la bienheureuse Marguerite-Marie, un siècle avant la grande apostasie sociale qui prétendit mettre Jésus-Christ hors la loi :

« Fais savoir au fils aîné de mon Sacré-Cœur que, comme sa naissance temporelle a été obtenue par la dévotion aux mérites de ma sainte Enfance, de même il obtiendra sa naissance de gloire éternelle par la consécration qu'il fera de lui-même à mon Cœur adorable qui veut triompher du sien, et par son entremise, de celui des grands de la terre. Il veut régner dans son palais, *être peint dans ses étendards et gravé dans ses armes*, pour les rendre victorieuses de tous ses ennemis, en abattant à ses pieds ces têtes orgueilleuses et superbes, pour le rendre triomphant de tous les ennemis de la sainte Église. »

Si l'exilé de Frohsdorf n'a pas cru, par des motifs de prudence, devoir rien changer avant l'heure à ses armes et à son drapeau, n'a-t-il pas fait entendre à demi sa pensée, quand il voulut adopter, comme sien, l'étendard du Sacré-Cœur arboré par les héros de Patay, soldats de Pie IX et soldats de la France? Ne l'a-t-il pas faite sienne cette glorieuse bannière, consacrée par le sang des martyrs, que leur général illustre s'en vint déposer sur le lit de douleur du roi agonisant, en attendant qu'elle abritât le cercueil où il dort?

N'est-ce pas aussi pour obéir, en quelque sorte, à la pensée intime de son religieux prince, qu'un de ses nobles et fidèles gentilshommes, le vaillant mutilé de Patay, — après avoir obtenu toutes les adhésions des députés de la droite, et triomphé, non sans peine, des obstacles imprévus que des esprits craintifs, hésitants et perplexes lui opposèrent jusqu'au dernier moment, — M. Cazenove de Pradines enleva, comme par miracle, la majorité des suffrages de l'Assemblée nationale, en faveur de l'église à bâtir sur les hauteurs de Montmartre? Quelle ne fut pas la joie d'Henri de France, quand il reçut par télégramme l'annonce d'une si heureuse nouvelle! « Vite, vite, s'écria-t-il, exprimons chaudement tout le bonheur qui nous arrive, et félicitons notre brave Cazenove de la victoire qu'il vient de remporter sur l'ennemi. »

Il est vrai que la victoire n'était pas complète; car, si l'immense majorité de nos représentants déclara d'*utilité publique* la construction de l'église du Vœu-National, des défaillances étranges permirent d'effacer du projet de loi le nom même du *Sacré-Cœur*, sous prétexte qu'on devait laisser le choix du vocable à l'initiative de l'autorité ecclésiastique.

Le « Fils aîné du Sacré-Cœur » ne pouvait manquer de souligner cette faiblesse dans sa lettre du 28 juillet 1873 à son cher

Cazenove : « Vous me connaissez trop pour attendre de moi une phrase banale sur votre énergique insistance dans la mémorable lutte dont vous êtes sorti, comme à Patay, le glorieux *vaincu*. Je vous félicite, je vous remercie, je vous embrasse, heureux d'ajouter au témoignage de votre conscience celui de mon admiration et de ma vieille amitié. »

Que n'étions-nous pas en droit d'attendre d'un tel prince, si Dieu lui eût permis de vivre assez pour voir l'achèvement de cette basilique, monument insigne de la France très chrétienne au Cœur Sacré du Christ « qui aime les Francs, » et que les enfants de la vraie France ont entouré de tant d'amour depuis Tolbiac jusqu'à Patay! Si la mort a prévenu sur ce point, comme sur tant d'autres, les projets de l'héritier de saint Louis, elle n'a pu effacer les impérissables souvenirs de sa piété toujours vivante. Ce qui nous reste à dire ne fera qu'appuyer de nouveaux titres les témoignages que nous venons d'en fournir.

E. R.

(*La suite au prochain numéro.*)

LES ENFANTS INSTRUITS DANS LA FAMILLE

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 12 septembre 1884.

Monsieur le préfet,

A l'occasion de la prochaine rentrée des classes, je vous envoie à nouveau, pour être distribués par vos soins, un certain nombre d'exemplaires de l'arrêté du 22 décembre 1882, relatif à l'examen que doivent subir, « à partir de la fin de la 2e année d'études, les enfants instruits dans la famille ». (Art. 16 de la loi du 28 mars.)

Cet examen va avoir lieu pour la première fois d'une manière générale ; il importe qu'il conserve partout le caractère que le législateur a voulu lui donner, et tel est l'objet de l'arrêté ci-joint de règlement élaboré par le conseil supérieur, et publié depuis vingt mois, qui a déjà familiarisé les membres des jurys d'examen avec les idées qui devront les inspirer. Il suffit de replacer ces instructions sous leurs yeux pour qu'ils se pénètrent de l'esprit de la loi et se tiennent en garde contre tout excès de faiblesse ou tout excès de rigueur.

Le propre de cet examen, ce qui le distingue, par exemple du certificat d'études, c'est qu'il consiste à juger non pas du degré de l'instruction, mais du fait même qu'il y a une instruction. La commission n'a pas devant elle des candidats à classer entre eux ou comparativement avec les élèves de telle ou telle école, mais des enfants qui viennent faire constater qu'ils reçoivent le minimum d'instruction requis par la loi. Elle n'a pas à dire si on les instruit mieux ou moins bien qu'ailleurs, plus ou moins vite, dans tel esprit et d'après telles méthodes, mais uniquement si on les instruit. C'est pour bien marquer cette limite, imposée aux investigations et aux appréciations du jury d'examen, que le conseil supérieur a voulu que le père de famille pût se borner à présenter les cahiers de son enfant, avec une attestation d'authenticité signée par lui et par l'enfant ; le jury ne recourra aux épreuves orales que dans le cas où l'examen de ces devoirs écrits lui démontrerait que l'enfant est assez mal dirigé pour risquer de ne pas savoir, à la fin de la période scolaire, lire, écrire, compter et répondre aux questions les plus élémentaires sur l'histoire et la géographie de son pays.

Il sera facile, monsieur le préfet, en vous appuyant sur le règlement que je vous envoie, de donner des instructions qui assurent à la fois la pleine exécution de la loi sur l'instruction obligatoire, et le respect scrupuleux de la liberté des familles dans le mode d'éducation de leurs enfants. La loi du 28 mars, complétée par le règlement du 22 décembre, n'a pour but de restreindre non pas la liberté de l'enseignement, mais seulement la liberté de l'ignorance : elle n'est pas faite contre ceux qui instruisent leurs enfants de telle ou telle manière, mais contre ceux qui négligent de les instruire. Il ne faut donc pas qu'un seul père de famille puisse dire qu'on l'empêche d'élever ses enfants suivant ses préférences : le seul droit qu'on lui dénie est de les priver d'instruction.

Quand les commissions d'examen auront terminé leurs travaux, il ne sera pas inutile de dresser une statistique des résultats de la session ; vous voudrez bien, à cet effet, me faire parvenir, après l'avoir rempli, le tableau dont vous trouverez ci-joint le modèle.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

A. Fallières.

Arrêté du 22 décembre 1882
portant règlement des examens prescrits par la loi du 28 mars 1882 pour les enfants instruits dans la famille.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 16 de la loi du 28 mars 1882, dont suit la teneur :

« Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille doivent,

chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur.

« Le jury d'examen sera composé de : l'inspecteur primaire ou son délégué, président ; un délégué cantonal ; une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité. Les juges seront choisis par l'inspecteur d'académie. Pour l'examen des filles, la personne brevetée devra être une femme.

« Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée dans la huitaine de la notification, et de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie.

« En cas de non déclaration, l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'article 8 » ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er. — L'examen que doivent subir, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de treize ans révolus, les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, a lieu à la maison commune ou dans une salle d'école.

Art. 2. — La liste des enfants astreints à subir l'examen est dressée par le maire et envoyée à l'inspecteur d'académie avant le 1er mai.

Art. 3. — L'examen est subi soit dans le mois qui suit la rentrée des classes, soit dans celui qui la précède. La date en est fixée, pour chaque localité, par l'inspecteur d'académie.

Art. 4. — La convocation tant du jury d'examen que des enfants à examiner se fait quinze jours au moins à l'avance par les soins de l'inspecteur primaire.

Art. 5. — L'examen consiste en épreuves écrites : il n'y a lieu à épreuves orales qu'autant que les premières auraient été jugées insuffisantes. En ce cas, les deux séries d'épreuves ont lieu le même jour.

Art. 6. — Les épreuves écrites consistent soit en devoirs écrits sous la dictée et sous le contrôle du jury, soit dans les devoirs faits à domicile et communiqués avec une attestation d'authenticité par le père de famille, conformément à la formule ci-annexée.

Le jury a toujours le droit de faire procéder à de nouvelles épreuves en sa présence.

Dans le cas où les épreuves écrites se font en présence du jury, elles portent sur les matières ci-après :

De 8 à 9 ans : Écriture.

De 9 à 10 ans : Écriture. — Premiers éléments d'arithmétique (addition, soustraction).

De 10 à 11 ans : Dictée d'orthographe usuelle. — Éléments d'arithmétique : les quatre règles, opérations sur des nombres entiers.

De 11 à 12 ans : Dictée d'orthographe usuelle. — Notions du système métrique. — La géographie de la France.

De 12 à 13 ans: dictée d'orthographe usuelle. — Éléments d'arithmétique et de système métrique. — Les grands faits et les grands hommes de l'histoire de France.

Art. 7. — Les épreuves orales comprennent une épreuve de lecture et de courtes interrogations sur tout ou partie des matières énumérées dans l'article 6.

L'épreuve de lecture se fera dans les recueils de *morceaux choisis* en usage dans les écoles publiques ou dans les classes élémentaires des lycées.

Art. 8. — Les enfants donts les parents en feront la demande pourront être examinés sur toutes les autres parties du programme des écoles primaires, tel qu'il résulte du règlement d'organisation pédagogique du 27 juillet 1882.

Fait à Paris, le 22 décembre 1882.

JULES DUVAUX.

—

MODÈLE

DE LA FORMULE D'ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ DES DEVOIRS PRODUITS POUR JUSTIFIER L'INSTRUCTION DONNÉE A DOMICILE

(Annexe à l'arrêté du 22 décembre 1882.)

Je soussigné (*nom et prénoms*) père (ou tuteur) de (*nom et prénoms de l'enfant*) , né le , et que je me suis engagé, par ma déclaration en date du à faire instruire à domicile, conformément aux prescriptions de la loi du 23 mars 1882, atteste que les cahiers ci-joints sont les cahiers de l'enfant, et contiennent des devoirs faits par lui seul dans le cours de la présente année. En foi de quoi, il a signé avec moi la présente déclaration.

Fait à , le 188

(*Signature de l'enfant.*) (*Signature du père.*)

—

On se souvient que l'année dernière déjà certaines municipalités avaient entrepris d'organiser ces examens. C'était un excès de zèle, condamné par le texte même de la loi, et que l'administration supérieure arrêta.

Le motif de pure légalité qui fut victorieusement invoqué en 1883 n'est plus de mise en 1884; les examens vont donc avoir lieu.

Les parents chrétiens feront bien en cette circonstance de s'inspirer des conseils que la *Société générale d'Éducation et d'Enseignement* n'a cessé de leur donner.

La *Société*, dès le lendemain de la promulgation de notre *loi de malheur*, s'exprimait ainsi :

« L'examen a un caractère si inacceptable, si inquisitorial; il « viole si ouvertement les prérogatives de la puissance pater- « nelle, que les pères de famille chrétiens auront à se demander, « non pas comment et dans quelle mesure il convient de s'y « soumettre, mais s'ils n'ont pas le devoir de s'y refuser. Cette « résistance est trop légitime pour qu'elle ne se produise pas, « et nous ne pouvons que la conseiller pour notre part. »

Nous ajouterons que le père qui, donnant à son enfant l'éducation domestique, refuse de le présenter aux examens annuels dont parle l'article 16 de la loi du 28 mars 1882, ne s'expose à aucune pénalité. En effet le législateur a complètement oublié d'édicter une sanction.

On peut lire d'un bout à l'autre la loi du 28 mars : l'hypothèse du refus d'examen n'a pas été prévue.

Mais peut-être soutiendra-t-on qu'un examen qui n'a pas été subi du tout est, *à fortiori*, un examen insuffisant, et qu'ainsi la sanction établie par l'article 16 pour le cas d'un examen jugé insuffisant est applicable?

Il y aurait beaucoup à dire là-dessus, au point de vue juridique; les sanctions pénales sont de droit étroit; elles ne sauraient être étendues, par voie d'interprétation, d'un cas à un autre.

Supposons cependant, avec le *Monde*, que cette solution d'une légalité plus que contestable vienne à être admise. Et après?

Voici comment les choses se passent à la suite d'un examen « jugé insuffisant » : les parents sont mis en demeure de changer le mode d'instruction de leur enfant; ils doivent l'envoyer dans une école publique ou libre; ils ont un délai de huit jours pour indiquer au maire quelle école ils ont choisie; faute par eux d'avoir fait un choix dans ce délai, le maire inscrit d'office l'enfant dans une des écoles *publiques* de la commune.

Mais à présent ouvrons la loi, à l'article 9 : nous y trouvons que l'inscription d'un enfant dans telle école déterminée, soit qu'elle ait eu lieu à la demande des parents, soit qu'elle ait été ordonnée d'office par le maire, n'est jamais irrévocable. Donc,

après avoir désigné ou laissé désigner une école publique, on peut désigner l'école libre ; après avoir opté pour l'enseignement dans une école quelconque, on peut revenir au système de l'enseignement dans la famille. Il suffit, comme le dit l'article 9, d'en donner avis au maire et d'indiquer de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

Ainsi, les parents qui n'ont pas envoyé leur enfant à l'examen n'ont qu'à attendre patiemment l'inscription d'office, et, le lendemain de cette inscription, à donner avis au maire qu'ils entendent reprendre chez eux leur enfant pour continuer à l'instruire eux-mêmes. Le refus d'examen n'entraîne pas d'autre sanction ; en d'autres termes, comme nous l'annoncions, il n'y a pas de sanction.

Qu'on veuille bien le remarquer : si nous demandons aux familles chrétiennes de ne pas se soumettre aux injonctions qui leur sont adressées conformément à l'article 16, ce n'est point parce que leur résistance ne les exposera à aucune pénalité, ni directe, ni indirecte. Non ; nous les invitons à résister parce que l'article 16 est une des dispositions les plus tyranniques, les plus abusives, les plus inacceptables de cette loi qui renferme tant de prescriptions attentatoires à la conscience ; parce que c'est là une ingérence intolérable en soi et qui, pratiquement, sera trop souvent inquisitoriale, dans le domaine réservé de la famille ; parce que c'est là une usurpation véritablement monstrueuse de l'État sur la prérogative exclusive du père.

Mais, enfin, il n'était pas sans intérêt de montrer qu'en exerçant ainsi ce que nous maintenons être leur droit et en remplissant ce que nous estimons être leur devoir, les parents placeront l'administration, ainsi que les juges, dans un réel embarras et forceront le législateur à remanier son œuvre, presque aussi mal faite dans beaucoup de ses parties qu'elle est malfaisante dans l'ensemble.

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES ALLEMANDS

Journée du 1er septembre.

L'assemblée générale des catholiques allemands, qui a eu lieu cette année, comme nous le disions il y a huit jours, à Amberg, dans le Haut-Palatinat, du 1er au 4 septembre, a été ouverte le

lundi 1er septembre à 8 h., par une messe pontificale qui a été célébrée par Mgr de Senestrey, évêque de Ratisbonne, dans l'église paroissiale de Saint-Martin.

La première séance générale privée a eu lieu à 10 h. et demie, dans la salle de la Congrégation de Marie, où M. l'abbé Helmberger, curé d'Amberg, a souhaité la bienvenue aux membres de l'assemblée générale. On a procédé ensuite à la constitution du bureau. M. le baron de Huene, député au Reichstag et au Landtag prussien, a été nommé président; M. Schmidt, député au Reichstag, et M. le comte François de Kuefstein, vice-présidents; MM. Porsch, comte d'Adelmann de Steinle et baron de Gagern, secrétaires.

Voici les noms des présidents des différentes commissions: M. de Rochow, commission des missions; comte Matuschka, commission de la charité chrétienne; prince d'Isenbourg-Birstein, commission de la question sociale; docteur Hulskamp, commission de l'art chrétien; chanoine Haffner, commission de la science; baron de Rosshirt, commission de la presse; P. Koneberg, commission de l'enseignement; baron Félix de Loë, commission des formalités.

Le bureau constitué ainsi, on donne lecture de la réponse du Souverain-Pontife à l'adresse qui lui avait été envoyée par le comité d'organisation. Nous publions plus loin la traduction de ces deux documents.

La séance a été terminée par un rapport du prince de Lœwenstein, commissaire permanent des assemblées générales des catholiques allemands, sur les faits qui ont eu lieu depuis la dernière assemblée. Le prince de Lœwenstein communique entre autres à la réunion que le comité de politique sociale institué par suite d'un vœu de la 29e assemblée générale, a terminé ses travaux et s'est dissous, considérant sa tâche comme accomplie.

Le prince exprime sa satisfaction de voir l'assemblée honorée par la présence de trois princes de l'Église, du prince archevêque de Salzbourg et des évêques de Ratisbonne et d'Eichstætt. (Applaudissements répétés.)

La première assemblée générale publique a eu lieu à 5 heures de l'après-midi, dans l'église Saint-Georges.

Après une courte allocution du baron de Huene, président de l'assemblée, Mgr de Senestrey, évêque de Ratisbonne, au diocèse duquel appartient la ville d'Amberg, a adressé aux

assistants quelques paroles d'encouragement et leur a donné sa bénédiction épiscopale.

Mgr Knab, de Vienne, parle ensuite des devoirs des catholiques comme citoyens, devoirs qui se résument dans cette parole de l'Évangile : « Cherchez d'abord le royaume du ciel, et tout le reste vous sera donné par surcroît. »

Le docteur Pruner, recteur du séminaire d'Eichstætt, prononce un discours magistral sur le pontificat de Léon XIII et sur les encycliques de ce grand Pontife, qui contiennent des remèdes contre toutes les maladies sociales de notre temps.

Le baron de Gruben, enfin, parle de la solution catholique de la question sociale. L'orateur cherche à faire voir les rapports intimes entre la question sociale et le Kulturkampf, et affirme que c'est la sécularisation des biens de l'Eglise qui a créé le prolétariat. Des quatre solutions qu'on propose, deux : le *laisser-faire* du libéralisme économique et les tendances destructives des démocrates-socialistes ne peuvent être considérées que comme des actes de désespoir. La troisième : le socialisme d'État de Robbertus et du prince de Bismarck est non moins opposé à l'esprit du christianisme. L'Église seule, qui maintient sous tous les rapports le principe chrétien de l'indépendance et de la liberté des personnes, peut indiquer la vraie solution. Le centre, qui défend ces principes dans le Reichstag contre les tendances du prince de Bismarck, est une force dont on ne peut pas se passer ; c'est pourquoi les électeurs devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'il ne soit pas diminué aux prochaines élections.

L'orateur termine son discours par un hommage à M. Windthorst, le chef du parti du centre, à qui les catholiques sont redevables, après Dieu, de tous leurs succès. (Applaudissements prolongés.)

Une réunion intime a eu lieu le soir dans la *Turnhalle*. M. Windshorst y a prononcé un long discours dans lequel il a fait ressortir l'importance des prochaines élections au Reichstag et proclamé la nécessité d'une guerre à outrance contre les nationaux-libéraux.

Voici l'Adresse envoyée à S. S. Léon XIII :

Très-Saint Père,

A la dernière assemblée générale des catholiques, qui eut lieu à Dusseldorf en 1883, plusieurs personnages éminents ont exprimé le vœu de choisir comme lieu de la prochaine réunion une ville du sud-

est de l'Allemagne, afin que tous les Allemands des pays voisins pussent trouver une occasion favorable de participer à ces solennités et d'en retirer le plus grand profit.

C'est pourquoi, par suite de la recommandation de notre révérendissime évêque et de nos instantes prières, l'on choisit Amberg, ville du Haut-Palatinat, l'ancienne capitale de cette province bavaroise, pour appeler à y séjourner tout ce que l'Allemagne possède d'hommes distingués dévoués à l'Église et se consacrant à la défense de ses droits sacrés, et à y attirer la plus nombreuse assistance depuis le 31 août jusqu'au 4 septembre.

Nous avons la ferme conviction que c'est là le fait d'une disposition spéciale de la divine Providence. Car, dans les circonstances actuelles, qui sont dirigées tant contre l'Église de Dieu en général que contre celle d'Allemagne en particulier ; de nos jours où, pour la conservation de la foi, pour la garantie des bonnes mœurs, pour l'intégrité des droits de l'Église, il faut livrer le combat décisif avec l'appareil de toutes nos forces vitales, il sera de la plus grande utilité pour nous, Allemands du Sud, qui sommes un peu éloignés du champ de bataille si brûlant, que les exemples de nos concitoyens du Nord nous encouragent et nous stimulent à prendre, à leur exemple, pour la défense de notre cause sacrée, les armes de la paix, et qu'en même temps les catholiques de l'empire d'Autriche trouvent la meilleure des occasions pour participer à des travaux d'une si haute importance.

Nous ne voulons point disconvenir que notre petite ville est à peine digne de servir de lieu de réunion à une assemblée d'hommes si éminents; mais Dieu choisit le faible pour confondre le fort, et nous nous sommes proposé de faire avec la plus grande ardeur les préparatifs nécessaires à une si glorieuse entreprise.

Notre ville qui, au XVI^e^ siècle, fut livrée à l'hérésie par la volonté arbitraire des princes, revint par une grâce spéciale de Dieu à la vraie foi. Et jusqu'aujourd'hui elle s'est signalée parmi toutes les autres, par son zèle à soutenir la cause catholique ; et, naguère, elle s'est rendue peu à peu célèbre au loin par ses associations catholiques florissantes, de telle façon que les hôtes qui viendront assister aux susdites solennités seront sûrs de trouver une réunion catholique et de rencontrer une population hautement dévouée à la sainte cause de l'Église.

Il faut ajouter à cela qu'un sanctuaire de la bienheureuse Vierge Marie, enrichi de faveurs spirituelles et renommé au loin, est bâti sur une montagne qui domine la ville. Nous en avons célébré, au commencement de juillet de cette année, le deux-cent-cinquantième anniversaire. De tous temps ce sanctuaire a répandu sur les habitants d'Amberg les grâces visibles de sa protection. Nous pouvons donc avoir la ferme confiance que cette assemblée si importante, aidée et

protégée par le bras si puissant de la Vierge, arrivera à bonne fin.

Nous savons très bien où la cause du catholicisme a ses racines, où elle puise la sève vitale, et quel est sur la terre le Pasteur suprême et le dispensateur des biens divins ; c'est pourquoi, nous, à qui est confié le soin de faire les préparatifs pour cette assemblée, nous nous jetons en toute humilité à Vos pieds, Très-Saint Père, pour protester avant tout que notre soumission au Saint-Siège restera inébranlable et pour demander à Votre Sainteté de bénir nos travaux pendant cette réunion. Cette bénédiction apostolique nous autorisera à espérer une heureuse issue pour notre œuvre. Dans ce but, nous ouvrirons notre fête par une solennelle procession au sanctuaire de la Vierge, et nous recommanderons à Dieu l'intention spéciale de Votre Sainteté.

Bref, dans la faible mesure de nos forces, nous tâcherons, dans ces temps si difficiles pour l'Église de Dieu, dans ces temps où une certaine société vraiment diabolique, assurée de tous les moyens de force et de puissance, soutenue par des hommes d'une influence peu commune, livre secrètement à l'Église romaine la guerre la plus acharnée, nous tâcherons, nous aussi, de consacrer toutes les forces de nos esprits et de nos âmes à la défense de la cause sainte, et de marcher de front avec nos frères des pays voisins. Car si *Dieu est avec nous, qui sera contre nous,* et si nous sommes unis par les liens les plus étroits avec le Siège Apostolique, *contre lequel les portes de l'enfer ne peuvent rien,* que devons-nous craindre? que ne devons-nous pas espérer ?

Telles sont et telles resteront nos intentions.

Amberg, 17 juillet 1884.

Les fils très humbles, très dévoués et très obéissants.

(Suivent les signatures.)

Voici la réponse du Saint-Père :

A nos chers fils, le curé Michel Helmberger et tous les membres du comité organisateur de l'Assemblée générale des catholiques, à Amberg.

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

De votre rapport, qui nous est arrivé à la fin du mois de juillet, Nous avons appris avec satisfaction que, dans la ville d'Amberg, doit avoir lieu, à la fin d'août, une assemblée générale des catholiques d'Allemagne. Nous avons approuvé la résolution bien fondée d'après laquelle, conformément aux vues de votre excellent pasteur diocésain et d'autres hommes de mérite, le lieu de réunion pour cette année a été choisi dans l'Est de l'Allemagne.

Comme Nous savons bien, chers Fils, combien il importe dans les temps présents que les fidèles s'unissent avec toute leur ardeur et

de toutes leurs forces pour protéger la vraie foi et l'ordre moral et pour défendre les droits de l'Église sous la direction de leurs évêques, Nous ne pouvons qu'exprimer notre entière reconnaissance pour votre zèle et celui de tous ceux qui contribuent à réaliser cette œuvre si noble et si hautement utile, et qui offrent à tous les catholiques d'Allemagne une si belle occasion et si vaste champ où ils pourront magnifiquement montrer leur habileté, leur bravoure et leur zèle à défendre les intérêts catholiques.

Mais, pour Nous, cette glorieuse entreprise est une source de joie et de consolation ; car elle montre votre constance et votre fermeté à livrer combat en plein jour, et elle est une preuve nouvelle, éclatante, du zèle, de l'activité et du filial dévouement envers le Siège Apostolique, dont les catholiques d'Allemagne ne cessent de Nous donner des preuves.

Nous savons quels fruits salutaires ont portés, sous la bénédiction de Dieu, les précédentes assemblées générales. C'est pourquoi, Nous ne doutons point un instant que votre prochaine assemblée ne produise une riche et abondante moisson. Cette ferme confiance, chers Fils, Nous est inspirée, en effet, par la pieuse et religieuse pensée qui, pour assurer un heureux succès à vos travaux, vous a portés à faire une procession en l'honneur de la Vierge Mère de Dieu en son sanctuaire près de la ville d'Amberg et à implorer le secours de sa puissante intercession. Nous ne doutons pas que la sainte Mère de Dieu ne jette ses regards avec amour sur vous tous qui consacrez vos forces aux intérêts de la foi, et qu'elle n'entoure vos pieux efforts de sa protection et de ses faveurs abondantes.

En attendant, Nous agréons le témoignage de vos nobles sentiments avec une bienveillance toute paternelle, et Nous supplions du fond du cœur pour vous tous, qui serez réunis au nom du Très Haut, que, par l'intercession de l'aimable Mère de Dieu, la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication de l'Esprit-Saint soient avec vous tous.

En même temps, avec toute l'effusion du cœur, Nous accordons à vous et à tous vos confrères, en signe de la protection divine et comme gage de Notre grande affection, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er août 1884, la VIIe année de Notre Pontificat.

LÉON XIII.

(*A suivre*).

NÉCROLOGIE

Mgr Chaulot d'Outremont, évêque du Mans, a rendu son âme à Dieu, dimanche, 14 septembre.

Mgr *Hector-Albert* Chaulet d'Outremont était né à Tours,

le 27 février 1825. Il fut sacré évêque d'Agen le 19 mars 1871 et transféré au siège du Mans dans le consistoire du 21 décembre 1874.

La *Semaine religieuse* du Mans annonce que, pendant la maladie de Mgr d'Outremont, un grand nombre de lettres sont arrivées de tous les points du diocèse, apportant d'éclatants témoignages de respect et de vénération pour le saint prélat. De toutes parts, on conjurait le Ciel de conserver encore à l'Église du Mans cette force et cette activité qu'il dépensait au service des âmes avec un si admirable dévouement.

Les pauvres garderont surtout le souvenir de Mgr d'Outremont, qui apportait dans l'exercice de son incessante charité envers eux autant de délicatesse que de générosité.

—

Nous devons également annoncer la mort de Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai. Le saint archevêque a regardé venir la mort avec la sérénité d'un saint, dont toute la vie a été un sacrifice et un combat pour Dieu. Son passage sur le siège de Cambrai n'aura pas été de longue durée, mais il aura été marqué par un grand zèle apostolique, et il laissera dans les annales de cette Église, deux fois veuve en moins de quatre ans, une trace lumineuse.

L'amour de l'archevêque pour les ouvriers, sa sollicitude pour les œuvres d'enseignement et son attachement au Saint-Siège, firent de Mgr Duquesnay le digne successeur du cardinal Régnier, et rendront sa mémoire particulièrement chère à son diocèse.

—

On annonce la mort de M. l'abbé Pillon, de Thury.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une séance spéciale de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires a eu lieu au Vatican, devant le Souverain-Pontife, à l'effet d'examiner et de ratifier le résultat des négociations qui viennent d'avoir lieu à Berne entre le représentant du Saint-Siège Mgr Ferrata, et les délégués du Conseil fédéral suisse, MM. Alpli et Peterelli. Il a été décidé que, dans le pro-

chain Consistoire, M. le chanoine Fiala, de Lucerne, serait nommé à l'évêché de Bâle, et que le titulaire actuel de ce siège, le prince évêque Mgr Lachat, serait nommé administrateur apostolique du Tessin avec titre archiépiscopal. Ce que l'on admire le plus, à propos de cette combinaison, c'est l'esprit d'abnégation et de désintéressement dont l'illustre évêque de Bâle, Mgr Lachat, a su faire preuve pour assurer le rétablissement de la paix religieuse en Suisse. On croit généralement que le Saint-Siège réserve à Mgr Lachat une récompense proportionnée à ses mérites éminents et que sa position comme administrateur apostolique du Tessin n'est que provisoire.

—

Les faits de chaque jour ne confirment que trop les plaintes du Saint-Père et montrent combien la réparation complète réclamée par Léon XIII est nécessaire à l'exercice de sa suprême autorité. Ainsi, dernièrement, un organe officieux du Quirinal, le *Diritto*, a attaqué avec autant de perfidie que de violence les écoles catholiques fondées et entretenues à Rome aux frais du Saint-Père. Ce journal les représente comme « autant de foyers de réaction destinés à dominer l'âme du peuple italien », et il réclame contre elles toute la rigueur des lois, comme si déjà les lois restrictives de l'enseignement chrétien n'étaient pas assez sévères !

Une autre feuille libérale qui passe pour « modérée », la *Perseveranza* de Milan, publie sur la nomination des nouveaux cardinaux un article révoltant et odieux où il est dit que « dans l'intention du Pape de ne pas faire de réformes en ce qui concerne la direction de l'Église, de ne pas honorer le vrai mérite et de confier les premières charges à des nullités, il faut reconnaître le doigt de Dieu », c'est-à-dire, comme le reste de l'article le laisse entendre, un châtiment que Dieu infligerait à son Église !

Les autorités publiques ne font pas preuve de moins de haine que leurs organes. Il y a quelques jours, le curé de Saint-Pierre du Vatican a été déclaré en contravention par l'inspecteur de police du quartier Borgo pour avoir permis qu'un « trop grand nombre de fidèles vinssent accompagner le Saint-Viatique qu'il portait aux malades. » Ce singulier motif de « culpabilité » est indiqué en propres termes par une feuille juive qui porte par dérision le nom de *Libertà*. « Ce fait, dit la *Voce della Verità*, prouve à l'évidence que le Pape n'est pas seul prisonnier, mais aussi Celui dont il est le Vicaire. »

Enfin, pour clore cette triste série d'attentats contre l'Église et son Chef auguste, il faut mentionner les préparatifs que font au grand jour tous les Cercles anticléricaux de Rome pour célébrer, cette année, avec un éclat spécial, l'anniversaire de la brèche de la Porta-Pia, au 20 septembre.

—

Le gouvernement italien vient de déterminer l'affectation des fonds provenant de la vente à l'encan des biens de la Propagande. La première affectation a été une large subvention à toute la presse révolutionnaire sous forme de gigantesques annonces, indéfiniment répétées. Puis on donne les plus grosses parts aux lycées de l'État. Enfin, on réserve une somme à l'achèvement du portique de Saint-Paul hors les Murs, entreprise dont le gouvernement se sert pour faire croire qu'il est chrétien, aux yeux des étrangers qui ignorent que l'embellissement de cette basilique aura été dû à la spoliation des ordres religieux! Enfin sur ce fonds de brigandage, l'Italie-une ose offrir au Pape une somme de 60,000 francs, pour entretenir au dehors les ordres de missions, dont les maisons généralices sont à Rome! Or, ces 60,000 francs proviennent des dépouilles de la Propagande! Et en même temps, le gouvernement met la main sur quatre maisons généralices : celle des franciscains à l'Aracœli, celle des capucins à la place Barberini, celle des dominicains à la Minerve, celle des ministres des infirmes à la Madeleine! Quelle dérision! D'ailleurs, le gouvernement à beau jeu à faire des offres qu'il sait devoir être repoussées avec dédain.

France.

Troyes. — C'est le lundi 22 septembre, à 6 heures du soir, que s'ouvrira dans l'antique ville de Troyes, sous la présidence de Mgr Cortet, digne et vaillant successeur de saint Loup le 14e congrès de l'Union des Associations ouvrières catholiques de France. — Ce nombre quatorzième évoque le souvenir de quatorze glorieuses assises, dans lesquelles des cœurs chrétiens d'élite ont débattu les intérêts de la classe ouvrière, guidés par les lumières de l'Évangile et émus des souffrances morales et physiques des pauvres travailleurs.

Étranger.

Espagne. — La *Union,* de Madrid, nous apporte le texte d'une Adresse de la jeunesse catholique de Madrid à Léon XIII,

Adresse non moins remarquable par l'énergie des protestations contre les attentats récents dont le Saint-Siège a été victime, que par la qualité des signataires. Le président de la Société de la Jeunesse catholique de Madrid, M. le marquis de Aguilar, est l'héritier de la maison de Saitago, l'une des plus importantes de l'Espagne; il remplit en outre les fonctions de Chambellan du Roi et de député aux *Cortès;* M. le marquis de Valle Ameno, vice-président, est l'un des plus brillants professeurs de l'Université de Tarragone.

L'un des trésoriers, M. Garcia de Vargas, a le grade de colonel du génie militaire; M. le comte de Campo de Alange, autre membre du Conseil de direction de la Société, porte le titre de Grand d'Espagne; M. de la Torre de Trasierra est officier à la Secrétairerie du Tribunal suprême; M. Baidès, autre trésorier, et M. le vicomte de Palazuelos, bibliothécaire de la Société de Jeunesse catholique, sont membres du Conseil des Archives de l'État.

Leurs noms et plusieurs autres figurent au bas de l'Adresse qui vient d'être envoyée au Saint-Père et qui est datée du jour de la fête de Saint-Pierre-ès-liens. Voici la traduction de ce document :

Très-Saint Père.

En présence de la spoliation de la Propagande, la Jeunesse catholique de Madrid, profondément affligée par un événement aussi néfaste, a senti le devoir de protester, en séance publique, contre les outrages renouvelés que font au Pontificat des fils ingrats et ennemis de la foi et contre les attentats qui ruinent les institutions religieuses fondées pour aider à la diffusion du catholicisme dans le monde entier.

En ce jour où le souvenir de la captivité du premier Pape et de sa délivrance miraculeuse réveille en nous des sentiments de douleur et d'espérance, à la vue de la situation présente de Votre Sainteté, nous renouvelons au pied de Votre trône auguste les sentiments de notre attachement filial et nous protestons de nouveau contre la spoliation qui va prouver jusqu'aux extrémités de la terre que le gouvernement suprême de l'Église et son Chef visible ne peuvent rester à la merci de partis et d'hommes politiques, attendu qu'une institution spirituelle et universelle ne saurait être contrainte dans son action par les dispositions autoritaires d'un gouvernement temporel, sans compter que ce gouvernement est composé de sectaires et d'ennemis.

Enfants de l'Église, nous aurons toujours chère comme notre propre liberté la liberté de son Chef. Oui, les fidèles de toutes les

nations élèveront constamment leurs protestations pour réclamer la liberté de leur Père dont la captivité renouvelle, d'après l'expression de Dante, celle du Christ lui-même. Quant à ceux qui voudraient étouffer ces voix généreuses de protestation, ils prouvent par là même combien leurs efforts sont vains et combien violente est la situation qu'ils ont voulu créer au Vicaire de Jésus-Christ.

Prétendre que Votre Sainteté est indépendante avec une souveraineté illusoire et dérisoire, qui soumet Votre auguste personne à des autorités de toutes sortes, à des dispositions inspirées par les plus mauvais principes, c'est là une telle absurdité qu'on en rirait de dédain si l'on ne devait d'abord en ressentir une profonde indignation. C'est une vérité par trop évidente que l'indépendance temporelle réside seulement dans la souveraineté et qu'elle a besoin d'un territoire à elle propre et inviolable.

Fils d'une nation qui a restauré ses institutions religieuses au prix d'une croisade continuée sept siècles durant, nous ne saurions admettre la doctrine des faits accomplis, des faits injustes qui deviendraient une source de droit. Pour en venir là, nous devrions réduire en poudre nos lauriers, renier nos gloires les plus pures, calomnier nos invincibles héros, contredire les annales de notre histoire qui, même à notre époque, ont enregistré la lutte pour le droit contre les faits accomplis, témoin la date mémorable de 1848.

En défendant par tous les moyens en notre pouvoir les droits souverains de Votre Sainteté, pour le bien du catholicisme, pleinement soumis à Votre autorité suprême, nous répétons pleins de confiance cette parole de l'Écriture : « Nos ennemis mettent leur confiance dans leurs chars et leurs chevaux ; nous, nous la mettons dans notre Dieu sous le souffle duquel les empires et les nations disparaissent comme une vapeur légère. »

Nous baisons avec respect les pieds sacrés de Votre Sainteté dont nous sommes les fils tout dévoués.

(Suivent les signatures.)

Suisse. — Une imposante manifestation catholique nationale des Fribourgeois à Posieux, présidée par M. Wuilleret, le chef du parti catholique, a eu lieu le 10 septembre. L'assemblée a acclamé le vœu de l'érection d'un chapelle votive, dédiée au Sacré-Cœur. Une messe solennelle a été célébrée sur le champ de la mémorable assemblée populaire de 1852, qui proclama la déchéance du parti radical.

S. G. Mgr Mermillod a, dans un admirable discours, tracé les devoirs des catholiques à l'heure présente.

D'énergiques résolutions ont été acclamées pour le développement des œuvres catholiques, l'extension de l'œuvre de la presse sous le drapeau de saint Paul.

Une adresse de félicitations a été envoyée aux catholiques belges.

L'assemblée a décidé, sur la proposition du comité cantonal, d'envoyer la dépêche suivante au Souverain-Pontife :

A Sa Sainteté Léon XIII, à Rome.

Cinq mille Fribourgeois réunis à Posieux, en assemblée de l'Association de Pie IX, sous la bénédiction de leur évêque, acclament le Pontife-Roi, le Pontife infaillible, la Papauté immortelle.

Le peuple catholique, uni au clergé et au gouvernement, affirme sa soumission inaltérable aux enseignements du Vicaire de Jésus-Christ ; il lutte avec ardeur contre la franc-maçonnerie et le libéralisme condamnés ; il proteste contre la spoliation de la Propagande ; il consacre son pays au Sacré-Cœur ; forme résolution acclamée d'ériger une chapelle nationale au Sacré-Cœur, et renouvelle promesse solennelle de travailler à tout restaurer en Jésus-Christ.

L. Wuilleret, *président.*
Chanoine Schorderet, *secrétaire.*

Le Saint-Père a daigné faire répondre par la dépêche suivante :

« Les sentiments exprimés et les projets formés par les catholiques « fribourgeois, réunis en assemblée, ont apporté à l'âme affligée du « Saint-Père une douce consolation, et, les bénissant de tout cœur, « il appelle sur eux tous les biens.

« L. Jacobini, *cardinal.*

— Le traité conclu entre le Conseil fédéral et le Saint-Siège au sujet de l'évêché de Bâle porte :

Art. 1er. — Aussitôt que Mgr Lachat aura reçu du Saint-Siège une autre destination, on procédera à la nomination de son successeur au siège épiscopal de Bâle.

Art. 2. — En dérogation aux dispositions de la convention de 1828, qui règle les rapports entre les parties contractantes, la nomination du successeur de Mgr Lachat est dévolue au Saint-Siège, qui choisira pour cette dignité ecclésiastique une personne agréée par le Conseil fédéral et possédant les qualités exigées par les canons de l'Église. Il est expressément entendu que cette dérogation ne créera pas un précédent contraire aux dispositions de la convention précitée.

Art. 3. — Quand le nouvel évêque sera installé, on procédera à la constitution du chapitre de la cathédrale de Soleure et au règlement des questions financières.

Art. 4. — Les ratifications de la présente convention seront échangées à Berne, dans le délai de trois mois.

Au procès-verbal, les délégués du Conseil fédéral et du Saint-Siège ont jugé nécessaire de constater :

1° Pour ce qui concerne la situation du canton de Berne, il est à constater que Berne ne prend pas part aux délibérations, mais que toutefois il ne s'est pas séparé de l'union des cantons formant le diocèse de Bâle.

2° Les délégués du Conseil fédéral constatent que, comme évêque de Bâle, M. Fiala, prévôt du chapitre de la cathédrale de Soleure, sera agréé par le Conseil fédéral.

Voici maintenant la teneur des arrangements en ce qui concerne le canton du Tessin :

Art. 1er. — Les paroisses du canton du Tessin sont séparées canoniquement des évêchés de Milan et de Côme, et placées sous l'administration spirituelle d'un prélat qui prend le titre d'administrateur apostolique du canton du Tessin.

Art. 2. — La nomination de l'administrateur apostolique est faite par le Saint-Siège.

Art. 3. — Si le titulaire devait mourir avant l'organisation définitive de la situation ecclésiastique des paroisses du Tessin, le Conseil fédéral, le canton du Tessin et le Saint-Siège s'entendront sur la prolongation du provisoire établi par le présent accord.

Art. 4. — Le canton du Tessin s'engage à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la convention, notamment en ce qui concerne le traitement de l'administrateur apostolique, sa résidence, etc.

Art. 5. — Les ratifications de cette convention doivent intervenir à Berne dans les trois mois. Ainsi fait à Berne, le 1er septembre.

PROTOCOLE

Les délégués du Conseil fédéral suisse pour la conclusion d'une convention avec le Saint-Siège concernant l'organisation provisoire de la situation ecclésiastique des paroisses du Tessin ont jugé nécessaire de constater par le présent protocole que le Conseil fédéral s'en rapporte à la communication que Son Éminence le cardinal Jacobini a adressée, le 20 octobre 1883, à MM. Regazzi, président du conseil d'État du canton du Tessin, relativement au choix de la personne qui doit être appelée aux fonctions d'actions d'administrateur apostolique du Tessin.

Les négociations de Berne sont le prologue, le premier chapitre, si l'on veut, de la pacification religieuse. Le chef de l'Église a fait toutes les avances, a accordé toutes les concessions pour éloigner ce qui, de la part de l'autorité ecclésiastique,

pourrait être, je ne dis pas un obstacle, mais une apparence d'obstacle à une reprise de bons rapports entre les deux pouvoirs.

La question qui va se poser maintenant est de savoir si la Suisse répondra aux espérances de Léon XIII. Fera-t-elle, de son côté, de suffisants efforts pour que la liberté religieuse soit désormais autre chose qu'une vaine formule légale et constitutionnel : *verbum sonans et cimbalum tinniens?*

Jetons les yeux autour de nous : voyons ce qui se passe à Genève, ce qui se passe dans le Jura; voyons à Soleure Mariastein veuf de ses religieux et Schœnenwerth de son chapitre; voyons à Bâle les écoles catholiques que l'on ferme. Où que nous regardions, nous ne voyons, hélas! qu'oppression des droits des consciences; aux immenses concessions du Saint-Siège, aux sacrifices consentis par la bonté paternelle de Léon XIII, la Suisse comprendra, il faut l'espérer, qu'elle doit répondre, non pas par des faveurs ou des privilèges, mais par un régime religieux basé sur la justice !

Nous savons qu'il n'y a rien à espérer du parti radical, dont la raison d'être est l'oppression des consciences et l'exploitation de l'État. Mais une réaction se produit contre les excès de ce parti. La votation du 11 mai 1884, succédant à celle du 26 novembre 1882, indique qu'il y a quelque chose de changé. Des groupements nouveaux se forment et renient des errements surannés, pour préparer un avenir basé sur le respect des droits de tous.

Il y a de bonnes intentions aujourd'hui chez un certain nombre des hommes d'État qui sont en voie d'arriver aux affaires. Ce qui leur manque peut-être encore, c'est le sentiment des conditions de la liberté religieuse.

Avec les meilleures intentions, on n'aboutira en rien, tant que l'autorité civile voudra réglementer les cultes. On aura beau faire des lois que l'on croira tolérantes; parce qu'on s'immisce dans des questions étrangères à ses aptitudes, au lieu de donner la liberté aux consciences, on ne fait que les coucher sur un lit de Procuste.

La liberté! On sait en comprendre les conditions quand il s'agit d'intérêts terrestres, des questions de commerce ou d'industrie. Alors on proclame bien haut la maxime du : *laisser-faire, laisser-passer.* Pourquoi cette maxime ne vaudrait-elle plus rien, quand sont en jeu les intérêts spirituels des populations? Qu'on en essaye loyalement, et les conflits ecclésiastiques

disparaîtront comme fond la neige au soleil. Qu'on en essaye, et la Suisse aura enfin ce qu'elle n'a pas su trouver dans ce siècle : une ère de pacification religieuse.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Affaires de Chine. — M. Ferry et la convocation des Chambres. — Élections du 14 septembre. — Le choléra en Italie. — Entrevue des trois Empereurs.

18 septembre 1884.

Quel qu'ait été l'effort que l'amiral Courbet a dû faire pour forcer les passes de la rivière Min, il est évident qu'il ne lui aurait pas fallu quinze jours pour reposer ses équipages, réparer ses avaries et reconstituer ses approvisionnements, s'il n'avait pas été obligé : 1° d'attendre des renforts ; 2° de modifier ses plans primitifs.

Au lendemain du brillant fait d'armes de Fou-Tchéou, carte blanche lui avait été donnée, — ce sont en tout cas les journaux amis du cabinet qui l'ont annoncé, en ajoutant qu'avant peu on verrait se reproduire une nouvelle manifestation de la puissance maritime de la France. Les jours se sont écoulés et rien n'est venu.

Que s'est-il donc passé? C'est bien simple. On croyait avoir terrifié la Chine, et la Chine a redoublé ses préparatifs de guerre. On croyait à un événement heureux, à une médiation quelconque, et les puissances ont déclaré vouloir se désintéresser du conflit franco-chinois.

On a tenté de renouer les pourparlers, et les Chinois ont répondu à ces ouvertures en obstruant l'entrée de certains ports libres, malgré les protestations des consuls étrangers.

De telle sorte qu'il a fallu préparer une nouvelle expédition après laquelle, si elle n'intimide pas plus que la première le Tsong-li-Yamen, force sera de marcher sur Pékin.

La faute immense des républicains gouvernants a été de ne pas se rendre à l'évidence dès le début des hostilités, et de ne pas comprendre que le plan chinois a été purement et simplement de traîner les choses en longueur, de fatiguer l'ennemi, de lui faire dépenser inutilement des hommes et de l'argent, de ne

point se porter au-devant de ses coups, de le leurrer, en un mot, et de lasser en même temps les neutres, qui, voyant leur commerce compromis, arrêté, finiront par demander des explications à la France, et lui imposer peut-être un arbitrage onéreux qui diminuera ses prétentions premières.

L'amiral Courbet, qui ne donne rien au hasard et n'entreprend une opération qu'après en avoir réglé méthodiquement tous les détails et prévu toutes les circonstances, a dû employer les quinze jours qui se sont écoulés depuis sa sortie de la rivière Min, à préparer son expédition sur les côtes Nord de la Chine où il aura probablement double besogne à faire : détruire, dans le golfe de Pe-Tchili, la seconde portion de la flotte chinoise, qui n'est pas la moins considérable, et bombarder un centre commercial important. Après quoi, si cela ne suffit pas, on devra procéder à une expédition sur terre — en dehors du Tonkin, bien entendu, c'est-à-dire sur Pékin.

Quant à M. Ferry, il y a quelques jours, on assurait qu'il se résignait à convoquer le Parlement. A l'heure actuelle, il croit pouvoir se dispenser de ce rappel : l'éventualité de cette mesure n'aurait même pas été discutée dans le conseil du gouvernement qui a eu lieu samedi dernier.

Nouvelle preuve de l'aversion de M. Ferry pour tout ce qui ressemble à un contrôle, de son humeur despotique. Il ne se présente devant les Chambres que lorsque les événements l'y contraignent absolument.

Il croit pouvoir encore s'en dispenser pour l'instant. Mais ce n'est que partie remise : il finira par être acculé à cette nécessité.

—

Deux élections législatives ont eu lieu dimanche : à Nantes (deuxième circonscription), M. Cazenove de Pradines, et à Angoulême (première circonscription), M. Laroche-Joubert fils, ont été élus à de fortes majorités. C'est là un résultat qui n'est pas de nature à causer une vive joie au ministère et à ses amis. Il montre que le suffrage universel, revenant à la sagesse sous le coup de cruelles désillusions, n'entend plus se faire le complice d'un régime qui lui avait promis la paix, la prospérité, la liberté, et qui l'a condamné à la ruine, à l'oppression, aux expéditions conduites comme des aventures, alors même que leur but était louable et légitime. A cette heure le peuple français ignore ce que M. Ferry se propose d'ordonner au vaillant amiral qui fait flotter avec tant de fierté les couleurs nationales sur les mers de

la Chine; mais il peut lire les placards relatifs aux examens scolaires prescrits par une loi contraire à l'indépendance et à l'autorité des pères de famille. Le peuple français n'est pas instruit des mesures que le gouvernement compte prendre pour parer à la détresse de l'industrie et du commerce, aux souffrances de l'agriculture; mais il sait, à n'en pouvoir douter, que les dépenses inutiles continuent à creuser le gouffre du déficit et que l'équilibre budgétaire n'est pas à la veille d'être rétabli.

Atteint dans sa foi et dans ses intérêts, chaque citoyen se prend à réfléchir, et il se dit, après tout, que la République ne lui a procuré que déceptions et calamités. Il écoute les dures leçons que s'infligent mutuellement les opportunistes et les radicaux; il entend des gros mots s'échanger, des accusations virulentes se produire, et il pense que s'il faut juger l'arbre à ses fruits, grand temps serait de jeter l'arbre au feu.

—

M^me^ la comtesse de Paris est heureusement accouchée d'un fils, le 9 septembre au soir, dans son château d'Eu. Le jeune prince, ondoyé par M. le doyen d'Eu, le lendemain, a reçu les noms de Ferdinand-François. Il aura pour parrain le roi de Naples, François II, et pour marraine l'infante Isabelle, comtesse de Girgenti, sœur du roi d'Espagne.

La cérémonie du baptême n'aura lieu qu'au mois d'octobre.

M. le comte de Paris a eu de sa femme, la princesse Isabelle de Montpensier, sa cousine germaine, quatre filles et quatre fils.

Deux des fils, le prince Charles et le prince Jacques, sont morts tout jeunes. Louis-Philippe-Robert, l'aîné des fils vivants, est né le 6 février 1869; c'est le huitième duc d'Orléans.

L'aînée des quatre filles, la princesse Amélie, est née en 1865; la seconde, la princesse Hélène, est née en 1871; la troisième, la princesse Isabelle, en 1878; la quatrième, la princesse Louise, est née en 1881.

M. le comte de Paris ayant informé le Saint-Père de la naissance du prince Ferdinand, Sa Sainteté a envoyé sa bénédiction au nouveau-né, à M. le comte et à M^me^ la comtesse de Paris, ainsi qu'à toute la famille royale.

M. le comte de Paris a fait remettre à S. Exc. le nonce apostolique 10,000 francs pour le Denier de Saint-Pierre.

—

Un décret conférant la médaille militaire à M. le vice-amiral Courbet vient d'être signé par M. Grévy.

Sur les vingt vice-amiraux qui appartiennent actuellement à la première section du cadre de l'état-major général, cinq seulement sont décorés de la médaille militaire ; ce sont MM. de Gueydon, Julien de la Gravière, Jauréguiberry, Garnault et Jaurès. Parmi les six vice-amiraux appartenant au cadre de réserve et les douze vice-amiraux actuellement en retraite, aucun n'a reçu cette décoration.

—

Par arrêté présidentiel en date du 8 septembre 1884 et publié au *Journal officiel* du 11 septembre, M. Brière de l'Isle (Louis-Alexandre-Esprit-Gaston), général de brigade de l'infanterie de la marine, a été nommé commandant du corps expéditionnaire du Tonkin, en remplacement du général Millot.

—

Le choléra paraît quitter la France sans avoir révélé son microbe aux savants.

En Italie l'épidémie, terrible à Naples et à la Spezzia, diminue également.

A Naples, on a eu à enregistrer pendant plusieurs jours de suite de 300 à 400 décès par jour. Le roi Humbert a parcouru les localités les plus gravement atteintes et, accompagné de son frère, le duc d'Aoste, et du Cardinal Sanfelice, a visité particulièrement les cholériques de Naples. Puisse cet acte de courage et de charité mériter au fils de Victor-Emmanuel la grâce de rentrer un jour dans le sein de cette Église dont il détient si criminellement les États.

Nous venons de nommer le Cardinal Sanfelice. Ajoutons qu'il n'y a dans sa ville archiépiscopale qu'une voix pour louer et admirer le saint Cardinal qui se plaît à passer sa journée dans les hôpitaux, au chevet des malades les plus pauvres et les plus abandonnés, répandant partout autour de lui les consolations de sa charité héroïque et animant ainsi tout son clergé à suivre un aussi noble exemple. L'ascendant acquis de la sorte par l'illustre prince de l'Église lui gagne tous les cœurs et oblige les autorités civiles elles-mêmes à recourir à lui pour rassurer les pusillanimes, pour induire les familles des malades à se conformer aux prescriptions des médecins, pour organiser des comités de secours et d'assistance, en un mot, pour tout ce qui peut contribuer à calmer les esprits, à relever les courages abattus, à atténuer les effets de l'épidémie. Les premiers secours ont été envoyés au cardinal Sanfelice par le Saint-Père, qui lui a fait parvenir une somme de 10,000 fr.

Ajoutons que, depuis que le choléra s'est propagé en Italie, quelques personnages officiels et leurs organes témoignent, en paroles au moins, un sentiment de foi qu'il faut signaler.

Le syndic de Rome, saluant le roi Humbert à la gare, au moment où S. M. allait partir pour Naples, lui dit: « *Que toutes les bénédictions du Ciel descendent sur Votre Majesté.* »

De même, la plupart des journaux libéraux, dans leur compte-rendu du voyage du Roi à Naples, terminent en disant: « *Que Dieu sauve le Roi!* »

Un autre jour, la *Libertà*, rendant compte de l'illumination qui a eu lieu, le 8 septembre, dans les rues de Rome, à l'occasion de la fête de la Nativité de la T.-S. Vierge, fait observer que « cette fois, la manifestation religieuse a été accomplie même par plusieurs familles qui en avaient perdu l'usage. »

La *Libertà* ajoute, à titre de commentaire: « La raison en est claire, et il faut la chercher dans des conditions sanitaires actuelles, car il est toujours prudent, étant données ces conditions, de rechercher l'aide de la Providence. »

—

La grande affaire du moment, à l'étranger, est l'entrevue des trois empereurs, qui a eu lieu le 15 septembre au château de Skiernevice, près Varsovie. Il résulte des articles officieux, aussi bien que des déclarations que les ministres ont soin de faire dans leurs conversations privées, que les trois souverains se sont réunis dans un but essentiellement pacifique.

Si l'intention de ces potentats est, en effet, de maintenir la paix, ce qui n'est possible qu'en prolongeant le *statu quo*, ils n'ont pas grands efforts à faire. Il leur suffit de se tenir eux-mêmes en repos: car il ne peut y avoir de guerre ou même de trouble en Europe et spécialement en Orient, que si l'un des trois monarques donne le signal et fournit les munitions.

—

Le Sénat belge s'est occupé de l'attentat du 7 septembre. A l'interpellation développée par M. Solvyns, le ministre de l'intérieur, M. Jacobs, a répondu en flétrissant, comme elle le méritait, la conduite des sauvages de Bruxelles et celle, non moins coupable, du bourgmestre Buls.

Le roi Léopold, qui avait des projets de colonisation au Congo, fera bien de consacrer désormais tous ses soins à civiliser la gent libérale. Ce n'est pas là une œuvre de mince importance.

—

Les bonapartistes semblent se préoccuper des inconvénients qu'a causés pour eux la brouille du prince Jérôme et de son fils. L'impératrice Eugénie aurait, dit-on, pris l'initiative de démarches dans le but d'un rapprochement. On ne voit pas que ce projet ait la moindre chance de succès. Si, comme on l'a dit, c'est un grave dissentiment politique et religieux qui a contraint le prince Victor à s'éloigner de son trop célèbre père, un rapprochement est impossible, à moins que l'un d'eux ne fasse amende honorable.

Or, comment croire que le père vienne à des sentiments raisonnables à l'égard de la religion, et comment les amis du fils lui conseilleraient-ils d'adopter les idées du père? Le prince Victor n'a rien à gagner, mais il a tout à perdre en adhérant à l'impiété du prince Jérôme. S'il s'agit d'un raccommodement de pure forme, la chose est fort inutile. Personne ne s'y trompera.

—

La Russie n'est pas sans vouloir tirer profit des difficultés de la Chine.

Depuis longtemps, comme on le sait, le Gouvernement russe ne cherche qu'à agrandir ses possessions orientales.

Les nouvelles qui nous parviennent de Shanghaï, en date du 10, donnent des renseignements fort intéressants sur la situation de la flotte russe.

D'après les télégrammes reçus, « la flotte russe a quitté Tche-Fou. Sa destination est inconnue; elle emporte beaucoup d'argent et une grande quantité d'approvisionnements. On croit que la Russie médite de porter quelque nouveau coup à l'intégrité de la Chine aussitôt que la Chine sera sérieusement engagée avec la France. »

—

Les Anglais continuent, mais assez lentement, leurs opérations pour remonter le Nil. Dans les cercles militaires et politiques d'Alexandrie, on prétend que l'expédition sur Khartoum vient trop tard.

Divers journaux discutent la question de savoir si la Grande-Bretagne a invité la Porte à envoyer un corps d'armée turc dans le Soudan. Le problème présente peu d'intérêt. Il est supposable que le cabinet de Saint-James aurait bien voulu que le Divan se chargeât de la pénible et difficile tâche de délivrer Gordon, mais il ne consentait pas à ce que la Turquie recueillît des résultats naturels de ses sacrifices. Le Gouvernement de

Constantinople a eu le bon sens de ne pas se prêter à ce rôle de dupe.

—

Le gouvernement turc a plusieurs révoltes à combattre en même temps à des points très éloignés de l'Empire. L'agitation est grande dans le Kurdistan, elle est plus grande encore en Arabie, dans le Yémen. Dans le Kurdistan, plusieurs tribus se sont soulevées déclarant qu'elles en ont assez du joug ottoman. On prétend que les roubles de la Russie ne sont pas étrangers à cette aspiration. Quant à l'Yémen, la situation s'y aggrave malgré les quelques succès des troupes ottomanes. Chereffedin, le chef du mouvement, tient toujours le district de Zefer ; il a coupé des communications entre Missour et Hadjar, et il est question d'envoyer 10 bataillons nouveaux de ce côté. Seulement, le Lloyd ne veut pas les transporter sans être payé, et l'on a grand mal à trouver le général disposé à conduire cette expédition qui peut se terminer par un désastre. Les insurgés ont déjà pillé un convoi d'armes, et ils sont maintenant armés de fusils Martini-Henry, au lieu de leurs lances et de leurs misérables yatagans.

On annonce, de plus, qu'une révolution se prépare activement dans la partie de l'Arménie encore soumise à la Porte.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les rentes ont fait de nouveaux progrès depuis la liquidation mensuelle. Il existe un groupe puissant qui a la ferme volonté de les faire monter. Les baissiers, en présence du départ et des manœuvres savantes de la haute banque, qui sait tout faire tourner à son profit, restent dans l'inaction.

Le groupe des acheteurs envisage avec beaucoup de philosophie les affaires chinoises. A l'en croire, tout serait fini en Chine. L'amiral Courbet bombarderait bien encore quelques points des côtes chinoises ; la Chine laisserait faire, et tout serait dit.

Hâtons-nous d'affirmer que cette manière de voir est toute spéciale à la spéculation haussière. Le public proprement dit ne se prononce pas; il observe et attend les événements. Les circonstances, tant au point de vue politique qu'au point de vue financier, ne sont point assez encourageantes pour qu'il se risque à sortir de sa réserve.

Si les choses ne se compliquent pas, les haussiers pourront sans

doute liquider leurs engagements, car le comptant, sans être très actif, donne des ordres d'achats suffisants pour permettre à un petit courant d'affaires de se produire et d'écouler peu à peu. Mais, si nous devons sérieusement faire la guerre avec la Chine, la situation des haussiers deviendrait des plus critiques. En effet, le comptant, au lieu de rester avec eux, se tournerait brusquement contre eux, car on verrait poindre immédiatement un gros emprunt derrière une déclaration de guerre à la Chine.

Toutes les conversations aujourd'hui roulent sur l'émission des obligations du Panama dont nous avons déjà parlé dans notre dernière revue. Son succès sera le signal d'autres émissions. Toutes les sociétés de crédit sont intervenues et se sont mises d'accord pour appuyer, avec les forces dont elles disposent, le nouvel appel aux capitaux fait par M. Ferdinand de Lesseps. Vous trouverez aux annonces tous les détails relatifs à cette émission.

Nous nous contenterons de rappeler que M. de Lesseps a déclaré, au cours d'une des dernières séances du syndicat des grands établissements de crédit chargé de l'émission des obligations du Panama : 1° Qu'avec les sommes que la Compagnie a en caisse et celles qui doivent provenir de l'émission actuelle, on aura des capitaux suffisants pour terminer le canal ; 2° Que ce dernier serait ouvert à la navigation en 1888.

Dans ces conditions et vu les antécédents du Canal de Suez, il est hors de doute que cette émission aura le même succès que les précédentes.

Très prochainement la commission du budget va reprendre ses séances ; elle doit déposer son rapport sur le bureau de la Chambre dès la rentrée et la tâche qui lui incombe est loin d'être terminée. Sur l'ensemble des dépenses proposées par le Gouvernement, elle a opéré une réduction de 67 millions. Cette économie n'a qu'un caractère essentiellement provisoire tant que le Gouvernement n'aura pas fait savoir s'il peut l'accepter sans compromettre le bon fonctionnement des services publics. Restera l'éventualité d'un emprunt, question qui se posera à propos du budget extraordinaire qui n'est pas encore réglé par la Commission.

A. H.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Pilihpona, 51, rue de Lille.

LETTRE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

A S. G. MGR L'ARCHEVÊQUE DE FLORENCE

Contre les erreurs de M. l'abbé Curci.

TEXTE LATIN

LEO PP. XIII

Venerabilis Frater,
Salutem et apostolicam Benedictionem.

Cum ad Venerabiles Fratres Nostros S. R. E. Cardinales, superiore anno exeunte, in ædibus Vaticanis verba habe emus, sicut alia multa deploravimus quæ animum Nostrum vehementer angebant, ita nominatim questi sumus, quod homines officii immemores pietatem Ecclesiæ debitam deseruerint, amantissimæque parentis dolores, quos lenire consolando deberent, iniquis insimulationibus exulcerare non dubitent. — Cujus generis multa et gravia peccantur in geminis libellis argumento non valde dissimili, audacia pari, tibi, Venerabilis Frater, satis cognitis, qui inscribuntur, « *La nuova Italia — Il Vaticano regio.* » In iis enim est falsis judiciis perniciosisque opinionibus passim locus. Ecclesiæ auctoritati non parcitur : sancta hujus Apostolicæ Sedis jura aperte oppugnantur. Istorum auctor commentariorum, a pristino vitæ instituto dissidens, blandimentis capi se passus est hominum non proborum : ingenioque et scribendi facultate, plus fortasse quam sibi videatur, eorum caussæ servit, qui progressum ad meliora vulgo jactantes, sua perfi-

cere consilia moliuntur, rationibus sæpe religionis justitiæque posthabitis, atque id maxime agunt ut Ecclesiæ libertatem deleant una cum christiana morum disciplina. Præterea tantum sibi arrogat, ut in ea, quæ a legitimis Ecclesiæ potestatibus geruntur, inquirat, eademque arbitrio suo dijudicanda subjiciat: nullaque usus verecundia, in animos eorum, qui legant, semina spargit periculosa ordini, quo totius christianæ rei moderatio continetur. Gravissimum autem bellum, quod impia hostium conspiratione adversus instituta catholica hoc tempore geritur, in scriptis suis probat ille verius quam damnat : laborumque, quibus Pontifex romanus et Clerus per summam injuriam afficitur, non in eis qui inferunt, sed in eis qui perferunt, caussam residere audacter contendit.

Tales quidem consignatæ litteris sententiæ, in tanta præsertim animorum ad opiniones novas proclivitate, necessario erant offensionis caussam errandique periculum allaturæ ; eo vel magis quod illarum auctor non solum sacerdotali munere et illustri virorum religiosorum tot annos societate, sed etiam ingenii laude commendaretur. Quamobrem licet lucubrationem « *Il Vaticano regio* » quamplurimi ex Clero italico, cui potissimum erat inscripta, vix evulgatam reprehendissent vehementerque improbassent, tamen gravissimorum virorum de illa judicium exquirendum putavimus, hac etiam de caussa ut expostulationibus, quæ ad Nos perferebantur, satis fieret. Itaque supremo Consilio Nostro sacræ Inquisitionis præcepimus, ut de utraque scriptione accurate quæreret, et quid conseret faciendum decerneret. Consilium vero, habitis haud semel cœtibus, diligenti quo judicio adhibito, utramque damnavit ; alteram decreto edito die 15 Junii anno 1881, alteram die 30 Aprilis hoc ipso anno : eaque decreta per Consilium Nostrum noxiis libris notandis præpositum, auctoritate Nostra promulgari jussimus. Neque vero prætermissa sunt opportuna hortamenta aliaque caritatis officia, impetrandi caussa ab auctore, ut quæ scripto mandavisset, mutata voluntate damnaret, sententiamque suam legitimæ potestatis judicio auctoritatique submitteret.

Id quidem ille præstitit, ubi perlatum est decretum anno 1881, edita declaratione qua opus suum improbabat ; quæ ad decretum ipsum adjuncta est. Verum, quod boni omnes deploravere, homo suarum opinionum tenax, aliud scriptum scilicet « *Il Vaticano regio* » iisdem, quos antea repudiarat, erroribus inquinatum in lucem edidit, ita quidem de superiori illa declaratione

locutus, ut ei vim omnem vafra callidaque interpretatione ademerit.

Quo tempore cum supremum Inquisitionis Consilium laturum esset de hac altera scriptione sententiam, monitus auctor est ut memor esset officii, submittendoque sese oblatam ceteris offensionis caussam compensaret. Sed cunctantem callideque tergiversantem severioribus urgere monitis præceptisque, secundum Ecclesiæ disciplinam, opus fuit. Quæ cum irrita cecidissent, res postulare visa est ut decretum ederetur, quo ille canonica *suspensionis* pœna afficiebatur, nisi intra definitum tempus paruisset. Ille tamen parere recusavit : quin immo obstinatior in sententia audaciorque factus, scriptionem publicavit misitque ad sacrum Inquisitionis Tribunal in qua contumax spiritus cum pristina opinionum insolentia conjungitur. Titulum inscripsit « *Lo scandalo del Vaticano regio, duce la Providenza*, *buono a qualche cosa* », adjecitque appendicem acerbe contumelioseque appetentem quæcumque hactenus a sacro Inquisitionis Consilio in hac ejus caussa, de qua loquimur, acta sunt. Atque hoc postremum opus, caussa per idem Consilium rite cognita, damnatum est lata sententia die 16 superiore mense Julio, quam pariter Consilium Nostrum libris notandis, Nobis mandantibus et probantibus, promulgandam curavit.

Hæc omnia, Venerabilis Frater, Nobiscum in animo considerantes, acerbum dolorem ex tanta hominis pertinacia capimus : simulque pravitate commovemur exempli, quod improvidæ præsertim juventuti perniciosum esse necesse est. Nos quidem paternæ lenitatis indulgentiæque partes egimus libenter et agemus : nihilominus Nostrum est sacrorum Consiliorum, quorum opera in maximis Ecclesiæ negotiis utimur, auctoritatem tueri, eorumque dignitatem contra male dicta injuriasque defendere.

Quoniam igitur te, Venerabilis Frater, teste atque interprete usi sumus in iis quæ hactenus ob hanc caussam suscepimus, ut hominem ad sanitatem officiumque revocaremus, tibimetipsi has litteras, velut continuata caritatis Nostræ documenta, dare decrevimus. Illuc autem hæ litteræ pertinent, ut cognoscatur quæ sit de lucubrationibus supra memoratis Nostra sententia ; nimirum rejicere Nos et improbare opiniones omnes præposteras et a veritate discrepantes, itemque omnia quæcumque in illis cum adversus Apostolicam Sedem Decessorosque Nostros, tum adversus sacra Nostra Consilia invidiose injurioseque dicta sunt. Eodemque tempore declaramus, ea omnia quæ ab iisdem sacris

Consiliis judicata, decreta et acta sunt quod ad scriptiones pertinet, de quibus agitur, et quod ad varias animadversiones, pœnamque suspensionis in auctorem latam, assentientibus et probantibus Nobis, ideoque Nostra auctoritate judicata, decreta, et acta esse : et quatenus opus sit, eadem omnia denuo confirmamus.

Pro caritate autem Nostra, cum vehementer optemus, ut quidquid ille temere fecit, pœnitendo corrigat, suppliciter rogare Deum perseverabimus, ut mentem hominis suo lumine illustret, et adjuvet sua virtute voluntatem. Tu vero in hanc ipsam rem perge, Venerabilis Frater, operam studiumque tuum conferre : neque enim futurum diffidimus, ut ille, Deo auctore, resipiscat, et ægritudinem Nostram optata consolatione permulceat.

Tibi interim, Venerabilis Frater, et Clero populoque tuo universo apostolicam Benedictionem benevolentiæ Nostræ testem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXVIII Augusti MDCCCLXXXIV, Pontificatus Nostri anno Septimo.

LEO PP. XIII.

Venerabili Fratri Eugenio, Archiepiscopo Florentino, Florentiam.

LES TROIS MESSES DU 2 NOVEMBRE

Sous ce titre : *Une douce espérance pour nos chers Défunts,* on lit dans le *Journal de Rome* les intéressants détails qui suivent :

Depuis des siècles, les prêtres du royaume d'Aragon jouissaient du privilège de célébrer au jour des Morts, deux messes s'ils étaient prêtres séculiers, trois s'ils étaient réguliers. Sur les instances des rois d'Espagne et de Portugal, Benoît XIV, par sa constitution *Quod expensis,* du 26 août 1748, étendit indistinctement le privilège des trois messes à tous les prêtres de ces royaumes et de leurs dépendances. Comme on peut le lire au *Bullaire* ce monument impérissable de science liturgique, de dignité pontificale et de sage discipline.

Ce privilège, dont la teneur du reste ne mentionne, ni dans

l'exposé, ni dans la concession, aucune des clauses restrictives qui coupent court à tout autre instance du même genre, ne pouvait manquer d'exciter une louable et sainte envie parmi les prêtres des autres nations. Mais les pétitions adressées au Saint-Siège, pour obtenir l'extension à l'Église universelle de cette précieuse faveur, ont été, pendant ces dernières années, plus nombreuses et plus pressantes. C'est ainsi que, en 1873, l'archevêque d'Udine présentait à Pie IX, de douce et glorieuse mémoire, une supplique dont les motifs, à dix ans de distance, n'ont rien perdu de leur force ni de leur actualité :

« Des anciennes fondations de la piété catholique, disait le prélat, les unes ont été perdues, ou ne suffisent plus aux nécessités des temps présents ; les autres, et en plus grand nombre, ont été usurpées, sous prétexte de légalité, par des mains rapaces et sacrilèges. Par ailleurs, le nombre des prêtres diminue de jour en jour, de telle sorte que les suffrages liturgiques, pour les âmes du purgatoire, sont aujourd'hui bien rares, comparativement aux premières années de ce siècle, et ils deviendront encore plus rares, puisque la charité des fidèles, surtout parmi les riches, n'a plus, hélas ! sa vie puissante et sa générosité d'autrefois. »

A cette supplique Pie IX fit répondre par le cardinal Patrizi, en date du 27 septembre 1873, que la Sacrée-Congrégation des Rites serait saisie de cette question si importante et attendrait l'adhésion d'un plus grand nombre d'évêques.

Entre temps, ces adhésions arrivaient nombreuses, et l'année suivante, Pie IX écrivait à l'évêque de Nueva-Cacerès une lettre que nous croyons devoir traduire intégralement, à la louange saint Pontife :

« Votre ardente piété envers les âmes qui souffrent dans les flammes expiatoires a été pour Nous une douce consolation, et Nous voulons vous donner l'assurance que Nous-même ne désirons rien tant (*nihil magis optare*) que de voir ces âmes chéries de Dieu plus largement soulagées par la charité et les suffrages de l'Église militante.

« Aussi avons-nous de grand cœur recommandé votre supplique à Notre Sacrée-Congrégation des Rites, et Nous veillerons, avec un soin jaloux, à ce que toutes les demandes semblables de Nos vénérables frères les évêques soient recueillies, afin de les soumettre à un pieux et diligent examen.

« En donnant à votre sainte pensée les éloges qu'elle mérite,

Nous voulons, vénérable frère, vous exprimer la haute et pleine satisfaction que Nous en avons éprouvée. »

Depuis une réponse si encourageante, le nombre des *postulata* a considérablement augmenté, surtout en Italie, grâce aux soins du comité des intérêts catholiques de Milan, dont le zélé secrétaire, M. le chevalier Paul Brambilla, a répandu à profusion des copies de la supplique de Mgr l'archevêque d'Udine.

On espérait que la grâce sollicitée serait d'abord étendue à l'Italie, au Canada, aux missions dont les évêques, pour la grande majorité, ont envoyé leurs adhésions. Mais Sa Sainteté Léon XIII a déclaré ne vouloir l'accorder qu'à toute l'Église en même temps. De là la nécessité d'attendre de nouvelles adhésions, qui jointes à celles déjà reçues, donnent le nombre voulu.

Or, tout fait espérer que cette attente ne sera pas longue. En effet, déjà on a reçu les votes favorables d'environ 80 archevêques et 400 évêques, parmi lesquels 13 cardinaux.

Ont signé de semblables pétitions le clergé romain, les généraux d'ordres et les supérieurs de congrégations qui résident d'ordinaire à Rome : augustins, bénédictins, carmes, capucins, conventuels, observantins, dominicains, jésuites, minimes, oratoriens, passionnistes, rédemptoristes, théatins, etc.

Notre devoir à nous, simples soldats de l'Église militante, est d'offrir à Dieu de ferventes et incessantes prières pour le succès d'une affaire si propre à procurer sa plus grande gloire, à sanctifier les fidèles, qu'elle élèvera davantage vers le surnaturel, et à soulager nos chers défunts.

En finissant, nous prions nos confrères de la presse catholique, de tous les pays, de vouloir bien reproduire cet exposé, par charité pour les âmes du purgatoire.

Nous espérons que, bientôt, le 2 novembre sera pour elles une fête de Noël. — Pius.

LES TRAPPISTES EN SYRIE

Robe de laine blanche à capuchon, scapulaire noir taillé comme une étroite et longue chasuble, rustique ceinture de cuir — les trappistes. Tous fraternellement et simplement bergers, bouviers, laboureurs, devant Dieu; mais, dans le souvenir

des hommes, anciens officiers, anciens magistrats, anciens médecins, etc., fourvoyés dans la vie mondaine et rebroussant du pied vers le chemin du ciel.

En 1850, la ruche monastique d'Aiguebelle essaima. Six pères en partirent pour une petite vallée de la Lozère, entourée de montagnes et isolée à 1,150 mètres au-dessus de la mer, dans les hautes Cévennes. Cette vallée est assise sur la ligne de partage de deux bassins, si bien que le même sapin aux larges palmes inclinées rend la pluie, d'un côté, à la Méditerranée par le Rhône; de l'autre, à l'Océan par la Loire. Le thermomètre y descend jusqu'à 22 degrés quelquefois, et la neige souvent y monte de plusieurs mètres, et cela six mois durant. C'est dans ce coin perdu que les six religieux s'abritèrent, à la hâte, de quelques planches disjointes entre lesquelles filtrait la poussière de neige et odorait le nez des loups.

Sur ce terrain primitif, sauvage et rebelle à défricher — la lutte commença contre les ronces et les jachères. Sous la bêche enfoncée du talon, sous l'araire poussée de la main, avec l'entêtement et les sueurs, les landes devinrent de maigres champs; de bonnes prairies, et la stérile montagne brûlée, une verte et fraîche forêt. Les pères avaient travaillé avec l'acharnement de leur fondateur saint Bernard, reputé pour sa part le plus habile moissonneur de Clairvaux. Alors, dans la vallée pittoresque et animée, derrière l'attelage des bœufs, cheminait presque constamment quelque robe retroussée dont le capuchon laissait passer une longue barbe blanche ou noire; alors clopinait de-ci, de-là, aux environs, un vieux mulet boiteux escorté d'un moine gaillard qui, certain jour — l'on s'en souvient — arrêta de son poignet d'acier une diligence gouailleuse.

En ce temps-là, le défrichement nourrissait à peine les six religieux. Mais, sous la bénédiction du travail, tout poussa autour d'eux; bientôt — les blés drus et grenés, les vocations nombreuses. Avec les moissons plus vastes, les moines se multipliaient. Bientôt encore, tout grandit, les arbres plantés sur les sommets et les cases en planches — bâtiments maçonnés aujourd'hui, avec deux tours, un clocher, un campanile d'horloge, enserrant un jardin fertile où gazouille un jet d'eau. Bientôt enfin, tout s'élargit aussi, et 350 hectares, acquis ou donnés, formèrent le monastère de Notre-Dame-des-Neiges.

Cependant, rien n'était changé dans les mœurs et la règle des trappistes — ni, sur son volet de bois, la misérable et dure

paillasse, ni sur la table du réfectoire les légumes et l'eau, ni les sonneries de la cloche conventuelle, ni les heures des offices, ni celles des travaux.

Rien, non plus, n'avait changé dans le climat. Les persistantes et muettes averses de neige ensevelissaient le couvent jusqu'au chaperon des cheminées parfois. Dans ce sépulcre blanc et sourd, on entendait, tout l'hiver, forger le fer, charronner le bois, prier en commun, chanter en chœur, alambiquer l'alcoolature d'arnica, plante dont les demi-fleurons d'un jaune d'or foisonnent en été sur les cimes cévénoles. Les flocons givrés, comme par le passé, tourbillonnaient dans la bise et, à travers la tourmente, les loups hurlaient par bandes.

Ces animaux jouaient aux Pères des tours féroces. Certain soir brusquement ténébreux, impossible aux religieux de rassembler les soixante-dix moutons du monastère éparpillés dans un grand taillis. La lune se leva trop tard. Hélas! les loups s'étaient déjà jetés dans le troupeau et le troupeau avait péri tout entier, brisé au fond des ravines, étranglé par les fauves; le reste mort d'épouvante sur place. Ils se montraient facétieux d'aventure. Au début de l'installation, le chapitre monacal se tenait sous une majestueuse et solitaire touffe d'arbres, à l'un desquels s'adossait la chaire de l'abbé. Par un beau crépuscule, révérend père loup monta goguenardement s'asseoir sur le siége abbatial. — La faim les rendait hardis encore jusqu'à la témérité. Un vieux frère gardien logeait dans une maisonnette reculée. Pendant ses absences, les loups affamés s'y introduisaient par la fenêtre, vaisselant de la langue son assiette, son écuelle et sa cuiller de buis. Avec les pièges et la strychine les pauvres religieux les attaquèrent à outrance.

Notre-Dame-des-Neiges en pleine prospérité avait ainsi conquis ce sol inculte, en même temps que le cœur naturellement ombrageux et défiant des montagnards, leurs lointains voisins.

Mais l'expulsion républicaine s'en vint heurter brutalement aux portes des couvents, crocheter les serrures et sceller les tabernacles. C'était l'hiver. Notre-Dame-des-Neiges attendait, défendue par ses précipices sournois, ses hautes neiges et ses amis en sabots peu commodes et bien décidés.

Or la gendarmerie avait longtemps et long à chevaucher; le préfet, beaucoup de courage civil seulement. C'est pourquoi le couvent en fut quitte seulement pour la peur sans le mal.

Il était temps peut-être et néanmoins de songer à déguerpir

sans tambours ni trompettes. Le R. P. abbé avait le flair avisé de la mère alouette de la fable. Il y songea, selon les errements de certain adage monastique : *Benedictus montes, Franciscus oppida, Bernardus valles, Ignatius magnas urbes amabat.* Petit-fils de saint Bernard, il se résolut à chercher une vallée de refuge, mais en Orient, où son ordre jusqu'ici n'était jamais allé. En route donc, les Trappistes ! Ils vont, cherchent, s'enquièrent. L'île de Chypre est difficile et infestée d'Anglais ; l'Égypte, trop chère à leur mince escarcelle ; la Palestine, stérile, et le Liban, raviné.

Enfin, dans la haute Syrie, s'élève la chaîne des monts Amani — son premier anneau dans la mer à Alexandrette, son dernier anneau dans les altitudes du Liban. *Diabolicæ montes,* les appelait Guillaume de Tyr, car les croisés en foule y laissèrent leurs os dispersés, et maint château vit en ruines. Là, les trappistes achetèrent, d'un village turc appelé l'*Œil de Dieu,* 150 hectares de terrain, non loin de la plaine d'Antioche, à une journée de marche de la colonne de saint Siméon-Stylite, à une demi-journée du désert de Saint-Jérôme. C'est une vallée — Cheyklé — entre Antioche et Marach, aux sources du Karasou, avec quelques montagnes en éventail. Boisées, dans le bas, de chênes, de térébinthes, de platanes, et dans les hauteurs, de solennels cèdres bibliques. Ces 150 hectares sont environnés de friches qu'on peut obtenir de la Sublime-Porte moyennant trois ans de culture et d'impôts, plus, à la remise des titres de possession, 6 0/0 de la valeur moyenne du sol. Là règne le climat de Naples et poussent la ramice textile aux fils de soie, la racine de réglisse, le pavot, la vigne, les céréales dans des proportions fabuleuses de rendement. Toutes ces récoltes sans engrais et avec un simple cou d'ongle à la terre.

Or, les pauvres moines — « cette bonne marchandise d'exportation » comme on le dit aujourd'hui à la tribune française — étaient partis seize. Ils passèrent, tous, par le *froid*, la *chaleur,* les *sueurs* de la fièvre intermittente, et deux durent lâcher la charrue du labour pour serrer sur leur poitrine le crucifix des agonisants. Les quatorze restés debout, comme des soldats, campèrent d'abord sous trois tentes. Au bout d'un an, ils occupaient, sur le premier degré des montagnes, cinq cabanes dont une servait de chapelle, — simples clayonnages en branches aromatiques de styrax recouverts d'herbe, crépis à la glaise. Ils entourèrent ce hameau ascétique d'une palissade de pieux, contre les bêtes sauvages et les hommes de rapine.

C'est là que les Trappistes peinent et vivent. Après de longues journées torrides, silencieuses et laborieuses, ils s'étendent — à sept heures du soir — tout habillés sur leur paillasse. Levés à deux heures du matin et, après cinq heures de prières, de méditation, de lecture et d'études, ils retournent à la terre dans leur robe de religieux, mais — contre les transpirations pernicieuses — coiffés du *fez* rouge qu'enroule une draperie blanche retombant sur leurs épaules, et que serre, autour de la tête, une corde en poil de chameau.

Ils ont pour nourriture le laitage d'une vingtaine de chèvres, et leurs légumes qu'apprête à l'eau et au sel la science culinaire d'un frère, ancien zouave. Ils boivent pour résister aux climats et aux fatigues, un petit vin blanc à cinq centimes le litre et qu'ils fabriquent eux-mêmes. Ils festinent ainsi et, quelquefois, sous les arbres, auprès de trois sources de leur jardin.

Rien ne leur manque toutefois — pas même les difficultés. Le gouvernement turc, qu'irrite l'influence française et qui craint de voir passer la baïonnette où a passé le soc, les tracasse ou les rudoie.

Autour d'eux, vagabondent ou campent des Maronites, des Kurdes, — la tribu des Turcomans, à l'état nomade dans la plaine d'Antioche comme au temps patriarcal d'Abraham, comme aux siècles des croisés qui les rencontrèrent avec leurs tentes mobiles et leurs troupeaux errants. Si ces peuples leur sont habituellement sympathiques, ils ont tout à redouter des Circassiens chassés du Caucase par les Turcs, assassins et pillards, embusqués dans les broussailles pour détrousser le cavalier et sa monture, pour dévaliser les caravanes qui cheminent vers Alep ou se rendent à Marach. Le meurtre et le vol sont si bien en honneur chez eux qu'un jeune homme — il y a vingt ans — n'eût pas trouvé à se marier sans un gros vol sur la conscience ou un bon meurtre dans ses antécédents. Les pauvres trappistes, après avoir tout le jour serré du poing le manche du hoyau, tiennent toute la nuit la main ouverte sur une crosse de fusil. En effet, les Circassiens s'en viennent rôder, ramper et flairer autour de la palissade d'enceinte, comme les loups jadis à Notre-Dame-des-Neiges.

A six mois d'hiver et de loups ont succédé six mois de soleil et de brigands. Qu'importe aux trappistes? Ils restent intrépides et gais, remerciant Dieu dont la volonté est faite en tout, partout et toujours.

Dans quel but ces travaux, ces privations, ces fièvres, ces luttes contre la terre et ces défensives contre les écumeurs de déserts? Ils en ont deux et sont bien ambitieux, allez! Le premier : faire en Syrie dans les campagnes ce que Jésuites et Lazaristes ont fait dans les villes ; créer pour ces populations — qui aiment l'instruction — un orphelinat agricole avec une école des Arts-et-Métiers.

Leur second but est d'accroître sur ce sol l'influence de la France, influence toujours prépondérante en Orient depuis les croisades. C'est un entêtement superbe que mettent ces humbles moines à servir et à glorifier la mère Patrie, — la Matrie, comme disait Platon — cette France qui les inquiète, les traque, les chasse, mais qu'ils emportent au plus palpitant de leur cœur et chérissent quand même. Ils rêvent, dans leur pieux orgueil, de conquérir par le dévouement et le désintéressement ce que les protestants anglais et américains poursuivent là avec de puissantes protections et des ressources énormes.

Certes, ils y parviendront, les Trappistes, avec l'appui de Dieu et le travail des années. Mais, il faut à leurs moissons le temps de pousser, de s'étendre, de centupler, de rendre or et argent. Il faut encore aux énergiques, infatigables et patients défricheurs, le temps de mourir à la peine et d'être plusieurs fois remplacés. Hélas! que les œuvres du temps sont longues au désir ardent et à la charité apostolique!

Voyons : ne tendrons-nous pas les deux mains à ces braves religieux qui font acte de patriotisme ?

Ne pouvons-nous pas semer dans leurs sillons quelques écus, en nous souvenant que la France monarchique et catholique avait, sur la tranche de ses écus, frappé l'exergue : *Dieu protège la France?*

Aidons aux impatiences et aux espérances des sublimes Trappistes de Syrie ! Au nom de la Patrie, venons à leur secours !

La France a peut-être perdu de sa fierté, de sa dignité, de sa vitalité, mais elle a conservé intact son cœur chevaleresque et généreux. Elle me rappelle — et je m'en réjouis — ce squelette roide et glacé d'un chevalier légendaire dont la main portait, dans un coffret de vermeil son cœur toujours vivant. (*Figaro.*)

Aimé Giron.

ASSOCIATION CHRÉTIENNE

DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS ET MÉTIERS

M. Waldeck-Rousseau vient d'adresser aux préfets une circulaire dans laquelle il commente la loi sur les syndicats professionnels et prie ses agents d'exciter les ouvriers à ces sortes d'associations. C'est du socialisme d'État tout pur.

La circulaire ministérielle prouve bien que le parlementarisme, avec ses lois improvisées, piétine dans le factice en plein. Autrefois les lois étaient la consécration des coutumes ; aujourd'hui elles ont la prétention de les faire naître, mais elles n'y réussissent pas. L'association par mesure administrative est une utopie. Nous recommandons à nos lecteurs la lecture des notes suivantes.

Ils y puiseront la conviction que la religion, qui avait su édifier au moyen âge ces puissantes institutions économiques et religieuses appelées les corporations, est toujours seule à posséder le secret de faire revivre, en l'adaptant aux besoins des temps actuels, la véritable forme de l'association féconde et durable.

But de cette Association.

On sait quel bien la corporation fit autrefois dans le monde, et surtout en France. On sait avec quelle sollicitude cette institution chrétienne s'intéressait au sort de l'ouvrier pendant sa vie, à celui de sa veuve et de ses orphelins après sa mort. Les abus que l'impiété du siècle dernier, en altérant son caractère chrétien, apporta dans la corporation, n'ont pas fait oublier avec quelle affection elle groupait dans la même foi, au pied du même autel, les patrons et les ouvriers du même corps d'état. L'histoire redira quelle prospérité, quelle réputation universelle elle sut procurer à notre industrie nationale.

Nous n'avons plus cette belle organisation ; il serait facile de montrer les terribles suites de sa disparition. *Les nations voisines, surtout l'Autriche et l'Allemagne, pour échapper à la funeste expérience de la prétendue liberté du travail qui nous ruine, se sont hâtées de revenir au régime corporatif. L'association chrétienne de l'Industrie et des Arts et Métiers de Caen*

a pour but de reproduire, autant qu'on le peut, dans les circonstances actuelles, le bien que ce régime salutaire pourrait nous procurer.

Ce n'est pas une corporation ni une société de secours mutuels. C'est une *société civile,* anonyme, constituée par actions, et parfaitement légale. Elle ressemble un peu à une corporation, en ce qu'elle se propose de rapprocher les classes de la société, et d'unir par des intérêts communs les patrons et les ouvriers. *Notez qu'elle n'est pas une société de secours mutuels,* et que, dès lors, on peut en faire partie tout en appartenant à n'importe quelle autre société de secours mutuels.

Le but de cette association est purement *religieux et social.*

Les femmes peuvent en faire partie comme les hommes, quel que soit leur état ou leur position sociale. Les enfants apprentis y trouveront, comme les ouvriers, un excellent moyen de se perfectionner dans leur état.

Conditions d'admission.

1° L'Association n'accepte que des catholiques dans son sein.

Il faut donc avant tout se montrer catholique, au moins par l'assistance régulière aux offices du dimanche.

2° Les fondateurs doivent souscrire trois actions de 50 francs, les patrons deux, et les ouvriers une seule.

3° Tous s'engagent à payer immédiatement le dixième de leur souscription, soit 15 francs pour les fondateurs, 10 francs pour les patrons et 5 francs pour les ouvriers.

Ces versements leur seraient rendus, sur leur demande, s'ils venaient à quitter l'Association.

4° De plus, chaque année, dans la première semaine de janvier, les fondateurs versent 15 francs et les patrons 10, comme contribution aux frais généraux de la Société. Les ouvriers versent de même 5 francs par an, mais peuvent le faire en deux fois : 2 fr. 50 dans la première quinzaine de janvier et 2 fr. 50 dans la première quinzaine de juillet.

5° Les patrons et les fondateurs ne peuvent quitter la Société que dans la première quinzaine de l'exercice annuel, et les ouvriers dans les six premiers mois.

Avantages.

L'Association a pour but de venir en aide à la classe ouvrière en rapprochant toutes les conditions sociales par une communauté de sentiments et d'intérêts.

1° Les ouvriers et aussi les patrons qui le demandent reçoivent, en cas de maladie, une indemnité de travail qui est en ce moment au choix de 1 fr. 50 ou de 2 fr. 50 pendant les trois premiers mois de la maladie; elle est ensuite de 1 franc pendant les trois mois qui suivent, et enfin de 0 fr. 50 pendant le reste de la maladie.

En cas de décès, celui qui a choisi 1 fr. 50 a droit à 30 francs de contribution aux funérailles et à 50 francs de secours immédiat pour sa famille. On ne doit au contraire que 20 francs de contribution aux funérailles à celui qui a choisi le secours de 2 fr. 50.

2° En tous cas, la Société fournit gratis les soins du médecin et les médicaments jusqu'à concurrence d'une somme fixée par le Conseil.

3° Après la mort, tout sociétaire a droit à trois messes pour le repos de son âme.

4° La Société procure aussi des encouragements aux apprentis.

5° Le bureau de placement de la Société donne de grandes facilités aux ouvriers pour trouver des emplois, et aux patrons pour trouver des ouvriers.

6° L'Économat permet aux sociétaires de se procurer, en payant comptant, une remise plus ou moins importante sur toutes leurs fournitures. Ils reçoivent, en achetant, des jetons pour une valeur égale au montant de leur achat, et dans la première semaine de chaque trimestre, ils devront régler la remise chez le trésorier de la Société. Le quart de cette remise est acquis à la caisse, s'ils sont ouvriers, et la moitié s'ils sont patrons ou fondateurs.

7° Les conditions ci-dessus peuvent être modifiées par l'Assemblée générale au commencement de chaque exercice annuel.

Facilité de l'établir partout.

Pour nous, cette Œuvre est providentielle, c'est le salut; nous voulons la recommander à la sympathie de tous les hommes de bonne volonté et aux prières de tous ceux qui ont foi en la prière. Naguère M. l'abbé Garnier disait au Congrès de Rouen : « *On ne connaît pas l'ouvrier : il n'est pas mauvais; même le plus impie est chrétien dans le fond. Il y a seulement une écorce plus ou moins épaisse à enlever; mais on l'enlève facilement.* » C'est l'expression de l'exacte vérité, et nous ne connaissons rien de plus efficace pour atteindre ce résultat que l'Œuvre dont ce

prêtre s'occupe à Caen, rue des Croisiers. *Elle est d'ailleurs d'une application extrêmement simple, et peut se réaliser aussi bien à la campagne, dans la plus petite paroisse, comme dans une grande ville.* M. l'abbé Garnier est même convaincu que la ville de Caen était dans une des situations des plus difficiles à prendre. Les villes manufacturières sont bien autrement favorables, et même nous connaissons des paroisses de deux cents habitants où l'Œuvre s'est établie comme par enchantement.

Puisse la France le comprendre et chanter bientôt avec les mille associés de Caen :

La paix du ciel renaît dans l'atelier,
C'est le bonheur qui revient sur la terre;
Mais son auteur, tu le sais, ouvrier,
C'est Jésus-Christ. Oh! viens sous sa bannière!

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

JUGÉS PAR LE « TIMES. »

Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs la profonde impression produite, à l'Exposition scolaire internationale de Londres, par le compartiment réservé aux Frères des Écoles chrétiennes.

Ces habiles instituteurs de l'enfance ont rencontré au sein de la protestante Angleterre, les plus vives sympathies; et de brillantes distinctions honorifiques — parmi lesquelles nous citerons la grande médaille pour l'agriculture, accordée à l'école de Saint-Luc, de Gand, — sont venues attester la loyauté et la droiture du jury anglais, en même temps que le mérite des œuvres exposées.

Plusieurs journaux protestants ont, à cette occasion, rendu un éclatant hommage à l'Institut des Frères; nous en avons cité des passages. Aujourd'hui, c'est l'organe le plus important de la Presse anglaise, le *Times,* qui, dans son numéro du 25 août, consacre deux de ses immenses colonnes à l'Exposition des Frères, et qui lui paie un tribut d'éloges d'autant plus désintéressé qu'il émane d'un journal généralement hostile à l'Église catholique.

Malgré le vif intérêt qu'offre l'article du *Times,* sa longueur

nous empêche de le reproduire *in extenso;* nous nous contenterons de l'analyser et d'en citer quelques lignes.

Après avoir raconté l'origine, la fondation et les rapides développements de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, qui compte aujourd'hui dans toutes les parties du monde 1,175 maisons, 11,233 Frères, 330,000 élèves, le *Times* apprécie, en excellents termes, le système d'éducation des Frères, si parfaitement approprié à l'esprit et au caractère de toutes les nations chez lesquelles ils ont établi des écoles.

C'est surtout en France et en Belgique, dit le *Times,* que les Frères ont conquis leur haute réputation comme maîtres, et qu'ils se sont attachés à suivre les fluctuations que les programmes officiels d'enseignement ont dû subir, particulièrement en France, où les chefs de la République les ont « harassés » de réformes scolaires. Aux États-Unis et au Canada, ils ont obtenu une position sûre et respectée, et les objets les plus intéressants exposés dans la salle V, viennent surtout de ces deux pays. Le Frère Noah, en ce moment à Londres, est lui-même Canadien, d'origine irlandaise, et occupe un rang distingué dans un de leurs établissements de New-York... Un des Frères professeurs à la maison de Clapham (Londres), est docteur ès-sciences de l'Université de Londres.

... Le caractère distinctif de l'enseignement des Frères, c'est d'être pratique et applicable à toutes les positions sociales. Bien que leur enseignement soit ce que nous appelons ici élémentaire et moyen, il n'a pas été surpassé par les écoles (*Realschulen*) les plus avancées de l'Allemagne et il l'emporte incontestablement sur les meilleures écoles moyennes (*the most advanced middle-class schools*) de notre pays. Leurs écoles de France sont fréquentées par des enfants de toutes les classes de la société. Il faut le reconnaître, leur fondateur, de La Salle, a été le véritable créateur de l'enseignement normal et des écoles techniques.

... Les méthodes d'enseignement des Frères ont pris de merveilleux développements dans ces dernières années, comme il est facile de le constater en visitant la salle V. La géographie surtout, où l'on dit que l'Angleterre n'a pas de rivales, a été portée à une haute perfection, grâce au génie du Frère Alexis, Belge de naissance, attaché aujourd'hui à la Maison-mère de Paris.

Le *Times* décrit longuement les progrès réalisés par la méthode du Frère Alexis, et les cartes, mappemondes, etc., exposés par les Frères dans la section de géographie.

Au risque, dit-il, d'avoir emporté une impression un peu exagérée de l'Exposition de géographie des Frères, nous ferions bien d'adopter

chez nous le système du Frère Alexis que les pénibles et irrationnelles méthodes usitées dans la plupart de nos propres écoles.

Le dessin constitue une branche importante de l'éducation dans toutes les écoles des Frères. Quelques-uns des spécimens des travaux des élèves, par exemple les dessins des diverses parties d'une église, sont étonnants par leur beauté et leur correction (*asthonishing for their beauty and accuracy*).

... Il est certain que la précision et l'intelligence montrées par les Frères dans l'art d'adapter leur éducation aux diverses circonstances sociales, n'ont pas été surpassées.. Ils ont, en un mot, et depuis longtemps, résolu le problème de l'éducation technique.

Et le *Times* conclut en ces termes, où se révèlent à la fois l'esprit anglican du journal et la grandeur d'âme du caractère anglais en présence d'adversaires :

... Bien que quelques-uns des traits caractéristiques du système d'éducation des Frères ne puissent s'accommoder à la robuste constitution du protestantisme anglais, il n'y a pas le moindre doute que, sur le terrain de l'éducation pratique (*real education*), le remarquable Institut des Frères des Écoles chrétiennes n'a pas été surpassé, et a été rarement égalé, dans la personne de ses instituteurs.

En ces jours de vacances, où tant de professeurs de province viennent visiter Londres, ils ne peuvent mieux utiliser leur temps qu'en allant passer une ou deux heures dans la salle V. de l'Exposition scolaire. Ils se familiariseront ainsi avec les détails principaux du système d'éducation des Ecoles chrétiennes, et ils y auront pour guides le Frère Noah et ses obligeants « confrères. »

Nous n'ajouterons rien à ces paroles.

LE PÈRE DE SMET

Une page de la vie du célèbre missionnaire.

Le général Frank Blair, né à Lexington, dans le Kentucky, était un grand et noble cœur.

En 1863, il rendit un service important au P. De Smet. L'illustre missionnaire en garda le fidèle souvenir, mais ne put que plusieurs années après acquitter sa dette de reconnaissance. Ce fut M. Drake qui lui en fournit l'occasion. Voici comment :

Il venait d'échanger son mandat de sénateur contre le poste de premier juge à la cour des Réclamations, *Court of Claims*.

Frank Blair, membre du Congrès de l'État de Missouri, avait été choisi par les démocrates pour recueillir la succession du sénateur démissionnaire.

Un jour il tombe à l'improviste chez un de ses amis, marchand des plus notables de Saint-Louis.

— Ah ! bonjour Frank, lui dit celui-ci. Quel bonheur de vous voir ! J'ai précisément d'excellentes nouvelles à vous donner : on m'affirme de toutes parts que le succès de votre élection est assuré.

— Si ce bruit est fondé, réplique Blair en frottant sa rude moustache, j'en serai fort aise ; mais je ne partage pas votre opinion. On me fait, sachez-le bien, une concurrence très sérieuse et l'opposition me vient d'où je l'attendais le moins.

— Allons, général, cela n'est pas possible.

Puis-je savoir de quoi il s'agit?

— Ma foi oui, c'est bien simple ; le sénateur X... me refuse son appui.

— Ce que vous me dites m'étonne. Quel peut être le motif de sa conduite? Quel fâcheux dissentiment s'est élevé entre vous et lui ?

— Je l'ignore, reprend Blair ; mais, comme vous savez, le crédit du sénateur X... est immense, et s'il persiste à se déclarer mon adversaire, je cours à une défaite certaine. Drake est honnête homme, personne n'en doute ; mais il doit avoir des préjugés contre moi. Eh bien, je ne vois qu'un seul moyen de le gagner et de l'adoucir, c'est de recourir à un intermédiaire.

— Général, réplique le marchand, ne vous y trompez pas. Je connais le sénateur ; c'est un caractère ferme ; il est très arrêté dans ses idées, et ne change jamais d'avis. Néanmoins ne désespérons pas de lui.

Là-dessus Blair se retire. — Déjà il mettait le pied dans la rue, lorsque tout à coup une idée lui traverse l'esprit ; il revient sur ses pas, et rentre dans le bureau de son ami.

— C'est encore moi, dit le général ; il m'est venu une pensée lumineuse. Connaissez-vous le P. De Smet ?

— Ah ! par exemple, j'aime bien votre question, reprend le gros marchand ; si je connais le P. De Smet ? Et qui ne le connaît pas aux Etats-Unis? Quant à moi, je m'honore d'être du nombre de ses amis.

— A merveille, reprend le général ; pensez-vous qu'il soit disposé à me rendre un service ?

— Parfaitement, dit le marchand, surtout s'il s'agit du salut de votre âme ; car dans ce cas, il se mettrait à votre disposition tout entier.

— Il n'est pas question du salut de mon âme pour le moment ; tout ce que je vous demande, c'est que vous alliez faire visite au P. De Smet ; parlez-lui de moi, de l'antagonisme qui existe, pour le quart d'heure, entre le sénateur X... et le général Frank Blair. Le Père, du reste, me connaît bien.

— Qu'à cela ne tienne, mon cher Frank, je vous promets qu'aujourd'hui même je me rendrai à l'Université de Saint-Louis pour voir le Père De Smet.

Blair venait de quitter notre marchand, lorsque celui-ci voit arriver dans son bureau un homme déjà avancé en âge et qui paraissait en proie à la souffrance. Le vénérable visiteur, en effet, relevait d'une grande maladie : la pâleur extrême de son visage, l'altération profonde de ses traits, sa démarche lente et pénible, tout indiquait en lui une santé fortement ébranlée. C'était le Père de Smet. Le noble vieillard, au tempérament jadis si robuste, se sentait affaissé. Les rudes et longs travaux, les privations, les veilles, les voyages accomplis depuis un demi-siècle pour le salut des pauvres Indiens et la gloire de Dieu, avaient épuisé ses forces.

A peine entré chez le marchand, l'illustre missionnaire, qui se disait de la maison, vient s'asseoir près du foyer ; on était au cœur de l'hiver et le froid sévissait avec une rigueur inouïe. — Le Père prend un journal et se met à le parcourir, mais au bout de quelques instants, ses yeux s'appesantissent et l'invitent au sommeil.

Le marchand, sans faire semblant de rien, laisse le Père se reposer un peu ; puis, s'approchant doucement, il le réveille et lui dit : Eh bien, Père De Smet, vous aurez sans doute appris que Frank Blair est le candidat des démocrates aux prochaines élections pour le Sénat ? — Interpellé de la sorte, le Père déposa, sur une table proche de lui, le journal qu'il tenait entre les mains et dit : Oui, je l'ai appris, et je désire vivement que Frank soit élu ; on ne saurait envoyer au Sénat de meilleur homme que lui.

Encouragé par l'intérêt que son digne interlocuteur semblait prendre au triomphe de cette candidature, le marchand reprend : Père De Smet, savez-vous bien que vous pouvez donner à Frank Blair un fameux coup de collier ?

— Et comment cela ? réplique le Père, dites-le-moi, je vous en prie, car je ne m'occupe jamais de politique.

— Rien de plus facile, dit le marchand, je vais vous en instruire. Faites une simple visite au sénateur X... et informez-le que Frank Blair est désolé de savoir que le sénateur travaille contre lui.

Ne dites pas plus, cela suffit. — S'il n'en faut pas davantage, reprend le Père, je ferai volontiers ce que vous désirez, et même aujourd'hui.

Le bon missionnaire prend son chapeau et le voilà parti.

Plusieurs jours se passent et point de nouvelles. Notre marchand devient inquiet ; il ne sait que penser ; il se demande s'il a été bien compris. Enfin, le Père De Smet revient le voir et, dès qu'il est en présence de son ami, il lui dit : J'ai donc vu le sénateur et je suis heureux de vous apprendre qu'il n'est pas aussi mal disposé à l'égard de Frank que vous vous l'étiez imaginé ; il m'a même paru très bienveillant pour le général et prêt à travailler pour lui ; ma visite, j'en suis sûr, lui a fait grand plaisir.

— A la bonne heure, mon cher Père, j'en suis ravi ! Mais permettez-moi de vous faire une question, continue notre marchand, et veuillez m'excuser d'avance, si, par hasard, elle est indiscrète.

Pourquoi avez-vous mis tant d'empressement à prendre en main la cause de Frank Blair ? — L'aimable Père De Smet se redresse, regarde fixement son interlocuteur, et avec ce fin sourire qui était caractéristique en lui :

— Ah ! mon cher ami, répond-il, ce que vous me demandez là est toute une histoire ; je vais vous la raconter par le menu. Écoutez-moi bien :

C'était en 1863. J'avais demandé à mon supérieur, le R. Père Coosemans, provincial de la Compagnie de Jésus dans le Missouri, la permission de faire une nouvelle excursion chez les tribus indiennes des Têtes Plates et des Pieds Noirs. Cette autorisation me fut gracieusement accordée.

Déjà tous mes préparatifs étaient faits ; le jour de mon départ était fixé ; j'allais me mettre en route, lorsque j'appris que le général en chef des troupes fédérales venait d'établir un cordon stratégique le long de la frontière nord-ouest des États-Unis. Vous comprenez combien je fus contrarié au reçu de cette fâcheuse nouvelle ; je ne pouvais plus songer à m'aventurer

dans ces parages lointains et encore moins tenter de franchir les lignes fédérées. Il me fallait un sauf conduit, sous peine de m'exposer à être saisi comme prisonnier de guerre, traité en espion et fusillé sur place.

Quel mortel secourable pouvait me tirer de cet embarras ? A qui devais-je m'adresser ? A quelle influence avoir recours ? Je ne voulais pas renoncer à mon projet et laisser là mon entreprise. Abandonner mes pauvres sauvages, mes chers enfants de la plaine et des forêts, cela n'était pas possible ! L'idée seule m'en était odieuse et m'accablait. J'étais bien triste, je vous assure, en songeant qu'il me faudrait peut-être renoncer à tout jamais au plaisir de revoir mes bons Indiens. D'ailleurs, ma désolation était d'autant plus grande que la terrible guerre, entre les États du nord et les Confédérés du sud, était alors dans toute sa fureur. Personne ne pouvait en prévoir la fin : nos armées, aux prises avec les rebelles, passaient par des alternatives de succès et de revers ; et les Sudistes venaient de mettre en question l'existence même de la puissante République américaine.

J'entrevis heureusement un rayon d'espoir ; il me vint une soudaine inspiration du ciel. Allons à Washington, me dis-je ; et, aussitôt fait que dit, me voilà en route.

Arrivé dans la capitale de l'Union, je me décide à visiter quelques membres du Congrès. J'en connaissais plusieurs. Vous voyez qu'en bon Américain, je pratique fidèlement notre devise favorite : *Go ahead ! never mind !* En avant, et n'importe !

Je n'en craignais pas moins pour le résultat de mes démarches : tous les esprits étaient aux événements de la guerre et se laissaient absorber par les péripéties militaires de chaque jour.

Je me fais conduire à la résidence des personnages les plus influents parmi les fédéraux. Mais quel n'est pas mon désappointement ! Tous sont absents, et plus d'un, hélas ! pour toujours ! Partis pour affronter la formidable lutte contre les ennemis de l'Union, ils sont tombés au champ d'honneur sous les drapeaux de nos phalanges fidèles.

Cependant ces désolantes nouvelles me jettent dans un véritable anéantissement. Que pouvais-je faire ? Qu'allais-je devenir ?

La Providence me vint encore une fois en aide. Elle me remit en mémoire le nom d'un ami, un brillant homme de guerre, à l'âme chevaleresque, toujours prêt à se dévouer pour le bonheur d'autrui.

J'ai nommé le général Blair, député au Congrès par la ville de Saint-Louis, du Missouri. Je l'avais rencontré naguère dans notre métropole commerciale de l'Ouest, et m'étais lié d'amitié avec lui. Je me dirige vers sa demeure ; je donne un vigoureux coup de sonnette ; la porte s'ouvre sur-le-champ ; un robuste gaillard de nègre se présente, me reçoit poliment et m'introduit dans un parloir. Je me fais connaître à lui, disant que je désire parler au général Blair. — *All right, sir,* fut sa réponse, et le voilà qui part avertir son maître.

Le général descend, vient au salon et me tend amicalement la main. Après cet échange de courtoisie il m'invite à prendre un siège, me regarde avec intérêt, et demande de lui faire connaître l'objet de ma visite. Je lui expose brièvement le motif qui m'amène chez lui ; il m'écoute avec une bienveillance charmante, se lève enfin et, d'un ton décidé, me dit : C'est bien, *Father* De Smet, revenez demain à dix heures, je verrai ce que je puis faire pour vous. Je serre la main du général et me retire.

Le lendemain, vous le pensez bien, je fus exact au rendez-vous. A dix heures précises je me trouvai avec mon Tommy, le nègre de la veille qui, d'un air solennel et empesé, me conduit au grand salon. Le général est instruit de mon arrivée et vient me trouver aussitôt. Après une chaude poignée de main, il me dit : Je crois tenir votre affaire. Venez, montez en voiture avec moi, j'ai fait atteler ; nous irons chez le président.

Deux excellents trotteurs, pur sang, nous emportent à fond de train vers la *Maison-Blanche.*

Durant le rapide trajet, Frank me dit à l'oreille : Vous m'avez parlé hier de vos travaux évangéliques parmi les tribus indiennes du Nord-Ouest, donnez-moi là-dessus quelques détails précis.

Je me fais un plaisir de satisfaire le général. Après m'avoir écouté avec un vif intérêt, Frank me demande si je suis suffisamment pourvu d'argent pour accomplir mon voyage jusque chez les Peaux-Rouges?

Je lui réponds qu'il m'en reste assez pour gagner la frontière; que si ma bourse se vide, je ferai le restant de la route à pied. Frank se prend à rire; je ris aussi.

Mais nous voici arrivés à destination ; notre attelage s'arrête devant le péristyle de la *Maison-Blanche* où demeure le président des États-Unis. Deux escaliers sémicirculaires conduisent au vestibule. Frank monte prestement les degrés de celui de gauche ; je le suis.

Avant d'entrer chez le président, le général me saisit le bras, me tire un instant à part et me dit : *Father* De Smet, je suis heureux de vous présenter à M. Lincoln; seulement, avant que j'aille lui demander la faveur que je désire obtenir pour vous, promettez-moi, lorsque vous serez à l'audience, de ne manifester aucune surprise de ce que lui ou moi nous pourrons dire. Si le président accorde la grâce que je sollicite, vous le remercierez simplement et en peu de mots. — Général, lui répondis-je, c'est entendu; il sera fait selon votre désir.

A ce moment survient l'huissier de service; il nous fait signe de le suivre; il ouvre une porte à deux battants et nous sommes chez le président.

M. Lincoln était assis à son bureau, la tête appuyée sur sa main gauche; il paraissait fatigué; l'expression de sa physionomie trahissait ses inquiétudes et ses soucis.

Quand nous fûmes tout près de lui, il se leva brusquement, fit un pas vers nous, nous tendit sa main grande et maigre, et nous invita à prendre chacun un siège.

— Il s'adresse ensuite au général, et d'un ton plaisant, lui dit : Eh bien, Frank, est-ce que *Father*. De Smet va faire de vous un catholique, ou est-ce vous qui allez faire de lui un presbytérien?

— Ce ne sera ni l'un ni l'autre, monsieur le président, réplique Frank avec vivacité, — nous venons pour tout autre chose. — Alors, reprend M. Lincoln, de quoi s'agit-il?

Blair continue et dit : M. Stanton, le secrétaire de la guerre, m'a informé que le 4e régiment d'artillerie est stationné le long de notre frontière Nord-Ouest, et que les soldats catholiques sont sans aumônier. Je vous propose, M. le président, de nommer le Père De Smet à ce poste, avec la faculté de prendre, après quelque temps, un congé qui lui permette d'aller visiter les tribus indiennes qui vivent dans ces parages déserts.

A cette proposition M. Lincoln quitte son fauteuil, et sans dire mot, va s'asseoir à son bureau; il jette à la hâte quelques lignes sur un papier, qu'il plie en quatre, passe au général Blair et lui dit : « Donne cela à Stanton. » — Revenant ensuite auprès du Père De Smet et avant que celui-ci eût le temps de prononcer une parole, M. Lincoln lui dit : « Vous ferez plus pour le bien-être de ces malheureux Indiens que tous mes soldats et mes commissaires ensemble. » — Là-dessus le Président nous serre la main et nous congédie.

A dater de ce jour je pris rang dans l'armée fédérale avec le brevet de major; j'avais droit au traitement qui correspond à ce grade, mais je n'ai jamais voulu toucher un sou. J'avais atteint mon but : celui de revoir mes chers Indiens; cela me suffit.

Dès que nous fûmes sortis de la *Maison Blanche,* je m'empressai d'offrir mes sincères remerciements à ce bon Frank Blair. Nous nous séparâmes pour ne plus nous rencontrer en ce monde.

Comprenez-vous maintenant, mon ami, pourquoi je me suis intéressé au général Frank Blair et réjoui en apprenant que son élection avait eu un plein succès?

Les restes vénérés de l'apôtre des Montagnes-Rocheuses et la dépouille mortelle du fougueux Frank Blair reposent en paix sur le sol libre du Missouri.

Soyons certains que sous l'égide de la fière République, leurs cendres ne seront jamais troublées!

LES PORTS CHINOIS

OUVERTS AU COMMERCE ÉTRANGER

M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État à la marine et aux colonies, a adressé aux chambres de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures et aux principales chambres syndicales de France, une note sur les ports chinois ouverts au commerce étranger.

Nous extrayons de ce document, provenant d'un travail que M. Lacôte, administrateur des affaires indigènes en Cochinchine, vient de faire parvenir au ministre de la marine, les renseignements suivants, concernant les ports de Fou-Tchéou, Amoy et Shang-Haï, Canton, Wuhu et Tien-Tsin :

Un service de douanes est établi dans dix-neuf ports de l'empire chinois; ces ports ont été ouverts au commerce étranger par suite de différents traités : celui de Nankin avec l'Angleterre (29 août 1842); celui de Whampoa, près Canton, avec la France (24 septembre 1844); ceux de Tien-Tsin, avec la France et l'Angleterre (27 juin 1858), ratifiés le 24 octobre 1860, après

l'expédition anglo-française sur Pékin; la convention de Chefoo (13 septembre 1876). D'autres traités ont été ensuite conclus avec d'autres puissances étrangères; mais ils sont moins importants et ne confirment que le résultat que ceux-là avaient déjà consacré. Il est utile de donner sur chacun des ports ouverts une notice concernant la situation géographique, la population, les principaux articles de commerce, l'importance des droits de douane perçus, leur prospérité passée et présente. Nous commencerons l'énumération par le Sud, et nous suivrons les côtes jusqu'au dernier port du Nord, c'est-à-dire New-chang.

1° Pakoi, dans la province de Kwantung; 2° Kuinchou, port et capitale de l'île de Haïnan; 3° Canton, dans la province de Kwantung; 4° Swatou, dans la même province; 5° Amoy, dans la province de Fokien; 6° Fou-Tchéou, dans la même province, dont elle est la capitale; 7° Takow, dans l'île Formose, avec Taïwan, capitale de l'île et dépendant du service de la douane de Takao; 8° Tamsui, aussi dans la même île et dont dépend le port de Kolung au point de vue douanier; 9° Wen-Tchéou, dans la province du Tchekiang; 10° Ning-po, dans la même province; 11° Shang-Haï, dans la province du Kiang-su; 12° Chinkiang, dans la même province; 13° Wuhu, dans celle d'Annoei; 14° Kiukiang, dans la province de Kiang-si; 15° Hanko, dans celle de Huppei; 16° Ichang, dans la même province; 17° Chefou, dans le Shautung; 18° Tien-Tsin, dans le Petchéli; 19° New-Chang, dans la province de Schinking, dépendant de la Mandchourie, mais qui peut être considérée comme faisant partie de la Chine proprement dite, le Schinking formant la dix-neuvième province de l'empire chinois. Ainsi, les étrangers ont accès, pour leur commerce, dans dix provinces de l'empire qui en compte dix-neuf, et dans les deux plus grandes îles qui en dépendent, Haïnan et Formose. Les autres provinces où les négociants chinois importent les marchandises étrangères et exportent les produits indigènes, et qui ne sont point ouvertes directement au commerce étranger, sont : 1° le Kiangsi, 2° le Yunnan, 3° le Kweichou, 4° le Hunan, 5° le Tschvanen, 6° Shesi, 7° le Honan, 8° le Shansi, 9° le Kansuh.

Fou-Tchéou.

Fou-Tchéou, la « cité heureuse » ou la ville des trois collines, le principal port de la côte sud entre Shang-Haï et Canton, est la capitale de la province du Fokien. Admirablement située,

dans une plaine fertile entourée de montagnes à 10 kilomètres de distance, elle s'étend sur la rive gauche de la rivière Min, à 56 kilomètres de son embouchure par 26°3' de latitude Nord et par 117°35' de longitude Est. Elle a été ouverte au commerce étranger par le traité de Nankin, en 1842. La ville murée est à trois kilomètres au nord de la rivière. C'est dans l'enceinte, qui n'a pas moins de six milles de circonférence, qu'habitent les mandarins et les 10,000 descendants des Mandchous qui occupèrent militairement cette place il y a deux cents ans. Cet espace de trois kilomètres constitue les faubourgs, où se concentre toute l'activité commerciale.

L'animation et la circulation sont très actives; Fou-Tchéou a plus de 500,000 habitants; il s'y fait un grand mouvement de barques et de jonques, car les bateaux à vapeur n'arrivent pas jusqu'à la ville; ils mouillent près d'une île formée par un roc isolé sur lequel se dresse une pagode (d'où le nom Anchora Pagoda). Dans cet endroit, la rivière Min est très large et ressemble à un lac. Fou-Tchéou a été longtemps le marché le plus important du thé; les districts environnants en produisent d'excellent. Il faut aussi noter que le port de Wenchou en porte beaucoup à Fou-Tchéou, d'où il est réexporté à l'étranger. Ce mouvement d'échanges est entièrement entre les mains des Chinois. Les Chinois viennent aussi chercher à Fou-Tchéou du bois de construction, si rare en Chine; des bambous, des meubles, du papier, du riz et différents fruits; ils apportent en échange des marchandises d'Europe achetées dans les grands ports de Shang-Haï, Canton et Hongkong. L'importation de l'opium de l'Inde a atteint en 1882, 4,222 piculs.

En 1882, le mouvement d'entrée et de sortie des steamers comprend 529 navires, jaugeant 479,225 tonneaux; le nombre des navires à voile a été de 142, avec 52,971 tonneaux. La valeur des marchandises échangées a atteint 14,927,446 taëls, soit 106,432,890 francs. L'exportation a été beaucoup plus considérable que l'importation; elle s'est élevée à 9,337,938 taëls. Le total des droits de douane perçus en 1882 est de 2,006,475 taëls, soit 14,305,466 francs; en 1880, il était de 2,167,463 taëls, et en 1873 il atteignait 1,658,530 taëls. Le commerce des Européens était très prospère; il est aujourd'hui plus difficile et moins lucratif. Il semble aussi que la production des districts environnants diminue; mais c'est surtout la concurrence de Hanko avec les ports de Hukiang et de Wichu, qui y transportent leurs thés, qui diminue le commerce de Fou-Tchéou.

Amoy.

Le port d'Amoy est situé sur une petite île du même nom, dans la province de Fokien, par 24° 10' de latitude Nord et 116° de longitude Est. C'est un centre commercial important, dont la population est évaluée à 300,000 habitants. Le port est très accessible et, comme celui de Chefou, il n'est pas besoin de pilote pour y entrer et en sortir. Amoy (ou Hiamun, port de Hia) a été ouvert au commerce étranger par le traité de Nankin; il comprend deux ports, port intérieur et port extérieur; l'entrée de ce dernier est fortifiée. C'est une ville très ancienne et l'une des premières qui ait vu des commerçants européens; les Portugais s'y présentèrent en 1624. Les étrangers habitent l'île de Koolangsu, qui a un mille de circonférence et est à 3 milles d'Amoy.

Les Anglais s'en emparèrent en 1841 et y établirent un consul après le traité de Nankin. Avant cette époque, les Espagnols seuls y faisaient du commerce. Autrefois, Amoy était l'entrepôt d'un commerce considérable avec les îles de l'archipel malais, avec l'Inde et même avec la Perse. Un service régulier de steamers se fait entre Hongkong et Amoy, qui se trouve ainsi relié à Sangh-Haï, Manille Saïgon, etc. C'est la station de l'amiral chinois, qui comprend dans sa circonscription Fokien et Formose. A l'ouest d'Amoy, les maisons des étrangers sont construites dans l'île de Ksolangsu, sur de petites collines; en granit; elles offrent un bel aspect au milieu de leurs jardins. La population européenne atteint à peu près trois cents personnes. Il y a un dock pour réparer les navires.

Les importations consistent surtout en riz, opium, cotonnades, laines, tourteaux de fèves du Nord. La Cochinchine est représentée, en 1882, pour une valeur de 1,500,000 francs d'importation de riz. Les principales exportations sont le sucre, le thé, les feuilles d'or, etc. Il faut aussi mentionner le grand courant d'émigration des coolies chinois, qui partent chaque année du port d'Amoy; dans l'année 1879, 20,512 sont partis pour les détroits, Singapour, la Cochinchine; il en est revenu 20,067 dans la même année.

En 1882, 1295 steamers, jaugeant 982,907 tonneaux, sont entrés et sortis d'Amoy; le nombre des voiliers a atteint 407, avec un tonnage de 132,111; le pavillon anglais y est représenté par les cinq sixièmes. La valeur des échanges s'est élevée

à 14,484,396 taëls, soit 103,273,123 francs. L'exportation du sucre est considérable, soit 257,115 piculs. Les thés 48,084 piculs. Les droits de douane perçus sur l'importation, l'exportation, le cabotage, le tonnage, le transit, montent à la somme de 728,317 taëls, soit 5,102,800 francs; en 1873, ils ne s'élevaient qu'à 500,783 taëls; il y a eu depuis augmentation presque chaque année sur l'année précédente, excepté pour 1881, qui dépasse 1882 (786,479 taëls).

(A suivre.)

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES ALLEMANDS

Journée du 2 septembre.

La deuxième séance générale privée a été ouverte par M. le baron de Huene. Le président de l'assemblée a donné lecture d'une dépêche que le bureau, aussitôt après sa constitution, avait envoyée à Son Em. le cardinal secrétaire d'État de Sa Sainteté, afin d'exprimer au Souverain Pontife les sentiments d'amour filial et d'attachement inébranlable des catholiques réunis à Amberg, et afin de le prier de vouloir bien encourager leurs travaux en leur accordant la bénédiction apostolique.

M. de Sakrzweski, député, remercie l'assemblée au nom des catholiques de langue polonaise de les avoir invités à prendre part à ses travaux, et les prie d'être convaincus que les catholiques polonais combattront toujours à côté de leurs coreligionnaires allemands lorsqu'il s'agira de défendre la cause de la religion ou de l'Église.

M. le docteur Porcah, député au Reichstag et au Landtag prussien, rend compte de l'assemblée générale des jurisconsultes catholiques qui avait eu lieu la veille. L'orateur expose à la réunion le but que poursuit cette association et engage vivement les jurisconsultes présents à lui donner leur adhésion.

L'assemblée adopte ensuite à l'unanimité deux propositions concernant les missions des RR. PP. Capucins en Orient et l'*Association de Saint-Boniface*; elle recommande en outre de nouveau et instamment à l'intérêt de tous les catholiques l'*Association de Saint-Joseph*, qui a pour but de secourir les missions pour les catholiques allemands établis à Paris, au Havre, à Lyon, Marseille, Bruxelles, Verviers et Londres.

La deuxième assemblée générale publique a été inaugurée par un discours de Mgr Eder, prince archevêque du Salzbourg, sur l'Encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII sur la Franc-Maçonnerie. Le vénérable prélat a tracé un tableau saisissant de l'action funeste de l'association si souvent condamnée par l'Église, et a indiqué l'éducation religieuse de la jeunesse comme le moyen le plus efficace pour l'empêcher d'atteindre le but qu'elle poursuit.

M. l'abbé Hitze, député au Landtag prussien et secrétaire général de l'*Arbeiterwohl*, association des industriels catholiques, a ensuite pris la parole pour recommander chaleureusement la création de cercles catholiques d'ouvriers, comme le rempart le plus puissant contre les progrès de l'agitation socialiste. L'orateur rappelle que le Souverain Pontife a signalé lui-même dans l'Encyclique *Humanum genus* l'utilité de telles associations, et qu'il nous a cité comme modèle des associations à former les anciennes corporations. Or, les corporations du moyen-âge étaient en même temps des confréries religieuses et des associations professionnelles. Les corporations modernes ne pourront avoir que ce dernier caractère, parce que les divisions confessionnelles ne permettent pas de leur donner un but religieux. Mais ces associations professionnelles, que la loi doit encourager et protéger, devront, précisément pour cela, trouver un complément nécessaire dans des associations libres et confessionnelles, qui se placeront sur le terrain moral et religieux et qui pourront exercer une action des plus fécondes. C'est ainsi que la restauration sociale devra s'accomplir par l'action commune de la législation et de la liberté, de l'État et de l'Église.

M. Cahensly, de Limbourg, secrétaire général de l'*Association de Saint-Raphaël*, expose à l'assemblée le but que poursuit cette œuvre, qui se propose d'accorder aux émigrants allemands l'appui moral et religieux qui leur fait si souvent défaut. M. Cahensly rend compte des résultats obtenus jusqu'à présent et des difficultés avec lesquelles l'œuvre a à lutter, difficultés qu'il a pu constater lui-même, surtout à l'occasion d'un récent voyage en Amérique.

La séance a été terminée par un discours de M. l'abbé Hum, de Munich, sur les missions catholiques.

Le soir, a eu lieu dans la *Turnhalle* le *commers* des associations catholiques d'étudiants. M. Windthorst, dans une allocution pleine d'entrain et d'humour, a fait ressortir l'importance de

ces corporations qui pourraient et devraient être, d'après lui, une excellente école préparatoire pour la vie parlementaire.

Journée du 3 septembre.

Dans la matinée de la 3e journée, tous les membres de l'assemblée générale, ainsi qu'un grand nombre de sociétés de la ville d'Amberg et des environs, se sont rendus en procession solennelle au sanctuaire de Notre-Dame du Bon-Secours, situé sur une colline qui domine la ville.

L'église, où une messe pontificale a été célébrée par Mgr l'évêque d'Eichstætt, ne put contenir qu'une faible partie des pèlerins, dont on évalue le nombre à 10,000 environ.

La troisième séance générale privée n'a duré qu'une demi-heure. L'assemblée a adopté sans débats plusieurs résolutions qui lui ont été soumises par les différentes commissions.

A la troisième séance générale publique, on a entendu d'abord le R. P. Koneberg, O. S. B. abbé d'Ottobeuren, qui a parlé de l'utilité des exercices spirituels des laïques.

M. le chanoine Haffner, de Mayence, prononce ensuite un remarquable discours sur la fausse culture des temps modernes qui ne cherche qu'à développer les facultés intellectuelles sans prendre le moindre souci de l'éducation morale. La sollicitude des parents doit s'unir à l'action de l'Église pour combattre les conséquences funestes de ce système contre nature.

M. le comte François de Kuefstein remercie l'assemblée, au nom des Autrichiens qui ont suivi ses travaux, de l'accueil cordial et empressé qui leur a été fait à Amberg.

Journée du 4 septembre.

Dans la 4e séance générale privée, l'assemblée devait se prononcer sur un grand nombre de résolutions qui avaient été discutées dans les séances des commissions.

L'assemblée a commencé par adopter la proposition de M. l'abbé Hitze tendant à recommander la création de cercles catholiques d'ouvriers. Une proposition de M. le baron de Hertling faisant ressortir l'importance sociale des congrégations religieuses et demandant leur retour, a été également adoptée par acclamations.

L'assemblée adopte encore une proposition chaleureusement appuyée par M. le baron Félix de Loë et tendant à exprimer au Souverain Pontife les sentiments de reconnaissance profonde

des catholiques allemands pour son Encyclique contre la Franc-Maçonnerie.

Sur la proposition de la *Concordia*, société catholique de Munster, en Westphalie, l'assemblée générale décide de se réunir l'année prochaine dans cette ville.

M. le baron Félix de Loë et M. Windthorst avaient, chacun de son côté, demandé à l'assemblée de prendre une résolution protestant contre la spoliation de la Propagande par le gouvernement italien. Après un court échange d'explications, M. de Loë retire sa proposition, et la motion de M. Windthorst, qui exprime l'espoir que les gouvernements fédérés de l'Allemagne feront les démarches nécessaires pour sauvegarder les droits de leurs sujets catholiques et pour garantir à la Sacrée-Congrégation de la Propagande la propriété entière de ses biens immobiliers, est adoptée à l'unanimité.

La 4e séance générale publique a été ouverte à 11 heures du matin. M. le docteur Ph. Hergenrœther, sous-archiviste des archives du Vatican et frère de S. Em. le cardinal Hergenrœther, a prononcé sur la situation de l'Église, surtout en Italie, un discours qui a produit dans l'auditoire une profonde impression.

M. Windthorst a pris ensuite la parole pour résumer en quelque sorte les travaux de l'assemblée et en faire ressortir les résultats les plus importants.

La circonstance que l'assemblée a eu lieu dans la catholique Bavière, naturellement appelée à être le rempart des catholiques dans le nouvel empire d'Allemagne, la présence de trois princes de l'Eglise constatant d'une façon visible l'union des fidèles avec leurs pasteurs, sans l'approbation desquels ils ne devront rien entreprendre, l'unanimité de tous les membres de l'assemblée enfin, qui s'est manifestée dans la discussion de questions où des opinions divergentes auraient facilement pu se produire ; voilà ce qui a donné, d'après l'orateur, à la 31e assemblée générale des catholiques allemands une importance particulière.

A ceux qui mettent en doute l'utilité de ces grandes réunions, M. Windthorst répond qu'au moment où partout les bataillons de l'impiété et de la Révolution se rangent, les catholiques aussi doivent chercher à former l'armée de la foi et de l'ordre. C'est précisément là la tâche des assemblées générales. Et ce que font les catholiques allemands, leurs coreligionnaires dans les

autres pays de l'Europe devraient le faire également. Alors viendrait le moment où des délégués de tous les pays pourraient se réunir pour discuter comment on devrait défendre dans chaque pays les intérêts des catholiques, et par quel moyens surtout on pourrait arriver à restituer au Souverain Pontife le pouvoir temporel: la discussion de cette dernière question devrait être la tâche principale d'un tel congrès.

Après avoir passé en revue les plus importantes parmi les résolutions prises par l'assemblée, M. Windthorst termine son discours par une protestation de dévouement inébranlable au Saint-Siège et à N. S. P. le Pape Léon XIII, faite au nom de tous les catholiques allemands.

NÉCROLOGIE

Voici quelques détails biographiques sur le vénéré Mgr Duquesnay, dont nous avons annoncé la mort il y a huit jours:

Mgr *Alfred* Duquesnay était né à Rouen le 23 septembre 1814. Après avoir fait de brillantes études au collège de Saint-Acheul, il entra au séminaire de Saint-Sulpice où il fut chargé du catéchisme de persévérance.

Nommé aumônier de l'École normale, prédicateur très connu, il fut naturellement désigné pour être le premier doyen de Sainte-Geneviève et grouper les prédicateurs qui étaient nommés à la suite d'un concours de prédication. Il occupa quinze ans la cure de Saint-Laurent. Son dévouement, son zèle, son éloquence vive et entraînante attirèrent sur lui l'attention de l'empereur, qui pensa plusieurs fois à le proposer pour l'épiscopat; mais son ministre s'y opposa constamment; ce fut seulement en 1872, sous la présidence de M. Thiers, que Mgr Duquesnay fut désigné pour le siège épiscopal de Limoges.

A la mort du cardinal Regnier, en 1881, il fut appelé à Cambrai.

Mgr Duquesnay est mort à la suite d'une longue et douloureuse maladie, au cours de laquelle il a fait éclater une tranquillité et une patience admirables. Il a vu venir la mort sans effroi, et, jusqu'au dernier moment, il a témoigné un calme et une résignation qui ont profondément touché les personnes qui s'approchaient de lui.

Les obsèques du regretté prélat ont eu lieu le mardi 23 septembre.

LETTRE
DE
N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII
A S. ÉM. LE CARDINAL L. JACOBINI, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Monsieur le Cardinal,

Le terrible fléau du mal asiatique, qui avait fait d'abord son apparition au milieu de la nation française, voisine de nous, a frappé aussi, comme on le craignait, plusieurs contrées de l'Italie septentrionale et méridionale; et si, presque partout, il ne s'est avancé et ne s'avance encore que lentement, dans la ville populeuse de Naples il sème des ravages et des ruines.

Jusqu'à ce jour, la Providence a étendu une protection spéciale sur la ville de Rome, en la prévenant du fléau. Aussi, dans les sentiments d'une reconnaissance et d'une piété profondes, avons-Nous rendu et rendons-Nous continuellement de très humbles actions de grâces à la bonté divine pour ce témoignage de sa miséricorde; et, avec toute la ferveur de Notre âme, Nous élevons chaque jour vers le Père des miséricordes Notre voix et Nos mains suppliantes afin que, par la puissante intercession de l'auguste Vierge Marie et des glorieux Protecteurs, il sauve Notre ville de Rome et en détourne le fléau.

Mais, malheureusement, à cause des nombreuses iniquités qui excitent l'indignation de la justice divine et en vue du voisinage des lieux envahis par le fléau, Nous ne sommes pas sans crainte pour Notre ville, que Nous aimons d'une affection spéciale; il ne Nous est donc pas possible de rester indifférent en présence du péril. C'est pourquoi Nous Nous adressons à vous par cette lettre, Monsieur le Cardinal, pour vous communiquer Nos intentions à ce sujet et pour vous confier le soin de les mettre à exécution.

Nous savons qu'avec un louable empressement et une sage prévoyance, beaucoup de mesures ont été déjà prises

par ceux qui administrent la chose publique, afin que l'invasion du fléau redouté, si elle se réalisait, ne surprît point la ville au dépourvu.

Mais Nous aussi, désireux de Nous trouver préparé au secours de Notre bien-aimé peuple de Rome, Nous avons établi d'ouvrir, d'aménager et de maintenir exclusivement à Nos frais un vaste hôpital dans le voisinage du Vatican, où il Nous soit facile de Nous rendre, même personnellement, pour visiter et réconforter les malades. Cet hôpital sera ouvert surtout au profit des quartiers du Borgo et du Transtévère, plus rapprochés de Nous. — Nous voulons que l'administration en soit confiée à Notre majordome, et la direction, aux deux médecins distingués qui Nous assistent, le professeur Alexandre Ceccarelli et le docteur Ruggero Valentini; et ceux-ci, d'après les règles établies opportunément pour cela, pourront s'adjoindre, s'il le faut, d'autres aides pour l'assistance des cholériques.

A cet effet, quelque difficiles que soient Nos conditions présentes, et cependant plein de confiance dans la Providence divine et dans la générosité du monde catholique, Nous avons déjà alloué la somme d'un million. — Il vous appartient, Monsieur le Cardinal, de faire en sorte, avec la plus grande sollicitude possible et de la manière la plus satisfaisante, que Notre volonté ait plein effet, car elle Nous a été inspirée par cette charité chrétienne qui, à l'exemple du divin Maître, en arrive même à donner la vie pour le bien de nos frères.

Que si, ensuite, — ce qu'il plaise à Dieu de tenir toujours éloigné de nous, — le fléau venait à se propager et à s'aggraver parmi nous, Nous Nous réservons de disposer aussi dans ce cas de Notre palais pontifical du Latran, dans la mesure qui sera possible et opportune.

Recevez cependant, comme gage de la très sincère affection que Nous avons pour vous, Notre bénédiction apostolique.

Donné du Vatican, le 10 septembre 1884.

LÉON XIII, PAPE.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Ce serait mal interpréter la lettre qu'on vient de lire de Léon XIII au cardinal secrétaire d'État, que d'attribuer à Sa Sainteté l'intention de sortir du Vatican pour paraître en public dans la ville.

En effet, l'hôpital pour les cholériques serait aménagé, en cas de besoin, dans la *Canonica*, ou habitation des chanoines de Saint-Pierre, reliée à la basilique et à la sacristie vaticanes par un pont suspendu; de telle sorte que le Pape pourrait, le cas échéant, aller visiter les malades sans paraître en public, sans se trouver en contact avec les autorités actuelles, d'autant plus qu'il s'agirait d'un hôpital entretenu exclusivement aux frais du Saint-Père, confié à l'administration de son majordome et à la direction de médecins nommés par lui, de manière que nul ne pourrait y pénétrer sans une autorisation spéciale.

Les dispositions charitables du Saint-Père ont produit une impression profonde parmi les catholiques de Rome et même parmi les libéraux, qui ne peuvent s'empêcher de reconnaître la générosité du Captif du Vatican, en même temps que la sagesse avec laquelle il a su concilier les exigences et les difficultés de sa position avec la paternelle générosité de son cœur, impulsion de sa charité.

—

Notre Saint-Père le Pape a daigné nommer:

Mgr François Tagliabue, vicaire apostolique de Pékin;

Mgr D. Abraham Brownrigg, évêque de Ossory (Irlande).

Mgr Dominique Cocchia, de l'Ordre des Mineurs, auxiliaire de l'archevêché d'Otrante, avec le titre d'évêque de Sébaste.

—

Le Pape donnant satisfaction au désir que lui a exprimé l'E^me^ cardinal Sanfelice, archevêque de Naples, a daigné accorder à quatre prêtres le droit d'aider Son Éminence et NN. SS. les évêques dans l'administration aux cholériques du sacrement de Confirmation.

S. Em. a choisi pour cette délicate mission quatre prêtres napolitains, tous honorés de la prélature romaine.

—

L'*Unità cattolica* de Turin publie la déclaration suivante :

Florence, 14 septembre 1884.

Par la lettre adressée par le Souverain-Pontife à l'archevêque de Florence le 27 août dernier et qui m'a été communiquée le 5 septembre, j'ai acquis la pleine et immédiate certitude que dans mes trois derniers écrits, portés à l'*Index librorum prohibitorum*, la légitime autorité de l'Église a noté des choses blâmables de diverse nature. Je crois donc de mon devoir de faire la présente déclaration à laquelle je souhaite la plus grande publicité.

Mu par le respect que j'ai toujours professé et que je professe encore pour l'Église catholique et pour son Chef visible, je réprouve et condamne tout ce qui dans lesdits écrits est contraire *à la foi, à la morale, à la discipline et aux droits* de cette même Église. J'entends faire cette déclaration, non selon mon jugement privé auquel je renonce de grand cœur, mais selon le jugement de *Celui que le Saint-Esprit a chargé de gouverner l'Eglise de Dieu.*

J'espère que cette sincère expression de mes sentiments suffira pour réparer le scandale que j'ai donné ; mais j'ai surtout la confiance qu'en retour de ces sentiments, Sa Sainteté voudra accueillir avec son ancienne et paternelle bienveillance, comme le plus humble de ses fils en Jésus-Christ, le soussigné,

C. M. Curci, *prêtre.*

France.

La situation de la République à l'égard du Saint-Siège est très tendue. Il est certain aujourd'hui que M. Ferry a cru devoir signifier au nonce apostolique qu'il ne ferait pas de présentation, tant que le Saint-Siège n'aurait pas pourvu aux sièges de cardinaux vacants. L'ambassadeur auprès du Vatican a été chargé à son tour de transmettre cette déclaration au Saint-Père. M. Lefèvre de Behaine n'aurait pas négligé de faire à M. Ferry les observations que doit provoquer une telle attitude ; et il aurait fait pressentir que la rupture du Concordat allait devenir inévitable. Pour pousser la condescendance jusqu'au bout, le Saint-Siège aurait consenti à réserver les droits de la France, c'est-à-dire de ne pas distribuer à des prélats non français les chapeaux cardinalices.

La rupture officielle est donc ajournée, mais on peut s'attendre à la voir éclater, car il n'y a guère d'autre fin à la situation créée par M. Ferry. La raison donnée par le Pape est péremptoire : puisque les Chambres ont supprimé les crédits nécessaires et votés de tout temps pour l'installation des cardi-

naux et pour leurs traitements, il n'est pas possible de nommer des prélats français à cette dignité si imposante. Tant que subsisteront les suppressions opérées dans le budget, contrairement aux convenances, à la justice et à la loi, le Saint-Siège gardera nécessairement une réserve complète. C'est aux Chambres françaises à revenir sur leurs votes iniques et offensants. Elles ne le feront pas sans doute. Or, si M. Ferry s'entête dans sa résolution de ne pas se prêter à ce qu'il soit pourvu aux sièges épiscopaux vacants, qui sont au nombre de six, le Concordat est violé d'une manière formelle et éclatante, les rapports de la République et du Saint-Siège sont rendus impossibles par la haine qui anime les Chambres et par l'insolence et l'obstination de M. Ferry.

C'est toujours avec le même manque de respect pour le caractère épiscopal que le *Journal officiel* publie le décret suivant :

Le président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — M. Fonteneau (Jean-Émile), évêque d'Agen, est promu à l'archevêché d'Albi, vacant par le décès de M. Ramadié.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 22 septembre 1884.

Jules Grévy.

Par le président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Martin-Feuillée.

Le nouvel archevêque d'Albi, Mgr Fonteneau, qui succède à Mgr Ramadié, est né à Bordeaux, le 14 août 1825. Il a été vicaire-général de Mgr Donnet avant d'être élevé à l'évêché d'Agen en 1874.

Autun. — On lit dans la *Semaine religieuse* du diocèse :

Samedi dernier, 13 septembre, tandis que Mgr Perraud, qui s'était rendu à Paris le mardi précédent et qui s'y trouvait encore, essayait d'obtenir les audiences des ministres afin de tenter un effort suprême, la dépêche qu'on va lire arrivait à l'évêché :

« Monsieur l'évêque,

« Nous avons reçu les lettres par lesquelles vous nous demandez audience pour nous exposer les raisons que vous avez de solliciter un nouveau sursis à l'exécution du décret du 12 avril 1884.

« Nous avons le regret de ne pouvoir vous recevoir pour traiter de nouveau une affaire qui est entrée sur le terrain strict du droit.

« Le Gouvernement a décidé que le décret dont il s'agit devait recevoir maintenant sa pleine et rapide exécution.

« Nous venons en conséquence vous informer :

« 1° Que la rentrée des élèves du petit séminaire ne saurait être autorisée ni avoir lieu pour un motif quelconque dans les immeubles désaffectés.

« 2° Que le déménagement des objets mobiliers appartenant à l'école secondaire ecclésiastique devra être terminé le 18 courant au plus tard.

« 3° Que M. le préfet de Saône-et-Loire est chargé d'assurer, comme représentant de l'État et de nos départements respectifs, l'exécution matérielle de notre décision, et que toute communication ultérieure relative à cette affaire devra être adressée à ce fonctionnaire.

« Agréez, monsieur l'évêque, l'assurance de notre haute considération.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,*

« MARTIN-FEUILLÉE.

« *Le ministre des finances,*

« TIRARD. »

Ainsi, après avoir laissé l'évêque d'Autun venir à Paris, et quand on n'ignorait plus sa présence et ses démarches, on lui signifiait à Autun qu'on ne voulait ni le recevoir ni l'entendre, et on l'informait de la résolution prise d'en finir. On lui donnait à distance la réponse qu'il réclamait de vive voix ; on s'épargnait l'embarras de lui dire en face qu'il était condamné.

Le déménagement des objets mobiliers appartenant à l'école secondaire ecclésiastique devra, disait la lettre du ministre, *être terminé le 18 courant au plus tard...* Le gouvernement laissait donc quatre jours pour effectuer l'évacuation du petit séminaire. Ce délai était dérisoire. Un instant l'administration épiscopale se demanda s'il n'y avait pas là une sorte d'ironie et si elle ne devait pas répondre qu'il lui était impossible de rien faire en un si bref délai. Paraître solliciter une faveur semblait trop dur. Il fut convenu que, sans nulle réclamation, on commencerait du moins de se mettre à l'œuvre, de manière à pouvoir montrer qu'on obtempérait aux injonctions gouvernementales. Mais quand on apprit que l'État exigeait que, le 18 septembre au plus tard, le petit séminaire fût vide, et que, s'il ne l'était pas, M. le sous-préfet ferait peut-être poser les scellés, de tous côtés à la fois, on se prêta à la triste besogne du déménagement. Il n'y avait sorte de véhicules que la bonne volonté du public ne mit à la disposition des proscrits.

Grâce à cette prodigieuse activité, jeudi presque tout était ter-

miné. L'immense maison était vide. Plus rien à la chapelle, sinon les murailles nues et, sous les vieilles dalles, les tombes des premiers et vénérés prêtres de Saint-Sulpice, à qui fut confiée, dès la fin du dix-septième siècle, l'éducation du clergé du diocèse.

Il avait été convenu dans une entente préalable, que M. le sous-préfet viendrait au petit séminaire vendredi soir, à six heures. L'évêque, entouré seulement de MM. les vicaires généraux et de MM. les directeurs de l'établissement, devait se trouver au parloir, laisser prendre par le fonctionnaire de l'État les clefs de la maison, et, sans opposer de résistance matérielle, sur ce seul fait, constater la violence à laquelle il fallait céder. M. le sous-préfet n'est pas venu, M. le receveur des domaines n'ayant pas, au dernier instant, reçu de Paris toutes les instructions qui lui sont nécessaires pour couvrir sa responsabilité.

Depuis, les instructions sont venues et la spoliation est un fait accompli.

Mgr Perraud écrit à ce sujet au préfet de Saône-et-Loire, M. René Lafont :

Autun, le 20 septembre 1884.

Monsieur le préfet,

La *République du Morvan* du 18 septembre a publié le discours prononcé par vous au conseil général, le 22 août dernier, en réponse à une interpellation de M. Magnien.

Je ne viens pas ici relever les arguments plus ou moins juridiques produits dans ce discours en faveur du décret qui a « désaffecté » le petit séminaire d'Autun.

Je n'ai pas non plus l'intention de discuter en ce moment l'étrange procédure en vertu de laquelle on m'a refusé toute possibilité de trouver des juges et de faire décider par les tribunaux, seuls compétents en cette matière, la question de propriété sommairement tranchée par ce décret.

Si je prends la plume aujourd'hui, c'est que j'ai le devoir de repousser une fois de plus une imputation aussi odieuse qu'invraisemblable, je veux dire (je vous cite textuellement) : « D'avoir réuni « les ennemis du gouvernement dans un immeuble de l'État pour y « organiser la lutte contre les lois de l'État, et fait du petit sémi- « naire d'Autun le théâtre de manifestations notoirement hostiles au « gouvernement et aux institutions établies. »

Permettez-moi de vous le dire, monsieur le préfet, il fallait laisser cette légende pitoyable dans les basses régions où elle a pris naissance, et ne pas la rééditer, vous, représentant de l'État, lorsque le décret de « désaffectation » dans les considérants duquel elle eût dû trouver sa place, si elle avait eu quelque fondement, gardait sur elle le silence le plus absolu.

Il ne vous eût pas été difficile de savoir que cette accusation n'était qu'un prétexte à la campagne entreprise pour m'enlever, contre tout droit, le petit séminaire d'Autun.

Il m'est pénible de me voir obligé de revenir sur une question au sujet de laquelle est fixée depuis longtemps l'opinion des hommes de bon sens. Mais vous me contraignez de remettre sous vos yeux un document qui ne peut laisser subsister aucun doute à cet égard.

Le 1er juin 1882, c'est-à-dire plus de deux mois avant la tenue du Congrès des Œuvres ouvrières, voici ce qu'on pouvait lire dans le journal auquel j'emprunte votre discours du 22 août dernier :

« Il convient de rappeler que le diocèse d'Autun possède deux petits séminaires : l'un à Semur, l'autre à Autun. Ce dernier n'est autre chose qu'une école d'enseignement secondaire faisant concurrence au collège. Le petit séminaire d'Autun est installé dans une magnifique propriété de l'État, située sur un pont culminant, aux portes de la ville, dans une position admirable.

« Cette propriété a été concédée au clergé pendant que Bonaparte était premier consul, pour devenir la pépinière du grand séminaire ; mais sa destination a bien changé depuis cette époque.

« Il est temps que le gouvernement de la République intervienne pour mettre un terme à cet état de choses. Il est urgent que les Chambres votent le projet de loi présenté par M. de Lacretelle, invitant le gouvernement français à rapporter les décrets, ordonnances, arrêtés, décisions ministérielles, qui ont mis à la disposition des évêques ou des congrégations, en dehors des prescriptions du Concordat et des articles organiques, des immeubles appartenant à l'État. (*La République du Morvan* du jeudi 1er juin 1882). »

En présence de cet article, croirez-vous encore possible de soutenir que les revendications de l'État ont eu pour cause un complot contre la République ourdi dans les bâtiments du petit séminaire d'Autun et officiellement présidé par moi ?

Il y a deux choses, monsieur le préfet, que je suis absolument résolu de ne laisser dire par personne, tant qu'elles n'auront pas été l'objet d'un débat contradictoire et public, entouré de ces garanties élémentaires et nécessaires de justice que je réclame en vain depuis deux ans : la première, c'est que l'État nous chasse de chez lui ; et la seconde, qu'il nous chasse en punition d'une conspiration qui aurait eu pour théâtre le petit séminaire d'Autun.

Jusqu'à ce que pleine lumière ait été faite sur ces deux points (et Dieu sait avec quelle instance je l'ai sollicitée), je soutiendrai que l'État nous chasse de *chez nous*, et j'ajouterai que ses représentants les plus autorisés savent très bien à quoi s'en tenir sur le prétendu complot dont la confiscation actuelle serait le châtiment mérité.

Dépouiller les faibles, quand on est le plus fort, est une morale

qui a trop souvent eu cours dans le monde pour qu'on ait le droit d'en être surpris.

Mais diffamer ceux qu'on dépouille et prendre leur honneur pour s'autoriser à prendre leur bien, est un procédé que réprouve encore la conscience publique. Nos vainqueurs auraient pu s'en épargner l'odieux.

Veuillez agréer, je vous prie, monsieur le préfet, l'expression de mes civilités.

† Adolphe-Louis, *évêque d'Autun.*

Étranger.

Hollande. — La Hollande catholique ne reste pas à l'écart des grandes manifestations religieuses qui sont aujourd'hui une consolation pour les chrétiens, au milieu de tant de tristes spectacles d'impiété et de lâchetés.

Il est doux, dit un correspondant de ce pays, il est consolant, quand, de tous les côtés, on voit la foi en butte à la persécution, la grande foule renier ou oublier ses devoirs, la franc-maçonnerie attaquer la religion et ses prêtres ; il est heureux de trouver encore quelques parages privilégiés où la population garde la tradition de ses ancêtres, tient à honneur de montrer au grand jour sa piété, et reste attachée à ses croyances et à ses principes religieux.

Sous ce point de vue, on nous permettra de dire un mot des belles fêtes religieuses dont a été récemment le théâtre l'une des meilleures provinces catholiques de Hollande, le Limbourg.

Maestricht, chef-lieu de cette province, a eu le bonheur de célébrer, ces mois derniers, deux grandes fêtes jubilaires.

Au mois de mai, le quinzième centenaire de la mort de saint Servais, son premier évêque, a été célébré, en la paroisse qui a pour patron ce grand apôtre, avec un luxe merveilleux et une animation qui n'a pas discontinué pendant huit jours. Alors on a vu arriver au tombeau du saint plus de cent mille pèlerins, venus du pays même, de l'Allemagne et de Belgique, et les fêtes ont été clôturées par une procession splendide, à laquelle assistaient plusieurs évêques et prélats, environ cent prêtres et plusieurs milliers de fidèles se déroulant au milieu d'une foule tellement étendue, que la ville était trop petite pour la contenir tout entière.

Wyck, faubourg de Maestricht, vient de fêter, à son tour, au commencement de ce mois, un jubilé qui n'a pas attiré moins de pèlerins dans la vaste église de Saint-Martin pour y vénérer

un christ miraculeux. Ce christ date du XIV^e^ siècle, et d'après une légende, il provient d'une noix, rapportée de Terre-Sainte par un noble chevalier d'une localité voisine, qui en avait fait cadeau à sa petite enfant; celle-ci l'ayant planté, on vit s'élever rapidement un magnifique noyer, ombrageant le jardin à côté de sa maison. Un jour pendant l'orage, le noyer, frappé par la foudre, se fendit en trois, et laissa voir, sortant de ses racines, le christ en question, que la sainte enfant porta ensuite dans un couvent de dames blanches, où elle entra peu après et mourut en odeur de sainteté. Le précieux dépôt resta dans cette communauté jusqu'aux tourmentes religieuses qui dispersèrent les couvents, pour être transféré, en 1804, en l'église de Saint-Martin, à Wyck, qui le garda jusqu'à ce jour.

Pendant huit jours, malgré la saison des récoltes, les pèlerins ont afflué sans désemparer autour de l'image vénérée, au pied de laquelle on vient de plusieurs lieues à la ronde, demander des grâces et des secours, et à laquelle on attribue nombre de guérisons et de soulagements.

Ah ! comme c'était beau de voir arriver ces longues files de campagnards, tête nue, priant à haute voix, tenant dans leurs mains calleuses le chapelet, et saluant avec l'ange Celle qui console tous ceux qui ont recours à son intercession ! Que c'était beau d'entendre les voix puissantes des chantres de village, résonner dans les rues de la cité limbourgeoise, si catholique, et entonner le *Magnificat :* Mon âme se réjouit dans le Seigneur ! Quelles suaves paroles, d'autre part, n'ont pas été déversées du haut de la chaire de vérité, dans ces âmes avides de la parole de Dieu et de la louange de la croix qui sauve ! Et quel bonheur pour le digne et vénéré pasteur de Wyck, Mgr Ryckers, de voir la population répondre si vigoureusement à son appel, et surtout pour l'évêque nonagénaire, Mgr Paredis, qui a assisté aux fêtes, de constater la ferveur, la piété du troupeau confié à sa garde !

Le spectacle était ravissant, consolant en même temps, surtout quand dans d'autres contrées on a à déplorer tant de tiédeur et d'irréligion.

Nous ne pouvons manquer de signaler en même temps un autre sanctuaire, très visité également : celui de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Sittard.

Depuis que, grâce aux bons soins et à l'énergie des dames Ursulines, une vaste basilique a été bâtie et consacrée à la dévo-

tion du Sacré-Cœur de Marie, la petite ville de Sittard est devenue un lieu de dévotion, vers lequel affluent chaque année des milliers de fidèles, arrivant de toutes les villes de la Hollande. Amsterdam, Rotterdam, La Haye, etc., y envoient leur contingent, et l'on peut dire que c'est à Notre-Dame du Sacré-Cœur que Sittard, peu favorisée comme ville commerciale par sa situation, doit sa renaissance et son bien-être.

Tout l'été, des processions s'y succèdent, et les grâces, les consolations que les visiteurs emportent de ce lieu béni, sont innombrables, comme le prouvent du reste les nombreux ex-votos qui s'étalent aux pieds de la Consolatrice des affligés.

Missions.

Nous transcrivons dans sa douloureuse concision le télégramme qu'adresse M. Delpech, le vénérable supérieur du séminaire des Missions étrangères de Paris, aux *Missions catholiques :*

Mgr Chausse, coadjuteur du préfet apostolique du Kouang-Tong, télégraphie de Hong-Kong, le 13 courant :

« Chapelles détruites : six mille chrétiens sans asile. »

Nous redoutions depuis longtemps de voir se rouvrir l'ère des persécutions pour nos missions de Chine, si souvent désolées. Nos prévisions, hélas ! n'ont pas été trompées. Plaise à Dieu que ce désastre, qui atteint la préfecture apostolique du Kouang-Tong, ne soit pas le prélude d'autres épreuves et ne se généralise pas dans tout l'Empire du Milieu ! Que nos lecteurs redoublent leurs prières et que leurs offrandes, plus généreuses encore, permettent à l'Œuvre de la Propagation de la Foi de secourir plus largement ces frères aujourd'hui sans asile, persécutés en haine du nom chrétien et du nom français.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Affaires de Chine. — Entrevue des trois empereurs. — Belgique.

25 septembre 1884.

Le chômage des nouvelles de Chine continue. L'escadre fait de l'eau et du charbon et embarque des munitions : sa destination reste inconnue et n'est peut-être même pas irrévocablement fixée, car l'amiral, qui est parfaitement renseigné sur les

préparatifs de l'ennemi, tombera sur le point où l'attaque devra avoir le plus d'efficacité.

Les négociations ne paraissent pas non plus avoir fait un pas; il est évident qu'elles sont en l'air, que tout le monde y pense et que des amis officieux s'en occupent, mais il n'y a rien encore de positif et de concret. De la part du gouvernement français, il ne semble pas que de nouvelles exigences doivent se produire : nous en sommes toujours à l'exécution du traité de Tien-Tsin, à l'indemnité justifiée par les tergiversations du Tsung-li-Yamen.

Cette absence de nouvelles intéressant directement la France, nous permet de prêter toute l'attention qu'ils méritent aux graves événements de l'extérieur.

Et d'abord, nous devons revenir une fois encore sur l'entrevue des trois empereurs.

Les empereurs de Russie, d'Autriche et d'Allemagne, accompagnés, tous les trois, de leurs premiers ministres, se sont rencontrés, comme nous l'avons déjà dit, au château de Skiernewice.

Leur entrevue n'a duré que vingt-quatre heures, mais il est incontestable que ces souverains auront mis sérieusement à profit ce court espace de temps. Il est plus que probable que nous ne tarderons pas à en acquérir sous peu les preuves.

Ce n'est pas la première fois qu'un événement de ce genre se produit; mais la présence de M. de Bismarck donne à celui-ci un caractère de gravité qui ne peut échapper à personne. Cet homme terrible ne se déplace pas pour rien faire.

A notre avis, il pourrait bien arriver que l'histoire écrive un jour que c'est du château de Skiernewice et du colloque de vingt-quatre heures qu'y tinrent, le 15 septembre 1884, les trois empereurs d'Allemagne, de Russie et d'Autriche, que datent les profonds changements politiques qu'elle constatera à l'époque, en Europe.

L'Allemagne occupera la Hollande; l'Autriche, Salonique; et la Russie, si elle n'est pas encore à Constantinople, aura du moins une pointe très sérieuse dans l'Inde, en Syrie et en Égypte.

Au milieu de tout cela on se demande où est la France, que devient-elle? C'en est donc fait, elle ne compte plus en Europe. Malgré tout le bruit qu'elle fait avec ses canons, l'Europe ne la consulte plus.

Après les victoires de Marlborough, après la paix de Versailles, après Waterloo, la France avait conservé sa situation de grande puissance dirigeante et rien ne pouvait se faire sans elle en Europe.

Après Sedan, plus rien de semblable n'a existé ; la France n'est plus grande puissance, elle ne dirige plus, et l'Europe en fait à sa guise, sans elle.

A quoi faut-il attribuer ce résultat navrant ? Cependant, notre armée est encore capable d'imposer respect.

Oui, cela est vrai ; aussi on nous respecte. Tout indique qu'on y regarderait à deux fois avant de nous attaquer. Mais voilà tout ; on ne fraye plus avec nous. On nous laisse à l'écart avec notre République, notre rage antireligieuse et nos hommes d'État imprévoyants, tenus en laisse par les sociétés secrètes. On ne peut pas causer avec ces hommes en toute confiance. Et on ne peut former avec eux aucun plan qui puisse emprunter quelque vitalité à leur acquiescement. Ce sont des hommes politiques d'aventures, gouvernant pour le compte d'un régime d'aventures.

Or, de ces hommes l'Europe n'en veut plus. Elle ne veut plus courir les aventures. M. de Bismark peut vouloir continuer à se servir d'eux pour tenir un grand peuple dans l'abaissement, mais delà à les admettre dans ses conseils, il y a loin. Il y a tout un monde qu'il veut s'attacher, à la tête duquel il veut marcher, c'est le monde monarchique dont les trois empereurs sont devenus les plus fermes colonnes, aux lieu et place de cette antique monarchie française, dont Frédéric le Grand disait : « Si j'étais roi de France, il ne se tirerait pas un coup de canon dans le monde sans ma permission. »

—

Voici, d'après la *Gazette de Cologne* du 15 septembre, le texte de la proclamation qui a été lue à l'occasion de la prise de possession de la colonie d'Angra-Pequena par l'Allemagne :

S. M. l'empereur d'Allemagne Guillaume Ier, roi de Prusse, m'a donné l'ordre de me rendre avec sa corvette pontée *Élisabeth* à Angra-Pequena, pour placer sous la protection directe de Sa Majesté le territoire de la côte occidentale d'Afrique, qui appartient à M. Luderitz. D'après les données officielles, le territoire de M. Luderitz s'étend de la rive septentrionale du fleuve Orange jusqu'au 26e de latitude méridionale, et s'avance dans l'intérieur jusqu'à une profondeur de 20 milles géographiques, y compris les îles qui en font partie en vertu du droit des gens.

En accomplissant aujourd'hui cet ordre, j'arbore ici comme signe extérieur le pavillon impérial allemand, et par le fait même, je place le territoire dont il s'agit sous la protection et la souveraineté de S. M. l'empereur Guillaume Ier. En conséquence, j'invite ceux qui sont ici présents à se joindre à moi pour pousser un triple vivat à Sa Majesté : Vive Sa Majesté l'empereur Guillaume!

La *Gazette de Cologne* ajoute :

De ce qui précède, il suit qu'il ne s'agit ici que des anciennes possessions de M. Luderitz, et non pas des acquisitions nouvelles qui ont été faites au delà de la baie des Baleines jusqu'au cap Frio.

Cette dernière déclaration semble indiquer que la prise d'Angra-Pequena n'est pour l'Allemagne que le prélude de nouvelles et plus importantes tentatives de conquêtes coloniales.

La Belgique continue à être en proie à une vive agitation. Décidément le parti libéral a l'opposition mauvaise.

Depuis l'avènement aux affaires du parti catholique, le libéralisme désappointé fomente, par tous les moyens possibles, l'agitation et le trouble dans les esprits et dans la rue.

Incapable d'émouvoir la province et de la faire sortir de son calme, il a concentré ses efforts dans la capitale, où une poignée d'hommes à tout faire est toujours à la disposition de toute faction prête à courir aux mesures révolutionnaires.

Pour tout observateur sérieux, du reste, l'agitation qui règne dans la capitale est superficielle; la population honnête et intelligente de tous les partis blâme et réprouve ces manifestations illégales et brutales.

La faction remuante qui trône à l'hôtel-de-ville de Bruxelles voudrait singer Paris et traîner à sa remorque le pays entier; elle voudrait dicter les résolutions du pouvoir central et opprimer la province au profit de la franc-maçonnerie.

La province ne saura jamais, heureusement, supporter passivement le joug d'une fraction de la capitale. Les cent mille hommes qui, le 7 septembre, sont accourus à Bruxelles de tous les coins du pays, ont réclamé trop hautement leur part de liberté et le respect des verdicts électoraux, pour qu'on puisse se méprendre sur leurs intentions.

« Respect à la majorité! Respect au libre jeu de nos institutions! » disaient de nombreux cartels portés par les manifestants.

Le jour où la rue prévaudrait sur la volonté du pays librement et éloquemment manifestée dans les comices, ce jour-là les

patriotes sincères porteraient le deuil des institutions belges; la Constitution aurait vécu ; la Belgique courrait aux abîmes.

Mais glissons sur de si déplorables éventualités ; le ministère de la réparation nationale saura maintenir, nous voulons l'espérer, les droits de tous et contenir les factieux dans l'ordre et la légalité.

—

Le *Moniteur belge* promulgue la nouvelle loi sur l'enseignement primaire, signée par S. M. le Roi, à Laeken, le 20 septembre 1884.

Cette promulgation avait été précédée d'une dernière tentative faite par les libéraux pour peser sur Léopold II et l'empêcher de sanctionner la loi.

Les bourgmestres libéraux s'étaient rendus chez le roi pour lui présenter une pétition contre la nouvelle loi scolaire. Ils sont partis de l'hôtel-de-ville de Bruxelles salués par les vivats de cinq cents de leurs amis. Introduits auprès du roi, M. Buls a présenté ses collègues et prononcé un long discours, auquel le roi a répondu :

« Je reçois votre pétition comme l'expression des vœux d'un grand nombre de citoyens investis des fonctions de magistrats communaux. J'ai reçu également de nombreuses pétitions exprimant des vœux absolument opposés.

En présence d'opinions si divergentes, je dois me conformer à la volonté du pays telle que l'a exprimée la majorité des deux Chambres.

Vous êtes trop bienveillants en louant ma sagesse, mais j'accepte vos éloges au sujet de ma scrupuleuse observation des devoirs d'un souverain constitutionnel.

Je resterai toujours fidèle à mon serment et je continuerai à chercher les moyens d'assurer la marche régulière du régime parlementaire.

Je n'établirai jamais de distinctions entre les Belges. Je ferai pour les uns ce que j'ai déjà fait pour les autres ; ma conduite actuelle sera ce qu'elle fut en 1879. En usant de ma prérogative, selon l'esprit de la Constitution, je sers la Belgique, nos deux grands partis et la noble cause de la liberté à laquelle je suis profondément dévoué.

Je remercie les bourgmestres des sentiments qu'ils ont exprimés pour ma personne. »

En sortant de l'audience, ces messieurs avaient la mine longue.

Ils ne doutaient plus que la loi de 1884 fût sanctionnée. C'est ce qui est arrivé.

—

Les dynamitards de Montceau-les-Mines seraient-ils à la veille de recommencer leurs exploits? Le fait suivant le ferait craindre.

Le soir du 15 septembre, à neuf heures, une détonation formidable ébranlait toutes les maisons de Magny, hameau de la commune de Montceau-les-Mines.

Après un premier moment d'effroi bien légitime, on se mit en recherches : c'était la porte de l'église que la Bande-Noire venait de faire sauter à l'aide de cartouches de dynamite.

La charge avait été placée près des portes, de manière que l'explosion s'est produite à l'intérieur. La double porte a été enlevée, moins ses ferrures; le seuil a été également fendu et brisé; une forte barre de fer qui était sous la porte a été tordue et mise en morceaux. Tous les vitraux de l'église ont été brisés, ainsi que plusieurs chaises; la petite clochette qui était près de l'autel a été percée. Un trou assez profond se voit aussi dans la façade de l'église.

Beaucoup de vitres des maisons voisines ont volé en éclats, notamment au domicile de M. Martin, ingénieur, qui est la plus rapprochée de l'église.

Les bandits avaient bien pris leurs précautions : la charge de dynamite a été enflammée à l'aide d'une mèche d'environ cinq mètres, de sorte qu'ils ont eu le temps de s'éloigner de douze à quinze cents mètres avant que l'explosion se produisît.

La détonation a été entendue à huit kilomètres.

La gendarmerie est à la recherche des coupables, mais on doute qu'elle puisse mettre la main sur eux.

—

Pour terminer, signalons un gros scandale républicain : les faits analogues ne sont pas rares chez nos hommes de la majorité. Ce qui est moins fréquent, c'est d'avoir à en constater la répression.

La justice vient donc de s'occuper des affaires d'une compagnie d'assurances maritimes qui s'appelait le *Zodiaque*. Elle a prononcé des condamnations graves contre les membres du conseil d'administration, coupables d'illégalités et de tripotages. Parmi eux se trouvent deux députés intransigeants du Midi, les citoyens Bouchet et Poulet, le premier condamné à huit mois de prison et à 10,000 francs d'amende; le second à cinq mois de

prison et à 5,000 francs d'amende. Les opportunistes vont triompher de cette condamnation qui leur fournira un grief contre le parti intransigeant. Ils oublient facilement les nombreuses histoires de ce genre où leurs amis ont joué un rôle. Un de ces jours, et il y aura bien quelque aventure opportuniste en police correctionnelle, et les intransigeants, consolés de Poulet et de Bouchet, reprendront l'offensive.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Quand paraîtront ces lignes, l'émission des obligations du Panama sera close et, certainement, avec succès. La maison de banque de MM. de Rothschild frères aura aussi amené à bonne fin la conversion de la Rente hongroise 6 0/0 en rente 4 0/0 or, au cours de 77.85 0/0. C'est une opération qui donnera un bénéfice certain à ceux qui la feront ; notre publication hebdomadaire ne nous a pas permis de vous en donner connaissance en temps utile, seulement nous vous en disons quelques mots dans le cas où il vous conviendrait d'entrer dans cette valeur par voie d'achat.

Le *Moniteur égyptien* vient de publier une grave décision du Conseil des ministres : l'amortissement de la Dette égyptienne est suspendue ; par conséquent, la loi de la liquidation a vécu. Il faut s'attendre à de vives protestations de la part des puissances qui ont pris part à la conférence de Londres. L'Angleterre s'est passée de leur assentiment.

La décision qui suspend l'amortissement a été notifiée aux commissaires de la Dette par le ministre des finances. Toutes les sommes excédant le service des coupons, cesseront d'être versées à la caisse de la Dette, elles seront remises au ministère des finances.

Le gouvernement anglais, nous avait annoncé le *Daily News*, avait offert à l'Egypte de lui garantir un emprunt de 8 millions de livres sterling, à la condition que l'administration des biens religieux ou vacants serait confiée à des agents britanniques. Cette combinaison a échoué devant la résistance qu'elle a rencontrée. Cet emprunt contracté sans l'assentiment de la commission de la Dette, constituait une violation de la loi de liquidation.

Notre bourse continue sa marche ascendante. On ne parle plus de la Chine, sinon pour dire qu'on va faire la paix ; du choléra, pour constater son départ. Quant au déficit budgétaire, on ne s'y arrête pas ; un emprunt y pourvoira. Et la crise commerciale, industrielle, agricole ? elle existe pourtant ! On trouve le moyen d'en faire une cause de hausse. Si le commerce ne va pas, l'argent ira aux opérations financières ; si l'agriculture souffre, le paysan, au lieu d'acheter des terres, achetera des titres.

La meilleure excuse de la spéculation à la hausse, c'est qu'elle peut compter sur le concours intéressé de la haute banque et sur l'appui que, dans tous les cas, ne manqueraient pas de lui prêter de puissants alliés, si les événements venaient affaiblir ses chances de succès. Nous sommes au début d'une véritable campagne d'affaires ; pourvu que l'on présente à l'épargne des opérations sérieuses.

A. H.

TABLE DES MATIÈRES [1]

Numéro 658 (5 juillet 1884). — La dernière Encyclique et la franc-maçonnerie, 5. — La fête de saint Pierre et le Pape-Roi, 10. — La naissance de la sainte Vierge, 13. — Craintes et espérances, 16. — La persécution en Annam, 19 — Henri de France, 28. — Le parti catholique et les dynamitards, 34. — Nécrologie, 36. — Nouvelles religieuses, 37. — Les Chambres, 44. — Chronique de la semaine, 47.

Numéro 659 (12 juillet 1884). — Trois encycliques, 57. — L'ennemi, 61. — Hommages à J. Chantrel, 66. — Le charlatanisme social, 72. — Le monument de la Révolution, 76. — L'Eglise et le divorce, 80. — Une admirable conversion, 83. — Le choléra, 90. — Nouvelles religieuses, 95. — Les Chambres, 100. — Chronique de la semaine, 107. — Revue économique et financière, 111.

Numéro 657 (19 juillet 1884). De la secte des maçons, 113. — Le Pape et l'Europe, 120. — Les exemples du dehors, 122. Hommages à J. Chantrel (suite), 126. — Quelques conséquences de la dernière loi municipale, 133. — L'école neutre en Angleterre, 135. — La journée de l'Evêque d Orléans, 141. — Les protestants en France, 145. — Nécrologie, 147. — Nouvelles religieuses, 148. — Chronique de la semaine, 153. — Les Chambres, 161. — Variétés, 166. — Revue économique et financière, 167.

Numéro 658 (26 juillet 1884). — La Franc-maçonnerie hier et aujourd'hui, 169. — Les épreuves de la Religion, 172. — Hommages à J. Chantrel (suite), 181. — La sagesse des catholiques, 187. — Le T. R. P. Anderlédy, 189. — Le démon du jeu, 194. — IXe et Xe congrès des jurisconsultes catholiques, 196. — Nouvelles religieuses, 201. — Les Chambres, 211. — La loi sur le divorce, 214. — Chronique de la semaine, 217. — Variétés, 222. — Revue économique et financière, 223.

Numéro 659 (2 août 1884). — Lettre de Son Em. le cardinal Guibert prescrivant une quête en faveur des villes du Midi désolées par le choléra, 225. — Le microbe, 228. — A propos du choléra, 231. — Hommages à J. Chantrel (suite), 234. — L'Eglise et la question sociale, 236. — Le budget des cultes, 244. — La révolte au Soudan, 247. — La mort du prêtre, 253. — Les Sulpiciens en Amérique, 255. — Ecrits inédits de Saint-Simon, 256. — Nécrologie, 260. — Nouvelles religieuses, 265. — Les Chambres, 268 — Chronique de la semaine, 273. — Revue économique et financière, 279.

Numéro 660 (9 août 1884). — L'Eglise et la question sociale (suite), 281. — Le divorce dans la famille, 285. — Le divorce et la franc-maçonnerie, 289. — Mission scientifique de M. Victor Guérin en Palestine, 291. — La révolte au Soudan (suite), 296. — Le sanhédrin de Berlin, 303. — L'enseignement primaire, 306. — La question scolaire en Belgique, 307. — Diderot, 313. — Nouvelles religieuses, 319. — Les Chambres, 324. — Assemblée nationale, 327. — Chronique de la semaine, 330. — Revue économique et financière, 335.

Numéro 661 (16 août 1884). — Saint Ignace de Loyola, 337. Mission scientifique de M. Victor Guérin en Palestine (suite), 343. — L'Eglise de Carthage, 348. — Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, 356. — La fête de Saint Jean-Baptiste, 355. —

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

L'abbé Moigno, 360. — Société générale d'éducation, 362. — La Franc-Maçonnerie, 365. — Variétés, 367. — Nouvelles religieuses, 373. — Assemblée nationale, 377. — Chronique de la semaine, 387. — Revue économique et financière, 392.

Numéro 662 (23 août 1884). — La réforme scolaire en Belgique, 393. — L'instruction obligatoire en Prusse, 400. — La Franc-Maçonnerie, 405. — L'Université catholique de Lille, 411. — Les Frères de Saint-Jean de Dieu, 417. — Hommages à J. Chantrel (suite), 420. — Discours de M. de Mun, 425. — Nouvelles religieuses, 430. — Les Chambres, 436. — Chronique de la semaine, 441.

Numéro 663 (30 août 1884). — Le pouvoir temporel, 449. — La réforme scolaire en Belgique (fin), 452. — L'Encyclique *Humanum genus* et la Compagnie de Jésus, 458. — Les capucins en Espagne, 464. — Les Frères des Écoles chrétiennes à l'exposition scolaire de Londres, 467. — La statue de Jouffroy, 469. — Causerie scientifique, 472. — L'Œuvre de Saint-Martin et le droit de régale, 479. — La question diocésaine en Suisse, 487. — Nouvelles religieuses, 490. — Chronique de la semaine, 496. — Revue économique et financière, 503.

Numéro 664 (6 sept. 1884). — L'union des catholiques, 505. Un manifeste de M. de Falloux, 507. — Henri de France, 509. — Charles de Montalembert et Léon Cornudet, 514. — Un cardinal missionnaire, 520. — Un discours de M. Chesnelong, à Pau, 527. — La grande pyramide de Giseh, 532. — L'Allemagne et la France, 536. — Le Saint-Siège et l'Allemagne, 539. — Nécrologie, 541. — Chronique de la semaine, 552. — Revue économique et financière, 559.

Numéro 665 (13 sept. 1884). — Lettre encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII (latin et français), 561. — Réponse des évêques français à l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, 568. — Léon XIII et le Rosaire, 571. — Henri de France (suite), 577. — Fray Pedro Ponce de Léon, 584. — Education laïque, 590. — La sœur aînée de la Révolution, 594. — Nécrologie, 596. — Nouvelles religieuses, 598. — Chronique de la semaine, 606. — Revue financière, 616.

Numéro 666 (20 sept. 1884.) — Lettre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII à Mgr l'Archevêque de Florence, 617. — La condition du Pape à Rome, 621. — Le cardinal Caverot et l'Encyclique *Humanum genus*, 625. — L'ennemi et les dupes, 637. — Qu'est-ce qu'une législation sociale? 639. — Henri de France (suite), 642. — Les enfants instruits dans la famille, 646. — Assemblée des catholiques allemands, 651. — Nécrologie, 665. — Nouvelles religieuses, 657. — Chronique de la semaine, 665. — Revue économique et financière, 671.

Numéro 667 (27 sept. 1884). — Lettre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII à Mgr l'archevêque de Florence (texte latin), 673. — Les trois messes du 2 novembre, 676. — Les trappistes en Syrie, 678. — Association chrétienne de l'Industrie et des Arts-et-métiers, 684. — Les Frères des Ecoles chrétiennes jugés par le *Times*, 687. — Le Père de Smet, 689. — Les ports chinois ouverts au commerce étranger, 696. — Assemblée des catholiques allemands, 700. — Nécrologie, 704. — Lettre de Léon XIII au cardinal Jacobini, 705. — Nouvelles religieuses, 707. — Chronique de la semaine, 715. — Revue économique et financière, 721. — Tables, 722.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Allemagne. — Réunion à Dortmund des sociétés catholiques du Rhin et de la Westphalie, 42. — Réunion des évêques, 434. — Assemblée des catholiques à Amberg, 602, 654, 700.

Allemagne (l') et la France, 536.

Allemagne (l) et le Saint-Siège, 579.

ALLEMAND (Louis). — Craintes et espérances, 16. — Le Pape et l'Europe, 120.

Alliance catholique. — Vœux de l'assemblée de Reims, 323.

Alsace-Lorraine. — Rescrit de M. de Manteuffel, 609.

ANDERLEDY (le T.R. P. Antoine), général des jésuites, 189. — Circulaire à propos de l'Encyclique *Humanum genus*, 458.

Angelus. — Indulgences accordées pour la récitation de l'Angelus, 431.

Angleterre. — V. Soudan, Conférence, Egypte. — Rejet par la Chambre des lords du bill de réforme électorale, 157. — Agitation qui en est la suite, 275.

Annam. — La persécution en Annam, lettres de NN. SS. Puginier et Caspar, 19. — Mort du roi, 332.

Assemblée nationale, 327, 377. — Discours de M. de MUN, 425.

Association chrétienne de l'Industrie et des Arts et métiers, 684.

Assomption (désaffectation de l'église de l'). — Observations de M. de CASSAGNAC, 40.

Autriche-Hongrie. — Résultats des élections hongroises, 55. — Election aux diètes de Moravie et de la Basse-Autriche, 160.

Autun (Petit Séminaire). — Sa désaffectation, 711. — Lettre de Mgr Perraud au préfet.

B

Bavière. — Protestation contre la spoliation de la Propagande, 547.

Belgique. — Elections sénatoriales, 111, 219. — Rétablissement des relations avec le Vatican, 277, 389, 547. — Nouvelle loi scolaire, 307, 557, 719. — Fêtes à Bruges en l'honneur du B. Charles-le-Bon, 435, 494, 547. — La Réforme scolaire, par C. RÉMONT, 393, 452. — Manifestations du 10 août, 446; — du 31 août, 613; — du 7 septembre, 613, 669.

C

Canada. — La fête de saint Jean-Baptiste, 353.

Capucins (les) en Espagne, 464.

Cardinal (un) missionnaire, 520.

Carthage (l'Evêché de), 152, — l'Eglise de Carthage, 348.

CASSAGNAC (Paul de). — La désaffectation de l'église de l'Assomption, 40. — Fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc, 51.

Causerie scientifique. — Expériences sur la rage, 472. — La direction des ballons, 475. — Une nouvelle voiture, 477.

CAVEROT (cardinal). — Réponse à l'Encyclique *Nobilissima*, 568. — Instruction pastorale promulguant l'Encyclique *Humanum genus*, 625.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

Chambres (les), 44, 100, 164, 211, 268, 324, 436. — V. Assemblée nationale,
Chantrel (J.). — Hommages à J. Chantrel, 66, 127, 181, 234, 420.
Chantrel (P.). — Hommages à J. Chantrel, 66. — V. Chronique de la semaine.
Charlatanisme (le) social, par le R. P. Félix, 72.
Chesnelong, sénateur. — Discours contre le divorce, 80. — Il reçoit un bref du Pape, 149. — Discours à un banquet de Pau, 527.
Chine. — Affaires de Chine, 107, 161, 220, 274, 331, 388, 496, 552, 606, 665, 715. — Bombardement de Fou-Tcheou, 497. — Nos missions en Chine, 603.
Choléra, 49, 90, 156, 217, 273, 445, 668. — Le choléra à l'Académie, 90. — Mesure hygiénique, 92. — Conseils d'un missionnaire, 93. — Lettres de Mgr Terris, 99; — de Mgr Robert, 207; — du cardinal Guibert, 225. — Charité de Léon XIII, 206, 321. — Le curé de Saint-Julien d'Arles, 321. — Procession à Aix, 374.
Choléra (à propos du). — Les grands fléaux, d'après saint Cyprien, 231.
Chronique de la semaine, 47, 107, 153, 217, 273, 330, 387, 441, 496, 552, 606, 665, 715.
Condition (la) du Pape à Rome, 621.
Conférence (la) internationale de Londres, 110, 158, 277, 333.
Congrégation des Rites. — La naissance de la sainte Vierge, 13. — Saint Jacques de Compostelle, 549.
Congrégations (les) de la sainte Vierge. — Troisième centenaire de leur création, bref du Pape, 201.
Congrès (IXe et Xe) des jurisconsultes catholiques. — Programme, 196.
Conseils généraux, 552. — Lettres de Mgr de Cabrières, 556.
Conséquences (quelques) de la dernière loi municipale, 133.
Conversion (une admirable). — Alphonse Ratisbonne, 83. —
Cornely (J.) — Le microbe, 228. — L'université catholique de Lille, 411.
Courbet (amiral). — V. Chine, France.
Craintes et espérances, par Louis Allemand, 16.
Cultes (le budget des), 244.
Curci (l'abbé). — Lettre du Pape condamnant ses erreurs, 617, 673. — Sa soumission, 708.

D

Déclaration de quelques royalistes, 109.
Démon (le) du jeu, 194.
Déprez (Cardinal). — Lettre en réponse à l'Encyclique *Nobilissima*, 568.
Diderot, 313.
Divorce. — Loi sur le divorce, 214. — Divorce (le) et l'Eglise, 80. — Le divorce dans la famille, d'après quelques auteurs sacrés, 285. — Le divorce et la franc-maçonnerie, 289.

E

Ecole (l') neutre en Angleterre, 135.
Ecrits inédits de Saint-Simon, 257.
Education laïque, par M. Eug. Rostand, 590.
Eglise (l') et le divorce. — Discours de M. Chesnelong au Sénat, 80.
Eglise et (l') la question ouvrière, par le R. P. de Pascal, 238, 281.
Egypte. — V. Soudan. — Le général Wolseley, 558.
Encyclique *Humanum genus* et la franc-maçonnerie, lettre du Cardinal Guibert, 5. — Adresse des évêques siciliens à Léon XIII, 38. — Instruction de la Congrégation de la Sainte Inquisition, 95, 114. — Circulaire du R. Père Anderledy, 458.
Encycliques (trois), 57.
Encyclique sur le Rosaire, 561.
Enfants (les) instruits dans la famille. — Circulaire du ministre de l'Intruction publique,

646. — Conseils de la Société d'éducation, 649.
Ennemi (l'), par Iratus, 61.
Ennemi (l') et les dupes, 637.
Enseignement (l') primaire, 306.
Entrevue de Skiernevice, 669, 716.
Episcopat. — Nomination d'Evêques, 99.
Epreuves (les) de la religion, par Mgr Grolleau, 172.
Espagne. — Discours de M. Pidal sur le pouvoir temporel 220, 449. — Maladie du Roi, 391. — Saint Jacques de Compostelle, décret de la Congrégation des Rites, 349.
Estampes (Louis d'). — Le monument de la Révolution, 76. — La statue de Jouffroy, 469.
Exemples (les) du dehors, 122.

F

Falloux (de). — Manifeste libéral, 507.
Félix (R. P.). — Le charlatanisme social, 72.
Ferdinand-François (le prince). — Sa naissance, 667.
Fête (la) de saint Jean-Baptiste au Canada, 358.
Fête (la) de saint Pierre et le Pape-roi, 10. — La fête de saint Pierre à Rome, 97.
Fournel (Victor). — L'abbé Moigno, 360.
France. — V. Chronique de la semaine, Chambres, Nouvelles religieuses, Tonkin, Chine, Conférence, Madagascar, etc. — La Fête du 14 juillet, 108, 153, 219. — Déclaration de quelques royalistes, 109. — Manifeste du prince Napoléon, 335. — Nouvelle loi électorale du Sénat, 443. — Elections législatives, 156, 219, 666. — La ligue révisionniste, 500. — Le budget 612.
Franc-maçonnerie. — V. Encyclique *Humanum genus* — La Franc-maçonnerie hier et aujourd'hui, 169. — Franc-maçonnerie et sociétés dites patriotiques, 365. — La franc-maçonnerie, 405.
Frères (les) de Saint-Jean de Dieu, par M. Francisque Sarcey, 417.
Frères (les) des Ecoles chrétiennes à l'Exposition scolaire de Londres, 467. — Jugés par le *Times*, 687.

G

Gambetta. — Une lettre de Gambetta, 610.
Giron (Aimé). — Les trappistes en Syrie, 678.
Grolleau (Mgr), évêque d'Evreux — Les épreuves de la religion, 172.
Guérin (Victor). — Mission scientifique en Palestine, 291, 343.
Guibert (Cardinal). — La dernière Encyclique et la franc-maçonnerie, 5 — Lettre à propos du choléra, 225. — Réponse à l'Encyclique *Nobilissima*, 568.

H

Hanriot (R. P.). — La révolte au Soudan, 247, 296.
Henri de France, par H. de Pène, 28.
Henri de France, comte de Chambord, 509, 577, 642.
Hollande. — Loi sur la tutelle, 55.
Hommages à J Chantrel, 66, 127, 181, 234, 420.

I

Ignace (saint) de Loyola, 337.
Index. — Condamnation de la brochure du P. Curci, 319.
Instruction (l') obligatoire en Prusse, 400.
Iratus. — L'ennemi, 61.
Isoard (Mgr), évêque d'Annecy. — Lettre au ministre des cultes, 41.
Italie. — Nouvelles spoliations, 204, 267. — Elections municipales, 266.

J

Jeanne d'Arc. — Projet de fête nationale, 51. — Observations de M. de Cassagnac, 51.
Jésuites (les) et leurs élèves, 223.
Jouffroy. — Sa statue à Besançon, 469.
Journée (la) de l'Evêque d'Orléans, par M. l'abbé Lagrange, 141.

K

L

Lagrange (abbé). — La journée de l'Evêque d'Orléans, 141.

Léon XIII. — V. Nouvelles religieuses, Carthage. — La santé du Pape, 149. — Brefs à M. Chesnelong et aux autres membres de la treizième assemblée des catholiques de Paris, 149 ; — Au Comité de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, 150; — Aux membres du comité organisateur de l'Assemblée des catholiques allemands, 655. — Sa fête, 490. — Grandes œuvres de son Pontificat, 491. — Il accorde des indulgences à l'occasion du troisième centenaire de l'érection canonique des Congrégations de la Vierge, 201. — Lettre à l'évêque de Périgueux, 505. — Encyclique sur le Rosaire, 545, 561. — Lettre à l'Archevêque de Florence contre les erreurs de M. l'abbé Curci, 617, 673 ; — Au cardinal Jacobini, 705

Léon XIII et le Rosaire, 571.

Lettres (quelques) de M. Guizot, 367.

Lourdes (N.-D. de). — Indulgences accordées par le Pape, 434.

M

Madagascar, 163, 558.

Manifeste (un) de M. de Falloux, 507.

Manning (Cardinal). — La mort du prêtre, 253.

Messes (les trois) du 2 novembre, 676.

Missions. — Missions de Chine, 603, 715.

Mission scientifique de M. V. Guerin en Palestine, 291, 343.

Moigno (abbé). — La grande pyramide de Giseh, 532.

Moigno (l'abbé), par M. V. Fournel. 360. — Sa mort, 147.

Montalembert (Charles de) et Léon Cornudet, par A. de Ponmartin, 514.

Monument (le) de la Révolution, pas Louis d'Estampes, 76.

Mort (la) du prêtre, par le cardinal Manning, 253.

Mun (Cte A. de), député. — Protestation contre la suppression des prières publiques et les travaux du Congrès, 425.

N

Naissance (la) de la sainte Vierge. — Circulaire de la Congrégation des Rites, 13.

Nécrologie. — Le cardinal de Falloux. 36. — Mgr Maret, 36, — M. Scribe, 37. — M. Varé, 37. — L'abbé Moigno, 147. — Mgr Rivet, 148. — Le frère Irlide, 260. — Mgr Ramadié, 264, 321. — M. Laroche-Joubert, 265. — Le curé de Saint-Julien d'Arles, 321. — Mgr Allou, 541. — Le baron Thénard, 542. — Le général Totleben, 543. — Victor Massé, 543. — M. Taconnet, 544 — Mgr Duquesnay, 545, 657, 704. — Le Cardinal Moreno, 596. — L'abbé de Lagarde, 598. — Mgr Chaulet d'Outremont, 656. — M. l'abbé Pillon, 657.

Norvège. — Le conflit entre le roi et le Parlement, 54, 448.

Nouvelles religieuses, 37, 95, 153, 201, 265, 319, 373, 430, 490, 545, 598, 657,

O

Œuvre (l') de Saint-Martin et le droit de Régale, 479.

P

Pape (le) et l'Europe, par Louis Allemand, 120.

Parti (le) catholique et les dynamitards, 34.

Pascal (R. P. de). — L'Eglise et la question ouvrière, 238. 281. — Pedro (fray) Ponce de Léon, 584.

Pène (H. de). — Henri de France, 28.

Persécution (la) en Annam. — Lettres de Mgr Puginier, 20 ; — de Mgr Caspar, 25.

Pidal. — V. Espagne.

Pontmartin (A. de). — Ch. de Montalembert et L. Cornudet, 514.

Ports (les) chinois ouverts au commerce étranger, 696.

Pouvoir (le) temporel, 449.
Protestants (les) en France, 145.
Pyramide (la grande) de Gizeh, par l'abbé Moigno, 532.

Q

Qu'est-ce qu'une législation sociale ? 639.
Question ouvrière et l'Eglise. — V. Eglise et la question ouvrière.

R

Réforme (la) scolaire en Belgique, par C. Rémont, 393, 452.
Regina Cœli. — Indulgences accordées par Rome, 431.
Rémont (C.) — La réforme scolaire en Belgique, 393, 452.
Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, 356.
Réponse des évêques français à l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, 568.
Révision. — V. Chambres et Assemblée nationale.
Révolte (la) au Soudan, par le R. P. Hanriot, 247, 296.
Revue économique et financière, 111, 167, 223, 279, 335, 392, 441, 503, 559, 616, 671, 721.
Rostand (Eugène). — Education laïque, 590.

S

Sagesse (la) des catholiques, 187.
Sanhédrin (le) de Berlin, 303.
Sarcey (Francisque). — Les Frères de Saint-Jean de Dieu, 417.
Secte (de la) des maçons. — Circulaire de la Congrégation de l'Inquisition, 113.
Smet (le P. de). — Une page de sa vie, 689.
Société générale d'éducation. — Circulaire à ses membres, 362. — Les enfants instruits dans la famille, 650.
Sœur (la) aînée de la Révolution, 594.
Soudan, 55, 162, 221. — V. Révolte.
Statue (la) de la Liberté, 166.
Suisse. — Demande de révision de la Constitution, 52. — La question diocésaine, 487, 662. — Adresse de l'Assemblée du Pius-Verein au Pape, 496. — Assemblée de Posieux, 661.
Sulpiciens (les) en Amérique, 255.

T

Thiers. — Fête de Belfort, 610. — Son patriotisme, 610.
Tonkin. — Surprise de Bac-Lé ou Langson, 47.
Trappistes (les) en Syrie, par Aimé Giron, 678.

U

Union (l') des catholiques. — Lettre de Léon XIII à Mgr Dabert, 505.
Université (l') catholique de Lille, par J. Cornély, 411.

V

Variétés, 166, 222, 367.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Pilihpona, 51, rue de Lille.